MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME VI

(13 MARS-26 JUILLET 1934)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1972



a

a.

DOCUMENTS

DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE (1932-1935)

TOME VI

(13 MARS - 26 JUILLET 1934)

En vente à L'IMPRIMERIE NATIONALE
2, rue Paul-Hervieu, Paris (15e)
Tél. : VAUgirard [illegible]
CCP Paris [illegible]

et dans ses magasins :
[illegible], quai [illegible], Paris (6e)
[illegible], rue [illegible], Paris (8e)

En vente à l'IMPRIMERIE NATIONALE
2, rue Paul-Hervieu, Paris (15e)
Tél. : VAUgirard 79-90 et BLOmet 69-70
CCP Paris 9060-06

et dans ses magasins :
13, rue du Four, Paris (6e)
20, rue La Boétie, Paris (8e)

DOCUMENTS

DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1RE SÉRIE (1932-1935)

TOME VI

(13 MARS - 26 JUILLET 1934)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION DE PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS
AUX
ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1RE SÉRIE (1932-1935)

TOME VI

(13 MARS - 26 JUILLET 1934)

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

1972

G A

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COMMISSION POUR LA PUBLICATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX ORIGINES DE LA GUERRE 1939-1945

Président :

M. RENOUVIN, membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, président de la Fondation nationale des sciences politiques.

Membres :

M. LALOY, ministre plénipotentiaire, directeur des Archives diplomatiques au ministère des Affaires étrangères.

M. BAILLOU, ministre plénipotentiaire, directeur de l'Institut international d'Administration publique.

M. BAUMONT, membre de l'Institut, professeur honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris, conseiller historique du ministère des Affaires étrangères, président du Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale.

M. Julien CAIN, membre de l'Institut, directeur général honoraire des Bibliothèques de France.

M. CASTELLAN, professeur à l'Université de Paris-Vincennes.

M. DUBOSQ, directeur général des Archives de France.

M. DUROSELLE, professeur à l'Université de Paris-Sorbonne.

M. l'Amiral FLICHE, chef du Service historique de la Marine.

M. le Général FOURNIER, chef du Service historique de l'Armée.

M. FRANCOIS-PONCET, de l'Académie française, ambassadeur de France.

M. le Général HAYEZ, chef du Service historique de l'armée de l'Air.

M. LABROUSSE, professeur honoraire à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Paris.

M. LATREILLE, membre correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Lyon.

M. LE ROY, professeur à l'Université de Lille.

M. L'HUILLIER, professeur à l'Université de Strasbourg.

M. MASSIGLI, ambassadeur de France.

M. Henri MICHEL, secrétaire général du Comité d'histoire de la Seconde guerre mondiale.

M. DEGROS, conservateur en chef des Archives du ministère des Affaires étrangères.

Ont collaboré à la préparation de ce volume,
établi sous la direction de
MM. Maurice BAUMONT et Pierre RENOUVIN :

M. François GADRAT, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique;

M. Georges TABOULET, agrégé de l'Université;

M. Yvon LACAZE, archiviste paléographe.

AVERTISSEMENT

Dans la période couverte par le présent volume (14 mars-26 juillet 1934), les initiatives allemandes viennent au premier plan dans les relations politiques internationales. Le gouvernement hitlérien, depuis qu'en octobre 1933 il a quitté la Conférence du désarmement, a commencé, en violation du traité de Versailles, un réarmement qui est annoncé en avril dans son projet de budget pour 1934, où les crédits militaires, navals et aériens sont en augmentation importante. En même temps, après la réunion à Rome, du 16 au 20 avril, du comité spécial chargé, par le conseil de la Société des Nations, d'organiser le plébiscite dans la Sarre, le discours prononcé par Goebbels, le 6 mai, dans le Palatinat bavarois, ouvre la campagne allemande en vue de cette consultation. Enfin, le développement du mouvement national-socialiste provoque deux péripéties dramatiques : à Berlin, la « journée » du 30 juin, où, après l'assassinat de l'ancien chancelier, le général von Schleicher, le gouvernement hitlérien réprime une tentative de coup d'État; à Vienne, le 25 juillet, l'assassinat du chancelier Dollfuss par des nationaux-socialistes autrichiens, avec la complicité certaine des nationaux-socialistes allemands. Ces deux événements sont, sans doute, des affaires « intérieures »; elles ont pourtant des répercussions internationales, non seulement parce que ce recours à la violence est réprouvé à peu près généralement dans l'opinion publique européenne, mais parce que, dans le premier cas, la responsabilité de l'ambassadeur de France est, sans motif, mise en cause, et que, dans le second, l'événement paraît être en relation avec les visées allemandes sur l'Autriche, en dépit des dénégations du gouvernement hitlérien.

*
* *

Contre les menaces que recèle cet essor du national-socialisme, la politique française cherche des parades :

La préoccupation immédiate est d'enrayer l'effort allemand de réarmement. Le gouvernement hitlérien ne veut pas reprendre sa place à la Conférence du désarmement, si l'égalité des droits ne lui est pas reconnue. Le gouvernement français veut obtenir au préalable des garanties de sécurité. La diplomatie britannique continue à chercher entre ces deux thèses un terrain de conciliation. Le 17 avril, une note française met fin à cette tentative. Le gouvernement français estime impossible de poursuivre la négociation entre les gouvernements, dès lors que le gouvernement allemand réarme, sans attendre le

résultat des pourparlers; il ne souhaite pas la signature d'une convention qui aurait pour résultat d'obliger la France à désarmer, tandis que le réarmement allemand serait « légalisé ». Pour interpréter cette décision, qui a été prise sans tenir compte des avis de l'ambassadeur de France à Berlin, il est indispensable d'examiner les points de vue exprimés par les autorités militaires : note de l'état-major général de l'Armée (9 avril) qui définit l'organisation d'un contrôle efficace; conclusions présentées le 16 et le 17 avril par la commission spéciale d'études de la Défense nationale; note établie le 16 avril par la présidence du Conseil. Après cet échec des négociations entre les gouvernements, la commission générale de la Conférence du désarmement pense-t-elle se remettre à l'œuvre? Les entretiens de Louis Barthou avec Arthur Henderson, président de la Conférence, Norman Davis, et le ministre anglais des Affaires étrangères, sir John Simon, n'apportent aucun espoir. Pourtant, le 8 juin, une résolution votée à Genève souhaite que l'effort accompli en vue d'essayer de ramener l'Allemagne à la Conférence ne soit pas abandonné. Les perspectives ouvertes par cette résolution amènent les états-majors français des armées de Terre et de l'Air à indiquer, par des notes du 28 et du 30 juin, la limite des concessions possibles, dans le cas où la préparation d'une convention sur les armements viendrait à être reprise.

En même temps que se poursuivent ces vaines tentatives, le ministre des Affaires étrangères travaille à consolider le système diplomatique français. Louis Barthou se rend en avril à Varsovie, pour essayer d'effacer les traces de l'accord germano-polonais du 26 janvier 1934; il visite, en juin, Prague et Bucarest et promet aux deux états des fournitures d'armements. Il engage avec le gouvernement italien, sur l'initiative du Duce, des conversations, qui piétinent pendant plusieurs semaines, mais qui semblent prendre une orientation plus favorable en juillet, peut-être parce que le Duce a été très préoccupé par la « journée » berlinoise du 30 juin. Le ministre des Affaires étrangères, dans ses instructions à l'ambassadeur, déclare qu'« il faut s'attacher par tous les moyens à améliorer » les relations franco-italiennes et qu'il est prêt à se rendre à Rome, mais à condition que ce voyage soit préparé par des conversations satisfaisantes. Dans cette activité, ce sont les contacts établis avec l'U.R.S.S. qui forment le centre d'intérêt essentiel. Le prélude remonte à l'hiver précédent (1)*, mais c'est en avril que, sur la base des études faites par le Département, le Ministre suggère la conclusion d'un « pacte oriental », qui comporterait un traité d'assistance régionale, d'un type analogue aux accords de Locarno, entre l'U.R.S.S., la Pologne, les états baltiques, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne. Il serait complété par une promesse d'assistance mutuelle entre la France et l'U.R.S.S., dans le cas où l'Allemagne romprait le traité de Locarno. Le gouvernement soviétique manifeste, le 23 mai, les dispositions les plus favorables; mais le gouvernement allemand, après avoir d'emblée montré son scepticisme, présente, le 18 juillet, ses objections au projet qui éveille aussi la méfiance du gouvernement polonais. Quels sont les motifs de cette méfiance polonaise? Le colonel Beck fait*

(1) Voir, au tome V de la présente série, les nos 193, 277.

d'abord des réserves (14 juin) au sujet de la participation des états baltes et de la Tchécoslovaquie à ce pacte oriental; il déclare un mois plus tard que le projet « comporte pour la Pologne des obligations nouvelles sans lui apporter des avantages complémentaires ». L'affaire reste donc en suspens, bien que le gouvernement français ne cache pas au colonel Beck son intention de chercher, en tout état de cause, une « collaboration » avec l'U.R.S.S. en vue de consolider la paix.

Tandis que cette négociation traîne en longueur, le gouvernement soviétique poursuit le dessein qu'il avait manifesté au début de janvier : il envisage d'entrer dans la Société des Nations, sans faire pourtant acte de candidature et en posant des conditions qui sont définies le 11 juin. Le gouvernement français, qui avait, dès l'origine, approuvé l'initiative, promet, le 26 juillet, de favoriser cette adhésion de l'U.R.S.S. au système genevois.

Dans tous les aspects de cette politique européenne, le ministre des Affaires étrangères maintient, en dépit de divergences de vues très sensibles, un contact étroit avec la Grande-Bretagne. Il ne parvient pas à la rallier à la conception française des garanties de sécurité en matière de désarmement; mais il réussit, après une visite à Londres du 10 au 12 juillet, à obtenir son adhésion au projet de « Locarno de l'Est ».

Mais les initiatives de Louis Barthou ne vont pas au-delà de l'Europe. Dans les relations avec les États-Unis, en dépit des avis de l'ambassadeur à Washington qui voudrait voir la France faire un versement, fût-il symbolique, au titre des dettes de guerre, le Ministre estime qu'il est impossible de modifier la position adoptée en 1932, car il est « lié par la presque unanimité du Parlement » : la France, comme la Grande-Bretagne et l'Italie, fait donc « défaut », lors de l'échéance du 15 juin 1934.

*
* *

Comme pour le volume précédent, la Commission de publication a recherché, dans les archives des ministères de la Guerre et de la Marine, les documents qui lui ont paru propres à éclairer l'action politique. Elle a continué à tirer grand profit des indications fournies par les archives de l'ambassade de France à Berlin et les papiers privés de M. René Massigli.

TABLE MÉTHODIQUE

NOTE. — Le principe adopté pour l'établissement de cette table est le suivant (1) :
Tous les documents qui se rapportent à une question susceptible d'être localisée géographiquement sont classés sous les rubriques relatives aux diverses régions.
Les autres documents sont classés sous les rubriques matières qui correspondent aux questions dont l'importance était alors dominante.

I. — LE PROBLÈME DES ARMEMENTS (2)

(1) Les lettres D., L., N., T., CR., P.V., désignent respectivement une dépêche, une lettre, une note, un télégramme, un compte-rendu et un procès-verbal officiel.
(2) Pour les réactions britanniques, se référer en outre à la rubrique : V. — EUROPE DU NORD-OUEST; *a.* RELATIONS FRANCO-BRITANNIQUES.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
11 mai	Berlin à Paris.....	Commandes allemandes de moteurs d'avions en Angleterre et aux États-Unis.	D.	206
24	....	Étude de M. Jacomet sur les dépenses militaires de la France et de l'Allemagne.	N.N.	233
19 juillet	Londres à Paris...	État actuel du réarmement allemand...	D. (et N.)	484
19	Berlin à Paris.....	État d'esprit des officiers de la Reichswehr.	D.	485

c. Les armements navals

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
21 mars	Paris (Guerre à Aff. étr.).	Construction d'un second *Dunkerque*.	L.	26
27	Rome à Paris.....	L'Italie souhaite une convention navale.	T.	39
29	....	Différend franco-italien sur la parité navale.	N.	52
16 avril.	Paris (Marine à Aff. étr.).	Suggestions en vue d'un accord avec l'Italie.	L. (et D.)	96
20	Paris à Rome.....	Comparaison des tonnages des deux pays.	D. (et N.)	121
19 mai	Le cap. de vaiss. Decoux au cap. de corv. de Larosière	Danger des concessions à l'Italie......	L.	226
26	Paris à Londres...	Note britannique relative à la conférence navale prévue.	T. (et N.)	243
27	Paris (Marine à Aff. étr.)	Incertitude sur les armements de l'Allemagne.	D.	248
30	*Idem*............	L'utilisation éventuelle du port de Salonique.	D.	256
4 juin	*Idem*............	Perspectives sur la future conférence navale.	D.	284
9	Paris.	Projet de réponse à la note britannique du 26 mai.	N.N.	311
11	Paris à Rome.....	Des intentions de l'Italie au sujet de la construction de deux cuirassés.	T.	322

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
11 juin	Rome à Paris.....	Ferme résolution du gouvernement italien à cet égard.	T.	323
12	Genève...........	Conversation Aubert-Davis sur la conférence navale.	N.	327
13	Rome à Paris.....	Commande italienne des cuirassés de 35.000 tonnes précités.	T.	330
14	Londres à Paris...	Opposition britannique aux 70.000 tonnes italiens.	D.D.	337
15	Paris à Rome. ...	Étonnement français devant les deux cuirassés italiens.	T.	339
18	Paris (Aff. étr. à Amb. de Gde-Bret.).	Accord pour des conversations préliminaires sur la conférence navale.	N.	352
29	Londres à Paris...	Divergences anglo-américaines.........	T.	402
29	Washington à Paris.	Thèse américaine sur la conférence navale.	D.	406
4 juillet	....	Position de la France sur cette conférence.	N.	425
10	Londres..........	Conversations navales franco-britanniques.	CR.	454
11	*Idem*............	*Idem*..............................	N.N.	457
20	Le cap. de vaiss. Decoux au cap. de corv. de Larosière	Conversations navales précitées : attitude plus favorable de Londres à l'égard de la France.	L.	488
25	Paris à Rome.....	Sur les relativités navales.............	D.	501

II. — PRÉPARATION DU PLÉBISCITE SARROIS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
4 juin	Berlin à Paris.....	Satisfaction allemande pour la date du plébiscite.	T.	279
4	Genève à Paris....	Détente après le vote des résolutions genevoises.	T.	280
8	Rome - Vatican à Paris.	Les raisons pour lesquelles la France a accepté la date du 13 janvier.	T.	307
18	M. Bérenger à M. Barthou.	Desiderata de la commission sénatoriale des Affaires étrangères.	L.	353
19	L. collective.......	Historique et situation présente de la question sarroise.	D.	361
23	Sarrebruck à Paris.	La menace d'un coup de force s'éloigne.	D.	380
3 juillet	*Idem*............	Le plébiscite ne doit pas être organisé par les bourgmestres du Territoire.	D.	419
5	*Idem*............	Impressions produites par la tragédie berlinoise du 30 juin en Sarre.	D.	435
5	*Idem*............	Mouvements d'opinion en Sarre.......	D.	438
7	....	Intérêts français en Sarre.............	N.	445
17	Sarrebruck à Paris.	Pression exercée par l'évêque de Spire sur les catholiques sarrois.	D. (et L.)	477
18	M. Barthou à M. Doumergue.	Formation prévue de quatre sous-commissions sur les questions sarroises à Paris.	D.	480

III. — PROJET DE PACTE ORIENTAL

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. En vue d'un Locarno de l'Est		
1934				
30 mars	Paris.............	Données théoriques du projet.........	N.	54
28 avril	*Idem*.............	Projet d'assistance mutuelle franco-soviétique.	N.	154
18 mai	Genève...........	Conversation Barthou-Litvinov sur le projet.	C. R.	221
23	Paris à Varsovie..	Bonnes dispositions de l'U.R.S.S. pour un Locarno de l'est.	T.	229
3 juin	Genève...........	Schéma du projet remis à M. Litvinov.	N.N.	278
6	Paris à Berlin.....	L'Allemagne serait appelée à participer au pacte de l'est.	T.	290
7	Berlin à Paris....	Intérêt que la France attache aux suggestions de M. Litvinov.	T.	297
8	Aff. étr. à M. Litvinov.	Projets de traité d'assistance régionale et de traité franco-soviétique.	N.	309
9	....	Objections possibles de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne.	N.	312
13	Berlin à Paris.....	M. Litvinov plaide à Berlin la cause du pacte.	T.	331
14	Varsovie à Paris...	Objections polonaises. Complexité de la politique de Varsovie.	T.	334
14	Berlin à Paris....	Grande réserve du gouvernement allemand à l'égard du pacte.	T.	335
14	Londres à Paris...	La Grande-Bretagne soucieuse de limiter ses obligations.	D.	338
21	Paris à Londres....	La France demande à la Grande-Bretagne d'appuyer le projet.	T.	364
21	Berlin à Paris....	L'adhésion de l'Allemagne est problématique.	D. (et N.)	368
23	Moscou à Paris...	Selon M. Litvinov, l'adhésion de la Pologne serait déterminante.	T.	376
23	Paris à Rome.....	Le pacte, proposé par l'U.R.S.S., a été transformé par la France.	T.	377
25	Moscou à Paris...	La France ne cherche pas à encercler l'Allemagne.	T.	382

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
25 juin	Prague à Paris....	Favorable, la Grande-Bretagne ne « se mêlera pas » au pacte.	T.	383
27	Berlin à Paris.....	Scepticisme de M. von Neurath........	D.	395
28	Londres à Paris...	Le Foreign Office réserve son adhésion.	T.	398
4 juil.	Rome à Paris.....	L'Italie n'est pas concernée par le projet.	T.	421
5	Varsovie à Paris...	Motifs de la réserve polonaise à l'égard du pacte.	T.	431
5	Paris.............	État de la question..................	N.	433
5	Londres à Paris....	Mémorandum britannique sur le projet de pacte.	D. (et N.)	434
6	Paris à Londres...	Mémorandum français en réponse.....	T.	441
6	Paris.............	Parallèle entre les engagements britanniques selon Locarno et selon le projet de pacte oriental.	N. N.	442
7	Paris à Bucarest...	M. Titulesco sera consulté sur le pacte par M. Beck.	T.	444
8	Bucarest à Paris...	M. Titulesco engagera la Pologne à adhérer au pacte.	T.	449
9	Prague à Paris....	Motifs de la réticence de la Pologne...	T.	451
10	Ankara à Paris...	Opinion sur le pacte de M. Rouchdi bey.	T.	453
11	Paris.............	Opinion britannique sur le pacte......	N. N.	457
12	Paris à Rome, Berlin, Varsovie, Prague.	Le Ministre a obtenu l'adhésion de sir John Simon.	T.	458
12	Paris (Amb. de Gde-Bret. à Aff. étr.).	La Grande-Bretagne recommande le projet à Rome, à Berlin et à Varsovie.	N.	459
15	Berlin à Paris.....	Démarche britannique auprès de M. von Neurath.	T.	469
17	Londres à Paris ...	Démarche à Rome de sir Eric Drummond.	T.	475
17	Paris.............	La Roumanie recommande le projet à la Pologne.	N.	476
18	Berlin à Paris....	Objections allemandes au projet de pacte.	T.	478
18	Paris (Amb. de Gde-Bret. à Aff. étr.).	Observations britanniques sur le projet.	N.	479
23	Paris à Berlin.....	Aucun texte n'a été dissimulé au gouvernement allemand.	T.	492

IV. — L'ALLEMAGNE. — LA TRAGÉDIE DU 30 JUIN 1934

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
13 mars	Berlin à Paris.....	Satisfaction allemande après le discours Broqueville.	D.	1
15	*Idem*.............	Assouplissement du Reich sur les questions danubiennes et sur le désarmement.	D.	10
16	Sofia à Paris......	Impressions du roi Boris sur les chefs hitlériens.	D.	14
29	Berlin à Paris.....	Le général von Schleicher ne croit pas à l'avenir du national-socialisme.	D.	53
13 avril	*Idem*.............	Une visite de M. Barthou serait bien accueillie à Berlin.	T.	86
18	*Idem*.............	Hostilité de l'Allemagne à la politique des blocs. Ses avances à la Yougoslavie.	D.	111
21	*Idem*.............	Accès de colère de Goering contre la France.	T.	124
26	*Idem*.............	Rôle de l'organisation du travail national.	D.	144
10 mai	*Idem*.............	Discours de Goebbels à Deux-Ponts....	T.	195
10	*Idem*.............	Mesures contre l'extrême-gauche en Allemagne.	D.	198
10	*Idem*	Bruits de mesure contre l'armée brune.	D.	199
11	*Idem*.............	Entretien François-Poncet–Goering....	D.	205
24	*Idem*.............	Craintes allemandes d'un rapprochement franco-soviétique.	D.	234
24	*Idem*.............	Perplexité et inquiétudes devant la situation intérieure du IIIe Reich.	D.	235
26	Paris à Berlin, Londres.	Menaces contre le service des emprunts Dawes et Young.	T.	242
30	Berlin à Paris.....	Situation catastrophique de la balance des paiements allemande.	D.	257
1er juin	*Idem*.............	Déception causée à Berlin par les débats de Genève.	T.	268
9	*Idem*.............	Situation de l'Autriche vue de Berlin.	D.	314
11	*Idem*.............	Hitler est impatient de rencontrer Mussolini.	T.	321

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
12 juin	Berlin à Paris.....	Violentes réactions allemandes après les événements de Genève.	D.	329
18	*Idem*............	Satisfaction après l'entrevue de Venise.	T.	350
19	Paris à Berlin, Londres, Rome, Bruxelles, Varsovie, Prague, Moscou.	Aucune question importante n'a été traitée dans l'entrevue Barthou-Ribbentrop.	T.	356
27	Berlin à Paris.....	Remous provoqués par le discours de von Papen à Marbourg.	D.	394
30	*Idem*............	Importante opération de police en cours à Berlin.	T.	407
30	*Idem*............	Arrestation de Roehm. Assassinat du général von Schleicher.	T.	408
30	*Idem*............	Mise en surveillance de von Papen...	T.	409
2 juil.	Berne à Paris.....	Détails sur la journée du 30 juin......	T.	413
2	Berne (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Confidences d'un général allemand sur la journée du 30 juin.	D.	416
3	Berlin à Paris.....	Les dessous de cette journée..........	T.	417
3	Munich à Paris...	Origines et perspectives de la « journée » du 30 juin.	D.	418
4	Berlin à Paris....	Complicités étrangères dans le complot de Roehm.	T.	420
4	*Idem*............	Calomnies contre l'ambassadeur de France.	T.	423
4	Rome à Paris.....	Opinion de Mussolini sur la journée du 30 juin.	T.	424
4	Berlin à Paris....	La France soupçonnée de connivence avec les conjurés.	D.	426
5	*Idem*............	L'ambassadeur de France s'en plaint à M. von Neurath.	T.	430
5	*Idem*............	Les mobiles de la journée du 30 juin.	D.	436
5	Berlin (Att. mil.) à Paris (Guerre).	Rôle de la Reichswehr dans l'action contre les milices brunes.	D.	439
8	Berlin à Paris....	Mobiles de l'accusation portée contre l'ambassadeur de France.	T.	448
9	*Idem*............	Discours de Rudolf Hess sur les relations franco-allemandes.	T.	450

V. — EUROPE DU NORD-OUEST

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. Relations franco-britanniques		
1934				
14 mars	Londres à Paris...	Les événements du 6 février ne portent pas atteinte au prestige de la France.	D.	4
19	*Idem*............	Demande britannique de précisions sur le mémorandum français du 17 mars.	T.	20
22	*Idem*............	L'opinion britannique sur les garanties d'exécution d'une éventuelle convention de désarmement.	T.	28
23	*Idem*............	Débat aux Communes sur le désarmement.	D.	33
24	Paris à Londres...	Observations de Paris sur la demande britannique de précisions.	T.	35
28	Londres à Paris...	Questions à attendre de lord Tyrrell sur le désarmement.	T.	44
28	Paris............	Remise par l'ambassade de Grande-Bretagne d'une note verbale sur le désarmement.	N. N.	45
29	Londres à Paris...	Londres demande de nouvelles précisions.	T.	48
29	Paris............	Lord Tyrrell reçu par M. Barthou......	N.	51
5 avril	Paris à Londres...	Commentaires sur cette visite.........	T.	62
6	T. circulaire......	Réponse française à la note verbale anglaise du 28 mars.	T.	64
7	Paris (Amb. de Gde-Bret. à Aff. étr.).	Mission confiée à l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin au sujet du budget militaire allemand.	N.	66
10	Londres à Paris...	Opinion de sir John Simon sur ce budget et sur la note britannique du 28 mars.	T.	75
10	*Idem*............	Lettre personnelle de sir John à l'ambassadeur de France au sujet des garanties d'exécution.	D. (et N.)	76
13	....	Conversation Massigli-Strang sur le désarmement.	N.	87
13	Paris (Amb. de Gde-Bret. à Aff. étr.).	La démarche britannique à Berlin et la réponse allemande.	N. N.	89

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
16 juin	Londres à Paris....	Prochaines conversations franco-britanniques sur l'avenir de la conférence.	N.	347
18	Paris à Rome, Londres, Berlin.	Nouveau programme allemand revendiquant une parité immédiate d'armement.	T.	349
19	Londres à Paris...	Opinion britannique sur le réarmement allemand.	T.	358
19	Berlin à Paris....	Le désarmement à l'entrevue de Venise.	T.	359
21	M. Corbin à M. Massigli.	Le gouvernement britannique se réfugie dans l'abstention.	L.	367
5 juil.	Londres à Paris...	Préparation du voyage à Londres de M. Barthou.	D.	437
7	M. Aubert à M. Massigli.	Incertitude politique en Grande-Bretagne.	L.	447
11	Londres à Paris...	Concordance des vues anglaises et françaises.	T.	455
11	Londres..........	Entretiens franco-britanniques à Londres des 9 et 10 juillet.	N. N.	457
12	Londres à Paris...	Impressions de M. Eden après la conversation du 10 juillet.	D.	460

b. Relations franco-belges

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
15 mars	Bruxelles à Paris...	L'ambassadeur de France recommande la prudence à l'égard d'Hitler.	D.	6
15	*Idem*.............	Les origines du discours de M. Broqueville.	D. (et L.)	8
16	Sofia à Paris.....	La Belgique au lendemain de la mort du roi Albert.	D.	14
23	....	Le Sénat belge réclame de nouvelles garanties de sécurité.	N.	32
27	Bruxelles.........	Rapports avec l'Allemagne envisagés au cours d'une conversation franco-belge.	C. R.	41
29	M. Brugère à M. Léger.	La Belgique voudrait obtenir des engagements précis de la France et de l'Angleterre.	L. (et N.)	50
4 avril	Paris à Bruxelles..	Aucune atteinte ne doit être portée aux garanties de Locarno.	D.	60

VI. — LES ÉTATS MÉDITERRANÉENS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
15 juin	Paris à Rome.....	Pas de voyage du Ministre à Rome sans une préparation sérieuse.	T.	340
18	Rome à Paris.....	L'entrevue de Venise n'a donné aucun résultat concret.	T.	351
22	*Idem*............	Entretien de l'ambassadeur de France avec Mussolini sur ce qui s'est passé à Venise.	T.	372
22	*Idem*............	Aucune décision n'a été prise à Venise sur le problème autrichien.	D.	374
28	Belgrade à Paris...	Détails sur l'entrevue de Venise fournis par le ministre de Yougoslavie à Rome.	D.	400
2 juil.	Rome à Paris.....	Mussolini très préoccupé par les récents événements de Berlin.	T.	415
16	*Idem*............	Pas d'objection italienne au projet de pacte oriental.	T.	470
16	*Idem*............	Mussolini recevrait volontiers M. Barthou en octobre.	T.	471
20	*Idem*............	Intérêt que porterait l'Italie à un pacte méditerranéen.	T.	487

b. Espagne

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
14 mars	M. Herbette à M. Léger.	La situation est dangereusement instable en Espagne.	L.	3
22 juin	*Idem*............	L'Espagne ne pourrait être tenue en dehors d'un pacte méditerranéen.	T.	371
23	Paris à Madrid....	La France ne prendra pas l'initiative d'un pacte méditerranéen.	T.	378
23 juin	Madrid à Paris....	L'Espagne s'inquiète du projet italien de construction de deux cuirassés lourds.	D.	379

VII. — L'EUROPE DANUBIENNE

a. La Petite Entente

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
23 mars	Prague à Paris....	La Petite Entente entre dans sa deuxième année.	D.	34
2 avril	Rome à Paris.....	Entretiens entre les ministres de la Petite Entente en poste en Italie.	T.	58
8	Le général Pétin au maréchal Pétain.	Collaboration française avec les états-majors de la Petite Entente.	D.	70
16	Paris.............	La Petite Entente constitue-t-elle vraiment une entité internationale?	N.	318
27	Vienne...........	La Petite Entente, « geôlière de la Hongrie », compromet la France.	N	392
2 juillet	Prague à Paris....	Les trois objectifs de la Petite Entente...	T.	412

b. Tchécoslovaquie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
16 mars	Paris.............	Déclarations de M. Benès sur l'Europe centrale.	N.	13
17	Prague à Paris....	Les relations polono-tchécoslovaques..	T	15
31	*Idem*.............	Griefs tchécoslovaques contre la Pologne.	T.	56
9 avril	*Idem*.............	Incidents polono-tchécoslovaques......	T.	72
16	Paris.............	Visite de M. Barthou à Prague : tour d'horizon préparatoire.	N.	99
28	Prague à Paris....	Séjour de M. Barthou à Prague........	T.	151
8 mai	*Idem*.............	Renforcement de l'armée tchécoslovaque.	D.	186
18	*Idem*.............	Opinions du président Masaryk (éventualité d'une guerre; rapports avec la Pologne).	T.	222
7 juin	Paris à Londres..	Entretien Barthou-Benès..............	D.	299 (II)
12	Prague à Paris.....	La minorité allemande des Sudètes.....	D.	328
18	*Idem*.............	Relations économiques franco-tchécoslovaques.	T.	355

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
23 juin	Prague à Paris....	Efforts pour « tchéquiser » les Allemands des Sudètes.	D.	381
29	*Idem*............	M. Benès approuve la tactique de M. Litvinov touchant le pacte oriental.	T.	403
12	*Idem*............	Après des hésitations, M. Benès prend position contre l'Anschluss.	D.	463

c. Yougoslavie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
15 mars	Paris............	La Yougoslavie demande à la France du matériel de guerre.	N.	12
22	Belgrade à Paris...	Entretien avec le Roi. La Yougoslavie préférerait une *Mitteleuropa* allemande plutôt qu'italienne.	T.	29
30	Paris (Guerre à Finances).	Urgence de la cession du matériel de guerre français à la Yougoslavie.	D.	55
21 avril.	Budapest à Paris..	Opinions yougoslaves sur les Habsbourg et l'Anschluss.	D. (et N.)	125
26	Londres à Paris...	L'Allemagne fait des avances à la Yougoslavie.	T.	140
26	Paris............	La Yougoslavie sera toujours l'amie de la France.	N.	141
4 mai	Belgrade à Paris...	Le Roi se refuse à repousser les avances allemandes.	T.	167
8	*Idem*............	Sentiments du Roi sur l'Allemagne et sur l'Italie.	T.	184
9	*Idem*............	Sur le matériel de guerre attendu de la France.	D.	193
10	*Idem*............	La Yougoslavie approuve la position française sur le désarmement.	D.	200
15	Paris à Belgrade.	Pas de rapprochement franco-italien sans détente italo-yougoslave.	T.	209
17	*Idem*............	Le procès-verbal de Belgrade ne modifie en rien le pacte balkanique.	T.	216
19	Prague à Paris....	Opinion des Yougoslaves sur l'Allemagne.	T.	223

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
31 mai	Paris à Belgrade..	La solution pour la cession du matériel de guerre.	D.	266
2 juin	Belgrade à Paris..	Les rapports germano-yougoslaves.....	D.	275
6	*Idem*............	Entretien du ministre de France avec le roi Alexandre sur des sujets divers.	T.	291
8 juin	Paris.............	La cession du matériel de guerre........	N.	308 (I)
10	*Idem*............	Les relations internationales de la Yougoslavie.	N.	318
5 juillet	Belgrade à Paris..	Excellents résultats de la visite de M. Barthou.	T.	432
7	*Idem*............	Le Roi souhaite obtenir des garanties de l'U.R.S.S. avant la reprise des relations diplomatiques.	T.	443

d. Roumanie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
17 mars	Bucarest à Paris...	Situation politique incertaine de la Roumanie.	D.	18
19	*Idem*............	La Roumanie a besoin de l'aide militaire de la France.	T.	21
8 avril	Le général Pétin au maréchal Pétain.	La mission du général en Roumanie....	D. (et N.)	70
12	Belgrade (Att. mil) à Paris (Guerre).	Impressions sur la Roumanie..........	D.	85
29	Prague à Paris....	Inquiétudes tchécoslovaques sur la Roumanie.	T.	253
8 juin	....	Fourniture de matériel à l'armée roumaine.	N.	308 (II)
21	....	Entretien entre MM. Barthou et Tataresco à Bucarest.	N.	366
26	....	Voyage de M. Barthou en Roumanie....	N.	388
16 juillet	M. d'Ormesson à M. Barthou.	Rapports du roi Carol et de M. Titulesco.	L.	472
24	Paris.............	La Roumanie désirerait être incluse dans le pacte balte.	N.	498

e. AUTRICHE. — ASSASSINAT DU CHANCELIER DOLLFUSS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
26 juillet	Berlin à Paris.....	Berlin nie toute participation aux événements d'Autriche.	T.	506
26	Vienne à Paris....	Déclaration de M. Schuschnigg........	T.	507
26	*Idem*.............	Quelques échauffourées promptement réprimées.	T.	508
26	Paris à Londres, Rome.	Les signataires de la déclaration du 17 février doivent rester solidaires.	T.	509
26	Rome-Vatican à Paris.	Stupeur et indignation au Vatican après l'attentat.	T.	511
26	Paris.............	Situation en Autriche................	N.	512

f. Hongrie

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
18 mars	Budapest à Paris..	La Hongrie de MM. Gombös et Kanya après les protocoles de Rome.	D.	19
12 avril	Berlin à Paris.....	Matériel de guerre fourni à la Hongrie par l'Italie.	D.	82
23	Budapest à Paris..	Entretien sur la France avec M. de Kanya.	D.	129
6 juin	*Idem*.............	Réticences hongroises devant la politique de l'Allemagne dans l'Europe danubienne.	D.	295
30	*Idem*.............	Émotion causée par le voyage de M. Barthou à Bucarest et à Belgrade.	D.	411

VIII. — EUROPE ORIENTALE

a. Pologne

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
7 mai	Moscou à Paris...	Le pacte soviéto-polonais de non-agression est prorogé.	D.	182
24	Varsovie à Paris..	Saisi du projet de pacte oriental, M. Beck en référera à Pilsudski.	T.	232
7 juin	Paris à Londres...	Entretiens de M. Barthou avec le maréchal Pilsudski et M. Beck.	D. (et N.)	299
16	Varsovie à Paris...	L'Allemagne veut développer ses rapports avec la Pologne.	T.	344
21	Paris à Varsovie...	Avantages pour la Pologne du pacte de l'Est, d'inspiration française, et non pas russe.	T.	363
22	*Idem*............	La Pologne pratique une politique d'égoïsme sacré.	D.	373
25	Varsovie à Paris ...	M. Beck demande un délai de réflexion pour le pacte oriental.	T.	384
25	....	Rapport du général Debeney sur sa mission en Pologne.	CR.	385
25	Varsovie à Paris..	Profond antagonisme entre Pologne et Tchécoslovaquie.	D.	386
12 juillet	Londres à Paris...	Réticences persistantes à l'égard du pacte oriental.	D.	462
13	Varsovie à Paris..	M. Beck, surpris d'une démarche britannique en faveur du pacte, ne peut encore se prononcer.	T.	464
16	*Idem*............	M. Beck maintient ses objections........	D.	468
16	*Idem*............	Le pacte oriental apporte à la Pologne moins d'avantages que de risques.	D.	473
22	....	Le pacte oriental est mal vu de l'opinion polonaise.	N.	491

b. PAYS BALTES

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
16 avril	Paris............	Rapports polono-lithuaniens. La question de Vilna.	N.	101
28	Varsovie à Paris...	Rapports polono-lithuaniens...........	T.	152
16 mai	*Idem*............	La Pologne opposée à un projet d'union baltique.	D.	215

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
5 juin	Varsovie à Paris ..	La Lettonie s'inquiète d'une éventuelle alliance franco-soviétique.	T.	288
8	Paris à Varsovie..	Relations entre les pays baltes........	T.	303
14	Paris à Tallinn, Riga, Kaunas.	La France favorable à l'adhésion des pays baltes au projet de pacte oriental.	T.	320
15	Paris (Amb. d'U.R.S.S. à Aff. étr.).	Les états baltes souhaitent que la garantie française d'assistance s'étende à eux.	N.	342
17	Kaunas à Paris....	La Lithuanie, favorable à l'initiative soviétique, réserve ses droits sur Vilna.	D.	348
27	Riga à Paris......	La Lettonie s'intéresse au pacte oriental.	T.	390
4 juillet	*Idem*............	Suggestions de la Lettonie.............	D.	427
5	Paris à Riga, Tallinn, Kaunas, Helsingfors.	Profit que les pays baltes tireraient du pacte oriental.	T.	429
10	Kaunas à Paris...	Revendications territoriales de la Lithuanie.	T.	452
11	Paris à Riga, Tallinn, Kaunas.	Le pacte oriental présuppose l'entrée de l'U.R.S.S. à Genève.	T.	456
13	Kaunas à Paris...	Résultats obtenus par la conférence baltique préparatoire.	D.	467
21	Paris à Riga, Tallinn.	Désir que les états baltes adhèrent au projet de pacte oriental.	T.	490
23	Riga à Paris.......	Le gouvernement letton demande des précisions sur le projet de pacte.	T.	494
24	*Idem*............	... et souhaite compléter son adhésion au pacte par un pacte de non-agression avec l'Allemagne.	D.	499
25	Paris à Kaunas...	Adhérant au pacte, la Lithuanie n'abandonnerait pas ses revendications territoriales.	D.	502

c. U.R.S.S.

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
22 mars	Paris.............	L'U.R.S.S. demande à la France des concours techniques en matière navale.	N.	31
27	Moscou à Paris....	L'U.R.S.S. fournit des armes à la Turquie pour la défense des Détroits.	D.	42

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
27 mars	Moscou à Paris....	Accueil mitigé aux protocoles de Rome. Opposition au réarmement allemand.	D.	43
9 avril	*Idem*............	M. Litvinov attend la réponse de Paris à ses questions.	T.	71
11	*Idem*............	L'U.R.S.S. maintient sa position sur les dettes soviétiques.	D.	78
16	Paris............	Origine du rapprochement franco-soviétique.	N.	100
24	Moscou à Paris...	Moscou s'inquiète du rapprochement germano-polonais.	D.	136
27	*Idem*............	La vraisemblance d'une collusion germano-polonaise.	T.	146
2 mai	Berlin à Paris......	Ouverture soviétique à Berlin sur l'indépendance des états baltes.	D.	163
8	*Idem*............	L'U.R.S.S. s'éloigne de l'Allemagne et se rapproche de la France.	D.	185
28	Moscou à Paris...	Consolidation de la position de M. Litvinov.	T.	252
9 juin	Paris............	Éventuelle invitation française à l'aviation soviétique.	N.	313
10	Moscou à Paris....	Établissement de relations diplomatiques de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie avec l'U.R.S.S.	T.	315
13	*Idem*............	Pour M. Litvinov, la clé du pacte de l'Est se trouve à Varsovie.	T.	466
16	*Idem*............	Méfiance russe à l'égard de la Pologne. La tactique adoptée par les adversaires du pacte oriental.	D.	474
20	*Idem*............	Détente soviétique à l'égard des catholiques romains, à l'instigation de la France.	D.	499

IX. — LES ÉTATS BALKANIQUES

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		a. ALBANIE		
1934				
5 mai	Tirana à Paris....	L'Albanie remercie la France, protectrice des petites nations.	T.	172
26	Paris à Tirana....	Approbation par Paris de l'action modératrice de son représentant à Tirana.	T.	387
28	Paris à Belgrade..	Demande de renseignements sur la démonstration navale italienne de Durazzo.	T.	397
4 juillet	Belgrade à Paris...	Recommandation à l'Albanie d'en appeler à Genève en cas de débarquement de troupes italiennes.	T.	422
		b. GRÈCE		
1934				
13 juillet	Athènes à Paris...	La Grèce acceptera « avec enthousiasme » le pacte oriental.	T.	465
		c. BULGARIE		
1934				
25 mai	Sofia à Paris......	Le nouveau gouvernement bulgare se rapprocherait de Belgrade.	T.	237
31	*Idem*............	Le coup d'État du 13 mai, favorable à la France, est de tendances antiitaliennes.	D.	267
13 juin	*Idem*............	Le Roi désirerait revenir au régime parlementaire.	T.	333

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
		d. TURQUIE		
1934				
6 avril	Paris à Ankara....	La France s'opposerait au réarmement de la Thrace et des Détroits.	T.	69
1er mai	Ankara à Paris....	Entretien avec M. Rouchdi bey : situation dans les Balkans.	T.	160
6	*Idem*............	Mise en garde de l'ambassadeur de France contre une violation du traité de Lausanne par Ankara.	T.	174
7	Belgrade à Paris..	Le roi Alexandre incline à faire confiance à Mustapha Kemal.	T.	178
7	Ankara à Paris....	M. Rouchdi bey insiste pour le réarmement de la Thrace turque.	T.	179
9	*Idem*............	M. Rouchdi bey voudrait former un grand bloc pacifique en Orient sous l'égide de la France et de l'Angleterre.	T.	188
11	Paris à Bucarest....	M. Barthou n'a pas l'intention de se rendre à Rome.	T.	202
17	Londres à Paris...	Londres a mis en garde la Turquie contre une action unilatérale aux Dardanelles.	T.	218
25	Paris............	M. Rouchdi bey à Paris : rapports de la Turquie avec l'Italie et avec la Bulgarie.	N.	239
9 juin	Ankara à Paris....	La Turquie ne portera pas à Genève la question des Détroits.	T.	310
16	Paris à Ankara...	A Genève, M. Barthou n'a pas fait à M. Rouchdi bey de concession sur les Détroits.	T.	343

X. — LES ÉTATS-UNIS

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
5 avril	Washington à Paris.	Vote du bill Johnson contre les états mauvais payeurs.	T.	63
12	*Idem*.............	Plan Levinson sur le règlement des dettes.	D.	83
12	Londres à Paris...	Les États-Unis souhaitent une entente des démocraties face au danger allemand.	D.	84
[14]	Washington à Paris.	Les États-Unis ne désirent pas que le franc soit dévalué.	T.	92
6 mai	*Idem*.............	Conditions d'application du bill Johnson.	T.	175
9	*Idem*.	Le Président se considère comme lié par la loi Johnson.	T.	189
19	*Idem*.............	Les États-Unis voudraient qu'il fût procédé à une stabilisation générale des monnaies.	T.	225
20	*Idem*.............	Position française sur les dettes.......	T.	228
25	*Idem*.............	Opportunité d'un versement de principe par la France.	T.	238
26	*Idem*.............	Inquiétudes américaines au sujet de l'Allemagne et du Japon.	T.	245
28	Paris à Washington.	La position de la France sur les dettes est inchangée.	T.	250
1er juin	Washington à Paris.	Message du Président au Congrès sur les dettes.	T.	271
4	*Idem*.............	Vente d'avions américains à la France..	T.	281
4	*Idem*.............	La Grande-Bretagne suspend ses versements.	T.	282
6	*Idem*.............	L'opinion américaine et les dettes......	T.	292
7	*Idem*.............	Performances des avions cessibles à la France.	T.	296
8	Berlin à Paris.....	Les États-Unis recommandent la modération à l'Allemagne.	T.	304
12	Paris à Washington.	La France fera défaut à l'échéance du 15 juin.	T.	325
15	Washington à Paris.	Accueil fait au défaut français.........	T.	341

XI. — ÉTHIOPIE

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
7 juin	Addis-Abeba à Paris	Convention d'arbitrage proposée au gouvernement français.	D.	301
16	*Idem*.............	Désir d'un accord avec la France à Addis-Abeba.	T.	346
28	*Idem*.............	Vue générale sur l'Éthiopie...........	D.	401

XII. — EXTRÊME-ORIENT

Date	Provenance et destination	Objet	Nature du document	Numéro du document
1934				
28 mars	Paris.	L'ambassadeur du Japon à Paris s'informe de l'entrée de l'U.R.S.S. à Genève. La question des Spratley.	N.	46
17 avril	Tokyo.	Note du gouvernement japonais sur ses responsabilités en Extrême-Orient.	N.	106
19	Pékin à Paris.	Rôle de la S.D.N. dans la reconstruction de la Chine.	D.	115
20	Paris.	Situation de la Chine. Prétentions japonaises.	N.	120
21	Tokyo à Paris. . . .	Origines de la déclaration du 17 avril. .	T.	123
23	Pékin à Paris.	Réactions chinoises à la déclaration japonaise du 17 avril.	T.	127
23	Tokyo à Paris. . . .	Portée de cette déclaration.	D.	131
24	Genève.	Le Japon atténue sa note du 17 avril. . . .	N.	134
25	Paris à Washington, Londres.	Éventualité d'une action collective en faveur de la Chine.	T.	137
27	Paris.	Examen juridique de la note du 17 avril.	N.	148
28	Paris à Washington.	Paris s'informe de la réaction américaine à la note japonaise.	T.	153
30	Washington à Paris.	Démarche américaine à Tokyo sur les rapports sino-japonais.	T.	157
1er mai	Paris.	Réponse du Japon aux questions anglaises et américaines.	N.N.	161
3	Paris (Aff. étr. à Amb. du Japon).	Paris enregistre avec plaisir l'adhésion du Japon au principe de la porte ouverte.	N.	166
4	Paris à Tokyo, Pékin.	Tokyo et Pékin satisfaits de la position française.	T.	168
5	Pékin à Paris.	Nankin favorable à un rapprochement avec le Japon.	T.	171
8	Tokyo à Paris.	Exégèse de la note du 17 avril.	D.	187
28	*Idem*.	Position du Japon sur les armements navals.	T.	396
4 juillet	*Idem*.	Le Japon recherche un accord avec les États-Unis.	D.	428

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS

1932-1939

1re SÉRIE. — TOME VI

1

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 342 (1). *Berlin, 13 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 mars.)

Les indications que m'a données le ministre de Belgique à Berlin sur son entrevue du 9 mars avec M. Hitler, au cours de laquelle le Chancelier a manifesté sa satisfaction du récent discours de M. de Broqueville (2), appellent quelques compléments qui n'ont pu trouver place dans mon télégramme (3).

Le comte de Kerchove, ancien gouverneur de Gand, est resté en relations étroites avec les milieux politiques de son pays; il se rend fréquemment à Bruxelles; il était en faveur auprès du roi Albert; je le crois bien vu du ministère actuel et de M. Hymans, en particulier. J'ai toujours été en excellents termes avec lui, depuis son arrivée dans la capitale du Reich (4); il vient me voir très souvent et me parle avec une franchise que je n'ai jamais

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Prononcé au Sénat le 6 mars. Sur ce discours, voir au tome V de la présente série les nos 470 (et note), 473, 479, 483.
(3) Allusion au télégramme 484-487 de Berlin, du 11 mars, reproduit au tome susdit sous le n° 487. Il rapportait les confidences faites à l'ambassadeur de France par son collègue belge « à titre personnel ».
(4) Le 8 février 1932, quelques mois après qu'y eût été installé, le 21 septembre 1931, M. François-Poncet.

trouvée en défaut. Il affirme, d'ailleurs, en toute occasion, la sincérité des sentiments d'amitié et d'affection qu'il éprouve à l'égard de la France et je n'ai pas de raisons d'en douter. Mais il est, en même temps, partisan d'une détente des rapports de la Belgique avec l'Allemagne et il voudrait être l'instrument de cette détente. Non qu'il ait du goût pour le régime hitlérien, ni des illusions sur les dangers que présente le national-socialisme; mais il tient le IIIe Reich pour durable, moins funeste, en tout cas, que la dictature militaire qui succéderait à sa disparition subite, et il pense qu'il est plus sage de s'en accommoder.

Le comte de Kerchove m'a dit, il y a plusieurs mois déjà, qu'en matière de désarmement, le cabinet belge préférerait accepter un accord limitant et surveillant le réarmement de l'Allemagne, plutôt que d'envisager une rupture des conversations qui rendrait, en fait, toute sa liberté au Reich. Il avait attiré mon attention sur l'importance du document qui a été remis par M. Hymans, le 16 décembre dernier, à notre ambassadeur à Bruxelles et dans lequel cette thèse se trouvait exposée [1].

Depuis lors, il a toujours nié que l'opinion de son gouvernement eût évolué et il m'a déclaré à maintes reprises que nous nous trompions, si nous nous imaginions que la visite du ministre des Affaires étrangères de Belgique à Paris et ses conversations avec M. Paul-Boncour à la fin de décembre [2] avaient pu l'amener à modifier son attitude.

Le discours de M. de Broqueville n'a donc pas étonné le comte de Kerchove. Je ne crois même pas qu'il l'ait choqué. Ce sont mes objections et mes reproches qui lui ont ouvert les yeux. Encore a-t-il seulement consenti à reconnaître que la forme était fâcheuse et maladroite. Quant au fond, il n'a pas révisé son jugement; il persiste à estimer que l'intervention du Premier ministre était nécessaire et qu'elle était salutaire. Il considère, en effet, — et, à cet égard, il paraît bien refléter l'opinion de son gouvernement — qu'il est deux éventualités que la Belgique doit chercher à éviter à tout prix : celle d'une guerre prochaine et celle d'une course aux armements qui serait ruineuse pour les finances du pays. A tort ou à raison, le seul moyen de parer à ce double péril lui semble être une convention de limitation des armements, accompagnée d'un contrôle et d'un système de garanties, en cas de manquement.

Je ne doute pas que le comte de Kerchove n'ait, comme il m'en a donné l'assurance, affirmé de la manière la plus nette au chancelier Hitler que la Belgique ne songeait pas à s'éloigner de la France, à laquelle l'unissent tant de liens; mais il a certainement ajouté aussi que la Belgique était un état indépendant et n'entendait se mettre à la remorque de personne. Visiblement, il a été sensible aux déclarations du Führer. « Le discours de M. de Broqueville a changé, d'un seul coup, le caractère des relations entre les deux pays !», lui a dit le Chancelier, en lui annonçant que l'Allemagne avait décidé de participer à l'exposition de Bruxelles. Il semble qu'à la voix de M. Hitler,

[1] Document reproduit au tome précité sous le n° 148 (annexe).
[2] Du 27 décembre. Le compte rendu en est publié au tome précité sous le n° 171.

le comte de Kerchove ait vu surgir devant lui la possibilité de réussir à améliorer les relations germano-belges. Cette perspective n'était évidemment pas de nature à lui déplaire.

Il a remarqué, en outre, qu'à aucun moment de la conversation, M. Hitler n'avait parlé d'Eupen et de Malmédy. Le Chancelier a souligné, au contraire, qu'entre la Belgique et l'Allemagne, il n'y avait pas de différend territorial, ni de sujet de conflit. Le ministre de Belgique en a conclu, un peu rapidement, que son interlocuteur laissait tomber les revendications de la politique allemande au sujet d'Eupen; et il en a éprouvé une vive satisfaction.

La fermeté d'accent avec laquelle le Chancelier a protesté de sa volonté d'observer dans toutes ses clauses le pacte de Locarno, librement discuté et signé par l'Allemagne, a produit également sur l'esprit du ministre une impression favorable qu'il ne m'a pas cachée; « car le pacte rhénan, m'a-t-il dit, est pour la Belgique la charte fondamentale de sa sécurité. »

Je dois noter, enfin, que deux autres passages des déclarations faites par M. Hitler ont paru frapper le comte de Kerchove.

En termes diplomatiques et avec beaucoup de précautions, mais non sans netteté, cependant, le Führer a exprimé la résolution de l'Allemagne de poursuivre la mise en pratique de l'égalité des droits et de réarmer dans la limite où elle demandait d'y être autorisée. Il a abordé, en second lieu, le problème des sanctions et dit, à ce propos, que toute sanction qui prendrait la forme d'une occupation de territoire ne serait autre chose qu'un acte de cette guerre préventive que le chef du gouvernement belge avait répudiée; l'Allemagne la considérerait comme une véritable déclaration de guerre et il s'ensuivrait, fatalement, un conflit armé qui ferait couler des flots de sang.

M. de Kerchove est d'avis qu'il y a six mois, le Chancelier n'aurait pas tenu ce langage; c'est, à ses yeux, la preuve que la préparation militaire de l'Allemagne est déjà assez avancée. Mais la conclusion qu'il en tire, c'est que M. de Broqueville n'a pas tort et qu'il convient, désormais, de traiter le IIIe Reich avec prudence.

Le ministre de Belgique à Berlin a adressé à son gouvernement un long rapport qui relate son entretien du 9 mars avec M. Hitler. Il m'en a lu certaines parties. Le reste était facile à deviner. L'ensemble n'est peut-être pas demeuré sans action sur le cabinet de Bruxelles. Aussi m'a-t-il paru nécessaire d'en informer Votre Excellence avec quelque détail.

2

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Rome [1], Vienne.

T. nos 431; 359. *Paris, 14 mars 1934, 23 h.*

Pour Vienne seulement : J'adresse à notre ambassadeur à Rome le télégramme suivant :

Pour les deux postes : L'ambassade d'Angleterre me communique la substance d'un télégramme que son gouvernement vient d'adresser à sir Eric Drummond :

Le gouvernement de Londres est préoccupé du désir prêté à M. Fey de voir conduire avec rigueur le procès intenté aux chefs socialistes viennois [2]. Il prie son ambassadeur d'appeler l'attention du Chancelier et de M. Mussolini sur la réprobation et les manifestations que pourraient provoquer en Angleterre, comme ce fut le cas pour l'incendie du Reichstag, une procédure manquant d'impartialité, des entraves apportées à la défense des accusés ou des risques de défaveur pour leurs avocats. Si tel était le cas, il serait difficile au gouvernement britannique de s'associer aux efforts des gouvernements français et italien tendant à fortifier la situation de M. Dollfuss, les sympathies dont ce dernier jouissait en Angleterre ayant déjà diminué à la suite des événements récents.

Je vous serai obligé de vous exprimer officieusement dans le même sens, auprès de M. Mussolini et du chancelier autrichien.

(1) Le chargé d'affaires pour Rome, M. de Dampierre.

(2) A la suite de l'insurrection socialiste à Vienne le 13 février précédent. Sur ces troubles, qui atteignirent également d'autres villes autrichiennes, voir, au tome V de la présente série, les nos 356, 361, 369, 371, 378, 380, 387, 390, 398, 410.

3

M. Herbette. Ambassadeur de France à Madrid,

à M. Léger, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères [1].

Madrid, 14 mars 1934.

Nous sommes ici au milieu d'événements qui peuvent, d'un moment à l'autre, devenir graves ou au contraire s'orienter vers une détente plus ou moins provisoire. Dans cette instabilité, propre aux périodes où des changements se préparent, mieux vaut télégraphier quelques nouvelles qu'écrire un rapport qui perdrait son actualité avant d'arriver à destination. Vous ne trouverez donc aucune dépêche sur la situation de l'Espagne dans le courrier qui va partir dans quelques minutes. Je vous envoie seulement ces lignes pour vous dire ce que j'entrevois. Les deux facteurs principaux qui rendent la situation insoutenable sont la misère d'une grande partie de la population [2], misère due à toutes sortes de causes qui exigeraient des remèdes méthodiques et qui échappent en attendant à la volonté des hommes — et la faiblesse du pouvoir.

L'Espagne a besoin d'un pouvoir fort. Elle l'a eu avec le général Primo de Rivera [3]. Elle l'a eu avec le cabinet Azaña et les Cortès constituantes [4]. Elle ne l'a pas eu avec le général Berenguer. Elle ne l'a pas en ce moment. Je n'en discute pas les raisons. Je ne fais que constater.

Ce soir, on prévoit que les grèves vont se généraliser à Madrid. Demain, on annoncera peut-être qu'elles vont cesser. Ou bien il y aura des bagarres plus graves qu'aujourd'hui et on prédira la révolution, à moins que ce soit un coup d'État militaire. *Anything may happen.* Tout ce qu'on aperçoit clairement, c'est qu'à la longue quelque chose cassera : soit les organisations ouvrières, soit la structure sociale, et probablement en tout cas le régime tel qu'il fonctionne actuellement.

(1) Qualifié par l'ambassadeur de France de « cher secrétaire général et ami ».

(2) Se reporter à cet égard à la dépêche 258 de Madrid du 28 février, reproduite au tome V de la présente série sous le n° 447, et où l'ambassadeur faisait état du danger que « le dernier mot n'appartînt à ceux qui ont à la fois le nombre et la faim ». A la suite des élections de novembre 1933, et de la constitution du cabinet Lerroux, radical de tendance centriste, des grèves avaient été déclenchées par les anarchistes; le cabinet Lerroux tombait début avril.

(3) Ce dernier s'était imposé comme dictateur de septembre 1923 à janvier 1930. Le général Berenguer, qui succède à ce régime, dirigera « un gouvernement de palais » durant à peine plus d'un an (28 janvier 1930-14 février 1931).

(4) Les Cortès constituantes ont siégé du 28 juin 1931 à novembre 1933, Azana ayant dirigé le Cabinet d'octobre 1931 à septembre 1933.

Dans l'histoire de l'Espagne, ce ne sera peut-être qu'une péripétie après tant d'autres. Mais, dans l'ordre international [1], ce sera peut-être une secousse sérieuse, comme les événements d'Espagne en ont provoqué d'autres aussi. Cette seconde éventualité mérite particulièrement notre attention.

Pardonnez-moi de ne rien pouvoir vous écrire de plus récréatif pour aujourd'hui et croyez-moi, mon cher secrétaire général et ami, votre très sincèrement dévoué.

4

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 243. *Londres, 14 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 mars.)

Les événements qui se déroulent en France depuis quelques mois sont suivis par l'opinion britannique avec une attention soutenue. Journaux et revues ne cessent d'y consacrer de nouveaux articles. Tous les grands quotidiens ont cherché à dégager, dans des éditoriaux renouvelés, les traits caractéristiques de la situation, les causes de la crise et la course probable de son évolution. De même, dans les conversations particulières, on constate à tout propos combien les Anglais des classes dirigeantes restent préoccupés de l'avenir politique de notre pays.

La position des Français chargés, en vertu de leurs fonctions, d'expliquer quotidiennement aux étrangers les nouvelles que ces derniers lisent dans une presse plus soucieuse de sensation que de vérité, n'est pas toujours facile. Il faut reconnaître toutefois que le public britannique, quel que puisse être son sentiment intime, apporte un réel effort de sympathie à comprendre ce qui se passe chez nous, à interpréter les événements actuels plutôt comme les signes d'une guérison en bonne voie que comme des symptômes d'une maladie grave. Sans doute, il ne doit pas manquer de gens, en province ou dans les milieux puritains, pour déclarer que tout confirme aujourd'hui la légende du Français corrompu : à cet égard, la marée d'incidents, de scandales ou de crimes que nous avons vu monter ces temps derniers constitue la pire des propagandes à notre détriment. Il est frappant, néanmoins, et consolant,

[1] Une dépêche de Madrid n° 272, du 6 mars, rapportait un entretien de l'ambassadeur de France avec M. Lerroux. Il y était dit au sujet de la « politique d'attraction » de ce dernier vers les droites : « Le danger est qu'en ouvrant la porte aux droites, on risque de voir entrer le « fascisme », autrement dit la forme moderne du *pronunciamiento*, plus civil, mais encore moins civilisé... Même si ce risque est imaginaire, il influe sur les partis d'extrême gauche et il les pousse à ce qu'on pourrait appeler la révolution préventive ». On ne pouvait juger des implications internationales de la situation qu'après coup. « Il a fallu la candidature Hohenzollern pour que la politique espagnole du général Prim intéressât vraiment les Français. »

de voir la plupart des Anglais se garder de généralisations superficielles, et insister beaucoup plus sur la véhémence de la protestation nationale que suscitent chez nous des actes ou des délits qui restent essentiellement le fait d'une infime minorité. Les journaux et les périodiques ont maintes fois souligné la volonté de nettoyage et d'assainissement qui a présidé à la formation du cabinet actuel; et c'est avec un véritable soulagement, mes collaborateurs et moi nous avons pu le constater, que l'on a accueilli à Londres la constitution d'un gouvernement sous les auspices de M. Doumergue [1].

Il ne faudrait pas attribuer ce sentiment au simple désir de témoigner sa sympathie à l'allié d'hier, au moment où il se trouve en proie à de graves difficultés. Les inquiétudes ou les espérances de l'opinion anglaise reposent sur un fond d'égoïsme et d'intérêt, qui confère le caractère le plus durable à l'attention que l'on porte ici aux événements de France. Notre pays représente, en effet, avec la Grande-Bretagne, la dernière des grandes démocraties occidentales, en présence d'une Europe où règne partout la dictature. Notre système politique trouve son pendant en Angleterre. Subit-il à Paris quelque ébranlement, le contrecoup s'en fait ressentir aussitôt à Londres. La journée du 6 février nous a permis de constater combien reste étroite la solidarité que crée, entre les deux pays et les deux capitales, un état commun de civilisation, joint à la proximité géographique. Quand Berlin est en proie à de semblables convulsions — et il ne faut pas oublier que le 1er mai 1931, par exemple, a fait plus de victimes en Allemagne que le 6 février chez nous —, l'intérêt du public britannique s'éveille, et les feuilles multiplient les manchettes sensationnelles. Mais quand c'est à Paris que de tels faits se produisent, l'on voit régner ici une sorte de consternation; et l'on réalise quels intérêts réciproques unissent en réalité deux peuples que séparent, en apparence, tant de traits de caractère et tant d'usages différents [2].

Dans cette portion du public qui suit toujours avec plus d'attention la situation internationale, on sent percer également d'autres inquiétudes. La crise intérieure que traverse la France ne paralyse-t-elle pas son action extérieure? Le gouvernement français a-t-il l'autorité voulue aux yeux de l'étranger pour défendre une politique suivie? En présence des pouvoirs absolus qui règnent à Berlin et à Rome, Paris peut-il encore faire entendre sa voix? Le Cabinet a-t-il cessé d'être à la merci des préoccupations de la majorité parlementaire ou de la pression de la rue? Telles sont les questions que l'on se pose et que l'on nous pose constamment. Le rétablissement de l'autorité gouvernementale en France ne préoccupe pas moins les Anglais éclairés que les Français; et l'on retrouve ce souci chez tous, quelles que soient leurs opinions politiques. Sans doute, les adhérents du Labour Party n'attendent pas le salut de la France des mêmes hommes que préconisent M. Baldwin ou M. Winston Churchill. Mais tous tombent d'accord pour souhaiter qu'il y ait à Paris,

(1) Formé le 9 février 1934 en remplacement du cabinet Daladier, démissionnaire le 7.

(2) Déjà, dans un télégramme 138 du 8 février, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 344, M. Corbin avait rendu hommage à la correction de la presse britannique, quand elle relatait les événements parisiens du 6 février.

dans l'intérêt de l'Angleterre et de l'Europe, un pouvoir solide, appuyé sur la nation, qui puisse assumer en pleine autorité le rôle qui lui incombe dans la défense des libertés et des intérêts de l'Europe occidentale.

A ce propos, il convient de ne pas se laisser égarer par l'impression que produisent ici, comme ailleurs, les révélations apportées par les instructions en cours. Sans doute la publication d'un bulletin attire l'attention sur la santé du malade; mais la maladie n'en existait pas moins, même si elle avait été jusque là passée sous silence. L'opinion anglaise ne s'y trompe pas. Elle conservera sa foi en l'avenir de notre pays et de son gouvernement dans la mesure où nous nous montrerons inébranlablement résolus à porter le fer dans la plaie. Pour dissiper le malaise causé par les révélations quotidiennes des derniers mois dans un pays aussi préoccupé de moralité publique que l'est celui-ci, la meilleure méthode est de poursuivre avec vigueur l'assainissement que le gouvernement s'est assigné pour tâche. Sans doute la société et le monde politique anglais sont loin d'être exempts de scandales. Mais les scandales ne prennent pas tant d'ampleur et l'on peut se demander d'ailleurs si l'on trouverait ici la même ardeur que chez nous à dénoncer les complicités vraies ou fausses et à attiser l'indignation publique. En tout cas aujourd'hui, il ne nous reste d'autre alternative que de donner l'exemple d'une volonté inflexible de lumière et de justice. Si nous persévérons dans la voie où nous nous sommes engagés au lendemain du 6 février, nous n'avons rien à craindre pour l'avenir de notre prestige qui se trouvera plus rapidement rétabli par l'énergie de la répression qu'il n'a été compromis par certaines faiblesses et certaines complaisances du passé. Les événements se chargent quotidiennement de démontrer à l'Angleterre combien l'intérêt bien entendu de l'Europe exige que nous restions forts. Mais le gouvernement britannique se montrera d'autant plus disposé à tenir compte de nos nécessités politiques que notre redressement intérieur nous aura permis de recouvrer notre pleine liberté d'action et notre autorité dans l'ordre international.

5

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 200. *Varsovie, 14 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 17 mars; Dir. pol., 22 mars.)

Le ministre des Affaires étrangères nous avait conviés aujourd'hui, M[me] Laroche et moi, à un déjeuner auquel assistaient seulement des amis personnels des maîtres de la maison. Je l'indique pour montrer le caractère de la conversation que je vais rapporter.

Le ministre parlait avec moi et deux de ses invités du goût des Polonais pour la mer et les choses maritimes. « C'est, dit-il, un courant avec lequel il faut compter ». « Aucun gouvernement polonais, a-t-il ajouté avec force, ne saurait le négliger. C'est un sentiment irrésistible ».

Comme on parlait ensuite de Gdynia et de son développement, je lui disais que j'aurais le désir de voir augmenter le trafic des lignes de navigation françaises, il a acquiescé en ajoutant : « Pour ce qui concerne les lignes à long trafic, le point important est d'éviter que les transbordements, s'il y en a, se fassent en territoire allemand. A Dunkerque, à Anvers, mais pas à Hambourg. Nous ne voulons pas augmenter l'emprise allemande. Vous savez ce que je vous ai dit déjà à ce sujet. J'ai dû lutter dans nos négociations économiques avec l'Allemagne pour nous défendre contre l'envahissement. Nos propres organes techniques, certains de mes services même étaient d'avis d'aller plus loin pour obtenir des avantages économiques profitables à notre commerce. Je m'y suis opposé, car le point de vue politique doit prévaloir. C'est pourquoi j'ai voulu que l'accord économique suive, au lieu de le précéder, l'accord de détente politique ».

Ces paroles sont conformes au point de vue que m'a toujours exposé M. Beck, à savoir que l'entente commerciale entre les deux pays ne doit pas permettre à l'Allemagne de jouer un trop grand rôle dans l'économie polonaise pour éviter qu'elle ne fournisse aux Allemands un moyen de pression politique.

Ce souci, souligné par l'observation relative à l'attachement des Polonais pour leur débouché maritime, est à retenir. Il montre que, dans l'esprit du ministre des Affaires étrangères, toute méfiance vis-à-vis de l'Allemagne n'a pas disparu. Reste à savoir jusqu'où et comment il pourra se défendre; mais la sincérité de ses propos paraît peu douteuse. Le ton même de la conversation et l'ambiance en accentuaient le caractère, et c'est à ce titre que je les rapporte *.

* Note marginale : *A retenir pour le dossier du voyage. L(ouis) B(arthou).*

6

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 228. *Bruxelles, 15 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 20 mars.)

M. Hymans, retenu au Conseil des ministres ou au Parlement par la discussion du budget des Affaires étrangères, n'avait pu, tous ces jours derniers, me recevoir et c'est par M. Van Langenhove que je lui avais communiqué mes impressions. C'est hier seulement que j'ai pu enfin le joindre. Il avait l'air fort satisfait de la situation : il estime que l'ordre du jour qui va être voté aujourd'hui au Sénat dissipe les malentendus et répond aux vues véritables du gouvernement belge; celui-ci a le sentiment de mériter pleinement l'ordre du jour de confiance à lui exprimée, sous la signature, il est vrai, des sénateurs qui ont indiqué le plus vivement leur opposition aux théories du Premier ministre. Sous cette satisfaction de commande se cache une réalité que ma correspondance vous a expliquée.

J'ai dit à M. Hymans que, les choses ayant pris cette tournure favorable, je n'en étais que plus à l'aise pour avoir avec lui une conversation amicale. Au cours de la discussion qui venait de prendre fin, plusieurs orateurs avaient exprimé des inquiétudes sur la sécurité de la Belgique et sur l'appui qu'elle rencontrerait en cas de nécessité du côté de ses anciens alliés. J'ai dit au ministre que, du côté de la France au moins, son pays pouvait être rassuré. Il n'y avait pas dans nos relations internationales de solidarité plus étroite et plus vitale que celle qui nous rattache à nos voisins du nord. M. Hymans savait mieux que personne avec quel scrupule nous nous étions attachés à le tenir renseigné sur les péripéties les plus confidentielles de nos négociations et à nous enquérir des vues de la Belgique. Les conversations qu'il avait eues à Paris à la fin de décembre [1] l'avaient complètement éclairé sur nos positions fondamentales. Depuis, toutes les notes que nous avions reçues du gouvernement du Reich, toutes celles que nous lui avions envoyées, le détail de nos conversations avec l'Angleterre et l'Italie, lui avaient été immédiatement communiqués. Nous avions suivi le conseil que M. Hymans nous avait donné dans sa note du 16 décembre 1933, de nous entretenir avec M. Hitler [2]. Le résultat de ces entretiens était connu de lui. Nous n'en avions été que

[1] Voir, au tome V de la présente série, le n° 171.
[2] Reproduite au tome précité sous le n° 148. Il y était dit : « La politique la plus sage et la plus prévoyante serait de poursuivre les entretiens sur un plan positif, et de formuler un programme concret ».

plus étonnés de voir M. de Broqueville monter à la tribune et nous recommander d'arriver à une convention amiable avec l'Allemagne. Que désirons-nous d'autre ? Mais pour s'entendre il faut être deux. Sur quelle base nous engageait-on à traiter? car nous ne pouvons croire que M. de Broqueville nous ait conseillé de traiter à tout prix. L'accord avec l'Allemagne s'est toujours heurté à deux difficultés irréductibles : celle des formations paramilitaires et celle des sanctions. Les réponses de Berlin nous ont montré que depuis trois mois les dispositions d'Hitler n'ont pas changé à cet égard et qu'aucun progrès n'a été réalisé. Quant à la France, M. Hymans connaît nos propositions et il a été si étonné de l'étendue de nos concessions que, quand je lui en ai donné connaissance, il en a montré quelque inquiétude. Faut-il donc nous contenter de tout ce qu'il plaira à Hitler de nous accorder ? Est-ce à nous de le solliciter et de le séduire ?

M. Hymans reconnut que la question des sanctions demeurait entière, mais il ajouta que, du côté des formations paramilitaires, M. Eden semblait avoir obtenu de l'Allemagne quelques apaisements (1).

Je lui répondis que notre impression n'était pas aussi optimiste, mais qu'en tout cas, je n'avais pas à préjuger les décisions finales du gouvernement français. Mais dès maintenant, je pouvais dire que les déclarations au moins imprudentes dans leur généralité du Premier ministre ne facilitaient pas sa tâche. Plus que tout autre pays, la Belgique devait au contraire se féliciter de la fermeté et de la netteté de la position prise par la France, qui s'opposent heureusement aux « tergiversations et variations » d'autres puissances qu'il avait si heureusement signalées dans son discours. Après tout, grâce à cette attitude de réserve vigilante et de prudence, la situation diplomatique européenne s'était modifiée dans un sens qui n'était nullement défavorable à nos intérêts et à la paix. On ne parlait plus du fameux Corridor ni d'une guerre entre l'Allemagne et la Pologne (2) ; les difficultés de ce dernier pays avec la Russie étaient aplanies; dans les Balkans, où l'incendie ne cesse de couver sous la cendre, un pacte du plus heureux effet avait été conclu; du côté de l'Autriche, la pression allemande s'était montrée vaine, elle n'avait abouti qu'à créer des relations meilleures entre l'Italie, les puissances danubiennes et celles de la Petite Entente; entre l'Italie et la France l'atmosphère morale s'était également améliorée. L'Angleterre et l'Amérique n'étaient pas moins inquiètes que nous des fantaisies de Berlin. Ainsi la Ligue des nations n'était plus seulement une réalisation théorique, elle était devenue un fait positif, une solidarité pratique s'était créée entre tous les pays d'Europe dont l'Allemagne sentait aujourd'hui l'enveloppement sur toute l'étendue de ses frontières, et là, plus que dans tous les pactes, dans le sentiment d'une menace, d'un danger et d'un intérêt communs, était la véritable garantie de la paix.

(1) Au cours de son voyage à Berlin dans la seconde quinzaine de février : voir, au tome V de la présente série, les comptes rendus des conversations franco-britanniques du 17 février et du 1er mars, sous les nos 402 et 452, se reporter également aux nos 402, 419, 428, 444.

(2) Sur les rumeurs relatives en 1933, à l'éventualité d'une guerre préventive de la Pologne contre l'Allemagne, voir, au tome V de la présente série, les nos 218, 238 (et note).

En somme, la situation diplomatique ressemblait un peu à celle des alliés au moment des offensives de 1918. Momentanément bousculés sur la première ligne, ils étaient devenus inébranlables sur la seconde.

Dans ces conditions, pourquoi se départir trop tôt d'une attitude dont les faits n'étaient pas sans avoir montré l'avantage ? Quel bénéfice trouverions-nous à rassurer Hitler et à dégrever sa politique de la lourde hypothèque qui l'embarrasse au prix de quelques satisfactions aléatoires ? Ce n'est pas à nous à faire des propositions, c'est à lui à faire entendre les siennes. Le cauchemar de l'Allemagne a toujours été l'encerclement, qu'elle crée elle-même d'ailleurs par son attitude offensive. Cet encerclement, qui n'était qu'un mauvais rêve, elle a réussi aujourd'hui à le constituer, plus solide et plus complet qu'en 1914. Avons-nous intérêt à l'entr'ouvrir prématurément ? Après tout, le régime hitlérien vient à peine de s'établir; il est encore douteux que ce ciment imposé à la masse allemande ait la prise durable que des entrepreneurs audacieux se plaisent à garantir. Hitler lui-même est un nouveau venu dont le caractère nous est mal connu et dont l'audace s'allie étrangement à l'occasion aux plus curieuses défaillances. Ce métèque n'est pas sans laisser parfois apercevoir ce que les Anglais appellent le *yellow streak*. On n'a pas perdu le souvenir de sa couardise lors du putsch de 1923 (1) et l'on ne peut rien imaginer de plus maladroit et de plus faible que la politique qu'il poursuit depuis un an à l'égard de l'Autriche, à l'égard des confessions religieuses allemandes, etc. (2). Les vieilles firmes européennes sont autorisées à observer à l'égard de ce correspondant suspect une attitude de prudence qui, après tout, jusqu'à ce jour ne leur a pas si mal réussi.

Il m'a paru que ces arguments n'étaient pas sans impressionner mon interlocuteur; ils n'étaient pas si éloignés, m'a-t-il avoué, de son propre sentiment.

(1) A Munich, le 9 novembre 1923, à la suite duquel Hitler avait été arrêté et condamné à cinq ans de forteresse.

(2) *Note du document :* A ce propos, on peut remarquer que l'agression du parti nazi contre le christianisme a amené un rapprochement entre le protestantisme et le catholicisme, par un effet de contre-coup analogue à celui que je viens de signaler.

7

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 198. *Varsovie, 15 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 22 mars.)

La décision prise par Votre Excellence de procéder, avec l'ambassade de Pologne à Paris, préalablement à son voyage en Pologne, à un examen des principales questions extérieures en vue de s'assurer de la concordance des vues entre les deux gouvernements, est hautement justifiée (1). Il existe en ce moment dans les relations des deux gouvernements alliés une atmosphère de malentendus. Il est indispensable de les éclaircir. Nous devons savoir jusqu'à quel point nous pouvons compter sur la Pologne et si l'alliance est une réalité ou une fiction. Il n'est rien de tel, pour éliminer toute équivoque, que d'aller au fond des choses.

Afin de faciliter la tâche de Votre Excellence, je crois utile de rappeler les éléments du problème. Il est indispensable d'avoir présents à l'esprit les motifs qui ont influencé l'attitude du gouvernement polonais, ainsi que de déterminer les points de friction.

D'autre part, si ce qu'il importe d'élucider, c'est essentiellement la position de la Pologne en présence des problèmes généraux en cours, on ne saurait faire abstraction des difficultés surgies dans les rapports directs entre les deux pays et qui agissent forcément sur leur attitude dans les questions de politique générale. Cela fait l'objet d'une autre dépêche (2).

Pour comprendre l'évolution de la politique polonaise, il faut tenir compte des raisons d'ordre psychologique qui l'ont gouvernée et des circonstances qui l'ont influencée.

Depuis longtemps, le gouvernement polonais s'est montré inquiet de la campagne qui s'est produite en France au cours des dernières années en vue de représenter les difficultés polono-allemandes et, pour tout dire, le différend relatif aux frontières orientales de l'Allemagne, comme un danger pour la paix. Cette campagne représentait que notre alliance avec la Pologne risquait de nous entraîner dans un conflit et qu'elle était un obstacle au rapprochement

(1) La veille 14 mars, par télégramme nº 292, l'ambassadeur avisait le Département du départ pour Paris de M. Debicki, chef de cabinet du colonel Beck, porteur d'instructions de ce dernier pour l'ambassadeur de Pologne en France. Sur le projet de voyage polonais du ministre des Affaires étrangères français, voir, au tome V de la présente série, le nº 495; sur un projet identique nourri à l'époque de M. Paul Boncour, consulter, au tome précité, le nº 105 (note).

(2) La dépêche 195, du même jour. L'ambassadeur y signalait « les rancunes d'ordre financier » : « l'idéal des Polonais, c'est d'obtenir que les capitaux étrangers soient investis dans leur pays », mais non « administrés » et « contrôlés ».

polono-allemand. Le gouvernement polonais a attaché une importance sans doute exagérée à cette propagande. Il n'a pas fermé l'oreille à certains propos tenus chez nous par des personnalités plus ou moins qualifiées, qui déclaraient que la France ne se battrait pas pour la Pologne.

Certes, rien dans l'attitude du gouvernement de la République n'a pu prêter à de tels reproches. Mais le gouvernement polonais, sachant que la France est un pays d'opinion, a été indiscutablement inquiet des progrès possibles d'un tel état d'esprit. Il n'a d'ailleurs jamais bien compris la politique de Locarno, n'ayant voulu en retenir que la différenciation faite entre la sécurité à l'ouest et la sécurité à l'est. Ici, le facteur psychologique joue à fond : on comprend mal l'Occident, de ce côté de l'Europe, et notamment notre pays. On attache trop d'importance à l'expression des opinions particulières et aux articles de presse, de même qu'on s'exagère nos difficultés intérieures, ce qui n'est pas sans réagir sur les allures d'indépendance qu'on se donne ici vis-à-vis de nous.

Pour les mêmes raisons, on n'a pas compris notre attitude dans la question du désarmement. La nécessité de ménager notre opinion échappe à un gouvernement pour qui la sienne compte beaucoup moins, et à un pays qui a subi la guerre sans y prendre part. Il comprend moins encore la nécessité où nous sommes de ménager l'opinion anglo-saxonne.

A cela s'ajoutent des questions de prestige, inhérentes à tout régime dictatorial, et dues aussi à la susceptibilité d'une nation revenue à peine à la vie, consciente d'un lointain mais grand passé, exaltée par le patriotisme.

Il s'est trouvé qu'un changement ministériel a justement alors placé, non la direction, qui reste aux mains du Maréchal, mais l'exécution de la politique étrangère aux mains d'un homme ambitieux, désireux de jouer un rôle, du reste particulièrement imbu du sentiment d'orgueil national si répandu ici, enfin moins connaisseur des choses occidentales que son prédécesseur. Il a vivement ressenti, et fait ressentir à Pilsudski la déclaration du 11 novembre 1932 (1) sur l'égalité des droits, non seulement parce qu'il en désapprouvait le principe, mais parce qu'elle a été établie en dehors de la Pologne.

La politique de celle-ci, en matière de désarmement, est dominée par ces circonstances. Votre Excellence sait, du reste, qu'elle se résume ainsi : « Pas de désarmement. Pas d'accord. Le traité, même non appliqué », ce qu'on estime moins dangereux qu'une convention impliquant des concessions qui seront la base de nouveaux armements et qui ne seront pas davantage respectées (2).

Ces inquiétudes se sont grandement accrues lors de la présentation du plan MacDonald (3), dont on a ici horreur. Elles se sont cristallisées quand M. Mussolini a proposé le pacte à Quatre, fondé, dans son premier projet,

(1) Lire en fait décembre. Le texte de cette déclaration est reproduit au tome II de la présente série sous le nº 93 (annexe).

(2) Sur la politique de Varsovie vis-à-vis d'une éventuelle convention du désarmement, voir au tome IV de la présente série, le nº 290; au tome V le nº 180.

(3) Sur les réserves polonaises vis-à-vis de ce plan, voir, au tome III de la présente série, le nº 52.

sur la révision des frontières orientales de l'Allemagne [1]. De là l'irritation encore actuelle contre l'Italie et une recrudescence de défiance à notre endroit. Dans les semaines qui suivirent, on put croire que la Pologne allait faire à l'Allemagne une guerre préventive [2]. Mais elle se préparait à un retournement de la situation. Mussolini, pour détourner l'Allemagne de l'Anschluss, lui offrait le Couloir. Mettant Hitler au pied du mur, tablant sans doute sur le fait que son origine autrichienne dirigeait ses préoccupations vers le sud, le gouvernement polonais conclut une trêve qui devait aboutir à la déclaration du 15 novembre puis à l'accord du 26 janvier [3]. Sans qu'il soit besoin même de supposer un accord secret entre Varsovie et Berlin sur l'Anschluss [4], on dérivait par ce seul fait de ce côté la menace allemande.

En même temps, on démontrait aux adversaires de l'alliance franco-polonaise que les relations polono-allemandes n'étaient pas nécessairement un danger pour la paix. Un autre but était, croyait-on, atteint : on prouvait que la Pologne est assez forte pour qu'on doive compter avec elle et qu'elle n'est pas aveuglément à la remorque de son alliée.

Cette opération a été facilitée par les circonstances exceptionnelles qui ont permis le rapprochement polono-russe.

Il est à remarquer que le gouvernement français a poussé à ce rapprochement. De même, il a toujours souhaité une détente polono-allemande. Mais, pour les raisons que j'ai indiquées, cette dernière s'est faite en dehors de lui, sans souci même de le gêner : on s'en justifie par les reproches qu'on nous fait d'avoir, dans des circonstances importantes (accord du 11 décembre, pacte à Quatre) agi de même.

Quant au rapprochement polono-russe, sur lequel nous étions tout à fait d'accord, il y a eu chez le gouvernement polonais le souci de prestige constant de ne pas paraître à notre remorque et sous notre tutelle. « Les affaires orientales, c'est une question particulière à la Pologne ». Elle entend y jouer un rôle prépondérant.

En ce qui touche la Société des Nations, la Pologne a à son égard une attitude complexe. L'organisme de Genève n'est pas populaire ici. Son nom est trop mêlé aux questions minoritaires, aux affaires de Dantzig. On lui a reproché d'être aux mains des grandes puissances, sans qu'on voulût compter parmi celles-ci la Pologne. On a enregistré sans déplaisir ses échecs. De plus, quand l'Allemagne a quitté la Société des Nations, on a estimé ici que celle-ci perdait beaucoup de son intérêt. On a été convaincu que l'Allemagne n'y rentrerait pas. On l'a proclamé, sans doute pour justifier la seconde étape du rap-

(1) Sur les inquiétudes polonaises provoquées par le pacte à Quatre, se reporter au tome III de la présente série, Table méthodique, X. L'Europe orientale : *a.* Pologne.

(2) Voir, au tome III de la présente série, le n° 238 (et note).

(3) Sur le contenu de la déclaration polono-allemande de novembre 1933, voir, au tome V de la présente série, les n°s 16 (et note), 19, 22, 25 à 27, 44, 56, 70; sur l'accord polono-allemand de janvier 1934, au même tome, les n°s 278 (et note), 288, 293, 309, 320, 324, 330, 337.

(4) Sur les rumeurs concernant un désintéressement de Varsovie dans l'affaire autrichienne, voir au tome V précité, les n°s 19, 49, 62 (et note), 65, 287, 288, 308 (et note), 310 (et note,) 318, 324, 328, 330, 337, 343.

prochement avec l'Allemagne (déclaration du 15 novembre), fondée officiellement sur le changement résultant de la sortie de l'Allemagne de la Société des Nations et sur la nécessité d'y suppléer.

Puis les projets mussoliniens de révision du pacte ont fait réfléchir. On a craint qu'il n'en sortît un consortium renforcé des grandes puissances. On s'est donc rallié avec empressement à notre attitude, et on a admis que le maintien de la Société des Nations était indispensable, sous réserve de modifications dans la « procédure » et dans les « procédés » du secrétariat général [1].

Quant à la Petite Entente, la Pologne ne veut pas y entrer. Elle en jalouse l'influence et en dénigre l'importance. Alliée à la Roumanie qu'elle méprise, éloignée de la Yougoslavie, elle déteste pour des raisons historiques (rivalités au temps de l'empire des Habsbourg; affaire de Teschen; attitude de Prague en 1920) [2] la Tchécoslovaquie, ne veut pas être entraînée dans un conflit causé par la question hongroise, estime peu l'armée tchèque et croit au reste qu'elle compte trop d'Allemands pour être en mesure de participer efficacement à une guerre contre l'Allemagne.

En résumé, le gouvernement polonais poursuit une politique où le prestige joue un rôle important, mais non exclusif. Il profite de circonstances exceptionnelles pour conclure des accords pacifiques avec la Russie et l'Allemagne. Il compte très probablement que les difficultés de ces deux états assureront à ces accords plus de durée qu'on ne le pense généralement; il est convaincu que le temps travaille pour lui. Il veut faire une politique de grande puissance et, tout en proclamant sa fidélité à ses alliances, démontrer qu'elles doivent comporter une liberté de mouvement compatible avec sa dignité.

La question est de savoir dans quelle mesure. C'est ce qu'il convient d'élucider. A cet effet, s'il est important de dissiper les craintes injustifiées, il convient d'éviter de paraître un seul instant admettre qu'on puisse nous adresser des reproches. Avant tout, il est nécessaire de tenir un langage ferme et montrer ce que nous voulons et où nous entendons aller, tout en ménageant les susceptibilités d'un peuple ombrageux dans ce qu'elles ont de légitime.

D'autre part, toute proposition qui tendra à resserrer les rapports entre les états-majors sera bien accueillie. Mais elle doit avoir pour contrepartie nécessaire la consolidation de l'alliance, fondée sur la concordance de la politique générale des deux gouvernements.

(1) Voir, au tome V de la présente série, les nos 70, 106, 180.

(2) Lors de la guerre soviéto-polonaise, Prague ne se prêta guère au ravitaillement militaire de la Pologne, par rancune d'un compromis imposé par les Alliés dans le règlement de l'affaire de Teschen.

8

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 213. *Bruxelles, 15 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 16 mars; Dir. pol., 23 mars.)

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint au Département une lettre de notre attaché commercial à M. Lamoureux sur les raisons d'ordre économique qui auraient pu inspirer le discours du comte de Broqueville (1).

M. Bouchet se demande si la Belgique ne va pas chercher à tirer avantage dans ses négociations avec l'Allemagne de la bonne impression qu'ont produite les paroles du Premier ministre.

ANNEXE

M. HENRY BOUCHET, ATTACHÉ COMMERCIAL,
À M. LAMOUREUX, MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Bruxelles, 15 mars 1934.

Je voudrais revenir sur le discours prononcé le 6 mars au Sénat par le président du Conseil des ministres, M. de Broqueville, et essayer de fournir une explication de cette pénible manifestation. Je rappelle que M. de Broqueville, au sujet du problème du désarmement, a brutalement affirmé qu'il fallait regarder les faits et qu'il n'y avait, en dehors d'une guerre préventive, aucun moyen d'empêcher l'Allemagne de réarmer. Le gouvernement belge ne souscrirait jamais à ce moyen. On devait donc pratiquer une politique réaliste et, devant la faillite du traité de Versailles, résoudre pour le présent et l'avenir le problème de la sécurité de la Belgique.

On se perd en conjectures sur les raisons d'une telle incartade. Malgré tous les efforts faits pour en diminuer la portée, le succès enregistré tapageusement par la presse allemande est symptomatique... On voit dans les paroles du Premier ministre l'annonce d'une politique directe de la Belgique et la rupture de la parfaite entente qui régnait entre Bruxelles et Paris.

Personnellement, le langage du président du Conseil ne m'a pas surpris. Il est conforme au véritable sentiment belge et correspond à la ligne générale dont j'ai souvent affirmé le tracé. Il faut toujours ici faire le départ entre les courants de surface et les courants de profondeur. Les uns sont traduits par le verbalisme officiel et se retrouvent dans l'attitude avantageuse et fidèle. Quant aux autres, ils correspondent aux aspirations secrètes, aux mobiles habituels des petits, âpres, égoïstes et jaloux.

Seule me surprend la franchise brutale, inattendue dont a témoigné le Premier ministre. Quelle raison le fit se départir de l'habituelle réserve et, sans cause apparente, mais en donnant l'impression d'une détermination brusque, lire à la tribune sa déclaration étudiée ?

(1) Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 1 (et renvois).

Il convient de se reporter aux faits. Depuis plus d'un an, la Belgique négocie sans succès avec l'Allemagne sur la question charbonnière. La situation est pénible. Gênés par l'importation allemande, les charbonniers belges veulent baisser leurs prix et, en conséquence, réduire encore les salaires des mineurs. Une menace de grève pèse sur le pays. Le gouvernement a réussi cependant à faire ajourner la décision des syndicats.

Une fois de plus, M. Suetens part pour Berlin. Sa mission consiste à obtenir le remaniement de l'article VI du traité de 1925, qui subordonne à l'autorisation allemande toute décision belge de restriction à l'importation. Il doit rapporter une acceptation allemande de la taxe fiscale sur les charbons, une entente de prix. D'autre part, il convient de régler la question des *scrips* et de rajeunir le traité de 1925 attaqué par une partie de l'opinion. Il faut faire tomber les consolidations accordées à certains produits allemands et assurer, au contraire, à des produits belges un traitement favorable.

En contrepartie, le directeur des Accords commerciaux n'a rien à offrir. La Belgique pratique un régime relativement libéral, ne se départit pas d'une stricte observance de la clause de la nation la plus favorisée et, sur ces réserves, ne peut donner en gage que le commerce d'un petit pays surindustrialisé et dont le marché est débattu par la concurrence.

On doit cependant arriver à un accord, notamment pour les charbons. Les pourparlers traînent. M. Suetens revient, repart. Est-il téméraire d'imaginer que les Allemands lui aient alors tenu à peu près ce langage : « Vous n'avez rien à nous donner alors que vous nous demandez de renoncer à tout. Toutefois, nous envisagerions de faire un effort si votre politique générale ne venait à tout moment nous heurter par son accord avec Paris. Libérez-vous de cette tutelle et nous pourrons utilement causer. »

Rendant compte de ces ouvertures, M. Suetens a pu ajouter, ce que je lui ai entendu dire bien souvent, que la nouvelle Allemagne semblait avoir renoncé aux grandes visées industrielles. Hitler serait, en effet, favorable au petit et au moyen commerce et se soucierait peu de la grande industrie qui crée les milieux d'ouvriers communistes. De ce fait, une concurrence gênante sur les marchés extérieurs est en régression et le marché allemand lui-même pourrait s'ouvrir à l'importation belge. Depuis quelques mois, un effort heureux se poursuit dans ce sens et le déficit germano-belge diminue.

Il ne faut pas oublier que le cabinet belge, récemment remanié, comprend des hommes tels que MM. Van Cauwelaert et Sap, peu enclins à s'emprisonner dans des formules françaises et traditionnelles. La grave question de l'avenir de la Belgique pèse sur toutes les délibérations. Il convient de trouver une orientation. L'opportunisme ne peut durer. L'équilibre d'influence France-Angleterre est rompu. L'espoir d'entente hollando-belge n'a rien donné. L'effort vers les pays nordiques, l'acte d'Oslo (1), la convention d'Ouchy (2) sont définitivement condamnés. A cœur défendant, poussé par l'opinion publique, on s'est tourné vers la France. La France a heureusement déçu les espoirs inconsidérés. Reste l'Allemagne, l'Allemagne en évolution commerciale peut être favorable.

M. de Broqueville monte à la tribune le 6 mars et lit rageusement un texte soigneusement arrêté.

(1) Par la convention d'Oslo, du 22 décembre 1930, Belgique, Suède, Norvège et Danemark se déclaraient prêts à appuyer toute action internationale ayant pour objet de réduire les entraves au commerce international et d'améliorer le régime général des changes.

(2) Par cette convention, du 18 juillet 1932, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg s'engageaient à ne pas procéder à des augmentations de droits de douane ou à l'établissement de nouveaux droits.

Je m'excuse d'avoir quelque peu romancé une hypothèse. En écrivant, je l'ai vécue. J'ajoute que j'ai interrogé M. Suetens sur les négociations allemandes. Je pratique très amicalement ce fonctionnaire depuis près de dix ans. Il m'a beaucoup parlé à des moments importants. Sur la négociation en cours, je l'ai trouvé fermé. Plus exactement, sa trop parfaite bonne foi, sa volubilité excessive, son souci inhabituel de m'affirmer qu'il n'avait rien fait, ont assuré ma conviction.

D'ailleurs le fait est là, qui seul importe. La genèse de l'histoire a moins d'intérêt que son résultat. La Belgique veut pratiquer une politique réaliste distincte. Le traité de Versailles est caduc.

Pouvons-nous laisser opérer ce revirement gros de conséquences ?

9

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 61. *Vienne, 15 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 avril.)

La mise à exécution progressive de l'ensemble des mesures législatives et administratives destiné à préparer la transition du *Parteistaat* au *Ständestaat* (1), et dont mes communications ont signalé au fur et à mesure les étapes, se poursuit méthodiquement et jusqu'ici sans obstacles sérieux. Dans ce pays où, depuis tant d'années, les luttes des factions, des intérêts et des ambitions avaient réduit le gouvernement à l'impuissance et voué à l'échec toutes les tentatives de relèvement, toute opposition semble avoir disparu de la vie publique. Si elle subsiste — et on n'en peut douter — dans beaucoup d'esprits, elle n'ose plus s'affirmer et c'est beaucoup dans des conjonctures où tout recours aux méthodes de force compromettrait peut-être irrémédiablement le succès d'une tâche qui exige l'apaisement de l'opinion au moins autant que la tranquillité de la rue. M. Dollfuss travaille sur une table rase, fortune qui n'avait été donnée à aucun de ses prédécesseurs, et il profite d'une trêve qui ne saurait être de très longue durée pour accumuler le maximum des réalisations dans le minimum de temps. Le Conseil des ministres, pendant ces trois dernières semaines, a siégé à peu près en permanence, et chaque jour a apporté son contingent de faits nouveaux : réforme syndicale, réorganisation de la municipalité viennoise, refonte des administrations provinciales, organisation des groupes corporatifs, réforme constitutionnelle dont les premières dispositions sont annoncées comme imminentes. Le moindre d'entre eux n'est pas, il faut le répéter, cette soudaine docilité à l'action gouvernementale, docilité où entrent assurément, pour beaucoup, une stupeur résignée et une soumission instinctive au fait qui s'impose, mais où on ne peut, sans partialité, méconnaître un très notable revirement en faveur

(1) Au régime antérieur fondé sur l'existence et les compétitions des partis politiques, Dollfuss entendait substituer un système corporatif, inspiré de l'exemple italien, respectueux de la prédominance du pouvoir exécutif.

d'une politique énergique, soucieuse du bien public, et qui a déjà fait ses preuves. Si M. Dollfuss franchit sans encombre le cap des grandes réformes et assure la mise en route de l' « État nouveau » avant que soient réveillés de leur prudent silence les intrigants de tout ordre, il aura gagné, une troisième fois, la partie. Pour le moment, le moins que l'on puisse dire est que sa situation s'est nettement consolidée, au double profit de son autorité personnelle et de la liberté d'action du Cabinet, et que les partis désormais mis hors la loi en tant que tels ont perdu par là même toute possibilité de contrecarrer cette action. Il ne leur reste que la résistance ouverte, donc illégale : toutes réserves faites sur la sagesse ou le pouvoir réel des dirigeants heimwehriens, cette éventualité paraît exclue pour le moment.

Le grand danger demeure, après comme avant les journées de février, le danger hitlérien. Il a toujours été le principal, encore que beaucoup se refusaient naguère à le reconnaître; il reste aujourd'hui le seul. Depuis un mois, les nazis observent un calme que beaucoup de gens ici, jusque dans le corps diplomatique, jugent trop inexplicable pour être durable et surtout rassurant. On s'inquiétait de leur activité; on s'inquiète au moins autant de leur inaction. Je persiste à croire que celle-ci n'a rien de surnaturel et qu'elle provient d'abord de ce qu'ils ont été deux fois coup sur coup pris à l'improviste — par l'émeute d'abord, par la rapidité de la victoire gouvernementale ensuite, ensuite de ce que Berlin a jugé prudent et opportun, tout en affectant de se rire de l' « épouvantail genevois » (1), de ne pas grossir en ce moment le dossier des griefs autrichiens. Le bruit court même que l'Allemagne serait en train d'abandonner discrètement le « front viennois » pour porter un coup décisif sur le « front du désarmement ». Notre ambassadeur à Berlin est mieux à même que moi d'indiquer ce qu'il convient d'en penser. Je ne crois pas, en ce qui me concerne, que M. Hitler puisse évacuer aussi rapidement, et sans avoir au moins tenté une dernière offensive, une position de principe et de prestige aussi âprement défendue depuis un an. Il faut donc s'attendre à une reprise plus ou moins prochaine des hostilités. Reste à savoir ce que le Reich peut en attendre, en dehors du déclenchement immédiat du recours autrichien à la Société des Nations.

Il apparaît de plus en plus, d'une part, que les nazis sont loin de représenter en Autriche un pourcentage aussi élevé qu'ils le prétendent — encore ce pourcentage a-t-il dû baisser, de l'avis général, au lendemain de l'écrasement du marxisme —, d'autre part, que la majeure partie de leurs adhérents ou sympathisants n'a nulle envie de tenir tête aux mitrailleuses. Un de nos collègues, qui entretient avec les dirigeants hitlériens d'Autriche des relations discrètes mais suivies, a dit dernièrement à M. de Montbas qu'il leur avait demandé les raisons de leur inaction « surprenante » tant pendant la visite

(1) Il s'agit de l'éventualité d'un recours de l'Autriche à Genève, présentée par une note de Vienne à Berlin en date du 17 janvier 1934 (voir, au tome V de la présente série, le nº 241). Sur cette note, l'appui qu'elle trouva auprès de Paris et les réticences britanniques ou italiennes, voir, au tome précité, les nºs 246, 255, 267, 272, 273, 275, 276, 279, 280, 286, 302, 308, 313, 319, 327, 341, 352, 357, 358, 360 (et note), 362, 363, 365, 372, 374, 381, 382, 384, 389, 395, 399, 413, 414, 424, 425, 432 (et note).

de M. Suvich [1] qu'au cours de l'insurrection socialiste : il lui aurait été répondu que le parti, responsable de ses militants, avait eu scrupule à les exposer aux salves des « canailles de la *Heimwehr* ». Ce scrupule est aussi honorable qu'inattendu. Il explique pourquoi, faute de mieux, les chefs nazis en sont réduits à se féliciter de la « discipline de fer » avec laquelle, sur les ordres de M. Habicht, leurs troupes ont gardé l'arme au pied. Il explique aussi pourquoi la date fatidique de l'ultimatum lancé par le *Landesinspektor* munichois [2] s'est passée sans autre mobilisation que celle de la police. Enfin, si j'en crois certains renseignements, le succès de la propagande hitlérienne auprès des ouvriers socialistes n'aurait pas répondu à l'attente de ses promoteurs, en partie grâce à la promptitude des mesures gouvernementales de détente et de réorganisation.

On continue néanmoins à annoncer un « coup de force » comme certain, sinon comme imminent. C'est sur la forme que les avis diffèrent. Les uns parlent d'un soulèvement armé, en prévision duquel d'importants envois d'armes seraient faits depuis quelque temps d'Allemagne avec la complicité de fonctionnaires autrichiens; les autres parlent d'une démonstration massive des « masses hitlériennes » qui occuperaient, à un signal, toutes les voies de communication et empêcheraient par leur seule immobilité toute répression sinon violente. Dans l'un et l'autre cas, les 12 ou 15.000 hommes auxquels la Sûreté générale estime l'effectif des troupes de choc nazies entreraient en action avec l'appui immédiat de la Légion autrichienne ramenée en hâte sur la frontière. Il ne semble pas, pour de nombreuses raisons, que ces menaces doivent être prises actuellement au sérieux. Comme, d'autre part, il est désormais exclu qu'un « parti hitlérien » puisse réclamer sa place au soleil en Autriche, le véritable danger apparaît surtout sous la forme d'un noyautage intensif des forces gouvernementales (armée, police, *Heimwehr*, syndicats) rongeant la résistance par le dedans, de manière que le coup de main se réduisît à un coup d'État avec le minimum de risques. Il est arrivé que, du côté de la *Heimwehr*, les émissaires hitlériens travaillent activement à exploiter les rancunes de certains éléments contre l' « ingratitude » du gouvernement. Leur propagande s'appuie également sur un antisémitisme que les récents événements n'ont pas atténué et qui reproche au Chancelier — de même d'ailleurs qu'au prince Starhemberg — sa longanimité et ses complaisances pour les Israélites, « parasites insatiables » de l'économie autrichienne. Le mot d'ordre n'est plus l'Anschluss, officiellement répudié par les porte-parole du Reich, ni même la *Gleichschaltung*, mais le renversement d'un gouvernement « massacreur de ses concitoyens », antidémocratique! et manifestement inégal à une tâche d'ailleurs vaine. On en revient ainsi à la formule d'opposition légale « sèche », suivant l'expression nazie, qui avait été celle du début. Les hitlériens ne cachent pas leur intention de mettre M. Dollfuss en échec lorsqu'il appellera l'Autriche, comme il l'a promis, à se prononcer sous une forme ou une autre sur la réforme de l'État. Le danger, on le voit, est réel; il n'est pas de ceux auxquels puisse parer une démarche des puissances ou

(1) Sur cette visite, voir, au tome V de la présente série, le nº 276 (et renvois).
(2) Sur cet ultimatum, voir, au tome précité, le nº 414 (note).

une intervention de la Société des Nations. Il est vrai qu'il faut toujours compter avec les excès de zèle possibles de M. Habicht — qui paraît bien n'avoir pas été désavoué — ou de quelques subalternes impatients de se distinguer par un haut fait. On paraît même compter au Ballplatz sur cette éventualité pour rendre à l'Autriche toute la force de sa position défensive et lui permettre de l'exploiter à fond.

Les sentiments à cet égard de M. Dollfuss, de M. Fey et de leurs collègues n'ont pas changé. Je les ai indiqués dans mes télégrammes : pas de négociations secrètes, maintien intégral des revendications autrichiennes (indépendance, non-immixtion, cessation de la propagande), pas de défaillance dans l'application des mesures de répression, reprise des relations normales toujours souhaitables, mais uniquement sur la base de conversations officielles entre les deux gouvernements. Les déclarations faites à ce sujet par le vice-Chancelier [1], dans son discours radiodiffusé du 6 mars, et dont le Département trouvera ci-joint le texte, sont catégoriques; elles définissent clairement l'attitude de l'Autriche et coupent court aux bruits, toujours propagés par certains journaux étrangers, de collusions de coulisse entre mandataires marrons. Je n'en suis pas moins la question avec l'attention dont on ne saurait, dans ce pays, se départir sans imprudence. Mais j'ai l'impression que le Chancelier est moins que jamais, dans les circonstances rappelées au début de ma lettre, disposé à céder aux injonctions ou aux intrigues de ceux dont (*sic*) il ne peut plus voir que des adversaires sans scrupules, sans courage et sans loyauté.

P.S., 16 mars. — Au cours d'une réunion qu'ils ont tenue hier en présence des autorités administratives locales, les chefs des formations hitlériennes du Vorarlberg ont abjuré toute obédience au mouvement et prêté serment de fidélité au gouvernement autrichien. Ils se sont engagés à agir dans le même sens auprès de leurs camarades. Ils ont enfin adressé au commissaire provincial pour la Sûreté, également présent à cette manifestation, une lettre publique le remerciant d'avoir facilité leur conversion à l'union nationale et déclarant qu'ils jugeaient incompatible avec leur conscience « d'exécuter des ordres de haine et de division des esprits », alors surtout que le gouvernement fédéral a déjà partiellement réalisé un programme de rénovation nationale qu'ils ne peuvent qu'approuver.

C'est la première défection qui se produit dans le nazisme autrichien. Il est encore trop tôt pour en conjecturer les répercussions possibles sur la situation générale. Elle n'en constitue pas moins un nouveau succès à l'actif du Chancelier.

D'autre part et toujours dans le même sens, il convient de signaler l'article consacré dans son dernier numéro par le *Völkische Front* (« Front raciste »), organe officiel de l'antisémitisme autrichien, à la question de l'Anschluss : « La majorité du peuple autrichien, écrit le journal, est contre l'Anschluss : nous avons le courage de le dire, parce que nous n'avons aucun goût pour

(1) M. Fey. Ce dernier démentait les rumeurs relatives à des négociations secrètes austro-allemandes, de telles négociations — si elles devaient avoir lieu — ne pouvant s'effectuer que de gouvernement à gouvernement (T. n° 292 de Vienne, du 8 mars).

la politique de l'autruche; et il faut que nous disions aussi ceci : la faute en est aux nazis eux-mêmes... Ils se moquent du « petit Chancelier » d'Autriche : mais ils auraient beaucoup à en apprendre, ne serait-ce que sa politique d'apaisement à l'égard de ses adversaires... Le résultat de cette politique, nous le voyons aujourd'hui, quatre semaines après la guerre civile : les ouvriers sont passés, drapeaux et musique en tête, dans le camp gouvernemental. Hitler peut-il en dire autant? Ainsi s'évanouissent les derniers espoirs de l'hitlérisme, et les hommes d'État français et italiens n'ont pas besoin de s'inquiéter... Le national-socialisme n'arrivera pas au pouvoir en Autriche... Il aura encore beaucoup de déceptions avant que la folie et le mensonge disparaissent enfin du Reich ».

Cet article, qui n'eût pas été concevable il y a deux mois seulement, témoigne lui aussi d'une évolution profonde des esprits dans les milieux dont je rappelais plus haut les dispositions peu favorables au gouvernement. Si l'antisémitisme autrichien devait cesser désormais de faire cause commune avec l'hitlérisme ou plutôt de consentir à lui servir de paravent, les nazis perdraient dans le pays leur plus précieux allié.

10

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 372 [1]. *Berlin, 15 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 avril.)

Tandis que M. Mussolini entoure d'un exceptionnel éclat la venue à Rome des chefs des gouvernements autrichien et hongrois [2], l'Allemagne tient ses regards fixés sur la capitale italienne, avec plus d'appréhension qu'elle ne l'avoue, et s'interroge sur la nature et la valeur des résultats auxquels pourront aboutir les conversations qui s'y poursuivent entre les trois personnages.

Mais, quels que doivent être ces résultats et les conséquences pratiques que le gouvernement allemand pourra, demain, être amené à en tirer, il semble bien que l'on puisse noter, dès maintenant, dans la mentalité et les dispositions des dirigeants du Reich un élément nouveau.

Le cours pris par les événements d'Autriche et, à leur suite, par l'ensemble de la situation politique en Europe centrale, semble avoir produit sur le gouvernement national-socialiste une impression profonde. La leçon que les

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) MM. Dollfuss et Gömbös venaient d'arriver à Rome où, le 17 mars, allaient être signés les accords tripartites italo-austro-hongrois.

faits viennent de lui infliger paraît avoir été pour lui matière à réflexion. Un coup a été porté à toute la politique hitlérienne; elle en a senti l'atteinte, et s'il est trop tôt encore pour mesurer toute la portée de l'ébranlement qu'elle en a subi, diverses manifestations permettent déjà d'en percevoir au moins les premiers effets.

L'échec de l'entreprise contre Vienne, dans laquelle les nationaux-socialistes, malgré les conseils de la Wilhelmstrasse, s'étaient, il y a un an, si follement lancés [1], n'est plus aujourd'hui, à Berlin, contesté par personne. A l'office des Affaires étrangères, surtout, mais dans les milieux hitlériens aussi, on confesse volontiers les fautes commises. On reconnaît, en particulier, que ce fut une grave erreur d'engager une lutte ouverte, et souvent brutale, avec le gouvernement autrichien, lutte qui, dans l'esprit du chancelier Hitler et de son entourage, ne devait être qu'un « dissentiment de famille », tout au plus la lutte d'un gouvernement triomphant contre une poignée de rebelles, alors qu'elle devait, dès le premier jour, se transporter sur le plan international. Il aura fallu que le Führer se heurte à l'opposition ouverte et effective de l'Italie — et précisément au moment où il croyait toucher au but — pour qu'il se rende, enfin, compte de la réalité et admette que la question d'Autriche doit être, à l'avenir, envisagée telle qu'elle est, et non pas telle qu'il a, jusqu'ici, voulu la voir.

La défaite que l'Allemagne hitlérienne vient de subir en Autriche lui apparaît plus éloquente encore, lorsqu'elle la rapproche du succès qu'elle a obtenu, par ailleurs, du côté de la Pologne. On peut juger paradoxal que Berlin aille chercher des consolations à Varsovie, tandis que les Italiens s'efforcent d'enchaîner à leur char Autrichiens et Hongrois, aussi traditionnellement ennemis de leur pays qu'alliés de l'Allemagne. Mais bien plus qu'un paradoxe, l'Allemagne semble trouver là un enseignement, un enseignement d'autant plus frappant pour elle, que la politique autrichienne et la politique polonaise du III[e] Reich sont, en quelque sorte, complémentaires. Si la diplomatie hitlérienne a pu invoquer de bonnes raisons pour justifier aux yeux de l'opinion allemande sa renonciation, au moins temporaire, à ses revendications orientales, ces mêmes raisons lui interdisent de renoncer à son action en faveur de l'Autriche allemande. Pourtant, à des entreprises analogues et parallèles, elle a appliqué des méthodes opposées; elle a été douce ici, et violente là, et violente où on l'attendait douce, et réciproquement. Elle en pèse maintenant les résultats. Du côté de Vienne, la brutalité, l'intimidation... et l'échec. Du côté de Varsovie, les concessions, les sourires, la volonté d'entente, l'art de savoir attendre et, comme conséquence, un succès qui est l'orgueil du régime et son meilleur instrument de propagande internationale. Quels que soient l'aveuglement et l'infatuation de l'Allemagne hitlérienne, ils n'ont pu l'empêcher de reconnaître où était la vérité. Depuis lors, elle est plus réservée et plus prudente; elle se retranche, après l'offensive manquée, dans une posture d'expectative et d'observation.

(1) Allusion aux assurances de ferme soutien contre la politique allemande prodiguées par le Duce au chancelier Dollfuss lors de deux voyages de ce dernier à Rome, en avril, puis en juin. Voir au tome III de la présente série, les n[os] 23 (et note), 107, 114 (note), 134, 138, 158, 204, 375.

A l'égard de l'Autriche, le changement de ton est déjà très caractéristique. Les journaux évitent d'attaquer M. Dollfuss. Il n'est plus question que « l'Autriche soit un terrain de football international ». M. Habicht a mis une sourdine à ses diatribes. Il y a quelques jours, il a parlé à Berlin sur la situation en Autriche. Pas un mot n'a été soufflé dans la presse de cette manifestation, à laquelle on a gardé un caractère strictement confidentiel. Dès qu'il est question d' « Anschluss », ou même de *Gleichschaltung*, les Allemands se récrient et protestent. Ils n'ont abandonné aucun espoir, mais ils en ont remis l'exécution à des temps meilleurs. « Nous ne renonçons pas, nous ne renoncerons jamais à l'Autriche, s'écriait récemment un fonctionnaire de la Wilhelmstrasse. Pour nous, la question autrichienne a toute l'importance de la question romaine au temps du Risorgimento. « Vienne allemande », c'est à nos yeux une nécessité comparable à celle qu'était « Rome-capitale » aux yeux des Italiens. Seulement, nous aurons la patience d'attendre que l'inévitable s'accomplisse de soi-même, par la seule et libre volonté du peuple autrichien. »

On suit une tactique du même genre en ce qui concerne l'Italie. L'amertume et les rancunes que l'on éprouve contre elle, à Berlin, sont profondes. Dans les sentiments qu'on y ressent, il entre un peu plus de mépris encore que par le passé. Mais on continue à s'efforcer de ne pas le laisser paraître. On marque le souci constant de ne pas couper les ponts. On persiste à rappeler les affinités qui unissent entre eux les deux régimes. On s'attache à sauvegarder, du moins aux yeux de la masse, les apparences de l'amitié et de la solidarité. Il est, à cet égard, significatif qu'on ait laissé au *Berliner Tageblatt*, c'est-à-dire à un organe maintenant secondaire et tenu à l'écart, le soin de publier l'article le plus violent qui ait paru dans la presse allemande sur la politique italienne.

En réalité, les menées du gouvernement de Rome restent un objet d'inquiétude et de suspicion. Mais on croit que rien de positif ne saurait en sortir sans le concours de l'Allemagne, et que les plans et pactes que l'on pourrait être tenté de conclure sans elle finiront bien par avorter tout seuls. Pour arriver plus sûrement à leurs fins, les Allemands paraissent aujourd'hui comprendre que leur intérêt leur conseille d'intervenir le moins possible et de ne pas être, une fois de plus, le ciment qui unit des intérêts opposés. On estime, à Berlin, qu'une entente entre l'Allemagne et l'Italie, même au prix de concessions réciproques en Autriche, sur un partage d'influence dans le sud-est européen, a, malgré tout, plus de chances de se réaliser qu'un accord durable entre la France et l'Italie ou une collaboration suivie entre la Hongrie et la Petite Entente.

Ces dispositions qui inclinent l'Allemagne à adopter une attitude plus conciliante, plus souple et plus patiente, en face des problèmes qui, demain, se poseront à elle dans le bassin danubien, on les retrouve dans l'esprit nouveau qui, depuis quelque temps, anime la politique commerciale du Reich. Le même redressement qui, sous l'influence de l'échec autrichien, se dessine dans le domaine de la diplomatie hitlérienne, se manifeste aussi en matière économique. La perte du marché russe, la diminution des exportations,

le déficit de la balance commerciale, la disparition rapide des devises, l'absence de crédit à l'étranger, la perspective des difficultés que soulèvera prochainement l'achat des matières premières ont joué, à cet égard, le rôle d'avertisseur. M. Schacht, M. Schmitt ont donné l'alarme. A leur suite, les dirigeants hitlériens ont commencé à se demander si l'économie allemande ne courait pas au désastre; ils ont réfléchi sur les dangers de l'autarcie, sur l'efficacité des représailles qu'elle entraînait, sur l'inconvénient, non seulement économique, mais moral et politique, d'une fermeture trop rigoureuse des frontières aux produits étrangers. Et, là encore, il semble bien qu'on ait décidé de faire machine en arrière et de changer de style. Sous l'impulsion du secrétaire d'État Posse, qui a repris son ancienne influence, le Reich renoue les liens qu'il avait laissé se détendre; il conclut soudain, en quelques semaines, des conventions commerciales qui se perdaient, depuis des mois, dans des négociations sans fin; il signe un accord avec la Hollande, avec le Danemark, avec la Suisse, avec la Hongrie, avec la Pologne; il envoie une mission à Belgrade; il fait sonder Bucarest; il déploie une activité à laquelle nous devons prêter la plus grande attention et qui est précisément orientée en sens inverse de celui qu'il avait, d'abord, voulu suivre.

Dans la question du désarmement, enfin, les symptômes d'une évolution de la politique hitlérienne sont également sensibles. L'Allemagne considère que les avances qu'elle nous a adressées, ses tentatives d'entente directe et d'apaisement, sinon de réconciliation, n'ont pas réussi et se sont heurtées à un parti pris d'hostilité manifeste. Elle n'a plus d'illusions. Elle ne compte plus se rapprocher de nous. Du moins, s'efforce-t-elle de ne pas s'en éloigner ostensiblement; elle s'applique à ne pas fermer les portes; elle n'est intervenue dans le débat, par sa note du 13 mars (1), que pour s'attribuer l'avantage d'avoir, jusqu'au dernier moment, fourni des preuves de sa bonne volonté; pour le reste, elle laissera la parole, l'initiative à Rome, et surtout à Londres. C'est à Londres qu'il appartiendra de dire quelles devront être les conséquences de l'attitude française. C'est derrière Londres que le gouvernement de Berlin s'abritera, fort de la caution morale qu'il a trouvée dans le mémoire anglais (2), comme dans le mémoire italien (3), tous deux favorables à la revendication allemande d'un réarmement limité.

Dans quelle mesure sera-t-il possible d'opposer un front des grandes puissances à une France isolée ? L'Allemagne n'en sait rien encore. Mais il est certain qu'elle tâchera, cette fois, de ne pas compromettre la formation, ardemment souhaitée par elle, d'un tel front, par ses exagérations ou ses maladresses.

Le discours de M. de Broqueville lui a, d'ailleurs, apporté un renfort aussi inattendu que précieux. Les analyses de la presse transmises par cette ambassade, le récit de l'entrevue du ministre de Belgique avec M. Hitler (4), que complète un rapport envoyé par le courrier d'aujourd'hui, auront suffi-

(1) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 493.
(2) Du 29 janvier, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).
(3) Du début janvier, et reproduit au tome précité sous le n° 306 (annexe).
(4) Sur cette entrevue voir au tome précité le n° 487, ci-dessus le n° 1.

samment mis en lumière les sentiments de satisfaction profonde et d'espoir que les déclarations de l'homme d'État belge ont suscités de ce côté-ci du Rhin. On a salué en elles l'annonce d'un prochain succès, dans ce problème de la limitation des armements, où la plus intime alliée de la France n'hésitait pas à se séparer de celle-ci. On y a vu aussi un symptôme de la décadence de l'hégémonie française en Europe. On y a vu, enfin, une manifestation nouvelle du souci qu'éprouvent les petits états de ne pas se laisser entraîner aux aventures, par les ambitions ou les rancunes des grands. Les paroles de M. de Broqueville ont été rapprochées de celles de M. Jevtitch. On en a conclu que le moment n'était pas défavorable à la poursuite [1] de cette méthode de la conversation bilatérale, dont la Pologne a fourni le type. Ce n'est pas un simple hasard, si le chancelier Hitler qui, jusqu'ici, n'était pas particulièrement accessible aux représentants des petites puissances, a reçu, en l'espace de quelques jours, le ministre de Belgique à Berlin et celui de Yougoslavie, tandis que le ministre de Tchécoslovaquie partait pour Prague en disant qu'il n'y avait plus que ce moyen pour qu'on ne lui parlât plus de la conclusion d'un pacte sur le modèle polonais [2].

Si elle rectifie son cours et apprend à se servir d'armes plus raffinées, la diplomatie hitlérienne n'a donc pas, pour autant, renoncé à l'action et il ne saurait nous échapper que moins cette action sera brutale, plus elle sera périlleuse pour nous.

11

Note de la Direction politique [3]

Activité de M. von Papen, délégué spécial du gouvernement du Reich pour les affaires sarroises

Paris, 15 mars 1934.

Le 11 novembre dernier, un conseil de Cabinet, réuni sous la présidence du chancelier Hitler, nommait M. von Papen délégué spécial du gouvernement du Reich pour les questions sarroises et, en cette qualité, le chargeait de coordonner et de diriger l'activité de tous les services ministériels s'occupant des affaires de la Sarre.

(1) Ces déclarations, qui prévoyaient la possibilité de s'accommoder de l'hypothèse de l'Anschluss et de « négocier en temps utile avec l'Allemagne », sont analysées au tome V de la présente série sous le n° 387.

(2) Sur les propositions allemandes en vue de la conclusion d'un pacte germano-tchécoslovaque de non-agression formulées notamment en novembre 1933, voir au tome IV de la présente série les n°s 388, 398.

(3) Pour le Ministre.

Les commentaires suscités par cette nomination amenaient le gouvernement du Reich à préciser, le 16 novembre, par un communiqué de l'agence Conti, que « la mission qui venait d'être confiée à M. von Papen ne comportait pas la constitution d'un nouveau ministère, mais simplement la réunion de tous les services du Reich, de la Bavière et de la Prusse qui s'occupent de la Sarre sous une même direction politique, de façon à établir entre eux une harmonie que M. von Papen, qui connaît spécialement la Sarre, était particulièrement qualifié pour réaliser ».

Le même communiqué indiquait plus loin qu'il serait absolument erroné de supposer que la décision qui venait d'être prise signifiait la nomination d'un commissaire chargé de mener des négociations au sujet de la Sarre. Il était naturel de prendre des dispositions pour le retour de ce territoire au Reich, et notamment pour le rétablissement de l'administration allemande en Sarre, pour la réouverture des frontières douanières avec le Territoire, afin que sa réintégration s'effectue avec le moins de heurts possibles, M. von Papen recevait la direction politique supérieure de tous ces travaux préparatoires qui s'effectuaient jusqu'alors dans différents services du Reich, de la Prusse et de la Bavière.

Aux termes de ce communiqué, l'activité de M. von Papen ne devait donc pas dépasser le domaine administratif.

Mais la personnalité et les attaches sarroises de M. von Papen permettent de penser que, dans son esprit tout au moins, sa mission ne devait pas se limiter à ce rôle administratif et que, si des pourparlers internationaux avaient dû s'engager sur la Sarre (à cette époque, le chancelier Hitler avait, en effet, déjà exprimé à deux reprises son désir de régler à l'amiable avec la France la question sarroise [1], le vice-Chancelier y aurait joué un rôle de premier plan.

En fait, l'activité de M. von Papen s'est manifestée dans le domaine politique à diverses reprises :

— d'autre part, par certaines manifestations publiques (articles et conférences notamment), dont la plus retentissante a été l'envoi à M. Hermann Roechling (au lendemain de l'acquittement de ce dernier par le tribunal correctionnel de Sarrebruck) d'un télégramme de félicitations, nettement injurieux pour l'administration des Mines domaniales [2].

Confidentiel. — D'autre part, la mission confiée à M. von Lersner, ancien ministre de la délégation allemande à la Conférence de la paix et ancien député national-allemand au Reichstag, qui a été récemment voir le président de la Commission de gouvernement de la Sarre de la part de M. von Papen, pour lui demander d'accepter qu'une sorte de contact officieux fût établi régulièrement par son intermédiaire entre M. von Papen et M. Knox. Il est à noter qu'au cours de la conversation, M. von Lersner a demandé au président de la Commission de gouvernement si, à son sentiment, la France se prêterait à des négociations avec le Reich au sujet de la Sarre.

(1) Les 24 novembre et 11 décembre 1933. Voir, au tome V de la présente série, les nos 52, 107.
(2) Sur l'affaire Roechling, voir, au tome V de la présente série, le no 159 (note).

Enfin il semble que ce soit à la demande de M. von Papen que M. Spaniol, chef du Front allemand en Sarre, a été récemment remplacé par M. Pirro *.

12

Note de la Direction politique (1)

Fourniture de matériel de guerre à l'armée yougoslave

Paris, 15 mars 1934.

A la date du 4 septembre 1933 (2), M. Spalaikovitch, ministre de Yougoslavie à Paris, s'est adressé à M. Daladier, président du Conseil, ministre de la Guerre, pour demander, au nom de son gouvernement, le concours de la France en vue de compléter l'armement et l'équipement des forces de défense nationale yougoslaves.

Le 30 septembre suivant, le ministère de la Guerre saisissait de la question le ministère des Affaires étrangères, en marquant qu'il était favorable au principe d'une cession de matériel et qu'il était donc disposé à examiner la possibilité de donner satisfaction au gouvernement yougoslave, suivant des modalités de remboursement à déterminer.

I. *Aspect financier et technique de l'opération envisagée*

Comme la lettre précitée de M. Spalaïkovitch ne contenait aucune suggestion à cet égard, le Département a soumis la question au ministère des Finances en lui demandant son avis sur les possibilités de réalisation de l'opération envisagée. Le ministère des Finances a répondu par une lettre en date du 15 janvier, dont voici les principaux points :

1° Les circonstances actuelles ne permettent pas d'envisager une intervention du Trésor pour le financement de l'opération en question, qu'il s'agisse d'une avance directe ou d'une garantie donnée à un emprunt.

(*) Annotation initiale: *Cette note commande notre propre politique. L(ouis) B(arthou) 25-3-34.*

(1) Pour le cabinet du Ministre.

(2) La démarche du 4 septembre 1933 du ministre de Yougoslavie à Paris avait été renouvelée et complétée le 6 mars 1934 par une lettre du même diplomate au ministre français des Affaires étrangères. Dans ce dernier texte, M. Spalaïkovitch, qui faisait état d'une récente conversation avec M. Doumergue, notamment sur les besoins de l'armée yougoslave, concluait : « J'ose espérer que le gouvernement français ne fera nullement dépendre sa décision de la solution préalable de détails d'ordre technique (mode de payement), mais uniquement de la possibilité par le ministère de la Guerre français de livrer le matériel en question qui est indispensable à l'armée yougoslave. » M. Barthou ne pouvait-il par ailleurs, au retour de Prague et de Varsovie, s'arrêter à Belgrade?

2° Cette opération devrait donc être envisagée sous la forme d'une vente de matériel comportant des modalités de paiement compatibles avec la capacité de paiement et surtout la capacité de transfert de la Yougoslavie. Elle entrerait ainsi dans la catégorie des fournitures faites à l'administration yougoslave postérieurement à la signature du protocole de collaboration technique du 28 mars 1933, et ce protocole prévoit que « le gouvernement yougoslave échelonnera autant que possible le paiement des commandes à crédit qui s'avéreraient inévitables et en règle générale reportera les paiements y afférents après la période d'application du *funding*. Pour ce qui est des achats au comptant, il renoncera autant que possible à des opérations de compensation... ».

En ce qui concerne les commandes à crédit, le ministère des Finances estime que la Commission interministérielle de l'assurance-crédit, qui a déjà à garantir pour la Yougoslavie le remboursement de sommes s'élevant à 130 millions de francs, ne saurait, dans le cadre normal de son activité, accepter de garantir un contrat dans les conditions de règlement si incertaines que peut offrir actuellement le gouvernement yougoslave.

3° La question de la compensation directe avec des marchandises yougoslaves a été soumise à l'examen des services intéressés. Ceux-ci ont répondu que la politique des contingentements actuellement pratiquée en France ne permet pas d'envisager la possibilité d'augmenter, d'une façon appréciable, le volume des importations yougoslaves.

4° Il reste à examiner la possibilité pour le ministère de la Guerre de se démunir d'une partie de ses stocks en faveur de la Yougoslavie, en envisageant un règlement financier qui ne saurait être que très échelonné.

La Yougoslavie bénéficie pendant trois ans d'un moratoire pour sa dette extérieure et retire de cet arrangement un avantage représentant 7 % de son budget. Dès à présent, ce budget serait à peu près équilibré. Il semble donc exagéré de consentir un nouveau sacrifice financier en faveur de ce pays.

II. *Aspect politique*

L'amitié traditionnelle de la France et de la Yougoslavie, les accords qui lient les deux pays, rendent naturellement désirable que la défense nationale du royaume yougoslave soit préparée dans les meilleures conditions. A cet égard, le gouvernement français a accordé dans le passé au gouvernement yougoslave son appui technique et financier pour l'organisation de l'armée alliée.

Toutefois, actuellement, la situation ne se présente pas sous un aspect aussi simple. L'état précaire des relations entre l'Italie et la Yougoslavie a toujours été pour le gouvernement de la République un sérieux sujet de préoccupations. Au lendemain de la signature du pacte balkanique [1], qui assure à la Yougoslavie en Occident une liberté bien plus grande que naguère, les

[1] Intervenue à Athènes le 9 février 1934. Voir au tome V de la présente série, le n° 351.

relations entre les deux pays durant les mois à venir risquent de devenir plus tendues. Des manifestations des éléments slovènes en Autriche, certaines allusions de M. Jevtitch, ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie, sur les sûretés qu'il conviendrait de prendre au cas où l'Anschluss se réaliserait [1], permettent de supposer que le gouvernement yougoslave n'est pas, sur les frontières occidentales, un partisan absolument déterminé du *statu quo* territorial. En tout état de cause, un appui matériel accordé à la Yougoslavie ne serait certainement pas ignoré du gouvernement italien, qui pourrait en concevoir à notre égard un vif ressentiment. Il y a là un risque à mesurer dans la décision que le gouvernement français est appelé à prendre *.

13

Note du Département

Au sujet de l'entretien entre M. Benès et le marquis Theodoli
[*Lettre de M. Léon Noël, n° 93* [2]]

Paris, 16 mars 1934.

Les déclarations de M. Benès confirment ce que nous connaissions de ses vues sur le problème de l'Europe centrale, spécialement sur les points suivants :

a. M. Benès est essentiellement *conservateur* de l'état de choses existant; il faut entendre par là qu'il répugne à tout regroupement politique et même économique des états danubiens. Fort habilement, il a déclaré à M. Theodoli que ce regroupement lui paraissait à certains égards logique et souhaitable, mais que la Tchécoslovaquie y renonçait, sachant que l'Italie ne saurait s'en accommoder.

M. Benès conçoit comme seule solution possible un régime de garanties internationales assurant l'indépendance de l'Autriche. Il est fidèle sur ce point à son ancienne idée d'« helvétisation de l'Autriche ».

b. M. Benès se doute que, le problème autrichien et d'une manière plus générale le problème de l'Europe centrale résolus dans le sens désiré par l'Italie, le gouvernement de M. Mussolini aura pour premier soin de revenir au rôle de fléau de la balance dans les rapports entre l'Allemagne et les autres états. Il sait également que le gouvernement de Rome désirerait résoudre le problème autrichien aux moindres frais, c'est-à-dire en ne nuisant que dans

(1) Sur ces allusions, voir au tome précité, le n° 387.
(*) Note initiale du document : *Je prie Léger de m'en parler. L. B. 18-3-34.* Autres annotations (non ministérielles). *Insister : La Guerre suit l'affaire. Écrit à M. Naggiar le 18-5.*
(2) Du 3 mars, publiée au tome V de la présente série sous le n° 462.

la mesure strictement indispensable aux rapports avec l'Allemagne, le moyen envisagé étant probablement d'arriver à la solution du problème autrichien par l'action d'une coalition dont l'Italie ne serait qu'un des membres. Là, M. Benès a été très net : c'est à l'Italie et à la France de mener le jeu (il a répété [en précisant sa pensée] ce qu'il avait dit il y a quelques jours à un journaliste américain). Si les grandes puissances n'arrivent pas à définir une ligne de conduite commune et si l'Anschluss se réalise, la Tchécoslovaquie sera obligée de s'en accommoder. En somme, M. Benès distingue deux temps : celui de la délibération, où l'Italie aura à abattre son jeu, celui de l'action, où l'Italie, ayant montré le parti qu'elle a pris de faire échec aux plans allemands, la Tchécoslovaquie suivra le mouvement.

M. Benès sait que l'Italie est gênée, dans ses tentatives de rapprochement avec la Tchécoslovaquie, par sa politique d'amitié avec la Hongrie, dont elle soutient officiellement les revendications. Or, il a dit au marquis Theodoli : « En posant comme vous l'avez fait la question de la révision des traités, vous avez rendu impossible la révision limitée, que le président Masaryk et moi avions envisagée dans les années qui ont suivi la guerre. » (1) Cette déclaration, où figure prudemment le mot « impossible » (mais ce mot visant une situation qui peut elle-même changer), peut avoir été faite par M. Benès dans le dessein de faciliter la tâche de l'Italie vis-à-vis de la Hongrie, à laquelle le gouvernement fasciste pourrait dire : « Mettons la révision en sommeil pour quelque temps; plus tard nous dirons au gouvernement tchécoslovaque que, l'atmosphère étant détendue, le problème peut être de nouveau abordé ».

Si, dans le clan Italie-Autriche-Hongrie, ce dernier état peut être appelé, sous le coup de graves déconvenues du côté italien, à se retourner vers l'Allemagne, on trouve aussi dans le camp de la Petite Entente un gouvernement qui tire un peu sur la longe dans la même direction. La Yougoslavie redoute autant que la Tchécoslovaquie la reconstitution d'une Autriche-Hongrie, qui exercerait une certaine attraction sur des éléments croates et slovènes dont le loyalisme n'est pas confirmé, mais, de plus, la Yougoslavie a incontestablement une pointe offensive dirigée contre l'Italie. Elle représente, dans ce groupement essentiellement conservateur qu'est la Petite Entente, un élément un peu remuant qu'il convient d'observer et de chercher à calmer.

(1) Par le moyen d'une rectification avantageuse pour les Hongrois de la frontière méridionale de la Tchécoslovaquie. C'est en septembre 1930 que le président Masaryk avait émis cette idée (voir, au tome III de la présente série, le n° 81).

14

M. HENRI CAMBON, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 30. *Sofia, 16 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 mars; Dir. pol., 30 mars.)

J'ai eu hier l'occasion de m'entretenir avec le roi Boris que je n'avais pas vu depuis son retour des funérailles du roi des Belges [1]. Il m'a exprimé sa vive gratitude pour l'accueil qu'il avait reçu à Paris tant auprès de M. le Président de la République qu'auprès du chef du gouvernement et de Votre Excellence.

Il a été très ému par le spectacle du deuil public en Belgique. Mais il n'a pas été favorablement impressionné par l'état des esprits dans ce pays au lendemain de la mort du roi Albert. Il a constaté un désarroi assez accentué au point de vue de la politique intérieure, au point de vue social et surtout en raison de l'antagonisme entre Wallons et Flamands. D'après le roi Boris, le mal était jusqu'ici rendu moins apparent en raison de la haute personnalité du Souverain et du souci qu'il avait pris de ne jamais manifester aucune préférence pour un parti quelconque. Mais le jeune roi Léopold ne paraîtrait pas doué d'une prudence égale. Et de plus il éprouverait une certaine inclination vers les tendances flamingantes. Je rapporte textuellement le propos que le roi Boris m'a dit avoir tenu à son cousin de Belgique [2] : « Écoute, mon vieux, j'ai seize ans de carrière; tu peux te fier à mon expérience. Eh bien, si tu as le malheur de marquer une préférence soit pour une des races de ton royaume soit même pour un parti politique, tu es fichu ».

En ce qui concerne l'Allemagne, le Roi m'a dit avoir été très intéressé par son contact avec les trois chefs du gouvernement. Je lui ai demandé lequel, d'après lui, était le véritable meneur du jeu. Il m'a répondu qu'il se posait la question sans la résoudre. « Au fond, a-t-il ajouté, il n'y a peut être pas de réponse. C'est une trinité où chacun joue un rôle distinct, adapté à son tempérament, mais convergeant vers le même but. Hitler m'a fait l'effet d'un mystique, presque d'un illuminé. Il a cette douceur de façons, ce calme apparent qui caractérise les apôtres convaincus de la vérité de leur foi. Goering et Goebbels sont de grands commis beaucoup plus positifs, des types de révolutionnaires qui exécutent leur tâche propre comme des automates. Le dernier est un doctrinaire qui fait penser à Robespierre, le premier une force brutale qui rappellerait plutôt Marat. Tout leur programme actuel se

(1) Albert Ier, tué le 17 février dans un accident de montagne.
(2) L'un et l'autre étaient en effet des Saxe-Cobourg.

résume en ceci qu'il faut tenir en mains les gens désœuvrés jusqu'à ce qu'on ait pu leur trouver une occupation. De là toutes ces formations d'allure militaire où ils sont fortement encadrés et soumis à une discipline. Livrée à elle-même, cette masse serait capable de tout. Le hasard m'a fait assister, à l'occasion d'un des innombrables anniversaires que l'on célèbre en Allemagne, à l'arrivée de trois trains de Chemises brunes. Ces gens donnaient une impression de foule débandée que je n'avais jamais perçue en Allemagne. Mais leurs chefs les ont immédiatement rassemblés et alignés avec une extrême dureté de commandement. J'ai compris ce que m'avait dit Hitler qu'il fallait encaserner tout ce monde jusqu'à ce que, peu à peu, les grandes entreprises publiques aient pu leur assurer une occupation normale. Cet écoulement vers les situations stables demandera encore une année ou même plus. D'ici là, on ne peut pas dire ce qui se passera. Il faut espérer que les masses ne bouleverseront pas les cadres dans lesquels ont les tient enserrées. On a déjà été obligé de leur donner les Juifs en pâture pour les faire patienter. Mais elles peuvent prendre un autre objectif : par exemple « les riches », et alors on arrive au bolchevisme. En tout cas, je n'oserais faire aucun pronostic d'ici six à huit mois. »

J'ai cru intéressant de rapporter ces propos à Votre Excellence moins parce qu'ils expriment l'opinion personnelle du roi des Bulgares que parce qu'ils reproduisent l'exposé que lui a fait M. Hitler.

15

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 227, 228. Confidentiel. *Prague, 17 mars 1934, 19 h. 35, 19 h.*

(*Reçu :* 20 h. 20, 19 h. 30.)

M. Benès m'a parlé longuement ce matin, et sur un ton qui ne lui est pas habituel, de l'attitude de la Pologne à l'égard de la Tchécoslovaquie [1].

« Nous avons fait, m'a-t-il dit, toutes les avances possibles à la Pologne; en nous rapprochant d'elle, nous avons abandonné notre russophobie traditionnelle; nous avons cessé de nous intéresser à la question ukrainienne. Elle n'en tient aucun compte. J'aurais réussi, malgré tout, à faire accepter

(1) La tension polono-tchèque, toujours latente en raison de l'occupation de Teschen par les Tchécoslovaques en 1920, avait brutalement monté à la suite des attaques lancées par la presse polonaise pour le quinzième anniversaire de cette occupation (T. no 113 de Prague, du 8 février) ainsi que de manifestations antitchèques dans la partie polonaise de Teschen (D. no 92 de Prague, du 6 mars). En riposte, les sections locales des grandes associations nationales tchécoslovaques tenaient une réunion de protestation à Teschen le 11 mars (T. 204-205 de Prague, du 12). Vers la mi-mars, un professeur polonais était arrêté au retour de Kosice (D. no 126 de Prague, 27 mars).

par mes compatriotes l'accord germano-polonais, mais la Tchécoslovaquie ne peut tolérer l'immixtion des représentants de la Pologne dans ses affaires intérieures, les récriminations incessantes dont elle est de nouveau l'objet, les attaques de la presse en ce moment. Si cela continue, je serai obligé, à mon tour, de poser la question de la minorité tchécoslovaque en Pologne, qui est constamment brimée; et si l'on m'y contraint, je m'intéresserai également aux Ukrainiens ».

A la fin de cette conversation, sur laquelle je reviendrai dans une lettre par courrier, M. Benès m'a répété à plusieurs reprises que la Pologne se conduisait en ce moment, vis-à-vis de son pays, d'une façon « infâme ».

J'ai l'impression que le ministre nous serait reconnaissant si notre ambassadeur à Varsovie pouvait préciser quel est, en ce moment, le fond de la pensée du gouvernement polonais à l'égard de la Tchécoslovaquie et si cette recrudescence d'hostilité [1] est due à des *raisons nouvelles* [2].

16

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. n°s 486 à 503. *Paris, 17 mars 1934, 22 h. 30.*

Texte du mémorandum français

Après avoir délibéré avec tout le soin attentif qu'exigent les difficultés du problème du désarmement et la gravité de la situation internationale, le gouvernement de la République soumet au gouvernement britannique les réflexions et les résolutions que lui inspire le mémorandum du 29 janvier [3], commenté par les résultats du voyage si utile de M. Eden [4].

Il constate d'abord que les deux gouvernements et les deux pays, dont l'amitié confiante est la caution principale de l'équilibre général, sont d'accord sur le but à atteindre. Animés du même esprit européen, ils veulent, avec une

(1) Le 18 mars, à Varsovie, des éléments de la Légion pilsudskienne des Jeunesses manifestaient devant la légation de Tchécoslovaquie, en brisant des vitres (T. n° 300 de Varsovie, du 19 mars, D. 126 de Prague, du 27). Peu après, deux autres Polonais étaient arrêtés « pour propos hostiles » à la Tchécoslovaquie (D. de Prague précitée).

(2) Revenant sur cette question dans une dépêche n° 122 du 21 mars, le ministre de France indiquait que M. Benès souhaitait attirer l'attention de M. Barthou, « à la veille de son voyage à Varsovie, sur l'état des relations entre la Tchécoslovaquie et la Pologne ».

(3) Dont le texte est reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe). Voir également le n° 303.

(4) Sur le voyage de M. Eden à Berlin et à Rome, se reporter, au tome précité, aux n°s 402 419, 428, 444, 452, 453.

bonne foi égale, garantir la paix du monde contre les entreprises de la force. S'il apparaît des divergences entre les systèmes proposés, leur point de départ est commun et il est loin d'être impossible qu'un effort réciproque de franchise, de compréhension et de conciliation permette d'atteindre le résultat poursuivi. La France y est prête. Elle a, d'une façon spontanée, méthodique et continue, donné à son organisation militaire un caractère essentiellement défensif, où les réserves ne peuvent pas jouer un rôle immédiat; elle a unilatéralement, de 1920 à 1932, réduit de 66 % la durée du service militaire, de 50 % le nombre de ses divisions, de 25 % ses effectifs, et, de juin 1932 à juin 1933, diminué de 2 milliards et demi ses crédits de défense nationale. Ayant ainsi travaillé par des actes à l'œuvre du désarmement, elle ne se refuse à aucune concession, pourvu que la sécurité, c'est-à-dire le droit à la paix, de tous les signataires soit assurée à la fois par leurs propres moyens et par l'assistance efficace dont les traités ont affirmé le principe.

Le mémorandum britannique déclare « qu'une réconciliation des points de vue de la France et de l'Allemagne est la condition essentielle d'un accord général ». Le gouvernement français ne pense pas autrement. Il estime seulement, et une fois de plus, que cette réconciliation désirée serait la pire des solutions si elle reposait sur une équivoque. Aussi a-t-il pris la position la plus nette dans les réponses qu'il a faites le 1er janvier et le 14 février aux conversations engagées par le Reich (1). Ces deux notes ont précisé des positions et fixé des limites sur lesquelles trois gouvernements s'étaient entendus à Genève le 14 octobre 1933 (2). Le gouvernement français n'a pas changé d'attitude. Il se résignerait difficilement à admettre que le retrait de l'Allemagne de la Société des Nations, qui a troublé profondément les travaux de l'assemblée de Genève, puisse créer à l'Allemagne des droits nouveaux et imposer à la France de nouveaux sacrifices dont la défense de son territoire risquerait de souffrir.

Le gouvernement français reconnaît l'effort loyal qu'a accompli le gouvernement britannique pour dégager, dans un intérêt de conciliation, les bases d'un compromis acceptable. Mais la transaction que ce compromis apporte exige une observation préalable qui en fixe le caractère.

Le gouvernement de la République n'a pas cessé de maintenir la question du désarmement sur le terrain des principes posés par l'article VIII du pacte et par le préambule de la partie V des traités de paix (3). Il a toujours envisagé une réduction contrôlée des armements, aménagée progressivement jusqu'à un niveau permettant la réalisation de « l'égalité des droits dans un régime de sécurité ».

Ce système, dont l'Allemagne avait pourtant accepté le principe, s'est heurté à l'exécution continue du programme qu'elle a poursuivi depuis de longues

(1) Réponses reproduites au tome précité sous les nos 182 et 373 (annexe).
(2) Sur cette entente, voir, au tome IV de la présente série, le no 305 (note).
(3) Ces deux articles envisageaient la perspective d'un désarmement général dont le prélude serait fourni par les limitations d'armements imposées aux états centraux par les traités de 1919 et 1920.

années pour porter ses armements à un niveau très supérieur à celui que les traités ont autorisé.

Soucieux d'établir une conciliation entre les principes respectés par la France et l'attitude prise par l'Allemagne, le gouvernement britannique associe aux réductions immédiates d'armements imposées à certaines puissances des accroissements immédiats des armements accordés à d'autres puissances.

C'est la conception même d'un tel plan de désarmement qui appelle les plus sérieuses objections. Si grand que soit de la part de la France le désir de signer une convention équitable, elle ne peut ni comprendre, ni admettre que l'exagération des prétentions de réarmement formulées d'un côté constitue un argument pour demander à d'autres puissances des réductions d'armements qui lèsent les intérêts de leur sécurité. Aussi bien le gouvernement britannique a-t-il lui-même discerné l'injustice et les inconvénients de cette méthode, puisque, dans l'ordre des armements aériens, le mémorandum du 29 janvier maintient, à titre provisoire, l'interdiction faite aux états désarmés par les traités de paix de posséder une aéronautique militaire. Le gouvernement français adhère sans réserve à ce point de vue.

Au contraire, il a le devoir de faire les réserves les plus expresses sur la demande du gouvernement allemand qui revendique sans délai un chiffre de 300.000 hommes pour son armée régulière (avec les matériels correspondants) sans examen préalable de la situation actuelle de cette armée. Les revendications de cette nature modifient du tout au tout le problème des armements tel que l'avaient posé les auteurs des traités de paix. Leur acceptation aurait pour effet de renier et de ruiner les principes du pacte de la Société des Nations et de la conférence du désarmement qui en est issue. Seule, la Commission générale pourrait dire, avec la participation de tous les états intéressés, si ces principes, qui ont jusqu'ici guidé ses travaux, doivent être abandonnés. Il ne saurait échapper à personne qu'une telle décision étendrait inévitablement ses effets jusqu'au domaine naval, même si, pour des raisons d'opportunité et en dépit de l'interdépendance incontestable des armements, il paraissait préférable, avant de fixer les nouvelles limitations navales, d'attendre la réunion d'une conférence.

En attendant, le gouvernement français appelle l'attention amicale du gouvernement britannique sur une réflexion générale qui présente à ses yeux une réelle importance. Si elles étaient dégagées des obligations juridiques qu'elles ont souscrites, les puissances ne prendraient en considération, pour se déterminer, que leurs intérêts directs. Instruits par les leçons du passé, les gouvernements voudraient, avant de se lier, posséder la certitude que la nouvelle convention ne connaîtrait pas dans l'avenir le sort des clauses militaires des traités de paix. D'un mot plus bref, ils ne consentiraient pas à être les victimes de leur bonne foi.

En particulier, l'expérience des dernières années a appris au gouvernement français, dont les sacrifices se sont étendus à tous les domaines, que chaque concession nouvelle a conduit à une exigence nouvelle ou à une

nouvelle violation des traités. Il lui échappe moins qu'à tout autre que les conditions mêmes dans lesquelles certains pays développent, à l'heure actuelle, leurs armements, posent des problèmes particulièrement délicats; il apprécie vivement l'effort tenté par le gouvernement britannique à l'égard des formations paramilitaires contre lesquelles s'étaient élevés les mémorandums français du 1er janvier et du 14 février. Le gouvernement allemand admet aujourd'hui la nécessité de définir les activités qui devront être interdites à ces formations afin qu'elles sortent de l'organisation militaire, dont elles suivent actuellement la forme et les statuts, pour se confiner dans l'ordre politique.

Il n'en restera pas moins à déterminer des points importants, qui touchent aux formations prémilitaires, aux modalités du contrôle, aux mesures transitoires à la limitation des dépenses, et, plus particulièrement, aux fabrications de matériels de guerre sur lesquelles la délégation française a soumis depuis plusieurs mois des amendements au plan britannique.

Si grande que soit l'importance pratique de ces questions, elles sont toutes dominées, et de très haut, par le problème essentiel des garanties d'exécution. Comme le marque nettement le gouvernement britannique, un accord n'a de chance d'être réalisé que « sur une base large, qui combine la réglementation des armements avec des assurances dans le domaine politique ».

Cette déclaration pose le principe même dont le gouvernement français avait fait une des conditions d'application du traité de Versailles, et qu'il n'a pas, depuis, cessé d'affirmer dans les conférences internationales. Un tel principe ne vaut que par les moyens qui lui donnent une force efficace. Les puissances qui accepteront des limitations d'armements ont le droit de connaître et le devoir de mesurer les conséquences de leurs concessions. Quand les intérêts vitaux des états sont en jeu, les affirmations générales, si haute que soit la loyauté de ceux qui les expriment, ne peuvent pas suffire. Il ne suffit même pas que la convention permette un contrôle strict de l'exécution, car le contrôle constitue moins une garantie qu'un moyen de mettre en œuvre des garanties. Que signifierait pratiquement le contrôle si, en présence des violations qu'il aurait révélées, l'état menacé par ces manquements n'avait d'autres ressources que de s'affranchir lui-même de ses propres obligations ? Quand un engagement a été contracté envers la communauté internationale, sa violation doit être considérée comme une menace pour la communauté elle-même.

Tel est l'esprit dans lequel, soucieux à la fois de la solidarité européenne et de sa propre défense, le gouvernement français a examiné les propositions de consultation formulées dans le mémorandum britannique. Ces propositions constituent un pas en avant qu'il serait injuste de négliger, mais un engagement de consultation en cas de violation de la convention est-il apte à assurer le redressement du manquement constaté ? Le gouvernement français ne le pense pas. Il faut, de toute évidence, quelque chose de plus. La

délégation française, qui ne s'est jamais tenue à de simples négations, a fait savoir au président de la conférence que l'accord des signataires doit exister, dès le principe même, sur quelques points essentiels [1].

Ainsi, les signataires doivent en particulier reconnaître l'impérieux devoir qui leur incombe, tout en adaptant l'importance des sanctions à la gravité de l'infraction révélée par le contrôle, de redresser sans délai cette infraction par tous les moyens de pression qui seraient reconnus indispensables.

De même, il doit être admis que, si les violations constatées mettent en danger la sécurité d'un autre état, l'action solidaire des puissances devra s'employer à rétablir, au profit de l'état menacé, l'équilibre rompu.

Cette solidarité devrait jouer à plus forte raison si la violation dégénérait en agression.

Le gouvernement français ne peut ni oublier ni méconnaître la promesse d'assistance à laquelle le gouvernement britannique s'est engagé par le pacte rhénan et il en apprécie la valeur. La France conserve sa confiance aux garanties que le traité de Locarno a enregistrées; mais la convention projetée est d'un ordre si largement international que le gouvernement français ne peut pas se soustraire au souci d'autres puissances qui ont, elles aussi, leurs légitimes préoccupations de sécurité. Ce n'est pas assez d'une intention, si nettement affirmée qu'elle soit dans son principe, pour les garantir contre tout risque d'agression. D'abord, l'agression doit être formellement interdite. Ensuite, si elle se produit, elle doit être effectivement réprimée par les moyens que le pacte de la Société des Nations a lui-même prévus.

En dernière analyse, c'est toujours à la Société des Nations et au pacte qui la fonde qu'il faut revenir. Quoi qu'on ait dit ou tenté contre elle, elle demeure la seule organisation susceptible de fournir une garantie collective de la paix. Le gouvernement de la République lui reste fidèlement attaché. Aussi s'est-il félicité de voir le gouvernement britannique faire de la rentrée de l'Allemagne à la Société des Nations une « condition essentielle » de la signature d'une convention sur les armements. L'Allemagne ne saurait donner de meilleure garantie à l'équilibre du monde que son retour, libre de toute contrainte, à la communauté des états où elle a été admise. Ce retour créerait une détente susceptible de préparer et de favoriser les accords dont la France, vouée d'un cœur unanime à l'œuvre de la paix, affirme à nouveau l'utilité. Afin de faire aboutir une convention, elle ne se dérobera à aucun contrôle, si rigoureux qu'il puisse être, qui serait établi sur des bases réciproques. Elle n'a rien à cacher.

Le gouvernement de la République a pensé que seule une réponse franche, qui écarte les solutions impossibles, serait digne de l'initiative prise par le gouvernement britannique. Il ne saurait accepter aucun projet qui aggraverait le désarmement de la France en accordant, par contre, à l'Allemagne

[1] Allusion aux « suggestions » remises par le Département à M. Henderson le 5 décembre précédent, et dont le contenu est analysé au tome V de la présente série sous le n° 85.

la légalisation, immédiate et difficilement limitable, d'un réarmement dès maintenant réalisé en violation des traités. Cette solution serait en contradiction avec les principes, plus rationnels et plus prudents, qui ont inspiré depuis deux ans la conférence du désarmement. C'est en revenant à ces principes que l'effort solidaire de tous les pays pourra trouver la solution qui conciliera l'égalité reconnue avec les droits non moins inaliénables de la sécurité [1].

17

Note du Directeur Politique [2]

Voyage en Pologne

Paris, 17 mars 1934.

Le voyage du Ministre à Varsovie aura une tout autre portée que la visite de M. Beck à Paris l'automne dernier [3] : il permettra, en effet, un contact direct et personnel avec le maréchal Pilsudski lui-même; d'autre part, il est de fait que les principaux problèmes internationaux ont pris depuis dix mois une acuité particulière; enfin, et surtout, le gouvernement polonais paraît avoir délibérément adopté des méthodes s'écartant sensiblement de la politique de collaboration et de solidarité internationales que la France et les pays qui sont à ses côtés considèrent comme pouvant seule donner des garanties pour leur sécurité propre et pour la paix générale.

Une exacte mise au point des rapports des deux pays et un réajustement de leurs politiques extérieures sont maintenant nécessaires.

Des précautions sont à prendre pour que la brièveté du séjour du Ministre à Varsovie, un manque de préparation allégué par un gouvernement qui cherchera à se dérober et le caractère très particulier du maréchal Pilsudski ne fassent pas obstacle à un échange de vues complet et à des conclusions précises.

Le voyage à Moscou de M. Beck [4] donne à penser que celui-ci verrait volontiers le voyage du ministre des Affaires étrangères français apparaître uniquement comme une satisfaction de prestige pour la Pologne et une approbation de son attitude politique présente. Une préparation par les voies diplomatiques ordinaires, en l'espèce l'ambassade de Pologne à Paris, serait nécessaire.

(1) Un résumé de ce mémorandum a été adressé, le même jour, aux principaux postes par télégramme circulaire. Le mémorandum a été remis le 19 à 15 h. 30 au Foreign Office.

(2) Destinée au Ministre.

(3) Elle datait de la fin du mois de septembre 1933 (voir, au tome IV de la présente série, le nº 288).

(4) Qui avait eu lieu à la mi-février 1934. Voir, au tome V de la présente série, les nºs 416, 442 446, 469.

L'attitude nouvelle de la Pologne peut s'expliquer par diverses circonstances :

Méfiance à l'égard de l'Italie (succédant à un « flirt » très prononcé dont nous avions eu nous-mêmes à ressentir le contrecoup) depuis la révélation, il y a un an, des dispositions personnelles de M. Mussolini à l'égard de l'éventualité d'une reprise du « Couloir » par l'Allemagne (1) ;

Attitude hostile prise aussitôt à l'égard de la proposition initiale du pacte à Quatre et qu'elle a cru devoir par dignité maintenir, bien qu'un long effort de la politique française — au courant duquel elle n'a d'ailleurs cessé d'être constamment informée — soit parvenu à sauvegarder intégralement ses intérêts ;

Doutes à l'égard du concours inconditionnel sur lequel elle croyait pouvoir compter de la part de la France, au cas où des difficultés telles qu'il s'en présentait journellement à Dantzig la mettraient aux prises avec l'Allemagne ;

Difficultés rencontrées à trouver en France des appuis financiers, qui précédemment n'avaient été refusés ni aux pays de la Petite Entente, ni à l'Autriche, mais que, depuis deux ans, notre propre situation financière ne nous permettait plus de lui prêter — sans parler des dispositions peu favorables créées en France par les procédés injustifiables de l'administration polonaise à l'égard des entreprises françaises en Pologne (2) ;

Mauvaise humeur éprouvée du fait qu'à Genève certaines de ses visées ou certaines méthodes de l'administration polonaise ont été — malgré notre appui — trouvées en défaut. Jalousie ressentie à l'égard de la place et de l'influence que, par le talent de ses représentants, la Petite Entente s'assurait dans les réunions internationales ;

Sympathie instinctive des éléments dirigeants en Pologne pour le régime de dictature hitlérien et, d'autre part, illusion que des ambitions orientées vers l'Autriche, sinon même des perspectives commerciales en Ukraine ou dans les pays baltes du fait des difficultés intérieures ou extérieures de la Russie (Japon), amèneraient l'Allemagne à prendre son parti de la perte du Couloir et de la Silésie ;

Enfin, sentiment — peut-être inconscient — qu'une tension des rapports franco-allemands lui laissait plus de latitude pour sa politique extérieure, lui permettant d'assumer à elle seule et dans une certaine mesure un rôle d'arbitre dans l'Est européen.

Telle paraît avoir été la genèse de cette « politique indépendante de la Pologne » que, le 10 mars, dans un des plus importants journaux de son pays,

(1) Sur ces « dispositions » du Duce, voir, au tome de la présente série, les nos 416, 442, 446, 469.

(2) Allusion notamment à l'affaire de Zyrardow (voir, au tome V de la présente série, le no 495, note). Voir également ci-après, pour cette affaire et la situation de l'ensemble des entreprises françaises en Pologne, le no 57.

M. Beck se fait un mérite d'avoir instaurée, assurant qu'elle « traduit exactement les sentiments du peuple polonais ».

« Politique indépendante », conclut M. Beck, après avoir déclaré qu'il faut « sacrifier les méthodes de travail utilisées à Genève », que « les organisations internationales ne suffisent plus » et qu'il faut « organiser des groupements géographiques et politiques ». Formules qu'on pourrait croire uniquement destinées à l'opinion polonaise si elles ne correspondaient exactement aux réflexes personnels du Maréchal, à l'attitude du gouvernement de Varsovie dans les affaires internationales et aux conditions dans lesquelles sont intervenus les accords germano-polonais du 26 janvier et leurs corollaires (accord économique et accord sur la presse) [1].

La note ci-jointe et le télégramme de notre ambassadeur rendant compte de sa conversation avec le Maréchal au lendemain de la signature [2], rappellent les négociations qui l'ont précédée, les dispositions principales de l'acte lui-même et les assurances données par le gouvernement polonais sur son interprétation et sa portée.

Ces assurances ne peuvent être acceptées sans réserves.

En ce qui concerne le pacte lui-même, il est à noter tout d'abord l'imprécision qui résulte de sa forme générale, dépourvue d'articulation proprement dite.

Au pacte Briand-Kellogg proscrivant « la guerre », une interprétation juridique stricte conduit à penser qu'il n'ajoute que l'interdiction de l'emploi de « la force » (indépendamment de la guerre) pour régler les litiges entre les deux pays, par exemple un blocus ou la saisie des navires.

Le pacte prévoit qu'à défaut de règlement par voie de négociations directes, les deux gouvernements chercheront une solution des questions qui les diviseraient par d'autres moyens, sur la base d'une entente mutuelle, avant de recourir aux autres procédures prévues par d'autres accords (ces autres accords, — dont la Pologne reconnaît elle-même n'avoir pu obtenir de l'Allemagne la mention expresse —, peuvent comprendre le pacte de la Société des Nations et les procédures qui s'y rattachent, les actes de Locarno, et spécialement le traité d'arbitrage et de conciliation germano-polonais de Locarno, qui déjà prévoyait qu'à défaut d'entente par voie diplomatique, on recourrait à une commission de conciliation comprenant des membres de nationalité tierce).

Il ne paraît pas douteux, et un haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse semble l'avoir confirmé, que par là on a voulu se dégager, soit de l'intervention de la Société des Nations pour les affaires de Dantzig, les questions de minorités, les questions de transit, etc. — soit de la participation de tiers prévue à Locarno pour la solution des litiges par des commissions de conciliation.

(1) Sur ces accords, voir ci-dessus le n° 7 (renvois).
(2) Sur cette conversation, voir, au tome précité, les nos 288, 294.

Les signataires déclarent en outre que l'accord ne s'étend pas aux questions qui doivent être considérées comme affaires intérieures de l'un des deux états. Le gouvernement polonais s'est-il rendu compte que, si la question du Couloir, par exemple, devait être considérée comme une affaire purement intérieure (ce qui est naturellement sa position), en l'excluant d'un pacte qui exclut la force, il admettait par là même qu'elle pût être réglée par la force ?

Il y a là une équivoque destinée sans doute à voiler ce que les deux gouvernements ne pouvaient débattre, et à éluder une question qu'on ne peut cependant éviter de se poser. Sans doute les Polonais répondraient que les dix années de détente que prévoit le pacte permettront aux Allemands d'oublier le passé, et ceux-ci, que l'atmosphère de détente permettra d'aborder dans des conditions plus favorables les questions non résolues.

Nous serions mal fondés à reprocher aux Polonais le fait même d'avoir amélioré leurs rapports avec l'Allemagne, d'avoir mis fin par deux autres accords à leurs difficultés douanières et à l'activité de propagandes abverses.

Nous devons par contre nous élever contre les conditions dans lesquelles sont intervenus ces accords et nous préoccuper des équivoques portant sur des questions où la Pologne et l'Allemagne ne sont pas seules intéressées.

Le gouvernement polonais a bien déclaré n'avoir contracté aucun engagement en dehors de ceux que vise le pacte de Berlin [1] ; malgré les bruits mis en circulation, aucun engagement de laisser à l'Allemagne liberté d'action à l'égard de l'Autriche, à l'égard des pays baltes, à l'égard de la Russie (Ukraine), à l'égard du problème des armements.

Est-ce suffisant quand, en même temps, elle reconnaît avoir dû renoncer à obtenir de l'Allemagne qu'il fût fait mention, non seulement de la Société des Nations (dont cependant le Reich, en droit, fait encore partie), mais même des accords de Locarno, dont le Reich ne peut contester la pleine validité à son égard et que, par ailleurs, il déclare lui-même ne pas répudier ?

M. Beck a déclaré récemment que la Pologne entendait agir en grande puissance européenne. Il n'y a aucune raison de le lui contester et, d'ailleurs, il n'a pas tenu à la France que la Pologne n'obtînt en 1926 un siège permanent au conseil de la Société des Nations. Mais il pourrait lui être répondu que, même en se plaçant en dehors de l'esprit de la Société des Nations et de la politique de solidarité qu'il implique, la position de grande puissance comporte certaines responsabilités et que l'absence d'engagements ou le silence sur les questions générales peut s'interpréter comme un acquiescement tacite à des vues dont peuvent s'inquiéter d'autres puissances, surtout en présence de certains indices.

Or, on ne peut s'empêcher de faire les observations suivantes :

Sur la question d'Autriche, M. Beck, qui est président en exercice du conseil de la Société des Nations, n'a pas caché qu'il se félicitait de trouver

(1) Voir, au tome V de la présente série, les nos 309, 310.

dans cette qualité un prétexte pour ne pas se prononcer dès maintenant et le chargé d'affaires polonais à Vienne s'est, de son côté, efforcé, devant les ministres de France et d'Angleterre, de déconseiller un recours à la Société des Nations.

Sur la question balte, le gouvernement de Varsovie qui s'était, en décembre, montré disposé à faire, comme le gouvernement soviétique, une déclaration marquant son intérêt pour l'indépendance et l'intégrité des états baltes [1], paraît, depuis janvier, ne plus vouloir donner suite à cette idée.

En ce qui concerne la Russie, le voyage de M. Beck a été de pure forme et n'a apporté aucun apaisement au gouvernement de Moscou, assez justement inquiet des bruits mis en circulation et d'un accord qui ne permet pas de discerner quelle serait l'attitude de la Pologne au cas où l'Allemagne attaquerait la Russie.

M. Benès a demandé à la Pologne s'il était exact que celle-ci eût pris vis-à-vis de l'Allemagne l'engagement de ne conclure aucune convention militaire avec la Tchécoslovaquie [2]. La réponse a été négative, mais le rapprochement entre Prague et Varsovie, dont Prague s'est toujours montré désireux et que M. Beck paraissait, il y a quelques mois, vouloir réaliser, ne semble déjà plus l'intéresser.

Du point de vue qui intéresse directement la France, il est à remarquer que le pacte de Berlin prévoit qu'à défaut de règlement, par voie de négociations directes, des différends éventuels entre la Pologne et l'Allemagne, les deux gouvernements « rechercheront une solution par *d'autres moyens pacifiques*, sans préjudice de la possibilité de recourir, s'il est nécessaire, à des procédures prévues dans d'autres accords ».

Même en considérant que ces accords seraient ceux de Locarno, ce qui n'est pas indiqué nommément, il n'en reste pas moins que les deux parties pourraient avoir recours à « d'autres moyens pacifiques », qui ne seraient plus ceux dont les deux pays sont convenus par le traité d'arbitrage et de conciliation germano-polonais du 16 octobre 1925. Or c'est expressément dans le cas où la Pologne viendrait à souffrir d'un manquement aux engagements contenus dans ce traité germano-polonais, et si tel manquement était accompagné d'un recours aux armes qui n'aurait pas été provoqué, que, par le traité franco-polonais du même jour, prévoyant le recours au conseil de la Société des Nations, la France s'est engagée à prêter assistance à la Pologne. Si donc le traité d'arbitrage germano-polonais se trouvait tacitement abrogé par l'effet du pacte du 26 janvier, notre traité d'alliance se trouverait sans objet, en tant du moins qu'il vise à garantir à la Pologne le respect par l'Allemagne dudit traité d'arbitrage. C'est là une question qui doit être complètement élucidée.

Enfin, sur un plan plus général, l'attitude du gouvernement de Varsovie oblige à se demander suivant quelles conceptions et sous quelle orientation la Pologne entend prendre position dans la politique internationale.

(1) Voir, au tome précité, les nos 253 (et notes), 262, 416, 446.
(2) Voir, au tome précité, les nos 287, 330.

Alors que tous les pays intéressés, et plus particulièrement la France et la Petite entente, marquaient une certaine réserve envers la proposition allemande de pactes de non-agression séparés tendant, dans la forme, à éluder les engagements d'une convention générale sur les armements et, dans le fond, à faciliter au Reich son réarmement, alors que la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Roumanie déclinaient des suggestions plus ou moins précises de Berlin [1], la Pologne rompait moralement l'unité d'action des pays qui s'efforcent de ramener le Reich à une politique de solidarité internationale; elle s'associait au désir de Berlin de diminuer l'autorité de la Société des Nations et de réduire le champ de son action.

Mais, indépendamment même des dispositions qu'elle manifeste à l'égard de la Société des Nations, où cependant elle occupe un siège pratiquement permanent de membre du Conseil, indépendamment des conséquences juridiques et politiques qu'aurait pour elle-même le déclin d'une institution qui, même si elle faisait abstraction des principes et des méthodes instaurés depuis la guerre et que n'ont pas abandonnés les puissances auxquelles elle doit sa résurrection, il ne lui serait pas possible de pratiquer sans grand danger pour elle-même une politique « indépendante », si par là elle entend se tenir à un jeu de balance.

Dût-on revenir purement et simplement à un système d'équilibre, il ne lui serait pas loisible de se maintenir dans une attitude indécise, incompatible avec les liens qu'elle a avec la France comme avec l'organisation de la paix à laquelle nous demeurons attachés.

Quand, en 1925, les puissances occidentales ont vu la possibilité de consolider la paix européenne, la France n'a pas manqué de rechercher, et a obtenu, pour la Pologne et pour la Tchécoslovaquie, des garanties aussi étendues qu'il dépendait d'elle. On ne comprendrait pas que la Pologne n'eût pas un souci correspondant et entretînt dans l'Est européen un état d'incertitude et d'inquiétude pour tous ses voisins, alors que des possibilités lui sont offertes d'y créer, dans le cadre d'une organisation collective, des garanties de paix, dont l'Allemagne d'ailleurs ne serait pas exclue.

Sur ces différents points, problème autrichien et danubien, rapports avec la Petite Entente, indépendance des pays baltes, rapports avec la Russie, rapports avec la France, Société des Nations, problème des armements, et, plus généralement, politique de solidarité et de collaboration européennes, il importe que le gouvernement polonais définisse son attitude et nous donne des assurances précises.

Sans doute le gouvernement polonais nous demandera-t-il sous quelle forme nous envisageons qu'il puisse manifester sa position :

En ce qui concerne les problèmes autrichien et danubien, l'occasion peut être offerte assez naturellement à la Pologne de corriger l'impression d'indif-

(1) Sur les avances politiques allemandes à la Roumanie, voir, au tome IV de la présente série) les nos 403 (note) et 413; sur celles visant Prague et la signature d'un pacte de non-agression germano-tchécoslovaque, audit tome, les nos 388, 398.

férence qu'elle a donnée : il dépend d'elle de marquer en ce moment son intérêt pour la réalisation de l'organisation économique, à laquelle elle a déjà été appelée à donner, comme la France, son appui de principe.

La simultanéité des visites du Ministre à Varsovie et à Prague doit permettre normalement de marquer un premier progrès dans le rapprochement de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Sans chercher à reprendre le projet de traité qui, signé en 1921 (1), n'a jamais été ratifié, des contacts techniques permanents peuvent être institués.

Pour les pays baltes, le projet de déclaration que la Pologne et l'U.R.S.S. avaient envisagé pourrait être repris.

En dehors de ces points particuliers, la forme sous laquelle la Pologne semble pouvoir plus opportunément prendre position dans la politique européenne serait l'adoption du principe d'un accord régional d'assistance mutuelle dont nous lui avons déjà, comme à la Russie, signalé l'intérêt (2) et qui s'étendrait au moins à la Tchécoslovaquie. Il y aurait lieu d'examiner dès maintenant si, comme il paraît à première vue, l'extension d'un tel accord à l'Allemagne pourrait s'accorder avec l'ensemble des accords déjà existants et avec le système de garanties que comporterait un accord sur les armements.

A cette occasion, nous devons signaler les possibilités que l'évolution de la politique soviétique offre de remettre à jour (3) l'accord technique franco-polonais de 1921, dont la révision a depuis longtemps été reconnue nécessaire.

Enfin, en ce qui concerne le problème des armements, il conviendra de préciser la forme sous laquelle la Pologne pourrait marquer sa solidarité avec la France, tout en manifestant son attachement à la Société des Nations et à la politique de collaboration internationale dont elle est l'expression.

Une assurance donnée à Moscou que la Pologne prêterait tout son appui à l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations pourrait dès maintenant marquer un premier pas dans ce sens et faciliter la réalisation des accords d'assistance, qui ont déjà fait l'objet d'échanges de vues entre la France et la Russie.

(1) Le 19 février, à Paris. Ce projet de traité comportait un accord politique, spécifiant que les deux états « se concerteraient » en cas d'agression non provoquée contre l'un d'eux, ainsi qu'une convention militaire secrète visant non seulement une agression allemande contre l'un d'eux, mais une guerre polono-russe. En tel cas, la France fournirait du matériel et des techniciens, mais non des unités militaires constituées à la Pologne.

(2) Du moment que l'hypothèse d'une guerre polono-soviétique cessait d'être vraisemblable.

(3) Cette assistance — primitivement franco-soviétique — s'établirait essentiellement dans le domaine industriel : voir, au tome IV de la présente série, les nos 252, 269; au tome V le no 28. Un tel pacte d'assistance n'en était pas moins considéré avec réserve par la direction politique (tome V, no 120).

18

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 91. Urgent. *Bucarest, 17 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 18 mai.)

Mon télégramme nos 108-109 en date de ce jour (1) a déjà rendu compte du désir, que m'a exprimé tantôt M. Titulesco, de rencontrer sans tarder Votre Excellence.

Le vœu ardent du ministre des Affaires étrangères roumain est de voir venir à Bucarest en visite officielle le ministre des Affaires étrangères de France *. Déjà au cours de cet hiver, il avait engagé des pourparlers à cet effet avec M. Paul-Boncour. Les voyages projetés de ce dernier à Prague et à Varsovie (2) avaient, comme le sait le Département, excité fortement l'espoir de M. Titulesco de voir également en Roumanie le ministre des Affaires étrangères de France.

Aujourd'hui que les journaux ont annoncé l'intention de Votre Excellence de rendre visite en avril aux gouvernements tchécoslovaque et polonais, M. Titulesco manifeste à nouveau son vif désir que la Roumanie ne soit pas oubliée. La note que vous avez bien voulu me communiquer sous bordereau n° 6 du 6 janvier dernier (3), m'a fait connaître les arguments développés en son temps auprès de M. Léger par M. Titulesco en vue de sa visite en France, préparatoire à la venue ultérieure à Bucarest du ministre des Affaires étrangères français. Ce sont, semble-t-il, les mêmes aujourd'hui.

Outre le souhait de voir son pays traité aussi bien que la Pologne et la Tchécoslovaquie, M. Titulesco m'a parlé de la visite que doivent prochainement entreprendre en France le roi Alexandre de Yougoslavie et M. Jevtitch. Il voudrait que, dans un avenir plus ou moins éloigné, le roi Carol pût également faire à Paris une visite officielle. Il y aurait, selon lui, une grande utilité à fournir au roi de Roumanie l'occasion d'un contact plus proche avec les milieux politiques de France. Il souhaite aussi que le Roi puisse un

(1) Non reproduit, car il se borne à résumer la présente dépêche.

(*) Annotation marginale : *Toutes les communications relatives à ce voyage doivent faire l'objet d'une courte note pour le Conseil du 29. 25 mars 1934. L(ouis) B(arthou).*

(2) Sur ces projets, voir, au tome V de la présente série, les n° 105 (note).

(3) Allusion à une note du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, en date du 16 décembre 1933, et relative à une conversation téléphonique entre ce dernier et M. Titulesco (alors à Saint-Moritz). L'homme d'État roumain invoquait des raisons de politiques intérieure ou extérieure inhérentes à son pays, qui plaidaient en faveur du passage de M. Paul-Boncour à Bucarest au retour de son voyage en Pologne; puis demandait au Ministre à être invité officiellement à Paris, dans les mêmes conditions que M. Benès pour lui fournir « la justification protocolaire » d'un tel arrêt.

jour se rendre en Angleterre (où il jouit d'ailleurs d'une assez mauvaise presse, due en partie à l'animosité de la famille royale, laquelle porte au contraire une particulière sympathie aux membres de l'ex-famille royale de Grèce : la princesse Hélène, épouse divorcée du roi Carol et l'ex-roi Georges, en instance de divorce avec sa femme, la reine Élisabeth, sœur du roi Carol). Par ces voyages, espère M. Titulesco, le roi Carol subirait moins la fascination de l'Allemagne d'Hitler, de l'Italie de Mussolini et de l'inéluctabilité de l'Anschluss.

Mais le but principal poursuivi actuellement par le ministre des Affaires étrangères, en espérant si vivement voir Votre Excellence venir à Bucarest, est son désir de fortifier l'influence des amis de la France en Roumanie, et tout spécialement auprès du roi Carol.

Envisageant la situation politique de son pays, il m'a déclaré que le cabinet libéral n'est pas solide; que d'ici peu de semaines (il m'a parlé d'un mois comme délai possible!), le gouvernement actuel risque d'être renvoyé par le bon plaisir du Souverain [1]. Comme les nationaux paysans n'ont guère de chance de revenir en ce moment au pouvoir, les deux grands partis traditionnels seraient ainsi écartés (ce qui explique le rapprochement notoire qui se produit entre eux en ce moment — voir mon télégramme nos 99 et 100 du 12 de ce mois) [2]. Dans ces conditions, un gouvernement de dictature serait alors imposé par le Roi. Ce serait dans ce pays un bouleversement complet de la politique, tant intérieure qu'extérieure.

Afin d'éviter une pareille catastrophe, le ministre roumain des Affaires étrangères souhaite ardemment que la visite de Votre Excellence à Bucarest puisse être sous peu annoncée. Le Roi en sera flatté et satisfait et, tout à la joie de cette attente, il ne songera plus à des transformations politiques, désastreuses pour la Roumanie autant que pour la politique traditionnelle d'alliance française à laquelle, m'a déclaré M. Titulesco, il demeure personnellement entièrement attaché. « Le Roi est comme un enfant, il faut le traiter comme tel », m'a dit textuellement le ministre des Affaires étrangères.

Sachant que, pour que la visite du ministre des Affaires étrangères de France puisse se réaliser, on estime à Paris nécessaire que ce soit une visite « protocolairement rendue », M. Titulesco m'a déclaré qu'il était tout prêt à faire à Paris une visite officielle, qu'il souhaite, du reste, courte — un jour ou deux.

Son intention est de partir incessamment pour la Côte d'Azur, où il voudrait se reposer. Et il m'a dit que, s'il convenait à Votre Excellence qu'il vînt à Paris auparavant, il était prêt à s'y rendre d'ici très peu de jours.

Tels sont, exactement exposés, les vœux et les déclarations du ministre des Affaires étrangères. Je dois avouer que, en dehors de ce qu'ils contiennent de

(1) Formé le 3 janvier 1934, sous la présidence de M. Tataresco, ce cabinet devait subsister, au prix d'un remaniement en octobre, jusqu'en décembre 1937, mais depuis août 1936, M. Titulesco avait été écarté des Affaires étrangères.

(2) Ce télégramme faisait valoir que le 11 mars, au cours d'une manifestation organisée par le parti national-paysan, les orateurs s'étaient généralement abstenus d'attaquer le gouvernement libéral. La trêve intervenue entre les deux grands partis s'expliquait par une même hostilité contre une éventuelle dictature.

personnel — comme toujours chez lui —, il y a du vrai dans ce qu'il m'a dit. Que la situation politique de la Roumanie soit des plus incertaines, je l'ai indiqué à plusieurs reprises au cours de ma correspondance [1]. Que les deux grands partis — et le parti libéral tout spécialement — nous soient favorables, cela est certain. Que, s'ils sont tous deux écartés, on arrive à un gouvernement de dictature, je le crois vraisemblable, et l'ai écrit au Département. Or, si nous devons avoir un gouvernement dictatorial, groupant le maréchal Averesco, M. Argetoïano, M. Goga, ou autres chefs de parti sans troupes, s'appuyant sur la seule faveur royale, nous pouvons être certains que l'influence française en subira de déplorables conséquences.

Il semble donc qu'il soit de notre intérêt bien compris de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour fortifier les éléments roumains que nous pouvons considérer avec quasi-certitude comme étant de nos amis. Le cabinet actuel est du nombre. Aussi, si une visite de Votre Excellence lui semble réalisable dans un délai relativement rapproché, et si elle pouvait être annoncée bientôt, j'estime que l'influence française en Roumanie en tirerait le plus grand profit.

A ce point de vue, et afin de la préparer, le désir de visite de M. Titulesco à Paris me paraît digne d'être accueilli. Mais comme le ministre se propose de quitter Bucarest avant la fin de la semaine qui s'ouvre demain, il conviendrait que Votre Excellence voulût bien me faire connaître *d'extrême urgence* la manière dont Elle envisage tout au moins le principe d'une visite à Paris de M. Titulesco.

De tout ce qui précède, résulte en tout cas une précision : M. Titulesco a renoncé à donner sa démission — du moins pour le moment présent; car ses décisions apparaissent aussi irréductibles, à l'instant où elles sont formées, que contradictoires une fois qu'elles sont abandonnées. Mais, comme il avait confié, tout récemment, à quelques rares personnes son intention absolue de quitter le pouvoir, il lui a bien fallu expliquer son changement d'attitude. Voici exactement ce que m'a dit à ce sujet le ministre des Affaires étrangères.

Si le cabinet libéral lui paraissait solide, il aurait déjà abandonné son portefeuille, par suite de ses divergences de vues avec le Roi. Mais, étant donné qu'il estime que les jours du gouvernement auquel il appartient sont comptés, à échéance plutôt brève que longue, il ne veut pas, par sa démission, avancer une chute du gouvernement, qu'il juge devoir engendrer des catastrophes pour son pays.

De telles explications valent ce qu'elles valent : ce sont en tout cas celles que m'a données M. Titulesco. D'aucuns affirment que le ministre des Affaires étrangères n'aurait plus trouvé auprès de M. Dinu Bratiano l'appui qu'il avait au début escompté, pour opposer ses vues à celles de M. Tataresco et que, se sentant par là beaucoup plus isolé, il ne veut pas abandonner de lui-même un pouvoir, qui risquerait de lui échapper.

(1) Notamment dans la dépêche n° 90 du 15 mars, où il écrivait : « On vit sans cesse en ce pays en côtoyant le précipice : l'agitation politique y est endémique et on ne saurait être sûr du lendemain ».

Quoi qu'il en soit, la position de M. Titulesco est délicate, la situation du gouvernement n'est pas fortement assise, les destinées politiques de la Roumanie semblent incertaines. En présence de tous ces nuages qui obscurcissent l'horizon, notre rôle et notre intérêt ne sont-ils pas d'aider ceux qui sont les défenseurs de l'amitié franco-roumaine ? C'est sous cet angle que j'adresse aujourd'hui à Votre Excellence ces explications, au sujet du désir exprimé par M. Titulesco de rendre visite à Votre Excellence à Paris (1).

19

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 74 (2). *Budapest, 18 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 24 mars.)

Je crois inutile d'adresser au Département le texte publié à Budapest des protocoles qui ont été signés hier par MM. Mussolini, Dollfuss et Gömbös. La mauvaise traduction que j'en donnerais ferait double emploi, car une autre traduction, certainement meilleure, celle du texte italien qui fait foi, a été, sans nul doute, immédiatement envoyée à Votre Excellence par notre ambassadeur à Rome.

Tels qu'ils se présentent, ces protocoles sont conformes aux prévisions que j'avais cru pouvoir faire après ma visite à M. Suvich (3) (mon télégramme n°s 102 à 107 du 23 février) et après mon entretien du 6 de ce mois avec M. de Kanya (mon télégramme n°s 126 à 130) (4). Tout en étant rédigés avec un souci évident d'envelopper l'objet des accords dans une phraséologie de circonstance, ils sont plus explicites que ce que le ministre des Affaires étrangères m'avait indiqué au cours de notre dernière conversation (mes télégrammes n°s 151 à 159 du 16) (5) avec réticence, il est vrai, et sous toutes réserves. Le protocole politique est bien un pacte consultatif à trois, ce qui me donne à penser que les désirs de M. Mussolini et peut-être ceux de M. Gömbös ont été plus forts que les répugnances de M. de Kanya. Le protocole économique contient bien en puissance une série d'accords triangulaires sui-

(1) Le 21 mars (T. 322-323), le Ministre faisait savoir qu'il serait très heureux de voir M. Titulesco réaliser ce projet de visite officielle. Il ajoutait qu'il était tout prêt à « rendre cette visite par un voyage officiel à Bucarest », dont la date resterait à fixer.

(2) Extraite des papiers du ministre de France.

(3) Lors du passage à Budapest du sous-secrétaire italien aux Affaires étrangères, du 21 au 23 février 1934.

(4) De ces deux télégrammes, le premier est reproduit au tome V de la présente série sous le n° 426. Le second, du 6 mars, n'a pas été retenu, le sens en étant donné par la présente dépêche.

(5) Ces télégrammes, non reproduits, insistaient surtout sur la difficulté d'aboutir à un accord économique global.

vant la méthode inaugurée au Semmering en 1931 [1]. Sans doute, on s'est efforcé d'atténuer ceci et cela par quelques formules générales. On parle « du maintien de la paix et de la reconstruction de l'Europe sur la base du respect de l'indépendance et des droits de chaque état », ainsi que du « développement d'une vraie collaboration entre les états européens » (protocole politique), et l'on va même, dans un communiqué-préface, jusqu'à se déclarer convaincus d'avoir « travaillé, d'une manière pratique, à établir les préliminaires à une coopération plus grande avec d'autres états ». Mais ceci peut correspondre en premier lieu à ce que m'avait dit M. Suvich : nécessité pour l'Autriche et pour la Hongrie de s'étayer l'une sur l'autre et de s'appuyer sur l'Italie afin de pouvoir discuter à parties égales avec les états de la Petite Entente. D'autre part, le protocole économique dénonce, d'ailleurs avec raison, les « tendances malsaines à l'autarcie », il préconise « le développement, au moyen de mesures concrètes, de l'œuvre de reconstruction économique des états danubiens » et il invoque l'esprit de Stresa [2]. Alors, concevrait-on, avec plus de générosité que je n'avais pu le supposer, « l'élargissement du champ d'application à tout le monde » dont il m'avait été parlé? Mais les signataires du protocole se mettent également sous le signe du mémorandum italien du 29 septembre [3], celui-ci semblant demeurer bloc (*sic*). Ils seraient donc moins « danubiens » qu'ils ne le veulent paraître et le principe général de la réciprocité préférentielle resterait au moins tacitement maintenu, conformément du reste à ce que M. de Kanya m'avait laissé entendre.

Quoi qu'il en soit, les entretiens de Rome ont été une étape du développement de la question autrichienne et plus généralement de celle de l'Europe centrale et orientale. Ils ont abouti aux protocoles qui, n'étant en somme qu'un exposé de principes, forment une sorte de palier. Il peut être utile, par conséquent, de faire le point pour mieux voir où l'on est et envisager la manière dont les principes pourront être appliqués, étant donné, d'une part, la position et les possibilités de chacun; d'autre part, la mentalité des signataires des protocoles et leur esprit de réalisation, ainsi que celui des agents d'exécution chargés, en ce qui concerne le protocole économique, de fabriquer « avant le 15 mai 1934 » un certain nombre d'instruments de réalisation.

La Hongrie étant un facteur dont l'importance danubienne et l'importance « triangulaire » ne sont pas à démontrer, je vais m'efforcer de dégager ce que l'on peut attendre d'elle et le ferai de la manière la plus objective : me plaçant au point de vue des Hongrois pour examiner la situation, et à celui de l'opinion moyenne des gens « avertis » pour apprécier les hommes qui tiennent en Hongrie les « leviers de commande ». Je crois d'ailleurs utile, afin de mieux me rendre compte, de regarder d'un palier à l'autre et de comparer ce qu'il en est aujourd'hui à ce qu'il en était, il y a exactement trois ans, lors de la tentative d'*Angleichung* de MM. Curtius et Schober [4].

(1) Sur les accords du Semmering, voir, au tome IV de la présente série, le n° 53 (note).
(2) Voir, au tome I de la présente série, les n°s 181, 213, 283.
(3) Reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 281 (annexe).
(4) Allusion à un essai d'union économique austro-allemande, en mars 1931, essai annihilé par un recours à La Haye.

Au printemps 1931, on comprit tout de suite à Budapest que l'*Angleichung* mènerait droit à l'*Anschluss*. L'Allemagne était encore invertébrée, mais cette masse amorphe était d'un tel poids que, si on la laissait rouler, elle écraserait rapidement l'Autriche et la suite. Comment l'en empêcher ? L'Angleterre marquait déjà qu'elle souhaitait avant tout de n'avoir pas à intervenir dans les affaires de l'Europe centrale. L'Italie avait certes montré beaucoup d'amitié à la Hongrie; mais était-elle de taille à tenir tête à l'Allemagne et le voulait-elle ? D'ailleurs, d'assez mauvais souvenirs persistant, pouvait-on se fier à elle, et surtout se confier ? Restait la France qui ne pouvait sans déchoir se résigner à un nouveau *Drang* germanique; la France forte de ses victoires, de ses alliés que l'on croyait à sa dévotion entière, de son crédit restauré, de ses finances prospères. La France était seule capable de maîtriser une fois de plus l'Allemagne. Aussi les regards de tous les Hongrois se tournèrent-ils immédiatement vers nous.

Au printemps 1931, la Hongrie avait à sa tête un homme autoritaire dont le principat était indiscuté. Cet homme, le comte Bethlen, est, on le sait, un réaliste, un opportuniste, voire même un cynique qui ne s'embarrasse ni de principes, ni de scrupules, et fait partout sa provende; comme il est au surplus fort intelligent, il ne fut pas long à se poser le problème et à le résoudre. La Hongrie avait un intérêt vital à ne pas se laisser germaniser, et le gouvernement hongrois avait un intérêt essentiel à rétablir des finances dont l'ébranlement commençait à le menacer. Si la France marquait sa résolution de s'opposer à l'*Angleichung*, il fallait donc se ranger « généreusement » à ses côtés, et le plus rapidement possible, afin d'avoir tous les titres à profiter le premier du dispositif que le gouvernement français devrait forcément dresser contre l'offensive germanique. C'est ce que fit le comte Bethlen. Il eut du « cran », on ne saurait le méconnaître sans injustice, car il s'agissait d'un coup de partie. Mais il en recueillit rapidement le prix : bons du Trésor, accords de Lillafüred [1], ce qui ne l'empêche pas du reste de glaner ailleurs et de prendre une contre-assurance du côté italien : accords du Semmering.

Au printemps 1934, l'Angleterre paraît être plus que jamais hors de cause, se montrant seulement résolue à ne point s'occuper de ce qui ne la touche pas directement. La France est affaiblie par ses querelles intestines et par son instabilité ministérielle; elle ne tient plus en mains ses alliés, l'un, la Pologne, s'entendant directement avec l'Allemagne, et les autres, la Petite Entente, n'ayant d'activité que pour renforcer les ouvrages défensifs d'un « statisme » stérile. Elle est désargentée et s'est montrée incapable de développer et d'utiliser la politique économique qu'elle avait instaurée à Lillafüred. L'Italie, au contraire, a su tirer parti des accords du Semmering; elle a su surtout faire bénéficier ses amis d'avantages appréciables et persistants. D'autre part, l'évolution de la question autrichienne l'oppose, *nolens volens*, à l'Allemagne, — ce qui peut amener celle-ci à composer avec elle. Enfin, l'Italie a toujours à sa tête un homme en qui, l'expérience l'a maintenant prouvé, on peut croire, car, suivant le mot de M. de Kanya, Mussolini propose toujours ce

[1] Sur ces accords, voir, au tome IV de la présente série, le n° 127 (annexe).

qu'il peut et fait toujours ce qu'il dit. Quant à l'Allemagne, elle a de nouveau une ossature, grâce à M. Hitler. Et nombreux sont les Hongrois qui croient que, l'écume des vagues national-socialistes s'étant finalement dissipée, le « IIIe Reich » qui apparaîtra ressemblera étrangement à l'Allemagne impériale, mais avec plus de cohésion encore et plus de discipline. Cependant nombreux sont aussi les Hongrois qui pensent que, malgré tout, la France, dont l'histoire est marquée par tant de « rétablissements » stupéfiants, reste le pôle antiallemand par excellence; que c'est vers elle par conséquent qu'il faut pouvoir s'orienter si on ne veut pas être asservi.

Au printemps 1934, il y a en Hongrie trois éléments d'action : le président du Conseil Gömbös, le ministre des Affaires étrangères Kanya, l'entité globale des techniciens.

M. Gömbös est un politicien parfois puéril, toujours présomptueux et souvent impulsif. Il ne manque ni d'intelligence ni de savoir-faire. Mais la manie du verbe le possède au point qu'il lui suffit d'avoir parlé pour croire qu'il a agi et d'avoir « dégagé » avec éclat une formule pour penser que l'application en est acquise. Il était incliné vers les Yougoslaves, ayant des souvenirs croates qui ne le portaient pas à aimer les Italiens. Mais, quand il arriva au pouvoir, il voulut se camper un personnage du genre définitif et chercher un modèle. A ce moment-là, M. Hitler n'existait pas et Mustapha Kemal était trop loin. Il prit donc M. Mussolini et plaça aussitôt son image dans son cabinet de travail, avec celle de Napoléon. Depuis lors, il travaille à se composer un visage de marbre et un « air farouche ». Il y réussit assez mal, ayant les paupières tombantes et des yeux qui ne sont pas ronds. Mais il est le seul à ne point s'en apercevoir; aussi, étant devenu italophile par la grâce de M. Mussolini, persiste-t-il à le rester, ce qui ne l'empêche pas de se livrer, de temps à autre et sans doute pour se détendre, à quelques galops d'essai : l'an dernier, vers M. Hitler, dans la fugue à Berlin [1]; il y a un mois, à la rencontre de M. Dollfuss [2], qu'il qualifia, en guise de salut, « d'homme dont le courage et la force spirituelle éveillent l'admiration générale ».

Exactement à l'opposé de ce président du Conseil, qui aurait paru « savoureux » en d'autres temps, se place l'entité des techniciens. Ceux-ci, se trouvant aux prises avec les difficultés des réalisations dont on les charge, prennent nécessairement le sens des conditions générales et des possibilités particulières. Ils veulent d'abord assurer la vie courante, base nécessaire sans laquelle il est vain d'échafauder des projets. Ils savent ce que l'Autriche et l'Italie peuvent donner, ce que l'on peut tirer de l'Allemagne, ce que l'on peut encore attendre de la Tchécoslovaquie et demander à d'autres en usant de telle ou de telle raison. Comme M. de Nickl l'a dit à M. Coulondre [3], la Hongrie doit « rechercher son équilibre économique dans la multiplicité de ses débouchés; tout acquéreur de bonne volonté est le bienvenu pour elle ». En résumé, il importe de ménager tout le monde et peut-être la France, sinon la première,

(1) Voir, au tome III de la présente série, les nos 403 (et note), 419.
(2) Sur cette rencontre, se reporter au tome V de la présente série sous le no 380 (note).
(3) Au cours d'une visite à Paris (voir, au tome précité, le no 494).

du moins toujours au premier rang, car les travaux techniques permettent de se rendre compte de ce que le facteur français représente de force de tout ordre, quelles que soient certaines apparences. D'ailleurs, politiquement, le meilleur antidote au germanisme est encore le facteur français.

Mais, si M. Gömbös n'est pas un réalisateur, les techniciens ne sont que des agents d'exécution. Entre ces deux extrêmes, M. de Kanya s'interpose pour utiliser chacun à ses propres fins. Comme il a du métier, il a su mettre M. Gömbös à la longe; il a l'habileté de le laisser parfois courir, mais il sait aussi l'arrêter net pour l'empêcher d'aller trop loin. Et il sait encore, à merveille, conseiller le travail des exécutants.

Or M. de Kanya est à peine un Hongrois. Sans aller jusqu'à prétendre qu'il n'est pas revisionniste, je crois pouvoir avancer que l'irrédentisme magyar n'est pas son premier souci. J'ai déjà dit qu'ayant mariné au Ballplatz [1], il en est sorti dans une forme inchangeable qu'il ne quittera plus. Cet homme, presque d'ancien régime, est du genre de ceux qui, à l'exemple de Metternich, de Beust, ou de Talleyrand, avaient un système, « servaient un maître » ou se servaient eux-mêmes, le pays dont ils étaient issus n'étant pour eux qu'un instrument qu'ils prenaient ou jetaient suivant leurs convenances.

Et le système de M. de Kanya est de pur Ballplatz. Il est la formule des plus vieux « K. u. k. » [2] qui, haïssant les Slaves et méprisant la « racaille balkanique », jugeaient qu'ils appartenaient à la caste des maîtres dominant l'Europe par l'Europe centrale. Si, par conséquent, l'on n'est pas assez fort pour dominer seul et par soi-même, il faut en tout cas se ranger du côté des frères de caste et dominer avec eux, sinon par eux.

C'est pourquoi je ne me laisserai pas de répéter ce dont je suis convaincu : que M. de Kanya juge le moment venu d'établir quelque chose qui, dans une forme quelconque, soit un rappel de la Triple Alliance, et qu'il y travaille résolument. Les circonstances actuelles pouvant s'y prêter, il y a là un danger qui s'aggrave du fait que l'homme est rusé, habile et singulièrement rompu aux exercices diplomatiques.

Jeu serré auquel il faut répondre en utilisant, en Hongrie et ailleurs, tous nos moyens.

[1] Au ministère des Affaires étrangères de la Double monarchie avant 1918.
[2] « Kaiserliche und Königliche. »

20

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 287. *Londres, 19 mars 1934* [1].

(*Reçu :* le 20, 18 h. 35.)

Sir John Simon, à qui j'ai apporté tout à l'heure notre nouvelle note sur le désarmement [2], m'a dit qu'il se réservait naturellement de l'étudier à loisir pour me communiquer ensuite ses impressions.

Néanmoins, parcourant le document dont je lui avais résumé les parties essentielles, il a observé tout d'abord qu'il n'était nullement surpris de voir la France refuser d'admettre le principe d'un accroissement immédiat des forces allemandes associé à une réduction immédiate de ses propres armements : quoique, d'après lui, la note anglaise n'ait pas eu un tel objet puisqu'elle prévoyait ces opérations comme devant s'effectuer par échelons.

Arrivé au passage concernant les garanties, qu'il a lu avec plus d'attention, il a déclaré qu'il y avait une différence appréciable entre « les garanties d'exécution », que mentionne notre note, et la sécurité collective, qui paraissait autrefois le but principal de la politique française. Les garanties d'exécution concernant les manquements ont, en effet, une portée précise, plus positive et plus facile à saisir pour le public anglais que la sécurité collective, qui vise des pays lointains, où le seul moyen d'action efficace serait en dernier ressort la flotte britannique et où les conflits éventuels engageraient des responsabilités difficiles à apprécier.

Il a fait allusion à ce propos à la notion de l'agresseur qui devient si incertaine quand il s'agit d'états comme la Bolivie et le Paraguay [3], tandis qu'elle est si claire quand sont en jeu des nations voisines comme la France et la Belgique. De plus, l'opinion anglaise s'inquiéterait du nombre et de la diversité des états représentés à la Société des Nations, si l'on devait appliquer le même système pour tous et si la décision finale devait être à leur merci. Peut-être, a-t-il ajouté, y aurait-il quelque issue au grave problème qui nous occupe si on voulait l'envisager sous un jour un peu différent.

Le secrétaire d'État m'a demandé ensuite si le gouvernement français avait quelque méthode en vue pour continuer la discussion arrivée aujourd'hui

(1) Par courrier en clair.
(2) Du 17 mars, ci-dessus publié sous le n° 16.
(3) Du conflit entre ces deux pays, il est fait notamment mention au tome III de la présente série sous le n° 445.

à un point mort. Me référant au texte de la note, j'ai répondu que le gouvernement français n'apercevait une chance de progrès que dans le retour aux principes établis à Genève au cours de ces deux dernières années et qu'il dépendait surtout de l'Allemagne de marquer sa bonne volonté en rentrant dans le giron de la Société des Nations.

Sir John Simon s'est contenté de faire observer qu'il était tout à fait d'accord avec nous quant à la valeur des principes posés précédemment par la conférence ainsi qu'en ce qui concerne le retour de l'Allemagne à Genève. Mais y a-t-il quelque chance aujourd'hui d'obtenir une telle décision de sa part ? Ne vaudrait-il pas mieux pour le moment examiner d'autres aspects du problème, et en particulier le gouvernement français ne consentirait-il pas à exposer plus clairement comment il conçoit l'organisation d'un système de garanties destiné à assurer l'exécution de la future convention ?

Tout en me priant de considérer ses propos comme une conversation personnelle et confidentielle, le secrétaire d'État a demandé alors si Votre Excellence ne pourrait pas, sous la forme qui lui semblerait convenable, lui faire part de suggestions plus précises dans cet ordre d'idées. Plus il a réfléchi, plus il s'est convaincu que le problème consiste à savoir désormais si les armements seront réglementés ou non. Jamais, a-t-il assuré, la Grande-Bretagne n'a songé en ce qui la concerne à affaiblir la puissance militaire française, qu'elle considère comme une protection pour elle-même. Elle n'est pas en mesure de prendre des engagements illimités et indéterminés, sachant surtout qu'elle ne peut compter tout au plus de la part des États-Unis que sur une bénédiction platonique, et que l'attitude de ses Dominions demeure incertaine. Sir John Simon se rend compte, d'autre part, que la France ne peut modifier sa position actuelle sans l'intervention d'un facteur nouveau.

Mais le problème du désarmement présente à ses yeux tant d'intérêt qu'il croit devoir faire un pas de plus dans la recherche d'une solution. Il serait donc heureux de savoir :

1° Si le gouvernement français admet la distinction formulée plus haut entre les garanties d'exécution et la sécurité collective;

2° S'il accepterait le principe d'un accord limité à une zone déterminée et excluant les régions lointaines où l'exécution des engagements pris offrirait de grandes difficultés;

3° S'il serait prêt à exposer d'une manière plus nette le jeu d'un système de garanties destiné à réprimer les infractions à un accord éventuel de désarmement.

Sir John Simon m'a répété qu'il posait ces questions à titre en quelque sorte théorique et sans avoir consulté le Cabinet. J'ai promis de les transmettre à Votre Excellence, tout en indiquant que le gouvernement français chercherait certainement à maintenir l'application des garanties dans le cadre du pacte et en ajoutant qu'au surplus, cet examen ne devait pas nous faire perdre de vue les autres éléments en suspens qui constituent le fond même de la convention.

21

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 111. *Bucarest, 19 mars 1934* [1].

(*Reçu :* le 21, 16 h. 30.)

Le roi Carol m'a fait parvenir hier soir une invitation à déjeuner pour ce matin. Il n'avait à sa table, en dehors de Mme d'Ormesson et moi, que le ministre des Travaux publics et sa femme. Après le café, les invités se sont retirés et le Souverain m'a emmené dans son cabinet « pour parler politique ». Je sors *à l'instant* de cette conversation et la valise partant dans une demi-heure, je ne puis envoyer ici à Votre Excellence qu'un résumé court et succinct des propos tenus par le Roi.

Il m'a tout d'abord entretenu du voyage du général Pétin [2], développant devant moi les mêmes arguments qu'il avait tenus à l'attaché militaire, dont il m'a fait du reste le plus grand éloge. Je lui ai indiqué que le général Pétin viendrait certainement incessamment à Bucarest, faisant simplement une réserve sur la date en raison des commentaires que risquait de provoquer sa rencontre avec les officiers d'état-major de la Petite Entente [3]. Le Roi m'a dit qu'il n'y voyait, pour sa part, aucun inconvénient, mais qu'il comprendrait très bien que le gouvernement français préférât éviter une rencontre, qui n'était aucunement voulue du reste. Je lui ai dit que s'il y avait un retard, ce ne serait certainement que très peu de jours.

Le Roi m'a dit de nouveau ce qu'il m'avait développé lors de sa dernière invitation (voir mon télégramme 72-75 du 6 février) [4], à savoir que la Roumanie avait un besoin absolu de l'aide de la France et que, sur le terrain militaire, il se propose d'avoir avec le général Pétin des conversations du plus grand intérêt.

Il m'a dit qu'il avait pris la question de l'armement personnellement en main, considérant que onze ministères s'étaient succédé dans son pays en quatre ans; qu'il fallait aboutir, et que c'est lui désormais qui traiterait cette question.

(1) Par courrier.
(2) Ancien chef d'état-major de la mission Berthelot envoyée en Roumanie en 1917, le général Pétin avait semblé à Paris particulièrement désigné pour prendre sur place contact avec le haut état-major roumain.
(3) C'est du 24 au 29 mars qu'allait se tenir la conférence des états-majors de la Petite Entente.
(4) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 333.

Au point de vue financier, il m'a dit que, quel que fût le résultat des rapports des experts, la Roumanie était incapable de payer et qu'il ne pouvait envisager que les emprunts soient payés, s'il n'avait pas de quoi subvenir aux besoins intérieurs de son royaume.

Il m'a parlé également de la situation politique et du Parlement. Il m'a déclaré que, quel que soit le parti au pouvoir, la Roumanie s'appuierait toujours sur la France, « que tous, même la Garde de fer (1), suivraient une politique francophile », et qu'il était personnellement convaincu que, seule, l'amitié de la France pouvait être utile à son pays.

Il m'a dit que, contrairement aux bruits qui couraient, il n'avait pas de divergences de vues avec M. Titulesco (2), mais que si son ministre des Affaires étrangères s'en allait, ce qui pouvait toujours arriver en politique, les sentiments de la Roumanie pour la France ne changeraient pas.

Enfin, il m'a parlé de son désir de pouvoir se rendre un jour en visite officielle à Paris, ajoutant que son premier voyage devait être à Belgrade, le roi Alexandre étant déjà venu deux fois en Roumanie, et que, sitôt après sa visite en Yougoslavie, il avait le vif désir de se rendre à Paris. Il m'a demandé de transmettre les sentiments ci-dessus exprimés au gouvernement français, ajoutant qu'il serait heureux de faire connaissance de Votre Excellence, qu'il ne connaît pas encore, et me parlant avec la plus chaude admiration et amitié de M. le Président Doumergue, il m'a déclaré qu'il connaissait également plusieurs membres du cabinet actuel, le maréchal Pétain, M. Flandin, etc.

22

Note d'audience du Ministre

Paris, 19 mars 1934.

Le chargé d'affaires de Pologne est venu me voir aujourd'hui. Il m'a dit que M. Beck était très heureux de pouvoir me recevoir prochainement à Varsovie (3) ; le ministre des Affaires étrangères polonais voit dans cette visite une occasion de dissiper tout malentendu entre nos deux pays; une prise de contact personnel lui apparaît particulièrement utile en raison des difficultés actuelles de la situation générale et de l'importance des questions à régler.

1° Une allusion ayant été faite à l'alliance militaire franco-polonaise, M. Mühlstein a formellement déclaré qu'il n'y avait rien et qu'il ne pouvait rien y avoir de changé à ce sujet.

(1) Mouvement de tendance hitlérienne.
(2) Sur l'attitude récente de ce dernier vis-à-vis du Souverain, voir ci-dessus, le n° 18.
(3) Sur le projet de voyage à Varsovie du ministre français des Affaires étrangères, voir au tome V de la présente série, le n° 495 (et note); ci-dessus les nos 7, 17.

2° En ce qui concerne les difficultés commerciales franco-polonaises, il a exprimé le vif désir de voir intervenir rapidement un accord. « Ce ne sont pas les difficultés des négociations en cours, a-t-il ajouté, qui peuvent modifier le caractère amical des relations qui existent entre les deux pays ».

3° Bien qu'elle ne soit pas politiquement engagée dans la question danubienne, la Pologne, m'a déclaré M. Mühlstein, a dans cette région des intérêts qui doivent être respectés. Je réponds par un bref exposé de notre politique en Europe centrale et j'ajoute qu'en fait, rien ne doit et ne peut gêner les intérêts polonais dans cette partie de l'Europe. Je rappelle les instructions envoyées à ce sujet à notre ambassadeur à Rome, instructions qui ont été portées à la connaissance des pays de la Petite Entente. En parlant de la Tchécoslovaquie, j'exprime le regret de ne pas voir de meilleures relations exister entre Prague et Varsovie. M. Mühlstein ne fait aucune réponse à cette observation; je sens ce silence volontaire de sa part.

4° Le chargé d'affaires de Pologne m'interroge sur l'état actuel des conversations relatives au désarmement. Je résume la réponse française (1) au mémorandum anglais du 29 janvier; je souligne que notre volonté de ne pas légaliser les réarmements allemands s'accorde avec les déclarations faites par le maréchal Pilsudski à M. Laroche (2). J'ajoute que sur ce point aucune divergence ne paraît exister entre les intentions et les résolutions des gouvernements français et polonais.

En ce qui concerne plus particulièrement le voyage, j'insiste pour qu'il soit fixé à une date postérieure au 15 avril et de préférence vers le 25 avril; mais j'accepterai toute date postérieure au 15 avril proposée par le gouvernement polonais.

Préférant la cordialité au protocole, je demande de la simplicité dans la réception (3).

(1) Du 17 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 16.
(2) Voir, au tome V de la présente série, les nos 288 et 294.
(3) Par télégramme 208-209 à Varsovie et 473-474 à Prague du 21 mars, un résumé de la note a été adressé à ces deux postes.

23

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 390. *Berlin, 20 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 avril.)

Il n'est, sans doute, pas besoin d'insister longuement sur l'effet qu'a produit en Allemagne le dernier discours de M. Mussolini [1]. Les autorités du Reich ont bien pu donner aux journaux le conseil de tempérer l'expression de leurs sentiments; la presse les a, dans le premier moment, laissé éclater si crûment, elle a si clairement témoigné sa joie et sa surprise qu'aucun malentendu, aucune illusion ne sont possibles.

Le discours du 18 mars de M. Mussolini a dissipé le nuage que l'Allemagne voyait se lever à l'horizon. Il n'a pas seulement délivré celle-ci des craintes qu'elle éprouvait au sujet du désarmement; il a considérablement allégé les appréhensions que lui faisait concevoir la politique danubienne du Duce. Elle redoutait qu'un rapprochement entre la France et l'Italie ne fût en train de s'accomplir et que, derrière lui, l'union des trois puissances, scellée à la faveur des conversations de Rome, n'ouvrît une ère de relations meilleures avec les états de la Petite Entente. Ainsi surgissait devant ses yeux l'ébauche d'un système danubien, qui eût éloigné d'elle l'Autriche et la Hongrie et les eût entraînées dans l'orbite d'une constellation franco-italienne.

Ces inquiétudes étaient corrigées, il est vrai, par l'espoir que Rome et Paris n'arriveraient pas à conclure une entente durable et que ni Rome ni la Petite Entente ne réussiraient à surmonter l'antagonisme qui les sépare (cf. ma

[1] Le discours de Mussolini, prononcé le 18 mars devant l'assemblée quinquennale du fascisme, surprit d'autant plus par son contenu comme par un ton « enflammé et violent » qu'il intervenait au lendemain même des accords tripartites de Rome, favorables, jugeait-il, à une orientation des problèmes danubiens vers des solutions d'entente.

S'il prenait, une fois de plus, position contre l'Anschluss, en assurant l'Autriche du soutien de l'Italie pour garantir sa souveraineté, il encourageait bruyamment le revisionnisme d'une Hongrie « spoliée de territoires essentiellement magyars » et méritant un destin meilleur.

Il se prononçait en faveur des réclamations de l'Allemagne, disposé à lui accorder le réarmement défensif et les effectifs qu'elle demandait et n'avait que raillerie pour la Société des Nations, dont il soulignait la carence sous sa forme actuelle et prophétisait le décès au cas où la conférence du désarmement aboutirait à un échec.

Enfin, assignant à l'Italie un destin qui ne pouvait être satisfait que par la mer, il revendiquait pour elle une mission d' « expansion spirituelle et nationale afin d'achever la mise en valeur des ressources de l'Afrique et de l'Asie » et d'y répandre les bienfaits de la civilisation.

En dépit de son indécision, le programme impérialiste paraissait menaçant pour les « nations repues » telles que la France et l'Angleterre.

On conçoit l'émotion qui s'empara de l'opinion internationale, sauf en quelques pays dont l'Allemagne, comme le montre cette dépêche de M. François-Poncet.

dépêche n° 372, p. 5) [1]. Si le discours que M. Mussolini a prononcé le 18 mars a été accueilli avec autant de satisfaction, c'est parce qu'il réalisait, d'un seul coup, les espérances des milieux politiques allemands, qu'il justifiait leurs prévisions, qu'il les justifiait même plus complètement et plus rapidement que ceux-ci ne s'y attendaient.

Pour eux, désormais, la querelle italo-française s'est rallumée. Les déclarations du Duce ont atteint la France en tous ses points sensibles. Elles ont évoqué de nouveau le spectre de la révision des traités que la France se flattait d'avoir banni. Elles ont dressé la menace de l'expansion italienne en Afrique. Elles ont mis en cause l'avenir de la Ligue des nations. Au lendemain du discours du 18 mars, l'Europe centrale paraît être retombée dans la lutte d'influence que se livrent la Petite Entente, le bloc balkanique, né d'avant-hier, et l'alliance tripartite, constituée hier à Rome. Elle semble, de nouveau, livrée à une ronde d'atomes qui se paralysent réciproquement, sans que rien de ferme ni de définitif puisse sortir de cette agitation négative.

Au jugement de l'Allemagne, la raison de la diatribe à laquelle s'est laissé emporter le chef du gouvernement italien n'est autre que la fureur que lui a causée l'attitude française dans la question du désarmement. La France a répondu longuement au mémorandum britannique [2]; elle n'a pas daigné honorer l'Italie de la même attention; elle a répondu à l'Angleterre en des termes qui rendent problématique la signature d'une convention et probable, en revanche, la reprise écrasante d'une course aux armements. De là, s'il faut en croire l'opinion allemande, la grande colère de M. Mussolini.

Les sentiments profonds des chefs du national-socialisme à l'égard du Duce n'en sont pas modifiés, du reste. Ils demeurent composés d'un mélange de méfiance, de mépris et de rancune. Car on n'oublie pas à Berlin la défaite que l'on vient de subir à Vienne [3] et c'est à l'Italie qu'on en attribue la principale responsabilité. Les trois protocoles qui ont été signés, il y a quelques jours, à Rome, ne sont pas regardés avec plus d'indulgence; sans les croire très solides, ni très féconds, on y voit la marque d'une politique égoïste et ambitieuse, dont les développements devront être surveillés avec soin, ne fût-ce que pour trouver le moyen de s'y associer ou d'en profiter.

Mais, en attendant, l'aide qu'apporte M. Mussolini est bonne à prendre; et on la prend. Elle n'est pas négligeable. Avec l'autorité qui s'attache à la parole du président du Conseil d'un grand état, autorité accrue de son prestige personnel, M. Mussolini a proclamé la légitimité de la thèse fondamentale soutenue par l'Allemagne au sujet du traité de Versailles. Il a dit publiquement que le traité avait promis le désarmement des grandes puissances et que, si cette promesse n'était pas exécutée, le Reich aurait le droit de réarmer, comme la résolution du 11 décembre l'avait, d'ailleurs, reconnu. M. Mussolini a nettement indiqué, en outre, qu'il ne fallait pas compter sur lui pour s'y

[1] Du 15 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 10.

[2] Du 29 janvier, publié au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe). La réponse française, du 17 mars, est publiée ci-dessus sous le n° 16.

[3] Cette « défaite » était consécutive au soutien apporté par Paris, Londres et Rome au projet de recours autrichien à Genève : voir ci-dessus le n° 9 (renvois).

opposer, ni pour participer à une guerre préventive ou à des sanctions. Il a même ajouté que l'échec de la conférence du désarmement, l'impossibilité d'aboutir à la signature d'une convention signifieraient, à ses yeux, la fin de la Société des Nations.

Tout cela est d'autant d'eau apportée au moulin du Reich. L'Allemagne s'en félicite d'autant plus qu'elle n'a pas eu besoin de le demander pour l'obtenir. L'Italie lui fournit un concours bénévole.

Les milieux hitlériens dirigeants ont, ainsi, l'impression que la tactique nouvelle qu'ils s'efforcent de suivre depuis l'avortement de leur entreprise sur l'Autriche reçoit une précieuse confirmation. Ils avaient décidé de s'effacer, de garder le silence et de laisser faire les autres. Ils considèrent que la réaction spontanée de Rome vient de leur donner raison. Ils se tournent maintenant vers Londres, d'où ils se plaisent à attendre une manifestation analogue. De ce côté, l'avenir leur paraît moins sûr; mais les premiers articles publiés par la presse britannique ont été interprétés par eux comme des présages favorables.

Que la France, dans ces conditions, ouvre, à Genève, en avril prochain, le procès de l'Allemagne, ne les alarme plus dans la même mesure qu'hier. La cause allemande aura des défenseurs. Le Reich ne sera pas isolé. En tout cas, le péril du front commun, qu'avait fait naître la déclaration des trois puissances groupées pour la défense de l'indépendance autrichienne [1], s'est éloigné. Peut-être, même, est-ce la France qui fera, bientôt, figure de trouble-paix ?

D'ici là, l'Allemagne reste bien décidée à poursuivre son réarmement méthodique. Les bruits de sanctions ou de guerre éventuelle, qu'elle accuse Paris de répandre, ne sont pour elle qu'un aiguillon qui l'incite à se hâter davantage. Et, parallèlement, elle accentue l'effort de séduction qu'elle déploie pour conquérir les bonnes grâces ou la neutralité de la Pologne, de la Belgique et de la Yougoslavie [2].

(1) Arrêtée non sans peine le 17 février 1934 (voir, au tome V de la présente série, le n° 399).

(2) Dans une dépêche n° 355, du 21 mars, l'ambassadeur relatait des propos du secrétaire d'État du ministère allemand de la Propagande. M. Funk déclarait avoir été très surpris par le discours du Duce : « C'est à croire que M. Mussolini a eu un accès de colère. Son discours était celui d'un homme ivre ». M. Dollfuss (T. nos 328-333, de Vienne) exprimait la même surprise : rien « ne lui avait laissé prévoir que le Duce prendrait cette position agressivement revisionniste en faveur de la Hongrie ».

24

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 238, 239. *Washington, 21 mars 1934, s.h.*

(*Reçu :* 14 h. 20.)

Ainsi que m'y invitait votre télégramme n° 144 (1), j'ai donné hier soir connaissance au sous-secrétaire d'État, qui suit personnellement la question du désarmement, des grandes lignes de notre réponse au mémorandum britannique.

Bien que la teneur de ce document ne l'ait autrement surpris, M. Phillips a cependant manifesté une certaine déception lorsqu'il a compris que nous écartions le compromis suggéré par les Anglais, ne fût-ce que comme base de discussion, craignant, a-t-il dit, que cette attitude ne marque la fin des travaux de la conférence du désarmement.

J'ai répondu en rappelant la position prise par la France, sa fidélité aux principes sur lesquels était intervenu l'accord du mois d'octobre et la nouvelle référence faite dans la note au rôle qui doit normalement revenir à la Société des Nations.

D'autre part, j'ai souligné à quel point les exigences de l'Allemagne au cours des derniers mois avaient modifié les données du problème et la nécessité dans laquelle se trouvait le gouvernement français d'insister pour que fussent prévues de solides garanties d'exécution de la convention.

Sans contester le bien-fondé de ces raisons, le sous-secrétaire d'État a mentionné les difficultés qu'il y aurait à obtenir pareille garantie et a spécifié à nouveau que, dans l'opinion du gouvernement américain, le résultat auquel il convenait d'aboutir avant tout restait toujours la réduction des armements dans le monde.

(1) Du 19 mars, qui transmettait les grandes lignes de la récente réponse française au mémorandum britannique.

25

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 303 à 308. *Varsovie, 21 mars 1934, 20 h. 5.*

(*Reçu :* 20 h. 45, 21 h. 4, 21 h. 5, 21 h.; le 22, 1 h. 40; le 21, 23 h. 40.)

Je réponds à votre télégramme n° 200 [1].

J'ai à maintes reprises signalé et défini les causes générales de l'attitude hostile du gouvernement polonais envers la Tchécoslovaquie.

1° Rancœur à la suite du partage de Teschen;

2° Rancune provenant de l'attitude du gouvernement tchécoslovaque en 1920, lorsqu'il fit des difficultés au transit du matériel de guerre destiné à l'armée polonaise;

3° Vieux levain d'aigreur, legs du temps où le gouvernement impérial autrichien opposait les Polonais aux Tchèques;

4° Reproche fait au gouvernement tchécoslovaque de favoriser chez lui la propagande ukrainienne et d'encourager la minorité tchèque en Galicie orientale à pactiser avec les éléments antipolonais;

5° Probablement aussi, soupçon que la Tchécoslovaquie a réclamé la Transcarpathie dans l'espoir de se lier à la Russie ukrainienne à travers la Galicie, qui serait enlevée aux Polonais, et que le gouvernement de Prague n'a pas renoncé à cet espoir;

6° Jalousie du prestige acquis par M. Benès, qui porte ombrage au maréchal Pilsudski et plus encore à M. Beck. [A] ces causes profondes et certaines, faut-il ajouter l'idée que la Tchécoslovaquie n'est pas durable sous sa forme actuelle, qu'on pourra récupérer ce qu'elle possède de la Silésie et peut-être même avoir une frontière commune avec la Hongrie ? Si ce rêve est caressé par certains, il ne paraît pas [réalisable] actuellement. Même dans l'hypothèse d'accord secret avec l'Allemagne à cette fin, il est peu vraisemblable que le gouvernement polonais prenne, de propos délibéré, l'initiative de se lancer dans une telle aventure.

[1] Ce télégramme, du 20 mars, demandait à l'ambassadeur de préciser « la nature des mobiles et l'origine des griefs » qui pouvaient expliquer « l'attitude hostile du gouvernement polonais à l'égard de la Tchécoslovaquie ».

Il doit donc y avoir à son attitude présente d'autres causes immédiates qu'il est difficile de discerner. Veut-on amener le gouvernement tchécoslovaque à causer sur la question des minorités et sur celle de la propagande ukrainienne ? Cherche-t-on là un succès de prestige ? Les incidents sont-ils seulement le résultat d'une agitation fomentée par le voïvode de Katowice? Dans cette région, les éléments pilsudskiens, qui sont en minorité, se livrent, pour des raisons de politique intérieure, à une action nationaliste qui, jusqu'à ces derniers temps, s'exerçait au détriment des Allemands. Faut-il croire qu'en raison des ménagements que le récent accord avec Berlin a innovés envers les Allemands, ils éprouvent le besoin d'utiliser les passions nationalistes en les excitant contre les Tchèques ? Certains se demandent même si, d'une manière générale, le patriotisme polonais, qui se nourrit d'exaltation, n'ayant plus d'aliment depuis les ententes intervenues avec la Russie, et alors qu'on enregistre une détente au moins unilatérale avec la Lithuanie, ne cherche pas ailleurs un exutoire.

Le ministre de Tchécoslovaquie se perd en conjectures. On ne pourra se prononcer sur le but poursuivi que si l'attitude actuelle persiste.

Dans ma conversation avec le comte Szembek hier, je l'ai interrogé sur le but de cette effervescence soudaine. Il m'a répondu en mentionnant les arrestations opérées par les Tchèques [1]. Comme je faisais remarquer que les premières manifestations étaient dues aux Polonais, il s'est plaint en termes évasifs des agissements de la minorité tchèque en Galicie et des encouragements donnés aux Ukrainiens à Prague. Je lui dis que j'en parlais parce qu'il était regrettable que des incidents de ce genre missent aux prises deux gouvernements qui, par ailleurs, n'ont pas d'intérêts opposés et qui, l'un et l'autre, sont nos alliés. Je n'ai pas insisté, pensant que si le conflit ne se développe pas, il vaut peut-être mieux laisser les intéressés le régler entre eux, tout en marquant que nous ne sommes pas indifférents.

Les milieux de l'opposition sont très choqués par l'attitude du gouvernement, mais ils ne peuvent que donner à M. Girsa des témoignages de sympathie.

Ce matin, les journaux gouvernementaux ne contenaient aucun article concernant la Tchécoslovaquie.

Dans le *Kuryer Warzawsky* de ce soir, M. Stronski (opposition) blâme les ... [2] ; il admet cependant que la minorité polonaise peut avoir quelques sujets de plaintes, mais qu'ils doivent faire l'objet de conversations à Prague en vertu des accords. Il a confiance dans le gouvernement tchécoslovaque pour les régler. J'envoie par la valise de ce soir une analyse de cet article *.

(1) Allusion aux arrestations des trois Polonais cités ci-dessus sous le n° 15 (notes).
(2) Lacune de déchiffrement.
(*) Annotations initiales du Ministre :
1° *Je demande une copie pour le Conseil du 29.*
2° *J'attacherais du prix, en vue de mon voyage à Varsovie et à Prague, à avoir une note reprenant et développant (avec brièveté) chacun des six points envisagés dans ce télégramme.*

26

M. PIÉTRI, MINISTRE DE LA MARINE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. [1] *Paris, 21 mars 1934.*

Le gouvernement a décidé d'inclure dans le projet de tranche navale pour 1934 qui sera soumis aux Chambres ces jours-ci la construction d'un second vaisseau de ligne du type *Dunkerque*.

Il m'a semblé qu'en raison des relations de courtoisie et de sincérité que le gouvernement français tient à entretenir avec le gouvernement italien, il convenait que vous missiez celui-ci au courant des intentions du ministre de la Marine avant même que le projet dont M. le Président de la République vient de signer la teneur fût déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Il importe que vous fassiez ressortir au chef du gouvernement italien que la mise en chantier d'une seconde unité de ligne répondant à un type naval moderne nous est dictée par l'activité avec laquelle l'Allemagne poursuit la construction des croiseurs cuirassés du type *Deutschland* en chantier ou en projet, et que cette mesure de précaution ne saurait être en rien considérée comme de nature à affaiblir les rapports de bon voisinage qui nous unissent à l'Italie et auxquels nous attachons un prix tout spécial.

27

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 212. Confidentiel. *Varsovie, 21 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 mars; Dir. pol., 30 mars.)

J'ai exposé, dans ma dépêche n° 198 du 15 mars [2], les motifs psychologiques de l'attitude du gouvernement polonais dans les questions extérieures, en particulier à l'égard de la France. Il y a lieu de tenir compte aussi de certaines données tenant au caractère même du régime, aux réactions qu'il a provoquées en France et aux conséquences de celles-ci sur ses propres dispositions à notre égard.

[1] Texte autographe.
[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 7.

L'aspect dictatorial du régime a indisposé à son égard les partis de gauche; à partir du moment où les socialistes se sont séparés de Pilsudski, l'affaire de Brest [1] a accentué la scission. Cette circonstance n'a pas été sans favoriser la propagande revisionniste qui inquiétait la Pologne.

Les partis modérés ou les partis de droite français étaient par contre et sont encore des partisans fervents de l'alliance franco-polonaise. Mais ces partis sont mal disposés à l'égard du régime pilsudskien.

D'une part, ils reprochent à Pilsudski son passé, qui l'a amené à combattre aux côtés de nos ennemis et le taxent de germanophile.

Ces reproches sont excessifs. Il faut se rendre compte qu'en Pologne, les hommes politiques qui étaient d'origine galicienne, subissant par conséquent l'influence de Vienne, ou ceux qui, comme Pilsudski, étant nés en territoire soumis à la Russie, combattaient par la force le régime tsariste, se sont trouvés de ce fait « de l'autre côté de la barricade ». Ils ne sont donc inclinés vers nous par aucun sentiment spécial de sympathie; mais ils ne sont pas pour cela germanophiles. Pilsudski s'est servi de l'Autriche plutôt qu'il ne l'a servie et, dès qu'il a vu que l'Allemagne essayait de confisquer à son profit la renaissance de l'esprit militaire polonais, il a dissous ses légions et a été emprisonné par les Allemands. Pilsudski pratique une politique étrangère profondément égoïste, empreinte d'orgueil national. Il est probable qu'il admire l'Allemagne. Il a pour nous une estime mitigée d'incompréhension. Il n'est gouverné à notre égard que par des sentiments purement pratiques. Le taxer de francophobie est tout aussi excessif que de lui imputer de la germanophilie. Il ne se gouverne que par ce qu'il croit être son intérêt.

Attendre de lui que la gratitude pour les services que la France a rendus à la Pologne influe sur sa politique étrangère, c'est s'exposer à une désillusion, semblable à celle que nous avons éprouvée lorsque nous avons cru pouvoir tabler sur la reconnaissance de l'Italie pour les services rendus en 1859. Le mot de Metternich : « L'Autriche étonnera le monde par son ingratitude » a fait école.

Pilsudski ne comprend donc pas la suspicion dont il est la part d'une partie de l'opinion française, qui est en même temps la plus [polonophile].

D'autre part, la méfiance dont il est l'objet dans les mêmes milieux français est entretenue et actionnée par les relations que ces milieux ont avec les milieux d'opposition de droite polonais. Rien n'exaspère davantage Pilsudski et son entourage. Les attaques personnelles dont M. Beck a été l'objet de la part des journaux de droite français, quand il a pris le ministère des Affaires étrangères (et aussi de la part du *Populaire*), l'ont profondément ulcéré. Le Maréchal les a certainement ressenties aussi.

Il se trouve donc que le gouvernement de Pilsudski a affaire en France avec une opinion qui dans sa majorité, ou du moins dans la majorité des journaux qui l'expriment, lui est hostile pour des raisons différentes tenant à la fois

[1] En septembre 1930, Pilsudski, qui venait de prendre le pouvoir au lendemain d'une dissolution du Parlement, fit arrêter et détenir dans la prison de Brest-sur-le-Bug (ancien Brest-Litovsk) les chefs de l'opposition socialiste. Une manifestation protestataire fut réprimée de façon sanglante à Varsovie.

à son passé et à son présent. Cela n'a pas peu contribué à redoubler sa susceptibilité pour tout ce qui vient de notre côté. Un personnage politique pilsudskien déplorait récemment qu'on accordât tant de crédit en France à des gens qui sont en opposition ouverte avec le Maréchal.

Les pilsudskiens sentent là comme l'aveu d'un manque de foi dans la solidité de leur régime. A ce propos, il y a lieu d'observer que cette attitude de certains milieux français n'est pas adroite. Nous devons tabler sur l'état de fait. C'est Pilsudski qui gouverne la Pologne, il faut le prendre tel qu'il est. Nous avons le droit et le devoir de veiller à ce que l'alliance soit strictement et sincèrement observée, mais c'est avec le régime actuel que nous devons compter à ce sujet.

D'autre part, on se fait trop d'illusions, dans les milieux français hostiles au régime pilsudskien, sur sa fragilité et sur la nécessité de ménager ses successeurs. A mesure que le temps passe, le régime se consolide. Certes, comme toutes les dictatures, et c'en est une, bien que son chef s'en défende, il est sujet à des risques; mais huit ans de pouvoirs ont changé bien des choses, dans un pays où le peuple est bien plus passif qu'en Occident. On a l'impression que, si le Maréchal disparaissait, il y aurait des tiraillements, des changements dans la politique générale, mais que la plus grande partie du personnel actuel continuerait de jouer un rôle prédominant.

En tout cas, pour le présent, c'est en face de Pilsudski et des siens que nous nous trouvons. Il faut traiter avec eux sur le plan pratique, et non sur le plan sentimental.

Quant à l'opposition, il n'est pas question d'adopter à son égard une attitude désobligeante. Elle comprend, pour la plupart, des gens sincèrement francophiles et pour qui ce sentiment compte. Nous leur devons des égards et des ménagements, mais ceux d'entre eux qui sont raisonnables, et j'en connais, sont les premiers à comprendre que c'est rendre un mauvais service à l'amitié franco-polonaise que de faire mauvaise figure aux gens qui, en fait, gouvernent la Pologne, d'avoir l'air de prendre parti contre eux et d'épouser les querelles de leurs adversaires politiques.

28

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 297. *Londres, 22 mars 1934, 16 h. 55.*

(*Reçu :* 18 h. 15.)

Je me réfère à mon télégramme nº 293 [1].

La publicité à peine voilée donnée à la demande de renseignements que sir John Simon m'a prié de transmettre à Votre Excellence au sujet des garanties [2] peut sembler surprenante après les précautions de langage dont avait usé le secrétaire d'État. En réalité, les bureaux de presse officiels laissaient prévoir depuis plusieurs jours l'intention qu'on avait ici de nous poser ces questions. Celles-ci constituent le prolongement de l'enquête dont le gouvernement anglais a pris l'initiative il y a quelques mois et qu'il a grand intérêt à ne pas laisser clore au moment où les organes d'opposition proclament la faillite du voyage Eden. Peut-être aussi a-t-on songé, en faisant passer ces renseignements dans la presse, à nous rendre la retraite difficile si la réponse doit nous embarrasser. Mais il est incontestable également que l'examen des garanties éventuelles à donner à la convention du désarmement correspond à une tendance sincère d'une grande partie de l'opinion, à laquelle le Cabinet donne ainsi une première satisfaction.

(1) Téléphoné le même jour à 12 heures. Ce télégramme consiste en une revue de presse traitant de la récente entrevue de M. Corbin avec sir John. L'ambassadeur constate qu'« on y retrouve l'écho des préoccupations manifestées par le secrétaire d'État en ce qui concerne l'organisation de la sécurité ». Qui a pu renseigner le *Guardian?* Plutôt qu'au Foreign Office, on peut penser à l'entourage du Premier ministre.

(2) Se reporter au télégramme de Londres nº 287, du 19 mars, ci-dessus reproduit sous le nº 20.

29

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 291 à 298. Très confidentiel. Réservé. *Belgrade, 22 mars 1934* [1].

(*Reçu :* le 26, 12 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 289 [2].

Le Roi m'a dit que les accords de Rome [3], complétés par le discours de M. Mussolini [4], ne l'avaient pas étonné. Il n'avait jamais cru que le gouvernement fasciste entrerait dans le système français de collaboration internationale et de stabilité générale en Europe danubienne, où « nous nous épuisons en vains efforts » pour l'engager.

La destruction de ce système et la substitution de l'influence italienne à l'influence française lui paraissent constituer au contraire le but invariable de la politique du Duce. Le reste est « manœuvres ». Seule une catastrophe imminente pourrait amener l'Italie à quitter sa position d'arbitre entre la France et l'Allemagne, sans qu'on puisse prévoir jusqu'à la dernière minute le parti qu'elle adopterait. Elle se croit assez forte pour mener jusqu'au bout « son double chantage ».

Aujourd'hui que M. Hitler a renoncé à l'Anschluss immédiat, le Roi pense que le discours de M. Mussolini a pour objet essentiel de renouer avec le IIIe Reich une collaboration contre la France, qui a été précieuse aux deux pays.

Je ne comprends pas dans ces conditions, m'a-t-il dit, comment on peut à Paris lui faire confiance et crédit.

Ce qui a été signé à Rome, m'a-t-il fait observer, n'ajoute rien à la situation de fait. Depuis longtemps le gouvernement yougoslave est persuadé de l'existence entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie d'une collaboration occulte sur les terrains politique, économique et même militaire, comme l'a prouvé l'affaire de Hirtenberg [5]. Elle eût passé inaperçue sans la dénonciation des socialistes autrichiens. Le parti marxiste ayant été écrasé à Vienne, des chargements entiers d'armes et de munitions pourront aller maintenant d'Italie en Autriche et en Hongrie sans qu'on puisse prouver leur passage.

Le Roi m'a paru prendre les choses toutes ensemble avec calme, sans

[1] Par poste.
[2] Qui annonçait cette relation détaillée de l'entrevue royale.
[3] Sur ces accords, voir ci-dessus sous le n° 19; ci-après le n° 30.
[4] Du 18 mars, dont il est fait état ci-dessus sous le n° 23 (note).
[5] Sur cette affaire, voir, au tome II de la présente série, la table méthodique, VI. L'Europe danubienne et balkanique. *a.* Autriche.

déception, puisqu'il n'avait jamais eu d'illusions, en regrettant cependant que « nous nous soyons laissé duper ». Au moins, a-t-il conclu, la « situation est ainsi plus claire ».

Je lui ai dit que nous avions fait à Rome un gros effort dans l'intérêt général, désireux de ne laisser échapper aucune possibilité d'amener l'Italie à une coopération sincère sur le plan international, et que, du reste, nous avions toujours gardé le contact avec la Petite Entente. Il l'a reconnu sans hésiter, insistant toutefois sur la nécessité de tenir compte soigneusement des données permanentes de la politique de Rome. « Les Italiens, quand vous croyez les fixer, ils vous échappent toujours. »

J'ai demandé au Roi s'il avait vu M. Balougdjitch. Il m'a dit qu'il avait déjà causé avec lui et qu'il le recevrait à nouveau. J'avais moi-même rencontré quelques jours avant mon collègue yougoslave. Il était désireux de conseiller à son gouvernement de faire avec l'Allemagne une politique analogue à celle dont M. Jevtitch m'avait parlé le 16 février (mon télégramme 186) (1).

Le Souverain m'a dit : « Le comte Szechenijé est très intelligent et plein d'idées, mais c'est un journaliste. Il n'a pas de ligne politique ». Il a ajouté qu'il ne voyait pas bien quant à lui l'intérêt pratique d'un pacte de non-agression avec l'Allemagne et encore moins d'un traité reconnaissant l'Anschluss de l'Autriche au IIIe Reich contre certaines garanties. Il a convenu avec moi que ce serait recevoir des « miettes » contre l'abandon de tout un système politique solidaire. Cependant, je crois bon de signaler à Votre Excellence que jamais, depuis la guerre, l'Allemagne ne s'est présentée ici avec autant de chances. L'activité de la délégation commerciale qu'accompagne un envoyé spécial du parti hitlérien, les offres de collaboration dernièrement transmises par M. Balougdjitch, l'exemple de la Pologne que l'on critiquait beaucoup il y a quelque temps et que certains invoquent maintenant comme un précédent, les accords de Rome et la consécration qu'ils apportent au bloc italo-austro-hongrois, impressionnent vivement tous les milieux.

Comme je l'ai souvent exposé à Votre Excellence, si ce pays devait être mis dans l'obligation d'avoir à choisir entre une *Mitteleuropa* italienne et une *Mitteleuropa* allemande, ses préférences iraient à Berlin. Il redoute par-dessus tout une [convention douanière] entre le groupe présidé par M. Mussolini et l'Allemagne. Quelques-uns pensent que, pour éviter ce danger, la Yougoslavie devrait prendre les devants et arriver à Berlin avant l'Italie.

Ce serait ainsi entre Rome et Belgrade, et aussi sans doute Bucarest, la course à l'amitié allemande, en attendant que Prague s'y résigne à son tour.

J'ai retiré de ma conversation avec le Roi l'impression qu'il est l'objet de sollicitations dans ce sens et qu'il est au stade des réflexions. Me parlant de la destruction des socialistes à Vienne, il m'a dit : « C'est une lourde faute. Il ne faudrait pas en commettre une deuxième. » Il n'a pas dit qui l'avait commise.

(1) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 387.

30

Note du Département

Au sujet des protocoles de Rome [1]

Paris, 22 mars 1934.

Le 17 mars, M. Mussolini, M. Dollfuss et M. Gömbös ont signé deux protocoles, l'un politique, l'autre économique [2]. M. Mussolini et M. Dollfuss ont signé de plus un protocole économique séparé.

I. *Protocole politique.*

Les trois gouvernements « ... sur la base du respect de l'indépendance et des droits de tous les états... » s'engagent à se concerter sur les problèmes d'ordre général et sur ceux qui les intéressent particulièrement en vue de pratiquer une politique concordante visant à favoriser la collaboration effective entre les états européens et particulièrement entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie.

A cette fin, les trois gouvernements procéderont à des consultations communes chaque fois que l'un d'entre eux au moins l'estimera opportun.

On peut noter au sujet de ce texte que :

1° *Aucune allusion directe n'est faite à une révision éventuelle des traités;*

2° *Il est bien fait allusion à une plus large coopération avec d'autres états, mais le texte ne comporte pas de clause d'accession.* Il est permis de supposer que, plus encore que la Petite Entente, c'est l'Allemagne que les signataires (ou tout au moins M. Mussolini et M. Dollfuss) ont voulu écarter;

3° *La clause visant l'ouverture de consultations sur la seule initiative de l'un des gouvernements ne fait entre ceux-ci aucune différence, mais il est possible qu'en pratique, ce soit le gouvernement italien qui en fasse le plus grand usage.*

II. *Protocole économique.*

Ce texte vise essentiellement :

1° Le développement des exportations réciproques;

2° L'adoption de mesures pour parer aux difficultés qu'éprouve la Hongrie du fait de la baisse du blé;

3° Le développement du transit dans les ports de l'Adriatique.

[1] Pour le Conseil des ministres.
[2] Voir ci-dessus le n° 19.

déjà entre l'Autriche, la Hongrie et l'Italie et que M. Mussolini tenait par-
Ces questions doivent être réglées par des traités *bilatéraux*, qui seront conclus avant le 15 mai 1934.

Le protocole ne fait que tracer le cadre des futurs travaux. Il n'apparaît pas, d'après le texte, que le principe de la préférence réciproque, auquel le gouvernement français est hostile, ait été admis par les négociateurs. Les mesures concernant le blé hongrois consisteraient, d'après les informations de presse, en la création d'un fonds spécial. En ce qui a trait au développement du transit, les gouvernements signataires n'ont pas fait connaître l'étendue des dispositions qui pourront être prises relativement à l'utilisation des ports de Trieste, de Fiume (concession éventuelle de zones franches, etc., déjà envisagée dans le projet français).

Protocole italo-autrichien.

Ce protocole pose le principe d'un régime préférentiel en faveur d'un nombre aussi grand que possible de produits industriels autrichiens importés en Italie.

Ces concessions devront être maintenues dans des limites raisonnables conformément à l'alinéa *c*, article 11 du mémorandum italien du 29 septembre 1933 [1].

Le paragraphe auquel il est fait allusion est ainsi conçu :

« L'application des alinéas *b* et *c* implique naturellement une limitation — qu'il faudra établir dans les bornes raisonnables — des droits des pays tiers bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée. »

Il convient de mentionner ici que la question des préférences pour les produits industriels autrichiens a été envisagée à Stresa par les négociateurs français et que le mémorandum français du 10 septembre dernier [2] en fait également état.

La question des droits préférentiels accordés à l'Autriche pour l'Italie peut mettre en jeu la politique générale pratiquée par ce pays en matière douanière. En effet, si l'Italie accorde des droits préférentiels à l'Autriche, elle devra obtenir l'agrément de l'ensemble des états avec lesquels ses échanges commerciaux ont lieu sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. Si cet agrément paraît devoir être malaisé à obtenir pour la préférence en faveur de l'Autriche, il sera sans doute encore plus difficile à obtenir pour la préférence réciproque.

D'après les informations envoyées par notre ambassade à Rome, il n'y aurait pas de préférence réciproque sauf pour les vins du Tyrol.

Accueil réservé par les gouvernements étrangers aux protocoles de Rome.

Yougoslavie.

Le ministre adjoint des Affaires étrangères a dit à M. Naggiar que la conclusion du pacte tripartite n'ajoutait rien aux relations de fait existant

[1] Reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 281 (annexe).
[2] Publié au tome précité sous le n° 193 (annexe).

dessus tout à réserver à l'Italie sa zone d'influence en Europe centrale et sa liberté de mouvement entre l'Allemagne et la France [1].

Tchécoslovaquie.

M. Benès a consacré son exposé du 21 mars à la commission des Affaires étrangères à la question autrichienne. Il a passé en revue les quatre solutions que l'on peut concevoir pour résoudre le problème autrichien et qui sont, d'après lui, les suivantes :

a. *Solution allemande*, c'est-à-dire l'Anschluss.

M. Benès dit à ce sujet que M. Masaryk et lui-même avaient envisagé cette solution en 1917, mais l'avaient abandonnée par suite de l'opposition de la France, de l'Italie et de la Grande-Bretagne. Avec une habileté un peu trop apparente, il présente l'attitude hostile de la Tchécoslovaquie à l'égard de l'Anschluss comme dictée essentiellement à son gouvernement par un devoir de loyauté vis-à-vis des puissances.

b. *Solution italienne.*

M. Benès ne se montre pas défavorable aux efforts de l'Italie pour s'opposer à l'Anschluss. Mais, si, déclare-t-il, le gouvernement italien abandonnait ou transgressait l'esprit des protocoles de 1922 et de 1932 [2], il se heurterait à l'opposition de l'Allemagne, de la Petite Entente et de la France. A cet égard, il rappelle que les protocoles de 1922 et de 1932 comportent pour l'Italie autant que pour l'Allemagne l'obligation de respecter l'indépendance de l'Autriche.

c. *Fédération danubienne de caractère politique.*

M. Benès constate que cette solution n'est voulue par aucun des cinq états successeurs, car elle rappelle aux uns l'ancienne oppression, et les autres craindraient d'être opprimés à leur tour. Le ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque ajoute que ni l'Italie ni l'Allemagne ne donneraient leur agrément à une telle solution. Il considère comme tout aussi impossible la solution qui emprunterait la forme d'une union austro-hongroise, avec ou sans les Habsbourg.

d. *Indépendance et intégrité de l'Autriche garanties par l'Europe.*

M. Benès considère qu'aucun état n'est assez fort pour imposer au problème autrichien la solution de son choix. Il ne reste donc d'après lui qu'à consacrer l'indépendance de l'Autriche, mais, ajoute-t-il, il faut offrir à l'Allemagne un compromis acceptable en empêchant que l'Autriche ne soit incor-

[1] Le roi de Yougoslavie estimait par contre que les accords de Rome avaient une pointe antifrançaise (voir ci-dessus le nº 29).

[2] Un protocole signé à Genève en octobre 1922 prévoyait la reconstruction de l'Autriche avec l'assistance de la Société des Nations, les états signataires s'engageant à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Autriche sans rechercher pour eux aucun avantage spécial. Un nouvel engagement d'assistance à l'Autriche intervenait en 1932 après l'échec de l'accord Curtius-Schober, l'Autriche promettant — comme elle l'avait déjà fait dix ans plus tôt — de ne pas aliéner son indépendance.

porée dans un système quelconque tourné contre l'Allemagne, car les rapports austro-allemands sont destinés à s'améliorer un jour.

M. Benès a toujours tenu la neutralisation, ou comme il l'a dit autrefois « l'helvétisation » de l'Autriche, pour la meilleure solution du problème de l'Europe centrale.

Cette solution n'est, il le sait, possible que si aucune des deux grandes puissances directement intéressées n'arrive à imposer sa prépondérance dans le bassin du Danube.

Telle est en résumé la position prise par M. Benès au lendemain des protocoles de Rome. Elle confirme ce que le Département savait déjà des vues de l'homme d'État tchécoslovaque sur le problème autrichien.

Accueil réservé par la presse étrangère.

Allemagne.

Les journaux allemands développent l'idée que, sans la participation de l'Allemagne, on ne peut faire rien d'important ni de durable en Europe centrale. La *Correspondance diplomatique et politique* observe que le nouveau bloc en formation va à l'encontre des vues poursuivies par la Petite Entente et s'attache à démontrer qu'en Yougoslavie et en Roumanie, on préférerait l'Anschluss à toute autre solution unilatérale de la question autrichienne.

La note générale est réservée, sceptique et peu bienveillante [1] en ce qui a trait aux protocoles de Rome, contrairement à l'accueil fait au discours de M. Mussolini [2], où les déclarations relatives à la question du désarmement sont actuellement commentées favorablement.

Hongrie.

L'officieux *Budapest Hirlap* considère que le discours de M. Mussolini constitue une interprétation des accords de Rome. L'organe présidentiel *Fuggetlen Ujsag* indique que l'accession d'autres puissances dépend de la réalisation de « conditions préliminaires objectives ». D'autres journaux constatent que les accords marquent le début d'une ère de regroupement en Europe centrale.

En général, les journaux hongrois expriment leur satisfaction, mais sous une forme modérée.

Autriche.

Vive satisfaction relativement aux protocoles, mais inquiétude en ce qui concerne les répercussions possibles du discours de M. Mussolini.

(1) Par D. nº 407 du 21 mars, l'ambassadeur à Berlin avait adressé une revue de la presse allemande au sujet des protocoles de Rome. L'opinion allemande, disait l'ambassadeur, « s'est immédiatement rendu compte du danger que constituait pour la politique autrichienne de l'Allemagne l'initiative de M. Mussolini. Elle y a deviné l'intention d'éloigner du Reich l'Autriche et la Hongrie, ses anciens alliés et ses amis de toujours ».

(2) Sur ce discours, voir ci-dessus le nº 23 (note).

Tchécoslovaquie.

Les protocoles auraient été accueillis avec une réserve, peut-être bienveillante, mais le discours de M. Mussolini a visiblement déconcerté. Les journaux attendent le mot d'ordre du gouvernement avant de prendre position.

Roumanie.

Vif mécontentement au sujet du discours de M. Mussolini et de l'appui donné au revisionnisme magyar.

31

Note du Département

Aide-mémoire remis à M. Rosenberg sur les concours que la marine soviétique espère trouver en France et que celle-ci est disposée à lui donner

Paris, 22 mars 1934.

L'ambassade de l'U.R.S.S. a exprimé le désir de son gouvernement de trouver en France, en matière navale, les concours suivants (1) :

1° Acquisition par la marine soviétique des plans d'un prototype de contre-torpilleur et d'escorteur;

2° Achat de prototypes d'appareils moteurs et évaporatoires;

3° Concours de techniciens français pour la construction des bâtiments sur chantiers russes et notamment pour le montage des machines acquises en France.

L'exécution de ce programme dans les conditions ci-après ne paraît pas présenter de difficultés.

Les plans d'un contre-torpilleur et d'un escorteur seraient établis par un chantier privé (ou un groupe de chantiers) de constructions navales, avec lequel le ministère de la Marine pourrait mettre en relations les délégués soviétiques.

Il ne s'agirait pas, bien entendu, de se borner à reproduire purement et simplement les plans de navires déjà en service; mais le chantier serait appelé à utiliser les connaissances résultant pour lui de l'exécution des fournitures faites à la marine française, pour établir, suivant la technique française, des plans originaux répondant aux conceptions et aux désirs de la marine soviétique.

(1) La demande avait été remise par M. Dovgalevsky le 28 février. Elle reproduisait les *desiderata*, formulés par les ingénieurs de la marine russe le mois précédent (voir, au tome V de la présente série, le n° 305).

Les marchés éventuels relatifs à l'achat de prototypes d'appareils moteurs et évaporatoires seraient passés entre les autorités soviétiques et les chantiers sans intervention de la marine française, qui pourrait toutefois, si le désir lui en était exprimé, prêter son conseil et suivre les tractations. Les droits de propriété que la marine française pourrait invoquer devraient être réservés.

Les techniciens français qui seraient appelés à se rendre en U.R.S.S. pour la mise au point des plans d'exécution et le montage des machines seraient des ingénieurs civils présentés par le chantier constructeur. Le contrat d'engagement de ces techniciens pourrait être établi avec l'assistance des autorités françaises.

D'une manière générale, la marine française serait prête à donner tout conseil qui serait demandé, sans que de ce fait il puisse en résulter pour elle des responsabilités.

Le gouvernement de l'U.R.S.S. envisageait l'envoi en France d'une commission d'experts soviétiques, qui serait chargée d'entrer en relations avec les chantiers et les fabricants français (1).

La venue en France d'une semblable mission de techniciens ne soulèverait, du point de vue français, aucune difficulté. Le concours des autorités navales françaises leur serait acquis pour leur faciliter leur travail.

32

NOTE DU DIRECTEUR POLITIQUE ADJOINT (2)

La Belgique et le jeu des traités de Locarno

23 mars 1934.

L'ordre du jour, voté par le Sénat belge à l'issue de la discussion du budget des Affaires étrangères (3), réclame dès à présent pour la Belgique « les garanties compensatrices auxquelles lui donne droit l'aggravation des dangers qu'elle court », sans préjudice des mesures de sécurité supplémentaires dont la demande serait justifiée si le problème du désarmement recevait une solution de nature à aggraver ces dangers.

D'autre part, dans son rapport sur le budget des Affaires étrangères, le sénateur d'Anvers, Paul Segers, s'est étendu sur le pacte de Locarno; soulignant que l'intérêt de la Belgique est de faire en sorte que l'intervention

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 412 ; au tome V, le n° 5.
* Annotations marginale : *Télégraphier à M. Alphand qu'il peut viser les passeports des techniciens.*
(2) Cette note a été rédigée par M. Massigli en vue du voyage du ministre français des Affaires étrangères à Bruxelles.
(3) Le 15 mars. Voir ci-dessus le n° 6.

éventuelle française en cas d'attaque par l'Allemagne de la frontière belge soit aussi prompte que possible, il a exprimé le vœu que le pacte rhénan soit amélioré et que se trouvent précisées ses méthodes d'application.

Dans le même rapport, M. Paul Segers constate que la Belgique « ne peut demeurer neutre en cas d'agression non provoquée, même au cas où sa frontière ne serait pas envahie ».

Ce rapport et ce vote témoignent que des préoccupations se font jour dans les milieux politiques belges, dont il est peut-être possible de profiter pour améliorer, dans l'intérêt de la France, non moins que dans celui de la Belgique, le fonctionnement du pacte rhénan. Ils apportent la preuve que les idées qui ont cours actuellement à Bruxelles diffèrent sensiblement de celles que, l'an dernier encore, le ministre des Affaires étrangères belge formulait.

A cette époque en effet, M. Hymans paraissait surtout soucieux d'affirmer l'entière liberté d'appréciation de la Belgique devant une menace éventuelle de conflit. Dans une note datée du 17 février et remise à notre ambassadeur le 10 mars 1933 [1], il donnait du jeu des traités de Locarno et des droits que ces traités confèrent aux garants une interprétation plutôt restrictive. Il soulignait, en particulier, que les puissances garantes ne pouvaient intervenir *proprio motu* et sans l'assentiment de l'état garanti. « La réalisation de l'assistance stipulée à l'article 4 [2] du pacte rhénan, — était-il dit —, implique nécessairement dans chaque cas, soit une décision du conseil de la Société des Nations, soit, s'il y a violation flagrante de l'article 2 de l'accord [3] ou contravention flagrante aux articles 42 et 43 du traité de Versailles [4], un accord préalable et exprès entre l'état garant et l'état garanti ».

Le caractère trop restrictif de cette interprétation amena le Département à préciser la situation dans une note [5] que, le 27 novembre, M. Claudel fut invité à remettre à M. Hymans. Cette note posait les principes suivants :

a. Le gouvernement français, en cas de violation flagrante des articles 42 et 43 du traité de Versailles, ne peut pas faire pénétrer, *proprio motu*, ses forces sur le *territoire* belge. La garantie française ne peut jouer que si l'état menacé y fait appel;

b. En revanche, toute violation par l'Allemagne de la *zone démilitarisée* serait dirigée aussi bien contre la France que contre la Belgique en quelque point de la zone qu'elle se produisît.

Dans ce cas, et si les circonstances de la violation étaient assez graves pour le comporter, le gouvernement français aurait le droit de faire pénétrer immédiatement ses troupes sur le territoire allemand, sans attendre aucune notification du gouvernement belge, et il pourrait demander à la Belgique de

(1) Cette note est reproduite au tome II de la présente série sous le n° 394 (annexe).
(2) En faveur de celle des puissances qui aurait fait connaître, par le conseil de la Société des Nations, la menace dont elle se sentirait visée.
(3) Article qui stipulait l'engagement réciproque de l'Allemagne et de la Belgique comme de l'Allemagne et de la France à s'abstenir de toute attaque.
(4) Relatifs à l'inviolabilité de la zone rhénane démilitarisée.
(5) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 57 (annexe).

l'assister en ouvrant la frontière belge au passage des troupes françaises. Le gouvernement belge ne pourrait refuser cette autorisation, s'il s'était rendu compte qu'on est bien en présence d'un cas d'agression non provoquée, et qu'une action immédiate est nécessaire.

Le gouvernement belge a répondu par un mémorandum, transmis le 13 février dernier par notre ambassadeur [1] et soulignant à nouveau que l'intervention d'un état garant sur le territoire d'un état garanti suppose une consultation préalable de celui-ci et de celui-là. En cas d'une violation de frontière, il appartient à chaque état intéressé d'en apprécier le caractère ou la gravité et, partant, de juger des mesures à prendre pour y faire face. D'où il résulte que la Belgique envahie ne serait pas dans l'obligation d'en appeler immédiatement à l'assistance des puissances garantes.

Cette thèse n'est pas sans appeler certaines réserves.

Il est parfaitement vrai que, si l'Allemagne commettait une violation flagrante de l'article 2 du pacte rhénan ou une contravention flagrante aux articles 42 et 43 du traité de Versailles, et si cette violation ou contravention était dirigée contre la Belgique, l'intervention de la France sur le territoire belge serait subordonnée à une demande d'assistance de la part de la Belgique. Mais on peut concevoir que l'Allemagne entreprenne une attaque contre la France en traversant la Belgique et que celle-ci donne son assentiment ou laisse faire : dans un tel cas, la France serait fondée, en vertu du droit des gens, à envoyer ses troupes à la rencontre des troupes allemandes ayant pénétré dans le territoire belge.

D'autre part, s'il appartient à chaque état intéressé, en cas de violation de frontières ou de contravention aux articles 42 et 43 du traité de Versailles, d'apprécier le caractère ou la gravité de l'incident et, partant, de juger des mesures à prendre, on ne saurait oublier que, en signant le traité de Locarno, la Belgique, par l'article 1, a garanti l'inviolabilité de sa propre frontière et l'observation des dispositions concernant la zone démilitarisée [1]. On ne peut oublier non plus qu'il résulte de l'article 4 du même traité que chaque puissance signataire a le droit de saisir directement le Conseil de la violation commise. Enfin, la France peut être menacée par une violation de la zone démilitarisée, en quelque point qu'elle se produise.

Il résulte de ces remarques qu'à l'égard d'une violation du traité de Locarno, paraissant de prime abord intéresser surtout la Belgique, le gouvernement français possède des droits plus étendus que le gouvernement belge ne désirerait le reconnaître. L'observation peut en être faite à Bruxelles. Toutefois, la poursuite sur ce point d'un débat juridique apparaît assez vaine, car la question est sans véritable portée pratique. Si, en effet, nonobstant une violation de son territoire par l'Allemagne, le gouvernement belge ne faisait pas appel à la France et aux autres états garants de Locarno, le gouvernement français ne prendrait pas l'initiative de faire entrer ses forces en

(1) Reproduit au tome précité sous le n° 377 (annexe).

(2) Le maintien du *statu quo* territorial et l'inviolabilité des frontières établies par le traité de Versailles, ainsi que le respect des articles 42 et 43 du traité sont garantis, dans cet article 1er par les Hautes parties contractantes, « individuellement et collectivement ».

Belgique avant d'avoir pris, sur le plan politique, toutes les précautions nécessaires pour n'être pas lui-même accusé de violer le territoire belge : en particulier, il se préoccuperait de l'attitude qu'adopterait éventuellement le gouvernement britannique.

Si la controverse juridique apparaît oiseuse, en revanche une amélioration du mécanisme de mise en œuvre des accords de Locarno serait d'une grande valeur.

Le vote du Sénat belge et le rapport de M. Segers témoignent que l'on souhaite en Belgique une intervention de la France aussi prompte que possible en cas d'attaque par l'Allemagne de la frontière orientale belge; la France a tout avantage à se prêter sur ce sujet aux engagements les plus précis, puisqu'un renforcement de la sécurité belge se traduira en dernière analyse par un renforcement de sa propre sécurité.

Il n'est pas nécessaire pour cela de nouveaux textes. Il suffit d'ententes techniques, qui demeurent possibles dans l'état actuel des accords liant les deux pays, si périmée que soit, dans ses dispositions, la convention militaire franco-belge [1].

En bref, il s'agit de faire reconnaître par le gouvernement belge que, au cas où la Belgique se trouverait menacée, elle devrait faire appel à la France dans un délai aussi court que possible, tout retard, — pour les raisons d'ordre technique qui vont être indiquées —, entraînant, dans l'ordre des transports et des débarquements, des conséquences disproportionnées avec l'importance même du retard.

Dès le troisième jour à partir de la décision du gouvernement français prescrivant de passer du pied de paix au pied de guerre, les débarquements de nos forces commencent dans la zone Hirson-Mézières-Carignan, qui prolonge à l'ouest la région fortifiée. Si, à ce moment, la Belgique a déjà lancé son appel à l'assistance de la France, il suffit d'un ordre « de variante de débarquement », qui aura pu être étudié à l'avance, pour que les transports soient continués jusqu'à un point de concentration prévu en territoire belge : ainsi, à quelques heures près, le débarquement s'effectue aussi tôt en territoire belge qu'en territoire français. Dès le troisième ou le quatrième jour à partir de la décision prise par le gouvernement *français*, un dispositif de couverture peut donc être en place, protégeant non seulement le territoire français, mais aussi le territoire belge contre toute irruption par surprise.

Si, au contraire, l'appel belge est lancé un jour plus tard, c'est-à-dire après le moment où nos troupes ont commencé leurs débarquements sur notre frontière, ces forces ne pourront être portées en avant en territoire belge qu'après des délais qui, pour des raisons techniques, seront hors de proportion avec le retard initial de vingt-quatre heures qui se sera produit avant que le gouvernement belge ne prenne sa décision. Si les hésitations belges se prolongent davantage, ces inconvénients se trouveront encore accrus.

[1] Accord intervenu, le 7 septembre 1920, entre les états-majors des deux pays (échange de lettres des 10-15 septembre, cf. *S.D.N. Recueil des traités*, t. II, pp. 128-130).

En résumé, pour que l'appui français à la Belgique menacée d'agression puisse être donné dans de bonnes conditions de rendement, il importe que l'appel belge ne se produise pas plus tard que les débarquements sur notre frontière de nos transports de troupes.

L'attention du gouvernement belge ne paraît pas encore s'être portée sur ce point capital. Toutefois, à en juger par le discours qu'il a prononcé, le 7 décembre, au Sénat belge, M. Devèze peut être préparé à envisager la question sous cet aspect [1]. Le ministre de la Défense nationale, exposant le programme de fortifications de la frontière dont il a décidé la mise à exécution, l'a en effet défini comme tendant à permettre la couverture de l'intégrité du territoire, « compte étant tenu de l'aide que nous apporteraient, sur notre appel, les armées amies pleinement assurées, cette fois, de la sécurité de leurs débarquements ».

Dans les entretiens qu'il va avoir à Bruxelles, le Ministre pourra prendre prétexte, à la fois de cette déclaration et des inquiétudes qui se manifestent sur la sécurité de la Belgique, pour affirmer qu'en ce qui le concerne, le gouvernement français est prêt à envisager les mesures nécessaires pour donner sa pleine efficacité à la garantie française, efficacité qui, ainsi qu'il a été montré plus haut, est en étroite relation avec la date à laquelle il sera fait appel à la France.

La conclusion, si le gouvernement belge entrait dans ces vues, devrait être des conversations d'états-majors pour mettre au point les diverses questions que poserait l'intervention de l'armée française en Belgique dès le début d'une crise.

L'idée a été, d'autre part, exprimée en Belgique que les circonstances seraient propices pour l'ouverture d'une négociation anglo-belge destinée à assurer la défense de la côte de la mer du Nord.

Il est évident que si le gouvernement belge demande au gouvernement français son avis à cet égard, celui-ci ne pourrait que l'encourager dans son dessein. Mais il y aurait inconvénient à aller plus loin. Il y aurait inconvénient, en particulier, à intervenir pour obtenir que le gouvernement anglais se prêtât à l'ouverture d'une telle négociation, car l'on ne manquerait pas, à Londres, de faire état d'une démarche française pour considérer qu'en entrant dans ces voies, on rend à la France un service qui mérite une contrepartie. Or, dans le cas particulier, l'Angleterre se rendrait service à elle-même autant qu'à la Belgique puisque, en présence des progrès de la technique aérienne, les Iles britanniques se trouveraient placées sous une menace immédiate des plus graves si un adversaire éventuel avait la liberté de s'installer sur la côte belge de la mer du Nord. La France n'a rien à payer pour amener l'Angleterre à prendre des mesures que lui commande son intérêt immédiat.

(1) Le 14 décembre précédent, l'ambassadeur de France citait, à la suite de ce discours, M. Devèze comme l'un des ministres qui auraient voulu voir M. Hymans « accentuer plus nettement l'opposition de la Belgique aux projets de réarmement de l'Allemagne » (voir, au tome V de la présente série, le n° 130).

33

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 287. *Londres, 23 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 4 avril.)

La séance qui s'est tenue le 14 mars à la Chambre des Communes [1] marque sinon un revirement, du moins une étape ou une oscillation nouvelle dans les conceptions de ce pays concernant le principe de la sécurité joint au désarmement. Il n'est pas besoin de rappeler qu'au cours des débats de la Chambre des Communes qui ont suivi le départ de l'Allemagne de la Société des Nations, il n'avait été cherché de solution au problème que dans la réalisation du principe de l'égalité. Les discours officiels, de même que les notes du gouvernement tendaient presque exclusivement à un ajustement des forces allemandes avec celles des grandes puissances. D'ailleurs, dans les déclarations faites par sir John Simon à Genève le 14 octobre [2], la question de la sécurité n'est même pas effleurée et, durant les semaines qui suivirent, la préoccupation dominante du gouvernement semble avoir été de restreindre l'importance des engagements liant à cet égard la Grande-Bretagne, ainsi qu'en témoignèrent les controverses suscitées autour des traités de Locarno et les explications données par sir John Simon et par M. Eden, qui visaient à laisser au gouvernement anglais la plus grande liberté d'appréciation pour la mise en jeu de ces garanties.

A la séance du 8 février [3], sir Austen Chamberlain lui-même déclarait : « C'est en vain qu'on nous demanderait de nous engager à une action précise se présentant dans des circonstances imprévues. Aucun gouvernement anglais ne pourra jamais accorder une garantie de cet ordre ». Et M. Stanley Baldwin d'insister à son tour sur les difficultés que soulèvent les moyens de pression ou les sanctions, quoique l'Europe, avouait-il, dût bien arriver un jour à les envisager.

A vrai dire, on apercevait dès cette époque les symptômes d'une évolution dans les esprits. Depuis quelque temps, les doctrinaires radicaux et les écrivains du Labour Party proclamaient la nécessité d'établir un régime de sécurité internationale qui serait lié au désarmement. Du côté conservateur lui-même, certaines voix se faisaient entendre dans le même sens. Mais le gouvernement, s'exagérant la révolte possible du sentiment public, observait pour

[1] L'ambassadeur avait dès le 15 mars adressé par télégramme n° 261 un compte rendu de cette séance. Il a paru superflu de publier ce télégramme.
[2] Sur ces déclarations, voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).
[3] Sur cette séance, voir, au tome V de la présente série le n° 345 (et note).

sa part une extrême prudence et, dans son mémorandum du 29 janvier [1], il se contentait de prévoir un pacte consultatif qui dépassait de bien peu les engagements collectifs déjà pris par son pays. En réalité, il se trouvait à ce moment dépassé par l'opinion qui, devant la perspective d'une banqueroute complète de la conférence du désarmement, sentait le besoin d'aller plus loin dans l'organisation de la sécurité.

C'est ce qui ressort clairement des discours prononcés le 14 mars à la Chambre des Communes, aussi bien par les porte-parole habituels des groupements politiques que par les orateurs de moindre importance, les *back-benchers*, qui expriment souvent d'une manière plus exacte l'opinion de la majorité. Presque tous les libéraux se sont prononcés en faveur d'un renforcement des garanties, quelques-uns, comme sir Herbert Samuel, avec des réticences qui tiennent à ce qu'ils craignent de voir le gouvernement mettre à profit les circonstances pour imposer au budget de nouvelles charges militaires. Parmi les conservateurs, il y eut des avis dissidents, mais certains d'entre eux, comme M. Lumley, dont j'ai cité le discours par ailleurs, traduisent d'une manière assez frappante le désir du Parlement d'engager plus avant la responsabilité de l'Angleterre pour la sauvegarde de la paix. M. Winston Churchill notamment fut applaudi lorsqu'il préconisa une union des nations pacifiques dans le sein de la Société des Nations pour une défense commune en cas de péril.

Enfin, les travaillistes réclamèrent énergiquement une politique précise et mieux définie, ayant notamment pour objet de participer directement à l'organisation de la sécurité collective. Sir John Simon, qui parla en dernier, put résumer le débat en prenant acte des dispositions manifestées par l'Assemblée et en constatant que la question de la sécurité était aujourd'hui à l'ordre du jour.

S'ensuit-il donc que l'ensemble du Parlement soit rallié à la nécessité des sanctions et des garanties pour faire œuvre durable en matière de désarmement ? Cette conclusion serait manifestement prématurée. En effet, à côté des opinions que je viens de citer, il faut tenir compte de certaines réserves et aussi de certains silences significatifs. Chez les travaillistes, par exemple, le thème de la sécurité collective fait partie d'une série de revendications qui s'inspirent uniquement de la doctrine socialiste. Le major Attlee, qui est leur leader en l'absence de M. Lansbury, m'a expliqué lui-même que les vues du parti se résumaient en un triple objectif, désarmement, sécurité collective, force de police internationale. Mais il considère que la paix sera toujours précaire tant qu'elle sera à la merci des institutions capitalistes, tant que les gouvernements resteront soumis à l'influence des industries qui fabriquent du matériel de guerre et tant que persistera la politique protectionniste qui peut, à tout moment, engendrer de graves conflits entre les peuples. En d'autres termes, les travaillistes ne conçoivent la mise en œuvre des principes qu'ils défendent que dans un régime international d'où le capitalisme aura été préalablement éliminé.

(1) Reproduit au tome précité sous le n° 296 (annexe).

Il est probable que beaucoup de libéraux, notamment le petit groupe des partisans de M. Lloyd George, ne seront guère plus disposés à soutenir le gouvernement s'il mettait le Parlement en face de propositions concrètes créant des engagements formels pour la Grande-Bretagne.

Enfin, quoiqu'on prétende qu'une partie des *die-hard* soit aujourd'hui gagnée à l'idée d'un renforcement des garanties, il est à craindre que l'aile droite du parti conservateur ne persiste dans sa résistance à laisser l'Angleterre contracter de nouvelles obligations vis-à-vis du continent ou participer à une organisation internationale de la sécurité. L'attitude prise hier par le *Daily Telegraph* (1) est symptomatique à cet égard.

Cependant, il sera difficile à la majorité unioniste de prendre la responsabilité d'un refus si la question des garanties est présentée comme la condition nécessaire d'un accord sur le désarmement et si la masse du public ne s'y montre pas défavorable. En dernière analyse, c'est donc du gouvernement britannique qu'il dépendra d'obtenir l'assentiment du pays à cette nouvelle orientation politique.

Mais la décision gouvernementale sera pour une large part commandée par l'attitude que nous aurons prise nous-mêmes. Nos amis souhaiteraient que nous facilitions la conversion du cabinet MacDonald en ne réclamant pas d'emblée un système de garanties trop rigide ou ressemblant de trop près aux plans présentés à diverses reprises à Genève. Ils suggèrent que nous nous contentions pour commencer d'énoncer un certain nombre de points généraux sur lesquels l'accord serait réalisable et qui pourraient être précisés par la suite.

D'après eux, il serait utile de nous souvenir d'une des raisons qui ont ici rendu les traités de Locarno impopulaires, c'est que ces accords ont été mis sur pied uniquement pour assurer la sécurité respective de la France, de la Belgique et de l'Allemagne, sans apporter une protection réciproque au bénéfice de la Grande-Bretagne, malgré les lourdes obligations éventuellement assumées par celle-ci. Ce qui intéresse aujourd'hui l'Angleterre, pleinement avertie du péril allemand, c'est l'établissement d'un programme de garanties couvrant le pays contre les menaces aériennes.

En ce qui concerne les formules destinées à traduire ces garanties, aucune conception précise ne se dégage encore chez ceux que j'ai interrogés à cet égard. Mais il est évident que nous nous placerions en posture défavorable devant l'opinion publique anglaise si nous nous dérobions aux questions posées par sir John Simon. D'autre part, on nous saurait gré, dans les suggestions que nous serions amenés à faire, de ne pas perdre de vue les préoccupations particulières de ce pays, ce qui ne doit pas être impossible, car la sécurité de la Grande-Bretagne se confond par certains points avec la nôtre.

(1) Selon le *Daily Telegrah* du 15 mars, « la garantie (anglaise) de la frontière actuelle du Rhin représente le plus fort engagement européen que l'opinion publique britannique peut accepter... Ce ne sont pas des querelles d'esprit sur des chiffres, mais c'est la défiance mutuelle des peuples qui tient l'Europe en suspens : ce serait pure folie que de croire qu'un état d'esprit qui repose sur mille ans d'histoire dépend de la couleur politique du gouvernement britannique ». Le 21, le même journal déclarait que Londres ne pouvait garantir les frontières de l'Europe centrale, ni s'engager à des sanctions automatiques envers les nations qui violeraient un accord.

Enfin, la demande d'éclaircissements formulée par sir John Simon pourrait être l'occasion de reprendre, sous une forme nouvelle, le principe de l'échelonnement contrôlé dans le réarmement de l'Allemagne et dans le désarmement des grandes puissances, principe qu'il serait difficile de rejeter ici parce que le chancelier Hitler ne semblait pas éloigné de l'admettre lui-même.

34

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 125. Confidentiel. *Prague, 23 mars 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 6 avril; Dir. pol., 17 avril.)

Il y a un peu plus d'un an que les ministres des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, de Yougoslavie et de Roumanie ont signé, à Genève, le « pacte d'organisation de la Petite Entente » [1] ; il y aura bientôt un an que se réunissait à Prague, pour la première fois, le Conseil permanent, qu'avait institué le pacte du 16 février et qui jetait les bases de la Petite Entente économique.

A Prague, on plaçait alors de grands espoirs dans l'avenir de l'organisation nouvelle qui, en fondant la « communauté politique et économique » des trois états, allait être appelée, — croyait-on —, à jouer le rôle d'une grande puissance.

J'ai signalé, à cette époque, au Département (ma dépêche n° 99 du 22 février 1933) [2], les possibilités sérieuses de développement que me paraissait comporter, au point de vue politique, le pacte de février, mais, sous la condition, toutefois, — ai-je écrit —, que les hommes d'État sachent profiter des circonstances ultérieures pour tirer de ce pacte tout ce qu'il contenait en germe.

Dès le mois de mars, par contre (ma dépêche n° 118 du 7 mars 1933) [3], j'avais cru pouvoir indiquer au Département qu'il me paraissait bien illusoire d'attendre d'importants résultats du rapprochement économique entre les trois états. La communauté économique pouvait être, sans doute, un idéal souhaitable, mais la réalité des faits obligeait à considérer sa réalisation comme très problématique.

Il ne me paraît pas sans intérêt, aujourd'hui, de faire le point, après un an, sur l'activité déployée par la Petite Entente, aussi bien au point de vue poli-

(1) L'analyse de ce pacte signé le 16 février 1933, est indiqué au tome II de la présente série, sous le n° 302.
(2) Reproduite au tome précité sous le n° 334.
(3) Non reproduite. Le ministre en fournit ici un raccourci suffisant.

tique qu'économique et de faire connaître à Votre Excellence la position de la Tchécoslovaquie vis-à-vis de ses deux alliés, telle qu'elle m'apparaît de Prague.

L'enthousiasme du début, l'élan sentimental qui faisait souhaiter, au début de 1933, à la Tchécoslovaquie l'union la plus rapide et la plus complète avec ses deux alliés sont incontestablement atténués. C'est un fait que l'on parle moins souvent et moins volontiers à Prague de la Petite Entente.

Les Tchécoslovaques, même des milieux officiels, n'observent pas autant de ménagement à l'égard de la politique des deux alliés.

La Roumanie surtout, qui n'a jamais joui d'une particulière sympathie dans l'opinion tchécoslovaque, est l'objet de vives critiques. Celles-ci s'adressent beaucoup plus souvent, du reste, au caractère de ses hommes d'État et aux mœurs de sa vie politique qu'à l'attitude même de ce pays. La légation de Roumanie à Prague a assez souvent l'occasion de se plaindre des critiques dont le roi Carol est l'objet dans certains journaux de la capitale, qui n'hésitent même pas à faire sur le compte du monarque des plaisanteries parfois grossières.

Vis-à-vis de la Yougoslavie, les sympathies sont incontestablement demeurées plus profondes. Bien que dans les milieux politiques et même dans la presse, on se permette de formuler parfois quelques critiques à l'égard des hommes politiques de Yougoslavie, ce n'est jamais sans beaucoup de réserve. La grande masse de l'opinion reste attachée à la Yougoslavie par une estime réelle, qu'accroît le sentiment de la fraternité slave. Le Roi lui-même, bien que le régime qu'il a su imposer à son pays ne soit pas conforme à l'idéal politique de la grande majorité des Tchécoslovaques, jouit ici d'un très grand prestige. Il a su d'ailleurs, dans ses entretiens avec des représentants des milieux tchécoslovaques les plus démocrates, inspirer à ses interlocuteurs des sentiments de profonde estime et même d'admiration pour son caractère et son intelligence.

De leur côté, les Yougoslaves et les Roumains en résidence à Prague parlent aujourd'hui sans ménagement de ce qu'ils considèrent comme les erreurs de la politique tchécoslovaque. Pour apprécier l'évolution qui s'est produite, à cet égard, dans ces derniers mois, il aurait suffi d'enregistrer les récriminations extrêmement vives qu'a provoquées chez eux la dévaluation de la couronne. Les critiques les plus virulentes sont formulées par eux contre certaines méthodes et certains procédés de la politique tchécoslovaque, surtout en matière économique, et ils rendraient volontiers responsable la Tchécoslovaquie d'une partie des difficultés qui s'opposent à la restauration de l'économie danubienne et à la réalisation de la Petite Entente économique.

C'est d'ailleurs au point de vue économique surtout — comme il était facile à prévoir —, que les résultats obtenus par le resserrement des liens qui unissent les trois états sont minimes. Ceux qui ont été atteints sont d'une portée fort restreinte, et ils auraient pu l'être aussi bien, semble-t-il, sans l'existence de la Petite Entente.

Le dernier conseil économique de la Petite Entente, réuni à Prague en janvier dernier [1], a fait tomber, à cet égard, les dernières illusions. Il a été d'ailleurs l'occasion de discussions assez vives et de récriminations réciproques entre les trois délégations : Roumains et Yougoslaves se sont plaints ouvertement de la « politique à courte vue » des agrariens tchèques, tandis que l'attitude intransigeante de la délégation yougoslave était l'objet de sévères critiques des deux autres (mes télégrammes 25 du 16 janvier, 38-40 du 18 janvier) [2].

Il est à remarquer, d'ailleurs, que la faiblesse des résultats obtenus contribue à expliquer la manière dont la Tchécoslovaquie accueille aujourd'hui la politique économique suivie par l'Italie en Europe centrale; elle est également une des raisons pour lesquelles la Tchécoslovaquie se montre beaucoup plus favorable à la collaboration économique avec l'Autriche et même à un rapprochement avec la Hongrie [3].

Au point de vue politique, la Petite Entente me paraît être d'autant plus solide et plus active que le revisionnisme se fait menaçant. Devant le danger, les liens se resserrent et les points de vue se rapprochent. C'est ainsi que, depuis la manifestation antirevisionniste de Kosice [4] et l'atténuation, pendant un certain temps, des revendications révisionnistes, des divergences de vues et de conceptions se sont fait jour.

En ce qui concerne la *reconnaissance de l'U.R.S.S.*, notamment, — j'en ai l'impression —, on a trouvé, à Prague, que, par l'obstination qu'il mettait à obtenir des Soviets une nouvelle reconnaissance de l'annexion de la Bessarabie, — alors qu'au mois de juillet dernier, il proclamait que la question était définitivement réglée —, M. Titulesco avait inconsidérément retardé la reconnaissance *de jure* des Soviets [5], tandis que la Hongrie, sous le patronage de l'Italie, devançait la Petite Entente dans cette voie et que le ministre roumain empêchait ainsi la Tchécoslovaquie de profiter plus tôt, en matière économique, des dispositions nouvelles de la Russie.

D'un autre côté, en ce qui concerne l'*Anschluss*, il est trop certain que la manière de voir de la Yougoslavie et de la Roumanie diffère de celle de leur alliée. Dans les dangers que peuvent redouter les états de la Petite Entente, l'union de l'Autriche à l'Allemagne n'occupe certes pas chez elles la place primordiale que lui attribue — malgré certaines apparences — la Tchécoslovaquie.

M. Titulesco, en juin dernier, lors de la réunion du conseil permanent de la Petite Entente, ne se gênait pas pour proclamer à Prague qu'après tout l'Anschluss ne serait pas sans avantage pour la Petite Entente et pour les

(1) Du 9 au 17 janvier. Voir au tome V de la présente série, les nos 248 (note), 251, 255 (note).
(2) Qu'il n'a pas semblé nécessaire de reproduire.
(3) Voir, au tome V de la présente série, les nos 459, 460.
(4) Dans leurs conversations de Kosice du 11 décembre 1933, MM. Benès et Titulesco avaient affirmé leur fidélité à la Société des Nations « dans sa forme actuelle » et le second déclaré : « Le revisionnisme, c'est la guerre ».
(5) Sur l'évolution du ministre roumain des Affaires étrangères depuis l'été de 1933, voir, au tome III de la présente série, le no 427; au tome IV, le no 289; au tome V, le no 469.

Balkans : « Si l'Anschluss se fait, disait-il, l'Italie se rapprochera de nous et nous pourrons collaborer avec elle » (mon télégramme n°s 282-285 du 31 mai) [1].

Enfin, c'est surtout à l'occasion de la signature du *pacte balkanique* que se sont fait jour les divergences les plus graves. Des confidences qui m'ont été faites, il résulte qu'à Zagreb d'abord [2], à Belgrade ensuite, la dernière réunion du Conseil permanent a été marquée par des discussions souvent extrêmement ardentes.

Votre Excellence sait que M. Jevtitch, à qui M. Titulesco avait fait la leçon, s'était rendu aux raisons du ministre roumain, et avait accepté sa manière de voir. Aussi à Belgrade, dans la partie finale de la conférence, le roi Alexandre et M. Benès se sont-ils trouvés en opposition avec MM. Jevtitch et Titulesco : la discussion aurait été fort vive.

Quelle que soit l'indulgence de M. Benès pour les susceptibilités et les sautes d'humeur de M. Titulesco, j'ai l'impression que le ton de ces débats a laissé entre les deux hommes de fâcheux souvenirs.

Malgré tout, c'est en M. Titulesco que les dirigeants tchécoslovaques continuent à mettre leurs principaux espoirs. Ils ne cachent pas leur peu de sympathie pour la politique personnelle du roi Carol et leur peu d'estime pour les autres hommes politiques roumains les amène à envisager avec de vives inquiétudes une retraite possible de M. Titulesco.

Il est certain que ces éléments de division font apparaître la Petite Entente sous un jour assez différent de celui qu'elle s'efforçait d'avoir au lendemain de la signature du pacte du 16 février.

Le jugement que je formulais il y a un an sur l'avenir de la Petite Entente (ma dépêche n° 99 du 22 février) me paraît d'ailleurs à compléter. S'il est toujours vrai, me semble-t-il, ainsi que je l'écrivais plus haut, que la solidité de la Petite Entente est en fonction directe de l'intensité des revendications revisionnistes hongroises et du soutien qu'elles trouvent auprès de certaines grandes puissances, je crois pouvoir préciser que l'avenir de la Petite Entente, avant tout, dépend de la politique de l'Italie.

Il suffit de formules comme celles que M. Mussolini a consacrées dans son discours de dimanche dernier [3] à la Hongrie et d'une allusion aux « spoliations » dont les Magyars auraient été victimes pour que se reforme immédiatement, avec toute sa force, le bloc des trois états, qui reste avant tout une alliance défensive, dirigée contre le revisionnisme, les Habsbourg et la Hongrie.

[1] Qu'il a paru superflu de reproduire.

[2] Le conseil permanent de la Petite Entente se tint les 22-23 janvier à Zagreb. Il devait se retrouver à Belgrade, pour y préparer le pacte d'entente balkanique signé, le 4 février, dans cette ville, par les ministres de Grèce, de Roumanie, de Turquie et de Yougoslavie.

[3] Soit le 18 mars. Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 23 (et note).

35

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 526 à 530. *Paris, 24 mars 1934* (1).

Je me réfère à vos télégrammes nos 293 et 297 (2).

Les trois questions que vous a posées sir John Simon appellent les observations suivantes :

1° *Distinction entre garanties d'exécution et « sécurité collective ».*

Les deux questions se présentent de manière assez différente : dans le premier cas, il s'agirait le plus souvent de déterminer, le moment venu, le meilleur moyen de redresser des manquements dûment constatés aux engagements que comporterait la convention; dans le second, le problème serait de déterminer dans quelles conditions l'état victime d'une agression, ou sous le coup d'une menace d'agression, pourrait compter, pour y faire face, sur l'action solidaire des autres puissances.

Etant donné leur répugnance à l'égard d'engagements militaires pris à l'avance pour des hypothèses non précisées, on conçoit que les Anglais insistent sur cette distinction. Mais, en fait, l'état engagé à intervenir pour le redressement d'un manquement grave aurait quelque peine à revenir à une politique de neutralité si le développement des événements prouvait que la violation de la convention avait été préméditée en vue de la préparation d'une guerre d'agression.

Il n'y a donc pas d'inconvénient majeur à admettre explicitement la distinction, d'ailleurs logique, indiquée par sir John Simon.

2° Des mécanismes *régionaux* d'application étaient déjà prévus dans la note communiquée en décembre dernier à M. Henderson (3). Le gouvernement français, dont vous ne devez jamais manquer l'occasion de rappeler les initiatives positives, considérait à ce moment que des solutions plus précises, — allant au besoin jusqu'à des sanctions militaires —, pourraient intervenir entre états particulièrement intéressés : la convention générale poserait seulement les principes du système, consacrant en particulier le devoir qui incombe aux signataires de redresser sans délai l'infraction par tous les moyens de pression reconnus indispensables.

(1) Par poste.
(2) Tous deux du 22 mars. Le second, est reproduit, le premier analysé ci-dessus sous le n° 28 (et note).
(3) Le 5 décembre, et reproduite au tome V de la présente série sous le n° 85 (annexe).

L'application d'un principe aussi général ne peut être limitée géographiquement. En revanche, lorsqu'il s'agirait de développer les conséquences pratiques du principe, il n'y aurait pas d'impossibilité majeure à ce que fût mis au point un protocole européen établissant un système complet de garanties d'exécution.

3° *Précisions demandées.*

La communication précitée à M. Henderson, à laquelle je me suis référé dans ma dernière conversation avec M. Eden [1] et qui est également puisée dans la note [2] que vous avez remise le 19 mars à sir John Simon, me paraît définir suffisamment, au point actuel des négociations, la conception du gouvernement en matière de garanties d'exécution. Avant d'entrer dans de plus amples détails, il serait indispensable de connaître les remarques que les principes généraux ainsi formulés appellent de la part du gouvernement britannique. Vous comprenez, en effet, les inconvénients d'une partie où nous nous engagerions d'une manière trop précise sans savoir l'accueil de fond que nous pouvons escompter.

Dans la conversation que vous me rapportez, aussi bien que dans les commentaires de presse, il n'est pas seulement question du problème des garanties d'exécution pour les engagements qui seraient pris en matière de limitation d'armements; des allusions sont faites également à l'attitude à prendre en cas d'agression.

Si, à l'heure actuelle, une évolution en pareille matière est possible dans les idées britanniques, il serait regrettable de l'entraver par une réponse strictement limitée au cadre technique des propositions françaises du 5 décembre. Veuillez me faire part de votre sentiment à cet égard et me dire, en particulier, si vous considérez que la question posée par sir John Simon tendait seulement à obtenir des précisions dans les limites définies par nos propositions antérieures, ou si le secrétaire d'État a, en réalité, en vue le problème plus large des garanties politiques qui justifieraient d'une façon générale la signature d'une convention de limitation des armements.

(1) Du 1er mars (voir, au tome précité, le n° 452).
(2) Ci-dessus publiée sous le n° 16.

36

Note de la Délégation française à la Conférence du désarmement [1]

Garanties d'exécution et sécurité

24 mars 1934.

I

Sir John Simon estime que :

1° La question de sécurité devrait être envisagée sous la forme nouvelle de garanties d'exécution de la convention plutôt que sous la forme ancienne de sécurité collective (garanties des frontières) ;

2° Ces garanties de sécurité devraient être régionales plutôt qu'universelles;

3° Les idées de la France concernant les garanties d'exécution de la convention devraient être précisées.

Avons-nous intérêt à le suivre sur ce terrain?

Sur le premier point, les raisons de sa préférence sont évidentes. Depuis dix ans, depuis le rejet du protocole [2], le gouvernement de Londres a laissé se développer dans l'opinion publique anglaise une opposition à tout engagement nouveau d'assistance, qui impliquerait, dit-on, des décisions automatiques en face de situations imprévisibles. Mais, s'il s'agissait de garantir les engagements précis d'une convention nouvelle et avantageuse pour la Grande-Bretagne, ne serait-il pas plus facile pour le gouvernement anglais de donner quelque satisfaction à la politique française de sécurité, sans paraître se dédire? Pourquoi ne pas l'aider à rééduquer son opinion publique?

Sur le deuxième point, la répulsion de l'opinion anglaise à souscrire à des engagements universels peut être apaisée : nous avons toujours été partisans d'accords régionaux pour renforcer des engagements de principe.

Sur le troisième point, on pourrait être tenté de répondre à la question anglaise par cette autre question : les idées françaises sur la sécurité sont bien connues; il appartient au gouvernement anglais de préciser celles qu'il serait disposé à accepter.

(1) Rédigée par M. Louis Aubert.
(2) Allusion au protocole soumis à l'assemblée de Genève par Édouard Herriot (arbitrage, sécurité, désarmement) en 1924. Ce protocole, signé le 2 octobre, amenait les nations à accepter l'obligation de se défendre mutuellement contre toute agression non provoquée. Il échoua par suite de l'opposition des conservateurs britanniques, arrivés au pouvoir, et des Dominions.

Une telle attitude de notre part pourrait être justifiée :

a. Si, ayant à produire de nouvelles exigences de sécurité, nous courions le risque de faire le jeu d'une opinion ou d'un gouvernement anglais qui chercherait à rejeter sur l'énormité de nos prétentions la responsabilité d'une rupture de la conférence, mais tel n'est pas le cas;

b. Si nous étions exposés, comme nous l'étions naguère encore, à cette contre-demande anglaise : « Au cas où nous accepterions vos propositions sur la sécurité, quelle réduction d'armements consentiriez-vous en contrepartie? » Mais la fiction d'une Allemagne désarmée n'existe plus guère dans l'esprit du gouvernement anglais. Sir John Simon donne à entendre que l'intérêt de l'Angleterre n'est plus de désarmer la France. La seule limitation des armements français, dans le cadre d'une convention qui empêcherait la reprise d'une course aux armements, paraît même justifier un effort de l'Angleterre vers la France et son système de sécurité. La crainte d'un réveil, aujourd'hui, de l'aviation militaire de l'Allemagne, d'un réveil, demain, de la force sous-marine de l'Allemagne oblige l'Angleterre à réviser sa traditionnelle conception unilatérale de sa sécurité. La force de la France en sous-marins et en avions, représentée trop souvent naguère comme une menace directe contre Londres et ses lignes vitales de ravitaillement, commence à apparaître aux Anglais comme une protection possible et intéressante de leurs îles;

c. Ou enfin si, acceptant de discuter la sécurité sous forme de garanties d'exécution de la convention, nous risquions d'étriquer notre système. Sans doute ces garanties d'exécution se présentent plutôt sous forme préventive que répressive et la prévention ne nous suffit pas, mais insister, pour commencer, sur la prévention est de nature à faciliter la propagande de nos idées de sécurité en Angleterre, où on nous a souvent reproché de songer plus à la guerre qu'au maintien de la paix.

Et comme, au surplus, il n'est pas concevable qu'un cas d'agression à repousser solidairement en Europe ne se présente pas au préalable sous la forme d'un manquement à la convention, nous sommes sûrs que prévention et répression devront s'enchaîner.

II

En réalité, les garanties d'exécution forment une chaîne continue, depuis l'infime manquement initial jusqu'au gros manquement qui finalement brise la convention et pose la question de savoir si alors, chaque état, sa liberté reprise, se retrouve seul. Sur cette chaîne nous pouvons monter, pièce par pièce, notre système de sécurité sans en rien sacrifier. Trop souvent, nous avons présenté en vrac nos idées sur la sécurité. L'important est de les coordonner sur le thème même qu'on nous propose : garanties d'exécution.

A. D'abord, *normalement*, le contrôle des trois limitations essentielles portant sur les dépenses, les fabrications et les effectifs, contrôle assuré continûment par une commission permanente et des contrôleurs permanents, cou-

vrira en partie au moins chacun des signataires contre l'insécurité d'une possibilité de surprise. Un manquement se produit-il? Signalé, dès qu'il naît et qu'il est encore léger, il impose une remise en place. Dans ce sens, le contrôle qu'on a trop souvent opposé à la sécurité en est la condition quotidienne.

Un pays qui préparera une agression ne pourra se contenter de faibles manquements isolés. Les manquements devront être plutôt de l'ordre de 20 % que de l'ordre de 2 %, et ils se recouperont aussi bien dans l'ordre des dépenses que dans l'ordre des fabrications et des effectifs. Le contrôle fonctionnera bien mal s'il ne décèle des manquements que lorsqu'ils auront pris un volume *anormal;* en réalité, sans attendre des manquements excessifs, la véritable indication d'une préméditation d'agression sera le plus souvent la fréquence des manquements, et la bonne ou la mauvaise volonté à remettre en place, dans un délai donné, ce qu'un manquement à la convention aura dérangé. A cette première étape correspondent les principes I et IV du mémorandum du 5 décembre 1933 remis au président Henderson (1) : invitation à une observance exacte; inspection pour vérifier la remise en place prescrite.

B. Ce n'est que dans le cas d'une mauvaise volonté se manifestant au cours de cette procédure que les premières sanctions seront prises solidairement contre le contrevenant et qu'interviendront vraiment les premières garanties d'exécution. Les principes II et III de notre mémorandum du 5 décembre prononcent des déchéances : le contrevenant perdra le bénéfice des garanties de contrôle résultant pour lui du jeu normal de la convention de désarmement, et même le bénéfice du pacte de Paris (2), en conformité avec la proposition anglo-américaine d'assimiler la violation de la convention à une violation du pacte de renonciation à la guerre (3).

Or, dans le cas d'une violation du pacte de Paris, les mesures à prendre qui sont prévues par le plan MacDonald (4) sont une consultation entre les signataires afin de maintenir la paix, afin de la rétablir si elle est troublée et, en cas d'échec, d'établir les responsabilités du conflit. Mais ce n'est là qu'un schéma tout académique de ce que devraient être des garanties d'exécution. Avec la Commission permanente du désarmement, le principe et l'obligation de la consultation sont déjà assurés et le plan MacDonald (article 89) reconnaît déjà qu'une violation de la convention intéresse tous ses

(1) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 85.

(2) La déclaration britannique de non-recours à la force, sur laquelle le Commission politique de la conférence du désarmement s'était mise d'accord, début mars 1933 (tome II de la présente série, n° 363) était, un mois plus tard, définitivement adoptée par le Comité de rédaction; « cette déclaration interdisait le recours à la force dans les conditions ou le pacte de Paris interdit le recours à la guerre » (tome III, n° 75 et note). En septembre 1933, la délégation américaine aux entretiens tripartites envisageait de « considérer que la violation des engagements inscrits dans une convention de désarmement serait assimilée à une rupture du pacte de Paris » (tome IV, n° 240; voir également le n° 261, annexe II).

(3) Du 16 mars 1933 : voir, au tome II de la présente série, les n°s 420 et 423.

(4) De la Société des Nations. En vertu de cet article, il appartenait au Conseil de préparer, pour chaque état, les plans de réduction des armements, susceptibles de révision de dix en dix ans, mais, qui, une fois acceptés, ne pouvaient être dépassés sans autorisation du Conseil.

signataires; mais la question de fond subsiste : si la convention est violée par un de ses signataires, quelles conséquences en tireront les autres signataires? La reprise par chacun de sa liberté ne suffit pas. L'article VIII du pacte [1] qui stipule que le Conseil seul a qualité pour modifier les limites des armements, une fois qu'il les a approuvées, indique nettement qu'à l'action individuelle des états doit se substituer l'action de la collectivité internationale.

Cette action de la collectivité internationale, doit-on, peut-on la prévoir? A mi-chemin entre la liberté complète laissée à chaque signataire de décider s'il y a ou s'il n'y a pas de mesures à prendre en cas de manquements et lesquelles, sous le prétexte qu'on ne peut prévoir les situations politiques créées par des manquements auxquels ces mesures doivent s'adapter, et entre l'automatisme préétabli de décisions définies avant qu'en aient été connus tous les éléments concrets — à mi-chemin entre ces deux positions-limites, toutes théoriques, n'y aurait-il pas un intérêt pratique et politique à définir à l'avance des catégories hiérarchisées de manquements auxquels correspondrait une échelle de sanctions? La liberté d'adaptation de la sanction au manquement ne s'exercerait qu'à l'intérieur d'une catégorie. Cela créerait une certitude dans l'obligation d'une sanction et d'une certaine catégorie de sanction appropriée à tel ordre de manquement. A qui voudrait se dégager de cette obligation certaine incomberait le poids de la preuve.

C. Ici s'impose, en matière de garanties d'exécution, la distinction entre la prévention et la répression que marquent dans le pacte de la Société des Nations l'article XI et l'article XVI. Tous les travaux faits depuis quatorze ans en vue de l'application *progressive* de ces deux articles sont à utiliser.

Avant de laisser se développer une situation qui met en péril la paix [2], le devoir est de faire respecter sans délai les dispositions de la convention.

A un manquement caractérisé par une avance prise par surprise en matière d'effectifs, de matériels ou de dépenses, en dépit des limitations stipulées, la catégorie de sanctions qui paraîtrait s'adapter le mieux, allant du simple (c'est-à-dire de mesures techniques propres à une remise en place de l'équilibre des forces de défense nationale, défini par la convention), au complexe (c'est-à-dire de mesures propres à atteindre le contrevenant dans son potentiel économique et non pas seulement dans son avance en armements réalisés) sont :

a. *Mesures techniques :*

Inviter les états signataires à prêter leur concours technique aux états que menacerait la violation commise pour leur permettre de parer le plus rapidement possible aux conséquences dangereuses pour eux qu'aurait l'avance prise par l'état violateur, par exemple dans la fabrication des matériels illicites.

C'est la garantie proposée par le Comité spécial pour l'arme chimique

[1] Situation qu'il appartenait à la Société des Nations de conjurer, en vertu de l'article 11.
[2] C'est l'article 16 du pacte qui définissait les sanctions à prendre pour les membres de la Société contre l'état, membre ou non de la Société, qui avait eu recours à la guerre.

(fin 1932) et qui est devenu le principe 7 de notre mémorandum du 5 décembre.

b. *Mesures d'économie générale* (principe 6 de notre mémorandum) :

Financières : mise en œuvre du mécanisme de la convention d'assistance financière au profit de l'état qui sera reconnu menacé par la violation commise;

Économiques : boycott en partie ou en totalité :
— des importations en provenance de l'état violateur;
— des exportations à destination de cet état.

D. Aux confins de la période finale d'application de l'article XI et de la période préliminaire d'application de l'article XVI, les propositions de la Commission du blocus que l'Assemblée de 1921 avait adoptées prévoyaient la rupture des relations diplomatiques et une application progressive d'un blocus économique rendue de plus en plus rigoureuse.

« Si l'état en défaut persiste dans ses préparatifs ou dans ses actes hostiles, de nouvelles mesures d'avertissement pourront être prises, telles que, par exemple, une démonstration navale. Des démonstrations de ce genre ont été utilisées dans le passé. Il est possible que des démonstrations aériennes puissent être utilisées dans les limites raisonnables ». Ainsi s'exprimait le rapport approuvé par le conseil de la Société des Nations en 1927. Depuis, à la suite du projet français de février 1932 [1] l'idée d'une force internationale aérienne a fait du chemin et particulièrement dans l'esprit des masses anglaises, comme moyen de prévenir l'utilisation de l'aviation civile à fin de bombardement, de décourager une attaque aérienne brusquée pour exercer une pression sur les résolutions d'un peuple, comme menace de représailles en cas de violation des dispositions relatives à l'arme chimique et au bombardement aérien.

E. Si la guerre éclate à la suite d'une violation des engagements de la convention, il y aura présomption que la partie qui s'en est rendue coupable a recouru à la guerre au sens de l'article XVI du pacte. Tel est l'amendement français du 31 mai 1933 au plan MacDonald et c'est le principe VIII du mémorandum du 5 décembre.

La présomption d'agression, qui dans le protocole de 1924 était donné par le refus de l'arbitrage par une partie et qui, dans la convention sur les moyens de prévenir la guerre, était fournie par l'inobservation constatée de mesures provisoires recommandées par le Conseil aux parties en conflit, reçoit une nouvelle définition par la violation des engagements de la convention. Au surplus, une définition de l'agression, plus développée que toutes les définitions antérieures, est prévue dans la convention, par conséquent toute agres-

(1) Déposé le 5 février par M. André Tardieu, ministre de la Guerre et chef de la délégation française à Genève. Ce plan est analysé au tome I de la présente série sous le n° 244 (note).

sion conforme à cette définition deviendrait un manquement à la convention.

Ainsi tous les manquements à la convention représentent tous les cas concevables où la sécurité peut être menacée, depuis le manquement de détail dans le jeu quotidien de la convention jusqu'au manquement massif, précurseur de l'agression et qui met en jeu l'article XVI.

III

Des accords régionaux entre états particulièrement intéressés au respect des limitations d'armements dans une région déterminée pourraient intervenir afin de préciser l'application certaine et rapide des catégories de principes ainsi fixées.

S'y relieraient tous les accords régionaux conclus en application de l'article XVI : accords de Locarno, accords de la France avec la Belgique, la Petite Entente et la Pologne, et aussi les accords qui, sans viser l'article XVI, ont été conclus autour de la définition de l'agression proposée à Genève (pactes orientaux conclus à Londres) [1].

Il est certain que le jeu *continental* de ces pactes de sécurité serait grandement facilité par une adhésion de l'Angleterre à des accords de garanties d'exécution de la convention. Sa réserve jusqu'ici a paralysé certains états (la Belgique par exemple). Il est problable que cette adhésion de l'Angleterre à un système européen de sécurité provoquerait peut-être et supposerait sûrement une décision des Etats-Unis à aller plus loin dans la définition de leur collaboration telle que l'a donnée Norman Davis à deux reprises en mai 1933 [2]. Ces initiatives anglo-saxonnes et l'esprit de collaboration que manifeste depuis un an la Russie rendraient plus délicates à maintenir l'attitude du Japon et de l'Allemagne à l'égard de la conférence du désarmement et de la Société des Nations.

IV

Il vaut donc la peine de chercher un mode de présentation de notre thèse de sécurité qui, sans en sacrifier un élément essentiel, faciliterait au gouvernement anglais un effort de propagande pour remonter le courant qu'il a si longtemps alimenté.

Or les garanties d'exécution sont coextensives à la totalité de notre système de sécurité. Définir ces garanties, c'est faire la somme des études antérieures de la Société des Nations, le plus souvent entreprises sur notre initiative.

Préparées par un contrôle continu qui tiendra à jour le dossier de chacun des signataires de la convention, les sanctions, au lieu de surgir brusquement et comme du dehors, seront progressivement justifiées et comme exigées du dedans. En ce sens, la Commission permanente sera un précieux allié pour le Conseil.

[1] De juillet 1933, dont les textes sont reproduits au tome IV de la présente série sous le n° 64 (annexes).

[2] Sur cette définition, voir, au tome III de la présente série, les nos 314 (note), 437 (note).

Manquements et sanctions étant proportionnés, ajustés et répartis dans des catégories définies à l'avance, il n'y aura ni liberté absolue ni automatisme implacable dans l'action, il y aura une certitude dans l'obligation de proportionner telle sanction à la gravité de telle violation à l'intérieur de limites bien précisées dans la convention même. Cette certitude dans l'obligation pourra et devra être précisée par un accord européen qui, lui-même, pourra être renforcé par des accords régionaux. La paix étant organisée en Europe, le reste du monde suivra.

37

Note du Département [1]

Conversations franco-polonaises. Convention militaire de 1921

Paris, 24 mars 1934.

Indépendamment des questions qui auront à être traitées dans les conversations préliminaires du Ministre avec l'ambassadeur de Pologne, l'alliance franco-polonaise, sans être à proprement parler discutée puisqu'elle demeure la base de nos rapports, se trouvera en premier lieu abordée. Il n'est pas douteux que l'ambassadeur affirmera la fidélité de son pays aux traités existants.

En raison de l'omission dans le pacte germano-polonais du 26 janvier de toute mention expresse des accords de Locarno, nous aurons à obtenir que, sous une forme publique et explicite, le gouvernement polonais manifeste son attachement à ces traités. Mais il conviendrait d'éviter que, même par voie indirecte, se trouvât consolidée dans sa rédaction primitive la convention militaire secrète intervenue le 19 février 1921 pour l'exécution du traité politique signé le même jour [2]. Dès 1924, avant même qu'il fût question du traité franco-polonais, on avait reconnu la nécessité d'une remise à jour de la convention militaire (1924 : visite à Paris du général Sikorski, ministre de la Guerre; 1927 : voyage à Varsovie du maréchal Franchet d'Espérey; 1928 : étude à Paris entre états-majors des deux pays).

Indépendamment du fait qu'elle contient des clauses devenues inapplicables (l'engagement pour la France de livrer du matériel de guerre dans les ports polonais supposait qu'il n'y aurait pratiquement plus de marine de guerre allemande), cette convention, vieille de plus de treize ans, avait un objet depuis longtemps dépassé. Il s'agissait alors d'aider à la constitution d'une armée polonaise, qui aujourd'hui est, dans son ensemble, complètement organisée (c'est ainsi qu'il y plusieurs années déjà, à la demande du gouvernement

(1) Pour le Ministre.
(2) Voir ci-dessus le n° 17 (note).

de Varsovie, la mission militaire française en Pologne a été supprimée). C'est maintenant pour l'utilisation éventuelle des forces existantes de la Pologne que des contacts et des accords entre états-majors auraient leur pleine utilité.

Ces accords nouveaux pourraient d'ailleurs, dans l'hypothèse d'un rapprochement politique de la Pologne avec la Russie et la Tchécoslovaquie, être complétés par des dispositions permettant à notre alliée de trouver dans ces pays des ressources en matériel que, par son éloignement géographique, la France ne peut fournir que d'une manière très précaire et limitée. Il serait, en effet, absurde, si du matériel pouvait nous être fourni par l'U.R.S.S., que nous eussions à le faire venir au prix de difficultés aussi grandes que celles que nous aurions à envoyer du matériel de France en Pologne.

Il y aurait donc lieu de l'indiquer au gouvernement polonais en lui marquant que, sans réduire en rien l'assistance que lui assurent nos traités politiques, nous pourrions ainsi accroître considérablement — du fait d'une collaboration franco-polonaise plus étroite d'une part, et d'une utilisation éventuelle des ressources de pays voisins et amis d'autre part — l'utilité des accords techniques visant à rendre cette assistance plus efficace et plus immédiate.

Le principe de cette mise à jour une fois admis, il conviendrait de prévoir la réunion à une date prochaine des délégués militaires chargés de procéder à la révision de la convention de 1921.

38

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 316 à 321. *Rome, 25 mars 1934, 15 h. 15, 15 h.*

(*Reçu :* 16 h. 30, 16 h. 25, 15 h. 35, 16 h. 5.)

J'ai exprimé avec netteté à M. Mussolini toutes les réserves que nous inspirait son discours [1] et je lui ai représenté que quelques-unes de ses affirmations n'avaient pas manqué d'être interprétées par l'opinion française comme peu compatibles avec la politique commune que nous poursuivions, et qui se traduisait depuis quelques mois par le rapprochement de nos deux pays.

En ce qui concerne sa déclaration sur les revendications hongroises, le chef du gouvernement m'a assuré qu'elle ne répondait pas à une demande formelle de M. Gömbös. Il a toutefois reconnu qu'il avait annoncé au président du Conseil hongrois au moment du départ son intention d'évoquer cette

[1] Du 18 mars. Voir ci-dessus les n°s 23 (et note), 29.

question dans le discours du lendemain. En marquant de nouveau son intérêt pour les populations magyares, il avait pour but de détourner le gouvernement de Budapest de l'influence allemande, très menaçante à ses yeux, et il lui semblait, d'après les intentions favorables exprimées depuis lors par M. Benès [1], que ses paroles, d'ailleurs dubitatives quant aux modalités de réalisation, n'avaient pas été inexactement comprises à Prague.

Quant au désarmement, M. Mussolini n'a pas contredit l'observation que je lui faisais sur la manière dont il avait présenté les obligations découlant pour nous des traités de paix et de la déclaration sur l'égalité des droits. Il s'est contenté d'affirmer que sa thèse sur l'ensemble du problème restait la même et qu'il avait simplement exprimé une fois de plus les idées contenues dans son mémorandum [2]. Il a constaté avec satisfaction que notre réponse à Londres [3] n'allait pas à l'encontre de son propre plan puisque, d'après lui, la France et l'Italie devaient conserver toutes leurs armes offensives et défensives, si nécessaires dans cette période de « dynamisme national » que traverse l'Europe. Il pense qu'on pourrait inclure les *schupos* dans les effectifs demandés par l'Allemagne, dont l'armée régulière n'atteindrait pas ainsi 250.000 hommes.

J'ai insisté avec force sur la nécessité d'un retour prochain de l'Allemagne à Genève et sur le caractère indispensable que présenteraient pour nous les garanties d'exécution. M. Mussolini a exprimé l'espoir que la rentrée de l'Allemagne à la Société des Nations pourrait coïncider avec la signature de la convention. Il est entièrement d'accord avec nous sur le contrôle, mais n'a pas paru admettre tout d'abord l'utilité de garanties supplémentaires, l'Allemagne n'ayant selon lui aucun intérêt à se dérober aux engagements résultant pour elle d'une convention de durée limitée. M'inspirant alors des arguments que m'avaient donnés [M. Doumergue] et Votre Excellence, ainsi que des indications fournies par M. Massigli, j'ai pu l'amener à reconnaître que la Commission du désarmement de laquelle dépendra le contrôle devrait avoir compétence pour se prononcer sur les violations éventuelles du pacte envisagé, violations qui entraîneraient des conséquences d'ordre économique, financier ou politique pouvant aller jusqu'à la rupture des relations diplomatiques. Il m'a fait observer toutefois que, pour emporter l'adhésion de l'Angleterre, il fallait que nos propositions à cet égard fussent simples et précises.

La dernière partie de la conversation a porté sur les relations franco-italiennes : « Elles sont très améliorées, m'a dit M. Mussolini. Nous avons des vues identiques sur l'indépendance de l'Autriche et nous nous acheminons vers une [utile] collaboration dans la réorganisation économique du bassin

(1) Par le télégramme 238-240 de Prague, du 21 mars, le ministre de France en Tchécoslovaquie soulignait que M. Benès, tout mécontent qu'il fut des affirmations contenues dans le discours du Duce au sujet de la « spoliation » de la Hongrie, s'efforçait néanmoins d'en diminuer la portée, dans ses instructions à la presse et à la coalition des partis au pouvoir. Par ailleurs, il ne tenait pas pour négligeable les affirmations de M. Aloisi au ministre de Tchécoslovaquie à Rome selon lesquelles M. Mussolini s'était vu moralement contraint de satisfaire pour la forme le mécontentement hongrois.

(2) De janvier 1934, et reproduit au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).

(3) Reproduite ci-dessus sous le n° 16.

danubien. Pour que le rapprochement franco-italien se manifeste plus explicitement, il reste à nous entendre, a-t-il ajouté, sur les problèmes propres à nos deux pays. Le moment me semble venu de les aborder. Ils sont au nombre de trois : la question des Italiens de Tunis, celle des frontières de la Libye et enfin les constructions navales, sur lesquelles nous devrions rechercher le plus tôt possible un accord qui produirait dans le monde entier le plus heureux effet ».

M. Mussolini est revenu avec insistance sur cette dernière question que je me réserve de développer dans un télégramme ultérieur. Au terme de notre entretien qui s'est prolongé plus d'une heure. M. Mussolini m'a prié d'être auprès de M. le Président Doumergue l'interprète de la vive sympathie avec laquelle il suit son action gouvernementale. Il m'a également demandé de transmettre à Votre Excellence son souvenir amical.

39

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 324 à 327. Secret. Réservé. *Rome, 27 mars 1934, 13 h. 45.*

(*Reçu :* 15 h. 35, 15 h. 18, 14 h. 40, 14 h. 45.)

Ainsi que je l'ai fait savoir à Votre Excellence par mon télégramme nos 316 à 321 [1], M. Mussolini estime que le moment est arrivé de s'entendre avec la France sur les trois questions non encore réglées : nationalité italienne en Tunisie, rectification des frontières de la Libye, constructions navales à prévoir jusqu'à 1936. Le chef du gouvernement, qui est revenu à plusieurs reprises sur ce sujet au cours de notre dernier entretien, a particulièrement insisté sur l'utilité et l'urgence d'une convention navale qui serait aux yeux de tous le signe sensible du rapprochement franco-italien.

M. Mussolini m'a rappelé qu'en vertu des accords de Washington et de Londres, l'Italie serait en droit de construire d'ici 1936 deux bâtiments de ligne de 35.000 tonnes. Il serait disposé à limiter ce droit au tonnage total de deux *Dunkerque*, étant entendu que l'Italie ne pourrait l'utiliser que pour construire des navires ne dépassant pas 26.500 tonnes et dont l'artillerie n'aurait pas un calibre supérieur à la nôtre. En ce qui concerne les bâtiments légers, il désirerait un plafond commun de 30.000 tonnes environ. Comme je ne cherchais pas à transformer ces ouvertures en propositions concrètes, je me suis abstenu de demander d'autres précisions, mais je ne doute pas, d'après mes conversations antérieures, que M. Mussolini accepterait l'introduction dans l'accord éventuel d'une clause de sauvegarde.

(1) Du 25 mars, reproduit ci-dessus sous le n° 38.

Une convention de ce genre présenterait assurément des avantages : elle indiquerait de la part des deux pays une volonté pacifique qui pourrait être heureusement exploitée, empêcherait le surclassement de notre *Dunkerque* et aurait peut-être même comme conséquence de détourner l'Italie de construire des bâtiments similaires, qui ne répondent pas aux préférences de la marine italienne. Nous conserverions dans ce cas, et sans soulever de protestations, une supériorité accrue.

Je ne verrais comme inconvénient qu'une concession dans le domaine de la parité dont les Italiens chercheraient à se prévaloir à la prochaine conférence navale, mais l'argument tiré d'un simple accord de construction, couvrant une si courte période de temps, serait-il de nature à être utilement invoqué contre nous ?

Toutefois, l'insistance mise par M. Mussolini à rechercher la conclusion d'un accord naval me donne à penser que nous aurions sans doute intérêt, avant de nous engager dans cette voie, à faire préciser au gouvernement italien sa position actuelle en ce qui concerne les deux autres questions à régler.

Pour ce qui touche aux frontières de la Libye, M. Mussolini s'est borné à me dire qu'il s'agissait de « deux puits, de quelques palmiers et de sable, sans habitations », mais nous savons par expérience que ses paroles ont plutôt la valeur d'indications générales, les bureaux étant plus exigeants que lui. Quant aux Italiens de Tunisie, le chef du gouvernement n'en a parlé qu'incidemment comme d'une question d'ordre moral et j'ai cru comprendre qu'il désire obtenir un délai de quelques années.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir quel développement je dois donner à des ouvertures dont l'importance, évidente dans les circonstances actuelles, a été soulignée par la manière grave et insistante avec laquelle elles m'ont été faites.

40

Note du Service français de la S.D.N. [1]

Sur l'activité militaire de l'Allemagne au cours de l'année 1933 et des premiers mois de 1934

27 mars 1934.

I. Le réarmement allemand s'effectue en fonction d'un plan dont les grandes lignes paraissent avoir été établies, dès 1927, au cours d'une conférence interministérielle qui réunit à Berlin les principales autorités gouvernemen-

(1) Établie pour le Ministre. Cette note était basée d'après la lettre d'envoi, sur l'ensemble des renseignements que possédait le Département (rapports de l'ambassade et notes de synthèse du ministère de la Guerre).

tales et militaires du Reich. Mais c'est en 1932 que, pour la première fois, semble-t-il, apparaît un programme précis et vaste visant à réorganiser complètement l'armée allemande et à lui donner, dès le temps de paix, tout le développement compatible avec les nécessités politiques et financières du moment. Ce programme définit un premier stade de réarmement s'étendant sur une période de cinq ans, de 1933 à 1938. Dès la fin de 1932, les états-majors et les services préparent activement la réalisation des premières mesures d'application.

II. Le 30 janvier 1933, le général von Schleicher, sous l'égide duquel le programme de réarmement précédent avait pris naissance, cède la place au chancelier Hitler. Dans quelle mesure l'arrivée au pouvoir du gouvernement hitlérien a-t-elle accéléré le rythme du réarmement allemand et amplifié son développement, il est aujourd'hui encore difficile de le dire avec précision. Il semble toutefois que la mesure de cette accélération et de cette amplification s'est accrue en fonction directe des difficultés que le gouvernement hitlérien a rencontrées sur le terrain de la politique extérieure. Ne pouvant faire triompher, dans les discussions internationales, sa thèse de l'application immédiate dans les faits du principe de l'égalité des droits, le Reich s'est mis à forger hâtivement le glaive sur lequel il compte pouvoir s'appuyer pour tenir en respect ses adversaires éventuels et pratiquer une politique d'autorité. C'est la seule explication plausible du redoublement d'activité militaire auquel on assiste à travers toute l'Allemagne au cours de ces derniers mois. Cette explication paraît confirmée par les échos qui nous sont parvenus des paroles prononcées par le chancelier Hitler, au cours d'une réunion des principaux chefs nazis, tenue à Friedrichsrode, le 21 janvier 1934.

III. L'activité militaire du IIIe Reich se manifeste dans tous les domaines, armée, police, S.S. et S.A., fabrications.

a. *Armée.*

Les effectifs de la Reichswehr sont, à l'heure actuelle, d'environ 160 à 180.000 hommes, dont 140.000 servant à long terme. Des renseignements de source sûre signalaient récemment que les bureaux du ministère de la Guerre étudiaient hâtivement la possibilité de porter les effectifs globaux de l'armée au chiffre de 300.000 hommes dès le mois d'avril 1934. Des difficultés paraissent avoir surgi, notamment en ce qui concerne le recrutement des officiers nécessaires à l'encadrement des nouvelles recrues, mais on doit compter que les effectifs envisagés ci-dessus pour la Reichswehr seront atteints à bref délai, s'ils ne le sont pratiquement déjà.

b. *Police.*

Il est établi aujourd'hui qu'une partie importante des forces de police est organisée sur le modèle des unités de la Reichswehr. Un certain nombre d'officiers de police ont fait des stages dans l'armée, des policiers sont instruits dans le maniement et l'emploi du canon de campagne et du *minen-*

werfer. Les effectifs de la police ont été sensiblement accrus, notamment par l'incorporation des meilleurs éléments de la police auxiliaire, créée en février 1933 par un décret du ministre Goering et dissoute au mois d'août suivant, à la suite des difficultés que cette création avait suscitées à Genève au sein du Comité des effectifs. On estime que la police militarisée qui, aux termes du traité, ne devrait pas dépasser 40.000 hommes, élèves-policiers compris, atteint aujourd'hui 80.000 hommes. Un renseignement de bonne source indique même que cet effectif serait probablement porté à 100.000 et servirait à constituer, en fait, sept divisions.

c. *S.S. et S.A.*

Les S.S. et S.A. (ancien *Stahlhelm* compris) constituent aujourd'hui une masse considérable de 2.500.000 hommes, d'instruction militaire sans doute encore très inégale, mais ardente, disciplinée. Des documents irréfutables établissent que l'armée brune est bien un instrument militaire et que ceux-là mêmes qui s'efforcent, à la tribune internationale, de la présenter sous un jour inoffensif travaillent dans le secret à en perfectionner la valeur.

Si l'armée brune demeure le plus ferme soutien d'un régime avec lequel elle s'identifie de plus en plus, elle est aussi le creuset où se disciplinent et s'instruisent les réserves que la Reichswehr, dans l'état militaire actuel du Reich, ne peut suffire encore à former, *le grand réservoir où s'alimenteront à la première alerte les formations de l'armée mobilisée. En effet :*

a. *Son organisation* est calquée étroitement sur celle de la Reichswehr. Elle comporte 7 *Obergruppen* ou corps d'armée, dont les limites territoriales coïncident exactement avec celles des *Wehrkreise* (régions militaires). Ces *Obergruppen* se divisent à leur tour en divisions, brigades, régiments (plus de 400), en bataillons, compagnies, sections, groupes de combat.

Il existe, en outre, des formations techniques ou spécialisées, unités de *minenwerfer*, unités d'artillerie, unités de pionniers, escadrilles d'aviation, régiments de cavalerie, régiments motorisés (plus de vingt).

b. *L'instruction* des S.A. et des S.S. revêt chaque jour un caractère militaire de plus en plus accentué. Les programmes d'instruction sont analogues aux programmes de l'instruction des recrues dans les armées de conscription. Des officiers et sous-officiers de la Reichswehr collaborent à cette instruction, des cours de perfectionnement sont organisés pour les cadres au sein des unités de l'armée active, les meilleurs éléments des S.A. et des S.S. effectuent, ainsi qu'il a été dit plus haut, des stages d'une durée de plusieurs semaines dans les régiments de la Reichswehr. Il est établi que les miliciens hitlériens reçoivent par an une instruction équivalant en moyenne à 50 journées de 6 heures.

L'armée hitlérienne n'est donc pas une armée permanente, au sens usuel du mot, mais son mode de recrutement purement local, — un village fournit

une compagnie, une rue une section —, lui permet de *se mobiliser sans délai, au premier appel. C'est ce caractère qui fait de l'armée hitlérienne une force intermédiaire entre l'armée active et les réserves des armées de conscription et rend son existence beaucoup plus dangereuse pour les voisins du Reich que ne peut l'être pour celui-ci l'existence des réserves instruites françaises, belges, tchèques ou polonaises.*

Enfin, l'incorporation progressive et continue de l'armée hitlérienne dans le système général du Reich se trouve consacrée officiellement aujourd'hui par l'organisation nouvelle du *Grenzschutz*.

Le *Grenzschutz*, qui, comme son nom l'indique, a pour mission d'assurer la protection des frontières, est un système de couverture qui repose sur l'entrée en action de grandes unités territoriales, analogues aux corps d'armées et aux divisions, recrutées sur place dans les régions frontières et chargées chacune de la défense du créneau face auquel elles se trouvent mobilisées. Les cadres de ces unités sont fournis en partie par la Reichswehr et en partie par le commandement hitlérien, les troupes sont uniquement constituées de S.A., S.S. et anciens soldats (environ 600.000 hommes).

Or, dès le mois de juillet 1933, la Reichswehr a pris en main la direction de l'instruction militaire des S.A. et S.S. destinés à entrer dans les unités du *Grenzschutz* (1) et, le 1er octobre 1933, on a vu apparaître *des bataillons d'instruction de Grenzschutz* par transformation d'anciens bataillons d'instruction de la Reichsheer, unités d'active chargées d'assurer l'instruction du commandement subalterne et des spécialisés.

c. Fabrications.

Dans le domaine des fabrications du matériel de guerre, de nombreux renseignements, dont la plupart d'ailleurs émanent de source communiste et nous ont été transmis par l'ambassade de France à Berlin, permettent de saisir sur le vif l'activité des industries de guerre du IIIe Reich. Il n'est, d'ailleurs, pour se convaincre de la prospérité nouvelle que connaissent ces industries, que de consulter les cotes de la Bourse de Berlin, et de comparer les répartitions de dividendes à celles qui ont été faites l'an dernier.

L'activité des industries de guerre est due beaucoup moins aux commandes d'armements reçues de l'étranger qu'aux commandes passées par la Reichswehr elle-même. Elle concerne principalement l'industrie aéronautique, également, semble-t-il, les fabrications de matériels, munitions d'artillerie, et le développement de l'outillage nécessaire aux fabrications en série (agrandissement des usines telles que Krupp et Rheinmetall, remise en état d'ateliers désaffectés, adaptation d'usines existantes à la fabrication de matériel de guerre).

En ce qui concerne plus particulièrement l'aéronautique, des informations, qui paraissent dignes de foi et datent de novembre dernier, nous ont fait connaître que le programme des constructions aéronautiques à réaliser avant le 1er janvier 1935 portait sur un total d'environ 330 appareils, dont 80 avions de bombardement, *tous très gros porteurs*, et 80 avions de chasse.

(1) Voir au tome III de la présente série, le n° 462.

De nouveaux renseignements reçus fin janvier 1934 précisaient que ce programme avait été, depuis, considérablement accru. S'il n'a pas été possible d'obtenir jusqu'ici la confirmation des renseignements ci-dessus, l'activité considérable des fabrications aux établissements Junkers, Heinkel, *Bayerische Motorenwerke*, pour ne citer que les principaux, montre que le Reich est en train de mettre sur pied une flotte aéronautique importante qu'on peut vraisemblablement chiffrer à plusieurs centaines d'appareils de combat.

41

Compte rendu

Conversation au ministère des affaires étrangères à Bruxelles, le 27 mars 1934 (1)

Y assistaient : M. Louis Barthou, M. Paul Hymans, M. Claudel, M. Van Langenhove, M. d'Ursel, M. Rochat.

M. Barthou. — Vous savez où nous en sommes en ce qui concerne le désarmement. Nous attendons la réponse de l'Angleterre, notamment sur certaines considérations essentielles qui sont relatives aux garanties de sécurité. Nous avons là-dessus, vous et moi, des vues qui ne sont peut-être pas encore précisées, mais qui concordent dans leur direction générale.

Toutefois, avant d'aborder cette question, j'ai quelques observations préliminaires à formuler. Je fais allusion au discours de M. de Broqueville (2). Ce discours a provoqué en France quelque malaise. Il a été déterminé en partie, je l'admets, par des considérations de politique intérieure, que je comprends parfaitement, mais, en ce qui concerne la forme du discours et son incidence sur le plan extérieur, je n'ai pas été complètement convaincu de l'opportunité de certains passages. Je ne doute pas qu'il ait été dans l'intention de M. de Broqueville de combattre le réarmement de l'Allemagne. De plus, il a sans doute voulu donner une certaine satisfaction à l'Angleterre et à l'Italie (j'ai à ce propos été heureux d'entendre tout à l'heure M. de Broqueville me dire que vous aviez fait savoir à Londres que la Belgique ne pouvait pas adhérer au paragraphe du mémorandum du 29 janvier demandant le désarmement de la France) (3). Mais la forme du discours n'a pas été heureuse. J'entends bien que ce discours était elliptique. Mais en parlant de la « grande illusion » du traité de Versailles, il a employé une formule qui paraît s'appliquer à tout le traité, alors qu'elle ne s'applique sans doute, dans l'esprit du Premier ministre, qu'au réarmement. De plus, préjugeant de l'atti-

(1) A comparer avec le compte rendu belge correspondant *(Documents diplomatiques belges, 1920-1940,* t. III, n° 121).
(2) Sur ce discours, voir, au tome V de la présente série, les n°s 470 (et note), 473, 479, 483.
(3) Ce mémorandum britannique est publié au tome susdit sous le n° 296 (annexe).

tude de certaines puissances, il a ajouté que, si on allait devant la Société des Nations, la procédure d'investigation ne saurait être mise en œuvre. Enfin, il a déclaré que le gouvernement belge acceptait le réarmement de l'Allemagne comme un fait. Cette affirmation nous a peinés et c'est sur ce point qu'il y a actuellement divergence entre nous.

Ce que l'Italie et l'Angleterre nous demandent, c'est d'accepter le réarmement de l'Allemagne; nous ne pouvons l'admettre. L'Allemagne a violé le traité de Versailles en augmentant à la fois ses effectifs et ses armements; c'est une situation que nous ne pouvons pas légaliser. Dès le 27 décembre dernier, M. Paul-Boncour a exposé, à Paris, avec la plus grande clarté et fermeté cette thèse à M. de Broqueville [1]; le gouvernement français actuel n'a fait que reprendre l'attitude du gouvernement précédent.

Pourquoi avons-nous adopté cette attitude?

1° Pour ne pas donner à Hitler la satisfaction de voir accepter par les puissances le réarmement de son pays;

2° Parce qu'un pays qui a déjà violé ses engagements ne mérite aucun crédit pour l'avenir. Quelle assurance avons-nous que l'Allemagne remplira un nouvel engagement, alors qu'elle a violé ceux qu'elle avait contractés antérieurement ?

D'autre part, les commissions françaises de la Chambre et du Sénat se sont prononcées à l'unanimité contre le réarmement de l'Allemagne.

D'ailleurs, sans vouloir m'arrêter au discours de M. de Broqueville, je constate que l'ordre du jour voté par le Sénat belge se prononce lui aussi, à deux reprises, contre le réarmement. Cet ordre du jour [2] et notre mémorandum marquent donc le même point de vue; nous sommes d'accord sur ce point; nous n'avons aujourd'hui qu'à regarder devant nous.

M. Hymans. — Oui, mais il y a des nuances. J'ai prononcé moi-même, après M. de Broqueville, un discours [3] qui est, je crois, l'expression de la pensée de la Belgique tout entière : la Belgique est inquiète, elle est inquiète du réarmement de l'Allemagne, dont elle est la voisine immédiate; ce que nous voulons éviter, c'est que l'Allemagne réarme librement et nous entraîne tous dans une course aux armements. Comment faire ? Seule l'entente des trois grandes puissances occidentales peut, par la conclusion d'une convention, endiguer ce réarmement; une telle convention ne vaut que si on en contrôle l'exécution; il faudrait donc stipuler des garanties sérieuses d'exécution et de répression en cas de violation. Voilà la pensée du gouvernement belge.

Je reviens maintenant à une question que M. Paul-Boncour a formulée, me semble-t-il, de façon un peu idéologique : c'est la question du réarmement actuel de l'Allemagne. Il n'y avait qu'un moyen d'éviter ce réarmement, la guerre préventive. Je comprends qu'on n'ait pas voulu en user. La résolution

(1) Voir, au tome V de la présente série, le n° 171.
(2) Du 15 mars : voir ci-dessus les n°s 6, 32.
(3) Ce discours date du 7 mars. Le lendemain, M. Hymans le faisait suivre de commentaires destinés à atténuer l'effet produit par le discours du Premier belge, « mal compris », disait-il (voir, au tome V de la présente série, le n° 479, note).

sur l'égalité des droits [1], prise en dehors de nous, nous a été présentée comme une décision de nature à faciliter le règlement du problème dont elle est ainsi devenue une des bases. Mais, cette déclaration faite, l'Allemagne a réarmé, car elle savait qu'on ne lui ferait pas la guerre.

Il y avait un autre moyen, moyen juridique : l'article 213 [2]. On a dit qu'il fallait que tout le monde fût d'accord pour faire jouer cet article et on a constaté que cet accord n'existait pas. Cette procédure ne pouvait donc conduire à rien et M. Paul-Boncour l'a reconnu lui-même devant le Parlement français. Aujourd'hui, on est obligé de constater que le réarmement de l'Allemagne est un fait acquis. Si l'on veut faire une politique pratique, c'est-à-dire empêcher le *réarmement libre et massif* de l'Allemagne, il faut limiter ce réarmement en signant une convention. Cela ne comporte pas forcément la légalisation des armements effectués en violation des traités; une convention consacrerait peut-être le fait, mais ne le légaliserait pas; la constatation d'un fait n'emporte pas forcément sa légalisation. Ce fait est d'ailleurs une réalité indestructible et il faut partir de là pour bâtir.

M. Hymans lit alors un article publié, sous la signature de M. Segers [3], par le *XX*[e] *siècle*, sous le titre « Face à l'Allemagne ». — « C'est l'exposé de ma thèse, ajoute-t-il, le programme de la seule politique pratique possible. On doit adopter comme point de départ une réalité qu'on ne peut pas supprimer; il ne s'agit pas de légaliser, je ne discute pas le droit, je ne fais que constater un fait. »

Pour parer au péril, il faut une entente entre Londres, Paris et Rome; la petite Belgique peut en raison de sa situation particulière émettre un avis, donner même un conseil; mais je vous en donne l'assurance, elle n'a aucun engagement à l'égard de l'Angleterre et de l'Italie. M. de Broqueville est allé à Rome à l'occasion de l'Année sainte; on a coloré ce voyage; il a vu M. Mussolini, — c'est exact —, mais sa conversation a surtout porté sur Locarno; l'Italie étant la puissance garante la plus éloignée, le gouvernement belge voulait connaître clairement sa pensée. M. de Broqueville a parlé aussi de l'Autriche avec M. Mussolini : il a toujours regretté le démembrement de l'Autriche et l'unification de l'Allemagne; c'est un peu ce sentiment qui a inspiré certaines phrases de son discours relatives au traité de Versailles. Il fallait aussi secouer l'opinion belge. Ici, le public est de trois ans en retard; il en est resté aux clauses militaires du traité de Versailles; or nous savons que ces clauses sont violées depuis trois ans.

A propos du mémorandum britannique, j'ai fait à l'ambassadeur d'Angleterre certaines observations, notamment en ce qui concerne le calcul des effectifs allemands; j'ai fait observer que la France ne pourrait en aucun cas désarmer pendant que l'Allemagne réarme; j'ai souligné qu'aucun gouverne-

(1) Du 11 décembre 1932. Voir, au tome II de la présente série, le n° 93 (annexe).

(2) En vertu duquel le conseil de la Société des Nations, statuant à la majorité, pouvait décider qu'il y avait lieu de procéder à une investigation.

(3) Le 1er mars, M. Claudel avait consacré une dépêche à l'analyse du rapport de M. Segers, présenté au nom de la commission sénatoriale des Affaires étrangères (voir, au tome V de la présente série, le n° 454).

ment français ne pourrait le faire accepter par le Parlement et l'opinion publique française; j'ai insisté sur la question des garanties. Quand on m'a demandé d'adhérer au mémorandum britannique, j'ai répondu que je ne le pouvais pas : je tiens à garder ma liberté, je ne veux pas me lier, afin de pouvoir mieux rapprocher les points de vue.

Il en est de même aujourd'hui à votre égard. Si vous me demandiez de contresigner votre mémorandum [1], je vous répondrai que je ne veux pas le faire. Il vaut mieux que je garde mon indépendance pour aider la France sur certains points particulièrement importants, mon action sera ainsi plus efficace. Telle est notre vraie situation, celle que nous entendons maintenir.

M. Barthou. — Il y a donc deux questions : le réarmement de l'Allemagne et les garanties d'exécution. Jusqu'ici, il y a comme élément précis les résolutions des commissions parlementaires françaises et l'ordre du jour du Sénat belge. Accepteriez-vous que, dans un court communiqué, nous nous déclarions d'accord pour reconnaître que le réarmement de l'Allemagne constitue un danger pour la paix de l'Europe ? Puis, dans une deuxième partie de ce communiqué, pourrions-nous inscrire que nous sommes tombés d'accord en principe sur la nécessité de trouver des garanties d'exécution ? En un mot, il faudrait mettre dans une ou deux phrases ce qui a été voté dans votre ordre du jour.

M. Hymans. — Je voudrais qu'on insiste sur le fait qu'un réarmement de l'Allemagne conduirait à une course aux armements.

M. Barthou. — Je n'y ai pas d'objection; mais on pourrait mettre également que nous sommes tombés d'accord sur la nécessité de garanties d'exécution. Il serait excellent de manifester cet accord dans une formule qui reprendrait l'ordre du jour de votre Sénat.

M. Hymans. — L'ordre du jour, ce n'est que quatre ou cinq phrases; il faut l'expliquer et ces explications se trouvent dans mon discours. Il faut tenir compte du fait que l'Allemagne a commencé à réarmer. La politique à faire aujourd'hui ne peut avoir comme point de départ qu'un fait qui existe.

M. Barthou. — Mais les Allemands ne recommenceront-ils pas à violer leurs engagements dès le lendemain de la signature de la nouvelle convention ?

M. Hymans. — C'est là une objection qu'on soulève à tout instant; mais alors, dois-je répondre, ne faisons plus de politique internationale. Je me rends parfaitement compte de la fragilité des accords internationaux, mais cela ne saurait nous dispenser de signer des conventions; il est possible que l'Allemagne ne tienne pas longtemps ses engagements, ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas essayer de la lier; si elle rejette ses engagements dans quelques années, nous aurons tout de même gagné du temps; et c'est déjà beaucoup dans les circonstances actuelles. Sans me faire trop d'illusions sur l'efficacité du contrôle, j'estime cependant qu'en l'instituant, on crée un instrument qui peut nous préserver de la guerre; si on unit les trois puissances occidentales, on aura créé un véritable obstacle à la guerre.

[1] Reproduit ci-dessus sous le n° 16.

M. Barthou. — Cette union sera d'autant plus facile à réaliser que nous aurons manifesté notre entente. Un accord entre la France et la Belgique fera hésiter davantage encore l'Allemagne à se lancer dans une voie périlleuse pour la paix, il aura une très grande répercussion en Angleterre et en Italie. J'ai été, pour ma part, heureusement surpris de la première réaction de l'opinion anglaise à la suite de la publication du mémorandum français.

M. Hymans. — Je crois que, si l'on demandait à l'Angleterre des engagements analogues à ceux qui figurent dans le protocole de 1924 [1], on ne réussirait pas. Ce que nous devons chercher à obtenir, ce sont des garanties d'exécution de la convention à conclure.

M. Barthou. — Sir John Simon a fait cette distinction et nous lui avons fait savoir que nous n'y étions pas hostiles. Au point de vue des garanties d'exécution, l'Angleterre va sans doute nous demander ce que nous entendons par là; il sera de notre devoir, et nous sommes en situation, de lui répondre. Vous connaissez la note remise le 5 décembre à M. Henderson par M. Paul-Boncour [2].

M. Hymans. — Non.

M. Barthou. — Je vous la communiquerai. Elle doit servir de point de départ à l'étude de ce que nous entendons par garanties d'exécution. Cette note est bien faite et nous sommes sur un bon terrain.

Après en avoir discuté quelque peu les termes, M. Hymans et M. Barthou se mettent d'accord sur les termes du communiqué suivant :

« M. Louis Barthou et M. Paul Hymans ont eu, cet après-midi, au ministère des Affaires étrangères, une longue conversation, à laquelle leurs relations, déjà anciennes, ont donné un caractère plus particulièrement amical. Ils ont examiné la situation européenne. Ils se sont reconnus d'accord sur le danger du réarmement de l'Allemagne. Ils se sont montrés également préoccupés des conséquences qu'entraînerait la course aux armements. Ils ont estimé désirable, pour conjurer ces périls, la conclusion d'une convention internationale formulant de sérieuses garanties d'exécution.

« L'entretien a ensuite porté sur les diverses questions qui intéressent les relations entre les deux pays. Il a affirmé, sur les points essentiels, la concordance de vues entre les deux gouvernements. »

Accords de Locarno.

M. Barthou. — En ce qui concerne la portée des accords de Locarno, où en sommes-nous ?

M. Hymans. — Il y a la question juridique et la question militaire : en ce qui concerne l'aspect juridique, la préoccupation était de déterminer les conditions d'intervention des pays garants; il n'y a pas de discussion à ce sujet. En ce qui concerne les questions militaires, je ne puis les apprécier, n'ayant aucune compétence, et m'en rapporte à ce sujet à nos deux ministères de la Guerre.

(1) Sur ce protocole, voir ci-dessus le n° 36 (note).
(2) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 85.

M. Barthou. — D'accord. Mais je vois le plus grand intérêt à ce qu'interviennent dès que possible ces accords entre états-majors.

M. Hymans. — Un point particulier relatif à la zone démilitarisée du Rhin peut cependant retenir l'attention. Il est évident qu'avant d'admettre qu'il y a violation, il faut entente entre les deux gouvernements; c'est une question de bonne foi entre nos deux pays.

M. Barthou. — En fait, j'estime comme vous que la question ne peut pas se poser et la France fait pleinement confiance à la Belgique. Il faudrait tout de même que les états-majors s'entendissent pour qu'il n'y eût aucune perte de temps lorsque l'intervention sera jugée opportune. Mais si un jour, — permettez-moi d'envisager là une hypothèse invraisemblable — arrivait qu'un gouvernement belge pût hésiter à s'opposer au passage de troupes allemandes...

M. Hymans (se récriant). — C'est, comme vous le dites, une hypothèse invraisemblable, qu'on ne peut envisager un instant et que je ne puis prendre en considération !

M. Claudel. — Mais il y a certaines violations, dont le caractère est moins défini, par exemple l'infiltration des éléments militaires allemands dans la zone neutre démilitarisée; c'est sur cette éventualité que je voudrais attirer l'attention.

M. Hymans. — C'est là une question de fait. Le jour où cette infiltration serait constatée, on serait en plein dans un cas prévu par Locarno et alors j'agirais.

M. Barthou. — Cette question est à rapprocher de celle du développement de l'aviation allemande, qui intéresse au plus haut chef l'Angleterre; la constatation de faits semblables entraînerait évidemment dans un très bref délai au moins des protestations.

M. Claudel. — Mais ces faits ne seront pas toujours faciles à discerner et le danger augmente chaque jour.

M. Barthou. — En fin de compte, tout se résume dans une question de fait et il paraît sans intérêt direct de poursuivre une controverse juridique, alors que la France a foi dans la Belgique.

Guillaume-Luxembourg.

M. Barthou. — Je sais l'intérêt que vous portez à la question du Guillaume-Luxembourg [1] : vous la connaissez à fond. Je ne la connais pas. Elle me paraît très complexe. Je vais dès maintenant provoquer au ministère des Affaires étrangères une conférence qui réunira toutes les administrations françaises intéressées; je la présiderai moi-même et pense être en mesure de vous donner dans un très bref délai la réponse que vous attendez du gouvernement français. Cette procédure, croyez-moi, m'est inspirée par la sincère volonté d'arriver à un accord.

(1) Il s'agit d'un réseau ferroviaire propre au Grand-Duché, portant le nom du roi-grand duc Guillaume III des Pays-Bas, et dont l'exploitation pouvait être réclamée tant par la France, au nom de ses droits d'avant 1870, que par la Belgique, en raison de son union douanière avec le Luxembourg.

M. Hymans. — Je voudrais vous rappeler à ce sujet un ou deux points : le projet Galopin était celui qui répondait le mieux aux intérêts français puisqu'il faisait entrer les représentants du réseau de l'Alsace-Lorraine dans le comité de gérance. Cette présence de la France a un intérêt stratégique, nous le reconnaissons; mais nous nous étions arrangés sur ce point avec le maréchal Foch.

M. Barthou. — Oui. Mais il faut que toutes les questions soient traitées, y compris les questions de responsabilité, et que le gouvernement belge accepte à la fois les devoirs et les charges afférentes à l'exploitation du réseau.

M. Hymans. — A l'égard du Grand-Duché, nous sommes dans la situation suivante : le *modus vivendi* ne peut plus être renouvelé. Au 1er juin, ou bien nous serons d'accord avec le gouvernement luxembourgeois, ou bien c'est la Belgique qui sera chargée de l'exploitation, ou bien, si le Grand-Duché et la Belgique ne se sont pas mis d'accord, les deux pays iront devant la Cour.

Cette affaire a été pour moi une source de difficultés personnelles avec M. Clemenceau. Au moment de l'occupation de Francfort, malgré l'opposition de l'Angleterre, nous avons envoyé un bataillon à Francfort pour faire plaisir à la France, pour ne pas la laisser seule; M. Millerand en a eu les larmes aux yeux et a donné l'accord du gouvernement français à la cession du Guillaume-Luxembourg.

Un an après, à Londres, M. Jaspar acceptait la thèse française sur les réparations, alors que M. Briand, de son côté, prenait un nouvel engagement en ce qui concerne le Guillaume-Luxembourg; c'est à la suite de cet engagement qu'a été réalisée l'union douanière entre la Belgique et le Luxembourg.

Difficultés économiques.

M. Hymans. — Nous sommes votre meilleur client, vous êtes notre meilleur client. Il faut donc éviter des difficultés et même élargir ce courant d'échanges, car ces questions qui touchent les intérêts particuliers ont un intérêt politique très important.

Il y a d'ailleurs l'idée que nous avons développée à Londres et qui peut être un guide : s'entraider entre pays fidèles à l'étalon-or.

M. Barthou. — D'accord —, mais reconnaissez que vous êtes déjà largement favorisés par rapport aux autres pays —, l'Angleterre n'a pas manqué de nous le faire remarquer.

Emprunt du Congo.

M. Barthou. — Là, il y a des promesses de la Belgique. J'en ai parlé à Jaspar. Je laisse à M. Claudel le soin de réaliser.

42

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 117. *Moscou, 27 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 31 mars.)

A la date du 21 mars et sous le n° 182, Votre Excellence a bien voulu me transmettre une dépêche de M. Kammerer [1] faisant état de rumeurs qui circuleraient dans les milieux diplomatiques d'Ankara et aux termes desquelles la Turquie aurait pris l'engagement de fermer les Détroits dans le cas d'un conflit où serait impliquée l'U.R.S.S. Le Département a bien voulu me demander de lui fournir les renseignements que je pourrais recueillir à ce sujet.

Il m'est évidemment impossible d'entretenir directement les autorités soviétiques de la question. Elles nieraient, bien entendu, s'il existait réellement tout accord de cette nature, qui constituerait une violation flagrante de la convention des Détroits. Par cette dernière, la Turquie s'est obligée à laisser passer sans aucune limitation les navires de guerre des puissances belligérantes. Si nous interrogions les autorités soviétiques, elles répondraient sans doute ce que l'attaché militaire de l'U.R.S.S. à Ankara a, dans le cadre des directives que lui avait sans doute données Moscou, répondu à son collègue français qui le questionnait de son côté à la suite de la visite des commissaires soviétiques en Turquie : « L'amitié turco-russe est étroite, mais aucun changement n'a été apporté à la situation militaire respective des deux pays depuis dix ans ». On pourrait faire grief aux Soviets d'avoir conclu avec la Turquie un accord violant la convention des Détroits qui les lie eux-mêmes. Mais on ne pourrait pas leur faire grief d'observer le secret sur un tel accord.

On en est ainsi réduit aux hypothèses et à l'interprétation des symptômes.

Ainsi que l'ambassade l'a déjà signalé au Département dans sa lettre n° 324 du 23 juin 1931 [2], sur la base de renseignements qui ont été confirmés entre temps (cf. lettre n° 560 adressée par notre haut-commissariat à Beyrouth au Département le 1er août 1931), il est hors de doute que l'U.R.S.S. contribue à la défense militaire des Détroits par la fourniture de matériel de guerre. Il est évident aussi, comme l'ambassade l'a également noté dans sa lettre du 21 juin 1932, qu'en ce qui concerne la défense des Détroits, les intérêts soviétiques et les intérêts turcs convergent naturellement. Ce que recherchent les Soviets dans le cas d'une guerre où ils seraient

(1) Cette dépêche d'Ankara (n° 26) était datée du 19 février. C'est de l'ambassadeur britannique qu'étaient parvenues les rumeurs.

(2) Sur ce séjour, voir au tome IV de la présente série, les nos 349, 407, 410.

impliqués, c'est une sécurité toute passive qui les mette dans la mer Noire à l'abri des injures d'une flotte belligérante étrangère. Quant aux Turcs, ils ne peuvent pas ne pas estimer que l'obligation de laisser passer sans aucune limitation, en cas de guerre intéressant l'U.R.S.S., les navires des puissances adverses comporte en fait pour eux des risques sérieux. Une force belligérante traversant la mer de Marmara pourrait être tentée, pour sauvegarder la liberté de ses communications au retour, de prendre pied sur les rives turques.

Le renforcement de la capacité de défense de la Turquie en ce qui concerne les Détroits correspond donc dans certains cas à un intérêt commun grave auprès duquel le simple souci de respecter la convention du 24 juillet 1923 ne pèserait que de bien faible poids.

Il semblerait cependant étonnant que les Turcs eussent pris à l'égard des Soviets l'engagement écrit de fermer les Dardanelles dans le cas de guerre intéressant l'U.R.S.S. Ils sont trop fins pour gaspiller à l'avance une monnaie d'échange qui ne prendra toute sa valeur que le jour où telle éventualité se réalisera. Sans doute tiennent-ils aussi à examiner en toute liberté, au moment voulu, les différentes éventualités susceptibles de se présenter.

Une des hypothèses qui avait été agitée l'an dernier ici était celle d'une attaque de la flotte japonaise en direction de la mer Noire, réplique de l'intervention de la flotte Rojestvensky dans l'océan Pacifique en 1905. Cette hypothèse semble d'autant moins plausible que le précédent est moins encourageant. La crainte de sa réalisation a cependant, à la connaissance de l'ambassade, inquiété suffisamment les milieux russes pour les amener à pousser leurs travaux d'approche diplomatiques du côté de la Turquie. Elle a été vraisemblablement examinée à Ankara l'an dernier lors du séjour qu'y fit Vorochilov (1). Il serait cependant peu vraisemblable que les Turcs eussent pu prendre, en fonction d'une telle hypothèse, des engagements précis. Au cas d'une guerre en Extrême-Orient et au cas où cette guerre pourrait être localisée au début, l'intervention de la flotte japonaise dans la mer Noire ne constituerait qu'un épisode accessoire européen d'hostilités asiatiques. En fermant les Détroits, contrairement aux engagements qu'ils ont assumés par la convention du 24 juillet 1923, ce sont les Turcs eux-mêmes qui enlèveraient à l'intervention de la flotte japonaise son caractère épisodique et courraient le risque de généraliser le conflit, et cela, alors précisément que dans les conditions techniques où l'intervention se produirait, le risque d'occupation des Détroits par le belligérant asiatique serait des plus faibles. Les deux risques seraient donc loin de s'équilibrer.

Si je me réfère à l'hypothèse, qui a été agitée ici, d'une intervention japonaise en mer Noire, c'est pour montrer à quel point les Turcs ont intérêt à réserver leur liberté d'appréciation suivant les éventualités, tout en prépa-

(1) Par cette dépêche, M. Payart faisait connaître « sous toutes réserves » la vente par l'U.R.S.S. à la Turquie de canons de 105 et 203 mm, destinés à la défense des Dardanelles. Si elle était vérifiée, « cette nouvelle révélerait qu'il existe entre l'U.R.S.S. et la Turquie une communauté d'intérêts réels dans l'ordre militaire ». Confirmation en fut donnée de Beyrouth.

La même idée fut renouvelée en juin 1932 par l'ambassade de Moscou, moins la référence sans numéro à la date du 21 juin 1932 n'a permis de retrouver qu'une dépêche n° 113 (Europe) où il n'est pas question des Détroits.

rant, d'accord avec l'U.R.S.S., les conditions les plus favorables de défense pour le cas où il leur semblerait y avoir lieu de les utiliser.

Je me résume :

Je ne crois pas que, soit en 1924, soit l'an dernier, on soit arrivé à un accord secret écrit. On a dû « parler », sans que les Turcs aient pris d'engagements précis.

Le fait des conversations est prouvé par la fourniture pour la défense des Détroits d'armes par les Soviets, fourniture qui doit être évidemment assortie de quelques garanties. Il est néanmoins improbable que les Turcs empêchent le passage éventuel d'une flotte japonaise si le conflit est limité au Japon et à l'U.R.S.S. Il n'en serait assurément pas de même si des puissances européennes étaient belligérantes. Toutes ces questions ont été à coup sûr agitées à nouveau lors du voyage de Vorochilov à Ankara. On notera que le programme de ce voyage a comporté une visite aux Dardanelles.

43

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 125. *Moscou, 27 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 12 avril.)

L'annonce des protocoles récemment (1) conclus à Rome entre MM. Mussolini, Dollfuss et Gömbös a été accueillie par les autorités soviétiques avec des sentiments mélangés. Le Département connaît la position adoptée actuellement par les Soviets à l'égard des questions intéressant l'Allemagne. Tout ce qui peut contribuer, dans les circonstances présentes, à fortifier le Reich est vu d'un mauvais œil par Moscou.

En tant que susceptibles de faire échec, dans une certaine mesure, aux visées annexionnistes allemandes sur l'Autriche et d'entraver ainsi l'accroissement du potentiel allemand, les protocoles de Rome sont considérés en eux-mêmes, ici, comme favorables au maintien du *statu quo*. Mais il faut compter avec l'esprit dans lequel ils ont été signés et avec les répercussions indirectes qu'ils pourront exercer. Dans cet ordre d'idées, les déclarations dont M. Mussolini a accompagné la signature des protocoles et au cours desquelles il s'est solidarisé à nouveau, et de la façon la plus nette, avec les ambitions revisionnistes hongroises (2), ont été vivement commentées. L'on paraît craindre surtout que les protocoles de Rome n'aboutissent, en bloquant vers le sud la Tchécoslovaquie et en suscitant les inquiétudes de cette dernière, à la rejeter

(1) Le 17 mars, voir ci-dessus les nos 19, 29, 30.
(2) Voir ci-dessus les nos 23 (et note), 38.

sur l'Allemagne. On n'a pas été sans voir un commencement de confirmation de cette impression dans l'exposé que M. Benès vient de faire devant les commissions des Affaires étrangères de la Chambre et du Sénat de Prague [1], et au cours duquel il a préconisé une solution de la question autrichienne sur la base d'un compromis avec Berlin. Après la signature du pacte germano-polonais, l'on est ainsi tenté de voir ici, dans les accords de Rome, un succès diplomatique nouveau, bien qu'indirect, du Reich, dans les tentatives qu'il poursuit en vue de disloquer le système de nos alliances.

D'une façon générale, on ne croit pas à Moscou que l'Allemagne veuille immédiatement aborder par la force le problème de la révision. On estime que son activité se borne actuellement à préparer les conditions diplomatiques et militaires les plus favorables pour entreprendre de le résoudre à l'avenir avec le maximum d'efficacité. D'où les deux tâches qu'elle s'est assignées : dans l'ordre militaire : réarmer; dans l'ordre diplomatique : briser un système d'alliances qui s'oppose à la réalisation de ses visées expansionnistes. Dans ces deux ordres d'idées, les vues soviétiques sont nettement contraires aux vues allemandes. Mais on ne peut s'empêcher de constater à Moscou que, même parmi les puissances non-revisionnistes, quelques-unes tendent à nous entraîner vers des concessions touchant à la fois le réarmement de l'Allemagne et le désarmement des alliés, et qu'au point de vue diplomatique l'action allemande, directe ou indirecte, à obtenu des résultats en ce qui concerne tant la Belgique que la Pologne et la Tchécoslovaquie.

En ce qui concerne le domaine militaire, j'ai déjà indiqué, notamment dans ma communication du 3 décembre dernier, la position de l'U.R.S.S. [2]. Celle-ci estime qu'il serait inexpédient de légaliser le réarmement allemand et que mieux vaut, de la part des signataires de Versailles, attachés au *statu quo*, se réserver la possibilité de prendre des sanctions le jour où cela apparaîtrait nécessaire et lorsqu'il en serait encore temps.

Dans l'ordre diplomatique, l'on souhaite que le voyage prochain de Votre Excellence à Prague et à Varsovie aboutisse à ressaisir nos alliances.

J'ai rencontré dans les milieux soviétiques une convergence de vues très nette avec l'opinion développée par M. Laroche dans sa lettre n° 77 du 6 février [3], touchant les causes du refroidissement franco-polonais. On pense bien ici qu'elles tiennent à la fois à la tendance qu'on avait cru apercevoir en France vers un désarmement, à la conclusion du pacte à Quatre et à nos projets de conversations directes avec l'Allemagne, qui semblaient ne pouvoir aboutir qu'aux dépens de l'est. C'est sur ces points divers qu'on pense que des apaisements peuvent être donnés et l'on ne manque pas de marquer, de la façon la plus discrète d'ailleurs, que l'appui de l'U.R.S.S. constituerait un élément important du rétablissement d'une collaboration confiante entre Paris, d'une part, Prague et Varsovie, de l'autre.

(1) Annotations marginales : *Ce n'est pas exact.* [Sur l'exposé de l'homme d'État tchécoslovaque, le 21 mars, devant lesdites commissions, voir ci-dessus le n° 30].

(2) Renvoi probable au T. 513-516 de Moscou, du 4 décembre, où l'on retrouve les mêmes idées que dans ce paragraphe (voir au tome V de la présente série, le n° 77, note).

(3) Reproduite au tome précité sous le n° 77.

44

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 309 à 313. *Londres, 28 mars 1934, 0 h. 17.*

(*Reçu :* 1 h. 30.)

J'ai fait part à sir John Simon des indications contenues dans vos télégrammes du 24 mars [1], en faisant observer qu'elles devaient être envisagées d'un point de vue théorique et technique, de même que les questions qu'il m'avait posées lui-même. Le secrétaire d'État avait déjà connaissance de la note remise en décembre [2] à M. Henderson et il a paru satisfait d'apprendre que les principes qui s'en dégagent régissent toujours nos conceptions en matière de garanties d'exécution. Il a expliqué qu'en me parlant d'une application de ces garanties limitée à un certain nombre d'états, il entendait prévoir, dans le cadre d'une convention générale, l'organisation d'un système plus strict et concret à fixer entre les pays pour lesquels il serait pratiquement réalisable. Dans son esprit, il s'agissait de tous les états d'Europe, y compris la Russie soviétique.

Je lui ai dit que, de notre côté, il nous serait utile de connaître les vues du gouvernement britannique à l'égard de ces suggestions. Le secrétaire d'État m'a répondu qu'il n'était pas en mesure de formuler une opinion à cet égard, et qu'au reste, notre projet devrait sans doute être encore précisé.

Il a ajouté qu'il s'était longuement entretenu de ces questions avec le Premier ministre et d'autres membres du Cabinet, et qu'à la suite de ces consultations, il allait charger l'ambassadeur d'Angleterre à Paris d'interroger le gouvernement français sur deux points qui ne ressortent pas assez clairement de notre dernière note [3].

Les questions que posera lord William Tyrrell seront les suivantes :

1° Au cas où l'on arriverait à mettre sur pied un système de garanties adéquates, le gouvernement français sera-t-il disposé à se rallier à un plan qui constitue incontestablement un réarmement de l'Allemagne, mais qui, dans l'état actuel des pourparlers, semble être le minimum acceptable pour celle-ci ?

Sir John Simon a pris bien soin de spécifier qu'il n'entendait porter aucun jugement sur l'ensemble des revendications allemandes et qu'il n'avait nulle-

(1) Allusion aux T. 526-530 reproduits ci-dessus sous le n° 35.
(2) Le 5 décembre. Voir, au tome V de la présente série, le n° 85.
(3) Reproduite ci-dessus sous le n° 16.

ment souscrit à celles-ci, le voyage de M. Eden à Berlin [1] ayant eu un but de pure information et le cabinet anglais s'en tenant strictement aux termes de son mémorandum du 29 janvier [2].

2° La seconde phrase du dernier paragraphe de la note française doit-elle s'entendre comme le refus absolu de la France de procéder à son propre désarmement du moment que certaines concessions seraient faites à l'Allemagne?

Sir John Simon fait observer qu'en ce cas, le problème se réduirait à une durée plus ou moins longue de la convention. L'Allemagne avait d'abord refusé de s'engager pour plus de 5 ans. Lors de la visite de M. Eden, le Chancelier a fini par admettre que l'accord serait fait pour 10 ans. Il avait même accepté que le désarmement des grandes puissances pourrait ne commencer qu'au bout de cinq ans. Le secrétaire d'État britannique suppose que nous n'écarterions pas définitivement l'hypothèse d'un accord limité à la première période, puisqu'aussi bien le réarmement demandé par l'Allemagne est chose à peu près faite et que la conclusion d'un accord nous assurerait les garanties d'un contrôle. Si la convention n'est conclue que pour cinq ans, l'Allemagne, affranchie de toute contrainte, n'armera-t-elle pas à outrance dès son expiration ?

J'ai évité toute discussion sur ces deux points puisqu'ils seront traités à Paris. Je me suis contenté de demander à sir John Simon comment il envisage le règlement des deux questions essentielles posées dans le mémorandum du 29 janvier, celles de l'aviation et du retour de l'Allemagne à la Société des Nations.

Pour la première, le secrétaire d'État m'a dit qu'il avait reçu de l'ambassadeur d'Allemagne l'assurance que le Reich ne revendiquait que le droit à des avions sans caractère offensif et de faible rayon, hors d'état d'atteindre Paris ou Londres.

Sir John Simon se rend compte du caractère illusoire de cette promesse.

Quant au retour allemand à Genève, il ne désespère pas d'arriver à une solution grâce à l'effet moral que produirait à son avis la signature d'une convention.

(1) Sur le voyage du diplomate britannique à Berlin et Rome, voir, au tome V de la présente série, les nos 402, 419, 428, 444, 452, 453.

(2) Reproduit au tome précité sous le n° 296 (annexe).

45

Note d'audience du Département

Visite de M. Harvey

28 mars 1934.

Le premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, en remettant la note verbale (1), indique que les études en cours à Londres sur le mémorandum français (2) seraient grandement facilitées par la réponse rapide de la France aux questions posées.

Ces études s'attachent en effet plus particulièrement à la question des garanties d'exécution d'une convention dont il appartient encore au gouvernement français de dire s'il admet les bases, telles qu'elles résultent du mémorandum britannique du 29 janvier (3) et des suggestions faites par le chancelier Hitler à M. Eden (4). (M. Harvey précise que, par là, le gouvernement britannique ne fait nullement siennes ces suggestions; il espère en effet que les revendications allemandes peuvent encore être atténuées.)

Par exemple, on a besoin de savoir à Londres comment le gouvernement français entend développer ses propositions de garanties d'exécution; s'il accepte les solutions du chancelier Hitler touchant les paramilitaires; s'il serait prêt à accepter l'effectif de 300.000 hommes pour l'Allemagne, etc.

L'on fait remarquer à M. Harvey :

1° Qu'ayant déjà, au moins par deux fois (plan Tardieu et « plan constructif » (5)), développé devant la conférence un système de garanties politiques que l'attitude britannique a, dans une large mesure, contribué à frapper d'inhibition, nous serions fondés à observer une certaine réserve dans le développement de propositions nouvelles à cet égard. Le document remis à M. Henderson (6) a précisé tous les éléments de principe du système; comment développer les modalités d'application sans mieux savoir la réaction de Londres, la portée géographique et politique des engagements que l'on y envisage, si l'on est prêt à participer effectivement à toutes les sanctions à prévoir, étant entendu que l'attitude des Etats-Unis resterait celle qu'a définie M. Norman Davis à Genève, etc.

(1) Ci-après reproduite.
(2) Du 19 mars, ci-dessus publié sous le n° 16.
(3) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).
(4) Lors de son voyage à Berlin, au mois précédent, voir, au tome précité, les n°s 402, 419, 428, 444, 452, 453.
(5) Sur le plan Tardieu, voir au tome I de la présente série, le n° 244 (note). Quant au « plan constructif » du 14 novembre 1933, il est reproduit au tome I de la présente série sous le n° 331.
(6) Voir, au tome V de la présente série, le n° 85.

2° Qu'en tout cas, la réponse française a exclu le système qui combine, de manière simultanée, le réarmement allemand et la réduction de nos armements.

M. Harvey précise de suite qu'il s'agit désormais seulement du système issu de la mission de M. Eden et qui ajourne à une deuxième phase les réductions d'armements. C'est en fonction de ce système qu'on étudie à Londres la question des garanties d'exécution. Moyennant l'incorporation au plan britannique du programme remis à M. Henderson, pourrions-nous accepter ce système et quelles satisfactions serions-nous prêts à donner aux revendications allemandes, par exemple en ce qui concerne l'effectif de 300.000 hommes, les paramilitaires, etc.

Il est rappelé à M. Harvey que, cependant, sur les divers points techniques passés en revue, la thèse française a eu déjà l'occasion d'être exposée : en matière d'effectifs, toutes réserves étant faites sur le chiffre de 300.000 hommes, on sait que nous entendons compter toutes les journées de présence à des services ou des activités d'ordre militaire, quels que soient les éléments (armée régulière, policiers, miliciens) qui y participent; les critères de l'activité militaire ont été définis à Genève par le Comité des effectifs dans des conditions qui ralliaient, à l'époque, aussi bien les suffrages des experts français que ceux des experts britanniques ou allemands; les modalités de contrôle des fabrications ont fait l'objet des propositions françaises déposées à Genève depuis plusieurs mois, etc.

M. Harvey insiste pour que l'ambassade, ou si nous le préférons, notre ambassadeur à Londres, soit en mesure de donner, avant les vacances de Pâques, une réponse permettant d'orienter les études en cours du côté britannique. Il sollicite pour lord Tyrrell une audience du Ministre, soit aujourd'hui, soit demain si possible.

Il lui est répondu qu'on en référera immédiatement au cabinet du Ministre, mais on ajoute que les réunions gouvernementales d'aujourd'hui et de demain ne permettront sans doute pas à M. Barthou de donner immédiatement satisfaction à l'ambassadeur d'Angleterre.

Annexe

Note verbale apportée au Département le 28 mars 1934
par M. Harvey, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre

Traduction.

Le gouvernement de Sa Majesté a étudié avec le plus grand soin la note du gouvernement français du 19 mars. Le gouvernement de Sa Majesté désirerait savoir dans le plus bref délai possible s'il est en droit de considérer que, dans l'hypothèse où il se révélerait possible d'arriver à un accord général sur de nouvelles garanties d'exécution d'une convention, le gouvernement français serait prêt, sur cette base, à accepter comme base d'une convention le mémorandum du Royaume-Uni en date du 29 janvier, en même temps que les modifications qui y ont été apportées par le gouvernement allemand, ces modifications étant, si possible, réduites à des proportions plus

modestes. Le gouvernement de Sa Majesté serait heureux de savoir de suite non seulement s'il est en droit de considérer ceci, mais aussi s'il peut obtenir du gouvernement français de nouveaux éclaircissements sur les propositions que ce dernier a faites en ce qui concerne les garanties d'exécution.

En particulier, le gouvernement de Sa Majesté désirerait savoir si, au cas où il serait possible d'incorporer au plan britannique les propositions concernant les garanties d'exécution que contenait la communication faite en décembre dernier à M. Henderson par le gouvernement français, celui-ci serait alors en mesure d'accepter cette partie dudit plan.

En outre, il désirerait savoir si, dans le cas où il se révélerait possible de donner satisfaction à cet égard au gouvernement français, ce dernier verrait alors le moyen d'accepter les autres parties du plan britannique telles qu'elles ont été modifiées par les propositions du gouvernement allemand, notamment en ce qui concerne les effectifs, les formations pré- et paramilitaires, les matériels de guerre de terre et l'aéronautique.

46

Note d'audience du Secrétaire général

Ambassadeur du Japon

Mercredi, 28 mars 1934.

Objet invoqué : simple désir d'entretenir avec le secrétaire général un contact périodique et confiant, en vue d'information générale sur l'évolution des principales questions internationales.

La conversation, très amicale, entretenue avec beaucoup de délicatesse par M. Sato, a porté notamment sur les questions du désarmement, des futures sessions de Genève, des négociations commerciales anglo-japonaises et franco-anglaises, de la politique hitlérienne.

Mais l'objet évident de la visite était de s'assurer indirectement de la portée des informations de presse relatives à des conversations franco-soviétiques en vue de l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations et de l'extension éventuelle de nos accords avec le gouvernement de Moscou.

Il a été indiqué à M. Sato que l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations, qui ne pourrait dépendre, en fait, que de l'intérêt que le gouvernement soviétique y trouverait spontanément, n'avait pas, en droit, à être négociée avec aucun gouvernement particulier; qu'il était exact, à notre connaissance, que le gouvernement soviétique entendît, en toute hypothèse, subordonner sa décision à une plus large reconnaissance des Soviets par les états membres de la Société des Nations; que la France, pour sa part, conséquente avec sa politique d'organisation internationale de la paix, ne pouvait que souhaiter voir s'engager envers la Société des Nations toute puissance dissidente constituant en fait un élément important de la communauté des peuples.

Sur l'observation que l'accueil de la Russie soviétique à la Société des Nations serait interprété avec quelque défiance en Extrême-Orient, il a été représenté à l'ambassadeur que rien ne serait moins justifié, ni moins logi-

que, qu'une telle interprétation, puisque l'accession spontanée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations, avec toutes les obligations contractuelles, restrictions et responsabilités qu'elle implique, établirait au contraire clairement pour le gouvernement de Tokyo que le gouvernement de Moscou ne peut nourrir de dessein offensif contre le Japon ; les avantages, directs ou indirects, matériels ou moraux que l'on peut rechercher dans une participation à la Société des Nations ne se conçoivent, en effet, que dans l'ordre strictement défensif. M. Sato en a pleinement convenu et s'est attaché alors à cette considération que la Société des Nations, en accueillant l'U.R.S.S., aurait plus à perdre qu'à gagner, en crédit, au regard du monde asiatique. Mais il n'a, pour la justesse de son raisonnement, pu témoigner d'aucune disposition nouvelle impliquant, de la part du Japon, le moindre souci de ménagement envers la Société des Nations.

D'une façon générale, sur la nature et la portée des relations franco-russes, le secrétaire général a prié une fois de plus l'ambassadeur de bien représenter à son gouvernement notre claire et ferme décision de les concilier toujours strictement avec l'inaltérable tradition de confiance et d'amitié existant depuis longtemps entre la France et le Japon. Le ministère des Affaires étrangères sera toujours reconnaissant à l'ambassade de toute occasion qui lui sera donnée d'éclairer le gouvernement japonais sur la loyauté de notre attitude dans toute activité diplomatique européenne dont le cabinet de Tokyo pourrait chercher à mesurer la répercussion éventuelle en Extrême-Orient.

En réponse à ce témoignage de confiance, dont il reconnaissait tout le prix pour son gouvernement, M. Sato a indiqué spontanément à M. Léger que nous pouvions nous féliciter de part et d'autre de considérer la question des îles Spratley comme désormais classée [1], le Gaïmusho ne s'y étant plus jamais référé depuis les dernières indications fournies par M. Sato (après ses entretiens à ce sujet avec M. Paul-Boncour et avec le secrétaire général) [2].

(1) Bien qu'à peu près inhabité, l'archipel des Spratley (mer de Chine méridionale, par 8° 39 lat. N. et 111° 55 long. E.) fit l'objet d'une contestation, mineure, mais persistante, entre la France et le Japon. Le Japon déniait la validité de la prise de possession, régulièrement effectuée par la France le 13 avril 1930, et le rattachement subséquent (juillet 1933) des îles à la province cochinchinoise de Baria ; il soutenait que l'archipel était *res nullius* et que le litige devait être soumis à un arbitrage. Les protestations formulées par le Japon à Paris, le 12 août 1933, puis le 9 décembre 1933, furent temporairement apaisées par l'assurance donnée par la France qu'elle n'envisageait aucune utilisation militaire des Spratley et que les intérêts économiques japonais (exploitation des phosphates et du guano) seraient respectés.

(2) *Note du document* : « Il a été jugé inutile d'informer les Colonies et la Marine qui pourraient être tentées, sous des apparences de sécurité, de prendre de fâcheuses initiatives. 30 mars 1934 ».

47

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 350 à 354. *Vienne, 29 mars 1934, 11 h. 50.*

(*Reçu :* 12 h. 35, 13 h. 6, 12 h. 37, 12 h. 22.)

Je me réfère à votre télégramme n° 415 (1).

Le directeur politique reconnaît que le protocole n° 1 de 1922 ne contient aucune clause relative à la durée de l'engagement pris par le gouvernement fédéral, mais il estime que ce pacte n'en est pas moins lié historiquement et pratiquement aux protocoles nos 2 et 3 (2). De ce fait, le gouvernement fédéral pourrait, selon M. Hornbostel, se prétendre libéré par le remboursement des emprunts. Officiellement, l'Autriche n'a pas pris cette position et ne se propose pas de la prendre.

En contestant la thèse de M. Benès (3), M. Hornbostel tenait surtout, je pense, à marquer qu'il lui paraissait inopportun de faire d'un protocole de circonstance, condition d'un appui financier, la charte de l'Autriche, car depuis 1922 la position est en quelque sorte renversée. Il s'agissait alors d'imposer à l'Autriche son indépendance. Aujourd'hui, c'est le gouvernement fédéral qui exprime lui-même sa volonté d'indépendance.

Le directeur politique a été très heureux que, dans le débat qui a suivi son exposé, M. Benès (qui avait été très exactement informé par M. Fierlinger des réactions provoquées à Vienne par son discours) ait tenu compte de cette situation nouvelle et l'ait soulignée.

Faisant état d'une phrase prononcée par M. Dollfuss le 25 mars dans un discours public : « L'Autriche n'est plus objet, mais sujet. Il n'y a plus de problème autrichien », j'ai indiqué au directeur politique que si la confiance en soi, même excessive, était préférable au défaitisme, il n'en fallait pas moins songer à l'avenir et qu'il ne serait pas sans péril de laisser croire à l'opinion occidentale que la partie est gagnée et qu'il n'y a plus de question d'Autriche. Le Reich peut-il renoncer à la lutte ? Si l'on ne peut prévoir sous quelle forme celle-ci reprendra, tout au moins faudrait-il être sur ses gardes. Le plus sage ne serait-il pas de poursuivre l'offensive diplomatique engagée par la déclaration des trois grandes puissances (4) et par les protocoles de

(1) Par ce télégramme, du 23 mars, le Département se déclarait disposé à accorder à l'indépendance autrichienne une confirmation encore plus sûre que le texte des protocoles de 1922.

(2) Sur le protocole n° 1, voir ci-dessus le n° 30 (note); le protocole n° 2 date de 1932 (*ibid*), le protocole n° 3 correspond au protocole italo-autrichien de mars 1934.

(3) Thèse exposée le 21 mars à la commission des Affaires étrangères tchécoslovaques (voir ci-dessus le n° 30).

(4) Sur cette déclaration, voir, au tome V de la présente série, le n° 399.

Rome? Un acte international plus général et plus solennel ne pourrait-il confirmer l'indépendance de l'Autriche ?

M. Hornbostel s'est déclaré d'accord à ce sujet. Mais il estime que ce n'est pas à lui, Dollfuss, à prendre l'initiative d'une telle action diplomatique, car il s'affaiblirait aux yeux de l'opinion autrichienne, vis-à-vis de laquelle il ne doit pas paraître douter de ses forces. Pour cette raison également, l'entreprise ne devrait pas être menée avec trop d'éclat extérieur. La solution la plus désirable serait, selon M. Hornbostel, un pacte conclu par l'Autriche avec ses voisins, l'Allemagne comprise, ainsi qu'avec la France et l'Angleterre, et dans lequel figurerait un engagement formel de non-immixtion dans les affaires intérieures selon la formule du pacte de non-agression franco-soviétique.

Si le gouvernement français est disposé à approcher à ce sujet les gouvernements anglais et italien, son initiative serait, m'a dit M. Hornbostel, accueillie avec reconnaissance par le gouvernement fédéral.

48

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 317. *Londres, 29 mars 1934* [1].

(*Reçu :* le 30, 10 h. 30.)

La question du désarmement a été agitée de nouveau hier au conseil de Cabinet, où sir John Simon a entretenu ses collègues des conversations engagées avec Paris. Ce matin, le secrétaire d'État a réussi à faire écarter l'interpellation d'un député travailliste qui voulait interroger le gouvernement au sujet de l'augmentation du budget militaire allemand dont fait état une correspondance du *Times* [2].

D'autre part, M. Henderson a fait connaître au Foreign Office son désir de convoquer le Bureau à la date convenue et M. Eden s'attend à partir pour Genève le 10 avril, bien que la réunion doive selon toute apparence être de pure forme et aboutir à un ajournement.

L'attention est donc concentrée maintenant sur les questions que sir John Simon doit poser au gouvernement français. Celles-ci présentent un intérêt tout particulier par le fait qu'aujourd'hui, c'est le gouvernement anglais qui prend l'initiative d'une enquête sur les garanties qui nous paraissent devoir être liées à une convention de désarmement [3]. Il a évité jusqu'ici de donner

(1) Par courrier en clair.
(2) Sur cet accroissement du budget militaire du Reich, voir également ci-après les n°s 49, 66, 79, 81, 89 (annexe), etc.
(3) Sur cette initiative, voir ci-dessus le n° 45.

aucune indication sur son propre point de vue. « Nous voudrions, m'a dit hier M. Eden, savoir d'abord exactement ce que nous pourrons obtenir dans l'ordre du désarmement général pour décider ensuite ce que nous devrons accorder dans l'ordre des garanties ».

Ce marchandage ne doit pas nous surprendre. La Grande-Bretagne, en effet, pour qui se posent aussi des problèmes de sécurité, n'a pas comme nous une frontière principale à défendre. Elle songe aux conflits qui peuvent surgir aux Indes ou dans le Pacifique autant qu'à ce qui se prépare en Europe. Elle se demande s'il faut accorder des crédits à l'Amirauté pour la protection des grandes voies maritimes et des possessions lointaines, ou plutôt au ministère de l'Air pour la sauvegarde immédiate du Royaume-Uni et pour la police coloniale. Si elle se décide à assumer de nouveaux engagements, elle doit examiner quelles en seront les répercussions pratiques pour l'aménagement des ressources militaires du pays.

D'autre part, parmi tous les systèmes de garantie qui ont été envisagés, aucun n'a encore sérieusement retenu l'attention du public parce que le gouvernement ne s'est jamais prononcé sur leur efficacité ni sur les avantages ou les inconvénients qu'ils présenteraient du point de vue britannique. On constate aujourd'hui que le Cabinet, s'il reste nettement opposé à toute alliance militaire, est prêt à entrer dans la voie des sanctions collectives. Il se rend compte par ailleurs que les résultats qui pourront être obtenus au point de vue du désarmement seront proportionnels aux garanties qu'il pourra assurer. Mais ses conceptions restent confuses dès qu'il s'agit de définir leur application, et plus encore si l'on aborde l'hypothèse d'une agression. Il attend de nous des précisions et il est préparé aux demandes que nous jugerons bon de formuler, surtout si celles-ci s'accompagnent d'indications précises sur les progrès qui peuvent en résulter pour la convention de désarmement.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que nos suggestions auront d'autant plus de chances d'être retenues qu'elles seront traduites en formules aussi claires que possible et faciles à saisir pour l'opinion britannique. Celle-ci devra comprendre que nous ne sommes pas animés de préoccupations égoïstes et que nous travaillons dans son intérêt même en cherchant une sauvegarde générale de la paix.

49

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 570. *Berlin, 29 mars 1934* (1).

(*Reçu :* le 30, 16 h. 15.)

Dans mon télégramme nos 559-560, en date d'hier (2), j'ai déjà indiqué que le budget du Reich pour 1934 accusait, à première vue et par rapport à l'an dernier, une augmentation de 352 millions de marks, soit 2.112.000.000 de francs, rien que pour les dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation. Cet accroissement marque les progrès du réarmement auquel procède l'Allemagne. Il s'en faut, d'ailleurs, que le chiffre mentionné ci-dessus exprime tout l'effort que le Reich poursuit actuellement.

On relève, en effet, en examinant le budget de plus près, un chapitre en vertu duquel il est accordé aux milices brunes et au service civil du Travail une subvention de 250 millions de marks, soit un milliard cinq cent millions de francs.

C'est la première fois que les milices brunes apparaissent ainsi comme une organisation directement entretenue par l'État.

Enfin, on ne doit pas oublier que, dans le budget annexe, destiné à financer le programme de travaux publics, les autorités du Reich ont le moyen de dissimuler tous les crédits qu'elles veulent. Les indications données globalement sur le coût de ces travaux n'ont, en effet, qu'un caractère très général et évidemment approximatif. Il est facile de donner aux sommes portées dans ce budget l'emploi que le gouvernement juge bon et de les utiliser, sans le dire, à des fins uniquement militaires.

Pour plus de détails, Votre Excellence voudra bien se reporter à l'étude établie par les soins de l'attaché financier auprès de cette ambassade, que j'adresse au Département par le courrier de ce jour.

(1) Par courrier en clair.
(2) Non retenu, en raison du résumé qu'en donne celui-ci dans son premier paragraphe.

50

M. Brugère, Chargé d'affaires de France à Bruxelles,
à M. Léger, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

L. personnelle. *Bruxelles, 29 mars 1934.*

Je viens d'avoir, sur sa demande, une conversation avec M. Van Langenhove. Elle se réfère à la question la plus importante soulevée au cours de l'entretien de M. Barthou avec M. Hymans [1], celle des garanties dites d'exécution. Dans la pensée des Belges comme je crois dans la nôtre, ces garanties d'exécution vont de pair avec des garanties complémentaires de sécurité à donner aux pays auxquels on demande de s'accommoder d'un nouveau statut d'armement (*alias* de désarmement). M. Barthou a renvoyé M. Hymans au mémorandum français du 5 décembre sur « les principes à insérer dans les dispositions de la convention de désarmement relatifs aux garanties d'exécution » [2].

Il ressort de ma conversation avec M. Van Langenhove que les Belges voudraient bien davantage. Ils sont disposés, pour la sécurité de la Belgique, à demander à Londres des engagements précis et désireraient obtenir que l'on dise clairement, dans un papier revêtu de notre signature et de celle de l'Angleterre, que « tout état dont l'armée aurait la première, hors certains cas prévus, violé le territoire belge serait pour l'Europe occidentale et sans préjudice de toute autre définition ou critérium considéré comme agresseur. Une assistance militaire immédiate devrait être donnée à la Belgique ». On serait disposé à faire dans un très court délai à Londres une démarche en ce sens. Mais on s'attend à une certaine résistance. On voudrait préalablement être sûr que cette intervention rencontrera le plein agrément du gouvernement français.

Voulez-vous me faire savoir d'urgence si l'idée vous intéresse? Dans ce cas on me communiquerait, noir sur blanc, le texte d'un premier projet. Dans la pensée de ses auteurs, ce projet pourrait être l'amorce d'une convention militaire conditionnelle anglo-belge.

Veuillez conserver à cette demande un caractère strictement privé. M. Hymans ne veut pas donner à Londres l'impression que sa démarche a un caractère concerté. En cas de réponse affirmative — télégraphique si possible —, je pourrais vous soumettre mercredi ou jeudi le papier en question.

P.S. — L'ambassadeur s'est absenté pour la journée de Bruxelles. C'est la raison pour laquelle je vous adresse personnellement ce mot.

[1] Voir ci-dessus le n° 41.
[2] Voir, au tome V de la présente série, le n° 85.

ANNEXE

Sans préjudice de toute autre définition ou critérium ou de l'opinion,

Les états soussignés conviennent dès à présent de considérer comme agresseur tout état dont l'armée aura, la première, violé le territoire belge, à moins qu'elle n'y ait pénétré en exécution du pacte de la Société des Nations ou du traité de garantie mutuelle conclu à Locarno en 1925;

Ils s'engagent, individuellement, à procéder immédiatement, à la requête du gouvernement belge, à la constatation éventuelle de semblable violation, par les soins de leur représentant diplomatique à Bruxelles ou de son délégué, et à prêter assistance à la Belgique dès que la constatation de la violation aura été faite.

51

NOTE D'AUDIENCE DU MINISTRE

Visite de lord Tyrrell à M. Barthou le 29 mars 1934

Lord Tyrrell vient prendre la réponse à la note remise hier (1). Je lui dis qu'il y a deux questions : la date de la réponse, le fond de la réponse.

1° Date de la réponse. Hier après-midi a eu lieu un conseil de Cabinet; des affaires intérieures y ont été traitées qui appelaient d'extrême urgence d'importantes décisions. Ce matin, un Conseil des ministres s'est réuni; j'y ai donné lecture de la note britannique : aucune discussion n'a pu s'ouvrir. Le président du Conseil part ce soir. C'est donc seulement la semaine prochaine, probablement vers la fin, que le gouvernement français fera connaître sa réponse. Lord Tyrrell acquiesce. Je souligne que ce retard n'est en rien une procédure dilatoire d'ajournement. J'ajoute, et j'ai repris cette idée au cours de la conversation, que la réponse de la France est trop importante pour ne pas être sérieusement méditée. La réflexion est nécessaire :

I. A l'égard de la conférence du désarmement dont la France ne veut pas la mort;

2° A l'égard du gouvernement britannique, dont l'amitié constitue l'élément essentiel de la politique française;

3° A l'égard de la France elle-même, dont le gouvernement a le devoir d'assurer la sécurité. Ainsi cette réponse capitale sera décisive.

Lord Tyrrell me demande si je puis laisser espérer qu'elle entrera dans les vues du gouvernement anglais.

(1) Ci-dessus publiée sous le n° 45 (annexe).

II. Cette question me sert de transition pour aborder le fond. Je constate qu'entre le premier projet de M. MacDonald [1] et la note britannique remise hier, il y a une série de progrès qui se sont manifestés, soit par le mémorandum du 29 janvier [2], soit par les résultats du voyage « si utile » de M. Eden [3], soit par la note verbale du 28 mars. A propos de cette dernière note, je signale à lord Tyrrell que le président du Conseil et moi n'avons pas compris ce que signifient les « proportions plus modestes auxquelles seraient réduites les modifications allemandes ». Lord Tyrrell explique que la note par ces mots entend faire allusion aux améliorations qu'il faudrait encore obtenir du gouvernement allemand. En ce qui concerne le point capital de la note britannique : « Quelle serait l'attitude de la France si le gouvernement britannique lui accorde en principe, quitte à les discuter dans le détail, les garanties d'exécution qu'elle demande », je déclare que cette question est précisément la question vitale sur laquelle le gouvernement français s'est réservé le temps et la liberté de réflexion nécéssaires. Lord Tyrrell le comprend.

A titre personnel, il m'explique qu'on qualifie à tort de réarmement les contingents et le matériel que l'on accorderait à l'Allemagne; il invoque la substitution du service à court terme au service à long terme pour expliquer que le réarmement n'a pas l'étendue que les apparences lui donnent. Il me remettra une note sur ce point. Je lui dis que je la communiquerai au ministre de la Guerre. Il s'en réjouit, car il a la plus grande admiration pour le maréchal Pétain.

Il définit l'attitude des différents partis anglais à l'égard de la question du désarmement et il insiste sur les déclarations du parti travailliste, qui est devenu favorable aux garanties d'exécution; d'après lui, il y a pour la France une heure qu'elle doit saisir.

L'ambassadeur me soumet deux réflexions de différente nature. D'une part, il déclare qu'un désarmement est nécessaire, car son pays — et sans doute le nôtre — ne pourrait ni au point de vue des hommes, ni au point de vue des moyens financiers, supporter longtemps une course aux armements. D'un autre côté, il ne croit pas à la durée du régime d'Hitler; nul ne peut savoir quels seraient alors les terribles lendemains de sa chute. La France, l'Angleterre et la Belgique sont les seuls pays qui puissent sauver la civilisation; leur entente suffira à assurer la paix. Il faudra évidemment faire appel à l'Italie, mais, si l'Angleterre et la France sont d'accord, M. Mussolini viendra de lui-même à leur rencontre.

Comme lord Tyrrell avait fait allusion à l'incorporation de la *Schupo* dans les troupes de la Reichswehr, j'ai cru devoir par loyauté lui dire que la même idée avait été exprimée par M. Mussolini au cours d'une conversation avec M. de Chambrun [4].

[1] Du 16 mars 1933.
[2] Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).
[3] Sur ce voyage, voir, au tome précité, les n[os] 402, 419, 428, 444, 452, 453.
[4] Voir ci-dessus le n° 38.

J'ai de nouveau affirmé de la façon la plus nette l'amitié de la France pour l'Angleterre. Lord Tyrrell s'en est montré touché; il m'a remercié de lui avoir fait des déclarations dont la netteté permettra de déjouer les plans de l'Allemagne, qui s'efforce par tous les moyens de séparer les deux gouvernements et les deux pays [1].

52

Note de la Délégation française à la conférence du Désarmement [2]

Questions navales franco-italiennes

29 mars 1934.

Il est sans doute superflu de rappeler ici les aspects politiques du différend naval franco-italien issu de la revendication de parité du gouvernement de Rome, ni de s'étendre sur les arguments de tous ordres que l'on a fait valoir dans les deux pays, pour ou contre cette revendication.

Pour juger de la proposition esquissée par M. Mussolini dans l'entretien relaté par notre ambassadeur dans son télégramme 324 du 27 mars [3], il suffira de préciser sommairement les portées techniques successives qu'a connues le différend.

a. Le traité naval de Washington [4] a reconnu à l'Italie la parité avec la France en *tonnage total*, dans les deux seules classes que visait ce traité : les bâtiments de ligne et les navires porte-avions.

b. A la conférence navale de Londres de 1930, il s'agissait de limiter les *tonnages totaux en service* dans les autres classes de bâtiments de guerre (croiseurs A, croiseurs B, destroyeurs, sous-marins). C'est ce que fait la partie III du traité de Londres pour l'Angleterre, les États-Unis et le Japon.

L'Italie demandait la parité avec la France; la France entendait maintenir une supériorité globale de 250.000 tonnes environ, résultant du tonnage en service à ce moment dans notre flotte; la négociation échoua.

c. De la conférence navale de 1930 à la conférence générale du désarmement de 1932, l'on s'est efforcé de faire abstraction de cette divergence sur les tonnages totaux des deux flottes dans des négociations qui cherchaient seulement à ajuster les *programmes de construction* des deux marines, sans préjuger les futurs niveaux contractuels de leurs flottes *en service*.

(1) Par télégramme 557-559 du 31 mars, l'ambassadeur de France à Londres a reçu communication de tous les passages importants de cette note.
(2) Pour le Ministre.
(3) Ci-dessus reproduit sous le n° 39.
(4) Du 6 février 1922.

L'on n'y est pas parvenu. Le 1er mars 1931, l'on crut tomber d'accord; et l'on était en effet d'accord sur les unités que l'une et l'autre marines pourraient *achever* de construire et mettre par conséquent *en service* avant le 31 décembre 1936, date d'expiration du traité naval de Londres. A défaut de la parité en tonnage total, la marine italienne y obtenait des satisfactions dans l'ordre de la parité des constructions.

Mais, dans les dernières années sur lesquelles portait l'arrangement, la marine française comptait continuer de *mettre en chantier* d'autres unités qui ne seraient achevées que postérieurement au 31 décembre 1936, et dont l'entrée *en service* lui conférait ultérieurement sa supériorité sur la flotte italienne; c'est ce qui rendit impossible la mise au point des « bases d'accord » du 1er mars 1931 (1).

d. A la conférence de Genève et dans les conversations récentes de M. de Chambrun avec les Italiens, le même ajustement des programmes a donc été recherché en visant, non plus les constructions *achevées,* mais les *mises sur cale* à effectuer jusqu'au 31 décembre 1936.

A la fin de l'année dernière, les circonstances paraissaient se prêter à une solution. Alors que, durant plusieurs années, l'Italie avait réussi, pour les bâtiments légers de surface, à maintenir le rythme de ses constructions au niveau des nôtres, réalisant par là la parité de fait en croiseurs de la classe A, et menaçant de la réaliser en croiseurs B, des difficultés financières mettaient finalement ses mises en chantier en retard sur les nôtres. D'autre part, la construction du *Dunkerque,* c'est-à-dire de 26.500 tonnes, nous assurait momentanément la supériorité globale, l'Italie pouvant difficilement continuer son effort en bâtiments légers, et entreprendre la construction d'une unité de cette importance.

L'on a donc pu se mettre d'accord, entre experts, sur une parité des mises en chantier françaises et italiennes en bâtiments légers, jusqu'au 31 décembre 1936, de 30.000 tonnes au total, si l'on ne compte que les navires de surface, de 34.000 tonnes si l'on compte les sous-marins. Certains propos de M. Mussolini conduisaient par ailleurs notre ambassadeur à espérer que notre *Dunkerque,* déjà en construction, pourrait être « escamoté » de la même manière que notre avance dans les constructions de bâtiments légers, et que la France et l'Italie pourraient convenir de ne *mettre en chantier,* l'une et l'autre, jusqu'au 31 décembre 1936, qu'un seul bâtiment de ligne de 26.500 tonnes. Il y aurait eu, dans ce système, parité des mises en chantiers, mais en réalité supériorité des constructions françaises, du fait de l'avance acquise par nous.

C'était trop demander; et c'est ce qu'explique à nouveau M. Mussolini à M. de Chambrun (2). Le traité de Washington a reconnu à l'Italie la parité avec la France en bâtiments de ligne; le traité de Londres, par dérogation à la trêve des constructions de bâtiments de ligne, a laissé aux deux pays le droit de construire un tonnage égal de 70.000 tonnes dans cette classe de bâtiments, soit deux unités de ligne. La marine italienne refuse de renoncer

(1) Sur ces « bases d'accord », voir, au tome IV de la présente série, le n° 282.
(2) Voir ci-dessus le n° 39.

à ce droit, elle consent simplement à ne pas construire des unités de 35.000 tonnes comme le lui permettrait le traité de Washington et, pour ne par surclasser notre *Dunkerque,* à limiter ses futurs *capital ships* au déplacement de 26.500 tonnes et au calibre d'artillerie de 330.

En d'autres termes, l'Italie n'entend pas que l'ajustement de *fait* envisagé et qui, derrière la parité théorique des mises en chantier, dissimulerait la supériorité réelle de nos constructions, puisse, à un degré quelconque, préjuger la situation de *droit* résultant des traités en *vigueur.*

Un souci analogue pourrait nous conduire à écarter l'arrangement, parce qu'en posant le principe de la parité des mises en chantier, il pourrait être invoqué, à la conférence navale de l'année prochaine, comme un *droit* acquis de l'Italie à faire consacrer à son profit la parité générale dans les traités navals à *conclure.*

L'on peut à l'inverse considérer que ce risque théorique peut être couru sans grand inconvénient; qu'en pratique, la marine italienne, lorsqu'elle aura reçu satisfaction de principe, ne construira plus à notre rythme, et qu'en tout cas, elle n'entreprendra pas la mise en chantier de bâtiments de ligne; qu'en définitive, ce seront les situations de fait beaucoup plus que les situations de droit qui pèseront dans les délibérations des conférences; enfin, que conclure un accord qui assainira l'atmosphère politique entre la France et l'Italie vaut mieux que de laisser la porte ouverte à une rivalité des constructions navales, qui a mis et continue de mettre en danger notre supériorité, dans les classes de bâtiments légers, aussi longtemps que nos constructions de *capital ships* absorbent la majeure partie de notre effort budgétaire annuel en constructions navales.

Il semble que ce dernier raisonnement soit fait non seulement par le Département, mais aussi au ministère de la Marine, et qu'on incline, rue Royale, à prendre en considération les suggestions de M. Mussolini.

Mais notre état-major de la Marine a le souci de se ménager la faculté de mettre en chantier, avant le 31 décembre 1936, un troisième bâtiment de ligne. Nous avons en effet le droit de mettre en chantier trois unités, au lieu de deux pour l'Italie, en vertu de la clause du traité de Washington qui, en dehors des mises en chantier normalement prévues, autorise le remplacement immédiat d'unités perdues en mer comme le cuirassé *France.* Tout dernièrement encore, un tableau des droits acquis en cette matière, dressé par le *Navy Department* de Washington à l'intention du Congrès américain, faisait état des droits indiscutables que nous avons au remplacement de cette dernière unité (1). En notifiant aux puissances signataires du traité de Washington la mise en chantier du *Dunkerque,* nous avions d'ailleurs pris soin de marquer que sa construction était entreprise en remplacement du *France.*

Il faut espérer que cette revendication de la marine française n'empêchera pas la conclusion de l'accord que M. Mussolini envisageait sur la base de la parité des mises en chantier normales, soit deux unités de ligne seulement pour chaque pays.

(1) Voir ci-après le n° 121 annexe.

53

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 445. Secret. *Berlin, 29 mars 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 4 avril.)

J'ai rencontré, aujourd'hui, l'ancien chancelier von Schleicher. Je ne l'avais pas revu depuis sa chute [1]. Confiné dans une villa des environs de Berlin, il reste, néanmoins, en relations suivies avec les milieux de l'armée régulière, dont il a été le chef pendant longtemps, et où il a laissé beaucoup d'amis. Il suit les événements de près. Il n'a pas renoncé à jouer un rôle et semble avoir retrouvé toute la possession de ses moyens physiques et intellectuels.

Le général exprime, sur la situation présente et sur l'avenir du national-socialisme, des jugements fort pessimistes. Il considère que le régime hitlérien est pris dans un engrenage fatal, d'où il ne pourra pas sortir. Il estime que les difficultés économiques et financières qu'on est, dès maintenant, obligé d'avouer, parce qu'il serait vain de vouloir continuer à les cacher, deviendront intolérables à l'automne prochain. « L'Allemagne, dit-il, n'aura plus, à cette époque, de quoi acheter au dehors ses matières premières. Elle ne pourra plus subventionner, comme elle le fait encore aujourd'hui, l'activité de son marché intérieur. Elle se flatte d'instaurer, de nouveau, chez elle un régime de restrictions analogue à celui du temps de guerre; mais elle se trompe. Ce sera pour Hitler un aveu d'échec terrible. Le peuple ne le supportera pas. Il se produira des troubles, des révoltes, au sein même du parti nazi. La Reichswehr aura, alors, une nouvelle occasion de reprendre le dessus. La Reichswehr est dans un état d'esprit d'indignation latente. Déjà humiliée par la mesure qui la contraint à porter les insignes hitlériens, elle a éprouvé une blessure plus pénible encore en se voyant réduite à appliquer, dans ses propres rangs, le paragraphe aryen [2]. Elle ne pardonne pas au général von Blomberg, égaré par le désir qu'il a de plaire au « Führer », de s'être prêté à une disposition qui touche, directement ou indirectement, un grand nombre de ses meilleurs officiers.

« C'est un malheur, ajoute l'ancien chancelier, que le maréchal von Hindenburg ne se décide pas à mourir. Seule, la présence du vieux président empêche que ne se déclarent deux fronts bien tranchés. Avec lui, disparaîtra l'équivoque et, dès le lendemain de sa mort, commencera la lutte décisive. D'ici

[1] Le 28 janvier 1933.
[2] Allusion à une loi du 7 avril 1933 concernant le statut des fonctionnaires et conçue dans un esprit antisémite.

là, les premiers signes de l'ébranlement se manifesteront ». Le général von Schleicher en aperçoit l'indice dans l'évolution caractéristique d'hommes comme le général von Reichenau qui, hier encore, brûlait de zèle pour le régime et, aujourd'hui, s'en détourne. « Il est possible aussi, sinon probable, poursuit le général von Schleicher, que M. Schacht, président de la Reichsbank, quitte, au cours des mois prochains, le navire qu'il croit voué au naufrage. Si l'Angleterre, la France et l'Italie, dans l'affaire du désarmement, parvenaient à s'entendre, et à se retrouver sur une ligne commune, le IIIe Reich ne pourrait pas leur tenir tête ». D'ailleurs, cette question n'a plus, aux yeux du général, qu'une importance secondaire. L'essentiel est que, dans sa lutte contre le régime national-socialiste, la France ne rende pas impossible, ou, du moins, très difficile, l'apaisement des relations franco-allemandes et l'avènement, entre les deux pays, d'un *modus vivendi* qui reste, s'il faut en croire les déclarations du général, le grand but à atteindre.

Je me borne à enregistrer ici, en les résumant, les propos que m'a tenus l'ancien chancelier. On n'oubliera pas, en les lisant, que le général von Schleicher est un vaincu qui n'a pas pardonné à ses vainqueurs et que, dans la courte période où il a exercé le pouvoir (1), sa perspicacité a été nettement inférieure à ce qu'on en pouvait attendre. Il demeure toutefois une personnalité assez forte pour qu'un intérêt particulier s'attache aux opinions qu'il peut émettre.

54

Note de la Direction politique (2)

Assistance mutuelle dans l'Est européen

Paris, 30 mars 1934.

L'adhésion au principe d'un accord régional d'assistance mutuelle est la forme sous laquelle il semble que la Pologne pourrait le plus opportunément manifester son attachement à la politique de solidarité internationale et soustraire au soupçon d'ambiguïté la position que, par le pacte récemment conclu avec l'Allemagne (3), elle a prise dans la politique européenne.

Le reproche qu'elle a constamment fait aux actes de Locarno de n'avoir pas créé dans l'est de l'Europe des garanties de sécurité comparables à celles qu'a créées le pacte rhénan ne lui permettrait guère de repousser un pacte qui consoliderait puissamment la paix et lui procurerait notamment l'assistance de la Russie et de la Tchécoslovaquie.

(1) Du 2 décembre 1932 au 28 janvier suivant.
(2) Pour le Ministre.
(3) Le 26 janvier 1934.

Bien que la réalisation d'un tel système d'assistance comporte une préparation diplomatique — notamment avec l'U.R.S.S. — qui n'est qu'ébauchée, il y a intérêt, quand ce ne serait que pour répondre à des objections liminaires, à examiner de près les conditions dans lesquelles il pourrait être conçu et l'agencement des engagements éventuels correspondant aux obligations que les différents pays en cause seraient disposés à assumer.

L'assistance mutuelle et réciproque entre l'U.R.S.S. et la Pologne (on verra plus loin comment pourrait être évitée l'assistance qui ne peut être envisagée au profit de l'U.R.S.S. en ce qui concerne l'Asie) constitue, avec l'assistance réciproque entre la Pologne et la Tchécoslovaquie, l'essentiel du système. L'assistance aux pays baltes doit être également prévue sous peine de paraître les laisser exposés à des ambitions qu'ils redoutent peut-être gratuitement mais dont, en fait, ils s'inquiètent.

La donnée théorique et première serait un pacte régional d'assistance réciproque comprenant la Pologne, l'U.R.S.S., la Tchécoslovaquie, les pays baltes et l'Allemagne. L'Allemagne en effet peut difficilement être exclue :

a. Le système ne doit pas paraître avoir une pointe contre un tiers;

b. La Pologne elle-même déclarerait ne pouvoir, surtout après l'accord de Berlin, prendre cette position : nous lui avons d'ailleurs toujours recommandé la détente avec l'Allemagne pourvu qu'elle se fît dans un esprit de solidarité internationale;

c. La participation ou l'accession de l'Allemagne peut seule donner à ce système un caractère correspondant à celui des traités de Locarno.

Cela étant, il y a lieu de considérer qu'aucun des autres pays en cause ne serait apte ni disposé à donner assistance à l'U.R.S.S. contre une attaque venant d'un pays asiatique, que l'U.R.S.S. elle-même ne s'engagerait sans doute pas à prêter assistance à tous les autres pays en cause contre une attaque venant d'un quelconque des pays européens. La Tchécoslovaquie ne pourrait prêter assistance aux pays baltes et ceux-ci réciproquement, ni la Tchécoslovaquie sans doute à la Russie.

La formule adéquate paraît être la suivante :

Chacun des contractants (Pologne, U.R.S.S., Allemagne, Tchécoslovaquie, pays baltes) s'engagerait à prêter assistance à celui ou ceux des états contractants *dont il serait voisin,* qui serait victime d'une agression *venant d'un autre pays contractant.*

Traduire dans les faits, cette formule comporterait :

a. Au profit de la Pologne :

Assistance de l'U.R.S.S., de la Tchécoslovaquie, de la Lettonie et de la Lithuanie (on verra plus loin comment résoudre cette difficulté spéciale) en cas d'agression allemande, ou inversement de l'Allemagne, de la Tchécoslovaquie, des deux pays baltes précités en cas d'agression soviétique, ou encore (cas invraisemblable, mais dont l'application théorique marquerait bien l'absence

de pointe dirigée contre un tiers), de l'U.R.S.S. et de l'Allemagne contre la Tchécoslovaquie;

b. Au profit de la Tchécoslovaquie :

Assistance de la Pologne contre l'Allemagne, ou de l'Allemagne contre la Pologne ou l'U.R.S.S.;

c. Au profit de l'U.R.S.S. :

Assistance de la Pologne et des pays baltes contre une agression allemande ou tchécoslovaque (?);

d. Au profit des pays baltes (leur solidarité politique permet de les considérer globalement) :

Assistance de la Pologne et de l'U.R.S.S. contre une agression allemande, ou assistance polonaise contre une agression soviétique, ou assistance soviétique contre une agression polonaise.

e. Enfin, au profit de l'Allemagne :

Assistance polonaise contre une agression soviétique ou tchécoslovaque, ou assistance tchécoslovaque contre une agression polonaise.

Un protocole spécial comblerait la lacune résultant du fait que l'U.R.S.S. n'est pas voisine de l'Allemagne : il comporterait au profit de l'Allemagne l'assistance russe en cas d'agression polonaise, et au profit de l'U.R.S.S. assistance de l'Allemagne en cas d'agression polonaise.

Un autre protocole prévoirait que l'obligation d'assistance ne jouerait entre la Pologne et la Lithuanie qu'en vertu d'un accord ultérieur, ou de l'établissement de relations officielles entre les deux pays.

Enfin, pour le cas où l'U.R.S.S. ne ferait pas encore partie de la Société des Nations, il serait déclaré par un acte spécial que réserve est faite par ceux des états signataires qui sont membres de la Société des Nations des droits et obligations qui résultent pour eux de cette qualité.

Cet examen schématique n'est pas fait pour servir de base à une discussion immédiate, mais à titre d'orientation et d'exploration des possibilités ultérieures.

55

LE MARÉCHAL PÉTAIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. GERMAIN-MARTIN, MINISTRE DES FINANCES.

D. n° 17/S S.C.M.E. Secret. *Paris, 30 mars 1934.*

Comme suite à ma lettre n° 122 S.C.M.E. du 15 décembre 1933, relative à une demande de fourniture de matériel de guerre faite par la Yougoslavie, vous avez bien voulu me faire parvenir, par lettre n° 739 du 18 janvier 1934, copie d'une lettre que vous avez adressée au ministre des Affaires étrangères indiquant le point de vue de votre département concernant le règlement financier de cette question (1).

A ce jour, le gouvernement yougoslave n'a pas encore défini son programme de commande et n'a pas indiqué le mode de règlement qu'il entendait proposer.

Mais le roi de Yougoslavie a renouvelé, au cours d'une audience récente du ministre de France, M. Naggiar, de la manière la plus pressante sa requête au gouvernement français en vue d'obtenir, sinon la totalité, du moins la partie la plus indispensable du matériel demandé (2).

En conséquence, M. Naggiar suggère un règlement par remboursements annuels réguliers, avec échelonnement des paiements suivant l'importance de la cession totale, étant à prévoir que le gouvernement yougoslave pourrait difficilement affecter à cette opération plus de 10 à 12 millions de francs par an.

Cette proposition, si limitée qu'elle soit, me paraît particulièrement intéressante, car elle paraît pouvoir permettre de fournir à la Yougoslavie une partie du matériel dont elle a le besoin le plus pressant.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire savoir dans quelle mesure elle rencontre votre agrément.

Il semble, si réellement le gouvernement yougoslave peut disposer de 10 à 12 millions par an, qu'il pourrait emprunter en consacrant cette somme aux intérêts et à l'amortissement de l'emprunt, mais vous seul pouvez apprécier si cette opération est compatible avec les engagements antérieurs du gouvernement yougoslave.

Dans la négative, seules des ventes au comptant seraient possibles pour le montant des sommes dont le gouvernement yougoslave pourrait disposer au fur et à mesure qu'il pourrait en disposer.

(1) La note du 15 mars, reproduite ci-dessus sous le n° 12, contient des extraits de la lettre du ministre des Finances au ministre des Affaires étrangères, datée du 15 janvier, dont copie fut adressée par les Finances à la Guerre le 18 janvier.

(2) Une audience royale avait été accordée le 20 mars à M. Naggiar : ce dernier en rendait compte dans le télégramme 282-283, qu'il a paru superflu de reproduire.

Mais je n'ai pas besoin d'insister sur les retards considérables qu'apporterait cette dernière solution au problème de la fourniture de matériel à la Yougoslavie, et je vous demande instamment de bien vouloir, eu égard à l'importance que j'attache à celui-ci, envisager dans toute la mesure du possible des moyens permettant une solution plus rapide [1].

56

M. de Monicault, Chargé d'affaires de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 267 à 274. *Prague, 31 mars 1934* [2].

(*Reçu :* 1er avril, 12 h.)

Notre ambassadeur à Varsovie a analysé avec beaucoup d'exactitude, dans les diverses communications dont Votre Excellence a bien voulu me donner connaissance, les causes générales, d'ordre historique et psychologique, de l'hostilité des sphères gouvernementales polonaises envers la Tchécoslovaquie [3].

Il est évident que dans l'état actuel du régime politique en Pologne, il est bien difficile aux Tchèques de réagir contre un courant qui a son origine principale dans des causes de cet ordre. Tenu à distance par le gouvernement polonais, celui de Prague doit se borner à encourager les efforts de ceux qui travaillent pour un rapprochement également souhaité, déclare-t-on, par l'opinion publique des deux pays.

En ce qui concerne les griefs récents contre la Tchécoslovaquie, dont M. Laroche a recueilli l'écho à Varsovie et que je reprends ci-après, M. Benès et M. Krofta les qualifient tous deux de simples prétextes. Telle est d'ailleurs, je crois, l'opinion de M. Léon Noël, auquel le ministre de Pologne n'a jamais pu, le Département le sait, soumettre des faits véritablement probants.

1° Reproche fait au gouvernement tchécoslovaque de méconnaître chez lui et hors de chez lui la propagande ukrainienne; la correspondance de cette légation a fait, à maintes reprises, justice de ce grief. Les subventions aux organisations ukrainiennes, dont le but politique n'a d'ailleurs jamais été évident, ont, en fait, presque complètement cessé sur le territoire de la République.

Quant à l'Université ukrainienne de Prague, dont l'activité a été très [fermement] tentée (*sic*), elle a depuis plusieurs mois fermé ses portes;

(1) Par lettre n° 1008 du 20 avril, le Département faisait connaître aux Finances son « entier accord » avec le ministre de la Guerre « sur la nécessité de permettre à la Yougoslavie de compléter, dans la mesure du possible son armement défensif ».
(2) Par avion.
(3) Se reporter à cet égard aux télégrammes reproduits ci-dessus sous les nos 15 et 25 (et notes).

2° « Soupçons, qu'aucune preuve ne vient étayer, que la Tchécoslovaquie poursuit une politique favorable à la formation d'une grande Ukraine subcarpathique ». Il paraît plus raisonnable de croire que la Tchécoslovaquie, entourée de tous cotés de voisins hostiles ou douteux, tient à la Russie subcarpathique, cette contrée assurant sa liaison avec la Roumanie alliée;

3° Traitement de la minorité polonaise en Tchécoslovaquie. M. Benès m'a dit que cette question avait été soulevée par le ministre de Pologne, auquel il a répondu qu'il ne pouvait accepter de la discuter avec lui, car elle était d'ordre intérieur tchécoslovaque, ajoutant que, si la Pologne désirait faire appel à Genève, il l'attendrait volontiers sur ce terrain.

On est indigné ici de l'insistance du ministre de Pologne à faire état, dans cette question, des faits les plus futiles, alors que M. Grzybowski reconnaît par ailleurs sans difficulté que la minorité polonaise est infiniment mieux traitée en Tchécoslovaquie, notamment en matière scolaire, que la minorité tchécoslovaque en Pologne.

D'une manière générale, la malveillance persistante de la Pologne paraît ici hors de proportion avec les griefs qu'elle formule. Aussi est-on incliné à voir, dans la commémoration du quinzième anniversaire du partage de Teschen, qui a été la cause des incidents récents (1), le prétexte d'une manœuvre délibérée.

Sans négliger l'élément personnel que constitue l'animosité du maréchal Pilsudski à l'égard du personnel gouvernemental tchécoslovaque, on est porté à considérer le conflit actuel comme une conséquence de la politique générale polonaise, qui va aujourd'hui à l'encontre de la politique de stabilité en Europe centrale, à laquelle la Tchécoslovaquie, comme la France, reste fidèlement attachée.

La Pologne, menacée par l'Allemagne, s'était rapprochée l'an dernier de la Tchécoslovaquie (2). On fait remarquer à ce sujet que le projet de voyage de M. Beck à Prague, sur lequel on fondait de grands espoirs, a été justement abandonné au moment précis de la signature du pacte à Quatre. Or, on sait avec quelle amertume le gouvernement polonais a reproché à M. Benès d'avoir donné son approbation à cet acte diplomatique. Le changement d'attitude de la Pologne ne pourra que s'accentuer à la suite de la signature du pacte germano-polonais, qui a effectivement coïncidé avec une recrudescence des attaques polonaises contre la Tchécoslovaquie. Si on n'attache ici aucun crédit aux bruits qui ont circulé d'un projet de partage de la Tchécoslovaquie entre la Pologne et l'Allemagne ou d'un accord entre les deux pays concernant la ques-

(1) Allusion à l'expulsion de 21 Tchèques — industriels, ingénieurs, etc. — de Pologne en représailles de l'arrestation des trois Polonais mentionnés sous le n° 15 (notes) [D. n° 126 de Prague, du 27 mars]. Ces trois derniers passaient en jugement le 28 mars devant le tribunal de Moravska-Ostrava sous l'inculpation d'atteinte à la paix publique ou de diffusion de fausses nouvelles, mais étaient acquittés (Havas, Prague, 28 mars; T. n° 264 de Prague du même jour). Selon le T. 265-266 de Prague, du 30, ce règlement s'effectuait « dans le sens souhaité par la Pologne ». Le 31 mars, M. Barthou faisait connaître à M. Benès qu'il avait « vivement apprécié sa modération ».

(2) Sur ce sujet, voir ci-dessus les n°s 15, 25.

tion d'Autriche (1), on n'en est pas moins frappé de l'activité pour le moins singulière de certains consuls polonais en Slovaquie et en Russie subcarpathique.

On croit généralement que la Pologne, en présence de la situation instable de l'Europe centrale, a pris le parti de manœuvrer suivant les circonstances en se réservant pleine liberté d'action, au risque d'encourager par son attitude l'action envahissante de l'Allemagne en Bohême et sur le Danube. Cette impression, recueillie à maintes reprises par M. Léon Noël, est confirmée par M. Laroche dans ses dernières communications.

Notre ambassadeur à Varsovie a observé que le gouvernement polonais semblait redouter que la France voulût exercer une médiation morale entre lui et le gouvernement de Prague (2). A cet égard, l'opinion de M. Benès semble être simplement qu'une mise au point des rapports entre la France et la Pologne, dans un sens conforme aux intérêts communs des deux pays, serait de nature à influer sur les relations entre Prague et Varsovie. Aussi envisage-t-il avec confiance l'issue de l'action méthodique entreprise en Pologne par le gouvernement français (3).

57

Note de la sous-direction d'Europe

Rapports économiques et financiers franco-polonais

Paris, 31 mars 1934

Le gouvernement polonais s'est plaint à différentes reprises de n'avoir pas trouvé en France des concours financiers équivalant à ceux que la Roumanie, la Tchécoslovquie et l'Autriche même y avaient obtenus (4).

On peut lui répondre qu'au moment où Varsovie vint solliciter de nouveaux crédits, les possibilités financières de la France ne lui permettaient pas, en raison de ses besoins propres, d'avancer à la Pologne de nouvelles disponibilités; qu'au reste — on le verra plus loin — l'aide prêtée par la France à ce pays apparaît des plus importantes; qu'enfin l'attitude des autorités polonaises à l'égard des intérêts français en Pologne ne disposait guère les milieux bancaires et industriels en France à investir en Pologne de nouveaux capitaux.

(1) Sur cette dernière rumeur, voir ci-dessus le n° 7 (renvois).
(2) Voir ci-dessus le n° 25. La même réserve se retrouve également chez le chargé d'affaires de Pologne à Paris (n° 22).
(3) Le 29 mars, par dépêche n° 449, l'ambassadeur de France à Berlin indiquait que les Allemands suivaient « avec un intérêt sans cesse croissant » les incidents de Teschen. « Les Tchèques, dit-on, se trouvent dans une impasse. Entre les Polonais, leurs frères ennemis, les Hongrois et les Allemands, le gouvernement de Prague sera obligé de choisir ». Il devait chercher un accord avec le Reich, à cause de ses intérêts économiques et de la question des Sudètes.
(4) Voir ci-dessus le n° 17.

I. *Appui financier à la Pologne.*

Les crédits avancés par la France à la Pologne s'élèvent à un total d'environ 2 milliards 316 millions de francs.

Ce montant comprend :

1° Une somme de 1.879.000 francs, prêtée par le Trésor français à la Pologne pour ses seuls besoins militaires au cours de la période de sa restauration. Cette dette et les modalités de son remboursement ont fait l'objet d'un accord conclu le 24 janvier 1930 entre les deux pays;

2° Une avance de 400 millions à la Pologne (loi du 8 janvier 1924), pour lui permettre de compléter son armement; la dernière tranche de ce crédit, soit 100 millions, a été versée en 1930;

3° Une part — faible il est vrai — dans l'emprunt de stabilisation 7 % 1927, conclu à cette date par la Pologne avec un groupe américain;

4° Enfin, une part importante dans divers emprunts conclus par des collectivités polonaises, notamment celui de la ville de Varsovie (7 %1928).

A ces avances, il y a lieu d'ajouter les investissements importants faits en Pologne par des sociétés bancaires, industrielles ou commerciales françaises.

Le « groupement des industriels français en Pologne », comprenant à lui seul 14 sociétés (dont 3 pour la métallurgie, 7 pour les charbonnages, 2 pour les textiles, 1 pour l'électricité, et 1 banque) estime à plus de cinq milliards de francs le chiffre de ses immobilisations en Pologne.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler :

Le consortium franco-polonais pour la construction du port de Gdynia (Société des Batignolles, Schneider, Hersent), dont la créance sur le gouvernement polonais atteint à ce jour environ 100 millions de francs;

La compagnie franco-polonaise du chemin de fer Silésie-Baltique, entreprise pour laquelle une émission d'obligations s'élevant à 400 millions de francs a été faite sur le marché français en 1931 et qui, d'ailleurs, après achèvement de la ligne principale, rencontre des difficultés à se procurer les ressources nécessaires pour terminer la totalité des travaux envisagés.

II. *Situation des industries françaises en Pologne.*

Les intérêts français en Pologne se sont heurtés, ces dernières années surtout, à un mauvais vouloir croissant de la part des autorités polonaises et, en certains cas, les difficultés faites aux sociétés françaises ont pris un réel caractère de gravité.

Les principales affaires litigieuses où des capitaux français se trouvent intéressés sont celles de la compagnie d'électricité de Varsovie, des établissements Zyrardow, de l'union textile de Lodz, de la société du comte Renard et de la société de construction des Batignolles.

1° Compagnie d'électricité de Varsovie.

Cette compagnie française obtint en novembre 1924, en vertu de la convention franco-polonaise de 1922, le maintien en vigueur de la concession qui lui avait été accordée par les autorités russes en 1902; cette convention lui permettait, en outre, de réclamer une prolongation de la concession, en compensation de la dépossession qu'elle avait subie du fait de la guerre (août 1915-novembre 1924), ainsi qu'une indemnité pour les changements survenus dans les conditions de l'exploitation.

Les propositions d'accord amiable, faites en 1926 par la compagnie française à la municipalité de Varsovie, étant demeurées sans effet, cette dernière, agissant en vertu de la convention franco-polonaise de 1922 (article 16), demanda à l'arbitre de se prononcer sur le litige.

En présence des réserves faites à cet égard par la ville, le gouvernement polonais stipula (décembre 1930) par une ordonnance l'obligation pour les parties de se conformer à la sentence arbitrale qui serait rendue.

L'arbitre, le juriste hollandais M. Asser, par trois sentences successives, donna satisfaction à la majorité des demandes présentées par la compagnie française : la sentence définitive (juin 1933) prolongeait de 20 ans la concession, autorisait la compagnie à élever de 35 % ses tarifs, lui allouait enfin une indemnité de 4.871.000 roubles-or.

La municipalité de Varsovie, soutenue par le ministère polonais du Commerce, refusait de reconnaître la validité de ce jugement arbitral, et soulevait contre la compagnie française une violente campagne de presse.

Le gouvernement français, se basant sur la convention de 1922, intervint à diverses reprises auprès du gouvernement de Varsovie, faisant valoir que la position juridique de la société française était incontestable et que l'attitude des autorités polonaises mettait en cause le principe même du respect des sentences arbitrales. Il indiquait en même temps qu'une fois ce principe reconnu, un accommodement pourrait être recherché à l'amiable entre les intéressés, tentative à laquelle se prêterait sans doute la compagnie française.

Le gouvernement polonais s'est jusqu'à ce jour refusé à admettre cette thèse, contestant, contre tout droit, la validité de la sentence arbitrale rendue en vertu de l'accord de 1922.

2° Établissements de Zyrardow.

Une minorité d'actionnaires, secondée par une campagne de presse d'une extrême violence, a obtenu du tribunal de Varsovie la mise sous séquestre d'une société dont la majorité (les actionnaires français) est accusée de n'avoir pas su défendre les intérêts. L'administrateur français est également accusé de fraudes fiscales.

Notre attaché commercial s'est à plusieurs reprises entretenu de l'affaire avec le ministre des Finances, qui lui avait fait connaître qu'en attendant une solution définitive, la société aurait à effectuer certains paiements mensuels de 20.000 zlotys environ, tous droits réservés, et que, sous cette condition, la saisie serait levée tout de suite. Or, le taux de ces paiements a été tout

d'abord porté à 75.000 zlotys et, finalement, il a été décidé que la saisie serait maintenue jusqu'après rançon de la somme totale, procédure d'autant plus insolite qu'il s'agit d'impôts dont le principe même demeure contesté.

Les trois autres affaires mentionnées n'ont pas l'importance des deux premières.

Dans les deux affaires de Zyrardow et de la Compagnie d'électricité les pouvoirs publics et l'opinion polonaise ont adopté une attitude que l'on est tenté de qualifier de franchement hostile à la France. On peut y trouver deux ordres d'explication : d'une part, la politique du gouvernement vis-à-vis du capital étranger, qui découle directement de la politique d'autorité et de centralisation du régime pilsudskien, et, d'autre part, des griefs particuliers que l'on fait en Pologne au capital français.

L'ingérence de l'État dans tous les domaines d'activité est chaque jour plus grande. Le capital étranger devait moins qu'un autre échapper à l'action de cette politique. De là l'élaboration de la thèse officielle de collaboration avec le capital étranger, dont on reconnaît, et pour cause, la nécessité, mais aussi de « lutte implacable » et de contrôle de tout « capital étranger de spéculation », expressions qui reviennent à tout moment dans la presse inspirée. Cette lutte est ouverte, comme pour Zyrardow, ou dissimulée, comme pour la Compagnie d'électricité, mais, bien qu'elle paraisse surtout dirigée contre les affaires françaises, elle est néanmoins générale, et les entreprises allemandes de Haute-Silésie en ressentent les effets. Cette politique de mainmise sur certaines grosses affaires industrielles, qui aurait pour conséquence l'éviction du personnel dirigeant étranger, répond aux aspirations des Polonais qui convoitent ardemment des places bien rémunérées. Elle n'est toutefois pas sans danger pour le gouvernement polonais lui-même, auquel incombe, en fin de compte, la charge considérable de fournir les fonds de roulement nécessaires à la marche des affaires dont le capital étranger aura été chassé.

En ce qui touche le capital français proprement dit, on lui reproche, certainement plus qu'à un autre, d'être un capital de spéculation. On emploie couramment les mots de colonisation et d'engraissement aux frais de la main-d'œuvre indigène. Les affaires polonaises à capital français étant le plus souvent directement subventionnées et les fonds de roulement directement servis par les grosses maisons du Nord et non fournis par l'entremise des banques, comme ce serait, dit-on, le cas pour les affaires allemandes, les intérêts servis aux maisons mères, loin d'être considérés comme le simple service d'une dette, sont représentés comme des dividendes exceptionnels et de faveur accordés aux actionnaires français. Enfin, la sage gestion financière des entreprises françaises les ayant placées dans une bonne situation financière, l'administration fiscale, toujours à court d'argent, s'acharne après elles, et, même lorsqu'elles sont à l'abri des reproches, s'efforce de prouver qu'elles sont dans leur tort.

Qu'elles soient ou non inspirées, les attaques contre le capital français reflètent un état d'esprit assez répandu dans certains milieux et qui se manifeste autant dans le domaine politique que dans le domaine économique, selon lequel il faut secouer « l'emprise française ». Cette mentalité explique

la faveur avec laquelle on accueille ici l'annonce des transactions financières, souvent assez onéreuses, réalisées sur le marché anglais. Elles présentent, en effet, l'avantage majeur de prouver à la Pologne et à l'opinion étrangère l'indépendance et la solidité du crédit polonais.

II. *Négociations commerciales franco-polonaises.*

Des négociations commerciales ont été rendues nécessaires par l'entrée en vigueur en Pologne, au mois d'octobre dernier, d'un nouveau tarif douanier, modifiant toute l'économie des rapports commerciaux entre la France et la Pologne. En outre, notre nouvelle politique des contingents, inaugurée au 1er janvier et d'ailleurs assez semblable à la politique du gouvernement polonais, nous obligeait à des pourparlers pour ajuster le régime des contingents dans les deux pays.

Au cours de pourparlers qui ont lieu à Paris d'octobre à décembre 1933, les deux délégations ont pu se mettre d'accord sur les questions tarifaires et, en outre, sur certains principes de base pour régler les échanges de contingents.

Les négociations ont été suspendues le 20 décembre 1933; elles devaient reprendre le 8 janvier, mais le gouvernement polonais n'a mis aucune hâte à les reprendre et, sous des prétextes divers, il a retardé le retour à Paris de sa délégation jusqu'au 26 février, alors qu'il accueillait avec empressement à Varsovie une mission commerciale anglaise.

L'attitude polonaise s'explique en particulier par les motifs suivants : les capitaux français, pour les raisons exposées plus haut, manifestent une certaine répugnance à l'égard du marché polonais, qui ne leur donne aucune sécurité; d'où ralentissement de leurs exportations en Pologne, et changement de front du gouvernement polonais.

Du côté français, il est difficile d'encourager, sous quelque forme que ce soit, la reprise du mouvement d'exportation de nos capitaux vers la Pologne, le gouvernement polonais voulant, par le moyen de la balance commerciale, équilibrer la balance des comptes franco-polonais. De sorte qu'à chaque service supplémentaire d'intérêt payé par la Pologne en France devrait correspondre une diminution des importations françaises en Pologne. Cette thèse est inadmissible, car elle aurait pour effet de pénaliser la France pour avoir prêté de l'argent à la Pologne, et de faire porter tout le poids des intérêts sur le commerce français.

Dans le détail, les négociations ont présenté également de graves difficultés qui n'ont pu être résolues :

1° *Question des automobiles.*

La délégation française a insisté pour que le gouvernement polonais trouve, par un moyen quelconque, la possibilité de faire cesser la discrimination qui existe actuellement en Pologne à l'égard de l'industrie automobile française par rapport à un industrie soi-disant polonaise, qui est en réalité une maison italienne (Fiat). Cette attitude du gouvernement polonais a eu, en

particulier, pour effet de condamner à mort une usine de montage établie à Varsovie par la maison Citroën, et dans laquelle a été investie une somme d'environ 25 millions de francs. Toutes les solutions proposées par le gouvernement français, même les plus modérées, et dont la dernière consistait à laisser entrer en Pologne à un tarif, d'ailleurs assez élevé, un contingent douanier de 400 tonnes de châssis et pièces détachées permettant à l'usine Citroën de Varsovie de maintenir un très petit courant d'affaires, ont été refusées.

2° *Commandes navales.*

Au mois de décembre, la délégation polonaise avait déclaré que, pour compenser la perte subie par la France sur la question automobile, le gouvernement polonais serait en mesure d'assurer à la France, sans contreparties spéciales d'ordre économique, une part de ses commandes navales (3 sous-marins d'une valeur approximative de 90 millions de francs, à régler en cinq ou six ans, soit 18 ou 15 millions par an). Bien que cette solution présentât l'inconvénient d'imposer un gros sacrifice à notre industrie automobile pour favoriser nos chantiers maritimes, le gouvernement français se serait sans doute résigné à l'accepter; mais dès le retour de la délégation polonaise, le 26 février, celle-ci a fait savoir à la délégation française que la question des sous-marins ne pouvait plus être liée à la question automobile et que les commandes navales, si elles sont passées en France, devront être exactements compensées par des contingents d'importation de produits polonais en France.

Dans ces conditions, le ministre du Commerce a estimé qu'il ne pouvait transiger sur la question de principe relative aux automobiles, et qu'aucun accord d'ensemble sur les contingents n'était possible. En conséquence, il a été simplement proposé à la délégation polonaise de mettre en vigueur l'accord tarifaire sur lequel les deux délégations avaient pu s'entendre, et de faire pour les contingents un accord de troc, trimestre par trimestre, égalisant exactement les importations françaises en Pologne et polonaises en France.

La délégation polonaise a accepté l'accord de troc, mais a refusé la mise en vigueur de l'accord tarifaire, en déclarant qu'elle ne pouvait justifier l'octroi à la France des importantes concessions qu'il comporte que si la Pologne était assurée de trouver vers la France un courant d'affaires relativement important; or, les diminutions de contingents de produits agricoles que la Pologne a eu à subir pour le premier trimestre ne laissent pas de possibilités suffisantes au commerce polonais vers la France.

Nous devons reconnaître que, si nous n'avons pas toujours trouvé du côté polonais toute la bonne volonté désirable, les diminutions continues depuis deux ans de nos contingents agricoles ont durement frappé le commerce polonais, et n'ont pas facilité la tâche des négociateurs français.

58

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 346 à 348. *Rome, 2 avril 1934.*

J'ai eu récemment de longs entretiens avec les ministres de la Petite Entente accrédités à Rome qui, aujourd'hui plus que jamais, cherchent à rester en contact avec moi.

Ainsi, il m'a été permis de constater que mes collègues ont tous les trois le sentiment que, si la France s'entendait avec l'Italie sur l'organisation du bassin danubien, leurs pays respectifs devraient participer à des accords bilatéraux, qui pourraient être discutés après la conclusion des ententes économiques prévues par les protocoles du 17 mars [1]. Mais, tandis que les ministres de Tchécoslovaquie et de Roumanie s'orientent dès maintenant dans cette voie avec la pensée qu'elle conduit à une solution favorable des problèmes actuels, mon collègue yougoslave se montre plus sceptique. J'ai retrouvé dans ses paroles tous les arguments rapportés par notre représentant à Belgrade sur le manque de sincérité de l'Italie et sur sa jalousie à notre égard [2].

D'après ce que m'a déclaré M. Doutchitch, M. Mussolini, en faisant des ouvertures à la Yougoslavie sur la question de l'Adriatique, cherche à la tromper, comme il trompe la Petite Entente, en déclarant que les protocoles de Rome ne sont qu'un préambule à des accords plus vastes, et la France, en lui offrant de régler les affaires restées en suspens entre elle et l'Italie.

J'ai réussi toutefois à faire reconnaître par mon collègue que, dans les circonstances graves que nous traversons actuellement, nous ne devions pas, si nous entendions lutter efficacement contre l'Anschluss, négliger un facteur aussi important que l'Italie, dont il nous appartenait au surplus de surveiller attentivement l'action. D'ailleurs, dès la fin de mai, époque où seront conclus les accords économiques de l'Italie avec l'Autriche et la Hongrie, nous serions fixés sur l'orientation que M. Mussolini donnerait à sa politique danubienne et peut-être d'ici là la France aurait-elle eu, de son côté, la possibilité de mesurer la bonne volonté du gouvernement de Rome en ce qui regarde le règlement des questions qui la concernent plus directement.

(1) Signés par les représentants de l'Italie, de l'Autriche et de la Hongrie. Voir ci-dessus les nos 19, 29, 30.

(2) A plusieurs reprises, le ministre de France à Belgrade avait transmis au Département l'expression de la défiance yougoslave à l'égard de Rome : voir, au tome V de la présente série, les nos 161, 224, 387 notamment.

59

Note du service français de la Société des Nations

Paris, 3 avril 1934.

La note verbale anglaise [1] se fonde sur *l'hypothèse* d'une *convention* avec *garanties d'exécution* satisfaisantes pour nous; les questions qu'elle nous pose sont formulées en fonction de cette hypothèse.

Première question (1er et 3e alinéas de la note verbale)

Moyennant ces garanties d'exécution, accepterions-nous le système du mémorandum britannique du 29 janvier [2] avec les modifications du gouvernement allemand?

En quoi consiste ce « système britannique modifié »?

I. Ce système « modifié » comporterait *l'acceptation à peu près intégrale des revendications allemandes de réarmement.* Ces revendications se caractérisent comme suit — sauf améliorations éventuelles (la note verbale parle de la réduire « si possible » à des « proportions plus modestes », alors que le dernier mémorandum allemand les présentait comme un minimum irréductible) :

1° Effectifs : 300.000 hommes; ce chiffre inclurait une partie [3] de la police.

2° Durée du service : un an. La note verbale fait allusion à l'instruction *prémilitaire,* — ce qui permet de tourner toute limitation de la durée du service —, mais la question a été passée sous silence aussi bien dans le mémorandum anglais du 29 janvier que dans les mémoranda allemands.

3° *Interdiction des paramilitaires*, formulée de manière à « garantir » que les « associations en dehors de l'armée ne recevront aucun armement militaire, ni aucune instruction militaire, et qu'elles n'auront, en outre, aucun lien organique avec l'armée ».

4° *Matériels terrestres :* Artillerie mobile jusqu'à 155 mm; chars de combat jusqu'à 6 tonnes; artillerie de côtes et de forteresses jusqu'à une limite *qualitative* à déterminer (le plan MacDonald [4] indiquait 406 mm); *aucune limitation quantitative :* en particulier, il n'est fait aucune allusion à nos propositions de contingentement contrôlé des fabrications.

[1] Datée du 28 mars et ci-dessus reproduite sous le n° 45 (annexe).
[2] Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).
[3] *Note du document* : Le comité des effectifs de Genève a évalué à 38.000 hommes environ les éléments *militarisés* de la *Schupo*.
[4] Du 16 mars 1933 : voir, au tome II de la présente série, les nos 420, 423.

5° *Avions militaires* de faible rayon d'action; 50 % *en quantité* de l'aviation française; aucune allusion aux garanties nécessaires contre l'utilisation militaire de l'aéronautique civile.

6° Silence en ce qui concerne la *limitation des dépenses* (qui figure au contraire dans les suggestions Mussolini [1], mais avec indication que la transformation de l'armée allemande exigera une augmentation des dépenses du Reich). Ce silence est éloquent, si l'on considère l'augmentation récente de 352 millions de marks dans les budgets allemands de l'Armée, de la Marine et de l'Air [2].

II. *Délais :* Le dernier mémorandum allemand [3] nous met en présence de l'alternative suivante :

1° Ou bien une convention de courte durée (5 ans), maintenant le *statu quo* des armements des puissances. Qu'adviendra-t-il à l'expiration de ce terme? C'est la question que sir John Simon s'est posée, sans y répondre, dans sa conversation avec M. Corbin [4]. Sir John paraît oublier l'alinéa 4 de l'article 8 du pacte qui continuera de lier l'Allemagne, si elle reste membre de la Société des Nations, et en vertu duquel les limites d'armements, une fois fixées, ne peuvent être dépassées sans le consentement unanime du conseil de la Société.

2° Ou bien une convention de durée plus longue (10 ans), comportant alors des réductions dans les armements des puissances. Mais, de toute manière, toute réduction de nos armements est exclue pour un certain nombre d'années.

III. *En ce qui concerne la France* et les puissances autres que les pays ex-ennemis :

a. Il s'agit d'abord d'une limitation au *statu quo* pour un certain nombre d'années. Ce *statu quo* reste à définir dans les conditions compatibles avec le réarmement de l'Allemagne ci-dessus défini, qu'admettrait, en ce qui nous concerne, la commission d'études de la Défense nationale [5], et qu'accepteraient, d'une part, nos alliés, en ce qui les concerne, d'autre part, l'Angleterre et l'Italie. A cet égard, les principales questions à résoudre sont les suivantes :

1° En matière *d'effectifs*, le *statu quo* s'entend-il des effectifs que nous avons déclarés à Genève en 1931, en même temps que les autres puissances, en vue de documenter officiellement la conférence [6]?

2° En matière de *durée de service*, est-on toujours d'accord sur la proposition belge qu'avait adoptée, en 1930, la Commission préparatoire du désar-

(1) Produites dans le mémorandum italien de janvier, publié au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).
(2) Voir ci-dessus le n° 49.
(3) Du 13 mars 1934, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 493.
(4) Rapportée par le télégramme 309-313 de Londres du 28 mars, ci-dessus publiée sous le n° 44.
(5) Précédemment constituée sous la présidence des ministres d'État Édouard Herriot et André Tardieu.
(6) Au début de ses travaux.

mement, et qui permettrait de déroger à la limitation de la durée du service, pendant la période des « classes creuses »?

3° En ce qui concerne les *matériels* de terre, le *statu quo* s'étendrait-il au domaine *qualitatif*? c'est-à-dire : alors que l'Allemagne se limiterait au calibre de 150 mm et au tonnage de 6 tonnes, les puissances conserveraient-elles ou non le droit de fabriquer des matériels de caractéristiques supérieures?

Quant au domaine *quantitatif*, M. Eden avait souligné à M. Massigli [1] que l'absence de toute limitation numérique des matériels laisserait en fait la porte ouverte à toutes les augmentations que nous pourrions souhaiter. Mais cette absence de limitation, parce qu'elle ouvre des possibilités illimitées aux fabrications neuves allemandes, paraît être précisément une des plus graves lacunes du plan britannique.

4° De même, dans le domaine *aéronautique* et étant donné l'intransigeance avec laquelle l'Allemagne revendique une aviation militaire, M. Eden avait laissé entendre que le *statu quo* devrait être interprété de manière très large.

b. Ce n'est qu'ultérieurement — au bout de cinq ans — qu'interviendrait la réduction des armements selon les lignes générales du mémorandum britannique du 29 janvier.

1° Réalisation progressive de la parité entre les effectifs français et allemands *stationnés dans la métropole*, y compris, par conséquent, la force mobile française.

2° Réduction éventuelle du temps de service dans les armées de conscription de l'Europe continentale.

3° Destruction des matériels dépassant les limites qualitatives que fixerait la convention. L'ajournement à cinq ans de ces destructions, — alors que certaines devaient, d'après le mémorandum britannique, intervenir dès la première année d'application de la convention —, oblige évidemment à en réviser tout le « calendrier » et à ne retenir que les principes généraux du système : trois grandes étapes sont prévues : la première intéresserait toute l'artillerie mobile de calibre supérieur à 350 mm et les chars d'un tonnage supérieur à 30 tonnes; la seconde descendrait jusqu'à 200 mm et 200 tonnes; la troisième, jusqu'à 155 mm et 16 tonnes.

4° En matière aéronautique, il s'agirait de détruire progressivement tous les avions militaires dont le tonnage à vide dépasse 3 tonnes, et, d'autre part, de ramener en fin de convention toutes les principales flottes aériennes à la parité avec celle de la Grande-Bretagne, sur le chiffre de 500 appareils.

IV. Une fois la convention signée, l'Allemagne consent à envisager sa rentrée dans la Société des Nations. Le mémorandum britannique du 29 janvier faisait de son retour à Genève la condition *sine qua non*, sinon préalable,

[1] Voir, au tome V de la présente série, le n° 453.

de l'accord; la note verbale anglaise ne fait pas allusion à cette condition dont notre réponse du 17 mars à l'Angleterre [1] avait cependant souligné l'extrême importance.

Remarquons de suite que, sur presque tous les points ci-dessus, la réponse de principe que nous demande l'Angleterre exige préalablement des éclaircissements, aussi bien sur la portée des revendications de réarmement allemandes que sur la nature du *statu quo* de nos armements au cours des premières années.

Seconde question

La note verbale nous demande des « éclaircissements » sur nos propositions de garanties d'exécution : « au cas où il serait possible d'incorporer au plan britannique les propositions concernant les garanties d'exécution que contenait la communication faite en décembre dernier à M. Henderson par le gouvernement français » [2], celui-ci aurait-il satisfaction?

Dans le système que nous avons esquissé en décembre, à un moment où l'attitude anglaise était encore négative en cette matière, la convention générale aurait seulement posé les principes énumérés à M. Henderson, laissant à des accords régionaux conclus entre états particulièrement intéressés le soin de mettre au point le mécanisme et de recourir à tous les moyens d'action nécessaires; la communication faite au Président de la conférence ne parle donc que de sanctions d'ordre politique ou économique, qui peuvent ou doivent être prises dans un cadre général; tandis que, dans un système régional, nous envisageons d'aller aussi loin qu'il paraîtrait nécessaire, y compris des sanctions d'ordre militaire comme les démonstrations collectives aériennes.

Or, c'est une solution régionale, restreinte à l'Europe, y compris peut-être la Russie, à laquelle sir John Simon fait allusion dans ses conversations avec M. Corbin. Dans un cadre régional, même si on laissait ouverte la possibilité d'accords plus précis entre nous et nos alliés, il paraît difficile de ne pas envisager dans toute son étendue le système français de garanties d'exécution, y compris des mesures militaires auxquelles — en dépit de la campagne de certains milieux britanniques en faveur d'une force aérienne internationale —, il est douteux que l'Angleterre veuille donner son adhésion, mais qui doivent venir à leur place dans le développement de notre conception.

Quelle est cette place? Passant du domaine plus technique des garanties d'exécution à celui des garanties politiques de sécurité, notre réponse du 17 mars à l'Angleterre a marqué que, pour la France, les garanties de sécurité résultaient essentiellement de Locarno. Mais, entre le cas d'agression sanctionné par la garantie anglo-italienne de Locarno, et une simple infraction à la convention à redresser par les moyens les plus appropriés, nul doute qu'il y ait des étapes intermédiaires, et notamment celle où l'ensemble des violations décelées par le contrôle, — par exemple le lancement de fabrications de guerre —, démontre que le gouvernement incriminé prépare une agression

(1) Réponse ci-dessus publiée sur le n° 16.
(2) Communication reproduite au tome V de la présente série, sous le n° 85.

militaire qu'il importe de prévenir. Là, le problème des garanties d'exécution se relie à celui des garanties politiques de sécurité; là, on peut envisager des mesures de redressement assez étendues pour, en fait, équivaloir à une application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations [1].

Le travail remis samedi [2] au Ministre par M. Léger essaie de développer dans ce sens l'application technique des principes posés dans le document remis par M. Paul-Boncour à M. Henderson : plusieurs catégories d'infractions graduées suivant leur gravité sont définies avec, en regard, les moyens de redressement ou de sanctions appropriés; lorsque les infractions décèlent une volonté d'agression, et, à plus forte raison, lorsque des actes caractérisés d'agression se sont produits, le système exposé à M. Henderson est étendu jusqu'aux mesures d'ordre militaire.

Question préalable

La conférence de Genève est-elle d'accord pour changer la base de ses travaux? Cette question importante est laissée de côté par la note verbale anglaise: il est cependant difficile de considérer qu'elle est résolue par prétérition. En tout cas, notre réponse du 17 mars à l'Angleterre a nettement marqué que la décision du gouvernement français était subordonnée à celle de la Commission générale à cet égard.

Le préambule de la partie V du traité de Versailles a fait de la « fidèle observation » des clauses militaires du traité de paix la condition préalable et nécessaire de la réduction générale des armements que prévoyait, par ailleurs, l'article 8 du pacte de la Société des Nations. Toutes les résolutions successives de la conférence du désarmement sont fondées sur le principe d'une réduction progressive des armements à un niveau permettant la réalisation de l'égalité des droits sans réarmement important des pays ex-ennemis.

Un point de vue contraire a été développé par l'Allemagne dès son mémorandum du 29 août 1932 [3] : d'après le Reich, la conférence ne peut pas aboutir aux résultats qu'elle vise; il convient, d'entrée de jeu, d'accorder aux états ex-ennemis un certain réarmement limité, afin de réaliser l'égalité des droits.

Il y a contradiction entre les deux systèmes : l'acceptation des revendications allemandes, a souligné notre mémorandum du 17 mars, « aurait pour effet de renier et de ruiner les principes du pacte de la Société des Nations et de la conférence pour la réduction et la limitation des armements qui en est issue. Seule, la Commission générale pourrait dire, avec la participation de tous les états intéressés, si ces principes, qui ont jusqu'ici guidé ses travaux, doivent être abandonnés ».

(1) Relatif aux sanctions à prendre contre tout état qui recourrait à la guerre.
(2) Le 31 mars. De ce travail, résulte une note du 5 avril, adjointe à la lettre de M. Barthou au président Doumergue, du 6 avril, qui est ci-après reproduite sous le n° 65.
(3) Reproduit au tome I de la présente série sous le n° 128.

60

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES.

D. n° 303 [1]. Confidentiel. *Paris, 4 avril 1934.*

Lettre chiffrée.

a. Par une lettre du 24 de ce mois [2], vous avez bien voulu me faire part des vues qu'aurait le gouvernement belge en ce qui concerne les garanties nouvelles de sécurité qu'il se proposerait, pour sa part, de demander au gouvernement britannique, en complément des garanties d'exécution d'une convention sur les armements.

Le gouvernement belge envisagerait, comme contrepartie de son adhésion à une convention admettant le réarmement de l'Allemagne, la conclusion d'un pacte, auquel la France et l'Angleterre seraient parties, et qui définirait l'agresseur comme il suit : l'état dont l'armée aurait la première, *hors certains cas* à énumérer, violé le territoire belge. Les états signataires s'engageraient à apporter à la Belgique une assistance militaire immédiate contre l'agresseur.

b. Il convient d'observer que l'article 2 du pacte rhénan, de [Locarno] contient déjà l'engagement de la France, de la Belgique et de l'Allemagne de ne se livrer « à aucune attaque ou invasion ». Sauf les cas de passage, qui seront examinés ci-après, la violation du territoire belge par une armée étrangère constitue manifestement une invasion flagrante de la Belgique. Or, d'après l'article 4, les puissances signataires du pacte rhénan doivent dans ce dernier cas apporter une assistance immédiate à la Belgique.

On ne voit pas, à cet égard, quelle garantie nouvelle de sécurité fournirait le pacte envisagé.

Par contre, il est clair que la portée du pacte rhénan s'en trouverait diminuée.

Ce pacte met en effet sur le même pied une invasion flagrante de la Belgique et une violation flagrante de la zone démilitarisée.

c. En retenant le premier fait, sous une dénomination différente, mais en laissant de côté le second, en concluant une convention militaire pour le cas de violation du territoire belge, sans prévoir le cas de la violation de la zone

(1) Cette dépêche reprend, quasiment mot pour mot, une note établie par M. Charguéraud, jurisconsulte du Département, en date du 30 mars, depuis « Le gouvernement belge envisagerait... » jusqu'à : « permettent de craindre ùue tel ne soit le but recherché » qu'il a paru superflu de reproduire.

(2) Il faut évidemment rectifier et lire du 24 mars. Cette lettre n'a pas été retrouvée, mais les suggestions qu'elle comportait de la part du gouvernement belge ont vraisemblablement été reprises dans la lettre écrite le 29 mars par M. Brugère à M. Léger et ci-dessus reproduite sous le n° 50.

rhénane, on créerait une différence de degré dans les obligations d'assistance des puissances garantes. Sans renforcer sérieusement la nôtre *politiquement*, on affaiblirait la frontière du Rhin et les clauses qui s'y réfèrent seraient peu à peu considérées comme périmées.

On retrouve là d'ailleurs une tendance du gouvernement belge, qui s'est manifestée à l'occasion d'un examen de la portée du pacte rhénan [1].

Sans doute, un simple passage de troupes, sans [opposition] de la part de l'état traversé, ne constituerait pas une attaque ou une invasion.

Sur ce point, la formule belge *innove*, mais d'une manière dangereuse. La Belgique est en effet, au même titre que les autres puissances signataires, garante du *statu quo* territorial défini au pacte de Locarno, frontière politique et zone démilitarisée. Si ce *statu quo* est menacé dans les conditions prévues par le pacte, la Belgique doit intervenir. Il n'y a pas place dans ce système pour un passage des troupes allemandes par la zone démilitarisée et le territoire belge, passage que la Belgique supporterait passivement.

Il y a nécessairement attaque ou invasion. En admettant la possibilité d'une violation de territoire, qui ne soit ni une attaque ni une invasion, on admettrait implicitement que la Belgique se trouve dégagée des obligations qui lui incombent en qualité de partie contractante au traité de Locarno.

Les réticences manifestées par le gouvernement belge ces temps derniers au sujet des obligations que comporte pour lui le pacte rhénan permettent de craindre que tel ne soit le but recherché [2].

Dans ces conditions ... [3], le gouvernement belge, loin d'apporter une garantie complémentaire de sécurité, ne ferait qu'affaiblir celle qui résulte du traité de Locarno. Ce n'est pas dans une modification des engagements politiques très précis inscrits dans cet acte que la Belgique peut trouver les apaisements qu'elle recherche, mais dans les accords techniques donnant dans la pratique le maximum de rapidité à l'assistance qui lui est assurée.

Nous ne verrions qu'avantage à ce que la Belgique conclue avec la Grande-Bretagne de tels accords semblables à ceux que comporte la convention militaire franco-belge de 1920 [4].

Je vous serais obligé d'appeler d'urgence la plus sérieuse attention du gouvernement belge sur ces observations et de lui faire savoir que nous ne

(1) La note précitée du 30 mars porte une référence à des notes de jurisconsultes des 19 octobre 1933 et 27 février 1934.

La tendance dont il est fait état ici s'était manifestée au lendemain du départ de l'Allemagne de la Société des Nations : voir, au tome IV de la présente série les n°s 322, 370. Au tome V, les n°s 57 et 377 en portent témoignage ainsi que des réactions françaises.

(2) La note du jurisconsulte se terminait ainsi : « Il faudrait enfin nettement préciser dans quels cas une violation du territoire belge n'aurait pas le caractère d'une agression.

« Si la Belgique manquait à son obligation de garantie, en laissant l'Allemagne procéder à une violation flagrante de l'article 2 du traité de Locarno dirigée par la Belgique contre la France, ou en tolérant une contravention flagrante aux articles 42 et 43 du traité de Versailles relatifs à la zone démilitarisée, la France serait fondée à envoyer ses troupes à la rencontre des troupes allemandes par le territoire belge, sans pouvoir être, de ce fait, qualifiée d'agresseur (voir la note du 27 février 1934).

« D'autres cas analogues peuvent encore se présenter. »

(3) Lacune de déchiffrement.

(4) Allusion à « un accord militaire franco-belge approuvé par les états-majors français et belge pour le cas d'une agression allemande non provoquée », accord datant du 29 juillet 1920.

pourrions accepter de porter atteinte aux garanties que comportent les accords de Locarno.

Il n'a été dit rien de semblable au cours de nos conversations de Bruxelles [1]. S'il a été question en termes vagues de garanties *supplémentaires* ou *compensatoires*, ces épithètes elles-mêmes suffisent à prouver que nous adhérions à *plus* et non à *moins*.

61

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 489 [2]. *Berlin, 4 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 avril.)

Pendant quelques jours, la dernière note française au gouvernement britannique [3] a été interprétée dans les milieux dirigeants du Reich comme un refus définitif de la part de la France de régler par une convention le nouveau statut militaire de l'Allemagne. On en concluait que le Reich serait amené à reprendre, en matière d'armements, sa liberté d'action.

Des renseignements que j'ai recueillis de source confidentielle, il résulte que l'état-major de l'armée brune s'accommodait volontiers d'une telle perspective, tandis qu'elle était fort peu agréable aux chefs de la Reichswehr qui, à plusieurs reprises, ont exprimé leur mécontentement et leur amertume.

Quelles peuvent être les raisons d'une telle divergence d'attitude, à l'égard d'un problème qui semble se poser dans les mêmes termes pour la nation entière?

Ces raisons paraissent être à la fois d'ordre militaire et d'ordre politique. C'est, en effet, sous ce double aspect que se présente l'un des principaux problèmes qu'aurait à régler une future convention de désarmement : celui de la transformation de la Reichswehr en une armée de service à court terme.

On sait que l'établissement du service obligatoire fait partie intégrante du programme national-socialiste et constitue l'un des vingt-cinq articles de l'évangile hitlérien.

A leur arrivée au pouvoir, les nationaux-socialistes trouvaient posé le problème de la transformation de la Reichswehr. L'Allemagne allait avoir à choisir entre l'armée de métier que lui avait imposée le traité de Versailles, et dont elle a tiré tout le parti que l'on sait, et le retour à la conscription

(1) Allusion aux conversations du 27 mars, dont le compte rendu est ci-dessus publié sous le n° 41.
(2) Cette dépêche, extraite des archives de l'ambassade, a été communiquée au service français de la S.D.N. sous le n° 490.
(3) Du 17 mars, ci-dessus publiée sous le n° 16.

générale. Le corps des officiers n'était pas, lui-même, d'accord sur ce choix. On y distinguait deux courants. Les uns, se prévalant du général von Seeckt, vantaient les avantages d'une armée d'élite soumise à un long entraînement, d'une haute valeur morale, seule en état d'utiliser au maximum de leur rendement les armes modernes. Les autres déclaraient que les grands capitaines ne s'étaient jamais plaints de commander des armées trop nombreuses. Dans la pratique, les revendications des uns et des autres finissaient, du reste, par se rapprocher. Chacun reconnaissait que l'argumentation de l'adversaire contenait une part de vérité. Tout se ramenait à une question de dosage.

L'avènement du régime hitlérien a fait, cependant, pencher la balance en faveur des partisans de la théorie du nombre. Alors qu'au cours de l'été 1932, le général von Schleicher n'envisageait de compléter la Reichswehr que par une milice de 40.000 hommes, servant trois mois [1], la revendication d'une armée de 300.000 hommes avec service d'un an est, aujourd'hui, devenue la thèse officielle et elle est présentée comme définitive. Sous l'empire de l'idéologie nationale-socialiste, on est même allé beaucoup plus loin. Un article publié par le général von Metzsch, un des spécialistes de la question du désarmement, dans la revue *Deutsche Wehr*, est particulièrement caractéristique à cet égard. « Il est oiseux, déclare ce général, dont l'autorité est encore considérable, de poser le problème sous la forme : armée de métier ou armée populaire. Armée à effectifs restreints, disposant de tous les perfectionnements de la technique et motorisée à l'extrême, ou, au contraire, armée aussi nombreuse que possible ». « L'évolution qui s'est accomplie depuis la guerre dans tous les pays, poursuit le général, n'a pas fait disparaître les grandes armées au profit d'armées de techniciens; on est passé, au contraire, du service militaire, incombant à certaines catégories de citoyens, à l'obligation imposée au peuple tout entier de contribuer à la défense du territoire; défendre le pays n'est plus seulement la tâche de spécialistes, mais celle de la population tout entière. Chaque citoyen est devenu un soldat. La force armée ne représente plus qu'une partie de la puissance militaire d'un pays ».

On sait comment les hitlériens ont mis en pratique cette théorie au point d'organiser militairement et d'instruire tous les hommes en état de porter les armes, de transformer le IIIe Reich en une immense caserne et d'édifier, en quelque sorte, toute la vie nationale sur un plan de mobilisation générale. Bien qu'ils aient déclaré, à plusieurs reprises, que la Reichswehr demeurait la seule épée du Reich, elle n'est plus, en réalité, qu'une partie, numériquement très faible, des moyens de défense dont dispose l'Empire.

La Reichswehr a assisté à cette rapide militarisation du pays, sous l'impulsion du national-socialisme victorieux. Elle l'a approuvée dans ses lignes essentielles et elle y a collaboré, en partie, sans doute, parce qu'elle ne pouvait pas la laisser s'accomplir en dehors d'elle. Mais, jusqu'ici, elle n'a pas réussi, cependant, à s'en assurer la direction. Elle n'est pas encore parvenue,

(1) Voir, au tome I de la présente série, les n°s 115, 128 (annexe), 135, 197. (revendication formulée par la voix de Wilhelmstrasse, notamment dans une communication de la fin août). Le général von Schleicher la reprenait personnellement lorsqu'il devenait Chancelier : se reporter au tome II de la série sous les n°s 173, 212.

en particulier, à asseoir son autorité sur les formations des S.A. et des S.S. qui groupent des millions d'hommes, et dont la valeur militaire est indéniable.

A l'heure actuelle, l'unité de commandement des forces allemandes ne peut pas être considérée comme réalisée.

Par un curieux retour des choses, la Reichswehr, qui a protégé les débuts et permis le développement des S.A., s'inquiète de constater, aujourd'hui, que les miliciens bruns imitent trop fidèlement les soldats de l'armée régulière. Tout récemment encore, elle se serait opposée à ce que les sections d'état-major des unités supérieures S.A. (brigades et divisions) fussent dotées de fusils. Elle s'élève également contre la prétention émise par certains chefs des S.A., sans culture militaire suffisante, d'organiser des manœuvres de grande envergure; elle ne cesse de faire valoir que l'autorité du chef de l'armée, chargé de défendre le pays, doit s'étendre à tous les éléments de la défense nationale. Elle aurait repoussé un projet conçu par Roehm de créer, à côté du ministère de la Reichswehr, un ministère de la « Défense nationale », ayant pour mission d'organiser le *Grenzschutz* (défense des frontières) avec les unités de la S.A.

Une des raisons que ne manque pas de faire valoir Roehm pour se défendre contre l'emprise de la Reichswehr est la menace que cette armée de métier constitue encore pour le régime, et il n'est pas douteux que le Chancelier ne se montre sensible à cet argument.

Après la dissolution méthodique du *Stahlhelm* qui, malgré les protestations de fidélité de ses chefs, n'a jamais pu gagner la confiance des dirigeants nationaux-socialistes, la Reichswehr demeure encore, pour ceux-ci, le dernier rempart des éléments conservateurs et monarchistes, la dernière organisation qui pourrait être tentée, en cas de difficultés intérieures, d'arracher aux nationaux-socialistes les rênes de l'État.

Ces soupçons peuvent surprendre, si l'on considère toutes les marques extérieures d'adhésion au régime données, notamment au cours de ces derniers mois, par la Reichswehr. En réalité, ils ne sont pas injustifiés.

En effet, c'est surtout sous la pression personnelle exercée par le général von Blomberg, et par déférence pour le vieux maréchal Hindenburg, dont la signature figure sur tous les décrets concernant l'Armée, que la Reichswehr a accepté certaines des récentes mesures qui lui ont été imposées. Mais le corps des officiers ne s'est pas soumis intérieurement. Il reproche au général von Blomberg de ne chercher qu'à se concilier les bonnes grâces du Chancelier et de ne pas opposer une résistance assez énergique aux exigences des nazis. L'obligation de porter sur l'uniforme l'emblème du parti n'a pas été sans mécontenter vivement nombre d'entre eux. Il m'a été rapporté que certains officiers, ayant appartenu à l'ancienne armée, avaient vu, les larmes aux yeux, broder sur leur uniforme un insigne qui faisait de l'armée allemande « la troupe d'un parti ». Le général von Hammerstein, ancien commandant de l'armée, auquel je demandais récemment quel était l'état d'esprit de la Reichswehr, m'a répondu : « Dans l'ensemble, elle est intacte, à l'exception de son chef! » Il visait le général von Blomberg.

L'extension à la Reichswehr du paragraphe aryen [1] a également provoqué une indignation profonde. On m'a raconté que le général von Arnim, commandant de *Wehrkreis*, dans une réunion mondaine, s'était levé, au moment où certains invités se permettaient de plaisanter sur les Juifs et avait déclaré : « Je dois vous faire connaître que ma grand'mère maternelle était une Juive. Et, loin d'en être honteux, c'est dans ma famille la mémoire que nous vénérons le plus! ».

Dans ces conditions, on conçoit facilement que les dirigeants nationaux-socialistes hésitent à laisser la Reichswehr étendre son autorité à des formations paramilitaires qui — au point de vue intérieur — constituent le principal appui du régime.

Le fait que les hommes de troupe de la Reichswehr doivent, dans un avenir qui n'est, sans doute, plus très éloigné, être remplacés progressivement par des conscrits du service obligatoire, n'est pas considéré par les hitlériens comme un apaisement suffisant. Ils voudraient que cette rénovation progressive de la troupe s'accompagnât d'une pénétration correspondante des cadres par des éléments entièrement acquis au national-socialisme.

Déjà l'état-major de l'armée brune a prétendu profiter de l'augmentation prochaine des effectifs de la Reichswehr pour faire admettre dans l'armée régulière des chefs des S.A., avec un grade correspondant à celui qu'ils occupent dans les milices hitlériennes. La Reichswehr a vivement protesté. Elle entend garder la haute main sur le recrutement de ses cadres. Certains officiers s'indignent même de voir des « jeunes gens », ayant à peine atteint ou dépassé la trentaine, commander dans l'armée brune à des centaines de milliers d'hommes, alors que, dans l'armée régulière, ils seraient à la tête d'une compagnie ou d'un bataillon. Tel est le cas, notamment, du *Gruppenführer* Ernst, âgé de trente ans, qui a sous ses ordres 200.000 hommes, tandis que Heines, chef de la IIIe région, réunit sous son commandement près de 450.000 hommes. Les officiers de la Reichswehr ne se font, d'ailleurs, pas faute de plaisanter la valeur militaire des chefs de l'armée brune.

Ces heurts et cette rivalité persistante entre la Bendlerstrasse et les services de Roehm permettent d'expliquer, en partie du moins, les dispositions différentes des états-majors de l'armée régulière et des milices hitlériennes à l'égard du problème du désarmement.

Les chefs de l'armée brune redoutent qu'une convention ne soumette les formations hitlériennes à des règles qui risqueraient d'en modifier le caractère et d'entraver leur activité. Ils verraient ainsi l'instrument dont ils disposent perdre de son efficacité.

Dans cet ordre d'idées, j'ai déjà signalé au Département que les cinq règles auxquelles M. Hitler avait proposé d'assujettir les formations « politiques » [2] avaient provoqué de vives protestations de la part de M. Roehm.

On sait, en outre, que de bonne ou de mauvaise foi, les dirigeants hitlé-

(1) Voir ci-dessus le n° 53 (note).
(2) Sur ces « cinq règles », voir, au tome de la présente série, le n°s 393, 419.

riens ont interprété le refus présumé de la France de signer une convention comme un signe d'intentions belliqueuses de notre part. Aux yeux des chefs de l'armée brune, l'échec pur et simple des négociations sur le désarmement provoquerait, en quelque sorte, un état de péril permanent, dont ils ne manqueraient pas de se prévaloir pour accélérer, à leur profit, le rythme du réarmement de l'Allemagne et pour accentuer, notamment, la préparation et le caractère militaires de leurs unités.

La Reichswehr, dont les chefs sont plus pondérés et se font peu d'illusion sur les chances qu'un conflit offrirait à l'Allemagne dans un avenir prochain, voit probablement dans une convention l'assurance de quelques années de paix, qui éviteraient au Reich de se précipiter dans une course aux armements dont la cadence pourrait excéder ses possibilités financières et économiques et l'exposer, en même temps, à des complications extérieures.

D'autre part, un accord qui porterait à 300.000 hommes les effectifs de la Reichswehr permettrait à cette dernière d'éliminer progressivement, grâce à la formation régulière des réserves, la trop grande influence des S.A. au point de vue militaire, et de restaurer, peu à peu, au profit de la Reichswehr, l'unité de commandement.

La refonte de l'armée allemande apparaît ainsi comme l'une des phases de la lutte qui se poursuit depuis le 30 janvier 1933 entre les éléments demeurés attachés aux traditions d'avant-guerre et un mouvement qui prétend régénérer le Reich et l'Europe et qui, sous un aspect populaire, n'est peut-être pas moins impérialiste que l'Allemagne de Guillaume II (1).

62

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. nos 577 à 579. *Paris, 5 avril 1934, 21 h. 25.*

En remettant aujourd'hui à lord Tyrrell la réponse du gouvernement français à la note britannique du 28 mars (2), j'ai appelé, au cours d'une conversation tout à fait amicale, son attention sur les points suivants :

1° Cette note n'est pas l'expression d'une politique personnelle du ministre des Affaires étrangères; elle a donné sa forme à la volonté unanime

(1) Par une dépêche n° 257 du même jour, l'attaché militaire indiquait que, d'après une information donnée à son adjoint par le chef de la section des attachés militaires, le chancelier Hitler avait décidé que « les S.A. ne devaient plus se livrer à des exercices en armes ». L'attaché militaire doutait de la valeur de cette information.

D'autre part, le 12 avril (D. n° 527), le chargé d'affaires de France signalait que le général von Blomberg venait de prendre un arrêté « imposant à toutes les autorités militaires l'obligation d'inculquer à la troupe les principes directeurs du national-socialisme ».

(2) La note britannique est ci-dessus publiée sous le n° 45 (annexe); la réponse française est ci-après reproduite sous le n° 64.

du gouvernement qui lui a réservé ce matin son approbation également unanime. D'ailleurs, je l'avais dès hier soir communiquée au président du Conseil qui l'avait accepté sans réserve.

2° La réponse ne constitue à aucun degré un procédé dilatoire. Deux attitudes étaient possibles :

a. Prendre comme base de la convention projetée le mémorandum britannique du 29 janvier [1], puis en discuter un à un les détails et « grignoter » en quelque sorte ce mémorandum. A quoi aurait-on abouti?

b. Ne pas vouloir d'équivoque et n'accepter le mémorandum britannique, avec les modifications qui l'ont suivi, qu'après en avoir discuté loyalement toutes les conséquences, soit au point de vue de la France, soit au point de vue de l'Allemagne. Cette méthode a paru préférable au gouvernement français. Vous n'en aurez pas moins à nous justifier contre les reproches d'ajournement. Vous devrez retenir comme élément de votre réponse la décision prise par le gouvernement français (et que j'ai indiqué à lord Tyrrell) de saisir immédiatement la commission d'études de la Défense nationale, d'une part, des conséquences, au point de vue de la défense nationale, du mémorandum britannique modifié, et, d'autre part, du système des garanties d'exécution. Ce dernier système sera présenté au gouvernement anglais, qui y trouvera ainsi la preuve de notre très vif désir d'une collaboration amicale et d'un accord définitif. Bien que cette affirmation puisse passer pour un paradoxe, vous pouvez déclarer que jamais la possibilité d'une entente ne m'est mieux apparue.

Vous demanderez au gouvernement anglais s'il désire que les deux notes récemment échangées soient publiées. Dans ce cas comme dans le cas contraire, je prendrais des dispositions pour que la presse française apprécie à leur vraie valeur les propositions du gouvernement britannique et la part qui leur sera faite dans les résolutions du gouvernement français. Je ne donnerai d'ailleurs ces explications à la presse française qu'au moment où le gouvernement britannique l'estimera opportun.

[1] Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).

63

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] 273 à 275. *Washington, 5 avril 1934, 15 h. 59.*

(*Reçu :* 23 h.)

Suite à mon télégramme n° 130 [1].

La Chambre des représentants a voté hier à mains levées et sans opposition le bill Johnson interdisant l'accès du marché américain aux gouvernements en défaut vis-à-vis des États-Unis.

Le prochain courrier vous portera le compte rendu des débats tel qu'il a paru au *Congressional Record.* Sa lecture montre que l'hostilité du Congrès à l'annulation ou à la réduction des dettes de guerre demeure entière. En ce qui concerne particulièrement la France, des observations désagréables, accompagnées parfois de citations grossièrement erronées au sujet des paiements déjà effectués par elle, ont été faites par plusieurs représentants, notamment par MM. Britten et McReynolds, président du comité des Affaires extérieures.

De la discussion qui a précédé le vote, il paraît ressortir que l'interdiction d'émission ne s'appliquerait pas aux pays ayant effectué des paiements partiels bien que le texte du projet de loi soit ambigu à cet égard. A l'appui de cette opinion, a été invoquée la déclaration par laquelle le président Roosevelt a fait connaître, en acceptant le dernier paiement partiel anglais [1], qu'il ne considérait pas quant à lui que la Grande-Bretagne fût en défaut. D'autre part, et bien que la section 2 du projet excepte de l'interdiction générale les opérations faites par les organismes gouvernementaux, il a été confirmé au cours des débats que la Banque américaine d'importation et d'exportation, créée récemment, ne pourrait conclure aucune transaction avec l'U.R.S.S. tant que ce pays n'aurait pas soumis un plan de règlement de ses dettes jugé satisfaisant, ainsi que l'avait décidé antérieurement le comité directeur de la banque.

Enfin, une discussion s'est élevée sur le point de savoir si la loi toucherait les états ou villes appartenant à un pays dont le gouvernement est en défaut envers les Etats-Unis, mais qui ne se trouvent pas eux-mêmes dans cette situation. Le président du comité des Affaires étrangères s'est prononcé négativement à ce sujet. Allusion a été faite à cette occasion aux emprunts des villes de Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille.

(1) Du 3 février, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 316.
(2) Pour l'échéance du 15 décembre 1933.

64

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Londres, Rome, Washington, Berlin, Moscou, Bruxelles, Varsovie, Prague, Bucarest, Belgrade.

T. nos 571 à 576; 555 à 560; 191 à 196; 359 à 364; 162 à 167; 159 à 164; 269 à 274; 574 à 579; 364 à 369; 425 à 430.

Paris, 6 avril 1934, 23 h (1).

Texte de la réponse remise le 6 avril 1934 par M. Barthou à l'ambassadeur d'Angleterre.

La note verbale remise le 28 mars (2) au ministre des Affaires étrangères par le premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre a retenu l'attention la plus sérieuse du gouvernement de la République. Il n'a pas manqué, par ailleurs, d'être profondément sensible aux commentaires dont a bien voulu l'accompagner, dès le lendemain, Son Excellence lord Tyrrell dans l'entrevue qu'il a eue avec le Ministre (3).

Il faut tout d'abord remarquer que la réponse demandée au gouvernement français est une réponse de principe, pour le cas où les circonstances permettraient la réalisation de deux hypothèses, qui restent, cependant, entièrement à vérifier :

1° Hypothèse d'une solution générale ou régionale du problème des garanties d'exécution, ayant pour objet de fixer les limites d'armements dans des conditions assurant l'entière sécurité des signataires de la convention;

2° Hypothèse d'une convention satisfaisante sur la base d'un réarmement, limité et contrôlé, des états liés jusqu'ici par les clauses militaires des traités de paix. Quand une puissance aurait obtenu cette révision de ses engagements, on voit mal comment le bénéfice pourrait en être refusé à d'autres.

Ce point de départ d'une convention nouvelle romprait avec toutes les règles essentielles qui n'ont pas cessé d'inspirer et de guider tous les travaux de la conférence du désarmement.

Le gouvernement de la République serait heureux de pouvoir donner la réponse sollicitée par le gouvernement de Sa Majesté, s'il n'avait le senti-

(1) Par poste.
(2) Ci-dessus publiée sous le n° 45 (annexe).
(3) Dont le compte rendu est ci-dessus reproduit sous le n° 51.

ment profond qu'une semblable solution l'engagerait dans des principes différents de ceux auxquels il entend rester fidèle aussi longtemps que la conférence s'associera à sa volonté et à son espoir de signer une convention conçue dans l'esprit de l'article 8 du pacte et en harmonie avec le préambule de la partie V du traité de Versailles.

Il faut rappeler que la note française du 17 mars [1], à laquelle se réfère l'ambassadeur d'Angleterre, déclarait que : « seule la Commission générale pourrait dire, avec la participation des états intéressés, si ces principes qui ont, jusqu'ici, guidé ses travaux, doivent être abandonnés ». La même note ajoutait : « Si elles étaient dégagées des obligations juridiques qu'elles ont souscrites, les puissances ne prendraient en considération, pour se déterminer, que leurs intérêts directs ». Cette dernière considération implique qu'avant de se prononcer sur la question posée par l'ambassadeur d'Angleterre, la France serait fondée à élucider les divers aspects des deux hypothèses donc cette question dérive, et que les communications qui lui ont été faites n'ont pas permis de dégager jusqu'ici d'une manière suffisante.

Pourtant, fidèle à l'amitié qui le lie au peuple britannique, le gouvernement de la République tient à ajouter qu'à côté des intérêts directs de la France, il a une trop haute conscience des devoirs que la collaboration internationale impose aux deux pays, pour ne pas répondre, d'une manière positive, à une démarche de l'ambassadeur d'Angleterre qui a été un nouveau et vivant témoignage de cette amitié.

C'est dans un tel esprit que, sous la réserve d'une réponse de principe qu'il appartient à la seule Commission générale de donner, il est prêt à poursuivre avec le gouvernement britannique un échange de vues dont il reconnaît toute l'importance et dont il attend les plus heureux résultats.

Au point où en sont les conversations engagées, le gouvernement de la République ne peut pas répondre qu'il accepte le mémorandum du Royaume-Uni du 29 janvier [2], avec les modifications qui l'ont suivi, pour base d'une convention où entreraient de nouvelles garanties d'exécution. Cette adhésion, trop générale pour n'être pas équivoque, ne tiendrait pas compte de trop de questions de l'ordre technique et de l'ordre politique, qui sont encore en suspens, et qu'il ne suffit pas d'avoir posé pour les tenir pour résolues.

Aussi le gouvernement de la République adressera-t-il, à bref délai, à l'ambassadeur les éclaircissements qu'il a sollicités sur la conception française des garanties d'exécution. D'autre part, il lui fera parvenir diverses demandes de renseignements, en particulier sur des points que la note verbale du 28 mars a indiqués dans ses dernières lignes, mais qu'elle n'a pas précisés.

La France reste fidèle à l'œuvre que la conférence du désarmement poursuit depuis deux ans. Elle lui a apporté une collaboration active, qu'il n'a pas dépendu d'elle de rendre plus efficace et d'acheminer vers une solution définitive. Il lui répugnerait de paraître entraver, ou même simplement

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 16.
(2) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).

retarder son succès. Mais, à l'heure où certains budgets accusent, par des chiffres officiels, une augmentation des armements limités par les traités, elle a, une fois de plus, le souci d'accorder avec sa volonté de paix les besoins d'une sécurité dont elle sait le plus grand gré au gouvernement britannique de rechercher avec elle les conditions et les garanties.

65

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Doumergue, Président du Conseil [1].

D. sans n°. *Paris, 6 avril 1934.*

La remise à l'ambassade d'Angleterre de la note verbale dont les termes viennent d'être approuvés par le Conseil des ministres [2] implique que nous allons, à bref délai, faire au gouvernement britannique deux autres communications : l'une concernant les précisions qui nous sont demandées touchant les *garanties d'exécution* de la limitation des armements; l'autre demandant, sur le *système de limitations* envisagé, les éclaircissements nécessaires pour nous permettre de l'apprécier en connaissance de cause.

La question politique des *garanties d'exécution* étant d'initiative française, j'estime que nous ne pouvons nous dispenser de développer sans délai le système esquissé dans ses principes par la communication faite, le 5 décembre dernier, au président de la conférence du désarmement [3]. Je vous soumets donc sous ce pli, en même temps qu'à mes collègues de la Guerre, de la Marine et de l'Air, un plan de développement [4] sur lequel, si vous l'estimez nécessaire, le gouvernement devrait être appelé à délibérer dans une de ses plus prochaines réunions.

Par contre, avant de laisser la négociation entrer dans la voie de précisions techniques concernant le *système de limitations* envisagé, il me paraît indispensable que soient élucidées, d'après les renseignements déjà en notre possession sur les revendications allemandes et sur les formules d'accord britanniques, au moins les grandes lignes d'une solution répondant à la fois aux intérêts de notre défense nationale et à la situation nouvelle que font apparaître les négociations récentes. D'ores et déjà, sur votre haute initiative, le secrétariat de la Défense nationale s'est préoccupé de réunir la documentation nécessaire pour une étude de ce genre. Le moment me paraît venu de soumettre à la commission d'études de la Défense nationale les questions techniques que pose la négociation et dont les plus essentielles et les plus urgentes

[1] En fait, au secrétariat de la Défense nationale.
[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 64.
[3] Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 85.
[4] Publié ci-après en annexe.

me semblent pouvoir se formuler comme suit :

a. Dans l'hypothèse où la limitation des armements serait accompagnée de garanties d'exécution jugées satisfaisantes par le gouvernement français :

1° Dans quelles conditions réciproques de limitation et de contrôle et, au besoin, avec quels tempéraments à apporter aux prétentions et aux formules allemandes, pourrions-nous souscrire aux nouvelles limites que le Reich revendique pour ses armements et à la solution qu'il préconise pour les formations paramilitaires (1) ;

2° Dans quelles conditions réciproques de limitation et de contrôle et, en particulier, sur quels chiffres de limitation, pourrions-nous accepter le *statu quo* de nos armements pour une période de quelques années ?

b. Examen du programme de réduction des armements formulé par le mémorandum britannique du 19 janvier (2), avec les modifications rendues nécessaires par le fait nouveau que, dans l'état actuel de la négociation, aucune réduction d'armements n'est plus demandée avant l'expiration de la période de *statu quo* susvisée.

Telles sont, si vous voulez bien partager ma manière de voir, les questions dont je vous serais reconnaissant de prescrire au général Jamet la mise à l'étude immédiate avec la collaboration de tous les services intéressés; cette étude devrait être poursuivie le plus rapidement possible au sein de la commission d'études de la Défense nationale, afin — sans préjudice des délibérations ultérieures du haut-comité ou du conseil supérieur de la Défense nationale — de me mettre à bref délai en mesure d'orienter en connaissance de cause l'action de mon département dans les prochaines négociations. Les questions ont été examinées ce matin par le Conseil (3).

Note annexe

Plan de développement de la conception française des garanties d'exécution

5 avril 1934.

Remarque préliminaire

À la base de tout système de garanties, il faut un contrôle efficace, dont la continuité prépare et justifie l'entrée en action, en temps opportun, des garanties d'exécution.

Dans le système exposé en annexe, le contrôle devrait porter notamment sur l'observation de limitations précises concernant les effectifs, les fabrications et les dépenses. Des formes spéciales de contrôle devraient être prévues à cet égard.

Sur la chaîne continue de ces contrôles, s'engrènent et s'étagent, dans l'ordre des gravités croissantes, les manquements et les sanctions qui ont pour but d'en assurer le redressement et de garantir ainsi l'exécution de la convention.

(1) Dans un mémorandum du 13 mars, publié au tome V de la présente série sous le n° 493.
(2) Reproduit au tome précité sous le n° 296 (annexe).
(3) Cette dépêche a été communiquée aux ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air.

ANNEXE

Violations de la convention et garanties d'exécution

5 avril 1934.

Essai de classification des violations de la convention, par ordre de gravité croissante, avec indication de la procédure des garanties d'exécution qui pourraient être appliquées.

1. Le caractère de gravité d'une violation apparaît déterminé par trois éléments :
— la nature de l'infraction;
— son volume et son amplitude;
— sa fréquence ou sa répétition.

2. Il semble, en outre, — et sous réserve d'un examen plus approfondi —, qu'il soit possible de classer les violations de la convention en quatre catégories :

1° Manquements légers, qui sont le fait d'organisations ou de personnes privées;

2° Manquements graves, provoqués ou tolérés par l'état, mais dont le redressement peut s'accommoder d'un certain délai;

3° Manquements maintenus en dépit des injonctions de la Commission, ou d'une gravité telle que des mesures de précaution immédiates s'imposent;

4° Manquements ayant pour effet de rompre la convention et de constituer une menace immédiate, non déguisée, pour d'autres états contractants : ces manquements trahissent en fait une volonté d'agression à l'égard de ces états.

3. Le tableau ci-dessous fait ressortir la gamme des sanctions qu'il conviendrait d'appliquer, soit successivement, soit simultanément, pour chacune des catégories de manquements ci-dessus.

Première catégorie de manquements	*Procédure de redressement*
Manquements généralement accidentels, dus soit à des erreurs matérielles, soit à des initiatives privées ou d'autorités subalternes. Ils devront être, par définition, rares et espacés. Ce sera, par exemple, le cas isolé d'une organisation locale donnant l'instruction prémilitaire et qui, de sa propre initiative, consacrera à cette instruction un nombre d'heures dépassant le chiffre maximum fixé par la convention.	Il suffira le plus souvent : 1° De s'assurer, dans chaque cas particulier (ce sera le rôle des organes de contrôle), qu'il s'agit d'un cas isolé; 2° De signaler le manquement à l'état considéré, en lui fixant, le cas échéant, un délai pour faire cesser la violation; 3° De vérifier qu'à l'expiration du délai fixé, si un délai a été fixé, ou à tout autre moment jugé opportun, la violation a effectivement disparu.

Pour cette catégorie de manquements, le jeu normal du contrôle suffit à « garantir l'exécution » en intensifiant son action.

L'application de sanctions de droit interne par l'état considéré dégagerait automatiquement sa responsabilité vis-à-vis de la Commission permanente du désarmement Il serait donc intéressant de rechercher dans quelle mesure les états pourraient édicter des mesures répressives pour assurer, sur leur territoire, la stricte observation des stipulations de la convention, notamment en ce qui concerne les interdictions absolues d'exercer telle ou telle activité. La même question se pose d'ailleurs à propos de l'organisation et du fonctionnement du contrôle et de la question des immunités légales dont devraient bénéficier les personnes qui dénoncent une infraction aux organes de contrôle.

Deuxième catégorie de manquements

Les manquements, en raison de leur nature, de leur importance, de leur fréquence, ne peuvent plus être considérés comme des faits dus à l'initiative privée ou des faits d'autorités subordonnées, ayant momentanément échappé à la surveillance à laquelle elles doivent être soumises; ou encore les autorités compétentes n'ont pas apporté une diligence suffisante dans le redressement des manquements de la première catégorie qui leur ont été signalés.

On peut citer comme manquements qui pourraient éventuellement rentrer dans cette catégorie :

a. Des fraudes sur le chiffre des effectifs, sur la durée du service, sur la nature de l'instruction prémilitaire et le temps qui lui est consacré, sur l'organisation encore à ses débuts, mais généralisée sur une portion du territoire de l'instruction paramilitaire, etc.;

b. Des fabrications de matériels de guerre interdits, des fabrications en surnombre, dans une usine autorisée, de matériels autorisés, des fabrications de matériels autorisés ou non, dans une usine non autorisée, *sans qu'il s'agisse toutefois de fabrications considérables ou du lancement en série des fabrications de guerre* (3ᵉ et 4ᵉ catégories de manquements).

La non-exportation de matériels fabriqués pour le compte de l'étranger;

c. Tous actes, toutes décisions qui marqueront le propos délibéré de « camoufler » l'activité militaire de l'état, de tromper les organes de contrôle internationaux.

Procédure de redressement

1° *Mise en demeure* de faire cesser les violations dans un délai donné et de ramener, en particulier, les armements à leur niveau contractuel.

Par exemple, en matière de fabrications : arrêt des fabrications en cours pour les matériels autorisés, stockage sur le territoire de l'état, mais sous contrôle international, des matériels autorisés, fabriqués en surnombre, destruction des matériels interdits et de l'outillage destiné à le fabriquer, etc.;

2° *Renforcement du contrôle permanent sur place.*

Augmentation des effectifs, multiplication des vérifications pendant au moins toute la durée du délai imparti;

3° Envoi, sur place, à l'expiration du délai fixé, d'une commission internationale chargée de s'assurer que la violation a effectivement cessé.

Troisième catégorie de manquements	*Procédure de redressement et sanctions*
L'état refuse de redresser le manquement signalé; ou, ayant accepté la décision de la Commission, ne s'y conforme pas; ou encore la violation constatée est d'une gravité telle que les mesures prévues ci-dessus ne suffisent pas, et qu'on se trouve en présence, sinon d'une agression au sens strict du mot, du moins d'un ensemble de faits propres à faire présumer une intention d'agression, à plus ou moins brève échéance.	Dans tous ces cas, la Commission permanente du désarmement, — outre les mesures prévues ci-dessus —, prononce obligatoirement tout ou partie des déchéances et prend tout ou partie des mesures de précautions prévues dans la convention, en particulier : 1° L'état contrevenant perd le bénéfice des garanties de contrôle résultant pour lui du jeu normal de la convention (retrait de ses représentants des commissions et comités de contrôle, etc.) ; 2° Mesures de précaution consistant à interdire les exportations, à destination de l'état contrevenant, de toutes matières premières et objets fabriqués, nécessaires à la préparation de la guerre. Parallèlement à ces déchéances et mesures de précaution, et selon la gravité du manquement : 3° *Consultation obligatoire des autres états contractants pour affirmer leur solidarité*, étudier le développement possible de la « crise » et se concerter sur les mesures ultérieures à prendre en vue d'y parer; 4° Consultation entre les états liés par des traités particuliers ou des pactes régionaux d'assistance sur les moyens de rendre effectives, dans le cas où l'agression présumée se produirait, les garanties prévues dans lesdits traités et lesdits pactes d'assistance; 5° *Apport aux états menacés, par les autres états signataires, des concours techniques ou financiers nécessaires* pour permettre aux premiers de parer aux conséquences dangereuses de l'action entreprise par l'état contrevenant; 6° Les états directement menacés sont libérés vis-à-vis de l'état contrevenant des engagements qu'ils ont contractés; 7° *Annonce et préparation de démonstrations navales ou aériennes d'ordre international;* 8° Déclenchement de ces démonstrations.

Quatrième catégorie de manquements	*Sanctions et mesures de défense*
Il y a menace d'agression immédiate ou même agression flagrante (soit au regard de la définition de l'agresseur proposée par le comité Politis (1), soit au regard du traité de Locarno).	L'état contrevenant est déclaré agresseur; Mise en demeure à cet état d'avoir à rentrer *sans délai* dans la légalité (retrait des troupes, etc.) ; Application immédiate des sanctions économiques et financières; Annonce des démonstrations navales et aériennes de caractère international et, éventuellement, déclenchement immédiat; Assistance jouant automatiquement contre l'agresseur, sous réserve d'une décision prise ultérieurement par le conseil de la Société des Nations, sans préjudice d'ailleurs du jeu de l'article 16, en ce qui concerne notamment le concours militaire des états contractants. Liberté d'action totale des états menacés et, en particulier, droit de pénétrer en territoire ennemi, sans préjudice d'ailleurs des dispositions des traités existants (pacte de Locarno, etc.).

66

Communication de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris au Département

7 avril 1934.

Urgent et confidentiel.

1. L'ambassade de Sa Majesté présente ses compliments au ministère des Affaires étrangères et, sur instructions du principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Affaires étrangères, a l'honneur de l'informer confidentiellement que des instructions ont été envoyées à l'ambassadeur de Sa Majesté à Berlin pour porter à la connaissance du gouvernement allemand les très sérieuses préoccupations qu'inspire au gouvernement de Sa Majesté l'important accroissement dans les prévisions de dépenses pour les ministères de l'Air, de la Marine et de l'Armée qui ont été publiées dans le *Reichsgesetzblatt* du 26 mars (2).

(1) Sur cette définition de l'agresseur, se reporter au tome III de la présente série sous le n° 474 (note).
(2) Sur cet accroissement, voir ci-dessus les nos 48, 49.

2. En faisant ses observations au ministère allemand des Affaires étrangères, sir Eric Phipps a reçu instruction de demander de plus amples informations sur les raisons des accroissements de dépenses proposés en ce moment. Il indiquera que ces prévisions ont été publiées dans le *Times* et qu'elles ont fait l'objet de nombreuses questions adressées au principal secrétaire d'État de Sa Majesté à la Chambre des Communes, en vue de lui demander quel est le but de ces dépenses et si elles impliquent ou tendent à impliquer une rupture du traité de Versailles.

67

Compte rendu

d'une conversation entre M. Arthur Henderson et M. Louis Barthou

Paris, 7 avril 1934.

Assistent à l'entretien, en outre :

M. Aghnides, directeur de la section du désarmement au secrétariat de Genève;

M. Jean Paul-Boncour, secrétaire général de la délégation française.

La conversation commence à 9 h. 45 au Quai d'Orsay.

Après quelques paroles assurant le Président de la conférence de son dévouement à la cause de la paix et à celle du désarmement, M. *Barthou* rappelle que sa première manifestation, dans ce domaine, a été la lettre qu'il a écrite le 10 février à M. Henderson [1]. Cette lettre, à quelques corrections près, était celle qui se trouvait préparée à son arrivée au ministère. Si M. Paul-Boncour ou M. Daladier avait été encore à ce moment ministre des Affaires étrangères, il l'aurait signée. Toutes les manifestations qui ont suivi, réponses du 14 février à l'Allemagne [2] et du 17 mars à l'Angleterre [3], note remise hier à lord Tyrrell [4], sont conçues dans le même esprit que cette lettre du 10 février. Il y a là l'expression d'une politique de désarmement à laquelle la France, quel que soit son gouvernement, reste fidèle.

M. *Henderson*, notant que, de toutes les notes échangées au cours des derniers mois, se dégagent, semble-t-il, des possibilités d'accord, M. *Barthou* remarque qu'en effet, l'on est arrivé à un moment décisif, mais qu'il estime favorable. Il indique en particulier que l'on a obtenu du gouvernement bri-

[1] Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 354.
[2] Réponse publiée au tome précité sous le n° 373 (annexe).
[3] Ci-dessus reproduite sous le n° 16.
[4] Ci-dessus publiée sous le n° 64.

tannique une déclaration favorable aux garanties d'exécution [1] et il remercie M. Henderson de tous les efforts qu'en sa qualité de rapporteur de la question, il a déployés pour parvenir à ce résultat.

M. *Henderson* rappelle que, saisi au début de décembre de propositions françaises à cet égard [2], il en avait immédiatement saisi sir John Simon en marquant au secrétaire d'État britannique qu'il serait prêt à en discuter à tout moment avec lui. Voyant les conversations se développer à ce sujet entre la France et l'Angleterre, il n'a pas voulu intervenir; il attend leurs résultats.

Après avoir résumé la note verbale de l'ambassade d'Angleterre en date du 28 mars, M. *Barthou* communique à M. *Aghnides*, qui la traduit séance tenante au président Henderson, la réponse qu'il a remise la veille à lord Tyrrell et qui a recueilli l'approbation unanime du Conseil des ministres. Il souligne, au cours de la lecture, certaines phrases essentielles, notamment les allusions à la réunion de la Commission générale, marquant que tous les partis en France, et surtout les socialistes, sont d'accord au fond sur cette réponse, même s'ils ne le déclarent pas. M. *Barthou* indique qu'il ne s'en tient pas à des promesses et que déjà le gouvernement français est passé aux actes : une étude approfondie de la question des garanties d'exécution [3] va être incessamment soumise aux délibérations gouvernementales pour être ensuite transmise au gouvernement britannique en réponse au désir exprimé par l'intermédiaire de lord Tyrrell.

M. *Henderson* voudrait faire deux observations :

1. La réponse dont il vient d'être donné lecture contient des références au traité de Versailles. Est-il bien opportun de réintroduire souvent cette considération ? Le gouvernement français a maintes fois insisté auprès de lui sur le fait accompli du réarmement de l'Allemagne. Le mieux n'est-il pas d'en tenir compte, dans la rédaction d'une convention nouvelle que signeraient, non seulement les pays restés à la conférence, mais aussi l'Allemagne?

2. Tous ces échanges de notes diplomatiques ont pris beaucoup de temps, le réarmement de l'Allemagne continuant dans l'intervalle; n'y a-t-il pas un danger à persister indéfiniment dans cette procédure? Une autre méthode ne serait-elle pas préférable, par exemple des conversations bilatérales entre représentants qualifiés français et anglais ?

M. *Barthou* souligne, sur le premier point, que rien n'est plus éloigné de sa pensée que la notion de vainqueur et de vaincu, ou l'intention d'invoquer le traité de Versailles de manière vexatoire.

Il est d'accord pour estimer que l'on marche vers une convention nouvelle qui, sauf sur les points qui ne seront pas modifiés, constituera une novation par rapport au traité de Versailles. Si la note française rappelle ce traité, ce

(1) Allusion à la note verbale britannique du 28 mars, ci-dessus reproduite sous le n° 45 (annexe)

(2) Le 5 exactement, par un aide-mémoire publié au tome IV de la présente série sous le n° 85.

(3) Cette étude fait l'objet d'une lettre du ministre des Affaires étrangères au président du Conseil, du 6 avril, ci-dessus publiée sous le n° 65 (annexe).

n'est pas comme une fin, mais comme un point de départ : il ne faut pas oublier les principes dont est issue la conférence du désarmement.

Quant au deuxième point soulevé par M. Henderson, M. *Barthou* assure son interlocuteur qu'il n'éprouve aucun plaisir, bien qu'étant académicien, à rédiger tous les quinze jours une note diplomatique nouvelle. La méthode des conversations serait certainement plus rapide, mais il ne faut pas en perdre de vue les difficultés, lorsqu'il s'agit de négocier entre gouvernements parlementaires, qui n'ont pas la liberté d'action des régimes de dictature.

M. *Henderson* n'a soulevé le premier point que parce qu'il s'est trop souvent rendu compte de la pénible impression causée, du côté des puissances ex-ennemies, par les allusions aux clauses militaires des traités de paix. Sur le second point, il n'entend nullement demander des négociations engageant immédiatement les gouvernements; mais l'on peut concevoir que des représentants qualifiés négocient et jettent des bases d'accord *ad referendum*, les gouvernements ayant ensuite à se prononcer sur leurs conclusions. Il faut aller vite, car on est arrivé à la troisième année de la conférence.

M. *Barthou* ne repousse pas la suggestion de procédure que fait le Président. Il indique que les propositions françaises concernant les garanties d'exécution, dont il a parlé, pourraient très bien, lorsqu'elles auront été approuvées par le gouvernement français, faire l'objet de conversations comme celles que souhaite M. Henderson; l'on pourrait demander à Londres d'envoyer un représentant britannique en parler à Paris avec un représentant français.

La conversation aborde ensuite la procédure relative aux prochains travaux de la conférence. M. *Barthou* demande au Président comment il voit la situation.

M. *Henderson* rappelle la décision du Bureau relative aux « efforts parallèles et supplémentaires » à poursuivre par la voie diplomatique, afin de préparer la reprise des travaux. Il estime que ces négociations diplomatiques ne sauraient se prolonger indéfiniment et qu'il convient de revenir à Genève; mais, d'autre part, il faut bien tenir compte des conversations franco-anglaises en cours sur une question à laquelle il attache assez d'importance pour avoir pris en mains les fonctions de rapporteur : celle des garanties d'exécution.

A plusieurs reprises, depuis le début de l'année en cours, il a eu à se poser avec le vice-président, M. Politis, et le rapporteur général, M. Benès, la question de savoir quels délais seraient encore nécessaires. Lui et ses collègues sont personnellement désireux d'éviter la responsabilité de retarder la reprise des travaux; lors des dernières conversations, il avait été décidé que pour attendre les résultats de la mission de M. Eden [1], le Bureau ne serait convoqué que pour le 10 avril. Mais le Président n'avait pas qualité pour retarder davantage la réunion, et il n'a pas voulu le faire.

(1) Allusion au récent voyage de ce dernier à Berlin et Rome : voir, au tome précité, les nos 402, 419, 428, 444, 452, 453.

L'ordre du jour de la réunion de mardi (1) porte que le Président va faire un exposé. Il lui est difficile de donner tous les détails des négociations diplomatiques des derniers mois auxquelles il n'a pas directement participé, et il a déclaré à sir John Simon et à M. Eden qu'il appartenait à la délégation britannique, qui a pris l'initiative des « efforts parallèles et supplémentaires », d'en dire les résultats au Bureau. Évidemment, ceci implique que la délégation britannique prendrait en même temps la responsabilité de marquer que de nouveaux délais sont nécessaires, et il craint que le gouvernement britannique ne veuille pas prendre cette responsabilité.

Quand la Commission générale de la conférence siégeait encore, l'été dernier, elle avait voté une résolution adoptant le projet de convention britannique comme base, non seulement de discussion, mais aussi de convention (2). Cette situation est entièrement bouleversée par les échanges de notes diplomatiques des mois derniers; il ne voit pas comment, dans ces conditions, le Bureau pourrait utilement entreprendre la tâche que la Commission générale lui a confiée et qui consiste à préparer un texte revisé du plan MacDonald, afin d'en faciliter la deuxième lecture par la Commission générale. Il s'agit maintenant d'établir un projet entièrement nouveau.

Le mieux serait donc que, mardi, le Président fît une déclaration liminaire que suivrait un exposé de la délégation britannique. Le Bureau constaterait qu'il est dans l'incapacité d'élaborer lui-même les textes nécessaires à la reprise des délibérations de la Commission générale. Il faudrait amener la délégation britannique, qui est déjà responsable de la procédure des négociations diplomatiques, et qui avait pris à Genève l'initiative du plan MacDonald aujourd'hui bouleversé, à préparer elle-même les nouveaux textes nécessaires, ces textes devant servir de base de discussion à la Commission générale sans préjudice, naturellement, de tous amendements ou propositions qu'auraient à formuler à leur sujet les diverses délégations. Cette procédure une fois acceptée, l'on fixerait une date pour la réunion de la Commission générale dans trois ou quatre semaines; le Foreign Office aurait à envoyer directement aux gouvernements les textes qu'il aurait préparés, suffisamment à l'avance pour permettre à ceux-ci de donner à leurs délégations à Genève des instructions en conséquence. La Commission générale pourrait se réunir au début de mai.

M. *Barthou* n'a pas d'observation à formuler au sujet de l'historique que vient de faire le Président des événements des derniers mois; il voudrait seulement rappeler que, dans les délais successivement intervenus, la France a conscience de ne porter aucune responsabilité. Personnellement, il a fait,

(1) Soit le 10 avril.

(2) Le 8 juin 1933 la Commission générale adoptait la recommandation suivante présentée par le Bureau :

« Le projet de convention soumis par la délégation du Royaume-Uni et qui a été accepté comme base de discussion en vertu d'une décision expresse de la Commission générale serait accepté comme base de la future convention. Cette acceptation aurait lieu sans préjudice des amendements ou propositions qui pourraient être soumis avant ou pendant la seconde lecture, en particulier en ce qui concerne des chapitres additionnels relatifs au commerce et à la fabrication des armes et à la limitation budgétaire (*Procès-verbal de la Commission générale*, sér. B, vol. II, p. 630).

depuis deux mois qu'il est au Quai d'Orsay, tous ses efforts pour travailler rapidement et efficacement.

En ce qui concerne la procédure, il comprend l'embarras du Président et souhaite l'en libérer : il n'a aucune objection à la procédure proposée par M. Henderson et se rendra à la Commission générale à la date qui sera fixée. Mais, si la Commission se réunissait au début de mai, M. Barthou serait à peine de retour du voyage qu'il va entreprendre à Varsovie et à Prague. Or, il estime qu'il doit aller lui-même à Genève, et ne pourrait y partir immédiatement après son retour à Paris. La fin de mai serait préférable. Il est évidemment essentiel d'éviter l'impression que la conférence est incapable de reprendre ses travaux; mais il suffit pour cela de fixer une date précise et pas trop éloignée.

M. *Henderson* ne verrait aucune difficulté à accéder au désir de M. Barthou, si l'ensemble de la procédure qu'il expose était adopté par le Bureau. Il souligne à nouveau que le gouvernement britannique devrait prendre la responsabilité d'un nouveau projet, quitte, dans son élaboration, à demander l'assistance des rapporteurs de la conférence, afin que ceux-ci, en contact avec les diverses délégations, éclairent les rédacteurs de ce projet sur les opinions qui leur sont exprimées. L'on ne saurait attendre jusqu'à la fin de mai, si la Commission générale ne doit pas être saisie à ce moment d'un texte précis. Il faut qu'elle délibère sur des textes et qu'une convention soit prête à signer lors de la prochaine assemblée de la Société des Nations, en septembre.

M. *Barthou* estime, lui aussi, que sans texte précis comme base de discussion, la Commission générale se trouverait exactement dans la situation où va se trouver mardi le Bureau. Il sera, d'autre part, au rendez-vous fixé pour la réunion de la Commission générale. Il ajoute un dernier mot : à son avis, dans cette entreprise du désarmement, il y a à la fois un homme et une idée : le Président de la conférence auquel il tient à rendre personnellement hommage pour ce qu'il a fait depuis deux années; l'idée, à laquelle il veut encore une fois de plus répéter qu'il est entièrement acquis.

M. *Henderson* demande qui représentera la France à la réunion du Bureau. M. *Barthou* indiquant que M. Massigli sera à Genève, M. *Henderson* demande si M. Massigli sera autorisé à proposer de lui-même ou, en tout cas, à donner son appui à la délégation qui prendrait l'initiative de proposer la convocation de la Commission générale.

M. *Barthou* précise que M. Massigli a, à Genève, toute l'autorité nécessaire de par ses fonctions et aussi, de par le mandat que lui donnera le gouvernement. Si le Bureau entend convoquer la Commission générale pour la deuxième quinzaine de mai, la France déclarera, par la voix de M. Massigli, qu'elle sera présente.

M. *Henderson*, indiquant qu'il aura peut-être quelques difficultés à trouver une délégation pour faire la proposition de convoquer la Commission générale, M. *Barthou* ne veut pas douter que s'il fait une proposition raisonnable, claire et précise, il trouve un porte-parole. Et d'ailleurs, pourquoi M. Henderson ne ferait-il pas lui-même la proposition ?

La conversation prend fin à 11 heures, après rédaction du communiqué suivant :

« Le président Henderson et le président Barthou ont eu, ce matin, une longue conversation d'une heure un quart au sujet de la situation générale des travaux de la conférence du désarmement et, plus particulièrement, de la réunion du Bureau, mardi à Genève.

« Au cas où une proposition serait faite en vue de convoquer la Commission générale de la conférence pour le mercredi 23 mai, M. Barthou a assuré le président Henderson que la délégation française s'associerait à cette proposition. »

68

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement de la Sarre,
À M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 334/34. Confidentiel. *Sarrebruck, 7 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 avril; Dir. pol., 12 avril.)

Le séjour de Mgr Testa en Sarre avait été, comme j'ai tenté de l'établir dans ma dépêche du 18 décembre 1933, n° 1316 (1), somme toute favorable à nos intérêts. Le visiteur apostolique avait l'intention de revenir ici dans le courant de mars. Mais, étant donné la date de Pâques et les cérémonies en l'honneur de Dom Bosco — auxquelles le conseiller à la nonciature près le Quirinal ne pouvait guère s'abstenir de paraître —, je n'ai pas cru opportun de demander que sa quasi-promesse lui fût rappelée. Il n'aurait passé en Sarre que quelques jours et aurait regagné Rome pour les fêtes.

Celles-ci ayant pris fin et Dom Bosco dûment installé sur les autels, il me paraîtrait désirable, — si tel est bien l'avis de Votre Excellence —, que notre ambassadeur auprès du Vatican voulût bien s'enquérir de la date probable du départ pour Sarrebruck de Mgr Testa.

On pourrait, me semble-t-il, justifier cette démarche par les considérations suivantes :

Le comité du conseil de la Société des Nations chargé de préparer le plébiscite achèvera bientôt ses travaux et soumettra son rapport à la session de mai du Conseil. L'installation à Sarrebruck de la Commission de plébiscite ne se fera sans doute pas attendre bien longtemps encore. Sa tâche essentielle sera d'assurer la liberté et la sincérité du vote. Ne conviendrait-il pas que

(1) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 155.

parallèlement, cette liberté et cette sincérité soient garanties dans le domaine spirituel? Depuis le mois de décembre dernier, Mgr Testa a eu tout le temps de rechercher les actes relatifs au précédent de Haute-Silésie, dont il a maintes fois fait état. Il ne peut être surpris qu'on lui demande d'être aussi diligent que le baron Aloisi.

D'autre part, le clergé sarrois a besoin, par la présence d'un vicaire apostolique, d'être rassuré et d'avoir la conviction qu'il peut, en toute sincérité de conscience, se prononcer contre le retour de la Sarre au Reich.

Or, il est certain que l'action de l'évêque de Trèves reste à cet égard néfaste. Sans doute a-t-il pris envers le national-socialisme une attitude parfois assez courageuse. Mais il est foncièrement allemand et il se préoccupe bien moins du sort de la Sarre que de l'avenir du catholicisme dans le Reich. Il ne voudrait pas que l'attitude d'une partie de son clergé fournît des griefs au gouvernement allemand. Il a d'ailleurs été l'objet de menaces de la part de celui-ci : on lui a demandé de transférer dans la partie prussienne de son diocèse certains prêtres de la partie sarroise suspects au point de vue politique, en lui laissant entendre qu'en cas de refus, les ecclésiastiques ou associations catholiques de la partie prussienne du diocèse étaient exposés à de graves détriments. C'est toujours l'application du système des « otages ». Mgr Bornewasser n'a pas, à ma connaissance, cédé à cette tentative d'intimidation. Mais s'il n'a pas ordonné les mutations désirées, il n'a cessé de modérer l'ardeur antihitlérienne de maints prêtres sarrois. Il a retardé et entravé la création d'un nouveau journal et d'un nouveau parti catholiques. Alors que, dans la partie palatine du Territoire — où l'évêque de Spire laisse plus de liberté à ses prêtres —, l'idée d'une Sarre autonome gagne du terrain dans les rangs du clergé, dans la partie sarroise du diocèse de Trèves, l'influence de l'évêque intimide la plupart des curés et des vicaires. Ceci est si vrai qu'on m'affirme que récemment, certains prêtres sarrois se sont directement adressés à Rome pour demander à être soustraits jusqu'au plébiscite à la juridiction de leurs évêques allemands. Je n'ai pu me procurer le texte de cette requête, autour de laquelle on observe un profond secret, mais j'ai des raisons de croire qu'elle a bien été expédiée au Vatican.

Comme je n'ai cessé de le marquer en ces dernières années, il est indispensable que le clergé catholique reçoive, pour la période plébiscitaire, les apaisements nécessaires. A cette condition seulement, nous pouvons encore espérer rallier une partie des catholiques sarrois. Je crois qu'un nouveau journal catholique commencera sa publication dans le courant de ce mois. Il serait fort important que la présence prochaine de Mgr Testa en Sarre donnât alors aux prêtres du Territoire la conviction qu'ils peuvent s'associer à un mouvement dirigé contre le retour de la Sarre au Reich. Les sévices dont les catholiques sont victimes en Allemagne et qui ont provoqué les protestations du Pape et des évêques allemands devraient, semble-t-il, incliner le Vatican, sinon à favoriser le mouvement autonomiste sarrois, du moins à laisser aux fidèles du Territoire et à leurs prêtres leur entière liberté. Il ne convient pas que nous demandions plus, mais nous sommes en droit d'exiger ce minimum.

J'espère donc que Mgr Testa sera bientôt invité à reprendre le chemin de Sarrebruck et surtout qu'il aura reçu des instructions et des pouvoirs tels que les catholiques sarrois se sentiront désormais — nonobstant l'attitude de leurs évêques — autorisés à se prononcer pour le maintien du *statu quo* (1).

69

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara.

T. nos 96 à 99. *Paris, 8 avril 1934.*

Je réponds à votre télégramme n° 138 (2).

Tout en évitant la responsabilité d'une initiative qui, du point de vue de nos relations avec la Turquie, pût être inopportune, il y aurait intérêt à savoir si vos collègues anglais et italien ont recueilli des informations ou des impressions semblables aux vôtres. Les gouvernements de Sofia et d'Athènes ne nous ont rien signalé à ce sujet, mais on peut concevoir qu'ils veuillent observer le silence sur une infraction à la convention de 1923 (3) dont ils se réserveraient de tirer profit.

Pour le cas où le gouvernement turc s'ouvrirait à vous de son intention de mettre en cause la zone de Thrace ou celle des Détroits, je vous rappelle dès maintenant que nous aurions à nous y opposer très fortement.

L'existence de zones démilitarisées, qu'il s'agisse de la zone rhénane, de celle des Détroits ou de celle de Thrace, est complètement indépendante de la limitation des armements qui résulte de traités existants, ou qui résulterait de la convention générale encore à conclure. Il s'agit d'une disposition d'ordre territorial figurant, en ce qui concerne la zone rhénane, dans la partie II, non dans la partie V, du traité de Versailles; et en ce qui concerne la Thrace et les Détroits, dans des actes spéciaux. Au surplus, aucune clause analogue à la partie V ne se trouve dans le traité de paix avec la Turquie.

Il n'est pas question que la convention éventuelle relative aux armements relève plus la Bulgarie de ses obligations en Thrace que l'Allemagne de ses obligations dans la zone rhénane.

Au surplus, en cherchant à remettre en cause le statut de la Thrace et des Détroits, les signataires du pacte balkanique (4), qui viennent d'affirmer leur volonté de maintenir le *statu quo*, se mettraient en pleine contra-

(1) Dès le 6 avril (T. de Rome Saint-Siège n° 146), M. Charles-Roux avait indiqué au cardinal Pacelli qu'il paraissait souhaitable que Mgr Testa allât faire en Sarre « une nouvelle tournée d'inspection ».

(2) Du 28 mars. Ce télégramme signalait un réarmement turc en Thrace contrairement aux traités.

(3) Consécutive à la signature du traité de Lausanne. La convention des Détroits (24 juillet 1923) imposait leur désarmement.

(4) Signé le 9 février à Athènes : voir, au tome V de la présente série, le n° 351.

diction avec eux-mêmes, et fourniraient ainsi à la Bulgarie toute justification pour réclamer une révision des traités.

En ce qui concerne spécialement les Détroits, on pourrait concevoir, dans le cas d'une convention sur les armements interdisant sur terre l'artillerie mobile de gros calibre, que la Turquie demandât une dérogation lui permettant de conserver et, en cas de belligérance, de déplacer un tel matériel sur les rives des Détroits. Mais il s'agirait là d'une clause particulière de la convention sur les armements, et non d'une dérogation à la convention de 1923.

Je ne doute pas que, le cas échéant, vous ne sachiez le faire comprendre, sous une forme aussi amicale que précise. Vous pourriez ajouter qu'il n'est nullement justifié de considérer de telles dispositions [comme] des « servitudes humiliantes ». Nombreux sont les cas de territoires démilitarisés dans un intérêt international. Sans parler des îles d'Aland ou d'autres cas intéressant des pays étrangers, on peut citer, pour la France elle-même, le fait qu'un traité vieux de plus de cent ans [1] stipule la démilitarisation de la ville de Huningue et de la zone environnante; ou que, sur une partie des côtes marocaines, en zone française (comme en zone espagnole), il est interdit d'élever des fortifications [2] : toutes stipulations que nous respectons scrupuleusement, sans y voir aucune atteinte à notre prestige.

70

Le Général Pétin, chargé de mission en Roumanie,
au Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre.

D. [3] Secret. *Paris, 8 avril 1934.*

(*Reçu :* Cab. min., 2 avril; Cab. E.M.A., 28 avril.)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-inclus, mon rapport sur la mission que je viens d'accomplir en Roumanie du 3 au 8 avril.

Ce rapport est divisé en trois parties [4] :

1° Un exposé des négociations relatives aux armements demandés par le gouvernement roumain;

(1) Allusion au second traité de Paris, du 20 novembre 1815.
(2) En vertu des accords franco-anglais dits d'Entente cordiale en 1904.
(3) Extraite des archives de la Guerre. Cette pièce porte la mention : *Cabinet militaire, Vu par le général, chef de Cabinet.*
(4) De ce long rapport, a été écartée la première partie, relative aux demandes d'armement formulées par le gouvernement roumain. On en a conservé la deuxième, constituée ici par un chapitre III (le premier n'étant qu'une brève introduction d'ensemble), ainsi que les conclusions du général Pétin, suivies en annexe de la lettre du président du Conseil Tataresco.

2° Un exposé des négociations que j'ai poursuivies en vue d'arriver à une collaboration étroite entre notre état-major et ceux de la Petite Entente;

3° Mes conclusions personnelles d'ordre général.

ANNEXES

....

CHAPITRE III

Collaboration de l'état-major français et des états-majors de la Petite Entente

Je ne reviendrai pas sur les conversations que vous même [1], le général Weygand, le général, chef d'État-major général [2], ont eues avec moi avant mon départ. Nous sommes tous fixés sur la précarité de la collaboration existant entre notre état-major et ceux de la Petite Entente. Cela tient à ce qu'elle se trouve dans le cadre des traités et des protocoles secrets. Pour ne parler que de la Roumanie, le protocole secret de 1926 stipule que la coopération des états-majors ne s'organisera qu'au moment d'un conflit imminent, c'est-à-dire trop tard.

Nous sommes décidés, du point de vue militaire, à sortir de cette impasse et il a été convenu que mon voyage, dans lequel nous sommes non pas demandeurs, mais demandés, fournirait la plus heureuse occasion pour des conversations de cet ordre.

Ma première conversation a été avec le Roi lors de ma première entrevue. Le Roi m'a dit qu'il était, en principe, tout à fait de mon avis et qu'il n'était pas possible que la France qui, en cas de conflit, serait le plus grand allié, ne soit pas tenu au courant des projets de ses alliés de la Petite Entente, — mais qu'il n'était pas le seul en l'affaire et qu'il fallait que la Roumanie prenne contact à ce sujet avec ses deux alliés. Il se proposait donc de rapporter notre conversation, dans les vingt-quatre heures, au général Antonesco et à M. Titulesco. Il me demanda de bien vouloir différer jusque là mes entretiens à ce sujet avec son chef d'État-major et n'en pas parler davantage à M. Titulesco, que je lui avais dit devoir rencontrer le soir même chez notre chargé d'affaires.

Vous verrez ultérieurement copie de la dépêche de M. de Hauteclocque à son département résumant notre entretien à ce sujet avec M. Titulesco [3].

Je tiens toutefois à déclarer qu'au cours des rencontres nombreuses que j'ai eues pendant mon séjour avec M. Titulesco qui veut bien me marquer depuis longtemps une amitié personnelle, le ministre des Affaires étrangères roumain m'a, dans un langage très libre, développé son entier acquiescement à notre point de vue et son intention d'intervenir dans ce sens auprès de ses deux collègues yougoslave et tchécoslovaque.

La deuxième conversation, et celle-là tout à fait capitale, est celle qui s'est déroulée au cours des deux entretiens de deux heures chacun avec le chef d'État-major général. Je tiens à souligner que notre attaché militaire, le lieutenant-colonel Delmas, a assisté à ces entretiens ultra-secrets. Cela marque bien le crédit exceptionnel dont il jouit.

Je ne m'étendrai pas à nouveau sur les considérations que j'ai exposées à mes interlocuteurs. Celui-ci (*sic*) y a mis fin très rapidement en me disant ceci :

« Mon général, à quoi bon nous étendre davantage. Je vais vous ouvrir tous mes dossiers, et vous mettre sous les yeux des pièces authentiques.

(1) Le maréchal Pétain.
(2) Le général Gamelin.
(3) Il s'agit en réalité d'un télégramme n° 145, secret, du 7 avril, et reproduit dans l'annexe n° VIII du dossier.

« Je prends sur moi la responsabilité de ces confidences (entre parenthèses, je suppose bien qu'il y était amplement autorisé).

« Si je résume toute cette documentation antérieure à l'année 1934, m'a dit le général Antonesco, vous voyez qu'elle est marquée de l'esprit de Genève et qu'elle n'envisage que des opérations d'ordre strictement défensif, qui laissent à la Hongrie et à la Bulgarie tous les bénéfices d'une agression.

« Pareille conception est strictement absurde. Je prétends même que la Hongrie, dans un conflit qui mettrait aux prises les Tchèques avec l'Allemagne — ou les Yougoslaves avec l'Italie — ou même les Russes avec la Pologne et la Roumanie, je prétends que dans un pareil conflit, la Hongrie devrait, au début, demeurer neutre. Elle procurerait ainsi à ses alliés les plus notables avantages. En effet, elle placerait ses adversaires dans la tentation de masser le gros de leurs forces sur la frontière allemande ou italienne ou sur le Dniester, les exposant ainsi ultérieurement, lorsque le gros de leurs forces serait fixé, à être attaqué dans le dos par les Hongrois.

« Se maintenir dans de pareilles conceptions est un non-sens et un crime. Je l'ai développé avec force au Roi dans plusieurs entretiens, et il m'a donné toute autorisation pour exposer ces idées aux chefs d'états-majors de la Petite Entente.

« Au cours de nos entretiens de la réunion des chefs d'états-majors, je vous dirai que mes conceptions n'ont pas eu grand-peine à être adoptées du point de vue strictement militaire.

« Aussi bien les Serbes que les Tchèques ont admis avec moi la nécessité de mettre la Hongrie, le plus tôt possible, hors d'état de nuire.

« Et, poursuivant logiquement notre pensée, nous en sommes arrivés à considérer que non seulement il était nécessaire mais qu'il était inévitable de procéder à la mise hors de cause de la Hongrie, *préventivement*, c'est-à-dire même dans le cas où celle-ci, au début, manifesterait l'intention de demeurer dans la neutralité... Neutralité impossible, dit le général Antonesco, pour qui connaît la virulence des revendications et du revisionnisme magyars.

« Nous en sommes ainsi arrivés à signer un protocole le 28 mars et c'est ce protocole que je vous mets sous les yeux. »

Je vous résume donc de mémoire ce protocole dans la pièce annexe ci-jointe (1).

Je n'ai pas besoin de vous signaler l'importance de ce document ni d'attirer votre attention sur le caractère ultra-secret de ces confidences du général Antonesco, qui dénotent de sa part une extrême confiance à notre égard. Il serait complètement contre-indiqué que pareilles confidences roumaines soient connues des Tchèques et des Yougoslaves, avant que ceux-ci ne se soient mis d'accord pour nous mettre au courant officiellement de leurs intentions.

Je n'ai pas besoin non plus de souligner avec quelle satisfaction j'ai pris connaissance d'une résolution qui correspond si bien aux directives que M. le Général Gamelin m'avait données avant mon départ, en complet accord avec M. le Général Weygand et le maréchal Pétain, sur la nécessité d'une mise hors d'état de la Hongrie, aussi rapidement que possible.

Le général Antonesco m'a ensuite communiqué le nouveau plan d'opérations établi au cours de la même conférence par les chefs d'états-majors. Ce plan qui demeure toujours dans la précédente doctrine, puisque la nouvelle n'a pas encore eu le temps de recevoir son exécution, prévoit en gros la participation à partir du dix-septième jour des trois armées roumaines, tchèque et yougoslave à une offensive sur Budapest. Chacune de ces armées participe à cette opération par un ensemble de forces au moyen de 12 divisions, soit approximativement 120 à 140 bataillons par armée avec l'artillerie correspondante.

L'offensive yougoslave prend son point de départ au sud-est de Szeged, faisant ainsi tomber la ligne de la Theiss.

Les forces roumaines débouchent de la région d'Oradea Mare en direction de Szolnok.

(1) Annexe n° IV du dossier.

Quant aux forces tchécoslovaques, elles marchent au plus court sur Budapest en débouchant de la Tchécoslovaquie.

Au surplus, l'attaché militaire (colonel Delmas) vous enverra des précisions complémentaires qu'il est opportun de nous laisser le soin d'établir et qu'il appuiera par des souvenirs plus détaillés.

La documentation ci-dessus me paraît suffisante pour une première documentation.

J'ai prié le général Antonesco de m'indiquer s'il pouvait dès maintenant me fixer, du moins dans ses très grandes lignes, sur ses intentions en ce qui concerne les projets d'offensive brusquée qui seront présentés à Prague au mois d'octobre.

Dans ses grandes lignes, il s'agirait, m'a-t-il dit, de déboucher des fronts respectifs entre le sixième et le dixième jour avec des forces rapidement mobilisées. En ce qui concerne la Roumanie, sa participation à cette marche rapide serait de l'ordre de six divisions. Mais rien n'est encore fixé. Tout l'été va consister dans les trois états-majors de la Petite Entente à préparer le plan d'attaque brusquée dans l'esprit fixé par le protocole.

CHAPITRE IV

Conclusions

Parvenu au terme de cet exposé, vous me permettrez d'en dégager des conclusions générales, dans lesquelles je vous donnerai en toute liberté mon point de vue personnel.

Ma mission dont j'ai été chargé et qui avait été, en définitive, sollicitée, s'est trouvée par le fait des circonstances prendre un double aspect :

D'une part, l'aspect purement roumain qui s'est réduit, en définitive, à des présentations de demandes de secours en matériel d'armement;

D'autre part, le point de vue français, qui a consisté pour nous à profiter de ces circonstances particulièrement opportunes pour nous permettre de reprendre sur les affaires militaires de la Petite Entente le droit de regard auquel il semble bien que nous avions volontairement renoncé.

En ce qui concerne cette deuxième partie de ma mission, j'estime qu'elle a réussi dans des conditions que nous ne pouvions pas souhaiter meilleures. J'ai trouvé dans le général Antonesco un interlocuteur d'une valeur exceptionnelle; il m'a ouvert ses coffres-forts les plus secrets, montré les pièces les plus authentiquement signées et dévoilé des projets qui correspondent d'une façon particulièrement heureuse aux vues et aux désirs du commandement français, tels que me les avait exposés le général Gamelin.

Il vous appartient donc maintenant de poursuivre sans délai l'œuvre commencée. La présence à Bucarest de l'attaché militaire particulièrement qualifié qu'est le colonel Delmas vous met en mesure de garder avec le général Antonesco des rapports d'un rendement productif.

Les négociations ainsi amorcées, et avec la bonne volonté dont a fait étalage devant nous M. Titulesco, doivent pouvoir être ouvertes immédiatement par nous tant à Prague qu'à Belgrade : nous y avons des intermédiaires militaires qualifiés. Il ne me semble pas que désormais il doive y avoir de grosses difficultés si toutefois notre ministère des Affaires étrangères ratifie, ainsi que me l'a dit personnellement M. Barthou, le point de vue si justifié de l'état-major français.

Nous arrivons maintenant au point de vue roumain de ma mission.

Les Roumains nous demandent du matériel dans lequel on peut faire peut-être certains élagages.

Ce qu'il faut retenir en gros, c'est qu'ils sollicitent :

Des mortiers Brandt pour leurs 10 divisions de premier choc;
100 pièces de 75 avec des munitions correspondantes;
Plus une petite escadrille de 6 Bréguet de combat multiplaces.
Le reste est détails qui ont d'ailleurs leur importance (1).

Je n'ai pas pu naturellement chiffrer l'importance de cette commande et aucun chiffre précis n'a été pris comme base de nos discussions financières.

Toutefois, comme vous le verrez dans la lettre annexe du président du Conseil, notre chargé d'affaires et moi-même avons tenu à ce qu'un premier engagement ferme soit pris dans ce document comme point de départ, afin de bien lier d'une manière tangible les demandes de matériel roumain avec des offres substantielles, quelque modestes qu'elles soient.

Mais je tiens à dire qu'à mon avis, il ne s'agit plus maintenant d'un problème purement financier du point de vue français, pas plus qu'il ne s'agit d'un problème exclusivement de matériel de guerre, du point de vue roumain.

La question devient essentiellement une question de gouvernement puisqu'elle est avant tout de politique française, aussi bien politique étrangère que politique militaire, les deux étant étroitement liées.

En définitive, la France a-t-elle besoin du concours militaire de la Petite Entente? Si elle a besoin de ce concours en cas de conflit européen, est-il intéressant ou non que la Roumanie y joue son rôle?

S'il est intéressant que la Roumanie y joue son rôle, les demandes qu'elle nous adresse sont-elles exagérées et si elles ne le sont pas, sommes-nous résolus à lui donner d'urgence l'aide qu'elle sollicite? Étant donné que nous avons bien marqué dans nos négociations que notre effort ne pouvait pas être unilatéral mais qu'elle doit aussi y participer financièrement? Tel est le véritable problème.

En ce qui me concerne, qu'il me soit permis toutefois de dire que je crois que ce serait une erreur d'opposer une fin de non-recevoir à la demande de secours qui nous est faite. Il est facile de souligner les faiblesses de ses alliés et, pour le pays qui nous occupe, nous les connaissons depuis longtemps. Il est toutefois intéressant de noter que les demandes d'armement nous ont été exposées avec tant de force et d'insistance par le roi Carol lui-même. Il est non moins intéressant de constater que le gouvernement actuel s'est fait solidaire des demandes militaires et qu'il a pris part, en la personne de son président du Conseil, aux délibérations techniques qui ont eu lieu sous la présidence du Roi, — que le président du Conseil nous a souligné à plusieurs reprises comment il considère que la question d'une mise en condition militaire de l'armée de son pays est « une des fins premières de sa politique ».

Il ne faudrait pas que notre refus de porter à la Roumanie l'aide qu'elle sollicite puisse lui servir ultérieurement de prétexte à demeurer dans l'expectative en cas de conflit et à se dérober à ses devoirs d'alliée.

J'estime donc pour conclure que nous devons examiner dans l'esprit le plus favorable les demandes que je vous soumets. Mon action personnelle a contribué à réduire ces demandes à un minimum dans lequel il sera peut-être possible d'apporter encore quelques compressions, mais en définitive ces demandes tendent à mettre dans les mains de la Roumanie 10 divisions bien équipées. C'est un minimum. Nous en avons besoin et je pense que nous ne pouvons pas nous y dérober.

(1) *Note du document* : J'ai dit au Roi et au chef d'État-major qu'il ne fallait pas compter que nous livrerions les 75 de montagne parce que nous n'avions pas terminé la fabrication de notre matériel. J'ai donc ainsi réglé d'avance la question par la négative.

ANNEXE

M. Tataresco, Président du Conseil roumain,
au Général Pétin, chargé de mission en Roumanie.

L. n° 1730. *Bucarest, 7 avril 1934.*

J'ai pris connaissance de la liste des demandes de matériel que M. le Général Antonesco, chef d'État-major général, vous a remise, comme suite à la réunion qui a été tenue le 5 avril sous la présidence de Sa Majesté le Roi.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le gouvernement roumain, ainsi que je l'ai dit, le même jour, à M. le Chargé d'affaires de France, en votre présence, lie étroitement la réalisation de ces demandes par le gouvernement français à l'établissement de conditions financières satisfaisantes acceptées par nos deux gouvernements, conditions à discuter d'urgence, et qui tiendront compte naturellement, dans toute la mesure du possible, de la situation actuelle des finances roumaines.

Je pense toutefois être en mesure de vous indiquer dès à présent que le gouvernement désirerait que le payement de ce matériel soit échelonné dans un délai de temps assez long, l'annuité ne dépassant pas 10 % du total du service de la dette extérieure de l'État, tel qu'il sera établi après les négociations en cours à Paris, étant convenu qu'en aucun cas cette annuité ne pourra être inférieure à 100 millions de lei calculés au taux fixé par la loi monétaire du 7 février 1929.

71

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 146, 147. *Moscou, 9 avril 1934, 21 h. 56.*

(*Reçu :* 23 h.)

Je n'avais pu voir ces temps-ci M. Litvinov, malade depuis six semaines. J'ai eu ce matin avec lui une entrevue dont je rends compte par une lettre qui parviendra par la valise (1). Au cours de la conversation, le commissaire du peuple aux Affaires étrangères m'a dit :

« Les médecins m'ont formellement déconseillé d'aller à Genève en raison de mon état de santé. Je vous avouerai confidentiellement que j'aurais passé

(1) Allusion à la D. 143 du 10 avril non reproduite. L'ambassadeur y relatait les félicitations qu'il avait adressées au Commissaire du peuple pour la récente signature d'accords prolongeant jusqu'en 1945 les pactes de non-agression conclus par l'U.R.S.S. avec les pays baltes et la Finlande. Par ailleurs, M. Litvinov avait fait état du refus de la Pologne, lors du voyage de M. Beck à Moscou, de consacrer l'article 3 du traité de Riga du 18 mars 1921, par lequel l'U.R.S.S. et la Pologne renonçaient à tout droit sur les territoires situés respectivement à l'ouest et à l'est de leur frontière de l'époque. Un tel fait, dans l'esprit de l'homme d'État soviétique lui faisait craindre « que le mouvement de cette dernière (La Pologne) vers l'Allemagne... soit plus accentué qu'on ne le croit » (allusion au pacte germano-polonais de janvier 1934).

outre à leur avis si j'avais eu la réponse du gouvernement français à la question générale de politique que je lui ai fait poser [1]. On m'aurait interrogé à Genève ou même à Berlin, où j'aurais été forcé de m'arrêter en route, et je ne voulais pas prendre position sans connaître de façon précise les intentions du gouvernement français ».

Je n'ai pu répondre que des choses vagues, pour ne pas laisser percer mon ignorance [2]. Mais je crois devoir rapporter à Votre Excellence aussi exactement que possible les paroles de M. Litvinov. J'ai eu l'impression qu'on voulait me laisser entendre que l'attitude qu'on prendrait à Berlin dépendrait de cette réponse qu'on attendait du gouvernement français.

72

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 284 à 290. *Prague, 9 avril 1934* [3].

(*Reçu :* le 11, 10 h.)

M. Benès m'a fait un exposé d'ensemble des incidents qui se sont produits dans ces derniers temps entre son pays et la Pologne [4], en me demandant d'attirer l'attention de Votre Excellence, avant son départ pour Varsovie, sur les points suivants.

En premier lieu, le ministre des Affaires étrangères affirme que l'arrestation de deux Polonais en Tchécoslovaquie a été effectuée sur l'ordre des autorités locales, sans intervention du pouvoir central, et en même temps étaient incarcérés plusieurs Tchèques qui, comme les Polonais en cause, répandaient des rumeurs alarmantes : ils annonçaient en particulier une prochaine invasion en Silésie. Ces arrestations ne constituaient donc en aucune façon des représailles contre les manifestations antitchèques de Pologne.

M. Benès ne m'a d'ailleurs pas dissimulé le regret que l'administration tchécoslovaque ne se fût pas bornée à expulser les Polonais, au lieu de les déférer aux tribunaux.

(1) Vraisemblablement par l'ambassadeur Dovgalevsky, puisque M. Alphand ne connaît rien de cette affaire.

(2) Les dossiers ne contiennent aucune indication à ce sujet. Peut-être cette ignorance de l'ambassadeur se rapporte-t-elle au projet de pacte d'assistance régionale dans l'est de l'Europe (dont traite la note du 30 mars ci-dessus reproduite sous le n° 54) ou encore à la question de l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations qu'on attendait à Moscou d'une initiative française (voir ci-après le n° 88).

(3) Par avion.

(4) Sur ces incidents, voir également ci-dessus les n°s 15 (et notes), 25, 56 (et note).

Lorsqu'il a appris que 21 Tchécoslovaques, honorablement connus, étrangers à toute action politique, et dont certains habitaient la Pologne depuis trente ans, étaient invités à quitter le pays dans les vingt-quatre heures, M. Benès a demandé à M. Grzybowski qu'il fût sursis à leur expulsion jusqu'après le jugement des Polonais incarcérés. Il n'a pas obtenu de réponse et c'est par la presse qu'il a appris l'exécution de la mesure.

Lorsque la légation tchécoslovaque a protesté contre elle, en laissant entendre, sans du reste avoir reçu d'instructions en ce sens, qu'à son tour la Tchécoslovaquie pourrait user de représailles, M. Szembek a riposté que, s'il en était ainsi, l'affaire pourrait entraîner les « conséquences les plus extrêmes ».

Une personnalité qui lui paraît digne de foi a rapporté, d'autre part, à M. Benès des propos tenus récemment par le nouveau consul de Pologne à Moravska-Ostrava, qui n'a pas attendu, semble-t-il, d'avoir obtenu l'*exequatur*, pour faire de la politique, et par les vice-consuls, ses adjoints.

Le consul aurait déclaré que ce qui se passait marquait la première étape d'une politique et avait pour but de fortifier la position de la minorité polonaise en Tchécoslovaquie. Les deux vice-consuls, plus explicites, auraient ajouté que la Tchécoslovaquie, telle qu'elle existait, n'était pas viable, qu'elle se réduirait bientôt à un petit état, placé sous l'influence polonaise et ne comprenant plus que la Bohême et la Moravie, et que la Pologne s'emparerait de la Silésie tchèque, ainsi que de la Slovaquie jusqu'à la ligne de Kosice à Bohumin, le reste devant revenir à la Hongrie.

D'un autre côté, le ministre affirme que le discours antitchèque prononcé dernièrement par le maire polonais de Teschen — nommé, observe-t-il, par le gouvernement — a été rédigé à Katowice dans les bureaux du voïvode, qui a obligé l'intéressé, malgré sa répugnance, à en donner lecture.

M. Benès se plaint également des fausses nouvelles répandues tant par le poste de T.S.F. de Katowice que par le représentant à Prague de l'Agence télégraphique polonaise.

Il conclut de tout cela que, si le gouvernement de Varsovie n'est certainement pas animé d'un esprit assez chimérique et assez aventureux pour préparer le partage de la Tchécoslovaquie, il existe cependant dans les milieux officiels polonais un clan actif et important qui est inspiré des idées de ce genre.

Pour qui observe impartialement sur place les agissements et les propos des représentants de Pologne en Tchécoslovaquie, il est impossible de ne pas souscrire à ce jugement.

En ce qui touche plus particulièrement les incidents récents, la vérité me paraît être celle-ci : des maladresses ont été commises par certains fonctionnaires locaux de Tchécoslovaquie, mais le gouvernement lui-même a fait preuve de toute la modération souhaitable; du côté polonais, au contraire, on n'a pas donné l'impression d'une volonté suffisante d'objectivité et de conciliation (1).

(1) Le 12 avril, à Genève, M. Benès, après avoir exposé à M. Massigli les mêmes motifs, ajoutait : « En travaillant à affaiblir les amis de la France dans l'Europe danubienne, la Pologne contrevient, sinon aux termes du moins à l'esprit de l'alliance franco-polonaise ». Il priait M. Barthou de le faire entendre à Varsovie.

73

Note de l'État-major de l'Armée [1]

Observations relatives au plan de développement de la conception française des garanties d'exécution

9 avril 1934.

1. *Remarque préliminaire.*

Il est excellent de mettre en évidence l'importance capitale du contrôle, base sur laquelle reposera tout système de garanties d'exécution.

Des garanties d'exécution strictes n'auront de valeur que si *un contrôle vraiment efficace* signale, dès qu'ils se produiront, les manquements que ces garanties devront redresser.

La définition et l'organisation d'un contrôle vraiment efficace apparaissent comme la *condition initiale à réaliser* pour qu'un système de garanties d'exécution puisse jouer, donc pour que l'on puisse envisager l'élaboration d'une convention.

Le département de la Guerre a exposé dans une note spéciale [2] son point de vue à cet égard.

Avant toute autre négociation, il serait indispensable d'obtenir des autres états l'acceptation des modalités de ce contrôle efficace. C'est une *condition préalable.*

2. *Essai de classification des violations de la convention par ordre de gravité croissante.*

Aux trois éléments proposés pour déterminer le caractère de gravité d'une violation :

— nature de l'infraction;

— son volume et son amplitude;

— sa fréquence et sa répétition,

il convient d'en ajouter un quatrième :

— le degré des responsabilités de l'état.

Il faut en effet prévoir le cas d'erreurs matérielles dues à des négligences involontaires, et celui d'infractions volontaires légères commises par des autorités subordonnées ou par des organisations privées, à l'insu de l'état intéressé. Dans ces deux cas, *à condition bien entendu que la bonne foi de l'état soit évidente,* les sanctions ne seront pas les mêmes, à égalité d'infraction, que si la responsabilité de l'état est mise en cause.

(1) Ce texte constitue une réponse à la note adressée, le 6 avril, par le ministère des Affaires étrangères au président du Conseil, ainsi qu'aux ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air, et ci-dessus reproduite sous le n° 65 (annexe).

(2) Publiée au tome V de la présente série sous le n° 496.

3. *Classification des violations en quatre catégories.*

Cette classification convient dans l'ensemble. Toutefois :

— la première catégorie de manquements ne devra s'appliquer qu'aux manquements légers pour lesquels il sera prouvé que la responsabilité de l'état est hors de cause;

— ajouter pour la deuxième catégorie : « ainsi que tous les manquements, graves ou légers, pour lesquels la volonté de fraude de l'état ou sa complicité tacite sont prouvées ».

4. *Première catégorie de manquements.*

a. Il serait préférable de supprimer l'exemple de manquement léger qui est proposé (infraction isolée à la règle de l'instruction prémilitaire). En effet, ces manquements seront tellement difficiles à saisir que toute constatation faite à cet égard présentera un certain caractère de gravité.

b. Dans la procédure de redressement, il est essentiel d'ajouter :

— « s'assurer au plus tôt dans chaque cas que la responsabilité directe ou même indirecte de l'état n'est pas en cause, car s'il n'en est pas ainsi, le manquement constaté passe dans la deuxième catégorie, et l'on doit appliquer les sanctions correspondantes ».

5. *Deuxième catégorie de manquements.*

a. Dans la définition détaillée des manquements, ajouter :

— « ou encore, les manquements peu graves en eux-mêmes, mais dont la responsabilité en incombe nettement à l'état ».

b. Dans les exemples cités :

— tout début d'organisation de l'instruction paramilitaire, fait grave en lui-même, doit entrer dans la deuxième catégorie, même si cette infraction n'est pas « généralisée sur une portion étendue du territoire ».

— la non-exportation de matériels fabriqués pour le compte de l'étranger ne doit entrer dans la deuxième catégorie de manquements que si ces matériels sont en petites quantités. Sinon, l'infraction doit faire partie de la troisième catégorie de manquements, au même titre que les « fabrications considérables ».

c. Ces manquements présentant un caractère de gravité incontestable, il ne suffit pas de prévoir leur redressement par une mise en demeure de revenir à l'état de chose normal et par un renforcement du contrôle. Il est indispensable de prévoir des sanctions effectives, si légères soient-elles.

Ce pourraient être des sanctions économiques et financières du premier degré, consistant en des mesures d'avertissement (par exemple suspension pour une courte durée des transactions commerciales, etc.).

d. Enfin, tout état voisin de l'état contrevenant, qui estimerait sa sécurité menacée par le manquement constaté, aura le droit de dépasser temporairement le niveau d'armements contractuel, sous réserve d'aviser la Commission permanente de l'importance de ces dépassements, en fournissant des justifications.

6. *Troisième catégorie de manquements.*

a. Dans la définition détaillée de cette catégorie de manquements, ajouter :

— « l'état est pris en flagrant délit de préparation de guerre chimique ou bactérienne ».

b. Dans la colonne : « Procédure de redressement et sanctions », il est indispensable de prévoir des sanctions économiques et financières du deuxième degré.

Ce moyen de pression, qui est souple et peut être progressif, sera surtout efficace à ce stade; ce serait une erreur de le réserver intégralement pour le stade de tension politique aiguë correspondant aux manquements de la quatrième catégorie (menace d'agression immédiate) où l'on disposera de moyens de pression militaire efficaces.

c. Étant donné qu'il s'agit de violations très graves, susceptibles de compromettre la sécurité des états voisins, il devrait être prévu comme sanctions militaires l'occupation temporaire éventuelle d'une région économique ou de points stratégiques par des détachements internationaux, qui ne cesserait que lorsque les forces militaires de l'état contrevenant seraient rentrées dans les limites prescrites par la convention.

7. *Quatrième catégorie de manquements.*

a. Ces manquements sont tellement graves, le danger d'agression est tellement pressant, que la convention n'existe plus.

Il n'est plus question que de recourir aux moyens de toute nature susceptibles par leur puissance de tenir l'agresseur en respect s'il n'a pas attaqué, et de le mettre à la raison par la force s'il a passé aux actes.

Les mesures à envisager ne seront pas à proprement parler des « garanties d'exécution », mais des sanctions *très sévères,* dont l'efficacité, en ce qui concerne l'exécution de la convention, sera préventive.

Ici, le problème des garanties d'exécution de la convention rejoint celui plus général des sanctions à exercer en cas de menace d'agression ou d'agression, c'est-à-dire celui que pose l'application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations. Les garanties d'exécution cèdent le pas aux *garanties générales de sécurité.*

Il peut paraître opportun, pour des raisons d'ordre diplomatique, de camoufler des garanties de sécurité en garanties d'exécution, mais ce procédé n'est admissible qu'à la condition expresse que cette concession de forme ne soit accompagnée d'aucune concession de fond. Il s'agit bien d'organiser et de régler automatiquement « l'action commune » prévue par l'article 16 du pacte de la Société des Nations, la rupture de la convention étant assimilée à une rupture de l'acte.

b. A la base du déclenchement du système de sanctions se trouve la définition de l'agresseur.

Les travaux déjà effectués à ce sujet à Genève ont permis d'établir une définition générale paraissant suffisante.

Sera d'autre part réputé agresseur tout état en rupture de convention.

Il est évident, comme le proposent les Affaires étrangères, de rappeler à ce sujet Locarno, qui assimile la violation de la zone démilitarisée à une agression.

L'organisation d'une constatation immédiate de l'agression est l'une des difficultés auxquelles se sont heurtés les travaux de Genève sur la sécurité. L'on pourrait faire participer utilement à cette constatation les organes de contrôle installés à demeure dans les pays contrôlés; — ce procédé serait particulièrement intéressant pour la surveillance de la zone rhénane, région industrielle où des contrôleurs seront appelés à séjourner.

c. Les sanctions économiques et financières à prendre seront éventuellement le complément de celles qui auraient déjà été appliquées pour des infractions de la deuxième et de la troisième catégorie.

Elles devront faire l'objet de plans préétablis (tel le plan d'assistance financière de 1928), et joueront automatiquement.

d. L'assistance militaire comme l'assistance économique et financière devra jouer contre l'agresseur, suivant un plan préétabli, *de façon absolument automatique.*

Cela signifie que les pactes d'assistance qui seront établis en conséquence devront être d'un type différent de celui du pacte rhénan de Locarno, qui laisse aux états garants le droit d'apprécier s'il y a ou non violation flagrante et dans les autres cas faire décider de l'intervention le conseil de la Société des Nations où les états garants peuvent, s'ils le veulent, imposer leur veto.

Une fois constatée l'agression, le mécanisme d'assistance devra jouer de lui-même, *obligatoirement et sans que le conseil de la Société des Nations ait à émettre un vote.*

A cette condition seulement, l'assistance préconise une réelle sécurité.

e. Enfin, l'assistance militaire devra comprendre d'impitoyables représailles dans le cas où un état se livrerait à une agression chimique.

74

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,

À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 336/34. Très confidentiel. Urgent. *Sarrebruck, 9 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 10 avril; Dir. pol., 17 avril.)

Dans une dépêche de ce jour j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de la présence en Sarre de deux fonctionnaires de la Société des Nations. Au cours d'une conversation qu'eurent avec eux tous les membres de la Commission de gouvernement — sauf M. d'Ehrnrooth, actuellement absent —, ils ont été amenés à nous faire certaines confidences — qu'ils ont je crois, par la suite regrettées — sur le contenu du rapport établi par le Comité des juristes [1] et qui doit cette semaine même être transmis au comité Aloisi [2]. C'est un texte strictement confidentiel et qu'il y tout intérêt, comme on va le voir, à tenir secret; je crains cependant que, non point par le Comité des juristes, mais par M. Pilotti, le baron Aloisi ait connaissance des lignes générales du rapport et peut-être en aura-t-il communiqué l'essentiel à M. von Papen qu'il a vu récemment à Rome.

Trois questions avaient été posées aux juristes [3]. Sur la première, relative aux conditions de domicile exigées pour être inscrit sur les listes électorales, la réponse est, paraît-il, raisonnable, mais je n'ai aucun détail sur ce point. La seconde avait trait à la question du vote par commune ou district. La solution à laquelle se sont arrêtés les juristes est à la fois surprenante et contraire à nos intérêts. Ils se sont prononcés pour le vote par commune, en donnant au mot « district » le sens étrange de « circonscription électorale déjà existante » et en déclarant qu'il ne pouvait s'entendre d'une unité administrative telle que la bourgmestrerie. Or, faire voter par commune, c'est dans la plupart des cas rendre illusoire le secret du scrutin. La Commission de gouvernement s'était, moyennant certains correctifs, ralliée au vote par bourgmestrerie. C'est là déjà une décision dont les conséquences peuvent être regrettables, mais il y a malheureusement bien plus grave encore.

La troisième question était relative aux garanties à accorder pour la période

(1) Constitué par le conseil de la Société des Nations en prévision du prochain plébiscite.

(2) Chargé de préparer l'organisation du plébiscite et de présider à son exécution. Il s'agit de la Commission dite de plébiscite, forte de cinq membres (voir, au tome V de la présente série, le n° 243).

(3) Une note jointe intitulée : *Questions relatives à l'organisation du plébiscite de la Sarre posées au Comité des juristes*, n'a pas été reproduite, la substance en étant analysée par la présente dépêche.

postérieure au plébiscite pour les Sarrois qui se seraient compromis depuis 1920. La question était loin d'être entière, puisque en mai 1933, sur l'initiative de la Commission de gouvernement, le Conseil [1] avait, à l'unanimité y compris la voix de l'Allemagne, accordé des garanties aux fonctionnaires et puisque dans sa résolution du 20 janvier, il avait pris position en invitant son comité « à prendre spécialement en considération l'étude des moyens appropriés pour mettre la population à l'abri de toute pression et de l'exécution de toute menace de nature à affecter la sincérité du vote » [2].

Or, je ne sais pour quelle raison, bien que tranchée en principe, la question a été soumise au Comité des juristes, et non pas même dans la teneur que je viens de rappeler, mais sous forme d'un questionnaire des plus tendancieux, dont la responsabilité remonte, paraît-il, au comité Aloisi.

La réponse faite par le Comité des juristes est vraiment incroyable. M. G. G. Knox et moi-même ne pouvions en croire nos yeux, quand après bien des hésitations, on nous en a laissé lire le texte. Les juristes reconnaissent sans doute que le traité impose à ses signataires l'obligation de s'abstenir après le plébiscite de toute représaille, sinon le plébiscite ne serait pas libre. Mais, selon eux, le traité n'a donné à la Société des Nations aucun droit d'imposer cette obligation et de prévoir les sanctions nécessaires. Tout ce qu'elle pourrait faire serait de la rappeler aux puissances signataires du traité et de s'en remettre à leur bonne foi pour son exécution.

Dans une longue discussion, ils établissent que les dispositions du paragraphe 34 ne s'appliquent qu'à la liberté et à la sincérité du scrutin et qu'on ne peut tirer de ce texte aucun titre juridique pour imposer des obligations à l'état successeur de la Commission de gouvernement. Il en serait de même, selon eux, des dispositions du paragraphe 39 [3], dans lequel ils donnent aux mots « dispositions requises pour l'organisation du régime à instaurer » [4] le sens le plus restrictif. Le rapport déclare expressément que la Société des Nations ne saurait imposer à un état successeur un traité de minorité pour protéger les Sarrois contre des mesures de représailles.

Je ne saurais pas dire la consternation et l'indignation de mes collègues quand ce texte nous a été lu. Le plus véhément a peut-être été mon collègue sarrois, qui a déclaré que M. Roechling lui-même ou M. von Neurath ne s'attendait certainement pas à de telles conclusions et que pas une personne informée de la situation en Sarre ne pouvait hésiter une minute sur les conséquences qui résulteraient inévitablement de ce texte, si le conseil de la Société des Nations en adoptait les termes; ce sont des dizaines de milliers de Sarrois qui, en cas de retour à l'Allemagne, sont condamnés soit à la mort, soit aux camps de concentration. M. Kossmann a ajouté que lui-même, pour

(1) De la Société des Nations.

(2) Reproduction du paragraphe *b* de la résolution du 20 janvier reproduite au tome V de la présente série sous le n° 244 (annexe).

(3) Ces paragraphes 34 et 39 se rapportent à l'annexe de la section IV de la première partie du traité de Versailles qui avait fixé pour quinze ans le régime du territoire de la Sarre. Ils relevaient de son chapitre III, intitulé : *Consultation populaire* (à l'expiration du délai).

(4) A prendre par le conseil de Genève, une fois connu le « désir exprimé par le vote de la population ».

son activité de plus de dix années à la Commission de gouvernement, devrait se considérer comme *Vogelfrei.*

M. Knox a dit que, si jamais le Conseil se ralliait à l'avis des juristes, il donnerait immédiatement sa démission, car il serait impossible de maintenir désormais l'ordre en Sarre puisque les fonctionnaires sauraient qu'en dépit des assurances qui leur avaient été données, ils ne pouvaient compter sur aucune protection et que, dans ces conditions, il n'avait pas moralement le droit d'exiger d'eux des actes nécessaires à la sécurité publique, mais qu'il les exposerait certainement aux plus cruelles représailles.

Mon collègue yougoslave M. Zoricic, qui est un juriste, ne parvenait pas à concevoir comment trois jurisconsultes avaient pu se mettre d'accord sur des conclusions qui, à son avis, sont iniques et en contradiction avec le traité. Il était surtout choqué du fait que le Comité avait reconnu que le traité imposait une obligation morale et qu'il déclarait ensuite que cette obligation ne pouvait pas être imposée à l'état successeur, ni faire l'objet de sanctions.

Nous étions tous d'accord pour reconnaître que, si le rapport des juristes était adopté, il était inutile et même criminel de vouloir procéder à un plébiscite. M. Kossmann a fait remarquer que des milliers de Sarrois, dans ces conditions, se refuseraient même à aller aux urnes, précaution d'ailleurs vaine, car il ne s'agit pas seulement des votes qui seront émis, mais de l'attitude observée depuis 1920 par des habitants du Territoire qui, sur la foi du traité, ont cru qu'ils pouvaient sans risque prendre position contre l'Allemagne.

Je ne saurais trop souligner la gravité de la situation ainsi créée. Le rapport des juristes est définitivement établi, il sera connu officiellement du comité Aloisi, qui se réunit à Rome vers le 18 ou le 20 avril. Il est fort à redouter que ce comité ne se sente pas autorisé à passer outre à l'avis des juristes; en ce cas, il faut s'attendre au Conseil à une discussion des plus vives, car beaucoup des membres de celui-ci ne pourront évidemment accepter qu'une atteinte aussi grave soit portée à l'autorité et à l'honneur de la Société des Nations, qui ne donnerait aux Sarrois aucune garantie d'être mis à l'abri de représailles encourues par l'attitude qu'ils auraient adoptée durant les quinze années où la Société des Nations elle-même administrait le Territoire.

Mais même si l'on admet que, contre l'avis des juristes et du comité Aloisi, le Conseil impose à l'état successeur des obligations et des sanctions, le fait que trois juristes et le Comité s'étaient ralliés à une thèse contraire donnera beau jeu au gouvernement allemand pour refuser de s'incliner.

Il me paraît de toute urgence que des démarches soient faites auprès des membres du comité Aloisi, notamment auprès de son membre espagnol *, pour attirer leur attention sur la nécessité *absolue* de donner, conformément à la résolution du 20 janvier dernier, des garanties efficaces aux habitants de la Sarre, sinon nous assisterons ici à des scènes pires que celles de Pirmasens [1] et les Sarrois n'auront même pas, pour les protéger, l'équivalent des

* Note marginale : *M. Massigli doit voir à Genève M. Lopez Olivan.*

(1) En février 1924, quinze séparatistes rhénans avaient été massacrés dans cette ville du Palatinat, donc antérieurement aux accords de Londres, du 30 août 1924, conclus au sujet de l'évacuation de la Ruhr.

accords de Londres, relatifs aux séparatistes rhénans, dont on sait cependant combien ils se sont révélés illusoires.

Les fonctionnaires du Secrétariat général qui, avec une légèreté étonnante ne s'étaient pas rendu compte de la portée des conclusions des juristes et qui ont été émus de l'indignation manifestée par tous les membres de la Commission de gouvernement, ont suggéré que le Conseil avait un dernier moyen de protéger les Sarrois : il consisterait, puisqu'il est maître de fixer la date du plébiscite pour le jour où sa liberté et sa sincérité seront assurées, à reculer la consultation populaire jusqu'au moment où, par un traité, les gouvernements intéressés, France et Allemagne, auraient accepté de donner contractuellement les garanties jugées indispensables, y compris l'établissement d'un régime des minorités dans le territoire de la Sarre.

Une telle procédure présenterait bien des inconvénients, car elle supposerait de longs marchandages et permettrait à l'Allemagne, en dépit de son absence du Conseil, de jouer un rôle de premier ordre dans la préparation du plébiscite.

J'ai été frappé que cet expédient soit venu immédiatement à la pensée des fonctionnaires du Secrétariat général. Je me demande si les juristes de Genève n'ont pas été guidés par M. Pilotti qui, de concert avec M. Aloisi, joue un rôle des plus actifs dans la préparation du plébiscite, et si nous ne sommes pas en présence d'une intrigue, dont le but serait de faire abandonner le plébiscite. C'est du moins très nettement le sentiment de M. G. G. Knox, malgré les dénégations formelles des fonctionnaires du Secrétariat général.

Je tiens à souligner le caractère confidentiel de cette communication et je demande que de toute urgence des démarches soient faites auprès du comité Aloisi.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que, si M. G. G. Knox donne sa démission, je ne pourrais que suivre son exemple, car il me serait impossible de laisser sacrifier sans protester tous les Sarrois qui ont eu jusqu'ici confiance en la Société des Nations et en moi-même . *

* Note initiale du Ministre : *Ce rapport révèle une situation très grave. Il faut :* a. *agir dans le sens de ses conclusions ;* b. *préparer tous les éléments juridiques de la discussion qui s'ouvrira devant le conseil de la Société des Nations. L(ouis) B(arthou) 11-4-34.*

75

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 345 à 353. *Londres, 10 avril 1934, 19 h. 53, 19 h. 28, 11 h. 45, 23 h. 45, 23 h. 55.*

(*Reçu :* 22 h. 40, 22 h. 20, 21 h. 40; le 11, 3 h. 10, 2 h. 20.)

J'ai été reçu ce matin par sir John Simon, à qui j'ai parlé tout d'abord des déclarations qu'il a eu l'occasion de faire hier à la Chambre des Communes [1]. J'ai souligné l'impression favorable que la nouvelle de la démarche prescrite à l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin n'aura pas manqué de produire en France et que relatent déjà ce matin les journaux de Paris.

Sir John Simon a observé que l'annonce de l'augmentation des dépenses militaires du Reich allait soulever une question qu'il considère pour sa part comme particulièrement embarrassante. D'après les télégrammes des agences, le gouvernement allemand se disposerait à répondre à sir Eric Phipps que les frais supplémentaires prévus cette année pour le matériel aéronautique et naval n'ont pas un caractère militaire et qu'au reste, le traité de Versailles ne fixait aucune limite aux accroissements de dépenses qui pourraient être reconnus nécessaires sur ces chapitres. En ce qui concerne les armements terrestres, il déclarerait que les majorations annoncées ont pour but d'assurer l'adaptation de la Reichswehr sur la base du service à court terme.

« Or, a ajouté le secrétaire d'État, la transformation de l'armée allemande devait bien être stipulée dans la future convention de désarmement, mais tant que celle-ci n'est pas conclue, il s'agit d'un manquement aux clauses militaires du traité. Que feront donc les puissances en présence de cette déclaration publique de l'Allemagne ? »

Sir John Simon serait heureux de connaître à cet égard le sentiment du gouvernement français.

Je lui ai dit que la question retenait toute l'attention de Votre Excellence et que les entretiens qu'Elle allait avoir aujourd'hui avec notre ambassadeur à Berlin [2] seraient certainement mis à profit pour l'examiner. J'ai ajouté que cet incident montrait l'intérêt que présente la limitation des dépenses

[1] En réponse à des questions posées aux Communes sur le réarmement du Reich, sir John Simon avait révélé qu'une demande de renseignements, portant sur l'augmentation des budgets allemands de l'armée, de la marine et de l'air avait été confiée à l'ambassadeur britannique. Sans doute sir John avait-il évité de répondre avec netteté à certaines questions embarrassantes, telles qu'un rappel du « regrettable » discours de M. Goering à Potsdam sur la nécessité d'une force aérienne allemande, mais l'opinion devait enregistrer que pour la première fois, le gouvernement britannique s'alarmait de l'accroissement anormal des crédits militaires à Berlin.

[2] Le 9 avril, l'ambassadeur s'était rendu à Paris pour défendre une thèse favorable à une convention visant à un réarmement de l'Allemagne « limité et contrôlé ».

budgétaires d'armement suivant la thèse que nous avons toujours défendue. Sir John Simon a reconnu la valeur de ce principe, bien qu'il présente, dans la pratique, quelques difficultés d'application. Mais, à son avis, la morale à tirer de ce fait nouveau, c'est l'extrême urgence qui s'attache à faire aboutir les échanges de vues actuellement engagés entre Paris et Londres, de manière à pouvoir jeter les bases d'un projet de convention qui lierait l'Allemagne et permettrait de la contrôler efficacement.

Nous en sommes venus ainsi à parler des questions posées dans la dernière note de lord William Tyrrell. J'ai utilisé les indications fournies par votre télégramme n°s 577 à 579 [1] pour expliquer la nécessité où nous nous trouvons aujourd'hui d'envisager tous les aspects de la question et pour montrer que le gouvernement accélère cet examen dans toute la mesure du possible. Sir John Simon m'a assuré qu'il comprenait pleinement la gravité des décisions qui incombent au gouvernement français. S'il insiste de son côté pour être fixé sur nos dispositions, c'est que sa propre tâche est loin d'être facile. Depuis quelque temps, m'a-t-il dit, il s'efforce de convertir l'opinion publique à la nécessité d'accepter un système de garanties. Avant les vacances de Pâques, il a lui-même réuni les représentants de la presse pour leur exposer la situation dans le sens le plus favorable à notre thèse et il croit avoir exercé une heureuse influence sur les commentaires publiés à cette époque dans les journaux de Londres. Mais, si nous devions tarder trop longtemps, il lui serait impossible de tenir en haleine l'opinion de ce pays et de se dispenser de répondre aux interpellations qui vont lui être adressées à la Chambre des Communes.

Sir John Simon se demande comment il pourrait justifier un silence prolongé de notre part alors que les événements appellent une solution d'une manière si pressante. D'après lui, les semaines qui passent compromettent toujours davantage le résultat final. Les prétentions du chancelier Hitler vont en augmentant et il deviendra de plus en plus difficile de faire renoncer l'Allemagne au réarmement qu'elle aura cru réaliser.

Le secrétaire d'État craint, en outre, que l'argumentation juridique dont nous usons ne soit pas tout à fait accessible à la mentalité britannique. Pour le public anglais, la demande qui nous est adressée apparaît aussi claire que possible : il ne s'expliquerait pas que nous ne puissions répondre avec la même netteté, surtout s'il ne devait plus s'agir que d'un accord sur la limitation des armements n'entraînant pour nous aucun sacrifice irrémédiable.

J'ai essayé de montrer au secrétaire d'État que la question était loin d'être aussi simple pour nous qu'on pouvait le juger ici et que le gouvernement français assumait une importante responsabilité en abandonnant certaines des positions adoptées le 14 octobre dernier [2] et auxquelles l'opinion publique et le Parlement français se sont tenus depuis lors. J'ai cherché aussi

(1) Ce télégramme faisait suite au télégramme 571-576 (ci-dessus publié sous le n° 64) qui transmettait à l'ambassadeur de France à Londres le texte de la réponse remise le 6 avril à l'ambassadeur d'Angleterre par M. Barthou. A l'intention de M. Corbin, le ministre des Affaires étrangères en fournissait un commentaire.

(2) A Genève : voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (et note).

à lui faire comprendre l'obligation morale où nous nous trouvions de provoquer une décision de la Commission générale pour justifier la nouvelle orientation des pourparlers.

Sir John Simon n'a élevé aucune objection contre une procédure qu'il paraît envisager plutôt comme une formalité, du moment que les deux gouvernements sont d'accord. Il a admis que notre réponse pourra être subordonnée à la décision éventuelle de Genève comme d'ailleurs à telle modification que nous jugerions utile dans le plan britannique. Toutefois, il m'a demandé si le passage de notre réponse visant la Commission générale devait être interprété comme marquant notre désir d'attendre la décision de cet organisme avant de faire part de nos vues au gouvernement britannique. Je lui ai fait remarquer que le texte même de notre réponse faisait ressortir l'intention du gouvernement français de répondre le plus tôt possible sur la question des garanties.

J'ai enfin interrogé le secrétaire d'État sur la publication éventuelle des notes qui viennent d'être échangées. Il m'a répondu qu'il lui paraissait préférable, dans un intérêt commun, de ne pas donner dès maintenant à la presse le texte de ces documents. Il redoute que notre réponse ne paraisse obscure et ne soit mal interprétée, ce qui ne faciliterait guère l'acceptation par le pays des nouveaux engagements qui vont être demandés à la Grande-Bretagne. Il y aura sans doute lieu de donner plus tard un communiqué expliquant les positions prises de part et d'autre, mais il vaudrait mieux en retarder la publication jusqu'au moment où serait remise la réponse définitive du gouvernement français.

Confidentiel. En terminant, sir John Simon a annoncé l'intention de me faire parvenir un autre libellé des deux questions posées au gouvernement français. Il juge, en effet, que la rédaction de la note remise par lord William Tyrrell n'est peut-être pas assez claire et il pense que son nouveau texte nous permettra de répondre avec plus de netteté [1]).

76

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 353. *Londres, 10 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 avril.)

J'ai l'honneur de faire parvenir sous ce pli à Votre Excellence la copie d'une lettre personnelle que vient de m'adresser le secrétaire d'État pour les

[1] Ce texte est retransmis à Genève sous les n°s 90 à 92, 94 à 99.

Affaires étrangères et où se trouvent énoncées, sous une forme un peu différente, les questions posées au gouvernement français au sujet des garanties.

D'après le dernier paragraphe de cette lettre, sir John Simon paraît souhaiter que cette rédaction soit considérée comme le texte officiel auquel nous sommes sollicités de répondre (1).

Annexe

Sir John Simon, Secrétaire d'État au Foreign Office,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

Traduction. *Londres, 10 avril 1934.*

Dans notre entrevue de ce matin (2), je vous ai promis de vous adresser une mise au point par moi des deux questions au sujet desquelles le gouvernement de Sa Majesté souhaite vivement connaître, dans le plus bref délai, l'attitude du gouvernement français.

Ces deux questions peuvent être formulées comme suit :

1° En supposant qu'il se révèle possible de parvenir à un accord sur les garanties d'exécution de la convention relative aux armements qui est envisagée, est-ce que le gouvernement français serait prêt à accepter, comme base d'une telle convention, le mémorandum du Royaume-Uni en date du 29 janvier (3), tel qu'il a été modifié conformément aux propositions faites par le chancelier Hitler à M. Eden et communiquées par ce dernier au gouvernement français le 1er mars (4) ? Il se peut que ces dernières propositions puissent faire l'objet de modifications nouvelles, mais dans le but de définir la position prise par le gouvernement français, il convient de supposer qu'elles demeurent telles que M. Eden les a relatées.

2° Si la réponse à la première question est affirmative, quelle est la nature exacte des garanties d'exécution que propose le gouvernement français?

Le gouvernement de Sa Majesté remarque que le gouvernement français se propose de fournir à très bref délai des éclaircissements sur la conception française des garanties d'exécution, et j'ai été heureux d'apprendre de vous hier que nous pouvions nous attendre à recevoir la note française dans un délai de quelques jours. Nous espérons par conséquent que, dans cette réponse, le gouvernement français sera en mesure de donner une réponse précise aux deux questions posées ci-dessus. Ce faisant, le gouvernement français apportera une contribution des plus importantes à notre propre compréhension de la situation réelle, au sujet de laquelle il devient de plus en plus évident qu'un accord rapide, reposant sur une collaboration étroite, est grandement à désirer.

Il conviendrait, je pense, que dans sa prochaine réponse, le gouvernement français traite des deux questions ci-dessus comme exprimant dans leurs formules les deux points sur lesquels le gouvernement de Sa Majesté accueillerait avec plaisir une élucidation des vues françaises.

(1) Le même jour, une communication de l'ambassade britannique à Paris au ministre des Affaires étrangères formulait la question suivante : « Existe-t-il une formule pour ce qui est des garanties d'exécution, qui permît au gouvernement d'accepter une convention basée sur le plan britannique modifié par les propositions allemandes (ou tout au moins celles d'entre elles qu'il ne serait pas possible de réduire ?). En ce cas, quelle serait cette formule ? »

(2) Sur cette entrevue, voir ci-dessus le n° 75.

(3) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).

(4) Sur ces propositions et le voyage du diplomate britannique à Berlin, voir, au tome précité, les nos 402, 419, 428, 444, 452, 453.

77

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 292. *Bruxelles, 10 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 mai.)

Ainsi que j'en ai informé Votre Excellence par mon télégramme nos 68 à 71 [1], j'ai fait part hier à M. Hymans du contenu de la dernière note qu'Elle a remise à lord Tyrrell [2], exposant le point de vue de la France sur la question des garanties.

Ce document a intéressé au plus haut point mon interlocuteur. La Belgique, en effet, comme en témoigne l'ordre du jour récemment voté à l'unanimité par le Sénat [3], estime qu'en présence d'un voisin qui ne cesse de s'armer d'une manière, non seulement ostensible, mais presque ostentatoire, les garanties données à sa propre sécurité ne sont pas telles qu'elles se passent d'une réaffirmation et d'une confirmation. M. Hymans est donc heureux du mouvement qui se dessine en Angleterre en faveur d'un renforcement de la solidarité des pays autrefois alliés et qui, aujourd'hui, comme au temps de la guerre, ont à assurer, dans un accord étroit, la défense d'un terrain, j'allais presque dire d'un territoire, commun. Il a été heureux de voir que, dès le mois de décembre dernier, à la suite des échanges de vues qui ont eu lieu entre M. Paul-Boncour et M. Henderson [4], le programme des sanctions à exercer éventuellement avait pris une précision qu'il ne possédait pas jusqu'alors. Le point faible en est la complication des procédures et les difficultés des constats qui doivent en précéder la réalisation. Il espère donc que les conversations engagées entre Paris et Londres, et dont la fin de votre note fait prévoir la continuation, amèneront les renforcements et simplifications qu'il estime souhaitables et que, d'autre part, la restriction à un petit groupe de puissances du maniement des sanctions envisagées ne pourra qu'en accroître l'efficacité pratique.

A ce propos, M. Hymans m'a déclaré que le projet récemment communiqué par M. Van Langenhove à M. Brugère [5], et auquel se rapporte votre lettre chiffrée, en date du 4 de ce mois [6], n'indiquait nullement que le gouver-

(1) Il n'a pas paru utile de le reproduire, le texte en faisant double emploi avec la présente dépêche.
(2) Le 6 avril : elle est reproduite ci-dessus sous le le n° 64.
(3) En conclusion des débats sur la politique extérieure, le 15 mars : voir ci-dessus les nos 6, 32.
(4) Le 5 : voir au tome V de la présente série le n° 85.
(5) Le 29 mars (voir ci-dessus le n° 50).
(6) Allusion à la dépêche 303 ci-dessus publiée sous le n° 60.

nement belge vît une utilité à revenir sur le pacte de Locarno et à lui procurer des alternatives qui ne pourraient que l'affaiblir. Comme nous-mêmes, c'est sur le terrain des réalisations pratiques et plus particulièrement les aménagements militaires qu'il voyait des possibilités de développement et d'amélioration.

J'ai fait remarquer à mon interlocuteur que, du côté de la France, il avait tous les apaisements nécessaires. Il y a longtemps que les états-majors des deux pays entretiennent les relations les plus intimes et les plus amicales. Nous étions prêts à aller aussi loin que le gouvernement belge pourrait le désirer sur le terrain d'une défense commune. Mais du côté de l'Angleterre, y avait-il quelque chose d'arrangé ou de prévu, particulièrement en ce qui concerne la défense des côtes, les possibilités de débarquement et de ravitaillement, etc. ?

La réponse de M. Hymans fut : Rien.

Rien, lui fis-je remarquer, ce n'est pas beaucoup. Et cependant l'Angleterre est intéressée au même titre que la France à la défense du territoire belge, dont l'intégrité est pour elle-même essentielle. L'Angleterre ne peut laisser à notre pays tout seul l'accomplissement de ce devoir de protection. C'est dans la solidarité étroite des deux grandes puissances, qui pratiquement aujourd'hui sont ses seules garantes, que la Belgique puise, accompagné des conditions de dignité et d'indépendance nécessaires, le sentiment de sa sécurité. Loin d'affaiblir la force de l'enceinte, que l'entente de tous les pays civilisés doit établir à l'égard d'un état agresseur et contrevenant, l'entente affirmée et envisagée sous la forme la plus précise et la plus concrète entre la France, l'Angleterre et la Belgique ne ferait que lui donner une force accrue. Ce serait en quelque sorte un contrefort, solidement maçonné sur un point particulièrement menacé.

A ce propos, je demandai à mon interlocuteur s'il avait lu l'article qu'un publiciste connu, le vicomte Terlinden, professeur à l'Université de Louvain, vient de publier dans le *XXe Siècle*. (Je l'ai envoyé à Votre Excellence sous le n° 286) (1). Après avoir fortement démontré l'insuffisance du principe de neutralité dont son pays s'est cru à tort couvert au cours du XIXe siècle, l'auteur suggère de substituer à cette protection générale et théorique une garantie positive et limitée, qui serait en somme la résurrection du principe de la « Barrière », formulé par le congrès d'Aix-la-Chapelle en 1818, mais depuis longtemps mis en pratique par les diverses coalitions qui ont défendu contre la France le territoire des Pays-Bas (2). Ce prototype du pacte rhénan prévoyait que les quatre grandes puissances, renouvelant la convention de Chaumont (3), arrêteraient les mesures à prendre dans le cas où la France viendrait encore troubler la paix en Europe. Non seulement le roi des Pays-Bas devait mobiliser toutes ses forces et résister énergiquement, mais il était assuré des secours de l'Angleterre sur le littoral et la ligne de l'Escaut, et du secours de la Prusse sur la ligne de la Meuse.

« *Mutatis mutandis*, ajoute le vicomte Terlinden, car il n'est plus possible de comparer le gouvernement sage et prudent de Louis XVIII avec celui

(1) Suffisamment résumée ici.
(2) Dès la fin du XVIIe siècle et tout au long du XVIIIe.
(3) Conclue contre Napoléon le 1er mars 1814.

d'Hitler, il y a là un précédent fort intéressant à étudier. Nous nous trouvons, aujourd'hui comme alors, en présence d'une grande puissance, vaincue, frémissante de sa défaite et désireuse de revanche. Avant de négocier avec elle et de la réadmettre dans le droit commun, de sérieuses précautions s'imposent. Seul un pacte précis groupant la France, l'Angleterre, la Belgique et, si possible, la Hollande, dont les intérêts sont, sur ce point, solidaires des nôtres, peut réaliser les conditions indispensables de sécurité. Ce résultat atteint, on pourra « causer »... »

Si l'on transportait cette idée à la situation actuelle, il s'agirait en somme, comme disent les Américains, d'ajouter « des dents » au pacte de Locarno et d'en confier la garde immédiate aux trois grandes puissances intéressées, tacitement ou explicitement mandatées par la Ligue des nations.

M. Hymans m'a dit qu'il avait lui-même lu l'article du *XXe Siècle* et qu'il en avait été très frappé. Il en est de même du nouvel ambassadeur à Paris, sir George Clerk, avec qui j'ai eu l'occasion d'en causer. Cette idée, pense-t-il, serait tout à fait de nature à plaire au gouvernement et à l'opinion anglaise. Elle est simple, elle est pratique, elle est traditionnelle et elle touche à des régions de l'Europe que la Grande-Bretagne a toujours considérées comme grevées d'une servitude au profit de sa propre sécurité.

Il est donc possible que l'idée lancée par le vicomte Terlinden soit appelée à faire un certain chemin.

A cette occasion, j'ai cru pouvoir faire remarquer à M. Hymans combien cette coopération militaire des trois puissances devait, pour être efficace, être réglée de la manière la plus attentive et la plus minutieuse. La résistance collective à l'agression devait se baser non pas seulement sur une question de jours, mais sur une question d'heures. Or, il y a un point sur lequel je me permettais d'appeler l'attention de mon interlocuteur. L'opinion belge, et plus particulièrement M. Devèze, ministre de la Défense nationale, était très favorable à la continuation de la ceinture fortifiée française sur notre frontière du Nord jusqu'à Dunkerque. Le sénateur catholique Van Overbergh, dont la parole a beaucoup d'autorité, s'était prononcé fortement dans ce sens. Chez nous, je croyais savoir que nos hautes autorités militaires considéraient la défense fixe de la trouée de Lille comme à peu près impossible. En tout état de cause, il faudrait la reporter jusqu'à la ligne de l'Escaut, c'est-à-dire sur le territoire belge et cela dans des conditions déplorables. Mais, à supposer que cette ligne fût réalisée, c'est en fonction d'elle que notre mobilisation devrait dès lors être conçue. Il en résulterait, dès lors, des retards, des à-coups, des confusions, dont la Belgique serait la première à souffrir. Ne vaudrait-il pas mieux établir dès le principe que la frontière commune du système France-Belgique-Angleterre se trouvait sur l'Ardenne et sur la Meuse et établir en fonction de cette idée tout notre plan de défense et de mobilisation ?

C'est là une vue qui, malgré les autorités que je lui citais, parut à mon interlocuteur assez nouvelle et troublante et il me demanda de lui laisser le temps d'y réfléchir. Mais je ne devais pas avoir le moindre doute, me dit M. Hymans, au moment où j'allais prendre congé de lui, sur son désir de serrer de plus près la question de la coopération anglaise. Il n'était même pas exclu qu'il se

rendît lui-même dans quelques jours à Londres, comme, au moins de décembre, il s'était rendu à Paris [1], pour s'entretenir de cette question avec le cabinet de Saint-James.

78

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 149. *Moscou, 11 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 avril; Dir. pol., 17 avril.)

D'après les renseignements que notre ambassadeur aux États-Unis a fait parvenir à Votre Excellence [2], et que le Département a bien voulu me transmettre le 6 avril, il est apparu, au cours des débats auxquels a donné lieu, à la Chambre des représentants, le bill Johnson, que les organismes bancaires américains intéressés ne pourraient conclure aucune transaction avec l'U.R.S.S. tant que ce pays n'aurait pas soumis à Washington un plan, jugé satisfaisant, du règlement de sa dette.

M. Litvinov, que j'ai interrogé sur les conséquences que cette décision pouvait exercer sur les relations soviéto-américaines, ne s'en est pas montré autrement ému; il a été très catégorique : « Les Américains ne peuvent espérer se servir du bill Johnson comme d'un moyen de pression pour nous amener à faire ce que nous ne voulons pas faire en ce qui concerne les dettes. Nous pouvons acheter ailleurs tout ce qu'ils veulent nous vendre. Ce sont les maisons américaines elles-mêmes qui les forceront à revenir sur la décision prise. Je l'ai d'ailleurs dit à Bullitt ».

Une réponse analogue avait été faite la veille par M. Stomoniakov au conseiller de l'ambassade : « Nous n'avons qu'à attendre de pied ferme : les Américains sont plus intéressés que nous au développement du commerce entre l'U.R.S.S. et les États-Unis. Ils ont besoin d'un marché d'écoulement pour leurs marchandises. De notre côté, nous en sommes arrivés à une période de contraction des commandes, que nous pouvons tout aussi bien placer ailleurs à des conditions aussi avantageuses sinon plus avantageuses. Nous ne sommes donc pas dans une situation où l'on puisse nous poser de conditions préalables ».

M. Stomoniakov avait même ajouté que le gouvernement soviétique n'avait actuellement aucune raison de s'écarter de la position de principe qu'il avait précédemment adoptée lorsqu'il avait renié les dettes contractées par la Russie, antérieurement à son avènement au pouvoir. Comme son interlocuteur lui

(1) Voir, au tome V de la présente série, le n° 171.
(2) Le 5 avril, par le télégramme n° 273-275 de Washington, ci-dessus publié sous le n° 63.

faisait remarquer que le gouvernement soviétique avait semblé entre-temps assouplir sa position et admettre le remboursement des dettes des anciens régimes moyennant l'admission par les états intéressés des réclamations soviétiques au titre de l'intervention, et que M. Litvinov avait bien paru confirmer implicitement ce point de vue à Washington lorsqu'il avait distingué entre les dommages causés par l'intervention américaine dans la région d'Arkhangelsk et les dommages causés par cette même intervention en Extrême-Orient (1), M. Stomoniakov a laissé entendre qu'il s'agissait là d'une simple position de tactique et d'opportunité qui, en aucun cas, aux yeux des Soviets, ne pouvait être considérée comme abolissant d'une manière absolue un principe devenu une constante de la politique soviétique.

Le Département se souvient en effet qu'au cours des négociations de Washington, M. Litvinov avait déclaré à la presse qu'il avait eu connaissance de faits qu'il ignorait jusqu'alors et qui avaient dû l'amener à abandonner les contre-revendications soviétiques dans la mesure où elles avaient trait à l'intervention en Sibérie orientale. (Cf. lettre n° 336 de l'ambassade en date du 22 novembre 1933 (2). En abandonnant les contre-revendications soviétiques en ce qui concerne l'Extrême-Orient, et en les maintenant par *a contrario* en ce qui concerne la région d'Arkhangelsk, il semblait bien que M. Litvinov, d'accord avec M. Roosevelt, avait voulu tracer le cadre dans lequel pourraient se mouvoir d'éventuelles négociations soviéto-américaines relatives au règlement du passé.

Depuis la reconnaissance, du côté de l'Amérique, ainsi que cela se produit presque toujours, les concessions faites par le Président semblent remises en question. Dès lors, M. Litvinov se trouve avoir un bon prétexte pour revenir à la position de principe des Soviets. Il est probable dans ces conditions que ce jeu de bluff réciproque aboutisse purement et simplement à laisser dans l'ombre la question des dettes et à accorder en fait des crédits, non aux Soviets, mais aux maisons qui leur fourniront, — à moins que le gouvernement de l'U.R.S.S., revenant à son idée première de créer un précédent qui puisse nous être opposé en tant qu'ayant assumé à ses yeux, au titre de l'intervention, des responsabilités dont serait partiellement déchargée l'Amérique, pour des raisons spéciales, n'arrive à conclure un accord, toujours possible, étant donnée l'importance minime de la créance américaine. C'est là raison pour laquelle il convient de surveiller de près les négociations qui pourront s'engager à ce sujet.

(1) Sur la différence introduite entre les deux cas, voir au tome V de la présente série, les nos 41, 45.

(2) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 45.

79

M. ARNAL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 613 à 616. *Berlin, 12 avril 1934, 18 h. 15, 18 h. 25, 18 h. 23.*

(*Reçu :* 19 h. 15, 19 h. 45, 19 h. 10, 19 h. 20.)

L'ambassadeur d'Angleterre m'a dit ce matin qu'il avait reçu hier après-midi et expédié dans la soirée à Londres la réponse écrite du gouvernement allemand aux questions que le Foreign Office l'avait chargé de poser au sujet des augmentations du budget du Reich (1). Ce document reprend et développe les arguments déjà contenus dans le communiqué officiel publié mardi matin et dont j'ai transmis le texte par le [téléphone] (2).

L'accroissement des dépenses militaires de l'Allemagne serait motivé :

1° Pour l'armée, par les travaux préparatoires à la transformation de la Reichswehr en une milice de service à court terme;

2° Pour la marine de guerre, par la nécessité de remplacer par des bâtiments modernes les unités vieillies et qui, au dire de M. von Neurath, seraient « devenues de véritables cercueils flottants »;

3° Pour l'aéronautique, par le désir du ministre de l'Air de substituer aux avions monomoteurs des trimoteurs, qui offrent pour le public une plus grande sécurité. D'autre part, le gouvernement allemand aurait décidé d'encourager le développement des vols de nuit et à cet effet de procéder à l'équipement des routes aériennes (création d'aérodromes et balisages).

Sir Eric Phipps m'a déclaré que ces explications lui semblaient sincères et qu'elles étaient de nature à donner des apaisements au Foreign Office.

Ses attachés militaires, naval et de l'air sont du même avis. L'attaché naval en particulier considère comme fantaisiste le projet de constructions attribué dans un récent article par le *Daily Telegraph* aux autorités maritimes allemandes.

Je n'ai pas eu cependant l'impression que l'ambassadeur d'Angleterre ait effectué, pour la forme, la démarche qui lui était prescrite. Au contraire, il l'a prise tout à fait au sérieux comme le montre le souci qu'il a eu de poser ses questions par écrit. Il m'a d'ailleurs paru étonné de la note défavorable publiée hier à Paris et reproduite avec empressement par la presse allemande, d'après laquelle l'initiative anglaise aurait eu pour but principal de

(1) Cette note avait été remise à sir Eric Phipps le 11 avril.
(2) Par le télégramme 599 du 10 avril, qu'il a paru superflu de publier.

donner des satisfactions à une partie de l'opinion parlementaire britannique. L'ambassadeur d'Angleterre croit que son gouvernement a été réellement inquiet des chiffres publiés par le gouvernement du Reich et que les éclaircissements demandés par son intermédiaire répondent à de sincères préoccupations de sécurité.

80

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. n°s 592, 593. *Paris, 12 avril 1934, 21 h. 30.*

Quand lord Tyrrell a porté à ma connaissance la démarche faite à Berlin [1], je lui ai adressé les remerciements du gouvernement français pour cette importante communication.

La situation créée par les révélations du budget allemand a unanimement ému l'opinion française. En affirmant une volonté qui ne tient pas compte des négociations actuelles et qui, tend à mettre l'Europe devant le fait accompli de son réarmement, le gouvernement du Reich aggrave les difficultés d'une convention et ajoute aux embarras des pourparlers qui sont en cours.

Pourtant, le gouvernement français poursuit ses efforts pour répondre aux deux questions que sir John Simon a cru devoir nous faire préciser de nouveau et qu'aussi bien nous avions déjà comprises dans leur portée exacte [2].

D'accord avec le président du Conseil, je vous prie de faire part, d'une façon générale, de notre sentiment au gouvernement britannique, dans une note où vous vous attacherez à faire valoir nos préoccupations, tout en insistant très nettement sur le maintien de nos dispositions en ce qui concerne la réponse promise au cabinet de Londres. Il importera essentiellement, par les termes mêmes de votre rédaction, d'écarter de la pensée du gouvernement britannique toute impression d'ambiguïté qui pût lui permettre d'interpréter comme une arrière-pensée dilatoire le souci de confiante loyauté dont s'inspire cette communication.

[1] Le 7 avril : voir ci-dessus le n° 66.

[2] Ces deux questions sont mentionnées dans une lettre du secrétaire d'État au Foreign Office à l'ambassadeur de France et ci-dessus reproduite en annexe à la dépêche n° 353 de Londres (n° 76).

81

LE MARÉCHAL PÉTAIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 848 S.A.E. 2/11. *Paris, 12 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 13 avril.)

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour information, une note établie par mes services concernant les dépenses militaires du Reich en 1934, et faisant ressortir, pour les seuls crédits alloués au budget de la Défense nationale, une augmentation de 35 % par rapport à ceux de l'année précédente.

ANNEXE

Note sur les dépenses militaires du Reich en 1934 (1)

9 avril 1934.

D. n° 99/A1.

Les dépenses publiques de l'Allemagne figurent :

— au budget du Reich;
— aux budgets des pays;
— aux budgets des communes et des villes.

Le budget du Reich pour l'exercice 1934 (1er avril 1934 - 31 mars 1935) vient de paraître au bulletin des lois d'Empire, sous une forme résumée (2).

Comme les années précédentes, les dépenses d'ordre militaire ne figurent pas uniquement au budget du ministère de la Défense nationale, car des crédits sont alloués à d'autres ministères pour couvrir des dépenses destinées, en totalité ou en partie, à la défense nationale.

L'étude suivante portera donc successivement sur :

1° Les dépenses du ministère de la Défense nationale;

2° Les dépenses d'ordre *purement* militaire figurant à des ministères autres que celui de la Défense nationale;

3° Les dépenses pour les services poursuivant des buts *partiellement* militaires.

1° *Dépenses du ministère de la Défense nationale* (Tableau n° 1)

Elles s'élèvent à 894,3 millions, en augmentation de 223,2 millions, soit 33 % sur celles de 1933.

(1) *Note du document* : Dans un but de simplification, cette étude est établie en marks. Pour avoir l'équivalent, en francs français, des sommes indiquées, il suffit de multiplier celles-ci par 6,1.
(2) *Note du document* : *Reichsgesetzblatt* (2e partie), du 26 mars 1934.

Les dépenses de l'*Armée* atteignent 654,6 millions, correspondant à une augmentation de 35,6 %; celles de la *Marine*, 236,2 millions, en augmentation de 26,9 %.

Le gouvernement allemand *n'a donc plus le souci* de restreindre ses dépenses militaires officielles, comme il le faisait, au moins apparemment, les années précédentes.

D'autre part, ce sont les *dépenses non renouvelables* qui ont subi la plus forte augmentation (193 % pour l'Armée et 81,4 % pour la Marine) : ceci prouve que le Reich *ou accélère, ou intensifie, ou tout à la fois accélère et intensifie son programme de réarmement.*

2° *Dépenses d'ordre purement militaire figurant à des ministères autres que celui de la Défense nationale* (Tableau n° 2)

a. Parmi ces dépenses d'ordre *purement* militaire, il faut souligner la somme de 250 millions qui, *pour la première fois,* est allouée aux S. A. et au service du Travail volontaire. Ce sont donc des fonds pour l'instruction des hommes destinés à former le *1er échelon des réserves instruites* (disponibles) et pour la *préparation militaire de la jeunesse.* Ce crédit est à rapprocher de celui de 78.500 marks, alloué, également pour la première fois, au directeur des Sports du Reich.

b. Comme les années précédentes, une somme de 190 millions est prévue pour la police. Mais ce crédit n'est qu'une partie de ceux absorbés par la police, également subventionnée par les pays. D'après des renseignements antérieurs, *les dépenses totales pour les différentes catégories de police sont de l'ordre de 800 millions,* dont la moitié au moins peut s'appliquer à des formations identiques à celles de l'Armée, et qui constituent donc une véritable *réserve* pour celle-ci.

c. De même, la *Technische Nothilfe,* qui absorbe 1 million, constitue, d'après des renseignements sérieux, une *réserve* de spécialistes (génie, protection antiaérienne, etc.).

d. Les services historique et géographique peuvent être assimilés, de par leurs attributions, à des organismes militaires : il est prévu pour eux 6 millions.

Au total, les dépenses d'ordre *purement* militaire, figurant à des ministères autres que celui de la Défense nationale, s'élèvent à un *minimum* de 447 millions.

3° *Dépenses pour les services poursuivant des buts partiellement militaires* (Tableau n° 3)

Ces dépenses ne peuvent pas être évaluées avec autant de précision que les précédentes, parce que certaines n'apparaissent que dans les budgets *détaillés* des différents ministères et non dans le bulletin des lois, qui ne donne qu'un *aperçu d'ensemble* des crédits alloués.

Cependant, il a été possible d'évaluer, dès maintenant, à 332 millions, *au minimum,* les dépenses qui s'appliquent, partiellement, à des buts militaires.

Parmi celles-ci, il y a lieu de souligner, tout spécialement :

a. Les dépenses du ministère de l'*Air,* auquel est alloué, cette année, un crédit total de 210 millions, en augmentation de 131,8 millions, soit 168,2 %, sur celui de 1933 (1). Sur cette somme, 50,1 millions sont spécialement destinés à la protection antiaérienne;

b. Les dépenses évaluées à 35,7 millions qui sont prévues, pour la première fois, pour l'Inspecteur général des *routes* allemandes : en raison de l'intérêt militaire évident que présente le programme actuellement en cours de construction de routes, et en particulier d'autostrades, une partie de ce crédit s'applique à des fins militaires. Mais, ici encore, cette somme n'est qu'une fraction de celles nécessaires à la réalisation du programme de travaux publics qui exigera environ 4 milliards.

(1) *Note du document* : Les subventions annuelles du Reich à l'aéronautique, qui étaient de l'ordre de 45 millions, de 1925 à 1932, se sont élevées à 78,5 millions en 1933 et atteignent 210 millions en 1934.

En résumé :

1° *Les dépenses d'ordre militaire figurant au budget du Reich sont les suivantes :*

a. Dépenses du ministère de la Défense nationale .... 894,3 millions

b. Dépenses d'ordre *purement* militaire figurant à d'autres ministères : au minimum .... 447 —

c. Dépenses d'autres ministères s'appliquant, au moins *partiellement*, à des buts militaires : au minimum .... 332,7 —

Soit, de l'ordre de 1.675 millions de marks au minimum, soit en chiffres ronds : 10 milliards de francs.

2° *A cette somme, il faudrait ajouter des crédits figurant à d'autres budgets que celui du Reich, et s'appliquant à des fins militaires.* A titre d'exemple, il suffit de citer :

— aux budgets des pays, les sommes allouées pour la police, l'éducation physique de la jeunesse et les subventions à l'aviation;
— au budget autonome des chemins de fer, les crédits prévus pour le *Bahnschutz*, qui reçoit une instruction militaire sérieuse;
— aux budgets des villes, les subventions à l'aviation.

82

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin, à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 520 (1). *Berlin, 12 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 avril.)

D'après des renseignements qui me viennent d'une source, en général, bien informée, on paraît croire, dans les cercles officiels allemands, que des arrangements de caractère militaire ont été discutés, et même conclus, lors de la dernière conférence de Rome, par les chefs des gouvernements italien, autrichien et hongrois (2).

Ces mêmes renseignements confirment l'information venue de Roumanie — et déjà signalée d'ailleurs par la presse allemande, d'après laquelle du matériel de guerre aurait déjà été dirigé d'Italie, par le territoire autrichien, sur la Hongrie. L'Autriche, pour son compte, aurait reçu une livraison de tanks. Le matériel fourni à la Hongrie devrait être concentré aux frontières de Slovaquie et de Croatie, points considérés comme les plus vulnérables, au cas où une action serait entreprise contre la Petite Entente.

Je ne rapporte ces renseignements que sous les plus expresses réserves. Mais, étant donné leur origine, il y a tout lieu de penser que la propagand

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Sur cette conférence et les protocoles qui en sortirent, voir ci-dessus les nos 19. 29, 30, 43

allemande n'aura pas manqué d'en faire usage dans les pays de la Petite Entente.

J'ajoute que le ministre de Roumanie m'a dit avoir été informé, de son côté, que l'attaché militaire italien à Vienne, accompagné d'un colonel autrichien, s'était rendu tout spécialement à Rome au moment des conversations italo-austro-hongroises.

83

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 145. *Washington, 12 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 avril; Dir. pol., 31 mai.)

Au cours de ma lettre n° 75 du 22 février dernier [1], j'avais signalé à Votre Excellence que M. Levinson m'avait entretenu d'un plan de règlement général des dettes de guerre qu'il désirait soumettre à certaines personnalités du gouvernement américain.

J'ai reçu hier sa visite et il m'a lu les parties principales de son projet, après m'avoir indiqué qu'il en avait entretenu le secrétaire d'État et d'autres hauts fonctionnaires de la Trésorerie et du département d'État. Ceux-ci lui auraient paru assez intéressés pour lui faire entrevoir que le président Roosevelt pourrait éventuellement lui accorder une entrevue.

Je crois devoir résumer ci-dessous les lignes principales du plan dont il s'agit et qui, Votre Excellence s'en rendra compte, dépasse considérablement le seul problème des dettes.

En raison des conditions économiques mondiales actuelles, le président des États-Unis déciderait de réduire à 66,2/3 % le montant originel de toutes les dettes de guerre dues aux États-Unis. Ce total, qu'il évalue à 10 milliards de dollars, serait ainsi ramené à 6 milliards 660 millions. Les paiements déjà effectués, s'élevant à la somme de 2 milliards 800 millions, seraient déduits du principal, et les débiteurs ne resteraient plus devoir aux États-Unis qu'une somme de 3 milliards 860 millions.

Le remboursement de ce solde serait réparti en huit annuités égales de 483 millions chacune, dont la première à verser lors de la conclusion d'un accord général entre tous les débiteurs d'une part et l'Amérique d'autre part. Les versements des annuités seraient effectués au premier décembre de chaque année, sous la forme que les États-Unis jugeraient satisfaisante. Aucun intérêt ne serait prévu, mais un intérêt de 5 % serait applicable au cas où les paiements viendraient à être retardés.

[1] Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 423.

Il appartiendrait aux différents débiteurs de s'entendre entre eux sur le montant de leur part respective.

M. Levinson fait observer, mais il n'est guère permis d'espérer qu'il en pourrait être fait mention dans l'accord lui-même, qu'en vertu des arrangements de Lausanne [1], l'Allemagne demeure débitrice au titre des réparations, envers ses créanciers européens, d'une somme d'environ 800 millions de dollars, ce qui permettrait aux débiteurs de l'Amérique de trouver dans les versements de l'Allemagne la contrepartie de deux de leurs propres versements.

Les paiements seraient effectués sur la base de la valeur du dollar tel qu'il vient d'être fixé par le Président, c'est-à-dire en dollar de 59,6 cents environ, étant entendu qu'il ne serait pas tenu compte des fluctuations futures des changes.

Le plan prévoit, en outre de ce règlement des dettes alliées, celui des dettes de l'Allemagne envers l'Amérique. La même réduction de principe leur serait appliquée.

Ces dettes sont de deux sortes :

a. Dépenses des armées d'occupation, soit 250 millions de dollars, qui ramenés aux deux-tiers représenteraient 166 millions, desquels il convient de déduire 68 millions déjà réglés; il resterait donc un solde de 98 millions;

b. Réclamations diverses des États-Unis envers l'Allemagne : 267 millions à l'origine ramenés à 152, dont 52 déjà versés, soit un solde de 100 millions.

L'Allemagne verrait donc sa dette ramenée au total de 198 millions.

Toutes les dettes contractées pendant la guerre et existant entre les différents débiteurs des États-Unis seraient annulées. De même en serait-il des obligations anciennement contractées par certains états de l'Union fédérale envers l'Europe.

Ces concessions financières seraient subordonnées à l'exécution d'un plan de désarmement, qui comporterait d'abord une très complète d'armement nouveaux pendant une période de quatre ans et ensuite une réduction progressive de 50 % s'appliquant aussi bien aux puissances européennes qu'à l'Amérique. Pour cette dernière, la réduction envisagée représenterait une économie d'environ 250 millions de dollars par an, faite principalement sur les constructions navales récemment acceptées; quant à l'Europe, les économies apportées par le désarmement s'élèveraient, d'après les estimations de M. Levinson, à environ 1 milliard de dollars par an.

En raison de l'état d'esprit qui règne actuellement aux États-Unis et notamment au Congrès, relativement à la question des dettes de guerre, j'éprouve, en ce qui me concerne, des doutes sérieux sur l'accueil qui pourrait être réservé par le président Roosevelt au plan ci-dessus esquissé.

[1] De juillet 1932. Voir, au tome I de la présente série, le n° 1.

La proximité des élections parlementaires lui fait souhaiter, m'assure-t-on de bonne source, que cette affaire n'agite pas de nouveau l'opinion publique et ne puisse servir à alimenter la campagne des différents candidats.

D'autre part, le caractère très général du plan paraît de nature à faire hésiter un chef d'État même aussi hardi que M. Roosevelt.

De plus, la conclusion, à la requête des États-Unis, d'arrangements entre ses différents débiteurs aurait pour résultat la constitution par ces derniers d'un front commun auquel le gouvernement de Washington s'est toujours montré résolument hostile.

Enfin, l'évaluation du total des dettes à 10 milliards de dollars paraît tout au moins optimiste, étant donné les chiffres officiels publiés par le dernier rapport du secrétaire du Trésor, qui en fixe le montant à 11 milliards 888 millions.

A ces objections que me paraît devoir soulever le plan de M. Levinson, de la part des autorités américaines, viennent naturellement s'ajouter celles que les débiteurs de l'Amérique seraient fondés à lui opposer et au premier rang desquelles se place la liaison du règlement des dettes avec la question du désarmement. La répartition entre alliés de la part que chacun aurait à prendre aux versements soulèverait sans aucun doute de très graves difficultés.

Si minimes que puissent être les chances de prise en considération sérieuse de ce plan, il n'en est pas moins intéressant de constater qu'à l'heure où nous sommes, une personnalité, privée il est vrai, mais ayant accès auprès de membres influents de l'administration et du Congrès, puisse envisager de soumettre au Président un projet qui, dans l'ensemble, représenterait une réduction en valeur or de 60 % des dettes de guerre, sans compter les avantages que constitueraient pour les débiteurs européens l'annulation des intérêts et l'imputation de ceux déjà versés sur le principal de la dette.

Si j'ai cru devoir m'étendre aussi longuement sur ce projet, c'est que M. Levinson entretient, le Département ne l'ignore pas, d'intimes relations avec le sénateur Borah dont il partage et même, dit-on, inspire les vues politiques, et que, si difficilement réalisable qu'il puisse paraître au premier abord, il n'est pas absolument certain que les objections que l'on peut y faire empêchent le président Roosevelt d'y arrêter son esprit.

84

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. DOUMERGUE, PRÉSIDENT DU CONSEIL [1].

D. n° 357. *Londres, 12 avril 1934.*

M. Norman Davis, à son retour de Norvège, s'est arrêté quelques jours à Londres, d'où il repartira samedi prochain [2] pour les Etats-Unis. Comme lors de son premier passage, il a eu un entretien avec sir John Simon, mais mon collègue américain m'a affirmé que M. Norman Davis, voyageant à titre privé et n'étant chargé actuellement d'aucune mission d'ordre diplomatique, ses conversations au Foreign Office n'ont certainement eu aucune signification importante et n'ont apporté aucun élément nouveau concernant la position des Etats-Unis.

Cependant, d'après M. Bingham, la politique actuelle de l'Allemagne, dont les tendances venaient d'être si clairement révélées par la publication des chiffres de son budget militaire [3], continue à préoccuper le gouvernement fédéral. Ce dernier considère l'entente entre la France et l'Angleterre comme la clé de la future convention. Il souhaite donc que les deux gouvernements arrivent à un accord, notamment sur la question des garanties. « Or ce jour-là, m'a déclaré M. Bingham, nous ferons tout ce que nous pourrons auprès de l'opinion américaine pour amener le pays à se joindre dans une mesure aussi large que possible au système de garanties franco-britannique. Il n'est pas douteux que l'union de nos trois démocraties constitue la seule sauvegarde efficace de la paix et il ne doit pas être impossible pour les Etats-Unis de participer à des sanctions économiques rigoureuses, qui isoleraient complètement l'Allemagne et la condamneraient à une situation précaire au cas où elle violerait ses engagements ».

L'ambassadeur a ajouté qu'il ne faisait là que traduire une opinion purement personnelle. Ses dispositions l'inclinent d'ailleurs de notre côté et son tempérament optimiste peut l'amener à regarder ses désirs comme en voie de réalisation. Mais il est très lié avec M. Norman Davis et n'aurait certainement pas exprimé ces idées si elles n'avaient pas reflété en quelque manière celles de son collègue. M. Bingham m'a assuré que si la Commission générale était convoquée comme il en est question pour le 23 mai, M. Norman Davis traverserait de nouveau l'Atlantique pour venir représenter son pays à Genève.

(1) Cette dépêche est en effet adressée à « Monsieur le Président ».
(2) Le 14 avril.
(3) Voir ci-dessus les nos 48, 49, 66, 81, 85.

85

Le Général Lepetit, Attaché militaire de France à Belgrade, au Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre.

D. n° 15/5 [1]. Secret. *Belgrade, 12 avril 1934.*

A la date du 11 courant, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le général Aratchitch rentré récemment de Bucarest, où il a assisté à la conférence des chefs d'Etat-major de la Petite Entente [2] en tant que chef du bureau des renseignements de l'armée yougoslave.

« Nous revenons de Bucarest, m'a dit le général, très déçus et très inquiets. L'armée roumaine est véritablement déliquescente : l'instruction est médiocre, les arsenaux sont vides et on peut même douter de l'existence du matériel nécessaire à la mobilisation. Aussi pouvons-nous nous demander si la Roumanie serait à même de tenir les promesses qu'elle nous a faites de mettre à notre disposition un certain nombre de divisions. Le trésor est « à sec », au point que l'on ne peut payer le matériel commandé à l'étranger, savoir 24 batteries en Tchécoslovaquie et 150 avions en Pologne. Bien que ce matériel soit prêt, ces puissances se refusent à le livrer de peur de ne pas être réglées.

« Le chef d'État-major général, le général Antonesco, ancien attaché militaire à Paris, âgé seulement de cinquante-deux ans, est un homme très intelligent et énergique. Il se rend compte de la gravité de la situation et s'efforce d'y parer; mais il se heurte au mauvais vouloir et à la jalousie de certains généraux ses aînés ».

Le général Aratchitch m'a fait ensuite le plus grand éloge de notre attaché militaire, le lieutenant-colonel Delmas, qui connaît parfaitement la situation et s'efforce, dans la mesure de ses attributions, de remonter le courant.

De la Roumanie, nous en sommes venus à parler de la Bulgarie, le général Aratchitch partant le jour même pour la région de Chtip à la frontière bulgare, afin d'y régler certaines questions. « Nos rapports avec la Bulgarie sont maintenant excellents, m'a-t-il dit; l'entrevue que notre ministre des Affaires étrangères M. Jevtitch a eue en gare de Belgrade le 8 de ce mois avec M. Mouchanov, le ministre bulgare des Affaires étrangères, a été très cordiale. Si quelques incursions de comitadjis se produisent encore de temps en temps à notre frontière, nous avons la certitude que le gouvernement bulgare y est étranger et qu'il fait tout, au contraire, pour éviter un incident ».

Ayant demandé au général ce qu'il pensait des accords austro-hongrois-ita-

(1) Cette lettre a été transmise au Département le 20 avril par le chargé d'affaires de France à Belgrade, M. Knobel.

(2) *Note du document :* Note de renseignements du 2 mars 1934 n° 4/S.

liens conclus le 17 mars [1], il m'a répondu que la conférence de Rome lui paraissait au point de vue politique être plutôt un échec pour l'Italie. Celle-ci aurait voulu opposer à la Petite Entente un groupement analogue (Italie, Autriche, Hongrie) : en fait, elle n'y aurait pas réussi.

D'après le général, le ministre des Affaires étrangères italien, M. Suvich, lors de son voyage à Budapest le 22 février [2], aurait proposé à son collègue hongrois, M. Gömbös :

1° de conclure avec l'Italie un pacte analogue à celui de la Petite Entente;

2° en cas de révision des traités, le retour à la Hongrie de la Baranja, c'est-à-dire de la région entre Drave et Danube au nord d'Osijek.

Cependant, MM. Suvich et Gömbös ne seraient pas parvenus à se mettre d'accord.

86

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 626, 627. *Berlin, 13 avril 1934, 20 h. 22.*

(*Reçu :* 21 h. 25)

A la suite des divers entretiens que j'ai eus à la Wilhelmstrasse ces jours-ci, j'avais retiré l'impression que les informations données par certaines feuilles françaises, et d'après lesquelles il aurait été dans l'intention de Votre Excellence de s'arrêter à Berlin en se rendant à Varsovie, étaient des ballons d'essai lancés par le gouvernement allemand lui-même, secrètement désireux de voir le ministre des Affaires étrangères français accomplir ce geste de courtoisie à l'égard du cabinet Hitler (voir les intéressants articles publiés à ce sujet le 10 avril et signalés par mon télégramme n° 600) [3]. Je viens d'en recevoir confirmation de la bouche de l'un des journalistes, qui s'est fait l'écho de ces bruits. Celui-ci m'a avoué qu'il avait téléphoné la nouvelle à son journal à la suite d'une conversation avec le sous-directeur du service de presse de la Wilhelmstrasse. M. Aschmann lui avait laissé entendre que la visite de Votre Excellence serait particulièrement bien accueillie et qu'elle répondrait aux vœux intimes des milieux dirigeants du Reich.

(1) *Note du document :* Compte rendu du 26 mars 1934, n° 159/S, page 5. [Sur ces accords, voir ci-dessus les nos 19, 29, 30, 43, 81].

(2) *Note du document :* 19, 29, 30, 43, 81. Compte rendu du 5 mars 1934, n° 113/S, page 6. [Sur la visite de l'homme d'État italien, à cette époque à Vienne et Budapest, voir, au tome V de la présente série, les nos 276 (et note), 426 (et note)].

(3) Le Quai d'Orsay avait démenti que le Ministre dût s'arrêter à Berlin au cours de son voyage polonais, mais la *D.A.Z.* écrivait que ce démenti « n'excluait pas la possibilité » d'un arrêt dans la capitale allemande au voyage de retour. M. Barthou ne voudrait pas se livrer « à un jeu de cache-cache que l'Allemagne ressentirait comme un affront à son égard ».

87

Note de la Délégation française à la Conférence du désarmement [1]

Conversation de M. Massigli avec M. Eden

13 avril 1934.

D'une dernière conversation que le représentant de la France au Bureau de la conférence du désarmement [2] a eue avec M. Eden avant le départ de celui-ci, se dégagent les constatations suivantes :

I. Interrogé sur la question de savoir si son gouvernement est ou non disposé à admettre aujourd'hui que les puissances autres que l'Allemagne n'aient à consentir aucun sacrifice d'ordre militaire dans la première année d'application de la convention, M. Eden a répondu que des hésitations existent encore à cet égard à Londres et qu'il y a encore des partisans du système défini par le mémorandum britannique du 29 janvier [3].

II. En ce qui concerne les questions techniques que le plan anglais néglige ou laisse dans le vague, il apparaît que les bureaux de Londres continuent à les ignorer : c'est le cas notamment pour l'importante question du contingentement des fabrications de matériels.

M. Massigli a insisté à nouveau auprès de M. Eden pour que l'on s'en préoccupât sérieusement à Londres, en marquant que la prochaine note française demanderait certainement des explications sur ce point.

Quant à la limitation des dépenses, malgré l'émotion qu'a soulevée en Angleterre l'accroissement des budgets militaires allemands [4], le gouvernement britannique y paraît toujours opposé. M. Eden a fait valoir qu'en effet, les chiffres anglais étaient à un niveau trop bas. L'observation lui en a été faite que la limitation pourrait avoir lieu au niveau actuel. Le délégué britannique a répliqué que l'on craignait de faire apparaître à Londres des accroissements de dépenses dont l'opinion publique serait émue.

M. Massigli a tiré de cet exposé la conclusion suivante :

« En somme, le gouvernement britannique se rend compte que le système qu'il préconise va aboutir à la reprise de la course aux armements, mais il souhaite masquer encore cette situation à son opinion publique. »

(1) Vraisemblablement rédigée par M. Massigli ou sous ses auspices.
(2) Le Bureau s'était réuni à Genève le 10 avril.
(3) Reproduit au tome V de la présente série série sous le n° 296 (annexe).
(4) Sur cet accroissement, voir ci-dessus les nos 48, 49, 66, 81.

III. M. Eden a exprimé très nettement l'opinion qu'à son avis, étant donné la nécessité d'aboutir rapidement, la note française attendue à Londres devait être la dernière pièce du dossier diplomatique et que la réalisation d'un accord franco-britannique devrait ensuite être poursuivie dans des conversations entre représentants des deux pays.

IV. Le ministre anglais n'a rien dit des conceptions de son gouvernement sur le caractère universel ou régional que doit avoir la convention. Mais il résulte de confidences du représentant du *Times*, qui a des contacts étroits avec sa délégation, que l'on envisage de plus en plus, dans les milieux anglais, une convention limitée à un petit groupe de puissances, peut-être les puissances signataires des traités de Locarno, avec possibilité pour d'autres états d'y adhérer, et clause de sauvegarde analogue à celle qui figure au traité naval de Londres, permettant de se dégager de la convention en considération des armements auxquels procèderait telle ou telle puissance qui n'y serait pas partie. On se rendrait compte, d'autre part, qu'un système de ce genre ne pourrait pas aboutir dans le cadre de la conférence, mais qu'il ne pourrait être mis sur pied qu'après un échec définitif de celle-ci.

88

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT (1)

Entrée de la Russie à la Société des Nations

13 avril 1934.

La question de l'entrée éventuelle de la Russie à la Société des Nations a fait l'objet, durant la session du Bureau de la conférence, de nombreuses conversations particulières.

Le représentant soviétique, M. Boris Stein, en a parlé à M. Massigli, en lui donnant l'impression que son gouvernement attendait maintenant sur ce sujet une initiative française. C'est la même note qu'un membre de la délégation russe a donnée à M. Strang, de la délégation britannique, qui était récemment encore conseiller à Moscou. Interrogé par les journalistes, M. Sokoline, secrétaire de l'ambassade soviétique à Paris, a dit de son côté qu'aucune négociation n'était en cours; mais dans une conversation avec un fonctionnaire de la Société des Nations, il a déclaré que le gouvernement russe avait laissé clairement voir ses intentions, et qu'il appartenait maintenant aux puissances de faire le prochain pas.

(1) Vraisemblablement rédigée par M. Massigli ou sous ses auspices.

Ces déclarations concordantes témoignent qu'un malentendu paraît s'être créé et que les Russes attendent maintenant l'initiative des puissances, et plus particulièrement l'initiative du gouvernement français.

Interrogé à ce sujet par M. Eden, M. Massigli a remis les choses au point. Il a dit que des conversations avaient eu lieu sous l'avant-dernier cabinet entre M. Dovgalevsky et le ministre des Affaires étrangères [1]. Ces conversations avaient fait apparaître, du côté russe, certaines difficultés qui ne seraient pas insurmontables. Mais, depuis que le cabinet actuel était aux affaires, la question n'avait pas encore été reprise. M. Massigli a profité de la circonstance pour demander au ministre anglais si son gouvernement ferait une objection à l'admission de la Russie à la Société des Nations. M. Eden a répondu qu'il n'y en aurait aucune, mais qu'il ne fallait cependant pas attendre de son gouvernement qu'il sollicitât l'U.R.S.S. de demander son admission [2].

Dans les circonstances actuelles, M. Eden admet même que l'entrée de la Russie pourrait présenter certains avantages, non seulement au regard de l'Allemagne, mais aussi au regard du Japon, qui pourra hésiter, dans ces conditions, à se retirer de la Société des Nations à l'expiration du préavis de deux ans qu'il a donné l'an dernier [3].

M. Eden admet également que, si la Russie entre dans la Société des Nations, elle sera fondée à y revendiquer un siège permanent du Conseil. Mais, sur ce point, une difficulté se posera, dont il ne faut pas sous-estimer la valeur. La revendication d'un siège permanent provoquera certainement des réclamations du côté de la Pologne, qui voudra bénéficier du même privilège. Il est même probable que l'Espagne (le délégué espagnol l'a dit explicitement à M. Massigli) demandera le même traitement. Ces questions de prestige ont, à Genève, une importance réelle et l'on se rappelle la crise qui s'est produite, à cette occasion, pour l'admission de l'Allemagne.

Des solutions peuvent être trouvées, mais la difficulté ne doit pas être méconnue. En tout cas, il importe que le gouvernement français, s'il entretient le gouvernement polonais de l'affaire, ne prenne aucun engagement vis-à-vis de lui au sujet de l'attribution à la Pologne d'un siège permanent au Conseil, car un tel engagement ne pourrait probablement pas être tenu. Au surplus, il est permis de se demander si la véritable solution ne devrait pas être recherchée dans la suppression des sièges permanents, les grandes puissances pouvant légitimement compter être régulièrement réélues; mais, lorsqu'on émet cette opinion, on se heurte à l'objection que l'Italie ne voudrait pas courir le risque de réélections qui ne lui seraient pas nécessairement favorables; l'Angleterre même, dont la politique n'a pas toujours la sympathie des petites puis-

(1) Allusion au cabinet Chautemps où M. Paul-Boncour était encore ministre des Affaires étrangères. Sur ces conversations, voir, au tome V de la présente série, les n°s 88, 139, 193, 277, 436.

(2) *Note du document :* Une difficulté pourrait d'ailleurs surgir à cet égard. Les dernières admissions qui ont eu lieu dans la Société des Nations, particulièrement celles de la Turquie et du Mexique, ont été précédées de véritables manifestations de l'Assemblée, invitant ces états à introduire leurs demandes : il ne serait pas étonnant que pour des raisons de prestige, l'U.R.S.S. demandât l'adoption de la même procédure.

(3) Sir Eric Drummond avait reçu préavis du retrait japonais en mars 1933 (voir, au tome III de la présente série, le nº 61).

sances, craindrait peut-être, — M. Eden ne l'a pas dissimulé dans l'entretien visé ci-dessus —, de se trouver, sinon mise en minorité, au moins élue avec une majorité faible.

89

Communication de l'Ambassade d'Angleterre au Département

13 avril 1934.

Traduction.

L'ambassade de la Grande-Bretagne présente ses compliments au ministère des Affaires étrangères et a l'honneur, sur instructions du secrétaire d'Etat de Sa Majesté britannique aux Affaires étrangères, et en se référant à son mémorandum n° 236 du 7 avril dernier [1], de lui faire savoir, pour son information confidentielle, que l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, conformément aux instructions qui lui avaient été envoyées, a été reçu par le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, le 9 avril dernier.

Le baron von Neurath a fait part à sir Eric Phipps de son intention de répondre par écrit à la note de celui-ci, mais il a déclaré qu'il avait prescrit à son ambassadeur à Londres de donner des renseignements très complets à sir John Simon au sujet des augmentations du budget allemand.

M. von Neurath a fait savoir qu'avant de partir en congé, il avait donné des instructions pour que, au cas où les évaluations budgétaires seraient publiées, des explications détaillées fussent données en même temps; mais, en raison du congé de Pâques [2], cela n'a pas été effectué.

Le baron von Neurath a expliqué que l'importante augmentation des dépenses militaires prévues provenait de la transformation prochaine de l'armée allemande en un organisme de service à court terme. L'augmentation des dépenses navales était due à la nécessité de remplacer de très vieux croiseurs dont la capacité de navigation n'existait plus et qui, dans la marine allemande, avaient reçu l'appellation « cercueils flottants ». Les croiseurs dont la construction était prévue dans le budget sont destinés à remplacer ces vieilles unités et ne doivent pas venir en surplus de ceux autorisés par le traité. Dans le budget de l'Air, 160 millions de marks seront employés surtout à la transformation d'appareils monomoteurs en appareils trimoteurs dans un but de sécurité et à l'organisation d'un système moderne de vols de nuit qui a nécessité des dépenses pour l'éclairage des aérodromes. 50 millions de marks doivent être consacrés à l'organisation de la protection contre des raids aériens, construction de caves bétonnées, etc.

(1) Ci-dessus publié sous le n° 66.
(2) La fête pascale tombait en 1934 le 22 avril.

Le 6 avril dernier, le conseiller de l'ambassade d'Allemagne a communiqué au Foreign Office la traduction ci-annexée d'un télégramme de son gouvernement qui traite du même sujet.

En conclusion, l'ambassade de Grande-Bretagne a été priée d'ajouter que le gouvernement britannique attend la réponse écrite du gouvernement allemand à sir Eric Phipps avant d'exprimer une opinion quelconque.

Note annexe

Des nouvelles inexactes ayant été publiées dans la presse mondiale au sujet du nouveau budget allemand, nouvelles qui ont donné lieu à des attaques injustifiées contre l'Allemagne, les faits suivants ne doivent pas être perdus de vue.

Le budget de l'armée prévoit, en ce qui concerne les dépenses, une somme globale de 654,6 millions de marks, ce qui représente 172 millions de marks de plus que dans le budget de l'année précédente. Cette augmentation est nécessaire en vue des préparatifs envisagés au cours de l'année fiscale 1934-1935, en ce qui concerne la transformation de l'armée allemande en une milice à service de courte durée, compte tenu de l'état actuel des négociations concernant la question du désarmement.

Les dépenses prévues dans le budget naval s'élèvent à 236 millions de marks, soit 50 millions de plus que celles prévues pour l'année passée. Cette augmentation est causée par les dépenses croissantes nécessitées par la rénovation systématique du matériel naval allemand devenu depuis longtemps désuet et dont le remplacement, eu seulement égard à la sécurité des équipages, ne pouvait plus être différé.

Le budget du ministère de l'Air ne peut être considéré comme un budget d'armement. Ce budget est divisé, d'une part, en un budget d'aviation et, d'autre part, en un budget concernant les mesures de protection contre les attaques aériennes.

Les dépenses pour le budget de l'aviation s'élèvent approximativement à 160 millions de marks. Elles sont déterminées par le remplacement du matériel d'aviation vieilli de compagnies d'aviation privées (*Lufthansa*) qui, comme dans d'autres pays, reçoivent des subventions gouvernementales, le remplacement d'aéroplanes à un moteur par des avions à deux ou trois moteurs, le développement des vols à grande distance, même en hiver, et l'extension des vols de nuit. Ces derniers exigent de plus grandes garanties pour les passagers et les équipages et un développement du système de ravitaillement en combustibles aussi bien que du système de T.S.F. En plus, l'augmentation des dépenses est aussi occasionnée par la grande expansion de l'aviation transmaritime et également des recherches scientifiques relatives à l'aviation.

Les dépenses pour la protection contre les attaques aériennes qui, dans l'année précédente, s'élevaient seulement à un et demi-million de marks atteignent approximativement 50 millions de marks. Cet accroissement est dû presque uniquement au développement nouveau d'une organisation étendue pour la protection de la population contre les attaques aériennes qui comprend la construction d'abris contre les éclats et les gaz, l'étude des gaz toxiques, le perfectionnement du système d'extinction d'incendies et la mise en application d'autres méthodes nécessaires à la protection contre les attaques aériennes.

90

Communication du Département à l'Ambassade de Pologne [1]

Aide-mémoire

Secret. *Paris, 13 avril 1934.*

Les récents échanges de vues auxquels a donné lieu le projet de voyage du ministre français des Affaires étrangères à Varsovie ont fait ressortir l'intérêt qui, de part et d'autre, s'attacherait à voir préciser dans un examen préalable le sentiment des deux gouvernements sur les principales questions susceptibles d'être évoquées au cours des entretiens que M. Barthou aura prochainement l'honneur d'avoir avec Son Excellence M. Beck.

Dans cet esprit, le ministre français des Affaires étrangères serait heureux qu'avant son départ, M. de Chlapowski fût à même de lui préciser dans un entretien prochain les vues du gouvernement de la République polonaise sur les points suivants :

Questions de politique générale intéressant directement les deux pays :

1° Constatation de la ferme volonté des deux gouvernements de maintenir dans leur plein effet les traités franco-polonais signés à Paris le 19 février 1921 [2] et à Locarno le 16 octobre 1925.

2° Opportunité à cet effet de réviser en la précisant la convention militaire du 22 février 1921 dont un certain nombre de stipulations ne correspondent plus aux conditions actuelles;

3° Jeu et modalités d'application du traité d'arbitrage germano-polonais signé à Locarno le 16 octobre 1925, ainsi que du traité franco-polonais signé à Locarno à la même date;

4° Interprétation et portée, en liaison avec ce qui précède, des récents accords germano-polonais.

Questions de politique générale intéressant indirectement les deux pays.

5° Attitude du gouvernement polonais à l'égard de la Société des Nations : comment envisage-t-il la question de l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations ?

6° Comment le gouvernement polonais entend-il développer sa politique tendant à créer la sécurité dans l'est de l'Europe ? Envisagerait-il un système de pacte général d'assistance mutuelle ou de non-agression comprenant notamment l'Allemagne et l'U.R.S.S. ?

(1) L'original porte une annotation manuscrite de M. Barthou: *Remis par moi à 19 heures à l'ambassadeur de Pologne, avec lecture et commentaires. L(ouis) B(arthou).*

(2) Sur ces traités, voir ci-dessus les nos 17 (note), 37.

7° Le gouvernement polonais entend-il toujours donner suite — et sous quelle forme — à une politique tendant à assurer des garanties de stabilité et d'indépendance aux états baltes ?

8° Le gouvernement polonais connaît la politique de la France dans la région danubienne tendant à réaliser un redressement méthodique des pays de cette région sur le plan économique, au moyen d'accords bilatéraux conclus sur la base des recommandations de la conférence de Stresa. Le gouvernement français souhaiterait être assuré de la concordance de cette politique avec les vues du gouvernement polonais.

Questions spéciales :

9° Le gouvernement français souhaiterait vivement voir mettre fin aux difficultés qui résultent, dans les rapports franco-polonais, de la situation faite aux entreprises françaises en Pologne [1]. Il estimerait désirable de voir rechercher la possibilité d'accords équitables et mettre, à cette fin, un terme à des campagnes d'excitation dont le caractère antifrançais n'est pas de nature à faciliter les accords souhaités.

M. Barthou serait heureux de pouvoir s'entretenir à très bref délai de ces questions avec M. de Chlapowski [2].

(1) Voir ci-dessus le n° 57.

(2) Le 14 avril, M. Barthou notait, en marge d'un télégramme de Prague qui relatait de nouveaux incidents polono-tchèques : « La conversation que j'ai eue hier avec l'ambassadeur de Pologne m'a montré la gravité de la situation ».

Sur une feuille jointe à ce texte, nous trouvons, de la main du Ministre, les indications suivantes :

A. Politique générale.
I. Questions directes.
a. Mention des traités de 1921 et de 1925. Ne pas le mettre en doute,
b. Reviser et préciser la convention militaire de 1921?
c. Comment jouent les traités avec Locarno?
d. Interprétation du traité avec l'Allemagne.
II. Questions indirectes :
1° La Société des Nations. Accord de l'U.R.S.S.? Pacte de non-agression.
2° Le Locarno de l'est.
3° États baltes.
4° Question danubienne.
B. Questions particulières :
1° Entreprises françaises : traitement général.
2° Négociations économiques. Sous-marins.
3° Accord de presse (pas pour l'ambassadeur).
4° Accord sur l'air.

91

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 376. *Rome, 14 avril 1934, 11 h.* (1).

(*Reçu :* 12 h.)

De plusieurs informations concordantes qui m'ont été rapportées ces jours-ci par des personnalités qualifiées, il résulte que le chef du gouvernement italien aurait manifesté sa déception de n'avoir reçu encore aucune réponse aux invitations qu'il nous a faites en vue de négociations destinées à régler les questions pendantes entre les deux pays (2).

Étant donné le retentissement que ne pourra manquer d'avoir le voyage de Votre Excellence à Prague et à Varsovie (3), il y aurait intérêt à ce que nous fussions en mesure, avant votre départ, de faire parvenir à M. Mussolini au moins une réponse de principe sur l'accueil que nous entendons réserver à ses ouvertures afin de fixer les bonnes dispositions actuelles du gouvernement italien à un moment où se déploie ici une activité politique certaine, dont témoigne la présence simultanée à Rome des ambassadeurs d'Italie en Pologne, Allemagne et Belgique.

92

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 287, 288. *Washington, s. d., 1 h. 40.*

(*Reçu :* le 14 avril 1934, 19 h.)

Le sous-secrétaire d'État du Trésor, à qui je viens de rendre visite afin de lui présenter notre nouvel attaché financier (4), a tenu dès le début de la conversation à déclarer qu'il était surpris de constater que beaucoup de gens en France semblaient croire que le gouvernement des États-Unis souhaitait la dévaluation du franc.

(1) Par téléphone.
(2) Les « ouvertures » du Duce faisaient l'objet du télégramme de Rome 316-321, du 25 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 38. Dès le 27 mars, l'ambassadeur demandait « quel développement » il devait leur donner.
(3) Sur ce projet de voyage, voir au tome V de la présente série, le n° 495 (et note); au tome présent, les nos 7, 17, 22, 90.
(4) M. J. Appert, successeur de M. Monick.

M. Morgenthau a affirmé catégoriquement qu'il n'en était absolument rien, les États-Unis n'ayant aucun intérêt à ce changement. Il a ajouté que, si nous pensions que le Trésor américain pût aider en quelque manière au maintien de notre monnaie sur la base actuelle ou sur telle autre base que le gouvernement français jugerait bon d'adopter, il était tout disposé à examiner les modalités d'une pareille assistance.

M. Appert et moi avons pris note avec satisfaction de ces assurances et avons remercié le secrétaire d'État du Trésor de ces ouvertures.

Cette conversation brève, mais parfaitement nette, me confirme d'autant plus dans l'opinion, que j'ai constamment émise sur les dispositions du gouvernement américain à l'égard du franc, que M. Morgenthau venait de voir M. Roosevelt, rentré ce matin de Floride, et que ses déclarations paraissaient préparées.

Prière de communiquer d'urgence au ministère des Finances.

93

Compte rendu

Commission spéciale
Procès-verbal de la séance du 14 avril 1934 (1)

Secret.

Ont pris part à la délibération : MM. Herriot, Tardieu, le général Weygand, le général Gamelin, le vice-amiral Durand-Viel, le général Barès, Massigli, le général Peltier, Haguenin, le général Jamet, le contrôleur général Jacomet.

M. Herriot, ministre d'État, ouvre la séance à 16 heures. Il indique que la Commission spéciale a été constituée en vue d'étudier les éléments d'une réponse aux questions posées par M. le Ministre des Affaires étrangères dans sa dépêche du 6 avril 1934 (2), et donne lecture des passages principaux de cette dépêche.

M. le Président Herriot. — Le programme de travail de la Commission se trouve tout tracé par la lettre de M. le Ministre des Affaires étrangères. Je propose donc à la Commission de le suivre. Personne ne s'élève contre cette procédure ?

Le général Weygand. — Si je comprends bien, la Commission spéciale est appelée à discuter exclusivement sur les clauses techniques d'un projet de convention... Je demande l'autorisation de présenter une réserve, car la question à étudier est d'une extrême gravité pour la Défense nationale. Je voudrais

(1) Extrait des papiers Massigli.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 65.

faire à cet égard une déclaration coiffant tout ce qui sera dit en cours de discussion.

Sur l'invitation du *président*, le *général Weygand* donne lecture de la déclaration suivante :

« Les clauses de la convention envisagée ayant été étudiées par l'état-major de l'Armée sur l'invitation du gouvernement, le fait qu'un projet de rédaction de ces clauses a été rédigé par lui n'implique nullement l'idée que le commandement estime acceptable une convention qui en ferait état ou les homologuerait.

« Le commandement estime en effet :

« 1° que, prise en elle-même, cette convention d'ordre technique,

« qui passe l'éponge sur les manquements de l'Allemagne aux clauses militaires du traité de paix, manquements qu'il n'a cessé de signaler;

« qui consacre juridiquement le réarmement de l'Allemagne;

« qui supprime une clause importante des traités et par là leur porte un coup décisif,

« est en elle-même un grave danger pour la défense nationale.

« 2° que, par suite, cette convention d'ordre technique ne peut être considérée en dehors du cadre des garanties qui seraient assurées d'autre part à la France.

« Dans ces garanties, le commandement tient à distinguer les garanties dites « d'exécution » des « garanties de sécurité ».

« Les garanties d'exécution étant à base de contrôle, le commandement exprime son opinion sur le contrôle, opinion étayée sur une expérience accomplie après la victoire dans des conditions si favorables qu'elles ne se reproduiront plus et sur le résultat des études très poussée dont le contrôle vient d'être l'objet : ou bien le contrôle acceptera d'être inopérant et il sera supportable; ou bien il voudra accomplir la tâche qui lui est demandée et il sera une source de conflits inextricables et périlleux. C'est en fait un réarmement illimité de l'Allemagne que consacrerait la convention.

« Le commandement estime donc qu'il faut, en contrepartie des risques ouverts par les clauses techniques de la convention, obtenir au préalable des garanties de sécurité claires, puissantes, assurées d'une mise en action rapide.

« Il ne fait là que répéter l'avis exprimé au cours de la séance du Haut-Comité [1] du 8 mars 1934 et enregistré au procès-verbal de cette séance.

« Il demande la permission d'ajouter qu'à son avis il n'est, dans l'état actuel des choses, pas d'autre garantie de sécurité valable que la certitude préalable pour la France d'avoir à ses côtés l'Angleterre. si l'Allemagne tentait de nouveau de mettre le feu à l'Europe » [2].

(1) Créé en 1932 pour « établir un contact étroit et régulier entre les trois grandes forces du commandement », terrestres, maritimes, aériennes. Il étudie leur emploi combiné et donne son avis sur les programmes généraux d'armement.

(2) La déclaration du général Weygand ci-dessus reproduite, remise par ce dernier à la Commission spéciale, constitue « l'annexe n° II » du dossier dont il sera fait ultérieurement mention.

Le général Weygand. — Je tiens à ce que cette déclaration figure au procès-verbal, car accepter une convention sous son aspect uniquement technique constituerait un danger auquel le commandement ne peut consentir pour ce qui le concerne.

M. le Président Herriot. — Cette déclaration sera remise au gouvernement. Pour le moment, la tâche de la Commission spéciale consiste à préparer les termes d'une réponse au gouvernement anglais. Réponse relative, d'une part, aux garanties d'exécution de la limitation des armements, d'autre part, aux problèmes techniques que pose la négociation. Sur le premier point, le gouvernement aura à se prononcer; sur le second, c'est à la Commission spéciale de faire connaître, la première, son avis.

Le général Weygand. — Nous ne sommes pas invités à nous prononcer sur la question des garanties de sécurité ni des garanties d'exécution, et le problème qui se pose à nous serait essentiellement technique ? Je ferai remarquer dans ces conditions que ce n'est pas parce que le commandement se rallie à certaines possibilités techniques qu'il accepte la conclusion d'une convention dont il ignore la manière dont elle sera garantie.

M. le Président Herriot. — La dépêche des Affaires étrangères soulève cependant la question du contrôle.

Le général Weygand. — Cela est exact. Il y a cependant une différence essentielle entre les garanties d'exécution et les garanties de sécurité. Les premières, quelles qu'elles soient, sont insuffisantes et ne m'inspirent par elles-mêmes aucune confiance.

M. le Président Herriot. — Sous les réserves que nous venons d'entendre, la première question qui se pose est de fixer le niveau qui pourrait être consenti aux armements allemands.

M. le vice-amiral Durand-Viel. — Me permettez-vous de présenter une observation à propos du plan de travail que la Commission est appelée à suivre ? On semble complètement oublier le principe de l'interdépendance des armements (ce principe n'est d'ailleurs pas évoqué dans le questionnaire qui figure en tête du dossier). Or, tous les ministères militaires ont demandé que l'on s'appuie sur ce principe dans les négociations relatives au désarmement. Par application de ce principe, si la future convention devait admettre un réarmement quelconque de l'Allemagne, il en résulterait obligatoirement que les dispositions de la partie V du traité de Versailles deviendraient caduques.

Or, même si la convention ne modifiait explicitement que les clauses terrestres et aériennes de la partie V, l'Allemagne en prendrait acte, tôt ou tard, pour se dégager des clauses navales du traité de Versailles.

Déjà les experts britanniques semblent admettre implicitement que l'Amirauté sera prochainement obligée d'accorder à la marine allemande certaines satisfactions, qui constitueront en fait des dérogations aux clauses navales du traité de Versailles.

C'est donc le futur statut de la flotte allemande qui est en cause dès maintenant, et il serait indispensable de savoir à quoi s'en tenir en la matière, sans attendre les négociations qui s'ouvriront inévitablement, d'ici quelques mois, sur le problème de la limitation des flottes.

En résumé, j'estime que nous devons soulever, sans attendre davantage, le problème des armements navals de l'Allemagne. Il n'est pas nécessaire, d'ailleurs, de heurter à cet égard ouvertement l'Angleterre. Il suffit de préciser notre point de vue, sous une forme mesurée mais nette, en restant dans la voie tracée par le mémorandum adressé le 13 mars 1934 au gouvernement britannique [1].

Il semble aussi que, pour soulever la question, le plus tôt serait le mieux; car si nous lions les problèmes, l'Angleterre se montrera certainement plus accommodante en toute matière d'armements.

Le *vice-amiral Durand-Viel* expose ensuite dans quelles conditions ont été établis les traités navals de Washington et de Londres et souligne à nouveau la nécessité de lier la question des armements navals à celle des armements terrestres.

« Si, dit-il, l'Allemagne se libère des clauses navales des traités, notre situation militaire se trouvera complètement modifiée. Par exemple, nos communications entre l'Afrique du Nord et la métropole seraient en cas de guerre assurées d'une manière plus difficile si le réarmement allemand se poursuivait sur mer. Le danger qui nous attend ne fera que croître et nous pourrions être dans l'impossibilité de procéder au transfert de nos troupes d'Afrique.

« Il me paraît donc indispensable de maintenir à tout prix le principe de l'interdépendance des armements. D'ailleurs, dans un mémorandum récent, le gouvernement français a fait allusion aux armements navals allemands [2] et nous savons de bonne source que cette simple mention n'a pas été sans faire réfléchir l'opinion britannique ».

M. le Président Herriot. — Ce que vient de dire le vice-amiral Durand-Viel s'applique également aux armements aériens.

M. le Général Barès. — Parfaitement.

M. Massigli. — Puisque l'on évoque le principe de l'interdépendance des armements, je désirerais poser une question. Dans la réponse que le gouvernement français va faire au gouvernement anglais, va-t-il traiter le problème naval dans son ensemble au même titre que les armements terrestres, ou va-t-il simplement montrer l'incidence des deux questions ?

Le vice-amiral Durand-Viel. — Il y a évidemment deux manières de procéder. Je ne pense pas que dès aujourd'hui il faille traiter le problème à fond. Ce qui importe, c'est de dire dès maintenant à l'Angleterre qu'il n'est nullement certain que la France ira à la future conférence navale de Londres, si elle n'est pas fixée au préalable, d'une part, sur les intentions navales de l'Allemagne, d'autre part, sur celles de l'Angleterre vis-à-vis du Reich. Bref, toute mon intervention se résume d'un mot : il ne faut pas laisser de côté la question navale.

(1) Daté en fait du 17 mars, et ci-dessus publié sous le n° 16.
(2) Une mention d'ailleurs rapide, des projets allemands de réarmement naval, a été introduite dans le mémorandum français du 17 mars.

M. le Président Tardieu. — J'irai plus loin que l'amiral Durand-Viel. En 1921, nous avons été amenés à négocier le problème naval en dehors du problème général; en 1932, nous sommes allés à Genève pour le désarmement terrestre. Dans le passé, la question de dates a joué contre nous; il faut profiter maintenant de leur coïncidence et lier étroitement les trois problèmes. Si nous ne le faisions pas, nous commettrions une erreur : subsidiairement le traité de Washington doit être dénoncé.

Le vice-amiral Durand-Viel. — Je suis entièrement d'accord.

Le général Weygand. — Je voulais exprimer ce que vient de dire M. Tardieu.

M. Massigli. — Si on lie tous les problèmes, autant dire que nous renonçons à signer toute convention cette année. Au récent haut-comité militaire, on avait pourtant reconnu que le problème ne pouvait pas actuellement être traité en même temps que les problèmes terrestres et aériens. Si nous essayons de les lier, nous nous heurterons à l'Allemagne sur le terrain terrestre et à la Grande-Bretagne et à l'Italie sur le terrain naval.

M. le Président Tardieu. — Je ne veux pas suivre M. Massigli dans ses conclusions qui sont d'ailleurs d'ordre gouvernemental et qui échappent à l'examen de la Commission spéciale. D'ailleurs sur le terrain technique, si nous traitons successivement ces problèmes, nous nous ferons battre isolément sur chacun d'eux.

M. le Président Herriot. — Cette question est d'autant plus à examiner que le mémorandum britannique établit un lien entre le désarmement terrestre et une convention aérienne. De quel droit nous refuserait-on de lier le problème naval aux autres ? M. le Président Herriot donne alors lecture du mémorandum anglais du 31 janvier 1934 (1).

Le général Weygand. — Dans le mémorandum français du 17 mars 1934, on parle également de l'interdépendance des armements. Le gouvernement n'a donc jamais abandonné ce point de vue.

M. le Président Herriot. — J'invite la Commission à aborder les questions figurant dans la dépêche de M. le Ministre des Affaires étrangères, tout d'abord le paragraphe *a*) I - page 2.

Le général Weygand. — La réponse correspondante a été préparée par l'état-major de l'Armée.

Le général Gamelin. — Avant d'en donner connaissance, je ferai remarquer qu'il est impossible de parler des armements allemands sans considérer parallèlement les armements français. Tout se tient, le paragraphe *a*) I et le paragraphe *a*) 2.

M. le Président Herriot. — Quelle réponse avez-vous préparée?

Le général Gamelin. — L'annexe n° II (1) figurant au dossier. La Commission peut aussi se reporter au tableau qui a été établi par le secrétariat général de la Défense nationale et qui vient de m'être remis. Ce tableau résume le travail de la Guerre dans ce qu'il a de plus essentiel.

En ce qui concerne les effectifs, il me paraît dangereux de décomposer le

(1) Ce mémorandum, daté en fait du 29 janvier, est reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).

chiffre de 651.000 hommes donné par le mémorandum de 1931 [1]. Ce chiffre constitue une limite en-deçà de laquelle nous devons garder la liberté de nous mouvoir. Il est donc utile de le conserver. Par contre, nous acceptons de voir limiter la force mobile à 72.000 hommes, chiffre qui se justifie par ce fait qu'il est inférieur au nombre des Français servant outre-mer. Mais nous ne pouvons limiter à 330.000 hommes le chiffre de nos effectifs métropolitains.

La raison de cette attitude est la suivante : la conquête du Maroc nous a permis de libérer de 20 à 25.000 hommes. Nous voudrions faire apparaître ces hommes en France non dans la force mobile, mais dans les effectifs métropolitains.

Bref, l'état-major de l'Armée demande que l'on s'en tienne aux chiffres du mémorandum de 1931 sans que les forces proprement métropolitaines fassent l'objet d'une limitation particulière.

Le tableau qui vient de nous être remis fait également état pour la France et pour l'Allemagne d'un effectif réel maximum.

L'idée de fixer un effectif réel maximum répondait à certaines préoccupations émanant des milieux militaires polonais. On avait envisagé que dans le cas où ces derniers présenteraient une proposition dans ce sens, la France devait se réserver la possibilité de disposer d'un effectif réel correspondant à une majoration de l'effectif quotidien des troupes métropolitaines de la valeur d'un contingent de réservistes, soit environ 200 à 230.000 hommes.

Le général Weygand. — Ce système me semble dangereux. Si l'on fixe à 500.000 hommes l'effectif réel maximum de l'Allemagne, celle-ci sera tentée de le considérer comme une limite qu'elle pourra réclamer en droit.

Le général Gamelin. — Nous n'y tenons pas.

M. le Président Tardieu. — Le grand argument des partisans d'une convention est que la conscience universelle serait contre nous si nous n'acceptions pas une limitation des armements. Mais, si nous proposons 651.000 Français contre 300.000 Allemands, nous aurons aussi tout le monde contre nous. Tous les chiffres relatifs aux armements français qui figurent dans le tableau sont le double de ceux des armements allemands. Nous ne devons nous faire aucune illusion. Jamais l'Allemagne n'acceptera un pareil décompte et l'opinion ne nous en saura nul gré.

M. Massigli. — C'est la France qui a réclamé qu'une distinction fût établie entre les forces d'outre-mer et les forces métropolitaines; si maintenant, nous abandonnons cette thèse, l'Allemagne va en tirer argument pour augmenter ses revendications en matière d'effectifs et l'Italie réclamera, invoquant la parité, des effectifs égaux à ceux de l'ensemble de nos forces.

Le général Gamelin. — La demande de l'état-major de l'Armée n'a rien d'exagéré. En 1931, l'Allemagne disposait en temps de paix de 100.000 hommes et pouvait mettre en ligne 16 divisions. Aujourd'hui, le Reich dispose de 300.000 hommes et de 21 divisions prêts à l'attaque brusquée. Nous nous

(1) Allusion au mémorandum français du 15 juillet 1931, qui constituait la réponse à une enquête sur les armements organisée par le conseil de la Société des Nations en vue de la préparation de la conférence générale du désarmement. *Publications de la S.D.N. IX. Désarmement.* 1931. IX. 9, n° C 440 (1). M 187 (1).

contentons, malgré les modifications survenues outre-Rhin, du même système que par le passé, à savoir celui qui découle du service d'un an. Nous demandons, toutefois, que l'effectif des appelés ou des engagés soit supérieur de 25.000 hommes à ce qu'il est actuellement ? Or, les économies d'effectifs réalisées au Maroc atteignent précisément ce chiffre. Il nous est nécessaire de pouvoir les faire entrer dans les effectifs métropolitains.

Le général Peltier. — Ces 25.000 hommes ne pourraient-ils être décomptés dans les forces d'outre-mer ?

Le général Gamelin. — La question du décompte importe peu, ce qu'il faut, c'est nous assurer de cet accroissement.

M. le Président Herriot. — Il faudrait ramener la discussion à quelques éléments simples. Le gouvernement britannique a posé à la France une question. « Je vous demande, a-t-il dit, d'accepter mon mémorandum compte tenu des deux questions suivantes :

« 1° Que désirez-vous en matière d'effectifs et de matériels ?

« 2° Étant donné vos chiffres, quelles garanties d'exécution réclamez-vous ?
« C'est là-dessus qu'il faut nous prononcer ».

Le président Tardieu. — Nous avons effectivement à répondre à ces deux questions, mais dans l'hypothèse où la limitation des armements serait accompagnée de garanties d'exécution jugées satisfaisantes.

M. le Président Herriot. — Je répète qu'il y a un problème dont la solution incombe au gouvernement et un problème qui est du ressort de la Commission; or ce dernier problème est le suivant : étant donné ce que l'on donnerait à l'Allemagne, que veut la France?

Le Conseil des ministres statuera sur le problème politique. A la Commission de dire quels chiffres sont acceptables pour la France et l'Allemagne respectivement.

Le général Gamelin. — Nous demandons les chiffres du mémorandum de 1931, qui sont rappelés par le tableau que j'ai sous les yeux, avec cette seule réserve que nous ne pensons envisager aucune limitation d'effectifs dans la métropole.

Le président Tardieu. — Il ne faut pas oublier que le mémorandum de 1931 a été établi dans une toute autre hypothèse que celle dans laquelle nous sommes placés aujourd'hui. A cette époque, le Reich était soumis aux stipulations du traité.

Le président Herriot. — Je répète ma question : que demandez-vous pour la France?

Le général Gamelin. — Nous demandons 651.000 hommes...

Le général Weygand. — Sous la réserve que nous aurons les garanties de sécurité indispensables. Ayant le périlleux honneur du commandement des armées françaises en temps de guerre, je ne puis sous-estimer ni la force, ni le potentiel allemands. Dans ces conditions, si je n'ai pas des garanties d'ordre politique, je ne puis accepter aucune limite ni donner de chiffres.

M. le Président Tardieu. — On vous demande des conclusions techniques.

Le général Gamelin. — Je répète que les chiffres qui nous sont nécessaires sont : 25.000 hommes de plus que ceux que nous procure la loi d'un an. Or, les chiffres du mémorandum nous couvrent. On a parlé du *statu quo;* cela est exact, mais sous réserve de l'explication que je viens de fournir.

Le général Weygand. — Je ferais remarquer d'une part que ce programme limité correspond aux possibilités financières du moment et que, d'autre part, s'il est volontairement réduit, c'est qu'actuellement, du fait des fortifications et des progrès réalisés en matière de motorisation, nous nous pensons plus forts qu'en 1931.

Nous ne saurions donc sans danger grave descendre au-dessous de ce que nous demandons et dans ces conditions, si les bases du mémorandum anglais n'étaient pas modifiées, j'estime qu'il n'y aurait pas de discussion possible.

Le général Gamelin. — Telle est la raison pour laquelle seul le mémorandum italien [1] pourrait nous paraître acceptable.

Le président Herriot. — Le problème se poserait donc comme suit : étant donné qu'on accorderait à l'Allemagne 300.000 hommes et que la France conserverait son *statu quo,* quelles garanties d'exécution aurions-nous à demander ?

M. Massigli. — Cette question est du ressort du gouvernement; ce qu'il nous faut, ce sont des chiffres, pour répondre à la lettre de M. le Ministre des Affaires étrangères.

Le *président Herriot* donne à nouveau lecture de la lettre de M. le Ministre des Affaires étrangères et constate avec M. Massigli que les tableaux remis en séance répondent aux questions posées dans ladite lettre.

Le général Weygand. — Je ferai remarquer que le tableau qui nous sert dans la discussion ne traite pas la question de savoir si la convention aura une ou deux périodes.

M. le Président Tardieu. — Nous sommes dans un cercle vicieux. On ne peut aborder la question des périodes, si on ne sait pas au préalable si le principe d'une convention est accepté ou non. Or, accepter ce principe, c'est donner des chiffres, et donner des chiffres, c'est supposer que les garanties d'exécution, en particulier le contrôle, sont jugées satisfaisantes. Il faudrait donc demander aux Affaires étrangères leur avis sur les garanties d'exécution que réclame le ministre de la Guerre et qui, à mes yeux, sont illusoires.

Le général Weygand. — Nous récusons les garanties d'exécution. Nous ne croyons pas au contrôle.

Le président Tardieu. — Or, si nous voulons donner un avis sur les garanties d'exécution, nous abordons le problème politique et nous empiétons sur le domaine du gouvernement.

Le général Weygand. — Il nous est impossible de nous placer exclusivement sur le terrain technique. Je suis peut-être un technicien; mais je suis un technicien qui commande et dont les responsabilités sont lourdes. Nous fournirons des chiffres par ordre, mais nous ne nous y rallierons que si la convention s'accompagne de garanties suffisantes de sécurité.

(1) De janvier 1934, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).

Le président Tardieu. — J'ai lu très attentivement le travail de l'état-major de l'Armée et j'ai eu nettement le sentiment de l'état d'esprit que vous avez exprimé. Je n'ai pas compris par contre que l'on ait pu écrire que le système figurant aux pages 10, 11, 12, 13 de l'annexe II puisse être considéré comme un « système qui seul nous permettra de faire face à toutes les menaces ». Je ne crois pas aux garanties d'exécution évoquées à la question IV. Nous avons d'ailleurs décidé de laisser cela hors de nos débats.

Le président Herriot. — Il y a trois éléments à considérer :

1° le calcul relatif des forces françaises et allemandes;

2° la question des garanties d'exécution;

3° la question des garanties de sécurité.

Ne pourrions-nous pas dire au gouvernement que la Commission a constaté l'existence de ces trois éléments ? Nous poursuivrions en indiquant que la Commission, après avoir donné acte de la note de M. le Général Weygand, a estimé que la question de la sécurité n'était pas de son ressort, qu'en ce qui concerne la question des garanties d'exécution et du contrôle, nous avons enregistré les renseignements techniques qui nous ont été fournis et les réserves qui ont été formulées, qu'enfin nous avons étudié la question des effectifs et des matériels. La Commission acceptera-t-elle cette procédure ?

Le général Weygand. — Oui, si vous voulez bien accorder à notre réserve l'importance qu'elle mérite.

Le président Herriot. — Nous allons donc distinguer :

1° les questions politiques concernant la sécurité, les sanctions;

2° les questions relatives aux garanties d'exécution (contrôle) dont l'aspect est à la fois technique et politique;

3° les renseignements techniques proprement dits.

Le président Tardieu. — Nous assistons depuis quelque temps au remplacement des garanties de sécurité par des garanties d'exécution; or, malgré l'optimisme dont fait état la note de la Guerre, je ne crois pas à celles-ci comme égales à celles-là.

M. Massigli revient alors sur la question du décompte en bloc des effectifs français sans qu'il soit distingué entre les effectifs métropolitains et les effectifs d'outre-mer.

Le général Gamelin. — Gardons les chiffres du mémorandum, à condition que ces chiffres soient des chiffres globaux. Dans ces chiffres seront compris, pour la métropole, 43.000 réservistes et 25.000 hommes venant du Maroc.

Le général Weygand. — Si nous réclamons un chiffre global en ce qui concerne les effectifs, c'est que nous ne pouvons accepter des limitations qui nous empêcheraient de ventiler nos besoins.

La question des effectifs réels revient alors en discussion. Cette méthode ayant été retenue pour répondre à une proposition polonaise et M. Barthou devant se rendre prochainement à Varsovie, il est entendu que le chiffre des effectifs réels, jugé dangereux par le général Weygand, ne figurera pas dans la réponse à l'Angleterre.

Le *général Gamelin* poursuit la lecture du tableau, en ce qu'il a trait aux *effectifs*, et souligne que si l'on intègre dans le total des effectifs les effectifs navals affectés à la défense des côtes, il y aura lieu de faire subir aux effectifs terrestres une augmentation correspondante.

Le chef d'état-major général de l'Armée, abordant la question des *polices*, demande que l'on cesse de s'en tenir pour les polices allemandes militarisées au chiffre de 38.000 hommes accepté par le comité des effectifs de Genève. « La *Landespolizei* par exemple, dit-il, va compter bientôt 150.000 hommes. Nous proposons d'accepter 15.000 hommes étant entendu que si l'Allemagne, compte tenu du chiffre de sa population, veut disposer de forces de police dépassant 15.000 hommes, ces suppléments devront se composer, soit d'éléments non militarisés, soit d'éléments militarisés décomptés dans les effectifs de l'armée ».

Le président Tardieu. — Nous proposons donc : France et Allemagne : 15.000 policiers militarisés, tout excédent à ce chiffre devant entrer dans le décompte des effectifs.

Le *général Gamelin* lit le paragraphe 5 du tableau, relatif aux *paramilitaires.*

M. Massigli. — La question suivante se pose : le chancelier Hitler a proposé des critères [1]. La France accepte-t-elle ces critères ou demande-t-elle l'interdiction pure et simple des formations paramilitaires ?

Le président Tardieu. — Le problème des paramilitaires n'est pas seulement technique.

Le général Gamelin. — Les paramilitaires sont incontrôlables. Je propose de nous en tenir à la rédaction du tableau en supprimant cette phrase : « La définition de l'instruction militaire étant conforme aux conclusions du comité des effectifs de Genève, par extension des critères du chancelier Hitler ». Car, quels que soient les critères qui seront adoptés, les paramilitaires sont incontrôlables.

M. Massigli. — La suppression des paramilitaires se heurtera nécessairement en Allemagne pour des raisons politiques, en dehors même de toutes considérations militaires, à un *non possumus* absolu.

Le président Tardieu. — Le département de la Guerre doit dire si techniquement il considère les paramilitaires comme militaires ou non et donner au gouvernement son avis sur leur intégration dans les effectifs ou leur supression.

Le général Weygand. — Les formations paramilitaires sont incontrôlables.

Le président Herriot. — Ne pourrait-on pas dire que la Guerre les considère comme militaires et comme incontrôlables?

Le général Gamelin. — Les critères, quels qu'ils soient, ont leur valeur, mais nous ne pouvons contrôler leur application. En fait, les paramilitaires sont des réservistes toujours en état de prendre les armes.

(1) Allusion aux cinq critères qui permettraient, selon Hitler, de reconnaître si une association était ou non de caractère militaire : voir, au tome V de la présente série, les n°s 393, 419.

M. le Président Herriot. — Notons que le gouvernement anglais parle d'interdire les paramilitaires.

Le général Weygand. — Nous demandons l'interdiction des formations paramilitaires parce qu'elles sont déjà intégrées dans la Reichswehr.

Après un bref échange de vues, la Commission se met d'accord pour considérer que les formations paramilitaires allemandes ont pris de plus en plus un caractère militaire et que la réforme suggérée par le chancelier Hitler n'est pas réalisable.

Le *général Gamelin* lit le paragraphe 6 du tableau relatif aux prémilitaires.

« Nous demandons, dit-il, que l'instruction prémilitaire généralisée et obligatoire soit décomptée forfaitairement pour 3 mois de service ».

Le président Tardieu. — Mais comment contrôler l'instruction prémilitaire?

Le *général Gamelin* lit le paragraphe 7 du tableau relatif à la *durée totale du service* et explique l'économie du système de limitation du contingent annuel.

« Nous comptons, dit-il, dans le total des effectifs quotidiens moyens, en particulier les périodes des réservistes, et la limite maximum de 27 mois couvre les convocations ».

M. Massigli. — Nous pourrions dire, peut-être, durée du service en France : x mois, durée du service en Allemagne : y mois, durée du service en Italie : z mois, — et indiquer pour la France une majoration en raison des classes creuses. Ce serait une affaire de présentation.

Le *chef d'état-major général de l'Armée* donne alors lecture du paragraphe 8 : *Militaires de carrière* du tableau et sur demande de M. le Président Tardieu, explique que les pourcentages indiqués en ce qui concerne la France ne visent que les militaires de carrière métropolitains, ceux des territoires d'outre-mer n'étant pas limités. Il indique, d'autre part, que la France a besoin dans la métropole d'un pourcentage de militaires de carrière supérieur à celui de l'Allemagne à cause des nécessités de relève coloniale. Il précise enfin que par militaires de carrière, il faut entendre ceux qui servent au-delà de la durée maximum de service fixée pour les contingents par la convention.

M. Massigli. — Il sera difficile de faire admettre que les militaires de carrière des forces d'outre-mer ne seront pas limités, mais cela peut néanmoins se défendre.

Le *général Gamelin* donne lecture du paragraphe 9 « Transformation de la Reichswehr en une armée de service à court terme ».

Après échange de vues avec M. le Général Weygand au sujet des modalités de cette transformation, le chef d'État-major général demande que l'étude de ce paragraphe soit remise à plus tard.

Le président Tardieu. — Les militaires de carrière de la Reichwehr existent. Ils sont actuellement 150.000 hommes ou davantage, bien vivants et par suite disponibles. Quoi que vous fassiez, il y aura donc toujours coexistence des militaires de carrière libérés ou non et des militaires de service à court terme nouvellement appelés.

Le général Weygand. — D'accord.

M. Massigli. — Les amendements qui ont été présentés à Genève au sujet de la transformation de la Reichswehr offrent cependant un certain intérêt pour limiter la liberté d'action de l'Allemagne. Il serait fâcheux de les considérer comme nuls et non avenus.

La Commission spéciale partage l'avis de M. Massigli et aborde l'étude des « matériels de terre », paragraphe II du tableau.

Le président Tardieu. — La lecture des chiffres qui nous sont fournis m'incite à poser la question suivante : Que faites-vous de l'égalité des droits ? Tous les chiffres figurant au tableau en ce qui concerne la France sont largement supérieurs à ceux accordés à l'Allemagne.

M. Massigli. — Les chiffres mentionnés en ce qui concerne l'Allemagne sont ceux-là mêmes que le Reich a demandés pour une première période. Il resterait ensuite à fixer pour la France et pour l'Allemagne des chiffres relatifs à une deuxième période; et ces chiffres seraient pour la France des chiffres de réduction.

D'ailleurs, en septembre 1933, le gouvernement français avait à cet égard envisagé certains chiffres [1].

Le général Gamelin. — Sommes-nous tenus d'accepter que dans une deuxième période, il y ait une réduction ?

Le général Weygand. — Il faut savoir en effet si nous acceptons ou non qu'il y ait des phases successives dans la convention, la première phase étant ce qu'à l'origine on appelait la période d'épreuve. En tout cas, j'estime qu'il serait dangereux de dire que nous consentirions à des réductions au cours d'une seconde phase.

M. Massigli. — Si le gouvernement envisage une convention comportant pour la France le *statu quo*, il ne faut pas s'attendre à ce que les Allemands acceptent que cette convention dure 10 ans. La durée de l'éventuelle convention sera alors sensiblement plus courte s'il n'est pas question de réductions pour la France. La question est de savoir si le gouvernement français croit devoir profiter de notre supériorité actuelle sur l'Allemagne pour tâcher de consolider cette supériorité durant une période aussi longue que possible, en consentant dans la deuxième partie de cette période certains sacrifices.

Le président Tardieu. — Qu'est-ce qui fait la valeur d'une convention de 10 ans ?

M. Massigli. — On a parlé de 10 ans, de manière à franchir le cap de la période des classes creuses.

Le général Weygand. — C'est exact; mais je ferais remarquer que nous allons arriver aux classes creuses, et c'est pourquoi une convention ayant par exemple une durée de six ans nous suffirait.

Le *général Gamelin* revenant sur la question des réductions à consentir éventuellement dans une deuxième phase, fait ressortir combien il serait dangereux de prévoir une diminution de nos forces militaires au cours d'une deuxième période parce que, après 1940 par exemple, au cas où les Allemands

(1) Il s'agissait alors, pour la France, du calibre maximum de 305 m/m dans une première phase d'application et de celui de 220 dans une seconde. Voir, au tome IV de la présente série les nos 260 (annexe) et 261 (annexe).

poursuivraient leur réarmement, la France, liée par des engagements souscrits dès aujourd'hui, n'aurait plus les mains libres pour élever à son tour le niveau de ses armements.

Le président Tardieu. — La question de la deuxième phase de la convention ne souffrira pas de difficultés avec l'Angleterre si nous en venons à parler de la question navale. Au reste, sommes-nous obligés de répondre au gouvernement anglais sur la question des réductions ultérieures ? Nous n'avons pas répondu aux questions posées par le chancelier Hitler, rien ne nous oblige à suivre de si près le mémorandum anglais.

Le *président Herriot* donne lecture du chapitre du mémorandum anglais, concernant les destructions.

Le général Weygand. — Ne pourrait-on pas dire qu'aucune réduction ne nous paraît possible?

Le président Tardieu. — Nous l'avons dit au début.

Le général Gamelin. — Il n'y aurait qu'à supprimer l'éventualité d'une deuxième phase de la convention et s'en tenir à la limitation.

Le président Tardieu. — Bien sûr, il n'y a qu'à dire simplement : « En ce qui concerne la France, celle-ci s'en tiendra au *statu quo*.

Le général Weygand. — Je propose de dire : 1° Pour la France, *statu quo;* 2° Pour l'Allemagne, ce qu'elle demande, et supprimer tout ce qui a trait à la deuxième période de la convention.

Le président Tardieu. — On ne peut en effet chiffrer cette deuxième phase [1].

Le *général Gamelin* donne lecture du paragraphe B : *Limites quantitatives* du tableau.

Après échange de vues entre M. le Président Tardieu et M. Massigli à propos des stocks, il est entendu que la France, conformément à sa thèse constante, s'opposera à leur limitation.

M. Massigli expose alors à quoi répondent les dispositions inscrites au tableau concernant le *contingentement des fabrications.* Soulignant que le projet de convention britannique ne comportait aucune limitation quantitative, il indique le danger qu'il y aurait à ce que le développement des matériels allemands ne fût pas limité. « Si, dit-il, on abandonne l'idée du contingentement des fabrications, il n'y aura aucune limite à l'effort de fabrications de l'Allemagne ».

Le président Tardieu. — Je reconnais le bien-fondé des observations de M. Massigli, sous réserve que les fabrications allemandes seraient contrôlées et que les sanctions seraient appliquées. Mais ce sont là des questions qui ne sont pas du ressort de la Commission. Comment voulez-vous contrôler les fabrications allemandes ? J'accepte le point de vue de M. Massigli mais sous cette réserve.

Le *contrôleur général Jacomet* indique alors que les solutions apportées par le département de la Guerre au problème du contingentement des fabrications ne lui paraissent pas complètement adéquates. Il suggère que les demandes d'autorisation de fabrications doivent répondre à des programmes d'armement établis pour plusieurs années (6 ans ou 3 ans), avec indication

des mises en commande au cours de chaque année et avec 1° faculté de demande de révision au gré des états; 2° obligation de fournir toutes justifications nécessaires. Bien entendu, l'exécution des commandes serait suivie par la Commission permanente du désarmement.

Le général Gamelin. — Dans cette question du contingentement, la question essentielle est de savoir quelle est la base dont on partira pour le contrôle. Du moment que la Reichswehr va se détripler, on pourrait admettre que le contingent d'armes à fabriquer correspondrait dans la première période à cette augmentation concentrée. On verra après.

Le *vice-amiral Durand-Viel* donne alors lecture du paragraphe *Armements navals* figurant au tableau. Il indique que les chiffres reproduits dans ce paragraphe ont été donnés dans l'hypothèse où la flotte allemande serait maintenue dans le statut fixé par le traité.

Le président Tardieu. — Il nous faut ou bien proposer le réarmement naval allemand ou alors renoncer au désarmement terrestre. Il n'est pas admissible que nous gardions le traité de Versailles quand il s'agit de plaire aux Anglais et que nous le considérions comme caduc quand, à leur demande, il s'agit de réarmer l'Allemagne contre nous.

Le vice-amiral Durand-Viel. — Je partage entièrement l'avis de M. le Président Tardieu.

Le président Herriot. — Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de nous appuyer sur le principe de l'interdépendance des armements, mais c'est au gouvernement à le dire. Du moment qu'on ne nous demande rien, en matière navale, il n'y a pas lieu de parler chiffres; ce serait jouer gratuitement un mauvais tour aux Anglais. Par conséquent, s'il est vrai que nous trouvons là un argument extrêmement fort et qu'il ne faut pas abandonner, je ne pense pas qu'il soit opportun de parler chiffres en la matière.

Le président Tardieu. — Il serait inconcevable de sortir un projet de convention qui réarmerait l'Allemagne sur terre et qui ne parlerait pas de la Marine. Bref, je propose de mettre sur le même plan les chiffres concernant les armements terrestres et les armements aériens.

Le président Herriot. — Je suis d'avis de réaffirmer le principe de l'interdépendance des armements, puisque c'est là la thèse constante de la France.

Le président Tardieu. — Je suis d'accord.

Le président Herriot. — J'ai parlé l'an dernier [1] à M. Roosevelt du problème du réarmement allemand dans l'ordre terrestre. Je lui ai dit que si nous donnions une solution au problème des armements terrestres, demain viendrait se poser à son tour pour les Etats-Unis le problème des armements navals. J'ai déclaré que pour cette raison, la question des armements allemands devait être examinée avec une jumelle marine. Si donc nous posons la question de l'interdépendance des armements, nous pourrons sans doute compter sur le concours des Américains.

(1) En avril 1933, lors du voyage de M. Herriot aux États-Unis : voir, au tome III de la présente série, les nos 182, 189.

Le vice-amiral Durand-Viel. — Ce n'est pas douteux, l'abandon des clauses navales du traité de Versailles serait un coup très dur pour les Etats-Unis.

Sous ces réserves, nous avons intérêt aux limitations qualitatives que nous avons indiquées, soit 25.000 tonnes pour les bâtiments de ligne, etc. (énoncé des limitations et conditions de l'annexe n° 3 du dossier).

Le *chef d'état-major général de la Marine*, après avoir fourni quelques renseignements sur les marines étrangères, indique alors qu'il n'y a pas lieu de modifier les effectifs prévus par les avis du conseil supérieur de la Défense nationale du 8 janvier 1932 (1), soit 68.692 hommes.

Le *général Barès*, après avoir donné lecture du paragraphe IV *Armements aériens* du tableau, demande qu'il soit ajouté que l'aviation civile allemande devrait être contrôlée et indique que les avions accordés à l'Allemagne ne seront en aucun cas des avions de bombardement. Quant aux appareils autorisés, leur poids à vide serait de deux tonnes au grand maximum.

Le *chef d'état-major général de l'Air* souligne :

1° Qu'aucune limitation qualitative ou quantitative n'est prévue pour l'aviation civile, dans les négociations en cours;

2° Que le chiffre proposé par le ministère de l'Air, soit de 1.250 avions en ligne, est très inférieur aux chiffres inscrits dans le mémorandum de 1931 et ne comprend pas le « volant de fonctionnement ».

Après échange de vues entre le *vice-amiral Durand-Viel* et le *général Barès* à propos de l'aviation embarquée, le chef d'état-major général de l'Air indique que l'Allemagne, aux termes de ses demandes et eu égard à ce que nous voulons garder en fait d'appareils, serait autorisée à avoir 300 avions militaires de moins de 2 tonnes, soit 50 % de ce que posséderait la France en matière d'aviation de chasse, d'observation et de reconnaissance.

M. Massigli. — A la conférence du désarmement, on a envisagé, pour l'aviation militaire, des tonnages unitaires inférieurs à 2 tonnes. Pourquoi parler à présent de 2 tonnes ? D'autre part, à quel régime serait soumise l'aviation civile allemande ? Nous avions jadis proposé un système, on paraît l'avoir abandonné. Allons-nous laisser une liberté complète à l'Allemagne sur ce point et lui laisser aussi pleine liberté de développer l'aviation de bombardement que nous entendons lui refuser par ailleurs ?

Le président Tardieu. — Il y a deux solutions : ou bien réquisitionner internationalement les avions d'un certain tonnage en cas de guerre; ou bien, dès le temps de paix, limiter à un certain tonnage les constructions de l'aéronautique civile.

Le général Weygand. — On pourrait tourner la difficulté en interdisant le bombardement aérien. Tout état qui s'en rendrait coupable serait frappé de sanctions.

M. Massigli. — On pourrait peut-être contingenter les fabrications aéronautiques.

(1) Les avis de cette séance sont publiés au tome I de la présente série sous le n° 244. Se reporter également au mémorandum du ministère de la Marine, reproduit audit tome sous le n° 266.

Le président Tardieu. — D'accord. Pourquoi ne pas appliquer aux avions civils le système des contingentements prévu pour les autres fabrications ? Il ne faut pas que l'aviation civile bénéficie d'un régime de faveur.

M. Massigli souligne la nécessité de ne pas laisser le développement de l'aéronautique civile allemande entièrement libre.

Le *président Herriot* donne alors lecture du passage du mémorandum anglais relatif à l'aéronautique.

M. Massigli. — Ainsi que la Commission a pu s'en rendre compte, les Anglais n'ont pas encore admis le principe du réarmement aérien immédiat de l'Allemagne. Est-il opportun pour la France de le proposer ?

Le président Herriot. — Je partage entièrement l'avis de M. Massigli. Les Anglais refusent à l'Allemagne toute aviation militaire durant deux ans. Quelle nécessité y a-t-il à leur en offrir?

Le général Barès. — Je suis tout à fait d'accord et le ministère de l'Air ne demande pas mieux que de ne rien proposer.

Le président Tardieu. — On pourrait mettre tout simplement : Armements aériens et armements navals : Accolade et en face : Interdépendance, avec une formule à trouver.

La Commission aborde alors l'examen du paragraphe relatif à l'*abolition du bombardement aérien.*

M. Massigli. — Il est pratiquement impossible de distinguer entre les objectifs militaires et les objectifs non militaires : c'est du moins ce que la grosse majorité des délégations nous ont objecté à Genève.

Le président Tardieu. — Une gare régulatrice est-elle ou non un objectif militaire? Je préfèrerais que l'on mette que le bombardement aérien devrait être interdit sur des objectifs de destination non militaire.

Le président Herriot. — Pourquoi maintenir le principe du bombardement aérien aux colonies? Je propose que cette exception soit supprimée.

Le général Weygand. — Ne pourrait-on pas introduire une clause supprimant le bombardement aérien; mais on déclarerait que si un état ne respectait pas cette règle, la collectivité exercerait à son égard des représailles les plus sévères.

Le président Tardieu. — Le bombardement aérien n'est pas plus terrible que le bombardement par canons. Je ne cache pas, d'autre part, qu'il soit question d'interdire les Berthas.

Le président Herriot. — Je propose à la Commission de dire : la France est favorable à la suppression du bombardement aérien, mais elle ne peut y consentir que si des mesures sont prises pour empêcher l'utilisation militaire de l'aéronautique civile.

La Commission aborde alors le paragraphe V « *Guerre chimique et bactérienne* ».

Sur proposition du président Tardieu, il est entendu que la Commission s'en tient au texte du tableau, avec cette différence toutefois que la liberté de la préparation de la guerre chimique devra être entière s'il n'est organisé des représailles immédiates en cas de violation de l'interdiction.

La Commission aborde alors la question des « *Dépenses* ».

Le *contrôleur général Jacomet* indique, d'une part, les conclusions auxquelles on est parvenu à Genève en matière de limitation des dépenses, d'autre part, les chiffres de limites globales qui ont déjà été envisagés par les avis antérieurs du conseil supérieur de la Défense nationale. Il précise l'importance et la nature des augmentations de crédits de la Défense nationale en Allemagne dans le budget de 1934 et indique diverses solutions qui pourraient être adoptées pour fixer le chiffre de limite globale pour la France et l'Allemagne.

Le général Weygand. — Je me rallie une fois de plus au principe de la limitation des dépenses, mais j'ai peine à accepter que l'on prenne pour base les chiffres correspondant à une période de dépression financière.

M. Haguenin, tout en considérant que la limitation des dépenses constitue un excellent moyen de contrôle des armements, fait ressortir les difficultés qui résulteraient du fait que le chiffre des dépenses correspondant aux effectifs demandés par la France serait supérieur aux chiffres des dépenses du budget de 1934.

Le président Tardieu. — Il y aurait lieu d'examiner si les chiffres produits à Genève en 1931 nous laisseraient une marge suffisante.

Le *président Herriot* propose à la Commission de charger M. le Contrôleur général Jacomet de coordonner les propositions des ministères militaires en vue de déterminer les chiffres de limitation globale des dépenses de Défense nationale, et à cet effet de se mettre en rapport avec les représentants qualifiés de ces départements.

La Commission aborde alors le paragraphe IX « *Dérogations* » du tableau.

Le *président Herriot* donne lecture de l'article 8 du projet de convention de la Commission préparatoire et de l'article 88 du projet de convention britannique [1].

La Commission est d'avis que les dispositions contenues dans ces deux articles couvrent les préoccupations du commandement.

La Commission aborde alors le paragraphe X : « *Durée de la convention* » du tableau.

Le général Weygand. — Je suis partisan d'une convention d'une durée de six années.

M. Massigli. — Soit, mais quelle sera la situation au bout de ces six années ? L'Allemagne sera-t-elle libre d'accroître ses armements ou les Hautes Parties contractantes entreront-elles dans une période de réductions?

Le général Weygand. — On pourrait dire : « Les Hautes Parties contractantes ne devront pas dépasser le niveau fixé sans l'approbation du conseil de

[1] L'article 8 du projet de convention de la Commission préparatoire prévoyait pour chaque Haute Partie contractante, la possibilité d'outrepasser les limites acceptées dans un tableau annexe « dans la mesure où un déficit de naissances l'aurait rendu nécessaire », étant entendu que ladite partie devrait notifier immédiatement la mesure prise.

L'article 88 du projet de convention britannique du 16 mars 1933 stipulait qu'en cas de guerre ou de menace pour la sécurité nationale, une Haute Partie contractante pourrait suspendre temporairement les dispositions de la présente convention. Il reprenait ainsi la formule de la Commission préparatoire suivant laquelle, en cas de dérogation de l'une des parties à la convention du désarmement, les autres parties « envisageront sans délai les mesures que comporte la situation » (voir, au tome III de la présente série, le nº 148, note).

la Société des Nations ». L'Allemagne n'exécutant jamais ses obligations, je ne voudrais pas que nous aliénions notre liberté à terme.

Le président Tardieu suggère la formule suivante :

« Les Hautes Parties contractantes s'engagent :

1° A ne pas augmenter ultérieurement le statut d'armements fixé par la convention ;

2° A se réunir au cours de la cinquième année pour discuter de la suite éventuelle de la convention ».

Le président Herriot. — Je suis favorable à une durée de 10 ans au lieu de 6 ans de la convention. Je suis frappé en effet de voir que l'Allemagne a toujours réclamé 10 ans. Or, comme elle n'improvise jamais, j'ai tout lieu de croire qu'elle s'est fixé ce délai pour se préparer.

Le général Weygand. — Si la convention a une durée de 10 ans, elle pourra être uniquement une convention de limitation et nous allons voir l'Allemagne réclamer la division de cette période en deux phases, la deuxième phase étant une phase de réductions.

M. Massigli. — Ne pourrait-on pas dire : avant l'expiration de la convention, on remettrait à l'étude le problème des armements?

Le président Herriot. — Je propose donc de dire : « Les Hautes Parties contractantes s'engagent, à l'expiration de la convention, à ne pas demander des chiffres supérieurs à ceux inscrits dans la présente convention ».

En effet, de deux choses l'une, ou il y aura rupture et chacun reprendra sa liberté d'action, ou la convention tiendra et on abordera la discussion [dans] les limites fixées.

M. Massigli. — Cette formule ne sera jamais acceptée par l'Allemagne.

Le président Herriot. — Il n'y aura pas que la France à discuter avec l'Allemagne; il y aura aussi les garants et en particulier l'Angleterre.

Le président Tardieu. — Si la Commission ne veut pas d'une convention d'une durée de six ans, il faut appliquer tout ce que nous avons dit à une convention de 10 ans.

Le général Weygand. — Je serais désireux, puisque l'Allemagne paraît portée à faire état de dispositions pacifiques, à ce qu'on précisât que les clauses territoriales des traités ne seront pas modifiées.

Si la France reçoit satisfaction en matière de garanties de sécurité en ce qui la concerne, il nous faut penser aussi à nos amis de l'Europe centrale et orientale.

La séance est levée à 20 heures. Sur proposition du président Herriot, il est décidé que la Commission spéciale se réunira le mardi 17 avril à 16 heures pour examiner les décisions arrêtées au cours de la première séance.

94

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement de la Sarre,

à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. 350/34. *Sarrebruck, 14 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 14 avril; Dir. pol., 26 avril.)

Dans une dépêche antérieure (n° 341, du 9 avril) [1], j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence de la visite faite à Sarrebruck par deux fonctionnaires du secrétariat général de la Société des Nations, MM. de Krabbe et Hill. Malgré les indications qui leur avaient été données par M. G. G. Knox et par moi-même, ils ont persisté à vouloir recevoir diverses personnalités du Territoire et à procéder à une sorte d'enquête. M. G. G. Knox, pour les raisons que j'ai marquées, n'avait pas voulu le leur interdire, il n'a mis son veto qu'à une entrevue avec le consul d'Italie à Sarrebruck. De plus, il a exigé que les Sarrois convoqués le fussent par les soins de son secrétaire et que les entretiens aient lieu à sa résidence; enfin il a lui-même dressé la liste des personnalités à entendre. C'est ainsi que si, du côté du Front allemand, MM. Pirro, Roechling, Kiefer ont été reçus par les fonctionnaires de Genève, ceux-ci ont également pris contact avec le directeur général des Mines de la Sarre, le leader socialiste Max Braun, le Dr. Hector, le notaire Koehler, un avocat juif, un chef communiste et le journaliste catholique indépendant Hoffmann; ils ont, somme toute, vu plus de personnalités hostiles au retour de la Sarre à l'Allemagne que de tenants du germanisme.

M. G. G. Knox a acquis la conviction que, si MM. de Krabbe et Hill, qui se sont rendu compte sur place de ce que leur initiative avait de désobligeant à l'égard de la Commission de gouvernement et de son président, avaient persisté dans leurs intentions, c'est qu'ils avaient des ordres formels, non pas sans doute de M. Avenol, mais de M. Walters, sous-secrétaire général britannique et de M. Pilotti, son collègue italien. Ce dernier est l'instrument du baron Aloisi, président du comité du Conseil chargé de la préparation du plébiscite en Sarre. Aussi M. G. G. Knox a-t-il réuni la Commission de gouvernement et celle-ci lui a donné, à l'unanimité, mandat de protester contre la mission de MM. Krabbe et Hill auprès du secrétariat général de la Société des Nations. Il a en conséquence adressé à M. Avenol une lettre personnelle, mais rédi-

[1] La dépêche n° 336 de Sarrebruck, également du 9 avril, et ci-dessus publiée sous le n° 74, faisait allusion en son début à « une dépêche de ce jour » relative à la présence en Sarre de deux fonctionnaires de la Société des Nations — vraisemblablement la dépêche n° 341, ici mentionnée.

gée au nom de la Commission de gouvernement qui, en mettant expressément hors de cause les personnes de MM. de Krabbe et Hill, contient une plainte formelle contre les ordres qui leur avaient été donnés par le secrétariat général de la Société des Nations. M. G. G. Knox y fait observer qu'aux termes du traité de paix, la Commission de gouvernement représente dans le territoire de la Sarre la Société des Nations elle-même, qu'elle est responsable devant le Conseil seul et non devant le Secrétariat général et qu'une enquête telle que celle à laquelle il vient d'être procédé ne pourrait être ordonnée que par le Conseil. Il insiste sur les difficultés avec lesquelles est aux prises la Commission de gouvernement et marque combien il serait regrettable qu'un désaccord pût naître entre la Commission de gouvernement et le Secrétariat général.

La lettre de M. G. G. Knox est conçue en termes courtois, mais parfaitement explicites. Son envoi était, à mon avis, indispensable, car les investigations des deux jeunes fonctionnaires de la Société des Nations ont porté dans l'opinion publique un coup certain à l'autorité de la Commission de gouvernement qui, dans les circonstances présentes, si l'on veut que l'ordre soit maintenu en Sarre, aurait au contraire besoin d'être renforcée.

M. Avenol n'a pas encore répondu à la lettre de M. G. G. Knox : je suis persuadé qu'il n'a pas été informé des instructions données par ses subordonnés immédiats aux deux modestes fonctionnaires venus en Sarre.

Je ne peux dissimuler qu'il existe au sein de la Commission de gouvernement des sentiments peu favorables au Secrétariat général. Avec, à mon avis, un peu trop de susceptibilité, M. G. G. Knox et mes collègues considèrent qu'ils ont été à toute occasion traités avec peu d'égards par les fonctionnaires de Genève. Mon collègue sarrois, notamment, n'a jamais pardonné le fait qu'ayant demandé une audience à M. Avenol, il fut à l'heure fixée éconduit sans beaucoup de forme. Il a déclaré, hier encore, qu'il ne se rendrait plus à Genève que sur un ordre formel du Conseil. Or, une nouvelle difficulté vient de surgir, due à une indiscrétion provenant du Secrétariat général et que M. Knox attribue au sous-secrétaire général italien Pilotti. Le journal bernois *Bund* a publié dans son numéro du 9 avril une correspondance datée de Genève, 7 avril, qui prétend donner un aperçu des travaux de la Commission des juristes. C'est un document singulier où sont amalgamés des textes provenant du Comité des juristes et d'autres émanant de la Commission de gouvernement. L'origine de l'article est indiquée dès le début où l'auteur souligne la part éminente que le sous-secrétaire général Pilotti a prise aux travaux du Comité des juristes; il y est marqué que les résultats des délibérations de celui-ci ont amené à reconnaître des difficultés presque insurmontables qui conduiront sans doute à renoncer à la consultation populaire.

Ce qui est le plus curieux, c'est de constater que, si les conclusions du Comité des juristes ne sont pas rapportées avec grande exactitude, certains des motifs qui ont dicté leurs étranges décisions (voir ma dépêche du 9 avril, n° 336) sont complaisamment étalés. MM. Krabbe et Hill avaient parlé de l'éventualité d'un recours à la cour de La Haye; or, celle-ci est mentionnée par le *Bund*. Le vote par commune aurait été écarté, — en ce qui me paraît inexact —, pour ne pas tenir compte de la possibilité indiquée au traité d'un

partage du territoire de la Sarre, dans la crainte que l'Allemagne n'admît point une telle solution. Il est malheureusement révélé que le Comité des juristes a refusé d'accorder aucune mesure de protection en faveur des minorités et que celles-ci se trouvent désormais « en l'air ».

Il est ensuite fait état du rapport adressé par la Commission de gouvernement au sujet du financement du plébiscite (voir ma dépêche du 28 mars, n° 308) [1] et le *Bund* en reproduit textuellement certains passages, en faisant grief à la Commission de gouvernement de se mêler de ce qui ne la regarde point. Or, celle-ci ne s'était livrée à cette étude ingrate qu'à la demande expresse du comité Aloisi. En outre, notre rapport était strictement confidentiel et, à propos d'une indiscrétion récente, M. G. G. Knox avait demandé à M. Avenol de prendre quelques précautions en ce qui concerne le secret des communications émanant de la Commission de gouvernement et qui ne sont pas destinées à la publicité.

L'article du *Bund* a naturellement été reproduit par la presse du « Front allemand », avec les commentaires satisfaits que l'on devine.

M. G. G. Knox est d'avis que ce texte singulier, où les indications exactes se trouvent mélangées à des affirmations fantaisistes, mais dont la tendance est très nette, est inspiré par M. Pilotti. Il lui apparaît de plus en plus que MM. Aloisi et Pilotti ont délibérément renoncé à la correction et à l'impartialité que devrait leur imposer la mission qu'ils ont acceptée du Conseil. C'est en diplomates italiens qu'ils exercent leur mandat et ils se livrent à une intrigue dont l'objet est, d'une part, de déconsidérer la Commission de gouvernement et, d'autre part, de priver la consultation populaire des garanties qui sont nécessaires si l'on ne veut pas qu'elle aboutisse à une duperie et à un succès complet de l'Allemagne. L'envoi d'un consul italien à Sarrebruck — dont l'attitude à l'égard de la Commission de gouvernement est à peine correcte —, l'inspiration singulière du Comité des juristes, le rôle qu'y a joué M. Pilotti, le fait que contrairement aux indications données par M. Aloisi lui-même, nous n'avons pas été invités à la session de Rome du Comité, la mission de MM. Krabbe et Hill à Sarrebruck et enfin la publication de l'article du *Bund* sont autant de signes qui donnent à M. G. G. Knox la conviction qu'on ne joue pas *fair play*.

En ce qui concerne l'article du *Bund*, M. G. G. Knox a décidé d'adresser au nom de la Commission de gouvernement une nouvelle plainte à M. Avenol. Il est inadmissible, en effet, que des documents qui doivent rester secrets soient ainsi l'objet d'indiscrétions aussi tendancieuses.

En portant à la connaissance de Votre Excellence, à titre confidentiel, les indications qui précèdent, je ne peux que Lui laisser le soin d'apprécier s'il ne conviendrait pas de faire comprendre à la fois à M. Aloisi et au secrétariat général de la Société des Nations que la préparation du plébiscite sarrois est une affaire sérieuse et qu'il ne convient pas qu'elle soit accompagnée de tant d'intrigues.

[1] C'était le dernier rapport envoyé sur sa demande au comité Aloisi, dès qu'avaient été arrêtés, le 27 mars, les chiffres du budget pour 1934. Il en résultait que la situation financière du Territoire ne lui permettait pas d'assumer les frais du plébiscite.

95

M. CLAUZEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 130 à 135. *Berne, 16 avril 1934, 15 h., 17 h. 15, 20 h. 10.*

(*Reçu* : 17 h. 30, 18 h. 45, 18 h. 40, 21 h. 30, 21 h. 45.)

Je me réfère à mon télégramme n° 128 [1] et aux télégrammes de Madrid et de La Haye qui m'ont été communiqués.

M. Motta, à qui je viens d'exprimer ma surprise de l'ajournement de l'audience que je lui avais demandée depuis quelques jours [2], m'a naturellement assuré que ce sont ses occupations après son retour à Berne qui l'auraient empêché de me recevoir plus tôt.

En ce qui concerne son intervention au Bureau du désarmement et sa participation à la déclaration dite des neutres, dont il critique d'ailleurs le titre, il reconnaît avoir participé à sa rédaction sur la demande de M. Sandler. Mais il se défend de toute arrière-pensée d'avoir songé à favoriser l'Allemagne au détriment de la France. D'après lui, et cette remarque ne manque pas de saveur de sa part, seul le gouvernement italien pourrait prendre ombrage de la position ainsi prise publiquement contre le *statu quo* [3] souhaité à Rome par des pays désintéressés et animés surtout du souci de sauver la Société des Nations.

Commentant le texte de la déclaration, il a précisé que les « quelques mesures substantielles de désarmement » prévues au paragraphe 2 ne visaient dans son esprit que l'artillerie lourde, les tanks et les interdictions des bombardements aériens. Sa thèse, et celle des autres signataires, aurait été que mieux valait une réduction restreinte, garantie et contrôlée des armements allemands, qu'un réarmement massif de l'Allemagne, impossible à éviter sans cela, et la course générale aux armements qui en résulterait.

Esquivant ma question sur ce qu'il entendait par une réalisation pratique de l'égalité des droits « dans une mesure modérée », il a insisté sur l'allusion

(1) Du 15 avril, ce télégramme avisait le Département de l'adhésion donnée par le Conseil fédéral à la « déclaration commune des neutres à la conférence du désarmement », adressée le 14 à M. Henderson. Cette déclaration émanait d'états restés neutres lors de la guerre de 1914-1918 (Espagne, états scandinaves, Suisse, Pays-Bas). Elle se prononçait pour une convention limitée à certains domaines d'armements. avec renvoi à 1935 du problème des armements navals mais prise de mesures immédiates pour prévenir l'aggravation du danger aérien. Elle soulignait l'insuffisance d'une limitation des armements au *statu quo*, se prononçait pour une application modérée du principe de l'égalité des droits; elle affirmait la nécessité absolue d'un renforcement de la sécurité en ce qui concernait des garanties concrètes d'exécution de la convention. Elle souhaitait enfin le retour à Genève de l'Allemagne.

(2) Déjà, dans le télégramme 128, l'ambassadeur annonçait qu'il marquerait « sa surprise » d'un tel ajournement et qu'il chercherait à savoir si M. Motta n'était pas allé en Italie « chercher des directives».

(3) La déclaration proclamait insuffisante la limitation des armements au *statu quo* actuel.

faite au paragraphe 4 à « un renforcement de la sécurité allant au-delà du mémorandum britannique [1], notamment en ce qui concerne des garanties concrètes et précises d'exécution de la convention ». Il prétend avoir adhéré très volontiers à cette formule dans la pensée de rendre service au gouvernement français dans les négociations engagées sur ce point avec le gouvernement britannique.

Il a reconnu enfin que c'est bien sur sa demande qu'aurait été insérée la réserve sur le compte à tenir de la situation spéciale de la Suisse dans la Société des Nations ainsi que la phrase sur le retour de l'Allemagne « dans l'intérêt des sécurités collectives », en expliquant cette préoccupation par la crainte des conséquences que pourrait avoir le maintien du *statu quo,* tant pour la paix de l'Europe que pour la Société des Nations.

Le chef du Département politique m'a d'ailleurs laissé entendre que l'initiative du ministre des Affaires étrangères de Suède aurait été encouragée — sinon même provoquée discrètement — par M. Henderson, en vue de donner satisfaction aux travaillistes anglais en même temps qu'aux socialistes scandinaves, à la faveur d'une opération de politique intérieure dirigée contre M. MacDonald et sir John Simon. Quant aux hésitations des gouvernements espagnol et néerlandais, il conviendrait d'après lui de les attribuer à une certaine inexpérience de leurs représentants et elles n'auraient porté au surplus que sur une question de rédaction.

Mon collègue de Tchécoslovaquie incline à partager l'opinion de M. Motta sur ces derniers points.

Sans attacher à la manifestation des neutres une trop grande importance, en raison surtout de toutes ces considérations personnelles, il croit que le représentant de la Suisse, en y adhérant, a cédé à son penchant bien connu pour « la démagogie internationale » et pour la politique de bascule. Contrairement aux bruits qu'il a démentis et d'après lesquels il aurait été prendre un mot d'ordre à Rome, il paraît, cette fois, avoir surtout cherché à se rendre agréable à l'Allemagne. Tel est aussi l'avis de mes collègues italien et [anglais], qui ne m'ont pas caché leur mécontentement. Cette tactique aurait été approuvée par le Conseil fédéral, afin de donner au Reich une satisfaction politique au moment où la Suisse doit résoudre avec lui de très sérieuses difficultés financières et économiques, qui ont amené [M. Schulthess] à prendre position contre ses exigences et à encourir les attaques de certains journaux allemands.

Il va de soi que M. Motta s'est défendu de toute préoccupation de cet ordre. Il a au contraire protesté de la cordialité de ses intentions à l'égard de la France, au lendemain de la signature de notre convention commerciale [2] et de la ratification de notre traité d'arbitrage. Comme preuve de sa bonne volonté, il a encore tenu à souligner, à la fin de notre conversation, la part qu'il aurait prise à la rédaction de la formule relative aux garanties de sécurité. Je me suis borné à enregistrer ses déclarations en insistant sur les dispositions exceptionnellement amicales dont Votre Excellence et le gouvernement français avaient donné à la Suisse des témoignages aussi appréciables,

(1) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).
(2) A partir du 17 avril, des diminutions de taxes étaient consenties par les deux pays.

malgré tous les obstacles qu'il a fallu surmonter et en ajoutant que nous étions effectivement en droit de nous attendre à être payés de retour dans tous les domaines.

96

M. PIÉTRI, MINISTRE DE LA MARINE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

L. *Paris, 16 avril 1934.*

Mon cher Président,

Voici mon papier concernant l'accord naval, très éventuel, avec l'Italie. J'ai voulu vous le faire savoir avant la séance de demain à l'Élysée.

Votre dévoué.

ANNEXE

M. PIÉTRI, MINISTRE DE LA MARINE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 70 EMG/EAN. *Paris, 16 avril 1934.*

Par lettre n° 194 du 29 mars 1934 (1), vous m'avez informé de la conversation que notre ambassadeur à Rome avait eue le 27 mars avec le chef du gouvernement italien, au sujet des constructions nouvelles pouvant être entreprises jusqu'au 31 décembre 1936 par la France et par l'Italie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître mon sentiment sur les suggestions de M. Mussolini.

Au mois de janvier dernier, à la suite des pourparlers que vous connaissez, nous avons pensé que l'accord de constructions, proposé par notre ambassadeur, allait recevoir l'agrément du gouvernement de Rome.

Le texte que nous envisagions finalement (2) comportait les chiffres de constructions suivants :

	France		Italie
	—		—
Navires de ligne..................................	1 de 26.500	—	1 de 26.500
Bâtiments légers et sous-marins	34.000 (3)	—	34.000 (4)

(1) Rédigée pour réclamer l'avis de la Marine sur les « ouvertures» du Duce. La conversation de ce dernier avec le représentant de la France est relatée par le télégramme 324-327 de Rome, du 27 mars, ci-dessus reproduit sous le n° 39.

(2) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 206.

(3) *Note du document* : dont 4.000 tonnes au plus de sous-marins.

(4) *Note du document* : dont 8.000 tonnes au plus de sous-marins.

Cet accord aurait présenté pour la France les avantages suivants :

— avance d'un navire de ligne moderne pendant la période qui s'étend jusqu'au 31 décembre 1936;

— certitude de ne pas voir surclasser nos navires de ligne modernes par des navires de ligne italiens de tonnage supérieur;

— assurance de ne pas voir surclasser, par des *navires de ligne* compris entre 10.000 et 20.000 tonnes, nos *croiseurs* de 10.000 tonnes dont le type a été imposé par le traité de Washington.

Ces avantages compensaient l'inconvénient de reconnaître à l'Italie la parité de constructions dans la catégorie des bâtiments légers pendant la période envisagée.

Au dernier moment, le chef du gouvernement italien, sans doute pour éviter de contracter un engagement qui semblait limiter certains des avantages que le traité de Washington offre à l'Italie, ne donna pas de suite aux pourparlers.

M. Mussolini vient de faire à notre ambassadeur de nouvelles ouvertures pour reprendre la conversation au point où il l'avait laissée au début de janvier.

Rappelant le droit reconnu à l'Italie par les traités de Washington et de Londres de construire 70.000 tonnes de bâtiments de ligne, le chef du gouvernement italien demande que l'accord autorise la marine italienne à construire 53.000 tonnes de bâtiments de ligne contre un bâtiment de 26.500 tonnes pour la France, étant entendu que l'artillerie ne dépasserait pas le calibre de 330 millimètres.

Les constructions nouvelles des deux puissances en navires légers seraient limitées à un plafond commun de 30.000 tonnes environ.

La suggestion de M. Mussolini se traduirait par le tableau suivant :

	France	Italie
Bâtiments de ligne	26.500 tonnes	53.000 tonnes
Bâtiments légers	30.000 —	30.000 —

Si les deux puissances doivent conclure un accord naval sur les constructions, il est indispensable que les données de cet accord laissent à la France des possibilités au moins égales à celles de l'Italie. Encore l'Italie pourrait-elle se prévaloir à l'avenir, pour revendiquer la parité intégrale, d'un accord qui consacrerait une égalité même provisoire et limitée aux constructions des trois années 1934, 1935, 1936.

Il est indispensable également que l'Italie, qui n'a pas les mêmes motifs que nous de construire immédiatement des navires de fort tonnage, ne puisse surclasser, par des navires de ligne d'un tonnage compris entre 10.000 et 20.000 tonnes, nos croiseurs de 10.000 tonnes du type imposé par le traité de Washington.

Le danger ne se limite d'ailleurs pas aux questions navales, puisque dans sa conversation avec M. de Chambrun, le chef du gouvernement italien a évoqué d'autres demandes formulées précédemment.

Il me semble donc, conformément à l'opinion exprimée par notre ambassadeur, que le problème des constructions ne devrait pas être traité indépendamment de ceux plus généraux qui ont été soulevés et qu'avant de reprendre des pourparlers pour un accord naval éventuel, il serait utile de connaître d'une façon plus précise l'ensemble des *desiderata* de l'Italie.

Le programme de garanties d'exécution de la limitation des armements, actuellement en cours de discussion, rentre d'ailleurs dans le cadre de ces questions générales dont la solution influera sur les accords navals à intervenir.

Compte tenu des considérations ci-dessus, le gouvernement peut penser qu'un arrangement naval avec l'Italie serait désirable. Dans cette éventualité, j'ai l'honneur de vous indiquer, ci-après, les conditions techniques auxquelles j'estime nécessaire de subordonner la réalisation d'un tel arrangement.

Le principal point en litige est celui des navires de ligne.

Etant donné la situation générale, nous avons envisagé jusqu'ici de n'exercer nos droits dans cette catégorie que dans la limite des 70.000 tonnes de remplacement prévues par le troisième alinéa de l'article 1er du traité de Londres.

L'Italie fait valoir aujourd'hui ce même droit à 70.000 tonnes de navires de ligne. Puisque cette puissance se place désormais sur ce terrain, nous avons nous-mêmes le devoir de faire état de la totalité de nos droits. Le développement des constructions allemandes, que le gouvernement du Reich laisse entrevoir, et auquel, d'après les derniers renseignements reçus à Genève, la Grande-Bretagne paraît de plus en plus se résigner, nous en fait d'ailleurs une impérieuse obligation.

Aux termes du traité de Londres, et en accord avec l'interprétation qu'en donne, dans un document officiel, le secrétariat d'État de la Marine américaine (1), nous avons droit, en dehors des 70.000 tonnes visées ci-dessus, aux 35.000 tonnes de remplacement du cuirassé *France*, perdu en 1922 (deuxième alinéa de l'article 1er). Votre département a d'ailleurs notifié en janvier 1933 aux puissances signataires du traité de Washington que le *Dunkerque* était destiné à remplacer la *France*.

Nous pouvons donc, en plus du *Dunkerque*, déjà en chantier, construire d'ici la fin de 1936 deux navires de ligne.

En faisant état de cette supériorité de droits, il semble possible de conclure avec l'Italie un accord naval qui serait valable pour les trois années 1934, 1935 et 1936.

Cet accord, en dehors duquel serait laissé le *Dunkerque*, préciserait que les navires de ligne à construire par les deux puissances seraient obligatoirement des bâtiments de 26.500 tonnes portant un calibre maximum égal à 330 millimètres.

Telle est la condition fondamentale qui devra être la base de l'accord.

En ce qui concerne les constructions des bâtiments légers et des sous-marins, nous devons nous en tenir aux chiffres fixés après de laborieuses négociations, dans le projet d'accord précédent, et que je rappelle ci-dessous :

France :

4.000 tonnes de bâtiments légers (reliquat de la tranche 1932),
et 30.000 tonnes nouvelles de bâtiments légers et sous-marins (dont 4.000 tonnes au plus de sous-marins).

Italie :

4.000 tonnes de sous-marins (reliquat de la tranche 1932-1933),
et 30.000 tonnes nouvelles de bâtiments légers et sous-marins (dont 4.000 tonnes au plus de sous-marins).

L'accord devrait contenir également comme précédemment :

— une clause de sauvegarde visant les armements navals d'autres puissances;

— une clause spécifiant que les mises sur cale nouvelles constitueraient des constructions de remplacement dans les catégories spécifiées par l'accord;

— une clause indiquant qu'un tel arrangement ne préjugerait en rien des niveaux des tonnages des deux flottes, ni de la relativité de ces niveaux.

Si toutefois les avantages politiques de la conclusion d'un accord nécessitaient une ultime concession, je ne verrais pas d'inconvénients majeurs à ce que, *au dernier moment*, la question des sous-marins fût exclue de la convention, étant bien entendu

(1) *Note du document : Congressional Record House* du 30 janvier 1934.

que les autres conditions ne seraient pas modifiées. En fin de compte, l'accord pourrait alors être conclu sur les bases suivantes :

1° Maintien des droits acquis par les deux puissances à Washington et à Londres en ce qui concerne les navires de ligne, mais déplacement imposé de 26.500 tonnes et limitation du calibre maximum à l'artillerie fixée à 330 millimètres.

L'Italie serait avisée, avant tout engagement, que dans les droits que nous tenons des traités, nous comprenons en plus des 70.000 tonnes expressément indiquées dans le traité de Londres le tonnage de remplacement du cuirassé *France* perdu en 1922;

2° Acceptation par chacune des deux puissances de limiter à 30.000 tonnes le tonnage total des constructions de remplacement des bâtiments légers.

97

Note du président du Conseil

Paris, 16 avril 1934.

Il faut se mettre en présence des réalités.

Depuis la réception de la note anglaise [1], un fait aussi important que grave s'est produit.

Sans attendre le résultat des conversations engagées entre la Grande-Bretagne et la France, le gouvernement allemand a fait connaître, non par une note, mais par un acte [2], sa volonté formelle de réarmer dans des limites dont il s'est ainsi déclaré le seul juge, et qui répondent visiblement à des convenances exclusivement personnelles et aux besoins d'une politique qui tend à supprimer en ce qui le concerne toutes les dispositions du traité de Versailles dont il ne s'était pas encore affranchi.

Le réarmement auquel l'Allemagne est en train de procéder a pour but :

1° D'accroître d'une façon considérable son armée de l'air, ce qui constitue pour la Grande-Bretagne, la Belgique et la France un très grand danger, surtout depuis la création d'importants aérodromes dans la zone démilitarisée, — création faite en violation des traités;

2° D'accroître la force et la valeur offensive de sa marine militaire;

3° D'augmenter dans de fortes proportions la puissance de son armée, à laquelle les organisations prémilitaires et surtout paramilitaires apporteraient au début d'une guerre un énorme accroissement d'effectifs parfaitement entraînés et armés.

(1) Sans doute s'agit-il de la note du 28 mars, ci-dessus publiée sous le n° 45.
(2) Allusion à l'accroissement du budget militaire allemand : voir ci-dessus les nos 48, 49, 66, 81, 89 (annexe).

Il est impossible de soutenir que les réservistes français, fort peu entraînés en temps de paix, pourraient être une contrepartie équivalente à l'heure d'une aggression.

En agissant ainsi, l'Allemagne paraît avoir voulu rendre impossible toute discussion sur les garanties d'exécution qu'on se proposait de lui demander pour le cas de réarmement.

Il est de toute évidence que le caractère et les modalités de ces garanties devaient être fixés, ainsi que le prouvent les négociations engagées entre la Grande-Bretagne et la France avant que la question de légalité des droits ne devînt une réalité.

La France, qui n'est animée d'aucune intention agressive, qui ne demande qu'à vivre en bonnes relations avec tout le monde et notamment avec ses adversaires de la guerre de 1914, ne peut pas fermer les yeux devant les décisions qui viennent d'être prises par l'Allemagne. Celles-ci plus que jamais lui imposent le devoir de se préoccuper de sa sécurité. Cette sécurité passe pour elle au premier plan.

Le gouvernement français dans sa réponse du .. mars (1) au gouvernement anglais, avait insisté sur la nécessité préalable de la rentrée de l'Allemagne à la Société des Nations.

Il était assuré de répondre ainsi au désir d'une grande partie des pays qui font partie de cette Société.

La preuve de ce désir vient de se manifester dans les déclarations de nombre de ces pays.

Il apparaît à la France qu'en renonçant à demander le retour immédiat de l'Allemagne à Genève, elle diminuerait l'autorité de cette assemblée, qu'il importe, pour la garantie de la paix, de maintenir très forte. Elle ne saurait prendre une telle responsabilité, à l'heure surtout où l'attitude de l'Allemagne lui fait sentir d'une façon impérieuse combien des garanties de sécurité sérieuses lui sont indispensables pour qu'elle puisse jouir de cette paix dont elle a besoin plus que toute autre nation parce que, plus que toute autre nation, elle a souffert des horreurs de la guerre.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui sait que le gouvernement français n'agit pas ainsi dans son seul intérêt personnel, mais dans celui de tous les pays qui ont souffert comme lui, ne doute pas que le gouvernement anglais ne retienne les considérations qui précèdent et ne soit d'accord avec lui pour trouver les moyens de répondre à cette nécessité (2).

Il faut faire figurer dans la note le nombre de millions de francs inscrits aux budgets militaires de l'Allemagne, que je n'avais pas sous les yeux (3).

(1) En blanc dans le texte. C'est le mémorandum français du 17 mars (reproduit ci-dessus sous le nº 16) qui paraît être visé ici.

(2) Ce paragraphe, mal rédigé, comporte évidemment deux propositions principales distinctes : 1º Le gouvernement de la Grande-Bretagne sait que... qui ont souffert comme lui ; 2º Le gouvernement français ne doute pas que le gouvernement anglais...

(3) A cette note autographe du président Doumergue est jointe l'observation marginale suivante du Ministre : *Cette note m'a été remise par M Gaston Doumergue pour établir les idées générales de la réponse à faire à la Grande-Bretagne. Elle doit figurer au dossier. Louis Barthou (16 avril 1934).*

98

NOTES DU SERVICE FRANÇAIS DE LA S.D.N. (1)

I.

Limitation des armements. Commission de Défense nationale

16 avril 1934.

Le document ci-joint (2) dégage les conclusions auxquelles la commission spéciale de la Défense nationale est parvenue dans sa séance de samedi présidée par M. Edouard Herriot. Il reste, dans la séance de demain, qui sera présidée par M. Tardieu, à les mettre au point et à leur donner la forme d'un rapport au gouvernement.

Un échange de vues préalable sur le mandat de la Commission amena le général Weygand à donner lecture de la déclaration reproduite dans le document et qui subordonnait par avance toutes les conclusions du travail de la Commission à la question des garanties d'exécution et de sécurité, écartée de son ordre du jour. Dans la suite du débat, M. Tardieu n'a pas dissimulé son opposition aussi bien aux formules de contrôle du ministre de la Guerre qu'au système de garanties d'exécution esquissé par le Département; et il a fait réserver pour les délibérations du gouvernement tout le problème d'ensemble des garanties politiques, qu'il s'agît du contrôle ou des sanctions.

La discussion a pris ensuite pour base une sorte de plan de convention dégagé par le secrétariat de la Défense nationale, avec l'aide du service de la Société des Nations, des avis techniques formulés par les ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air. L'opinion du ministère des Affaires étrangères a été formulée sur chaque point essentiel au moment de sa discussion. Elle a rarement prévalu contre les tendances de l'état-major de l'Armée, généralement soutenues par les interventions de M. Tardieu.

Sans entrer dans tous les détails, l'on se bornera à signaler les points suivants dont la gravité n'échappera pas au Ministre :

1° L'état-major de l'Armée a obtenu que la limitation des effectifs français au *statu quo* des chiffres, d'ailleurs élevés par rapport aux réalités, déclarés à Genève en 1931, comportât une certaine augmentation de nos effectifs métropolitains, afin de permettre le retour en France de 20.000 hommes du corps d'occupation du Maroc, qui avaient à l'époque été déclarés comme forces stationnées outre-mer;

(1) Pour le Ministre.
(2) Le document en question résume la séance de la commission spéciale de la Défense nationale du samedi 14 avril dont le compte rendu est ci-dessus publié sous le n° 93.

2° Alors que les propositions écrites de l'état-major de l'Armée acceptaient pour la France le calibre maximum de 305 mm dans une première phase d'application de la convention, et celui de 220 mm dans une seconde phase, aucune limite qualitative n'est plus fixée et le *statu quo* devrait s'interpréter comme maintenant l'entière liberté actuelle des fabrications de matériels;

3° La dissolution des S.A. et des S.S. est exigée par l'état-major de l'Armée qui, tout en ne l'excluant pas comme terrain de repli, estime irréalisable l'interdiction contrôlée de l'instruction militaire hors de l'armée, que propose le chancelier Hitler;

4° En matière navale et aérienne, M. Tardieu a posé le principe d'interdépendance dans des conditions qui contraignent le général Jamet à ne plus parler de la réduction proportionnelle de 50 % des principales flottes aériennes, que continue de préconiser notre ministère de l'Air [1] en dépit des concessions limitées qu'il est par ailleurs disposé à faire aux revendications aéronautiques allemandes. Finalement, l'on a pu sauvegarder, dans la rédaction du paragraphe VIII du document, les propositions du général Denain qui nous fournissaient d'utiles moyens de négociations;

5° La limitation des dépenses — dont le principe n'est pas remis en cause en raison de l'intérêt qu'elle présente pour freiner éventuellement l'exécution des programmes d'armements allemands — n'est, en ce qui concerne la France, envisagée par les ministères techniques que sur la base du *statu quo* de 1931, c'est-à-dire d'une augmentation très sensible qui annihilerait les réductions des exercices 1932 et 1933;

6° La Commission n'a pas encore conclu sur la question de la durée de la convention. M. Massigli ayant indiqué que, sur la base du *statu quo* tel que le définissaient les délibérations résumées ci-dessus, l'Allemagne ne se prêterait qu'à une convention de courte durée, une majorité a paru se dessiner pour s'en tenir à un accord de ce genre et, par conséquent, préférer le plan italien au plan britannique [1]. Mais certains membres de la Commission, notamment M. Herriot, paraissent voir le danger de laisser par là la porte ouverte à de nouvelles revendications allemandes, dès l'expiration d'un terme de cinq ou six années. L'idée d'une deuxième phase, en vue de laquelle seraient maintenant précisées des possibilités de réduction d'armements, est en tout cas exclue. MM. Tardieu et Herriot envisageaient en fin de séance une formule prévoyant qu'avant l'expiration de la convention, les signataires se réuniraient afin d'établir le régime conventionnel qui devrait y succéder, et qu'en tout cas aucune augmentation ne serait admise à ce moment.

[1] Voir au tome III de la présente série, le n° 126.

II

Contrôle des armements

Paris, 16 avril 1934.

Il est vraisemblable qu'au cours de la délibération du gouvernement au sujet des garanties d'exécution, question sur laquelle le Ministre est déjà documenté, sera soulevée la question du contrôle qui — comme l'expose le plan de développement soumis au gouvernement, — est une condition indispensable au fonctionnement du système que nous proposons : à la commission de la Défense nationale, M. Tardieu a, en effet, exigé, puisque la question politique des garanties d'exécution n'était pas à l'ordre du jour, qu'elle fût traitée dans son ensemble, y compris le contrôle, et par suite réservée tout entière pour les délibérations du gouvernement [1].

Les critiques qu'appellent les modalités du contrôle des armements envisagé soulignent en général leur caractère à la fois prétendûment vexatoire et illusoire.

La réponse est relativement aisée, pour ce qui concerne le ministère des Affaires étrangères :

1° Voilà huit ans que nous demandons à Genève le contrôle international des armements, en vertu d'instructions réitérées du conseil supérieur de la Défense nationale. En tout état de cause, et sous peine de mettre la France en parfaite contradiction avec elle-même, nous ne pouvons remettre en question l'idée d'une commission permanente chargée de veiller à l'exécution de la convention, formellement prévue, dès 1930, par les départements ministériels intéressés, et aujourd'hui entièrement acquise à Genève, y compris les pouvoirs nécessaires d'enquête sur pièces, notamment dans le domaine des budgets.

Le débat doit donc se restreindre aux modalités nouvelles que nous faisons envisager à la conférence, et dont certaines, — notamment l'investigation régulière sur place des armements européens —, étaient d'ailleurs expressément visées, elles aussi, dans des avis du conseil supérieur de la Défense nationale (avis n° 1 du 28 octobre 1932) [2].

2° Il est prématuré d'escompter que le contrôle de la limitation générale des armements se révèlera aussi défectueux que le fut, à certains égards, le contrôle interallié en Allemagne, — encore que ce dernier ait cependant donné des résultats non négligeables.

[1] Voir le compte rendu de la séance de la Commission du 14 avril, ci-dessus publié sous le n° 93.

[2] Sur cet avis, se reporter au tome I de la présente série sous le n° 286 (annexe).

a. Il s'agit, en effet, aujourd'hui, non plus d'un contrôle unilatéral, mais d'un contrôle fonctionnant, dans tous les pays signataires, sur un pied de parfaite réciprocité.

b. Le nouveau contrôle se bornera à des constatations de *fait* qu'il rapportera à la commission permanente de Genève, sans que les contrôleurs aient pouvoir d'adresser des observations aux autorités locales ni de faire redresser par eux-mêmes les manquements constatés.

c. Le contrôle s'exercera sur les armements futurs du Reich, et non pas spécifiquement sur les violations commises au regard des clauses militaires du traité de paix : la manière même dont la convention nouvelle consacrerait, dans des limitations précises, les mesures de réarmement déjà prises par le Reich, rendrait possible à celui-ci de se prêter à des investigations qu'il se refusait à admettre dans le cadre du traité de Versailles.

d. Le contrôle ne s'attachera plus nécessairement à la recherche pointilleuse d'infractions de minime importance; il tendra surtout à élucider, à l'intention de la Commission permanente, la manière dont chaque pays satisfait aux obligations qu'il a souscrites et plus particulièrement à déceler, dans des violations d'une amplitude et d'une répétition suffisantes, les préparatifs d'une agression militaire à échéance plus ou moins rapprochée.

e. Le contrôle « automatique et permanent » a pour objet de « normaliser » la procédure d'investigation internationale sur les armements, qui n'était jusqu'ici admise à Genève que comme suite à la plainte d'un état contre un autre état, c'est-à-dire comme une procédure d'exception impliquant un blâme à l'état qui y est soumis.

f. Le contrôle ne cherche pas à suppléer les moyens d'information particuliers et secrets dont chaque état-major dispose sur les armements des puissances qui l'intéressent. Il met seulement à la disposition des gouvernements la procédure internationale nécessaire pour faire constater, le moment venu, les violations dont ils auraient connaissance. Le contrôle suffirait donc à assurer sa tâche, même s'il se bornait à des enquêtes sur pièces, complétées de moyens d'action sur place pour vérifier le bien-fondé de tel ou tel soupçon. Ce n'est pas le ministère des Affaires étrangères, mais l'étude ci-jointe du ministère de la Guerre [1], qui demande que l'on multiplie les contrôleurs sur place et qu'on leur donne des pouvoirs discrétionnaires, notamment un droit de perquisition chez les particuliers qui pourrait rendre parfaitement odieuse l'application du contrôle.

L'on ajoutera l'observation suivante relative à un des aspects techniques du contrôle, sur lequel le ministère de la Guerre insiste de manière toute particulière : le contrôle des fabrications d'armes. Dès le moment que ni la France ni l'Angleterre n'entendent accepter la limitation *quantitative* et le contrôle international des matériels de terre, et plus particulièrement des stocks de mobilisation, la question se posait de savoir comment l'on pourrait parer à la pleine liberté de fabrication et d'armements que les propositions britanniques laisse-

[1] Cette étude, concurremment avec des notes provenant des autres ministères, avait servi à l'établissement du plan dégagé comme base de travail par le secrétariat de la Défense nationale.

raient, en cette matière, à l'Allemagne, à l'intérieur des limites *qualitatives* prévues. Il ne saurait être question, en effet, que la France souscrive au réarmement de l'Allemagne jusqu'au calibre de 150 mm pour l'artillerie et au tonnage de 6 tonnes pour les chars, dans des conditions qui ouvriraient au Reich, dans ce domaine, des possibilités de mobilisation illimitées.

Les seules méthodes pratiques qui s'indiquaient à cet égard ont été exprimées par notre délégation dans ses propositions :

1° de limitation des dépenses d'armements, ces limitations paraissant capables de freiner le rythme d'exécution des futurs programmes d'armements allemands ;

2° de contingentement, contrôlé dans son exécution, des fabrications de matériels de guerre, les matériels étant saisis par ce contrôle au cours même de leur fabrication et à la sortie des usines ou arsenaux, c'est-à-dire dans de meilleures conditions d'efficacité que s'il s'agissait, comme ce fut le cas pour la Commission militaire interalliée, de rechercher des stocks clandestins sur toute l'étendue du territoire d'un pays.

99

Note de la Direction politique

Visite du Ministre à Prague

16 [1] avril 1934.

I. Politique intérieure tchécoslovaque.
II. Politique extérieure tchécoslovaque.
A. La Tchécoslovaquie dans la Petite Entente.
B. Relations de la Tchécoslovaquie avec ses voisins.
C. Relations de la Tchécoslovaquie avec les grandes puissances.
D. Position prise par la Tchécoslovaquie au regard des grandes questions internationales (désarmement, réorganisation économique du bassin danubien, Anschluss).
III. Relations franco-tchécoslovaques.

I. *Politique intérieure*

Dominée par la question de la prochaine élection présidentielle, la politique intérieure de la Tchécoslovaquie est actuellement caractérisée par un travail de regroupement des forces politiques du pays. L'omnipotence des agrariens, qui constituent le groupe le plus important, a fini par lasser les autres partis.

[1] Datée aussi du 18.

Des pourparlers sont en cours en vue de la formation d'un parti catholique comprenant les catholiques allemands de Bohême, les catholiques tchèques et les catholiques slovaques. D'autre part, des pourparlers se seraient engagés entre les socialistes-nationaux (parti de M. Benès) et les nationaux-démocrates.

Il convient de signaler aussi un mouvement en faveur d'une révision de la Constitution dans un sens autoritaire et qui ajouterait aux organes constitutionnels déjà existants une chambre corporative dont le rôle serait consultatif.

En raison de la rapidité de l'évolution dans la politique intérieure tchécoslovaque, il a été convenu entre la direction politique et M. Léon Noël que notre légation à Prague se chargerait de l'élaboration des notes sur la situation intérieure et les enverrait directement soit au cabinet du Ministre, soit à notre ambassade à Varsovie, afin qu'à son arrivée à Prague, M. Barthou dispose des informations les plus récentes.

II. *Politique extérieure*

A. *La Tchécoslovaquie membre de la Petite Entente.*

Le 16 février 1933, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, et la Roumanie ont conclu un pacte qui consacre, sur le plan international, leur communauté de vues et d'action [1]. Dans le préambule, les trois gouvernements se déclarent convaincus de la nécessité d'unifier complètement leur politique générale et de constituer à cet effet un organe directeur, le groupe des trois états de la Petite Entente formant ainsi une « unité internationale supérieure ». Les articles du pacte prévoient la constitution d'un conseil permanent, qui s'est réuni plusieurs fois, notamment à Sinaïa et à Zagreb.

De plus, le 9 février dernier, deux des membres de la Petite Entente, la Roumanie et la Yougoslavie, concluaient, avec la Turquie et la Grèce, le pacte balkanique [2]. Ainsi, ces deux groupements politiques, Petite Entente et Entente balkanique, s'articulent sur un axe commun Yougoslavie-Roumanie, ou, en d'autres termes, la Tchécoslovaquie est la seule puissance de la Petite Entente restée en dehors du pacte balkanique. Il convient de rappeler qu'aucune stipulation du pacte balkanique ne fait mention ou ne tient compte, directement ou indirectement, du pacte de la Petite Entente [3]. Contrairement à ce qu'a fait la Turquie par la déclaration de Tevfik Rouchdi bey réservant la situation créée au regard de l'U.R.S.S. par les traités de 1925 et de 1929, la Yougoslavie et la Roumanie n'ont pas cherché à réserver dans le pacte d'Athènes le plein effet de leurs accords avec la Tchécoslovaquie. La Petite Entente et l'Entente balkanique sont donc, jusqu'à nouvel ordre, des groupements distincts dont le trait commun est la position prise par chacun d'eux contre la révision des clauses territoriales des traités de paix.

(1) Voir, au tome II de la présente série, les nos 302, 314.
(2) Voir, au tome V de la présente série, le no 351.
(3) *Note du document :* Cette remarque peut être concrétisée par l'hypothèse suivante : Si, la Tchécoslovaquie étant attaquée par la Hongrie, la Yougoslavie vient à son secours et est elle-même attaquée par la Bulgarie, il n'est pas prévu dans le pacte balkanique que la clause d'assistance doive jouer en ce cas.

Si, par sa cohésion et son unité d'action, la Petite Entente s'est imposée comme un facteur nouveau dans la politique européenne, il n'y a cependant pas identité complète dans les vues de ses membres touchant les grandes questions internationales. Les nuances qu'on peut noter à cet égard, — on ne peut pas parler de divergences, pour le moment du moins —, sont dues pour la plupart à la position géographique des états et aux voisinages particuliers dont chacun d'eux doit s'accommoder. A cet égard, l'Anschluss est loin d'éveiller à Belgrade et surtout à Bucarest la même appréhension que dans la nation tchécoslovaque; M. Titulesco, en particulier, y voit un moyen de contraindre l'Italie à se rapprocher de son pays. C'est en tenant compte des obligations de la Tchécoslovaquie en tant que membre de la Petite Entente et sous le bénéfice de cette dernière remarque qu'il convient de procéder à l'examen de la situation internationale de la Tchécoslovaquie.

Enfin, ainsi que le rappelait le 23 mars M. Léon Noël [1], la solidité de la Petite Entente est en fonction directe de l'intensité des revendications revisionnistes hongroises et du soutien qu'elles trouvent auprès de certaines grandes puissances.

Tchécoslovaquie-Pologne.

Les relations entre ces deux pays sont exposées dans le dossier sur la Pologne.

Tchécoslovaquie-Allemagne.

Le gouvernement tchécoslovaque a toujours considéré officiellement qu'aucun différend ne séparait les deux pays. En fait, il a dû prendre des mesures très strictes contre la propagande hitlérienne (dissolution d'associations, licenciement de fonctionnaires, condamnations pour menées subversives). Ces mesures ont amené de vives protestations dans la presse allemande et, à la suite de l'interdiction en Tchécoslovaquie de la croix gammée, le gouvernement du Reich a prohibé tous les drapeaux et insignes aux couleurs tchécoslovaques; un arrangement est intervenu sur ce point entre les deux gouvernements. La propagande hitlérienne, qui a rencontré de vives résistances parmi certains éléments allemands, paraît depuis plusieurs mois quelque peu calmée en Tchécoslovaquie.

A la fin de l'année dernière le gouvernement [allemand] a fait proposer à Prague, par l'intermédiaire du ministre de Tchécoslovaquie à Berlin, la conclusion d'un pacte de non-agression [2]. Sans répondre directement à cette offre, qui n'était du reste qu'officieuse, le gouvernement tchécoslovaque a considéré qu'il ne pouvait rien faire dans cette voie sans l'agrément de ses alliés de la Petite Entente, de la France et de la Pologne (la proportion allemande était antérieure à la conclusion du pacte germano-polonais).

[1] Dans sa dépêche nº 125, ci-dessus publiée sous le nº 34.
[2] Voir au tome IV de la présente série les nºs 388, 398.

Tchécoslovaquie-Autriche.

Le gouvernement tchécoslovaque a longtemps cherché à s'appuyer sur les éléments socialistes autrichiens. Les partis socialistes autrichien et tchécoslovaque étaient en rapports intimes et il semble bien qu'une partie des armes dont se sont servis les émeutiers d'Autriche en février dernier aient été importées de Tchécoslovaquie. Depuis plusieurs mois, et même avant les troubles de Vienne, M. Benès avait réagi contre cette tendance, d'autant plus que, à l'intérieur, le parti socialiste national, auquel il appartient, prend très nettement position contre le socialisme marxiste. Les relations entre les gouvernements tchécoslovaque et autrichien, sans être particulièrement cordiales, sont satisfaisantes. M. Benès a récemment (1) exposé devant la commission parlementaire des Affaires étrangères ses vues sur le problème autrichien. Cet exposé a suscité des critiques à Vienne, où le ton en a été trouvé quelque peu protecteur : les Autrichiens ont fait remarquer à cette occasion qu'il n'y avait pas un « problème autrichien » et qu'il n'y avait qu'un « fait autrichien ».

Tchécoslovaquie-Hongrie.

En dépit des efforts déployés depuis des années par la politique française, principalement sur le terrain économique, pour amener une détente, on ne peut noter aucune amélioration entre ces deux pays. La propagande hongroise, qui s'exerce en Slovaquie en faveur du revisionnisme, ne se relâche pas, mais se montre peu efficace. Un bon nombre des paysans hongrois de Slovaquie, qui ont bénéficié du partage des terres, s'accommode du nouveau régime. La propagande hongroise s'exerce aussi en Podcarpathie et il ne serait probablement pas impossible de découvrir des contacts entre les agents hongrois et certains éléments polonais qui opèrent aussi dans cette région.

Tchécoslovaquie-U.R.S.S.

Dès le lendemain de la guerre, le gouvernement tchécoslovaque a dû arrêter sa ligne de conduite à l'égard du grand pays slave, en qui les Tchèques avaient autrefois placé tant d'espoir. Dans l'incertitude où ils étaient du développement politique futur de la Russie, les hommes d'État tchèques se sont avant tout montrés soucieux d'éviter tout ce dont les Russes pourraient faire plus tard grief à la nation tchécoslovaque. Cette attitude de réserve et d'expectative, observée tant vis-à-vis de la Russie qu'à l'égard des mouvements nationaux, comme le mouvement nationaliste ukrainien, s'inspire d'abord d'un sentiment de solidarité slave, mais aussi de vues de prudence. La Tchécoslovaquie n'est séparée de l'immense Russie que par la Galicie orientale, elle sait que les Ruthènes de Podcarpathie font partie ethniquement du groupe ukrainien et elle veut donc réserver l'avenir, non dans un dessein d'expansion, mais tout au contraire, dans le souci de sa sécurité.

(1) Le 21 mars : voir ci-dessus le n° 30.

Les trois états de la Petite Entente paraissent maintenant d'accord sur le principe de la reconnaissance des Soviets et il est probable que la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie laisseront à la Roumanie, comme étant la principale intéressée, le soin de régler l'allure et de décider du moment où il sera opportun d'échanger des missions diplomatiques. Néanmoins, on semble avoir trouvé à Prague que, par l'obstination qu'il mettait à obtenir des Soviets une nouvelle reconnaissance de l'annexion de la Bessarabie, — alors qu'au mois de juillet dernier, il proclamait que la question était définitivement réglée —, M. Titulesco avait inconsidérément retardé la reconnaissance *de jure* des Soviets [1], tandis que la Hongrie, sous le patronage de l'Italie, devançait la Petite Entente dans cette voie et que le ministre roumain empêchait ainsi la Tchécoslovaquie de profiter plus tôt, en matière économique, des dispositions nouvelles de la Russie.

Tchécoslovaquie-Italie.

Les relations entre ces deux pays ont été pendant longtemps le reflet des rapports entre l'Italie et la Yougoslavie. Elles n'ont donc pas été très amicales au cours des dernières années et l'Italie n'a pas voulu renouveler le traité d'amitié italo-tchécoslovaque, qui est venu en échéance en août 1929. M. Benès évite de prendre ouvertement position contre la politique danubienne de l'Italie et récemment encore il a fait preuve d'une réserve méritoire en évitant, dans son exposé du 21 mars, de répondre aux arguments revisionnistes développés dans le discours prononcé trois jours avant par le chef du gouvernement italien [2], mais ses conceptions n'en sont pas moins fort éloignées de celles de M. Mussolini. Au fond, il garde l'espoir de rallier le gouvernement italien à son idée de l'« helvétisation » de l'Autriche, pour laquelle M. Grandi avait, en 1931, montré de l'intérêt.

B. *La Tchécoslovaquie et les grandes questions internationales.*

Désarmement.

Une note sera fournie par le service français de la Société des Nations.

Réorganisation économique du bassin danubien.

Une note sera fournie par la sous-direction des Relations commerciales.

Anschluss.

M. Benès reste fidèle aux conceptions qu'il a exposées au lendemain de la tentative d'union douanière en 1931. La solution de la question autrichienne ne peut être trouvée, d'après lui, que dans la neutralisation ou, comme il le dit, l'« helvétisation » de ce pays. Il a exposé ses vues à ce sujet devant la commission parlementaire des Affaires étrangères et, passant en revue toutes les

(1) Sur l'évolution du ministre roumain des Affaires étrangères au sujet de la question de la Bessarabie, voir, au tome III de la présente série, le n° 427; au tome IV le n° 289; au tome V le n° 469.

(2) Sur ce discours du Duce, voir ci-dessus les nos 23 (et note), 29, 38.

éventualités (Anschluss, fédération danubienne, formation d'un bloc Italie-Autriche-Hongrie, restauration des Habsbourg), il a remarqué que chacune de ces solutions soulèverait les objections de la majorité des états directement ou indirectement intéressés à l'avenir de l'Autriche et que, dans ces conditions, seule l'étude d'un statut consacrant la pleine indépendance de l'Autriche — et, si possible, la neutralisation de ce pays — pouvait mener à un résultat positif.

M. Benès ne semble pas avoir approfondi l'étude juridique du problème de la neutralisation de l'Autriche. Ce problème soulève des difficultés :

1° Certaines obligations imposées aux membres de la Société des Nations se conciliant malaisément avec le statut d'état neutre, il a été bien précisé, au moment de l'élaboration du pacte de la Société des Nations, que la situation internationale de la Suisse avait un caractère exceptionnel et ne devait pas constituer un précédent.

2° La neutralité n'exclurait pas forcément l'éventualité d'une union douanière. Le Luxembourg, par exemple, quoique neutre, a pu être intégré dans le Zollverein [1]).

Le Département incline à considérer que, suivant la voie tracée par le protocole du 4 octobre 1922 [2], l'indépendance de l'Autriche peut être plus efficacement assurée par des engagements pris, d'une part, par l'Autriche et, de l'autre, par les états voisins et les grandes puissances. C'est la première étape à franchir, et la neutralisation de l'Autriche, qui soulève les objections indiquées plus haut, ne pourrait être en tout cas étudiée que dans une phase ultérieure.

Les vues de M. Benès sont exposées dans la brochure jointe à la présente note.

III. *Relations franco-tchécoslovaques*

Mission militaire.

Commandée d'abord par le général Pellé, puis par le général Mittelhausser, la mission est maintenant sous les ordres du général Faucher. Elle a rendu les plus grands services à l'État tchécoslovaque, notamment lors de l'invasion des communistes hongrois en Slovaquie. Le général Faucher occupe une situation éminente en Tchécoslovaquie, où il a rang de général d'armée (il a rang en France de commandant de corps d'armée).

La mission est actuellement réduite en nombre et ne compte autour du général Faucher qu'un état-major restreint.

Institut français.

Dirigé par M. Eisenmann et par M. Fichelle, compte un certain nombre de professeurs agrégés.

[1] De 1867 à 1918.
[2] Sur ce protocole voir ci-dessus le n° 30 (note).

Collège français.

Établissement d'enseignement secondaire, compte plusieurs centaines d'élèves.

Alliance française.

L'Alliance française compte en Tchécoslovaquie une soixantaine de sections.

100

Note de la Direction politique [1]

Négociations franco-soviétiques,
Origines du rapprochement franco-soviétique

Paris, 16 avril 1934.

Après une première étape marquée en 1924 par la reconnaissance du gouvernement soviétique, accompagnée de l'établissement de relations diplomatiques, mais par la suite traversée à diverses reprises par des difficultés, le gouvernement français avait en 1930 reconnu l'utilité qu'il y avait à ne pas laisser la Russie se fixer définitivement dans une attitude de « pays asiatique » échappant à toute influence européenne et ne s'intéressant à l'Occident que pour y répandre les doctrines de la IIIe Internationale. Il importait au surplus de ne pas négliger les possibilités économiques considérables que les pays de l'Union pouvaient fournir à l'avenir.

Du point de vue proprement politique, les événements antérieurs, l'existence des traités de Rapallo et de Berlin, les facilités industrielles et militaires trouvées par l'Allemagne sur le territoire soviétique, tendaient à laisser s'accréditer l'idée qu'en cas de crise, la France et la Russie se trouveraient nécessairement et *a priori* opposées l'une à l'autre. Il y avait là un danger d'autant plus précis que l'accord politique de 1921 nous faisait un devoir, le cas échéant, de prêter assistance à la Pologne. Aussi, dès le début de 1931, M. Briand autorisait-il M. Berthelot à explorer officieusement avec M. Dovgalevsky les possibilités de répondre à la proposition d'un accord de non-agression qui nous avait été faite, en même temps qu'à la Pologne et aux autres voisins occidentaux de la Russie. Les bases d'un tel accord étaient établies en août 1931 : nous tenions cependant à ne rien conclure avant l'établissement des négociations en cours entre la Russie et ses voisins, notamment avec la Pologne et la Roumanie [2].

Au désir de se prémunir contre une croisade anticommuniste dont la

[1] Rédigée « pour le Ministre à l'occasion de son départ pour Varsovie ».
[2] Voir, au tome I de la présente série, le n° 74; au tome II, le n° 29. Cette condition mise par la France restait valable en 1932 : voir, au tome I, les nos 66 (note), 134.

crainte hantait l'esprit des dirigeants de Moscou, se joignaient pour eux des appréhensions croissantes à l'égard du Japon et de l'Allemagne.

D'autre part, au cours de l'été 1932, l'attitude du Reich dans la question du désarmement ne pouvait que rendre plus désirable à nos yeux la conclusion de nos négociations.

Le pacte de non-agression franco-soviétique était signé le 29 novembre 1932 par M. Herriot [1]. Il marquait une seconde étape dans le rapprochement des deux pays.

L'avènement officiel du national-socialisme, avec tout ce que le programme hitlérien, longuement exposé dans *Mein Kampf*, comporte de menaces pour les pays de l'est, région traditionnelle de l'expansion teutonique, la révélation explicite à la conférence économique de Londres (juin 1933) des visées allemandes sur la Russie (mémoire Hugenberg) [2], l'accentuation des symptômes de collusion germano-japonaise au moment où, à la suite de l'occupation de la Mandchourie, Russes et Japonais venaient de se retrouver en contact, constituaient autant d'indices menaçants qui devaient conduire l'U.R.S.S. à reconsidérer les relations jusqu'alors confiantes qu'elle avait entretenues avec l'Allemagne. La menace japonaise sur la frontière de Mandchourie avait déjà amené le gouvernement de l'U.R.S.S. à tenter de consolider la sécurité de sa frontière occidentale par une série de pactes de non-agression conclus en 1932 avec tous ses voisins occidentaux [3] aussi bien qu'avec la France.

En juillet 1933, l'ambassade soviétique à Paris proposait au gouvernement français de conclure un *accord verbal et secret* comportant communication réciproque, par les deux gouvernements, de leurs vues générales et des accords qu'ils envisageraient de conclure, accord déjà existant entre l'U.R.S.S. et l'Allemagne [4].

Cette proposition ne pouvait être retenue, non seulement en raison des doutes qu'elle pouvait faire naître sur la bonne foi des contractants, mais de l'obligation où la Russie, d'une part, se serait trouvée d'informer l'Allemagne des directives de la politique française et de celle où la France aurait été, d'autre part, contrairement à ses engagements antérieurs, de tenir la Pologne et la Petite Entente en dehors de sa politique dans l'Est européen.

A la même époque, le gouvernement de l'U.R.S.S. signait, avec ses voisins occidentaux et avec la Petite Entente, une convention de définition de « l'agresseur » et nous suggérait d'y adhérer [5]. Cette proposition ne pouvait être retenue.

En ce qui concerne le protocole de définition de l'agresseur, une adhésion nous aurait exposés à nous mettre en contradiction avec l'interprétation plus large que d'une manière générale ou dans un cas d'espèce le conseil

(1) Dont le texte est reproduit au tome II de la présente série sous le n° 48.
(2) Du 15 juin : voir au tome III de la présente série le n° 399 (et note).
(3) Avec la Pologne : voir, au tome I de la présente série, le n° 61. En revanche, les conversations roumano-soviétiques avaient échoué (consulter, aux tomes I et II, la rubrique : *Europe danubienne et balkanique. e.* Roumanie).
(4) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 20.
(5) Voir au tome III de la présente série, le n° 474 (et note); au tome IV le n° 64.

de la Société des Nations pourrait donner de l'agression, et notamment (cas qui serait particulièrement délicat) avec celle que pourraient adopter les puissances garantes du traité de Locarno. Une définition trop précise donnerait un caractère plus strict encore aux engagements spéciaux que nous avons à l'égard de la Pologne. Enfin, elle nous interdisait, sous peine de nous reconnaître nous-mêmes comme agresseurs, certaines mesures de coercition, telles qu'un blocus, dont les actes de Locarno ne nous empêcheraient pas d'user à l'égard de l'Allemagne.

Désireux toutefois de mettre à profit les dispositions favorables du gouvernement soviétique et éventuellement les ressources industrielles et techniques que signalaient M. Herriot et M. Pierre Cot au retour de leurs voyages en Russie [1], le Département procédait à une étude approfondie des possibilités d'accord.

Tandis que les conditions théoriques du rapprochement restaient à fixer, les premiers résultats pratiques du revirement de l'U.R.S.S. à notre égard furent enregistrés au cours de l'année 1933. L'étude des possibilités signalées à M. Pierre Cot [2] conduisit progressivement à des échanges déjà réalisés de techniciens dans le domaine de l'aviation et de la marine; la fonte des neiges va permettre l'envoi d'ingénieurs des Ponts et Chaussées en U.R.S.S. pour collaborer à la construction de routes.

Ainsi, nous marquions dans l'ordre immédiat des faits notre désir de répondre aux dispositions favorables de Moscou.

Dans l'ordre des engagements politiques, les études poursuivies jusqu'en décembre conduisaient à reconnaître l'impossibilité de conclure un accord direct d'assistance mutuelle entre la France et l'U.R.S.S.

Si en effet rien n'interdisait à la Russie de nous prêter assistance si nous étions victimes d'une agression allemande, par contre, une agression allemande contre la Russie non membre de la Société des Nations n'entrait pas dans les cas où, en plus de la légitime défense de la France, nous sommes en droit, aux termes de Locarno, d'agir contre l'Allemagne. Pour pouvoir venir directement en aide à la Russie victime d'une agression, nous aurions dû renoncer au pacte rhénan et aux assistances que cet acte nous assure au cas où nous serions nous-mêmes victimes d'une agression allemande.

Un accord d'assistance mutuelle entre la Russie et la Pologne notamment demeurait possible. Il rejoignait une idée que le gouvernement de Moscou avait mise en avant en même temps que celle de la définition de l'agresseur. Il était dans la nature des choses, la situation géographique de la Pologne l'impliquant forcément dans un conflit entre l'Allemagne et la Russie. Il permettait enfin de donner satisfaction au regret de la Pologne de n'avoir trouvé dans les accords de Locarno que des garanties d'assistance française,

(1) En septembre 1933. Sur le voyage de l'ancien président du Conseil, voir au tome IV de la présente série, les nos 195 (et note), 204; sur celui du ministre de l'Air, les nos 249 (et note), 251, 252, 308.

(2) Sur les leçons tirées de son voyage par ce dernier, voir, au tome IV de la présente série, les nos 308, 339, 354, 397, 412; au tome V les nos 5, 14, 43.

garanties qu'elle juge insuffisantes au regard de celles que la France a trouvées dans ces accords.

C'est de ces considérations que s'inspirait une dépêche d'instructions adressée le 15 décembre à notre ambassadeur à Moscou [1], l'invitant à faire connaître à M. Litvinov les conditions dans lesquelles paraissaient pouvoir s'engager les négociations entre le gouvernement français et M. Dovgalevsky dès le retour de celui-ci à Paris.

Il en ressortait que deux objets s'offraient pour ces négociations :

1° Entrée de la Russie dans la Société des Nations (fait politique d'autant plus important en lui-même que l'Allemagne venait d'annoncer son intention de s'en retirer, que la Russie marquerait par là un avantage à l'égard du Japon et que les États-Unis venaient de reconnaître le gouvernement soviétique [2],

Possiblités de droit données à la conclusion d'accords d'assistance avec la Russie.

2° Recherche des modalités d'un accord d'assistance.

Le 4 janvier, M. Dovgalevsky venait exposer les conditions dans lesquelles l'Union soviétique envisagerait de pouvoir entrer dans la Société des Nations [3].

Possibilité pour la Russie de n'avoir pas à se soumettre à l'arbitrage pour des faits antérieurs à son admission à la Société des Nations;

Précision que l'interdiction portée à l'article 12 de ne pas recourir à la guerre avant un délai de trois mois après décision du Conseil ne comporte pas légitimation de la guerre;

Désir de l'U.R.S.S. de n'avoir pas à consacrer le régime des mandats;

Affirmation du principe de l'égalité des races;

Établissement de relations normales entre l'U.R.S.S. et les états membres de la Société des Nations.

D'autre part, le gouvernement soviétique acceptait l'idée d'une convention d'assistance mutuelle avec la Pologne, la Tchécoslovaquie, les pays baltes et la France. A la vérité, l'ambassadeur ajoutait à titre personnel que son gouvernement ne s'expliquait pas que la France répugnât à promettre également son assistance dans l'hypothèse d'un conflit en Extrême-Orient.

L'étude faite aussitôt de la communication soviétique a permis de reconnaître qu'en ce qui concernait l'admission de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations, les difficultés n'étaient pas insurmontables, le plus délicat étant seulement d'accroître encore le nombre des pays ayant reconnu l'Union soviétique, d'assurer à celle-ci une entrée « honorable » et de lui réserver à Genève un siège permanent au Conseil ou une situation égale à celle des autres grandes puissances si à cet égard des réformes doivent être apportées dans l'organisation du Conseil.

[1] Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 139.

[2] Sur cette reconnaissance, voir au tome IV de la présente série, le n° 389 (et note); au tome V, les n°s 41, 45.

[3] Voir, au tome V de la présente série, le n° 193.

En ce qui concerne l'accord d'assistance, seul le désir de Moscou de le voir s'étendre à l'Extrême-Orient n'est pas susceptible de recevoir satisfaction. Une démarche discrète mais significative du gouvernement japonais dans le courant de décembre (1) a montré en effet le danger de s'engager dans cette voie. Mais il nous serait aisé de faire observer au gouvernement soviétique que même l'alliance franco-russe d'avant-guerre ne comportait pas d'assistance en pareil cas et que nous avions, dans la guerre russo-japonaise, observé la neutralité.

Dès la fin du mois de janvier, le Département était en mesure de poursuivre la négociation avec M. Dovgalevsky. Les changements de ministère n'ont pas permis de reprendre immédiatement le contact. D'autre part, il pouvait être utile d'attendre le voyage annoncé du ministre des Affaires étrangères polonais à Moscou. Avant le départ de M. Beck (2), nous appelions en effet l'attention de Varsovie, comme celle de Moscou, sur l'avantage considérable d'un rapprochement russo-polonais pour la cause de la paix (3).

Pour nous spécialement, la négociation avec les Soviets se rejoint en effet avec la mise au point de nos rapports avec la Pologne. L'aide que nous aurions à fournir à celle-ci serait considérablement facilitée par un rapprochement des deux pays nous permettant de faire bénéficier la Pologne des possibilités que la Russie serait prête à nous fournir. Ainsi serait-il remédié aux difficultés considérables que créent l'éloignement et la position géographique de la France et de son alliée. A plus forte raison y aurait-il intérêt à voir aboutir un accord d'assistance mutuelle que nous recommandons à la fois à Moscou et à Varsovie.

(1) De cette démarche, aucune trace n'a été relevée pour le mois de décembre — mais deux documents publiés au tome V, l'un du 13 (n° 120), l'autre du 15 décembre (n° 139) trahissent le souci du Département de ne pas s'engager avec l'U.R.S.S. dans une négociation dont pourrait s'inquiéter le gouvernement nippon. La même attitude se retrouve dans une note du secrétaire général, datée du 28 mars 1934, à la suite d'un entretien avec l'ambassadeur, M. Sato : voir ci-dessus le n° 46.

(2) Le 13 février 1934. Sur le voyage moscovite du ministre polonais des Affaires étrangères, voir, au tome V de la présente série, les nos 416, 442, 446, 469.

(3) Voir, au tome V de la présente série, le n° 349.

101

Note de la Direction politique [1]

Les rapports polono-lithuaniens
(La question de Vilna)

16 avril 1934.

. . . .

L'avènement en Allemagne du régime national-socialiste au début de 1933 ne pouvait manquer de causer en Lithuanie un profond malaise, la politique traditionnelle du gouvernement de Kaunas ayant été jusqu'ici de s'appuyer contre la Pologne sur le gouvernement soviétique et celui du Reich.

Or, les visées hitlériennes vers les pays baltes sont connues et constituent pour la Lithuanie un redoutable danger. Le mémorandum Hugenberg à la conférence économique de Londres (juin 1933) va bientôt affirmer à nouveau ce programme d'expansion allemande vers la Baltique [2].

Cependant, l'attitude officielle du gouvernement de Kaunas à l'égard de la Pologne ne change pas. C'est ainsi que, lors de la conclusion à Londres, les 3-4 juillet 1933, des pactes portant définition de l'agression entre l'U.R.S.S. et ses voisins occidentaux, la Lithuanie refuse de s'associer au protocole général sur lequel figure la signature polonaise, et signe un pacte séparé [3].

Cependant, à diverses reprises au cours de l'année 1933, des approches sont faites auprès du Département par le ministre de Lithuanie à Paris, qui laisse entendre — à titre, dit-il, personnel — que « le moment lui paraîtrait opportun pour détendre les rapports lithuano-polonais » [4]. De divers côtés, on signale entre Kaunas et Varsovie des démarches secrètes d'émissaires plus ou moins officieux [5].

L'annonce du rapprochement germano-polonais à la fin de novembre 1933 devait dans ces conditions provoquer à Kaunas une vive émotion. On se demande avec une naturelle inquiétude si la Lithuanie ne serait pas appelée, d'une façon ou d'une autre, à faire les frais de l'entente intervenue.

Le 25 décembre 1933, le ministre de Lithuanie à Paris, au cours d'un entretien avec le secrétaire général du Département, exprime formellement le vœu de son gouvernement de voir M. Paul-Boncour utiliser l'occasion de sa prochaine visite à Varsovie pour persuader le gouvernement polonais de

(1) Pour le Ministre. Le début de cette note, qu'il a paru superflu de reproduire, était consacré à un historique de la question de Vilna depuis 1917.
(2) Sur ce mémoire voir, au tome III de la présente série, les n° 399 (et note).
(3) Voir au tome IV, le n° 64 annexe III.
(4) Notamment le 21 mars 1933 (démarche rapportée au tome III de la présente série sous le n° 26).
(5) Voir, au tome V de la présente série, le n° 409 (note)

l'opportunité d'un règlement lithuano-polonais incluant la question territoriale de Vilna [1].

Questionné, à la suite de cette démarche, sur les chances de succès d'une entremise française, M. Laroche répond (28 décembre) qu'une semblable initiative paraît actuellement vouée à l'insuccès. « La question de Vilna, indique-t-il, n'existe pas pour la Pologne » qui, en l'espèce, a l'impression que le temps travaille pour elle [2].

Le maréchal Pilsudski, selon notre ambassadeur, souhaite cependant arriver à un arrangement avec la Lithuanie. C'est ainsi qu'il aurait, au cours de ces dernières semaines, proposé secrètement par certains émissaires à la Lithuanie le choix entre les programmes suivants : union douanière et politique, ou simplement établissement de relations normales [3]. La Lithuanie aurait rejeté la première alternative, et, pour la seconde, aurait répondu qu'il y aurait lieu à un règlement préalable de la question de Vilna.

Un démenti, publié le 27 mars par l'agence polonaise Iskra, nie qu'aucune conversation ait eu lieu entre les gouvernements de Varsovie et de Kaunas. Il paraît bien cependant qu'il aurait été procédé à des échanges de vue par des intermédiaires plus ou moins autorisés. La Lithuanie paraît ne pas vouloir se prêter à des conversations directes, désirant faire appel à l'entremise d'une puissance — la France ou l'Angleterre, à quoi se refuserait le Maréchal, partisan de négociations sans intermédiaire.

Entre-temps cependant, les incidents habituels — fermetures d'écoles, arrestations, etc..., — ont de part et d'autre repris, provoquant, en février dernier, à Kaunas de sérieuses manifestations antipolonaises.

Il convient enfin de relever l'attention avec laquelle les questions baltiques ont été suivies ces derniers mois par l'U.R.S.S., dont on sait l'inquiétude à l'égard de la politique hitlérienne et du rapprochement germano-polonais. Après le rejet par la Pologne du projet de déclaration commune garantissant l'indépendance des états baltes, proposé par Moscou au début de janvier 1934 [4], le gouvernement soviétique vient de conclure avec la Lithuanie et les autres pays baltiques un pacte prolongeant jusqu'en 1943 les traités de non-agression précédemment conclus. A Kaunas, l'on s'est félicité de cette initiative soviétique, où l'on s'est plu à voir une pointe dirigée contre la Pologne.

Le conflit de Vilna, cause de la tension polono-lithuanienne, n'a guère évolué, on le voit, depuis ses origines. Tous les efforts tentés pour le régler sont restés vains. Dans l'évolution de la situation politique en Europe orientale, il constitue un facteur d'insécurité dont on ne saurait sans danger sous-estimer l'importance.

(1) La démarche serait en fait du 23 (voir, au tome V de la présente série, le nº 174, note)
(2) Voir, au tome V de la présente série, le nº 174.
(3) Voir, audit tome, le nº 409.
(4) Voir, au tome précité, les nºs 253 (et note), 262, 416, 446.

102

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 369. *Londres, 16 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 23 avril.)

La publication des chiffres qui accusent l'augmentation du budget militaire allemand et les déclarations faites à ce sujet par sir John Simon à la Chambre des Communes [1] ont provoqué un sursaut d'inquiétude vis-à-vis des dispositions de l'Allemagne. Ces craintes ont trouvé un écho dans les débats qui viennent de se poursuivre au Guildhall sous les auspices de la *League of Nations Union* et dont je rends compte à Votre Excellence par une dépêche séparée. Les milieux intellectuels ou doctrinaires où se recrute cette association ont manifesté avec plus de netteté que jamais leur désir de voir la paix et la sécurité assurées par une coopération étroite des membres de la Société des Nations, qui doivent se tenir prêts à défendre les états injustement attaqués. Une grande partie de la presse continue à faire campagne dans le même sens. Néanmoins, il serait difficile de dire jusqu'à quel point ces idées ont touché les masses populaires et aussi dans quelle mesure le gouvernement est disposé à les faire siennes. Toutes les questions que j'ai posées ou fait poser jusqu'ici aux personnalités les mieux informées, ainsi que dans les milieux officiels, sont restées sans réponse ou n'ont abouti qu'à des assurances parfaitement vagues et nuageuses.

Ainsi que je l'ai indiqué, il est bien probable que le gouvernement n'a encore aucun plan défini. Il croit fermement à la nécessité d'une convention, qui lui semble indispensable pour ne pas précipiter le monde dans d'interminables surenchères d'armements, et aussi parce qu'elle éviterait des problèmes intérieurs dont les dernières discussions relatives au budget de la Défense nationale ont permis de mesurer la gravité. Il sait aujourd'hui qu'il n'y a chance de conclure cette convention qu'en acceptant de l'étayer par certaines garanties. Il est désireux, pour ménager sa propre opinion et celle de ses dominions, de ne prendre que des engagements limités dans leur objet et dans leur étendue d'application. Il voudrait par contre pouvoir les justifier en les présentant comme la contrepartie d'une convention aussi large que possible qui enregistrerait une certaine réduction du matériel et des effectifs des puissances fortement armées. Mais il ne semble pas avoir cherché jusqu'ici à donner une forme pratique à ses conceptions.

(1) Le 9 avril. Sur ces déclarations, voir ci-dessus le n° 75 (et note).

Ce n'est qu'au dernier moment, quand il sera placé en face de notre réponse, que le gouvernement déterminera la nature et l'étendue des engagements qu'il peut assumer. Si nos suggestions sont formulées avec assez de clarté et ne vont pas au-delà de ce qu'aucun gouvernement anglais se croirait en mesure d'accepter aujourd'hui, il sera obligé d'entrer dans nos vues sous peine d'encourir à son tour la responsabilité de l'échec de la conférence.

C'est pourquoi, je me permets de le répéter, la forme même de nos propositions offrira un intérêt capital pour la décision que prendra le gouvernement britannique. Si nous désirons ménager à notre réponse un accueil favorable, la première précaution à prendre est de respecter la terminologie dont nous avons eu l'initiative dans notre note du 17 mars [1], et qui facilitera le revirement du gouvernement anglais en lui sauvant la face. Pour des garanties d'exécution de la convention, le gouvernement anglais acceptera de s'engager beaucoup plus facilement que pour des sanctions, quoiqu'il ne se fasse probablement pas grande illusion sur la différence quant au fond des expressions employées.

Ensuite, il y aurait intérêt à nous souvenir que la mentalité britannique n'est accessible qu'aux formules simples et frappantes, dégagées autant que possible de tout appareil juridique. Sans doute le gouvernement anglais nous invite aujourd'hui à apporter des précisions au schéma déjà remis en décembre à M. Henderson [2]. Mais, en entrant dans trop de détails, nous nous exposerions à des critiques secondaires et nous risquerions d'alourdir un exposé de principe qui doit être compris par la masse du pays. D'autre part, il est évidemment nécessaire de préciser les manquements éventuels avec assez de soin pour éviter des flottements ou des controverses dans la pratique. Peut-être y aurait-il moyen de concilier ces exigences en ne faisant figurer dans notre réponse qu'un énoncé général du système et en consignant dans une note annexe un développement plus détaillé de nos propositions.

Par ailleurs, il y a lieu d'observer que l'évolution qui s'est produite dans ce pays ne tend qu'à l'institution d'un système de garanties générales où chaque pays devra avoir sa part d'avantages et de sacrifices. Les personnalités politiques ou les journaux qui préconisent des arrangements défensifs séparés entre la France, la Grande-Bretagne et la Belgique par exemple, ne représentent qu'une opinion isolée. Ils ne traduisent pas le sentiment de la majorité du pays, qui redoute les alliances comme une source d'aventures et comme une protection destinée à profiter aux autres beaucoup plus qu'à la Grande-Bretagne elle-même. Ce que l'on admet communément ici, c'est l'établissement d'une garantie collective, et non unilatérale, d'une organisation d'ensemble où la Grande-Bretagne trouvera la bénéfice de la réciprocité. On écartera les engagements qui auraient le caractère d'une garantie territoriale se superposant aux accords de Locarno et qui pourraient être invoqués dans des hypothèses contestables ou des conflits lointains.

[1] Ci-dessus publiée sous le n° 16.
[2] Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 85.

Enfin, je me permets de noter que les considérations d'ordre juridique qui ont une importance primordiale pour des Français sont loin de toucher les Anglais au même degré. J'ai essayé sans grand succès de faire comprendre à sir John Simon le sentiment de révolte que provoque en France le réarmement plus ou moins clandestin de l'Allemagne, du point de vue de la justice et du respect des traités. L'Angleterre s'indigne des entraves à la liberté individuelle, des vexations et des emprisonnements qui caractérisent le régime hitlérien. Elle est profondément choquée par l'oppression des consciences, par la prétention du gouvernement nazi de régenter l'Eglise et de fondre la religion dans le cadre de l'État. Mais elle ne s'étonne guère de ses efforts pour reconstituer la puissance militaire allemande, même dans le domaine de l'aviation, où ils sont une menace directe contre sa propre sécurité. D'autre part, elle attache beaucoup moins d'importance que nous à l'observation des formes légales et de la procédure qui résultent par exemple des décisions prises antérieurement à Genève. Elle n'a pas comme nous une clientèle de petites nations à ménager et considère que tout accord établi entre Londres et Paris s'impose nécessairement à l'acceptation des autres états intéressés, quand il ne se heurte pas à l'opposition déterminée d'une grande puissance comme l'Allemagne ou l'Italie.

Si j'ai cru devoir soumettre à Votre Excellence les observations qui précèdent, c'est qu'il peut être utile en l'absence d'indications plus précises de rassembler les facteurs qui caractérisent la psychologie britannique à l'égard du problème des garanties. Cette analyse sommaire ne permet pas cependant d'apprécier comment en dernier ressort le gouvernement britannique réagira devant nos propositions.

On peut déduire de la démarche faite à Paris (1) qu'il est d'ores et déjà résigné à inclure dans la convention un plan de mesures collectives d'ordre financier et d'ordre économique comme sanctions aux manquements graves qui auront été dûment constatés par la Commission de contrôle. Sans doute espère-t-il amener les Etats-Unis, sinon à y participer, du moins à les reconnaître et à en faciliter l'application, ce qui retiendrait les Dominions d'y faire eux-mêmes opposition.

Le point qui reste obscur, c'est l'attitude qu'il compte prendre à l'égard des garanties militaires. Il pourra objecter que celles-ci visant les cas d'agression ne rentrent pas expressément dans le cadre de l'exécution de la convention, sans s'inquiéter d'ailleurs de savoir s'il est logique de condamner les infractions plus ou moins légères et de ne pas prévoir de pénalités plus graves pour le manquement suprême dont tous les autres ne sont que la préparation. Il est probable surtout que le gouvernement anglais ne voudra pas admettre d'engagements de cette nature, s'ils ne sont pas la rançon d'un accord portant réduction et non point simple limitation des armements.

Le raisonnement inverse pourrait d'ailleurs être invoqué si le gouvernement anglais, comme le donneraient à croire les déclarations récentes de M. Eden

(1) Les Britanniques admettaient en effet la nécessité de parvenir à un accord sur les garanties d'exécution de la convention relative aux armements ce qui impliquait qu'ils se résignaient envisager la mise en action éventuelle de sanctions.

à Genève [1], prétendait que même les garanties économiques ne peuvent s'envisager qu'au cas de conventions entraînant un certain désarmement des grandes puissances. Dans cette hypothèse, nous serions fondés à soutenir qu'il ne peut être question de réduire nos forces si l'Angleterre n'apporte pas en échange la promesse formelle d'un concours militaire au cas d'une agression qui, sans faire jouer les accords de Locarno, mettrait en danger la paix de l'Europe. C'est seulement en échange de ce concours militaire éventuel, qui rétablirait l'équilibre compromis, que nous accepterions une réduction de nos forces à l'expiration de la première convention conclue pour une période de cinq ans. Peut-être une organisation régionale et limitée à l'Europe pourrait-elle trouver ici son application. Ce serait d'autre part le moyen indirect de rétablir, à condition de ne pas employer le mot, la période d'épreuve, dont nous avions fait avant le 14 octobre, la condition de notre assentiment à une réduction de notre matériel d'armement. Au reste, si le cabinet britannique acceptait de s'engager dans la voie des sanctions militaires, nous le trouverions beaucoup plus résistant en ce qui concerne la détermination des faits qui donneraient lieu à leur application. Il voudra se réserver, comme il l'a fait pour Locarno, la plus grande latitude dans leur appréciation et ne pas se laisser enfermer dans des règles trop rigides.

Votre Excellence m'excusera de présenter ces considérations où je n'ai nulle prétention d'apporter du nouveau ni de trancher des questions intéressant au premier chef notre défense nationale, mais seulement d'exposer les objections à prévoir du côté britannique. Ces difficultés ne doivent pas nous décourager. Il y a aujourd'hui dans ce pays un mouvement d'opinion en notre faveur, dont on ne saurait retrouver l'équivalent qu'en remontant à plusieurs années en arrière. Quelle que doive être finalement la décision du cabinet britannique, nous pouvons espérer garder intact cet élément moral inestimable, que représente l'appui de l'opinion anglo-saxonne, si notre effort pour résoudre la question du désarmement apparaît comme raisonnable, réaliste, et comme la tentative la plus sincère pour sauvegarder en même temps la paix générale *.

[1] L'ambassadeur de France à Londres s'enquérait (T. nº 363 du 16 avril) « des raisons pour lesquelles M. Eden avait cru devoir déclarer récemment à Genève que le gouvernement anglais ne donnerait son assentiment à la convention projetée que si elle devait comporter une réduction substantielle des armements ». Il fut répondu à M. Corbin qu'il ne fallait pas dans le récent mémorandum britannique trop s'attacher à ce qui concernait la réduction des armements : « Les suggestions anglaises à cet égard étaient destinées à donner au public une simple satisfaction de principe car, dans la pratique, elles se traduiraient par des résultats insignifiants, étant donné le très petit nombre de tanks de 30 tonnes ou de canons de 350 millimètres par exemple qui figuraient dans les armements actuels des grandes puissances ».

* Note marginale du Ministre : *Il n'y avait pas lieu de s'excuser, puisque l'ambassadeur fait son devoir, et très bien. La note française du 17 met fin à des controverses où la bonne foi elle-même ne réussit pas toujours à rencontrer la clarté*, L. B. 19 avril 1934.

103

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 356 à 360.

Varsovie, 17 avril 1934, 23 h. 50, 23 h. 47, 23 h. 42, 23 h. 35.

(*Reçu :* le 18, 6 h. 30, 7 h. 40, 7 h. 45.)

Comme M. Beck me parlait de mon récent séjour à Paris, j'en ai profité pour lui dire l'impression réconfortante que j'en rapportais, et pour contrebalancer ainsi les rapports pessimistes que paraît lui envoyer l'ambassade de Pologne.

Sur une allusion de ma part aux conversations de Votre Excellence avec M. Chlapowski [1], M. Beck m'a dit qu'en effet, son ambassadeur lui avait communiqué les questions que vous entendiez traiter et qu'il lui envoyait les éléments de réponse : « Sur plusieurs points, ce sera facile et clair, a-t-il dit, sur d'autres ce sera plus difficile ». Je n'ai pas voulu le pousser, afin de ne pas empiéter sur vos entretiens.

Toutefois, M. Beck a ajouté qu'il avait remarqué une omission dans votre aide-mémoire, à savoir la question du désarmement. Je lui ai répondu que cela tenait sans doute à ce que le gouvernement français en était à la période d'étude et n'avait pas encore arrêté son attitude définitive, mais que le séjour de Votre Excellence fournirait l'occasion pour tout échange de vues ici-même.

Le ministre m'a dit alors qu'il croyait qu'en général, on craignait la pression de l'Allemagne et qu'une fois de plus on semblait prêt à y céder. L'Allemagne n'est pas en mesure de faire la guerre. Quant à se servir de sa force pour exercer une pression morale, ce n'est pas davantage à craindre pour ceux qui sauraient lui faire comprendre qu'ils sont prêts à défendre leur territoire par les armes. C'est le cas de la Pologne, qui n'admettra jamais des prétentions territoriales à ses dépens. Il faudrait qu'elle fût bien bas, sans quoi elle se lèverait comme un seul homme.

J'ai fait observer que cependant, on ne s'expliquerait pas les demandes de réarmement de l'Allemagne, qu'aucun de ses voisins ne menace, si elle n'avait pas d'arrière-pensée. J'ai ajouté qu'à mon avis, si l'on n'arrivait pas à obtenir une réduction des armements, on risquait de se trouver en fait devant une sorte de dilemme : ou bien on accepterait un réarmement limité moyennant des garanties de contrôle et de sécurité à condition qu'elles fussent réellement efficaces; ou bien on resterait sur le terrain du traité, mais en

(1) A l'occasion de la remise, le 13 avril, d'un aide-mémoire français à l'ambassadeur de Pologne : voir ci-dessus le n° 90.

présence d'un réarmement déjà effectué qui serait continué avec, il est vrai, un recours théorique à l'investigation, mais aussi avec le risque d'une course aux armements si les garanties de sécurité n'étaient pas suffisantes. Dans les deux cas, il y avait des arguments pour et contre très graves, et dont la valeur dépendait des dispositions des différentes puissances intéressées.

M. Beck m'a répliqué que ce qui est grave, c'est que si on fait une convention basée sur un réarmement tacite de l'Allemagne, on sort du traité et que, d'après lui, rien ne justifie qu'on commette une telle infraction aux principes. Quant aux conditions de sécurité, on estime donc que celles qu'on a établies jusqu'ici, a-t-il dit avec une certaine ironie, ne suffisent pas !

Je n'entre pas dans le détail de notre conversation; j'en retiens que la position du gouvernement polonais reste la même :

1° Ne pas sortir du traité; si on en sort, la Pologne en sortira aussi (témoin les confidences du comte Raczynski sur la question des minorités) ;

2° La menace allemande est un bluff et on lui cède trop facilement.

Il sera évidemment opportun que Votre Excellence ait avec lui et le maréchal Pildsudski une explication sur une question qui n'est pas sans rapport direct avec le jeu éventuel de l'alliance franco-polonaise en cas d'agression de l'Allemagne, ce que le gouvernement polonais paraît perdre un peu de vue.

104

Communication du Gouvernement français au Gouvernement britannique [1]

Mémorandum

Confidentiel. *17 avril 1934.*

Par une note verbale du 28 mars, complétée par la communication du principal secrétaire d'État aux Affaires étrangères du 10 avril [2], le gouvernement britannique a demandé au gouvernement de la République de lui faire connaître s'il était prêt à accepter comme base d'une convention de désarmement le mémorandum britannique du 29 janvier dernier, tel qu'il a été modifié conformément aux propositions allemandes, dont M. Eden a donné connaissance, le 1er mars, au gouvernement français.

(1) Ce texte a été remis par le ministre français des Affaires étrangères à M. Ronald Campbell, chargé d'affaires anglais. Les archives du ministère des Affaires étrangères en possèdent une minute (avec l'indication du Ministre : « Conseil des ministres du 17 mars 1934 ») qui, par les multiples retouches apportées par M. Barthou au texte dactylographié, prouve le soin particulier mis par M. Barthou à son élaboration définitive.

(2) Ci-dessus publiées sous les nos 45, 76.

Le gouvernement britannique a formulé cette question dans l'hypothèse où un accord paraîtrait rendre possibles des garanties d'exécution de la convention. Il désire, d'autre part, connaître les vues du gouvernement français sur la nature de ces garanties.

Or, le jour même où l'ambassadeur d'Angleterre s'acquittait de cette démarche, le *Moniteur officiel du Reich* publiait à Berlin le budget adopté par le gouvernement allemand, dès le 22 mars, pour l'année financière 1933-1934. L'étude de ce budget permettait de relever, sans contestation possible, pour les ministères de l'Armée, de la Marine et de l'Air, une augmentation de dépenses de 352 millions de marks.

Le gouvernement britannique n'a pas été moins ému que le gouvernement français par l'importance de cet accroissement de dépenses [1]. Il en a souligné la gravité par la démarche que son ambassadeur à Berlin a faite auprès du ministre des Affaires étrangères du Reich. Les explications qu'il a reçues sont moins une justification qu'une affirmation.

En réalité, et sans attendre les résultats des négociations qui s'échangeaient, le gouvernement allemand a voulu imposer sa résolution de poursuivre son réarmement, sous toutes les formes, dans les limites dont il prétend être le seul juge, et au mépris des dispositions du traité qui, en l'absence de toute autre convention, continuent à déterminer le statut de ses armements. Il entend augmenter immédiatement, dans de fortes proportions, non seulement la puissance de son armée, mais encore celle de sa marine et de son aviation. A ce dernier point de vue, il est d'autant moins loisible aux voisins de l'Allemagne de négliger la menace suspendue sur eux que de nombreux aérodromes ont été récemment organisés dans la zone démilitarisée, toujours en violation du traité. Parallèlement, le gouvernement allemand se soucie moins de supprimer ou de rendre à un but civil les organisations paramilitaires que d'en perfectionner l'usage, adapté à la guerre. Il n'est que de lire, pour en avoir la preuve, d'autres budgets que ceux de la Défense nationale.

Quelque explication que l'on tente d'en donner après coup, ces faits, d'une gravité si exceptionnelle, appellent une observation et une conclusion communes.

Ils prouvent que le gouvernement du Reich a, de propos délibéré ou non, rendu impossibles des négociations dont son initiative a ruiné la base.

Cette constatation dicte au gouvernement de la République son devoir et sa réponse. Avant même de rechercher si un accord peut se réaliser sur un système de garanties d'exécution assez efficace pour permettre la signature d'une convention qui légaliserait l'important réarmement de l'Allemagne, la France doit placer au premier plan de ses préoccupations les conditions de sa sécurité propre, dont elle ne sépare pas du reste celle des autres puissances intéressées.

Le retour de l'Allemagne à la Société des Nations, qu'elle a si brusquement quittée, aurait pu fournir l'occasion et les moyens de dissiper, au moins en

(1) Sur cet accroissement du budget militaire du Reich, voir ci-dessus les n°s 48, 49, 66, 81, 89 (annexe), 97.

partie, ces préoccupations. Dans sa note du 17 mars [1], le gouvernement de la République constatait son accord avec le gouvernement britannique sur la nécessité de faire de cette rentrée préalable de l'Allemagne dans la communauté des états une condition essentielle de la signature d'une convention de désarmement. Il s'est, depuis, rencontré de nombreux gouvernements qui, ayant le même souci, ont affirmé la même opinion. Cette présence de l'Allemagne dans l'assemblée de Genève ne serait pas moins indispensable pour réaliser un système satisfaisant de garanties d'exécution. Or, sur ce point capital, M. Eden n'a pu rapporter de Berlin aucune solution favorable, et le silence gardé au cours des dernières communications ne permet pas de meilleures espérances.

Le gouvernement de la République ne saurait, pour sa part, renoncer, en principe, à la condition essentielle et nécessaire qu'il avait formulée. Il peut moins encore assumer la responsabilité d'une renonciation aussi dangereuse à l'heure même où le réarmement allemand s'affirme, se prépare et se développe sans tenir aucun compte des négociations engagées conformément aux vœux mêmes de l'Allemagne.

L'expérience de la dernière guerre, dont la France a plus que tout autre pays supporté les horreurs, lui fait un devoir de se montrer prudente. Sa volonté de paix ne doit pas se confondre avec l'abdication de sa défense. Elle sait gré à l'amitié du gouvernement britannique d'avoir voulu rechercher avec elle un système efficace pour entourer de garanties l'exécution d'une convention de désarmement. Elle regrette qu'une initiative étrangère ait brusquement rendu vaines des négociations poursuivies par les deux pays avec une bonne volonté et une bonne foi égales.

Il appartiendra à la conférence du désarmement de reprendre son œuvre, qui ne doit pas être abandonnée, au point où elle l'avait laissée quand elle a invité les gouvernements à procéder, en dehors d'elle, à des échanges de vues qui n'ont pas abouti. La France est restée fidèle, au cours de toutes les négociations, et elle veut rester fidèle, soit aux principes dont s'est toujours inspirée la Commission générale, soit aux statuts mêmes de la Société des Nations, qui est la sauvegarde de la paix du monde. Le gouvernement français ne doute pas qu'il ne conserve dans la réunion prochaine la collaboration toujours si précieuse du gouvernement britannique pour fortifier cette paix par les garanties que la sécurité générale exige.

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 16.

105

Note du Ministre

Paris, 17 avril 1934.

La réponse du gouvernement français au gouvernement britannique [1] a été remise aujourd'hui, à 18 heures, à M. Campbell, chargé d'affaires d'Angleterre.

Je lui dis que ma sympathie pour lui est désolée d'avoir à lui remettre une note qui ne lui sera peut-être pas agréable. J'expose que le gouvernement français en a délibéré ce matin; cette délibération a duré deux heures et demie dans un Conseil des ministres qui a compris toute la gravité de la décision.

Je lis la note. Au cours de cette lecture, je sens l'émotion de M. Campbell.

Quand j'ai fini, il m'avoue cette émotion et me dit que notre réponse causera une grande déception en Angleterre. Son pays attendait autre chose des négociations auxquelles il s'est prêté. Il ne doute pas d'ailleurs que le gouvernement français, dont il n'aurait pas l'incorrection de discuter l'attitude, se soit rendu compte de toutes les conséquences de sa décision.

Je déclare qu'il a tout pesé avec la plus grande conscience et le plus grand sang-froid; cette délibération est une des plus belles auxquelles j'ai assisté pendant ma longue carrière ministérielle.

J'expose à M. Campbell que l'attitude de l'Allemagne a dû ramener la France à la ligne générale de la conférence du désarmement, qu'elle n'avait d'ailleurs jamais désertée en principe.

M. Campbell reconnaît qu'en effet, la France a toujours poursuivi la même politique.

Afin de le confirmer dans ce sentiment, je lui rappelle la succession des notes émanées du gouvernement français depuis que le cabinet de M. Doumergue est aux affaires. Je souligne que ce gouvernement, qui s'est trouvé unanime, compte des représentants de tous les partis républicains depuis M. Louis Marin jusqu'à MM. Marquet et Edouard Herriot.

J'insiste sur ce fait qu'il y a, dans le Cabinet, six anciens présidents du Conseil dont cinq ont été ministres des Affaires étrangères [2].

M. Campbell répond : « C'est bien la voix de la France ».

Sur cette réponse, je déclare que, fidèle à la conférence du désarmement, la France restera également fidèle à l'amitié la plus cordiale avec l'Angleterre. J'ajoute que l'Allemagne ne tardera peut-être pas, par son attitude, à ouvrir

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 104.

(2) A l'exception de M. Albert Sarraut, les cinq autres présidents du Conseil auxquels il est fait allusion, MM. Barthou, Doumergue, Herriot, Laval, Tardieu, avaient eu l'occasion de diriger le ministère des Affaires étrangères.

tous les yeux et à établir un accord, cette fois définitif, entre l'Angleterre et la France.

A titre personnel et même à titre d'amitié, j'ajoute que les discussions seraient bien vite terminées si l'Angleterre prononçait une seule phrase. Evidemment, il y a le traité de Locarno et le pacte rhénan par lesquels elle garantit la sécurité française; mais ces textes sont peu ou mal connus de l'opinion publique : il suffirait donc que l'Angleterre dise : « Si l'Allemagne attaquait la France, je serais à ses côtés pour que la paix du monde soit assurée ».

M. Campbell, en constatant de nouveau que la réponse française ne manquera pas de créer des difficultés assez sérieuses, ajoute qu'il fera tout ce qui peut dépendre de lui pour les apaiser et pour faire comprendre les raisons de la détermination qu'a prise le gouvernement français.

106

Déclaration du Gouvernement japonais [1]

17 avril 1934.

En raison du caractère particulier des rapports du Japon avec la Chine, ses vues et son attitude peuvent n'être pas toujours en accord avec celles d'autres nations étrangères, mais il faut se rendre compte que le Japon est appelé à fournir un effort total pour exécuter sa mission et assumer ses responsabilités en Asie orientale.

Le Japon a été mis dans l'obligation de se retirer de la Société des Nations [2], parce qu'il n'a pu partager les opinions de la Société sur les principes fondamentaux destinés à préserver la paix en Asie orientale. L'attitude du Japon envers la Chine diffère parfois de celle de pays étrangers; ces divergences ne peuvent être évitées du fait de la position et de la mission du Japon.

Il va sans dire que le Japon à toute époque s'efforce de maintenir et de promouvoir ses relations amicales avec les nations étrangères, mais il estime également naturel que pour maintenir la paix et l'ordre en Asie orientale, il lui faille agir au besoin seul, d'après sa responsabilité propre, et qu'il est de son devoir de le faire.

Il n'y a pas d'autre pays que la Chine qui soit en position de partager avec le Japon la responsabilité du maintien de la paix en Asie orientale. En conséquence, l'unification de la Chine, la préservation de son intégrité territoriale, de même que la restauration de l'ordre dans ce pays, sont ardemment désirées par le Japon. L'histoire prouve que ces buts ne sauraient être atteints par d'autres moyens que par le réveil de la Chine et ses propres efforts.

Nous nous opposons donc à toute tentative de la Chine de se prévaloir de

(1) Le texte de cette déclaration a été transmis par l'ambassadeur d'Angleterre à Tokyo.
(2) Voir, au tome II de la présente série, les nos 337, 338, 388.

l'influence d'un autre pays pour résister au Japon. Nous nous opposons également à tout calcul de la Chine de jouer d'une puissance contre une autre.

Toute opération conjointe des puissances étrangères, même sous le nom d'assistance technique ou financière, revêt dans le moment présent et à la suite des incidents de Mandchourie et de Changhaï un sens politique. Des entreprises de cette nature, si elles sont menées jusqu'au bout, doivent nécessairement faire naître des complications qui pourraient, le cas échéant, imposer la discussion de problèmes tels que la division de la Chine, qui serait pour elle le plus grand malheur possible et en même temps aurait les répercussions les plus graves pour le Japon et l'Asie orientale.

Le Japon doit, en conséquence, à l'égard de telles entreprises, élever des objections de principe, bien qu'il ne lui paraisse pas nécessaire de se mêler des négociations menées à titre individuel par un pays étranger avec la Chine sur les questions financières ou commerciales tant que ces négociations bénéficient à la Chine et ne sont pas au détriment de la paix en Asie orientale.

Toutefois, la fourniture à la Chine d'avions militaires, la construction d'aérodromes, l'envoi d'instructeurs ou de conseillers militaires ou l'octroi d'un emprunt visant à fournir des fonds pour des usages politiques tendraient évidemment à détruire les relations amicales entre le Japon, la Chine et d'autres pays et à troubler la paix et l'ordre en Asie orientale. Le Japon s'opposera à de tels projets.

La marche du Japon doit être dégagée de la politique poursuivie dans le passé, mais du fait que le bruit court que des dispositions positives ont été prises pour une action conjointe des puissances étrangères en Chine sous un prétexte ou un autre, il n'a pas paru utile de définir sa politique en ce moment.

107

Commission spéciale

Procès-verbal de la séance du 17 avril 1934 (deuxième séance) (1)

Ont pris part aux délibérations : MM. Tardieu, Herriot, le général Weygand, le général Gamelin, le vice-amiral Durand-Viel, le général Barès, Massigli, le général Peltier, Haguenin, le général Jamet, le contrôleur général Jacomet.

La séance est ouverte à 16 heures.

M. le Président Tardieu. — La tâche qui incombe aujourd'hui à la Commission spéciale est simple, la partie la plus complexe de ses travaux ayant

(1) Ce document émane du secrétariat général du conseil supérieur de la Défense nationale (*Étude des éléments des négociations éventuelles concernant les armements.* Cote n° 202. D. N. 3). Il est extrait des papiers Massigli.

fait l'objet de la séance du 14 avril [1]. Il s'agit pour nous d'enregistrer les conclusions auxquelles est parvenue la Commission spéciale au cours de ces précédents débats.

Je prie le général Jamet de vouloir bien donner lecture du document qui a été établi par les soins du secrétariat général de la Défense nationale.

Le *général Jamet* donne lecture des conclusions des délibérations de la Commission spéciale du 14 avril 1934.

Le président Tardieu. — Je remercie le *général Jamet* du travail qui a été effectué sous sa direction. Ce travail donne une excellente et méritoire reproduction de ce qui a été évoqué dans notre dernière séance.

Le général Gamelin. — J'aurais un certain nombre de précisions à formuler. Au sujet du paragraphe « *Paramilitaires* », je demande qu'au lieu du mot « pourrait », on mette le mot « devrait ».

« *Prémilitaires* ». Je demande que l'on ajoute ce qui suit :

« En ce qui concerne l'instruction prémilitaire volontaire portant sur des effectifs peu nombreux (cas actuel de la France), le décompte s'effectuera conformément aux règles fixées par le comité des effectifs de Genève.

« L'instruction préliminaire généralisée obligatoire ne devra être donnée qu'à partir de 18 ans à un effectif correspondant à l'effectif à incorporer majoré de 10 % ».

Le président Tardieu. — Personne ne faisant d'objection, les précisions demandées au texte par le chef d'état-major général de l'Armée sont adoptées.

Le général Gamelin. — Au paragraphe « *polices* », je demande la suppression de la phrase : « Il conviendrait d'obtenir la limitation à 60.000 hommes du total des polices militarisées ou non ».

La proposition du chef d'état-major général de l'Armée est approuvée.

Le général Gamelin. — Au paragraphe « Effectifs français », je demande qu'après « 651.000 hommes d'effectif », le mot « global » soit ajouté et qu'à la fin de la phrase se terminant par les mots « à l'intérieur de ce total », on mette : « Les chiffres énoncés ci-dessus comprendront les réservistes dont, par ailleurs, le nombre sera limité en effectifs quotidiens moyens ».

Un échange de vues s'engage alors à propos du troisième alinéa du paragraphe « *Effectifs français* », relatif à la définition des militaires de carrière.

Le général Weygand. — Je désirerais présenter une observation. Si on appelle « militaire de carrière » tout homme qui accomplit du service au-delà de la durée maximum de service fixée pour les contingents par la convention, du moment que l'armée allemande fera un an de service et l'armée française deux ans par exemple (si cette mesure venait à être prise pour compenser le déficit des classes creuses), les militaires allemands ayant plus d'un an de service et moins de deux ans ne seraient pas considérés comme des « militaires de carrière ».

M. Massigli. — Ce point a son importance, en effet, et il y aura lieu d'en tenir compte dans la négociation, le cas échéant.

[1] Dont le compte rendu est ci-dessus reproduit sous le n° 93.

Le président Tardieu. — D'accord, et il faut prendre note de l'observation du général Weygand, mais comme le document que nous établissons est exclusivement destiné au gouvernement, je propose à la Commission de supprimer purement et simplement le passage qui concerne la définition du militaire de carrière.

Il en est ainsi décidé.

Le général Weygand. — L'idée de fixer à 27 mois le maximum de la durée du service me laisse assez perplexe. Si, comme je le pense, le retour du service de deux ans doit s'imposer un jour à nous pour maintenir le chiffre de nos effectifs, il me semble que l'article 8 du projet de convention de la Commission préparatoire [1] nous couvre suffisamment pour modifier, le cas échéant, la durée du service.

Le général Gamelin. — Si l'état-major de l'Armée s'est arrêté à cette limite de 27 mois, c'est qu'il a pensé couvrir certaines durées de service adoptées par des pays amis de la France.

M. Massigli. — Je propose de ne pas envisager de limites fixes s'appliquant indistinctement à la collectivité, mais des limites variables concernant tel ou tel pays, suivant les besoins.

Le président Tardieu. — Je suis entièrement d'accord avec M. Massigli.

Le général Gamelin. — Je propose de dire : « Fixation de la durée du service entre un maximum de 27 mois et un minimum de 15 mois, périodes de réserves comprises, la limitation étant fixée pour chaque état suivant sa situation particulière », et laisser la phrase : « Si une durée inférieure devait être envisagée, il conviendrait d'entrer dans la voie de la limitation du contingent annuel ».

La proposition du chef d'État-major général est adoptée.

Le général Gamelin donne lecture du paragraphe : « *Matériels terrestres* » et indique qu'il y aurait intérêt à fixer des délais à la réalisation des dotations nouvelles accordées à l'Allemagne pour ces matériels.

Le président Tardieu. — Je propose de lire :

« Les matériels allemands étant limités corrélativement à 6 tonnes, pour les chars, et à 150 mm pour l'artillerie de campagne, la dotation en ces matériels étant réalisée à partir d'une date à déterminer ».

Le président Tardieu. — Le vice-amiral Durand-Viel a proposé un amendement remplaçant le texte du paragraphe : « *Forces aériennes, Forces navales, Interdépendance* ». Cet amendement est ainsi libellé :

« *a.* Qu'il n'est pas possible de procéder à des limitations modifiant les valeurs relatives des forces terrestres tant qu'il y a incertitude sur les dispositions contractuelles nouvelles à intervenir en ce qui concerne les forces navales et aériennes;

« *b.* Que, en tout cas, les limitations adoptées pour l'une de ces forces dépendraient des limitations adoptées pour les deux autres ».

(1) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 93 (note).

Le président Tardieu. — Le paragraphe *a* de l'amendement de la Marine pourrait remplacer le paragraphe *a* du document établi par le secrétariat.

Quant au paragraphe *b*, il ne semble pas qu'il répète le paragraphe *a*.

L'amiral Durand-Viel. — Le paragraphe *a* tel qu'il a été rédigé par le secrétariat de la Défense nationale ne précise pas qu'il s'agit des forces françaises ou des forces allemandes.

D'autre part, le texte du secrétariat parle des traités en vigueur. Quels traités? Versailles est en vigueur, sans doute... Mais aussi Washington et Londres.

Le président Tardieu. — Pourrait-on compléter l'amendement de la Marine (paragraphe *a*) en y ajoutant : « par rapport aux traités en vigueur »?

Le général Weygand. — Il me semble que la rédaction proposée par l'amiral Durand-Viel, si on la complète par cette adjonction : « par rapport aux traités en vigueur », ne serait plus adéquate. Car les traités en vigueur n'ont pas fixé la valeur, même relative, des forces françaises terrestres et aériennes.

Le président Tardieu. — Il est vrai, quoi qu'on puisse dire, que le pacte de la Société des Nations couvre le niveau des forces françaises tel qu'il existait en 1919. Justement, le pacte nous permet de ne laisser personne nous reprocher de maintenir nos forces au niveau où elles se trouvent. Tout compte fait, je préfère le texte présenté par le secrétariat et qui me paraît plus largement utilisable dans sa savante imprécision.

Le *vice-amiral Durand-Viel* se range à l'avis du président Tardieu et n'insiste pas pour maintenir son amendement.

Le *chef d'état-major de la Marine,* abordant alors la question des « effectifs de la Marine », demande si les effectifs de Marine affectés à la défense des côtes devront être ou non décomptés dans l'effectif des forces terrestres.

Sur intervention du *président Tardieu,* il est décidé que cette question de détail serait précisée ultérieurement si la négociation venait à porter sur ce point.

Le chef d'état-major général de la Marine. — Que faut-il entendre par l'expression : « chiffres du mémorandum de 1931 » figurant au paragraphe : « *Effectifs des forces aériennes et de la Marine* »?

Le président Tardieu. — Il y a deux idées distinctes dans la rédaction qui nous est soumise. Il y a, d'une part, une affirmation du principe de l'interdépendance des armements et, d'autre part, le désir exprimé de maintenir les chiffres de 1931 pour les effectifs de l'Air et de la Marine.

Le président Herriot. — C'est très juste et c'est pourquoi je voudrais que l'on éclairât le débat, car il me semble que nous allons à une confusion. D'une part, nous invoquons l'interdépendance des armements, laquelle laisse en suspens le niveau à donner à nos forces navales, et d'autre part, nous réclamons pour nos effectifs navals et aériens des chiffres définis, ceux du mémorandum de 1931.

L'amiral Durand-Viel. — Je dois faire remarquer d'ailleurs que les chiffres du mémorandum ne correspondent pas à nos effectifs actuels, car ceux-ci sont conditionnés par le tonnage de notre flotte qui s'est accru depuis 1931.

Le général Barès. — Le ministère de l'Air, lui, tient à voir maintenir, pour ce qui le concerne, les chiffres du mémorandum.

Le président Tardieu. — Pour tout concilier, je propose de mettre : « Limitation des effectifs des forces aériennes conformément aux chiffres du mémorandum de 1931 et des effectifs de la Marine suivant les données des traités en vigueur » et de modifier comme suit la première ligne du paragraphe 3 : « Forces aériennes, Forces navales, Interdépendance. La Commission a insisté sur l'importance essentielle du principe de l'interdépendance des armements (*effectifs* et *matériels*)..., etc. »

Il en est ainsi décidé.

Le *général Barès* donne alors lecture d'un amendement au sujet des « Paramilitaires » ainsi libellé :

« Interdiction de toute instruction militaire *aérienne* hors des forces armées de l'Air autorisées par la convention ».

Le paragraphe « *Paramilitaires* » est modifié en conséquence.

Le *chef d'état-major de l'armée de l'Air* demande si le paragraphe 4 « Armements aériens » figurant au tableau remis aux membres de la Commission spéciale à la séance de 14 avril a un caractère officiel. « Dans l'affirmative, dit-il, je me verrai obligé de présenter un rectificatif plus détaillé donnant le point de vue du ministère de l'Air ».

M. Massigli. — Je tiens à souligner le grand intérêt que présenteraient pour la négociation en matière d'aviation les demandes s'accordant à nos possibilités. Pourquoi avancer internationalement des chiffres qui ne correspondraient pas à nos possibilités nationales?

Le président Tardieu. — Je ferai observer à M. Massigli que nous n'avons pas en réalité les 651.000 hommes que nous réclamons, cependant nous les demandons.

Le général Gamelin. — Permettez-moi d'observer que les chiffres du mémorandum pourraient correspondre à la réalité pour l'armée de Terre. Ces chiffres représentent en effet les effectifs que nous donneraient les lois en vigueur si nous les faisions jouer à plein.

Le président Tardieu. — Soit, mais je trouverais fâcheux de donner le chiffre de 1 250 avions. Pourquoi ne pas donner le chiffre d'avions de 1931, si tant est que le ministère de l'Air puisse nous l'indiquer.

M. Massigli. — Pour la facilité de la négociation, je dois répéter que nous aurions intérêt à donner un chiffre de réalité plutôt qu'un chiffre fort qui ne correspondrait pas à nos possibilités et sur lequel l'Allemagne se basera pour formuler ses propres revendications.

Le général Barès. — Le chiffre de 1.250 avions doit d'ailleurs être remplacé par le chiffre de 1.460, afin de tenir compte de l'aviation embarquée.

Le général Weygand. — La Commission a admis qu'il fallait lier la question des armements aériens à celle des armements navals. Pourquoi nous placer sur un autre terrain et fixer d'avance une limite pour notre aviation?

Le général Barès. — Si nous avons été conduits à fournir des chiffres, c'est

parce que l'Allemagne nous avait fait connaître son intention de demander 50 % de nos forces aériennes [1].

Le président Tardieu. — Moins nous fournissons de chiffres, mieux cela vaudra. On n'en fournit pas en ce qui concerne la limitation qualitative des matériels terrestres; observons la même attitude en matière d'aviation.

M. Massigli. — Du moment que nous ne pouvons pas maintenir notre chiffre d'avions de 1931, pour des raisons qui nous sont propres, pourquoi donc en faire état?

Le président Tardieu. — Nous ne sommes pas obligés de faire connaître nous-mêmes qu'il ne nous est pas possible de conserver le plafond de 1931.

M. Massigli. — Cela résulte de l'exposé des motifs d'un projet de loi dont la Chambre est déjà saisie.

Le général Weygand. — Restons donc sur le terrain de l'interdépendance des armements sans fournir de chiffres.

Le président Tardieu. — Nous pouvons mettre dans une note destinée au seul gouvernement que, pour des raisons particulières, nous ne pouvons dépasser le chiffre qui a été indiqué, mais cela n'a rien à voir avec la négociation.

M. Haguenin. — Cette position me paraît difficile à défendre. Le Parlement, par exemple, n'est pas sans connaître certains projets en cours, lesquels prévoient des réductions dans nos forces aériennes.

Le président Herriot. — Il faut lier les trois questions : armements de l'air, armements de terre, armements de mer. Comme les Britanniques sont très peu désireux de voir l'Allemagne posséder une aviation militaire, quand ils nous demanderont des réductions en matière d'artillerie par exemple, nous leur répondrons qu'une concession en matière d'armements terrestres doit entraîner une concession en matière d'armements aériens. Bref, il ne faut pas que la question de l'aviation fasse l'objet d'une discussion spéciale. D'autre part, il importe de laisser le Reich le plus longtemps possible sans aviation. Alors, ne parlons plus de lui en donner. Et si les négociations devaient nous amener à envisager qu'on lui en donnât une, qu'il soit entendu qu'en aucun cas cette aviation allemande ne devra être supérieure à la moitié de l'aviation française telle qu'elle a été définie plus haut. Voilà, me semble-t-il, une excellente position diplomatique. Il n'est que de savoir l'utiliser.

Le président Tardieu. — Je suis si complètement d'accord avec M. Herriot que, pour ma part, je me rallierais à la suggestion anglaise en tant qu'elle consiste à préciser que l'Allemagne n'aurait pas d'aviation militaire pendant deux ans.

Après intervention du général Barès, il est décidé que le paragraphe 3 « Forces aériennes, Forces navales, Interdépendance », sera complété comme suit :

« Le nombre des appareils allemands devant être aussi réduit que possible et ne dépasser en aucun cas la moitié du nombre des appareils français métropolitains de chasse, d'observation et de reconnaissance ».

[1] Ainsi que l'avait affirmé le chancelier allemand à M. Eden, lors du voyage de ce dernier à Berlin : voir, au tome V de la présente série, les nos 452, 453.

La question des « *Phases et de la durée de la convention* » vient alors en discussion.

Le général Gamelin. — Je demande que l'on ne s'engage pas à prévoir des réductions pour une deuxième phase. Mais, ceci dit, nous ne sommes pas opposés à ce que la convention comporte une deuxième phase.

Le président Herriot. — A la fin de mes travaux, je voudrais faire part à la Commission d'une observation générale. On vient de parler de phases. Celles-ci étaient envisagées dans le mémorandum anglais du 29 janvier 1934 [1]. Les Britanniques suggéraient, en effet, d'accorder à l'Allemagne un certain réarmement et de demander à la France une certaine réduction de ses forces militaires. Le mémorandum anglais doit-il être toujours pris comme base de discussion ? Je ne le pense pas... Deux éventualités se présentent à nous en effet : maintenir l'Allemagne dans les limites du traité de Versailles ou lui accorder ce qu'elle demande. Dans le premier cas, on pourrait envisager des réductions ultérieures, dans le second, nous sommes fondés à nous en tenir au *statu quo* de nos forces militaires.

Pour peu que l'on se place devant ce dilemme, la logique a tôt fait d'éliminer la question de savoir s'il y aura ou non une deuxième période de réduction telle que l'envisageaient les Anglais. Supposons qu'il soit accordé à l'Allemagne les 300.000 hommes qu'elle réclame avec le matériel correspondant, la France demeure fondée à garder ce qu'elle possède. Si, à l'issue de la période fixée par la convention, par exemple dix ans, l'Allemagne garde ses 300.000 hommes et son matériel, je ne vois pas la raison pour procéder nous-mêmes à des réductions.

En résumé, dégageons bien les données du problème. Si l'Allemagne réarme, nous prétendons au *statu quo* et les Anglais n'ont aucune bonne raison de nous demander de réduire nos forces militaires. Si au bout de dix ans, l'Allemagne consentait à diminuer ses armements, alors, certes, nous pourrions faire subir à nos forces militaires une réduction correspondante. Mais je ne vois pas quel intérêt il y aurait à diviser la convention en phases, du moment que nous nous écartons des bases fixées par le traité.

Le président Tardieu. — Je partage entièrement l'avis de M. Herriot : seul le maintien de la constante : c'est-à-dire le traité de Versailles, pourrait nous conduire à envisager deux phases : une phase de limitation et une phase de réduction.

M. Massigli. — Je ne crois pas que nous puissions envisager que l'Allemagne soit disposée à consentir à une diminution des avantages qui lui seraient accordés pour obtenir une réduction des nôtres puisque, même dans l'hypothèse où elle serait autorisée à posséder les 300.000 hommes et le matériel qu'elle demande, elle se trouverait encore loin du niveau des armements français, étant donné que nous garderions, par rapport à elle, une grande supériorité en fait de matériel. La question est de savoir si l'on pense pouvoir consolider indéfiniment une marge de supériorité au profit de la France. On

[1] Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).

peut chercher à le faire en la présentant comme une contrepartie à la supériorité allemande au point de vue démographique et industriel.

Le président Herriot. — Encore une fois, l'idée de fixer des périodes successives dans la convention ne présente plus aucun intérêt, si le statut de l'armée française est fixé une fois pour toutes en fonction de celui qui serait consenti à l'armée allemande. En face de l'hypothèse du réarmement allemand, il n'y a malheureusement pas de compromis à envisager.

Le président Tardieu. — Il n'y a donc pas lieu de retenir les trois dernières lignes de la page 5 des conclusions des délibérations de la Commission spéciale du 14 avril. Il suffit de dire :

« durée longue (une dizaine d'années) qui serait en principe préférable », sans plus.

Le président Herriot. — Il faut dire : « Une convention aussi longue que possible dont l'observation serait naturellement contrôlée », mais sans interdire le principe d'une modification suivant un échelonnement prévu, du moment que le statut militaire allemand est modifié.

Le président Tardieu. — Oui ! Il ne peut être question de réduire les armements français quand on réarme l'Allemagne. Cette question élémentaire a été malheureusement perdue de vue à Genève. Tout le monde sait qu'on y a d'abord parlé d'assistance mutuelle, puis qu'on a renoncé à cette conception, pour ne plus réclamer que des garanties d'exécution. Et maintenant, on nous demande de diminuer nos forces pendant que l'Allemagne augmente les siennes, en violation des traités.

Nous sommes pour la Société des Nations et non pour le pacte à Quatre... Il n'y a plus de place pour des réductions.

Le président Herriot. — Je suis tout à fait d'accord avec M. Tardieu.

Après ces déclarations, la Commission décide à la majorité de supprimer au paragraphe 4 « *Phases et durée de la convention* » le membre de phrase : « mais qu'il est difficile de faire admettre pour l'Allemagne si les limitations réciproques prévues devaient être maintenues telles quelles jusqu'au terme de la convention ».

Les conclusions figurant aux paragraphes 5 « *Dérogations* »; 6 « *Guerre chimique, incendiaire et bactérienne* »; 7 « *Bombardements aériens* »; 8 « *Contingentement des fabrications* » sont approuvées.

A propos du paragraphe 9 : « *Limitations des dépenses globales* », le président Tardieu propose à la Commission d'accentuer dans le sens de l'affirmation le texte proposé à la Commission : « Il ne faut pas, dit-il, paraître marquer un doute sur la nécessité de la limitation des dépenses. C'est l'attitude que la France a toujours observée en la matière. A Genève, M. le Contrôleur général Jacomet a accompli un travail excellent dont nous devons garder le bénéfice. Disons donc que cette limitation *devra* être poursuivie à titre de procédé de contrôle ».

Le *général Weygand* appuie l'observation de M. le Président Tardieu et la rédaction du paragraphe 9 est arrêtée en conséquence.

Le *président Tardieu* remercie le général Jamet du travail qui a été établi sous sa direction par le secrétariat général de la Défense nationale. Il indique à la Commission que M. Herriot et lui-même adressent à M. le Président du Conseil une lettre précisant la manière dont les deux présidents de la Commission spéciale envisagent le problème des armements [1]. A cette lettre sera joint le texte des conclusions arrêtées par la Commission quant à la partie de ce problème qui a fait l'objet de ses délibérations.

Le *président Tardieu* donne alors lecture de la lettre dont il vient de parler.

« En terminant, dit-il, je voudrais tirer une conclusion de nos débats. En face du problème de la limitation des armements si souvent enrobé de verbalisme genevois, deux solutions s'offrent au gouvernement : ou bien légaliser le réarmement allemand, ou bien reconnaître que l'abrogation de la partie V du traité de Versailles ne peut être admise en droit. Quelle que soit la décision que le gouvernement croira devoir prendre, le travail effectué par la Commission spéciale aura été d'une grande utilité. En tout cas, la Commission aura fait preuve de sa bonne volonté et de sa déférence à l'égard des instructions reçues, puisqu'elle a été jusqu'à fixer des chiffres ».

La séance est levée à 17 h. 45.

108

Note du général Jamet [2]

N. n° 198/D.N.S. Secret. *17 avril 1934.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

1° Copie d'une lettre en date du 16 avril adressée à M. le Président du Conseil par MM. Herriot et Tardieu, ministres d'État;

2° Les conclusions des délibérations de la Commission spéciale dans ses séances du 14 et du 17 avril 1934 [3].

(1) Ci-après reproduite sous le n° 108.

(2) Extraite des archives de la Guerre. Elle a pour destinataires MM. Doumergue, Barthou, les ministres de la Marine (M. Piétri), de l'Air (général Denain), de la Guerre (maréchal Pétain), enfin MM. Herriot et Tardieu, ministre d'État.

(3) Dont les comptes rendus sont ci-dessus publiés sous les n°s 93, 107.

ANNEXES

I

MM. HERRIOT ET TARDIEU, MINISTRES D'ÉTAT,
À M. DOUMERGUE, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 16 [1] *avril 1934.*

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli les conclusions de la Commission spéciale, que vous avez bien voulu nous charger de présider : elle a tenu deux séances les 14 et 17 avril.

Cette commission, en conformité de vos instructions, s'est abstenue de « *préjuger des délibérations ultérieures du haut comité ou du conseil supérieur de la Défense nationale sur tout ou partie du problème de la limitation des armements* ». Elle s'est placée, en accord avec les mêmes instructions, « *dans l'hypothèse où cette limitation serait accompagnée de garanties d'exécution jugées satisfaisantes par le gouvernement français* ».

La limite, que s'est ainsi imposée la Commission, lui a interdit de considérer s'il est possible, en droit et en fait, de retenir l'hypothèse d'un réarmement de l'Allemagne, comme aussi d'apprécier la valeur des garanties d'exécution d'une convention établie sur cette base.

Il lui a paru que les instructions ministérielles réservaient au gouvernement seul l'appréciation soit sur la première question, soit sur la seconde (principe d'un réarmement allemand : nature et efficacité des garanties d'exécution de la convention; rapport de ces garanties d'exécution de la convention avec les garanties de sécurité définies par le pacte de 1919, par les diverses propositions présentées à Genève au nom de la France, par la doctrine du conseil supérieur de la Défense nationale et par les récentes notes françaises des 10 février, 17 mars et 6 avril 1934 [2].

En conséquence, la Commission s'est abstenue de répondre à la partie III (page 4) de vos instructions, qui, relative au contrôle, ne peut pas s'isoler des garanties d'exécution supposées satisfaisantes par ces mêmes instructions. Les deux problèmes se tiennent et ne peuvent être résolus que par le gouvernement.

La Commission n'a pas cru devoir non plus énoncer, même à titre d'hypothèse, des chiffres comparés en ce qui concerne la Marine et l'Aviation. D'une part, les documents anglais et allemands communiqués n'apportent pas de bases suffisantes à cette comparaison. D'autre part, à si brève distance de la conférence navale de 1935, il a paru opportun de subordonner cet examen aux décisions du gouvernement sur l'interdépendance des armements et sur l'attitude à prendre à l'égard du traité de Washington.

Enfin, la Commission n'a pas jugé qu'elle fût en mesure de traduire en chiffres, sur la partie V (page 4) des instructions ministérielles, une réduction éventuelle des armements français. Les éléments, dont elle disposait, lui permettraient, tout au plus et sous forme purement hypothétique, de considérer le système de limitation, qui fait l'objet des quatre premiers paragraphes de vos instructions.

Vous permettrez, M. le Président, aux deux signataires de cette lettre d'ajouter à l'envoi qu'ils ont eu l'honneur de vous faire des conclusions de la Commission leur désir d'exprimer ultérieurement leur sentiment sur les questions de principe que celle-ci avait le devoir d'écarter de ses débats.

[1] Date suspecte, puisqu'il est question d'une séance de la Commission spéciale du 17.
[2] Notes dont les textes sont reproduits au tome V de la présente série sous le n° 373 (en fait, daté du 13 février), au tome présent sous les n°s 16 et 64.

II

Conclusions des délibérations de la Commission spéciale

La Commission spéciale s'est réunie les 14 et 17 avril, successivement sous la présidence de MM. Herriot et Tardieu, ministres d'État, pour répondre aux questions posées par M. le Ministre des Affaires étrangères dans sa lettre du 6 avril dernier adressée à M. le Président du Conseil (voir annexe n° 1).

Procédant à l'examen qui lui a été demandé, la Commission a observé que le problème posé comprenait deux parties :

1° *Garanties d'exécution.*

La Commission n'a pas retenu comme objet de ses travaux la question des garanties d'exécution, dont l'examen appartient au seul gouvernement, et s'est bornée à prendre note de la note ci-jointe, remise à ce sujet par M. le Général Weygand [voir annexe n° 2] (1).

En conséquence, les considérations présentées par le ministère de la Guerre au sujet du contrôle n'ont pas été étudiées par la Commission.

2° *Calcul des limitations réciproques* qui pourraient être fixées par convention aux armements de l'Allemagne et à ceux de la France dans l'hypothèse définie par M. le Ministre des Affaires étrangères.

L'étude faite par la Commission des précisions et conditions formulées à ce sujet par les départements de la Guerre, de la Marine, de l'Air et des Colonies, l'a conduite aux conclusions ci-après :

I. *Forces terrestres.*

L'octroi éventuel à l'Allemagne du niveau qu'elle réclame pour ses armements terrestres impliquerait les dispositions suivantes :

Paramilitaires.

La dissolution des formations paramilitaires est désirable.

A défaut de dissolution, l'interdiction de l'instruction militaire et aérienne devrait être envisagée pour ces formations, dans le cas où il serait établi qu'une telle interdiction puisse être effective.

L'avis a été exprimé par divers membres de la Commission que la réforme envisagée à cet égard par le chancelier Hitler (2) serait incontrôlable et, au surplus, irréalisable. Il appartiendra donc au gouvernement de se prononcer.

Prémilitaires.

Equivalence reconnue entre l'instruction prémilitaire généralisée et une durée forfaitaire de trois mois de service actif.

En ce qui concerne l'instruction prémilitaire volontaire portant sur des effectifs peu nombreux (cas actuel de la France), le décompte s'effectuera conformément aux règles fixées par le comité des effectifs de Genève.

L'instruction prémilitaire généralisée obligatoire ne devra être donnée qu'à partir de 18 ans et à un effectif correspondant à l'effectif à incorporer majoré de 10 %.

Polices.

Décompte dans les effectifs actifs de toutes les polices allemandes militarisées, pour autant que l'effectif de ces polices dépasse celui de notre garde mobile (15.000 hommes).

(1) Elle est incorporée au procès-verbal de la séance du 14 avril.
(2) Sur cette « réforme », voir au tome V de la présente série, les nos 393, 419, 452.

Transformation de l'armée allemande.

Dispositions empêchant, dans la mesure du possible, la coexistence en Allemagne d'une armée de métier et d'une armée de conscription. A cet égard, l'échelonnement étudié par le comité des effectifs de Genève pourrait être envisagé (voir annexe n° 3) (1).

Effectifs français. — Corrélativement à la limitation à 300.000 hommes des effectifs de l'armée allemande.

Maintien des effectifs des forces terrestres de la France au niveau déterminé par le mémorandum du 31 juillet 1931, à savoir : 651.000 hommes d'effectif global quotidien moyen, avec majoration possible du chiffre des militaires de carrière à l'intérieur de ce total.

Les chiffres énoncés ci-dessus comprendront les réservistes dont, par ailleurs, le nombre sera limité en effectifs quotidiens moyens.

Durée totale du service.

Fixation de la durée du service entre un maximum de 27 mois et un minimum de 15 mois, périodes de réserves comprises, la limitation étant fixée pour chaque état suivant sa situation particulière. Si une durée inférieure devait être envisagée, il conviendrait d'entrer dans la voie de la limitation du contingent annuel.

Effectifs des forces aériennes et de la Marine.

Limitation des effectifs des forces aériennes conformément aux chiffres du mémorandum du 31 juillet 1931 et des effectifs de la Marine d'après les données des traités en vigueur.

Effectifs de Marine affectés à la défense des côtes.

Décompte de ces effectifs en dehors du total des effectifs des forces terrestres. Toutefois, si ces effectifs devaient être comptés dans les forces terrestres, il conviendrait de majorer en conséquence l'effectif total de ces dernières forces.

Matériels terrestres.

Maintien dans le *statu quo* des matériels terrestres dont dispose la France. Les matériels allemands étant limités corrélativement à 6 tonnes pour les chars et à 150 millimètres pour l'artillerie de campagne, la dotation en ces matériels étant réalisée, à partir d'une date à déterminer.

II. *Forces aériennes, forces navales, interdépendance des armements.*

La Commission a insisté sur l'importance essentielle du principe de l'interdépendance des armements (effectifs et matériels) tant pour le maintien de l'équilibre général que pour l'attitude à prendre dans la conduite des négociations ultérieures.

A cet égard, il lui a paru :

a. Que les forces terrestres ne devraient être soumises à des limitations modifiant les traités en vigueur que dans la mesure où les forces aériennes et les forces navales feraient l'objet de dispositions contractuelles nouvelles par rapport aux mêmes traités;

b. Que, dans ce cas, les forces aériennes et les forces navales devraient être soumises à des limitations corrélatives à celles qui seraient adoptées pour les forces terrestres;

c. En tout état de cause, et pour ce qui concerne l'aviation allemande, il ne saurait être accepté une limite de tonnage à vide supérieure à 2 tonnes au grand maximum (1.700 kilos étant la limitation désirable). Le nombre des appareils allemands devant être aussi réduit que possible, et ne dépasser, en aucun cas la moitié du nombre des appareils français métropolitains de chasse, d'observation et de reconnaissance.

(1) Cette annexe existe dans le chapitre III (« Dispositions relatives aux méthodes suivant lesquelles seront effectuées les réductions et réorganisations résultant des chapitres précédents ») du texte adopté par le comité du Bureau des effectifs les 20 et 22 novembre 1933.

III. *Phases et durée de la convention.*

Il n'a pas paru à la majorité de la Commission qu'il y eût lieu de déterminer à l'avance les dispositions (en particulier les réductions) qui pourraient être éventuellement acceptées après une première phase d'application de la convention.

Pour ce qui concerne la durée de la convention, il a été envisagé deux solutions :

— durée longue (dizaine d'années), qui serait en principe préférable;

— durée assez courte, par exemple 6 années, couvrant dans tous les cas la période des classes creuses, plutôt que d'assurer par avance une deuxième série d'engagements difficiles à préciser. L'examen de mesures nouvelles serait renvoyé à une date précédant l'expiration de la convention pour le cas où cet examen paraîtrait alors nécessaire.

IV. *Dérogations.*

La Commission a reconnu que les dérogations, telles qu'elles sont définies par l'article VIII du projet de convention de la Commission préparatoire et par l'article 88 du plan Macdonald (1) [annexe n° 4], couvriraient suffisamment la France, quant aux mesures transitoires qu'elle pourrait avoir à prendre pendant la période des classes creuses ou dans d'autres circonstances exceptionnelles.

V. *Guerre chimique, incendiaire, bactérienne.*

La Commission a estimé que ces forces de guerre devraient être interdites.

La préparation pourrait l'être aussi, à la condition que des représailles immédiates fussent organisées sur le plan international et suivant des modalités d'avance connues et publiées.

VI. *Bombardements aériens.*

La Commission s'est déclarée favorable à l'interdiction des bombardements aériens, tout au moins contre les objectifs qui n'auraient pas une destination militaire, mais a reconnu que cette interdiction devrait comporter, par ailleurs, des mesures propres à empêcher l'utilisation militaire de l'aéronautique civile.

VII. *Contingentement des fabrications.*

Le contingentement des fabrications et des importations de matériel de guerre serait nécessaire, mais sous réserve d'un contrôle et de sanctions efficaces qu'il n'appartient pas à la Commission de déterminer.

VIII. *Limitation des dépenses globales.*

Cette limitation devra être poursuivie à titre de procédé de contrôle.

(1) Sur l'article VIII du projet de convention de la Commission préparatoire et l'article 88 du plan MacDonald, voir ci-dessus le n° 93 (note).

109

NOTE DU SERVICE FRANÇAIS DE LA S.D.N.[1]

Période d'épreuve et réarmement allemand

18 avril 1934.

En annotation sur le télégramme 338 de Londres [2], le Ministre souligne la contradiction qu'il croit apercevoir entre l'adhésion donnée, le 14 octobre 1933, par M. Paul-Boncour, au système dit de la « période d'épreuve », exposé par sir John Simon devant le Bureau de la conférence du désarmement [3], et la manière dont le ministre des Affaires étrangères s'exprimait, deux mois plus tard, dans ses entretiens avec M. Hymans [4].

En réalité, la position du gouvernement français n'a jamais varié depuis les entretiens franco-anglo-américains dans lesquels, en septembre dernier, l'on tomba d'accord sur l'idée d'une « période d'épreuve [5] », jusqu'à l'aide-mémoire français du 1er janvier [6] qui a explicité, dans tous leurs détails, les propositions de la France à cet égard.

Dans le système de la « période d'épreuve », était ajourné à quatre ou cinq ans le *réarmement qualitatif de l'Allemagne en matériels;* au contraire, dès les premières années de la convention, la transformation de la Reichswehr en armée de service à court terme impliquait, tout à la fois et de manière progressive, une augmentation de ses effectifs et un accroissement *quantitatif* des matériels dont elle est dotée de par le traité de Versailles, c'est-à-dire deux mesures limitées de réarmement immédiat qu'exigeait la nature même de nos propositions concernant les effectifs et que MM. Daladier et Paul-Boncour admirent dès septembre 1933.

Cette double concession s'est retrouvée dans l'aide-mémoire du 1er janvier, et il n'était certes pas dans les intentions de M. Paul-Boncour de la retirer,

(1) Pour le Ministre.

(2) Du 9 avril. Ce T. 338-341 a été écarté au profit du T. 345-353, du 10, qui rapportait une conversation de M. Corbin avec sir John Simon (et ci-dessus reproduit sous le n° 75). Le secrétaire d'État y reprenait les demandes de précision sur la note récemment remise à lord Tyrrell auxquelles se risquaient, la veille, les services du Foreign Office.

L'annotation à laquelle il est fait allusion ici était la suivante :

« Ce télégramme laisse entendre que le gouvernement britannique nous croit hostile à une politique de désarmement, alors que nous restons fidèles aux principes de désarmement tels que la conférence les a établis.

« A propos d'un autre passage, comment se concilie l'adhésion donnée le 14 octobre 1933 par M. Paul-Boncour à un réarmement de l'Allemagne (après épreuve) avec le refus qu'il a opposé le 27 décembre à M. Hymans? J'ai une idée, mais je voudrais la contrôler» L(ouis) B(arthou). 11-4-1934.

(3) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

(4) Voir, au tome V de la présente série, le n° 171.

(5) Sur ces entretiens, voir, au tome IV de la présente série, les nos 227, 229 (I, II), 242, 260 (annexes), 261 (annexes), 265 (note).

(6) Reproduit au tome V sous le n° 182.

lorsqu'il s'entretenait, quelques jours avant, avec le ministre des Affaires étrangères de Belgique. Si certains passages du compte rendu de la conversation franco-belge peuvent donner l'impression contraire, c'est que, dans l'esprit des interlocuteurs, la revendication allemande tendant à obtenir immédiatement les armes interdites par le traité de Versailles revêtait une telle importance qu'elle les conduisait à négliger momentanément les autres aspects du réarmement immédiat de l'Allemagne (accroissement des effectifs et augmentation *quantitative* des matériels autorisés par le traité de paix), acceptés par eux dès septembre 1933.

110

Note du Service français de la S.D.N. [1]

Paris, 18 avril 1934.

Dans les conversations que le Ministre aura à Varsovie et à Prague, la politique à laquelle le gouvernement s'est arrêté en matière de désarmement fera certainement l'objet de commentaires, et des questions seront sûrement posées par les ministres polonais et tchèque sur les conséquences que le gouvernement français entend en tirer dans un avenir plus ou moins proche.

Dans ces conditions, et avant de quitter Paris, le Ministre estimera peut-être opportun de provoquer sur certains points essentiels une délibération gouvernementale. On indique ci-après quelques-uns des points sur lesquels des questions lui seront certainement posées au cours de son voyage.

1° Conférence du désarmement. Procédure :

La réunion du Bureau prévue pour le début de mai, et dont la délégation anglaise a pris l'initiative, apparaît comme devant être sans objet. C'est, en effet, devant la Commission générale que les délégations auront à préciser leur position. Il ne nous appartient pas cependant de demander la modification des décisions déjà prises. Si le Bureau se réunit, le représentant français ne pourra qu'insister pour la réunion de la Commission générale devant laquelle chaque gouvernement s'expliquera. Il est probable qu'après quelques jours de discussion, cette commission constatera l'impossibilité où elle se trouve d'aboutir à une solution pouvant être généralement acceptée; M. Henderson n'aura plus qu'à rendre compte de la situation au conseil de la Société des Nations dont il tient son mandat.

2° Les gouvernements polonais et tchécoslovaque se préoccupent de savoir quelle attitude prendrait la France en présence d'une Allemagne qui, explicitement ou implicitement, constatant l'échec de la conférence, revendiquerait sa liberté d'armement.

(1) Pour le Ministre.

On peut évidemment envisager un recours à la procédure d'investigation prévue à l'article 213 du traité de Versailles, procédure dont le conseil de la Société des Nations peut décider l'application à la majorité. Il ne faut pas se dissimuler que, si le concours anglais ne nous est pas acquis, il est peu probable qu'une majorité se trouve au Conseil pour nous donner satisfaction. Au surplus, le traité n'a prévu aucune sanction comme résultat d'une investigation éventuelle. L'investigation ne pourra que constater le réarmement de l'Allemagne, que personne ne conteste plus; elle laissera entière la question de savoir quelles conséquences il convient de tirer de cette situation.

3° Le gouvernement français se trouvera donc ramené devant la question fondamentale : si l'Allemagne reprend sa liberté, faut-il fermer les yeux ou y a-t-il lieu de s'y opposer, et dans ce cas par quels moyens ? C'est certainement sur cette question que les gouvernements polonais et tchèque sont spécialement désireux de connaître les vues françaises.

111

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 570 [1] *Berlin, 18 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 avril.)

Au cours d'un récent entretien avec l'un de mes collaborateurs, un haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse a fourni, sur la position actuelle de son gouvernement à l'égard des problèmes de l'Europe centrale, quelques indications qui me paraissent devoir être notées :

Le sort de l'Autriche, a déclaré le personnage en question, reste toujours le problème capital de la politique nationale-socialiste. Il tient trop à cœur au chancelier Hitler pour pouvoir être écarté même momentanément des préoccupations des dirigeants du IIIe Reich. A la vérité, le gouvernement du Reich a renoncé à l'Anschluss. Il ne veut pas davantage favoriser ou réclamer une *Gleichschaltung*, c'est-à-dire l'assimilation des régimes politiques de l'Autriche et du Reich. Pour l'instant, tout en y pensant toujours, il préfère ne point parler de ce problème et rester sur une prudente expectative. Mais il est bien loin de se désintéresser de la situation autrichienne. Il la suit au contraire de très près et maintient le contact le plus étroit avec les hommes qui représentent en Allemagne le mouvement national-socialiste autrichien. C'est ainsi que le chancelier Hitler conserve à M. Habicht [2] toute sa con-

[1] Extraite des archives de l'ambassade.
[2] Cet Allemand, chargé de la direction du nazisme autrichien, avait été expulsé de Vienne où il portait le titre d'attaché de presse à la légation du Reich. Nommé ensuite inspecteur des

fiance. Les bruits contraires qui ont couru ces temps derniers dans les milieux politiques sont entièrement faux.

C'est pourquoi, pour M. Hitler, aucun compromis touchant l'Autriche n'est possible. Mieux vaut, à son avis, attendre des temps meilleurs que de se lier prématurément et risquer d'hypothéquer l'avenir. C'est en s'inspirant de ces idées que la Wilhelmstrasse envisage la situation politique créée par les accords de Rome et l'attitude qu'il convient d'adopter à leur égard. L'Italie, a dit en substance le haut fonctionnaire allemand, a offert à l'Allemagne une sorte de condominium dans cette partie de l'Europe. Le gouvernement allemand se gardera bien d'accepter cette proposition. Il n'accédera donc pas aux accords austro-italo-hongrois (2) que M. Mussolini a laissés ouverts à la signature des tiers dans le secret espoir d'y voir s'intéresser l'Allemagne.

Le grand principe, en effet, auquel le gouvernement allemand entend désormais se conformer en Europe centrale est le suivant : « Pas d'accords politiques, rien que des solutions économiques ». Or les négociations qui ont abouti aux accords de Rome ne paraissent pas s'être inspirées de ce principe. Elles représentent plutôt une tentative de l'Italie pour assurer son emprise politique en Autriche et à ce titre elles apparaissent à l'Allemagne comme des manœuvres « criminelles » et condamnables. Que le gouvernement de Rome en assume donc la pleine et entière responsabilité. Le cabinet Hitler, quant à lui, ne saurait s'y associer. Il ne croit nullement, d'ailleurs, avoir perdu tous ses atouts dans le bassin danubien. Comment se représente-t-il, en effet, le développement des événements en Autriche ?

Dollfuss n'a jamais renié, explique-t-on, le caractère « allemand », « germanique », de son pays. Bien plus, il a su cultiver un certain patriotisme autrichien qui se confond avec le « germanisme » au sens large du terme. Au surplus, il a fort bien compris qu'en Autriche, comme dans le reste de l'Allemagne, la psychologie des foules avait subi une évolution qui s'éloignait de plus en plus des formules de l'ancienne démocratie. A y regarder de près, le gouvernement fédéral emprunte toutes ses idées, tout son programme aux doctrines nationales-socialistes qu'il s'attache à adapter à la mentalité des Autrichiens. Un jour prochain viendra où les deux régimes de chaque côté de la frontière se ressembleront comme deux gouttes d'eau...

Il n'est pas jusqu'à la question juive qui ne commence à faire à Vienne l'objet de l'attention des dirigeants autrichiens. Sans doute, plus habiles que les chefs du national-socialisme allemand, les hommes d'État autrichiens ont-ils eu la précaution de ne prendre à cet égard que des mesures pour l'avenir. Il est peu probable qu'ils se laissent aller aux excès dont l'Allemagne a été le théâtre et qui ont fait tant de tort au gouvernement du Reich. Mais il n'est pas interdit de penser que, dans un temps plus ou moins long, l'Allemagne aussi ne s'assagisse et ne modèle sa politique antisémite sur l'exemple autrichien...

formations nationales-socialistes en Autriche, il ne cessait d'exciter, de Munich, par la radio, les compatriotes de Dollfuss contre leur gouvernement. Voir au tome V de la présente série, les nos. 414 (et note), 432 (et note).

(2) Sur les récents accords de Rome, voir ci-dessus les nos 19, 29, 30, 43, 82.

Quoi qu'il en soit, les éléments nazis d'Autriche pourraient bien (toujours de l'avis du haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse) faire d'utiles réflexions sur les avantages d'un régime qui, tout en leur faisant la guerre, s'est emparé de leurs propres armes et appliqué, somme toute, l'essentiel de leur programme. A la longue, ne préfèreront-ils pas se rallier à ce régime fondé sur leur doctrine, sur leurs méthodes et sur leur politique, plutôt que de poursuivre une opposition systématique qui les conduit... au camp de concentration ? C'est, en tout cas, le pronostic que se hasarde à formuler l'agent de l'office des Affaires étrangères et c'est de ce côté qu'il voit l'issue du conflit actuel entre Berlin et Vienne. Le jour où les nazis autrichiens auraient fait leur paix avec M. Dollfuss, qu'est-ce qui empêcherait M. Habicht de rentrer en Autriche et d'y prendre sa revanche sur M. Suvich ?...

En attendant, l'Allemagne reste hostile à la politique des blocs. Bloc balkanique, bloc italo-austro-hogrois, bloc de la Petite Entente. Le gouvernement Hitler est décidé à ignorer toutes ces combinaisons qui lui paraissent poursuivre des desseins inavouables. Sa politique à lui consiste à entretenir les meilleures relations avec chacun des pays de l'Europe centrale et à négocier séparément avec eux. C'est en application de cette règle que des négociations commerciales ont été ouvertes avec la Yougoslavie, et que des pourparlers analogues seront engagés avec la Roumanie et la Bulgarie.

« Ne croyez pas, a déclaré le haut fonctionnaire en question, que nous poursuivions en particulier en Yougoslavie des visées politiques. M. von Heeren, ministre d'Allemagne, est venu récemment à Berlin pour y prendre des instructions. Je lui ai dit qu'il avait bien assez d'affaires économiques sur les bras sans alourdir encore de problèmes politiques ses négociations avec le gouvernement yougoslave. Connaissant les susceptibilités italiennes, ne serions-nous pas fous de paraître vouloir leur faire pièce à Belgrade ? ».

— « Sans doute, lui répondit mon collaborateur, mais le voyage de M. Roehm ? » (1).

Cette question parut lui causer quelque embarras. Mais la dialectique de la Wilhelmstrasse a la ressource aujourd'hui de faire retomber sur les services du parti national-socialiste les événements dont il ne lui plaît pas d'endosser, aux yeux de certains étrangers, la responsabilité. Aux dires de ses agents, le voyage du chef d'état-major des S.A. serait dû à l'initiative de M. Rosenberg et aurait été décidé à l'insu du ministère des Affaires étrangères. Celui-ci en donne pour preuve l'émoi dans lequel il aurait plongé le ministre de Yougoslavie lui-même. A peine la nouvelle s'en était-elle répandue à Berlin que M. Balougdjitch se serait, en effet, rendu auprès du directeur politique de l'office des Affaires étrangères pour signaler les inconvénients de la manifestation intempestive de M. Roehm.

Telles sont, dans l'ensemble, les vues et l'argumentation d'un des personnages responsables de la politique étrangère du gouvernement allemand. Que

(1) Ce dernier venait de faire en Yougoslavie, sur la côte dalmate, un voyage qui n'était peut-être pas de pur tourisme.

ses déclarations contiennent sur les intentions et les espoirs du cabinet Hitler un grand fond de vérité, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, mais il ne paraît pas douteux, non plus, qu'elle ne reflètent avant tout le désir de donner le change et de calmer l'opinion de certains milieux diplomatiques sur les mobiles et le développement de la politique allemande en Europe centrale. Est-il besoin d'observer, notamment, que les vues développées sur l'Autriche et sur la Yougoslavie sont principalement dictées par le besoin de ménager les susceptibilités romaines et de sauvegarder une amitié sur laquelle on croit pouvoir compter pour obtenir la solution du problème qui passe, en ce moment, avant tous les autres, celui du désarmement? La tactique de la Wilhelmstrasse à cet égard est si claire qu'elle se dispense d'explications.

Ce qu'il est utile de préciser, en revanche, c'est que derrière cette façade, se poursuit, quoi qu'on en dise, une action politique intense et dont nous ne pouvons saisir que quelques rares manifestations. Le voyage de M. Roehm en est une, à coup sûr. Qu'il ait été voulu par M. von Neurath, ou par le parti, peu importe. Rien ici ne se fait au hasard. J'ai, d'ailleurs, déjà signalé les efforts développés pour amener un rapprochement entre Berlin et Belgrade. Le précédent polono-allemand montre qu'il ne faut pas, en ces matières, se laisser arrêter aux dénégations de la Wilhelmstrasse, non plus qu'à celles des représentants diplomatiques des pays intéressés.

En l'espèce, les déclarations qui ont été faites à notre chargé d'affaires par le ministre adjoint des Affaires étrangères de Belgrade sont empreintes d'un embarras significatif (cf. télég. de M. Knobel n° 335) [1]. Quant à M. Balougdjitch, s'il est exact qu'il s'est rendu chez M. Koepke pour lui dire qu'il désapprouvait le voyage de M. Roehm, les mobiles de sa visite ne sont pas ceux que l'on pourrait supposer. Mon collègue yougoslave, partisan convaincu d'un rapprochement germano-yougoslave, est trop intelligent et trop rusé pour n'avoir pas senti que l'initiative du chef nazi ne pouvait que nuire au succès de sa politique, en alertant le gouvernement italien, en inquiétant l'opinion française et en compromettant enfin son propre pays. C'est pourquoi l'on ne s'étonnera pas qu'il ait également déconseillé tout récemment à M. von Papen de mettre à profit le séjour que celui-ci accomplit actuellement à Rome pour effectuer en Yougoslavie un voyage analogue à celui qu'il avait fait à Budapest l'année dernière.

Les conseils de prudence de Belgrade décourageront-ils les initiatives allemandes ? Il ne le semble pas. Un fonctionnaire du service de presse de la Wilhelmstrasse a confirmé, la semaine dernière, à l'ambassade que la Lufthansa envisageait d'organiser un raid du grand avion allemand *Hindenburg* vers la Yougoslavie. Cet appareil aurait pour mission de se rendre à Belgrade où il prendrait à bord, à destination de Berlin, un certain nombre de journalistes yougoslaves [2].

(1) Non reproduit. Au représentant de la France qui demandait quelle importance il fallait accorder au voyage de Roehm, il avait été répondu « qu'on ne pouvait pas empêcher M. Roehm de venir prendre des vacances sur la côte dalmate et qu'aucune conversation politique n'était prévue ».

(2) Ce projet fut effectivement réalisé peu de temps après.

Il est difficile de ne pas attribuer à ce projet, sur lequel le ministre de Yougoslavie n'a d'ailleurs pas été consulté, un but de propagande analogue à celui qui vient d'inspirer le raid du même avion à Varsovie.

Ainsi, loin d'observer une stricte expectative, la politique allemande, en ce qui concerne tout au moins la Yougoslavie, paraît vouloir multiplier les prévenances, les contacts et les marques de sympathie. Tout ce qu'il convient d'accorder au haut fonctionnaire dont j'ai rapporté plus haut les propos, c'est que cette agitation est sans doute moins le fait des services de l'office des Affaires étrangères, plus rompus à la dissimulation, plus expérimentés et plus modérés aussi, que celui des milieux influents du parti et notamment des Rosenberg, des Roehm et des Goebbels. Mais il semble bien, d'autre part, que ceux-ci se montreraient moins actifs et moins imprudents s'ils n'avaient le sentiment d'avoir trouvé, à l'heure actuelle, à Belgrade, un terrain bien préparé.

112

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 399. *Rome, 19 avril 1934* [1].

(*Reçu :* 13 h. 30.)

Je viens de remettre à M. Suvich, en lui exposant les graves considérations qui avaient motivé la décision du gouvernement français, le texte de notre réponse à l'Angleterre [2].

Le sous-secrétaire d'État s'est borné à me dire qu'une solution devenait bien difficile, étant donné que l'absence de l'Allemagne à la Société des Nations rendrait pour le moment inopérante toute convention conclue à Genève et que, d'autre part, si chaque pays reprenait sa liberté, nous allions à une nouvelle course aux armements qui conduirait à la guerre.

J'ai beaucoup insisté pour qu'en tout cas les commentaires de la presse italienne demeurent aussi modérés que possible.

(1) Par téléphone.
(2) Ci-dessus publiée sous le n° 104.

113

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 369, 370. *Londres, 19 avril 1934, 17 h. 23, 18 h. 48.*

(*Reçu :* 20 h. 45, 22 h.)

La réaction de la presse à l'égard de notre note est restée moins vive qu'on ne s'y attendait. Les idées assez dangereuses émises ce matin dans l'éditorial du *Times* (1) apparaissent jusqu'ici comme une opinion isolée. Le Foreign Office aurait, paraît-il, conseillé aux journaux de rester sur la réserve et de ne pas engager l'avenir. On sent probablement dans les milieux officiels les inconvénients d'une critique de notre attitude qui équivaudrait à favoriser indirectement la thèse allemande.

On désire aussi garder l'opinion dans les mêmes dispositions générales tant que le gouvernement n'aura pas pris lui-même position. Aussi est-il difficile jusqu'à présent de formuler un avis sur l'accueil réservé à notre réponse. Certains lui reconnaissent le mérite de la netteté, qui est préférable, pensent-ils, aux ambiguïtés et à l'expectative.

D'autres se réjouissent que ce document dispense l'Angleterre de se prononcer sur la question des garanties. Mais en général, on marque dans des cercles favorables à l'entente franco-britannique un certain désappointement que nous n'ayons pas saisi cette occasion pour engager l'Angleterre dans la politique des garanties. On semble surtout embarrassé pour l'avenir et on n'aperçoit pas d'issue aux pourparlers concernant le désarmement, qu'ils reprennent à Genève ou qu'ils se poursuivent entre les capitales.

Obligé d'aller passer la nuit à [Windsor], où un dîner est offert en l'honneur du nouvel ambassadeur d'Angleterre en France (2), je rendrai compte demain à Votre Excellence des impressions que j'aurai recueillies dans mes conversations avec les membres du gouvernement.

(1) Rapportées par le T. 368. Le *Times* reconnaissait aux dirigeants allemands une réelle modération du moment qu'ils acceptaient de se soumettre à des garanties internationales. Toutefois, il concédait que leur réarmement excédait « la mesure des besoins légitimes de la défense nationale ».

(2) Sir George Clerk.

114

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 676, 677. *Berlin, 19 avril 1934, 20 h. 22.*

(*Reçu :* 22 h.)

Un des principaux fonctionnaires des services de presse de la Wilhelmstrasse s'est entretenu cet après-midi de la note française [1] avec l'un de mes collègues. Il s'est exprimé sans violence, mais sur le ton d'un homme profondément déçu et anxieux de l'avenir.

« Ce qui nous frappe surtout, a-il dit, dans la réponse du gouvernement français, c'est qu'elle semble indiquer qu'un courant d'hostilité systématique à l'égard de l'Allemagne l'a emporté en France. Les espérances que nous avions pu concevoir d'une amélioration de nos relations mutuelles s'évanouissent. Les hommes politiques français qui détestent l'Allemagne hitlérienne et ceux qui détestent l'Allemagne tout court se sont réjouis et ils paraissent exercer désormais une influence prédominante. Nous ne pouvons pas croire que l'argument tiré de la publication des chiffres du budget de nos dépenses militaires soit autre chose qu'un prétexte, car on n'ignorait pas les mesures que nous étions en train de prendre et qui ne sont d'ailleurs que les conséquences d'une transformation de la Reichswehr suggérée par la France elle-même. Le fait que la France exige le retour de l'Allemagne à Genève comme condition préalable montre bien qu'elle ne tient pas à sortir de l'impasse ou la situation vient d'entrer. Dans ces conditions, l'avenir ne saurait nous inspirer que les plus vives inquiétudes ».

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 104.

115

M. Hoppenot, Chargé d'affaires de France à Pékin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 91. *Pékin, 19 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 mai; Dir. pol., 8 mai.)

Le début de cette dépêche expose les difficultés rencontrées par le Conseil national économique chinois, élément essentiel de la collaboration technique entre la Chine et la Société des Nations. Le Conseil national économique n'est qu'un organisme d'études dépourvu de pouvoir d'exécution.

... Le départ de M. Rachjman [1] pour l'Europe, via Amérique, a suivi presque immédiatement la séance du Conseil national économique au cours de laquelle ces diverses décisions furent prises [2]. Avancé de six semaines par rapport à la date précédemment fixée, ce départ a suscité, dans la presse et dans l'opinion, des commentaires variés. L'on répétait communément que le départ du Dr. Rachjman était définitif et marquait l'échec de la politique de coopération. Ces bruits avaient une origine intéressée, et il n'était pas difficile d'en retrouver la source dans les milieux japonophiles de Nankin et de Changhaï. Plusieurs démentis, communiqués à la presse par le Conseil national économique et par le Dr. Rachjman lui-même, ont provisoirement mis fin à ces rumeurs.

Au cours des derniers entretiens que j'ai eus avec lui au début de ce mois à Nankin et à Changhaï, et qui faisaient suite à d'autres conversations échangées à Pékin, en février, le Dr. Rachjman ne m'a pas caché les difficultés continuelles auxquelles il s'est heurté depuis son retour en Chine, et qu'il croit, aujourd'hui, avoir surmontées.

Ces difficultés naissaient en grande partie de l'inimitié existante entre Tchang Kaï-Chek et T. V. Soong. Le fait que le Généralissime ait accepté d'entrer au comité du Conseil, l'intérêt qu'il a paru prendre à ses travaux, sa réconciliation officielle avec son beau-frère, permettent aujourd'hui d'espérer qu'il n'entravera pas l'œuvre entreprise. De ce point de vue, la situation du Conseil est consolidée. Le Dr. Rachjman ne se dissimule cependant point que l'autorité morale de cet organisme et surtout ses moyens d'action éventuels ne sont plus ce qu'ils étaient quand son président se trouvait

(1) Sur ce dernier, délégué à Nankin par la Société des Nations, voir au tome III de la présente série, le n° 361.

(2) Le 26 mars 1934, le Conseil national avait décidé la création d'un « Bureau de placement », destiné à jouer le rôle d'une Bourse du travail pour les intellectuels et les techniciens chinois. Ce Bureau de placement devait posséder à Genève une branche placée sous le contrôle de M. Fernand Maurette, directeur-adjoint du Bureau international du travail.

en même temps investi du portefeuille des Finances. Il doute que la subvention, relativement élevée, octroyée cette année [1], puisse être renouvelée l'année prochaine, et l'examen de la situation budgétaire de la Chine confirme, en effet, ces craintes. Mais la machine, estime-t-il, commence à fonctionner et il compte sur la valeur de propagande des premiers résultats atteints pour obtenir du gouvernement les ressources minima qui permettront d'en éviter l'arrêt.

Le Dr. Rachjman s'est rendu compte également au cours de ces derniers mois, — je cite ses paroles textuelles —, qu'à côté du gouvernement officiel, tel que le constituent les différents *Yuans* et ministères, existait un « gouvernement occulte », dont les membres, disséminés dans toutes les administrations, reliés entre eux par leur commun dévouement à la chose publique et par leur loyauté envers Tchang Kaï-Chek, qui les a investis un à un de sa confiance, détenaient en réalité les clefs du pouvoir et décidaient, en dernier ressort, sur le plan technique, des mesures à prendre et des programmes à exécuter. Le Dr. Rachjman fait un certain mystère de cette découverte et ne cite pas volontiers les noms des ces proconsuls invisibles. Ce seraient presque tous d'anciens *return students*, ingénieurs, médecins, professeurs, chefs de service, disposés sur toutes les avenues du pouvoir, et dont l'avis s'imposerait sans recours possible à Tchang Kaï-Chek. Le Dr. Rachjman prétend que l'œuvre la plus utile que ses collaborateurs et lui aient accomplie depuis six mois a consisté à repérer et à approcher successivement ces personnalites en vue de les rendre favorables à l'œuvre de coopération internationale, dont le Conseil économique est à la fois l'instrument et le symbole. Il se flatte d'y avoir réussi et d'être à même, aujourd'hui, de manœuvrer les rouages essentiels de l'administration chinoise. En écoutant ces confidences, dont il m'a assuré que j'avais la primeur et qu'il m'a dit devoir répéter telles quelles à Genève, je ne pouvais me défendre d'un certain sentiment d'irréalité. Le mystère de la « coulisse chinoise » a toujours exercé son attirance sur les étrangers mêlés de près ou de loin à la politique de ce pays. Notre impuissance à pénétrer la complexité extrême de la politique chinoise, à démêler les raisons personnelles qui inspirent tant de décisions déconcertantes et à les ramener sur notre plan psychologique d'Occidentaux, nous suggère l'existence, derrière l'écran, d'un royaume invisible où s'élaborent, dans les conseils de quelques-uns, les destins soustraits à notre prévision. Que ce mirage renferme une part de vérité, il est possible. Que les Chinois, parfois, pour nous flatter, fassent le geste d'écarter devant nous ces tentures imaginaires, j'en suis certain. Mais il n'apparaît pas que les forces occultes qui gouvernent la Chine soient bien différentes de celles qui gouvernent les autres pays et qui sont, pour une si large part, leurs cadres administratifs et leurs bureaux. La découverte du Dr. Rachjman se ramène à ceci qu'à côté de tant de fonctionnaires prévaricateurs et incompétents, il existe en Chine quelques tech-

[1] Dans sa séance du 26 mars 1934, le Conseil national avait prévu la mise à sa disposition d'un budget de 15 millions de dollars, pour les routes, le service de santé, les coopératives agricoles, somme trois fois supérieure au total des sommes dépensées par le Conseil au cours des deux années précédentes.

niciens et quelques administrateurs intègres et capables, que Tchang-Kaï-Chek a le mérite de discerner et de soutenir. Et encore, je crains que le Dr. Rachjman ne s'illusionne sur leur nombre et sur leur puissance.

Le second résultat de sa mission, auquel le Dr. Rachjman dit attacher une égale importance, est celui que ma communication n° 80 du 11 avril [1] a brièvement fait connaître au Département : la constitution à Changhaï, sur l'initiative de M. Monnet, d'un consortium bancaire, appelé à financer le programme économique du Conseil national.

Le mérite de cette conception revient entièrement à notre compatriote et nous nous trouvons ici sur un terrain plus solide.

L'idée de M. Monnet est que l'équipement économique de la Chine ne peut se faire qu'avec la collaboration technique et financière de l'extérieur et que, d'autre part, les seules garanties qu'un avenir imminent puisse permettre aux capitaux étrangers d'espérer devront être recherchées dans leur union étroite ou, mieux, leur fusion avec les capitaux indigènes, M. Monnet estime, et le Dr. Rachjman est le premier à l'encourager dans cette idée, que l'heure est proche où les entreprises étrangères ne pourront plus s'abriter derrière les privilèges fondés sur les traités. Leur seule protection consistera dans les intérêts proprement chinois dont elles auront su lier le sort au leur, et les capitaux qui viendront, demain, quêter en Chine un emploi rémunérateur, devront chercher l'alliance des capitaux chinois, qui dorment actuellement dans les coffres des banques changhaïennes, et dont les possesseurs sont assez puissants pour se défendre, eux et leurs associés, contre les tendances expropriatrices du gouvernement central, ou, plus simplement, contre les *squeezes* des autorités locales.

Le groupement fondé à Changhaï doit, dans l'idée du Dr. Rachjman et de M. Monnet, constituer le facteur essentiel de cette collaboration. Il groupe toutes les grandes banques de la place et dispose d'un crédit quasi-illimité. Sa création a été vue favorablement par le gouvernement national (dont le ministre des Finances préside aux destinées de la Banque centrale) et malgré l'existence et les droits du consortium, M. Monnet croit savoir que les grandes puissances intéressées ne lui seront pas ennemies. Sauf cependant une, le Japon, dont l'hostilité s'est immédiatement déclarée et risquerait, si elle se confirme, de ruiner par la base, non seulement l'organisme dont il s'agit, mais toute l'œuvre de collaboration internationale dont il doit être l'instrument.

Nous touchons ici à l'un des deux points faibles de cette œuvre de reconstruction et de coopération à laquelle le Dr. Rachjman et ses collaborateurs consacrent tant de dévouement personnel et d'intelligence.

Le premier risque d'échec est inhérent à cette tâche elle-même, aux données du problème posé. L'équipement moderne d'un pays tel que la Chine ne va pas sans la réalisation parallèle de réformes gouvernementales, administratives, morales même, appelées à soutenir la continuité de l'effort, à en protéger les premiers résultats. Un gouvernement stable et permanent, une

(1) Qu'il a paru superflu de reproduire.

administration relativement intègre et animée du désir d'aboutir, une collaboration de l'opinion publique en sont les premières conditions. Il n'est pas nécessaire d'avoir vécu longtemps en Chine pour juger jusqu'à quel point ces différents éléments font encore défaut. Le gouvernement national, absorbé par les discussions intérieures du parti et des provinces, ne prête visiblement aux recommandations du Conseil économique qu'une oreille distraite et paraît souvent n'y donner suite que dans la mesure où il juge utile de flatter l'opinion des milieux de Genève. Des moyens financiers qu'il a mis à sa disposition, nul ne peut encore prévoir quelle proportion sera employée à son objet et quelle autre sera détournée en route pour des fins personnelles trop prévisibles. Un volume ne suffirait point pour relater les plus récents exemples de dilapidation insensée de fonds consacrés à des travaux d'utilité publique et prétendument gérés sous le plus strict contrôle. Il suffirait de citer la volatilisation des quatre millions de dollars affectés, sous la garantie étrangère, aux travaux de régularisation de la rivière de Tientsin. L'œuvre de reconstruction nationale compte jusqu'à présent plus d'experts que d'exécutants. Entre le programme irréfutable, établi par le conseiller le plus qualifié, et sa réalisation existe une marge, dont je reprocherais peut-être au Dr. Rachjman de ne pas percevoir toute l'étendue. De même qu'il existe une différence entre la façade, que les Chinois sont prompts et habiles à édifier, et les arrière-plans de l'édifice, abandonné aux malfaçons des tâcherons. Je ne voudrais pas affirmer que l'œuvre du Conseil national économique et de ses conseillers internationaux ressemblera longtemps encore à ces magnifiques *paï-lous* dont les trois portes ne donnent accès, dans les campagnes désertes, qu'à des allées bordées de tombes et de stèles couvertes d'écriture, qui sont peut-être des rapports. Mais je crois que les lecteurs du compte rendu de sa mission, prochainement déposé à Genève par le Dr. Rachjman, et les auditeurs des commentaires oraux dont il l'accompagnera, devront quelque peu se défendre contre l'optimisme souriant qui anime le délégué du Conseil.

Il peut être répondu à ces observations que la Chine ne se reconstruira pas en un jour et que les résultats acquis, si sporadiques et menacés qu'ils soient, demeurent, dans leur sphère, bienfaisants. L'autre menace qui pèse sur l'œuvre du Dr. Rachjman et de ses collaborateurs est plus redoutable, sans doute, puisqu'elle vient de l'extérieur et qu'elle en met en cause le principe même.

Lorsqu'il y a un mois, à Changhaï, le Dr. Rachjman, au cours d'un long monologue qui dura près de deux heures, m'eut exposé l'ensemble des considérations dont le Département retrouve ici l'écho, je lui demandais quelle part il faisait, dans tous ses plans, au Japon, dont il n'avait pas encore été question. Il me répondit qu'il ne lui en faisait aucune *, l'opinion publique se refusant à toute idée d'une participation japonaise à l'œuvre entreprise par le Conseil. Je lui demandais alors s'il croyait ce dernier assez puissant pour poursuivre la réalisation de son programme de collaboration internationale, le jour où un veto japonais serait prononcé. Il me répondit franche-

Note marginale : *C'est insensé.*

ment que non. Le Conseil économique n'a pour défenseurs, en effet, devant l'opinion publique et au sein des conseils gouvernementaux, que les partisans, assez peu nombreux, de la collaboration avec l'Europe. Il a contre lui toute l'aile gauche du Kouomintang, qui dénonce dans cette collaboration une tentative déguisée des « puissances impérialistes » pour asservir la Chine à leur domination. Les clients intéressés de l'influence nord-américaine lui sont également hostiles. Le jour où le Japon fera ouvertement connaître qu'il ne tolère pas plus longtemps son exclusion de la collaboration internationale à l'œuvre de la reconstruction chinoise *, il est à prévoir qu'aucun gouvernement ne sera assez puissant pour faire admettre par l'opinion l'entrée du Japon dans ce nouveau consortium, non plus que pour maintenir son appui à l'œuvre poursuivie sans lui. Les liens de collaboration avec Genève se détendront, les capitaux étrangers effrayés se refuseront; le Conseil national économique se contentera peu à peu de se survivre au bénéfice de ses prébendaires **. Et l'on peut se demander, aux nouvelles reçues ce matin de Tokyo (1) et confirmées par la communication de M. Pila en date d'hier, si cette heure critique ne vient pas de sonner.

Je voudrais, en terminant, ajouter un dernier mot. La personnalité, si sympathique à tant d'égard, du Dr. Rachjman est trop connue du Département pour que j'aie la prétention de la lui faire mieux comprendre. Il ne me paraît cependant point inutile d'indiquer à quel point s'affirme en toute occasion, chez lui, une sinophilie quasi aveugle. Ce parti pris sentimental ne doit pas être perdu de vue par tous ceux qui, à Paris ou à Genève, ont à discuter avec lui des affaires chinoises. Dans tout ce qui touche, en particulier, les droits des puissances à traités, le Dr. Rachjman se range, ici sans réticences et presque sans nuances, du côté des thèses chinoises, et nous ne devons pas nous dissimuler que l'autorité qu'il s'est légitimement acquise, dans les milieux internationaux, en matière de politique extrême-orientale, peut jouer, sur ce terrain, contre nos intérêts les plus certains.

Sa femme, dont le rôle et l'influence auprès de lui ne doivent pas être sous-estimés, partage avec autant d'ardeur ces sentiments. Tous deux ont refusé, à Changhaï et à Nankin, de fréquenter les cercles fermés aux Chinois; la vue des uniformes étrangers dans les concessions les choque l'un et l'autre également, et quand ils aperçoivent, en rade de Nankin, les pavillons de guerre des diverses puissances flotter sur le Yang-Tsé, 400 millions de Chinois font presque figure, à leurs yeux, d'une minorité opprimée.

* Note marginale : *Ce jour est arrivé* (déclarations du 17 avril).

** Note marginale : *On peut se demander si, dans une certaine mesure, le Dr Rajchman n'est pas de ce nombre.*

(1) Allusion évidente à la déclaration du gouvernement japonais ci-dessus reproduite sous le nº 106.

116

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n°s 614 à 619. *Paris, 20 avril 1934, 13 h. 45.*

Je réponds à votre télégramme n° 376 du 14 avril [1].

Je suis pleinement d'accord sur l'intérêt qu'il y a dans les circonstances présentes à ne pas paraître perdre de vue, et même à accueillir dans leur principe, les ouvertures qui vous ont été faites le 25 mars sur les questions proprement franco-italiennes [2].

En saisissant l'occasion d'un entretien sur l'état actuel des problèmes généraux pour rappeler les vœux de son gouvernement relatifs aux frontières de Libye et au statut des Italiens en Tunisie, M. Mussolini a montré qu'il se rendait compte lui-même de la difficulté d'ajuster sur des points particuliers les intérêts franco-italiens sans qu'aient été réalisées les conditions de collaboration dans l'ensemble de la politique internationale.

Dès le moment où, en 1927, les deux gouvernements ont entrepris de rechercher un tel ajustement [3], il était apparu comme devant s'accompagner d'un traité d'amitié et d'arbitrage et un projet à cet effet avait été communiqué au gouvernement de Rome. Seule la conclusion simultanée de ces actes pouvait leur donner la portée et la signification générale désirées de part et d'autre. Ce point de vue n'a pas cessé d'inspirer la politique du gouvernement français. Loin de contester sa justesse, le gouvernement italien la confirme à nos yeux en nous présentant, il y a un an, les projets dont il prenait l'initiative [4] comme destinés à faciliter la collaboration générale des deux pays. Et c'est en considération du rapprochement envisagé que nous acceptions d'évoquer leur discussion au terme de ces négociations, ... mon prédécesseur a marqué à M. de Jouvenel (télégramme du 24 juin) [5] l'urgence d'engager le gouvernement italien dans la recherche et l'établissement préalable de positions communes aux deux pays en ce qui concerne les problèmes de l'Europe centrale et des armements; nous devions, par contre, éviter une reprise anticipée des négociations sur le statut des Italiens en Tunisie et les autres questions strictement franco-italiennes. Le 5 juillet, le Département précisait les garanties politiques indispensables à l'entente des

(1) Ci-dessus publié sous le n° 91.
(2) Rapportées par le télégramme de Rome 316-321, ci-dessus reproduit sous le n° 38.
(3) Voir, au tome II de la présente série, sous le n° 182, un ensemble de rapports relatant es conversations franco-italiennes de 1927 à 1932.
(4) Allusion au projet de pacte à Quatre.
(5) Reproduit au tome III de la présente série sous le n° 422.

deux pays [1] : accord sur les armements; sur la sauvegarde de l'indépendance autrichienne; sur le maintien d'une politique d'équilibre, de solidarité et de désintéressement en Europe centrale et orientale; sur l'organisation, d'après ces principes, d'un ordre économique durable dans ces régions.

Nous avons pu au cours des derniers mois enregistrer sur quelques-uns de ces problèmes des résultats et des progrès qui ont contribué au rapprochement moral des deux pays. Vous devez vous pénétrer du désir sincère qu'éprouve le gouvernement français de développer cette amélioration. Ce serait cependant réduire la portée et altérer grandement la signification d'un règlement des questions particulières, même liées à la conclusion du traité d'amitié et d'arbitrage, que d'en brusquer la réalisation. Il paraît de l'intérêt des deux gouvernements, et plus conforme à l'objet qu'ils ont en vue, de réserver, en toute certitude, ce règlement comme une conséquence et une consécration du rapprochement général envisagé, sur le plan international, en matière de politique européenne.

Vous pourrez marquer à M. Mussolini que le gouvernement français a accueilli avec intérêt ses ouvertures auxquelles il serait très sincèrement heureux de pouvoir donner une suite utile. Si votre interlocuteur paraissait s'étonner de votre réponse, vous pourriez invoquer la nécessité plus urgente où nous nous sommes trouvés de déterminer notre attitude dans la question du désarmement qui primait tout. Au point où nous en sommes, le gouvernement français souhaiterait recueillir tout d'abord l'assurance que le gouvernement italien conçoit bien la négociation proposée comme devant s'engager dans les conditions et avec l'extension rappelées ci-dessus, conformément aux dispositions de principe qui ont toujours été convenus. Je vous serais obligé à cet effet de vous bien faire préciser que M. Mussolini serait prêt à reprendre dès maintenant, au-dessus des questions particulières de Tunisie et de Libye, la question plus générale du traité d'amitié et d'arbitrage, et à examiner cette question elle-même à la lumière de nos possibilités d'entente sur les données essentielles de la politique internationale en Europe.

Vous saurez faire valoir combien notre souci de sauvegarder au mieux toutes les ressources de la politique de rapprochement franco-italien nous commande de prendre les garanties nécessaires contre le risque d'un nouvel échec de négociations trop étroitement limitées. Au cas où il n'apparaîtrait pas possible à l'heure actuelle de s'engager avec succès dans la voie indiquée, il vaudrait certainement mieux le reconnaître clairement afin de ne pas exposer à une nouvelle déception deux opinions publiques attachées au resserrement de l'amitié franco-italienne. Je vous mets en garde contre une interprétation qui donnerait à votre réponse le caractère d'un ajournement dilatoire. Vous devez au contraire faire valoir que notre franchise amicale est la meilleure preuve du sincère désir que nous avons d'aboutir.

(1) Voir, au tome III précité, le n° 450.

117

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.
À M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 681 à 684. *Berlin, 20 avril 1934, 17 h. 50.*

(*Reçu :* 19 h.)

Le ministre des Affaires étrangères du Reich, que j'ai rencontré hier soir chez l'ambassadeur d'Angleterre, m'a confirmé les indications déjà contenues dans mon télégramme nos 669-674 (1). Le cabinet d'Empire n'a pas encore délibéré sur la note française du 17 avril et ne compte pas le faire avant plusieurs jours. M. von Neurath ne m'a pas caché qu'il ne se jugeait pas en mesure d'apprécier la situation présente ni ses développements probables. Il estime que l'Allemagne doit pour le moment rester dans l'expectative et voir comment réagiront les cabinets et les opinions publiques des principales puissances européennes. Il s'est d'ailleurs abstenu d'entrer en discussion; il m'a simplement exprimé la surprise que lui avait causée notre attitude. Je lui ai répondu que j'avais eu pourtant maintes fois l'occasion de lui signaler les vives répugnances que soulevait chez nous l'idée d'enregistrer un réarmement accompli par décision unilatérale, avant toute convention et au mépris du traité de Versailles, comme aussi l'idée d'accorder une sorte de prime à l'Allemagne pour avoir tourné le dos violemment à la Société des Nations.

M. von Neurath n'a pas insisté. Il a déclaré cependant qu'aujourd'hui encore, il ne pouvait s'associer à ceux de ses collègues qui regrettaient ouvertement la publication des chiffres du budget du Reich.

« Je reste persuadé, m'a-t-il dit, qu'il valait mieux ne pas masquer la vérité ».

Je lui ai demandé quels étaient les sentiments du Chancelier. Le ministre m'a répondu que M. Hitler, parti le jour même pour la Bavière où il doit fêter son anniversaire, gardait tout son sang-froid, mais voyait avec peine se dissiper l'espoir qu'il avait eu d'améliorer les rapports entre la France et l'Allemagne, comme entre l'Allemagne et la Pologne.

Bien qu'il fît effort pour paraître aussi optimiste qu'à son ordinaire, M. von Neurath m'a semblé soucieux et préoccupé de l'avenir. C'étaient d'ailleurs les sentiments qui se dégageaient de cette réunion où figuraient à côté du général von Blomberg, du secrétaire d'État Meissner, et du colonel Hindenburg un grand nombre de diplomates étrangers.

(1) Le T. 669-674, du 19 avril, indiquait les premières réactions de la presse et des milieux politiques allemands devant la note française du 17 avril. Il n'a pas paru nécessaire de publier ce télégramme, qui fait double emploi avec le rapport de l'ambassadeur du 26 avril (ci-dessous reproduit sous le n° 142).

118

M. CLAUDEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BRUXELLES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 77 à 79. *Bruxelles, 20 avril 1934, 18 h.*

(*Reçu :* 19 h. 45, 19 h.)

Je viens de voir le ministre des Affaires étrangères que j'ai trouvé intrigué, déprimé et préoccupé.

Le nouvelle note française, m'a-t-il dit, a été pour moi une [surprise]. Le document précédent [1] semblait orienter la discussion dans le sens suggéré par l'Angleterre, moyennant la stipulation de garanties qu'on promettait de préciser.

Aujourd'hui, le gouvernement français estime « que des négociations sont devenues impossibles ».

C'est l'effet, ai-je fait remarquer, du budget militaire allemand et des « explications » que le gouvernement allemand a fournies à ce sujet à l'Angleterre [2].

Rien de plus exact, me dit M. Hymans. On ne saurait imaginer rien de plus maladroit et de plus inopportun et l'on comprend vos impressions et celles de l'opinion anglaise devant cette désinvolture insolente.

Alors, qu'allez-vous faire ? Aller à Genève devant la conférence du désarmement ? Mais celle-ci déjà en octobre dernier s'était déclarée impuissante et avait demandé aux gouvernements d'essayer de s'entendre directement entre eux [3]. L'aveu de l'échec essuyé aura des conséquences graves. Vous connaissez de longue date mes précoccupations à ce sujet. Je crains que l'accord ne soit plus difficile que jamais à réaliser à Genève. Alors, c'est une déclaration solennelle d'impuissance; c'est la course aux armements; c'est l'Allemagne recouvrant sa liberté et déchirant ouvertement le traité de Versailles.

Plus qu'aucun autre pays, la Belgique se sent menacée par cette situation nouvelle. Elle désire donc vivement être tenue au courant des développements nouveaux que la France peut envisager. D'autre part, ajoute M. Hymans, ne pouvant y aller moi-même, j'ai l'intention d'envoyer en Angleterre une personne de confiance qui me tiendra au courant des différentes réactions de l'opinion publique *.

(1) Du 6 avril, reproduit ci-dessus sous le n° 64.
(2) Voir ci-dessus le n° 79.
(3) Voir, au tome IV de la présente série, les nos 364.
* Note initiale du Ministre : *Il faudra expliquer à M. Hymans que le réarmement de l'Allemagne, auquel il n'avait pu convertir M. Paul-Boncour le 27 décembre 1933* (voir, au tome V de la présente série, le n° 171], *était rendu plus impossible encore par la publication du budget du Reich. Et s'il y a une surprise, que dire du discours plus que surprenant de M. de Broqueville* [Sur ce discours, voir, au tome précité, les nos 470 et note, 473, 479, 483] *L(ouis) B(arthou), 21 avril 1934.*

119

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 167 à 171. Très secret. *Moscou, 20 avril 1934, 23 h. 21, 23 h. 23, 23 h. 18; 21 avril, 0 h. 46, 0 h. 45.*

(*Reçu :* 23 h.; le 21, 0 h. 30, 0 h. 20.)

M. Litvinov m'a prié de communiquer ce qui suit à Votre Excellence avant son départ pour Varsovie, espérant que ces indications pourront lui être utiles. La presse française a indiqué que vous alliez en Pologne pour vous assurer de la réalité des dispositions de ce pays, c'est ce qu'en U.R.S.S. on désire également connaître.

D'après un document secret, dont M. Litvinov a eu connaissance et qu'il croit authentique, un échange de lettres aurait eu lieu entre le maréchal Pilsudski et M. Hitler, précisant les vues des deux hommes d'État. Il ne s'agit pas d'une convention, et cet échange de lettres pourrait même ne pas être connu des gouvernements allemand et polonais. D'après ce document, les deux dictateurs se seraient mis d'accord sur les modifications à apporter à la carte d'Europe. Les points nous intéressant plus spécialement seraient les suivants :

Réservé : 1° La Pologne se désintéresserait de l'Anschluss;

2° Elle soutiendrait l'Allemagne dans la question du désarmement en ce qui concerne l'égalité des droits;

3° Elle accepterait la réforme de la Société des Nations sur la base de la séparation du pacte et du traité de Versailles;

4° Elle resterait neutre en cas de guerre préventive déclarée par la France.

En contrepartie, l'Allemagne ne poserait pas la question du Couloir à la Pologne avant que celle-ci ait obtenu les satisfactions qu'elle peut désirer à l'est : en Ukraine et en Lithuanie, les autres pays baltes devant être par contre absorbés par l'Allemagne [1].

M. Litvinov pense que le Maréchal ne pourrait se dérober aux questions nettes et précises que Votre Excellence pourrait lui poser à ce sujet. Il croit même que le maréchal Pilsudski a rencontré M. Hitler et se demande quelle serait la réaction du Maréchal à la demande que vous pourriez lui faire à ce propos. La connaissance de ce document a confirmé M. Litvinov dans les inquiétudes que lui a causées l'attitude de la Pologne tant dans l'affaire

[1] Sur des rumeurs en ce sens, voir déjà, au tome V de la présente série, les n°s 287, 310, 324, 330.

de la garantie d'indépendance des pays baltes [1] que dans celle de la prolongation de durée des pactes de non-agression.

Pour essayer d'en avoir le cœur net, le Commissaire du peuple propose à l'ambassadeur d'Allemagne, qui protestait des bonnes dispositions du Reich vis-à-vis de l'U.R.S.S. et qui demandait quelle preuve il pouvait en donner, de conclure un traité, par lequel l'Allemagne et l'U.R.S.S. reconnaîtraient la nécessité de l'indépendance des pays baltes et s'engageraient à la respecter [2]. Le gouvernement allemand a décliné la proposition [3], alléguant qu'un tel acte pourrait laisser supposer qu'un des deux pays avait eu la pensée d'attenter à cette indépendance. Ce refus, au contraire, dans l'esprit de M. Litvinov, établit cette volonté.

M. Litvinov n'aurait parlé à personne de ces conversations avec M. Nadolny et insiste pour qu'on leur conserve le caractère le plus secret.

En me demandant de communiquer ce qui précède à Votre Excellence avant son départ, M. Litvinov a exprimé le désir de connaître le moment venu l'usage que vous aurez pu en faire et les réponses obtenues. Le commissaire du peuple aux Affaires étrangères est persuadé que la Pologne ne peut vraiment penser à compromettre son alliance avec la France et que vous pourrez encore la retenir dans la voie dangereuse où elle s'est engagée et obtenir les garanties nécessaires. La France et l'U.R.S.S. ont un intérêt commun majeur à leurs bonnes relations respectives avec la Pologne, condition nécessaire au rapprochement désirable de nos pays.

120

Note de la sous-direction d'Asie-Océanie

Paris, 20 avril 1934.

Le gouvernement de Tokyo vient de faire à la presse une communication officielle où se trouve définie la politique du Japon à l'égard de la Chine. Rappelant que la tâche d'assurer le maintien de la paix en Extrême-Orient lui incombe, le Japon affirme dans cette déclaration que, seul qualifié pour prendre à cet effet les mesures nécessaires, il ne saurait admettre des ingérences étrangères qui encouragent la Chine à persévérer dans le désordre et l'anarchie [4].

Alors que, depuis quelques semaines, une certaine détente s'était produite dans les questions d'Extrême-Orient, on peut se demander pour quels motifs

(1) Sur cette affaire, voir, au tome V de la présente série, les n[os] 253 (et notes), 262, 416, 446.
(2) Par une note en date du 28 mars.
(3) Par une note du 4 avril.
(4) On peut se reporter également pour une telle affirmation au texte de la déclaration japonaise remise le 17 avril à Londres, et ci-dessus reproduit sous le n° 106.

le cabinet de Tokyo a cru devoir faire une déclaration, dont le ton comminatoire sonnera mal aux oreilles chinoises, en même temps qu'il suscitera quelque émotion à Washington. Sans doute le parti militaire, dénonçant la lenteur ou l'échec des multiples négociations où le Japon se trouve actuellement engagé et le danger que présentent ces longs délais pour le succès d'une politique impérialiste, a-t-il imposé une fois de plus ses vues au gouvernement; en prêchant le retour à la manière forte, il a pu inspirer une affirmation de principe faite pour impressionner, d'une part, les grandes puissances étrangères, intéressées aux problèmes du Pacifique et forcer, d'autre part, les dernières résistances des Russes et des Chinois.

Avec les Russes des pourparlers sont en cours au sujet du rachat du chemin de fer de l'Est chinois par le Mandchoukouo. Un télégramme de M. Alphand, en date du 17 avril [1], indiquait que le représentant du Japon négocierait directement avec la délégation russe, sans participation du nouvel état. Aussi le Japon veut-il faire entendre aux Soviets qu'ils doivent se hâter de conclure et que le temps désormais ne travaille pas pour eux.

En Chine, toutes sortes de tractations et d'intrigues se poursuivent. Dans une lutte qui dure depuis plus d'un an, les Japonais, soutenus par les Chinois du nord, s'efforcent d'arracher au gouvernement de Nankin une reconnaissance de la situation de fait, en même temps que son adhésion au principe d'une collaboration sino-japonaise exclusive du concours des autres puissances.

Concevant bien que pareille entente consacrerait inévitablement l'inféodation de la Chine aux ambitions nippones, l'opinion publique des milieux cantonais s'insurge contre cette politique. M. T.V. Soong, alors qu'il était ministre des Finances, fit, l'an dernier, un voyage à travers le monde [2], pour essayer de trouver, en Europe et en Amérique, un soutien moral et l'appui pécuniaire indispensable à l'organisation de la résistance. Ses efforts n'ont pas été vains et le souci que cause au Japon cette sorte d'assistance internationale, dont la Chine pourrait être appelée à bénéficier, explique, pour une large part, la forme impérative de la récente proclamation.

En effet, la Société des Nations, après le retrait du Japon, avait délégué à Nankin un de ses conseillers techniques, le docteur Rachjman, avec mission de participer aux travaux du Conseil économique national, présidé par M. T.V. Soong [3], et d'examiner sous quelle forme les puissances étrangères pourraient contribuer au redressement financier de la Chine. En même temps, M. Jean Monnet, ancien secrétaire général adjoint de la Société des Nations, se mit en contact à Paris avec le ministre des Finances chinois qui lui attribua la présidence de l'organisme précité. Il s'est rendu depuis à Nankin, où il cherche à mettre en œuvre un vaste programme économique dont le financement serait éventuellement assuré par une collaboration entre les gouvernements européens et chinois, les banques et les groupes industriels.

[1] Il s'agit du T. 159 dont le renseignement sur ce point provenait de source japonaise.
[2] Il avait quitté la Chine le 3 mai 1933 (voir, au tome III de la présente série, le n° 237).
[3] Voir ci-dessus le n° 115 (et note).

La sous-direction d'Asie n'avait pas manqué de souligner la gravité des obstacles auxquels des initiatives de cette nature devaient se heurter. Dans une note en date du 10 janvier dernier, relative à certaines propositions d'ordre financier transmises par M. Liou Fou-Tcheng, M. Cosme a indiqué qu'une politique de reconstruction poursuivie en Chine par les puissances européennes à l'exclusion du Japon était vouée à un échec certain.

Les passions sont encore trop vives en Chine pour qu'un rapprochement sino-japonais ait pu intervenir, encore que les hommes d'État chinois les plus avisés et Tchang Kaï-Chek lui-même soient partisans de ce rapprochement. Pourtant un télégramme de notre chargé d'affaires à Pékin, en date du 18 de ce mois (1), indique que les Chinois sont sur le point de céder et que, donnant leur accord aux clauses secrètes de l'armistice de Tangkou, ils accepteraient la reprise du trafic entre le Mandchoukouo et la Chine.

Que le Japon veuille, en pareilles circonstances, faire preuve d'une fermeté pleine de menaces, afin de contraindre Chinois et Russes à ne pas discuter plus longtemps ses conditions, la chose paraît assez probable. Mais peut-être le cabinet de Tokyo eût-il hésité à prononcer des paroles aussi catégoriques s'il ne voyait surgir et prendre consistance une sorte de coalition financière inquiétante pour les ambitions nippones.

Aux efforts tentés par M. Rachjman et M. Monnet en vue de procurer à la Chine des concours internationaux, d'autres actions viennent s'ajouter, qui s'exercent dans le même sens.

Un Allemand, le général von Seeckt, s'est rendu récemment à Nankin pour réorganiser l'armée du gouvernement central sur une vaste échelle. Il se propose, d'autre part, avec l'aide de collaborateurs avisés, de créer en Chine des usines pour la fabrication de munitions, de matériel de guerre et surtout d'avions. C'est en vue d'accroître son aviation que le gouvernement de Nankin fait actuellement son principal effort et c'est aussi dans ce domaine que les Japonais craignent, non sans raison d'ailleurs, de voir les forces de leurs adversaires acquérir une valeur effective.

Les États-Unis s'occupent activement de favoriser les progrès de l'aviation chinoise; ils cherchent, en même temps, à créer des usines automobiles et accordent au gouvernement de Nankin des facilités pécuniaires.

L'Angleterre, qui bénéficie d'importantes commandes de matériel ferroviaire, vient de créer, pour sa part, une école d'aviation à Hong-kong, en y affectant des instructeurs de choix.

Alors que l'Italie mettait une escadrille à la disposition de la Chine, M. Mussolini, dans un grand discours prononcé sur le Capitole, au cours du Congrès des étudiants asiatiques tenu à Rome en décembre dernier (2), invitait l'Asie tout entière à se placer sous le régime du fascisme.

L'industrie française, de son côté, examine avec faveur les demandes dont elle est saisie et consent à d'importants envois de matériel aéronautique à destination de la Chine.

(1) Qu'il a paru superflu de reproduire.
(2) Le 22.

Menacés sur leur propre territoire par l'invasion des produits japonais, tous les pays, grands et petits, prennent en ce moment des mesures de défense économique, qui pourraient revêtir bientôt un caractère de prohibition. Les négociations engagées à Londres entre les représentants anglais et japonais de l'industrie du coton, en vue de donner à ces difficultés économiques une solution amiable, ont complètement échoué. Enfin, les pourparlers poursuivis à Washington entre M. Hirota et M. Hull, s'ils aboutirent à un échange de lettres de ton assez conciliant, ne semblent pas avoir donné le résultat précis que le cabinet de Tokyo avait escompté.

Peut-on s'étonner, dès lors, que le Japon, impatient d'affirmer son hégémonie en Asie et cependant inquiet de voir les puissances étrangères prendre avantage de l'hostilité sino-japonaise pour établir plus solidement leur influence en Chine, ait voulu faire diversion ? La déclaration du 18 avril donne aux ambitions nippones une forme doctrinale et les Japonais prétendront sans doute invoquer ces principes pour justifier leur politique, comme les Américains se sont autorisés des principes énoncés par le président Monroë pour interdire aux puissances étrangères le continent américain.

121

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

D. n° 611. *Paris, 20 avril 1934.*

Les nouvelles ouvertures que vous a faites M. Mussolini, et dont vous m'avez rendu compte à la date du 27 mars [1], paraissent montrer que l'accord subsiste entre l'Italie et la France pour limiter à 30.000 tonnes, dans chacun des deux pays, le tonnage total des mises en chantier de bâtiments légers de surface jusqu'au 31 décembre 1936. Il reste à résoudre la question des sous-marins et celle des bâtiments de ligne.

En ce qui concerne les sous-marins, M. le Ministre de la Marine, dans la lettre que vous trouverez annexée à la présente dépêche, indique qu'il « ne verrait pas d'inconvénient majeur à ce qu'*au dernier moment*, la question des sous-marins fût exclue de l'accord, étant bien entendu que les autres conditions ne seraient pas modifiées » [2]. Mais, à moins que la réalisation même de l'entente ne dépende de cette concession, nous continuons de nous en tenir aux tonnages de mises en chantier auxquels avaient conduit les laborieuses négociations des experts : soit, pour chacun des deux pays, 34.000 tonnes de bâtiments légers de surface ou sous-marins.

(1) Voir ci-dessus le n° 39.
(2) Termes extraits de la lettre n° 70 EMG/EAN de la Marine aux Affaires étrangères, du 16 avril, publiée ci-dessus au n° 96.

France :

4.000 tonnes de bâtiments légers (reliquat de la tranche 1932) ;
et 30.000 tonnes nouvelles de bâtiments légers et sous-marins (dont 4.000 tonnes au plus de sous-marins).

Italie :

4.000 tonnes de sous-marins (reliquat de la tranche 1932-1933) ;
et 30.000 tonnes nouvelles de bâtiments légers et sous-marins (dont 4.000 tonnes au plus de sous-marins).

La question des bâtiments de ligne est plus délicate.

Pour l'Italie, il paraît s'agir du maintien des droits acquis. Les traités de Washington et de Londres laissent à l'Italie le droit de construire, avant la fin de 1936, 70.000 tonnes de bâtiments de ligne. Le gouvernement italien n'entend pas laisser prescrire ce droit; mais il est prêt à ne pas utiliser plus de 53.000 tonnes de ce tonnage et à ne pas dépasser, pour ses futures constructions, le déplacement unitaire de 26.500 tonnes, le nombre des bâtiments à construire étant, d'autre part, limité à 2.

En ce qui concerne la France, la question des droits acquis n'a qu'une importance secondaire. Ce qui préoccupe notre marine, c'est la situation de fait que créent le réarmement de l'Allemagne suivant un rythme accéléré et le développement actuel de son programme de construction d'unités du type *Deutschland.* Les derniers renseignements sur les intentions allemandes reçus à cet égard amènent l'état-major de la Marine à envisager l'accélération de la mise en chantier d'unités du type *Dunkerque.* Dès lors, ce ne serait pas une, mais deux mises sur cale qui pourraient apparaître nécessaires avant le 31 décembre 1936, portant ainsi à 3, dont l'un presque achevé, le nombre des bâtiments de ligne que la France aurait en construction à cette date.

Dans l'état actuel des accords internationaux, rien ne s'oppose à la réalisation du plan de la marine française.

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la partie I du traité de Londres stipule que la trêve de constructions des bâtiments de ligne, édictée par le premier alinéa de cet article, n'affecte pas l'application de la clause relative au remplacement des bâtiments, perdus ou détruits accidentellement, énoncée au chapitre II, partie 3, section I, paragraphe (C) dudit traité de Washington.

Le texte ainsi visé dispose que « les navires de ligne pourront, en cas de perte ou de destruction accidentelle, être remplacés immédiatement, dans les limites de tonnage spécifiées à l'article IV (175.000 tonnes de total pour la France), par des constructions effectuées conformément au présent traité; le programme de remplacement prévu pour la puissance intéressée sera considéré comme ayant été avancé en ce qui concerne le navire perdu ou détruit ».

Si un tel remplacement peut être immédiat, rien ne prévoit qu'il doive l'être.

Le gouvernement français est donc fondé depuis 1922, date de la perte du *France*, à remplacer ce bâtiment quand bon nous semblerait par un bâtiment nouveau.

C'est ce qu'il a fait en mettant sur cale le *Dunkerque,* à la fin de 1932. Les instructions données à votre ambassade par le Département, par dépêche n° 61 du 17 janvier 1933, prescrivaient de notifier cette mise sur cale au gouvernement italien, en précisant d'ailleurs qu'elle était faite en remplacement du *France.*

Cette construction n'affectait en rien le droit donné à la France — ainsi d'ailleurs qu'à l'Italie — par le troisième alinéa de l'article 1 de la partie I du traité de Londres « de construire le tonnage de remplacement qu'elles étaient autorisées à mettre sur cale en 1927 et 1929, conformément aux dispositions du traité de Washington », soit 70.000 tonnes de navires de ligne. C'est ce droit commun que, pour conclure un accord, la France et l'Italie pourraient accepter de n'exercer au cours des années 1934, 1935, 1936 que jusqu'à concurrence de 53.000 tonnes; l'accord spécifiant que « les navires de ligne dont la construction serait entreprise par la France et par l'Italie jusqu'au 31 décembre 1936 devraient avoir un déplacement de 26.500 tonnes, et des canons d'un calibre ne dépassant pas 330 mm ».

Cette question ne se posait pas, tant que la marine française n'envisageait, durant la période de 1934-1936, que la mise sur cale de 2 bâtiments de ligne. Elle prend, au contraire, toute son importance au moment où les programmes allemands nous obligent à accélérer les nôtres et alors qu'il est manifestement impossible de conclure un accord basé sur une équivoque, concernant un point aussi important.

Si forte que soit l'argumentation juridique ci-dessus résumée, et qui se trouve très heureusement corroborée par un document officiel américain, dont je vous adresse en annexe un extrait en traduction, je me rends bien compte qu'elle risque de surprendre le gouvernement italien, qui peut être tenté d'y voir l'immixtion de prétentions nouvelles de la part de la France.

D'autre part, vous êtes certainement d'accord avec moi pour estimer que rien ne serait plus fâcheux que de reprendre des négociations navales pour qu'elles s'engagent à nouveau dans une impasse. Elles ne doivent être poursuivies que si nous avons la certitude d'aboutir à une heureuse conclusion.

Dans ces conditions, je m'en remets à vous du soin d'apprécier, en procédant aux sondages nécessaires, si les chances de succès sont assez sérieuses pour justifier la reprise des pourparlers. S'il en était autrement, il vaudrait mieux trouver, dans l'état actuel des discussions sur le désarmement, un prétexte pour laisser provisoirement les choses en état.

Annexe

Extrait des « tableaux statistiques »
établis par le « Navy Department » américain
à l'usage du Congrès. « Congressional Record-House »

31 janvier 1934

Tableau IV

Comparaison à la date du 1[er] novembre 1933 des programmes nécessaires pour permettre aux différentes marines d'atteindre en bâtiments « sous l'âge » les tonnages prévus par les traités.

	France		Italie	
	Nombre	Tonnes	Nombre	Tonnes
Navires de ligne	3	78.500	2	70.000

Note 2. — Par le traité de Londres, les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon ont accepté de ne mettre sur cale aucun navire de ligne pendant les années 1931 à 1938 incluse. Toutefois, la France et l'Italie sont autorisées à « construire le tonnage de remplacement » (70.000 tonnes chacune) qu'elles avaient le droit de mettre sur cale en 1927 et 1929, d'après le traité de Washington, droit qu'elles n'avaient pas exercé jusqu'au traité de Londres. En outre, la France était autorisée à remplacer le cuirassé *France* perdu en 1922. Ceci fait 35.000 tonnes de plus, et porte l'allocation de la France à 105.000 tonnes. La France ayant mis sur cale le *Dunkerque* en 1932, le tonnage restant est de 78.500 tonnes.

L'Italie n'a mis sur cale aucun navire de ligne depuis le traité de Londres.

122

M. Knobel, Chargé d'affaires de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 204. *Belgrade, 20 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 26 avril.)

Le ministre adjoint des Affaires étrangères m'a donné hier des indications intéressantes sur une communication qui lui avait été adressée de Berlin par le ministre de Yougoslavie en Allemagne [1].

D'après les informations de ce diplomate, qui est également journaliste une fois par semaine, le gouvernement allemand estime avoir été battu dans la question de l'Anschluss. Il aurait décidé de se désintéresser, du moins en apparence, de l'Autriche, pour la laisser en quelque sorte s'enferrer avec l'Italie, laquelle ne saurait tarder à donner à l'Autriche de vives déceptions. C'est l'Italie elle-même qui, petit à petit, étant donné les divergences d'intérêts et les caractères opposés des deux peuples, arrivera à se créer des inimitiés à Vienne.

D'après M. Balougdjitch, le gouvernement de Berlin ne parlerait plus « d'Anschluss ni de *Gleichberechtigung* », du moins pour quelque temps.

Il s'efforcerait surtout de donner l'impression qu'il se désintéresse de la question. Officiellement, son attitude actuelle serait passive, mais, grâce à une propagande dissimulée et active, il espérerait amener les Autrichiens à se rendre compte qu'ils sont joués par l'Italie, et à se tourner tout naturellement vers leurs frères d'Allemagne.

Le jour où ces tendances se feraient sentir, le gouvernement du Reich pourrait, avec le gouvernement de Vienne, entrer en négociations. Il serait disposé alors à accorder des concessions économiques pour parvenir à un accord commun sur le problème danubien. L'Allemagne est certaine que cette attitude aura un effet plus heureux que toutes les promesses que Rome pourrait faire et, dans un avenir plus ou moins lointain, on aboutirait sûrement d'après elle à une amélioration des rapports austro-allemands, sans qu'il soit nécessaire de signer de documents.

Il a été rapporté à M. Balougdjitch que, pour l'Allemagne, l'important n'était pas d'empêcher l'Italie de jouer un rôle en Autriche, mais bien de faire échec à la politique que cette puissance poursuit dans les Balkans. Le gouvernement du Reich pense qu'une pareille attitude de sa part ne peut qu'être

[1] Sur les informations données par ce dernier, se reporter également à la dépêche 570 de Berlin (ci-dessus reproduite sous le n° 111) où l'ambassadeur de France parlait de son collègue yougoslave et de sa politique germanophile.

envisagée favorablement non seulement par les pays de l'Europe sud-orientale, mais encore par Paris.

Par contre, M. Mussolini, se rendant compte du danger, s'efforcerait d'amadouer le gouvernement allemand en soutenant la thèse de celui-ci dans la question du désarmement. Il espérerait ainsi se concilier la faveur allemande pour son action à Vienne. Mais Hitler n'est pas dupe de ce jeu politique, a déclaré M. Balougdjitch; il sait fort bien que Mussolini, en donnant son appui aux demandes allemandes, essaie de s'allier l'Allemagne pour faire face à la France. Mais, a-t-il été dit au ministre de Yougoslavie à Berlin, « l'Italie se trompe, parce que jamais Hitler ne pourra être gagné par une politique de duplicité ».

M. Pouritch m'a dit que, sans doute, M. Balougdjitch avait communiqué ces indications à notre ambassadeur à Berlin. J'ai néanmoins cru intéressant de les faire parvenir de mon côté au Département, car elles ont vivement retenu l'attention du ministère royal des Affaires étrangères.

123

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 86-87, 89-90. *Tokyo, 21 avril 1934, 20 h. 18, 20 h.; le 23, 20 h.*

(*Reçu :* 16 h. 45, 17 h.; le 23, 15 h. 30, 14 h. 30.)

Suite à mon télégramme n°s 84-85 (1).

Un communiqué du Gaïmusho a été télégraphié à tous les représentants diplomatiques japonais, qui devront l'utiliser, en cas de besoin, pour éclairer l'opinion des gouvernements étrangers et prévenir les malentendus.

On s'étonne ici dans les milieux officiels de la surprise et des commentaires défavorables provoqués à l'étranger par cette déclaration dite officieuse, que l'on présente comme la suite logique du discours de M. Hirota devant la Diète en janvier dernier (2), lequel avait été universellement bien accueilli, et dont on aurait seulement repris avec un peu plus de force et de précision les données essentielles.

(1) Du 19 avril. Ce télégramme annonçait la remise aux correspondants de la presse étrangère par le ministre des Affaires étrangères de la version anglaise de la note du 17 (ci-dessus publiée sous le n° 106) — identique à celle-ci pour les points essentiels. Cette note serait de la main même de M. Hirota, avait-on assuré à M. Pila.

(2) Du 23 janvier. M. Hirota avait proclamé les graves responsabilités de son pays en ce qui concernait le maintien de la paix dans l'Asie orientale — notamment en Chine du nord et en Mandchourie, où ces responsabilités n'incombaient qu'à lui.

On affirme, en tout cas, au Gaïmusho, qu'elle ne doit pas être interprétée comme contraire au principe de la porte ouverte en Chine et à l'application des traités existants.

Suivant les informations les plus sérieuses, il paraît certain que le Japon, d'une part, en raison du progrès des entreprises internationales d'assistance financière à la Chine et de l'organisation militaire de ce pays, surtout par achat massif de matériel d'aviation, et d'autre part, en présence des initiatives actuelles de la politique américaine à son endroit, dont il cherche dès lors à éprouver la force de résistance, aurait décidé, d'ailleurs avec quelque maladresse, de brusquer les choses en prenant une position ferme et nette, qui dissiperait pour l'avenir toute équivoque. Il voudrait que sa situation spéciale en Extrême-Orient, telle qu'il l'a définie, fût admise même tacitement et devînt ainsi, au moins en fait, une sorte de postulat international, dont il pourrait se prévaloir dans des négociations futures, surtout celles relatives au renouvellement de la conférence de Washington.

Le Japon a pris goût à la politique des résolutions personnelles et du fait accompli. C'est celle du parti militaire, qui continue d'avoir une influence parfois déterminante et qui approuve pleinement la dernière manifestation du Gaïmusho.

Voici la genèse de la dernière déclaration japonaise.

Celle-ci, quoique son importance ait pu d'abord faire croire le contraire, n'est pas de la main de M. Hirota. Elle a été rédigée par les services compétents du Gaïmusho, puis approuvée, en vue de sa communication à la presse par le vice-ministre des Affaires étrangères qui, devant les informations reçues de Chine, y vit une répétition opportune des idées déjà exposées par son ministre, sans toutefois se bien représenter le retentissement qu'elle pourrait avoir à l'extérieur.

M. Hirota, dès que se produisirent les premières réactions étrangères, se serait montré fort mécontent de l'initiative prise par ses services. Mais il ne pouvait désavouer une déclaration qui formulait en somme exactement la politique arrêtée du gouvernement japonais. Il l'endossa donc et en prescrivit même l'envoi télégraphique aux représentants du Japon à l'étranger.

Il y eut dès ce moment un texte officiel d'un communiqué de presse toujours qualifié d'officieux.

La déclaration est avant tout un avertissement adressé à la Chine, et le vice-ministre aurait dernièrement fait entendre qu'elle pourra être suivie de mesures plus effectives, comme une protestation ou une représentation diplomatique, si persistait l'état de choses dont le gouvernement japonais croyait avoir à se plaindre.

Indirectement, elle aura aussi rapidement à connaître l'opinion et les dispositions des gouvernements étrangers, principalement de l'Amérique, dont l'attitude est attentivement observée en ce moment par la presse et le gouvernement de ce pays.

Communiqué à la légation de Pékin.

124

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] 693 à 695. *Berlin, 21 avril 1934, 19 h 14, 19 h 15.*

(*Reçu :* 20 h. 40, 20 h. 30.)

L'interview qu'a accordée M. Goering au représentant de l'agence Reuter à Berlin, et dont j'ai rendu compte dans mon message téléphoné de ce matin [1], ne donne qu'une idée très atténuée des propos que le président du Conseil de Prusse a tenus au journaliste anglais et qui ont été rapportés par ce dernier à l'un de mes collaborateurs.

M. Goering s'est exprimé au sujet de la France avec beaucoup plus de brutalité.

« Je vous le dis, s'est-il écrié, dans toute l'affaire du désarmement, les Français ont constamment triché. Il n'y a visiblement rien à faire avec eux. Mais, s'ils veulent la guerre, eh bien soit ! Ce n'est pas moi qui en ai peur ! L'Allemagne se lèvera comme un seul homme et s'ils [entrent] sur le territoire du Reich, ils verront que ce ne sera pas pour eux une simple promenade. Tous les Allemands sont prêts à défendre leur pays ».

Interrogé sur la question de l'aviation, M. Goering a affirmé que jusqu'à présent, le Reich s'en était tenu aux stipulations du traité de Versailles et s'était contenté de développer son aviation sportive et commerciale.

« Mais, a-t-il ajouté, si les menaces françaises devenaient trop pressantes, je n'hésiterais pas un seul instant à doter l'Allemagne de l'aviation militaire qui serait nécessaire à sa défense ».

Il faut sans doute, dans l'appréciation des paroles du ministre prussien, tenir compte de son caractère, qui est celui d'un homme coléreux, passionné et sujet à des sautes d'humeur. Mais, par la violence même des impulsions auxquelles il obéit, M. Goering est représentatif de l'état d'esprit qui règne dans les milices brunes.

(1) Par T. 692, dans une analyse édulcorée.

125

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 103 (1). Très confidentiel. *Budapest, 21 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 mai.)

J'ai eu, malheureusement trop souvent, l'occasion de constater que mes collègues de Yougoslavie sont généralement dépourvus d' « objectivité », qu'ils ont un goût de l'absolu et un sens de la logique qui les mènent volontiers aux conclusions brutales. Pour ces raisons, je n'avais pas pleuré le départ de M. Doutchitch. Je m'étais par contre réjoui de l'arrivée de son successeur, M. Vouktchevitch, celui-ci, qui venait de Paris (où il a épousé une Française) et de Sofia, passant pour être un des meilleurs agents de la carrière yougoslave.

Mes premiers rapports avec lui m'avaient donné l'impression d'un homme intelligent, mais peut-être encore plus nerveux et plus passionné que ses devanciers. Cependant, je persistais à espérer qu'il y aurait à faire quelque chose de lui.

Or il vient de se dévoiler à M. de Beauverger, dans le temps que celui-ci était chargé d'affaires, d'une manière qui m'enlève tout courage.

J'ai prié mon collaborateur de relater ces confidences de M. Vouktchevitch. Votre Excellence voudra bien trouver cette relation ci-jointe (pour ne pas allonger son récit, M. de Beauverger n'y a mentionné que celles de ses observations ou de ses répliques qui ont amené son interlocuteur à se découvrir davantage). Je ne la déparerai pas en la résumant, car elle est toute à lire. Je constaterai seulement :

— que M. Vouktchevitch redoute une restauration des Habsbourg. Cela n'est pas pour surprendre et d'ailleurs les renseignements fournis à mon collègue sur des entretiens à Rome à ce sujet corroborent ce que le marquis Pallavicini m'avait déjà laissé entendre (ma dépêche n° 87 du 7 avril) (2) ;

— qu'il préfère l'Anschluss à la restauration. Cela n'est pas surprenant non plus : on le savait déjà d'autres Yougoslaves. Ce qui l'est davantage, c'est que M. Vouktchevitch, se permettant de critiquer notre politique, voudrait nous voir nous résigner à l'Anschluss, mal inévitable dont nous avons l'aveuglement de nous exagérer l'importance;

— qu'il envisage les négociations commerciales entre son pays et la Hongrie d'une manière qui rend fort improbable la réalisation du système des accords

(1) Extraite des papiers du ministre de France.
(2) Allusion à un article par lequel ledit marquis invitait le régent Horthy à imiter François Deak qui, en 1867, avait ménagé le compromis entre la dynastie légitime et la nation magyare.

bilatéraux; qu'il est prêt du reste à se servir de la carte commerciale allemande pour jouer les Hongrois;

— que, du point de vue économique, il traite assez mal son allié roumain, et que, du point de vue politique (Anschluss), il s'occupe assez peu de son allié tchécoslovaque.

Enfin, qu'à propos du différend hungaro-yougoslave sur les attachés militaires, il parle tranquillement d'œil pour œil et de dent pour dent, comme il avait parlé précédemment, à propos de l'Anschluss, des « forces yougoslaves qui se chargeraient de mettre rapidement la Hongrie à la raison ».

Quand on pense que le diplomate yougoslave qui a cet état d'esprit se trouve en face de M. de Kanya, c'est-à-dire de l'homme qui, en 1912 et 1913 au Ballplatz, fut un des principaux inventeurs de tout ce qui pouvait pousser à bout la Serbie, on ne peut s'empêcher de se remémorer l'importance des impondérables dans la préparation de la catastrophe de 1914 et, parmi ces impondérables, l'importance de la mentalité et des procédés des agents d'exécution. Fasse le Ciel que l'histoire ne se renouvelle pas.

Annexe

Très confidentiel. *Budapest, 21 avril 1934.*

Résumé des informations communiquées et des opinions exprimées à M. de Beauverger par le ministre de Yougoslavie au cours de deux entretiens qui ont eu lieu le 13 et le 20 de ce mois.

Restauration des Habsbourg.

M. Vouktchevitch m'a dit à titre strictement confidentiel avoir appris de source très sérieuse qu'au cours d'un récent voyage à Rome, le comte Jean Zichy, un des principaux représentants du parti légitimiste hongrois, avait trouvé au Vatican un état d'esprit nettement favorable à l'idée légitimiste. C'est ainsi que le Pape, — après avoir énuméré les trois obstacles qui, à son avis, s'opposaient à la restauration des Habsbourg, à savoir : l'hostilité de la Petite Entente, l'influence de la franc-maçonnerie et la domination d'une minorité protestante en Hongrie, — lui aurait déclaré « qu'il priait tous les jours pour l'arrivée au pouvoir d'Othon », une telle solution devant servir la cause de la paix en même temps que les intérêts de l'Église.

De son côté, le cardinal secrétaire d'État, parlant des sentiments légitimistes du clergé hongrois, aurait indiqué qu'étant donné les circonstances, on estimait au Vatican qu'il devait être fait exception en Hongrie à la règle suivant laquelle les ecclésiastiques avaient à s'abstenir de toute activité politique.

Reçu d'autre part par M. Federzoni, président du Sénat et porte-parole en l'occurrence du chef du gouvernement, le comte Zichy aurait constaté chez son interlocuteur des dispositions beaucoup moins défavorables à l'égard d'une restauration des Habsbourg que ne le laissaient supposer certaines manifestations relativement récentes, et en particulier l'article paru dans le *Popolo d'Italia* à la fin de l'an dernier, sous l'inspiration de M. Mussolini. Des paroles de M. Federzoni, il ressortait qu'il n'y avait plus de la part du gouvernement italien d'hostilité de principe au retour éventuel de l'archiduc Othon.

Passant à l'exposé de son point de vue personnel sur la question, M. Vouktchevitch ne m'a pas dissimulé que le mouvement légitimiste en Hongrie lui paraissait constituer un danger loin d'être négligeable : sous l'influence de l'aristocratie et du clergé, les paysans appelaient de leurs vœux une restauration dont ils se laissaient persuader qu'elle assurerait le retour aux anciennes frontières et le rétablissement de la prospérité.

Parmi les légitimistes hongrois, certains et non des moindres se déclaraient convaincus de la bienveillance à leur égard des milieux dirigeants français; tel était l'état d'esprit dont avait témoigné en particulier le chef légitimiste Grieger au cours d'une toute récente conversation avec l'attaché de presse yougoslave. (Ayant à ce moment l'impression que les propos de M. Vouktchevitch visaient plus particulièrement la légation, j'ai observé que, ni M. de Vienne, ni moi-même, nous ne connaissions ce M. Grieger, qui n'avait d'ailleurs aucune relation avec personne de la légation. Mon interlocuteur a remarqué alors qu'à son avis, il serait utile d'enlever au parti légitimiste les illusions qu'il semblait se faire du côté français.)

Le ministre de Yougoslavie estime enfin que l'installation éventuelle du Prétendant en territoire autrichien, même à titre privé, risquerait fort d'être un acheminement vers une restauration à Vienne d'abord, et bientôt après à Budapest.

Anschluss.

Non seulement on préfère en Yougoslavie l'Anschluss à la restauration des Habsbourg, mais considérant l'Anschluss comme un mal inévitable, on se demande même s'il n'y aurait pas avantage à se trouver devant un fait accompli, c'est-à-dire devant une situation nette, plutôt que de laisser se prolonger l'état actuel de fausse sécurité créé par une dangereuse confiance en la bonne foi du chancelier Dollfuss et de son entourage. M. Vouktchevitch se déclare persuadé que les conversations continuent entre M. Dollfuss et le chancelier allemand et que d'ailleurs, tous les Autrichiens sont aujourd'hui partisans de l'Anschluss. La France a eu grand tort de jouer la carte Dollfuss et surtout de laisser s'accomplir la sanglante répression contre les socialistes [1], répression qui, directement inspirée par M. Mussolini, a eu pour résultat de mettre le gouvernement autrichien dans la dépendance du Duce.

M. Vouktchevitch a déploré ensuite la politique d'emprunts suivie par le gouvernement français au profit des états ex-ennemis, de l'Autriche en particulier dont « on espérait à Paris pouvoir maintenir l'indépendance à grand renfort d'argent », — alors que les demandes d'avances présentées par le gouvernement yougoslave se heurtaient en France aux exigences sans cesse renouvelées des porteurs de dettes d'avant-guerre.

Et maintenant que l'ère des emprunts semblait close, comment la France espérait-elle empêcher l'Autriche de tomber dans les bras de l'Allemagne, que ce fût d'ailleurs avec ou sans la complicité de l'Italie? Serait-ce par une confédération danubienne ou par les accords bilatéraux? Il s'agissait là de procédés sur l'efficacité desquels on n'avait jamais dissimulé en Yougoslavie un assez grand scepticisme.

D'ailleurs, pour en revenir à l'Anschluss, et pour comprendre le point de vue actuel à Belgrade (M. Vouktchevitch a insisté à ce moment sur le caractère privé de notre entretien), il convenait de se remémorer une opinion courante dans la Serbie d'avant-guerre et qui peut se résumer ainsi : en vue d'arriver au but essentiel, à savoir le démembrement de la double monarchie, on n'hésitait pas alors à envisager l'hypothèse de l'annexion de l'Autriche à l'Allemagne.

Quant à un *Drang nach Osten*, il ne fallait pas s'en exagérer l'importance dans les circonstances actuelles : certes, il existait une minorité allemande et une certaine propagande germanique, mais d'une part le gouvernement de Belgrade accordait à ses minorités un traitement susceptible de leur donner satisfaction et d'autre part, il savait se défendre contre des ingérences étrangères caractérisées.

Se plaçant alors « dans l'état d'esprit d'un Français et sur le terrain pratique », M. Vouktchevitch m'a déclaré ne voir dans la réalisation de l'Anschluss qu' « un corps d'armée de plus au profit de l'Allemagne, corps d'armée du reste composé d'éléments peu redoutables ».

Comme j'observais que, si l'Anschluss venait à se réaliser, il pourrait s'étendre assez vite à la Hongrie, apportant ainsi au bloc germanique un autre appoint militaire peut-être moins négligeable et, dans l'ordre économique, une réserve de céréales et de produits alimentaires particulièrement appréciable en cas de blocus, M. Vouktchevitch

[1] En février 1934. Voir, au tome V de la présente série, les nos 369, 378, 398, 410.

riposta « qu'en ce qui concernait la Hongrie, les forces yougoslaves se chargeraient de la mettre rapidement à la raison ».

Et comme je faisais alors allusion au danger évident que l'Anschluss constituerait pour la Tchécoslovaquie, le ministre de Yougoslavie se contenta d'observer que l'absorption de l'Autriche par l'Allemagne n'entraînerait pas *ipso facto* celle de la Tchécoslovaquie et qu'on aurait d'ici là le temps « de voir venir ».

Relations économiques hungaro-yougoslaves.

L'accord commercial expirant le 15 mai prochain, il convient de se préoccuper de son renouvellement. M. Vouktchevitch estime à cet égard que les intérêts de son pays ont été lésés et qu'il convient de procéder à un redressement. Il compte en particulier se montrer intransigeant sur la question du bois; le présent accord prévoyait l'importation en Hongrie de 4.000 wagons de bois, le contingent accordé à la Roumanie représentant trois fois cette quantité (« les Roumains, m'a dit mon interlocuteur, ne vendent pas leur bois, ils en font cadeau! »); or, sur ces 4.000 wagons, la moitié seulement a été importée.

M. Vouktchevitch est décidé lors des prochaines négociations à exiger l'octroi du complément non obtenu dans le cadre du dernier accord et en plus un contingent beaucoup plus important pour l'année à venir. C'est seulement à cette condition, sans compter quelques autres, que l'on pourra accepter à Belgrade l'achat de certains produits manufacturés hongrois, de machines agricoles par exemple. Les négociations yougoslaves seront du reste dans une position excellente pour imposer leurs vues, l'Allemagne ne demandant pas mieux que de prendre sur le marché la place de la Hongrie; « Les Hongrois, a conclu mon interlocuteur, sont naïfs : ils se figurent que tout ira pour eux aussi facilement que lors des dernières négociations ».

Question de l'attaché militaire de Yougoslavie à Budapest.

La légation de Yougoslavie maintient à l'égard du gouvernement hongrois le point de vue que le colonel Militchevitch en résidence à Vienne, n'a pas cessé d'être également accrédité à Budapest. Le gouvernement yougoslave a l'intention, le jour où cet officier supérieur sera parvenu au terme normal de sa mission, de demander l'agrément pour son successeur à Budapest.

M. Vouktchevitch m'a confié qu'il regrettait vivement le peu d'énergie dont avait fait montre son prédécesseur à l'occasion des incidents Militchevitch et Balabanovitch [lettre de cette légation n° 189 du 30 juillet 1933] (1). M. Doutchitch, qui désigné pour le poste de Rome attendait l'agrément du gouvernement italien, a craint de compromettre ses chances en exploitant l'affaire comme elle le méritait de l'être.

A ce propos, M. Vouktchevitch m'a parlé en termes amers de la mauvaise foi de M. de Kanya et de certains de ses collaborateurs; il s'est déclaré décidé à riposter avec usure aux mauvais procédés hongrois. Il a employé à plusieurs reprises les termes de « rétorsion » et de « représailles ».

(1) Qu'il a paru superflu de reproduire. Le colonel Militchevitch, attaché militaire de Yougoslavie, et M. Balabanovitch, attaché à la légation de Yougoslavie à Budapest, avaient été inculpés de haute trahison dans cette ville à la suite d'un « guet-apens » policier, selon le ministre de France.

126

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou [1], Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 376 à 380. *Londres, 22 avril 1934, 18 h. 35, 17 h. 35.*

(*Reçu :* 19 h. 50, 20 h.)

Si les journaux anglais sont demeurés jusqu'à présent sur la réserve, les milieux politiques ne paraissent pas moins désireux de se dérober à toute appréciation vis-à-vis de notre dernière note sur le désarmement [2]. En général, ils considèrent que le gouvernement français doit rester seul juge des conditions nécessaires à la sécurité du pays. Mais on les sent profondément désorientés par une décision qu'ils ne prévoyaient pas et dont ils ne peuvent mesurer encore les conséquences. Ils reprochent surtout à notre réponse de n'apporter au problème aucune solution constructive. On manifeste plus ouvertement son regret dans les milieux commerciaux et financiers où l'on attendait beaucoup de la réalisation d'un accord pour la reprise des affaires.

Confidentiel. Les plus hauts fonctionnaires du Foreign Office, s'exprimant d'une manière privée, ne cachent pas leur déception : « Depuis plusieurs semaines, m'a dit sir Robert Vansittart, nous nous efforçons de gagner l'opinion et la presse au principe des garanties. Nous avions triomphé déjà de bien des résistances. Aujourd'hui tout est à recommencer. Nous avons perdu la plus belle occasion qui se soit présentée depuis des années pour les partisans d'une étroite entente entre nos deux pays. Sans doute la convention envisagée n'avait pas de quoi nous enchanter, pas plus que vous-mêmes. Mais, dans les dispositions du public, il ne faut pas compter faire accepter par l'Angleterre de nouveaux engagements à moins d'un système de sécurité collective européenne, dont l'accord de désarmement devait être la couverture ». Mon interlocuteur, tout en reconnaissant la force logique de notre argumentation, aurait souhaité que nous eussions donné des exemples plus nombreux et plus saisissants pour montrer jusqu'à quel point l'Allemagne a déjà réarmé.

De son côté, le Premier ministre, parlant à titre personnel, m'a avoué qu'il était franchement désappointé : « Je comprendrais votre attitude si vous étiez décidés à vous opposer au réarmement de l'Allemagne par la force. J'admets que vous trouviez que nous lui ayons fait trop de concessions. J'ad-

(1) En fait, M. Barthou était parti pour son voyage en Pologne (22-25 avril), puis à Prague (26-28 avril). M. Doumergue, président du Conseil, assurait l'intérim.
(2) Publiée ci-dessus sous le n° 104.

mets aussi que l'accord projeté fût loin d'être satisfaisant. Mais comment faire si l'on veut obtenir une convention à laquelle devrait participer l'Allemagne pour qu'elle ne soit pas d'avance lettre morte ? Quant à la reprise des discussions à Genève, je ne vois pas quels résultats on peut en attendre ni comment on mettra d'accord tous les états qui y sont représentés, alors que les quatre grandes puissances n'ont pu arriver à s'entendre ».

J'ai essayé de montrer à M. MacDonald quelle part d'illusion il y avait dans les calculs de ceux qui voyaient l'accord sur le point d'être conclu, alors que les points réputés acquis ne reposaient que sur des approximations assez vagues. J'insistai sur le danger de la méthode consistant à enregistrer simplement les exigences minima de l'Allemagne, ce qui encouragera fatalement celle-ci à poser plus tard de nouvelles revendications.

Jusqu'ici, d'ailleurs, on semble nous faire crédit et assez rares sont ceux qui nous désapprouvent ouvertement. Le mouvement d'opinion qui se poursuit depuis quelque temps déjà ici avait fait germer à nouveau la notion de la solidarité profonde de nos deux pays en face de toute menace grave contre la paix de l'Europe. Mais l'évolution des esprits n'était pas arrivée à maturité. En outre, elle se confondait toujours plus ou moins avec la perspective de fixer par un accord général la question des armements.

Aussi n'a-t-on pas perdu tout espoir de voir remettre la convention sur le chantier et la visite de M. Suvich [1] sera certainement mise à profit pour examiner les possibilités qui peuvent encore s'offrir en ce sens. Les débats parlementaires qui sont annoncés pour cette semaine à la Chambre des Communes jetteront peut-être plus de lumière sur les sentiments réels du pays. Mais ceux-ci ne se dégageront complètement que plus tard suivant la tournure que prendront les événements et la direction que nous saurons donner aux pourparlers.

127

M. Hoppenot, Chargé d'affaires de France à Pékin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 96. *Pékin, 23 avril 1934, 19 h. 30.*

(*Reçu* : 17 h. 50.)

L'opinion publique chinoise a réagi avec moins de force que l'opinion publique étrangère devant les déclarations japonaises du 17 avril [2].

La presse a fait entendre des protestations attendues, mais le mouvement en faveur d'un règlement amical des questions en litige sur la frontière du

(1) Ce dernier arrivait à Londres le jour même.
(2) Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 106.

nord continue, et des journaux, jusqu'à présent intransigeants, demandent aujourd'hui qu'une solution satisfaisante pour le Japon soit recherchée. Le ministre des Affaires étrangères a communiqué une note officielle très modérée, qui indique que c'est en tant que membre de la Société des Nations que la Chine considère comme un devoir d'encourager la coopération internationale; que sa reconstruction intérieure ne menace aucun pays étranger, que nulle puissance, au demeurant, n'a le droit de revendiquer la responsabilité exclusive du maintien de la paix dans aucune partie du monde.

Les milieux du Conseil national économique sentent leur œuvre plus particulièrement atteinte par la déclaration japonaise. Li Yu-Ying, qui a été avec T. V. Soong et M. Monnet un des principaux inspirateurs du syndicat financier visé par mon télégramme nº 80 [1], m'a confié ses appréhensions de voir les capitaux étrangers se dérober devant le veto japonais.

Les milieux politiques chinois vivent, en face du Japon, dans la crainte perpétuelle du pire et le sentiment désespéré de leur impuissance. Ce complexe d'infériorité détermine chez eux des réflexes profonds, qui ne sont pas toujours ceux que nous supposons, et chaque geste énergique de Tokyo accroît certainement ici le nombre et l'influence des partisans d'un rapprochement avec le Japon [2].

Communiqué à l'ambassade de Tokyo.

128

Note du département [3]

Plébiscite de la Sarre. Les garanties de sécurité

Secret. *23 avril 1934.*

Le comité de la Sarre a clos sa session de Rome, sans avoir adopté aucune conclusion touchant les garanties de sécurité en faveur de la minorité électorale.

La question paraît se poser actuellement dans les termes suivants.

Le baron Aloisi, et le comité qu'il préside, n'avaient, à en croire le chef de cabinet de M. Mussolini, consulté les juristes sur l'interprétation à donner

(1) Du 11 avril, qu'il a paru superflu de reproduire. Il s'agissait d' « un syndicat d'étude d'entreprises économiques en Chine » constitué une quinzaine de jours auparavant pour faire un large appel aux capitaux chinois et étrangers, en dehors de toute participation japonaise, en vue du financement d'un programme de travaux publics.

(2) Le chargé d'affaires communiquait au Département (D. nº 102), le 26 avril, le texte d'une nouvelle note chinoise du 21 avril, plus ferme que la précédente; le ministère chinois des Affaires étrangères déclarait : la « doctrine » japonaise a été pour la Chine « un choc aussi grand, sinon plus grand, qu'il ne l'a été pour les autres nations du monde ».

(3) Remise par M. Fouques-Duparc.

aux articles 34 et 39 de l'annexe Sarre [1] que pour avoir un élément qui leur permît de faire pression sur l'Allemagne et d'exiger d'elle les garanties escomptées. Ils se sont trouvés fort dépités par un avis qui, contrairement à leur attente, était presque entièrement négatif. La publicité donnée à cet avis (paru en partie dans le *Bund* sans qu'on eût pu identifier l'origine de l'indiscrétion) a compliqué l'action du Comité, en livrant à l'Allemagne des moyens de justifier un refus.

Les conclusions des juristes étant telles, le Comité ne s'est pas cru en mesure de recommander formellement au Conseil d'*imposer* aux deux états parties au plébiscite l'acceptation de garanties : l'effort des Italiens a tendu à amener les Allemands à offrir celles-ci spontanément.

Lorsque M. von Papen était passé par Rome, revenant à Berlin, le baron Aloisi l'avait entretenu de la question. Il lui avait fait valoir que, la France étant prête à offrir les garanties les plus étendues, l'Allemagne se placerait dans une situation difficile, en ne prenant pas le même engagement. M. von Papen n'a pas manqué de riposter qu'il était très facile à la France, dont les chances étaient réduites, de donner de telles assurances. La portée de celles-ci serait bien différente de la part de l'Allemagne. Cependant, M. von Papen s'est engagé à poser la question au chancelier Hitler, et à faire part de sa réponse au baron Aloisi.

Pour faire pression sur lui, le baron Aloisi aurait fait valoir à M. von Papen qu'en aucun cas, la France n'accepterait le rapport des juristes, et qu'il lui était loisible, si elle le voulait, de remettre ce rapport en cause, et de demander un avis à la cour permanente de Justice. Dans ce cas, ce sont tous les travaux de préparation du plébiscite qui se trouveraient ajournés de plusieurs mois, et ceci par la responsabilité de l'Allemagne. A en croire M. Biancheri, cet argument n'aurait pas été sans poids sur M. von Papen.

Quoi qu'il en soit, et tant que l'Allemagne n'aura pas fait connaître ses intentions, une alternative est ouverte :

Ou bien, l'Allemagne se prêtera à une négociation, que le baron Aloisi verrait favorablement, semble-t-il, s'engager sous son patronage, en vue de définir les garanties de sécurité à accorder à la minorité électorale;

Ou bien, tout en renouvelant des assurances générales, elle se refusera à souscrire à toute garantie de leur observation.

Dans ce second cas, le Comité ne prendrait aucune position au sujet du rapport des juristes, et laisserait la question entière : ce serait au Conseil de la trancher dans sa session de mai, en s'inspirant non seulement d'arguments juridiques, mais aussi de considérations politiques, comme c'est son rôle de le faire.

Le baron Aloisi aurait volontiers envisagé que le Comité lui confiât un mandat très étendu qui leur permit de « négocier ». M. Lopez Olivan s'y est opposé, en faisant valoir, d'une part, que le comité « des Trois » ne pouvait se dérober à une responsabilité dont il assumait solidairement la charge, d'autre part, que tout mandat, qui ferait allusion au rapport des juristes,

[1] Sur lesdits paragraphes, voir ci-dessus le n° 74 (et note).

impliquerait indirectement une prise en considération de ce rapport : ce que M. Lopez Olivan voulait éviter; il n'a pas caché qu'il estimait, pour sa part, qu'en s'attachant trop étroitement au texte du traité, les juristes lui paraissaient en avoir trop négligé l'esprit.

Les efforts de M. de Chambrun et de ses collaborateurs ont tendu à justifier la nécessité des garanties, moins par la lettre de l'article 39 que par l'esprit de l'article 34, qui prévoit que le Conseil doit assurer la *liberté* et la *sincérité* du vote : or, sans garanties ultérieures, il ne serait pas possible de réaliser la sincérité du vote : les précédents rappelés ont quelque peu impressionné nos interlocuteurs.

L'aide-mémoire approuvé par la direction politique a été remis aux trois membres du Comité.

129

M. de Vienne, Ministre de France à Budapest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 109 [1]. Confidentiel. *Budapest, 23 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 mai.)

Dès le début de l'audience qu'il m'a accordée ce matin à l'occasion de mon retour à Budapest, le ministre des Affaires étrangères m'a interrogé sur la France. « On prétend et l'on y insiste, m'a dit M. de Kanya, que cela ne va pas chez vous. Les esprits seraient toujours excités, la situation resterait trouble; l'« expérience Doumergue » serait une sorte de tentative suprême; si elle échouait, ce serait la révolution ».

J'ai haussé les épaules et répliqué que je voyais, dans ces assertions, la marque de ceux qui ne reculaient devant rien pour nous déconsidérer et pour nous nuire. L'an dernier, il n'était bruit que de la guerre préventive que nous allions avoir la cruauté de faire, nous jugeant assez forts pour jouer ce coup de partie. A présent, loin de pouvoir commander aux autres, nous devenions tout d'un coup assez faibles pour être incapables de nous tenir nous-mêmes.

Mon interlocuteur a répondu que ce qu'il m'avait rapporté venait aussi du côté français, certains de nos compatriotes se déclarant ouvertement fort inquiets du présent et plus encore de l'avenir.

J'ai riposté que les Français étaient facilement sujets à deux manies : celle de se dénigrer eux-mêmes et celle de crier leurs soucis ou leurs misères sur les toits. Si la millième partie des sombres prophéties ainsi faites s'était réalisée, la France aurait disparu depuis longtemps de la carte de l'Europe.

Quant à moi, je revenais de Paris et de province, plus que jamais assuré

[1] Extraite des papiers du ministre de France.

de la bonne santé de mon pays, de sa vigueur morale et par conséquent aussi plus confiant que jamais dans ses destinées. Il y avait évidemment beaucoup à faire, des difficultés sérieuses étaient à surmonter. Mais n'était-ce pas lorsqu'un redressement s'imposait que l'on voyait le mieux se manifester la vitalité de la France ? Nous avions déjà fourni quelques exemples de cette sorte au cours de l'histoire : nous étions en train d'en donner un nouveau.

Je ne parlais pas à la légère. Je me fondais sur les impressions que j'avais ressenties et sur les faits que j'avais constatés.

J'avais eu l'honneur d'être reçu par le président de la République, par le président du Conseil, par le ministre des Affaires étrangères et par d'autres membres du Cabinet. Ces hommes d'État, sur la valeur desquels je n'avais pas besoin d'insister, je les avais trouvés en pleine forme (je m'excuse de cette expression sportive; il n'en vient pas de plus exacte sous ma plume), parfaitement décidés à maîtriser leur tâche et inconditionnellement dévoués au bien commun.

Les problèmes étaient examinés, sériés, mais étudiés et résolus tour à tour. N'était-ce pas la meilleure façon de travailler et d'aboutir ? On avait réglé la question budgétaire. On s'attaquait maintenant à celle des chemins de fer. Diminution du coût de la vie, travaux publics, dégrèvements, etc., on continuerait.

Quant à notre activité en politique extérieure, elle n'était pas, je pense, à démontrer.

Passant ensuite à la preuve des faits déjà patents, j'ai dit que les suppressions d'emploi, les réductions de traitement et de pension n'avaient pu être du goût de ceux qu'elles visaient. Qu'il y eût du mécontentement, voire de la mauvaise humeur, cela était indéniable. Mais les anciens combattants avaient répondu à l'appel du président du Conseil. D'autre part, malgré les efforts de certains syndicats, il n'y avait pas eu de mouvement d'ensemble parmi les fonctionnaires, ceux-ci sentant que le président du Conseil avait l'opinion publique avec lui. Il était caractéristique que, par une sorte de plébiscite constant, cette opinion publique appuyât l'autorité de l'homme qui mettait au-dessus de tout l'honneur de ne servir que son pays et qu'elle entourât M. Doumergue d'une déférente affection.

Autre preuve. L'équilibre réel du budget était à peine établi que la Bourse reprenait de l'activité et que la rente montait, entraînant les autres valeurs à sa suite. Il ne s'agissait pas de ces coups de spéculation qui, après la réalisation des gains escomptés, laissaient le marché retomber dans le marasme. Le mouvement de hausse était régulier et l'ampleur s'en accentuait de jour en jour. Or, les gens de finance sont parmi les plus sujets à la fièvre ou à l'abattement. Il était donc évident que derrière eux se trouvait la clientèle, le public : encore un plébiscite. La confiance revenait; thermomètre ou baromètre, la Bourse ne trompait pas.

J'espère avoir fait grand plaisir à M. de Kanya. Il m'a paru en tout cas assez impressionné et a eu la courtoisie de se déclarer rassuré par ce que je venais de lui dire.

130

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 110 (1). Confidentiel. *Budapest, 23 avril 1934.*

La réponse française du 17 avril (2) aux dernières notes britanniques sur le désarmement n'a donné motif ici qu'à peu de commentaires. Il paraît évident qu'il y a eu un mot d'ordre à la presse de rester circonspecte et de ne pas se laisser aller à des emballements. Cependant, l'officieux *Budapesti Hirlap* du 19 avril a relaté les premières indications publiées au sujet de la note sous le titre : « La réponse française est un refus complet de la médiation anglaise », et le *Magyarsag* (droite) du même jour sous cet autre titre : « Les Français ont fait échouer définitivement le désarmement ». Quant au *Pester Lloyd* du 21, il a constaté « la grande perplexité causée dans les milieux internationaux, ainsi que l'étonnement de la chancellerie britannique et de l'italienne devant le ton tranchant de la note française ». M. Suvich allait faire à Londres un « essai suprême » en tentant de former un front anglo-italien (3). « Mais il y avait déjà eu si souvent de ces « essais suprêmes », et sans succès, que le monde n'avait plus d'espoir... La politique étrangère française n'avait pas couru d'aussi grands risques depuis longtemps. Si elle réussissait à gagner l'Angleterre, son entreprise audacieuse pourrait lui être profitable. Si elle n'y réussissait pas, ce serait le premier ébranlement sérieux de la position dominante de la France ».

J'ai trouvé l'écho ou plutôt l'inspiration de ce qui précède dans les expressions dont le ministre des Affaires étrangères s'est servi pour me parler de la note du 17 avril dès que j'aie eu répliqué, comme je l'ai rapporté dans ma dépêche n° 109 de ce courrier, à son interrogation sur la situation intérieure française (4).

M. de Kanya s'est dit « surpris », quant à la forme, du ton de notre note et, quant au fond, de ce qu'elle signifiait. On n'était pas accoutumé à ce ton dans le langage diplomatique et, après l'envoi d'un tel document, on pouvait penser que, « de tout ce qui avait pu être fait depuis dix-huit mois, il ne restait plus rien ».

J'ai répondu que ce ton pouvait, en effet, ne pas être tout à fait celui qui était employé lorsque les conversations internationales avaient lieu dans les chancelleries, fenêtres et portes closes. Mais l'habitude avait été prise d'ouvrir

(1) Extraite des papiers du ministre de France.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 104.
(3) Sur le voyage de l'homme d'État italien à Londres, voir ci-desus le n° 126; ci-après.
(4) Ci-dessus reproduite sous le n° 129.

ces fenêtres et ces portes; chacun pouvait désormais tout entendre. Il importait donc que « l'homme de la rue », que l'opinion publique non seulement entendît, mais comprît. Le pouvait-elle si l'on continuait à employer une certaine phraséologie protocolaire ? Il lui fallait des idées claires simplement énoncées.

Pourquoi du reste ne pas avoir ces idées claires et les énoncer simplement, puisque la situation elle-même était limpide et que, si l'on avait une bonne conscience, on n'avait aucun intérêt à jouer de l'équivoque ? Il serait des plus tendancieux de prétendre que nous voulions « supprimer tout ce qui avait pu être fait depuis dix-huit mois ». Mais nous entendions qu'il y eût *fair play* de la part de chacun. Alors que l'on en était encore à négocier sur les moyens d'appliquer le principe de l'égalité des droits, l'Allemagne pouvait-elle préjuger d'un accord non conclu et en tirer son avantage ? Elle le faisait cependant et ne le cachait plus. Elle violait donc ouvertement le traité qui devait être à la base de toute tractation sur ce sujet. Cela était inadmissible, et nous l'avions dit.

Dans la suite des arguments échangés qui, pour la plupart, n'ajoutent rien à ce que je viens de relater, mon interlocuteur exprima le sentiment que notre coup d'arrêt eût paru moins « brutal » si nous l'avions donné avant que l'on eût été si loin, en un mot si nous avions attendu moins longtemps.

« On peut discuter, ai-je répondu, sur l'opportunité des hésitations du gouvernement français à ouvrir son dossier des « manquements » de l'Allemagne. Mais un fait est certain. Si nous avions ouvert ce dossier auparavant, l'Allemagne aurait nié et il ne se serait trouvé que trop de gens pour nous traiter de Cassandres, ou même pour nous accuser de procès de tendances, en tout cas pour nous montrer du doigt. Cela était maintenant impossible, puisque le gouvernement allemand se jugeait en mesure d'avouer et d'étaler tout.

« Que mon propre gouvernement, ai-je poursuivi, ne se soit pas attendu à ce que la fermeté de son attitude provoque certains mouvements, cela m'étonnerait fort. Mais il compte que tous les esprits sincères, d'un côté de la « barricade » comme de l'autre, lui sauront finalement gré d'avoir remis les choses au point et d'avoir précisé les positions.

« La nôtre était aussi claire que nos idées et aussi simple que leur énonciation. Nous restions décidés à participer à une organisation collective de la sécurité, à la condition que l'on s'entendît sur un contrôle effectif et sur des sanctions efficaces. Mais nous étions tout aussi décidés, tant que l'on ne s'entendrait pas et que l'on ne ferait pas partout ce qu'il fallait pour s'entendre, à pourvoir à notre sécurité nous-mêmes ».

J'ai conclu en paraphrasant le mot de Frédéric II sur Marie-Thérèse : « Elle pleurait, mais prenait toujours ». Dans certains milieux, on n'avait que trop tendance à accréditer la légende que « les Français pleuraient, mais cédaient toujours ». Je pensais que maintenant, on ne le prétendrait ou on ne le croirait plus.

J'ai ensuite demandé à M. de Kanya si, en toute impartialité, il ne trouvait pas que nous eussions raison. Éludant la question, il a répliqué qu'il trouvait en tout cas que le gouvernement allemand avait eu tort. Laissant voir ce qu'il montrait par son budget et le confirmant par ce qu'il avait répondu au gouver-

nement britannique, il avait fait une fois de plus une maladresse. C'est alors que j'ai observé qu'on était plus « malin » à Budapest qu'à Berlin (ma dépêche n° 111) [1].

Pour finir, j'ai posé une interrogation sur l'attitude hongroise. Il y a été répondu : « Nous n'avons pas quitté la Société des Nations et nous ne sommes qu'un petit pays. Tout cela se passe entre les grands, au-dessus de nous. Nous ne pouvons que rester sur la réserve et attendre ».

J'ai eu envie d'ajouter : « et continuer à vous armer du mieux que vous pouvez ». Mais j'en avais déjà assez dit.

131

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 79. *Tokyo, 23 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 mai; Dir. pol., 31 mai.)

Traditionnellement adepte d'une diplomatie silencieuse et secrète, le Japon a paru à plusieurs reprises au cours de ces dernières années vouloir sortir de sa réserve pour affirmer sous une forme sentencieuse et même brutale son point de vue dans les questions internationales. Le communiqué du 17 avril, dont j'ai déjà entretenu Votre Excellence par mes télégrammes n°s 89 et 90 [2], n'a pas manqué de surprendre par la précision de ses termes et sa définition d'une politique japonaise à l'égard de la Chine qui, bien qu'éparse et en puissance dans certains documents antérieurs, n'avait jamais été formulée avec cette netteté.

Les déclarations du porte-parole du Gaïmusho comportent trois parties distinctes. Dans la première, le Japon se déclare fondé à agir lui-même pour assurer le maintien de la paix et de l'ordre en Asie orientale; seule la Chine est reconnue à même de partager la responsabilité du Japon pour assumer cette tâche. Puis, après avoir posé en principe que la Chine doit être l'artisan de sa propre réorganisation, le communiqué énonce pour les puissances deux interdictions. Tout d'abord, et étant donné qu'une assistance technique ou financière à la Chine revêt fatalement à l'heure actuelle une signification politique, le Japon n'admettra aucun projet de collaboration des puissances qui peut entraîner à sa suite la discussion de problèmes tels que la fixation de sphères d'influence, un contrôle international ou même le partage de la Chine.

[1] Du 21 avril, qu'il a paru inutile de reproduire. Dans cette dépêche, le ministre de France montrait que, par des « dotations camouflées » à d'autres chapitres, le budget réel de la Défense nationale en Hongrie était singulièrement « gonflé ».
[2] Du 23 avril, ci-dessus publiés sous le n° 123.

Par ailleurs, bien que le Japon ne fasse pas d'objection à des négociations commerciales ou financières entre une puissance déterminée et la Chine, il contrecarrera tout projet pouvant avoir des répercussions sur la paix en Extrême-Orient, tels que la vente d'avions de guerre, la construction d'aérodromes, l'envoi d'instructeurs ou de conseillers militaires, la conclusion d'un emprunt destiné à des buts politiques.

Jamais jusqu'ici le gouvernement japonais n'avait aussi nettement défini le rôle qu'il entendait jouer et se réserver en Extrême-Orient. Le chef du bureau de presse, jouant l'étonnement devant les premières réactions provoquées par son communiqué, s'est défendu, il est vrai, d'avoir fait autre chose que de développer le point de vue contenu dans le discours du ministre des Affaires étrangères à la Diète en février dernier [1]. Mais, si l'on examine l'exposé de M. Hirota, on ne peut y trouver que des formules beaucoup plus vagues, dont la plus caractéristique déclare que « le Japon, pierre angulaire de l'édifice de la paix en Asie orientale, y supporte tout le poids des responsabilités ».

Ainsi que je l'ai remarqué dans mes télégrammes [2], la genèse du communiqué reste d'ailleurs assez obscure. Ce sont les journaux japonais qui ont, le 17 avril, publié ces déclarations soi-disant officieuses. Puis, afin de mettre fin à certaines divergences d'interprétation, le ministre a distribué aux correspondants étrangers et envoyé à ses représentants une version sensiblement identique à la première publication, version qui par le fait même semblait revêtir un caractère officiel. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, M. Hirota ne serait pas l'auteur de ces déclarations et elles auraient été même communiquées à la presse à son insu. Ce serait le vice-ministre des Affaires étrangères, le directeur des Affaires d'Asie et le chef du bureau de presse qui les auraient préparées. Quoi qu'il en soi, et même si le ministre a feint simplement d'ignorer le contenu exact du communiqué, afin de se réserver une plus grande liberté de mouvement au cas où des réactions assez vives de la part des puissances se produiraient, personne n'a songé à démentir la thèse ainsi exposée, qui peut être considérée désormais comme l'expression officielle de la politique du gouvernement japonais.

On a naturellement cherché de tous côtés les raisons qui ont pu déterminer la publication de ce communiqué. Certains ont voulu y voir l'affirmation et le développement d'une doctrine de Monroë asiatique, dont successivement et avec plus ou moins d'énergie le vicomte Ishii, l'ancien président du Seiyukai, Kaku Mori, et le comte Uchida ont préconisé l'adoption. Il est certain que, si ultérieurement cette doctrine se précise, le communiqué du 17 avril constituera une de ses chartes essentielles. Mais on peut trouver des explications plus immédiates dans deux directions différentes.

Au moment où le Japon se préoccupe vivement de la conférence navale, ce communiqué est sans doute destiné à faire connaître aux puissances, et particulièrement aux États-Unis, le désir du gouvernement japonais d'écarter

(1) Ou plutôt le 23 janvier : voir ci-dessus le n° 123 (note).
(2) Voir le n° précité.

du programme des discussions tout accord politique relatif à l'Extrême-Orient. Il est à ce propos intéressant de noter que, la veille du jour où a eu lieu la publication du document en question, s'était tenue une réunion de hautes personnalités japonaises relative à la future conférence du désarmement naval, à laquelle assistaient M. Shigemitsu, vice-ministre des Affaires étrangères, et M. Amau, chef du bureau de presse.

Mais avant tout, le communiqué est un avertissement à la Chine. Depuis que le Japon s'est retiré de la Société des Nations, il se montre plus vivement ému de tout projet d'assistance collective des puissances à la Chine, qui se réaliserait sans sa participation. Le retour de M. Rajchman à Genève, la publication de nouvelles relatives aux projets de M. Monnet [1] ont inquiété particulièrement l'opinion ces temps derniers. Déjà le 10 avril, le porte-parole du Gaïmusho avait notifié aux journalistes étrangers que le gouvernement s'opposerait à tout plan de collaboration des grandes puissances en Chine. Il a développé cette manière de voir dans son communiqué du 17, avec le dessein manifeste d'impressionner les dirigeants chinois et de les détourner de projets de réorganisation internationale. On m'a même assuré, — mais ceci a été démenti par la légation de Chine à Tokyo —, que les déclarations du 17 avril avaient été, le jour précédent, communiquées par M. Ariyoshi aux dirigeants de Nankin. En tout cas, on peut voir, dans l'absence de protestation véhémente de la part du gouvernement chinois, que signale notre chargé d'affaires à Pékin, l'indice qu'au cours de ces dernières semaines, une pression diplomatique japonaise s'exerce à Nankin. Cette pression est également visible dans le fait qu'au moment même où paraissait le communiqué, la presse japonaise se félicitait qu'à la conférence de Nanchang, les leaders chinois aient approuvé les solutions proposées par Huang Fu pour régler certains problèmes pratiques que posent les relations du Mandchoukouo et de la Chine du nord.

Au fond, ces diverses manœuvres de la diplomatie japonaise à l'égard de la Chine constituent des témoignages du désir secret et constant du gouvernement japonais, après avoir réglé la question de Mandchourie à sa convenance, de mener avec la Chine une politique de « tête à tête », à l'exclusion des autres puissances, qui lui assurerait une situation prépondérante dans ce pays.

[1] Voir ci-dessus les nos 115, 120.

132

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 417. *Rome, 24 avril 1934, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 30.)

J'apprends de source sûre que, d'après un télégramme adressé au palais Chigi par l'ambassadeur d'Italie à Berlin, M. von Bülow considère que la réponse française [1] a définitivement écarté le projet anglais, mais que la perspective du projet italien [2] demeure ouverte.

Cette observation a été appréciée par M. Mussolini, qui bien que demeurant fort préoccupé de la situation actuelle, estime que toute issue n'est pas fermée. L'espérance qu'il conserve de voir un jour ses propres propositions prises en considération explique la modération que témoigne la presse italienne à notre égard, et même les commentaires favorables avec lesquels elle vient d'accueillir l'accord commercial signé à Milan par M. Lamoureux [3].

133

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 374 à 384. *Varsovie, 24 avril 1934, 20 h. 55, 21 h.*

(*Reçu :* le 25, 2 h. 30, 3 h., 3 h. 50.)

Le voyage de M. Barthou s'est poursuivi dans une atmosphère de plus en plus amicale. Le passage à Poznan, puis l'arrivée à Varsovie ont donné lieu à des manifestations populaires d'un enthousiasme remarquable. A Varsovie, plusieurs milliers de personnes ont acclamé le ministre des Affaires étrangères français, qui est l'objet à chaque sortie des démonstrations les plus affectueuses de la part de la population. Les comptes rendus de l'agence Havas et de la presse énumèrent les étapes diverses du programme.

Dans le domaine politique, les discours ont marqué dès l'abord l'accord sur le problème primordial, celui de la fidélité à l'alliance.

(1) Du 17 avril, ci-dessus publiée sous le n° 104.
(2) Dont le texte est reproduit au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).
(3) Qui rétablissait l'équilibre de la balance économique entre les deux pays.

C'est en partant de cette base que les conversations se sont poursuivies en progressant dans le sens de la cordialité.

La personnalité de M. Barthou a constitué un élément essentiel de cette ambiance. Dès ses premiers contacts avec le ministère des Affaires étrangères, le président du Conseil, le président de la République, il a su les mettre en confiance et a déjà éclairci un certain nombre de points.

L'entretien avec le maréchal Pilsudski a été naturellement l'événement capital.

Le Maréchal a fait à M. Barthou un accueil exceptionnellement amical. J'ai remarqué que son visage s'est éclairé quand il l'a vu. M. Beck nous a dit que jamais le Maréchal n'avait témoigné autant d'amitié à une personnalité étrangère. Cela a permis de tenir de part et d'autre un langage empreint d'une grande liberté et de s'expliquer avec franchise.

Il faut en retenir les points principaux suivants :

Le maréchal Pilsudski a affirmé avec force la fidélité de son gouvernement à l'alliance avec la France. Ayant exposé que la politique de la Pologne est dominée par son voisinage avec deux puissantes nations, il a spécifié que les accords de détente conclus avec elles deux lui laissent les mains absolument libres, donc n'entravent en rien le jeu de ses alliances et ne le lient en rien en dehors d'elles. M. Beck a répété ce matin la même idée avec la même force.

Le Maréchal, après avoir insisté sur le fait que les questions relatives à la convention militaire étaient de son propre domaine en tant que chef de l'armée et n'avaient pas à être traitées par son ministre des Affaires étrangères, a accepté le principe d'une conversation de caractère technique sur ce sujet.

En ce qui concerne la Société des Nations, il a insisté sur la nécessité d'en réformer les méthodes de travail, de manière à ne pas laisser son activité se disperser dans une infinité de matières et de questions d'ordre secondaire.

Il paraît convaincu que l'U.R.S.S. ne désirerait pas sincèrement y entrer, mais s'en tiendra à une attitude sympathisante.

Il considère que la Russie soviétique est toujours en voie d'évolution dans sa politique [extérieure] et que son orientation ne peut pas encore être considérée comme stable, laissant entendre qu'on ne peut donc faire entièrement fond sur elle.

En ce qui concerne le désarmement, le Maréchal paraît craindre que notre attitude de fermeté ne soit pas encore définitive, opinion que M. Barthou a fermement combattue.

M. Barthou, dans cette conversation comme dans les autres, s'est employé à convaincre le gouvernement polonais de l'étendue et de la portée du redressement opéré dans la situation intérieure de la France.

Dans une nouvelle conversation avec M. Beck, M. Barthou a repris la question du désarmement, et exposé à nouveau le point de vue du gouvernement français en amenant le ministre polonais à en reconnaître la logique et la netteté.

Il a repris la question de l'accord polono-allemand, ce qui a amené

M. Beck à confirmer de la manière la plus explicite qu'il ne comportait aucun accord secret et aucune réserve.

M. Barthou a obtenu successivement de M. Beck, du président du Conseil, et du maréchal Pilsudski lui-même, l'affirmation catégorique qu'il n'y a jamais eu d'[entrevue] entre le Maréchal et M. Hitler [qu'il ne connaît pas], non plus que de correspondance échangée entre eux [1].

En ce qui concerne le pacte de non-agression polono-soviétique, M. Beck a déclaré que la négociation continue et progresse, et il a affirmé que le rapprochement avec l'U.R.S.S. n'est pas dans l'esprit du gouvernement polonais un fait accidentel, mais un élément permanent de sa politique extérieure.

D'après des renseignements de source russe, on n'aurait encore pu se mettre d'accord sur la formule rendant inopérante la déclaration soviétique de 1926 à la Lithuanie [2].

M. Barthou, après avoir créé l'atmosphère de confiance propice à une conversation complète, a parlé à M. Beck des rapports de la Pologne avec la Tchécoslovaquie.

M. Beck a déclaré avec force que ce différend n'avait pas pour cause des raisons touchant à la politique générale, non plus que des raisons de prestige. Il s'est efforcé d'en limiter la portée et le caractère en précisant qu'il n'était dû qu'aux incidents nés de l'attitude du gouvernement tchécoslovaque envers la minorité polonaise [3]. S'il a refusé d'aller devant une commission de conciliation, c'est que l'on risquerait ainsi d'éterniser le débat et d'alimenter les passions. Il aurait fait dire à Prague que, si on retirait certaines mesures, ce que le gouvernement tchécoslovaque devrait faire *proprio motu*, le gouvernement polonais ne voulant... [4] l'objet d'un accord, car il ne veut à aucun prix paraître s'immiscer dans des questions intérieures, on retirerait ici aussi les mesures prises contre les Tchèques.

M. Beck a marqué du reste qu'il comprenait parfaitement que M. Barthou, allant à Prague, eût le désir de se renseigner sur l'attitude du gouvernement polonais, et a donné ces explications en détail et sans hésitation.

M. Barthou l'en a remercié en disant qu'il souhaitait que l'apaisement se fasse vite et il se propose d'en parler à M. Benès.

La question des entreprises françaises [5] a été aussi abordée par M. Barthou, qui a insisté d'une manière pressante pour qu'elles ne soient l'objet d'aucune discrimination, qu'elles soient traitées avec équité et pour que les campagnes déplaisantes cessent.

M. Barthou a fait état de votre télégramme [6] faisant prévoir la reprise prochaine à Varsovie, sur une base élargie, des négociations commerciales, ce qui a produit une vive satisfaction.

(1) Sur cette rumeur, voir ci-dessus le n° 119 (et note).

(2) Cette déclaration, dite communément « la note Tchitchérine », paraissait réserver les droits de la Lithuanie sur le territoire de Vilna.

(3) Sur ces incidents, voir ci-dessus les nos 15 (et notes), 25, 56 (et note), 72.

(4) Lacune de déchiffrement.

(5) Sur ce problème, voir ci-dessus le n° 57.

(6) Sans doute s'agit-il du télégramme de Paris n° 331, du 23 avril, qui déclarait : « Le Département recherche avec les ministères techniques les éléments actifs qui permettraient de rouvrir des négociations commerciales avec la Pologne sur des bases élargies ».

M. Beck accompagnant M. Barthou à Cracovie, ils auront l'occasion de causer encore dans le train [1] à la fois pour traiter les questions qui n'ont pas été encore examinées et pour approfondir certaines de celles qui l'ont été déjà.

M. Barthou a conduit les conversations en partant du principe de l'alliance et après avoir, sur cette base, créé la détente, a pu ainsi successivement aborder les points les plus délicats dans une atmosphère de confiance croissante.

La décision de M. Beck d'accompagner le ministre des Affaires étrangères français à Cracovie est justement considérée ici comme un heureux symptôme de la cordialité créée ici par la présence de M. Barthou.

134

Note [2]

au sujet de la déclaration japonaise concernant la Chine

Confidentiel. *Genève, 24 avril 1934.*

Le consul général du Japon à Genève, M. Yokoyama, a cru devoir hier, avant de recevoir la presse internationale, faire une visite de courtoisie au Secrétariat pour expliquer le sens et la portée des déclarations récemment faites à Tokyo au sujet de l'aide internationale à la Chine [3].

M. Yokoyama a tout d'abord affirmé qu'il n'y avait aucun lien entre ces déclarations et le retour du Dr Rajchman [4]. La raison pour laquelle le gouvernement japonais avait cru devoir faire ces déclarations était l'établissement de certains plans en vue d'une aide financière au gouvernement central de Nankin, qui aurait ainsi la possibilité notamment de constituer une aviation militaire contre le Japon et de faire échec, dans le gouvernement chinois lui-même, aux partisans de la conciliation avec le Japon. L'opinion dans le nord de la Chine est favorable à un accord avec le Japon. A Nankin, l'opinion est divisée; à Canton elle est hostile. Par conséquent, la déclaration du gouvernement japonais est en réalité un avertissement à la Chine, destiné à empêcher le parti antijaponais de s'assurer d'une aide extérieure qu'il pourrait par la suite, — que ce soit ou non son intention —, utiliser contre le Japon. La déclaration japonaise ne s'adresse pas ou ne s'adresse en tout cas que d'une manière secondaire aux autres puissances ou à la Société des Nations. De ce point de vue, elle ne constitue qu'une réaffirmation de la position prise l'été dernier par le Japon, qui estime que la reconstruction

(1) Voir ci-après le T. 386-397 de Varsovie, du 26 avril, reproduit sous le nº 139.
(2) Rédigée par M. Marcel Hoden.
(3) Sur ces déclarations, voir ci-dessus les nºs 106, 120, 131.
(4) Sur cette personnalité, voir ci-dessus le nº 115.

de la Chine doit avoir un caractère strictement technique et non politique. M. Yokoyama a ajouté que son gouvernement ignorait les suggestions que le Dr Rajchman pourrait apporter au Conseil et qu'il était fort possible que ces suggestions fussent de telle nature que le gouvernement japonais pût les approuver.

M. Yokoyama n'a pas manqué en outre d'insister sur l'incertitude de la situation en Chine et sur le danger qu'une aide extérieure entraîne des conséquences politiques contrairement aux intentions de ses promoteurs.

Avant de se retirer, M. Yokoyama a demandé à voir, dès son retour, le secrétaire général à qui il a l'intention d'exposer les vues de son gouvernement.

135

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 116. *Vienne, 24 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 mai.)

Le gros événement de la dernière quinzaine, dans le domaine de la politique intérieure, a été l'aboutissement conforme aux désirs du Chancelier des longues négociations relatives à la fusion de la *Heimwehr* dans le Front patriotique. On ne saurait être surpris que les dirigeants heimwehriens aient cherché par tous les moyens dilatoires possibles à retarder une échéance qu'ils savaient d'ailleurs inéluctable. Il ne leur échappait pas que, de quelque nom qu'on décorât cette opération, elle équivalait de leur part à une capitulation et marquerait à la fois le terme de leurs intrigues et celui de l'autonomie politique de leur parti. Tel était bien, en effet, le but visé par M. Dollfuss et la raison de leur résistance était la même que celle de sa ténacité en sens contraire. L'issue de la lutte ne pouvait au surplus faire de doute pour personne, aucun parti, même d'anciens alliés, n'étant de force à remonter le courant d'unification qui entraîne les débris des anciens cadres politiques et à se mesurer avec l'autorité chaque jour grandissante du Chancelier. L'événement a ainsi confirmé la fausseté de la légende répandue par une certaine presse au lendemain des journées de février : ce n'est pas M. Dollfuss qui est le prisonnier des Heimwehren (1) et c'est le prince Starhemberg qui devient son otage, en répondant, par son entrée symbolique dans le Cabinet, de la sagesse de ses troupes et de leur soumission à l'ordre nouveau. Il était temps d'ailleurs : la tentative de l'un des chefs germanophiles

(1) Sur cette « légende », voir au tome V de la présente série, les nos 390 et 434.

de la *Heimwehr* tyrolienne, M. Schweinitzhaupt, en vue de créer, sous le nom d'« organisation civile », un groupement rival du Front patriotique et destiné à perpétuer les divisions de l'esprit de parti, avait vivement ému les chrétiens-sociaux et la *Reichspost* du 13 avril s'était faite l'écho de leurs appréhensions.

Cette interprétation de l'accord intervenu comme une victoire du Chancelier n'est pas seulement celle des milieux officiels, c'est aussi celle de l'opinion, qui ne s'y est pas trompée et s'en est unanimement félicitée. Le dernier carré du particularisme, d'autant plus gênant pour le Chancelier qu'il se réclamait de sa protection, a dû ainsi capituler à son tour et se laisser embrigader dans les troupes gouvernementales. M. Dollfuss, débarrassé d'amis compromettants, n'a plus affaire désormais qu'à ses ennemis déclarés.

Au premier rang de ceux-ci demeurent les hitlériens. L'apparente accalmie de leur propagande ne trompe personne et chacun sent confusément ce dont le gouvernement possède des preuves précises, à savoir que la campagne antiautrichienne n'a jamais cessé et qu'elle tend même depuis quelque temps à se faire plus agressive. On ne se cache pas au Ballplatz pour dire que les relations avec Berlin sont franchement mauvaises et qu'Hitler, malgré la récente disgrâce de Habicht (1), n'a rien abandonné de ses plans. De nouveaux envois massifs de tracts et d'affiches ont été saisis sur la frontière de l'Inn; des incidents locaux, sur lesquels la presse autrichienne fait le silence, mais que les journaux allemands grossissent démesurément, quand ils ne vont pas jusqu'à les inventer de toutes pièces (comme à l'occasion du voyage de M. Dollfuss à Graz), se produisent chaque semaine sur un point ou un autre du territoire. La répression, qui paraît mieux assurée par les autorités locales, suit immédiatement chaque attentat et de nombreuses arrestations ont été opérées. On n'a pu cependant jusqu'ici empêcher la diffusion de petites lettres anonymes portées à domicile (surtout dans les quartiers ouvriers) et qui renferment des appels à la révolte contre le gouvernement. Il ne semble pas que cette propagande fasse beaucoup de nouveaux adeptes. Elle n'en demeure pas moins inquiétante surtout en ce qu'elle a pris une forme qui exclut l'intervention d'appuis extérieurs (cf. tentatives de dissociation des catholiques, signalées par ma lettre n° 92 du 7 avril) (2). Néanmoins, le Chancelier ne paraît pas s'en émouvoir outre mesure; il a dit récemment encore à M. de Montbas qu'« il en avait vu d'autres », que les nazis ne l'effrayaient pas et qu'il saurait le leur montrer à l'occasion.

Il a confirmé, d'autre part, à mon collaborateur que, contrairement à certaines informations dont l'origine se devine aisément, aucune négociation plus ou moins occulte avec Berlin n'était en cours (3) et qu'on ne saurait même envisager dans les circonstances actuelles l'éventualité d'une reprise de contact : « Depuis janvier, a dit M. Dollfuss, je n'ai été l'objet que d'une

(1) Sur cette « disgrâce », voir ci-dessus le n° 111.

(2) La propagande hitlérienne s'était adressée à des catholiques autrichiens germanophiles dans l'espoir qu'ils imiteraient ceux des catholiques d'Allemagne qui s'étaient, avec von Papen, ralliés au Führer.

(3) Sur cette rumeur, voir ci-dessus le n° 125 (annexe).

seule tentative; j'y ai immédiatement répondu en internant son auteur dans un camp de concentration où il médite sur les inconvénients d'un zèle excessif ».

En ce qui concerne les débris irréconciliables du parti socialiste, on sait que la IIe Internationale, aidée d'ailleurs par la IIIe, fait actuellement un gros effort pour reconstituer secrètement les cadres et surtout le *Schutzbund.* Des fonds importants (plusieurs millions) ont été recueillis à l'étranger à cet effet par les soins de M. Victor Adler (qui réside à Zurich), et on craint que les éléments dispersés au lendemain de l'émeute de février ne se regroupent à nouveau et réorganisent leur armement. Le danger, pour n'être pas immédiat, n'en serait pas moins réel et les autorités s'en préoccupent. Le nouveau bourgmestre, M. Schmitz, est exactement renseigné. J'estime qu'un tiers environ est franchement rallié au nouvel ordre de choses; le reste de ces éléments se partage, en proportions inégales, entre irréductibles et expectants, ces derniers étant, à mon avis, les plus nombreux. Je crois qu'avec le temps, nous pourrons en ramener la majeure partie. Quant aux irréductibles, ils sont très travaillés par les communistes, dont l'activité s'est sensiblement accrue ces derniers temps, en vue de la formation d'un front commun. Là est le point noir. Il ne faut pas l'exagérer, mais il ne faut pas non plus le méconnaître. J'ai cru comprendre que M. Schmitz n'excluait pas l'éventualité, au moins à longue échéance, de nouvelles difficultés de ce côté et aussi peut-être de nouveaux troubles, qui seraient d'ailleurs loin de revêtir, pour de nombreuses raisons, la même gravité que les émeutes de février.

En ce qui concerne les dispositions et l'attitude du Chancelier, dont l'influence devient de plus en plus prépondérante au sein du gouvernement, il paraît plus confiant que jamais et donne l'impression d'une tranquillité complète quant aux événements intérieurs. Il se consacre tout entier en ce moment à la constitution qu'il voudrait achever le plus tôt possible pour profiter de sa victoire sur les partis. On sent un homme sûr de lui, qui croit avoir des raisons de l'être au même degré que son entourage et qui, après les combats de ces derniers mois, considère comme négligeables les petites difficultés du moment. Il a joué du prince Starhemberg contre M. Fey et opposé la vanité de l'un aux ambitions immodérées de l'autre, ce qui a précipité la désagrégation interne de la *Heimwehr,* comme il a joué contre celle-ci des *Ostmärkische Sturmscharen* de M. Schuschnigg, auxquelles vont, depuis un mois, les faveurs et les subsides gouvernementaux d'une manière qui a soulevé les protestations (d'ailleurs platoniques) des heimwehriens. Il s'est ainsi servi des derniers restes de la « politique de partis » pour user les derniers partisans et asseoir son autorité sur leurs dissensions. S'il remanie le Cabinet, comme on continue à lui en prêter l'intention, ce sera à son heure et à sa guise. Il n'entend visiblement se laisser influencer par personne ni dans ses choix, ni dans ses décisions. S'il y parvient, il sera le premier bénéficiaire de l'ordre nouveau.

136

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 164. Secret. *Moscou, 24 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, ? avril; Dir. pol., 20 juin.)

Les indications que j'ai transmises au Département le 20 avril dernier, à la suite d'une conversation avec M. Litvinov [1], témoignent de l'attention inquiète avec laquelle on suit ici le développement de la politique polonaise à l'égard de l'Allemagne.

L'U.R.S.S., devenue conservatrice de l'ordre européen et dont les intérêts sont, à ce titre, solidaires des nôtres, ne peut envisager sans angoisse les conséquences que peut recéler le pacte germano-polonais. Elle avait espéré faire de la Pologne une sorte de boulevard avancé, destiné à protéger son propre territoire contre les visées expansionnistes allemandes en direction de l'est. Elle avait spéculé sur l'antagonisme germano-polonais. Et voilà que, dans l'ordre tout au moins des manifestations, s'affirme l'amitié de Berlin et de Varsovie. L'U.R.S.S., qui a toujours été hantée par le cauchemar des coalitions, ne peut croire que le pacte germano-polonais soit un simple pacte négatif de détente. Pour elle, il comporte entente et repose sur une convergence d'intérêts. Or, dans la mesure où il est positif, il ne peut à ses yeux être conclu que contre des états tiers, sur lesquels la Pologne pourrait avoir intérêt à détourner l'expansionnisme allemand pour diminuer la pression de ce dernier sur ses propres frontières.

J'ai précédemment signalé au Département les appréhensions — qui se trouveraient désormais confirmées — qu'avaient provoquées ici les commentaires dont un périodique allemand ayant des attaches étroites avec la grosse industrie, les *Führerbriefe*, avaient accompagné la publication du pacte germano-polonais [2].

Cependant, à raisonner logiquement, on peut difficilement admettre qu'une entente germano-polonaise, — que celle-ci se manifeste du côté de Varsovie, soit par une action conjuguée, soit par une simple déclaration de désintéressement —, puisse, en se traduisant dans les faits, répondre aux intérêts permanents de la Pologne. La Pologne, abandonne-t-elle le Couloir contre un nouveau débouché maritime à Memel? Elle admet alors son encerclement par l'Allemagne, par le nord. Se désintéresse-t-elle au profit de l'Allemagne des pays baltes? Ce serait de sa part augmenter la pression allemande sur le Couloir, puisque la masse de la Prusse orientale s'accroîtrait de la masse des pays baltes. Ce serait en même temps renoncer d'avance au débouché de fortune de Memel pour le cas où elle devrait abandonner la porte de Dantzig. Comment d'autre part concevoir une collaboration germano-polo-

(1) Rapportées ci-dessus sous le n° 118.
(2) Voir, au tome V de la présente série, les n°s 318, 324, 343.

naise en Ukraine? Cela aboutirait, pour la Pologne, à admettre le passage par son territoire de troupes allemandes qui n'en sortiraient plus. La Pologne est peut-être en mesure de fournir un appoint à l'Allemagne en vue de la conquête d'un territoire étranger, mais elle ne serait pas à même d'aborder dans des conditions favorables la période, qui serait fatale pour elle, du partage des dépouilles. La Pologne voudrait-elle agir seule en Ukraine? Mais alors, elle n'aurait aucune garantie effective que ses derrières seraient assurés, quelles que soient au surplus les promesses de mains libres dont le Reich aurait pu payer un relâchement de l'alliance franco-polonaise. Elle serait certainement appelée à payer à nouveau le *licet* de l'Allemagne de sacrifices territoriaux considérables, qui aboutiraient à rejeter vers l'est la masse de l'État polonais, à l'encontre des intérêts de la nation polonaise, dont il faudrait sacrifier une partie au Reich sans obtenir, dans l'ordre ethnique, de compensations correspondantes aux dépens de l'U.R.S.S. La Pologne cesserait d'être une nation pour devenir une simple expression géographique. Par ailleurs, les sacrifices territoriaux qui devraient être faits à l'Allemagne seraient loin de donner satisfaction à la « soif de terres » de l'Allemagne, qui recherche en Europe des colonies de peuplement. Il est vrai qu'il faut compter actuellement avec la personnalité des dirigeants de la politique extérieure polonaise, le maréchal Pilsudski et M. Beck, qui sont, le premier, plus Lithuanien que Polonais, le second, plus Galicien que Polonais, et qui, à ce titre, peuvent envisager les intérêts de la Pologne sous un angle plus territorial que national.

Il est donc très possible que des idées de cette nature aient germé dans l'esprit du Maréchal et de M. Beck, mais il est aussi bien probable que, lorsqu'elles seraient connues par le peuple polonais, elles susciteraient des réactions violentes de la part des nationalistes. Ceux-ci y verraient un renouveau de la politique des Jagellons lithuaniens[1] qui, rejetant la Pologne à l'est, a posé une des conditions de sa perte.

Que par ailleurs une combinaison de cette nature soit née dans l'esprit d'Hitler, cela, pour moi, ne fait aucun doute. Non seulement elle est entièrement dans la ligne des développements de *Mein Kampf*, mais elle est conforme à une tendance très nette manifestée par la politique allemande depuis l'armistice, qui a produit son premier effet dans le pacte de Locarno et qui s'est manifestée à diverses reprises, notamment par les démarches de M. von Papen à Lausanne [2], tout aussi bien que, précédemment, par les projets d'entente entre état-major français et état-major allemand esquissés par Ludendorff [3]. On aperçoit à l'état latent dans l'esprit allemand cette idée d'expansion vers l'est sous forme de croisade contre le bolchevisme.

(1) En 1386, avec le mariage d'Hedwige d'Anjou et de Jagellon grand-duc de Lithuanie, les deux pays, Pologne et Lithuanie, avaient été unis pour la première fois au profit d'une dynastie qui se prolongea jusqu'au XVIe siècle.

(2) Allusion à des essais de conversations directes franco-allemandes en juin-juillet 1932 (voir, au tome I de la présente série, le n° 46, annexe III).

(3) Une note de la direction politique (éditée au tome I précité sous le n° 127) montre celle-ci favorable à des négociations directes entre les deux états-majors, comme le propose Berlin en août 1932, mais plutôt que de Ludendorff, c'est de Schleicher qu'il faudrait parler. A Lausanne, le 18 juin, une « éventualité d'accords entre les états-majors » avait été envisagée (voir audit tome le n° 68, ann. I).

On peut, dans ces conditions, s'étonner que le gouvernement soviétique s'inquiète de la position polonaise. Sans que rien n'ait été dit qui puisse me le faire apercevoir, je crois que la crainte existe ici de voir la Pologne, soucieuse de jouer vis-à-vis de la France le rôle positif dont on m'a parlé, rêver d'être la médiatrice entre la France et l'Allemagne; cela ne pourrait être qu'en opposition à l'U.R.S.S.

Une politique de cette nature peut être envisagée, mais il convient, dès le début, d'en peser froidement les avantages et les inconvénients. La présence d'Hitler au gouvernement a désillé bien des yeux. Nous ne voyons, dans cette nouvelle combinaison franco-germano-polonaise, ni la place que tiendraient nos relations avec la Petite Entente, ni les garanties de notre propre sécurité territoriale à l'égard d'un racisme essentiellement expansionniste. C'est néanmoins ce qu'envisagent les germanophiles polonais. Je n'en veux pour exemple que ce passage d'un article cité ce matin par les *Izvestia* et publié sous la signature de M. Maczkiewicz, dans un journal de Vilna : « Nous sommes arrivés à une entente avec l'Allemagne. Il s'agit maintenant de s'en servir pour amener la paix aussi entre la France et l'Allemagne ». Les *Izvestia* y voient se dessiner l'éventualité, désirée par certains cercles polonais, de la constitution d'un front commun France-Allemagne-Pologne.

En vue d'une opération de grande envergure de cette nature, on croit ici à une ardente propagande allemande menée dans tous les pays et qui s'étendrait jusqu'aux Etats-Unis, où les Germano-Américains auraient envisagé la lutte même contre le président Roosevelt.

Tout en faisant la part de la tendance très marquée des Soviets à ramener tout ce qui se passe dans le monde à eux-mêmes et à leur crainte fiévreuse d'agression, on ne peut pas cacher les raisons qu'ils peuvent avoir d'appréhender l'avènement d'un « fascisme » qui pourrait trouver des points de contact idéologiques avec l'hitlérisme. De là pour eux à voir, dans les troubles intérieurs politiques de notre pays, une main allemande, il n'y a qu'un pas, et le caractère antisoviétique de la main-d'œuvre qu'ils imaginent s'aperçoit dans le fait que ce sont les journaux mêmes qui ont préconisé à diverses reprises les conversations directes et l'entente avec l'Allemagne, qui déclenchent une campagne contre les Soviets chaque fois qu'un rapprochement se dessine. On est persuadé ici que l'Allemagne a une très grande crainte d'un rapprochement franco-soviétique.

Quoi qu'il en soit, et quelle que soit la détermination prise par le gouvernement à ce sujet, il m'a paru nécessaire d'exposer très franchement à Votre Excellence les préoccupations que je sens ici. Elles ne m'ont été esquissées que sous la forme extrêmement voilée que j'ai rapportée. Mais je verrais un très grand avantage à ce qu'au retour de votre voyage [1], vous vouliez bien me donner toutes instructions utiles pour, le cas échéant, les dissiper.

[1] En Pologne et Tchécoslovaquie.

137

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À WASHINGTON, LONDRES.

T. nos 229 à 231; 668 à 670. *Paris, 25 avril 1934, 16 h.*

Le ministre de Chine a fait une démarche auprès de mon département pour affirmer la position de son gouvernement au regard de la récente déclaration du gouvernement japonais sur les affaires de Chine (1).

Comme état indépendant disposant de la souveraineté de ses relations internationales, aussi bien que comme membre de la Société des Nations, pleinement associé à la collaboration internationale pour le maintien général de la paix, dont aucun état en particulier ne peut réclamer la responsabilité exclusive sur aucun point particulier du monde, la Chine s'estime fondée à nier le droit d'intervention que semble vouloir s'arroger le Japon sur la base d'une doctrine japonaise de Monroë. Elle fait observer, d'autre part, que les états signataires des accords de Washington se trouvent en quelque sorte garants du droit conventionnel, qui régit la liberté de leurs rapports avec la Chine en même temps qu'il assure le respect de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité.

Il y aurait intérêt à ce que la position des principales puissances qui ont des intérêts dans le Pacifique fût fixée d'un commun accord avant que le Japon n'ait effectué auprès d'eux une démarche précise ou qu'il ne soit entré, sans communication préalable, dans la voie des réalisations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître par le télégraphe l'opinion du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, tant sur le fond même de la question que sur l'opportunité d'une procédure collective.

Je fais moi-même procéder à une étude juridique, touchant le cas actuel, de la portée des obligations contractées par les signataires du traité de Washington.

Vous aurez soin, dans votre démarche *consultative*, d'éviter tout ce qui pourrait nous faire supporter la responsabilité ou l'apparence d'une initiative incombant normalement au gouvernement américain, dépositaire du traité de 1922.

En recevant le ministre de Chine, le secrétaire général a pris soin d'exciper, pour ménager au mieux la position française, du fait que la déclaration japo-

(1) Du 17 avril, et dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 106.
Cette démarche, d'après une note de la sous-direction d'Asie, qu'il n'a pas paru nécessaire de publier, avait été effectuée par M. Wellington Koo auprès de M. Léger. Le ministre de Chine avait ajouté que le gouvernement nippon ne pouvait invoquer pour justifier sa politique « aucun accord ou projet d'accord » entre la Chine et le Japon.

naise n'avait encore fait, à notre connaissance, l'objet d'aucune communication diplomatique et que le gouvernement chinois lui-même n'était encore en situation de nous faire part d'un échange d'observations entre les chancelleries de Pékin et de Tokyo.

138

Note de la Délégation française à la Conférence du désarmement [1]

Conversation avec Hugh Wilson

25 avril 1934.

Il est venu, de Genève, passer quelques jours à Paris pour se renseigner sur l'état du problème du désarmement. Washington lui demande un rapport politique sur la question.

Il déplore que la réponse française [2] risque d'arrêter le mouvement si intéressant de l'Angleterre vers des garanties d'exécution. De telles garanties d'une convention à conclure auraient équivalu à des garanties de sécurité, car il n'est pas d'agression exigeant l'assistance mutuelle qui ne doive se manifester au préalable sous les espèces d'un manquement à une convention portant sur les dépenses de défense nationale, sur les fabrications, etc. Parler de garanties d'exécution d'une convention à conclure permettait au gouvernement anglais, sans trop paraître se dédire, de ramener son opinion publique vers cette sécurité contre laquelle il l'a si souvent montée. A l'égard de telles garanties, les États-Unis auraient maintenu leur déclaration de mai dernier de n'y pas *mettre obstacle* [3], ce qui eût été une extension importante du sens plus limité qui alors avait été donné à la déclaration. Mais naturellement, il eût fallu en contrepartie des réductions d'armements. En décembre dernier, le président Roosevelt, au cours des conversations qu'il avait voulu avoir avec Wilson sur le désarmement, a fait observer que les réductions permettraient de tracer une ligne plus nette entre les armements permis ou non que la simple limitation, toujours difficile à définir.

Je réponds : le réarmement accéléré de l'Allemagne que les Anglais n'ont jamais voulu même étudier objectivement de concert avec nous [4] et qui vient de s'affirmer, non sans gloriole, sous la forme d'une massive augmentation des dépenses de défense nationale, rend impossible pour la France une

(1) Rédigée par M. Louis Aubert.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 104.
(3) Sur cette déclaration, voir, au tome III de la présente série, le n° 314 (note).
(4) Sur les initiatives françaises de dénonciation des manquements allemands et les réticences britanniques à cet égard, voir au tome III de la présente série, le n° 448 (annexe); au tome IV, les n° 65 (annexe), 209 (annexe), 221, 400; au tome V, les n° 60, 66, 167, 178.

réduction immédiate de ses armements et même un engagement de réduction à terme. Sans doute une convention ne comportant pas de réductions serait un échec, compte tenu des espoirs qu'on avait conçus il y a deux ans, surtout en Amérique, mais ne serait-ce pas un énorme succès par rapport à l'avenir de réarmement qui résultera de l'échec total de la conférence? Après un tel échec, qu'est-ce que l'Amérique peut espérer de la conférence navale de 1935? Le Japon y justifiera ses prétentions à la parité non plus seulement avec les arguments dont il se servait dans les précédentes conférences : sa position insulaire, sa population croissante. Désormais, il fera valoir son potentiel industriel qui lui permet de ne plus se laisser impressionner par la menace américaine de toujours le surclasser, et aussi il fera valoir ses obligations nouvelles de protecteur du Mandchoukouo et de tenant d'une doctrine de Monroë appliquée au continent asiatique. On verra alors si la faiblesse qu'on aura eue à l'égard des armements allemands aura préparé une réduction des armements navals.

Wilson est d'accord : il reconnaît qu'on ne peut se réunir le 29 mai à Genève pour dire simplement : séparons-nous, car la prolongation de la conférence est dangereuse, car combien plus dangereux sera le lendemain sans convention! Il n'est pas de l'intérêt de l'Amérique de se résigner à une course aux armements et à un risque accéléré de guerre en Europe, alors qu'elle va avoir à concentrer son attention sur l'Extrême-Orient; il n'est pas de l'intérêt des États-Unis de laisser affaiblir la notion d'obligation de coopération internationale et de laisser rouiller l'instrument de cette coopération qu'est la Société des Nations, alors qu'ils auront certainement besoin contre le Japon de l'appui de l'Europe, ne serait-ce que pour négocier.

Il a résumé notre conversation et l'idée principale du rapport qu'il va faire à Washington sous la forme suivante : J'estime que, dans les circonstances actuelles, il vaut la peine pour l'Amérique de faire encore plus de sacrifices pour obtenir une convention d'arrêt des armements que, jadis ou même naguère, pour obtenir une convention de très fortes réductions d'armements.

139

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. n°s 386 à 397. *Varsovie, 26 avril 1934, 17 h. 5, 20 h. 50, 20 h. 49, 20 h. 47, 20 h. 45, 20 h. 48.*

(*Reçu :* 18 h. 55, 22 h. 35; le 27, 1 h. 25, 1 h. 20, 1 h. 55, 2 h. 30.)

M. Barthou a trouvé à Cracovie le même accueil chaleureux de la part de la population et des autorités. La réception, dépourvue de l'apparat officiel, a néanmoins comporté un déjeuner offert par le voïvode et un thé chez le

président de la ville, qui ont mis M. Barthou en contact avec des savants et des artistes, comme il convient dans cette ville qui s'enorgueillit de son université. Cela n'a du reste empêché ni les entretiens avec la presse, ni les conversations politiques avec M. Beck.

Comme on pouvait s'y attendre, le caractère moins officiel de cette partie du voyage a permis à l'entente qui s'était manifestée déjà entre les deux ministres des Affaires étrangères de se développer encore en donnant un tour encore plus confiant à leur entretien.

Pendant les quelques heures du trajet entre Varsovie et Cracovie, M. Barthou a très habilement contribué à créer « l'atmosphère » en faisant porter d'abord la conversation sur des sujets divers, puis l'a peu à peu aiguillée sur le terrain politique. C'est ainsi que M. Beck a été amené à parler des sympathies historiques de son pays pour la Hongrie héroïque et chevaleresque et aussi pour la Yougoslavie. Venant à l'Autriche, il a dit qu'il n'y a pas à son égard en Pologne de sympathie aussi marquée, mais qu'on y manifeste pour elle des dispositions amicales.

M. Barthou a fait glisser alors la conversation sur l'Anschluss. M. Beck s'est défendu de la manière la plus énergique d'avoir pris un engagement quelconque à ce sujet avec l'Allemagne (1). Il sait qu'on l'en a accusé. Pourtant son attitude, interprétée injustement, a-t-il dit, était due uniquement aux préoccupations que lui inspiraient ses responsabilités en tant que président du conseil de la Société des Nations. La position juridique du gouvernement autrichien lui paraissait douteuse s'il n'y avait pas agression venant manifestement de l'extérieur. On aurait donc risqué d'exposer le prestige de la Société des Nations à un échec dangereux. Certes, il l'a déclaré avec force, s'il avait été officiellement saisi du recours, il aurait fait tout son devoir, mais il lui paraissait préférable que l'on ne s'engageât pas à la légère dans une voie qui pouvait devenir pleine de difficultés pour la Société des Nations.

Il n'est d'ailleurs pas exclu que M. Beck présidant pour la première fois le Conseil, ait eu des préoccupations d'ordre personnel à la pensée de se trouver appelé à diriger un débat aussi grave. Certains de ses propos permettraient de le supposer.

On en est venu à reprendre la question de la réforme de la Société des Nations. Rappelant ce qu'avait dit le maréchal Pilsudski de la dispersion de son activité (2), M. Beck a été amené par M. Barthou à préciser que le gouvernement polonais a dégagé le Conseil des affaires secondaires, qui risquaient d'affaiblir son activité. Mais, tout en désirant voir celle-ci renforcée, il est hostile à une réforme tendant, comme le suggérait M. Mussolini, a créer une sorte de directoire européen (3).

Quant à l'idée de séparer le pacte des référendums de paix, M. Beck a

(1) Sur cette accusation, voir ci-dessus le nº 7 (renvois).
(2) Voir ci-dessus le nº 133.
(3) Sur les plus récentes manifestations en ce sens du Duce et de la diplomatie italienne, voir, au tome précité, les nºs 13 (note), 18, 29, 89 (note), 118, 237, 449.

déclaré qu'il la trouvait bien dangereuse. M. Barthou a souligné qu'elle conduirait à la révision des traités.

M. Beck s'est ensuite étendu avec complaisance sur son action favorable à la France dans la question de la Sarre et sur les intrigues anglaises.

A Cracovie, très visiblement touché de l'amitié que lui témoigne M. Barthou et de l'intérêt qu'il prenait aux œuvres artistiques et aux souvenirs historiques dont les Polonais sont si fiers, il a réitéré les témoignages de confiance. « Je ne vois rien qui puisse nous diviser », a-t-il dit.

Il est revenu sur la question de la convention militaire. Le maréchal Pilsudski avait d'abord mis peu d'empressement à accueillir l'idée d'une conversation même technique. « Je ne veux prendre aucune initiative » répétait-il. Ce n'est que sur les instances réitérées de M. Barthou qu'il avait fini par accepter qu'un expert militaire français fût envoyé ici pour procéder à un examen du texte.

M. Beck a donné confidentiellement à M. Barthou l'explication de cette hésitation. Elle serait due à ce que le gouvernement polonais avait pris lui-même, il y a quelques mois, une initiative [1] à la suite de laquelle il avait eu l'impression que les Français n'étaient pas disposés à entrer dans cette voie.

M. Barthou donnera à son retour des explications détaillées sur ce point comme sur tous ceux que j'ai seulement résumés dans mes télégrammes.

En ce qui concerne l'entrée éventuelle de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations, il est apparu que le gouvernement polonais reste sur la réserve. La raison en est probablement qu'il craint, s'il marque d'avance son adhésion, de se lier les mains en vue de la question du siège permanent, tandis que, d'autre part, il ne se soucie évidemment pas de s'aliéner l'U.R.S.S. par une attitude négative. On est revenu sur les questions relatives à nos difficultés économiques.

Sans qu'on ait eu le temps de les traiter en détail, des assurances ont été données du côté polonais quant à l'esprit dans lequel elles seraient envisagées.

M. Rochat a eu des conversations plus détaillées à ce sujet avec M. Debicki et j'en ai eu moi-même avec M. Lechnicki, sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil.

Le départ de Cracovie s'est effectué dans une atmosphère de chaude cordialité.

Je tiens à dire ce que tous ici répètent : l'impression très grande laissée par la visite de M. Barthou. Elle a mis au jour le sentiment profond d'affection pour la France qui existe dans le peuple polonais. La personnalité et le renom du ministre des Affaires étrangères français n'ont pas peu contribué à donner à l'expression de ce sentiment un caractère particulièrement chaleureux.

En public comme dans les conversations, son éloquence, sa haute culture, en même temps que sa simple cordialité, ont conquis tous les cœurs.

(1) Allusion vraisemblablement à la mission à Varsovie du colonel Koeltz, dont il est question au tome IV de la présente série sous les n°s 348 et 380.

Dans les entretiens politiques, sa manière directe, sa spontanéité, sa compréhension de l'ambiance non moins que sa connaissance des hommes et des choses ont amené une détente dont les progrès étaient visibles presque d'heure en heure.

Pour bien des raisons, M. Beck, tout en s'efforçant d'être aimable, était, au début, crispé et comme rétracté. M. Barthou a réussi à le mettre en confiance, et à la fin, a reçu de lui des témoignages de véritable amitié.

Certes, et M. Barthou s'en explique avec le ministre des Affaires étrangères polonais, entre deux pays qui, avec des affinités et des intérêts communs, ont nécessairement des points de vue différents qu'expliquent la géographie et l'histoire, il est inévitable que des motifs de discussion subsistent. La visite de M. Barthou a permis d'élucider un certain nombre de questions essentielles. On peut et on doit espérer que, grâce à ses effets, les problèmes qui se posent devant les deux gouvernements aussi bien dans l'ordre général qu'à propos de leurs intérêts particuliers seront désormais examinés ici avec loyauté dans un esprit de collaboration sincèrement amicale. C'est la promesse que M. Beck a faite à M. Barthou sur le quai de la gare de Cracovie.

140

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 391. *Londres, 26 avril 1934* (1).

(*Reçu :* le 27, 10 h. 30.)

Le sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office est revenu sur la question des approches qui paraissent avoir été faites par l'Allemagne auprès du gouvernement yougoslave (2). Il s'inquiète des liens qui ont pu être noués entre Berlin et Belgrade. Il m'a demandé, comme une suggestion toute personnelle, si nous ne jugerions pas le moment venu de reprendre les ouvertures que nous avions faites jadis à Rome en vue de conclure un accord tripartite avec la Yougoslavie (3). Bien que, m'a-t-il affirmé, il n'ait pas soulevé la question auprès de M. Suvich (4), il a eu l'impression, étant donné les craintes que commencent à éprouver les Italiens vis-à-vis de la politique allemande, que nos propositions auraient chance d'être mieux accueillies. Je lui ai objecté que les incidents qui se sont multipliés au cours des derniers mois

(1) Par courrier, en clair.
(2) Sur ces approches, voir ci-dessus les nos 58 (et note), 111.
(3) Le traité d'amitié franco-yougoslave, paraphé en mars 1926, signé le 11 novembre 1927, l'avait été après que la diplomatie française eût en vain tenté d'y associer l'Italie.
(4) Qui venait de passer trois jours à Londres, du 23 au 25 : voir ci-dessus le n° 126; ci-après le n° 159.

à la frontière italo-croate ne créaient pas des conditions bien favorables, et que les puissances de la Petite Entente avaient depuis 1927 défini plus strictement leurs obligations respectives. Sir R. Vansittart croit néanmoins que les avantages momentanés que l'Italie s'est assurés du côté de l'Autriche sauront la rendre plus conciliante, et que l'entreprise vaudrait la peine d'être tentée. Je me suis borné à déclarer que le gouvernement français plaçait parmi ses principales préoccupations le resserrement de l'amitié franco-italienne et qu'il ne négligeait aucune occasion pour faciliter ce rapprochement [1].

141

Note du Département

Au sujet des relations franco-yougoslaves

Paris, 26 avril 1934.

Au cours d'une conversation entre le roi Alexandre et M. Spalaïkovitch, le souverain yougoslave a dit à son ministre à Paris de faire savoir au gouvernement français que la Yougoslavie serait avec la France aussi longtemps que celle-ci le voudrait.

M. Naggiar, mis au courant par M. Spalaïkovitch, croit savoir que le ministre de Yougoslavie a déjà fait part au Ministre de cette déclaration.

142

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Doumergue, Ministre des Affaires étrangères par intérim.

D. n° 590 [2]. *Berlin, 26 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mai.)

La note française adressée le 17 avril au gouvernement britannique [3] a causé à Berlin une vive surprise. Cette surprise s'est accompagnée d'un mouvement d'amer dépit et de bruyante colère. Mais l'irritation elle-même a bientôt cédé la place à une attitude d'expectative, pleine de réserve et de prudence, qui prévaut depuis lors.

Le mot de « surprise » est, du reste, faible. Les milieux dirigeants de la

(1) Ce télégramme a été communiqué le lendemain à Rome-Quirinal sous les n°s 650-652.
(2) Extraite des archives de l'ambassade.
(3) Reproduite ci-dessus sous le n° 104.

capitale du Reich ont été stupéfaits. Ils ne s'attendaient nullement à un geste qu'ils ont interprété comme un véritable coup de théâtre. Ils voyaient la France engagée avec l'Angleterre dans un débat qui tendait à préciser les garanties dont une convention relative aux armements devait être entourée. Ils en concluaient que nous nous étions, du moins implicitement, ralliés au principe d'une convention accordant à l'Allemagne un certain degré de réarmement. L'étude de la presse parisienne les fortifiait dans cette idée; elle leur donnait l'impression que le public français était en train d'évoluer dans un sens favorable à leurs désirs, et que, même si, au sein du gouvernement, des divergences subsistaient, celles-ci ne tarderaient pas à s'aplanir. Ils constataient que l'Angleterre, de son côté, se montrait de jour en jour plus disposée à accueillir les suggestions de notre pays; ils craignaient même qu'elle ne les écoutât que trop et ne finît par se prêter à une résurrection de l'ancienne « Entente cordiale ». Survenant dans ces conditions, la note du 17 avril leur a fait l'effet d'un choc soudain, inexplicable, qui renversait brutalement, à l'instant où elles allaient être couronnées d'un toit, toutes les constructions de leur pensée.

Comme toujours, lorsqu'elle se heurte à une résistance inopinée de l'étranger, l'opinion allemande a d'abord réagi par une explosion de fureur. La France a été couverte d'injures. On a dénoncé en elle le pays obstinément négatif, qui ne veut rien comprendre, l'ennemi de la vraie paix, qui prétend perpétuer en Europe les injustices intolérables du traité de Versailles, le tyran assoiffé d'hégémonie, le grand obstacle à une organisation raisonnable du continent, le fauteur permanent de haine et de trouble. On s'est préoccupé, en même temps, de répondre à l'argumentation du document français, d'en retourner la pointe : ce n'est pas l'Allemagne qui, en publiant dans le *Moniteur officiel de l'Empire* le chiffre de ses dépenses militaires et en proclamant ainsi sa volonté de réarmer, a condamné à l'échec la conférence du désarmement; car rien ne lui interdisait d'augmenter ce chiffre, au contraire; l'égalité des droits lui avait été reconnue, le 11 décembre 1932 (1); la transformation de la Reichswehr en une armée de service à court terme, réclamée par la politique française, exige, d'autre part, un supplément de dépenses qu'il fallait bien prévoir; enfin, le développement de l'aviation civile, la protection du territoire contre les attaques aériennes, le remplacement des navires hors d'usage par des unités neuves, sont des soucis parfaitement légitimes, qu'on ne saurait reprocher à l'Allemagne; ces explications, déjà fournies au cabinet de Londres, ont été tenues pour valables; elles sont péremptoires; si la France ne s'en est pas contentée, c'est qu'elle avait besoin, à tout prix, d'un prétexte; c'est qu'après avoir constamment déplacé la discussion, après l'avoir fait porter, tour à tour, sur le contrôle, sur les formations paramilitaires, sur les garanties d'exécution, sur la sécurité, et obtenu, chaque fois, les plus larges concessions, elle n'avait plus de motif de refuser son consentement; elle était acculée à un arrangement; or, elle n'en veut pas; elle ne veut ni désarmer, selon les stipulations de

(1) Voir, au tome II de la présente série, le n° 93 (annexe).

Versailles, ni aliéner la moindre parcelle de sa liberté d'action; c'est elle la coupable et la responsable; son jeu est désormais clair; le monde ne s'y trompera plus; il stigmatisera la France; il la vouera à l'isolement; il fera bloc avec l'Allemagne contre elle; il anéantira ses efforts et ses ambitions monstrueuses.

Ce flot de griefs et d'invectives s'est déversé pendant deux jours. Mais le plus remarquable, c'est qu'au bout de quarante-huit heures, il était tari. Un mot d'ordre, lancé d'en haut, l'arrêtait. Dès le 20 avril, la presse s'abstenait de toute invective; elle ne publiait plus que de rares commentaires, rédigés sur un ton correct; elle se bornait, dans l'ensemble, à reproduire les télégrammes que ses correspondants lui envoyaient des principales capitales européennes.

Au même moment, on adoptait, à notre égard, dans les cercles de la Wilhelmstrasse, une attitude dont, jusqu'à présent, l'on ne s'est pas départi. On évite tout éclat; on fuit toute polémique; on se montre plus consterné qu'irrité; on exprime le regret douloureux que la France réponde par une fin de non-recevoir catégorique au désir sincère d'entente, manifesté à maintes reprises, et depuis plusieurs mois, par le gouvernement du Reich; on pose la question qui se retrouve dans la *Berliner Börsenzeitung* du 24 avril : Amis, ou ennemis? On demande si la France est vraiment résolue à se mettre, vis-à-vis de l'Allemagne, sur le pied d'une hostilité systématique et irrémédiable. On ne veut pas le croire; on ne veut pas renoncer à l'espoir d'un accord final; tant de crises insurmontables ont été, cependant, surmontées! Pourquoi n'en serait-il pas de même, cette fois-ci? En tout cas, l'on assure que l'Allemagne ne perdra pas son sang-froid, qu'elle demeurera calme et sereine.

Les raisons d'une telle attitude se laissent assez facilement saisir.

Tout d'abord, les milieux dirigeants du Reich considèrent que les causes de ce qu'ils persistent à regarder comme un revirement de la politique française restent mal éclaircies. Ils sont bien persuadés que la publication du budget des dépenses militaires n'est pas le véritable mobile qui nous a déterminés; mais, ce mobile, ils ne l'aperçoivent pas; ils ne rejettent pas l'interprétation selon laquelle la note du 17 avril constituerait une sorte de diversion, nécessitée par la politique intérieure, et serait, par conséquent, sujette à modification, dans la mesure où changeraient elles-mêmes les circonstances d'où elle est née.

Ils ne sont pas moins perplexes, lorsqu'ils essaient de deviner nos intentions d'avenir et le but auquel tend la note.

D'un côté, lorsqu'ils en analysent les termes, il leur semble qu'elle ne sort pas du plan sur lequel s'était placé le gouvernement britannique, c'est-à-dire de l'hypothèse d'un désarmement de la France, accompagné d'un certain réarmement du Reich. Si l'on abandonnait le plan britannique [1], pour se tourner vers le plan italien [2], si, à Genève, la conférence déclarait que, le

[1] Du 29 janvier, dont le texte est reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).

[2] Du début janvier, et dont le texte est publié au tome précité sous le n° 306 (annexe).

désarmement étant, à l'heure actuelle, impossible, il convient d'étudier un système de limitation des armements, comportant un certain réarmement de l'Allemagne, mais avec un contrôle, des garanties d'exécution et des sanctions définies d'avance, la France maintiendrait-elle son refus? Faut-il penser qu'elle a, dès maintenant, et dans tous les cas, dit son dernier mot? Une lecture attentive de la note du 17 avril ne leur donne pas cette certitude.

D'autre part, le renvoi de la question à la conférence genevoise, d'où rien de positif n'est sorti, ni ne peut sortir, le rappel du traité de Versailles, l'opposition manifestée à toute légalisation d'un réarmement quelconque de l'Allemagne, les inclinent à admettre que la France est décidée à provoquer l'échec et la rupture de la conférence et qu'elle pousse à dessein les choses vers une impasse.

Dans le doute où ils se trouvent ainsi plongés, ils estiment qu'il vaut mieux se taire et attendre.

Si une dernière chance d'accord subsiste, il ne faut pas l'anéantir. Si toute chance d'accord a disparu, les lendemains qui se découvrent au regard sont si dangereux et chargés de menaces si graves qu'il est encore préférable de n'en point parler. La logique interne de la note du 17 avril, si elle était poursuivie jusqu'au bout, devrait, selon eux, conduire la France à dénoncer publiquement le réarmement de l'Allemagne, à engager contre celle-ci une procédure en violation du traité et à lui signifier un ultimatum. La perspective de la guerre surgit devant leurs esprits. Nombreux, certes, sont, dans les cercles influents du Reich, ceux qui affirment que la France n'ira pas jusqu'à la guerre. Beaucoup d'Allemands s'attachent à répandre le bruit que notre pays est divisé, impuissant, voué à des luttes intestines qui le paralyseront. Mais toute le monde n'en est pas sûr. La France a des rebondissements singuliers. En outre, dans l'atmosphère orageuse qu'engendrerait l'échec de la conférence, un incident pourrait, à tout instant, éclater et forcer à la guerre un pays qui ne la voudrait pas; pareil incident pourrait se produire, par exemple, dans la Sarre, où l'approche et les résultats du plébiscite multiplieront les occasions de conflit. De toute façon, on ne voudrait, à Berlin, rien faire qui rendît plus probables de telles éventualités.

Mais, surtout, ce qui frappe les hommes responsables du Reich, c'est la faiblesse des réactions qu'a suscitées la note du 17 avril à Londres et à Rome. La confiance de l'Allemagne dans le succès final de ses revendications repose essentiellement sur les mémoires qu'ont rédigés, à la fin de janvier dernier, les gouvernements anglais et italien, et qui, tous deux, accordent au Reich le réarmement réclamé par lui. Depuis lors, la politique allemande s'abrite délibérément derrière les cabinets de Londres et de Rome et leur laisse le soin de faire prévaloir leur propre thèse, qui n'est pas, en réalité, différente de la sienne. Aujourd'hui où les choses se gâtent, ce n'est pas le moment de changer d'attitude. De la note du 17 avril, l'Angleterre et l'Italie n'ont pas dû être moins blessées, ni moins mécontentes, que l'Allemagne. A elles, donc, de s'exprimer et d'agir. A vrai dire, les milieux dirigeants berlinois croyaient que Londres et Rome, piquées au vif, allaient riposter avec vigueur, et faire entendre, sinon des menaces immédiates, du moins de sévères mercuriales. Mais

ils n'ont rien constaté de semblable. Les deux capitales ont gardé le silence. Ce silence n'est pas enregistré sans inquiétude, particulièrement le silence de Londres. Car on se rend compte, à Berlin, que l'argument tiré de la publication des dépenses militaires de l'Empire a troublé la Grande-Bretagne et que celle-ci a jugé spécieuses et suspectes les réponses fournies à ce sujet. On se demande quelle position va prendre l'Angleterre. On soupçonne que la note française a été, au moins partiellement, inspirée par le désir d'arracher aux Anglais des garanties plus étroites et plus efficaces. On est loin de tenir cet effort pour vain; on redoute, au contraire, qu'il ne réussisse et que la Grande-Bretagne n'évolue dans un sens favorable à la France.

Quant à l'Italie, on suppose bien qu'elle voudra empêcher le retour à une course aux armements, ruineuse pour ses finances; on admet volontiers qu'elle ne serait pas fâchée de travailler à l'isolement d'un pays qui lui témoigne peu d'empressement et qui est en train de chercher à galvaniser la Petite Entente. Mais on croit aussi que l'Italie ne se séparera pas de l'Angleterre; et qui pourrait, au surplus, se flatter de prévoir ses voltes? Une médiation, une proposition transactionnelle italo-anglaise, l'élaboration d'un nouveau projet ne sont pas inconcevables.

De ce point de vue encore, les milieux allemands responsables, quand ils examinent la situation, considèrent que leur intérêt leur commande de s'effacer, de ne pas faire de bruit, d'éviter tout geste, toute parole maladroite, qui serviraient l'adversaire et se retourneraient contre eux, d'afficher, au contraire, les dispositions les plus conciliantes et les sentiments les plus pacifiques, et d'attendre le résultat des réflexions de Londres, de la visite de M. Suvich [1] et du voyage de M. Barthou [2].

A ce moment, on verra plus clair; on fera le point; on discernera comment se présente la prochaine réunion de la conférence de Genève et si, comme on l'espère, les desseins de la France ont chance d'y avorter.

Ce parti pris de modération et de réserve, qui recouvre un fond d'embarras et d'appréhension, n'est évidemment pas du goût de tous les chefs nazis, ni de leurs troupes. Les déclarations de M. Gœring au correspondant de l'agence Reuter [3] ont été une traduction plus fidèle des sentiments qui ont cours parmi les milices brunes. Dans les rangs des S. S. et des S. A., on s'emporte contre les Français; on proclame que l'expérience a assez duré, qu'il n'y a rien à attendre d'eux, qu'ils ne songent qu'à écraser, à humilier l'Allemagne et que, dans ces conditions, puisqu'une guerre est fatale, il faut s'y préparer : si les Français veulent en découdre, qu'ils y viennent. Ils seront reçus comme ils le méritent et ils s'apercevront qu'il y a quelque chose de changé en Allemagne, depuis le temps de l'occupation de la Ruhr!

L'unanimité ne règne pas non plus sur le point de savoir si l'on doit se réjouir ou s'affliger que l'éventualité de conclure une convention soit aujourd'hui compromise. Dans les milieux militaires, on s'en réjouit. Après

(1) A Londres.
(2) En Pologne et en Tchécoslovaquie.
(3) Voir ci-dessus le n° 124.

tout, une convention eût été une gêne; un contrôle eût été incommode. Sans convention, on sera plus libre de ses mouvements; on développera rapidement le fait accompli.

Dans les milieux diplomatiques et dans l'entourage du Chancelier, on continue à prétendre que l'on souhaite encore une convention et qu'on fera tout son possible pour y arriver.

Une convention serait, en effet, l'aboutissement positif du long effort entrepris au lendemain du 14 octobre et de la rupture avec Genève, la récompense d'une patience tenace, le signe visible d'un succès, qui compenserait d'autres déboires. Elle marquerait, en même temps, la rentrée de l'Allemagne dans le concert des puissances, dans un régime contractuel et juridique et, bien qu'ils affectent de ne pas s'en soucier, cette considération est loin d'être sans valeur, aux yeux des hommes les plus pondérés du IIIe Reich.

La convention pourrait, en outre, être invoquée par ceux qui craignent les conséquences financières d'un réarmement précipité, qui ont à défendre les finances publiques et ne seraient pas fâchés d'avoir une digue à opposer aux demandes de crédits et à l'appétit des militaires.

La convention permettrait, enfin, de refuser d'équiper avec des fusils les milices brunes; et, dans l'intérêt de la paix intérieure, beaucoup trouveraient cette précaution salutaire.

Le baron von Neurath m'a assuré que le Chancelier restait, comme lui-même, partisan de la conclusion d'une convention. A cet égard, on ajoutera foi, sans peine, à leur sincérité (1).

(1) Le 27 avril, devant les représentants de la presse allemande, M. von Neurath commentait la note française du 17 (ci-dessus reproduite sous le n° 104). La substance de cette intervention se retrouve longuement exposée par le T. 742 de Berlin, du 28 avril.

Le ministre allemand soulignait l'importance des dépenses militaires françaises, alors que l'augmentation du budget militaire allemand ne devait que permettre la transformation de la Reichswehr, « précisément demandée par la France »; cette augmentation n'était dès lors qu'un « prétexte » saisi par Paris. Les exigences préalables françaises — autrefois la question de la sécurité, maintenant celle des garanties d'exécution — ne conduisaient « à aucune solution positive en matière de désarmement ». M. von Neurath rappelait que « le maintien de l'Allemagne au régime militaire de Versailles ne pouvant être envisagé que si les autres puissances étaient résolues à réduire leurs armements au même niveau », il avait fallu en venir à l'égalité des droits, sanctionnée en décembre 1932. Il justifiait le départ de Genève par la prétention des puissances à imposer à l'Allemagne une période d'épreuve avant la réalisation de l'égalité des droits. L'Allemagne restait cependant désireuse d'aboutir à une convention : « Mais on ne peut exiger d'aucun gouvernement que, pour une durée indéfinie, il fasse dépendre la sécurité et le sort de son pays de la bonne volonté et des intentions des autres pays ». Le ministre rejetait « catégoriquement dans le domaine de la fable toutes les informations d'après lesquelles nous aurions pris nos dispositions, non seulement pour préparer un armement défensif, mais également pour nous pourvoir d'armes offensives ».

Après avoir ajouté que les opinions anglaise et italienne « correspondent parfaitement à la nôtre », et que Berlin avait maintes fois prouvé sa volonté de paix (relations avec la Pologne, recherche de pactes de non-agression avec les nations voisines), il concluait : « Notre main reste tendue pour l'instant et je répète ce que j'ai déjà bien souvent déclaré : il ne dépend que des autres gouvernements de la saisir ».

143

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. DOUMERGUE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM.

D. n° 603. Confidentiel. *Berlin, 26 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mai.)

Je me suis entretenu, le 24 avril, avec le général von Blomberg de la récente nomination de M. von Ribbentrop aux fonctions de « chargé de mission pour les affaires du désarmement ».

« Cette nomination, m'a dit le ministre de la Reichswehr, intrigue les esprits; on croit qu'elle est l'indice de projets nouveaux, qu'elle recouvre des intentions profondes et qu'elle va marquer l'ouverture d'une phase nouvelle des discussions en cours. La réalité est beaucoup plus simple. Ribbentrop voulait un titre, une charge, une place; ou plutôt, sa femme, qui est ambitieuse et vaniteuse, le poussait à réclamer quelque chose. Vous savez que le Chancelier a des obligations envers lui, non seulement à cause de l'entrevue de Cologne, qu'il a, naguère, ménagée [1], mais aussi parce que le Führer a toujours trouvé accueil auprès de lui et que sa maison de Berlin a été le cadre de bien des rencontres et de bien des conversations.

« Depuis que Nadolny est à Moscou, il n'y a plus personne qui soit spécialement chargé de suivre et de traiter avec le Chancelier le problème du désarmement. Hitler a estimé, et moi avec lui, qu'il y avait là pour Ribbentrop une possibilité d'occupation flatteuse et intéressante. Il se rend fréquemment à Paris et à Londres. Il n'y sera plus simplement un homme privé et ses relations avec nos représentations diplomatiques en seront facilitées. Vous le voyez, la nomination de Ribbentrop n'a pas l'importance qu'on a voulu lui attribuer ».

J'ai demandé au général von Blomberg s'il n'estimait pas que l'activité de M. von Ribbentrop perdrait l'intérêt qu'elle pouvait présenter, à partir du moment où elle aurait un caractère officiel. « Sans doute, m'a-t-il répondu. J'en ai fait l'observation à Ribbentrop lui-même; mais il ne s'y est pas arrêté ».

— « Pourquoi, ai-je dit en outre, le commentaire qui a été publié en même temps que la nouvelle de la nomination a-t-il indiqué que, par des méthodes plus souples et plus directes, le chargé de mission s'efforcerait de créer de nouvelles possibilités? » Mon interlocuteur m'a répondu qu'il fallait bien fournir au public une explication, mais qu'on se tromperait en la prenant à la lettre.

[1] Cette entrevue eut lieu, le 4 janvier 1933, entre Hitler et M. von Papen, chez le banquier Schroeder. Voir, au tome II de la présente série, le n° 170.

« Ribbentrop est-il content de sa nomination? ». Le ministre de la Reichswehr sourit : « A moitié, dit-il. Son appétit s'est éveillé. Il considère qu'il a reçu un poste d'attente. Il compte bien l'échanger contre un poste d'ambassadeur. Mais c'est sans doute pour lui un trop gros morceau. Il n'a guère de chance de l'obtenir! »

J'ai eu, d'autre part, sur le même sujet, une conversation avec M. Koepke, directeur politique des Affaires étrangères.

M. Koepke m'a confirmé le profond mécontentement que la nomination de M. von Ribbentrop avait provoqué dans les services de la Wilhelmstrasse. « C'est une injure, s'est-il écrié, pour la corporation ». Le secrétaire d'État von Bülow voulait pousser son ministre, M. von Neurath, à protester avec la dernière énergie. A la réflexion, la Wilhelmstrasse s'est ravisée. Ses ambassadeurs à Paris et à Londres s'étaient plaints à maintes reprises de l'activité de M. von Ribbentrop, qu'ils n'avaient aucun moyen de contrôler, ni de rectifier. La Wilhelmstrasse s'est dit que, désormais investi d'un mandat et d'une responsabilité, M. von Ribbentrop serait moins dangereux qu'avant. Il devrait se mettre en liaison avec les chefs de poste, informer ceux-ci de ses démarches, en établir des comptes rendus écrits. De cette façon, on le tiendrait, on le canaliserait, et, au bout de quelque temps, on l'aurait ou paralysé ou éliminé. Ces considérations auraient déterminé l'office des Affaires étrangères à renoncer à son opposition.

Un bureau a été mis à la disposition de M. von Ribbentrop dans les locaux de la Wilhelmstrasse; un secrétaire lui a été adjoint.

144

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Doumergue, Ministre des Affaires étrangères par intérim.

D. n° 611 (1). *Berlin, 26 avril 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 7 mai.)

J'ai déjà signalé, dans ma dépêche n° 572, du 18 avril (2), les difficultés auxquelles donne lieu l'application de la loi sur l'organisation du travail national et la campagne que mènent certains milieux hitlériens pour faire pencher dans un sens nettement socialisant la politique du gouvernement du Reich. La semaine qui vient de s'écouler a été marquée par diverses manifes-

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(2) Cette dépêche avait pour objet « le problème social et le développement des tendances socialisantes chez les nazis», et relevait « les difficultés d'ordre social que le gouvernement rencontre devant lui ». Elle mettait en relief le retentissement qu'avait eu un discours de Goebbels à la radio, le 13 avril, opposant à l'abnégation de l'ouvrier allemand l'égoïsme d'un patronat soucieux de profit.

tations nouvelles qu'il importe de relever; car elles montrent avec quelle activité les éléments les plus avancés du parti poursuivent leur propagande et sur quel ton ils ont tendance à présenter actuellement leurs revendications.

Le chef d'État-major des troupes brunes, M. Roehm, a prononcé, le 18 avril, devant les représentants du corps diplomatique et de la presse étrangère, un discours sur le caractère des S.A. et leur mission dans le IIIe Reich dans lequel il a vivement pris à parti les adversaires du régime (cf. ma dépêche n° 573 du 18 avril) [1]. On n'a pas été sans se demander à Berlin quel était le véritable sens de ces déclarations. Il y a quelques mois à peine, devant le même auditoire, M. Roehm avait déjà traité le même sujet. S'agissait-il d'un nouvel effort pour convaincre l'étranger du caractère essentiellement politique des milices brunes, ou ce nouvel exposé ne s'adressait-il pas tout autant au public allemand qu'aux diplomates et aux journalistes résidant dans la capitale du Reich?

Après avoir rappelé les principes fondamentaux de la révolution hitlérienne et présenté les S.A. comme chargés de protéger le mouvement contre ses ennemis de l'intérieur, le commandant en chef des sections d'assaut s'est livré à une violente diatribe contre l'esprit réactionnaire et les milieux conservateurs.

« La réaction, a-t-il dit, n'est pas écrasée. Elle lie parfois sa cause à celle de la monarchie, en quoi, d'ailleurs, elle rend à cette dernière un mauvais service : car, si le peuple allemand voulait jamais se donner un souverain, ce serait plutôt par mesure de défense contre la réaction. La couronne impériale est tombée sur les champs de bataille et je doute que le peuple allemand soit disposé à aller l'y relever. Aussi cette réaction monarchiste me paraît-elle peu inquiétante.

« Plus grave est l'action de ceux qui s'attachent désespérément à l'esprit du passé et s'efforcent de le prolonger dans les temps nouveaux. Un gouvernement réactionnaire est celui qui cherche à gouverner selon des méthodes périmées un peuple qui est déjà plus évolué que lui.

« Pendant notre révolution, les milieux réactionnaires se sont accrochés à nos basques. Ils ont arboré, à leur tour, la croix gammée. Ils ont vanté la sincérité et la constance de leur nationalisme.

« Notre révolution n'est pas nationale, mais nationale-socialiste et c'est sur ce dernier mot qu'il convient de mettre l'accent. Ceux qui ont su doubler d'un idéal socialiste leur ferveur nationale ont place dans nos rangs; mais ceux qui s'imaginent que, pour leur faire plaisir, nous retrancherons la moindre chose de notre programme social, se trompent lourdement.

« En prenant le pouvoir, notre mouvement a fait preuve d'une tolérance incroyable. Il n'a pas écarté de parti pris les représentants de l'ancienne Allemagne. Il a laissé, dans les administrations, des hommes qui n'ont aucune idée de notre révolution. Nous n'en voulons pas à ces adeptes du passé d'être restés attachés à des doctrines désuètes, mais qu'ils soient bien avertis que,

[1] L'ambassadeur de France consacrait cette dépêche au discours de Roehm, qui y présentait les milices brunes comme « garantes de la paix » en Europe centrale. Les principaux thèmes en étant repris ici, il a paru superflu de reproduire ladite dépêche.

si jamais ils se faisaient les agents de la réaction, nous leur briserions les reins sans pitié! C'est contre la réaction et contre la bourgeoisie qu'est dressé le rempart inébranlable de nos S.A. ».

Le Dr. Goebbels avait déjà, le 13 avril, prononcé à la radio des paroles significatives. Il avait opposé à l'esprit de sacrifice de la classe ouvrière les préoccupations égoïstes du patronat, accusé celui-ci d'incompréhension et menacé de représailles ceux qui chercheraient à saboter l'œuvre sociale du gouvernement. Inaugurant, le 21 avril, l'exposition du Peuple et du Travail allemands, le ministre de la Propagande est revenu à la charge. Il s'en est pris, de nouveau, aux chefs d'entreprise. Il a affirmé, une fois de plus, ses convictions socialistes.

« Nous venons, pendant des mois, a-t-il dit, de travailler de toutes nos forces à résoudre le problème le plus ardu de notre siècle, celui du chômage. Dans l'ordre des idées comme dans l'ordre des faits, nous avons consenti des sacrifices sans précédent; mais nos efforts ont été souvent bien mal compris et, plus souvent encore, bien mal récompensés. Si nous avons épargné jusqu'ici le grand commerce et la grosse industrie, cela ne veut pas dire que nous leur accordons carte blanche pour repousser à leur gré toutes les revendications ouvrières et revenir sur les conquêtes qui constituent la base de la civilisation moderne. Si nous avons ajourné la solution du problème social, nous ne prétendons pas l'ignorer et n'avons pas renoncé à le résoudre, car notre révolution doit être aussi socialiste que nationale. Si nous n'avons pas permis au marxisme de fouler aux pieds l'honneur du pays pour affranchir la classe ouvrière, nous ne consentirons pas davantage à ce que le libéralisme bourgeois et le capitalisme industriel cherchent à reconquérir, au prix des libertés ouvrières, cet honneur national perdu. *Si notre nationalisme est dur, inflexible et sans pitié, notre socialisme n'est pas moins farouche, exigeant et souverain.* Avant nous, on appréciait l'homme à sa fortune et à son éducation. Nous avons fait à la valeur individuelle une large place. Nous ne demandons plus à chacun d'où il vient, mais ce qu'il est et ce qu'il peut. Chapeau bas devant ce peuple qui a toujours mieux valu que ceux qui le gouvernaient jusqu'alors! Honneur à ces hommes simples que ni la misère ni le malheur n'ont fait douter de l'avenir de la patrie! »

Tandis que ces manifestations se déroulaient dans la capitale du Reich, le Dr. Ley poursuivait à travers l'Allemagne sa tournée de propagande. J'ai déjà rendu compte dans ma dépêche n° 572 (1) de plusieurs de ses discours et en particulier de celui qu'il a prononcé le 16 avril à Dusseldorf. Le chef du « Front du travail » a, de nouveau, pris la parole, le 17 avril, à Francfort devant un auditoire d'industriels et d'hommes d'affaires. En termes vibrants, il a fait appel aux « sentiments socialistes » des assistants. « Ce ne sont plus les machines, a-t-il dit, mais les individus qui doivent désormais compter dans l'économie. Au cours de mon voyage, j'ai pu chaque jour me convaincre que les ouvriers allemands étaient des hommes de premier ordre. C'est pour les chefs d'industrie un devoir sacré que de savoir les apprécier et de marcher avec

(1) Également du 18 avril.

eux la main dans la main. Nous avons connu les profiteurs de guerre et les profiteurs de l'inflation. Dieu nous garde de connaître, aujourd'hui, les profiteurs du renouveau économique! La vie d'une entreprise est analogue à la vie militaire. Celui qui en viole les règles ne doit s'attendre de notre part à aucune clémence. Il pourra, si bon lui semble, prier le Saint-Esprit de venir à son secours! »

Le rédacteur du *Deutsche*, organe des cellules ouvrières hitlériennes, qui accompagnait le Dr. Ley, a publié, le 19 avril, un compte rendu de cette tournée dans les centres industriels. Il a tenu à souligner que le chef du « Front du travail » avait accordé moins d'attention aux directeurs d'usines qu'à leurs ouvriers. « Tandis qu'on lui expliquait le fonctionnement des machines, rapporte le *Deutsche*, le Dr. Ley regardait impatiemment sa montre: il avait hâte d'aller s'entretenir avec les travailleurs ».

De retour à Berlin, le chef du Front du travail a présidé, le 20 avril, une réunion à l'opéra Kroll, où il s'est exprimé en termes plus violents encore qu'à l'ordinaire. Il y a fait, sur un ton passionné, le procès des anciennes classes dirigeantes, dénoncé le danger des diplômes universitaires et insisté sur la nécessité d'une communion étroite entre le patron et l'ouvrier. « Chaque nouvel examen, a-t-il dit, tend à étouffer l'instinct. C'est cet instinct qui a conduit immédiatement le travailleur et le paysan dans nos rangs, tandis que le chef d'entreprise tardait à venir à nous. Personne ne devrait diriger un atelier qui n'a vraiment respiré le parfum du peuple. A quoi sert de connaître les paragraphes des lois? La seule école des chefs est la connaissance des masses. Pour remplir dignement sa place, il faut savoir marcher au pas avec son personnel. Il existe encore des institutions qui parlent une langue que le peuple ne comprend pas. Il y a encore des chefs d'industrie qui paraissent sortir d'un autre monde et dont le personnel ne saisit pas les ordres. *Si un patron se montre inférieur à sa tâche, rien ne sert de lui déclarer la grève : il faut aller l'empoigner et le stériliser!* »

Le même jour, le chef des cellules ouvrières de Berlin, M. Engel, déclarait à Erfurt qu'il fallait « dévisser les patrons de leurs ronds-de-cuir et les conduire dans les ateliers ».

Le mouvement de tendance socialiste qui se développe autour du chef du « Front du travail » et du ministre de la Propagande n'a rien, à la vérité, qui puisse nous surprendre. Dès l'arrivée au pouvoir du gouvernement hitlérien, je signalais le double courant qui partageait ses dirigeants [1]. J'ai eu, depuis lors, à maintes reprises, l'occasion de rapporter les conflits et les intrigues qui ont opposé, au sein du parti nazi, conservateurs et progressistes. Le dernier discours du Dr. Goebbels est à mettre en parallèle avec ceux qu'il prononçait il y a cinq mois. « Notre socialisme, déclarait le 15 décembre, au Palais des Sports, le lieutenant de M. Hitler, n'est pas une vaine promesse, faite au peuple dans l'espoir de gagner sa confiance et de se concilier ses

(1) Se reporter notamment à cette appréciation de la dépêche 125 de Berlin, du 8 février (reproduite au tome II de la présente série sous le n° 275) : « Il ne faut pas oublier que celui-ci [le Führer] n'est pas un homme du passé... ».

bonnes grâces. Il n'est pas synonyme d'entraide sociale ni de secours aux indigents. Il ne s'inspire pas d'un sentiment de charité et de pitié. Il repose sur une doctrine économique longuement mûrie et il part de la conviction qu'une nation ne saurait s'imposer dans le monde tant qu'elle compte dix millions de prolétaires prêts à renverser le régime à la première occasion ».

« Quand la réaction, affirmait un mois plus tard le Dr. Goebbels, cherche à étendre ses bras sur le pays, quand elle soutient que c'est pour elle que nous sommes montés à l'assaut des places et pour elle que nous les occupons, ne croyez pas que le gouvernement n'en ait pas conscience! A la tête du Reich, les gardiens de la révolution restent en éveil. Quand on veut prendre les souris, on ne tape pas sans cesse aux quatre coins de la pièce; on ne frappe qu'une fois, mais on frappe fort, et au bon moment! » (Discours du 14 janvier au *Lustgarten*).

La seule différence qui distingue les diatribes récentes de M. Goebbels, de M. Roehm et du Dr. Ley de ces manifestations anciennes, c'est que les attaques sont aujourd'hui plus répétées et que le ton s'est fait plus âpre. Maintenant qu'ont été incorporés dans le « Front du travail » tous les ouvriers d'Allemagne, la pression de ces masses s'accentue sur le parti dont elles sont venues grossir les effectifs. On relève également dans les jeunesses hitlériennes un mouvement égalitaire, que M. Baldur von Schirach ne semble pas se soucier de réprimer. Le 23 avril, les collégiens de Darmstadt ont brûlé solennellement les casquettes qui les distinguent de leurs camarades moins fortunés en affirmant que la chemise brune devait être désormais le seul uniforme de tous les jeunes Allemands. C'est dans le même esprit que l'on cherche à modifier actuellement l'ancienne coutume des duels dans les universités, à en supprimer le caractère suranné, à les transformer en des épreuves plus sportives. On affirme que chez les S.A. règne aussi une sourde agitation. On a beaucoup remarqué la décision prise par le parti national-socialiste de licencier pendant le mois de juillet tous les hommes des sections d'assaut. On y a vu un signe de l'inquiétude que causerait aux dirigeants du IIIe Reich le développement des idées révolutionnaires dans les rangs de leurs milices.

Il n'est pas douteux que les milieux de la grande industrie et de la haute finance n'éprouvent déjà certaines craintes. Dans le discours qu'il a tenu, le 25 avril, à Dortmund, M. von Papen a pris ouvertement le contrepied des théories du Dr. Ley; il a protesté contre toute immixtion de l'État dans le domaine économique; il a proclamé la nécessité de maintenir une barrière entre employeurs et employés. Un informateur généralement bien renseigné m'a fait savoir que les grands chefs d'entreprises se seraient rencontrés dernièrement dans la propriété du Dr. Schacht et auraient discuté la question d'un remaniement ministériel; ils auraient surtout exprimé le désir de voir M. Hitler M. von Papen et M. Goering constituer une sorte de cabinet restreint, dans lequel l'influence des Goebbels, des Darré et des Roehm ne pourrait pas s'exercer.

Au cours d'une conversation que j'ai eue récemment avec M. Schmitt, le ministre de l'Économie m'a raconté comment, plusieurs fois par mois, il réunissait chez lui les principaux chefs des sections d'assaut pour leur

exposer et justifier à leurs yeux les raisons d'être du capitalisme. « Il en est un grand nombre, m'a dit M. Schmitt, qui se laissent aisément convaincre. mais il en est d'autres qui portent une empreinte socialiste absolument indélébile ».

Il semble qu'entre capitalistes et socialistes, M. Hitler s'efforce, comme toujours, de tenir la balance égale. Un chef de service de la Wilhelmstrasse m'a certifié que le Chancelier comprenait les arguments des milieux économiques et financiers, qu'il était gagné aux idées d'ordre et de discipline de la Reichswehr et qu'il était décidé à s'appuyer sur cette dernière pour contenir et réfréner l'action révolutionnaire des sections d'assaut. « M. Ley, ajoutait mon interlocuteur, serait aussi bien à sa place à Moscou qu'à Berlin, mais soyez certain que l'on saura réprimer ses menées! »

Est-ce véritablement dans ce sens que le chancelier Hitler compte orienter sa politique? Pourra-t-il résister à la pression de ses troupes et calmer les appétits qu'il a déchaînés? Certains disaient, il y a un an, que le boycottage des Juifs ne serait que transitoire, et que le Führer avait conscience du préjudice que cette mesure portait à l'économie allemande et au prestige du Reich à l'étranger (1). En fait, le gouvernement hitlérien s'est enlisé dans une politique antisémite qui est devenue un des traits essentiels du régime. On peut se demander s'il n'en sera pas de même de son programme social et si Trotsky n'avait pas raison lorsqu'il déclarait que l'hitlérisme entraînerait l'Allemagne vers une sorte de bolchevisme national.

145

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 422. Confidentiel. *Londres, 26 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 29 avril; Serv. fr. S.D.N., 18 juin.)

Avant d'interroger sir John Simon sur les impressions qu'il a gardées de notre dernier mémorandum (2), j'avais cru devoir attendre quelques jours pour laisser mûrir son jugement et pour qu'il ait pu se concerter avec les autres membres du Cabinet. J'ai abordé ce matin la question. Il m'a dit qu'il voulait éviter toute critique à l'égard de notre décision, qu'il savait la gravité des intérêts en cause et que notre dernière note avait assurément le mérite d'une parfaite netteté, qui n'apparaissait pas au même degré dans

(1) Comme s'en rendait compte d'ailleurs son ministre des Affaires étrangères : voir, au tome III de la présente série, le n° 101.
(2) Du 17 avril, ci-dessus publié sous le n° 104.

la communication précédente [1]. Mais, après avoir lu ce document, qui oppose un « non » très clair aux questions posées par le gouvernement britannique, il se demande à quoi tend notre politique. Il constate que nous avons le désir de reprendre la discussion à Genève, mais suivant quelles lignes générales et avec quels espoirs de résultats?

Sir John Simon a ajouté que, s'il s'en préoccupe, c'est qu'il a toute chance d'être interrogé à ce sujet à la Chambre des Communes et qu'il voudrait beaucoup éviter de laisser rejeter sur la note française la responsabilité de l'échec de la conférence. Hier même, le major Attlee, leader des travaillistes, a annoncé qu'à la première occasion, il interpellerait le gouvernement sur l'attitude du Japon et sur les autres problèmes à l'ordre du jour. En pareil cas, les règles parlementaires interdisent au gouvernement de se dérober. Sir John Simon craint de se trouver fort embarrassé si on lui demande, même sans intention perfide, comment va s'engager la discussion de Genève et à quels échanges de vues il a été procédé avec le gouvernement français.

Le secrétaire d'État s'est défendu d'ailleurs de prétendre poser de nouvelles questions au gouvernement français. Le gouvernement britannique a pris depuis plusieurs mois diverses initiatives, qui n'ont pas été couronnées de succès. Il estime pour le moment devoir s'abstenir. Tout le Cabinet a été d'accord sur ce point. Sir John Simon se rendra très volontiers à Genève le mois prochain, ayant tout lieu de penser que les délégués français arriveront eux-mêmes avec un plan concret. Il ne peut s'empêcher de regretter toutefois qu'aucune conversation officieuse n'intervienne d'ici là entre les deux gouvernements. Il a souligné en particulier le dernier membre de phrase de notre mémorandum qui vise la nécessité de déterminer à Genève « les garanties qu'exige la sécurité générale ». Il s'étonne que nous ayons refusé de nous expliquer en tête à tête sur ce point et que nous préférions livrer la question aux hasards d'une délibération générale.

Comme je me référais au texte de la note qui marque assez clairement l'intention de Votre Excellence de reprendre le débat sur les bases qui ont été jusqu'à présent fixées par la Commission générale elle-même, sir John Simon a fait observer que nous pouvions, en effet, avoir l'idée de faire établir par la Commission un projet d'accord et de le présenter ensuite à l'Allemagne. Si celle-ci le refuse, c'est elle qui porterait la responsabilité de la faillite de la conférence. Mais, a ajouté le secrétaire d'État, cette tactique ne trompera personne. On sait que l'Allemagne ne s'inclinera pas devant un diktat. Favoriser cette procédure revient donc tout aussi bien à préparer l'échec final.

Mais il y a pire. De l'avis de sir John Simon, les puissances n'arriveront même pas à s'entendre à Genève sur un projet d'accord. Elles donneront aux Allemands le spectacle peu édifiant de leurs divisions. Car, si les Italiens se sont ralliés à certaines des dispositions préparées par l'Angleterre, c'est que ces clauses avaient obtenu l'assentiment de Berlin. En l'absence de l'Allemagne, ils défendront obstinément leur thèse soi-disant réaliste qui accepte

[1] Du 17 mars, reproduite ci-dessus sous le n° 16.

un réarmement généreux du Reich (1). Quant aux Américains, si nous avons pu gagner leur adhésion au mois d'octobre, c'est que tout le monde, sauf l'Allemagne, était d'accord. Depuis lors, ils se soucient de moins en moins d'être mêlés à nos querelles. Cet état d'esprit ressort clairement des dernières conversations que sir John Simon a eues avec M. Norman Davis.

Le gouvernement français compte-t-il s'opposer à tout réarmement de l'Allemagne? Comment pourra-t-il défendre ce point de vue après les déclarations faites par les puissances le 14 octobre, qui admettaient un certain relèvement des forces militaires du Reich? (2)

Sir John Simon sait qu'on lui a vivement reproché, du côté français, d'avoir déclaré un jour à la Chambre des Communes qu'une mauvaise convention valait encore mieux que pas de convention du tout. L'humeur qu'on a ressentie en France devant cette proposition illustre une fois de plus la différence de tempérament et de mentalité des deux peuples, car sir John Simon croit bien, en la circonstance, avoir exprimé le sentiment profond de la grande majorité du public britannique. « En somme, a-t-il ajouté, nous nous trouvons placés devant l'alternative suivante : ou bien accepter un certain accroissement de la puissance militaire de l'Allemagne avec un contrôle sérieux et avec des garanties, ou renoncer à toute convention, et puisqu'au demeurant, personne n'est disposé à user de sanctions ni à exercer une action coercitive, laisser l'Allemagne reconstituer librement ses forces et précipiter l'Europe dans une course aux armements, qui la mènera à la ruine et à la guerre. Est-il un homme de bon sens, a-t-il conclu, qui puisse hésiter entre ces deux éventualités? »

J'ai répondu à sir John Simon que nous ne pouvions accepter une alternative ainsi posée. Si la première hypothèse soulève tant de défiance de notre part, c'est que nous sommes instruits par dix ans d'expérience et que nous savons à quoi aboutissent tous les accords avec l'Allemagne. Après les évacuations anticipées de la zone rhénane, nous avons accepté le plan Dawes, puis le plan Young, puis le règlement de Lausanne. Que reste-t-il de tout cela? Toujours pour éviter une rupture, nous avons accepté la déclaration du 11 décembre 1932 sur l'égalité des droits (3). Elle a été depuis détournée de son sens et exploitée à force contre nous. Aujourd'hui, on nous demande de sanctionner une restauration partielle de la puissance militaire allemande qui touche cette fois à nos intérêts vitaux. Peut-on raisonnablement espérer que l'Allemagne s'en tiendra là? Ne va-t-elle pas dans un délai plus ou moins bref déclarer que son honneur l'oblige à exiger soit de plus larges effectifs, soit une révision territoriale, et frapper de son poing armé sur la table?

Quant aux garanties, qui nous dit que les dispositions des puissances seront autres qu'aujourd'hui et qu'elles ne feront pas tout pour éviter de les laisser mettre en œuvre? Connaissant l'irrémédiable faiblesse dont on usc

(1) Allusion au mémorandum italien de janvier 1934 dont le texte est publié au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).
(2) Sur ces déclarations, voir au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).
(3) Voir, au tome II de la présente série, le n° 93 (annexe).

vis-à-vis d'elle, l'Allemagne n'aura d'ailleurs pas besoin de violer la convention. Elle se contentera de faire « légaliser » ses infractions et à mesure qu'elle sera plus forte, elle obtiendra de plus en plus facilement qu'on s'incline devant ses ambitions.

Sir John Simon a paru impressionné par ce raisonnement, bien qu'il ait affirmé, suivant l'usage, que la nouvelle convention ne pourrait être traitée avec la même désinvolture que les accords précédents. Mais il est revenu sur la question pratique et immédiate qui se pose, en répétant qu'il dépendra de la délégation française que les débats de Genève soient menés dans un esprit constructif et n'aboutissent pas à une impasse. Il a demandé si Votre Excellence participerait elle-même à cette réunion et j'ai cru pouvoir lui répondre que telle était bien votre intention, sous réserve de développements imprévus.

Je m'excuse d'avoir rapporté si longuement un entretien où l'on voit toujours reparaître plus ou moins les mêmes arguments de part et d'autre. Mais il m'a semblé utile d'éclairer le plus possible le Département sur la psychologie du gouvernement britannique dans cette phase essentielle des pourparlers. Sir John Simon exagère peut-être ses difficultés parlementaires, car je ne pense pas que ses adversaires politiques veuillent exploiter la situation jusqu'au bout, au risque de ménager des avantages à l'Allemagne. Il n'en est pas moins vrai que notre attitude a causé ici un désappointement sensible, non seulement parce qu'elle contrariait la politique du Cabinet, mais parce qu'en ne répondant pas à sa demande, nous avons paru faire bon marché des garanties dont le principe était admis ici pour la première fois. Nous pouvons nous plaindre de ce que la coopération britannique ne s'exerce pas comme nous le souhaiterions, mais nous devons reconnaître que, malgré les divergences d'appréciation et de méthode, un effort très sincère se manifeste dans l'ensemble de ce pays pour tenir compte de nos inquiétudes et arriver à une unité de vues complète avec nous. Nous avons évidemment grand intérêt à entretenir cet esprit de collaboration. Je souhaiterais donc que nous gardions contact avec le gouvernement britannique pour le renseigner sur la manière dont nous envisageons le développement des délibérations de Genève. Ce sera sans doute le meilleur moyen de prévenir les initiatives isolées dont le gouvernement britannique pourrait encore avoir la tentation et assi d'éviter un revirement d'opinion qui compromettrait sérieusement la position morale dont nous avons actuellement le bénéfice. *

* Annotation initiale de M. Massigli : *A-t-on communiqué aux principaux postes cette dépêche?*

146

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 177 à 179. *Moscou, 27 avril 1934, 20 h. 43, 20 h. 45, 20 h. 47.*

(*Reçu :* 23 h., 22 h., 21 h. 30.)

Je vous communique par la poste la traduction intégrale des déclarations publiées ce matin et échangées entre le Commissaire du peuple aux Affaires étrangères et l'ambassadeur d'Allemagne.

M. Litvinov avait proposé à M. Nadolny de signer un protocole aux termes duquel les gouvernements soviétique et allemand se seraient engagés à tenir compte continuellement, dans leur politique extérieure, de l'obligation de maintenir l'indépendance et l'inviolabilité des pays baltes et de s'abstenir de tous actes quels qu'ils soient susceptibles de porter directement ou indirectement atteinte à cette indépendance. Le protocole devait être ouvert à d'autres pays intéressés au même problème. Le gouvernement allemand a repoussé cette proposition.

1° Parce que pour avoir une base politique réelle, elle supposerait l'existence d'une menace contre l'indépendance des pays baltes, menace qui n'existait en fait du côté ni de l'Allemagne, ni de l'U.R.S.S., ni d'une tierce puissance. Dans ces conditions, on ne [voit] pas pourquoi l'Allemagne et l'U.R.S.S. s'institueraient les protectrices des états baltes;

2° Parce que la proposition actuelle ne serait que le développement d'un projet analogue rejeté par le gouvernement norvégien et que l'opinion publique avait considéré comme ayant une pointe dirigée contre l'Allemagne.

Dans ces conditions, le gouvernement allemand estimait que les relations cordiales germano-soviétiques ne pouvaient se baser que sur le traité de Berlin [1], renouvelé par le gouvernement hitlérien.

M. Litvinov répond :

1° Que « toute mesure tendant au renforcement de la paix a sa pointe dirigée contre les états qui ont l'intention de violer cette paix et qu'aucun état ne doit voir cette pointe dirigée contre lui s'il ne possède pas cette intention ». D'autre part, le protocole proposé serait « le moyen le meilleur d'éliminer ou d'empêcher des doutes à l'égard des pays qui consentiraient à signer le protocole ou à y adhérer »;

[1] Du 24 avril 1926. Par ce traité, l'Allemagne s'engageait à rester neutre en cas d'attaque d'une tierce puissance contre l'U.R.S.S.; elle se refusait également à adhérer à toute coalition soumettant l'U.R.S.S. à un boycottage économique ou financier.

2° Que le traité de Berlin, malgré son importance et sa valeur, n'embrasse pas les questions touchant l'U.R.S.S. engendrées par la nouvelle situation internationale et la politique du nouveau gouvernement allemand.

M. Litvinov indique d'ailleurs que c'est le « fait lui-même du refus du protocole qui est important ».

Les notes publiées ce matin sont bien celles dont l'existence m'avait été révélée par M. Litvinov dans l'entretien qui a fait l'objet de mes télégrammes nos 167 à 171 (1).

Les propositions faites successivement à la Pologne et à l'Allemagne sont bien des coups de sonde, dont l'échec établit, aux yeux du commissaire du peuple aux Affaires étrangères, l'existence, non pas à proprement parler de clauses secrètes annexées à l'accord germano-polonais, mais d'une collusion entre les hommes d'État des deux pays, qui les empêche de déclarer explicitement leur volonté de respecter l'indépendance des pays baltes.

147

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 86. *Bruxelles, 27 avril 1934, 20 h. 40.*

(*Reçu* : 22 h.)

Suite à mon télégramme nos 84-85 (2).

M. Hymans m'a fait part de la conversation qu'il a eue hier avec M. Suvich.

Ce dernier n'a rien rapporté de Londres. Le gouvernement anglais serait actuellement sur la réserve la plus complète et se refuse à donner aucune indication dans un sens ou dans l'autre.

Quant à l'Italie, M. Suvich déclare qu'elle se refusera certainement à participer à aucune convention de désarmement dont l'Allemagne serait exclue.

M. Hymans est très préoccupé de la situation et montre beaucoup de mauvaise humeur. Ses sentiments sont partagés par une grande partie de la presse d'expression flamande.

(1) Du 20 avril, ci-dessus reproduits sous le n° 119.
(2) Lequel annonçait l'arrivée en avion de Londres à Bruxelles de M. Suvich.

148

Note du Département

Examen au point de vue juridique de la déclaration sur la politique du Japon en Chine

Paris, 27 avril 1934.

1. Les déclarations faites par le « porte-parole » du ministère japonais des Affaires étrangères aux représentants de la presse à Tokyo [1] et reproduites dans les journaux ne peuvent pas être considérées comme un exposé politique qui engage le gouvernement japonais. D'autre part, en la forme où elles nous sont parvenues, elles sont passablement vagues. Néanmoins, elles fournissent l'occasion d'en étudier quelques points en vue de l'hypothèse où ils seraient officiellement repris par le gouvernement japonais.

2. Le porte-parole du ministère japonais des Affaires étrangères allègue que la Chine reçoit de certaines puissances une aide financière, des crédits destinés à des fins politiques, des avions, le concours d'experts militaires et d'instructeurs militaires. Il appartient au Département d'apprécier si ces allégations visent la France et, le cas échéant, d'y faire la réponse de fait qui convient.

3. Se basant sur les allégations ci-dessus mentionnées, le porte-parole du ministère japonais déclare que le Japon doit s'opposer à cette intervention de certaines puissances dans les affaires chinoises. Il affirme que le Japon est décidé à partager avec la Chine la responsabilité du maintien de la paix en Extrême-Orient, qu'il a l'intention de ne partager cette responsabilité avec aucun autre pays, enfin qu'il s'opposera à toute action internationale d'assistance à la Chine, cette tactique lui paraissant conduire à l'établissement de nouvelles sphères d'influence sous un contrôle international ou à la désagrégation de la Chine.

4. Si telle est la politique du gouvernement japonais, elle appelle les observations suivantes déduites du traité relatif aux principes et à la politique concernant la Chine, signé à Washington, le 6 février 1922, entre les États-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et le Portugal [2].

a. La position qu'entendrait ainsi prendre le Japon vis-à-vis de la Chine serait une position politique privilégiée, consistant à contrôler les relations extérieures de la Chine et analogue à l'établissement d'un protectorat : telle

[1] Allusion au « communiqué » du 17 avril, dont le texte est ci-dessus publié sous le n° 106
[2] Ce traité, dit des « neuf puissances », leur enjoignait de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et administrative de la Chine.

est bien la portée que paraît avoir la politique japonaise d'après les déclarations faites à la presse par M. Hiroshi Saïto, ambassadeur du Japon à Washington. (*Times*, du 23 avril, Bulletin quotidien presse étrangère n° 5631, p. 4). Une telle politique irait à l'encontre du susdit traité de Washington, par lequel les puissances contractantes sont convenues « de respecter la souveraineté et l'indépendance » de la Chine, « d'user de leur influence en vue d'établir effectivement et de maintenir en application sur tout le territoire de la Chine le principe de la chance égale pour le commerce et l'industrie de toutes les nations », de « s'abstenir de tirer avantage des circonstances en Chine pour rechercher des droits ou privilèges spéciaux susceptibles de porter atteinte aux droits des ressortissants d'états amis » (art. 1er).

b. L'opposition du Japon à une action commune pour prêter assistance à la Chine paraît viser l'action de la Société des Nations, dans laquelle la France, en tant que membre de la Société des Nations, a sa part de responsabilité. Cette assistance paraît être uniquement d'ordre technique et porter sur les travaux publics (défense contre les inondations, routes, l'hygiène et l'instruction publique). Elle trouve, dans une certaine mesure, son appui dans l'article 1er du traité de Washington, par lequel les puissances contractantes sont convenues « d'offrir à la Chine, de la manière la plus complète et la plus libre d'entraves, la possibilité de s'assurer les avantages permanents d'un gouvernement stable et efficace ». Donc, en droit, l'opposition du Japon sur ce point paraît mal fondée.

Cette constatation est indépendante de l'opinion qu'on peut avoir touchant les inconvénients d'ordre politique que peut présenter l'assistance internationale à la Chine donnée par la Société des Nations sans participation du Japon.

c. Si le Japon estime que la politique de certaines puissances met en danger la paix en Extrême-Orient ou conduit à l'établissement de sphères d'influence et à la désagrégation de la Chine, c'est-à-dire à des résultats contraires au traité de Washington, la voie à suivre n'est pas celle d'une politique isolée, mais celle d'une conversation avec les puissances signataires de ce traité. Par l'article 7 de celui-ci, ces puissances sont, en effet, convenues que, « dans le cas où une situation se produirait qui, dans l'opinion de l'une ou l'autre d'entre elles, comporterait l'application des stipulations du présent traité et en rendrait la discussion désirable, les puissances contractantes en cause échangeront, à cet égard, de franches et complètes communications ».

5. L'article 7, qui vient d'être cité, trace la voie à suivre si les questions que fait surgir l'énoncé, par la voie de la presse, de la politique japonaise passent sur le plan diplomatique. Le gouvernement français sera fondé à dire que ces questions doivent être traitées, non dans une conversation franco-japonaise, mais entre puissances intéressées signataires du traité de Washington. La question de savoir si et, le cas échéant, à quel moment il conviendrait de prendre l'initiative d'une telle conversation est d'ordre politique. On peut penser que le gouvernement américain serait particulièrement qualifié pour prendre une initiative de cet ordre : toutefois, le traité de Washington ne contient aucune disposition conférant à cet égard une prérogative particulière à ce gouvernement.

6. Le fait qu'on est en présence de l'énoncé par une puissance de la politique qu'elle entend suivre au regard d'une autre puissance et des relations extérieures de celle-ci n'est pas sans précédents. L'énoncé, dans le message de 1823, par le président Monroë, de son opposition à une intervention éventuelle des puissances européennes dans l'Amérique du sud était de même ordre. Il en est de même de la disposition du protocole du 4 octobre 1922, par laquelle la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et la Tchécoslovaquie annoncent leur intention de faire respecter par toutes les nations les principes énoncés par ce protocole au sujet de l'indépendance de l'Autriche [1].

149

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,

À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 418/34. Secret. Très urgent. *Sarrebruck, 27 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 28 avril; Dir. pol., 9 mai.)

La Commission de gouvernement a, en ces derniers jours, recueilli certaines informations selon lesquelles des éléments national-socialistes, notamment des jeunes gens revenant des camps du service allemand du Travail volontaire, préparaient un mouvement insurrectionnel dans le but de placer le conseil de la Société des Nations devant des faits accomplis. Il s'agirait de s'emparer des administrations publiques, de proclamer l'union du Territoire au Reich et de supprimer les chefs des partis socialistes, communistes et autonomistes. Je tiens à marquer qu'il ne faut pas confondre ces rumeurs avec celles dont il a été fait récemment état dans la presse française et qui avaient trait à une invasion de la Sarre par des formations hitlériennes venues d'Allemagne. Que de tels plans aient été préparés à l'état-major hitlérien de Neustadt, c'est ce qui ne me paraît pas douteux, mais pour le moment ces études doivent être considérées comme une sorte d'exercice de *Kriegspiel* et n'ont, à mon sens, aucune valeur particulière. On ne peut admettre que le gouvernement allemand chercherait ainsi à provoquer, de propos délibéré, un *casus belli*; il pourrait plaider par contre que sa responsabilité n'est pas engagée s'il s'agit d'un soulèvement populaire purement sarrois.

Quant à la valeur des bruits que je viens de rapporter, je la considère comme assez mince, bien que de faibles indices leur donnent quelque caractère de vraisemblance. Les services de police ont, en effet, porté à la connaissance de M. G. G. Knox certains renseignements assez troublants. Je crois

(1) Sur ce protocole, voir ci-dessus le n° 30 (note).

donc, surtout si, au point de vue économique, les choses vont mal en Allemagne dans ces prochaines semaines et si le mouvement antihitlérien qui paraît se dessiner chez les catholiques sarrois prend quelque ampleur, qu'il ne faut pas exclure absolument l'éventualité d'une tentative insurrectionnelle dans le territoire de la Sarre.

Celle-ci n'aurait de chance de succès que si elle était faite par surprise. Or, en cas de troubles, la Commission de gouvernement a le droit de demander directement au gouvernement de la République l'intervention de troupes françaises. J'ai été informé, au mois d'août 1933, que les préparatifs nécessaires à cet effet étaient arrêtés et qu'en particulier dix-neuf pelotons de la garde-mobile étaient désignés pour cette mission. Mais je crois utile d'attirer l'attention sur la nécessité d'une entrée en action immédiate et pour ainsi dire automatique de ces pelotons, et éventuellement de troupes destinées à les renforcer, en cas d'appel de la Commission de gouvernement à Paris. Or, je ne suis pas persuadé que les pelotons situés par exemple à Saint-Avold, Falk et Boulay, c'est-à-dire au voisinage immédiat de la frontière sarroise, disposent sur place des moyens de transport requis. Je me permets donc de demander qu'une démarche soit faite d'urgence auprès du ministère de la Guerre, pour que cette question de transport de forces de police françaises en Sarre soit mise immédiatement au point (certains renseignements laissent prévoir un coup de main avant le 14 mai prochain). D'autre part, dans les circonstances présentes, il me paraîtrait opportun que la surveillance de la frontière sarroise sur le territoire français fût plus active et plus continue; il serait même bon que les bataillons de chasseurs, en garnison à Forbach, reçussent l'instruction de manœuvrer ostensiblement au voisinage immédiat de la frontière.

Je ne voudrais pas donner l'impression de céder, en rédigeant cette lettre, à une alarme irraisonnée. Mais, d'une part, la situation est indéniablement tendue dans le Territoire et la police ne témoigne, comme on sait, que d'un loyalisme fort douteux, et, d'autre part, les conséquences d'un coup de main seraient si graves, notamment pour la colonie française, qui comprend plus de 8.000 personnes, souvent dispersées et isolées (douaniers à la frontière, ingénieurs près des sièges miniers, etc.), que c'est pour moi un devoir élémentaire que de ne négliger aucun renseignement ou aucune précaution. Je me tiens personnellement à la disposition de Votre Excellence si Elle estimait utile une conversation avec des représentants des régions militaires qui doivent fournir les contingents prévus pour intervenir dans le territoire de la Sarre [*].

* Note marginale initiale du Ministre : *Il faut prendre cette affaire au sérieux et provoquer d'urgence, avec toute la discrétion que la situation comporte, les mesures demandées par M. Morize. Une conversation directe ne me paraît pas, pour le moment, nécessaire. Il y a plus d'intérêt à ce que M. Morize reste sur place. L(ouis) B(arthou). 4-5-1934.*

150

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 421. *Sarrebruck, 27 avril 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 30 avril; Dir. pol., 11 mai.)

Par dépêche n° 334 du 7 de ce mois [1], j'ai eu l'honneur de signaler à Votre Excellence à quelle condition nous pouvions encore espérer rallier une partie des catholiques sarrois à l'idée d'une Sarre autonome. Un nouveau journal catholique, destiné à soustraire le plus grand nombre possible de fidèles à l'obédience du Front allemand, devant, semble-t-il, commencer incessamment sa publication, je marquais combien il serait essentiel que la présence prochaine d'un visiteur apostolique en Sarre vînt donner aux prêtres du Territoire la conviction qu'il leur est aussi loisible qu'aux laïcs d'exercer librement leurs droits politiques, par suite de s'associer à un mouvement dirigé contre le retour de la Sarre au Reich. J'exprimais donc l'espoir que Mgr Testa serait bientôt invité à reprendre le chemin de Sarrebruck, muni d'instructions et de pouvoirs tels que les catholiques sarrois se sentiraient désormais, nonobstant l'attitude de leurs évêques, autorisés à se prononcer pour le maintien du *statu quo*.

Depuis lors, tandis que, dans la partie palatine du Territoire, où l'évêque de Spire laisse plus de liberté à ses prêtres, l'idée d'une Sarre autonome continue à gagner du terrain dans les rangs du clergé, l'évêque de Trèves, Mgr Bornewasser, n'a pas cessé de tout mettre en œuvre pour retarder la création de ce nouveau journal, si vivement souhaitée ici par ceux des catholiques qui voudraient prendre la tête d'un large mouvement antihitlérien. Sortant de plus en plus de la réserve qu'il devrait s'imposer dans l'attente du plébiscite, Mgr Bornewasser ne laisse échapper nulle occasion de rappeler ses ouailles sarroises à la fidélité envers le Reich et d'exhorter en ce sens les curés-doyens.

En même temps, la *Landeszeitung*, l'organe depuis quinze ans des catholiques sarrois, mais qui s'est, l'été dernier, rallié au « Front allemand », ne cesse de remontrer à ses lecteurs qu'un bon catholique ne saurait, lors du plébiscite de 1935, renier sa patrie allemande. Son numéro du 25 avril contient encore une homélie qui s'étale sur quatre colonnes de la première page.

Prétendant développer le précepte de saint Paul : « Chacun doit se soumettre à l'autorité légitime », le rédacteur anonyme en conclut que le catholique

[1] Ci-dessus publiée sous le n° 68.

sarrois doit lutter de toutes ses forces pour la réannexion au *Vaterland.* Il termine par ce paragraphe, destiné à détourner ceux des presbytères dont la *Landeszeitung* redoute le désabonnement de patronner le nouveau journal catholique :

« Nous savons être assez heureux pour bénéficier ici de l'approbation entière, maintes fois exprimée, des évêques allemands et notamment du pasteur de notre diocèse. Pour nous, sa volonté est la loi dans tous les problèmes religieux. Nous ne nous laisserons donc pas duper par la scandaleuse usurpation que certaines feuilles sarroises peuvent faire aujourd'hui au nom du journal catholique, prétendant ainsi surprendre la fidélité des catholiques sarrois et l'abuser pour des fins politiques. *Aucun journal, sous quelque nom et avec quelque programme qu'il prétende paraître, n'a le droit de se dire vraiment catholique si l'approbation et la bénédiction de son évêque lui font défaut* ».

Hier 26, la *Landeszeitung* a publié en caractères gras le télégramme suivant de Berlin :

« Le correspondant romain du *Völkischer Beobachter* lui télégraphie que la *Corrispondenza* du Vatican parle aujourd'hui de la campagne menée par des éléments germanophobes dans le territoire de la Sarre, pour convaincre les Sarrois que, s'ils se prononçaient, au plébiscite de l'an prochain, pour la réannexion à l'Allemagne, ils auraient à subir des persécutions religieuses. Le but de cette campagne est visiblement d'inciter ces Sarrois à voter pour l'annexion à la France ou tout au moins pour le maintien du régime actuel. D'après nos informations, poursuit la *Corrispondenza*, cette propagande vise à couvrir la voix des autorités ecclésiastiques, sous prétexte de défendre les droits de la conscience individuelle, et à prendre ainsi une attitude qui ne respecterait ni les principes généraux dont s'inspirent ces hautes autorités, ni le caractère, ni la mission spirituelle du clergé. *Il va naturellement de soi qu'aucun représentant du pouvoir religieux ne saurait s'associer à une manœuvre pareille* et que les Sarrois seront laissés entièrement libres de se prononcer pour la solution qu'ils estimeront la plus opportune, pour celle qui répondra le mieux à leurs aspirations, à leur patriotisme, à leur esprit national ».

C'est là, en définitive, le développement de la stratégie bien connue qui s'efforce, par tous les moyens, de faire pression sur une population aussi catholique, héréditairement dressée à voter selon les directives de ses prêtres. Empêcher le clergé de déserter le Front allemand, en le persuadant que le différend actuel entre l'Église romaine et les dirigeants du Reich ne saurait être que passager, tel est le but.

Peut-être Votre Excellence n'estimera-t-elle pas inutile de faire connaître à notre ambassadeur près le Saint-Siège l'usage qui est fait ici de certaines informations vaticanes. Je ne doute pas que M. François Charles-Roux ne juge alors opportun de marquer discrètement au cardinal secrétaire d'État combien il serait désirable de ne pas différer davantage le retour en Sarre de Mgr Testa, muni des instructions et des pouvoirs précités. Seule cette indé-

pendance rendue jusqu'au plébiscite à un clergé sarrois vivement ému des tribulations actuelles de l'Église catholique dans le Reich lui permettrait, en l'état actuel, de sortir du mutisme apeuré où il se terrera jusqu'à ce que la faculté de s'exprimer librement lui ait été rendue.

Aujourd'hui, Mgr Bornewasser lui-même, le champion indéfectible du germanisme, se voit l'objet de brimades inouïes. C'est ainsi qu'aucun journal de Trèves, pas même le bulletin de l'évêque, n'a été autorisé à publier son dernier mandement où il avait osé critiquer certaines initiatives prises par des fonctionnaires hitlériens en violation du Concordat.

La presse du Front allemand n'a pas cru pouvoir se permettre de signaler le fait à ses lecteurs. Ainsi s'explique le vif désir d'une partie du clergé sarrois de posséder enfin un journal catholique assez affranchi de la discipline hitlérienne pour oser s'exprimer en toute liberté.

151

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 318, 319. *Prague, 28 avril 1934, 13 h. 50.*

(*Reçu :* 17 h., 16 h. 30.)

Le président Barthou vient de quitter Prague,

Salué, comme à son arrivée, par les acclamations de la foule, il a été accueilli à la gare par M. Benès, plusieurs membres du gouvernement, les chefs de mission de Yougoslavie, de Roumanie et de Pologne, ainsi que par de nombreuses autres personnalités auxquelles, par une attention exceptionnelle, s'étaient joints les présidents des Chambres.

Le séjour à Prague du ministre des Affaires étrangères a été d'ailleurs marqué d'un bout à l'autre autant par la cordialité confiante des entretiens politiques que par les manifestations répétées des Tchécoslovaques à l'adresse de la France et de son représentant : en toute occasion, la population de Prague, pourtant peu expansive, a prodigué avec enthousiasme au ministre des Affaires étrangères les marques de déférente sympathie qu'elle réserve d'ordinaire au seul président Masaryk.

152

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. n[os] 400 à 403. *Varsovie, 28 avril 1934, 14 h. 33, 14 h. 35, 19 h. 25.*

(*Reçu :* 18 h., 17 h. 30, 24 h.)

M. Beck, que j'ai rencontré hier à déjeuner chez le ministre de Tchécoslovaquie, m'a exprimé chaleureusement la joie qu'il avait eue à recevoir et à connaître M. Barthou, dont le séjour en Pologne a eu le caractère d'un événement historique. Il a tenu le même langage au ministre de Roumanie, qui a été le voir. Il a affirmé avec force l'intangibilité de l'alliance franco-polonaise, qui domine toute la politique du gouvernement polonais.

Au cours de cet entretien, répondant à une question de M. Cadere, M. Beck s'est montré peu favorable à l'idée d'un pacte d'assistance mutuelle comprenant la Russie et l'Allemagne. Il a déclaré qu'à son avis, l'alliance franco-polonaise suffit amplement à assurer la stabilité et la paix. D'autre part, l'ambassadeur de l'U.R.S.S. est venu me voir pour se renseigner sur la portée des entretiens entre M. Barthou et le gouvernement polonais (1). Je lui en ai exposé les lignes générales, et je l'ai interrogé à mon tour sur la prolongation du pacte de non-agression polono-soviétique (2).

M. Davtian m'a dit que les négociations ne progressaient pas. Les Polonais présentent des formules plus inacceptables les unes que les autres concernant la déclaration russe de 1926 à la Lithuanie (3).

Dès son retour de Moscou, M. Beck avait reconnu, dans une déclaration, rapportée par ma lettre n° 125 du 20 février (4), que les circonstances étaient devenues plus favorables à une amélioration des rapports entre la Pologne et la Lithuanie. Celle-ci ne pouvait plus tabler sur des difficultés polono-allemandes ou polono-russes, depuis la détente intervenue entre Varsovie d'une part, Berlin et Moscou de l'autre. Le ministre des Affaires étrangères se croyait fondé à espérer que l'U.R.S.S. attachait trop de prix à son « flirt » avec la Pologne pour continuer à encourager les résistances des Lithuaniens partisans (5) de la reprise des relations diplomatiques avec celle-ci.

Il essaie à présent de mettre au pied du mur le gouvernement soviétique qui, de son côté, paraît désireux de ne pas laisser ostensiblement les mains libres au gouvernement polonais.

(1) Sur ces entretiens, voir ci-dessus les n[os] 133, 139 ; ci-après le n° 299 annexe.
(2) Signé le 25 juillet 1932 (voir, au tome I de la présente série, le n° 61).
(3) Allusion au traité de non-agression russo-lithuanien du 28 septembre 1926.
(4) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 409.
(5) Ne vaudrait-il pas mieux lire : adversaires?

L'attitude de ce dernier dans la question du pacte baltique est certainement sans rapport avec son désir de régler la question de ses relations avec la Lithuanie. Il cherche à isoler diplomatiquement celle-ci pour l'amener à traiter.

153

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington.

T. n[os] 262, 263. *Paris, 28 avril 1934, 23 h.*

Je me réfère à votre télégramme n° 329 [1].

Les questions soulevées par l'énoncé de politique japonaise, tel qu'il semble résulter des déclarations recueillies jusqu'ici à Tokyo, relèveraient normalement de la procédure de consultation prescrite aux puissances signataires du traité de Washington. J'attacherais donc du prix à savoir avec plus de précision si la réserve opposée à l'ouverture anglaise tient au seul fait que le département d'État considérerait encore ces déclarations comme insuffisantes pour engager officiellement le gouvernement japonais sur le plan diplomatique, ou bien à la décision, en toute hypothèse, du gouvernement fédéral d'éluder, pour des raisons d'opportunité, la procédure prévue à l'article 7 du traité de 1922 [2].

Selon que l'Amérique se résoudrait à provoquer une consultation des puissances intéressées, à formuler une déclaration unilatérale ou à se contenter de ses demandes de précisions à Tokyo, la France, comme l'Angleterre, aurait à tenir compte de cet élément de fait.

Sans sortir d'une réserve que commande le souci de notre situation particulière en Extrême-Orient et que justifient aussi bien les dispositions manifestées actuellement à Washington comme à Londres, vous devrez marquer au Département tout l'intérêt que le gouvernement français attache à être renseigné aussi complètement que possible sur ses dispositions et sur le résultat de ses premières investigations à Tokyo.

(1) Par le télégramme 329-330 du 26 avril, l'ambassadeur de France rapportait les indications qu'à titre personnel, lui avait fournies le sous-secrétaire d'État, M. Phillips, « sur les dispositions du gouvernement américain relatives à la situation en Extrême-Orient ».

a. Il n'estimait pas opportun de convoquer ou même d'interroger les puissances signataires du traité de 1922;

b. « Il incline à opposer à la déclaration japonaise une déclaration américaine » — « surtout si les autres puissances intéressées se ralliaient elles-mêmes à cette procédure ».

C'est dans ce sens qu'il aurait été répondu à une ouverture en vue d'une consultation faite à Londres par sir John Simon.

(2) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 148.

Je vous adresse, par télégramme distinct, le résumé analytique d'une étude juridique de mes services [1] qui, sur le terrain des principes, vous assurera personnellement, à toutes fins utiles, la documentation nécessaire [2].

154

Note de la Direction Politique

Assistance mutuelle franco-soviétique

Paris, 28 avril 1934.

Etant admis que l'U.R.S.S. est devenue membre de la Société des Nations, il paraîtrait possible, moyennant certaines adaptations, de donner suite à la conception, présentée par M. Dovgalevsky le 4 janvier, d'une convention de défense ou d'assistance mutuelle, devant intervenir entre l'U.R.S.S., la France, la Belgique, la Pologne, la Tchécoslovaquie et les états baltes [3].

Plusieurs observations sont cependant à faire à ce sujet :

1° La Belgique ne paraît pas pouvoir être utilement sollicitée de participer à un tel acte : elle jugera sans aucun doute que les responsabilités qu'il comporterait pour elle dépassent de beaucoup ses possibilités et les intérêts qu'elle peut avoir dans une région éloignée. Au surplus, elle fait déjà partie d'un système d'assistance (Locarno), auquel il importe de donner un pendant dans l'Est européen, mais non de superposer un système plus général. Fondés sur les mêmes principes, il est d'ailleurs à présumer que les deux systèmes joueraient dans bien des cas simultanément.

2° Par contre, la participation de l'Allemagne doit être recherchée, si l'on demeure attaché à la conception de l'assurance mutuelle et désireux de ne pas retomber dans le système ancien des alliances dites défensives.

D'autre part, l'offre de participation à l'Allemagne l'obligera à préciser sa position politique; son attitude présente en ce qui concerne les états baltes [4] en montre la nécessité. Cette offre l'empêchera en même temps de prétendre que son exclusion d'un accord régional auquel elle est géographiquement intéressée contient une pointe dirigée contre elle et que la participation de la France à un tel acte montre bien qu'il s'agit d'un accord d'encerclement.

3° La Pologne en tout cas ne paraît pas disposée à entrer dans un système qui la mettrait politiquement en opposition directe avec l'Allemagne et dans une situation où elle serait la plus exposée.

(1) Cette étude est ci-dessus publiée sous le n° 148.

(2) Ce télégramme a été communiqué aux postes de Londres (n°s 695-696) et de Tokyo (n°s 87-88).

(3) Voir, au tome V de la présente série, le n° 193.

(4) Voir ci-dessus le n° 146.

4° Enfin, un pacte d'assistance régional permet seul, comme on le verra plus loin, de limiter les obligations des contractants autres que la Russie aux seuls cas où ils estimeront pouvoir engager leurs responsabilités (Europe, à l'exclusion de l'Asie). Sans parler de l'Allemagne, la Pologne, la Tchécoslovaquie et les états baltes auront sans aucun doute les mêmes préoccupations que nous à ce sujet.

La formule de base serait donc un accord régional conclu entre l'U.R.S.S., les états baltes, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne, par lequel chacun des contractants, après s'être engagé à n'attaquer aucun des autres contractants, s'engagerait en outre à prêter assistance à tout contractant *voisin* contre une agression venant de *tout contractant*. Par une telle disposition, la Tchécoslovaquie ne serait pas tenue de prêter à la Russie ou aux états baltes une assistance qu'elle ne paraît pas être en mesure de donner en tout état de cause. De même, les engagements d'assistance assumés par les états baltes seraient limités à ce qui les intéresse le plus immédiatement. Cette formule n'impliquant pas par elle-même d'obligation d'assistance entre la Russie et l'Allemagne, les deux pays s'engageraient par une clause spéciale à se prêter la même assistance que s'ils étaient voisins. En tant qu'accord régional (Est européen), ce système se trouverait ainsi complet, la situation géographique ne permettant pas d'y inclure la France.

Au surplus, l'inclusion de la France dans cet accord, outre qu'elle changerait profondément le caractère de celui-ci et nécessiterait une adaptation à nos rapports avec nos propres voisins, aurait pour résultat de ne nous faire assumer une obligation d'assistance qu'au profit de l'Allemagne seule, notre seul voisin parmi les contractants, et ne nous promettrait d'autre assistance que celle de l'Allemagne. C'est donc par une autre voie qu'il convient de rechercher la participation française qui répond au désir commun de la France et de l'U.R.S.S. Cette participation serait assurée par une convention spéciale.

Par un tel acte les deux pays, après avoir constaté l'importance que présentent pour le maintien de la paix l'accord régional ci-dessus visé ainsi que les actes signés à Locarno, se promettraient réciproquement assistance en cas d'agression dont ils viendraient à souffrir par suite d'un manquement de l'Allemagne à l'un ou l'autre de ces accords.

On peut d'ailleurs envisager que la garantie russe visant Locarno soit également promise à l'Allemagne.

Il n'y a pas lieu de prévoir d'assistance de notre part au profit de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, cette assistance leur étant déjà assurée par les traités franco-polonais et franco-tchécoslovaque de Locarno.

Assistance diplomatique hors d'Europe

En plus de l'assistance mutuelle devant faire l'objet de l'accord régional dont les bases viennent d'être examinées, l'ambassadeur des Soviets a envisagé un engagement de fournir mutuellement toute aide diplomatique morale et matérielle en cas d'agression militaire non prévue dans la convention, c'est-à-dire intervenant hors d'Europe.

Il va de soi que le champ des recherches à cet égard se trouve par là limité à ce qui est compatible avec nos obligations découlant tant des règles du droit international sur la neutralité que du pacte de la Société des Nations. Des possibilités assez larges restent d'ailleurs ouvertes sur le terrain des bons offices, de la consultation, des facilités de transit, du maintien ou du développement des transactions commerciales. Il y aurait intérêt à ce que sur ces différents points, le gouvernement soviétique précisât ce qui peut répondre à ses désirs *.

155

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 428 à 434. Réservé. *Rome, 29 avril 1934, 14 h. 25, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 17 h. 30, 18 h. 25, 16 h. 55, 16 h. 15.)

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention des instructions contenues dans le télégramme de Votre Excellence nos 614 à 619 et dans sa dépêche n° 611 (Service français de la Société des Nations) (1).

Les circonstances dans lesquelles les conversations navales avec M. Mussolini ont pris fin en décembre dernier sans aboutir à un accord (2) ne permettent pas, à mon avis, d'espérer qu'une entente puisse intervenir sur les bases nouvelles indiquées par notre ministre de la Marine. Autant il eût sans doute été possible, lors de ces premières conversations, d'utiliser l'argument du remplacement, même différé, de la *France* pour triompher des résistances des milieux navals italiens en leur fournissant le moyen de sauver les apparences, autant il est difficile de produire maintenant avec efficacité un argument dont la valeur se trouve singulièrement affaiblie du fait qu'il n'a pas été mis en avant à un moment où, les termes de la discussion se trouvant identiques et M. Mussolini n'ayant pas encore pris aussi nettement position, cet argument pouvait avoir son plein effet. Il risque aujourd'hui d'apparaître plutôt comme un expédient destiné à consacrer juridiquement en notre faveur la possibilité d'une avance de construction vis-à-vis de l'Italie. Un tel argument ne saurait convaincre le gouvernement de Rome et j'estime que, si nous le

* Note initiale : *Pour M. Léger. N'a pas été remis par lui et Rosenberg, mais seulement exposé verbalement (sauf la fin).*

(1) L'un et l'autre du 20 avril, ces deux documents sont ci-dessus reproduits sous les nos 116 et 121.

(2) Sur ces conversations, voir, au tome V de la présente série, les nos 90, 117, 133, 147, 173, 176. Les négociations se poursuivirent les mois suivants sans grand résultat (voir, audit tome, les nos 184, 192, 198, 199, 206, 211, 311, 317).

prenions pour base d'une reprise des négociations, nous ne ferions que révéler prématurément à M. Mussolini, sans faciliter par ailleurs la conclusion d'un accord, des intentions dont il pourrait faire état à Londres.

Ce problème naval doit, à mon sens, être examiné en fonction de deux éléments primordiaux, à savoir le danger que présentent pour nous les constructions allemandes et, d'autre part, l'utilité de pouvoir contrôler les constructions italiennes. Sur le premier point, la clause de sauvegarde que M. Mussolini accepterait sans doute d'introduire dans un accord italien nous permettrait, semble-t-il, de reprendre notre liberté au cas où le rythme des constructions allemandes deviendrait menaçant. En ce qui concerne l'Italie, il ne faut pas oublier non plus que nous risquons, faute d'un accord, de la voir surclasser nos *Dunkerque* comme la convention de Londres lui en laisse en fait la faculté. Une telle hypothèse ne doit pas être exclue *a priori*, quelque déraisonnable que puisse paraître, dans l'état des finances italiennes, la construction de navires de ligne particulièrement coûteux.

Il ne semble pas douteux, d'autre part, que M. Mussolini, qui trouverait évidemment dans un semblable accord une satisfaction de principe, n'attache à sa conclusion, du point de vue général de nos relations, un intérêt qui dépasse de beaucoup sa portée technique.

La manière dont la presse italienne, se conformant aux instructions du palais Chigi, a mis récemment en valeur l'accord commercial négocié et conclu par M. Lamoureux à Milan [1], montre le prix qu'on attache en ce moment ici à un rapprochement avec la France. Dans l'esprit du chef du gouvernement, la signature d'une convention en matière de constructions navales marquerait une nouvelle étape dans la voie de l'entente. Il sera certainement déçu si nous laissons tomber une conversation que, m'inspirant de votre pensée, je ne crois pas devoir reprendre sur des bases qui laissent si peu de chance de les poursuivre utilement.

On sera sans doute d'autant plus affecté de ne pas voir aboutir l'accord envisagé que la position prise par la France en matière de désarmement ne nous rapproche pas, pour l'instant du moins, de la thèse italienne [2], et qu'il faudra attendre une évolution ultérieure de cette question pour réaliser sur les grands problèmes européens l'accord plus général, auquel Votre Excellence désire subordonner la conclusion d'un pacte d'amitié accompagnant les protocoles relatifs au statut des Italiens de Tunisie et aux frontières de Libye. Un tel pacte répondrait, d'après ce que m'a dit le baron Aloisi, au vœu du gouvernement italien.

J'ai la conviction que, dans les circonstances actuelles, une conversation directe est de plus en plus désirable et qu'elle contribuerait non seulement à dissiper les malentendus qui subsistent encore entre les deux pays, mais aussi à accentuer les tendances qui commencent à se manifester en faveur d'un rapprochement de l'Italie avec la Petite Entente.

(1) Voir ci-dessus le n° 132.
(2) Manifestée par le mémorandum de janvier 1934, publié au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).

Si j'étais en mesure de faire état auprès de M. Mussolini de l'intention prêtée à Votre Excellence, dans des correspondances de Prague, de se rendre prochainement à Rome [1], ma réponse aux offres de négociations qui nous ont été faites perdrait ce caractère dilatoire qu'elle prend, quoi que je fasse, aux yeux du gouvernement italien et que Votre Excellence veut si justement éviter de lui donner.

156

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 408, 409. *Varsovie, 29 avril 1934, 13 h. 30.*

(*Reçu :* 17 h. 50.)

Le ministre d'Esthonie m'a rapporté à titre strictement confidentiel une conversation toute récente qu'il a eue avec le général Fabrycy, qui gère en fait le ministère de la Guerre.

Celui-ci lui a résumé comme suit la politique polonaise telle qu'il la voit en tant que collaborateur immédiat du maréchal Pilsudski.

« L'accord avec l'Allemagne, a-t-il dit, nous donne un répit dont nous entendons profiter pour développer notre pays dans tous les domaines. Mais croyez bien que mon activité n'en est pas ralentie et que je travaille, ainsi que l'État-major, autant si ce n'est plus qu'auparavant.

« Du côté de la Russie, nous désirons le maintien de la détente; mais on ne peut pas fonder une politique extérieure stable sur l'attitude de l'U.R.S.S., qui est sujette à des changements inattendus.

« Du côté de la France, l'alliance est solide. Rien ne peut opposer les deux pays l'un à l'autre. Nous ne pouvons pas envisager que nos soldats puissent se trouver engagés contre elle dans une question où elle serait intéressée.

« Quant aux états baltes, nous sommes fermement attachés à leur indépendance, qui est un dogme pour nous. »

Votre Excellence rapprochera... [2] du langage qui lui a été tenu ici, et en particulier des déclarations du maréchal Pilsudski.

[1] Annotation manuscrite du Ministre : *Il ne peut être question* actuellement *d'un voyage à Rome. L(ouis) B(arthou). 3-5-1934.*
[2] Lacune de déchiffrement.

157

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 351 à 354. Confidentiel.

Washington, 30 avril 1934,
20 h. 15, s. h., 20 h. 10, 20 h. 23.

(*Reçu :* 1er mai, 6 h. 10, 5 h. 10, 7 h. 35.)

L'entretien que j'ai eu hier avec le sous-secrétaire d'État me met à même de répondre aux questions posées par vos télégrammes nos 262-263 [1].

Le gouvernement américain considère en effet qu'aucun document officiel ou autre exposant la position japonaise ne lui ayant été fourni, la question ne se trouve pas assez définie pour justifier la mise en jeu du traité de Washington de 1922.

Toutefois, après examen approfondi de la situation et étant donné que la teneur de la première communication faite à la presse à Tokyo le 17 avril a été plus ou moins confirmée par les interviews de M. Saïto à Washington et du consul général du Japon à Genève, le gouvernement fédéral a jugé qu'il ne pouvait laisser s'affirmer cette attitude sans y opposer la sienne.

L'ambassadeur des États-Unis à Tokyo, en conséquence, a été invité à faire une nouvelle démarche auprès de M. Hirota et à lui remettre un aide-mémoire précisant la position américaine. Dans ce document, dont les grandes lignes m'ont été indiquées, le gouvernement de Washington développe le point de vue que les relations avec la Chine et le Japon sont régies par le droit international d'abord et ensuite par des traités signés avec les deux pays, dont certains ont été également signés par d'autres puissances.

Le traité de Washington de 1922 se trouve ainsi englobé dans un ensemble de traités et conventions sans être explicitement mentionné.

L'aide-mémoire se termine par une déclaration très nette touchant la violation aux traités et au droit international que constituerait une atteinte portée unilatéralement aux droits d'états souverains sans leur assentiment.

D'après ce que m'a dit M. Phillips, la puissance contractante sera informée sous peu de la démarche prescrite par M. Grew. Cette indication sera peut-être accompagnée d'une communication du Président. On ne sait encore si le texte de l'aide-mémoire sera seulement analysé ou publié intégralement.

Comme je faisais remarquer que la procédure adoptée par le gouvernement fédéral était analogue à celle qu'avait suivie le gouvernement britannique, le sous secrétaire d'État en a convenu, mais avec cette différence, a-t-il dit, que les Anglais n'entendent pas publier l'aide-mémoire remis à M. Hirota par sir

[1] Du 28 avril, ci-dessus reproduits sous le n° 153.

Oswald Lindley, se contentant du discours que fait sir John Simon, à la Chambre des Communes aujourd'hui.

De l'ensemble de ma conversation, je conclus :

1° Que le gouvernement américain est bien aise d'arguer du fait qu'il ne se trouve pas en présence d'une communication officielle japonaise pour ne pas prendre une attitude plus résolue;

2° Qu'il a prescrit une nouvelle démarche à son ambassadeur à Tokyo uniquement pour ne pas rester en arrière des Anglais et peut-être sur la pression de ceux-ci;

3° Qu'il craint que l'opinion et la presse Hearst notamment ne le prennent à partie s'il avait l'air de faire le jeu d'autres pays, et notamment de l'Angleterre en se mettant tant soit peu en avant dans cette affaire.

J'ajoute que le passage récent de la flotte américaine du Pacifique dans l'Atlantique et l'état d'infériorité notoire dans laquelle se trouvent bon nombre de ses unités ne sont pas non plus pour inciter le gouvernement de Washington à courir de grands risques dans ses relations avec le Japon.

158

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles.

D. n° 397. *Paris, 30 avril 1934.*

Par votre télégramme n° 77 du 20 de ce mois [1], vous m'avez fait part de la « surprise » qu'avait causée à M. Hymans la note adressée le 17 avril par le gouvernement français au gouvernement britannique en réponse à la note de ce dernier du 28 mars précédent [2]. Vous m'avez en outre signalé que le ministre belge des Affaires étrangères se montrait «intrigué », déprimé et préoccupé.

La surprise de M. Hymans paraît à vrai dire assez inattendue si l'on considère la continuité de la politique française en matière de désarmement. Sans remonter au-delà de la suspension des travaux de la conférence en juillet 1933 [3], il ressort à l'évidence que tous les gouvernements qui se sont succédé à Paris depuis cette époque ont adopté la même attitude à l'égard de la plupart des questions discutées par la conférence, et en particulier du réarmement de l'Allemagne.

(1) Ci-dessus reproduit sous le n° 118.
(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 45 (annexe).
(3) C'est le 29 juin qu'avait été voté l'ajournement de la conférence au 16 octobre (voir, au tome III de la présente série, le n° 430).

La Belgique n'a pas pris une position aussi catégorique que la France à ce sujet. Le gouvernement de la République n'en a pas moins cru devoir tenir le gouvernement du Roi au courant du développement des négociations diplomatiques engagées entre les grandes puissances après le 14 octobre, et c'est dans ce but que je vous ai communiqué tous les documents échangés au cours de ces négociations. M. Hymans a donc toujours été en mesure de constater que, loin de se modifier, notre position n'a fait que s'accentuer. M. Paul-Boncour, que le ministre belge des Affaires étrangères a essayé de convertir le 27 décembre dernier à la thèse du réarmement, n'a pu que le lui confirmer [1]. Et, dans la conversation que j'ai eue moi-même le 27 mars avec M. Hymans [2], j'ai eu l'occasion de lui marquer que le point de vue français à cet égard demeurait inchangé.

La note française du 6 avril [3], adressée au gouvernement britannique, et qui vous a également été communiquée, n'a fait que maintenir l'opposition invariable du gouvernement de la République au réarmement allemand. Loin de se montrer « disposé à examiner la question du réarmement de l'Allemagne selon les indications formulées par le gouvernement britannique, le gouvernement français énonçait, dès le début, une réserve capitale, en déclarant que « ce point de départ d'une convention nouvelle romprait avec toutes les règles essentielles qui n'ont pas cessé d'inspirer et de guider tous les travaux de la conférence du désarmement ». Cette position est maintenue tout au long de notre note, qui se réfère en outre au mémorandum français du 17 mars [4] ; or, dans ce document, il est affirmé que « seule la Commission générale pourrait dire, avec la participation des états intéressés, si ces principes (c'est-à-dire la réduction générale des armements et non le réarmement de l'Allemagne) qui ont, jusqu'ici, guidé ses travaux, doivent être abandonnés ».

Cela posé, le gouvernement français se déclare prêt à répondre prochainement à la démarche britannique. Mais, en raison de la gravité de la question, il ajoute qu'il se doit d'élaborer sa réponse avec la plus grande attention et après un examen approfondi des répercussions que ne manquera pas d'entraîner sa décision finale pour la sécurité du pays.

Ainsi, la note du 6 avril ne préjugeait nullement du sens de notre réponse définitive. Il est vrai que par ses dernières communications, le gouvernement anglais se montrait disposé à se prêter à une discussion de l'importante question des *garanties d'exécution*, mais il la liait à l'acceptation du mémorandum britannique [5] modifié dans le sens des revendications allemandes. C'était opposer un insurmontable obstacle à une discussion qui, dans d'autres conditions, eût pu être fécondée. C'est ce que M. Hymans n'a peut-être pas assez remarqué : au lendemain de la publication du budget allemand, poursuivre la conversation sur les bases que définissait la dernière

(1) Le compte rendu de l'entretien du 27 décembre est publié au tome V de la présente série sous le n° 171.
(2) Le compte rendu de cet entretien est publié ci-dessus sous le n° 41.
(3) Ci-dessus publiée sous le n° 64.
(4) Reproduit ci-dessus sous le n° 16.
(5) Du 29 janvier, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).

communication de sir John Simon [1], ç'eût été, de la part de la France, accepter de négocier sur la base du fait accompli.

Le gouvernement a été unanime à penser que la France ne pouvait se laisser acculer à une situation aussi défavorable.

Je vous serai obligé, vous inspirant des indications qui précèdent, de remettre les choses au point à la première occasion que vous aurez de voir le ministre des Affaires étrangères.

159

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 438, 439. *Rome, 1er mai 1934, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 23 h. 30, 22 h.)

M. Suvich me parlant des impressions recueillies au cours de son récent voyage [2], m'a dit que, dans l'opinion du gouvernement anglais, la réunion de Genève donnerait sans doute lieu à des contacts utiles, mais qu'une convention ne pouvait être conclue sans l'Allemagne. Il a ajouté que tel était aussi l'avis du gouvernement italien, pour qui toute convention de limitation des armements nous liant sans lier l'Allemagne irait à l'encontre de notre propre intérêt. M. Suvich a été frappé du pessimisme qui règne partout et notamment en Belgique, où l'on se montrerait également inquiet des armements allemands et des conséquences de l'attitude que la France a été amenée à adopter.

L'incertitude dans laquelle j'ai trouvé M. Suvich m'a permis de lui parler de nos affaires dans le sens indiqué par vos télégrammes 614 à 619 [3], sans que mes observations aient paru éveiller en lui un doute sur la sincérité du désir que nous éprouvons d'aboutir à un règlement amical. Comme je lui demandais si le gouvernement italien considérait toujours ce règlement comme devant s'accompagner d'un pacte d'amitié, il m'a déclaré de lui-même qu'un tel pacte ne lui semblait pouvoir produire un effet utile que si les deux gouvernements, avant de le conclure, s'étaient mis au préalable d'accord sur la question du désarmement.

M. Suvich, qui s'est beaucoup loué de sa visite à M. le Président Doumergue [4], s'est montré surpris de certains commentaires publiés par la presse française, notamment dans *Paris-Soir*, et d'après lesquels il était revenu de Londres les mains vides, alors que son voyage n'avait eu en réalité qu'un but de courtoisie et d'information.

(1) Allusion au mémorandum britannique du 7 avril, ci-dessus reproduit sous le n° 66.
(2) A Paris, Londres et Bruxelles, voir ci-dessus les nos 126, 140, 147.
(3) Du 20 avril, ci-dessus publiés sous le n° 116.
(4) Le 22 avril.

160

M. KAMMERER, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 173 à 182. *Ankara, 1er mai 1934, 21 h., 21 h. 30, 21 h. 6, 21 h. 10, 21 h. 13; 2 mai, 10 h. 27, 10 h. 25, 11 h. 10, 11 h. 6.*

(*Reçu :* le 2, 3 h. 30, 5 h. 50, 5 h. 55, 1 h. 45, 14 h. 20, 14 h. 30, 14 h. 13, 14 h., 12 h. 42.)

Remis de mon indisposition, j'ai pu avoir avec Tevfik Rouchdi bey une conversation confiante tant sur le désarmement [que sur] la situation balkanique telle qu'elle apparaît après la visite de M. Jevtitch [1]. Pour la première fois, le ministre des Affaires étrangères s'est étendu longuement sur le mécontentement et le souci que lui cause la politique italienne, dont il a qualifié sévèrement le peu de sincérité, se plaignant de M. Mussolini tout en se louant de M. Lojacono, ambassadeur d'Italie ici. Son irritation a été largement entretenue par M. Jevtitch.

« La politique italienne nous coûte cher, m'a-t-il dit, elle nous force à développer nos armements. C'est sur trois points qu'elle nous inquiète. La création de bases d'attaque au Dodécanèse nous oblige à un effort militaire considérable dans la région d'[Izmir], où nous commençons à mettre partout de gros canons et où nous devons prévoir une défense aérienne. Les encouragements prodigués à la Bulgarie pour l'empêcher d'adhérer au pacte balkanique [2] sont en contradiction avec les assurances recueillies en septembre à Rome où M. Mussolini assurait n'avoir pas d'objections au pacte. Cela nous oblige à renforcer nos moyens en Thrace. Enfin, ces deux facteurs réunis constituent une menace contre les Détroits. Armer à Rhodes, exciter les Bulgares, c'est menacer les Dardanelles. Le gouvernement turc est unanime à l'envisager ainsi. Toute menace contre les Détroits nous trouvera prêts à la riposte ».

Mon interlocuteur a saisi cette occasion, sans aucune incitation de ma part, de me faire un long exposé du point de vue turc en matière de désarmement et de zone démilitarisée.

D'après lui, du moment que le Dodécanèse ne constituait pas une menace contre la Turquie lors du traité de Lausanne, son armement actuel, même s'il ne viole pas de textes précis, pose, pour le gouvernement, un problème de sécurité, qu'il faudra bien aborder un jour ou l'autre, de nature à réagir sur celui des zones démilitarisées turques. Il prétend avoir, d'autre part, la certitude

(1) A Ankara, du 18 au 20 avril.
(2) Le texte de ce pacte est reproduit par un télégramme du 5 février, publié au tome V de la présente série sous le n° 329.

que la Bulgarie a déjà commencé à violer les clauses de désarmement du traité de Neuilly et croit savoir (quoique encore sans preuve) que M. Mouchanov vient de tenter d'acheter à Berlin, par des moyens non gouvernementaux, 100.000 fusils. « Telle est la raison, m'a-t-il dit, de l'attention nouvelle que nous portons à la Thrace où... [1] trois nouvelles divisions. Tel est aussi un des sujets de conversation que nous aurons à la fin de cette semaine avec le général Kondylis. La Grèce est tout autant menacée que nous par les violations du traité de Neuilly, dont la Roumanie se préoccupe également ».

Cette conversation confirme les informations de mon télégramme n° 138 [2], quoique je ne croie pas à la violation par la Turquie des clauses de démilitarisation, violation assurément décidée pour le moment où une justification raisonnable se produira.

« Je vous en préviens, m'a dit mon interlocuteur, si des clauses de démilitarisation ou de désarmement sont violées, que ce soit de Versailles, de Trianon, de Neuilly, que ce soit en droit ou en fait, nous considérerons que l'équilibre réalisé au moment de Lausanne aura été détruit et nous ne pourrons plus nous considérer comme liés soit en droit, soit en fait par nos engagements concernant les démilitarisations de zones. Il en sera de même si la future convention de désarmement contient, comme le prévoyait le projet anglais [3], des modifications à un article quelconque d'un traité. Nous n'accepterons en tout cas pas le projet italien [4] qui vise à étendre certaines démilitarisations et à autoriser certains réarmements ».

Tout en exprimant mon étonnement de cette... [5] d'exposer... [6] qui n'est pas sans contenir des menaces, j'ai profité des indications de votre télégramme nos 96 à 99 [7] pour affirmer à Tevfik Ronchdi bey que le gouvernement français n'accepterait pas d'insérer à la future convention des clauses relevant soit la Bulgarie, soit l'Allemagne, de l'obligation de démilitariser. Sans lui dire d'ores et déjà que nous devrions nous opposer à toute mise en cause des zones de la Thrace et des Détroits, je lui ai fait entrevoir que sa thèse pouvait aller loin et faire brèche à sa propre théorie du maintien du *statu quo*. Le mauvais exemple ne manquerait pas de se propager. Il m'a répondu : « Nous ne donnerons pas de mauvais exemple, mais nous tirerons la leçon des circonstances. Nous ne prendrons pas d'initiative, nous ne violerons pas nos engagements, mais, si d'autres les violent, au moment où un contrôle quelconque établira le non-respect de clauses de démilitarisation ou de désarmement, nous nous dégagerons. Nous ne laisserons pas notamment se développer une double menace en Thrace et au Dodécanèse sans reprendre avec éclat notre liberté. Ainsi donc, ne laissez pas changer les textes des traités et *faites-les appliquer* ». Je lui ai répondu qu'en ce qui concerne l'Allemagne, ses violations éventuelles, d'ailleurs non constatées officiellement, ne paraîtraient pas

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Du 28 mars, et qui signalait un réarmement turc en Thrace.
(3) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).
(4) Reproduit audit tome sous le n° 306 (annexe).
(5) Lacune de déchiffrement.
(6) Lacune de déchiffrement.
(7) Du 8 avril, ci-dessus publié sous le n° 69.

pouvoir servir de précédent à la Turquie, qui n'y est nullement intéressée au même degré que dans le cas de la Bulgarie. Il n'a guère relevé l'observation et ne s'est pas prononcé d'une manière catégorique, mais j'ai l'impression qu'il utilisera comme précédent même des faits intéressant l'Allemagne seule. Il n'est pas douteux que ce que nous supporterons de la part de cette dernière entraînera de lourdes conséquences ailleurs.

Je ne cache pas à Votre Excellence que le point de vue de la Turquie en matière de désarmement et de démilitarisation de zones est d'ores et déjà arrêté et que rien ne le changera. Le gouvernement turc entend mettre de côté toute idéologie et demeurer strictement sur le terrain des réalités. Il n'admet guère la distinction entre limitation des armements et démilitarisation de zones et prend pour une diminution indivisible, comme nous-mêmes, le désarmement sur terre, sur mer et dans les airs.

Pour la Thrace, je ne pense pas qu'il y ait prochainement du nouveau. Mes collègues anglais et italien ne savent rien de plus que moi à ce sujet.

Pour les Détroits, le ministre n'acceptera pas la suppression des canons de gros calibre mobiles et il a été trop catégorique pour que je trouve opportun de lui faire dès maintenant la suggestion de votre télégramme n° 98 (dérogations à insérer en faveur de la Turquie). Il faut reconnaître que le suggérer serait une aggravation sans fait nouveau des clauses de Lausanne.

Touchant la situation balkanique, Tevfik Rouchdi bey m'a dit qu'il s'est employé à calmer les alarmes de M. Jevtitch et à lui faire admettre que les réserves grecques au pacte balkanique (1) ne sont pas capitales. Comme je lui disais que cela se conciliait mal avec la visite à la fin de la semaine du général Kondylis et de l'état-major grec, il m'a répondu qu'en réalité, cette nouvelle visite, faite en exécution des clauses des deux pactes du 14 septembre (2) et du 8 février (3), avait surtout pour but de vérifier s'il y a bien unité des conceptions de politique générale entre les deux pays. La Turquie comprend la situation un peu spéciale de la Grèce vis-à-vis des grandes puissances et n'est pas effrayée d'une emprise de l'Italie sur sa voisine, dont l'opinion ne saurait oublier le Dodécanèse et n'est nullement italophile. Aussi la contribution militaire de la Grèce en Thrace n'est pas l'essentiel, d'autant plus que, dans son état actuel, l'armée grecque n'apporterait à la Turquie qu'un faible appoint. Le ministre m'a ensuite entretenu des résultats du voyage en Europe de [M. Mouchanov] (4). Célébrant de la manière la plus flatteuse les résultats des visites de Votre Excellence à Varsovie et Prague, il s'est hautement loué de la politique générale de la France et de notre sincère désir d'amener la Bulgarie dans le bloc balkanique. Il sait que nous avons tenu à M. Mou-

(1) Voir, au tome V de la présente série, les nos 240, 254, 257, 268, ainsi que (après la signature du pacte) les nos 394, 464.

(2) Pacte d'amitié gréco-turc signé à Ankara le 14 septembre 1933 : voir, au tome IV de la présente série, le n° 371.

(3) Pacte balkanique signé à Athènes le 8 février 1934. Voir au tome V de la présente série, le n° 351.

(4) Qui avait rendu visite aux principaux états européens.

chanov le vrai langage de la conciliation et de l'adhésion au pacte [1]. A Londres également. Mais à Berlin comme à Rome, on a vivement engagé le ministre bulgare à ne pas adhérer et à chercher à leurrer ses voisins par une offre de pacte bilatéral de non-agression. A Budapest, on l'a également encouragé à ne pas adhérer, mais seulement après que M. de Kanya eût loyalement prévenu la Turquie de l'impossibilité d'une autre attitude, tandis que l'Italie a fait le contraire de ce qu'elle avait fait espérer. Je lui ai demandé quelle serait l'attitude de la Turquie en présence d'une offre de pacte bilatéral par la Bulgarie. Il m'a répondu : « Nous avons déjà un pacte avec la Bulgarie; nous préférerions un pacte général de non-agression, mais nous nous rallierions à l'autre formule. Il faudra en tout cas que ces pactes comportent une référence au pacte balkanique, de manière à ne pas annuler ce dernier ». Quant à la formule de l'agresseur, Tevfik Rouchdi bey m'a dit que la Turquie accepterait de s'en passer pour elle-même, mais qu'elle ne se séparera pas des autres signataires d'Athènes qui paraissent y tenir [2].

161

Note de la sous-direction d'Asie-Océanie [3]

1er mai 1934.

L'ambassadeur du Japon a chargé le conseiller de l'ambassade de remettre au ministère des Affaires étrangères le texte de la réponse faite par le gouvernement japonais aux questions qui lui avaient été posées par les ambassadeurs des États-Unis et d'Angleterre [4], en ce qui concerne la déclaration officieuse faite par le porte-parole du ministère japonais des Affaires étrangères le 17 avril dernier au sujet de l'orientation de la politique impériale au regard de la Chine.

M. Suzuki a fait observer à M. Cosme, avant de remettre le texte ci-joint en traduction :

1° Que le gouvernement japonais avait enregistré avec satisfaction le fait que l'ambassadeur de France à Tokyo s'est abstenu d'interroger le Gaïmusho en ce qui concerne la déclaration officieuse dont il s'agit;

(1) Sur les efforts français en vue de faire adhérer la Bulgarie au pacte, voir au tome V de la présente série, les nos 250, 270, 347.

(2) Note marginale : *Il y a dans ce rapport, à côté de ses parties intéressantes, beaucoup de bavardage inutile. L(ouis) B(arthou). 3.5.1934.*

[Ce rapport a été communiqué, le 2 mai, à l'ambassadeur à Londres, avec ce commentaire (T. 728-729) : « ... Je verrais intérêt à ce que vous tiriez discrètement parti de la communication de M. Kammerer pour mettre une fois de plus en garde le Foreign Office contre les conséquences que risque d'entraîner la politique d'acceptation du fait accompli, vers laquelle le gouvernement britannique paraît de plus en plus incliner lorsqu'il s'agit de l'Allemagne ».]

(3) Pour le Secrétaire général.

(4) Voir ci-dessus le no 157.

2° Que, si le Japon a lieu de s'inquiéter des activités qui ont été déployées en Chine, au cours de ces derniers mois et notamment de la mission du général von Seeckt, le gouvernement japonais n'a aucune critique à relever contre le gouvernement français;

3° Que c'est l'activité antijaponaise déployée par le Dr Rachjman qui est la véritable cause des préoccupations du gouvernement de Tokyo.

M. Cosme a fait observer à M. Suzuki que le Japon faisait partie de la Société des Nations lorsqu'a été décidé l'envoi du Dr Rachjman en Chine et qu'il paraissait surprenant que le Japon pût concevoir quelque inquiétude à cet égard. M. Suzuki a aussitôt répliqué à M. Cosme que ce n'était pas la mission du Dr Rachjman qui inquiétait son gouvernement, mais seulement le caractère antijaponais qui lui avait été donné par ce personnage.

M. Suzuki a exprimé, avant de se retirer, le désir de connaître l'opinion de M. Cosme sur la teneur de la note qu'il venait de lui remettre.

Le sous-directeur d'Asie a répondu à son interlocuteur qu'il ne lui paraissait pas possible d'émettre une opinion sur une note qui touchait des questions de politique générale. Il l'a, néanmoins, assuré que la déclaration contenue dans ladite note, concernant la volonté du Japon de respecter les traités en vigueur et le principe de la porte ouverte, ne pourrait que retenir favorablement l'attention du gouvernement français.

P.S. — M. Suzuki a demandé que la réponse japonaise ne soit pas communiquée à la presse pour le moment.

Annexe

Communication de l'ambassade du Japon

1er mai 1934.

Le Japon n'a pas porté atteinte à l'indépendance de la Chine ni à ses intérêts et n'a nulle intention de le faire. C'est, au contraire, avec sincérité que le Japon souhaite le maintien de l'intégrité territoriale, l'unification et la prospérité de la Chine. Ces buts devraient, en principe, être atteints par la Chine elle-même, grâce au réveil de ses énergies nationales et à ses propres efforts.

Le Japon n'a pas l'intention de transgresser les droits des autres puissances en Chine. Poursuivies de bonne foi, des activités d'ordre financier et commercial ne peuvent avoir que d'heureux effets pour la Chine, résultat que le Japon considère avec satisfaction. Le Japon souscrit, naturellement, aux principes de la porte ouverte et de la chance égale en Chine. Il observe scrupuleusement tous les traités et accords en vigueur concernant ce pays.

Toutefois, le Japon ne peut rester indifférent à l'intervention éventuelle de tiers, intervention qui, sous quelque prétexte que ce fût, serait préjudiciable au maintien de l'ordre et de la justice en Extrême-Orient, dans ces régions où le Japon, ne serait-ce qu'en raison de sa situation géographique, détient des intérêts d'importance vitale.

En conséquence, le Japon ne saurait admettre que les problèmes chinois soient mis à profit par des tiers en vue de poursuivre une politique intéressée qui ne tiendrait pas compte des conditions indiquées ci-dessus.

162

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 648. *Berlin, 2 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 mai.)

Un de mes collaborateurs s'est successivement entretenu avant hier avec une personnalité polonaise de Berlin, bien informée des affaires politiques, et un secrétaire de la légation d'Allemagne à Varsovie qui accompagne la mission de journalistes polonais actuellement en Allemagne. Les propos tenus par l'un et l'autre de ces personnages sur le problème des relations germano-polonaises, ainsi que sur les résultats du voyage de Votre Excellence à Varsovie [1] m'ont paru mériter d'être signalés. Je me contente de les noter, sans leur attribuer plus d'importance que n'en comportent des conversations purement privées et surtout sans en tirer de conclusions, le Département étant mieux à même que moi, à l'aide des informations dont il dispose, de se faire une opinion sur la valeur des renseignements qui m'ont été ainsi donnés.

Au dire du Polonais, les Allemands seraient, sans pouvoir l'avouer, assez inquiets du voyage du ministre français des Affaires étrangères. Dans l'ignorance où ils sont de ce qui s'est exactement dit, des promesses faites et même des sujets traités, ils se demanderaient si les renseignements plutôt vagues des journalistes, les formules des communiqués officiels ne cacheraient pas des intentions et des tractations précises.

Quant à l'opinion polonaise, l'interlocuteur en fournit une image mouvante et nuancée. « Les Français, dit-il, ne comprennent pas que la Pologne serait prête à les suivre très loin, beaucoup plus loin qu'ils ne désirent aller eux-mêmes. L'alliance polonaise pourrait, si Paris le voulait, revêtir une signification insoupçonnée. Mais le gouvernement polonais a constaté et constate que ni l'opinion française, ni le gouvernement français ne sont prêts à aller au-delà d'une certaine attitude de résistance et de passivité. Soucieuse, avant tout, de ses propres intérêts, obligée de veiller d'autant plus sur sa sécurité qu'elle a deux immenses frontières à surveiller, la Pologne sent instinctivement que l'alliance de la France ne lui suffit pas, qu'elle ne serait peut-être pas assez efficace pour la protéger contre un danger de guerre venant soit de l'est, soit de l'ouest.

« Ce sentiment, qui n'a pas cessé de grandir depuis trois ou quatre ans, est à la base du rapprochement germano-polonais et des relations polono-soviéti-

[1] Sur ce voyage, voir ci-dessus les n°s 133, 139; ci-après le n° 299 (annexes).

ques. Il explique la politique du gouvernement de Varsovie dans les affaires du désarmement, de la Société des Nations, de l'Autriche, etc. ».

La personnalité polonaise en question s'est défendue de posséder la moindre information sur les pourparlers qui ont eu lieu entre Votre Excellence, M. Beck et le maréchal Pilsudski. Elle a même précisé que M. Lipski était parti brusquement dimanche soir pour Varsovie, afin d'y recueillir des renseignements à ce sujet (1). Mais, a-t-elle ajouté, il est improbable que le gouvernement polonais ait pu fournir à M. Barthou, en ce qui concerne les grands problèmes en cours de discussion, les mêmes assurances que celles qu'a pu lui donner M. Benès. La situation géographique et militaire de la Pologne est trop différente de celle de la Tchécoslovaquie pour qu'elle puisse donner lieu à la même politique.

Le secrétaire de la légation d'Allemagne à Varsovie, qui n'avait pas, comme l'informateur polonais, à ménager les susceptibilités ou la méfiance de son interlocuteur, a tenu sur les mêmes sujets des propos dont la netteté ne laisse rien à désirer. Il s'est tout d'abord félicité de l'ampleur et de la profondeur du mouvement de rapprochement qui s'accomplit actuellement entre les opinions de Pologne et d'Allemagne. « L'atmosphère, dit-il, a complètement changé. Qui a connu le mépris et la haine nourris naguère par la population allemande à l'égard de la population polonaise ne peut qu'être aujourd'hui surpris de la cordialité des relations réciproques ».

Mon collaborateur ayant essayé de pousser son interlocuteur à s'expliquer sur les causes de ce revirement, celui-ci lui a déclaré sans ambages que l'Allemagne avait eu peur de la guerre au cours de l'année dernière (2) et que, à cette époque, tous les renseignements faisaient appréhender aux autorités gouvernementales du Reich un conflit aigu avec la Pologne. C'est en pleine conscience de ce danger que M. Hitler aurait tendu la main au maréchal Pilsudski. Si celui-ci l'a saisie, c'est, ajoute le diplomate allemand, que la France a commis bien des maladresses en Pologne, et que le gouvernement polonais ne s'est plus senti assuré, en toutes circonstances, de l'appui sans réserve de la nation française.

« Mais quels sont les avantages que retire de ce rapprochement le gouvernement du Reich? demande mon collaborateur. On voit bien le bénéfice de la Pologne, on distingue moins celui de l'Allemagne... ».

Les Allemands, lui est-il répondu, ne se font pas d'illusion à cet égard. Ni pour le règlement des questions territoriales ou des minorités, ni pour celui des autres grands problèmes qui intéressent l'avenir du Reich, nous ne pouvons compter, plus qu'auparavant, sur le concours de la Pologne. Mais on n'imagine pas la quantité de problèmes secondaires et de points de détail que l'entente germano-polonaise permet d'aborder et de résoudre : les questions économiques d'abord, qui sont nombreuses, les affaires de Dantzig, les litiges de Haute-Silésie, etc. Il faut se rendre compte que les relations germano-polonaises

(1) *Note du document :* Après une absence d'à peine vingt-quatre heures, M. Lipski était de retour hier à Berlin pour assister à la fête nationale du 1er mai.
(2) Voir, au tome de la présente série, les nos 218, 238 (et note).

représentent un terrain en friche depuis près de quinze ans. Il n'y a entre la France et l'Allemagne que les graves problèmes d'importance européenne et mondiale; c'est une chance pour l'Allemagne d'être moins avancée que ne l'est la France dans l'apurement de ses difficultés économiques et administratives avec ses voisins de l'est.

Avec plus de prudence, l'agent de la Wilhelmstrasse parle de « ces grands problèmes » européens et de la visite du ministre français des Affaires étrangères à Varsovie. Visiblement, il n'est pas plus renseigné que l'informateur polonais sur ce qui s'est dit à Varsovie dans les entrevues de Votre Excellence avec les membres du gouvernement polonais. Mais il manifeste, à ce sujet, une confiance et un calme remarquables. Il ne peut rien résulter de sensationnel, ni de très précis, de ce voyage, dit-il. Le gouvernement allemand savait que la Pologne ne pouvait songer à abandonner son alliance avec la France. Cette alliance subsiste. Sort-elle fortifiée du voyage de M. Barthou? Oui, si l'on considère que le fait d'avoir amené son partenaire français à reconnaître son caractère de « grande puissance » fournit à la Pologne de nouvelles raisons de se rapprocher de la France. Non, si l'on estime que cette reconnaissance elle-même aura renforcé les velléités d'indépendance, et consacré l'autonomie de la politique polonaise. C'est évidemment vers cette seconde hypothèse qu'incline le jeune diplomate allemand. Il ne fait pas de difficultés à reconnaître que le ministre français a remporté un très grand succès « *personnel* » capable, à lui seul, de dissiper les malentendus qui ont surgi, au cours de ces dernières années, entre les deux pays. Mais il insiste sur le mot « *personnel* » et serait tenté, dit-il, si l'on voulait établir le bilan du voyage, d'affirmer que celui-ci aura profité plus à la Pologne qu'à la France.

A en croire le secrétaire d'ambassade allemand, les milieux politiques de son pays n'auraient, d'ailleurs, aucun motif de s'inquiéter de l'entente franco-polonaise. A son avis, la Pologne ne se laissera pas entraîner dans un bloc constitué contre l'Allemagne. Le rapprochement germano-polonais est déjà suffisamment fort pour empêcher que l'on ne fasse à Varsovie une politique nettement hostile à celle du Reich et c'est là, lui semble-t-il, l'essentiel. Même en ce qui concerne le grave problème du désarmement, où les intérêts de la Pologne paraissent identiques à ceux de la France, il estime que Berlin peut compter, à tout le moins, sur la *neutralité* du cabinet polonais. Dans ce domaine, les idées polonaises lui semblent pouvoir se résumer de la façon suivante : en principe, pas de convention. Si une convention est nécessaire, la Pologne n'y adhérera qu'au cas où les bases en auront été discutées avec elle. La susceptibilité polonaise est telle qu'elle s'opposera, par simple esprit de contradiction, à tout projet élaboré et conçu en dehors du gouvernement de Varsovie. Cette question de procédure mise à part, on est convaincu, dans les milieux politiques allemands, que les Polonais seraient disposés à accepter, sans trop de difficultés, l'essentiel des demandes allemandes (300.000 homme, le matériel défensif correspondant, etc.). A Varsovie, on ne croirait pas, en effet, qu'il soit possible de revenir en arrière et de contraindre encore longtemps l'Allemagne à observer la partie V du traité. On aurait tendance à y accepter, comme un fait déjà accompli, le réarmement partiel du Reich.

« Telle est, a conclu le jeune diplomate allemand, la situation aujourd'hui. Elle ne pourrait se modifier que si des bouleversements considérables survenaient. Sans doute, si la France lançait ses armées en Allemagne et occupait Magdebourg, verrait-on changer l'attitude de la Pologne; ni déclarations ni traités ne survivraient à un pareil événement. Mais ce n'est là, a-t-il dit, avec un sourire, qu'une hypothèse ».

Ce dernier trait jette une lumière singulière sur les préoccupations des agents de la Wilhelmstrasse; mais il me semble expliquer aussi assez clairement certaines déclarations de la personnalité polonaise dont j'ai rapporté plus haut les propos.

163

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 647. *Berlin, 2 mai 1934* (1).

(*Reçu :* Cabinet, 4 mai; Dir. pol., 18 juin.)

La nouvelle lancée par l'agence télégraphique de Riga, et qui révélait à la fois l'existence et l'échec d'une négociation germano-russe en vue de la signature éventuelle d'un pacte de garantie de l'indépendance des états baltes (2), a causé, à Berlin, une assez vive émotion.

On sait à quel point, en Allemagne, l'opinion se montre sensible à tout ce qui touche la question russe et quel large intérêt celle-ci éveille toujours dans les milieux les plus divers de la population. Mais l'effet de cette révélation devait être d'autant plus vif qu'elle se produisait au lendemain du voyage de Votre Excellence à Varsovie (3), alors qu'en Allemagne et ailleurs, on se préoccupait d'en dresser le bilan et que l'attention générale était plus particulièrement dirigée sur les problèmes que pose l'équilibre politique de l'Est européen.

C'est bien là, sans doute, le résultat qu'escomptait le gouvernement soviétique en faisant agir, à ce moment précis, l'agence lettone. Sa manœuvre a réussi, au moins en partie. On ne s'est fait, à Berlin, aucune illusion sur le sens et la portée de l'offre russe. Elle y a provoqué une contrariété et une mauvaise humeur évidentes et si l'embarras qu'on y a ressenti a été moindre, peut-être, qu'on ne l'espérait à Moscou, il a été assez considérable pour que le gouvernement du Reich ait pris soin d'expliquer sa conduite et de la justifier par deux communiqués successifs, et pour qu'il se soit efforcé de réduire,

(1) Le 5 mai d'après les registres de dépêches conservés par le Ministre.
(2) Voir ci-dessus le n° 146.
(3) Sur ce voyage, voir ci-dessus les n°s 133, 139 ; ci-après le n° 299 annexe.

dans la mesure du possible, les proportions de l'incident avant de faire sur lui le silence.

Cet embarras s'est d'abord manifesté par la façon dont l'événement a été porté à la connaissance du public allemand. Les journaux berlinois ont commencé par reproduire le télégramme lancé par Riga, sans y insister particulièrement et surtout, sans l'accompagner du moindre commentaire. Mais la Wilhelmstrasse, instruite de l'intention du gouvernement de Moscou de donner à cette affaire toute la publicité possible, a senti la nécessité de fournir les éclaircissements. Elle n'a pas jugé, cependant, opportun de publier la note remise par M. Nadolny à M. Litvinov, dont le texte n'a été connu que par la presse russe. L'office des Affaires étrangères s'est d'abord contenté de faire passer un communiqué exposant et expliquant le refus de l'Allemagne par les arguments que l'on connaît déjà et dont les deux principaux sont, d'une part, que la question de la garantie de l'indépendance des pays baltes n'avait pas à être posée puisque aucune puissance ne menaçait l'existence de ces états, l'Allemagne moins que toute autre, comme en témoignaient les déclarations du Chancelier et toute la politique du Reich, d'autre part, que les états baltes eux-mêmes n'avaient aucunement manifesté le désir de voir garantir leur indépendance et que même, ils pourraient voir, dans un acte de ce genre, l'établissement d'une sorte de protectorat.

Ce communiqué, par la brièveté de sa forme, la sécheresse du ton et des termes, tendait visiblement à souligner avant tout la nécessité où s'était trouvée l'Allemagne de repousser une offre inopportune, et presque blessante pour elle*. Il ne donnait qu'une bien faible idée des ménagements dont M. Nadolny, dans sa note, avait veillé à entourer le refus de son gouvernement, et surtout, l'insistance avec laquelle il avait rappelé que le traité de Berlin (1) était toujours en vigueur, que la prolongation en avait été ratifiée par les soins du gouvernement national-socialiste lui-même, que ce dernier y voyait un instrument parfaitement suffisant et dont il ne demandait qu'à se servir pour aider les deux pays à reprendre, dans tous les domaines, les rapports de confiance qu'ils entretenaient naguère.

La publication de ce communiqué a, d'ailleurs, été accompagnée d'une série d'articles, plus ou moins directement inspirés et qui ont paru notamment dans l'officieuse *Correspondance diplomatique et politique* (voir mon message téléphoné n° 734 du 27 avril) (2) et dans la *Gazette de la Bourse* (voir ma lettre n° 622 du 27 avril) (3). Il est à noter que ces articles, tout en reproduisant l'argumentation officielle, exprimaient, avec plus d'insistance, le désir du gouvernement du Reich de reprendre, avec celui de Moscou, des relations meilleures.

* Note marginale : *C'est à cette divergence que serait dû le rappel de M. Nadolny.*

(1) Traité d'amitié et de neutralité signé à Berlin le 24 avril 1926. Sur ce traité, voir ci-dessus le n° 146 (note).

(2) Dans ce télégramme, qu'il a paru superflu de reproduire, il était dit notamment des rapports germano-russes : « Nous ne pensons pas qu'un accord concernant des tiers soit le bon moyen de les améliorer ».

(3) Le procédé le plus sûr d'y aboutir serait, d'après ce journal, « de se tenir à l'écart de ces projets dangereux dont l'origine est à l'ouest ».

La déclaration remise par M. Litvinov, en réponse à la note de l'ambassadeur d'Allemagne, n'a pas été davantage publiée dans la presse allemande. Celle-ci n'en a eu connaissance que sous la forme d'un résumé assez succinct, prudemment émondé et où l'on ne retrouvait guère cette impertinence dont le Commissaire du peuple se plaît à parer ce genre de communication. Par contre, ce résumé reproduisait fidèlement les phrases finales de la déclaration de M. Litvinov où celui-ci se félicitait des dispositions amicales témoignées par le gouvernement du Reich.

A cette déclaration, la Wilhelmstrasse a répliqué par un second communiqué officieux conçu dans des termes sensiblement plus empressés que le précédent. Après avoir déclaré que « les déclarations du Commissaire du peuple ne contenaient aucun argument qui soit de nature à amener un changement du point de vue allemand », ce communiqué ajoutait que « l'attitude allemande à l'égard de la proposition soviétique ne modifiait en rien le désir du gouvernement allemand d'entretenir avec le gouvernement soviétique les rapports d'amitié. Si le gouvernement soviétique était dans les mêmes dispositions, le moyen pouvait être facilement trouvé de rendre aux rapports entre les deux pays toute leur confiance ».

C'est sur cette déclaration pacifique que le débat public s'est clos, tout au moins en Allemagne, où personne n'a relevé les conclusions sévères données à l'incident par le gouvernement soviétique dans les *Izvestia* (numéro du 16 avril).

Les explications de la Wilhelmstrasse, qui laissent constamment percer, en même temps qu'une irritation évidente, la préoccupation de conserver toutes portes ouvertes du côté de Moscou, fournissent une image assez exacte des hésitations dans lesquelles l'initiative de M. Litvinov a jeté le gouvernement du Reich. Il n'est pas douteux qu'à Berlin, on ait longtemps balancé avant de se décider pour une réponse négative. D'après les indications que j'ai recueillies à diverses sources, il y a même de sérieuses raisons de penser qu'en dépit des risques de l'entreprise et malgré les obstacles créés par la politique allemande dans la question de Memel, le gouvernement du Reich, livré à sa seule inspiration, aurait essayé d'en arriver à une solution acceptable de la proposition soviétique. Il aurait été arrêté dans cette voie par le souci de ménager la Pologne qu'il savait opposée à tout engagement de ce genre et qu'il sentait, par ailleurs, indirectement visée par M. Litvinov. Soit que, au cours des quelques semaines qui se sont écoulées entre l'offre russe et la réponse allemande, le gouvernement de Varsovie ait fait pression sur celui de Berlin, soit que ce dernier, à la veille du voyage de Votre Excellence, ait jugé prudent de ne pas donner d'aliment aux susceptibilités polonaises, on a finalement reculé, à Berlin, devant les conséquences de la manœuvre russe.

La Wilhelmstrasse s'est d'autant plus aisément décidée pour le rejet de la proposition des Soviets que la cote de la Russie y marque, en ce moment, une tendance assez sensible à la baisse. On y estimerait que l'Union soviétique, pour l'instant tout au moins, se trouve considérablement affaiblie tant par ses difficultés intérieures que par la menace japonaise et que le prix de son concours, dans un sens ou dans un autre, ne doit pas être surestimé. On lui

tient rancune, d'autre part, de l'appui que trouvent à Moscou les thèses françaises en matière de désarmement. Enfin, dans un moment où la Wilhelmstrasse se préoccupe tout particulièrement de s'assurer les bonnes grâces de l'Angleterre, on jugerait inutile de se compromettre par un empressement excessif à l'égard des Soviets.

Mais, dans bien d'autres milieux dont l'influence est loin d'être à dédaigner, l'orientation vers la Russie n'a rien perdu de ses attraits. La Reichswehr continue à voir dans l'armée rouge son alliée naturelle. L'industrie allemande n'a pas oublié que l'U.R.S.S. était naguère sa meilleure cliente. La *Gazette de Cologne,* qui est un des rares journaux qui ait réussi à conserver à ses jugements quelque objectivité, et qui est, d'autre part, bien placée pour connaître l'état d'esprit qui règne dans les milieux de l'industrie rhénane, a consacré récemment à cette question des rapports germano-russes, précisément à propos du pacte baltique, un article où elle ne dissimulait pas les inquiétudes que lui inspirait la tournure prise par les relations des deux pays. « S'il est vrai, comme semble l'assurer M. Litvinov, écrivait-elle, que le traité de Berlin ne peut plus constituer une base suffisante pour amener un rapprochement entre Berlin et Moscou, c'est là un événement de la plus haute importance politique. On doit donc se préoccuper, sans tarder, soit de le restaurer ou de le remanier, soit de trouver quelque chose de nouveau. C'est peut-être difficile, mais ce n'est pas impossible et c'est, en tout cas, indispensable ».

La proposition de M. Litvinov aura eu, au moins, pour résultat de jeter un jour aussi curieux qu'instructif sur le terrain mouvant que constitue, à l'heure actuelle, l'Est européen, où se mêlent les intrigues les plus diverses, des ambitions à plus ou moins longue échéance, des méfiances, des jalousies et toutes les appréhensions que ces obscurités peuvent inspirer à des imaginations orientales.

164

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 442 à 444. *Rome, 3 mai 1934, 17 h. 45.*

(*Reçu :* 21 h. 20, 22 h. 10, 20 h. 20.)

M. Bérenger, de passage à Rome, a été reçu hier par M. Mussolini. J'étais présent à cet entretien très cordial, qui a duré près d'une heure et demie.

Au cours de la conversation, le chef du gouvernement a été amené à exposer de nouveau les considérations qui étaient à la base du mémorandum italien [1]

Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).

et auxquelles il persiste à penser que le gouvernement anglais finira par se rallier devant l'évidente nécessité pour l'Italie et la France de conserver toutes leurs armes. Il a affirmé avec force qu'en dehors d'une convention limitant et contrôlant les armements défensifs de l'Allemagne, il ne voyait à ce problème d'autre issue qu'une nouvelle course aux armements qui conduirait fatalement à la guerre. « Plus un tel accord tardera à se réaliser, a-t-il ajouté, plus nous verrons s'accroître les prétentions allemandes fondées sur une situation de fait qu'il ne s'agit pas de consacrer comme on le croit en France, mais dont il importe au contraire d'arrêter au plus tôt le développement ».

M. Bérenger ayant fait ressortir d'une manière particulièrement persuasive la nécessité des garanties d'exécution, M. Mussolini, sans relever expressément les allusions qui étaient faites à la possibilité d'une entente entre états-majors, a déclaré que, dans sa pensée, les garanties d'exécution pourraient se traduire par des mesures d'ordre politique, économique et même militaire.

En ce qui concerne les rapports franco-italiens, le chef du gouvernement, qui s'est vivement loué de l'accord commercial de Milan [1], a exprimé l'opinion que, dès qu'une entente aurait été réalisée sur la question primordiale du désarmement, toutes nos affaires pourraient être réglées en même temps que serait conclu un pacte d'amitié entre les deux pays; il a laissé entendre qu'une conversation directe avec Votre Excellence aurait à ce moment une ... [2] décisive.

Le président de la commission des Affaires étrangères au Sénat se propose de rentrer mardi à Paris, où il rendra compte à Votre Excellence de cette importante conversation.

165

Note du Département

Considérations sur l'état actuel des discussions à la veille de la reprise des travaux de la Commission générale

3 mai 1934.

1. Problème posé devant la Commission générale. — Si aucun fait nouveau se produit d'ici le 29 mai 1934, la Commission générale aura tout d'abord à enregistrer l'échec des pourparlers diplomatiques entrepris au lendemain du *dead-lock* auquel avaient abouti les discussions de Genève, à la fin de l'année dernière. Elle aura ensuite à décider si, en face du réarmement allemand, il y a lieu de rechercher une convention comportant, non plus des mesures substantielles de désarmement, mais de simples engagements de limitation des

(1) Voir ci-dessus le n° 132.
(2) Lacune de déchiffrement.

armements à des niveaux consacrant, en fait, un réarmement important de l'Allemagne, mais interdisant le développement d'une course illimitée aux armements. Il se peut qu'à cette phase de ses discussions, la Commission générale soit saisie de propositions nouvelles anglaises, italiennes ou neutres.

2. *Position de la France.* La position de la France, telle qu'elle est définie par les trois notes du 14 février 1934 à l'Alemagne [1], du 17 mars et du 17 avril à l'Angleterre [2], est la suivante :

a. La France, fidèle aux principes qui ont guidé jusqu'ici les travaux de la Commission générale, demeure attachée au programme énoncé par sir John Simon, à Genève, le 14 octobre 1933 [3], et comportant, par étapes et avec des garanties correspondantes de contrôle et de sécurité, des réductions substantielles d'armement, aussi bien en matière d'effectifs que dans le domaine des matériels terrestres et aériens, permettant la réalisation de « l'égalité des droits dans un régime de sécurité ».

b. La comparaison des effectifs français et allemands à inscrire dans une convention éventuelle ne peut porter que sur des effectifs comparables, c'est-à-dire sur ceux qui sont destinés à la défense du territoire métropolitain. *Les chiffres de limitation doivent porter sur l'ensemble des forces ayant un caractère militaire* et le gouvernement français considère comme établi que les S.S., et les S.A. ont ce caractère.

c. L'égalité des matériels, c'est-à-dire l'attribution à l'Allemagne de matériels que les autres nations conserveront et qui lui sont actuellement interdits, ne peut que suivre la transformation même de l'armée allemande et la *résorption des organisations prémilitaires et paramilitaires dans les effectifs réguliers* que limitera la convention.

d. Avant tout accord sur les armements, il faut réaliser, entre la France et l'Allemagne, *une entente préalable sur des points précis qui prêtent encore à discussion,* problème des paramilitaires, situation actuelle du réarmement allemand. Faute d'une telle entente, la première application du contrôle ferait apparaître les plus périlleux malentendus.

e. Les signataires de la convention doivent reconnaître l'impérieux devoir qui leur incombe, tout en adaptant l'importance des sanctions à la gravité de l'infraction révélée sur le contrôle, de redresser sans délai cette infraction par tous les moyens de pression qui seraient reconnus indispensables. Si les violations constatées mettent en danger la sécurité d'un état, l'action solidaire des puissances devra s'employer à rétablir, au profit de l'état menacé, l'équilibre rompu. Cette solidarité devra jouer à plus forte raison si la violation dégénère en agression.

Le gouvernement français a, par suite, toujours fait les plus expresses réserves sur la demande du gouvernement allemand, qui revendique *sans délai* un chiffre de 300.000 hommes pour son armée régulière et l'armement

Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 373 (annexe).
Publiées ci-dessus sous les nos 16 et 104.
Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

matériel correspondant, sans qu'il soit procédé à un examen préalable de la situation actuelle de son armée. Une telle revendication modifie du tout au tout le problème des armements tel que l'avaient posé les auteurs du traité de paix. Seule, la Commission générale peut dire, avec la participation de tous les états intéressés, si les principes posés par le pacte de la Société des Nations qui ont jusqu'ici guidés ses travaux doivent être abandonnés.

Le gouvernement français ne saurait accepter, pour sa part, aucun projet qui aggraverait le désarmement de la France en accordant, par contre, à l'Allemagne, la légalisation, immédiate et difficilement limitable, d'un réarmement que ce pays a dès maintenant réalisé en violation des traités, ainsi qu'en témoignent les chiffres de son budget militaire. Il est prêt à reprendre la discussion du problème des armements, dans le cadre de la Société des Nations, au point où cette discussion a été interrompue, en octobre dernier, pour permettre aux gouvernements intéressés de procéder à des échanges de vues qui n'ont pas abouti. La publication des chiffres du budget allemand, en montrant que le réarmement allemand s'est affirmé et développé dans le temps même où des négociations étaient engagées entre ces gouvernements, a rendu vaine et illusoire la continuation de ces pourparlers.

3. *Développement possible de la position française.* C'est le gouvernement français qui a la responsabilité de la rupture des pourparlers diplomatiques. Il peut se trouver dans la nécessité de justifier la décision qu'il a prise de mettre fin à ces pourparlers. Le principe de cette justification se trouve dans la note du 17 avril 1934 :

« ... *sans attendre les résultats des négociations qui s'échangeaient, le* gouvernement allemand a voulu imposer sa résolution de poursuivre son réarmement, sous toutes les formes, dans des limites dont il prétend être le seul juge, et au mépris des dispositions du traité qui, en l'absence de toute autre convention, continue à déterminer le statut de ses armements ».

A ce reproche, M. von Neurath a répondu le 27 avril, devant les représentants de la presse allemande (1) :

1° En opposant au chiffre de 16 milliards, montant allégué des dépenses militaires de la France, en 1933, le chiffre de 890 millions de marks pour les dépenses militaires allemandes;

2° En précisant que l'augmentation de 200 millions de marks du chiffre des dépenses militaires, par rapport au budget allemand de 1933, est due à la transformation prévue de la Reichswehr, transformation précisément demandée par la France;

3° En alléguant que la France a procédé elle-même, à différentes reprises, à des augmentations massives de ses dépenses militaires pendant les dernières années, en dépit des négociations en cours sur le désarmement;

(1) De cette conférence de presse tenue par le ministre allemand, l'ambassadeur de France avait rendu compte par un télégramme 743-746 de Berlin, du 28 avril.

4° En faisant valoir que le budget allemand de l'aéronautique ne concerne que la protection de la population civile contre les attaques aériennes et la réorganisation de l'aviation civile, en état d'infériorité depuis des années;

5° En passant sous silence le chiffre de 250 millions de marks alloués aux S.A. et S.S.

Il est facile de réfuter l'argumentation de M. von Neurath, argumentation qui frise la mauvaise foi.

C'est ainsi que les dépenses militaires totales de la France, en 1933, se sont élevées à :

11.100 millions [1] dont il faut retrancher :

1.450.000 environ pour les dépenses d'outre-mer;
650.000 environ pour les colonies.

Reste *9.000 millions* comprenant les dépenses de l'armée métropolitaine, de la Marine, de l'Air.

Ce chiffre se compare à un chiffre global allemand de 8.124 millions de francs.

Or, ce dernier chiffre comprend l'entretien d'une marine de 100.000 tonnes comparée à notre marine de plus de 600.000 tonnes.

Les dépenses comparées des seules armées métropolitaines allemande (organisations paramilitaires non comprises) et française sont de :

France : 4.600 millions.
Allemagne : 3.948 millions.

Si l'on ajoute à ces chiffres les dépenses d'entretien des polices militarisées, *le chiffre allemand dépasse dès aujourd'hui le chiffre français.*

Si l'on tient compte du chiffre des crédits inscrit au budget du ministère des Finances pour l'entretien des S.A. et du service du Travail, comme on est en droit de le faire, car si ces organisations ne poursuivent pas exclusivement des buts militaires, les crédits inscrits au budget sont loin de représenter le total des dépenses que leur entretien nécessite, les chiffres allemands deviennent très supérieurs aux chiffres français. (En gros 6 milliards et demi contre 5 milliards).

Toute l'argumentation de M. von Neurath peut être ainsi réfutée. On est en droit de penser que l'effort financier déployé aujourd'hui par l'Allemagne en faveur de ses armements égale, s'il ne dépasse, l'effort fait par la France. Mais la démonstration du réarmement est, en soi, insuffisante. Le réarmement allemand est un état de fait dont semblent devoir s'accommoder assez facilement, trop facilement sans doute, un nombre, chaque jour plus important, d'états européens. Ce qu'il faut établir — sauf raison de tactique ou d'opportunité dont le gouvernement français est juge —, c'est la mauvaise foi du gouvernement allemand.

[1] *Note du document :* Ce chiffre ne tient pas compte des dépenses inscrites à d'autres ministères (notamment garde mobile), mais il en est de même du chiffre allemand (à l'exception des dépenses des S.A.).

Il est difficilement admissible que, dans le temps même où, de l'aveu de M. von Neurath, « des négociations laborieuses, qui avaient permis petit à petit de préciser et d'éclaircir les principales questions techniques, auraient pu, semble-t-il, assez rapidement aboutir à un accord », le réarmement allemand se soit poursuivi et affirmé. Nous savons d'ailleurs que ce réarmement se développe méthodiquement, en fonction d'un plan préétabli, depuis de longs mois, en marge des discussions de Genève et des pourparlers diplomatiques.

Il est difficile d'admettre, avec M. von Neurath, que les informations d'après lesquelles les Allemands auraient pris leurs dispositions, non seulement pour préparer un armement défensif, mais également pour se pourvoir d'armes offensives, appartiennent au domaine de la fable, étant donné ce que nous savons de l'activité des fabrications de guerre en Allemagne.

Il est encore plus difficile d'admettre, avec M. Hitler, M. von Neurath et le capitaine Rœhm [1], que le Reich « a offert toutes les garanties imaginables pour que la preuve soit faite du caractère non militaire des organisations politiques en Allemagne ». Les dirigeants allemands se sont toujours contentés de nier ce caractère militaire, sans répondre aux questions précises qui leur étaient posées.

Nous avons un dossier sur les armements allemands qu'on ne peut, sans doute, entièrement divulguer, sous peine de ruiner nos sources d'informations, mais qui, même réduit aux seuls documents dont on puisse faire état à la tribune internationale, n'en constitue pas moins un réquisitoire accablant pour le III[e] Reich [2].

Quand nous aurons plaidé le dossier des armements allemands et fait le procès de la mauvaise foi du Reich, nous aurons sans doute établi les responsabilités et dégagé la nôtre, mais nous n'aurons pas éliminé de la scène internationale le réarmement allemand. Ce réarmement est un fait. La Commission générale déplorera peut-être son existence, mais elle ne paraît pas pouvoir faire autrement que d'essayer de s'en accommoder. C'est alors que le gouvernement français risque d'être saisi de propositions nouvelles qui tiendront compte dans la plus large mesure des *desiderata* qu'il aura exprimés. On proposera à la France :

Un *statu quo* de ses armements, très largement interprété ;

Un contrôle permanent, automatique, sur place et un système de sanctions destiné à assurer l'exécution de la convention.

On lui demandera, en échange, de faire droit aux revendications allemandes telles qu'elles ont été récemment définies (Livre blanc britannique).

Que pourrait répondre le gouvernement français à ces propositions ? Sans doute ceci :

a. Les échanges de vues par la voie diplomatique n'ayant pas abouti, le

(1) Sur l'évolution des dirigeants allemands au sujet des S. A. et S. S. (le Führer et ses lieutenants niant énergiquement leur caractère militaire, puis s'offrant au contrôle en ce domaine), voir, au tome V de la présente série, les n[os] 122 (annexe), 132, 163, 186, 393, 419, 422, 452.

(2) D'août à décembre 1933, Paris n'avait cessé d'inviter le gouvernement anglais à un examen confidentiel en ce domaine — en vain, d'ailleurs : voir au tome IV de la présente série, les n[os] 65 (et annexe), 209 (et annexe), 221, 400 ; au tome V, les n[os] 60 (et annexe), 167, 178 (et annexe).

gouvernement français entend dorénavant ne discuter limitation des armements que dans le cadre de la Société des Nations.

b. Une convention ne saurait être bâtie dans l'équivoque. Elle ne peut établir de rapports qu'entre des forces de nature comparable, or, l'Allemagne se trouve dans une situation telle qu'il est impossible, à l'heure actuelle, de chiffrer sa puissance militaire. Que représente, dans le système général de ses forces armées, une organisation paramilitaire groupant plus de deux millions d'hommes jeunes, entraînés régulièrement, instruits militairement, astreints à une discipline qui rappelle celle des bataillons d'Afrique, en état de mobilisation semi-permanente? Il faut donc poser, en fait, qu'une convention n'est possible que lorsque l'Allemagne aura résorbé ses paramilitaires, ses excédents de policiers militarisés et, d'une manière générale, toutes les organisations qui doublent, à des degrés divers, son armée régulière.

c. Il reste, dès lors, deux voies possibles :

— bâtir une convention dans l'abstrait, en y faisant la place la plus large à l'Allemagne, compte tenu des *desiderata* légitimes des autres états. Décider que cette convention entrera en vigueur le jour où l'Allemagne voudra bien y adhérer;

— si un tel accord se révèle impossible entre les délégations réunies à Genève, ou en attendant qu'un tel accord se complète par l'adhésion de l'Allemagne, offrir à celle-ci de remplacer les clauses de la partie V du traité de Versailles par de nouvelles clauses faisant droit à ses revendications essentielles en matière d'effectifs, lui attribuant d'emblée une certaine quantité de matériels allant jusqu'aux chars de 6 tonnes et aux canons de 150, en lui permettant d'accroître le nombre de ces matériels avec le temps jusqu'à un niveau donné. Par contre, les clauses interdisant toute activité militaire hors de l'armée seraient réaffirmées.

Une telle attitude épargnerait à la France le reproche, que certains ne manqueraient pas de lui faire, de vouloir maintenir l'Allemagne dans une situation inférieure, indigne d'une grande puissance. Sans doute le statut militaire de l'Allemagne se trouverait-il fixé encore unilatéralement par le traité de Versailles. Mais la France pourrait prendre l'engagement moral de ne pas accroître ses armements tant que l'Allemagne respecterait les nouvelles clauses de la partie V du traité. Il ne tiendrait au surplus qu'à l'Allemagne de rentrer dans le droit commun en adhérant à la convention ou, faute de convention, en faisant des propositions raisonnables propres à assurer la mise sur pied d'une convention. Enfin, le traité de Versailles est inscrit sur le terrain par la configuration politique nouvelle qu'il a donnée à l'Europe. Que des chaînes pèsent encore, quoique très allégées, sur son statut militaire, ou soient définitivement écartées, le Reich n'en restera pas moins soumis aux clauses territoriales du traité, qui sont le signe vivant de sa défaite militaire.

166

Communication du Département à l'Ambassade du Japon à Paris

3 mai 1934.

L'ambassade du Japon a bien voulu faire tenir au ministère des Affaires étrangères une copie de la note [1] par laquelle le gouvernement impérial a précisé l'interprétation officielle qui doit être donnée aux déclarations formulées le 17 avril dernier par le porte-parole du Gaïmusho concernant la politique japonaise au regard des affaires de Chine.

Il résulte de cette communication que, loin de vouloir porter atteinte à l'indépendance ou aux intérêts de la Chine, le Japon souhaite sincèrement le maintien de l'intégrité territoriale, l'unification et la prospérité de ce pays. N'ayant pas l'intention de méconnaître les droits des autres puissances, le gouvernement impérial considère, par ailleurs, que des activités d'ordre financier et commercial ne peuvent avoir que d'heureux effets pour la Chine. Il confirme en même temps son adhésion aux principes de la porte ouverte et de la chance égale, comme son respect des traités et accords en vigueur relatifs à la Chine.

C'est avec satisfaction que le gouvernement français enregistre l'affirmation ainsi donnée par le gouvernement japonais de sa fidélité non seulement aux principes généraux du droit international, mais aussi au statut conventionnel qui régit actuellement les rapports de la Chine avec les puissances étrangères.

De la dernière partie de la note susvisée, il résulte enfin que le Japon ne saurait rester indifférent à des interventions qui seraient préjudiciables au maintien de l'ordre et de la justice en Extrême-Orient. Si pareilles éventualités devaient se produire en Chine, le gouvernement français a la conviction que le gouvernement impérial chercherait, de concert avec les autres puissances, à leur assurer une solution de droit, suivant les principes dont s'inspirent les actes de Washington et notamment par application de la procédure amiable prévue à l'article 7 du traité du 6 février 1922 [2]. Ce n'est, en effet, que dans ce cadre et sous cette forme que peut être trouvée, de l'avis du gouvernement français, une solution équitable et satisfaisante aux affaires chinoises.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 161 (annexe).
(2) Sur cet article, voir ci-dessus le n° 148.

167

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 387 à 390. Confidentiel. *Belgrade, 4 mai 1934, 13 h. 20, 19 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h.; le 5, 3 h., 2 h.; le 4, 23 h. 45.)

Le Foreign Office suit avec inquiétude le développement de l'action allemande en Yougoslavie [1]. Il redoute de voir Belgrade se laisser gagner par Berlin et passer sous son influence. Il a chargé récemment son ministre d'attirer sur ce point l'attention du gouvernement yougoslave.

Sir Nevile Henderson en a parlé au Roi, qui lui aurait fait en substance la réponse suivante :

« Il n'y a rien de changé dans notre politique générale. Elle reste basée sur la Petite Entente et sur l'alliance avec la France aussi longtemps que la France le voudra. Cependant, les Allemands nous font spontanément des avances. Nous n'avons pas de raisons de les repousser. Nous n'avons pas de conflit particulier avec eux et ils sont parmi nos principaux clients. Nous n'ignorons pas les visées pangermanistes. Mais leur menace est encore très lointaine et, pour le moment, les prévenances de Berlin nous aident à faire contrepoids à une action italienne, qui, elle, nous atteint immédiatement en Europe centrale et orientale dans notre existence même ». En me donnant ces renseignements à titre très confidentiel, mon collègue m'a dit que, dans ses rapports à Londres, il ne cesse de souligner les dangers de la politique fasciste. Sous couleur d'apporter une contribution personnelle à l'œuvre de stabilisation de l'Europe centrale, notamment en Autriche, le gouvernement de Rome ne poursuit que des buts intéressés et travaille en fait contre la Petite Entente, contre la Yougoslavie et contre l'Autriche. Il fait ainsi, sans s'en rendre compte, le jeu de l'Allemagne, qui est en train de s'assurer des positions de premier ordre dans les pays du Danube qui inquiètent les visées fascistes.

Sir Nevile m'a dit qu'à son avis, le roi Alexandre nous est loyalement attaché en raison des souvenirs de la guerre et dans la mesure où l'alliance franco-yougoslave lui permet, comme à nous-mêmes, d'équilibrer la pression italienne. Toutefois, préoccupé de l'avenir et de l'accroissement de la puissance germanique, il estime ne pas pouvoir négliger l'occasion que lui offre la nouvelle politique d'Hitler d'obtenir d'importants avantages économiques

[1] Sur l'influence allemande en Yougoslavie, voir ci-dessus les n°s 110, 58 (et note), 140.

et démontre que la Yougoslavie pourrait trouver auprès du dynamisme germanique les concours nécessaires pour résister au dynamisme italien.

Les impressions de mon collègue me paraissent fondées. Elles correspondent aux miennes, dont je vous ai déjà fait part à plusieurs reprises.

Je me propose néanmoins d'en vérifier à nouveau l'exactitude au cours d'une prochaine entrevue que je dois avoir avec le Roi.

168

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Tokyo, Pékin [1].

T. n°s 92; 102. *Paris, 4 mai 1934, 22 h. 30.*

En recevant communication de l'aide-mémoire qui a fait l'objet de mon télégramme
pour Tokyo : n° 90;
pour Pékin : n° 101 [2],
le conseiller de l'ambassade du Japon a estimé que le point de vue français serait favorablement accueilli. Nos précisions relatives à l'exécution des accords de Washington se concilient, en effet, avec l'assurance donnée par le Japon de son attachement aux traités en vigueur.

De son côté, M. Wellington Koo s'est félicité de voir la France exprimer son avis sur les affaires de Chine avec une netteté significative, notamment en ce qui concerne la procédure à suivre en cas de complications internationales [3].

(1) M. Wilden, ministre plénipotentiaire.
(2) Du 3 mai. L'aide-mémoire dont il est question a été reproduit ci-dessus sous le n° 166.
(3) Transmis par courrier à Washington (n° 275) et Londres (n° 744).

169

Note du Service français de la Société des Nations [1]

4 mai 1934.

La situation de la France actuellement, avant la réunion de Genève, est conditionnée par deux documents :

1° La lettre française à l'Angleterre [2] ;

2° La décision prise au comité d'études de la Défense nationale [3].

Ces deux documents amalgamés placent le pays par rapport à l'opinion européenne dans la situation suivante :

La France ne veut pas reconnaître juridiquement les armements allemands;

La France conditionne la signature d'une convention à des conditions de sécurité et de technicité telles que celle-ci est évidemment impossible;

La France retournera à Genève.

Ce qui revient à dire :

La France ne veut pas de convention; elle considère que sa liberté d'action, en face d'un réarmement allemand illégal, est la position qui correspond le mieux à l'établissement de sa sécurité. Elle s'en expliquera à Genève.

Cette interprétation des actes français correspond à l'opinion de notre état-major et d'une grosse partie de notre opinion publique; c'est cette partie de l'opinion qui, pour le moment, a le plus de poids dans la gestion de nos affaires intérieures.

La contrepartie de cette interprétation ne présente qu'une réaction sans énergie et sans rendements.

Une telle situation n'est pas, au point de vue extérieur, sans inconvénients ni dangers. Ils ont été maintes fois énoncés, inutile d'y revenir.

Est-on prêt à y parer ou à y faire face?

Si oui, c'est parfait. Si non, la situation est singulièrement périlleuse.

Si notre décision est le début d'une action rationnellement préparée, tant mieux. Il faut livrer la bataille et nous pouvons nous en sortir grandis moralement et renforcés intérieurement. Il faut préparer cette bataille et la gagner.

Si nous n'avons fait qu'un geste sans en prévoir le lendemain, nous risquons d'être le jouet de la moindre parade. Et nous en aurons, nous en avons déjà eu une, la communication à la presse de Neurath [4]. Avons-nous répondu à son mensonge sur la valeur relative des budgets?

[1] Cette note a été adressée à M. Massigli. Elle émane du colonel Brussaux, expert militaire auprès du service français de la Société des Nations.

[2] Il s'agit du mémorandum du 17 avril reproduit ci-dessus au n° 104.

[3] A la suite de ses réunions des 14 et 17 avril : voir ci-dessus les n°s 93, 107, 108.

[4] Voir ci-dessus le n° 165.

De plus, nous allons à Genève, nous l'avons dit et c'est même nous qui le demandons.

Qu'y allons-nous faire?

Pourrons-nous y maintenir notre décision aussi nette, aussi absolue qu'elle l'est maintenant?

Si oui, nous n'aurons qu'à nous expliquer. C'est facile. Il suffit de sortir le dossier des manquements et montrer que, d'une préparation d'attaque brusquée, l'Allemagne en est arrivée à la mobilisation totale de ses forces nationales. Elle a réalisé, sous une forme toute nouvelle et dont le rendement est encore inconnu, la plus parfaite conception de la nation armée moralement et techniquement. Demain, c'est-à-dire dans cinq ans, à la fin de la convention qu'elle propose, l'Allemagne aura en mains, en plus de sa liberté d'action, un instrument totalement nouveau, dont les effets sont inconnus dans leur rapidité de mise en œuvre et dans leur efficacité, qui lui permettra de menacer quiconque discutera ses conceptions, — et ses conceptions nous sont connues. Alors pourquoi ne pas regarder dès maintenant, ensemble, le danger en face? Pourquoi risquer de s'endormir dans une fausse quiétude qui peut nous ménager un réveil cruel et peut-être fatal?

Si nous ne pouvons pas maintenir intégralement notre situation, si nous recommençons à discuter, que peut-il arriver? Que faut-il répondre aux arguments qui seront présentés massivement avec insistance et habileté?

a. L'Angleterre et l'Italie peuvent nous dire que, puisque, d'une part, on ne nous demande plus aucun sacrifice d'armements et que, d'autre part, tous les cosignataires du traité de Versailles ont renoncé à faire jouer les sanctions du pacte et que, par conséquent, on ne peut plus par des actes empêcher le réarmement de l'Allemagne, il faut au moins profiter de l'effet d'apaisement qu'aurait sur l'opinion mondiale la signature d'une convention de limitation.

A ceci il faut répondre :

— Que, dans ce cas, nous demandons, sans discussion plus longue, la satisfaction entière aux exigences de notre état-major;

— Que nous demandons une convention d'au moins dix ans avec l'assurance d'une prolongation de cette convention ou dans le cas d'une renonciation, le retour au texte de la partie V du pacte.

Pourquoi même ne pas demander que la convention se résume à une nouvelle rédaction de cette partie V dans le cadre inchangé du traité?

b. L'Angleterre peut nous demander de ne traiter que la question aérienne comme étant celle qui la menace de la façon la plus directe et qui lui occasionne le plus de frais.

A ceci, il paraît judicieux de proposer l'organisation d'une police aérienne internationale ou au moins européenne, qui donnerait aux signataires de bonne foi l'assurance que leur sincérité ne les mettrait pas dans une situation d'infériorité.

c. L'Angleterre et l'Italie peuvent nous menacer de nous isoler en dénonçant tous les pactes, traités et conventions qui nous lient à elles.

A ceci il sera facile de répondre que, sentant que l'Allemagne menace la paix du monde, qu'elle menace l'Angleterre et l'Italie comme la France, le retour aux actes pacifiques qui nous lient actuellement se fera tout naturellement et par la force même des choses.

Comme conclusion il paraît sage de dire :

Qu'il faut prendre une décision nette;

Qu'il faut faire rapidement un plan d'action;

Qu'il faut en communiquer rapidement les grandes lignes aux services pour qu'ils puissent d'ici le 20 mai réunir la documentation nécessaire.

170

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 179. *Rome, 5 mai 1934* [1].

(*Reçu :* 10 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 173 [2].

Le cardinal secrétaire d'État m'a annoncé hier qu'il avait prié Mgr Testa de retourner dans le territoire de la Sarre très prochainement.

Le cardinal Pacelli a mis beaucoup d'empressement et de bonne volonté à donner suite à la suggestion que j'avais pris l'initiative de lui faire à ce sujet. Je l'en ai remercié personnellement, mais il y aurait intérêt à ce que je fusse autorisé à lui dire un mot de remerciement de la part de Votre Excellence vendredi prochain [3].

(1) Par courrier, en clair.

(2) Du 27 avril, qui rapportait l'entretien entre le représentant de la France et le cardinal Pacelli. M. Charles-Roux suggérait une inspection de Mgr Testa en Sarre, car « les évêques allemands qui ont juridiction sur ce Territoire, notamment l'évêque de Trèves, avaient tendance à compenser par une attitude chauvine sur la question sarroise l'attitude de protestation qu'ils prennent envers le gouvernement du Reich sur la question religieuse ».

(3) Par télégramme 54, du 10 mai, le ministre des Affaires étrangères répondait : « Vous pouvez marquer au cardinal Pacelli que le gouvernement français apprécie la haute garantie que constitue pour la liberté de conscience le retour en Sarre du visiteur apostolique ».

171

M. Hoppenot, Chargé d'Affaires de France à Pékin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 109. *Pékin, 5 mai 1934, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 18 h.)

Les explications données par le Gaïmusho aux ambassadeurs d'Angleterre et des États-Unis ont été portées officiellement par la légation du Japon à la connaissance du Waikiaopou.

Cette communication était accompagnée d'une offre précise de négociations directes entre les deux gouvernements, en vue du règlement de toutes les questions pendantes. Cette offre parut avoir rencontré un accueil favorable. La question de la reconnaissance du Mandchoukouo demeurerait seule en dehors du débat.

Mais le gouvernement national estime aujourd'hui qu'elle peut être réservée, sans que le rétablissement des relations normales entre les deux pays soit conditionné par son règlement. Wang Tsing-Wei me disait déjà, il y a un mois : « Notre maxime est celle qui fut la vôtre après 1870 : y penser toujours, n'en parler jamais ». On assure également, de source japonaise, que M. d'Ariyoshi, à son retour, renouvellera au gouvernement chinois les propositions signalées par mon télégramme n° 4 N [1] et qu'il lui offrira un concours financier, que les difficultés budgétaires actuelles rendront particulièrement tentant.

Un fait demeure certain : depuis longtemps Nankin ne s'était montré aussi favorable à un rapprochement avec le Japon, aussi soucieux de l'apaisement. C'est un des résultats prévus de la déclaration du 17 avril.

Communiqué à Tokyo.

(1) Ce télégramme de Nankin, du 23 mars, faisait état d'offre japonaise en matière de crédits de fournitures, d'envoi de techniciens en échange de quoi la Chine consentirait au Japon un traitement préférentiel douanier pour les articles industriels.

172

M. Degrand, Ministre de France à Tirana,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 55, 56. Confidentiel. *Tirana, 5 mai 1934, 20 h. 10.*

(*Reçu :* le 6, 0 h. 30, 0 h. 20.)

Je me suis acquitté avant-hier des instructions de la dépêche de Votre Excellence n° 26 du 10 avril relatives à la portée que le gouvernement français entend donner à la décision de la conférence des Ambassadeurs du 9 novembre 1921 (1).

Le ministre des Affaires étrangères m'a remercié avec une véritable émotion de cette communication qui « présente, a-t-il dit, une importance de premier ordre pour le gouvernement albanais ».

« Je vais, a-t-il ajouté, en donner connaissance au Roi, mais je vous prie de vouloir bien dès maintenant exprimer toute ma gratitude à votre gouvernement ».

Djafer bey Villa qui m'avait fait demander au préalable un rendez-vous est venu me voir ce matin.

« Le Roi, m'a-t-il dit, a reçu avec une vive satisfaction le rapport que je lui ai fait et m'a chargé de vous en apporter l'expression.

« Il a été heureux d'apprendre le point de vue du gouvernement français concernant une décision qui nous inquiétait. L'interprétation que le gouvernement français donne à cet instrument lui procure tous les apaisements qu'il pouvait souhaiter.

« La France une fois de plus donne à l'Albanie une preuve de sa générosité conforme à sa politique traditionnelle à l'égard des petites nations.

« Le Roi m'a chargé de vous demander de transmettre l'expression de sa profonde gratitude au gouvernement de la République et en particulier à M. Barthou » (2).

(1) « Faite par quatre puissances, membres du conseil de la Société des Nations, cette déclaration vise exclusivement l'attitude propre que chacune d'entre elles adopterait au Conseil dans le cas où se poserait devant cet organisme la question de la protection de l'Albanie contre une menace faite à son intégrité territoriale ». Telle était, rappelait M. Barthou à M. Degrand, la portée de cette déclaration. Tirana n'avait donc pas à se soucier de cet acte, d'autant que, par l'article 1er de la déclaration, il ne prendrait effet que « si le gouvernement albanais formulait une demande sur l'opportunité de laquelle il reste seul juge ».

(2) Par télégramme n°s 22-24, du 8 mai, le Ministre précisait que l'Albanie, si son indépendance était menacée, « pourrait avoir recours au conseil de la Société des Nations», mais restait « entièrement juge de l'opportunité de formuler ce recours ».

173

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 381. *Bruxelles, 5 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 mai; Dir. pol., 18 juin.)

J'ai fourni, il y a quelques jours, à M. Hymans un résumé des explications que Votre Excellence m'a adressées sous la date du 30 avril relativement aux derniers développements de l'attitude et de la position que le gouvernement français n'a cessé de maintenir au regard du désarmement de l'Allemagne et des suggestions de nos anciens alliés [1]. Du côté de mon interlocuteur, les réactions n'ont également pas varié. Vous connaissez depuis longtemps sa manière de penser. M. Hymans se dit surtout préoccupé de questions pratiques. Sans s'en dissimuler le caractère précaire, il pense cependant qu'un contrôle accepté par l'Allemagne aurait une valeur supérieure à son absence et qu'il affirmerait en tout cas la solidarité pratique des voisins de ce pays inquiétant, en leur fournissant l'occasion d'un contact continuel et le sentiment d'un intérêt commun. Autrement, dit-il, nous nous trouvons devant un double danger, celui d'un réarmement illimité de l'Allemagne et celui d'une déclaration de carence, qu'il considère comme certaine, de la part de la conférence du désarmement, avec tout le désarroi et le discrédit que comporte une pareille proclamation d'impuissance.

A ces vues sombres et découragées, j'ai répondu par les arguments que vous connaissez sur les avantages d'une attitude ferme et cohérente, dont les événements d'ailleurs ne cessent de démontrer la justesse. Ce n'est pas à nous de nous placer au regard de M. Hitler en posture de solliciteurs.

Tout cela n'apportait rien de nouveau à la discussion. Je note cependant que l'attitude de mauvaise humeur et d'inquiétude de MM. de Broqueville et Hymans est devenue de plus en plus explicite et qu'elle s'étale aujourd'hui largement, non seulement dans la *Libre Belgique*, mais dans la presse flamande et surtout dans le *Standaard*, organe semi-officiel des ministres Sap et Van Cauwelaert. Je vous envoie sous ce pli un échantillon de cette littérature [2].

J'ai cru plus intéressant de demander à M. Hymans si les sondages qu'il m'avait indiqué l'intention d'opérer du côté de l'Angleterre avaient amené

(1) Voir ci-dessus le n° 158.

(2) Allusion à un article signé Jean Boon et intitulé : « La situation de la Belgique. A la croisée des chemins ». L'idée essentielle était : « Nous ne voulons pas être entraînés dans le chemin des aventures qui mènent à la guerre ». L'article regrettait vivement la position prise par la France le 17 avril.

des résultats. La réponse fut : négatifs. L'Angleterre ne montre aucune espèce d'empressement à donner à la Belgique les suppléments de garantie *pratiques* qu'elle désire et que l'ordre du jour du Sénat impose au gouvernement l'obligation de rechercher. Quand on lui parle de préciser ou de prévoir la collaboration militaire qu'elle serait disposée à fournir à ce petit pays, dont l'existence couvre cependant sa sécurité aussi bien que celle de la France, elle fait la sourde oreille.

M. Hymans m'a affirmé cependant avec force qu'il ne se rebutait pas. Ce qu'il déplore surtout dans la dernière note française, c'est qu'elle a interrompu la conversation avec l'Angleterre, au moment même où celle-ci semblait disposée à ajouter des précisions intéressantes au chapitre des garanties. Or, ce sont les *garanties* qui intéressent par-dessus tout la Belgique. Voyant s'éloigner l'espoir des garanties générales, elle songe de plus en plus à l'obtention de garanties particulières de la part de ses voisins immédiats. Ce serait un retour à la politique de la Barrière [1], au traité d'Anvers de 1715 et à celui d'Aix-la-Chapelle de 1818. Ce serait une affirmation et une force nouvelles données au principe cardinal qui, pendant les deux derniers siècles, a été un des articles essentiels de la charte de l'Europe : que l'indépendance des Pays-Bas [2] a le caractère d'un intérêt international et que cette indépendance doit être nettement garantie, défendue et pratiquement couverte par les puissances qui ont un intérêt commun et vital à la voir maintenue. A ce point de vue, la position de la Belgique, celle de la Hollande également, n'est pas sans analogie avec celle de l'Autriche. Par leur faiblesse même, aussi bien que par leur position stratégique, ces petits états sont une invitation à l'agresseur, à l'égard duquel ils ne se sentent rassurés que par des promesses fermes et précises de protection.

174

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 187 à 191. *Ankara, 6 mai 1934, 8 h. 4, 11 h. 30, 11 h. 37, 11 h. 33, 13 h. 5.*

(*Reçu :* 5 h. 35, 17 h., 16 h. 35.)

De nouvelles raisons très préoccupantes m'amènent à compléter les informations de mon télégramme nos 173 à 182 [3] touchant l'attitude de la Turquie à l'égard du désarmement et des zones démilitarisées, attitude que m'a

(1) Alors dirigée contre la France.
(2) Comme au XVIIIe siècle, le terme désigne la Belgique, anciens Pays-Bas autrichiens.
(3) Du 1er mai, ci-dessus publié sous le no 160.

confirmée [hier soir] Tevfik Rouchdi bey au cours d'un dîner que je lui ai offert. Depuis deux jours, ce dernier a tenu à plusieurs de mes collègues, entre autres au ministre de Bulgarie et malheureusement aussi au chargé d'affaires d'Allemagne, le même langage qu'il m'a tenu à moi-même sur ces problèmes capitaux. Il a déclaré, plus fortement que vis-à-vis de moi, que la Turquie serait résolue à faire état du réarmement de fait de l'Allemagne ou de la violation par elle des clauses de démilitarisation de la zone rhénane pour s'affranchir de ses propres obligations sur la frontière bulgare. On ne m'a pas répété qu'il ait parlé en même temps de la zone des Détroits. Cette attitude résolue n'est pas le fait de Tevfik Rouchdi bey lui-même, mais résulte de la décision presque violente du Ghazi, approuvé par Ismet Pacha, de réagir contre ce que l'on appelle ici la menace du Dodécanèse. Leur indignation contre l'Italie s'étend à la Bulgarie, accusée de se liguer avec la première pour menacer les Dardanelles. Il sera fort difficile de faire comprendre à la Turquie, enhardie et grisée depuis les fêtes du dixième anniversaire de la République et orgueilleuse de sa force, les dangers d'aller jusqu'à une infraction formelle du traité librement signé à Lausanne.

Je crois avoir exposé très complètement à Tevfik Rouchdi bey les inconvénients d'une pareille attitude et les conséquences qui peuvent en résulter dans les négociations européennes avec réactions inévitables dans tout l'Orient balkanique. Surpris par son attaque brusquée qui résulte d'un mot d'ordre du Ghazi, et me trouvant sans instructions de Vous pour cette hypothèse peu prévisible, il m'était impossible d'aller plus loin. Je ne pensais pas que le gouvernement turc chercherait à passer si vite aux réalisations et s'en ouvrirait aux représentants des puissances les plus directement intéressées. Son recul sera d'autant plus difficile qu'en faisant connaître à l'Allemagne son point de vue, il se donne au moins l'apparence de pousser cette dernière à avouer ses violations afin d'en faire état, quitte à mettre avec elle les autres puissances en face du fait accompli.

Mon collègue bulgare, très effrayé d'un réarmement éventuel de la zone frontière de la Thrace turque, est venu m'exposer ses alarmes. Je lui ai dit qu'à mon avis, la Bulgarie portait une lourde part de responsabilité dans les événements, ayant, par la réserve de ses aspirations territoriales sur la mer Égée, créé la menace de réarmement. Elle a cru pouvoir résister à l'attraction du pacte balkanique et voilà que la première conséquence en a été l'envoi de trois divisions sur ses frontières. N'ayant pas la possibilité matérielle de se mettre en opposition avec la Grèce par des prétentions territoriales ni avec la Turquie par des réarmements secrets (que mon collègue a contestés, mais faiblement), son pays devrait chercher dans les conversations du 7 de ce mois entre M. Jevtitch et M. Mouchanov [1] à s'intégrer par quelque moyen diplomatique dans le pacte balkanique. Ne serait-ce pas le meilleur moyen d'empêcher la Turquie de passer aux actes, car la remilitarisation d'une frontière qui aurait été enfin garantie par tous les voisins balkaniques serait un acte

(1) Ces conversations allaient avoir lieu à Sofia, où le ministre yougoslave des Affaires étrangères était attendu.

difficile à justifier. En outre, cela déterminerait ici le soupçon grandissant d'une collusion entre l'Italie et la Bulgarie touchant les Dardanelles (les soupçons de la Turquie peuvent ne pas être très sincères, car elle cherche surtout un prétexte pour rejeter ces entraves qu'elle croit, nonobstant tous arguments développés, indignes de sa situation internationale).

Je me demande si l'on ne pourrait essayer d'arrêter le gouvernement turc par une action rapide à Sofia, Belgrade et Bucarest. A Sofia, la conscience des circonstances et des risques nouveaux peut amener un changement d'attitude en ce qui concerne quelque forme d'adhésion. A Belgrade, on peut faire ressortir (si la Yougoslavie ne songe pas à utiliser elle-même certains précédents) que la violation des clauses de la Thrace turque, pleine de conséquences en ce qui concerne la Bulgarie, constitue une de ces actions politiques que l'article 2 [1] ne permet pas à la Turquie d'entreprendre contre un état balkanique sans consulter au préalable les autres signataires du pacte d'Athènes. Enfin, Bucarest paraîtrait avoir intérêt à seconder cette action.

Tevfik Rouchdi bey m'a confirmé que, sauf imprévu, il arriverait à Bucarest le 10. Je me permets d'exprimer le désir d'être tenu au courant par le télégraphe des résultats des prochaines entrevues internationales à Sofia et à Bucarest.

175

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 375, 376. *Washington, 6 mai 1934, 14 h. 7.*

(*Reçu :* le 7, 2 h. 5.)

Ainsi que je l'avais fait prévoir à Votre Excellence, l'attorney général a rendu hier la décision en ce qui concerne l'application du bill Johnson.

Aux termes de cette décision, la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie, l'Italie, la Lettonie et la Lithuanie ne sont pas considérées en défaut. M. Cummings base cette interprétation non seulement sur l'opinion personnelle, émise par le Président le 7 novembre dernier lorsqu'il accepta un payement partiel de la Grande-Bretagne [2], mais également sur les déclarations faites dans le même sens par plusieurs sénateurs et représentants au cours des débats.

La Russie est considérée en défaut. M. Cummings confirme ainsi l'opinion

[1] Du pacte balkanique de février 1934. Pour le texte de ce pacte, se reporter au tome V de la présente série sous le n° 329.

[2] Sur l'échéance de décembre 1933 et le payement partiel britannique, voir, au tome V de la présente série, le n° 126 (et notes).

de la Banque d'exportation et d'importation (voir mon télégramme nos 346, 347) [1].

Le fait que l'attorney général ne se prononce pas sur les conséquences de la loi Johnson à l'égard de la France, de la Pologne et de la Belgique tient à ce que les questions qui lui ont été posées ne mentionnaient pas le cas de ces trois pays. Mais on peut conclure de la teneur générale du document que ces états sont compris dans ceux étant en défaut.

Quant au genre d'obligations auxquelles s'applique la loi, l'attorney général estime que seules sont visées les transactions comportant la vente d'obligations au public américain. Ne sont pas considérés comme tombant sous le coup de la loi les billets de banque, mandats, traites, chèques et autres effets dont l'objet est de servir « aux transactions bancaires et commerciales ».

Le point de savoir si, à l'avenir, les pays effectuant des payements partiels tomberont dans la catégorie de ceux déclarés en défaut n'est pas précisé dans la décision de l'attorney général. Celui-ci paraît disposé à accepter l'interprétation que donnera le département d'État. D'après le correspondant du *New York Times* à Washington, ce département considérerait que de tels payements n'excluraient pas le défaut.

Je compte dès demain m'enquérir auprès du département d'État des intentions du Président, qui a annoncé hier à la conférence de presse que dans deux semaines, il enverrait au Congrès un message sur la question des dettes.

176

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 450. *Rome, 7 mai 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h.)

Je me réfère à votre télégramme n° 676 [2].

Le baron Aloisi, que j'ai vu ce matin, m'a dit combien la réponse allemande l'avait peu satisfait. Alors qu'il comptait que M. von Papen obtiendrait à Berlin une déclaration garantissant les électeurs contre toute pression préalable et contre toutes représailles consécutives au plébiscite, le gouvernement allemand se bornait à exprimer l'intention de ne pas protester contre une décla-

(1) Cette banque, de création récente, refusait jusqu'ici tout crédit aux Russes par l'application du bill Johnson, selon ce télégramme, qu'il a paru superflu de reproduire.

(2) C'est en fait au télégramme 672 du Département, du 5 mai, qu'il est ici répondu. Une conversation avec M. von Papen permettait à M. François-Poncet d'assurer que le gouvernement du Reich se bornerait à répondre que la minorité du plébiscite sarrois ne serait pas inquiétée, si la Société des Nations s'informait de son destin ultérieur.

ration faite éventuellement dans ce sens par la Société des Nations. Encore posait-il comme condition que la Société des Nations fixerait en même temps la date du plébiscite.

Désireux de poursuivre ses efforts, le baron Aloisi souhaiterait connaître nos observations au regard de cette attitude allemande.

177

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 451. *Rome, 7 mai 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h.)

De ma dernière conversation avec M. Mussolini [1], il résulte que le gouvernement italien ne prendra aucune initiative nouvelle en matière de désarmement, mais qu'il espère encore la conclusion d'une convention en même temps que la rentrée de l'Allemagne à Genève. Il tient toutefois à éviter que la réunion de la conférence du désarmement ne nous laisse dans l'alternative suivante : conclusion d'une convention qui devrait être ensuite imposée à l'Allemagne (solution jugée inacceptable aussi bien à Londres qu'à Rome), ou aveu public d'un désaccord qui porterait une grave atteinte au prestige de la Société des Nations.

C'est également dans ce sens que le baron Aloisi [2] m'a parlé ce matin. Il m'a dit notamment combien il souhaiterait avoir, à l'occasion de la session prochaine du Conseil, des conversations avec Votre Excellence et avec le représentant anglais, de manière à ne négliger aucune possibilité de trouver, préalablement à la réunion de la conférence, une solution acceptable pour tous.

(1) Qui remontait au 2 mai, date à laquelle l'ambassadeur avait accompagné M. Bérenger chez M. Mussolini (voir ci-dessus le n° 164).

(2) Lors de sa conversation avec l'ambassadeur au sujet de la Sarre : voir ci-dessus le n° 176.

178

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 401 à 403. *Belgrade, 7 mai 1934* (1).

(*Reçu :* le 10, 18 h. 30.)

Avant de se mettre en route le 15 avril pour Ankara (2), M. Jevtitch s'était préoccupé de se renseigner sur les forces réelles de la Turquie.

Faute de documentation, l'état-major yougoslave s'était adressé au général Lepetit qui avait saisi le maréchal Pétain. Informé de ce fait à mon retour, j'ai [demandé] à M. Jevtitch s'il avait discuté avec Jevtitch Rouchdi bey les problèmes militaires.

Il m'a dit, le 3, que les conversations n'avaient pas pris un tour technique, les Turcs n'en offrant pas moins toujours 50.000 hommes pour faire face aux obligations du pacte balkanique et allant en outre jusqu'à proposer une entente d'une portée plus générale.

Au cours de l'audience qu'il m'a accordée le 5, le Roi s'est beaucoup félicité de ses rapports avec les Turcs. Il a souligné le fait que, dans les Balkans, il n'y a en réalité qu'eux et la Yougoslavie qui représentent une véritable force. Malgré ses attaches avec les Soviets, il est porté d'homme à homme à faire confiance à Mustapha Kemal Pacha. Il m'a demandé si le gouvernement français verrait des inconvénients à ce que la Yougoslavie se liât de façon spéciale et étroite avec la Turquie. Je lui ai répondu que, s'il s'agissait d'une entente fondée sur les principes de notre politique générale, nous ne pourrions que nous réjouir de cet accord éventuel, certain qu'il apporterait dans ces conditions une contribution supplémentaire au programme de paix et de stabilité en Europe centrale et orientale, sur la base du respect des engagements internationaux à laquelle nous sommes attachés d'une façon inébranlable.

Il m'a dit que c'était bien dans ce sens qu'il avait compris le problème et qu'il était tout à fait d'accord.

(1) Par poste.
(2) M. Jevtitch avait séjourné à Ankara du 18 au 20 avril (voir ci-dessus le n° 159), affirmant avec son homologue turc « une parfaite identité de vues concernant la compréhension du pacte balkanique ».

179

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 197. Très secret. Réservé. *Ankara, 7 mai 1934* (1).

(*Reçu :* le 12, 17 h. 30.)

Le présent télégramme par la valise de terre est celui annoncé par mon télégramme n° 193 (2).

J'ai profité de la soirée en l'honneur du général Kondylis pour entretenir à nouveau le ministre des Affaires étrangères de la question des zones démilitarisées et lui ai fait connaître avec la plus grande netteté, selon les instructions de votre télégramme n° 133 (3), que la France ne pourrait admettre de confusion entre la limitation des armements et les clauses territoriales de démilitarisation. Je lui ai développé à cet égard les arguments de votre télégramme n° 96 (4) basés sur la distinction entre la section 2 et la section 5 du traité de Versailles. Mais je n'ai pu amener Tevfik Rouchdi à changer de point de vue. Tout en prenant note de celui du gouvernement français, il s'est avec une quasi-véhémence déclaré en désaccord : « Réarmement, désarmement, remilitarisation, zones démilitarisées, c'est la même chose pour moi. C'est un seul et même problème. Si nous nous sentons menacés, comme c'est le cas en ce moment, — et nous en sommes seuls juges —, nous n'attendrons pas d'être en danger pour réagir. Je vous l'ai dit, la Bulgarie réarme, c'est pourquoi nous envoyons des troupes en Thrace turque. D'autre part, l'Italie fait une politique de menace dans le Dodécanèse et nous y répondons en armant à Smyrne. Si, dans la négociation du désarmement, l'on pense à dégager un pays quelconque des obligations des traités, nous nous dégagerons de même, à plus forte raison si c'est la Bulgarie ».

Son langage n'a été qu'une longue répétition de celui dont je vous ai rendu compte par mes télégrammes n°s 187 à 191 (5) et une mise en accusation de la Bulgarie et de l'Italie. Son leitmotiv a été : « C'est à vous de faire respecter les clauses des traités en matière de démilitarisation de zones et de désarmement. Si vous ne les faites pas respecter, nous reprendrons notre liberté ».

(1) Par courrier, en clair.

(2) Par ce télégramme, daté du 4 mai et répondant au télégramme d'Ankara n° 173 du 1er mai, le Département maintenait qu'il ne pouvait admettre la confusion rappelée ici. Et il ajoutait : « En ce qui concerne la Thrace, une infraction de la part de la Bulgarie à la démilitarisation de la zone bulgare devrait appeler une protestation de la part de la Turquie, mais ne justifierait aucunement celle-ci à méconnaître ou à répudier ses propres engagements en ce qui concerne la zone turque ».

(3) Ce télégramme, également du 7 mai, avait donné avis de la démarche auprès du ministre turc.

(4) Du 8 avril, ci-dessus publié sous le n° 69.

(5) Du 6 mai, ci-dessus reproduit sous le n° 174.

J'ai rappelé à nouveau son attention sur le caractère particulièrement dangereux qu'aurait l'application de sa théorie en ce qui concerne l'Allemagne, dont les infractions ne menacent pas la Turquie et créent à la France une situation si délicate que ses amis, parmi lesquels nous comptons la Turquie, doivent l'aider à ne pas la laisser s'aggraver. C'est toujours le problème franco-allemand qui domine tous les autres. Voulant le lier, je lui ait dit : « Si l'on peut comprendre que vous vous préoccupiez du réarmement de la Thrace bulgare, du moins renoncez à tirer argument de faits analogues lorsqu'ils ne relèvent que du traité de Versailles auquel vous n'êtes point partie ».

Il a hésité, à plusieurs reprises, reconnaissant, il est vrai, que le réarmement de l'Allemagne ne l'intéresse pas aussi directement que celui de la Thrace, mais finalement il m'a marqué sans ambages que le principe était le même et qu'*il ne prenait aucun engagement vis-à-vis de moi*. Je l'ai adjuré de ne rien faire en tout cas sans avoir pu connaître le dernier état d'esprit du gouvernement français en cette matière et lui ai demandé s'il n'aurait pas l'occasion de s'en entretenir avec Votre Excellence au préalable. Il m'a répondu que, devant après son séjour à Bucarest faire un arrêt de quelques jours à Vienne où sa femme doit consulter, il pourrait peut-être pousser jusqu'à Paris pour une visite officieuse de quarante-huit heures, au cours de laquelle il aurait l'occasion de vous préciser son point de vue. Ce voyage se placerait aux environs du 20 mai, sans que je puisse encore en garantir la réalisation.

Malgré le ton tranchant du ministre des Affaires étrangères, j'ai l'impression qu'il serait encore possible de le faire reculer si les autres signataires d'Athènes agissent dans le même sens, selon l'esprit de mon télégramme n° 190, pour le cas où il serait approuvé par Votre Excellence.

Il reste clair dans mon esprit que toute dérogation qui serait consentie par la future convention du désarmement à des puissances soumises à des limitations militaires quelconques amènera la Turquie à reprendre avec éclat sa liberté. Ce à quoi elle est opposée d'une manière absolue est le réarmement sous une forme quelconque et quel qu'en soit le pays bénéficiaire.

Préoccupé de cette opiniâtreté du ministre des Affaires étrangères, j'ai demandé à mes collègues les plus intéressés s'ils avaient été l'objet de déclarations du même genre. Le conseiller anglais, en l'absence de son ambassadeur qui est à Istanbul, m'a dit que Tevfik Rouchdi venait de lui faire des déclarations dans le même sens qu'à moi-même et lui avait commenté ce qu'il m'a dit. Sir Percy Loraine, d'accord avec moi sur la gravité des déclarations de Tevfik Rouchdi, a dû télégraphier ce soir même à Londres [1]. Je lui ai communiqué mes informations.

Le ministre de Yougoslavie, peu influent à Belgrade, ne sait rien à ce sujet et n'a pas été saisi de la question des Détroits ni de celle des violations au traité de Neuilly par la Bulgarie. Mon collègue de Roumanie, qui jouit d'un réel crédit à Bucarest, croit que M. Titulesco ne verrait pas avec plaisir la Turquie faire une politique de rejet unilatéral des clauses de démilitarisation

(1) C'est ce que reprenait le télégramme n°s 194-196 du 8 mai, plus affirmatif : « Il en a aussitôt avisé son gouvernement ».

de Lausanne. Mais il n'est guère en mesure de préciser. Il a télégraphié à Bucarest où il se rend d'ailleurs demain pour accompagner Tevfik Rouchdi.

Du côté grec, il y a peu d'espoir d'obtenir une collaboration pour retenir la Turquie. L'état des accords entre les deux pays ne permet pas à la Grèce de résister à une demande politique de son alliée, d'autant plus que, sentant le besoin de rassurer cette dernière contre l'influence supposée de l'Italie sur l'interprétation par la Grèce du pacte balkanique, elle ne peut éviter de s'associer aux mesures envisagées par la Turquie pour répondre à la menace venue du Dodécanèse et conjuguée à celle résultant du réarmement de la Bulgarie. Le général Kondylis et son chef d'État-major général ont trouvé en arrivant ici leur interlocuteur turc dans un état de violente excitation contre l'Italie et la Bulgarie; et pensant qu'il exagère les dangers auxquels le soumettent ces deux puissances, s'appliquent à le calmer, peut-être même à le détourner de se dégager de ses engagements internationaux.

Mais Tevfik Rouchdi, en vertu du traité du 14 septembre [(1)], n'en sera pas moins chargé sans doute d'agir à la conférence du désarmement comme porte-parole de la Grèce, agissant même officiellement en son nom. Le général Kondylis m'a dit qu'à son avis, c'est la situation de fait du réarmement de la Thrace bulgare qui est l'élément capital d'appréciation. Si la Bulgarie a réarmé d'une manière importante, la Turquie se trouvera justifiée dans son point de vue.

Ayant ici le moyen de me faire une opinion sur la question des réarmements reprochés à la Bulgarie, j'ai interrogé l'attaché militaire adjoint de cette ambassade, qui est un officier du 2e Bureau chargé justement du service des renseignements en Bulgarie. Il croit pouvoir me préciser les points suivants :

D'après lui, les principales violations du traité de Neuilly seraient les suivantes :

1° Rétablissement du service militaire obligatoire;

2° Prise de mesures préparatoires à la mobilisation;

3° Effectifs du temps de paix triples de ceux autorisés;

4° Large dépassement de l'armement.

Il y aurait, par exemple, 2.000 mitrailleuses légères et lourdes au lieu de 300; et 250 canons de campagne au lieu de 60.

5° Création d'unités non autorisées, pièces lourdes, autos blindées;

6° Reconstitution camouflée d'une aviation militaire et navale.

Si les renseignements qui précèdent, et dont le détail vous parviendra en même temps que le présent télégramme posté sous forme d'une note détaillée, sont exacts, la situation ne manque pas de gravité.

Je ne crois pas d'ailleurs que ce soit là l'objet des délibérations gréco-turques, qui se déroulent depuis deux jours ici. On y envisage surtout le moyen de pousser la Yougoslavie à ratifier le pacte balkanique. Toutefois, la discussion ne paraît pas encore terminée.

(1) 1933. Allusion au pacte d'amitié et d'assistance gréco-turc signalé au tome IV de la présente série sous le n° 371.

180

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT [1]

Observations sur la réunion de la Commission générale du 29 mai à Genève.

7 mai 1934.

I

1° *Proposition d'ajournement.*

Une démarche de l'Italie à Berlin donne à penser que Rome souhaiterait cet ajournement, afin de préparer par des conversations directes une réunion éventuelle des signataires du pacte à Quatre.

Nous n'avons pas intérêt à affaiblir encore la Société des Nations par un ajournement. Notre note du 17 avril [2] a mis fin aux conversations directes et n'est pas tendre pour le pacte. Donc, nous devons insister pour qu'on se rencontre à Genève le 29 *.

2° *Initiative des explications à donner le 29 mai.*

La méthode « diplomatique » avait été recommandée par le Bureau fin décembre. Notre note du 17 avril y met fin. Nous devons donc expliquer pourquoi. Voici la raison indiquée par notre note : « ... Sans attendre les résultats des négociations qui s'échangeaient, le gouvernement allemand a voulu imposer sa résolution de poursuivre son réarmement, sous toutes les formes, dans des limites dont il prétend être le seul juge, et au mépris des dispositions du traité qui, en l'absence de toute autre convention, continue à déterminer le statut de ses armements. »

Pour le développement de cette raison, de nombreuses précautions sont à prendre :

a. Il faut prévoir l'argument : « Depuis deux ans, la France dit que l'Allemagne réarme et pourtant depuis deux ans, elle négocie à Genève. Dans le réarmement de l'Allemagne, où donc est la nouveauté qui oblige cette fois la France à interrompre des pourparlers recommandés par la Société des Nations? ».

La nouveauté, pourrons-nous répondre, est dans l'évidence de ces réarmements, évidence telle que ceux qui ne voulaient pas les voir jusqu'ici doivent

(1) Rédigée par M. Louis Aubert.
(2) Ci-dessus publiée sous le n° 103.
* Annotation manuscrite marginale valable pour les deux paragraphes : *Mais pas pour échouer, sinon ce sera la même chose comme conséquence.*

enfin les reconnaître. Et pourtant Neurath persiste à affirmer que l'Allemagne a strictement respecté ses engagements.

En particulier, la note du 17 avril fait grand état de l'augmentation de 30 % environ du budget allemand. Neurath a justifié cette augmentation avec des arguments que nous devons être prêts à réfuter parce qu'ils nous visent directement, l'Allemagne tirant un grand effet de propagande de l'opposition de deux chiffres :

Dépenses militaires de la France : 16 milliards de francs;

Dépenses militaires de l'Allemagne : 890 millions de marks [1].

Or, si l'on soustrait du chiffre exact des dépenses militaires totales de la France, en 1933, les dépenses d'outre-mer et les colonies, si l'on tient compte que l'Allemagne a une flotte de quelque 100.000 tonnes et nous une flotte de quelque 600.000 tonnes, afin de comparer ce qui est *comparable*, c'est-à-dire les dépenses des seules armées métropolitaines allemande (organisations paramilitaires et polices encasernées comprises) et française, on pourra et on devra démontrer que l'écart entre ces dépenses est bien loin de l'ordre de grandeur dont Neurath veut tirer argument*.

C'est une mise au point qu'il faut tenir prête.

b. L'Allemagne, répondra-t-on, ne peut être maintenue indéfiniment dans une position militaire subalterne. Jusqu'ici, elle n'a réarmé que dans les limites que lui reconnaîtrait toute convention à conclure en vue d'un rétablissement par étapes de l'égalité des droits.

Il faudra donc souligner le double caractère de *nouveauté* et de *menace* du mouvement *actuel* de réarmement de l'Allemagne pour justifier notre détermination de ne plus négocier désormais selon la même méthode et sur les mêmes bases.

Neurath, dans sa réponse à notre note du 17 avril, déplore notre geste de rupture alors que « des négociations laborieuses, qui avaient permis petit à petit de préciser et d'éclairer les principales questions techniques, auraient pu, semble-t-il, assez rapidement aboutir à un accord ». Qui compromet cette solution de compromis, si près d'aboutir? N'est-ce pas l'Allemagne en augmentant soudain son budget, en prenant pour acquis ce qui est en discussion (transformation de la Reichswehr « à la demande de la France »), en affirmant que le Reich « a offert toutes les garanties imaginables pour que la preuve soit faite du caractère non militaire des organisations politiques en Allemagne, alors qu'il s'est toujours contenté de nier ce caractère militaire sans répondre aux questions posées, ce qui rend *incomparables* les effectifs français et allemands à inscrire dans une convention, — en accélérant enfin la mobilisation morale de la nation tout en protestant d'une volonté de paix? Voilà donc un premier caractère de *nouveauté menaçante* qui justifie notre coup de poing sur la table.

(1) Au cours d'une allocution devant les représentants de la presse étrangère : voir ci-dessus les nos 142 (note), 165.

* Annotation manuscrite marginale : *Fait par Jacomet.*

c. Mais il y a plus : peut-on encore prétendre que les armements de l'Allemagne restent dans les limites quantitatives et qualitatives de la convention à conclure? Peut-on accepter comme valable l'argument que l'augmentation du budget allemand de l'aéronautique ne concerne que la protection de la population civile et la réorganisation de l'aviation civile?

La proposition faite par l'Allemagne à Eden de se contenter de 50 % de l'aviation militaire française [1], notre aviation de bombardement exclue, ne serait-elle pas déjà dépassée? Il s'agirait cette fois d'un manquement à une parole récente *.

Enfin, l'Angleterre peut-elle encore se bercer de l'illusion que le réarmement allemand reste encore de l'ordre *défensif* en face d'une aviation allemande qui, en 1935, disposera probablement de 1.000 appareils militaires (gros appareils de bombardement compris), qui se renforceront de 1.500 appareils civils transformables en appareils militaires? Que devient l'assurance donnée par l'Allemagne aux Anglais que leur aviation militaire ne comprendrait pas d'appareils dont le rayon d'action leur permettrait de menacer Paris ou Londres?

Tout se passe comme si l'activité de l'Allemagne en armements aériens et chimiques, jointe à l'exaltation croissante de sa jeunesse qu'on ne pourra maintenir ainsi mobilisée si on ne lui procure une occasion d'agir, devait lui permettre une attaque qui n'aurait à tenir compte ni de la protection que l'eau du *Channel* assurait naguère encore à l'Angleterre, ni du béton des fortifications françaises. Et le défi de Goebbels dimanche à Zweibrücken [2] ne rend pas tellement invraisemblable une telle hypothèse dont le plébiscite sarrois pourrait fournir le prétexte.

En résumé, il paraît nécessaire que la France prenne l'initiative de démontrer que le réarmement de l'Allemagne — *présenté moins comme un manquement au traité de Versailles que comme un manquement anticipé de la convention à conclure* — contraint la conférence à changer :

a. *De méthode :* les pourparlers directs entre quelques grandes puissances (l'Allemagne comprise) ne mènent à rien;

b. *D'axe :* l'idée centrale du projet MacDonald : légalisation d'un certain réarmement de l'Allemagne et engagement d'une certaine réduction immédiate ou, à terme, des armées continentales, est désormais impossible à accepter par tous les voisins de l'Allemagne. Et il ne sera probablement pas très difficile d'amener les ex-neutres à ne pas maintenir cette thèse de leur présente note [3];

c. De plan. Le projet MacDonald était d'une grande précision technique, d'un grand vague sur la *politique* du désarmement : contrôle, garanties

(1) Voir, au tome V de la présente série, les n°s 452, 453.
* Annotation manuscrite marginale de M. Massigli : *Une proposition n'est pas une parole.*
(2) Le 6 mai, lors d'une réunion du Front allemand pour préparer le retour de la Sarre au Reich, Goebbels avait clamé que l'Allemagne était désormais de taille à résister à la France et à la Société des Nations.
(3) Sur cette note, voir ci-dessus le n° 95 (et note).

d'exécution, sanctions. L'Allemagne, par le doute qu'elle jette sur le sérieux de ses propositions mêmes et sur la course aux armements qu'elle prépare, met en plein relief le caractère surtout politique du problème du désarmement.

II

Cette démonstration faite, il faudra en tirer immédiatement la conclusion.

Il faut que Henderson soit chargé par la Commission générale d'aller dire au Conseil que le chapitre ouvert le 5 février 1932 [1] est clos.

Mais, fatalement, un nouveau chapitre s'ouvrira. Le désarmement n'est pas un problème créé artificiellement par une conférence et de nature à s'assoupir le jour où on la fermera. Déjà la course aux armements a commencé : que la conférence prononce sa clôture, demain ce sera un redoublement de cette course. Tous les plans sont prêts. De pays à pays, ce sera un feu de prairie. Cette course, tous les pays, surtout les pays à dictature, la redoutent, car les ressources qu'elle mobilisera devront être prises sur l'argent indispensable pour assurer, par des travaux, la sécurité du régime. A une époque de chômage, de restrictions des salaires, des traitements, des pensions, on ne pourra longtemps prélever de grosses sommes supplémentaires pour les armements. Ce sera la révolution ou la guerre. L'Allemagne, la première, veut une convention et l'Italie et l'Angleterre et les États-Unis aussi.

Ces pays ont pendant longtemps voulu la faire payer très cher à la France et à ses alliés. Pourquoi ceux-ci maintenant n'essaieraient-ils pas à leur tour de la faire payer assez cher aux autres dans l'intérêt de l'organisation de la paix par la Société des Nations? Genève, par où passe l'axe de notre politique, recevrait un coup mortel si la conférence se clôturait sans lendemain.

Il faut donc bien décomposer l'opération.

Premier temps : impossibilité de continuer avec le plan suivi jusqu'ici. Responsable, l'Allemagne. Cette démonstration faite en vue de rallier à nos vues la plupart des pays d'Europe, *attendre*. Ce n'est pas à nous à proposer une convention de limitation. C'est aux autres qui, en acceptant et en justifiant jadis, naguère et encore maintenant, le réarmement de l'Allemagne, ont rendu impossible la convention de réduction contrôlée et sanctionnée que nous avons toujours recommandée.

Nous n'aurons pas longtemps à attendre. Très vite, on nous dira : « Vous avez raison; personne n'a l'idée que vous réduisiez vos armements; mais toutes vos propositions sont négatives. Avez-vous une idée constructive? Vous ne pouvez nous forcer à rester sur cet échec si grave sans prendre une grande responsabilité ». Nous ne pouvons éviter de justifier notre *non* par des raisons positives. Toutes les manières de rompre ne se valent pas. En cas de rupture, nous devons éviter qu'on ne nous laisse en tête à tête avec l'Allemagne. Le réarmement de l'Allemagne doit continuer à être d'intérêt international.

[1] Jour où s'était tenue la première séance de la conférence du désarmement.

Nous devons donc avoir un plan très précis. Les éléments en sont prêts; mais ils auraient besoin d'être mieux liés dans leur partie politique, et encore précisés dans leur partie technique.

A. *Partie politique.*

Ce sera la remise au premier plan de l'idée de l'organisation de la paix par l'action commune, idée qu'on a rejetée depuis deux ans au deuxième plan pour ne s'occuper sous la pression des Anglo-Saxons que de technique et d'égalité des droits, toujours interprétées de façon à amadouer une Allemagne toujours plus exigeante. C'est ce chantage que nous refusons de légaliser. Nous ne pouvons renoncer en droit à la partie V que contre la participation de tous à un système de sécurité dans la ligne du pacte qui, tout en rassurant l'Allemagne contre le danger si souvent invoqué d'une guerre préventive, l'empêchera, au moins pour quelques années, de se servir des armements que nous lui aurons reconnus pour une *Machtprobe* diplomatique tentée au cours d'une révision des traités, ou pour un coup de force.

Ce système de sécurité ne peut être assuré ni par le seul contrôle sans sanctions, ni par la seule garantie d'exécution se distinguant d'une garantie de sécurité (distinction d'origine anglaise, destinée surtout à servir de paravent à la volte-face que le gouvernement anglais est obligé de demander à son opinion publique), ni par la seule assistance mutuelle non préparée par la pratique contrôlée et sanctionnée d'une convention qui servira à établir et à tenir à jour le dossier de la bonne ou mauvaise foi de chaque état. Aucun de ces trois éléments présenté trop souvent par nous en ordre un peu dispersé ne peut être isolé. C'est leur strict enchaînement qui, seul, peut créer une assurance contre la surprise et l'isolement.

La sécurité sera donc assurée concurremment par un contrôle continu de limites de dépenses d'effectifs et de fabrications, contrôle qui, en dépit de ses imperfections, ne pourra pas ne pas faire apparaître à temps un démarrage de réarmement qui, en vue d'une agression, devra être au moins de 20 %; il sera assuré par des garanties d'exécution qui, distinguées en catégories, — un groupe de sanctions en face d'un groupe de manquements, — permettront d'établir la certitude dans l'obligation (thèse française) d'avoir à appliquer au moins la plus faible des sanctions de la catégorie où se classera le manquement, et qui pourtant réserveront la liberté d'individualiser la sanction en l'adaptant au cas concret (thèse anglaise); enfin, il sera assuré après tous les efforts pour prévenir la guerre, par une assistance mutuelle en cas d'agression *.

L'Angleterre nous a questionné sur ce que nous appelons garanties. Nous lui devons une réponse, sinon nous nous exposerions dans l'opinion anglo-saxonne au reproche que la France pose à la garantie de sa *seule sécurité* des conditions si exorbitantes qu'elle ne veut les publier.

* Annotation manuscrite marginale du Ministre : *C'est notre tableau. Jean-Paul, Fouques, Basdevant.*

Or, sur ce système de sécurité, la décision essentielle dépend de l'Angleterre. Elle ne se ralliera à des garanties qui n'auront pas une contrepartie de réduction d'armements que s'il devient évident pour elle que l'Allemagne ne se contente plus d'armements *défensifs*. Dès lors, l'Angleterre devra se décider, ou bien à des garanties *multilatérales* pour obtenir une convention ou bien à des garanties *unilatérales* données à la France pour se couvrir contre le réarmement de l'Allemagne, s'il n'y a pas de convention.

Si l'Angleterre se rallie à ce plan de sécurité, l'Allemagne sera dans l'obligation, ou bien, en le refusant, de démasquer son intention de profiter, d'ici à deux ans, d'une part, de l'avance qu'elle cherche à prendre en armes chimiques et aériennes et, d'autre part, de la présente mobilisation morale de sa jeunesse pour tenter une agression, ou bien, en l'acceptant, d'ajourner un coup de force au moins pour la durée de la convention; l'indication dans les deux cas nous serait précieuse.

B. *Partie technique.*

Donc pas de convention sans organisation de la paix par l'action commune; pas de convention non plus qui ne maintienne techniquement :

a. *La marge de fait entre nos armements et les armements de l'Allemagne.* (Par exemple : 650.000 hommes contre 300.000. Tanks de 6 tonnes contre tanks de 3 tonnes, artillerie non supérieure à 150 m/m contre une artillerie allant jusqu'à 320 m/m).

b. *Une marge entre les armements actuels de l'Allemagne et ses armements potentiels.*

Mais pour qu'il vaille la peine de fixer ces *marges* par une convention, de nombreuses précautions sont à prendre :

1° Peut-on accepter 300.000 hommes d'armée régulière *sans délai,* comme nous conseillent de le faire Anglais et Italiens et sans que ce chiffre porte sur l'ensemble des forces ayant un caractère militaire (c'est-à-dire y compris la S.A. et les S.S. et la police encasernée) ? Et ce chiffre sera-t-il reconnu en effectifs quotidiens moyens, ce qui donnerait la possibilité à l'Allemagne d'instruire 360.000 hommes?

2° Reconnaîtra-t-on à ces 300.000 hommes *sans délai* l'armement correspondant? Ou admettra-t-on seulement cet armement au fur et à mesure que la Reichswehr sera résorbée dans une armée à court terme et que les organisations pré- et paramilitaires seront résorbées dans les effectifs réguliers que limitera la convention?

3° 50 % de l'aviation militaire de la France? L'aviation de bombardement est-elle exclue ? Et sur quel chiffre français ces 50 % seraient-ils calculés? Sur les quelque 3.000 avions déclarés par nous en 1931 ou sur les quelque 1.500 avions de notre nouveau programme?

4° La limitation des dépenses, à quel plafond la fixer? Il faudra que, pour les armées *métropolitaines* de terre et qui doivent être comparables stric-

tement en qualité et en quantité pour l'Allemagne et pour la France, les budgets allemand et français soient comparables. Quant à la limitation des fabrications par contingentement annuel, il ne pourra être question pour les réserves allemandes d'un stock d'armements, qui se fabriquerait plus vite que ne se fabriqueront les réserves mêmes.

On ne peut donc légaliser les armements de l'Allemagne, tels qu'ils existent, en bloc, sans être à peu près sûr qu'ils ne dépassent pas dès maintenant les demandes d'Hitler; ce serait inutile si ce que nous pouvons lui accorder pour maintenir notre marge de sécurité est très inférieur à ce qu'elle a; et ce serait dangereux parce que, faute d'avoir bien précisé à l'avance les précautions énumérées ci-dessus, nous nous exposerions, dès les premières applications du contrôle, à constater que nous avons légalisé une puissance militaire impossible à chiffrer du fait du doublement de l'armée régulière de paramilitaires et de policiers militarisés, en état de mobilisation semi-permanente, et dotés très largement des armes les plus modernes.

III

La réunion du 29 mai comportera donc pour nous :

A. Un coup d'arrêt préliminaire afin de confirmer et d'amplifier l'effet de notre note du 17 avril;

B. Puis, sans hâte et *parce que nous y serons invités par les autres,* une synthèse de nos vues positives qui se ramènent à ces données essentielles :

a. Une marge en faveur de nos armements par rapport aux armements allemands, précaution dûment prise surtout du côté des effectifs à l'égard des formations pouvant doubler en Allemagne l'armée régulière;

b. Une marge entre les armements actuels de l'Allemagne et ses armements potentiels qui, en matière de dépenses, d'effectifs, de fabrications peuvent dans ce pays surindustrialisé de 65 millions d'habitants, unifiés par l'esprit de Postdam [1], dépasser largement ce qu'ils sont actuellement;

c. Cette marge servant de garantie pour le temps de mise en place d'une organisation de la paix sous la triple forme de contrôle, de garanties d'exécution et de sanctions;

d. Une formule empêchant l'Allemagne à l'issue de la convention de n'être liée ni par la partie V ni par l'article VIII du pacte. Ce qui revient à dire que nous ne pouvons libérer l'Allemagne de la partie V que contre son adhésion *renouvelée* au pacte et *en plus* à l'organisation de la paix qu'il implique, mais qui depuis quinze ans a été plutôt esquissée qu'explicitée.

Une convention qui incorporerait ces exigences serait excellente pour nous. Une rupture provoquée sur ce programme ne nous laisserait pas isolés.

[1] Allusion à la journée où, à Potsdam, avait été inauguré le Reichstag élu après l'avènement d'Hitler. Sur cette journée, du 21 mars 1933, voir, au tome III de la présente série, le n° 32.

181

Note de la Direction politique [1]

Préparation du plébiscite en Sarre

7 mai 1934.

Le comité constitué par le conseil de la Société des Nations pour étudier les mesures à prendre en vue du plébiscite sarrois doit se réunir à Genève le 10 mai pour arrêter définitivement les termes du rapport qu'il soumettra au Conseil lors de sa session de mai.

D'après les renseignements que possède le Département, le comité Aloisi a d'ores et déjà décidé de proposer au Conseil la création d'une commission de plébiscite, qui sera chargée d'organiser et de contrôler les opérations de la consultation populaire ainsi que la création d'un tribunal plébiscitaire pour juger les infractions aux lois électorales.

Il a d'autre part élaboré les propositions qu'il soumettra au Conseil au sujet de la détermination des circonscriptions électorales, de la définition de la qualité de votant et de la méthode de calcul des résultats du vote.

Il a chargé d'autre part le comité financier de la Société des Nations d'étudier la question du financement du plébiscite. Le fait que la situation financière de la Commission du gouvernement ne lui permettrait pas de supporter les dépenses occasionnées par le plébiscite amènera vraisemblablement le Comité à envisager une opération de crédit sous la garantie conjointe des trois gouvernements intéressés (la garantie de chacun de ces gouvernements portant sur la totalité de l'opération). La Commission de gouvernement serait ainsi à même d'emprunter auprès de banques françaises et allemandes les sommes nécessaires à l'opération plébiscitaire. Il devrait être spécifié par avance que, conformément aux pouvoirs dont il dispose aux termes du paragraphe 39 de l'annexe Sarre du traité de Versailles [2], le Conseil n'installerait l'état successeur dans la souveraineté sur tout ou partie du Territoire qu'après remboursement de ces avances.

Il ne semble pas que le comité Aloisi ait jusqu'à présent pris position en ce qui concerne les deux questions essentielles que pose le plébiscite, à savoir : le maintien de l'ordre et les garanties de sécurité pour les votants.

1° La première condition pour que le plébiscite ait lieu dans les conditions de liberté et de sincérité prévues par le traité est que l'ordre soit maintenu par des forces de police suffisantes. En raison de l'excitation des esprits, de la violence de la propagande hitlérienne et de la présence sur le Territoire de formations national-socialistes composées de jeunes Sarrois entraînés dans les

[1] « Remise au Ministre le 8 mai avant la visite de M. Knox» selon une annotation manuscrite initiale.
[2] Sur ce paragraphe, voi ci-dessus le n° 74 (note).

camps de travail, des troubles sont à craindre que la police locale serait incapable de réprimer. Les effectifs de celle-ci, qui s'élèvent actuellement à environ 900 hommes, ne peuvent être augmentés par des éléments recrutés en Sarre même, parmi une population surexcitée par les passions politiques.

Les forces actuelles de police étant insuffisantes, le recrutement local étant impossible, le maintien de l'ordre exige la présence en Sarre durant la période plébiscitaire d'une police neutre, dont les effectifs de 2.000 hommes au minimum seraient répartis en divers points du Territoire, prêts à intervenir en cas de troubles.

C'est dans ce sens d'ailleurs que s'est prononcé M. Knox au nom de la Commission de gouvernement dans le rapport qu'il a adressé au comité Aloisi.

Le droit du Conseil de mettre à la disposition de la Commission de gouvernement des forces de police formées d'éléments fournis par d'autres pays ne fait aucun doute au point de vue juridique. Il a d'ailleurs été reconnu par le comité Aloisi. La question qui se posera sera donc non pas juridique, mais dans quelle mesure sera-t-il possible de trouver des états neutres disposés à fournir des éléments de police pendant la période plébiscitaire?

Certes, si une telle solution s'avérait impossible, la Commission de gouvernement aurait le droit en cas de nécessité de faire appel aux forces françaises. Mais cette éventualité est trop grave pour que nous n'exigions pas la constitution d'une force de police internationale qui occuperait le Territoire pendant la période de plébiscite.

2° Le plébiscite d'autre part ne peut avoir lieu dans des conditions de « liberté et de sincérité » si la sécurité ultérieure des votants n'est pas assurée par avance. Etant donné le ton pris par la propagande hitlérienne et les menaces de représailles dont sont quotidiennement l'objet les adversaires du national-socialisme, il est indispensable que des garanties formelles soient données aux Sarrois dès le début de la période plébiscitaire et que l'efficacité de ces garanties, dont l'acceptation par l'état successeur devra conditionner le transfert de souveraineté, soit assurée pendant une période de transition par un organisme permanent chargé d'en surveiller l'exacte observation. La violation par l'Allemagne des accords d'amnistie qu'elle avait signés avant l'évacuation des territoires rhénans [1] a prouvé, en effet, que des garanties quelles qu'elles soient sont inefficaces si elles ne s'accompagnent pas des mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

L'attention du baron Aloisi et des membres du comité qu'il préside a été attirée à diverses reprises, et récemment encore par M. de Chambrun, sur l'importance essentielle que le gouvernement français attachait à cette question. Le rapport des juristes (dont le Département a eu connaissance à titre confi-

(1) Un traité en vue de l'évacuation des territoires rhénans occupés était signé à La Haye le 30 août 1929, accompagné d'un échange de notes (française, belge, anglaise, allemande) des 29 et 30 août. La note française mentionnait (§ V) que les gouvernements allemand, belge et français étaient « convenus d'une amnistie visant les faits connexes à l'occupation » (*Nouveau recueil général des Traités*, éd. Mertens, 3e sér., XXIV, Leipzig, 1931, p. 1 et suiv.). Des accords d'application, concernant uniquement l'amnistie, et suivis de pièces annexes, étaient conclus les 5 octobre 1929 et 9 mai 1930 à Coblence et Berlin (*Ibid*, p. 290 et suiv., 298 et suiv.).

dentiel) [1] qui s'est prononcé dans un sens restrictif en ce qui concerne le pouvoir du Conseil d'imposer à l'état successeur des obligations tendant à la protection des habitants du Territoire contre des mesures de représailles, semble avoir incité le Comité à s'abstenir de toute recommandation au conseil de la Société des Nations à cet égard. L'effort du baron Aloisi paraît avoir tendu à amener les Allemands à offrir spontanément les garanties requises en faveur de la minorité électorale.

Quoi qu'il en soit, aucune conclusion ne semble avoir été adoptée jusqu'à présent, et il est vraisemblable que la question se posera entière au Conseil qui aura à la résoudre en se plaçant avant tout sur le plan politique [2].

182

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 176. *Moscou, 7 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 mai; Dir. pol., 17 mai.)

Le 5 mai, le commissaire du peuple aux Affaires étrangères et l'ambassadeur de Pologne à Moscou ont signé un protocole prorogeant jusqu'au 31 décembre 1945 le pacte de non-agression soviéto-polonais du 25 juillet 1932, primitivement conclu pour trois ans [3].

C'est là le terme des négociations que l'U.R.S.S. avait poursuivies, aux mêmes fins, avec l'ensemble de ses voisins occidentaux et qui avaient tout d'abord abouti, les 4 et 7 avril dernier, à la prolongation des pactes de non-agression conclus entre l'U.R.S.S., d'une part, la Lithuanie, la Lettonie, l'Estonie, et la Finlande, de l'autre [4].

L'origine des pourparlers, ainsi que s'en souvient le Département, doit être recherchée dans la conclusion du pacte germano-polonais de janvier dernier [5], dont il s'agissait de neutraliser les clauses, réelles ou imaginaires, nuisibles à l'U.R.S.S., en établissant entre ce pacte et le pacte polono-soviétique un certain parallélisme de durée. Après des pourparlers laborieux, ce but a été atteint par les Soviets.

C'est le 13 février que M. Beck, alors à Moscou [6], avait donné son agrément à une proposition de M. Litvinov, tendant à la prolongation du pacte

[1] Voir ci-dessus les n°s 74, 94, 128.
[2] Le 7 mai, l'ambassadeur à Rome signalait que M. Aloisi avait cherché à obtenir du gouvernement allemand « une déclaration garantissant les électeurs contre toute pression préalable et contre toutes représailles consécutives au plébiscite », et était « peu satisfait » de la réponse allemande.
[3] Sur ce pacte, voir, au tome I de la présente série, le n° 61.
[4] Voir ci-dessus le n° 101.
[5] Sur ce pacte, voir, ci-dessus le n° 7 (renvois).
[6] Sur le voyage moscovite du ministre polonais des Affaires étrangères, voir, au tome V de la présente série, les n°s 416, 442, 446, 469.

de non-agression soviéto-polonais. Depuis lors, il n'avait manifesté, en dépit des instances du ministre des Soviets en Pologne, aucun empressement à mettre en pratique le projet dont le principe avait été admis, et c'est précisément pour l'amener à prendre position dans un sens ou dans l'autre que Moscou avait saisi les états baltes d'une proposition analogue qui avait été immédiatement suivie d'effet.

La Pologne, mise ainsi au pied du mur, avait alors cherché, tout en admettant, à l'instar des états baltes, la prolongation du pacte pour une durée de dix ans, à se réserver la faculté de le dénoncer avant le terme prévu, ce qui n'eût impliqué au fond aucune modification par rapport au pacte primitif. Ce dernier était conclu pour trois ans, avec possibilité de tacite reconduction de deux ans en deux ans. La nouvelle clause eût comporté un délai de dix ans, mais avec faculté de dénonciation tous les deux ans à l'expiration du délai de base. La modification n'eût été que de pure forme et n'eût comporté qu'une satisfaction théorique. On comprend que les Soviets se soient crus fondés à voir, dans le désir de la Pologne de reprendre sa liberté, antérieurement aux termes du délai pour lequel elle s'était engagée inconditionnellement vis-à-vis de l'Allemagne, l'indice de certaines arrière-pensées de collusion.

La Pologne a finalement cédé en signant un protocole, dont les considérants et le dispositif reproduisent presque mot pour mot les considérants et le dispositif des protocoles analogues conclus aux mêmes fins entre l'U.R.S.S. et les états baltes.

La Pologne a également fait des concessions sur un autre point important. En cours de négociation, elle avait semblé vouloir s'abstenir de confirmer l'article 3 du traité de Riga [1] dans la mesure où il visait la renonciation de la Pologne à tous droits et prétentions quelconques sur les territoires situés à l'est de la nouvelle frontière. L'importance de l'argument *a contrario* que la Pologne aurait pu tirer de cette abstention, alors que les Soviets, de leur côté, auraient confirmé expressément leur désintéressement en ce qui concerne la Lithuanie, n'avait pas échappé à M. Litvinov. La Pologne a finalement admis, dans un protocole annexe, de ne faire aucune discrimination entre les dispositions de l'article 3 du traité de Riga, selon qu'elles la liaient elle-même, ou qu'elles liaient l'U.R.S.S., « chacune des Hautes Parties contractantes constatant qu'elle n'avait aucun engagement et qu'elle n'était liée par aucune déclaration contredisant les stipulations du traité de Riga et, spécialement, son article 3 ».

Le gouvernement de l'Union a expressément souligné à cette occasion que la lettre adressée le 28 septembre 1926 par M. Tchitchérine au gouvernement lithuanien (voir annexe à ma lettre n° 143 du 10 avril 1934) [2] « ne pou-

(1) Du 12 mars 1921. Le deuxième paragraphe de cet article 3 avait trait aux territoires litigieux entre la Pologne et la Lithuanie; il précisait que « la question de l'appartenance de ces territoires à l'un ou à l'autre des gouvernements mentionnés relevait exclusivement de la décision de la Pologne et de la Lithuanie ».

(2) Cette annexe reproduit intégralement une lettre du 28 septembre 1926 dans laquelle le gouvernement de l'Union déclarait que « la violation effective des frontières lithuaniennes, qui a eu lieu contre la volonté du peuple lithuanien, n'a pas ébranlé son attitude envers la souveraineté territoriale qui est définie par l'article 2 du traité de paix conclu entre la Russie et la Lithuanie le 12 juillet 1920 ». L'allusion à la revendication lithuanienne sur Vilna paraissait claire.

vait être interprétée comme impliquant, de la part du gouvernement soviétique, l'intention de s'immiscer dans le règlement de la question lithuanienne ». Le gouvernement soviétique, annulant ainsi pratiquement la lettre de M. Tchitchérine en date du 28 avril 1926, en est donc revenu aux termes de la lettre adressée par le même commissaire soviétique au ministre de Pologne, le 17 avril 1923, et dans laquelle il était dit « que les questions territoriales litigieuses divisant la Pologne et la Lithuanie avaient été résolues exclusivement par ces deux puissances », d'où il résultait que la participation d'une tierce partie à la solution de ces différends était en contradiction avec le traité de Riga.

La nouvelle déclaration contenue dans le protocole annexé du 5 mai 1934 implique de la part de l'U.R.S.S. une très sérieuse concession par rapport à la position qu'elle avait adoptée en 1926, alors qu'elle cherchait pour des raisons de politique générale à envenimer le conflit polono-lithuanien; mais elle n'implique pas une concession nouvelle par rapport à la position prise par les Soviets dès le début des négociations engagées avec la Pologne au sujet de la prolongation du pacte. La déclaration annulant la lettre Tchitchérine était, en effet, prévue dès le moment où se sont engagées les négociations pratiques.

Le nouveau protocole comporte donc deux concessions de la part de la Pologne sur des points tout d'abord considérés par elle comme essentiels, sans contrepartie nouvelle de la part de l'U.R.S.S., susceptible de les expliquer.

Ce n'est donc que dans un fait nouveau que l'on peut rechercher l'origine de l'esprit de plus grande conciliation dont a fait preuve Varsovie. Faut-il y voir l'effet, d'une part, du voyage de Votre Excellence à Varsovie, qui aurait rendu à la Pologne confiance dans la solidité de l'alliance française; d'autre part, de certaines désillusions provoquées du côté allemand notamment par les discours de M. Rosenberg à Marienbourg et de M. Forster à Dantzig [1], qui auraient déterminé certains doutes sur la sincérité des intentions du Reich? Je ne serais pas éloigné de le penser.

Dans les conversations que j'ai eues avec M. Litvinov, j'ai aperçu néanmoins une certaine rancœur causée par les difficultés réelles rencontrées dans ces négociations et qu'il est tout prêt d'attribuer à un double jeu de la part de la Pologne [2].

(1) Le 1er mai, le conseiller Forster, chef de l'organisation nationale-socialiste à Dantzig, s'était plaint, dans un meeting en plein air, que la Pologne continuât à « rendre la vie difficile à Dantzig ».

(2) Par une dépêche n° 325, du 9 mai, l'ambassadeur à Varsovie rendait compte d'un entretien avec son collègue d'U.R.S.S. au sujet de l'accord polono-soviétique. Le gouvernement polonais désirait obtenir une déclaration du gouvernement soviétique indiquant qu'il n'avait pas l'intention de « se mêler des *relations* polono-lithuaniennes ». Or, d'après la formule finalement adoptée, le gouvernement soviétique, tout en déclarant qu'il n'entendait pas « se mêler du règlement de la question de Vilna », ne se désintéressait pas « des difficultés qui pourraient surgir dans l'avenir, par exemple en cas d'une agression de la Pologne contre la Lithuanie ».

D'autre part, l'ambassadeur à Berlin (D. n° 722 du 11 mai) signalait que cet accord avait « causé au public allemand une certaine désillusion » : l'opinion allemande, disait-il, « a craint que le renouvellement du pacte de non-agression fût le résultat d'une pression de la France ».

183

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À LONDRES, BRUXELLES.

T. nos 752; 203. *Paris, 8 mai 1934, 13 h. 10.*

Je vous mets en garde une fois de plus de la manière la plus pressante contre la manœuvre allemande qui a gagné trop de milieux particulièrement en Angleterre et en Belgique. Il est absolument faux que la note du 17 avril (1) ait provoqué en Conseil des ministres une discussion violente et qu'elle n'y ait rallié qu'une majorité. Je vous prie de dire, en toutes circonstances, que le fond et la forme en ont été adoptés à l'unanimité.

184

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 405 à 412. Réservé. *Belgrade, 8 mai 1934, 17 h. 45, 17 h. 50, 18 h. 50.*

(*Reçu :* 19 h. 45, 20 h. 30, 20 h. 45, 21 h. 10, 21 h., 22 h. 5, 22 h. 15.)

L'entretien que j'ai eu avec le Roi le 5 me permet de confirmer les conclusions de mon télégramme n °387 (2). Le Souverain m'a parlé de l'Allemagne avec beaucoup de franchise et de netteté.

Il s'est félicité des avantages commerciaux accordés à la Yougoslavie par le Reich (3). Il faudra, m'a-t-il dit, attendre le traité à ses résultats mais, à première vue, Berlin nous a fait un vrai « cadeau ». Dans la situation économique actuelle, et alors que nous ne trouvons presque pas de débouchés pour nos produits chez nos amis, notamment en France, qui nous accorde des contingents dérisoires, qui aurait l'idée de nous critiquer? En outre, le régime hitlérien garde une attitude des plus loyales dans nos affaires intérieures alors que l'Italie fasciste poursuit ouvertement notre destruction.

Le Roi s'est alors étendu sur la politique italienne. Parlant des chefs fascistes : « Ce sont des « bandits », m'a-t-il dit. On ne peut leur faire aucune con-

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 104.
(2) Du 4 mai, ci-dessus publié sous le n° 167.
(3) Par un traité signé à Belgrade le 1er mai : voir ci-après les nos 257, 275.

fiance. Pendant qu'ils intriguent avec M. Venizelos contre nous et lui promettent de garantir ses frontières, ils nous font offrir à nouveau Salonique. Ils continuent à nous raconter que le revisionnisme, tel qu'on le comprend à Rome, affectera seulement la Roumanie et la Tchécoslovaquie, mais respectera la Yougoslavie. Aux Roumains et aux Tchèques, ils disent que ce sera à nos dépens. Il n'y a rien à faire avec ces gens-là ».

Quant aux Allemands, nous prenons, a-t-il dit, ce qu'ils nous donnent, mais nous savons bien à quoi ils tendent. Ils ne parviendront pas à modifier notre politique générale. Elle reste solidaire de celle de la France et de la Petite Entente. « Jamais, a-t-il précisé, je ne ferai ce qu'a fait la Pologne ». Aux Allemands comme aux Italiens je fais dire que, s'ils veulent parler politique avec la Yougoslavie, il faut que ce soit avec la Yougoslavie dans son système d'alliances et sur la base des principes qui inspirent ces alliances.

J'ai remercié le Roi de ses déclarations, lui disant que sa manière de voir correspondait à la nôtre. Comme il me demandait si l'on avait été inquiet à Paris, je lui ai parlé de la confiance que nous avons en lui et des grands souvenirs historiques qui lient les deux peuples. J'ai ajouté que la France et la Yougoslavie ont les mêmes intérêts vitaux : rien ne peut prévaloir contre les principes sur lesquels se fonde leur politique commune. Il l'a reconnu aussitôt, ajoutant qu'avec la France, on est, en définitive, toujours sur un terrain solide.

Cependant, il craint des excès de zèle de la part des milieux français italophiles. Certains propos de parlementaires ou de journalistes sont, pense-t-il, de nature à laisser croire que, désireux d'obtenir l'appui de Rome contre Berlin, Paris abandonnera à la longue, au profit de l'Italie, quelques-unes de ses positions fondamentales en Europe centrale et détendra ses liens avec les pays de la Petite Entente. Ces imprudences sont néfastes, m'a-t-il dit. Elles énervent l'opinion publique et encouragent les intrigues italiennes. Elles peuvent même les rendre dangereuses dans la mesure où le gouvernement fasciste est entretenu dans l'espoir de pouvoir nous séparer.

Le Roi a fait alors allusion aux récents entretiens de M. Bérenger avec M. Mussolini [1]. Malgré mes assurances de ne pas s'inquiéter, je l'ai senti fort préoccupé. Je lui ai alors fait connaître le sens de vos instructions à M. de Chambrun (votre télégramme n° 614) [2]. Il a beaucoup apprécié le soin que Votre Excellence a pris de rappeler au Quirinal la pérennité des principes fondamentaux qui inspirent notre action diplomatique, dans le cadre desquels doit pouvoir s'inscrire harmonieusement une entente franco-italienne. Il s'est félicité particulièrement de la mention que vous avez faite « d'une politique d'équilibre, de solidarité et de désintéressement en Europe centrale et orientale ».

Et le revisionnisme? m'a-t-il dit. Je lui ai répondu que notre attitude en ce qui concerne le maintien de l'ordre établi par les traités lui était bien connue comme elle l'était à Rome. Il s'en est déclaré fort heureux et m'a chargé de

(1) Sur ces entretiens, voir ci-dessus le n° 164.
(2) Du 20 avril, reproduit ci-dessus sous le n° 116.

remercier vivement Votre Excellence. Nous serons [sûrs], m'a-t-il fait observer, que, dans ces conditions, aucune intrigue, d'où qu'elle vînt, ne pourrait dissocier la France et la Yougoslavie.

Il a conclu cette partie de la conversation en exprimant l'espoir qu'à la longue, l'Italie se rendra compte que le système français de stabilité politique en Europe pouvait constituer un tout cohérent et inébranlable et qu'elle se résignera peut-être un jour à y apporter une collaboration sincère. « Je doute cependant, a dit le Roi, que ce puisse être sous le régime fasciste. »

Incidemment, au cours de cet entretien, le Roi m'a dit qu'il n'avait pas reçu M. von Roehm et qu'il avait refusé l'invitation transmise par le ministre d'Allemagne de visiter l'avion *Hindenburg* et de survoler Belgrade [1].

J'ai transmis au Souverain les hommages dont m'avaient chargé pour lui M. le Président du Conseil et Votre Excellence. Le Roi a été très touché de ce témoignage de sympathie. Il m'a chargé de faire parvenir ses remerciements les plus vifs à M. Doumergue et à vous-même. Il m'a dit qu'il admirait l'œuvre de reconstruction nationale du gouvernement. « Je n'ai jamais douté de la France, m'a-t-il fait observer. Elle a, au fond d'elle-même, une capacité d'équilibre et de redressement qui déconcerte toujours ses adversaires et réjouit ses amis. Je l'ai bien vu au front de Salonique et aussi à Verdun, où j'ai rencontré pour la première fois le maréchal Pétain. C'est là que les Boches ont eux aussi appris à la connaître. »

Le Roi se félicite du prochain voyage à Paris de M. Jevtitch et espère que Votre Excellence pourra venir bientôt à Belgrade.

185

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 174. *Moscou, 8 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 12 mai; Dir. pol., 17 mai.)

A l'audience que M. Litvinov m'a accordée hier, j'ai été amené à lui parler des résultats intéressants du voyage de Votre Excellence à Varsovie [2]. Le Département avait bien voulu me communiquer le compte rendu précis fourni par les télégrammes de M. Laroche. M. Litvinov, d'ailleurs, avait été tenu au courant fort exactement, par la conversation de M. Rosenberg avec Votre Excellence et par le rapport de l'ambassade de l'U.R.S.S. à Varsovie.

(1) L'avion géant avait porté à Belgrade des journalistes allemands, et déjà le chef d'état-major des S.A. était passé « en touriste » par cette ville.

(2) Sur ce voyage, voir ci-dessus les n°s 133 et 139.

Le Commissaire du peuple ne m'a pas caché sa satisfaction, et je ne doute pas que vos conversations n'aient influé sur la signature de la prolongation du pacte polono-soviétique, ainsi que je l'indiquais dans ma communication du 7 mai (1). M. Litvinov a dû faire néanmoins certaines réserves, justifiées évidemment, à son point de vue, par les réticences polonaises à l'égard de l'U.R.S.S. Si en Pologne, on peut émettre des doutes sur la stabilité de la politique étrangère de l'U.R.S.S., on ne peut pas s'empêcher ici d'en émettre de plus fondés en ce qui concerne l'attitude de la Pologne vis-à-vis de Moscou.

Depuis un an que je suis la politique soviétique, je n'ai pas constaté de déviation de la ligne générale de conduite qui, depuis la signature des pactes de non-agression (2), tend à un rapprochement du côté de la France et de ses alliés, et à un détachement, chaque jour plus grand, de l'Allemagne hitlérienne. Si une modification de cette politique survenait, ce ne pourrait être que dans le cas où, n'ayant pas rencontré chez ses nouveaux amis un désir analogue, l'U.R.S.S. retournerait à une politique dont elle a tiré pendant douze ans de grands avantages.

Sans doute, la diplomatie soviétique, qui depuis quinze ans pouvait s'enorgueillir de succès permanents sur un terrain d'ailleurs négatif, sauf en ce qui concerne la signature du traité de Rapallo, a-t-elle connu pour la première fois certains petits échecs. La non-ratification de l'emprunt suédois, le bill Johnson en Amérique (3), la politique vis-à-vis des pays baltes (4), enfin et surtout l'attitude polonaise, marquent certains déboires qui pourraient amener des velléités de modification dans l'orientation diplomatique de l'Union, ne serait-ce que par un désintéressement plus grand des affaires européennes et par le retour à une politique plus exclusivement communiste. Aucun état du monde n'aurait intérêt à risquer un tel aléa. Nous avons tous intérêt à désinternationaliser la politique soviétique et à en intensifier le caractère gouvernemental d'État dans lequel elle est nettement engagée à l'heure actuelle.

Le principal tenant de cette politique est évidemment M. Litvinov. Une maladie assez prolongée (5) a pu accréditer certains bruits d'une disgrâce possible que l'on rapproche des difficultés rencontrées depuis trois mois, pour appliquer au commissariat des Affaires étrangères les décisions du Comité central du parti communiste relatives à la réforme administrative. Rompant, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire au Département, avec le système collégial, le Comité central a décidé que les commissariats seraient désormais dirigés par un commissaire, assisté en principe de deux adjoints. A l'heure actuelle, il y a au Narkomindel M. Litvinov, trois adjoints : MM. Krestinsky, Sokolnikov et Karakhan, et un membre du Collège, M. Stomoniakov.

(1) Se reporter, à cette date, à la D. 176 de Moscou, ci-dessus publiée sous le n° 182.
(2) En juillet 1433. Voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note); au tome IV, le n° 64.
(3) Voir, au tome V de la présente série, le n° 316 ; au tome présent, les n°s 63, 175.
(4) Allusion aux négociations polono-russes (voir, au tome V de la présente série, les n°s 253 et notes, 262, 416, 446) et germano-russes (voir au tome présent, les n°s 119, 146, 163), en vue de préserver l'indépendance et l'intégrité des états baltes, ainsi qu'aux accords des 4 et 7 avril 1934, conclus par l'U.R.S.S. et lesdits états, afin d'assurer la prolongation de pactes de non-agression (voir, au tome présent, les n°s 101, 182).
(5) Du 25 février au 10 avril, le Commissaire du peuple avait gardé la chambre, « souffrant d'une grippe compliquée de bronchite et de laryngite » (D. de Moscou n° 143, du 10 avril).

Deux de ces fonctionnaires doivent disparaître et le mouvement diplomatique que cela doit entraîner n'arrive pas à maturité.

Je ne pense pas que, tant que M. Litvinov restera à la tête des affaires, des modifications profondes puissent survenir. M. Litvinov m'a très nettement marqué qu'il pensait que la Pologne ne montrait pas un très grand empressement à l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations, ni même à la conclusion du pacte d'assistance mutuelle. On sent bien ici qu'elle peut avoir le désir de bonnes relations avec la France et avec l'U.R.S.S., mais ne verrait pas du même œil une trop grande intimité entre Paris et Moscou. L'inquiétude marquée à ce sujet par des pays qui ne nous veulent pas trop de bien montre l'avantage qu'on peut retirer de la politique suivie par le gouvernement français à cet égard, que ces avantages soient directs ou indirects.

M. Litvinov a le vif désir d'avoir à ce sujet des conversations avec Votre Excellence. Il doit partir la semaine prochaine pour se reposer pendant quelques jours. Il m'a indiqué son intention d'aller sur la Côte d'Azur et de rencontrer Votre Excellence à Genève à la fin du mois. Je pense moi-même partir pour la France en même temps que M. Litvinov et pouvoir vous donner verbalement toutes indications complémentaires.

186

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 171 [1]. Secret. *Prague, 8 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 mai; Dir. pol., 19 mai.)

J'ai signalé à différentes reprises au Département (notamment par mes dépêches n°s 474 et 475 du 28 novembre 1933, 66 et 67 du 21 février 1934 et 72-73 du 20 février 1934) [2] que, depuis quelques mois, les questions de défense nationale étaient passées, en Tchécoslovaquie, au premier plan des préoccupations.

Pendant plusieurs années, le budget du ministère de la Défense nationale avait subi de très fortes réductions; elles avaient entraîné une diminution excessive et inquiétante des réserves de guerre, l'arrêt du développement de l'aviation, le ralentissement de l'instruction, en particulier par suite de la suppression des grandes manœuvres.

Un gros effort de redressement s'imposait. Il se poursuit, en ce moment,

(1) Adressée au cabinet du Ministre sous le n° 38.
(2) De ces dépêches de Prague, aucune n'a été retenue, dès lors que celle-ci, plus détaillée, en constituait le prolongement. La D. n° 72 du 20 février signalait sobrement qu'à Prague, on songeait, plus résolument qu'auparavant, à renforcer la défense militaire du pays.

discrètement, mais avec méthode, grâce au concours et aux conseils de notre mission militaire. Des résultats importants sont en voie de réalisation.

Un programme d'équipement de l'armée, présenté par le ministère de la Défense nationale, vient d'être approuvé par le gouvernement.

Sur le budget, une somme totale de 2.063.000.000 de couronnes sera consacrée aux armements, pendant les deux années 1934 et 1935. Elle sera employée à des fabrications d'artillerie (munitions et matériel), au développement de l'aviation, à la construction de chars de combat et à l'aménagement des industries de guerre en vue de la mobilisation.

Le ministère de la Défense nationale poursuit également, dans d'autres domaines, son œuvre de réorganisation et de renforcement de l'armée.

Quatre bataillons cyclistes, un bataillon de garde-frontières et un nouveau régiment de cavalerie viennent d'être créés.

Les dispositions relatives à la mobilisation et à la couverture ont été mises au point.

Au point de vue de l'instruction des cadres et de la troupe, un effort parallèle est accompli. Les grandes manœuvres sont rétablies. Elles auront lieu, cette année, au milieu de septembre, et mettront en ligne des effectifs supérieurs à ceux réunis dans le passé; à cette occasion, cinq divisions d'infanterie y participeront.

Enfin, les commandants de région et les commandants de division viennent de passer trois semaines à Prague pour y suivre des cours spéciaux.

Il est intéressant de noter que, dans l'œuvre qu'il a entreprise, depuis quelques mois, le haut commandement ne cesse d'être aidé et encouragé par le président Masaryk qui, s'étant toujours intéressé aux questions militaires, les suit aujourd'hui avec une attention accrue, ainsi que par M. Benès, qui s'entretient volontiers de ces problèmes avec les chefs de l'armée.

187

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 84. *Tokyo, 8 mai 1934* [1].

(*Reçu :* Cabinet, 8 juin; Dir. pol., 13 juin.)

L'effet qu'a produit le communiqué donné à la presse par le Gaïmusho le 17 avril dernier [1], le retentissement inattendu qu'il a eu à l'extérieur, les réactions étrangères qu'il a aussitôt provoquées, les déclarations officielles qui en furent la suite, ont causé une sérieuse alerte dans la vie diplomatique de ce pays.

[1] Par courrier.
[2] Dont le texte est ci-dessus reproduit sous le n° 106.

D'autre part, l'initiative téméraire prise par les services du Gaïmusho; le contraste de cette initiative, par ce qu'elle avait de péremptoire et d'agressif, avec la manière prudente et conciliante de M. Hirota; les controverses sur le degré de valeur officielle à reconnaître au communiqué; les explications réticentes inspirées au ministre par son désir de « rattraper les choses » [1]; les commentaires parfois très différents fournis par les diplomates japonais dans plusieurs capitales étrangères; l'escamotage final, au moins pour le forme, des parties les plus risquées et les plus contestables du document initial, tout cela a créé, ici et ailleurs, un tel imbroglio qu'il est bon de s'en dégager aujourd'hui pour avoir une vue claire de la situation. C'est ce que je me suis déjà efforcé de faire, par les télégrammes que j'ai adressés à Votre Excellence du 18 avril au 7 mai, avec toutefois le tâtonnement inévitable d'une information difficile et presque au jour le jour. Voici donc les faits acquis et les idées essentielles qu'il me paraît utile de retenir.

I. Pour ne pas se méprendre sur le fond de la politique japonaise et sur ses vraies tendances envers la Chine, il faut malgré tout s'en tenir au communiqué du 17 avril. C'est lui qui, quoique qualifié après coup d'officieux, contient la pensée officielle et le principe latent de cette politique. Il n'avait pas été rédigé pour être publié. Il contient la substance des instructions qui devaient être envoyées au ministre du Japon en Chine. Sa remise intégrale à la presse, d'abord japonaise, puis étrangère, a été l'effet d'une maladresse des services du Gaïmusho, ou peut-être bien d'un dessein secret visant à engager le ministre et à lui forcer la main. En tout cas, on peut poser en fait qu'il existe une traduction anglaise authentique de cette déclaration, que celle-ci a été tout de suite télégraphiée aux représentants diplomatiques du Japon pour qu'ils s'en inspirent dans leurs rapports avec les gouvernements étrangers, et que son contenu a été dûment approuvé le 24 avril en Conseil des ministres.

II. Les déclarations postérieures du Gaïmusho ne doivent pas faire trop illusion. Elles ont été faites surtout pour les besoins de la cause. Elles sont un palliatif pour apaiser momentanément l'opinion étrangère. Elles peuvent correspondre à ce qui reste de sentiment international dans les inclinations naturelles de M. Hirota et dans l'esprit de quelques vieux hommes d'État qui ont encore ici de l'influence. Mais c'est dans le communiqué initial que se trouve l'expression du vrai sentiment et de la volonté ferme de ceux qui sont actuellement les forces vives du Japon et qui entraînent l'opinion publique.

D'ailleurs, remarquons-le, ce communiqué n'a été formellement retiré ni même renié. On l'a seulement mutilé pour faciliter les déclarations qui l'ont suivi, en lui enlevant tout ce qui pouvait encore justifier et qui certainement n'aurait fait qu'aggraver l'opposition étrangère.

Qu'on ne croie pas trop aux variations de la politique japonaise, comme le font en ce moment certains journaux chinois. Cette politique, dans les buts qu'elle poursuit, reste et restera remarquablement constante. Elle s'ajustera

(1) Explications données par le ministre ou les représentants du Japon à l'étranger : voir ci-dessus les nos 123, 131, 134, 161, 166, 168.

seulement, par tactique élémentaire, aux nécessités de circonstance. Il n'y a qu'une chose qui pourrait la faire réellement changer, c'est l'action diplomatique combinée de toutes les puissances, ou au moins des principales, qui sont intéressées à comprimer ses excès. Mais cette combinaison paraît bien problématique.

A voir l'évolution qui se produit en ce moment dans l'attitude profonde de la Chine, on peut du reste penser que la démarche que Tokyo était sur le point de faire à Nankin, conformément aux instructions qui allaient être envoyées, n'était pas inopportune, dans l'état des rapports sino-japonais, et qu'elle avait même sa raison d'être. Comme vient de le télégraphier notre chargé d'affaires en Chine, le gouvernement chinois, malgré ses protestations de façade et l'appui apparent des autres puissances, ne s'est montré depuis longtemps aussi favorable que maintenant à un rapprochement avec le Japon [1]. Ceci peut paraître paradoxal; mais ceux qui connaissent bien les affaires d'Extrême-Orient assurent aujourd'hui que les dernières déclarations japonaises auront marqué le point de départ d'un acheminement vers une entente, au moins économique, entre les deux pays.

III. Le monde n'a pas fini d'entendre le Japon invoquer la position spéciale qu'il occupe en Extrême-Orient, les responsabilités particulières qu'elle entraîne pour lui, la mission qu'à ce titre il doit remplir. C'est là depuis deux ans l'antienne de tous ses hommes d'État, de tous ses grands journaux. C'est le « leitmotiv » des discours et des déclarations de M. Hirota lui-même qui, malgré la prudence que lui imposait le récent incident diplomatique, l'a repris avec insistance.

Quelle est donc cette mission, jusqu'ici un peu mystérieuse? Le ministre des Affaires étrangères, dans son dernier discours, a essayé, pour la première fois, de la définir officiellement. « C'est, a-t-il dit, l'obligation que doit assumer le Japon, de concert avec les autres états de l'Asie orientale, pour le maintien de la paix et de l'ordre dans cette partie du globe. L'importance et la signification même de l'existence du Japon comme grande puissance résident essentiellement dans la connaissance et l'acceptation de cette mission. Plus nous aurons conscience de cette mission, plus claires deviendront la grandeur et la gravité de nos responsabilités ainsi que la nécessité d'y apporter tous nos efforts ».

Il faut remarquer que dans un discours antérieur, M. Hirota avait reconnu au seul Japon le droit et le devoir d'accomplir cette mission. En les partageant aujourd'hui « avec les autres états de l'Asie orientale », il rend plus marqué encore son désir d'en écarter l'Europe et l'Amérique. Sa pensée est donc devenue, en ce sens, plus précise. Elle aboutit en somme à vouloir appliquer à l'Extrême-Orient une sorte de doctrine de Monroe.

Cette mission du Japon, avec les conflits probables qu'elle renferme, est assurément pour l'avenir la boîte de Pandore de la diplomatie asiatique.

IV. Le traité des neuf puissances, sur lequel reposent la politique et la confiance de huit d'entre elles, rencontre aujourd'hui ici la même défaveur que

(1) Voir ci-dessus les nos 131, 171.

le traité naval auquel il a été joint; et ce n'est pas peu dire [1]. Il est, pour les Japonais, le handicap de leur politique chinoise. Ils y voient un obstacle, de moins en moins supportable, pour leurs initiatives, le dernier lien qui les retient à une politique d'internationalisme qu'ils considèrent, au moins pour eux-mêmes, comme périmée. Ils ne veulent plus, en diplomatie politique, de ce régime international qui fait dépendre de l'approbation d'autres puissances, rivales ou simplement indifférentes, la satisfaction ou seulement l'appréciation de droits ou d'intérêts qui leur sont essentiels. Que de fois j'ai entendu développer cette idée dans les milieux du Gaïmusho! Ils ne peuvent pas évidemment sentir, au même point que les peuples, si rapprochés entre eux, de l'Europe, le prix et l'utilité de la solidarité et de la coopération internationales.

Ce traité des neuf, ils ont bien soin, dans leurs déclarations officielles, de ne plus le mentionner expressément; et le gouvernement français, dans son récent aide-mémoire [2], ne pouvait pas leur causer plus d'embarras qu'en invoquant précisément son existence et en les enfermant étroitement dans le cercle des obligations contractuelles et juridiques qui en découlent pour eux.

Ils ne craignaient rien tant, lors de la dernière crise, qu'en conformité de ce traité, les puissances signataires, ou tout au moins la Grande-Bretagne et les États-Unis, ne se concertassent et ne s'entendissent pour provoquer la consultation commune que prévoit l'article 7. Or, aucune tentative ne fut faite à cet effet. C'est même la principale leçon, heureuse pour eux, qu'ils ont retirée de l'incident. La suite ne s'est pas fait attendre; M. Hirota, dans son dernier discours, ne s'est pas fait faute de déclarer qu'il était prêt à « des échanges de vues éventuels avec chaque puissance prise individuellement, en ce qui concerne les droits et les intérêts résultant des traités », mais qu'il ne tenait nullement à soumettre « les vues japonaises sur les questions d'Asie orientale » à une discussion générale telle que celle qui amena « la situation à laquelle le Japon eut à faire face à l'assemblée de la Société des Nations ». L'avertissement est clair.

Nous allons probablement assister à un travail diplomatique dirigé contre le traité des neuf : soit usure, soit attaques directes, soit plutôt demande de révision, afin de l'adapter à une situation qui, aux yeux des Japonais, n'est plus celle de 1922. Ceux-ci ont remarqué dans l'opinion américaine, et en particulier dans la dernière déclaration de M. Hull [3], une tendance à envisager la possibilité de cette révision. Ils vont sans doute essayer de la faire préciser, puis, si possible, l'exploiter.

En tout cas, le traité de Washington ne semble pas pouvoir résister longtemps encore à l'impopularité dont il pâtit à Tokyo. Déjà, les traités de désarmement naval sont regardés ici comme moribonds. Ils ont été, en ces dernières années, aux dépens de plusieurs de leurs signataires ou de leurs tenants japonais, la cause de disgrâces, d'interruptions de carrières, ou même

(1) L'un et l'autre avaient été signés à Washington le 6 février 1922.
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 166.
(3) Analysé ci-dessus sous le n° 157.

de crimes politiques. Si le Japon ne réussit pas à faire modifier profondément le pacte politique qui les accompagne, il s'en évadera et pour les mêmes raisons qu'il est sorti de l'organisme de Genève. Il faudrait des circonstances que rien actuellement ne permet de prévoir, pour l'en empêcher.

V. Enfin, dernière considération : il faut tenir compte que, bien moins qu'ailleurs, les dirigeants de la diplomatie japonaise sont les maîtres de la politique de leur pays. Dans des circonstances difficiles comme celles qui viennent de se produire, on doit surtout se garder de voir en eux des interprètes entièrement véridiques des aspirations et des intentions du Japon, dans ce qu'elles ont de fondamental et d'invariable. Ils font seulement ce qu'ils peuvent pour les acorder à la situation internationale et, plus particulièrement dans certains cas, les rendre acceptables à l'opinion et la diplomatie étrangères. Mais ils ne font pas toujours ce qu'ils veulent pour décider des suites positives qu'elle réclament. Pour cela, ils sont le plus souvent dominés par des influences, surtout militaires, et par des courants d'opinion publique qui s'imposent à eux et les entraînent. On peut dire qu'ici l'armée a le contrôle permanent de la diplomatie; et le ministre des Affaires étrangères doit constamment composer avec son collègue de la Guerre. Elle s'empresse de la redresser quand elle paraît fléchir, et pour la décision, elle est plus forte qu'elle. On l'a bien vu dans l'affaire de l'occupation mandchourienne et de la rupture avec Genève. Or, l'armée a approuvé pleinement le ton et le contenu du communiqué du 17 avril.

Au cours d'un entretien motivé par la dernière affaire, un de mes collègues pressait M. Hirota de lui donner, sur les desseins de la politique japonaise, des assurances plus explicites. « Ne m'en demandez pas plus, s'écria le ministre, et surtout ne m'en faites pas dire davantage; car je n'ai nulle envie de tomber, moi aussi, victime d'un attentat nationaliste » (1).

Cette boutade est assez significative pour servir de conclusion (2).

(1) Allusion à l'assassinat, par des officiers, du premier ministre Inukai, le 15 mai 1932.

(2) Des annexes reproduisant le communiqué du 17 avril, les explications du Gaïmusho du 20 avril, etc., n'ont pas été publiées.

188

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 205 à 211. *Ankara, 9 mai 1934, 20 h. 58, 21 h., 24 h.; le 10, 11 h.*

(*Reçu :* le 10, 4 h., 11 h. 45, 14 h.)

Le ministre des Affaires étrangères ayant retardé de vingt-quatre heures son départ pour Bucarest qui a lieu aujourd'hui, j'ai encore pu m'acquitter de la communication prescrite par votre télégramme nos 1[38]-139 (1).

J'ai beaucoup insisté sur les arguments moraux qui empêchent la Turquie de rien faire pour affaiblir le régime conventionnel et lui ai rappelé l'article 4 de la convention 3 de Lausanne (2).

Il m'a répondu qu'il se garderait de s'en servir. Depuis plusieurs années, la Turquie connaît à la charge de la Bulgarie des violations au traité de Neuilly, mais ne consent pas à prendre l'attitude de se plaindre et récriminer : « C'est un jeu d'idéologues sans résultat ».

Il maintient que quand il croira devoir agir, ce sera en faisant la même chose qu'il reproche à sa voisine et qu'il lui laissera le rôle de plaignant. A ce moment, la Turquie acceptera une enquête des deux côtés « et alors nous reculerons ensemble ou pas du tout ».

Sur mon insistance, Tevfik Rouchdi bey m'a assuré qu'il compte bien ne pas gêner le gouvernement français ni aucun pays ami de la paix dans la politique de désarmement et m'a confirmé qu'il viendrait s'entretenir avec vous de tous ces problèmes avant de rien faire. J'ai l'impression que, sans prendre aucun engagement, il comprend déjà les inconvénients pour la situation morale de son pays de s'appuyer sur les précédents offerts par l'Allemagne pour se dégager unilatéralement des clauses contractuelles liant la Turquie.

Dans la longue conversation qui a suivi, il a répété presque terme pour terme ses déclarations antérieures, mais il m'a aussi fourni des vues intéressantes sur la politique générale de son pays. Tout ce qu'il compte faire au cours de sa nouvelle tournée européenne tend à la création d'un bloc pacifique en Orient englobant le bloc balkanique, la Petite Entente, la Pologne et la Russie, tous appuyés sur les deux puissances pacifiques de

(1) Du 8 mai. Il recommandait au représentant de la France de rappeler à M. Rouchdi bey que la remilitarisation de la Thrace, contraire à la convention de Lausanne, pourrait provoquer de la part de la Bulgarie un recours à Genève.

(2) Selon l'article 4 de cette convention, signée le 24 juillet 1923 entre la Turquie, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon, la Bulgarie et concernant les frontières de Thrace (*Société des Nations. Recueil des traités*, XXVIII, 1924, p. 139 et suiv.), toute réclamation concernant l'observation des clauses de démilitarisation énoncées aux articles précédents devait être portée devant le conseil de Genève.

l'Occident, la France et la Grande-Bretagne. Il veut aussi, dit-il, dévoiler l'attitude cauteleuse de l'Italie : « Il est insupportable d'avoir à sa porte une voisine qui n'attend que vos malheurs pour vous attaquer et fait une politique de division. Nous voulons l'obliger à renoncer à diviser les Balkans, à fournir des armes à la Bulgarie ».

Lui ayant demandé si les renseignements contenus dans votre télégramme nos 129-130 [1] étaient exacts, il me les a confirmés. L'Italie ayant demandé quelles seraient les conditions de la Turquie pour le rétablissement d'une franche amitié, il aurait répondu que son pays voulait une reconnaissance sincère des faits accomplis récemment, c'est-à-dire le pacte balkanique et la cessation des excitations pouvant diviser au lieu d'unir. Mais ... [2] réponse a été des plus vagues et non satisfaisante. L'ambassadeur de Turquie à Rome, arrivé ce matin à Ankara sous le prétexte d'un court congé, lui a rapporté que M. Mussolini aurait conclu : « Il n'y a rien à faire avec Tevfik Rouchdi bey ».

D'autre part, le ministre des Affaires étrangères m'a affirmé confidentiellement qu'ayant fait questionner M. Mussolini sur le sens des armements de l'Italie à Rhodes, celui-ci aurait répondu avec perfidie : « C'est contre la France et non contre la Turquie ».

J'ai pu avoir quelques précisions sur les résultats pratiques de la visite du général Kondylis [3].

Dans le but délibéré de ne pas mécontenter la Bulgarie et sur la proposition de la Turquie, il n'a pas été signé de convention militaire. Le ministre de Bulgarie en a été informé. Mais les deux pays sont d'accord, militairement : « Comme avec la Russie, une convention militaire est inutile ».

Pour les réserves du pacte balkanique, la ligne de conduite arrêtée, qui serait déjà acceptée par la Yougoslavie, serait la suivante : le pacte étant ratifié sans débat, les signataires ne s'occuperont pas des réserves, qui seront considérées comme ne relevant que de la politique intérieure grecque. C'est une question grave que de savoir jusqu'où la Grèce peut aller au cas où se réaliseraient les hypothèses redoutées par M. Venizelos [4]. Il suffit que la Grèce soit décidée à aller au maximum de ses possibilités et qu'en tout cas, elle garde une neutralité bienveillante à l'égard des autres et défende ses propres frontières : « Peu à peu les possibilités augmenteront ».

Touchant la Bulgarie, qu'il désire ardemment ramener, le ministre des Affaires étrangères m'a confié que le rapprochement bulgaro-yougoslave, en plein accord avec les autres signataires, est en train de s'accentuer dans l'entrevue de Sofia [5], dont il a des nouvelles très encourageantes.

(1) Par ce télégramme, du 3 mai, le Département transmettait au représentant de la France un télégramme de Belgrade 378-379 du 2 mai, rapportant que le 23 avril, le baron Aloisi avait convoqué l'ambassadeur de Turquie à Rome en vue de maintenir une franche amitié entre les deux pays.

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Sur cette visite, voir ci-dessus les nos 160, 179.

(4) Sur les réserves de ce dernier vis-à-vis du pacte balkanique, voir, entre autres, au tome V de la présente série, les nos 370, 394, 464, 474 (note).

(5) Entre MM. Jevtitch et Mouchanov.

Tevfik Rouchdi bey a l'intention, en quittant M. Titulesco, de se rencontrer avec le ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie.

Me parlant de la position spéciale de l'Italie en Europe, il m'a dit textuellement : « J'espère que la nouvelle annonçant une visite de M. Barthou à Rome est inexacte; c'est toujours pour diviser que l'Italie passe de l'un à l'autre. L'an dernier, elle vous a attiré à Rome pour le pacte à Quatre, qui a bien joué le rôle de division qu'elle lui destinait. Cette fois, ce serait pour empêcher les ententes orientales. Il faut la laisser isolée car elle n'a pas d'amis et, ne pouvant compter sur personne, c'est elle qui recherchera nos deux pays l'an prochain. Alors seulement nous pourrons conclure avec elle un pacte méditerranéen, qui sera un pas effectif vers le désarmement et permettra enfin à peu de frais pour vous le rapprochement définitif franco-italien ».

189

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 388 à 390. Très confidentiel. *Washington, 9 mai 1934, 18 h. 8.*

(*Reçu :* le 10, 4 h. 10.)

Suite à mon télégramme n° 380 [1].

Le sous-secrétaire d'État, qui avait eu hier un entretien avec le Président, m'a convoqué ce matin pour me dire que M. Roosevelt se considérait comme lié par les termes très précis de la loi Johnson [2] et qu'en conséquence, tout état qui ferait un paiement seulement partiel au 15 juin serait placé à partir de cette date dans la catégorie des états en défaut.

Il a ajouté que le Président entendait néanmoins rester fidèle à la position qu'il avait prise il y a quinze mois [3] et qu'il persistait à estimer qu'un débiteur ne se trouvant pas en mesure de payer avait toujours le droit d'approcher son créancier pour lui proposer un arrangement.

M. Phillips m'a indiqué que, dans l'opinion du Président, si un gouvernement étranger avait l'intention d'user de cette faculté, il conviendrait que ce ne fût qu'après la fin de la session parlementaire, c'est-à-dire vers la fin de ce mois.

(1) Ce télégramme, du 7 mai, répondait au télégramme 280 du Département « très urgent » du même jour, qui manifestait le souci de connaître « l'interprétation officielle » par le gouvernement du bill Johnson. Saisi de cette question, M. Phillips avait promis une réponse « dans le moindre délai ».

(2) Sur cette loi, voir, au tome V de la présente série, le n° 316, au tome présent, les n°s 63, 175.

(3) Sur cette position, voir au tome II de la présente série, les n°s 185, 244 (et note), 256, 317, 328.

En me faisant cette communication, le sous-secrétaire d'État n'a pas caché la vive contrariété que causait à l'administration l'entrave ainsi apportée en matière de dettes. Il ne m'a pas contredit lorsque j'ai laissé entendre que le Congrès semble pour lui décidé à forcer au défaut les pays débiteurs, afin de rejeter sur eux la responsabilité du non-paiement des dettes et de se poser, avant les élections de novembre, en champion irréductible des créances américaines.

Au cours de sa conférence de presse de ce matin, le Président a déclaré que son message au Congrès définirait la position du gouvernement fédéral en ce qui concerne les paiements partiels éventuels au 15 juin. Par contre, il a mentionné le maintien de la doctrine de son gouvernement touchant la possibilité laissée aux débiteurs d'approcher en tout temps leurs créanciers.

Il conviendrait donc de garder confidentielle quant au présent la réponse de M. Phillips relative aux suites qu'auraient des paiements partiels effectués au 15 juin [1].

190

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 429 à 431. *Vienne, 9 mai 1934* [2].

(*Reçu :* le 11, 11 h. 45.)

Le président de la République, à l'occasion d'un déjeuner à la légation d'Italie, m'a entretenu de la situation intérieure et extérieure. Apparemment libéré des scrupules constitutionnels qui avaient fait courir le bruit de sa démission, il s'est exprimé sur le ton détendu et optimiste qui est actuellement celui de tous les dirigeants autrichiens.

M. Miklas m'a fait valoir le caractère foncièrement autrichien de la nouvelle constitution complétée par le concordat [3]. C'est selon lui, l'heureux retour à une tradition rajeunie et adaptée au sort présent de l'Autriche. Faisant allusion à la reprise des attaques de M. Habicht, il m'a exprimé le regret que l'Allemagne n'ait pas encore compris la situation nouvelle.

L'Autriche, m'a-t-il dit, souhaite très vivement la détente, mais à la condition formelle de la « parité » (c'est-à-dire ni immixtion, ni protectorat). Sur ce point, le gouvernement fédéral demeure intransigeant.

(2) Le 10 mai, par T. 288, expédié à 10 h 45, le Ministre répondait que le Conseil des ministres n'avait pas « jugé nécessaire d'arrêter la décision du gouvernement avant la fin du mois ».

(2) Par avion.

(3) Le Conseil national autrichien venait d'adopter à la fin avril la nouvelle constitution, et le Chancelier fédéral signait le concordat le lendemain.

M. Miklas a abordé ensuite la question du socialisme, déplorant les « menées souterraines » des réfugiés de Tchécoslovaquie. Tout en reconnaissant la correction extérieure du gouvernement de Prague, il estime que l'orientation politique de celui-ci et l'influence qu'exerce dans le pays voisin la gauche avancée créent une atmosphère peu favorable à un rapprochement sincère avec... [1], et la Tchécoslovaquie, bien qu'à tant d'égards les deux états aient des intérêts communs.

M. Miklas m'a rappelé que, jadis, la Bohême industrielle et Vienne, ville de commerce et d'échanges, se complétaient. Prague, selon lui, a eu aussi, après la guerre, des ambitions exagérées : mais on ne va pas contre les lois de la géographie humaine et le Président a exprimé l'espoir que, du côté tchécoslovaque, on ne conteste plus à Vienne le rôle que lui assigne sa position sur le Danube, au carrefour de l'Europe centrale. Il est à souhaiter, m'a-t-il dit en terminant, que les groupements industriels et commerciaux qui ont, dans les deux pays, une structure et des méthodes identiques essaient de nouer des rapports de plus en plus étroits, afin de faciliter la tâche des gouvernements.

191

Note du service français de la S.D.N. [1]
Désarmement

Paris, 9 mai 1934.

La réunion de la Commission générale le 29 mai et, avant cette date, les conversations dont la session du conseil de la Société des Nations va fournir l'occasion, placent le gouvernement dans la nécessité de préciser dès maintenant les conséquences qu'il entend tirer, dans les prochaines discussions de Genève, de ses notes du 17 mars et du 17 avril [2]. M. Benès et M. Beck ont d'ailleurs l'un et l'autre [3] exprimé au Ministre le désir d'être tenus au courant en temps utile des décisions auxquelles la France se sera arrêtée. Ces décisions doivent porter essentiellement sur le fond du problème en discussion : mais elles auront aussi des conséquences en ce qui concerne la procédure qu'il conviendra de faire prévaloir dans les prochains débats.

La note du 17 mars a expressément prévu la continuation des travaux de la conférence, conformément aux principes qui ont jusqu'ici inspiré celle-ci, c'est-à-dire en cherchant à aboutir à la conclusion d'une convention fondée sur une réduction progressive des armements.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Pour le Ministre.
(3) Ci-dessus publiées sous les n°s 16 et 104.
(4) L'un, comme secrétaire général de la conférence du désarmement, l'autre comme président du conseil de la Société des Nations.

Considérée dans ses termes seuls, la note du 17 avril n'énonce pas une doctrine différente puisqu'elle affirme, en conclusion, qu'il appartient à la conférence de reprendre son œuvre au point où elle l'avait laissée lorsque la Commission générale a suspendu ses travaux.

M. Henderson, et sans doute aussi les représentants de plusieurs gouvernements, ne manqueront pas d'interpréter ces formules comme signifiant que le gouvernement français demeure favorable à un système de réduction progressive des armements. D'ailleurs, la note du 17 mars se référait expressément au mémorandum adressé à Berlin le 1er janvier par le précédent cabinet (1) et aux propositions que contenait ce document; la note du 17 avril est muette sur ce point, mais ses termes n'interdisent pas *a priori* de l'interpréter dans le même sens. Le doute s'impose toutefois à cet égard, surtout alors que la Commission d'études, se plaçant, il est vrai, dans l'hypothèse d'un réarmement immédiat de l'Allemagne, s'est refusée à examiner toute possibilité de réduction des armements français, même différée jusqu'à l'issue d'une période d'épreuve (2).

En fait, il est bien clair qu'aucun accord ne peut intervenir aujourd'hui sur les bases arrêtées le 14 octobre (3). Toutefois, il est essentiel de savoir si, à titre tactique, le représentant de la France est autorisé à affirmer, en principe, que le gouvernement français demeure fidèle à des propositions dont le caractère parfaitement raisonnable avait été reconnu par les grandes puissances et sur la base desquelles, si l'Allemagne ne s'était pas dérobée, une convention pouvait être assez rapidement établie.

Si cette position de tactique peut être maintenue, la délégation française aura tout intérêt à demander que la Commission générale soit appelée à se prononcer nettement entre les deux principes qui se sont opposés au cours des négociations diplomatiques des derniers mois : non-réarmement ou réarmement immédiat de l'Allemagne. Le gouvernement français apparaîtrait en effet comme demeurant attaché à un programme positif de réduction d'armements, et en présence d'une telle attitude plusieurs puissances qui, opposées en principe au réarmement de l'Allemagne, sont cependant prêtes à s'y rallier par crainte de complications ultérieures, hésiteraient sans doute à le faire. Dans une situation ainsi définie et devant un problème ainsi posé, la majorité de la conférence, malgré les résistances anglaise et italienne, ferait sans doute une réponse conforme à notre thèse traditionnelle.

Il ne faut toutefois pas se dissimuler que, dans cette hypothèse, l'on entrerait dans une ère de discussions, peut-être de longue durée, au cours desquelles les responsabilités initiales s'estomperaient et où d'aucuns seraient tentés d'intervertir les rôles en demendant à la France de nouvelles concessions qu'elle devrait refuser. Pendant ce temps, d'ailleurs, l'Allemagne poursuivrait son réarmement et le débat à Genève, en dehors de toute possibilité de conclusion pratique, apparaîtrait comme irréel.

(1) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 182.

(2) Allusion à certaines décisions prises lors des séances des 14 et 17 avril de la commission spéciale de la Défense nationale (voir ci-dessus les nos 93. 107, 108). Se reporter également au n° 169.

(3) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

Le gouvernement peut donc préférer brusquer la conclusion pour aboutir rapidement à une situation nette. Après la note du 17 avril, c'est au surplus l'attitude que beaucoup attendent de la délégation française.

Dans cette hypothèse, il appartiendrait sans doute au représentant de la France de constater et de faire constater que l'accélération du réarmement de l'Allemagne crée à la prolongation des travaux de la conférence un obstacle insurmontable et que, dès lors, celle-ci ne peut plus, au moins pour le moment, poursuivre utilement sa tâche.

Ce sera alors l'ajournement *sine die* de la conférence, c'est-à-dire pratiquement sa séparation définitive, car le Président ne se prêtera pas à un simple ajournement qui masquerait l'échec; il désirera sans doute remettre ses fonctions entre les mains du conseil de la Société des Nations de qui il les tient, et peut-être voudra-t-il même saisir en septembre l'Assemblée.

Qu'il y ait simplement ajournement ou que la fin de la conférence soit officiellement enregistrée, une conséquence suivra inévitablement : l'Allemagne, dans les deux cas, considérera que l'effort des puissances pour tenir les engagements de l'article 8 du pacte et pour exécuter la promesse contenue dans le préambule de la partie V du traité de paix a définitivement échoué; elle en conclura qu'elle est fondée à reprendre officiellement sa liberté à l'égard des dispositions de la partie V du traité.

Les délibérations de Genève ne peuvent s'orienter dans cette direction sans que, au préalable, le gouvernement ait arrêté l'attitude qu'il entend définitivement adopter à l'égard de l'Allemagne et de son réarmement.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

1° La délégation française porte devant la Commission générale la question du réarmement de l'Allemagne, en expose l'importance et montre qu'il rend tout désarmement impossible.

Un tel débat aurait eu, il y a quelques mois, de grands avantages, car il aurait éclairé l'opinion mondiale qui ne mesurait pas la gravité de la situation; aujourd'hui, il sera moins utile car le réarmement allemand n'est pratiquement plus contesté. En tout cas, la discussion demeurera sans conclusion positive : la Commission générale n'a en effet aucune qualité pour se prononcer sur la violation par l'Allemagne des engagements du traité, encore moins peut-elle prescrire une investigation sur place; assurément elle a le droit de nommer un comité d'enquête travaillant à Genève, mais il est plus que douteux qu'elle désire le faire.

2° Sans chercher à développer le débat en Commission générale, le gouvernement français pourra annoncer son intention de dénoncer le réarmement de l'Allemagne devant le conseil de la Société des Nations, compétent aux termes des traités.

Le choix de cette procédure conduira nécessairement à déposer une demande d'investigation en Allemagne par application de l'article 213, le Conseil statuant à la majorité. Il n'est d'ailleurs nullement certain que cette majorité puisse être acquise puisqu'il faut prévoir une opposition italienne,

qui ne fait guère de doute, et peut-être aussi une opposition anglaise. Si nous obtenons la majorité, celle-ci en tout cas sera faible et plusieurs membres du Conseil s'abstiendront. Il va de soi que l'Allemagne ne se prêtera pas à l'investigation. Pour le cas invraisemblable où elle l'accepterait, il faut noter que le traité est muet sur les conséquences que doit comporter une infraction dûment constatée aux obligations qu'il stipule.

La question reste donc entière — et elle est grave — de savoir quelle attitude adopterait le gouvernement le jour où une investigation aurait officiellement établi un réarmement qui nous est connu, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'une constatation officielle.

3° On peut aussi concevoir — et c'est probablement ce que souhaite l'Allemagne — que l'échec de la conférence amène le gouvernement français à accepter de négocier directement un *modus vivendi* avec le Reich. Une conversation ainsi engagée devrait d'ailleurs se faire sur la base du réarmement de l'Allemagne; elle ne paraît pas pouvoir être recommandée en toute hypothèse puisque, nous laissant en tête à tête avec l'Allemagne, elle ne nous assurerait, en cas de violation par celle-ci de ses engagements, le bénéfice d'aucune des garanties qu'il pourrait être possible d'obtenir dans une négociation internationale.

4° Il reste enfin une dernière solution : le réarmement de l'Allemagne étant constaté et le gouvernement du Reich revendiquant sa liberté d'action, les gouvernements laisseraient faire, en se bornant à une protestation qui réserverait leurs droits, mais qui, en même temps, consacrerait leur impuissance.

On entrerait ainsi directement dans la course aux armements.

Telles sont les principales éventualités en vue desquelles le gouvernement français peut orienter son action. Il a été dit plus haut pour quelles raisons il était désirable que sa décision intervînt le plus tôt possible.

192

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 394. *Bruxelles, 9 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 18 mai.)

Les deux tendances qui divisent les hommes politiques belges sur le problème du désarmement continuent à s'affronter. Les uns considèrent, avec le comte de Broqueville, qu'il vaut mieux accepter le réarmement allemand en le limitant et en s'efforçant d'obtenir des anciens alliés de nouvelles garanties de sécurité. Les autres, avec la majorité du Sénat, répondent que ces garanties ne

peuvent être qu'illusoires et que, dans ces conditions, accepter le réarmement allemand est un jeu de dupes.

C'est surtout parmi les catholiques et les membres de la droite que le Premier ministre recrute des partisans à sa thèse. A cet égard, les déclarations que le vicomte Poullet vient de faire à un rédacteur de l'*Avant-Garde*, organe des étudiants de Louvain, sont caractéristiques. L'interview accordée à la feuille de l'université catholique revêt d'autant plus d'importance qu'elle est publiée au moment où M. Poullet, délégué de la Belgique à la Société des Nations et à la conférence du désarmement, prend la succession de M. Renkin comme président de la droite parlementaire et de l'Union catholique.

L'ancien premier ministre pose en principe que la Belgique ne doit pas marquer de préférence entre ses garants français, anglais et italien, car il s'ensuivrait de profondes discussions dans le pays. « Une attitude indépendante est nécessaire pour assurer la paix intérieure ». Il consent à reconnaître que le point de vue de la Défense nationale, tendant à fortifier la frontière est de la Belgique, ne s'oppose pas à la neutralité volontaire qu'il préconise, puisque les menaces de danger les plus graves viennent de l'est, mais il croit nécessaire d'ajouter : « Le cas échéant, notre défense s'orienterait tout aussi bien contre un côté et contre l'autre ». M. Poullet est d'avis que les petits états ont un rôle à jouer dans la politique internationale, mais pour être écoutés, ils « doivent éviter d'être le satellite d'aucune grande puissance ».

Parlant du désarmement, M. Poullet déclare ouvertement « qu'il regrette beaucoup la dernière note française [1]. Pour ma part, je vois là, de la part de la France, une tentative de peser sur l'Angleterre qui, on le sait, tient beaucoup à ce que la conférence du désarmement aboutisse ». « Ne croyez-vous pas, demande à ce moment le journaliste, que les circonstances s'avéraient favorables à un aboutissement des négociations? ». Et M. Poullet fait cette réponse incroyable : « Mais certainement. *Du côté allemand surtout.* Outre qu'Hitler professe actuellement une politique pacifiste, il faut signaler une circonstance importante : c'est qu'Hitler peut parler au nom de l'opinion allemande sans crainte d'être désavoué, ce qui n'a jamais été du temps de Stresemann et de Brüning : alors, ces derniers n'étaient jamais d'accord avec l'opinion allemande tout entière. Maintenant Hitler peut imposer les actes dont il prend la responsabilité. Le dernier discours de M. von Neurath est très caractéristique [2] : et, pour ma part, j'attache toujours une très grande importance aux discours des hommes d'État responsables. D'ailleurs, je suis persuadé que si le Souverain Pontife élevait la voix au sujet de cette question, ce serait pour dire des paroles de paix ».

On croit rêver en lisant de pareilles déclarations sous la plume d'un homme d'État belge, qui est le chef du parti politique le plus puissant de ce pays. Elle montre combien l'opinion dont M. de Broqueville s'est fait le porte-parole et qui s'est accentuée depuis la publication de la dernière note française a recruté depuis quelque temps de partisans. D'abord elle n'avait pour elle qu'un jour-

(1) Du 17 avril, ci-dessus publiée sous le n° 104.

(2) Allusion vraisemblablement à l'exposé du ministre allemand du 27 avril devant les représentants de la presse : voir ci-dessus les n°s 142 (note), 165, 180.

nal : *La Libre Belgique*; puis la presse flamande, dirigée par le *Standaard*, où écrivent deux ministres, a donné avec ensemble. Maintenant, c'est le chef du parti catholique, au mépris de l'ordre du jour voté au Sénat par les membres mêmes de ce parti (1), qui prend ouvertement position contre la politique française et qui prononce de nouveau, comme il l'a fait en 1914, le mot fatal de *neutralité volontaire*.

Que veut M. Poullet? La *neutralité volontaire* dont il se réclame est incompatible avec les engagements de Locarno. Entend-il leur substituer, pour profiter des « bonnes dispositions » de l'Allemagne, un pacte de non-agression du genre de celui que le *Vaderland* recommandait aux Hollandais (2)? Un pareil pacte entre deux pays d'importance aussi disproportionnée que l'Allemagne et la Belgique aurait un caractère ridicule et consisterait simplement en une promesse gracieuse du puissant voisin. Il est vrai que M. Poullet, peu instruit sans doute des bienfaits que le concordat a attirés à ses coreligionnaires de l'autre côté de la frontière, « attache une grande importance aux discours des hommes d'État responsables ». Il n'est pas sûr que c'est dans cette dernière catégorie qu'il faille lui-même le ranger.

Il n'est pas étonnant qu'en Belgique même, une pareille attitude soulève d'énergiques protestations. J'ai déjà signalé la courageuse campagne de la *Nation belge* et du *XXe Siècle*, tous les deux catholiques. Hier, au banquet des anciens combattants d'Anvers que je présidais, le bourgmestre, M. Camille Huysmans, aux côtés de qui je me trouvais, m'a parlé avec une véritable indignation des propos de M. Poullet, puis, au moment des discours, il fit entendre l'énergique affirmation suivante qui fut couverte d'applaudissements enthousiastes : « Laissez-moi vous dire autre chose encore. Je ne comprends pas très bien certaines personnes dans mon propre pays qui parlent d'un désarmement qui serait conditionné par un réarmement. Je ne sais pas pourquoi il faut dire à des récidivistes ou à des gens qui voudraient être récidivistes : Je veux bien cesser de te craindre à la condition que tu aies des armes. Depuis quand le brigand peut-il dire aux gendarmes : Jetez vos armes et je ne serai plus brigand?

« Donne-t-on de l'alcool à un ivrogne?

« Je crois que la meilleure politique en cette matière est d'*imposer le désarmement à celui qui doit être désarmé* ».

Entre ces deux thèses, dont l'une a certainement les sympathies du gouvernement actuel et dont l'autre s'appuie sur le vote récent du Sénat, l'opinion reste assez dangereusement en suspens. Peut-être la modification éventuelle du Cabinet, que chacun attend et espère, permettra-t-elle de mettre fin à ce lourd sentiment de mécontentement, d'incompréhension et d'inquiétude qui grève actuellement la politique extérieure de la Belgique. Peut-être aussi le conflit qui divise actuellement l'État-major et le ministère de la Défense nationale, si admirablement dirigé par M. Devèze, fournira-t-il à bref délai l'occasion de préciser les positions respectives.

(1) Voir ci-dessus les nos 6, 32.

(2) Une mention du *Vaderland* et de ses recommandations se retrouve ci-après dans une dépêche de Bruxelles no 396 reproduite sous le no 207.

193

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 227. Confidentiel. *Belgrade, 9 mai 1934* [1].

(*Reçu :* Cabinet, 12 mai; Dir. pol., 25 mai.)

Au cours de l'audience qu'il m'a accordée le 5 mai [2], le Roi m'a longuement parlé de ses projets de réorganisation de l'armée yougoslave, de la nomination imminente d'un nouveau chef d'État-major et de la satisfaction qu'il éprouve de la prochaine désignation du commandant Béthouart en qualité d'attaché militaire à Belgrade (votre lettre n° 225 du 21 avril) [3].

Il a saisi cette occasion pour me demander où en est la question des fournitures de matériel militaire (ma lettre n° 80 du 14 février) [4]. Je lui ai dit que l'affaire, de façon générale, est à l'étude, que certaines modalités sont même à l'examen, mais que nous rencontrons des difficultés à trouver des moyens financiers tenant compte de la situation tendue actuelle des budgets français et yougoslave. Il a insisté à nouveau pour que nous mettions tout en œuvre en vue d'apporter au problème une solution adéquate, même si elle ne devait être que partielle. Il a souligné que la réorganisation de l'armée yougoslave sur des bases modernes dépendait, dans une large mesure, de l'octroi des matériels nécessaires.

Je lui ai dit que je ne manquerais pas d'entretenir à nouveau Votre Excellence de la question, certain qu'Elle mettrait tous ses soins à l'étude d'une affaire dont les précédents gouvernements avaient déjà été saisis, notamment en novembre et décembre derniers, par des démarches personnelles de M. Jevtitch auprès de M. Daladier et de M. Paul-Boncour [5].

(1) Par courrier.
(2) Voir ci-dessus le n° 184.
(3) Qu'il a paru superflu de reproduire. Déjà attaché en second, sous les ordres du général Lepetit, à Belgrade, et promu lieutenant-colonel, le commandant Béthouart n'allait pas tarder à devenir sur place attaché titulaire.
(4) Cette dépêche transmettait une requête « pressante » de matériel militaire, renouvelée par le Roi « eu égard à la gravité de la crise que traverse actuellement l'Europe depuis le départ de l'Allemagne de la Société des Nations ».
(5) Se reporter à cet égard à la note du 15 mars, ci-dessus publiée sous le n° 12, ainsi qu'à la lettre du maréchal Pétain à M. Germain-Martin sur le même sujet (reproduite ci-dessus sous le n° 55).

194

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 488. *Londres, 9 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 11 mai; Dir. pol., 18 juin.)

La semaine qui vient de s'écouler a été marquée par une recrudescence d'activité dans la discussion du problème du désarmement. Polémiques dans les journaux, discussions parlementaires, délibérations du Cabinet, rien n'a manqué pour tenir l'opinion en haleine. Je rends compte dans une autre dépêche du débat qui s'est déroulé devant la Chambre des Pairs (1). De même je consacre une lettre spéciale à l'intervention de lord Lothian dans le *Times*, et aux réponses de M. Wickham Steed, du professeur Gilbert Murray, du général Spears et de lord Cecil (2). Ces diverses manifestations prouvent que les esprits ne cessent de travailler et sont de plus en plus préoccupés par la situation européenne.

Le ministère a cherché à définir la position qu'allaient adopter les délégués britanniques à la conférence de Genève. Il ne semble pas y être complètement parvenu jusqu'ici. Le Comité spécial du désarmement n'ayant pu se mettre d'accord sur un programme défini, le Cabinet a tenu plusieurs séances extraordinaires avant sa réunion hebdomadaire du mercredi 9 mai.

Si l'on en croit les informations publiées par la presse et confirmées par celles que j'ai pu recueillir moi-même, des divergences de vues assez nettes seraient apparues au cours des débats. Le Premier ministre et certains de ses collaborateurs, parmi lesquels le vicomte Halifax (jadis lord Irwin), resteraient favorables à une nouvelle initiative de l'Angleterre à Genève. Convaincus qu'une convention, même de portée réduite, reste hautement désirable, ils souhaiteraient multiplier les efforts pour démontrer que le Royaume-Uni n'a rien négligé pour aboutir au résultat souhaité. M. MacDonald se montrerait d'autant plus ferme dans ses vues qu'il s'attend à être fortement attaqué aux Communes par l'opposition libérale et travailliste qui ne man-

(1) Allusion à la D. 489, du 10 mai, qui relatait comment un représentant de l'opposition et lord Cecil flétrissaient « les hésitations et la faiblesse du gouvernement britannique » tant en ce qui concernait le désarmement que dans les affaires de Chine.

(2) Le 4 mai, le *Times* publiait une lettre de lord Lothian, exposant le danger qu'il y aurait à lier trop étroitement la Grande-Bretagne aux problèmes continentaux (risque de litige avec les neutres en cas d'application du blocus, nécessité d'une coalition mondiale pour la mise à exécution de sanctions, etc.). La Grande-Bretagne ne pouvait cependant pratiquer la neutralité ou l'isolement. La seule solution était de refuser toute garantie particulière et de maintenir la paix sur la base du pacte Briand Kellogg. Le 9, lord Lothian réaffirmait son hostilité à tout nouvel engagement automatique. Entre-temps, M. W. Steed, le professeur Murray, le brigadier-général Spears, lord Cecil soulignaient, tantôt la nécessité d'une convention avec garanties et sanctions, tantôt celle d'une action dans le cadre genevois, et non pas seulement anglo-américain.

querait point d'imputer un échec de la conférence à l'inertie du gouvernement. Le *Times,* dont on connaît les attaches avec le Premier ministre, s'applique depuis plusieurs jours à soutenir cette thèse; son éditorial du 9 mai, dont il y a tout lieu de penser qu'il interprète la pensée de M. MacDonald, s'achève ainsi : « Nous nous trouvons à un moment critique. Une brève convention, conçue suivant les directives les plus simples, vaudrait infiniment mieux que point de convention du tout, et pourrait ouvrir la voie à mieux plus tard. Des arrangements régionaux pourraient être introduits dans ce cadre. Si l'occasion présente de conclure un accord substantiel sur quelques points capitaux est manquée, nul ne saurait dire quand elle se représentera. Le pays attend du gouvernement britannique qu'il joue son rôle au cours de ces semaines critiques ». Il faut donc s'attendre à voir le Premier ministre et son entourage amorcer des manœuvres qui leur permettent de répudier toute responsabilité dans un échec éventuel de la conférence, et s'efforcer, s'il est nécessaire, de se blanchir à nos dépens.

M. Baldwin, de son côté, reste partisan d'une convention, et même, si l'on ne peut faire autrement, d'une convention portant exclusivement sur les armements aériens, suivant la thèse qu'il défendait en personne devant la Chambre des Communes, il y a quelques semaines. L'on assure que le lord président du Conseil serait en partie déterminé à cette attitude par les préoccupations d'ordre financier que lui cause la perspective d'un réarmement prochain de l'Angleterre : l'on n'évaluerait pas, en effet, à moins de 6 millions de livres (environ 500 millions de francs) les crédits qu'il serait nécessaire de demander aussitôt aux Chambres pour esquisser seulement la reconstitution des forces militaires et navales britanniques.

Le vicomte Hailsham, ministre de la Guerre, et ses collègues des départements de la Défense nationale, seraient au contraire favorables à l'abstention : il conviendrait, selon eux, de renoncer à toute tentative nouvelle, vouée d'avance à l'échec et qui ne peut qu'irriter les états voisins. Le Royaume-Uni doit saisir l'occasion qui lui est offerte de reprendre sa liberté d'action et remettre ses moyens de défense en état. A en croire certaines indications, M. Neville Chamberlain se rangerait au nombre des partisans de l'abstention. Le chancelier de l'Échiquier considérerait, en effet, qu'une discussion du problème des garanties à l'heure actuelle aurait entraîné, pour la Grande-Bretagne, si elle avait dû accepter des engagements nouveaux, un surcroît immédiat, et particulièrement fâcheux pour le gouvernement national, de dépenses militaires. A son avis, comme aucun danger immédiat ne menace le pays, il conviendrait de mettre cette trêve à profit pour consolider la situation économique et financière en ajournant à un avenir plus lointain les décisions inéluctables.

Quant à la position personnelle de sir John Simon, elle ne paraît pas être aussi proche de celle de M. MacDonald que le *Temps* l'indiquait ces jours-ci. Le secrétaire d'État au Foreign Office me déclarait encore catégoriquement hier (1) qu'il ne pouvait être question d'une nouvelle initiative britannique en

(1) Entretien relaté dans un télégramme n° 445 qu'il n'a pas paru utile de publier, car il fait double emploi avec la présente dépêche.

ce moment. Mais il se retrouve certainement d'accord avec le Premier ministre pour préférer la signature d'un accord, même médiocre, à un échec complet de la conférence de Genève. Sur ce point, il professe d'ailleurs, il faut le reconnaître, un sentiment qui est celui de l'opinion dans sa très grande majorité. Qu'il s'agisse des milieux travaillistes, libéraux ou conservateurs, et si l'on excepte les fanatiques de l'isolement qui restent en petit nombre, le public anglais saluerait avec enthousiasme la conclusion d'un arrangement qui montrerait que les efforts dépensés à Genève pendant des années ne sont pas demeurés entièrement vains.

D'autre part, depuis la dernière note française (1) et depuis le voyage de Votre Excellence à Varsovie, les cercles officiels ont acquis la conviction que l'attitude adoptée par le gouvernement français présentait un caractère définitif, et que l'on commettrait à Londres une erreur psychologique en spéculant sur un changement de front à Paris.

Il n'est donc aucunement impossible qu'en définitive, comme le bruit en courait dans la soirée du 9 mai, le gouvernement britannique s'arrête sur une position intermédiaire : point de propositions nouvelles, puisqu'aussi bien non seulement le gouvernement français, mais encore M. Mussolini (2), sont également persuadés de l'inutilité de poursuivre les conversations particulières. En revanche, les délégués anglais pourraient toujours se réserver, si la conférence aboutit à un point mort, d'adresser un dernier appel aux représentants des puissances, de dresser un bilan des points sur lesquels l'accord a paru près d'aboutir, et de proposer, en dernier recours, la signature d'une convention pour la réglementation de la guerre aérienne.

Reste à savoir si l'arrivée subite à Londres de M. von Ribbentrop (3), commissaire du Reich au désarmement, qui doit rencontrer aujourd'hui M. Eden, apportera au Cabinet quelque élément nouveau d'appréciation. Auprès du Foreign Office, les chances de succès du délégué hitlérien sont bien problématiques. Sur la foi des rapports venus de Berlin et d'ailleurs, les fonctionnaires des Affaires étrangères se montrent, en effet, de plus en plus inquiets de la situation en Allemagne. J'ai su, de bonne source, qu'au moment de Pâques, sir Robert Vansittart avait rédigé, à l'usage des membres du Cabinet, un mémoire insistant sur les dangers que présente le mouvement hitlérien pour l'avenir de l'Europe.

Au War Office, on semble tout aussi prévenu contre les dispositions de l'Allemagne. Il m'a été rapporté que l'attaché militaire britannique en France, le colonel Heywood, qui est ici en congé, avait fait à ses chefs un exposé frappant de la documentation française, d'où il ressort que la menace allemande prendra la forme la plus aiguë, non pas dans cinq ans, comme le croient communément les milieux tenant à l'administration civile, mais dans

(1) Du 17 avril, reproduite ci-dessus sous le n° 104.

(2) Si le gouvernement italien ne voulait « prendre aucune initiative nouvelle en matière de désarmement », le Duce n'en souhaitait pas moins cependant avoir des conversations avec le ministre français des Affaires étrangères et le représentant anglais, lors de la prochaine réunion du Conseil (voir ci-dessus le n° 177).

(3) Voir ci-dessous les n°s 196, 203, 211.

deux ou trois ans. Chose remarquable, ces prévisions pessimistes se trouveraient confirmées par les rapports du colonel Thorne, attaché militaire à Berlin.

Le Foreign Office est convaincu pour sa part que les événements démontreront de plus en plus la nécessité pour la Grande-Bretagne de se rapprocher de la France en vue d'assurer le maintien de la paix sur le continent. Mais ses vues sont encore très en avance sur celles de l'opinion publique. Lord Lothian disait hier à un interlocuteur, qui me l'a rapporté, que la Grande-Bretagne devrait faire savoir au Reich qu'elle n'admettrait aucune agression contre la Belgique ou la France, mais que, ce faisant, elle devrait se garder d'annoncer qu'elle irait, le cas échéant, jusqu'à la guerre. Dans ces conditions, pareil avertissement serait complètement superflu. Les discours des hommes d'État anglais, en 1911, au lendemain d'Agadir, ont retenu le gouvernement allemand sur la pente des aventures, parce qu'ils ont été prononcés à temps et parce qu'ils s'appuyaient sur une puissance militaire et navale réelle. En 1914, une semblable attitude de la part du Royaume-Uni eût peut-être suffi à prévenir le conflit armé. Si, comme beaucoup d'observateurs le pensent, l'Allemagne n'a guère retenu de l'expérience de 1914 que la conviction qu'il ne faut pas avoir à la fois contre soi l'Empire britannique et la France, l'Angleterre possède le moyen de rendre le IIIe Reich inoffensif. Mais il s'en faut que l'opinion soit mûre pour une telle option. Les fautes commises par l'Allemagne hitlérienne lui ont aliéné les sympathies du peuple anglais, et amènent ce dernier à comprendre plus largement notre préoccupation de sécurité. Nous sommes en droit d'espérer, le temps et les erreurs de la politique hitlérienne aidant, que la Grande-Bretagne se montrera de plus en plus réaliste, au sens véritable du mot, et non pas au sens de son dernier mémorandum (1). Une telle évolution ne saurait s'effectuer rapidement, surtout dans un pays où l'on prend volontiers la lenteur pour de la réflexion. Il est à souhaiter que dans l'intervalle, le gouvernement britannique reste persuadé que la responsabilité initiale de la crise incombe au Reich, dont le réarmement unilatéral a porté un coup fatal aux partisans d'une réduction générale des charges militaires. Je me permets d'exprimer en même temps le vœu que, de notre côté, les pourparlers soient conduits de manière à éviter si possible toute polémique grave qui, nous mettant en conflit avec l'opinion anglaise, retarderait ou entraverait l'évolution que j'ai signalée plus haut.

(1) S'agit-il, dans l'esprit de l'ambassadeur de France, du mémorandum britannique du 29 janvier précédent (reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296, annexe) ou du texte anglais remis le 28 mars par l'ambassade britannique (ci-dessus publié sous le n° 45, annexe) mais qui portait sur les garanties d'exécution d'une convention éventuelle et n'était qu'une note verbale?

195

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 827, 828. *Berlin, 10 mai 1934, 13 h. 18.*

(*Reçu :* 14 h. 16.)

On s'est montré, dans les milieux de la Wilhelmstrasse, assez frappé et préoccupé de l'effet produit en France par le récent discours de M. Goebbels à Deux-Ponts [1]. C'est sans doute pour atténuer cette impression que le ministre de la Propagande, parlant hier et avant-hier devant les journalistes polonais et yougoslaves, a affirmé ses intentions pacifiques et déclaré qu'il tenait déjà pour criminel le seul fait de parler de la possibilité d'une guerre.

Dans mes conversations de ces jours derniers avec les personnalités des cercles dirigeants, j'ai souligné le danger de l'intervention personnelle de M. Goebbels, ministre du Reich, danger qui reste grand, même si les paroles du ministre n'ont pas été exactement rapportées [2]. J'ai mis en garde contre une imitation des procédés de M. Habicht et contre l'application à la Sarre de méthodes qui ont si mal réussi à l'Allemagne, en Autriche. Mes interlocuteurs ont paru embarrassés. Il m'ont répondu que le gouvernement avait été obligé de tenir compte du sentiment public au sujet de la Sarre.

Il est manifeste que ce problème inquiète ici de plus en plus les esprits.

(1) Prononcé le dimanche 6 mai. Voir ci-dessus le n° 180 (note).

(2) La presse allemande prétendait que les journaux français avaient altéré les propos du ministre de la Propagande et renvoyait au texte imprimé du discours où ne figurait plus le passage incriminé : « Une Allemagne s'est retrouvée qui peut résister maintenant à la France et à la Société des Nations. Advienne que pourra! ».

196

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 450, 451. Secret. *Londres, 10 mai 1934, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 22 h.; le 11, 7 h. 30.)

M. von Ribbentrop a été reçu cet après-midi par sir John Simon et M. Eden.

D'après les indications qui viennent de m'être ... [1] du Reich au désarmement n'aurait apporté aucune proposition de la part de M. Hitler. Il se serait surtout efforcé de rejeter sur l'attitude de la France la responsabilité d'un échec éventuel de la conférence de Genève et il aurait protesté des intentions pacifiques comme de la bonne volonté du gouvernement allemand.

Le secrétaire d'État du Foreign Office lui aurait répondu qu'il suffirait à l'Allemagne pour convaincre l'univers de son désir de paix et pour calmer les inquiétudes de l'opinion mondiale de reprendre sa place dans la Société des Nations.

M. von Ribbentrop s'est abstenu de répondre à cette suggestion.

Resté seul avec M. Eden après le départ de sir John Simon, le délégué allemand a renouvelé ses assurances pacifiques. Le lord du Sceau privé paraît avoir contre-attaqué assez énergiquement en rappelant l'accroissement considérable des dépenses militaires et les nombreuses manifestations récentes qui justifient les appréhensions des voisins du Reich.

L'envoyé de M. Hitler n'aurait laissé entrevoir aucune suggestion nouvelle de son gouvernement, sauf dans le domaine de l'aviation, où il paraît avoir mentionné la possibilité d'un accord à trois entre son pays, la Grande-Bretagne et la France.

Dans l'ensemble, le Foreign Office a fait à M. von Ribbentrop un accueil assez froid. Ses interlocuteurs ont l'impression qu'il s'est [rendu] spécialement à Londres surtout pour mener campagne contre le gouvernement français. Mais ils assurent lui avoir clairement marqué leur désaccord sur ce point. Dès hier, il a été demandé à M. von Hoesch, venu annoncer le voyage inopiné du commissaire du Reich au désarmement, si celui-ci se rendrait également à Paris. L'ambassadeur d'Allemagne ayant répondu négativement, il lui aurait été objecté que la visite de M. von Ribbentrop en Angleterre ne présentait qu'une médiocre utilité.

Le bureau de presse du Foreign Office a déclaré aux journalistes que le déplacement du délégué allemand ne présentait pas d'importance politique véritable et qu'il convenait de lui consacrer peu de commentaires.

(1) Lacune de déchiffrement.

197

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 455. *Rome, 10 mai 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 11, 0 h. 15.)

Le baron Aloisi, à qui j'ai fait part ce matin des indications contenues dans votre télégramme n°s 686 à 688 (1), m'a dit qu'il avait de lui-même marqué hier soir à l'ambassadeur d'Allemagne l'impossibilité dans laquelle le comité de la Sarre se trouverait, devant l'insuffisance de la réponse allemande sur la question des garanties, de proposer la fixation d'une date pour le plébiscite.

Etant donné cette situation, le plan du baron Aloisi est le suivant : il compte suggérer au conseil de la Société des Nations d'inviter la France et l'Allemagne à confirmer leur volonté exprimée dans le traité de Versailles d'assurer la liberté et la sincérité du vote. Il appartiendra naturellement au Conseil de préciser dans quelles conditions cette liberté et cette sincérité lui paraîtront devoir être garanties. La fixation de la date du plébiscite serait subordonnée à une réponse satisfaisante pour les deux puissances intéressées.

198

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 693 (2). *Berlin, 10 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 14 mai.)

Le 1er mai 1933 avait marqué le début de la grande action contre les syndicats marxistes; il avait été le signal de l'occupation de leurs bureaux et de leurs banques, de la saisie de leurs caisses et de la confiscation de leurs biens. Il semble que le 1er mai doive se caractériser, cette année, par une

(1) Du 9 mai. Ce télégramme répondait au télégramme de Rome n° 451, du 7, reproduit ci-dessus sous le n° 177. La France ne pouvait se contenter de la proposition de M. von Papen. L'Allemagne devait s'engager à s'abstenir de toutes représailles par un texte juridique assurant la liberté et la sincérité du vote. La fixation de la date devrait être subordonnée à cette garantie
(2) Extraite des archives de l'ambassade.

reprise de la lutte contre le communisme et, d'une manière générale, contre tous les ennemis du national-socialisme à l'intérieur. C'est au lendemain de la cérémonie de Tempelhof [1] que la presse a rendu publique la loi du 24 avril renforçant les peines portées contre les traîtres à la patrie, au pays et au régime.

Le coup n'était pas, à la vérité, absolument inattendu. Dans le discours qu'il avait tenu la veille, le chancelier Hitler s'était plaint, en termes amers, de ceux qui n'avaient pas été capables de sauver l'Allemagne de la faillite et de la misère et qui se faisaient aujourd'hui les critiques acharnés du gouvernement de rénovation nationale. Le Führer avait affirmé qu'il ne se laisserait pas intimider par ces menées et qu'il ne permettrait pas, à ces gens, dont toute l'activité s'employait à dénigrer le travail des autres, d'exercer librement sur l'opinion publique leur action malfaisante.

Le même soir, au *Lustgarten* [2], M. Goering s'était déchaîné contre « les semeurs de division et de discorde, les fomenteurs de guerre civile, les destructeurs de la nation ». « Durant la première année de notre gouvernement, avait déclaré le président du Conseil prussien, nous avons abattu le communisme. Durant l'année qui vient, nous entendons l'extirper à jamais. Nous écraserons d'un poing de fer cette hydre hideuse, chaque fois qu'elle cherchera à relever la tête... Nos ennemis ne savent quels mensonges inventer. Qu'ils soient bien convaincus que nous ne tolérerons aucune atteinte à l'œuvre de paix intérieure et d'union nationale que nous avons réalisée ».

Pour combattre les adversaires du parti et de l'État, la loi du 24 avril n'a jugé aucune mesure excessive. Depuis l'arrivée au pouvoir des nationaux-socialistes, les décrets du 28 février 1933 [3], les lois des 26 mai et 13 octobre avaient déjà singulièrement aggravé la législation en vigueur. La loi du 24 avril entend rendre la procédure plus expéditive; elle retire au tribunal d'Empire le jugement en première instance des affaires de haute trahison; elle confie ces dernières à une « cour populaire » composée de cinq juges choisis sur une liste de magistrats et d'hommes connus pour leurs convictions antimarxistes. La peine de mort est prévue pour quiconque entreprend de modifier par la force la constitution du Reich, pour quiconque essaie d'enlever au Président, au Chancelier ou à un ministre le pouvoir qu'il détient, pour quiconque porte atteinte à l'intégrité de l'Empire et travaille à en détacher une parcelle de territoire, pour quiconque conspire contre le régime, groupe des éléments d'opposition ou entraîne ses concitoyens au maniement des armes. La divulgation d'un secret d'État, c'est-à-dire de toute nouvelle ou de tout document pouvant être utilisé contre le III[e] Reich, est punie de mort ou de détention à perpétuité. Toute personne qui cherche à nouer des relations avec l'étranger ou avec un agent de l'étranger est passible d'emprisonnement. Toute

(1) C'est le 1[er] mai qu'au champ de manœuvres de Tempelhof, le Chancelier avait prononcé son discours devant deux millions de Berlinois.

(2) Il s'agissait ici d'une fête de la jeunesse.

(3) Qui, au lendemain de l'incendie du Reichstag, suspendaient les libertés individuelles et civiles et autorisaient le gouvernement du Reich à prendre en main le pouvoir dans les Länder en cas de nécessité. Ils prévoyaient également la peine de mort pour un certain nombre de crimes.

personne qui, par des tracts, des écrits ou des disques mène campagne contre le gouvernement et contribue à répandre dans le public des idées contraires à celles du régime est passible de peines allant jusqu'à la détention perpétuelle et même jusqu'à l'exécution capitale. Pour la protection de l'État et du parti, on applique, en pleine paix, à une population tout entière, un code de justice militaire.

Au même moment, la presse mène grand bruit autour de la découverte de nouveaux complots et de la punition de nouveaux coupables. On cherche à éveiller, chez les lecteurs, l'impression que les détracteurs de l'hitlérisme et les partisans de la révolution bolcheviste se sont remis à l'œuvre et que l'Allemagne doit être sauvée, une fois de plus, de l'anarchie et du chaos.

Le 2 mai, le procès intenté à Hambourg contre les assassins du S. A. Heinzelmann se termine par la condamnation à mort de huit des accusés, tandis que 37 prévenus se voient infliger des peines plus ou moins importantes. Le même jour, un télégramme de Schwerin fait savoir que la police politique de Mecklembourg a réussi à mettre la main sur les organisateurs de nouvelles cellules communistes et a procédé à 55 arrestations.

Les journaux du 3 annoncent la reprise de poursuites contre les meurtriers de Horst Wessel; ils indiquent que trois jeunes ouvriers berlinois, convaincus d'avoir fait le guet pendant que leurs camarades accomplissaient leur forfait, vont être passés en jugement; ils les présentent comme des repris de justice dangereux et rapportent que l'un d'eux est déjà titulaire de treize condamnations.

Le 4, commence à Leipzig le procès de 34 communistes accusés d'avoir appartenu, jusqu'à la révolution hitlérienne, à des groupements illégaux du Front rouge, d'avoir entraîné leurs camarades à l'usage des armes, à la lutte contre les autos et les trains blindés, aux attaques en terrain varié contre la police. Les révolutionnaires se seraient groupés en associations sportives et auraient mis sur pied un plan de renversement du régime. La presse déclare qu'il s'agit du plus grand procès de haute trahison qui ait jamais été intenté devant la cour d'Empire.

A Augsbourg, la police arrête un communiste qu'elle accuse du récent incendie de la Sängerhalle. Cet accident, que l'on croyait purement fortuit, est donné désormais comme un nouvel acte de terrorisme de la IIIe Internationale.

Le 8 mai, le tribunal de Munich condamne à deux ans et demi de détention un ancien membre du parti communiste qui aurait travaillé à reconstituer les organisations dissoutes. Le 9, un ouvrier est arrêté à Berlin et envoyé dans un camp de concentration pour avoir répandu sur les atrocités hitlériennes des nouvelles mensongères.

On ne sait guère quelle créance ni quelle portée accorder à ces informations. Faut-il voir dans ce flot de nouvelles une manœuvre des dirigeants du IIIe Reich? ou le mouvement communiste jouit-il, actuellement, en Allemagne d'un regain d'activité?

Au moment où l'application de la loi sur l'organisation du travail suscite au gouvernement de graves difficultés, il n'est pas douteux que M. Hitler et

ses lieutenants n'aient avantage à détourner contre les anciens partis marxistes l'attention de l'opinion. Il faut à leur régime un obstacle contre lequel soulever la vague d'animosité des mécontents. Une dictature comme la leur suppose une lutte sans merci et sans trêve, un combat sans cesse renouvelé, qui empêche le public de reprendre souffle et le détourne de penser.

Mais il n'est pas douteux non plus que, contre le communisme, toujours étouffé, mais jamais éteint, le parti hitlérien ne soit obligé de déclencher périodiquement une offensive nouvelle. J'ai déjà indiqué, il y a déjà plusieurs mois, qu'à la différence de la sociale-démocratie, la IIIe Internationale, passée à des formes d'agitation secrète, avait réussi à poursuivre son activité. On affirme que, durant ces dernières semaines, les efforts de sa propagande ont redoublé. On indique que, dans les milieux ouvriers, comme chez les S. A., elle travaille à entretenir la mauvaise humeur et le mécontentement. On parle même de la fondation d'un nouveau parti communiste. Il est difficile de se faire une idée exacte de l'ampleur de cette action. Quoi qu'en disent les auteurs de la révolution hitlérienne, le communisme n'a jamais, au cours de ces dernières années, constitué pour l'Allemagne un péril imminent. Il l'est encore moins aujourd'hui. Mais, rassemblant autour de lui tous les éléments hostiles au régime, il développe contre celui-ci une opposition sourde qui se porte sur les points les plus sensibles de l'œuvre du IIIe Reich [1].

Il semble, en particulier, que les dirigeants de l'Allemagne nouvelle soient sincèrement inquiets des indiscrétions qui sont commises dans leurs services et de la pénétration d'agents communistes jusque dans les bureaux de leurs ministères. On n'a pas été sans remarquer la sévérité exceptionnelle des mesures et des peines prévues par la loi du 24 avril pour réprimer tout vol de document ou toute divulgation de secret. Les chefs hitlériens ont l'impression de lutter contre une organisation cachée, dont ils ne savent comment saisir les fils. Après avoir surmonté sans difficulté les résistances des socialistes, des libéraux et des catholiques, ils s'irritent d'une opposition que tous leurs efforts ne parviennent pas à réduire. Le communisme est le ferment qui travaille leurs troupes et qui oblige le parti à toujours progresser dans la voie de la révolution. Il exerce ainsi sur la politique intérieure de l'Allemagne une influence indirecte, mais certaine, qu'il convient de ne pas sous-estimer.

(1) Dans une dépêche 635 du 2 mai, l'ambassadeur avait rendu compte de « l'ampleur inusitée et sensationnelle » donnée à la fête du 1er mai, destinée, estimait-il, à « renouer des liens qui se relâchent, à rendre sa solidité et sa cohésion à l'alliage national », en même temps qu'à « rassembler, pour une quatrième croisade, des millions de Chemises brunes et de les préparer, en les exaltant, aux sacrifices qu'il faudra, sans doute, leur demander ».

199

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 707 (1). *Berlin, 10 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 16 mai.)

Dans les milieux politiques et diplomatiques berlinois, les bruits d'une transformation des S.A., d'une épuration et d'une réduction progressive de leurs effectifs, auxquels j'ai déjà fait allusion dans ma correspondance, continuent à circuler avec persistance, bien qu'aucune déclaration officielle ne soit venue les confirmer.

Quelle part de vérité y a-t-il dans toutes ces rumeurs et peut-on, dès maintenant, faire certaines constatations permettant de conclure à un commencement de réalisation des projets que l'on prête à certains dirigeants hitlériens en ce qui concerne l'avenir de l'armée brune?

J'ai déjà exposé, notamment par dépêche n° 489 (2), que les principaux adversaires du maintien de l'armée brune, sous sa forme actuelle, étaient précisément ceux qui, avant l'avènement du IIIe Reich, en avaient le plus favorisé le développement. Je veux parler des généraux de la Reichswehr qui, après avoir vu dans les S.A. des formations destinées à seconder, en cas de conflit, l'action de l'armée régulière, reprochaient aux chefs des sections d'assaut d'avoir pris trop au sérieux leur rôle militaire et d'émettre, dans ce domaine, des prétentions absolument hors de rapport avec leurs capacités réelles. Les officiers de carrière protestaient au nom du principe de l'unité de commandement; ils présentaient, en outre, les troupes d'assaut, trop hâtivement recrutées, trop infectées de virus politique, comme peu sûres, au point de vue militaire, et comme susceptibles de se débander rapidement, au cas où elles auraient à intervenir dans un conflit armé. Des susceptibilités personnelles, des considérations d'intérêts professionnels s'ajoutaient aux raisons que pouvait faire valoir la Reichswehr en faveur de la défense nationale.

Placé entre l'état-major de la Reichswehr et celui de l'armée brune, le Chancelier hésitait. Il ne pouvait manquer de se rendre compte que l'existence des S. A., telles qu'elles sont actuellement organisées, constituerait un obstacle très sérieux à toute convention de désarmement. C'est pourquoi il avait proposé, malgré les récriminations de Roehm, de soumettre les troupes hitlériennes à une série de règles qui, si elles avaient été appliquées loyalement, auraient profondément modifié le caractère de ces troupes (3).

(1) Extraite des archives de l'ambassade et transmise au service français de la S.D.N. sous le n° 708.

(2) Du 4 avril, ci-dessus reproduite sous le n° 61.

(3) Voir, au tome V de la présente série, les nos 393, 419, 452.

D'un autre côté, le Chancelier devait concevoir quelque inquiétude en constatant les tendances plus ou moins voisines du communisme qui se manifestaient parmi les troupes d'assaut [1]. Enfin, la charge financière que l'entretien des S. A. fait peser sur le Trésor et sur l'ensemble de l'économie allemande ne pouvait laisser le Chancelier indifférent.

De leur côté, les chefs des S. A. faisaient valoir que, si l'esprit militaire n'avait pas complètement disparu en Allemagne au cours des quatorze dernières années, tout le mérite en revenait à l'armée brune. Ils ajoutaient que la Reichswehr était encore trop inféodée à la réaction pour que l'on pût remettre en ses mains le sort du régime; sans nier qu'il y eût, parmi les S. A., de nombreux jeunes gens venus des rangs communistes et socialistes, et n'ayant pas encore abjuré leurs convictions marxistes, ils faisaient ressortir que ces éléments étaient moins dangereux, embrigadés dans l'armée brune, que s'ils étaient rendus entièrement à la liberté; rappelant, enfin, que la victoire de la révolution nationale était due, en premier lieu, à l'armée brune, ils soulignaient la nécessité de maintenir une organisation décidée à poursuivre cette révolution avec une énergie inflexible, en même temps que dans une soumission entière aux volontés du « Führer ».

Selon certaines indications, qui me sont parvenues de source confidentielle, il semblerait qu'après avoir oscillé longtemps entre la Reichswehr et l'armée brune, le « Führer », suivi par M. Hess, inclinerait en faveur d'une sérieuse épuration des S. A. et d'une transformation de ces troupes d'après le modèle des milices fascistes.

La récente arrestation, à Neukölln, et l'internement dans un camp de concentration de 200 membres des troupes d'assaut, reconnus de tendances et d'opinion communistes, ainsi que la lassitude et le mécontentement qui se manifesteraient parmi les hommes astreints jusqu'ici à de trop fréquents exercices, auraient beaucoup contribué à faire pencher le Chancelier vers une solution de ce genre.

Roehm, cependant, ne se tient pas pour battu. Jamais il n'a affirmé, avec autant d'énergie qu'à l'heure actuelle, la nécessité de maintenir les S. A. Dimanche dernier, il déclarait encore à Ingolstadt : « Si la S. A. demeure ce qu'elle est, elle restera révolutionnaire. Il nous faut, en effet, un bras prêt à frapper, pour le cas où quelqu'un essayerait d'attaquer l'État national-socialiste ».

On se souvient également que, dans le discours prononcé le 18 avril à Berlin, devant les représentants du corps diplomatique et de la presse étrangère, le chef d'état-major des S. A. n'avait pas hésité à faire allusion au rôle que les milices hitlériennes étaient appelées à jouer en cas d'invasion du territoire allemand, et qu'il avait présenté l'armée brune comme le meilleur garant de la paix en Europe.

D'un autre côté, les concentrations, les revues, les exercices, qui avaient été interrompus pendant l'hiver, ont repris, dès le début de la nouvelle saison.

[1] Allusion au discours prononcé par le chef d'état-major des S.A. le 18 avril, ainsi qu'à diverses allocutions de MM. Goebbels et Ley (voir ci-dessus le n° 144 et note).

avec une intensité nouvelle. Il ne se passe guère de dimanche, sans que des dizaines de milliers de S. A. ne se réunissent en un point quelconque pour y être passés en revue. Les cinq brigades berlinoises, dont chacune compte environ 18.000 hommes, ont été inspectées à tour de rôle, au mois de mars et d'avril, par le commandant de la sous-région de S. A. Ernst, qui a également organisé une revue de toutes les unités motorisées de la région berlinoise. Le 25 mars, M. Roehm assistait, à Dresde, au défilé de 105.000 hommes des brigades saxonnes. Le 14 avril, il passait en revue, à Hambourg, 18.000 hommes de la 69e brigade, tandis que, le 8 avril, 18.000 hommes de la 69e brigade étaient réunis à Hagen (Westphalie).

La plupart de ces concentrations s'accompagnaient, d'ailleurs, de marches et d'exercices qui en faisaient de véritables stages d'instruction.

En outre, ainsi que je l'indique par dépêche nos 703-704, en date de ce jour [1], la direction supérieure des S.A. a, au cours de ces derniers mois, considérablement augmenté les effectifs de ses troupes. Elle a doublé, et même triplé, certaines brigades. Le nombre actuel de ces formations est de 120 au minimum et les effectifs des unités actives peuvent être évalués à 1.500-1.800.000. Le nombre des régiments motorisés a considérablement augmenté. On peut admettre qu'il en existe un par brigade. On a vu apparaître également d'autres formations motorisées, telles que la « Section auxiliaire bavaroise » *(Bayerischer Hilfszug)* qui, le 1er mai, lors de la manifestation de Tempelhoi [2], a pu distribuer, en très peu de temps, 28.000 portions. On a constaté, d'autre part, l'existence de plusieurs régiments de cavaliers (*Reiterstandarten*), qui portent le numéro de la brigade dont ils font partie, ce qui permet de penser que l'intention de l'état-major de l'armée brune est d'en créer un par brigade. Les formations de sapeurs, les unités de transmission se sont également multipliées. Non seulement les S. A. se sont développées considérablement, mais elle ont accentué leur différenciation. Enfin, dans les écoles organisées pour les gradés et les chefs des S. A., on signale, de tous côtés, une activité intense.

Jusqu'ici, les projets relatifs à une réduction du nombre des S. A. ou à une transformation de leur caractère ne paraissent donc pas avoir reçu de commencement de réalisation. Sur un point seulement, un changement semble s'être produit. Les indications précises sur la participation de membres de la Reichswehr à l'instruction des S. A. se font de plus en plus rares. Y a-t-il là le premier indice d'une évolution conforme aux désirs de la Reichswehr qui, ainsi que le Chancelier, voudrait, après avoir obtenu le renforcement des effectifs réguliers, voir les S. A. suivre la même voie que les milices italiennes? Les renseignements qui m'ont été fournis récemment de source confidentielle, au sujet des instructions qu'aurait données, à cet égard, le Chancelier lui-même, autorisent à le penser.

Toutefois, en l'état actuel des choses, il ne semble pas que les dirigeants hitlériens aient pris une décision définitive en ce qui concerne l'avenir des

(1) Suffisamment résumée dans ce passage pour qu'on ait pu s'abstenir de la reproduire.
(2) Sur cette manifestation, voir ci-dessus le no 198 (notes).

S. A. L'armée brune paraît continuer jusqu'ici à se développer et à perfectionner son organisation, tout au moins en vertu de la vitesse acquise et, dans ce domaine, aucun changement ne paraît devoir intervenir avant que les problèmes internationaux en suspens n'aient reçu une solution.

200

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 241. *Belgrade, 10 mai 1934* [1].

(*Reçu :* Dir. pol., 17 mai.)

Cette légation n'a pas manqué de donner suite aux instructions de votre télégramme 437 à 445 du 18 avril [2].

M. Knobel a remis le 19 du même mois à M. Jevtitch copie de la réponse française à la note verbale du 28 mars du gouvernement britannique sur la question du désarmement.

Depuis mon retour, j'ai eu l'occasion de causer de cette affaire avec le Roi et avec M. Jevtitch, ainsi qu'avec diverses personnalités yougoslaves [3].

De façon générale, notre attitude a fait une bonne impression. Ainsi que le sait Votre Excellence, la politique du gouvernement yougoslave dans la question du désarmement reflète fidèlement la nôtre et la délégation du Royaume à Genève a pour instructions de conformer son attitude à celle de notre délégation. Mais on n'avait pas toujours bien compris ici l'utilité de certaines des démarches diplomatiques auxquelles nous avions dû avoir recours pour défendre notre point de vue en présence des demandes allemandes et des sollicitations anglaises ou italiennes. Les longs et fréquents échanges de notes auxquels s'étaient livrées les grandes puissances, depuis près d'un an, n'avaient trop souvent paru à Belgrade que de vains exercices de dialectique.

Dans ces conditions, la note française du 17 avril au gouvernement britannique a été d'autant plus remarquée qu'elle a semblé devoir mettre fin à une controverse sans issue.

M. Jevtitch considère que le principal avantage de notre réponse est de replacer la question sur son vrai terrain, à savoir celui de l'armement illégal de l'Allemagne, alors que, jusqu'à présent, il était surtout question du désarmement de la France. Il voit dans ce renversement de la position, pour la France comme pour ses associés, un avantage tactique de premier ordre,

(1) Par courrier.
(2) Il s'agissait d'un télégramme-circulaire qui transmettait, avec la réponse française du 17 avril à la note britannique, les commentaires du Département et ses instructions.
(3) Voir ci-dessus le n° 184.

encore qu'il ne discerne pas très bien quelle pourra être notre attitude à la prochaine réunion de la conférence du désarmement. Il m'a interrogé à ce sujet; je me suis borné à lui répondre que je n'étais pas informé de nos intentions.

Il m'a dit confidentiellement que, d'ordre de son gouvernement, le ministre de Belgique était venu lui faire part des inquiétudes que causait au cabinet de Broqueville [1] la teneur de notre réponse et lui demander quelle serait l'attitude du gouvernement yougoslave. M. Jevtitch lui aurait répondu qu'elle s'inspirerait de celle de la France et des circonstances.

201

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Londres, Rome, Berlin.

T. nos 775-776; 699-700; 480-481. *Paris, 11 mai 1934, 15 h.*

Pour Rome et Berlin : J'adresse à notre ambassadeur à Londres le télégramme suivant.

Pour tous les postes : Dans les conversations très cordiales que j'ai eues avec lui les 10 et 11 mai, M. Henderson [2] ne m'a apporté aucune proposition ni suggestion nouvelle. Pour ma part, je lui ai confirmé que notre position demeurait telle qu'elle a été définie dans les notes ou communications françaises successives adressées au gouvernement britannique, au gouvernement allemand et au Président de la conférence du désarmement lui-même.

Opposé à tout système fondé sur le réarmement de l'Allemagne, le gouvernement français ne pouvait envisager d'autre conception que celle d'une réduction progressive des armements, liée à un accroissement de la sécurité, conformément au plan sur lequel, le 14 octobre [3], la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis s'étaient reconnus d'accord, et qui a été à nouveau développé dans notre mémorandum du 1er janvier [4]. Ce n'est donc pas le gouvernement français que l'on pourrait accuser d'inconséquence dans sa politique et ce n'est pas sur lui que pourrait jamais retomber la responsabilité d'un échec de la conférence.

M. Henderson m'a confirmé son intention de convoquer la Commission générale pour le 29 mai et nous sommes tombés d'accord sur une procédure qui implique la réunion du Bureau la veille.

(1) Sur ces « inquiétudes », voir ci-dessus les nos 118, 158, 173.
(2) Le président de la conférence du désarmement s'était rendu à Paris pour s'y entretenir avec le ministre français des Affaires étrangères les 10 et 11 mai.
(3) Voir, au tome IV de la présente série, le no 305 (note).
(4) Reproduit au tome V de la présente série sous le no 182.

202

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest.

T. n° 440. *Paris, 11 mai 1934, 15 h.*

Notre ambassadeur à Ankara me signale que Tevfik Rouchdi bey lui avait demandé, en marquant quelque appréhension, si la nouvelle de ma prochaine visite à Rome était exacte.

Vous pourrez à l'occasion indiquer discrètement au ministre des Affaires étrangères de Turquie (actuellement en route pour Bucarest) que cette nouvelle d'un projet de voyage à Rome a été évoquée spontanément et sans fondement dans quelques organes de presse française ou étrangère. Elle ne répond à aucune décision, ni intention arrêtée du gouvernement français, qui n'a pas eu, en fait, à examiner pareil projet, en l'absence de toute suggestion recueillie à ce sujet.

203

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 454 à 456. Secret. *Londres, 11 mai 1934, 13 h. 33.*

(*Reçu :* 15 h. 50.)

Je me réfère à mon télégramme n°s 450-451 [1].

D'après des indications supplémentaires, M. von Ribbentrop a déclaré à sir John Simon et à M. Eden que le Chancelier se montrait particulièrement préoccupé de l'attitude actuelle du gouvernement français à l'égard du désarmement et désirait savoir quelle position le gouvernement britannique comptait adopter désormais.

Le secrétaire d'État au Foreign Office a répondu que le désir sincère de la Grande-Bretagne de parvenir à un régime de désarmement véritable ne pouvait faire de doute pour personne et qu'au surplus, M. MacDonald comptait le répéter une fois de plus, le soir même aux [Communes]. C'est dans ce

(1) Voir ci-dessus le n° 188.
(2) Du 10 mai, ci-dessus reproduit sous le n° 196.

sens en effet que le Premier ministre s'est exprimé dans un message adressé au Conseil national des femmes de Grande-Bretagne et dont il a été donné lecture publiquement hier soir à Westminster.

M. von Ribbentrop a cherché ensuite à savoir quelle serait l'attitude du gouvernement anglais dans l'hypothèse où la France déciderait de recourir à une « action énergique » et accuserait l'Allemagne à Genève d'avoir violé le traité de Versailles; ce faisant, il a donné à son interlocuteur l'impression que la possibilité d'une telle accusation préoccupe Hitler.

Sir John Simon s'est refusé à exprimer une opinion à ce sujet, en déclarant que seul le Cabinet tout entier était qualifié pour émettre un jugement. Il a souligné le fait que, si la situation actuelle justifiait tant de préoccupation, et si Hitler s'en montre inquiet, l'Allemagne, en quittant la Société des Nations, avait assumé une large part des responsabilités dans la tension présente.

A l'issue des conversations au Foreign Office, M. von Ribbentrop a rencontré M. Karl von Wiegand, représentant de la presse Hearst à Londres, et lui a déclaré qu'il était lui-même personnellement en faveur du retour de l'Allemagne à la Société des Nations. Il s'est montré beaucoup plus prudent hier soir au cours d'une conversation qu'il a eue avec un de mes collaborateurs; mais ce dernier a eu l'impression que, de tous côtés, pendant le séjour de M. von Ribbentrop à Londres, l'on avait dû faire une pression énergique sur le délégué allemand pour lui démontrer la nécessité pour l'Allemagne de reprendre sa place à Genève.

Le délégué allemand a déclaré qu'il serait sans doute amené à faire le tour des principales capitales européennes et qu'au cours d'une visite éventuelle à Paris, il serait heureux d'être reçu par Votre Excellence et par M. le Président du Conseil.

204

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires Étrangères.

L. *Londres, 11 mai 1934.*

Malgré le désappointement qui persiste dans les milieux officiels [1], la situation ne paraît pas tourner à notre désavantage. Dans la presse et dans le public, la réaction à l'égard de notre dernière note a été modérée. On évite de nous adresser des reproches. Les adversaires de toute alliance continentale croient avoir triomphé. Cependant, dans beaucoup de milieux, on n'a

(1) Sur le « désappointement », qui devait en fait s'affaiblir avec le temps, causé par la note française du 17 avril, voir ci-dessus les nos 113, 126, 145, 194.

pas fait définitivement son deuil de la convention. En réalité, aucune orientation précise ne se dessine et le gouvernement, qui règle toujours son attitude d'après l'opinion, traverse un moment assez embarrassant.

Il cherche une sortie honorable et ne la trouve pas. S'il se déclare ouvertement contre notre thèse, il paraît prendre parti pour l'Allemagne. S'il entre dans nos vues, il démontrera l'imprudence de sa politique antérieure. MacDonald, qui a la superstition des conférences et qui croit toujours son ascendant irrésistible, avait songé à venir à Genève en personne. Ses collègues l'en ont dissuadé. Ils sont d'ailleurs eux-mêmes assez divisés. Le seul qui aurait assez d'autorité pour imposer son avis, M. Stanley Baldwin, est en proie à une incurable indolence et laisse aller les choses.

Aussi les longues discussions des derniers conseils n'ont-elles abouti à aucune conclusion et, malgré ce qu'il m'a dit de son intention d'aller à Genève à la fin de la semaine prochaine, il n'est pas sûr que sir J. Simon se décide finalement à faire ce voyage qui mettra beaucoup plus en lumière son rôle personnel. S'il y va, il restera dominé par des préoccupations de politique intérieure et sa tactique sera de nous laisser les honneurs et les périls de l'initiative.

Mais les dispositions du Foreign Office nous restent dans l'ensemble très favorables, grâce aux renseignements inquiétants qui continuent de leur arriver d'Allemagne. Sir R. Vansittart m'a dit hier qu'il était convaincu pour sa part que les événements ne feraient que rapprocher toujours davantage nos deux démocraties.

L'argument de solidarité franco-britannique pour le maintien de la paix garde encore toute sa force. Nous ne pouvons en abuser, car les Anglais ont souvent l'esprit de contradiction. Mais, dans les moments critiques, les représentants du gouvernement britannique ne pourraient guère y rester insensibles [1].

205

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 713 [2]. *Berlin, 11 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 mai.)

L'exposition internationale de la Chasse, qui s'est ouverte ces jours derniers à Berlin, m'a donné l'occasion de m'entretenir un assez long moment (8 mai) avec M. Goering.

(1) D'après une mention marginale, cette lettre a été « mise sous les yeux de M. Doumergue »
(2) Extraite des archives de l'ambassade.

On sait que celui-ci s'est sacré grand-maître de la vénerie prussienne, et qu'avec la gestion des théâtres d'État, le souci de la chasse est un de ceux qui tiennent le plus à cœur au président du Conseil de Prusse.

Au cours de la conversation, M. Goering s'est plaint des fausses nouvelles qui circulent obstinément à son sujet, en Allemagne, et, surtout, à l'étranger.

« C'est ainsi, dit-il, qu'on raconte que j'ai été obligé de me séparer de Diels et de me laisser imposer la nomination de Himmler à la tête de la police (1). Rien n'est plus faux. J'ai envoyé, de mon plein gré, Diels à Cologne, parce que je le tiens pour un garçon habile, intelligent et sûr, et qu'il y a, là-bas, du fait de la question catholique, une situation délicate. »

Ces paroles du ministre m'amènent à le questionner sur l'état présent du problème religieux en Allemagne. M. Goering se lance alors dans une diatribe, d'un ton assez violent et coloré, mais qui jette sur ses sentiments profonds une lumière singulièrement significative : « Je suis, moi-même, religieux, dit-il, en ce sens que je crois en Dieu, à la création, à l'immortalité de l'âme. Cependant, je déteste les curés, les pasteurs, leurs prétentions, leurs polémiques et rien ne me dégoûte autant que leurs intrigues! Le concordat autrichien vient de montrer de quoi ces gens sont capables. Aurait-on pu imaginer un tel monument de jésuitisme? Aurait-on cru possible une telle rechute dans le moyen-âge le plus sombre? L'Allemagne saura désormais ce que nous lui avons épargné en mettant fin au règne de la peste noire. »

Pour le pousser à développer ses pensées, je demande à M. Goering s'il ne sous-estime pas l'importance du facteur religieux dans la vie moderne et si les Allemands ne sont pas plus prêts à lutter sur ce domaine que sur le terrain de la politique.

« Non! affirme-t-il, ces temps-là sont passés. Plus je réfléchis, plus je suis convaincu que le national-socialisme n'est pas seulement un mouvement politique, c'est une conception du monde. L'idée de race, de nation, de communauté populaire, de patrie en forme le centre. Elle suffit à exalter l'homme, à alimenter ses besoins spirituels. L'Église représente une autre philosophie; entre les deux, il y aura un choc, une lutte; c'est fatal! Nous n'y échapperons pas. La conception nationale-socialiste mettra, évidemment, longtemps à triompher. Mais elle triomphera; j'en ai la certitude. Que la religion, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, soit une réalité politique qu'il est nécessaire de ménager, je n'en doute pas. Nous aurons, envers elle, tous les ménagements compatibles avec les intérêts de l'État et de notre mouvement. Personnellement, j'ai horreur de me battre contre des prêtres ou contre des femmes. Je connais le danger de ces querelles et je m'en abstiendrai dans toute la mesure où je le pourrai. »

(1) *Note du document* : Voir le télégramme de l'ambassade n° 647 du 16 avril.
[Le télégramme 647-651 annonçait, le tenant de bonne source, le prochain remplacement, à la tête de la police secrète, de M. Diels par Himmler, chef des S.S. Jugé trop modéré par les éléments avancés du parti, et en dépit de la protection du président du Conseil prussien, M. Diels, « d'opinions conservatrices mais non hitlériennes, recevrait la présidence de la province de Cologne »].

— « N'est-il pas vrai, dis-je, que le christianisme est le véhicule d'une certaine morale, profondément enracinée en nous et qui ne se laissera pas facilement abolir? »

— « Je ne songe nullement à l'abolir, réplique M. Goering, mais le christianisme est chargé d'éléments juifs dont il s'agit de le libérer. La figure même du Christ a été enveloppée de tout un appareil juif, qui en fausse, à mes yeux, le caractère. C'est l'apôtre saint Paul qui est responsable de cette besogne, c'est lui qui a fait tout le mal, je ne peux pas souffrir cet homme! »

Je demande à mon interlocuteur si la Ligue de défense (*Notbund*) des pasteurs voit le nombre de ses adhérents augmenter ou diminuer.

« Voilà qui m'est bien égal! répond-il. En ce qui me concerne, je suis prêt à nommer leur Niemoeller évêque du Reich, s'ils le veulent, et si tous les protestants sont d'accord là-dessus. Le Müller qui occupe aujourd'hui ce poste m'est totalement indifférent! Je me fiche de ce Müller! Qu'est-il, au fond? un pauvre diable d'aumônier militaire, qui savait boire un coup et rigoler quand on racontait une histoire leste, un soudard élémentaire, perdu parmi les soldats, qui prétend qu'il est l'ami intime, l'homme de confiance d'Hitler. Ce n'est pas vrai, Hitler s'en moque. Que l'évêque soit un Müller ou un Mayer, Hitler ne s'en soucie pas! Müller défend sa place parce qu'elle est avantageuse et qu'elle vaut mieux qu'une aumônerie divisionnaire. Il a bien raison. Je ne ferai rien contre lui, mais je ne ferai rien, non plus, pour lui. Les protestants le combattent, mais ils sont incapables de s'entendre sur le nom d'un successeur. Le Bodelschwingh qui était là avant lui, ce triste pasteur qui élève des crétins quelque part dans l'Allemagne occidentale, n'était pas moins attaqué. Alors, à quoi bon intervenir dans ces querelles? Si Hitler regrette une chose, c'est de s'en être une fois mêlé. Il a bien juré qu'on ne l'y reprendrait plus. Il m'a demandé si je voulais prendre en mains toute l'affaire. Je lui ai répondu que, s'il l'ordonnait, je le ferais, mais que je le priais d'écarter de moi ce calice. Rust lui a dit la même chose. Finalement, on a passé le paquet à Frick. Grand bien lui fasse! Nous autres, nous vivons au-dessus et à côté de ces problèmes. Nous n'en sommes pas touchés. Nos idées, nos sentiments sont situés sur un autre plan. Si Hitler déclarait un jour au peuple qu'il faut choisir entre lui ou les curés, le peuple suivrait Hitler. En Allemagne, et surtout chez les jeunes générations, la religion a perdu, et perdra de plus en plus son rôle dirigeant! »

Au cours de l'entretien, M. Goering revient sur un thème que je l'ai déjà entendu développer à plusieurs reprises : « Quand je vois, dit-il, la manière dont les catholiques se sont comportés à mon égard, les infamies et les calomnies qui ont été colportées sur mon compte, j'en arrive à douter des récits qui nous sont présentés dans l'histoire romaine. Quand je pense qu'on m'a accusé d'avoir brûlé le Reichstag, je ne peux plus croire que Néron ait incendié Rome. Ce sont les chrétiens, les bolchevistes de cette époque, qui ont dû, de toutes pièces, monter cette accusation contre lui. C'est eux qui ont dû lui prêter l'aspect odieux et sanguinaire qu'il a gardé à nos yeux et qui ont fait de lui un monstre. Un monstre! Je sais ce que c'est. On a dit que j'en étais un; et pourtant, je suis un brave homme! »

206

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 712 [1]. *Berlin, 11 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 16 mai.)

J'ai rencontré, aujourd'hui, M. Milch, secrétaire d'État au ministère de l'Aviation, et je l'ai interrogé sur les commandes de moteurs que, d'après la presse anglaise et française, l'Allemagne aurait faites récemment en Angleterre et en Amérique. « Les chiffres cités par vos journaux, m'a-t-il répondu, sont absurdes. On a parlé de 2.500 avions. Se représente-t-on l'ordre de grandeur des dépenses que de pareilles commandes supposeraient? Croit-on que nous soyons en mesure de transférer ainsi des dizaines et des dizaines de millions de marks? En réalité, nous achetons des moteurs étrangers, comme le font les autres pays, par petites quantités, 8, 10, 12 moteurs pour les étudier et nous tenir au courant des perfectionnements apportés hors de chez nous à la construction. Nous avons eu des déboires, notamment dans la catégorie des gros moteurs. Nous cherchons à y porter remède. Mais s'il s'agissait de produire des moteurs en grande série, nous nous adresserions, non pas à l'industrie étrangère, mais à l'industrie allemande. On lui concédera qu'elle est parfaitement capable de fabriquer des engins comparables aux meilleurs de ceux qui existent en Amérique ou en Angleterre. Que l'on puisse trouver créance auprès de votre public en nous attribuant des ambitions et des moyens fantastiques prouve à quel point le simple bon sens est devenu rare! »

Je fais alors une allusion plus précise à une commande de moteurs Douglas à la maison Curtiss-Wright, sur laquelle j'ai reçu des informations particulières, et dont j'ai, en leur temps, rendu compte au Département [2]. M. Milch reconnaît qu'en effet, l'Allemagne a acheté un certain nombre — qu'il ne précise pas, du reste — de ces moteurs, « mais, ajoute-t-il, nous en avons, comme vous-mêmes, acheté une petite quantité pour voir ce qu'ils valent. Nous aurions, de la même manière, voulu acheter quelques moteurs Hispano-Suiza. Mais vous vous y êtes opposés ».

Sur une nouvelle question de ma part, le secrétaire d'État convient que des agents anglais et américains ont essayé, et essaient chaque jour, de placer des commandes auprès de l'État allemand et il certifie que l'Allemagne ne s'engage, vis-à-vis d'eux, que pour des quantités minimes et qui n'ont, à ses yeux, qu'un intérêt d'échantillon.

[1] Extraite des archives de l'ambassade.
[2] Le 2 mai (T. n°s 730 à 732), le gouvernement français avait fait connaître à Londres qu'il regrettait d'apprendre la vente à l'Allemagne de 82 moteurs d'avions Armstrong-Siddeley.

Dans la suite de l'entretien, j'exprime à M. Milch le regret que le ministre de la Propagande ait cru pouvoir, dimanche dernier, prononcer, à Deux-Ponts, aux portes de la Sarre, un discours (1) qui n'était propre qu'à froisser les susceptibilités françaises, et à justifier les méfiances et les reproches dont la politique allemande est l'objet dans le territoire soumis au plébiscite.

Le secrétaire d'État laisse entendre qu'il a lui-même jugé fâcheux ce discours : « Goebbels, me dit-il, défend sa place et son prestige; il est hanté par l'idée que Goering est plus populaire et exerce plus d'action que lui sur la personne du Führer; c'est ce qui le pousse à se mettre constamment en avant et à prendre des initiatives qui ne sont pas toujours heureuses. »

— « Je m'imaginais, dis-je à mon tour, que M. Goebbels était, au contraire, mieux vu du Führer que M. Goering. »

— « Ah! s'écrie M. Milch, le Führer est très gentil pour eux tous; il laisse croire à chacun qu'il est son favori, mais ils savent que ce n'est pas toujours vrai, et chacun lutte à qui l'emportera sur l'autre. Dans le pays, sans aucun doute, Goering occupe la place la plus importante après Hitler. On trouve partout des places Adolf Hitler et des rues Hermann Goering et, pour ainsi dire, nulle part des rues Joseph Goebbels. »

207

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 396. *Bruxelles, 11 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 18 mai.)

Les idées relevées par notre ministre à La Haye, dans sa lettre n° 204 du 23 avril, au sujet du problème de la sécurité tel qu'il se pose aux Pays-Bas (2), sont à rapprocher de suggestions formulées par M. Segers, sénateur catholique d'Anvers, dans un article que publie le *XXe Siècle* sur les garanties complémentaires que la Belgique se doit de rechercher du côté de la Hollande, en raison du danger que peut présenter une invasion allemande par le Limbourg hollandais.

M. Segers considère que la fortification de la frontière germano-belge accroît ce danger. La menace d'invasion s'étend vers le nord et la Hollande elle-même ne peut plus, semble-t-il, s'en tenir aux garanties d'ordre général

(1) Voir ci-dessus les nos 180 (note), 195 (et note).

(2) D'après cette dépêche, un article du journal le *Vaderland* exprimait l'idée que la Hollande serait exposée « à supporter le premier choc », à moins de contracter avec Berlin un pacte de non-agression auquel Bruxelles pourrait adhérer. « Reste à savoir quelle en sera la valeur au moment opportun », commentait M. de Vitrolles.

que lui donne le pacte de la Société des Nations. Opposé à une neutralité garantie de la Belgique et des Pays-Bas, solution « contraire à la dignité et à l'intérêt bien entendu de deux pays », M. Segers suggère plusieurs formules : conclusion de pactes de non-agression entre la Hollande et ses voisins, accord défensif franco-hollando-belge pour une neutralité non imposée, mais librement consentie.

Le sénateur catholique ne conclut pas, comme le journal hollandais *Vaderland*, cité par M. de Vitrolles, que la meilleure solution serait la conclusion d'un pacte de non-agression avec l'Allemagne, auquel la Belgique pourrait adhérer. Il se contente d'affirmer que toute mesure de nature à fortifier contre l'invasion la ligne franco-belgo-néerlandaise ne pourrait qu'être accueillie avec faveur en Belgique. Les suggestions du rapporteur du budget des Affaires étrangères au Sénat méritent de retenir notre attention, en raison de la haute autorité dont jouit ici M. Segers.

Ce serait aller trop loin que de penser que la conclusion d'un pacte de non-agression germano-hollando-belge ou même d'un simple acte germano-belge ait pu être envisagée récemment par le cabinet de Broqueville. Toutefois, sous l'influence de M. de Kerchove, on semble croire ici que l'Allemagne cherche à se rapprocher de la Belgique. A l'un de mes collaborateurs qui lui parlait de la participation de l'Allemagne à l'exposition internationale de 1935, le comte A. van der Burch, haut-commissaire de cette exposition, a déclaré textuellement : «La décision de la participation allemande est la conséquence du désir qu'ont Hitler et Goering de se rapprocher de la Belgique. Je viens de faire un voyage en Allemagne où j'ai été l'objet de prévenances particulières. L'hostilité traditionnelle de la Wilhelmstrasse à notre égard a dû céder devant le mot d'ordre donné par Hitler. La question d'Eupen et Malmédy n'est pas un obstacle; elle n'est plus pour les Allemands une question d'actualité ». J'ajoute que, peu après la présentation de ses lettres de créances, le nouveau ministre d'Allemagne à Bruxelles est reparti pour Berlin où il a été reçu aussitôt par le chancelier du Reich. Enfin, les négociations commerciales germano-belges se poursuivent activement. Que le gouvernement de Berlin cherche à tirer profit du mécontentement causé ici, dans certains milieux officiels, par la note française du 17 avril [1], rien de plus naturel. Je me borne à constater les faits et suis bien loin d'affirmer qu'il faille croire à une orientation nouvelle de la politique belge.

Il serait excessif, en effet, de supposer que, comme la Pologne et peut-être la Yougoslavie, la Belgique, découragée par l'échec éventuel de la convention du désarmement et par l'insuccès de ses sondages à Londres, se laisse tenter par l'annonce fallacieuse d'un pacte de non-agression qui, entre deux pays de forces aussi disproportionnées, prendrait le caractère du côté de l'Allemagne d'un geste gratuit et généreux.

[1] Ci-dessus publiée sous le n° 104. Sur le mécontentement provoqué en Belgique par cette note, voir ci-dessus les n°s 118, 158, 173, 200.

208

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 56, 57. *Genève, 15 mai 1934* (1).

(*Reçu :* 21 h. 25, 21 h. 45.)

Le Ministre a eu avec M. Eden (2) un long et très cordial entretien sur la question du désarmement. Il a trouvé chez son interlocuteur une réelle compréhension du point de vue français et un vif désir de prouver que la note du 17 avril, si elle avait pu causer quelque déception à son gouvernement, ne lui avait du moins laissé aucune amertume.

M. Eden n'a pas caché d'autre part les préoccupations croissantes que le réarmement allemand éveillait à Londres.

En ce qui concerne la situation de la conférence et la position à prendre à la Commission générale, le gouvernement britannique n'a arrêté aucune décision.

M. Louis Barthou, de son côté, a tenu à affirmer à son interlocuteur que le gouvernement français, tout en se maintenant très fermement sur la position qu'il avait choisie, n'entendait apporter dans l'examen de la situation aucun parti pris et qu'il continuait son enquête avec le vif espoir qu'un accord franco-anglais interviendrait sur l'orientation à donner aux négociations ultérieures. La remarque que la conférence pourrait être amenée à remettre son mandat au conseil de la Société des Nations dont elle le tient, en laissant à celui-ci le soin de reprendre l'examen du problème, a manifestement rencontré l'approbation de M. Eden.

Le désir de voir les deux gouvernements demeurer en contact d'ici le 28 mai (3) a été exprimé de part et d'autre et il a été fait allusion à la possibilité d'une conversation franco-britannique à la veille de la réunion de Genève.

M. Louis Barthou a profité de l'occasion qui lui était offerte pour mettre le délégué britannique au courant des préoccupations françaises dans la question de la Sarre.

(1) Par téléphone.
(2) L'un et l'autre avaient été appelés à Genève pour la réunion, le 14 mai, du conseil de la Société des Nations.
(3) Date pour laquelle la Commission générale était convoquée.

209

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. n° 515. *Paris, 15 mai 1934, 22 h.*

Je me réfère à votre télégramme nos 434-437 (1).

J'approuve l'avis que, sur la demande de M. Jevtitch, vous avez donné sur l'accueil à réserver à M. Goering (2). Il convient en effet que le gouvernement yougoslave ne se laisse pas dominer par le désir d'impressionner le gouvernement italien en usant envers l'Allemagne de ménagements particuliers. Il ne doit pas être perdu de vue que la consolidation du rapprochement franco-italien qui, dans un intérêt général, demeure un des objets de notre politique, comporte nécessairement une détente des rapports italo-yougoslaves allant si possible à un élargissement à trois des accords unissant la France à la Yougoslavie.

210

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 446 à 448. *Vienne, 15 mai 1934* (3).

(*Reçu :* le 17, 11 h. 30.)

M. Dollfuss, que j'ai vu ce matin à son audience diplomatique de quinzaine, m'a parlé des deux problèmes qui pèsent encore sur l'avenir de l'Autriche.

1° En ce qui concerne l'attitude de l'Allemagne, malgré une reprise de l'activité des nazis, il ne croit pas à l'éventualité prochaine d'un coup de force. Il ne l'écarte pas cependant, car, selon lui, l'hitlérisme traverse une

(1) Du 13 mai, et qui annonçait l'arrivée à Belgrade de Goering.

(2) Le ministre de France avait appris que M. Goering, en voyage privé, avait demandé à être reçu à Belgrade par le ministre des Affaires étrangères; il avait mis en garde M. Jevtitch contre « l'œuvre d'investissement moral de la Yougoslavie poursuivie depuis quelque temps par le IIIe Reich ». M. François Poncet (T. n° 882, du 17 mai) estimait qu'en s'arrêtant à Belgrade, M. Goering se proposait surtout de faire pièce à l'Italie.

(3) Par avion.

crise difficile et le Führer pourrait être tenté de faire une diversion extérieure pour reconquérir les masses par un succès de prestige;

2° La menace socialiste ne paraît pas inquiéter M. Dollfuss, car les émigrés de Brno se disputent entre eux : certains ont passé au bolchevisme et sont partis en Russie. L'autorité des ex-chefs est discutée : il serait même question de les soumettre à une commission d'enquête. Dans le pays, la classe ouvrière reste dans une attitude d'expectative que M. Dollfuss estime respectable et digne : il se défend de vouloir exercer sur les ouvriers une pression matérielle pour les rallier au Front patriotique. Il espère que l'organisation corporative leur offrira bientôt le cadre d'une activité normale et bienfaisante qui leur donnera le sentiment de participer réellement à la vie publique de l'Autriche.

J'ai interrogé le Chancelier sur ses intentions à l'égard des procès politiques. Il m'a répondu qu'il avait relâché un grand nombre d'inculpés et que son désir était de faire preuve d'indulgence et de générosité. « Si j'étais sûr, m'a-t-il dit, que tous ceux que je remettrai en liberté s'abstiendront de toute agitation occulte, je serais prêt à me montrer beaucoup plus libéral encore ».

211

Note du Service français de la Société des Nations [1]

Conversation avec M. Eden

Paris, 15 mai 1934.

Une longue conversation avec M. Eden et son principal collaborateur, M. Strang, a laissé à M. Massigli les impressions suivantes :

1° La note française du 17 avril a causé de la déception, mais pas d'amertume.

La remarque ayant été faite que cette réponse eût pu être différente si sir John Simon avait autrement posé ses questions, M. Eden n'a pas dissimulé qu'il regrettait la manière dont avait été rédigée la note anglaise du 10 avril [2]; il a tenu à faire remarquer qu'à cette date, il était à Genève.

2° M. Eden connaît par M. Henderson la position prise par M. Louis Barthou dans sa conversation du 11 mai avec le Président de la conférence [3]. Il estime, pour sa part, qu'il est inutile de chercher à établir une convention sur la base des principes du 14 octobre puisque l'Allemagne écarte ces principes et qu'il ne sert à rien d'établir une convention sans l'Allemagne. D'ailleurs, l'Italie refuserait sa collaboration dans ces conditions.

(1) Rédigée par M. Massigli ou sous ses auspices.
(2) Ci-dessus publiée sur le n° 76 (annexe).
(3) Sur cette conversation, voir ci-dessus le n° 201.

3° Le délégué anglais est également hostile à une politique d'ajournements successifs de la conférence. Il vaut mieux, puisqu'on ne peut pas aboutir, le constater franchement et le plus tôt possible. La politique d'ajournement fait simplement le jeu de l'Allemagne. A cet égard, les suggestions formulées par M. Avenol (clôture rapide de la Commission générale et renvoi de la question du désarmement devant le Conseil) paraissent le séduire.

4° On a eu l'impression, en Angleterre, que le gouvernement français s'accommodait de la situation actuelle et était décidé à « se débrouiller » avec l'aide de ses alliés continentaux. M. Eden regretterait que tel fût l'objectif de la politique française. Il supplie (*sic*) que la France « ne ferme pas la porte du côté de la sécurité ». Les progrès réalisés dans l'opinion britannique par l'idée d'une collaboration avec le continent ne doivent pas être annihilés.

5° Au total, M. Eden n'est pas découragé. Il compte d'ailleurs sur le développement du réarmement allemand et les inquiétudes qu'il cause en Angleterre pour hâter le rapprochement des politiques des deux pays.

6° En ce qui concerne l'Allemagne, les nouvelles reçues au Foreign Office sont de plus en plus inquiétantes. La situation intérieure ne paraît pas non plus s'améliorer.

7° Sur le voyage de M. von Ribbentrop [1], M. Eden indique que l'émissaire d'Hitler a formulé une suggestion personnelle qui n'a pas été prise en sérieuse considération, en raison même de la manière dont elle était présentée : à défaut d'une convention de désarmement, ne serait-il pas possible de conclure entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne, une convention aérienne, basée sur le principe de la parité en ce qui concerne la France et l'Angleterre, et reconnaissant à l'Allemagne 50 % des chiffres français?

M. Massigli a fait observer que la proportion de 50 % dans l'esprit des Allemands s'appliquait au total des appareils français, aviation coloniale comprise. L'Allemagne revendique ainsi, par rapport à l'aviation métropolitaine française, un chiffre très supérieur à 50 %.

8° Interrogé sur la question de savoir ce qu'il fallait penser du projet de convention aérienne lancé un jour par M. Baldwin [2], M. Eden a répondu que c'était une idée toute personnelle au leader conservateur, et qu'il voyait mal, en ce qui le concernait, la possibilité de tenter une entreprise de ce genre, la question des armements aériens étant précisément la plus difficile à résoudre.

9° M. Eden n'a pas dissimulé que le gouvernement britannique était décidé à poursuivre une politique énergique de réarmement aérien. Il espère que, loin de s'en inquiéter, la France en sera satisfaite, et a évoqué, à ce sujet, un propos que le maréchal Pétain lui a tenu, lorsqu'il l'a rencontré à déjeuner au Quai d'Orsay. Le maréchal Pétain lui avait dit : « Ce que nous vous demandons, c'est de maintenir votre flotte et d'avoir une aviation ».

[1] Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 194, 196 203.
[2] Voir ci-dessus le n° 194.

M. Eden ajoute d'ailleurs que l'on n'en est encore qu'à l'examen de projets, et que tout reste à faire dans le domaine des réalisations. Le ministre de l'Air envisage des programmes de longue durée; ils ne sont pas encore approuvés, et M. Eden dément les bruits qui courent sur des mesures d'exécution qui auraient déjà pu être prises.

10° Incidemment, il a été question de la révision des accords de Washington et de Londres. Les interlocuteurs anglais n'ont pas caché le pessimisme avec lequel ils envisageaient ces négociations du fait de l'attitude japonaise.

212

M. Massigli, Délégué-adjoint de la France à la Conférence du désarmement,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 58 à 60. *Genève, 16 mai 1934, 11 h. 15* (1).

(*Reçu :* 11 h. 15, 11 h. 30, 12 h. 5.)

Le comité Aloisi a distribué hier soir un premier rapport traitant de toutes les questions relatives au plébiscite à l'exception des deux principales : les garanties à accorder à la minorité électorale et les forces de police. Sur ces deux points momentanément réservés, la négociation continue.

En ce qui concerne les garanties, les Italiens ont fait un notable effort pour se rapprocher des vues françaises. Ils ont admis que la mission du Conseil ne serait pas terminée lorsque celui-ci aurait fait souscrire aux deux gouvernements intéressés une déclaration constatant leur obligation de s'opposer à toutes représailles, mais qu'il revenait encore au Conseil de « veiller à l'exacte observation de cet engagement ».

C'est là une idée qu'ils s'étaient jusqu'à présent refusés à adopter. Tout en reconnaissant ce progrès, M. Louis Barthou a marqué au baron Aloisi que le texte suggéré serait pourtant insuffisant si les deux gouvernements ne s'engageaient pas en outre à reconnaître les mesures que le Conseil prendra pour accomplir la mission qu'il consent ainsi à assumer.

Notre contre-proposition a été soumise au baron Aloisi, qui a dû en délibérer hier soir en comité.

Le Ministre a en outre demandé que fût réservée jusqu'à nouvel ordre la question de la fixation de la date au règlement de laquelle les Allemands avaient prétendu subordonner toutes concessions en matière de garanties.

La date du plébiscite ne saurait en tout cas être fixée qu'après qu'aura été réglé le mécanisme des garanties.

(1) Par téléphone.

En ce qui concerne le renforcement de la police par des éléments neutres, il est certain que les Italiens, qui pressentent de fortes difficultés du côté allemand, tenteront de nous y faire renoncer en insistant sur l'importance des garanties obtenues. Dès lors, la meilleure procédure était de faire apparaître au Conseil que c'est la Commission de gouvernement elle-même qui estime absolument indispensable la venue de renforts de police. C'est pourquoi M. Barthou a tenu à ce que la Commission fût entendue par le Conseil en séance secrète. Le baron Aloisi, qui y était peu favorable, s'est résigné à cette audition qui aura lieu aujourd'hui en fin de journée.

213

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 483 à 485. *Rome, 16 mai 1934, 22 h. 30.*

(*Reçu :* le 17, 0 h. 50, 1 h. 45.)

Plusieurs renseignements concordants sont venus confirmer l'impression que j'avais emportée de ma conversation d'avant-hier avec M. Mussolini. Il semble que le chef du gouvernement italien s'attende à l'heure actuelle à quelque initiative de notre part ayant pour objet de faciliter un accord sur la question de la limitation des armements. Je ne sais quelles données ou informations ont pu faire naître chez M. Mussolini cette idée que, sous des formes diverses, ses collaborateurs immédiats ont également exprimée ces jours-ci tant à moi-même qu'à d'autres.

Sans doute faut-il voir dans cet [état] d'esprit des milieux officiels italiens l'origine des dispositions favorables qui se manifestent à notre égard à Rome comme en d'autres points de l'Italie et dont témoignent les observations faites aussi bien par moi à Venise que par notre attaché naval au cours d'une longue tournée qu'il vient d'effectuer dans le sud de la Péninsule, et par nos correspondants de presse à la suite de réunions qui ont eu lieu dernièrement à Turin.

La situation financière de l'Italie comme par ailleurs les préoccupations ressenties à Rome au sujet de la politique allemande constituent assurément autant d'éléments utiles en notre faveur. Mais je craindrais que l'amélioration que je constate ne devienne précaire si une déception devait, en fin de compte, succéder au sentiment qui domine actuellement ici et suivant lequel on espère de nous une initiative susceptible de contribuer à une détente générale et [de] hâter, par là même, le règlement des autres questions en suspens entre nos deux pays [1].

[1] Ce télégramme a été retransmis à Genève sous les nos 141 à 143.

214

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 735 [1]. *Berlin, 16 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 22 mai.)

Dans la conduite de leur politique étrangère, comme d'ailleurs dans celle de leur politique intérieure, les dirigeants hitlériens donnent, en ce moment, des signes de perplexité et d'inquiétude.

C'est à ces sentiments qu'il faut, sans doute, attribuer le brusque départ de M. von Ribbentrop pour Londres [2].

Quelques jours plus tôt, le 4 mai, l'ambassadeur von Hoesch avait été appelé à Berlin. Il y avait été interrogé sur les intentions du gouvernement britannique en ce qui concerne la conférence du désarmement. Il avait expliqué que les Anglais avaient été très froissés par la note française du 17 avril [3], mais qu'ils demeuraient hésitants et qu'il était bien difficile d'indiquer à quelle décision finale ils s'arrêteraient. M. Hitler résolut alors d'utiliser les services de son chargé de mission. Là où le diplomate sédentaire n'arrivait pas à percer le nuage, le diplomate nomade, en posant des questions directes aux personnages directement responsables, y parviendrait peut-être.

Il ne semble pas, cependant, que les réponses rapportées par le chargé de mission aient été jugées satisfaisantes. La preuve en est dans le silence total que la presse allemande a gardé à ce sujet. Les journaux ont nié que M. von Ribbentrop eût transmis des propositions nouvelles; ils ont nié qu'il eût laissé entrevoir, pour séduire ses interlocuteurs, la diminution prochaine des effectifs des S.A. et la rentrée éventuelle du Reich à la Société des Nations; ils ont assuré que M. von Ribbentrop n'avait eu à remplir qu'une tâche d'information; mais ils n'ont absolument rien dit des résultats de son enquête. D'où l'on doit conclure, étant donné les usages de ceux qui les instruisent, que ces résultats n'ont pas paru favorables.

En réalité, l'Allemagne avait hâte de savoir comment le cabinet britannique se comporterait à Genève. Elle s'imaginait que, non seulement la Grande-Bretagne n'y suivrait pas la France, mais qu'elle s'en désolidariserait expressément et, peut-être même, la dénoncerait comme la coupable de l'échec de la conférence. Le gouvernement du Reich, pour connaître l'attitude anglaise, pensait qu'il suffirait de faire valoir son désir de se régler sur

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Où il se trouvait le 10 mai : voir ci-dessus les n°s 194, 196, 203, 211.
(3) Reproduite ci-dessus sous le n° 104.

elle. Néanmoins, M. von Ribbentrop, son émissaire, n'a pu recueillir les lumières souhaitées. On l'a reçu d'une manière aimable. Mais il a eu la surprise d'entendre ses interlocuteurs lui déclarer que l'Allemagne avait brouillé le jeu en quittant Genève et lui conseiller avec insistance d'y ramener son pays. Une fois de plus s'est trouvée mise en relief l'observation que l'on peut faire ici couramment : la perspective d'un désaccord entre la France et l'Angleterre ouvre la porte à tous les espoirs, à tous les calculs, à tous les appétits de l'Allemagne; la perspective d'un accord entre les deux peuples la déprime et l'inquiète.

A l'heure actuelle, les dirigeants hitlériens sont troublés par les nouvelles qui leur sont adressées de Paris. Tantôt on leur annonce qu'à la dernière minute, la France fera rebondir sur un autre plan le débat du désarmement et qu'ainsi, une convention reste possible. Tantôt, on les avise que la France ira jusqu'au bout d'une opposition irréductible. Ils craignent le réquisitoire qui énumérerait leurs manquements, le recours à l'article 213, qui évoquerait la menace d'une investigation, la plainte en violation du traité devant les instances internationales, qui marquerait le début d'une ère de contestations sans fin; ils craignent les difficultés qui en naîtraient et, notamment, l'extrême tension des rapports franco-allemands qui s'ensuivrait. Ils voudraient, surtout, avoir la certitude que, si de telles hypothèses se vérifiaient, la France n'éveillerait aucun écho et ne rencontrerait l'appui de personne.

Or, l'Angleterre, jusqu'à présent, se réserve. Un instant, on avait pu croire qu'elle allait prendre position contre la France et M. von Neurath en avait profité pour se livrer, devant une poignée de journalistes, à un plaidoyer significatif [1]. Mais la Grande-Bretagne s'est, de nouveau, confinée dans le silence. L'Italie a prouvé par diverses manifestations qu'elle restait fidèle aux idées exposées dans son mémorandum [2]. Elle a affirmé qu'elle n'entrerait pas dans un front dirigé contre l'Allemagne et qu'elle ne signerait aucun acte auquel le Reich ne serait pas partie. M. Mussolini a publié, il y a quelques jours [3], un article qui a fait le tour de la presse mondiale et qui préconise un accord sur les bases fixées par l'Allemagne. On lui en a su gré, on n'a pas manqué d'en tirer argument. Mais on a relevé, en même temps, que le Duce s'abstiendrait de toute autre initiative; on a remarqué que la presse de la Péninsule continuait à menacer la France et que les efforts en vue d'un rapprochement franco-italien n'étaient pas interrompus; au surplus, les méfiances et les rancunes qu'a provoquées à Berlin l'échec de l'Anschluss sont loin d'être oubliées. On commence à douter que la Belgique, malgré les déclarations de M. de Broqueville [4], aille jusqu'à contrecarrer l'action de la France. Pour ce qui est de la Pologne, on se demande si l'on n'a pas sous-estimé la portée du voyage du ministre des Affaires étrangères français [5] et si, en particulier, le désarmement n'est pas l'un des terrains où la politique

(1) Le 27 avril : voir ci-dessus les nos 142 (note), 165, 180.

(2) De janvier 1934, reproduit au tome V de la présente série sous le no 306 (annexe).

(3) Sans doute est-il fait ici allusion à un article du Duce paru le 13 mai dans le *Journal de la Bourse* à Berlin.

(4) Voir ci-dessus le no 1 (et renvois).

(5) Du 22 au 24 avril. Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 133, 139.

des deux pays doit marcher du même pas. Le réveil d'incidents à Dantzig [1], la dureté dont les autorités polonaises font preuve à l'égard des minorités allemandes en Haute-Silésie, l'incarcération du prince de Pless, pour un délit minime, le procès d'espionnage qui vient d'aboutir à la condamnation de Sisnowski ont contribué, en outre, à jeter une ombre sur la cordialité des relations entre Berlin et Varsovie. Ni du côté de la Baltique, ni du côté des Balkans, l'Allemagne ne trouve, en compensation, des motifs de se réjouir. Elle se heurte à l'hostilité inventive et persistante de la Russie des Soviets. Elle s'étonne que son refus d'adhérer au projet de pacte proposé par M. Litvinov [2] ait paru suspect aux états baltes et les ait rendus plus accessibles à l'idée d'une entente commune. Elle voit sans plaisir les pourparlers économiques entre l'Autriche, la Hongrie et l'Italie aboutir à un arrangement [3], qu'elle avait toujours regardé comme utopique. Enfin, les attentions dont elle entoure la Yougoslavie et la conclusion d'un traité de commerce avec ce pays [4] ne sauraient lui dissimuler que le travail qui se poursuit entre Belgrade, Sofia, Bucarest et Ankara consolide, dans cette partie de l'Europe, l'état présent des frontières et, sans être dirigé contre elle, ne lui concède pourtant pas le retour d'influence auquel elle aspire.

Le problème de la Sarre ne lui cause pas de moins vives préoccupations.

A cet égard, les dirigeants hitlériens sont victimes de leurs propres méthodes. Ils se sont efforcés de faire de la Sarre une grande question nationale; par une série de manifestations théâtrales, ils ont systématiquement échauffé et excité le sentiment public; au lieu de l'exhorter au calme et de lui recommander de se prêter placidement aux procédures définies par le traité, dans un pays qu'ils déclarent complètement acquis d'avance à leur cause, ils l'ont porté, au dedans et au dehors du Territoire, au plus haut degré de susceptibilité et de nervosité. Aujourd'hui, le sentiment public les pousse à son tour et les oblige, en les accusant de mollesse et d'indifférence, à intensifier encore leur propagande et à lui donner une tournure de plus en plus combative, sinon agressive. Ainsi s'expliquent la présence et le discours de M. Goebbels à Deux-Ponts [5], et la cérémonie qui se déroulera le jour de la Pentecôte [6], à Mayence, où non plus seulement un membre du gouvernement du Reich, mais trois, le vice-chancelier Papen, les ministres Hess et Frick prendront la parole. Il ne manque pas de gens, cependant, parmi les hitlériens les plus raisonnables, qui se rendent compte des inconvénients d'une telle propagande, ouvertement secondée par des ministres en fonction. Ceux-là comprennent que l'attitude même du cabinet du Reich, outre qu'elle rappelle fâcheusement le précédent autrichien et l'intempestive gesticulation du sieur Habicht, entraîne un raidissement correspondant de la poli-

(1) Depuis le mois d'avril, le président du Sénat de Dantzig, M. Rauschning, dénonçait « la situation intolérable » qui résultait pour sa ville du droit de contrôle douanier exercé par la Pologne.
(2) Voir ci-dessus les nos 119, 146, 163.
(3) Allusion au protocole de Rome du 17 mars : voir ci-dessus les nos 19, 29, 30, 43, 82.
(4) Signé le 8 mai pour être appliqué à dater du 1er juin 1934. Voir ci-dessus le no 184.
(5) Voir ci-dessus les nos 180 (note), 195 (et note), 206.
(6) Le 10 juin.

tique française, justifie les griefs de la Commission de gouvernement de la Sarre [1] et confirme le bien-fondé des demandes qu'elle présente au conseil de la Société des Nations pour obtenir l'institution d'une police internationale et assurer la protection de la minorité éventuelle. Mais quand on a lancé trop fort la machine et qu'elle a pris trop de vitesse, freiner devient une opération difficile et même périlleuse. L'Allemagne, à l'heure actuelle, en est là. Elle en rejette la faute sur la France, à laquelle elle reproche tous les jours d'avoir décliné l'offre d'une conversation et d'un règlement à l'amiable du problème. Elle n'en aperçoit pas moins les dangers présents et futurs dont la situation est grosse. Les éléments les plus exaltés du nazisme voudraient la déterminer à envoyer au diable le conseil de la Société des Nations; comme dans l'affaire autrichienne, ils préconisent la violence, l'irruption d'une troupe de S.A., le putsch, les Vêpres sarroises. Les éléments plus pondérés retiennent, non sans peine, ces têtes chaudes. Ils redoutent les complications graves qui pourraient surgir, d'un moment à l'autre, à la suite d'un geste inconsidéré de leurs compatriotes. Mais, d'autre part, ils soupçonnent la France de menées ténébreuses; ils lui reprochent d'intriguer dans les coulisses genevoises, pour retarder et entraver le plébiscite; ils prétendent qu'elle cherche à provoquer des incidents, qui fourniraient à ses troupes un prétexte pour occuper le Territoire; ils soulignent l'attitude de l'opinion française qui, selon eux, sous l'action d'une presse inspirée, devient de plus en plus antiallemande; ils accusent le cabinet d'union nationale de pratiquer une politique délibérément hostile à l'Allemagne, qui tendrait non pas à apaiser les conflits, mais à les aiguiser, à les exaspérer, dût-il en sortir, tôt ou tard, un choc belliqueux.

L'idée qu'une nouvelle guerre est possible, et même probable, se répand parmi eux; elle gagne du terrain chaque jour; elle pèse sur leurs cerveaux; elle les inquiète; elle commence à les obséder. Cet état d'esprit doit retenir toute notre attention. On voit se former, en ce moment, en Allemagne, une atmosphère qui rappelle singulièrement celle de 1912. M. Goebbels a beau s'écrier que c'est un crime que de prononcer seulement le mot de « guerre », ce mot résonne de plus en plus dans les conversations. « La France veut-elle la guerre? », tel est, d'ailleurs, le titre caractéristique d'un article que vient de publier, le 15 mai, l'agence *Europa News* et qui prétend que tous les facteurs d'une prochaine guerre sont, dès maintenant, rassemblés. Le rédacteur de cet article manque, évidemment, de mesure; son style en est la preuve. Mais on ne saurait oublier que l'agence *Europa News* est une création du ministère de la Propagande et qu'elle écrit sous le contrôle direct du secrétaire d'État Funk.

De nombreuses raisons de souci qu'elle trouve dans l'étude de la situation européenne et spécialement de ses rapports avec la France, l'Allemagne tire, en tout cas, une conclusion; c'est que son intérêt bien entendu lui commande de hâter la reconstitution de son armée et de se mettre le plus vite possible en possession d'un solide instrument militaire.

[1] Dont le président, M. Knox, adressait le 8 mai au conseil de Genève un rapport dénonçant la menace d'un coup de main allemand sur le Territoire.

Faut-il penser que le régime hitlérien, ébranlé déjà dans ses fondements, n'aura pas le temps de se servir de cet instrument et disparaîtra, avant d'avoir pu devenir réellement dangereux? Les Allemands sont persuadés que nous jouons la chute de leur régime.

Je crois nécessaire de répéter à ce sujet ce que j'ai déjà écrit maintes fois. Le régime hitlérien est en proie à de sérieuses difficultés. Ces difficultés, dans les mois qui viennent, iront croissant. Il n'en serait pas moins erroné et imprudent de faire reposer toute une politique sur l'hypothèse d'un écroulement prochain du IIIe Reich.

Les mécontents sont nombreux; leur nombre augmente; par l'âpreté qu'il apporte à les combattre, le gouvernement reconnaît leur existence. Mais ils sont dépourvus de tout moyen d'action.

Le national-socialisme tient le pouvoir et toutes les avenues du pouvoir. Toute la technique par laquelle un gouvernement de dictature s'impose à un peuple est entre ses mains et il sait parfaitement l'utiliser. Dans son bulletin du 15 mai, l'officieuse *Correspondance politique et diplomatique* raillait l'opinion française qui s'obstine à traiter l'Allemagne comme un pays parlementaire, où les courants d'opposition, grossis dans l'ambiance des assemblées, peuvent mettre en péril l'existence des gouvernements. En Allemagne, disait, non sans cynisme, mais non sans raison, la *Correspondance*, ce que pense le pays n'a pas tant d'importance!

On pourrait ajouter que l'expérience des dictatures d'après guerre permet de conclure que la peur produit les mêmes effets que la confiance.

Et d'ailleurs, sur le plan national, en face du problème de la Sarre et de la question de l'égalité des droits en matière d'armements, l'attitude adoptée par Adolf Hitler n'est pas différente de celle des hommes d'État qui l'ont précédé; elle est conforme à l'attitude qu'avait eue le chancelier Brüning, avec l'approbation des socialistes et des Juifs; elle ne se distingue pas non plus de l'attitude qu'aurait un quatrième Reich, s'il venait à prendre la place du IIIe.

215

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 362. *Varsovie, 16 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 mai; Dir. pol., 24 mai.)

Au cours de l'entretien que j'ai eu avec lui aujourd'hui, M. Beck m'a redit sa satisfaction d'avoir terminé heureusement la négociation relative à la prolongation du pacte polono-soviétique [1].

Reprenant une idée qu'il m'avait exposée dès le lendemain de son voyage à Moscou[2] et que Votre Excellence lui a entendu développer, il m'a assuré que les relations actuelles de la Pologne avec l'U.R.S.S., dont le pacte de non-agression est la manifestation, devaient à son avis être considérées comme l'état définitif des rapports entre les deux gouvernements. C'est à une stabilisation complète de ces rapports qu'a tendu la politique du maréchal Pilsudski.

M. Beck m'a dit aussi que la formule relative à la déclaration Tchitchérine de 1926 à la Lithuanie [3] lui donnait toute satisfaction. Elle dissipait une équivoque qui permettait aux dirigeants lithuaniens de faire croire que l'U.R.S.S. était opposée à la normalisation des rapports entre la Lithuanie et la Pologne. Il pense qu'on en a bien compris le sens à Kovno et il a l'impression que cela contribuera à y faciliter l'évolution des esprits, dans un sens favorable à cette normalisation des rapports, qui lui paraît déjà se dessiner.

J'ai alors demandé au ministre des Affaires étrangères ce qu'il pensait du projet d'union baltique mis en avant par le gouvernement lithuanien [4]. Il a haussé les épaules et m'a dit qu'il était absurde, ne répondait à rien, car une telle union, faite en dehors de la Pologne et avec l'apparence d'être faite contre elle, ne pouvait être considérée comme satisfaisante. Il espère qu'à Riga comme à Tallinn, on ne se prêtera pas à un tel projet, qui n'a d'autre but que d'empêcher la normalisation des rapports polono-lithuaniens, si désirable pour la pacification de cette partie de l'Europe.

Le ministre m'a rappelé que le gouvernement polonais n'avait cessé de donner à la Lettonie, comme à l'Estonie et à la Finlande, des preuves de

[1] Le 5 mai, ce pacte, datant de 1932, avait été reconduit jusqu'à la fin de 1945. Voir ci-dessus les n°s 182 (et note), 185.

[2] Sur ce voyage, qui eut lieu en février 1934, et les impressions rapportées par l'homme d'État polonais, voir, au tome V de la présente série, les nos 416, 442, 446, 469.

[3] Sur cette déclaration, alors formulée en faveur de la Lithuanie, et qui avait paru encourager les prétentions de cet état sur Vilna, — Moscou s'abstenant désormais de prendre parti, voir ci-dessus le n° 182 (note).

[4] Une négociation, qui devait durer jusqu'en août 1934, venait de s'engager entre les trois états baltes en vue d'un traité « d'entente et de collaboration ».

son souci de les associer à toute politique de pacification. La Pologne a tenu à les associer au protocole Litvinov [1], elle a fait marcher ses propres négociations pour le pacte de non-agression de pair avec les leurs, et a toujours marqué nettement à Moscou son désir de ne rien faire dans cet ordre d'idées sans que les états de la Baltique fussent assurés de garanties analogues. Il est en droit de compter que l'on s'en souviendra à Riga et à Tallinn en présence de la manœuvre du gouvernement de Kovno.

216

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 457 à 463. Confidentiel. *Belgrade, 17 mai 1934, 18 h. 45, 20 h. 35*

(*Reçu :* 21 h. 45; le 18, 0 h. 5, 0 h. 25, 0 h. 15, 0 h. 10.)

Voici le texte du procès-verbal établi le 14 mai à Belgrade par M. Titulesco, M. Jevtitch et M. Rouchdi bey :

1° Les trois ministres prennent acte de la communication adressée par M. Maximos à M. Titulesco, précisant notamment que les déclarations faites devant les corps législatifs d'Athènes [2] ne modifient en rien le sens et la portée de l'article multilatéral du protocole annexe au pacte d'entente balkanique [3].

2° En conséquence, la portée politique de ce pacte reste intacte et intégrale entre les quatre états.

3° En attendant les conventions militaires prévues par le pacte de la Petite Entente et ses annexes, la neutralité bienveillante des signataires en faveur du pays victime d'une agression prévue par le pacte est garantie.

4° Les trois ministres des Affaires étrangères présents déclarent qu'ils sont prêts à faire immédiatement (sans attendre les six mois) les conventions militaires appropriées découlant du pacte.

5° Les conventions militaires seront bilatérales ou unilatérales.

En m'autorisant à titre très confidentiel à prendre moi-même copie du document que je vous ai transmis par mon télégramme 458, M. Jevtitch a précisé que, contrairement à ce que j'avais cru (mon télégramme nos 445-448) [4],

(1) De juillet 1933 : voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note), au tome IV le n° 64.
(2) La ratification par les Chambres helléniques n'avait été obtenue, après des débats difficiles, qu'avec la précision que la garantie des frontières s'entendait entre Balkaniques seulement, et qu'aucun des contractants ne pouvait être entraîné dans une guerre où prendrait part une grande puissance, même alliée à l'un des Balkaniques.
(3) Ce protocole est publié au tome V de la présente série sous le n° 329.
(4) Du 15 mai, qu'il a paru superflu de reproduire.

il n'a pas été signé. Il a été rédigé d'accord par les trois ministres, chacun emportant avec lui un exemplaire identique. Le ministre de Grèce n'a pas eu non plus à aller en personne en donner connaissance à son gouvernement. Il l'a communiqué à Athènes par le télégraphe et il a obtenu de même l'assentiment de M. Maximos. Ce dernier a accepté de se rendre à Genève où les quatre ministres se mettront définitivement d'accord.

Le ministre des Affaires étrangères estime, quant à lui, qu'il n'y a pas lieu de prévoir de conventions militaires avec la Grèce, même dans le cas d'une agression de la Bulgarie, seule ou en liaison avec la Hongrie. En toute hypothèse, il lui paraît préférable de n'obtenir des Grecs et de ne leur donner que la neutralité bienveillante. Ce serait également l'avis des Turcs.

Ces derniers auraient aussi renoncé à toute convention militaire avec les Grecs, même comme suite au pacte turco-hellène du 14 septembre 1933 (1).

M. Jevtitch ne m'a pas caché sa satisfaction de la tournure prise par les négociations. Sur les bases indiquées plus haut, il est maintenant entièrement d'accord avec M. Titulesco et Rouchdi bey pour recommander la ratification du pacte d'entente balkanique à son souverain. Il croit que le Roi ne fera pas de difficultés.

Évidemment, m'a-t-il dit, ce n'est plus tout à fait le même pacte. Réduites à la neutralité bienveillante, les obligations de la Grèce seront plus légères, mais celles des autres signataires à son égard le seront aussi. Nous savions bien qu'on ne pouvait pas compter sur elle. C'est pour cela que nous nous contentons dans tous les cas d'une neutralité bienveillante qui nous garantira le ravitaillement par Salonique, mais ce que nous ne pouvions admettre, c'était que la Grèce pût exiger de nous les garanties précises qu'elle refusait de nous donner. Le ministre des Affaires étrangères a conclu que loin d'en être affaibli, le pacte serait dans cette interprétation beaucoup plus cohérent et solide, la semi-défaillance de la Grèce étant largement compensée par la collaboration plus étendue de la Turquie.

Si j'ai bien compris sa façon de penser, le pacte d'entente balkanique reste un pacte à quatre dans toute la mesure où il consacre l'adhésion des signataires à la politique générale du maintien de l'ordre établi dans la Péninsule.

Dans l'application, il deviendra un pacte à trois (Turquie, Roumanie, Yougoslavie) pour ce qui est de l'octroi des garanties militaires dans toutes les hypothèses prévues par le pacte, la Grèce n'accordant en ce qui la concerne, et ne recevant, dans ces mêmes hypothèses, que la neutralité bienveillante (2).

(1) Sur ce pacte, qui tendait à unir étroitement les deux états, antérieurement à la négociation du pacte balkanique, voir, au tome IV de la présente série, le nº 371.
(2) Communiqué à Genève sous les nos 150 à 156.

217

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 481, 482. Confidentiel. *Londres, 17 mai 1934, 23 h. 14.*

(*Reçu :* le 18, 2 h.)

J'ai pu avoir quelques instants d'entretien avec M. Hymans, qui est venu passer la journée à Londres [1] et qui a eu ce matin et cet après-midi des entretiens avec sir John Simon et d'autres membres du Cabinet. M. Hymans m'a assuré que le gouvernement français était au courant de ce voyage et l'avait encouragé dans son projet. Il est tombé d'accord avec le secrétaire d'État sur les dangers et sur l'impossibilité de prolonger la conférence du désarmement dans les conditions actuelles. Tous deux ont estimé que lorsque le délégué de la France aura exposé devant la Commission le point de vue de son gouvernement, il sera sage, sans ouvrir un débat qui ferait inutilement ressortir les discordes des divers états, de renvoyer purement et simplement la question devant le Conseil. M. Hymans n'a pu me donner d'indications sur l'état d'esprit de ses interlocuteurs en ce qui concerne la reprise éventuelle du problème par le Conseil lui-même, mais il pense que le gouvernement anglais ne se résignera pas facilement à l'abandon de toute idée de convention.

Avant le départ en congé de la Chambre des Communes, le secrétaire d'État sera appelé suivant l'usage à fournir quelques explications sur le développement des affaires extérieures en cours. On s'attend donc à ce que sir John Simon prononce demain un discours d'ensemble sur la position du gouvernement anglais à l'égard de la question du désarmement [2].

(1) Le télégramme de Bruxelles n° 95, du 16 mai, annonçait le départ « à l'improviste » pour Londres de M. Hymans.
(2) Le télégramme a été retransmis à Genève sous les nos 148-149.

218

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 477. *Londres, 17 mai 1934* (1).

(*Reçu :* le 18, 9 h. 45.)

J'ai succinctement analysé cet après-midi au Foreign Office les télégrammes du Département et d'Istanbul que vous avez bien voulu me communiquer sur les propos tenus par Tevfik Rouchdi bey quant au régime militaire de la Thrace et des Détroits. Le plus récent de ces documents est celui adressé le 13 de ce mois par Votre Excellence à M. Kammerer sous les nos 147 et 148 (2).

Le Foreign Office connaissait déjà les manifestations du ministre turc des Affaires étrangères. En rendant compte de la conversation de M. Kammerer en date du 3 mai (vos télégrammes 710-716) (3), le chargé d'affaires anglais à Angora considérait les propos du ministre turc comme très sérieux et risquant en outre de faire de sa part l'objet d'une déclaration publique à Genève. Le 9 mai, un télégramme envoyé ici par sir Percy Loraine, après une conversation avec son collègue français, confirmait les informations précédentes. Il faisait en outre état d'une conversation entre lui-même et l'ambassadeur d'Italie. Celui-ci aurait affirmé qu'il n'avait reçu pour sa part aucune déclaration de Tevfik. La situation des Détroits n'avait pas été mentionnée depuis un an entre Rome et Angora. L'ambassadeur d'Italie considérait d'ailleurs cette question comme ayant au premier chef un caractère international et devant être traitée comme telle. Peut-être pourrait-on ultérieurement envisager la substitution d'une série d'accords bilatéraux à la convention actuelle, mais celle-ci ne pouvait être modifiée unilatéralement et il convenait aux principales puissances intéressées et plus spécialement aux signataires du pacte à Quatre de s'opposer à des tentatives de ce genre.

Le 10 mai, sir Percy Loraine réussissait à voir Tevfik Rouchdi sur le bateau qui emmenait celui-ci à l'étranger. L'ambassadeur, bien que toujours sans instructions, donnait à son interlocuteur un sérieux avertissement et formulait le vœu de ne pas voir la Turquie se séparer de la Grande-Bretagne en recourant à une action unilatérale. Le ministre turc répondait et affirmait l'impossibilité dans laquelle se trouvait son pays de laisser se modifier à son

(1) Par courrier, en clair.

(2) Ce télégramme demandait si le gouvernement yougoslave avait agi, à Ankara, dans le même sens que la France, au sujet de la Thrace.

(3) Une légère confusion fixerait au 3 mai la conversation de M. Kammerer rapportée par le télégramme du Département 710-716, alors que cette date concerne l'envoi des télégrammes de Paris, — la conversation du représentant français ayant fait l'objet du T. 173-182 d'Ankara du 1er mai, ci-dessus publié sous le n° 160.

détriment l'équilibre des forces militaires en Orient. Il déclarait que l'objet le plus immédiat de ses préoccupations était la Thrace et dénonçait les réarmements bulgares. Pour l'instant, cette question de Thrace était nettement distincte de celle des Dardanelles, au sujet desquelles il ne pouvait être actuellement question d'une réoccupation militaire. Les intérêts de la Turquie y restaient solidaires de ceux des autres signataires de la convention.

Le compte rendu de cette conversation se croisait avec les instructions adressées de Londres qui prescrivaient à sir Percy de tenir un langage énergique. Ces instructions n'ont donc pu être utilisées, aussi les services du Foreign Office ont-ils préparé une note pour sir John Simon au cas où ce dernier parlerait lui-même au ministre turc qu'il doit voir à Genève.

J'ai eu l'impression que le point de vue anglais, bien que très ferme, ne vise pas l'ensemble du problème. Il ne fait pas entrer en ligne de compte la position de la Petite Entente et l'aspect général des affaires du désarmement. J'ai insisté sur la distinction essentielle qui s'imposait entre les zones démilitarisées et les obligations en matière d'armements. Il en a été pris note ainsi que de certaines précisions relatives aux armements bulgares.

Le Foreign Office considère que la position prise par Tevfik Rouchdi n'est pas encore définitive [1].

219

M. de Vienne, Ministre de France à Budapest,

à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 140. Confidentiel. *Budapest, 17 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 31 mai.)

Lorsqu'il est venu me dire, « à titre amical et strictement confidentiel », qu'il avait été chargé de « rassurer » le gouvernement hongrois sur la question des Habsbourg (mon télégramme n° 218 du 6 mai) [2], le ministre d'Autriche a poursuivi en me parlant de la situation de son pays. Cela allait mieux, sans doute, et l'on pouvait attendre de la nouvelle constitution un bon effet. Mais pour être devenu moins sombre, l'horizon n'était pas cependant limpide. On ne savait pas encore vers qui irait le gros des sociaux-démocrates et le national-socialisme restait menaçant. La maladresse des Juifs y aidait beaucoup, car le

(1) Ce télégramme a été transmis par courrier aux postes de Berlin (n° 498), Berne (n° 81), Bruxelles (n° 206), Istanbul (n° 127), Madrid (n° 196), Rome (n° 689), Washington (n° 297), Rome-Vatican (n° 55), Athènes (n° 90), Belgrade (n° 463), Bucarest (n° 460), Budapest (n°243), Prague (n° 662), Sofia (n° 143), Varsovie (n° 360), Vienne (n° 507), Moscou (n° 235), Tirana (n° 24), Luxembourg (n° 33), La Haye (n° 79), Munich (n° 32).

(2) Il était question dans ce télégramme, non seulement d'une restauration éventuelle, inopportune et surtout « non actuelle », mais de deux lois concernant les Habsbourg, relatives à la question de leurs biens et à l'abrogation de l'interdiction de séjour.

mécontentement contre eux était maintenant peut-être la raison principale de l'attrait que le national-socialisme exerçait encore sur ceux qui avaient perdu place ou emploi et sur ceux qui n'en pouvaient pas trouver. « Réellement, m'a dit le baron Hennet, les Juifs exagèrent et ce triomphe « immodeste » est très maladroit. On les trouve partout, ils sont partout au premier rang. Ils donnent l'impression que tout est pour eux, qu'ils ont tout accaparé. S'ils voulaient compromettre le gouvernement, ils n'agiraient pas autrement ».

Mon interlocuteur m'a ensuite demandé s'il pouvait me parler de politique générale à titre purement personnel, et toujours aussi amical que strictement confidentiel. Comme je n'avais aucune raison de le lui interdire, je l'ai laissé aller. Cela a été pour entendre qu' « on ne comprenait pas bien la France ». Celle-ci avait évidemment un très grand intérêt, qu'elle ne cachait pas du reste, à ce que l'Autriche ne devînt pas allemande. Or, croyait-elle que c'était avec ses alliés de la Petite Entente qu'elle pourrait l'empêcher? Si, ce qui restait possible, l'Anschluss se réalisait par une action brutale de l'Allemagne ou par son cheminement sournois, la Yougoslavie ne ferait rien, trop heureuse de voir l'Italie engagée dans des complications redoutables; d'ailleurs ses coquetteries actuelles avec l'Allemagne (1) donnaient déjà fort à penser. La Roumanie, dans l'état de déliquescence intérieure où elle se trouvait, n'était pas un facteur à considérer. Quant à la Tchécoslovaquie, entourée qu'elle serait par l'Allemagne, par une Autriche assujettie et par une Hongrie qui ne pourrait que suivre, elle devrait se soumettre, faute de quoi elle irait en morceaux.

La conclusion de cet exposé a été que la France, plutôt que d'établir son système sur la base de la Petite Entente, devrait le fonder sur une Autriche et sur une Hongrie que l'appui inconditionnel des Français rendrait capables d'opposer la meilleure des digues au pangermanisme nazi.

J'ai répondu que je n'avais pas qualité pour discuter de ce sujet. Je pouvais seulement rappeler que la France se faisait un honneur de tenir ses engagements et de rester fidèle à ses amis. D'ailleurs, tout problème ayant plusieurs faces, je ne pouvais pas envisager aussi simplement que mon interlocuteur celui qu'il venait de m'exposer. Par exemple, et la géographie était là pour le prouver, la « meilleure des digues » ne saurait pas être seulement autrichienne et hongroise, elle devrait être aussi tchécoslovaque. Il faudrait donc, pour la constituer, que non seulement économiquement, mais politiquement le triangle Vienne-Prague-Budapest fût rétabli. On était loin du compte et les Hongrois le criant assez haut, on savait les conditions que Budapest entendrait poser.

Usant alors de périphrases, j'ai laissé entendre qu'en tout état de cause, la réalité avait une supériorité sur le rêve : celle d'exister. La Petite Entente existait et sa santé ne paraissait pas si mauvaise après tout. Au contraire, le triangle Vienne-Prague-Budapest, pour si séduisant qu'il pût paraître, n'était encore qu'un rêve.

(1) Sur ces «coquetteries», qui devaient aboutir à un traité de commerce germano-yougoslave le 1er mai, et se traduire par la visite de Goering en Yougoslavie, voir ci-dessus les nos 58 (et note), 111, 140, 167, 184, 209.

— « Mais, ai-je ajouté, il y a un autre triangle que l'on s'efforce de dessiner à Rome, efforts auxquels l'Autriche ne semble pas être étrangère. Voilà encore quelque chose qui peut être du domaine de la réalité. »

— « Ah! si la France, de son côté, pouvait s'accorder entièrement avec l'Italie, a soupiré le baron Hennet, la France étant là, nous serions tranquilles! »

J'ai perçu chez mon collègue d'Autriche le même scepticisme à l'égard de l'Italie que celui qui m'a été maintes fois manifesté par les Hongrois. Il est vrai qu'à Vienne comme à Budapest, on a des raisons encore peu lointaines de n'avoir pas une foi absolue dans les Italiens. Et il est caractéristique que, lorsque je me trouve devant un interlocuteur, autrichien ou hongrois, qui n'est pas un vaincu d'avance et qui croit pouvoir être en confiance avec moi, celui-ci finit toujours par me dire plus ou moins ouvertement : « L'Italie? oui, évidemment; mais à titre d'appoint; vous d'abord, car vous êtes les seuls qui restiez fidèles à la parole donnée. S'il n'y avait pas la France face à l'Allemagne, il n'y aurait rien. Ceux auxquels la France a donné son amitié ne connaissent pas leur bonheur ».

P. S. — J'allais oublier de mentionner qu'en me parlant des « coquetteries germano-yougoslaves », le ministre d'Autriche m'a cité, comme l'ayant d'une source sûre, ce propos que M. Roehm aurait tenu lors de son récent voyage en Dalmatie : « D'ici à peu, la Dalmatie sera la Riviera allemande. »

220

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 493, 494. *Rome, 18 mai 1934, 21 h. 15.*

(*Reçu :* 23 h. 45.)

M. Ribbentrop, arrivé hier à Rome, a été reçu ce matin par M. Mussolini en présence du sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, auquel il doit rendre également visite cet après-midi. M. Suvich, que j'ai vu entre ces deux conversations, m'a résumé ainsi les idées que M. Ribbentrop avait exposées au chef du gouvernement italien.

L'Allemagne souhaite la conclusion d'une convention, même de portée restreinte. Elle considère comme raisonnables les propositions qu'elle a faites et se déclarant par ailleurs d'accord en principe avec le mémorandum italien (1), elle repousserait, comme constituant une discrimination à son détriment, toute convention discutée en dehors d'elle.

M. Ribbentrop estime personnellement qu'une réunion de la conférence sans entente préalable risquerait de faire échouer définitivement la solution du

(1) De janvier 1934, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).

problème. Un ajournement permettant la reprise des solutions directes lui paraîtrait dans ce cas préférable. M. Suvich a ajouté que sur ce dernier point, tel était aussi son avis et qu'il l'avait d'ailleurs exprimé à Paris aussi bien qu'à Londres et à Bruxelles [1].

Pas plus qu'en Angleterre, on ne juge ici la visite de M. Ribbentrop comme apportant un élément nouveau pour le règlement de la question.

221

Compte rendu [2]

Conversation entre M. Barthou et M. Litvinov à Genève le 18 mai 1934
Projet de pacte oriental

Genève, 18 mai 1934.

Secret.

M. *Barthou* accueille M. Litvinov et lui rappelle qu'ils se sont déjà rencontrés en 1922, à la conférence de Gênes. Maintenant, les conversations peuvent être particulièrement utiles. Sans doute, il doit réserver l'opinion du gouvernement français et c'est sous cette réserve que déjà des conversations ont été engagées entre M. Léger et l'ambassadeur des Soviets à Paris [3]. Si M. Litvinov n'y voit pas d'inconvénient, il sera pris aujourd'hui quelques notes qui faciliteront les études. Lui-même a vu M. Rosenberg et a bien le sentiment qu'entre les deux pays existent toutes les raisons d'une amitié qui peut se transformer.

M. *Litvinov* rappelle qu'en effet, il s'est montré favorable à la conclusion d'un pacte d'assistance mutuelle, auquel participeraient l'U.R.S.S. et les pays voisins de l'Allemagne. Cependant, du côté français, des modifications ont été proposées à ce projet : la participation de la Belgique a paru inutile, ce pays ne pouvant, d'autre part, prendre dans l'Est européen des engagements d'assistance qui vont manifestement au-delà de ses moyens [4].

M. *Barthou* ajoute que la Belgique n'est même pas actuellement en rapports diplomatiques avec l'U.R.S.S.

M. *Litvinov* convient qu'il n'y a pas lieu d'insister pour la Belgique. Il a été proposé, d'autre part, d'inclure l'Allemagne parmi les parties contractantes. Il en comprend les raisons et déclare accepter cette adjonction.

M. *Barthou* observe que l'inclusion de l'Allemagne est très importante et constate que d'ores et déjà, sur ce point on est d'accord.

(1) Lors de ses voyages dans les trois capitales : voir ci-dessus les nos 126, 140, 147. 159.
(2) Il s'agit de « notes prises par M. Bargeton ».
(3) Voir, au tome V de la présente série, le no 193.
(4) Voir ci-dessus le no 154.

M. *Litvinov* demande alors s'il est nécessaire de ne prévoir l'assistance qu'entre pays immédiatement voisins. Pourquoi tous les pays ne se prêteraient-ils pas assistance?

Il est expliqué que cette formule a été choisie comme paraissant le mieux s'adapter aux possibilités et aux intérêts politiques que peuvent avoir les divers contractants : les états baltes ne sont guère en état de promettre assistance à la Tchécoslovaquie, ni réciproquement. L'assistance aux seuls voisins, si on ajoute un engagement de l'Allemagne et de l'U.R.S.S. d'agir comme s'ils étaient voisins, paraît répondre à tous les besoins sans aller au-delà.

M. *Litvinov* demande pourquoi la France ne participerait pas directement à cet accord et pourquoi on envisage un acte spécial de la France donnant sa garantie.

M. *Barthou* répond que lui-même au premier abord s'était posé la même question, mais que ce qui lui avait paru compliqué, était maintenant clair à ses yeux.

Il est expliqué à M. *Litvinov* que l'inclusion directe de la France dans le pacte d'assistance n'aurait comme premier résultat que de comporter l'assistance de la France qu'à l'Allemagne et de ne lui assurer, d'autre part, l'assistance que de l'Allemagne. D'autre part, l'assistance réciproque entre la France et la Pologne et entre la France et la Tchécoslovaquie était déjà organisée par les traités de Locarno. Il s'agissait maintenant de l'organiser entre la France et l'Union soviétique par un acte reliant le système de sécurité oriental envisagé avec le système occidental résultant des actes de Locarno.

M. *Barthou* voit, par une comparaison, les deux pays dans la même situation où seraient M. Litvinov et lui-même s'ils étaient séparés par le fleuve qui est sous leurs yeux et s'ils construisaient chacun un pont. En garantissant à la Russie le pacte dont il est question, la France rejoindrait la Russie comme celle-ci se relierait à la France en lui garantissant l'accord de Locarno. Il y a comme une double arche qui a une valeur particulière.

M. *Litvinov* déclare comprendre l'ensemble de cette structure. Mais la situation des pays baltes le préoccupe. Quelle garantie auront-ils, s'ils n'ont que celle de leurs voisins? La Lithuanie, par exemple, qui ne touche pas même à la Russie?

M. *Barthou*. — Sans doute, ils n'ont pas tous les mêmes voisins, mais ils forment une entité, ils ont entre eux des accords. Il pourra être convenu, tout en les nommant individuellement, qu'ils forment un tout et qu'un pays voisin de l'un d'eux sera considéré comme voisin de chacun d'eux.

M. *Litvinov*. — Et la Finlande? Elle devrait être partie au pacte.

M. *Barthou* n'y voit pas d'inconvénient. Il y a sur ce point une formule à rechercher et à préciser. M. Bargeton va retourner à Paris et étudier la question avec M. Léger.

Evidemment, nous ne pouvons donner notre garantie aux pays baltes comme nous la donnons à la Russie. Il serait difficile de justifier que nous prenions de telles responsabilités qui seraient sans contrepartie effective; mais, en fait, si la Russie garantit les états baltes, notre garantie à la Russie ne joue-t-elle pas indirectement au profit de ceux-ci?

M. *Litvinov.* — Si l'on peut trouver une formule faisant des pays baltes — y compris la Finlande — une entité jouissant de la garantie de tous les signataires voisins, il n'y a aucune difficulté à admettre que la participation de la France prendra la forme d'un accord spécial avec la Russie.

Mais un autre sujet le préoccupe : l'entrée dans la Société des Nations.

M. *Barthou.* — La Russie est une trop grande puissance pour rencontrer là de vraies difficultés.

M. *Litvinov.* — Vous allez inviter l'Allemagne à participer au pacte. Croyez-vous qu'elle participera? Croyez-vous qu'elle-même reviendra à Genève? Et, si elle n'accepte pas, ferons-nous le pacte sans l'Allemagne?

M. *Barthou.* — Si l'Allemagne refuse, nous serions autorisés à conclure le pacte sans elle. Mais nous ne devons pas nous montrer pressés. Nous ne devons rien faire qui puisse paraître dirigé contre elle. Si elle entre dans le système de sécurité, tant mieux. Si elle n'y entre pas, elle se sera mise dans son tort.

M. *Litvinov.* — Croyez-vous que la Pologne soit disposée à accepter ce pacte et à prendre aussi une attitude nette?

M. *Barthou.* — J'ai causé avec M. Beck et avec le maréchal Pilsudski [1]. Nous avons noué des relations personnelles, devenues très bonnes. Je regrette d'avoir laissé à Paris et de ne pouvoir vous montrer une lettre de M. Beck particulièrement amicale. Sans doute, Pilsudski n'a pas dans le régime soviétique une confiance absolue. M. Beck est peut être plus favorable, mais l'un et l'autre craignent des difficultés.

En ce qui concerne les rapports de la Pologne avec vous, je n'ai pas voulu aborder la question. Mais j'ai demandé au Maréchal s'il avait rencontré Hitler [2]. Il m'a répondu : « Je ne tiens pas à le rencontrer et j'aurais été très ennuyé d'avoir à échanger des politesses avec lui ». — « Mais s'il vous avait écrit, ai-je demandé, vous auriez eu à lui répondre pour être poli ». Il m'a répondu : « Je n'ai heureusement pas eu à le faire ».

En ce qui concerne l'entrée à la Société des Nations, M. Barthou n'a pas voulu insister auprès des ministres polonais. Ils savent que je la désire. La question est particulièrement délicate par ce que, à leurs yeux, elle soulève celle de l'attribution à la Pologne d'un siège permanent au Conseil. Pour le moment, il m'a paru que c'était une voie « à sens interdit ». Je ne crois pas cependant qu'il y ait là une difficulté que nous ne puissions vaincre. Rien n'a été dit aux ministres polonais. A un journaliste je me suis borné à répondre que, vu notamment l'importance de sa population, il paraissait naturel que la Pologne demandât un siège permanent. Rien de plus.

M. *Litvinov* demande si les Polonais sont au courant de la négociation franco-soviétique.

M. *Barthou.* — Ils savent que nous causons, dans quel sens; mais sans plus de précisions. D'ailleurs, si la conversation commencée par le ministre précédent n'a pu être immédiatement reprise, c'est que le nouveau gouver-

(1) Voir ci-dessus les nos 133, 139 ; ci-après le no 299 annexe I.
(2) Sur cette rumeur, voir ci-dessus le no 119.

nement a eu, pendant deux mois, à se consacrer à des questions intérieures et extérieures particulièrement urgentes, qui n'ont permis au Ministre d'en parler au Conseil que récemment. Il a également prévenu le ministre de Tchécoslovaquie et préviendra également M. Titulesco, qui est attendu à Genève.

M. *Litvinov* prévoit qu'il y aura des difficultés de la part de la Pologne, à cause de son rapprochement avec l'Allemagne. De deux sources, nous croyons savoir qu'Hitler et Pilsudski se sont rencontrés dans le voisinage de Dantzig.

M. *Barthou* considère le fait comme peu vraisemblable. Les ministres polonais n'ont pas paru vouloir ménager l'Allemagne à l'excès et ils ont accepté que je leur envoie un général [1] pour étudier la révision de notre accord militaire.

Le matin même, l'examen au Conseil de questions de minorité a montré combien vive était encore l'opposition entre l'Allemagne et la Pologne. Elle ne se concevrait pas s'il y avait un accord étroit entre les deux pays.

M. *Litvinov* rappelle qu'il y a quelques mois, le gouvernement soviétique négociait avec la Pologne. Le rapprochement devait même avoir des conséquences militaires [2]. Une déclaration devait être faite touchant l'indépendance des pays baltes [3]. M. Beck avait dit qu'il la ferait volontiers pendant son séjour à Moscou. Vient la déclaration germano-polonaise, à la fin de janvier. Depuis lors, tout est abandonné.

M. *Barthou* pense que la Pologne a pu obtenir des satisfactions de l'Allemagne, tout en conservant sa liberté. Sans doute, on ne peut avoir toujours une confiance absolue, mais il ne croit pas que la Pologne ait pris des engagements.

M. *Litvinov* est généralement assez sceptique sur les informations secrètes. Mais, pour ce qui est des deux informations auxquelles il a fait allusion, il les croit exactes.

M. *Barthou*. — Il faudrait supposer un mensonge systématique et un cynisme qu'il ne peut admettre. Il a posé la question aux ministres polonais de la manière la plus complète et la plus générale. Il lui a été répondu qu'entre Varsovie et Berlin, il n'y avait rien en dehors de la déclaration de janvier. L'assurance lui a été donnée que, pour les pays baltes comme pour l'Autriche, rien n'avait été dit pour obtenir cette déclaration [4].

M. *Litvinov*. — Pourquoi M. Beck n'est-il pas venu à la présente réunion du conseil de la Société des Nations?

M. *Barthou*. — La Pologne vient d'avoir une crise ministérielle. Au surplus, la seule question importante au programme du Conseil est l'affaire de la Sarre. La Pologne n'y est intéressée que pour nous soutenir. Elle nous donnera sa voix, comme la Tchécoslovaquie.

Pour revenir à nos négociations et nous résumer, voyons ce qui est acquis.

(1) Le général Debeney. Le compte rendu de sa mission en Pologne est ci-après reproduite sous le n° 385.

(2) Voir, au tome IV de la présente série, les nos 3, 35.

(3) Voir, au tome V de la présente série, les nos 253 (et notes), 262, 416, 446.

(4) Sur les rumeurs relatives à cette interprétation du pacte germano-polonais et les démentis qui en furent donnés, voir, au tome V de la présente série, les nos 288, 309, 310, 324, 330, 343: au tome présent, les nos 133, 139.

Vous êtes d'accord pour la participation de l'Allemagne. Quant à nous, nous sommes d'accord pour celle des pays baltes, y compris la Finlande, la formule seule est à étudier. Bargeton va rentrer à Paris mettre Léger au courant. L'étude va se poursuivre. Moi-même je verrai Rosenberg; nous nous retrouverons ici pour le désarmement.

M. *Litvinov*. — Quand parlera-t-on aux autres participants?

M. *Barthou*. — Il faut attendre que nous soyons pleinement d'accord.

M. *Litvinov* en convient, mais il y a aussi la question de la Société des Nations. A ce sujet, il lui paraît qu'il y a des points qui sont comme des conditions, d'autres qui ne sont que de simples *desiderata*. En premier lieu, le gouvernement soviétique désire que, par l'arbitrage, que pratiquement il est toujours difficile de repousser, ou par une autre voie, on ne puisse soulever des questions anciennes.

M. *Barthou* fait observer qu'on ne peut, à proprement parler, poser des conditions à sa participation à la Société des Nations. Mais, si le gouvernement soviétique déclare qu'en entrant dans la Société des Nations, il entend n'y soulever lui-même ni y voir soulever des questions appartenant au passé, il aura le sentiment général pour lui.

M. *Litvinov* croit cependant que la Suisse et l'Allemagne ont posé des conditions particulières au sujet de l'article 16 [1].

Il lui est indiqué que ce ne sont pas des conditions à proprement parler et que l'explication pourrait lui en être donnée.

M. *Barthou*. — En somme, des réserves ne sont pas possibles, mais je ne vois pas d'objection à des déclarations. Les mots ont parfois leur importance, mais c'est une question de forme que l'on peut résoudre.

M. *Litvinov* voudrait également marquer une réserve en ce qui concerne la guerre, que le pacte, en certains cas, considère encore comme légitime.

Il lui est rappelé que, si le pacte n'a pas, il y a quinze ans, exclu toute guerre, il n'exclut pas un progrès dans cette voie, bien au contraire. Si à cet égard le gouvernement soviétique marque un désir d'aller plus loin, une déclaration en ce sens ne pourra être que bien accueillie.

Des explications sont également données à M. Litvinov sur les mandats : la Société des Nations n'a pas qualité pour les créer ni pour les transférer.

M. *Barthou*. — Le gouvernement soviétique désire également voir affirmer le principe de l'égalité des races. Si M. Litvinov avait assisté à la séance du matin du Conseil, il aurait pu constater que l'esprit et la pratique de la Société des Nations sont contraires à toute différenciation entre les races et que, là encore, il aurait satisfaction.

M. *Litvinov* demande si d'autres membres de la Société des Nations ont été sondés sur l'entrée des Soviets.

M. *Barthou* a voulu avant tout tenir compte d'une préoccupation qu'il a pensé être celle du gouvernement soviétique. Celle de ne pas paraître en solliciteur. Cependant, il a le sentiment que l'Angleterre est bien disposée. Un

[1] Relatif à l'éventualité de sanctions collectives à prendre contre tout état contrevenant à la paix.

mot, dit à M. Massigli il y a quelque temps par M. Eden [1], donne l'impression que, déjà du côté anglais, cela ira bien. J'en parlerai moi-même à M. Eden. Je n'ai rien dit à M. Aloisi, car c'est plus directement qu'il faudrait approcher Mussolini, qui seul décide. Je n'en ai pas plus parlé aux Polonais.

M. *Litvinov* pense aussi qu'il n'y a pas lieu d'en parler dès maintenant à M. Aloisi. Les susceptibilités italiennes conseillent beaucoup de prudence.

M. *Barthou.* — Avec M. Eden, je peux parler en confiance et en toute liberté de l'entrée dans la Société des Nations. Je lui ai déjà dit que nous allions vers un pacte d'assistance. Je pourrai en parler également à M. Osusky.

Le bruit s'est déjà répandu de la conversation que nous avons en ce moment. Les journalistes vont nous interroger. Je dirai que nous nous sommes entretenus des relations de la France et de l'U.R.S.S., mais rien de plus.

M. *Litvinov.* — Il ne sera pas donné de communiqué officiel? Je crois que cela présenterait des inconvénients.

M. *Barthou.* — Communiqué officiel? Jamais. Ce sera simplement une réponse aux journalistes qui m'interrogeront.

M. *Litvinov.* — Il conviendrait maintenant de pousser l'étude du pacte avant d'engager celle de l'entrée dans la Société des Nations.

M. Barthou. — Bargeton va rentrer à Paris pour rendre compte à Léger de la conversation et préciser l'étude du pacte. Nous devons d'abord nous mettre bien d'accord entre nous sur ce projet, nous verrons ensuite les autres participants et alors pourra être préparée l'entrée dans la Société des Nations.

M. *Litvinov.* — Que ferions-nous si d'autres pays que ceux que nous avons en vue désiraient participer au pacte? Les Roumains par exemple?

M. *Barthou.* — Je vois ce pacte comme un pacte régional, un Locarno pour l'Europe nord-orientale. La Roumanie est plus intéressée à l'Europe centrale et au pacte balkanique.

M. *Litvinov.* — Quand il s'agit d'un pacte de portée surtout morale comme le pacte contre la guerre, il a d'autant plus de poids que les participants sont plus nombreux. Mais, s'il s'agit comme aujourd'hui d'un acte comportant des responsabilités immédiates et particulières, plus il est étendu et moins il paraît efficace. Si vous désirez en outre un pacte très large, mais distinct, j'y serai favorable également.

M. *Barthou* est du même sentiment, mais, pour le pacte général, il faut encore attendre.

M. *Litvinov* demande où l'on en est au sujet du désarmement.

M. *Barthou.* — Des informations ont paru dans la presse sur une nouvelle procédure. Elles sont inexactes. Nous n'avons convenu de rien. Nous ne savons pas encore ce qui se passera à la réunion de la fin de ce mois. On dit que la conférence du désarmement rendrait le mandat qu'elle a reçu et que la question reviendrait ainsi au Conseil [2]. Ce n'est qu'une hypothèse. Pour ma part, je ne considère pas la question comme épuisée. La porte n'est pas fermée.

(1) Voir ci-dessus le n° 88.

(2) Allusion à certaines suggestions du secrétaire général de la Société des Nations (voir ci-dessus le n° 211). Ces suggestions rencontraient l'adhésion des délégations française et anglaise (n° 208). Une telle atitude avait été envisagée parmi les solutions possibles par le service français de la Société des Nations (n° 191).

M. *Litvinov.* — Il y a aussi la question des relations diplomatiques entre nous et les membres de la Société des Nations.

M. *Barthou.* — La question ne se pose plus que pour la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas. Pour la Petite Entente, c'est je crois en bonne voie.

M. *Litvinov.* — Ce n'est pas encore terminé avec M. Titulesco. Il y a aussi le Portugal et bien des pays d'Amérique latine.

M. *Barthou.* — Vos relations sont établies avec les États-Unis et l'Espagne, cela facilite bien les choses pour l'Amérique latine, et pour les quelques pays européens qui restent, cela doit pouvoir s'arranger.

M. *Litvinov.* — Avez-vous déjà saisi du projet de pacte le gouvernement français?

M. *Barthou.* — Je le ferai quand tous les points du projet seront précisés. Il faut éviter d'ouvrir une discussion sur un projet dont tous les termes ne seraient pas encore définis.

M. *Litvinov.* — Je n'ai pu vous parler d'une formule générale plus étendue que le pacte, que je n'ai reçue qu'à la veille de mon départ et que je n'ai pas encore étudiée.

Pour le moment, je vais continuer ma route. J'irai voir M. Dovgalevsky, qui n'est pas encore entièrement remis. Puis je reviendrai ici à la fin du mois pour le désarmement.

M. *Barthou.* — D'ici là les études auront été poussées avec Léger. Bargeton d'ailleurs reviendra. Je vous reverrai, nous causerons et nous pourrons entrer plus dans le détail.

222

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 194 (1). Secret. *Prague, 18 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er juin; Dir. pol., 21 juin.)

Le président Masaryk a tenu récemment, dans un cercle intime, en présence de plusieurs grands chefs de l'armée, certains propos qui m'ont été rapportés confidentiellement et qui méritent d'être connus de Votre Excellence.

Comme la conversation portait sur la défense nationale, le président de la République en profita pour indiquer sa véritable pensée relativement à l'éventualité d'une guerre.

(1) Adressée au Cabinet sous le n° 41.

« Lorsque, dit-il, un journaliste me questionne à ce sujet, je m'exprime en pacifiste : je proclame que la guerre est impossible pour des raisons financières et autres. Mais j'espère que vous ne vous y trompez pas. Le pacifisme, comme le comprennent certains, n'est que de la bêtise (*sic*). Je ne parle ainsi que parce que nous ne sommes pas prêts et qu'il nous faut gagner du temps. »

Le président Masaryk s'expliqua ensuite, dans les termes suivants, sur les relations polono-tchécoslovaques :

« Les Polonais ne sont pas toujours des voisins agréables. On prête à certains d'entre eux des projets fantastiques, envisageant jusqu'au partage de notre pays entre la Pologne, la Hongrie et l'Allemagne. Il se peut que de telles idées aient germé dans quelques cerveaux. En tout cas, les Polonais répandent systématiquement l'opinion que nous ne sommes pas solides et que Benès fait une politique périmée, en s'appuyant sur la France qui n'est, dit-on, pas plus solide que nous!

« Soyons, avec les Polonais, d'une patience inlassable, poursuivit le Président. Il arrive d'ailleurs que les torts ne soient pas tous de leur côté : notre presse commet parfois des sottises.

« Mais il y a une chose plus grave : j'entends dire par certains que si, en cas de conflit, les Polonais n'étaient pas à nos côtés, nous serions réduits à l'impuissance et que nous serions perdus. C'est une honte! Chassez cette idée de votre esprit : un peuple qui veut vraiment se battre ne peut pas périr. »

Ces propos sont révélateurs de la pensée profonde et des préoccupations du président Masaryk. Ils ne sauraient étonner ceux qui, comme moi, constatent que, chaque fois qu'ils ont l'honneur de s'entretenir avec lui, le chef de l'État tchécoslovaque amène très rapidement la conversation sur l'Allemagne, son état d'esprit, ses armements. Ils s'expliquent, en même temps, l'intérêt croissant porté par lui aux questions de défense nationale.

223

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 353. *Prague, 19 mai 1934, 1 h.*

(*Reçu :* 3 h.)

Comme je parlais à M. Benès de la politique suivie par l'Allemagne vis-à-vis de la Yougoslavie et de ses conséquences possibles, le ministre m'a déclaré : « Il y a, c'est évident, bien des Yougoslaves germanophiles, dans la presse en particulier, mais vous pouvez — et je vous demande de le dire de ma part au gouvernement français — avoir la plus absolue confiance dans M. Jev-

titch, comme dans le Roi lui-même, dont vous connaissez la loyauté et les sentiments ». M. Jevtitch, en annonçant à son collègue la venue à Belgrade du président du Conseil prussien, l'avait prévenu que M. Goering serait reçu très froidement [1]. C'est ce qui s'est produit, constate M. Benès.

224

M. Massigli, Délégué-adjoint de la France à la Conférence du au Ministère des Affaires étrangères.

Désarmement T. nos 80 à 82. *Genève, 19 mai 1934* [2].

(*Reçu :* 21 h. 20, 21 h. 40, 21 h.)

Les contacts établis ce matin en présence de la délégation italienne entre la délégation française et le représentant allemand à Genève ont fait apparaître qu'en donnant hier son accord aux propositions de M. Barthou [3], le baron Aloisi, qui ne voulait saisir le Conseil qu'après s'être assuré le consentement de l'Allemagne au texte proposé, s'était mépris sur le point de vue allemand, à moins que, dans les tractations qu'ils avaient eues les jours précédents avec le consul d'Allemagne, ses collaborateurs n'eussent laissé se créer des malentendus.

Après avoir abandonné peu à peu plusieurs de ses positions, la délégation allemande continuait néanmoins dans l'après-midi à insister pour que la date du plébiscite fût fixée sans attendre que le Conseil eût mis au point les mesures nécessaires pour assurer l'application des engagements qui seraient pris par la France et l'Allemagne en ce qui concerne la protection des personnes et des biens soit avant soit après le plébiscite.

Quant à nous, nous maintenions intégralement notre thèse.

Si le débat avait été porté devant le Conseil, il n'est pas douteux qu'une solution conforme à nos vues serait intervenue. Mais le baron Aloisi répugnant à cette mesure extrême, il ne restait qu'à ajourner l'ensemble de la question à la session extraordinaire qui s'ouvrira dès le 30 mai. D'ici là, le comité des Trois mettra au point ses propositions et demeurera en contact avec les deux gouvernements intéressés.

(1) Allusion à la présence à Belgrade, le 16 mai, de Goering, qui se rendait à Athènes : voir ci-dessus le n° 208.

(2) Par téléphone.

(3) Sur ces propositions (subordination de la date du plébiscite aux garanties réalisées, garanties de sécurité pour tous les habitants de la Sarre et non pas seulement pour les votants, et qu devraient être déterminées par le Conseil), voir ci-dessus le n° 212. L'Allemagne en revanche avait considéré la formule française comme un blanc-seing donné au Conseil — dont elle s'était retirée —; elle avait demandé que fût d'abord fixée la date du plébiscite, et estimé que le traité n'autorisait le maintien de l'ordre que par la police locale, seuls ayant droit par ailleurs à des garanties les votants, non les réfugiés allemands hostiles au national-socialisme.

Recevant la presse française après la séance, le Ministre lui a donné lecture de la déclaration dont le texte est transmis en clair sous le numéro suivant :

« Je n'ai pu vous tenir heure par heure au courant des négociations difficiles qui passaient par des états contradictoires. Je me suis efforcé d'accorder sincèrement et à tous les moments l'attitude de la France avec les textes loyalement et exactement interprétés du traité de paix. J'ai eu le souci constant de cette paix en collaborant à la préparation du plébiscite dans la Sarre. J'ai secondé avec confiance les efforts du comité des Trois, auxquels le baron Aloisi a donné une impulsion si hautement impartiale. J'ai cédé ce qui paraissait discutable, mais je n'ai pas voulu renoncer à ce qui était et à ce qui reste inaliénable. Si j'avais accepté de fixer la date du plébiscite sans être assuré que la liberté des votants et la sécurité des habitants, de tous les habitants seraient protégées par des mesures efficaces, j'aurais trahi, en même temps que les droits de la France, ceux de la Société des Nations elle-même.

« Comme la question est ajournée, je ne dois pas en dire davantage pour ne pas compromettre les négociations que le comité des Trois a promis de poursuivre. A défaut d'un résultat que j'ai espéré jusqu'au dernier moment, je peux rendre cette justice à la délégation française que, prête à toutes les explications, elle n'a rien à redouter, ni du prochain débat devant le conseil de la Société des Nations, ni de l'opinion réfléchie de tous les peuples de bonne foi. »

225

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 420 à 423. Confidentiel. *Washington, 19 mai 1934, 22 h. 41 ; le 20, 13 h. 31.*

(*Reçu :* le 20, 6 h. 45, 8 h.; le 21, 0 h. 10.)

Mon collègue d'Angleterre a eu avant-hier avec le Président un long entretien au sujet duquel les indications parues dans la presse ne doivent pas être retenues.

D'une source souvent bien informée, j'ai appris que cette entrevue, motivée par une démarche relative à l'embargo sur les armes, avait fourni à sir Ronald Lindsay l'occasion de sonder M. Roosevelt sur ses dispositions et intentions touchant l'échéance du 15 juin, sans toutefois formuler aucune proposition.

Ce que m'a dit mon collègue lui-même le lendemain me permet de penser qu'il en a bien été autrement et que sa conversation a été une sorte d'explo-

ration des dispositions du Président. Les quelques points précis qu'il en a dégagés sont les suivants :

1° Une négociation en vue d'un règlement final de la question des dettes ne peut trouver sa place ni maintenant ni avant longtemps, par suite de l'approche des élections aux États-Unis [1] et aussi de la situation économique et financière du monde.

2° Par ailleurs et quel que soit le dépit personnel que sir Ronald Lindsay éprouve d'avoir vu le Congrès répondre aux payements de bon vouloir anglais par le vote de la loi Johnson [2], il estime qu'il serait très fâcheux que son gouvernement et même d'autres répondent à cette mesure par un défaut complet. « Ce serait, m'a-t-il dit (et j'ai cru comprendre que c'était un des arguments du Président lui-même qu'il avait retenu) ruiner tout espoir de pouvoir négocier sur les tarifs, sur la stabilisation des monnaies et sur le désarmement ».

Il a exprimé un vif regret que dans cette affaire, la France et l'Angleterre n'aient pas adopté une attitude identique, paraissant souhaiter qu'il n'en soit plus de même à l'avenir. Il a même ajouté avec quelque amertume que la France pourrait aisément trouver l'occasion de s'assurer à bon marché le même traitement que l'Angleterre à Washington.

Quant à la formule qui pourrait être proposée au Président, sir R. Lindsay m'a déclaré être dans l'incapacité pour le moment de la définir avec quelque précision.

J'ajoute que, dans une conversation qu'il a eue ces jours derniers avec M. Francqui, chef de la délégation belge, ayant notifié à Washington l'accession au trône du roi des Belges, M. Roosevelt a manifesté le désir de voir prochainement les Anglais et les Américains se mettre en contact avec les principales puissances du bloc-or, afin de procéder d'un commun accord à une stabilisation générale des monnaies. Je tiens ces dernières indications de M. Francqui lui-même.

L'ambassadeur de Belgique, qui assistait à l'entretien du Président et de M. Francqui, m'a fait comprendre que les indications que m'avait fournies ce dernier sur les dispositions de M. Roosevelt à l'égard d'une stabilisation prochaine des monnaies d'accord avec le bloc-or étaient beaucoup trop catégoriques et s'inspiraient du désir qu'avait M. Francqui de voir se réaliser un projet qui lui est personnel et qu'il souhaiterait voir aboutir.

Il n'y a donc pas lieu de tenir compte quant à présent du dernier paragraphe de mon télégramme n° 422 [3].

[1] Il s'agit pour l'automne des élections législatives, d'où pourrait sortir un renouvellement du Sénat et surtout de la Chambre des représentants.

[2] Sur le vote de cette loi et ses conséquences, voir au tome V de la présente série le n° 316 ; au tome VI, les n°s 63, 175, 189.

[3] Se reporter au paragraphe allant de : « J'ajoute que... » à « M. Francqui lui-même ».

226

LE CAPITAINE DE VAISSEAU DECOUX, CHEF DE LA SECTION D'ÉTUDE DES ARMEMENTS NAVALS [1],

AU CAPITAINE DE CORVETTE DE LAROSIÈRE, ATTACHÉ NAVAL DE FRANCE À ROME.

L. [2]. *Paris, 19 mai 1934.*

Je vous envoie ci-joint, et avec les réserves d'usage — sauf pour les tableaux de tonnages qui n'ont aucun caractère secret — quelques papiers récents qui, je pense, vous intéresseront.

Le plus important de ces papiers est la note n° 81 EMG-EAN que l'amiral Durand-Viel a signée hier soir avant de partir pour Brest. Elle est relative au télégramme du 29 avril de M. de Chambrun [3], et expose longuement les raisons pour lesquelles le chef d'État-major général estime que nous devons nous en tenir aux propositions que la Marine a notifiées au Quai d'Orsay le 6 avril (Lettre n° 70 EMG-EAN) [4].

Cette dernière note (n° 81) a comporté de nombreuses minutes successives (je vous ai envoyé l'une de ces minutes il y a plus de dix jours). C'est l'amiral Durand-Viel lui-même qui en a rédigé de nombreux passages : par conséquent, la note en question, que le chef d'État-major général n'a signée qu'après mûre réflexion, reflète exactement la pensée de l'amiral Durand-Viel.

Pour ma part, au risque de me répéter, je vous confirmerai une fois de plus que notre position du 16 avril est, à mon avis, très aventurée, et que nous sommes déjà allés beaucoup trop loin dans la voie des concessions.

Nous possédons *enfin* une « situation de fait » favorable, comme vous le verrez sur les tableaux, et nous avons dit à différentes reprises, sur le plan international — Genève notamment —, que la convention navale à intervenir devait respecter la relativité des flottes, donc *la disparité actuelle franco-italienne* et la disparité franco-allemande.

Or nous nous acharnons à causer avec Rome suivant une ligne toute différente, puisqu'il s'agit, non pas de *disparité* de constructions, mais au contraire d'une *égalité* rigoureuse de constructions.

Il est bien évident qu'il ne saurait y avoir de différence — quant aux principes — entre la position générale et la position particulière, sans quoi nous ne nous en sortirons pas.

Que se passe-t-il en effet? Les mois s'écoulent l'un après l'autre, et nous

(1) Au ministère de la Marine.
(2) Extraite des archives du service historique de la Marine.
(3) Allusion au télégramme 428-434 de Rome, ci-dessus reproduit sous le n° 155.
(4) Ci-dessus publiée sous le n° 95 (annexe).

arrivons, sans nous en apercevoir, à la conférence de 1935, tout en causant avec les Italiens. Si aucun accord n'a été conclu à ce moment, — je le souhaite pour ma part vivement, car il serait déplorable —, vous comprenez bien que les Anglo-Saxons, d'accord avec les Italiens, nous prieront de continuer nos conversations avec ces derniers, toujours suivant la même ligne générale (égalité de constructions menant tout droit à l'égalité des flottes), et que notre belle théorie sur le maintien de la relativité des flottes viendra alors comme les cheveux sur la soupe.

Tout cela est dû à ce que nous n'avons jamais le courage moral nécessaire pour, après avoir défini une position, nous y tenir et la défendre.

Le plus piquant est que dans le camp adverse, non seulement Mussolini ne fait *jamais aucune concession,* mais qu'il revient au contraire sur sa parole, et nous retire, sans l'ombre d'une explication, les assurances qu'il nous avait données (avance d'un navire de ligne). Il semble que nous devrions le lui faire remarquer, ou en tout cas, cesser les pourparlers, en lui disant, à l'extrême rigueur, que nous attendons à notre tour ses offres. Au lieu de cela, c'est nous qui nous mettons en quatre pour satisfaire notre contradicteur, et qui nous acharnons à lui apporter sur un plateau d'argent des sacrifices de plus en plus somptueux. J'avoue ne pas comprendre, ou je comprends plutôt que la Marine est de plus en plus considérée comme une monnaie d'échange.

Là se pose la question : échange contre quoi? L'on peut se demander hélas si le jour où nous nous déciderons à sacrifier la Marine sur l'autel du rapprochement franco-italien, nous n'aurons pas brisé définitivement la puissance navale de la France contre de la monnaie de singe.

Dans la note n° 81 que vous lirez, l'amiral Durand-Viel souligne qu'à son avis, tout accord naval franco-italien, même s'il était basé sur les propositions Marine du 16 avril, devrait comporter de la part de l'Italie des engagements sérieux et durables, et au moins une promesse formelle de *neutralité* en cas de conflit franco-allemand.

Que vaudraient de telles promesses, si elles étaient données par l'Italie? Oublie-t-on, comme je le dis dans un autre papier (n° 85 établi suivant les directives de l'amiral Durand-Viel, sauf la fin, qui est de moi), que nous avons déjà la garantie italienne de Locarno? Non seulement l'Italie s'est engagée, par le pacte rhénan de Locarno, à observer la neutralité en cas d'agression allemande non provoquée, mais même à assister immédiatement la France ... La question que je pose est de savoir si cette promesse est sincère, et si elle jouerait, et je mets au défi quiconque de bonne foi de me répondre par l'affirmative.

Ainsi donc, si Locarno n'existait pas, faudrait-il accepter de faire à l'Italie des concessions navales dangereuses, contre un chiffon de papier de ce genre? Je dis pour ma part que ce serait de la folie.

L'Italie se rapprochera de la France si celle-ci demeure assez forte, et si l'Italie voit dans ce rapprochement son intérêt évident. Le rapprochement durera autant que l'intérêt durera : pas un jour de plus, pas un jour de moins.

Si la France est engagée dans un conflit contre l'Allemagne (je prétends

que cela ne peut se produire avant plusieurs années, et que cela n'arrivera que si nous nous abandonnons), l'Italie, après avoir marqué les coups, ira du côté du plus fort, de façon à tirer de l'opération le maximum de profit, avec le minimum de risque, et si possible sans risques.

Hors de ces évidences, il n'y a hélas que de la littérature et que des divagations.

En tout cas, j'estime que le meilleur moyen d'éviter, en cas de guerre avec l'Allemagne, le chantage italien sur la Tunisie, n'est pas de lâcher la Marine, bien au contraire. C'est de rester forts, et de rester forts tout d'abord sur mer. Si nous nous affaiblissons sur mer, alors seulement nous autoriserons ce chantage, je dis même que nous l'aurons provoqué.

Pour me résumer, j'estime encore qu'il est grand temps de couper court aux palabres romains sur la question navale, — le Quai d'Orsay a l'air de le penser ... sans vouloir le dire —, mais ceci est une autre histoire.

227

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 150. *Vienne, 19 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 24 mai.)

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de la lettre n° 570 de notre ambassadeur à Berlin [1], que Votre Excellence a bien voulu me communiquer sous le n° 449.

J'ai reconnu dans les propos tenus par le haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse certains thèmes que développait récemment mon collègue d'Allemagne devant le conseiller de la légation d'Italie, qui m'en a fait confidence. C'était le même couplet : « Ni Anschluss, ni *Gleichschaltung :* mais l'Autriche est avant tout allemande et finalement les nazis auront en Autriche la place qui leur revient ». M. Rieth précisait à ce sujet : « M. Dollfuss peut très bien demeurer au pouvoir en leur donnant la moitié des portefeuilles ». C'étaient aussi les mêmes critiques des accords de Rome, du système des blocs, et l'intention annoncée de pratiquer une politique exactement économique dans l'Europe centrale, en laissant de côté l'Autriche tant qu'elle ne sera pas revenue à la sagesse.

Comme M. François-Poncet, j'estime que ces vues — sincères ou non — sont exclusivement celles de la Wilhelmstrasse. Les activistes, les partisans de la manière forte à Berlin et à Munich n'ont pas désarmé. M. Habicht s'est

[1] Du 18 avril, publiée ci-dessus sous le n° 111.

réinstallé au microphone [1] : la Légion autrichienne n'a pas été dissoute et les pétards ont recommencé à éclater un peu partout en Autriche. Comme je l'ai indiqué dans mon télégramme n° 446 [2], le chancelier Dollfuss estime que l'éventualité d'un coup de force de la part de l'Allemagne, bien qu'actuellement peu vraisemblable, ne doit pas cependant être exclue.

En fait, M. Dollfuss le redouterait plus que l'action d'endosmose sur laquelle la Wilhelmstrasse laisse croire qu'elle fonde l'espoir. Il y a eu déjà et il y aura de plus en plus des ralliements de la part des nazis d'Autriche (leur chef Frauenfeld vient d'être relâché du camp de Wöllersdorf après une déclaration écrite impliquant renonciation à l'action politique). Mais ces conversions sont le fait d'hommes qui sont beaucoup plus antimarxistes et antisémites que racistes. Il est faux de dire que doctrine, méthode et politique sont maintenant identiques dans l'Autriche de Dollfuss et dans l'Allemagne d'Hitler. D'un côté, c'est une doctrine de race et d'autarcie, de l'autre une conception chrétienne et universaliste. Les méthodes du Reich sont de force et même de brutalité, tandis que la nouvelle Autriche garde les traditions de souplesse et le génie des compromis de l'ancienne. La politique allemande est impérialiste et conquérante, celle de l'Autriche conservatrice et conciliante.

Je doute qu'à Berlin on soit assez aveugle pour méconnaître ces réalités, mais il semble que l'on y soit surtout déconcerté et incertain sur les méthodes à suivre pour venir à bout de la résistance de M. Dollfuss. L'idée de derrière la tête paraît être actuellement d'user de l'arme économique, et tel serait le sens du « cadeau » fait à la Yougoslavie [3]. Il s'agit de punir le paysan autrichien en achetant des prunes au paysan yougoslave. Même essai pour débaucher la Hongrie, mais, comme me le faisait remarquer M. Schüller, l'Autriche et l'Italie achèteront à la Hongrie 4.200.000 quintaux de blé, l'Allemagne 500.000 seulement. Quelle que soit la puissance d'absorption du marché allemand, le Reich ne peut à lui seul résoudre le problème de l'économie danubienne. Cette arme vis-à-vis de l'Autriche est d'ailleurs à double tranchant, car l'Autriche est aussi une cliente. L'Allemagne a avec elle une balance active et peut s'exposer à des représailles, car il n'est nullement impossible à l'Autriche d'acheter en Italie, en France ou en Angleterre ce qu'elle va actuellement chercher dans ces mêmes pays une contrepartie pour ses exportations (*sic*). D'autre part, l'Autriche est un petit pays dont les prétentions sont modestes : son ambition est d'augmenter quelque peu son exportation dans tous les pays et la forme de ces gains peut suffire à lui permettre de vivre sans luxe ni éclat, mais dans des conditions plus saines et moins précaires que sa grande voisine. Tout ce que la France, ses alliés et ses amis pourront faire pour développer les exportations autrichiennes sera un efficace obstacle aux visées allemandes et une garantie précieuse pour l'indépendance de l'Autriche.

Des déclarations rapportées par M. François-Poncet, il faut, à mon avis,

(1) Pour protester contre la nouvelle constitution que le Chancelier fédéral avait fait promulguer le 30 avril — « illégale » selon le propagandiste nazi.
(2) Du 15 mai, ci-dessus publiée sous le n° 210.
(3) Allusion à l'accord économique récemment conclu entre Berlin et Belgrade : voir ci-dessus le n° 184.

surtout retenir l'affirmation que M. Hitler n'a pas renoncé à l'Autriche et n'y renoncera jamais. Tant que le « Führer » sera le maître de Berlin, aucun équilibre stable ne pourra s'établir en Europe centrale — et l'Autriche sera condamnée à vivre dangereusement —, ce qui ne veut nullement dire qu'elle soit condamnée à mourir.

228

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 424 à 430. Urgent. Réservé. *Washington, 20 mai 1934, 22 h. 10, 21 h. 25, 22 h. 30, 22 h. 20.*

(*Reçu :* le 21, 8 h. 10, 8 h.)

Suite à mes télégrammes nos 404 et 420 (1).

Suivant toutes les indications que j'ai été à même de recueillir, notamment auprès de mon collègue anglais, les solutions qui s'offrent au choix du gouvernement français paraissent être les suivantes :

1° L'intention, qui semble s'affirmer du côté anglais, de ne pas faire un défaut complet au 15 juin, paraît rendre impossible un défaut collectif. Je n'insiste pas sur l'effet que, dans ces conditions, produirait un nouveau défaut isolé de votre pays.

2° Un paiement intégral par la France de la prochaine échéance paraissant en dehors des possibilités, on ne saurait plus envisager que l'éventualité d'un paiement partiel, portant à la fois sur les échéances passées et sur celle du 15 juin. Nous savons par les déclarations du Président à la presse que des paiements partiels seront acceptés sans qu'il en résulte une assurance de la part de M. Roosevelt que les pays qui les auraient effectués ne tomberont pas sous le coup de la loi de Johnson (2).

Mais un tel règlement, qui présenterait l'inconvénient de nous faire modifier entièrement notre position primitive déjà trois fois affirmée sans que les données du problème aient changé dans une mesure appréciable, risquerait de nous placer à l'échéance du 15 décembre prochain devant les mêmes difficultés si, comme il est probable, la question des dettes n'avait pu à cette date être réglée dans son ensemble.

(1) De ces deux télégrammes, le second, du 19 mai, est ci-dessus reproduit sous le n° 225. Quant au télégramme 404-405, du 17 mai, il se bornait à supposer ce que serait le message du président des États-Unis sur les dettes, prévu pour le 21 ou le 22 mai. « De bonne source, il me revient, disait l'ambassadeur, que le Président est aujourd'hui résolu à ne prendre aucune initiative et à attendre les propositions que jugeraient devoir lui faire les états débiteurs ».

(2) Sur cette loi, voir ci-dessus le n° 225 (renvois).

3° En conséquence, et dans le cas où le gouvernement français jugerait opportun d'adopter à l'égard des États-Unis une attitude nouvelle, je me permets de penser qu'une proposition dont les grandes lignes seraient les suivantes mériterait examen :

Nous rappellerions qu'avant le 15 décembre 1932, nous demandions seulement une suspension des paiements jusqu'au moment où une négociation nouvelle et finale pourrait s'engager [1]. Le Parlement français, par ses votes, n'a fait que consacrer cette position en invitant le gouvernement à suspendre jusque là les paiements. Comme nous l'avons maintes fois affirmé, cette attitude ne signifiait nullement que nous entendions contester la validité de notre dette. Nous appuyant sur les déclarations du président Roosevelt lui-même lors de l'échec des conversations anglo-américaines, nous exposerions que dans l'état actuel des finances françaises, en présence de la crise économique et financière mondiale, de l'instabilité de certaines monnaies et de la difficulté des transferts, nous estimons également qu'une négociation sur l'ensemble de la question serait actuellement prématurée. Néanmoins, désireux d'affirmer notre bon vouloir et la fidélité de nos sentiments à l'égard du peuple américain, nous nous déclarerions prêts à verser sans plus attendre une somme de plusieurs millions de dollars *à valoir sur le règlement final.* Cette somme devrait être au moins égale au montant des acomptes que nous serions amenés à verser si nous faisions des paiements partiels. Mentionner expressément la partie commerciale de notre dette comme un des éléments de notre décision présenterait sans doute des avantages immédiats, mais risquerait de nous faire perdre à l'avenir le bénéfice de la fusion des deux dettes.

Nous ne pourrions naturellement demander au gouvernement américain de déclarer dans sa réponse que ce paiement nous dispense des échéances futures, ce qu'il n'est pas au pouvoir du Président d'accorder. Une conversation personnelle avec lui permettrait toutefois de se rendre compte si à la faveur de ce paiement, il serait possible de ne pas en faire d'autres aussi longtemps que le gouvernement américain ne nous aurait pas fait connaître son intention d'engager une conversation définitive.

D'autre part, si le gouvernement français le jugeait opportun, nous pourrions à cette occasion exposer l'intérêt que nous verrions à ce qu'il soit procédé sans retard, et en tout cas avant l'ouverture de la négociation finale, à une stabilisation des monnaies sur des bases aussi proches que possible des taux actuels.

J'ignore si une suggestion de cette nature peut être retenue par le gouvernement français. J'ignore également quel accueil pourrait y faire M. Roosevelt et il conviendrait donc de le pressentir discrètement à cet égard avant de rien formuler officiellement.

Les avantages à en retirer seraient :

1° Que nous donnerions à M. Roosevelt une preuve évidente de notre

(1) Voir au tome V de la présente série le n° 126.

bonne volonté à régler dans un esprit d'amicale coopération la question des dettes. J'ai tout lieu de croire qu'il y serait très sensible;

2° Qu'elle permettrait de sonder les dispositions actuelles du Président, de connaître ses intentions pour l'avenir et de vérifier ainsi ce que l'on dit de sa conviction qu'il est indispensable de remettre le règlement de cette affaire à plus tard, enfin qu'elle déjouerait la manœuvre du Congrès, qui tend à rejeter sur les débiteurs toute la responsabilité du non-paiement des dettes.

Sans doute, cette solution ne ferait pas échapper aux conséquences de la loi Johnson. Mais la contrariété manifestée par le Président et par l'administration lorsque sont apparues les conséquences de cette loi permet de supposer que si les états européens se décidaient à agir à l'égard des États-Unis comme si elle ne devait avoir aucun effet pratique, cette attitude serait particulièrement appréciée.

Il va de soi que si une entente entre l'Angleterre et la France venait à se réaliser touchant la manière d'agir à Washington dans la question des dettes, cela modifierait sensiblement mon appréciation quant aux avantages que présenterait une solution uniquement française. Mais je me permets d'insister, dans ce cas, pour que rien ne puisse donner aux Américains l'idée que nous cherchons à réaliser contre eux un front commun.

229

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. nos 418 à 421. Réservé. *Paris, 23 mai 1934, 22 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 457 (1).

Le passage de M. Litvinov à Genève pendant la session du conseil de la Société des Nations lui a donné l'occasion de me préciser personnellement les dispositions favorables qu'il avait déjà manifestées pour un renforcement de la sécurité dans l'Est européen.

D'une exploration générale, il résulte que, l'entrée de l'Union soviétique dans la Société des Nations étant prévue, le commissaire aux Affaires étrangères accepterait d'envisager la conclusion d'un accord régional intervenant entre l'U.R.S.S., la Pologne, les états baltes, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne. Ce pacte ne comporterait pas seulement un engagement de non-agression, mais dans une certaine mesure un devoir d'assistance entre signataires contre une agression qui serait le fait d'un des contractants.

(1) Du 22 mai. Ce télégramme transmettait le désir de M. Beck d'être renseigné, comme M. Barthou l'avait promis, sur la conversation qu'il avait eue avec M. Litvinov.

L'efficacité de ce pacte pourrait être accrue de la garantie de pays non appelés par leur situation géographique à y participer directement : la France apporterait ainsi une participation, à laquelle l'Union soviétique, indépendamment des engagements que comporterait pour elle le pacte régional, répondrait en ajoutant sa garantie à celles dont bénéficie déjà le traité rhénan de Locarno.

C'est autour d'une telle conception que nous avons échangé des vues suffisantes pour me permettre de penser qu'avec la collaboration de la Pologne, pourrait être créé dans l'Est européen un élément de sécurité équivalent à celui qu'ont déjà apporté les accords de Locarno. Un tel accord répondrait, semble-t-il, à la préoccupation d'équilibre qui a toujours été celle du gouvernement de Varsovie. Pour tenir compte de l'état présent de ses rapports avec le gouvernement de Berlin autant que pour conserver à cette conception son véritable caractère, la participation de l'Allemagne m'a paru nécessaire.

D'autre part, l'intérêt évident de la Pologne me porte à croire qu'elle serait disposée à participer à un système général d'assistance réciproque comportant des garanties, non seulement pour elle-même, mais pour ses voisins et notamment pour les pays baltes.

Dans cet ordre d'idées, je fais étudier dès maintenant les possibilités qu'offrent les dispositions montrées par M. Litvinov.

Le jeu de tels accords impliquant que l'Union soviétique soit membre de la Société des Nations, nous avons été naturellement amenés à envisager son adhésion à la Société. Les difficultés de principe n'étant pas de nature à y faire obstacle, j'ai marqué très nettement à M. Litvinov que la France serait favorable à cette adhésion.

La question a paru ne devoir être reprise qu'après qu'auraient été reconnues entre toutes les puissances intéressées les possibilités et les modalités du système d'assistance, qui a fait l'objet principal de notre entretien.

Je vous serai obligé d'appeler l'attention du gouvernement polonais sur le caractère très confidentiel de ces indications, que j'aurai soin de compléter dès que la préparation en cours le permettra. D'autre part, il a été nettement entendu avec M. Litvinov que les conversations qui se poursuivent ne constituent qu'une consultation préalable et que la liberté du gouvernement reste entière.

230

Note du Service français de la S.D.N.

Conférence du désarmement. Visite de M. Rosenberg

23 mai 1934.

Le chargé d'affaires de l'U.R.S.S. vient entretenir M. Massigli de la reprise des travaux de la conférence du désarmement. Des bruits ont couru sur un renvoi de la question au Conseil, la conférence renonçant au mandat qu'elle tient de celui-ci [1]. M. Rosenberg désirerait savoir ce qu'il y a de fondé dans ces bruits et quelle position a prise le gouvernement français.

Il est répondu que, ainsi que le Ministre a eu l'occasion de le dire à Genève à M. Litvinov lui-même [2], le gouvernement français n'a pas pris de position définitive. Le projet d'un renvoi de l'affaire au Conseil a été formé en dehors de lui. A certains égards, ce projet peut paraître séduisant, puisqu'il permet de poursuivre la discussion du problème avec un organisme moins lourd que la Commission générale elle-même. D'autre part, au cas où le problème du réarmement allemand devrait être mis en pleine lumière, un débat au Conseil peut être plus utile qu'un débat en Commission générale, étant donné les droits que le Conseil tient du traité en ce qui concerne les armements allemands. Mais il est répété que le gouvernement français n'a pas encore arrêté sa ligne de conduite et qu'il attend pour le faire de connaître le point de vue des principaux gouvernements intéressés.

M. Rosenberg remercie de ces éclaircissements et tient à préciser les vues du gouvernement soviétique, en ajoutant d'ailleurs qu'aucune délibération définitive n'a encore eu lieu à ce propos.

L'U.R.S.S. ne voit pas quels avantages on retirerait d'un renvoi de l'affaire au Conseil. On perdrait ainsi le bénéfice de l'appui d'un grand nombre de petites puissances, sincèrement attachées au principe de la réduction des armements. Il ne voit non plus aucune raison pour écarter M. Henderson. Enfin, on ne saurait dissimuler que le renvoi au Conseil et la formation par celui-ci d'un comité spécial poseront un problème délicat, moins en ce qui concerne l'U.R.S.S. qu'au sujet des États-Unis. La collaboration américaine paraît indispensable au gouvernement soviétique. Or, les États-Unis sont membres de la conférence et leur collaboration lui demeure acquise. Si, au contraire, un nouveau comité est formé et si le gouvernement américain est invité par le Conseil à y siéger, l'invitation posera à nouveau le problème de la coopération avec les organismes de la Société des Nations et il peut en résulter

(1) Voir ci-dessus le n° 221 (et note).
(2) Dans une conversation dont le compte rendu est ci-dessus reproduit sous le n° 221.

à Washington des difficultés supplémentaires. M. Rosenberg reconnaît d'ailleurs que, si la conférence doit se prolonger, il faut mettre fin au système des ajournements successifs.

M. Massigli fait état d'un bruit d'après lequel M. Litvinov aurait dit au directeur de la section du désarmement à Genève que la Commission politique de la conférence devrait être convoquée et avait un gros travail à fournir. Ces propos indiquent-ils que la délégation russe aura des propositions d'ordre politique à présenter? M. Rosenberg assure ne rien connaître des intentions de son gouvernement à cet égard. Il rappelle que le délégué soviétique, à la séance du Bureau, a déjà demandé que l'on remît à l'étude les propositions russes concernant la définition de l'agresseur (1). Il ignore si son gouvernement compte déposer de nouveaux projets.

Le chargé d'affaires soviétique demande si une conversation franco-anglaise précédera la réunion de Genève. Il lui est répondu que, pour le moment, aucune rencontre n'est prévue.

231

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 96 à 98. Réservé. *Bruxelles, 24 mai 1934, 13 h. 12, 14 h. 12, 13 h. 14.*

(*Reçu :* 14 h. 45, 14 h. 25, 14 h. 30.)

M. Hymans, qui vient seulement de rentrer à Bruxelles et repart samedi (2) pour Genève, m'a reçu hier soir et m'a fait part des impressions qu'il a rapportées de Londres.

Ses conversations avec M. MacDonald, sir John Simon et lord Hailsham ont porté sur deux points :

1° *Sécurité de la Belgique.*

M. Hymans ne veut pas toucher au traité de Locarno même pour l'améliorer. Il voudrait simplement le voir compléter du côté de l'Angleterre comme il a été fait du côté de la France par des arrangements militaires précis.

« J'ai été écouté avec intérêt et sympathie, m'a-t-il dit. La question est maintenant posée. Le précédent que j'ai cité du traité de la Barrière et du traité d'Aix-la-Chapelle a paru retenir l'attention de mes interlocuteurs ».

(1) Sur ces propositions, voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note); au tome IV, le n° 64.
(2) Le 26 mai.

Sir John Simon a fait part à M. Hymans de l'intérêt qu'il aurait à connaître à ce sujet les idées de la France.

2° *Conférence de désarmement.*

L'Angleterre, affirme sir John Simon, a épuisé ses initiatives et n'en apportera pas de nouvelles à Genève.

D'ailleurs, l'Italie, qui ne veut rien conclure sans l'Allemagne, s'opposera nettement à toute élaboration nouvelle. Il n'y a donc qu'à terminer la conférence et à passer l'examen de la question au conseil de la Société des Nations. Tel est également l'avis de M. Hymans.

Celui-ci m'a dit que son opinion sur le fond de la question n'avait pas changé.

J'ai cru comprendre cependant qu'il avait été frappé de l'impression qu'ont produite à Londres la netteté et la fermeté de l'attitude française; je sais que cette impression est partagée en Belgique, même par les gens les plus réfléchis et en particulier m'affirme-t-on, ce qui m'étonne un peu, par M. Van Langenhove.

Le prince Ghika, de son côté, affirme que dans les Balkans, l'effet produit a été excellent et qu'il a contribué au revirement bulgare.

232

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 462 à 465. Réservé. *Varsovie, 24 mai 1934, 16 h. 10, 20 h. 1, 20 h.*

(*Reçu :* 18 h. 30; le 25, 1 h. 25; le 24, 23 h. 40.)

Je viens de faire au ministre des Affaires étrangères les communications que comportait votre télégramme n°s 418 à 421 [1].

Il m'a écouté avec un vif intérêt et m'a tout d'abord prié de remercier chaleureusement Votre Excellence d'avoir bien voulu, en lui donnant cette preuve de confiance, le mettre ainsi à même de réfléchir à ces questions. Il pourra donc s'en entretenir utilement avec vous dès son arrivée à Genève, où il espère se trouver lundi [2] dans la matinée, ou un peu plus tard, à 4 heures de l'après-midi.

M. Beck ne m'a pas communiqué ses impressions. Il est évident qu'il va prendre les directives du maréchal Pilsudski. Son attention s'est arrêtée cependant sur deux ou trois points.

(1) Du 23 mai, ci-dessus publié sous le n° 229.
(2) Le 28 mai.

Il a d'abord souligné la liaison qui est établie entre la réalisation du projet de pacte d'assistance et l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations. Il fait remarquer à ce propos que l'Allemagne, dont la participation est prévue, est sortie de la Société des Nations et ne paraît pas disposée à y rentrer, alors que le jeu du pacte projeté doit reposer sans doute, comme celui du pacte rhénan, sur le fonctionnement du pacte de la Société des Nations et sur le rôle déféré au Conseil pour la détermination de l'agresseur.

J'ai fait observer qu'il n'était pas défendu d'espérer que cette combinaison permettrait de décider l'Allemagne à revenir à Genève.

Il a noté aussi l'adhésion prévue de l'U.R.S.S. au pacte rhénan en échange de l'accession de la France au pacte d'assistance.

J'ai cru devoir lui dire que, tandis que nous avions déjà des liens d'alliance avec la Pologne et la Tchécoslovaquie qui justifiaient notre accession, elle devait l'être vis-à-vis des Soviets par un acte de réciprocité, qui trouvait son expression dans leur adhésion au pacte rhénan. Le ministre n'a du reste pas insisté. Par contre, il a indiqué qu'il lui paraîtrait désirable de prévoir l'accès de la Roumanie, qu'il y aurait des inconvénients, vu ses rapports avec la Russie, à laisser en dehors d'une telle combinaison. Il a ajouté que toutefois il garderait le secret sur cette communication, même vis-à-vis du gouvernement roumain, jusqu'à ce qu'il ait pu s'en entretenir avec Votre Excellence.

La participation de la Tchécoslovaquie n'a provoqué aucune réflexion. Par contre, M. Beck a paru assez surpris de ce que M. Litvinov paraisse décidé à envisager l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations. Il m'a dit qu'il ne pouvait se défendre de continuer à nourrir un certain scepticisme quant à la sincérité de cette attitude.

233

Note du Service français de la S.D.N.

24 mai 1934.

La note ci-jointe, établie par le contrôleur Jacomet d'accord avec l'état-major de l'Armée, permet une réfutation précise des déclarations faites le 27 avril par le baron von Neurath concernant le budget militaire français (pages 1 à 3) (1).

En ce qui concerne le budget militaire allemand, elle permet de chiffrer l'ensemble de ses dépenses à une somme sensiblement supérieure à celle qui figure dans le budget officiel de la Reichswehr, soit à 1.350 millions de marks, en chiffres ronds, au lieu de 900 millions, en chiffres ronds (pages 3 à 6).

(1) Sur ces déclarations du ministre allemand, voir ci-dessus les nos 142 (note), 165, 180.

La comparaison s'établit ainsi entre 13 milliards pour la France et 8 milliards pour l'Allemagne. Si l'on tient compte des 2.500.000.000 consacrés par la France à ses forces d'outre-mer, la différence diminue encore (pages 7 et 8).

Si l'on considère que la marine française a un tonnage beaucoup plus considérable que celui de la marine allemande et comporte, par conséquent, des dépenses beaucoup plus élevées, la différence entre les dépenses militaires des deux pays se réduit encore (page 8).

La note met enfin en évidence (pages 10 et 11) l'évolution des budgets militaires allemands depuis 1924.

Annexe

Note du contrôleur général Jacomet relative aux affirmations produites le 27 avril 1934 par M. le Baron von Neurath, ministre des Affaires étrangères du Reich, au sujet des chiffres de dépenses militaires de la France et de l'Allemagne

23 mai 1934.

I. Au cours des déclarations qu'il a faites le 27 avril 1934, devant les représentants de la presse allemande, M. le Baron von Neurath, ministre des Affaires étrangères du Reich, a affirmé que l'*Allemagne* dépensait actuellement pour sa défense nationale 894.000.000 de marks, soit au cours du change : *5.400.000.000 de francs,* tandis que la *France* avait dépensé pour le même objet, en 1933, la somme de : *16.000.000.000 de francs.*

Ainsi, d'après les allégations de M. von Neurath, la France dépenserait pour ses armements *trois fois plus* que l'Allemagne.

II. Les affirmations de M. von Neurath comportent de lourdes inexactitudes, aussi bien en ce qui concerne les dépenses de la France que celles de l'Allemagne.

A. *Dépenses de la France.*

M. von Neurath n'ignore certainement pas qu'en février 1932, la France a adressé à la conférence de Genève le compte rigoureusement complet des dépenses effectuées au cours de l'exercice financier 1930-1931, pour assurer non seulement la défense de son territoire métropolitain, mais aussi celle de toutes ses possessions d'outre-mer.

Ce compte, qui a été vérifié à Genève par un comité dans lequel l'Allemagne était représentée, s'élevait à : 13.441.000.000.

Si, de ce chiffre, l'on déduit les dépenses de la gendarmerie nationale (400.000.000), qui à la suite des travaux de Genève ne saurait plus être considérée comme une formation militaire, le *chiffre officiel de la totalité des dépenses militaires de la France en 1930-1931 a été de :* 13.000.000.000 (chiffre rond).

On ne voit pas les raisons qui ont pu inciter M. von Neurath à affirmer que les dépenses militaires de la France en 1933 ont été supérieures de trois milliards à celles de 1930-1931, car bien au contraire, il est de notoriété publique que les budgets français de la Défense nationale ont subi en 1933 une réduction très sensible.

D'ailleurs, le dernier collectif de crédits supplémentaires de l'exercice 1933 venant d'être déposé devant le Parlement, il est possible, en référence à des documents officiels et publics, de dresser dès maintenant le compte exact des dépenses militaires au cours de cette année.

Compte tenu des chiffres inscrits dans les budgets votés et de toutes les rectifications qu'ont subies, en cours d'exercice, les autorisations primitives de dépenses, soit par l'octroi de crédits supplémentaires, soit par des annulations de crédit, le compte des dépenses militaires de la France s'établit pour 1933 comme suit :

	En millions de francs
Dépenses du ministère de la Guerre	4.650
Dépenses de la défense des territoires d'outre-mer	1.457
Dépenses de la Marine militaire	2.799
Dépenses militaires de l'Air	1.690
Dépenses militaires des colonies	627
Dépenses de l'organisation des frontières	1.093
Garde républicaine mobile	220
Dépenses militaires diverses figurant dans les budgets civils	300
Dépenses militaires supportées par les budgets locaux des colonies lointaines	150
	12.986 (1)

soit 13 milliards en chiffres ronds.

On observera que si les dépenses militaires de la France sont très sensiblement les mêmes en 1933 qu'en 1931, cela tient à ce que les sommes dépensées pour l'organisation défensive des frontières, qui avaient été de 200 millions en 1930-1931, se sont élevées en 1933 à plus d'un milliard de francs et qu'ainsi la déflation des crédits budgétaires de la Défense nationale s'est trouvée compensée par une dépense de caractère strictement défensif et passager. Il convient au surplus d'observer que l'annuité d'un milliard, payée au titre des fortifications en 1933, a été relativement très élevée, puisque l'annuité moyenne correspondante avait été au cours des dernières années de l'ordre de 400 millions.

Le chiffre des dépenses militaires de la France, en 1933, n'a pas été comme l'affirme M. von Neurath, *de 16 milliards de francs*, mais bien *de 13 milliards de francs.*

B. *Dépenses militaires de l'Allemagne.*

	En millions de marks
Les dépenses militaires de la Reichswehr figurant au budget de l'exercice 1934-1935 s'élèvent à	894
C'est là le seul chiffre de dépenses militaires de l'Allemagne accusé par M. le Baron von Neurath.	
Mais il est de toute évidence que bien d'autres éléments doivent s'ajouter à ce chiffre.	
Défense antiaérienne. — Il est bien certain, par exemple, que les dépenses concernant la défense antiaérienne — *Luftschutz* — (50 millions de marks inscrits au budget de 1934-1935) doivent s'ajouter au chiffre indiqué par M. von Neurath	50
Dépenses militaires figurant dans les budgets civils. — Les budgets civils de l'Allemagne comprennent, comme d'ailleurs ceux de beaucoup de pays, certaines dépenses dont le caractère militaire est indéniable. On peut indiquer comme dépenses militaires de ce genre les dépenses du Service historique, du Service géographique	6

(1) *Note du document :* voir le détail en annexe n° 1.

En millions de marks

Polices encasernées. — De même que dans le calcul des dépenses militaires de la France, nous avons inclu les dépenses militaires de la garde républicaine mobile, il est certain qu'il faut comprendre parmi les dépenses militaires de l'Allemagne les dépenses de la police encasernée, dont le caractère militaire ne saurait être contesté.

Or, le Reich inscrit dans son budget une subvention de 190 millions de marks accordée aux pays pour l'entretien de leurs polices. N'est-on pas en droit de se demander si cette subvention nationale de 190 millions de marks ne représente pas les dépenses d'entretien de la police encasernée, étant donné précisément l'intérêt militaire et national que revêtent ces formations?

Cette évaluation sera peut-être contestée. Mais si l'on considère que les conditions d'existence des policiers encasernés allemands sont sensiblement les mêmes que celles de nos gardes mobiles, et que les tarifs de solde et allocations diverses sont à peu près semblables, on est en droit d'affirmer que les coûts unitaires de ces deux catégories de militaires doivent être sensiblement égaux. Si donc il était avéré que l'Allemagne ne possède à l'heure actuelle que les effectifs de policiers encasernés autorisés par le traité de Versailles et les accords subséquents, c'est-à-dire *40.000 policiers*, y compris les élèves, la dépense d'entretien de ces formations doit être tout au moins quatre fois supérieure aux dépenses de nos 10.000 gardes mobiles, soit : 220.000.000 × 4 = 880 millions de francs, soit au cours du change 144

S. A. et service de Travail volontaire. — Au cours de ces derniers temps, le caractère militaire indéniable des S. A. n'a fait que s'accentuer et la France possède la preuve de son affirmation. De même, il est incontestable que les travailleurs volontaires sont soumis à un entraînement militaire. Dès lors, est-il admissible que dans l'évaluation des dépenses militaires de l'Allemagne, il ne soit pas tenu compte, dans une certaine mesure tout au moins, des dépenses d'entretien des S. A. et du service du Travail volontaire?

Nous constatons que dans le budget du Reich figure, pour la première fois en 1934, une « subvention » de 250 millions de marks pour l'entretien des S. A. et pour le service du Travail volontaire. Cette somme, du fait qu'elle est inscrite dans le budget du Reich, ne représente-t-elle pas précisément la part d'intérêt national et militaire de ces formations? Ces 250 millions ne constituent d'ailleurs qu'une faible part des dépenses des S. A. et du service du Travail volontaire. En dehors du montant de la subvention du Reich, ces dépenses qui sont couvertes par des procédés variés n'ont fait l'objet d'aucune publicité, mais en raison même de l'importance considérable des effectifs entretenus, on est certainement près de la vérité en estimant la seule dépense des S. A. à un minimum de 700 millions de marks. En appréciant à 250 millions de marks, c'est-à-dire au montant de la subvention du Reich, la part d'intérêt militaire des dépenses des S. A. et du service de Travail volontaire, il semble bien que l'on reste au-dessous de la vérité. Si d'ailleurs ce chiffre de 250 millions paraissait contestable au gouvernement allemand comme estimation de la part des dépenses militaires des S. A. et du travail volontaire, nous serions très heureux de connaître et même de discuter le cas échéant les éclaircissements qu'il voudrait produire.. 250

Total........ 1.344

On peut donc affirmer que les dépenses militaires de l'Allemagne s'élèvent actuellement au chiffre *minimum* de 1.350 millions de marks, soit en chiffres ronds, au cours du change : 8 milliards de francs français.

III. Ainsi donc, ce n'est point *16 milliards de francs* pour la France et *5.400 millions* de francs pour l'Allemagne qui doivent être mis en parallèle mais bien :

13 milliards pour la France et
8 milliards pour l'Allemagne.

Mais puisque M. von Neurath nous entraîne dans des comparaisons, nous sommes en droit de lui faire observer qu'il n'est pas juste de mettre en parallèle l'ensemble des dépenses militaires que la France consacre à la défense de ses territoires métropolitains et à ses possessions d'outre-mer, avec les dépenses militaires de l'Allemagne qui n'a aucune possession à défendre en-dehors de son territoire.

On ne peut comparer que des éléments comparables.

Il convient donc de déduire du total des dépenses militaires de la France, soit 13 milliards, les dépenses des formations stationnées outre-mer, soit pour les forces terrestres et aériennes, 2.500 millions de francs [1].

Dès lors les chiffres de dépenses à mettre en parallèle sont :

Pour la France .... *10.500* millions de francs
Pour l'Allemagne .... *8.000* millions de francs

Nous ferons observer que, dans les comparaisons des chiffres ci-dessus, pour ce qui concerne les dépenses de l'Aéronautique, nous n'avons fait entrer en ligne de compte pour la France que les dépenses de l'aéronautique militaire et pour l'Allemagne celles de la défense antiaérienne.

Sans doute l'aviation allemande doit-elle être, en vertu du traité de Versailles, une aviation purement civile. Mais en admettant qu'il en soit bien ainsi, c'est un fait certain et connu que les avions civils peuvent être aisément transformés en avions militaires. Cela est particulièrement vrai des appareils puissants et pourvus des derniers perfectionnements techniques (avions multimoteurs, à grande vitesse, à grosse charge utile...), tels que ceux que le gouvernement allemand va mettre en service sur ses lignes commerciales. Mais même si l'on ne fait pas état de ces futurs appareils, on peut constater que de nombreux types d'avions, actuellement utilisés sur les lignes allemandes, sont en service dans les forces aériennes de plusieurs puissances de deux continents. L'aviation allemande, quel que soit le but principal auquel elle est destinée, représente donc dès maintenant un très gros appoint dans l'armement du Reich. Il n'est donc point sans intérêt de comparer les dépenses militaires de la France et de l'Allemagne, en ajoutant respectivement à leurs dépenses militaires proprement dites les dépenses de l'aviation civile. Les chiffres à ajouter sont de ce fait : pour la France, 300 millions en chiffres ronds, et pour l'Allemagne 900 millions.

Et dès lors, nous aurions comme termes de comparaison :

Pour la France métropolitaine : 10.800 millions, et
Pour l'Allemagne : 9.200 millions.

Au vrai, l'écart entre les dépenses militaires de la France et de l'Allemagne est encore plus faible.

En effet, dans les termes de comparaison, nous n'avons pas tenu compte du fait que la marine française est destinée à assurer non seulement la protection de la métropole, mais aussi celle des territoires d'outre-mer, qu'elle a un tonnage de 600.000 tonnes, alors que la flotte allemande ne possède que 100.000 tonnes. Quelles que puissent

[1] *Note du document :*

Budget des forces terrestres des territoires d'outre-mer	1.457
Aéronautique des territoires d'outre-mer	200
Dépenses militaires des colonies	627
Dépenses militaires supportées par les budgets locaux des colonies.	150
	2.434

être les différences des prix de revient budgétaires des deux flottes, il est certain que dans la comparaison des dépenses respectives de l'Allemagne et de la France, on est en droit de déduire pour la France une certaine part des dépenses navales afférentes à la défense des territoires d'outre-mer. Ainsi, l'écart entre les dépenses militaires de la France et de l'Allemagne se trouverait encore diminué.

Compte tenu de toutes ces considérations, on voit que le niveau des dépenses militaires de l'Allemagne tend à se rapprocher de plus en plus de celui de la France.

IV. Ainsi, les termes de la comparaison que le ministre des Affaires étrangères du Reich a choisis se retournent contre sa propre thèse.

Mais plutôt que de se livrer à des comparaisons entre des chiffres nominaux de dépenses des deux pays, exprimés en des monnaies différentes, nous estimons singulièrement plus instructif et plus probant de suivre dans chaque pays l'évolution d'année en année de leurs dépenses militaires, car cette étude permet précisément de mesurer les variations des armements eux-mêmes.

Dans les années d'après guerre, la France, contrainte de faire face, sur ses propres ressources, à la réparation des dommages causés par la guerre, aux personnes et aux biens, a connu de ce fait une grave crise économique et financière. Les budgets de la Défense nationale, comme d'ailleurs ceux de tous les services publics, étaient descendus à des niveaux incompatibles avec une juste rémunération des personnels et une saine administration des matériels. Au vrai, pendant plusieurs années les services de la Défense nationale ont vécu en partie sur leur propre substance. Si par la suite, de 1928 à 1932, les valeurs nominales de nos budgets se sont accrues, c'est, en partie, parce qu'il a fallu reconstituer dans tous les services les réserves épuisées pendant la crise. D'autre part, la dévaluation du franc a entraîné la hausse des prix, et les budgets ont dû progressivement s'adapter aux conditions elles-mêmes de la stabilisation de la monnaie. Dans le même temps, la réduction à un an du service, témoignage éclatant de la volonté pacifique de la France, s'avérait génératrice de dépenses nouvelles, par la réalisation des conditions préalables à son adoption, reconnues nécessaires par le Parlement.

Cette réduction de la durée du service, en diminuant le nombre des militaires instruits utilisables pour la couverture, a par ailleurs obligé la France à entreprendre, à grands frais, les travaux de fortifications des frontières, découvertes par l'évacuation anticipée des provinces rhénanes.

Mais depuis l'ouverture de la conférence du désarmement, en période de stabilité de la monnaie, les budgets militaires de la France ont été considérablement réduits. De 1932 à 1933 en effet, au cours des négociations de Genève, la masse des crédits budgétaires de la Défense nationale a subi une réduction de 17 %. Le budget voté ne 1934 a encore accusé une diminution nouvelle des crédits militaires. Ces faits ne témoignent-ils pas à l'évidence la confiance que la France avait, dès la première heure, placée dans le succès des négociations ?

Si nous observons l'évolution des budgets militaires de l'Allemagne depuis la stabilisation de sa monnaie, nous constatons que de 1924 à 1928, les dépenses militaires se sont progressivement accrues de 20 %. Cet accroissement, qui avait particulièrement porté sur les dépenses de matériels terrestres, avait déjà mis l'Allemagne en mesure de se procurer des engins en nombre supérieur à celui que le traité de paix et les accords subséquents avaient autorisé. Après un léger fléchissement au cours des années suivantes, voici que subitement, en pleine négociation, les dépenses de la Reichswehr s'accroissent en 1934 de 33 % par rapport aux dépenses de 1933 (1). L'examen du budget de la Reichswehr permet en particulier de constater que l'augmentation considérable ainsi prévue traduit, en même temps qu'un important accroissement d'effectifs, la possibilité d'intensifier encore très sensiblement les fabrications de matériels terrestres. La dernière augmentation des budgets de la Reichswehr représente par rapport aux chiffres de 1926 un accroissement minimum de 40 %.

(1) Sur l'accroissement du budget militaire allemand pour 1934, se reporter ci-dessus aux nos 48, 49, 66, 79, 81, 89 (annexe), 97.

Par ailleurs, le budget de l'Air s'est accru en 1934 de 160 %, tandis que les dépenses des formations paramilitaires accusent une accélération d'un rythme au moins égal.

Au vrai, au cours des négociations du désarmement, par suite de la diminution des crédits militaires de la France et de l'accroissement de ceux de l'Allemagne, les niveaux des dépenses de ces deux pays ont tendu à se rapprocher très sensiblement. Mieux que tous autres arguments, cette constatation permet de révéler, sans discussion possible, les intentions respectives des deux pays. Tandis que la France, en réduisant ses dépenses, attestait une fois de plus ses intentions pacifiques, l'Allemagne, par l'augmentation soudaine de ses budgets, a fait éclater aux yeux de tous son inébranlable volonté de réarmement. Personne ne peut désormais ni méconnaître, ni sous-estimer la menace que ce réarmement massif fait peser sur l'avenir du monde et de l'organisation de la paix.

234

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 796. *Berlin, 24 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 25 mai; Dir., pol., 30 mai.)

L'entrée, considérée maintenant comme probable, de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations, la perspective de voir se constituer en Europe un système nouveau de sécurité, basé sur une étroite collaboration de la France et de la Russie soviétique et, pense-t-on, dirigé contre l'Allemagne, enfin, et surtout, le bruit répandu qu'un accord militaire serait déjà intervenu entre Paris et Moscou, ont causé en Allemagne la plus vive émotion, et jeté les esprits dans un trouble, dont chaque jour vient nous apporter le témoignage.

Mes communications téléphoniques n°s 898, 904, 913 et 919(1) ont d'ailleurs déjà signalé les premières réactions que les conversations franco-soviétiques avaient provoquées dans la presse allemande, et permis de se rendre compte de l'extrême nervosité avec laquelle celle-ci se hâtait de faire accueil aux bruits les moins fondés, se livrait aux combinaisons et aux interprétations les plus variées, et surveillait les réactions qui peuvent se manifester dans l'opinion étrangère.

Dans cet émoi général, la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, organe de la grande industrie, se fait remarquer par un ton particulièrement alarmiste, et par l'insistance qu'elle met à annoncer que la conclusion de l'alliance franco-soviétique est inévitable et imminente et à souligner les graves conséquences que ne manquera pas d'avoir un pareil événement. Il est difficile de ne pas voir dans l'attitude prise par la feuille allemande, outre l'expression des inquié-

(1) Respectivement des 19, 22, 23 et 24 mai et qu'il a paru superflu de reproduire, la dépêche 796 en représentant l'aboutissement.

tudes des groupes dont elle est l'habituelle interprète, la volonté de mettre en lumière, aux yeux de l'opinion allemande, ce nouveau et décevant résultat de la diplomatie du régime.

Officiellement, la consigne donnée par la Wilhelmstrasse est d'affecter un certain détachement, d'ironiser au besoin sur les « amours de la France avec les bolcheviks » et de minimiser, autant qu'il est possible, la portée de l'événement. L'officieuse *Correspondance politique et diplomatique*, dans son numéro du 19 mai, s'est chargée d'exposer ce point de vue. L'entrée de la Russie soviétique dans la Société des Nations, y disait-on, n'est qu'un cordial administré, faute de mieux, à l'organisme genevois pour le tirer de la léthargie dans laquelle il est plongé. Cette entrée, d'ailleurs, ne se fera pas sans difficulté, ne serait-ce que par suite de l'hostilité de la Suisse, « le berceau de la Société des Nations », qu'il faudra prendre en considération. Et même, continuait l'interprète attitré des bureaux de la Wilhelmstrasse, si la Russie s'installe à la Société des Nations, on peut se demander si, au lieu de la ranimer, elle n'achèvera pas de compromettre son existence : Moscou, en effet, apporte comme dot à l'institution genevoise, que le conflit sino-japonais a déjà si fortement ébranlée, toutes les possibilités, sinon les certitudes d'un conflit avec le gouvernement de Tokyo... « En tout état de cause, concluait la *Correspondance*, les soucis que peuvent nous causer les combinaisons politiques franco-soviétiques ne doivent pas être prises au tragique car, malgré tout, les relations du Reich avec l'Union soviétique, si lourdement grevées qu'elles soient pour l'instant, ne sont pas tellement anormales que l'Allemagne ne puisse un jour s'asseoir à la même table que la Russie ».

Telles sont les consolations officielles que l'Allemagne se donne. En réalité, elle laisse voir, par ailleurs, toute l'étendue de ses alarmes par l'activité avec laquelle, à l'heure actuelle, elle s'applique à rechercher des appuis extérieurs, à semer, partout où c'est possible, la méfiance, et à préparer une contre-attaque.

Elle a recours, pour cela, aux arguments les plus divers.

Tout d'abord, elle agite le spectre du péril communiste : « Moscou, écrivait hier la *Gazette de la Bourse*, voit avant tout, dans l'Allemagne nationale-socialiste, le foyer de la résistance européenne contre le bolchevisme. En prêtant son assistance au gouvernement [soviétique], la France se fait donc le fourrier de la révolution bolcheviste dans le monde. C'est là, pour les dirigeants du Quai d'Orsay, aveuglés par leur haine contre l'Allemagne, une entreprise dont ils ne prévoient peut-être pas encore les conséquences, mais qui pourra être fatale à la France, comme à l'Europe. Ce péril, en tout cas, ne passe pas inaperçu dans d'autres pays, et on peut déjà apercevoir dans le monde des signes certains de réprobation et de protestation contre le jeu dangereux que mènent la France et la Russie avec la politique des pactes et la Société des Nations ».

L'Allemagne, on le conçoit, ne se contente pas d'apaisements d'un caractère aussi général, et cherche des assurances plus immédiates et plus efficaces. Elle en cherche à Paris même, où elle croit percevoir, dans l'opinion et au sein même du Cabinet, de sérieuses hésitations sur l'opportunité de se lancer dans

une nouvelle politique d'alliance avec la Russie. Mais c'est à Londres surtout que l'Allemagne voudrait trouver ces assurances. On vit toujours à la Wilhelmstrasse dans l'espoir d'obtenir l'appui de l'Angleterre, et on se flatte de pouvoir compter sur les méfiances que le vieil antagonisme anglo-russe pourrait éveiller dans l'opinion britannique contre les entreprises de la diplomatie française et de la diplomatie soviétique à Genève et ailleurs. La presse allemande marque d'ailleurs à cet égard une déception réelle, et malgré son désir de trouver à Londres l'appui qu'elle recherche, elle n'a réussi encore à noter, dans l'opinion anglaise, que de l'embarras et des obscurités.

Mais c'est la carte polonaise et la carte japonaise que l'Allemagne se dispose surtout, semble-t-il, pour l'instant, à jouer.

Dans toute la presse allemande, on voit se répandre l'idée que toute collaboration franco-russe, surtout doublée d'une entente militaire, si elle se trouve dirigée contre l'Allemagne, atteindra, en premier lieu, la Pologne. Cet argument a été particulièrement mis en lumière dans un article que le rédacteur en chef du *Berliner Tageblatt*, M. Paul Scheffer, a consacré récemment à cette question (voir ma lettre n° 789 du 24 mai [1]). « Les conséquences pour la Pologne d'une alliance franco-russe, écrivait-il, seraient incalculables. Elle en serait, en tout cas, la première victime, le jour même où un tank de l'armée rouge franchirait sa frontière ». La question de l'attribution à la Pologne d'un siège permanent à la Société des Nations, le jour où l'Union soviétique en occuperait un, n'a pas échappé aux spéculations allemandes. La *Gazette de la Bourse* se demande déjà comment la France s'y prendra pour résoudre ce problème sans froisser les susceptibilités ni exciter les jalousies du gouvernement de Varsovie.

Quant à la carte japonaise, la Wilhelmstrasse paraît se préparer à en jouer au moins sur deux tableaux, à Moscou et à Tokyo.

On insiste, en effet, à Berlin, avec un soin tout particulier, sur le fait que, dans l'hypothèse d'un conflit russo-japonais, la France veillerait, en tout état de cause, à conserver sa neutralité. D'après ce qui m'a été rapporté à l'ambassade des Soviets à Berlin, M. Nadolny ferait valoir auprès du gouvernement soviétique que certains groupes français s'apprêteraient à accorder au Japon, pour la mise en valeur de la Mandchourie, un appui financier. Je ne suis pas en mesure de contrôler sur la foi de quelles informations le représentant du Reich à Moscou a pu fonder ces insinuations. Mais j'ai pu, par contre, constater que, sur les personnalités russes qui me les ont rapportées, elles n'étaient pas demeurées inefficaces.

Il y a tout lieu, d'autre part, de penser que l'on s'efforcera à Berlin de donner à la cordialité des relations germano-japonaises une impulsion et peut-être une portée nouvelles.

« On se trompe à Paris, disait récemment, à l'un de mes collaborateurs, une personnalité en général bien informée, lorsque l'on croit à l'existence d'une entente entre les Japonais et nous. Nos terrains d'action sont tellement éloignés

[1] Cette dépêche envoyait au Département la traduction d'un article paru le 22 mai dans le *Berliner Tageblatt*, sous le titre « Les *voyages* de M. Litvinov ».

l'un de l'autre, nous avons nous-mêmes à tenir compte de tant de considérations, que pareille entente ne pouvait apparaître à tout Allemand raisonnable qu'inopportune, peu souhaitable, et à peine concevable. Mais une alliance de la France avec la Russie communiste dirigée contre une Allemagne qui ne songe à attaquer ni l'une ni l'autre apparaît comme tellement monstrueuse que l'on est amené à envisager comme possible la conclusion de liens qui, jusqu'ici, ne paraissaient pouvoir appartenir qu'au domaine de la fantaisie... Une fois de plus, un conflit russo-japonais peut apparaître comme le seul contrepoids possible à une alliance franco-russe. Les fantômes du passé nous assiègent de nouveau. »

De ce propos on peut au moins retenir l'évocation du passé. Elle explique l'impression profonde faite en Allemagne par les négociations franco-soviétiques. L'entrée de la Russie à la Société des Nations pouvait être considérée comme une partie politique plus ou moins heureuse pour la diplomatie française, plus ou moins fâcheuse pour les intérêts allemands. La brusque évocation d'une alliance militaire entre Paris et Moscou est venue donner à la question une ampleur soudaine. La fièvre obsidionale dont l'Allemagne est chaque jour davantage la proie a trouvé dans cette menace une nourriture nouvelle, et les imaginations allemandes, une fois de plus exaltées, auront sans doute quelque peine à retrouver le calme.

235

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 795 (1). *Berlin, 24 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 30 mai.)

J'ai adressé à Votre Excellence, par le courrier de ce jour, le compte rendu d'un entretien qu'un de mes collaborateurs a eu récemment avec l'un des informateurs de cette ambassade (cf. dépêche n° 778 du 24 mai 1934) (2). L'entretien m'a paru fournir, en effet, un échantillon assez typique des propos qui s'échangent, à l'heure actuelle, dans la société et dans les milieux diplomatiques de la capitale du Reich.

Le ton général des conversations, en ce qui concerne la situation présente et l'avenir immédiat de l'Allemagne, est assez pessimiste. De toutes parts, on semble penser qu'une crise sérieuse est ouverte et l'on se demande comment le IIIe Reich y fera face.

(1) Extraite des archives de l'ambassade.
(2) Il n'a pas paru nécessaire de publier cette dépêche, qui reproduit des propos tenus par un informateur anonyme.

Sur la nature et les raisons de cette crise, on n'ajoute, d'ailleurs, rien de nouveau à ce que j'ai déjà noté et expliqué [1]. On considère que les difficultés d'ordre financier et économique en forment l'élément principal. On estime qu'elles ont pris un caractère plus aigu depuis qu'il est avéré que la Reichsbank a encore perdu de l'or et des devises et que la balance du commerce a accusé, au mois d'avril, un déficit de 80 millions de marks. On s'attend, dans ces conditions, à ce que la restriction systématique des importations à laquelle il est dès maintenant procédé, soit poursuivie et accentuée. Mais alors, l'activité du marché intérieur s'affaiblira corrélativement. Pour la soutenir, il faudrait que l'Allemagne eût des stocks abondants de matières premières, qu'elle ne possède pas. Elle manque, en particulier, de laine, de coton, de cuivre, de caoutchouc, de pétrole, de minerai de fer. Pourra-t-elle s'en procurer à crédit? Pourra-t-elle compter sur un appui étranger, notamment sur l'appui américain, si, comme il est probable, elle n'arrive pas à une solution satisfaisante pour le paiement des coupons de ses emprunts extérieurs privés et des obligations Dawes et Young? On en doute. On voit ainsi approcher le moment où le nombre des chômeurs, qui était en décroissance, recommencera à augmenter et où le régime des *ersatz*, du rationnement et des « cartes » devra être institué, comme à l'époque du blocus. On suppose que le prestige du régime en recevra une rude atteinte. On croit savoir, également, que la persistance de la sécheresse compromet les récoltes futures, que les paysans sont mécontents et réclament l'abolition de la loi sur la « ferme héréditaire », que les industriels se plaignent d'avoir à acquitter des impôts trop lourds, de subir toutes sortes d'intrusions dans leurs affaires et de n'être pas soutenus dans leurs efforts pour garder une place sur les marchés du dehors, que les ouvriers, enfin, protestent contre une diminution des heures de travail qui équivaut, dans la pratique, à une compression des salaires.

Dans le parti national-socialiste, on prétend que l'enthousiasme ferait place à une critique grandissante. Les nazis reprocheraient à leurs chefs d'hésiter devant l'application intégrale du programme de la révolution; ils se méfieraient des mesures projetées pour l'épuration et la réduction des effectifs des milices brunes; ils s'indigneraient des résistances qu'opposerait la Reichswehr à leur incorporation dans les rangs de l'armée régulière; et ce serait, dit-on, pour répondre à leurs griefs, et pour créer une diversion, que la campagne contre les Juifs et la réaction aurait été reprise avec une nouvelle vigueur.

D'après certains renseignements qui se colportent, le gouvernement du Reich serait lui-même divisé. Plusieurs ministres préconiseraient ouvertement un changement d'orientation, un coup de barre à droite. A leur tête serait M. von Papen. Le vice-Chancelier réclamerait que le ministère de l'Économie publique fût laissé plus libre de ses mouvements et de ses décisions, qu'il fût débarrassé des organismes qui le gênent et le contrarient. Il demanderait, en outre.

[1] Note du document : *Cf. mes dépêches n°s 313, 430, 635, 735* [De ces dépêches, seule la dernière, du 16 mai, est ci-dessus reproduite sous le n° 214. Les précédentes, du 7 mars, du 27 mars et du 2 mai, traitaient des difficultés économiques et financières allemandes].

la suppression de la « ferme héréditaire », l'abaissement de la protection agricole, l'octroi de subventions aux industries exportatrices. Il réclamerait l'apaisement des conflits religieux. Il irait même jusqu'à suggérer une rentrée éventuelle de l'Allemagne dans la Société des Nations, après une nouvelle tentative pour aboutir à une convention de limitation des armements. M. von Papen aurait l'appui de M. Schacht, du comte Schwerin von Krosigk, ministre des Finances, et de M. Schmitt, ministre de l'Économie. On raconte, cependant, que M. Schacht et M. von Krosigk auraient, entre eux, des divergences au sujet de l'opportunité d'une dévaluation monétaire; M. Schacht y serait absolument hostile; le ministre des Finances l'admettrait, si la livre et le dollar venaient à être stabilisés. Quant à M. Schmitt, on dit qu'il est flottant et qu'il n'apporte aux vues du vice-Chancelier qu'un concours intermittent.

Les ministres nazis seraient, d'ailleurs, d'un avis diamétralement contraire à celui de M. von Papen. Sous l'influence dominante de M. Goebbels [1], ils souhaiteraient un coup de barre à gauche, une accentuation du caractère socialiste de la politique gouvernementale, des mesures nettement étatistes et « anticapitalistes ». Ils s'appuieraient sur les éléments les plus anciens et les plus sûrs des milices brunes.

Le uns et les autres chercheraient à gagner le chancelier Hitler à leur cause et à l'entraîner de leur côté. Personne n'aurait, en effet, l'idée qu'il fût possible de se passer de lui. M. von Papen essaierait, une fois de plus, de se faire seconder par le vieux maréchal Hindenburg, dont on assure, pourtant, que la santé est de plus en plus chancelante. Il disposerait, en revanche, de l'approbation et de l'adhésion des généraux de la Reichswehr, et l'on entend, de nouveau, évoquer la perspective d'une dictature militaire, qui modifierait la forme actuelle du régime et l'axe de sa politique.

Au milieu de tous ces bruits, il demeure assez difficile de démêler le vrai du faux. Berlin est une capitale nerveuse et ses habitants n'ont jamais fait preuve d'un sens particulier de la mesure. Dans le livre qu'il vient de publier et où il a résumé, au jour le jour, ses impressions de militant du national-socialisme, M. Goebbels lui-même le note à plusieurs reprises. « On y perdrait la tête, écrit-il, si, de temps en temps, un séjour opportun à Munich ne vous rendait l'équilibre ». Le ministre de la Propagande aurait pu ajouter que, depuis l'avènement de l'hitlérisme, depuis l'établissement d'une censure rigoureuse sur les journaux, l'émotivité du public, sa crédulité, le dérèglement de son imagination, loin de se corriger, se sont au contraire, singulièrement développés, si bien qu'il suffit, aujourd'hui, à l'opinion berlinoise de relever certains symptômes pour aller tout de suite au bout des événements que ces indices semblent annoncer et pour raisonner comme s'ils étaient, dès maintenant, acquis.

Ce qu'il y a de plus sûr, dans le flot d'informations plus ou moins confidentielles et sensationnelles que l'on recueille, aujourd'hui, à Berlin, ce sont les données générales du problème qui se pose aux dirigeants hitlériens.

(1) Allusion au discours tenu le 13 avril par le ministre allemand de la Propagande vo ci-dessus le n° 144 (et note).

c'est aussi la perplexité et l'embarras qu'éprouvent ces dirigeants devant les tâches qui leur incombent; c'est l'obligation où ils se trouvent de définir leur attitude et de choisir entre un radicalisme plus accentué et un conservatisme moins mitigé; c'est l'impossibilité de reculer longtemps encore l'heure d'un choix, dont la nécessité était apparue, dès le lendemain de la révolution nationale-socialiste.

Il n'est pas douteux non plus que le Reich ne s'apprête à vivre en vase clos et dans des conditions qui rappelleront l'époque de la guerre. On espère encore trouver à l'étranger des crédits pour acheter des matières premières, mais la préparation et la fabrication des *ersatz* n'en sont pas moins activement poussées. Il n'a été question que de cela au récent congrès des chimistes allemands, où il a été affirmé que le monde serait étonné des perfectionnements et des inventions que l'Allemagne a réalisés. L'I. G. Farben aurait mis au point, en particulier, la production de fibres artificielles, tirées de la cellulose et qui remédieraient au manque de coton.

Il est certain, également, que les chefs nazis redoutent la recrudescence du chômage beaucoup plus que la disette des matières premières et que les industriels, qui emploient déjà des ouvriers en surnombre, craignent d'être contraints de les conserver, même si le rythme des fabrications se ralentit.

Il est clair, enfin, que la fête nationale du 1er mai [1] n'a pas eu tous les effets psychologiques espérés et que le mécontentement et le scepticisme, sinon l'opposition franche, gagnent du terrain. Le gouvernement le reconnaît par la croisade qu'il poursuit contre les « détracteurs », et par la violence des mesures qu'il prend à l'égard des Juifs, des communistes et des membres de l'ancien *Casque d'acier*.

En revanche, ce qu'on raconte du conflit qui diviserait le Cabinet et du programme défendu par M. von Papen est davantage sujet à caution. Il n'est guère vraisemblable que les Schacht, les Schwerin, les Schmitt osent affronter aussi nettement leurs collègues nazis. M. von Papen, lui-même, est trop prudent, et trop rusé, pour découvrir ce qui est, peut-être, le fond de sa pensée, mais qui le rendrait immédiatement suspect, s'il le laissait voir. Les opinions et les tendances, au sein du Cabinet, peuvent être divergentes, sans qu'on soit fondé, pour autant, à parler d'un conflit déclaré. Qu'il y ait, d'autre part, dans la Reichswehr, des officiers impatients, hostiles à la politique du gouvernement et au règne des milices brunes, ne saurait être contesté; le général von Schleicher m'en avait averti, il y a près de deux mois [2]. Mais l'intervention de l'armée ne serait concevable que si l'ordre venait à être gravement compromis. Jusqu'à présent, on n'a rien enregistré de semblable. L'appareil hitlérien n'est ni faussé, ni usé; il fonctionne rigoureusement; aucune velléité ne s'est manifestée, non plus, chez les opposants, de passer de la parole, ou plutôt, de la confidence, aux actes. La santé du maréchal Hindenburg est, évidemment, précaire; on ne lui accorde plus de longs jours à vivre et sa mort pourrait être le signal d'un certain trouble.

(1) C'est à en dégager « la signification » que s'employait la dépêche 635 citée plus haut.
(2) Voir ci-dessus le n° 53.

Les monarchistes le savent et, en prévision d'une telle éventualité, ils ont recommencé à se concerter secrètement, sans doute en liaison avec les généraux de la Reichswehr. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on spécule sur la disparition du vieux président et les conséquences qui en résulteraient, et les nazis ne seront sûrement pas les derniers à prendre leurs précautions pour s'assurer contre les risques d'un accident prévu de longue date. On dit bien qu'Hitler serait, lui-même, découragé et malade. Mais c'est un bruit vague et rien n'indique, d'ailleurs, qu'il s'agisse d'autre chose que d'un de ces accès de dépression passagère que le Chancelier a connus, plusieurs fois déjà, dans son aventureuse existence.

En réalité, l'Allemagne est entrée dans une ère de difficultés assez sérieuses par elles-mêmes pour qu'il soit inutile de vouloir encore les grossir. Comment le gouvernement les traitera-t-il? Comment le peuple allemand, qui a surtout frappé le monde par sa docilité et son inertie, supportera-t-il ce traitement? On ne saurait encore, sans imprudence, le préjuger. L'Allemagne, en tout cas, n'est pas à bout d'expédients, sinon de remèdes. Le régime n'est pas à bout de souffle et l'homme qui en est le chef garde une autorité considérable.

La Wilhelmstrasse, sur la foi de renseignements qu'elle prétend tenir de Paris, me reproche de répandre en France l'illusion que l'hitlérisme est condamné et disparaîtra dans les trois mois.

J'estime, au contraire, qu'il est trop tôt pour faire de pareils pronostics, et qu'il serait dangereux d'anticiper sur les événements; j'ai toujours conseillé de ne pas compter sur la fin prochaine du régime comme sur une certitude; c'est encore le conseil que je donne aujourd'hui.

236

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 926, 927. *Berlin, 25 mai 1934, 17 h. 8.*

(*Reçu :* 18 h. 20.)

Dans les milieux nationaux-socialistes les plus militants, *l'affaire de la Sarre* suscite une effervescence et une émotion croissantes.

On y entend couramment soutenir la thèse suivante : « Que le plébiscite soit reculé, nous ne nous en soucions pas outre mesure. Mais s'il devait être systématiquement ajourné, une révolution éclaterait dans le Territoire. Une occupation de la Sarre par les troupes françaises serait nécessairement considérée par nous comme un *casus belli*. Nous ne pourrions, en effet, après avoir critiqué l'attitude de nos devanciers, au moment de l'occupation de la Ruhr, nous conduire de la même façon qu'eux. Ce serait, pour notre régime, une question d'honneur».

237

M. Henri Cambon, Ministre de France à Sofia,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 141 à 144. *Sofia, 25 mai 1934, 21 h. 30, 21 h. 20, 21 h.*

(*Reçu :* 23 h. 35; le 26, 1 h. 30, 1 h. 25; le 25, 23 h. 30.)

J'ai vu ce matin le nouveau chef du gouvernement (1). Il se présente fort bien. Il m'a dit que son manifeste représentait exactement sa pensée et qu'il m'en confirmait les termes, tout particulièrement en ce qui concerne les rapports avec la Yougoslavie (2). Il a ajouté qu'à en juger par la presse française, cette pensée paraissait avoir été appréciée dans notre pays et qu'il se félicitait d'avoir affaire à un représentant de la France auquel les affaires bulgares étaient familières en raison d'un long séjour à Sofia et dont il savait que l'action s'était constamment exercée dans le même sens.

Je lui ai répondu que ma mission serait grandement facilitée par ses dispositions et par la présence au ministère des Affaires étrangères de M. Batolov (3), avec qui j'étais lié d'une vieille amitié. La fête de Sts-Cyrille et Méthode s'est déroulé hier avec le programme habituel : une revue par le Roi et défilé des écoles. Les acclamations ont été peu nourries malgré les affirmations contraires de la presse. J'ai su confidentiellement que le Roi l'avait remarqué et s'en était montré affecté. Il constate une certaine désaffection dans la jeune armée, qui lui reproche de ne pas avoir pris les devants et de n'avoir agi que contraint. Sa situation était très difficile car, s'il avait pris une initiative, on l'aurait accusé de violer la Constitution.

Je dois signaler que ces événements sont considérés comme un succès pour la France. Les Italiens ne cachent pas leur mécontentement et affectent un profond pessimisme. Mon collègue d'Italie m'a dit ce matin qu'on avait vécu d'illusions sur l'armée bulgare, qu'elle était maintenant tronquée en deux parties et que les jeunes avaient chassé une quantité d'officiers éprouvés et distingués qui en faisaient la force. Il m'a cité un chiffre de mises à la retraite considérablement exagéré. Il est maintenant avisé que l'organisateur du complot est M. Veltchev qui est un spécialiste en la matière. C'est déjà lui qui avait organisé le fameux coup d'État du 9 juin 1923, qui a mis fin à la domination agrarienne (4). [Comme] officier membre de la ligue des officiers de réserve, il a une science particulière pour les coups d'État et on s'est adressé à lui comme à un entrepreneur. Je dois reconnaître que l'exécution

(1) M. Gueorguiev, bénéficiaire du coup d'État qui renversait, le 19 mai, le cabinet Mouchanov.
(2) Le nouveau gouvernement proclamait sa volonté de rapprochement avec Belgrade.
(3) Ce dernier arrivait de Paris où il dirigeait la légation bulgare.
(4) Depuis les élections d'aût 1919, la Bulgarie n'avait pas cessé d'être dominée par le parti agrarien dont le chef, Stambouliski, fut renversé par un putsch militaire.

était remarquable, mais l'auteur reste dans la coulisse et son nom n'est pas prononcé publiquement.

M. Mouchanov est allé se reposer quelques jours sur le Danube. D'après certains bruits, il serait proposé pour la légation de Paris. On comprendrait alors qu'il aît cédé sans armertume apparente son portefeuille à son ami M. Batolov.

238

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 451 à 456. Secret. Réservé. *Washington, 25 mai 1934, 23 h. 32, 23 h. 34, 23 h. 35, 23 h. 52.*

(*Reçu :* le 26, 7 h. 50, 8 h. 40, 8 h. 30.)

Ainsi qu'il a coutume de le faire chaque fois que j'ai l'occasion trop rare de le voir seul, le Président, dès que ma démarche officielle au sujet du centenaire de la mort de La Fayette a été accomplie, a bien voulu me garder près [d'une demi]-heure auprès de lui afin de causer, a-t-il dit, en « vieux amis ».

Cette conversation, à laquelle je demande très instamment à Votre Excellence de conserver un caractère secret, m'a convaincu que la suggestion que je m'étais promis de soumettre par mon télégramme n°s 426 et suivants [(1)] se trouve être en général dans la ligne de ce qu'attend et espère M. Roosevelt.

Le Président ne m'a pas caché en effet qu'il souhaitait très vivement voir l'affaire des dettes passer à l'arrière-plan des préoccupations aux États-Unis et en Europe, de manière à éviter que les opinions continuent à se dresser les unes contre les autres et à empêcher ainsi toute collaboration efficace des grandes puissances en vue du règlement de problèmes infiniment plus importants et plus pressants à ses yeux, tels que celui du désarmement, celui des échanges commerciaux et de la menace que constituent pour la paix la politique de l'Allemagne et celle du Japon.

De l'échange de vues que nous avons eu sur les possibilités de réalisation de ce projet, je puis conclure aujourd'hui fermement que si nous décidions d'invoquer dans une note très courte et très simple nos propres difficultés financières, les charges qui accablent nos contribuables et la crise générale pour justifier l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés dans le passé et dans laquelle nous nous trouvons encore de faire face à des engagements que nous reconnaissons d'ailleurs et que si nous offrions en même temps, afin d'entrer en *pourparlers officieux par la voie diplomatique* avec les États-Unis sur la question des dettes, en attendant que puisse s'engager une négocia-

(1) Du 20 mai, ci-dessus reproduits sous le n° 228.

tion officielle, *une somme très minime* (le Président a paru n'attacher aucune importance au montant et a cité le chiffre de 5 à 10 millions) à valoir *sur le principal* de notre dette, notre geste serait très favorablement accueilli et détendrait l'atmosphère de la manière la plus heureuse possible, étant donné les circonstances présentes.

J'ai pu m'assurer d'autre part que le Président verrait avec grande faveur mentionner l'existence de la partie commerciale de notre dette comme un des motifs de notre décision de procéder à un versement. Il m'a assuré qu'il n'en serait pas tiré argument contre nous dans la suite et est convaincu que cette mention mettrait un terme aux critiques de nombreux Américains généralement bien disposés à notre égard.

Sans doute, dans sa réponse à notre communication, le gouvernement américain ne pourrait nous déclarer exempts des effets de la loi Johnson, mais il ne ferait aucune allusion à cette loi et ne nous déclarerait pas en défaut. De plus, il devrait faire des réserves sur notre intention d'offre à valoir sur le *principal de la dette*, mais notre volonté d'agir n'en serait pas moins consignée dans le dossier et il en serait pris acte.

J'ai cru discerner chez le Président le désir que les accords de Lausanne [1] ne fussent pas invoqués dans notre note. Ce rappel dont il ne méconnaît pas entièrement l'intérêt à notre point de vue raidit, dit-il, chaque fois l'opinion américaine et donne lieu à des commentaires de presse qu'il serait désirable d'éviter. Il m'a paru non moins préoccupé de la constitution éventuelle d'une sorte de fonds commun des principaux débiteurs et d'une demande par eux de conférence générale.

Dans son opinion, les positions du créancier et des débiteurs sont encore trop éloignées pour qu'il y ait la plus petite chance d'aboutir dans un avenir prochain à un règlement définitif sur des bases acceptables pour tous.

En ce qui concerne les négociations diplomatiques officieuses (*informal*) qu'il envisagerait, il a déclaré ne vouloir encore les presser ... [2]. En un mot, il chercherait à gagner du temps.

Comme j'objectais que nous nous trouverions sans doute en présence de difficultés analogues le 15 décembre prochain, le Président a répondu qu'elles ne seraient vraisemblablement pas pires et qu'éventuellement un chèque au comptant nous ferait à nouveau passer ce cap.

Votre Excellence remarquera qu'il n'est plus question de nous demander le paiement du 15 décembre 1932 pour nous donner accès à des négociations.

J'ai les plus sérieuses raisons de croire que le Président s'est exprimé à peu près dans les mêmes termes avec mon collègue d'Angleterre, en tenant compte cependant des situations respectives des deux pays.

J'ajoute que M. Roosevelt n'a fait aucune allusion à l'opportunité pour les débiteurs d'attendre la fin de la session parlementaire pour formuler leurs propositions éventuelles. Son absence de Washington sera d'ailleurs, m'a-t-il dit, plus courte qu'il ne l'avait envisagée tout d'abord et coupée par trois jours de travail à la Maison Blanche.

(1) Sur ces accords, voir au tome I de la présente série le nº 1.
(2) Lacune de déchiffrement.

239

Note du Département

Visite à Paris de Tevfik Rouchdi bey

La Turquie et le pacte balkanique. *25 mai 1934.*

Le mérite de l'initiative qui devait mener au pacte balkanique revient en grande partie au gouvernement turc et au ministre des Affaires étrangères, Tevfik Rouchdi bey. Dès le début de 1933, la diplomatie turque engageait l'action qui se conjuguait avec les efforts que déployait dans le même sens, à partir du mois de septembre, le ministre des Affaires étrangères de Roumanie. L'initiative du gouvernement turc a d'abord été marquée par les accords conclus successivement par lui avec la Grèce (14 septembre 1933), la Roumanie (17 août 1933) et la Yougoslavie (27 septembre 1933) (1), accord de garantie avec la Grèce, accords de non-agression et d'arbitrage avec les deux autres états. Le 9 février, à Athènes, le pacte balkanique était signé (2).

Tout en menant la négociation balkanique, Tevfik Rouchdi bey ne pouvait perdre de vue les traités qui lient la Turquie à l'U.R.S.S. En effet, aux termes des traités de 1925 (3) et de 1929, l'U.R.S.S. et la Turquie s'engagent à ne pas entamer de pourparlers politiques avec une tierce puissance sans en avoir préalablement informé l'autre partie et à ne pas conclure des accords politiques sans le consentement de l'autre partie.

Au moment de la signature du pacte, et tenant compte de ces engagements, Rouchdi bey a fait la déclaration secrète suivante (d'après le texte que possède le Département) : « Au nom du gouvernement de la République turque, j'ai l'honneur de déclarer qu'en aucun cas la Turquie n'admettra de se tenir engagée à prendre part dans des actions quelconques dirigées contre l'U.R.S.S. ». Cette déclaration affaiblirait singulièrement les effets du pacte, au regard des états riverains de la mer Noire, si, d'autre part, la politique de l'U.R.S.S. ne se développait en ce moment dans le sens de la stabilisation de l'état de choses créé par les traités. Telle quelle, et même eu égard aux réserves que, de son côté, la Grèce a formulées en prévision de conflits où l'Italie pourrait être impliquée (4), la déclaration turque déplace en quelque sorte vers l'Occident le poids et l'efficacité du pacte balkanique.

(1) Sur ces accords, voir au tome IV de la présente série les nos 349, 371.
(2) Voir, au tome V de la présente série, le n° 351.
(3) Du 7 décembre.
(4) Voir au tome IV de la présente série les nos 370, 394, 464, 474 (note); ci-dessus le n° 216.

Politique turque depuis la signature du pacte.

a. Rapports entre la Turquie et l'Italie.

C'est en arguant principalement de l'éventualité d'une action italo-bulgare dirigée contre son territoire que la Turquie demande l'abolition des clauses de démilitarisation inscrites au traité de Lausanne [1]. Mais, même en tenant compte du discours imprudent prononcé le 18 mai par M. Mussolini [2] et en admettant la réalité de certains travaux de fortifications dans les îles italiennes du Dodécanèse, les inquiétudes turques, en ce qui concerne l'Italie, paraissent exagérées.

Cet état d'esprit des hommes d'État turcs est cependant pour beaucoup dans le rapprochement significatif qui se dessine depuis quelque temps avec la Yougoslavie. Passant par Belgrade le 14 de ce mois [3], Tevfik Rouchdi bey a déclaré à M. Jevtitch que Mustapha Kemal pacha avait la plus grande confiance dans le roi Alexandre, mais la plus vive méfiance à l'égard de l'Italie et que le Ghazi serait disposé à conclure avec la Yougoslavie une entente dépassant le cadre de la Péninsule et comportant des obligations militaires en cas d'agression d'un tiers non balkanique.

M. Jevtitch, qui avait précédemment entretenu notre ministre à Belgrade de l'évolution qui se dessinait dans les rapports turco-yougoslaves, est tombé d'accord avec M. Naggiar sur les inconvénients que pourrait présenter la conclusion d'un traité politique spécial, dont les autres participants à l'Entente balkanique, et même de grandes puissances, comme l'Angleterre, pourraient s'alarmer. M. Jevtitch pense que, sans sortir du cadre du pacte d'Athènes, il pourrait être tenu compte des préoccupations turques dans la rédaction des conventions militaires, conformément à l'esprit du pacte qui vise en fait à mettre la Péninsule à l'abri de toute agression.

b. Rapports entre la Turquie et la Bulgarie.

Le gouvernement turc affecte d'être très préoccupé du réarmement bulgare. Il est certain que le gouvernement bulgare enfreint depuis longtemps sur des points importants les clauses du traité de Neuilly (recrutement, organisation d'unités de réserves, etc.), mais là encore, les craintes d'Ankara paraissent exagérées eu égard aux forces militaires respectives de la Turquie et de la Bulgarie. On est ainsi porté à considérer que le gouvernement turc cherche soit des prétextes pour se libérer des clauses de démilitarisation, soit à exercer une pression sur Sofia pour amener la Bulgarie à prendre nettement parti pour ou contre la politique de réconciliation balkanique. Une détente bulgaro-turque, ramenant le gouvernement turc à la stricte observation des traités concernant les zones démilitarisées, écarterait de ce côté les complications que redoute la politique française.

(1) Du 24 juillet 1923, qui relevait la Turquie des contraintes du traité de Sèvres (10 août 1920), sauf sur les clauses de démilitarisation relatives aux Détroits.

(2) En fait, le 18 mars. Voir ci-dessus les nos 23 (et note), 29, 38.

(3) Voir ci-dessus le no 178 (note).

240

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 560. *Londres, 25 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 mai; Dir. pol., 28 mai.)

J'ai rendu compte dans mon télégramme n° 495 du 24 mai (1) de l'entretien que j'ai eu hier avec le sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office. Au cours de cette conversation, sir Robert Vansittart m'a indiqué nettement que sir John Simon se rendait à Genève avec les mains libres, mais vides, et ne comptait prendre, au nom de son gouvernement, aucune initiative devant la conférence.

Au cours de ces derniers jours, en effet, aucun développement nouveau n'est apparu dans l'état d'esprit de l'opinion publique ou des milieux officiels. J'avais signalé, dans ma dépêche n° 488 du 9 mai dernier (2), les courants principaux qui se manifestaient au sein du gouvernement, dans les journaux et au Parlement. La discussion qui s'est déroulée le 18 mai dernier devant la Chambre des Communes n'a pas apporté d'élément nouveau dans le débat (3). Il est frappant, d'autre part, que le Cabinet qui, dans les premiers jours de mai, avait multiplié les réunions extraordinaires pour préciser son attitude à l'égard des travaux de Genève, a cessé de s'en occuper depuis cette époque. L'on n'a pas entendu dire davantage que le sous-Comité du désarmement ait été convoqué. De même, les polémiques soulevées dans la presse par la lettre de lord Lothian, et les réponses auxquelles elle avait donné lieu, se sont éteintes peu à peu (4). L'attention du public a été retenue plus par l'activité de M. Litvinov, la révolution bulgare (5), et surtout par les congés de la Pentecôte que par le problème du désarmement.

Ainsi, après une période de temps au cours de laquelle l'opinion britannique avait paru prendre une conscience plus nette des responsabilités qui incombent à l'Empire dans le domaine des relations internationales, l'Angleterre semble retomber dans une apathie qui convient d'ailleurs à son tempérament. Pratiquement, depuis la signature des accords de Locarno et du pacte Kellogg,

(1) Le résumé qu'en donne l'ambassadeur au début de cette dépêche rendait superflue la reproduction littérale de ce télégramme.
(2) Ci-dessus publiée sous le n° 194.
(3) La séance aux Communes du 18 mai avait été marquée par deux discours, ceux de sir John Simon et de M. Baldwin, le premier traitant de la réforme de la Société des Nations et de la question des sanctions, le second de la nécessité de parer au péril aérien — ce à quoi s'employait déjà le gouvernement, disait-il pour rassurer l'opinion.
(4) Ancien secrétaire de Lloyd George, lord Lothian avait préconisé d'assurer la paix par une entente anglo-américaine, appuyée sur les Dominions et le pacte Briand-Kellogg.
(5) Voir ci-dessus le n° 237 (et note).

et en dehors du plan MacDonald, la diplomatie du Foreign Office n'a guère montré d'initiative ou d'activité. Là où, jadis, sir Austen Chamberlain s'était montré un ministre désireux de prévoir et soucieux de prévenir, sir John Simon, aujourd'hui, paraît compter davantage sur l'action du temps et la pression des faits que sur l'impulsion de sa propre volonté pour déterminer le cours de la politique étrangère britannique. L'insuccès de son mémorandum [1] et du voyage de M. Eden [2] à travers les capitales de l'Europe n'a pu que le confirmer dans sa tendance naturelle à l'abstention.

En ce qui concerne plus spécialement la question des garanties et de la sécurité, le silence s'est fait également. Ce n'est pas le gouvernement qui avait jamais éprouvé le besoin de préciser outre mesure l'étendue des obligations que les Iles britanniques seraient disposées à contracter pour assurer l'exécution d'une convention de désarmement ou pour garantir le maintien de la paix internationale. Mais, incontestablement, il s'était produit dans les esprits un mouvement favorable à une pareille discussion. La même opinion publique, qui estime n'avoir reçu à l'étranger que d'insuffisants encouragements, est redevenue passive. Les journaux, qui multipliaient il y a quinze jours les éditoriaux, ne font plus aujourd'hui que de vagues allusions au problème. Le Cabinet en profite pour reprendre une position d'attente, et il y a lieu de penser qu'il s'efforcera, le cas échéant, d'éviter toute attitude nette si, sur l'initiative de quelque autre puissance, la question venait à être soulevée de nouveau à Genève.

241

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement de la Sarre,

à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 523/34. *Sarrebruck, 25 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 26 mai; Dir. pol., 14 juin.)

Le vice-Chancelier a quitté hier le territoire de la Sarre, après y avoir fait un séjour de trois ou quatre jours. Il a eu une conversation avec le président de la Commission de gouvernement. M. G. G. Knox m'a dit avoir profité de cette entrevue pour saisir directement M. von Papen de ses griefs relatifs à l'activité du *Deutsche Front* en Sarre, au discours du Dr Goebbels à Deux-Ponts [3] et aux incartades de la radiophonie allemande. Son interlocuteur a

[1] Du 29 janvier 1934, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 296 (annexe).
[2] Dans la seconde quinzaine de février : voir, au tome susdit, les nos 402, 419, 428, 444, 452, 453.
[3] Le 6 mai : voir ci-dessus les nos 180 (note), 195 (et note), 206.

généralement répondu d'une manière évasive; en ce qui concerne le discours de M. Goebbels, toutefois, il a marqué qu'il était désormais impuissant à empêcher les attaques de son collègue puisque le « rameau d'olivier » tendu à la France au mois de janvier dernier par le chancelier Hitler (1) avait été repoussé.

Abordant les négociations en cours à Genève, M. G. G. Knox a insisté sur l'absolue nécessité de garanties efficaces pour les habitants du Territoire. M. von Papen, qui paraissait mal informé des travaux du comité Aloisi, a pu admettre sans aucune difficulté le principe de telles garanties et même d'un organe chargé d'en assurer l'exécution. Il a envisagé la possibilité d'envoyer à Genève M. von Lersner, qui lui a servi d'émissaire personnel auprès de M. G. G. Knox et même, semble-t-il, auprès de personnalités françaises.

En me rapportant les propos du chancelier d'Empire, M. G. G. Knox m'a dit incidemment être convaincu que la France resterait inébranlable dans la question des garanties. Il est personnellement prêt à compléter sur ce point l'exposé qu'il a déjà fait au Conseil en séance privée; il a ajouté, ce qui est fort exact : « Du jour où l'on saurait en Sarre qu'il n'y aura pas de garanties efficaces, avec un organe chargé d'en assurer le respect, vous verriez le nombre de vos amis diminuer dans d'effrayantes proportions ». A son avis, il ne croit pas possible que le conseil de la Société des Nations puisse sur ce point donner un démenti à la Commision de gouvernement. Il a tenu le même langage dans un déjeuner auquel j'ai pris part et qu'il donnait en l'honneur de correspondants du *Times* et du *Manchester Guardian*, qui procèdent à une enquête dans le Territoire. L'un d'eux, qui venait d'avoir une entrevue avec M. Roechling, a corroboré les déclarations de M. G. G. Knox et remarqué qu'à son avis, c'était non seulement l'autorité, mais aussi l'honneur de la Société des Nations qui se trouvait en jeu.

242

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de France à Berlin, Londres.

T. nos 544 à 547; 900 à 903. Très urgent. *Paris, 26 mai 1934, 21 h. 30.*

Pour Berlin : J'adresse le télégramme ci-après à notre ambassadeur à Londres.

Pour les deux postes : Je me réfère à votre télégramme n° 497 (2).

(1) Voir, au tome V de la présente série, les nos 186, 295. Sur des tentatives antérieures du Führer dans ce sens, voir, audit tome, la Table méthodique. III. Les problèmes allemands (autres que le réarmement). c) *Éventualité d'un arrangement franco-allemand.*

(2) Du 25 mai. Ce télégramme informait que Londres repoussait les propositions de M. Schacht sur un payement retardé de six mois des intérêts liés aux emprunts Dawes et Young.

Notre ambassadeur à Berlin, qui prendra contact à ce sujet avec son collègue britannique, a été chargé de faire une nouvelle démarche auprès du gouvernement allemand, analogue à celle qui vient d'être prescrite à sir Eric Phipps, et destinée à rappeler au Reich que toute décision comportant une altération du service des emprunts Dawes et Young présenterait, aux yeux du gouvernement français, un caractère de haute gravité.

En outre, M. François-Poncet doit faire informer officieusement les autorités du Reich de notre volonté d'assurer par les moyens appropriés le transfert de ces emprunts en cas de défaut allemand.

Veuillez insister auprès du Foreign Office pour que sir Eric Phipps soit autorisé à faire faire d'urgence la même communication officieuse. Cette action préventive nous dispenserait, selon toute vraisemblance, d'avoir à recourir à des mesures de rétorsion. Son efficacité paraît certaine, car le gouvernement allemand ne semble pas en situation de courir le risque d'une rupture commerciale à la fois avec la France et la Grande-Bretagne.

Pour éviter un échec de la conférence de Berlin, les représentants des porteurs anglais ont demandé à Londres à être autorisés à accepter une disposition « prévoyant que l'accord relatif aux emprunts privés était subordonné à la conclusion, en ce qui concerne le service des emprunts du Reich, d'un règlement satisfaisant pour les divers gouvernements intéressés ». Le gouvernement britannique les a autorisés à signer cette clause en la faisant suivre d'une déclaration indiquant qu'il devait être entendu que « le gouvernement britannique maintenait absolument sa position antérieure suivant laquelle le statut actuel des emprunts du Reich devait être sauvegardé ».

Cette disposition risquant, malgré son correctif, d'être interprétée par le gouvernement allemand comme un commencement d'acquiescement à une procédure de discussion entre gouvernements sur le service des emprunts du Reich, il paraît particulièrement opportun d'exercer l'action préventive indiquée ci-dessus. M. Chamberlain doit être consulté sur ce point dès son retour à Londres, lundi prochain (1). Il conviendrait donc que votre démarche auprès du Foreign Office fût effectuée d'urgence (2).

(1) Le 28 mai.

(2) Par télégramme du 27 mai, n° 913, le Département insistait sur le « caractère pressant » de la démarche à effectuer, car Berlin « n'avait pas encore pris définitivement la décision d'appliquer la suspension des transferts aux coupons Dawes et Young ».

243

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n°s 904, 905. *Paris, 26 mai 1934, 22 h.*

Je me réfère à votre rapport confidentiel n° 496 sous le timbre du service de la Société des Nations [1].

L'ambassade d'Angleterre a remis aujourd'hui au Département une note dont vous recevrez la traduction par la prochaine valise et qui tend à l'ouverture de conversations préliminaires à la prochaine conférence navale [2]. D'autre part, il résulte d'un télégramme de notre ambassadeur à Tokyo, que je vous communique sous le numéro suivant, qur des pourparlers de même nature seraient déjà engagés entre l'Angleterre et le Japon.

(*Reproduire le télégramme de Tokyo n° 127*) [3].

ANNEXE

Note remise par le premier secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, le 26 mai (midi)

Traduction :

L'ambassade de Sa Majesté présente ses compliments au ministère des Affaires étrangères et, conformément aux instructions du principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Affaires étrangères, a l'honneur de faire connaître ce qui suit :

1. Ce sera probablement le désir général que la conférence navale de 1935 ait lieu dans les premiers mois de l'année. Le gouvernement de Sa Majesté considère donc que le moment est venu où un examen préliminaire de la question pourrait faire l'objet de discussions utiles entre les représentants des gouvernements principalement intéressés. Ce qu'il envisage, ce n'est pas une sorte de conférence préliminaire, mais des conversations bilatérales entre les représentants de chacun des gouvernements intéressés;

2. Des ouvertures dans ce sens ont récemment été faites aux gouvernements des États-Unis et du Japon, et le gouvernement de Sa Majesté est informé maintenant que

(1) Du 11 mai. Cette dépêche concernait la conférence navale prévue pour 1935, objet d'une conversation entre le conseiller de l'ambassade de France à Londres et un membre du Foreign Office. Selon ce dernier «... Les examens préliminaires des techniciens anglais n'ont pas révélé de difficultés spéciales qui en matière navale, semblent devoir s'élever entre la France et la Grande-Bretagne. Pour le moment, la position réciproque des deux puissances paraît s'annoncer ici comme relativement facile. Dans ces conditions, on en vient à se demander si un échange de vues anglo-français ne serait pas aisé et ne pourrait de ce fait être amorcé prochainement».

(2) L'envoi en est effectué par la D. n° 908 du Département, du 28 mai.

(3) D'après le T. 127 de Tokyo, du 26 mai, qui annonçait l'ouverture des entretiens anglo-nippons, la marine japonaise serait disposée à remplacer les formules «d'égalité des armements» par celle de «l'égalité dans la sécurité», plus souple, et qui laisserait espoir d'aboutir à une entente.

le gouvernement des États-Unis serait favorable à un échange de vues par la voie diplomatique, spécialement sur des questions de procédure et des questions techniques; on espère que ces conversations pourront commencer à Londres dans un avenir rapproché;

3. En portant ce qui précède à la connaissance du gouvernement de la République, l'ambassade de Sa Majesté a pour instruction de déclarer que le gouvernement de Sa Majesté serait heureux d'entamer un échange de vues analogue avec le gouvernement français aussitôt que celui-ci considérera que le moment opportun est arrivé [1].

244

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON, À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 459. Confidentiel. *Washington, 26 mai 1934, s. h.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Suite à mes télégrammes du 25 mai [2].

Le Président, généralement si optimiste, a manifesté quelque scepticisme quant aux résultats auxquels pourrait aboutir la conférence du désarmement.

Avec toutes les précautions nécessaires, il m'a laissé entendre que les suggestions que M. Norman Davis comptait faire à *titre personnel*, notamment celles concernant un engagement réciproque de tous les états voisins de l'Allemagne de ne pénétrer en aucun cas sur le territoire allemand pendant une période de dix ans, et un désarmement par étapes de ces états en contrepartie de l'établissement d'un contrôle international très strict des armements allemands, avaient son approbation.

A cette occasion, il m'a répété qu'il ne verrait pas d'objection à ce que ce contrôle fût exercé en partie par des Américains.

[1] Dans une note du service français de la Société des Nations du même jour, relatant la remise du document britannique, il était dit par M. Massigli que la première question que poserait la France porterait sur le problème allemand : « La conférence de 1935 ne pourra pas, en effet, être limitée à cinq puissances comme l'ont été celles de Londres et de Washington, tenues alors que l'Allemagne était considérée comme observant le traité de Versailles ». « Le gouvernement français ne pourra évidemment pas arrêter sa politique navale en vue de la prochaine conférence, sans connaître les vues du gouvernement anglais sur l'application à l'Allemagne du principe de l'égalité des droits, qui ne doit pas moins valoir en matière navale que dans le domaine terrestre ». Par ailleurs, d'autres puissances maritimes, comme la Russie et l'Espagne, avaient « voix au chapitre ».

[2] Allusion aux T. 451-456 relatant une conversation entre « vieux amis » que provoqua le président des États-Unis. Ces télégrammes sont ci-dessus reproduits sous le n° 238.

245

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 457, 458. Très confidentiel. Réservé. *Washington, 26 mai 1934, 20 h. 55.*

(*Reçu :* le 27, 6 h. 20.)

Suite à mon télégramme précédent [1].

Au cours de la conversation que j'ai eue hier matin avec le Président, celui-ci s'est montré inquiet du développement des événements intérieurs en Allemagne.

D'après le rapport de son ambassadeur à Berlin, la situation d'Hitler serait assez sérieusement menacée et un effondrement du régime que le Führer a institué pourrait se produire à plus ou moins bref délai.

Pourrait-on alors espérer le retour d'un gouvernement raisonnable tel que l'était celui du chancelier Brüning? M. Roosevelt n'ose pas l'espérer et il semble craindre que ce soient Goebbels et Goering qui s'emparent du pouvoir et orientent l'Allemagne sous une sorte de communisme plus menaçant encore que le nazisme.

En ce qui concerne l'Extrême-Orient, le Président considère toujours le Japon comme un élément dangereux pour la paix et il s'est félicité de ce que la France s'était élevée elle aussi contre les prétentions inadmissibles du gouvernement de Tokyo.

246

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 511, 512. *Rome, 26 mai 1934.*

M'entretenant hier avec M. Suvich, j'ai été amené à lui indiquer que, dans notre esprit, une amélioration des rapports entre Rome et Belgrade devait être une des heureuses conséquences de la politique de rapprochement suivie

[1] Allusion au T. 451-456, ci-dessus publié sous le n° 238.

par la France et l'Italie. J'ai ajouté à titre personnel qu'il y aurait grand intérêt à dissiper, chez le roi Alexandre comme dans son entourage, l'impression que certaines activités subversives avaient leur origine en Italie [1] et à détourner ainsi le gouvernement yougoslave de chercher du côté de l'Allemagne un contrepoids aux dispositions jugées peu favorables de la nation voisine.

M. Suvich m'a répondu qu'il tiendrait compte de mes recommandations. Il m'a dit que, d'ailleurs, M. Mussolini professait beaucoup d'estime pour le roi Alexandre, dont il admirait le courage et le sens des responsabilités.

247

Compte rendu

d'une conversation, le 26 mai 1934, au Quai d'Orsay

entre

M. Norman Davis et M. Louis Barthou

Assistaient également à l'entretien :

M. Théodore Marriner, conseiller de l'ambassade des États-Unis à Paris;
M. Robert Pell, de la délégation américaine à Genève;
M. Jean Paul-Boncour, secrétaire général de la délégation française.

Après quelques paroles de bienvenue, M. Louis *Barthou*, à la demande de M. Norman *Davis*, expose la position du gouvernement français, dont il est avant tout, souligne-t-il, le porte-parole. L'une des premières manifestations du cabinet présidé par M. Doumergue dans le domaine du désarmement a été la lettre du 10 février de M. Barthou au Président de la conférence [2]. Non seulement de cette lettre à la dernière note française du 17 avril [3], c'est la même politique qui s'exprime, mais encore cette politique continue celle des gouvernements précédents, avec toutefois un accent plus énergique: c'est une politique de désarmement; la conférence de Genève a été réunie pour réduire les armements; jamais on n'eût pensé qu'elle pourrait être invitée un jour à légaliser des réarmements.

Cependant, nous sommes saisis de deux mémoranda anglais et italien. Renonçant au désarmement, le mémorandum de l'Italie [4] proposait de subir le réarmement de l'Allemagne en prenant les précautions nécessaires

(1) Le Roi avait formulé maintes fois cette accusation : voir, au tome V de la présente série, les nos 161, 224; ci-dessus le no 184.
(2) Reproduite au tome V de la présente série sous le no 354.
(3) Ci-dessus publiée sous le no 104.
(4) Reproduit au tome V de la présente série sous le no 306 (annexe).

pour qu'il ne se développe pas davantage. C'est là un système qui avait, aux yeux du public français, le gros défaut de consacrer un réarmement effectué en violation des traités. Le mémorandum britannique [1] y a ajouté un autre défaut : celui de combiner, dès la première année d'application de la convention, le réarmement de l'Allemagne avec des réductions sensibles des effectifs et des matériels français. Au nom du précédent cabinet, M. Paul-Boncour avait répondu négativement à ces deux propositions; M. Barthou continue de dire non.

Fin mars, l'Angleterre a posé à la France une question [2] (l'on traitait à l'époque des garanties d'exécution de la convention) : en cas d'accord sur des garanties satisfaisantes, la France accepterait-elle le système britannique du 29 janvier? Le gouvernement français a répondu négativement de la manière la plus nette; il n'entend pas, en effet, recommencer l'expérience de la déclaration de décembre 1932 [3], qui posait en principe l'égalité des droits dans la sécurité, sans qu'aucune définition commune des deux termes existât au préalable. Le résultat se constate aujourd'hui : l'égalité des droits, ce sont les revendications de réarmement allemandes et, en fait de sécurité, l'on constate depuis deux ans que ce réarmement s'effectue.

M. *Barthou* croit pouvoir constater que la réponse négative de la France n'a nullement, à tout prendre, fait mauvais effet. M. Barthou parle d'un télégramme reçu de M. Claudel, ambassadeur de France à Bruxelles, qui relate les impressions de M. Hymans [4] lequel, bien que toujours partisan du mémorandum italien, estime que les bons effets de la dernière note française continuent de se développer. M. *Barthou* a également eu de franches conversations avec M. Eden [5], et il est convaincu qu'en s'expliquant franchement avec l'Angleterre, il serait possible d'arriver à s'entendre. Certains ont cru discerner une différence de ton entre la note du 17 mars [6] et celle du 17 avril; c'est qu'ils n'avaient pas connaissance d'une pièce intermédiaire : la note du 6 avril [7] répondant à une première rédaction de l'interrogation anglaise que le gouvernement de Londres ne tenait pas à voir publier. Cette note vient de paraître dans le *Livre bleu* [8]; elle soulignait une première fois la gravité de l'accroissement des budgets de défense nationale du Reich, établissant ainsi le pont entre les deux réponses à l'Angleterre du 17 mars et du 17 avril.

(1) Publié au tome de la présente sous le n° 296 (annexe).
(2) Allusion à la note verbale du 28 mars, ci-dessus publiée sous le n° 45 (annexe).
(3) Allusion à la déclaration consacrant l'égalité des droits en faveur de l'Allemagne et reproduite au tome II de la présente série sous le n° 93 (annexe).
(4) L'homme d'État belge avait cependant nourri des inquiétudes à la suite de la note française du 17 avril : voir ci-dessus les nos 118, 158, 173, 200. Il n'en avait pas moins remarqué l'impression produite à Londres par « la netteté et la fermeté de l'attitude française » (voir ci-dessus le n° 231).
(5) A Genève où vers le milieu de mai, se réunissait le conseil de la Société des Nations : voir ci-dessus le n° 208. Se reporter également au n° 211.
(6) C'est la réponse française au mémorandum britannique du 29 janvier. Elle est ci-dessus reproduite sous le n° 16.
(7) Ci-dessus publiée sous le n° 64.
(8) Publié le 25 mai par le ministère des Affaires étrangères, il réunissait 24 pièces échelonnées du 14 octobre 1933 (déclarations de sir John Simon et autres) au 17 avril 1934.

C'est donc une politique française continue en faveur du désarmement et contraire à tout réarmement que M. Barthou va exposer à Genève. Au cas où l'on tomberait d'accord pour une politique de désarmement, le gouvernement français resterait fidèle aux propositions de l'aide-mémoire remis le 1er janvier au gouvernement du Reich par l'ambassadeur de France à Berlin [1]; la France désarmera à condition que tout le monde désarme. Si l'on ne peut se mettre d'accord, la proposition sera faite d'aller devant le Conseil de qui la conférence tient ses pouvoirs et auquel, n'ayant pas réussi dans l'accomplissement de son mandat, elle doit les rendre. Devant le Conseil, la délégation ferait sans doute ressortir que la situation est grave, la paix compromise, état de choses qui nuit gravement à l'activité générale du monde; elle demandera s'il est impossible aux puissances européennes de s'entendre sur les termes d'une convention de sécurité qui apporterait des garanties mutuelles contre toute agression.

M. *Barthou* souligne qu'en matière d'organisation de la paix, rechercher des formules valables pour le monde entier est une chimère; au contraire, en Europe, il est possible de découvrir une solution et il lui paraît inconcevable que les gouvernements de bonne volonté ne trouvent pas un terrain d'entente.

M. *Barthou* signale en passant une difficulté de procédure : dans le cas où, la conférence rendant son mandat au Conseil, celui-ci instituerait un nouvel organisme. L'U.R.S.S., qui siège à la Commission générale, pourrait-elle continuer sa collaboration alors qu'elle n'est pas membre de la Société des Nations; or, on ne saurait conclure une convention européenne de sécurité sans la Russie; il faut trouver le moyen de lui faire une place.

En terminant son exposé, M. *Barthou* souligne que la note française du 17 avril a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des ministres dans son fond comme dans sa forme; tous les bruits qui ont couru sur des dissensions gouvernementales sont faux ainsi qu'il l'a exposé hier à la Chambre des députés [2]. Depuis M. Marin jusqu'à M. Marquet, en passant par MM. Tardieu et Herriot, tous les membres du gouvernement ont été d'accord.

M. Norman *Davis* apprécie la franchise et la clarté des déclarations que vient de faire M. *Barthou*, et note tout l'intérêt que présente la continuité qu'il a soulignée dans la politique de la France. Bien que ses souvenirs touchant l'aide-mémoire français du 1er janvier soient déjà anciens, il croit se rappeler qu'il s'agissait là aussi d'un exposé clair et précis de la position de la France, ayant cet avantage essentiel à ses yeux que, pour la première fois, était indiqué avec des chiffres le programme des réductions françaises d'armements, alors que toutes les formules françaises antérieures subordonnaient des promesses vagues de réduction à des hypothèses de garanties (M. *Barthou* interrompt pour marquer qu'il peut y avoir du vrai dans ce

(1) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 182.
(2) On trouve dans les propos de M. Barthou bien des réminiscences du discours qu'il prononça à la Chambre le 25 mars.

que dit le délégué américain, mais que tout n'est pas également fondé dans sa manière de voir). Ce manque de netteté de la position de la France donnait antérieurement un réel prétexte à l'Allemagne pour soutenir qu'en l'absence de toute intention sincère de désarmer, elle était fondée à réarmer. M. Norman *Davis* rappelle que la position des États-Unis définie, il y a un an, par le président Roosevelt et par lui-même, était qu'au cas où l'Allemagne réarmerait, il deviendrait impossible de passer à la réduction des armements. C'est l'Angleterre qui a pris l'initiative de proposer l'octroi à l'Allemagne de certaines ârmes interdites. Pour sa part, la délégation américaine continue d'estimer qu'il est impossible de combiner simultanément désarmement et réarmement; elle est en pleine sympathie à cet égard avec le point de vue du gouvernement français.

M. *Barthou* remet un exemplaire du *Livre bleu* français à M. Norman *Davis,* en lui montrant que la première pièce en est la manifestation d'entente anglo-franco-américaine de la séance du Bureau du 14 octobre 1933 (1). L'Allemagne, devant ce front commun, crut devoir partir en claquant la porte; les États-Unis n'y pouvaient évidemment rien; mais l'Angleterre, qui eût pu marquer à l'Allemagne l'inconvenance de son geste, a préféré tenter de la ramener à Genève par des concessions faites aux dépens de la France car, qu'il s'agisse de désarmer ou de consentir au réarmement de l'Allemagne, c'est toujours la France qui est appelée à faire les sacrifices. M. Louis *Barthou* souligne combien pouvait être inattendue l'attitude de l'Angleterre demandant à la France — quelques semaines après l'aide-mémoire de M. Paul-Boncour en faveur d'une politique de désarmement qui exclue tout réarmement — d'accepter une réduction immédiate de ses armements combinée avec un réarmement également immédiat de l'Allemagne. Aucun gouvernement français ne saurait accepter semblable solution, mais ce n'est pas là une attitude négative : le gouvernement reste fidèle aux propositions formulées par M. Paul-Boncour le 1er janvier; il est prêt à en discuter ou à discuter d'autres suggestions dans le même sens, si par exemple, la délégation américaine en prend l'initiative; la France veut le désarmement; ce sont les moyens de le réaliser qui font actuellement défaut; c'est pour les trouver que l'on se rend à Genève.

M. Norman *Davis,* avant de s'embarquer pour l'Europe, a eu à ce sujet une longue conversation avec le président Roosevelt. Les États-Unis désirent collaborer à la recherche d'une solution par tous les moyens en leur pouvoir; mais leur délégation ne voit pas pour l'instant quelles propositions nouvelles elle pourrait présenter. Est-il vraiment impossible désormais d'arriver à un accord général sur le désarmement, complété par les arrangements régionaux nécessaires en Europe?

La difficulté de procédure que marquait tout à l'heure M. Barthou au sujet de la Russie surgit également en ce qui concerne les États-Unis. Si la question du désarmement n'était plus traitée par la conférence générale de

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

Genève, M. Norman *Davis* craint que la collaboration américaine aux travaux de Genève ne soit éliminée.

M. *Barthou* marque que, sur les principes, il est d'accord avec M. Norman Davis et n'a rien à ajouter à ses déclarations. La question importante est celle des pactes régionaux, auxquels M. Barthou travaille en ce moment très activement : il indique qu'il s'agit d'un Locarno de l'est, associant l'U.R.S.S., la Pologne, les pays baltes, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, en vue duquel il a travaillé lors de son passage à Varsovie et, depuis lors, à Genève avec M. Litvinov et avec M. Rosenberg, chargé d'affaires des Soviets à Paris; il continuera d'y travailler à Genève. Sur une observation de M. Norman *Davis*, M. *Barthou* précise que, s'il ne fait pas mention de l'Angleterre et de l'Italie parmi les états qui doivent participer au Locarno de l'est, c'est qu'il a dans l'idée un autre pacte relatif à la Méditerranée, qui rejoindrait au sud le pacte balkanique, que le Locarno de l'est rejoindrait au nord. A ce pacte méditerranéen, l'Angleterre devrait à tout le moins donner une garantie morale.

Quant à la question de procédure, M. *Barthou* comprend l'objection tirée du fait que l'U.R.S.S. et les États-Unis ne font pas partie de la Société des Nations, mais estime que des solutions sont possibles : il faut faire confiance à cet égard à l'ingéniosité de M. Politis. Lorsque la conférence aura rendu son mandat au Conseil, celui-ci n'a nullement à garder ce mandat pour lui et, sans réunir à nouveau une conférence générale, il peut inviter certains états à essayer de s'entendre, en l'espèce les états de l'Europe : les États-Unis, dans une réunion internationale de ce genre, continueraient de jouer le rôle d'observateur, tandis que la Russie aurait une participation plus active.

M. *Barthou* réitérant l'expression de la confiance avec laquelle il part pour Genève, M. Norman *Davis* l'approuve de s'y rendre dans cet esprit. Déjà, en Amérique et depuis le peu de temps qu'il est en Europe, il a eu l'impression que la dernière note française a eu d'intéressantes répercussions en Allemagne; c'est une bonne opération tactique, pourvu que le gouvernement français ne s'en tienne pas indéfiniment à une attitude irréconciliable. M. *Barthou* marquant à nouveau que l'attitude française n'est nullement négative, M. Norman *Davis* lui demande s'il pense qu'il soit désirable de ramener l'Allemagne dans le cercle des négociations et si, à son avis, la chose est encore possible. M. *Barthou* répond qu'il craint que ce ne soit impossible, mais qu'il n'en faut pas moins tout tenter pour parvenir à ce résultat : le retour du Reich à Genève est une condition essentielle que posent aussi bien la France que l'Angleterre; il croit avoir des raisons de penser que l'attitude de l'Allemagne ne sera pas indéfiniment intransigeante. M. Norman *Davis* précise qu'il a des indications que le gouvernement du Reich serait au fond très désireux de participer à nouveau aux négociations si l'on pouvait trouver une procédure capable de sauver les apparences. M. *Barthou* souligne que rien n'est plus éloigné de son esprit que de recourir à des procédés qui pourraient froisser l'amour-propre allemand. Dès sa première conversation avec M. Henderson, il a assuré le Président de la conférence qu'il y avait deux expressions qu'il bannissait de son langage : celles de vainqueur et de

vaincu. M. Norman *Davis* demande si l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations n'aurait pas pour conséquence de rendre plus difficile pour l'Allemagne d'y revenir. M. *Barthou* pense que c'est tout le contraire : l'U.R.S.S. n'a nullement vis-à-vis de l'Allemagne une attitude irréconciliable et, par exemple, M. Litvinov accepte que le gouvernement du Reich souscrive au Locarno de l'est.

Faisant allusion à certaines nouvelles de presse américaine, M. Norman *Davis* dit qu'effectivement, à la suite de sa conversation avec le président Roosevelt, celui-ci a annoncé à la presse que le délégué américain ferait un exposé à la Commission générale. A la vérité, M. Norman *Davis* ne voit pas encore très bien ce qu'il dira. Il voudrait prévenir dès maintenant M. Barthou que ses déclarations auront avant tout pour objet de mettre clairement au point la position des États-Unis, tant à l'intention de l'opinion américaine qu'à celle des pays européens, afin d'éviter tout malentendu. Cette position est une position de coopération, ne cherchant nullement à faire pression sur qui que ce soit en vue d'une solution déterminée.

Dans la question de la sécurité, chacun sait que les États-Unis sont incapables de donner une garantie quelconque en Europe. Mais ils ont toujours été favorables à une organisation régionale et leur attitude avait paru influer sur celle de l'Angleterre. Il en fut ainsi dans la question du contrôle automatique que la délégation américaine a soutenu à Genève, alors que la délégation britannique avait gardé longtemps une attitude négative. En ce qui concerne la sécurité, il semblait, l'an dernier, que les déclarations du président Roosevelt sur l'attitude que prendraient les États-Unis dans les éventualités où les nations de l'Europe mettraient en jeu une procédure d'action collective contre l'agresseur (1) ouvraient la voie à une collaboration de l'Angleterre aux systèmes continentaux d'assistance mutuelle : c'est avec surprise qu'il a lu, dans le dernier discours de sir John Simon aux Communes (2), une phrase qui paraît subordonner à la participation effective des États-Unis aux garanties de sécurité la participation de l'Angleterre. M. Norman *Davis* indique que, quand il a quitté Londres pour l'Amérique, il y a six semaines, sa conversation avec sir John Simon lui avait laissé l'impression que l'Angleterre s'orientait vers une participation effective aux sanctions. M. *Barthou* souligne qu'il y a là un pas en arrière de la part du gouvernement britannique.

Avant de quitter M. *Barthou*, M. Norman *Davis* marque qu'à son avis, une crise était inévitable avant que la conférence pût atteindre la solution du grave problème dont elle est saisie; cette crise atteint en ce moment son apogée; mais en même temps, l'on a le sentiment que la conférence est en présence de la dernière occasion de faire prévaloir la solution nécessaire. Il faut ou trouver cette solution, ou trouver le moyen de clore les travaux de la conférence dans de bonnes conditions. M. *Barthou* répond qu'il est indispensable de ne pas fermer la porte aux solutions possibles; une solution doit être trouvée.

(1) Voir, au tome III de la présente série, les nos 284, 314 (note), 437 (note).
(2) Le 18 mai.

Avant de se séparer, les deux interlocuteurs se trouvent en plein accord pour déplorer par avance la désillusion que ressentirait l'opinion mondiale, à apprendre l'échec de tant d'efforts accomplis depuis deux ans à Genève.

248

M. Piétri, Ministre de la Marine,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 82 EMG-EAN. Secret. *Paris, 27 mai 1934.*

Par lettre n° 212 du 6 avril 1934[1], vous m'avez soumis, en même temps qu'au président du Conseil et aux ministres de la Guerre et de l'Air, un plan de développement des *garanties d'exécution* de la limitation des armements; et vous m'avez demandé de vous faire connaître, le plus rapidement possible, mes observations à ce sujet.

Je crois devoir, au préalable, attirer votre attention sur les points suivants, que j'ai déjà traités dans ma réponse au secrétariat général de la Défense nationale [2], et qui constituent en réalité des questions préjudicielles.

En premier lieu, j'estime que la question des garanties d'exécution d'une limitation éventuelle des armements ne peut être examinée dans son ensemble, si le problème naval n'est pas intégré dans cet examen.

L'interdépendance des armements reste une des thèses essentielles du gouvernement. Il faut donc, à mon avis, éviter que le désarmement naval soit discuté séparément en 1935, alors que l'on aurait réglé, quelques mois auparavant, le problème de la limitation des armements terrestres et aériens.

Les deux problèmes demeurent étroitement liés; il convient par suite de les discuter ensemble, et de ne rien conclure, dans tous les cas, si la convention à intervenir n'est pas équilibrée.

Si la France abandonnait sa thèse traditionnelle sur l'interdépendance des armements, et signait en 1934 une convention partielle ne couvrant pas les armements navals, les deux puissances anglo-saxonnes, d'accord avec l'Italie, ne manqueraient pas de nous démontrer en 1935 que le prétendu appui qu'elles nous auraient prêté sur la question des armements terrestres et aériens appelle comme contrepartie des sacrifices de la France dans le domaine naval. Ce raisonnement nous a déjà été tenu à Washington en 1932.

(1) Analogue à la lettre adressée, le même jour, à M. Doumergue, et que l'on trouve ci-dessus reproduite sous le n° 65.
(2) *Note du document :* Lettre n° 64 EMG-EAN du 25 mars 1934.

En second lieu, je remarque que, si la future convention devait admettre un réarmement quelconque de l'Allemagne, il en résulterait obligatoirement que les dispositions de la partie V du traité de Versailles deviendraient caduques.

Même si la convention ne modifiait explicitement que les clauses terrestres et aériennes de la partie V, l'Allemagne en prendrait acte, tôt ou tard, pour se dégager des clauses navales du traité de Versailles.

Déjà, les experts britanniques semblent admettre implicitement que l'Amirauté sera prochainement obligée d'accorder à la marine allemande certaines satisfactions, qui constitueront en fait des dérogations aux clauses navales du traité de Versailles.

C'est donc le futur statut de la flotte allemande qui est en cause dès maintenant, et il serait indispensable de savoir à quoi s'en tenir en la matière, sans attendre les négociations qui s'ouvriront inévitablement, d'ici quelques mois, sur le problème de la limitation des flottes.

En résumé, j'estime que nous devons soulever, à la première occasion, le problème des armements navals de l'Allemagne, sans heurter d'ailleurs ouvertement l'Angleterre. Il suffit pour cela de préciser notre point de vue, sous une forme mesurée mais nette, en restant dans la voie tracée par le mémorandum adressé le 17 mars 1934 au gouvernement britannique [1]. Si nous lions les problèmes, l'Angleterre se montrera certainement plus accommodante.

Du point de vue technique et pratique, la Marine a besoin d'être fixée sur les concessions éventuelles qui seront faites à l'Allemagne dans l'ordre naval. Il est essentiel que nous soyons éclairés à ce sujet dans le plus bref délai, car toute la politique navale de la France au cours des prochaines années repose sur cette donnée, en fonction de laquelle nous devons notamment arrêter la position à défendre lors de la prochaine conférence navale.

N'ayant pas ratifié le traité de Londres, nous ne sommes pas juridiquement obligés de nous rendre à la conférence navale qui a été prévue par l'article 23 de ce traité.

Par contre, il est évident que le traité de Washington suit le sort du traité de Versailles, puisqu'il a été établi en fonction d'un certain statut de la flotte allemande. A moins que nous ne recevions, avant la fin de 1934, l'assurance que ce statut ne sera pas modifié, cette situation ne nous permettrait pas d'accepter pour une nouvelle période les limites qui nous ont été fixées; et dans l'incertitude, nous serions dans l'obligation de dénoncer nous-mêmes le traité de Washington le 31 décembre 1934.

Ayant rappelé ces questions de principes, auxquelles mon département attache la plus grande importance, je ne fais aucune objection à l'ensemble des mesures de garanties exposées dans le plan de développement que vous avez bien voulu me soumettre.

Ces garanties, — en ce qui concerne du moins l'exécution de la conven-

(1) Ci-dessus publié sous le n° 16.

tion et le contrôle de cette exécution —, sont surtout applicables aux armements terrestres.

Les armements navals ont un caractère ostensible, et le contrôle, en cette matière, s'exercerait en pratique assez facilement sur l'observation des limitations prévues par les traités en vigueur : déplacement et armement des navires de guerre — types de bâtiments interdits — armement des bâtiments de commerce. J'ai déjà exprimé ce même point de vue au secrétariat général du conseil supérieur de la Défense nationale.

Ainsi, les garanties d'exécution proprement dites sont d'un intérêt secondaire pour la Marine. Les seules garanties qui intéressent cette dernière sont des *garanties de sécurité* en cas d'agression.

En effet, dans ce cas, qui constitue le plus grave des manquements aux garanties d'exécution, les mesures de redressement envisagées ne peuvent avoir d'effet, en ce qui concerne la Marine, que si elles sont appuyées par des garanties de sécurité efficaces, comportant *l'assistance mutuelle immédiate*[1].

249

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] 527, 528. Urgent. Secret. *Rome, 28 mai 1934, 14 h. 30*

(*Reçu :* 17 h. 40.)

J'ai interrogé ce matin M. Suvich sur les bruits qui m'étaient parvenus au sujet d'une visite prochaine du chancelier Hitler en Italie. Je lui ai marqué en même temps combien un tel voyage serait inopportun, surtout au moment où la conférence du désarmement se réunissait de nouveau à Genève.

Le sous-secrétaire d'État m'a répondu que le chancelier allemand avait depuis son arrivée au pouvoir exprimé à plusieurs reprises le désir de rencontrer M. Mussolini. Dernièrement encore, M. von Papen et M. von Ribbentrop avaient fait de nouvelles avances à ce sujet. Jusqu'à présent le gouvernement italien avait répondu d'une manière courtoise et évasive, mais il jugeait difficile d'ajourner indéfiniment cette visite, bien qu'elle ne présentât, a ajouté M. Suvich, qu'un intérêt restreint, M. Mussolini ayant décidé de ne plus

(1) Note manuscrite jointe (du colonel Brussaux?) sur une feuille volante :

«En dehors des développements généraux sur la politique navale qui devront être révisés ou précisés en fonction des nécessités de la prochaine conférence navale, il n'y a à retenir de ce papier que ceci :

« La Marine, comme l'Air, ne voit pas d'objection au plan de développement des garanties d'exécution que nous avons proposé.

« Il n'y a que la Guerre dont l'avis ne soit pas officiellement connu. »

prendre d'initiative en matière de désarmement[1] et sa position étant par ailleurs fixée *ne varietur* en ce qui concerne les affaires autrichiennes.

Le sous-secrétaire d'État m'a dit, d'autre part, en précisant qu'il parlait à titre personnel, que si Votre Excellence devait venir en Italie, il lui semblait préférable que son voyage fût précédé plutôt que suivi par celui d'Hitler. M. Suvich m'a assuré qu'aucune décision n'était prise et qu'en tout cas rien ne serait arrêté sans que j'en eusse été préalablement informé [2].

250

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. n° 320. Secret. Réservé. *Paris, 28 mai 1934, 20 h. 45.*

Je me réfère à votre télégramme 451 [3].

Je dois vous aviser, à titre *tout à fait confidentiel*, que le gouvernement, lié par la presque unanimité du Parlement, ne pourra pas modifier l'attitude prise en 1932 : il risquerait une défaite qui aggraverait, sans profit pour le règlement des dettes, la situation intérieure et extérieure.

J'ai reçu la mission de préparer une note que vous remettriez au gouvernement des États-Unis.

(1) Il l'avait dit dans son discours du 26 mai devant la Chambre : pour lui, la question du désarmement était épuisée.
Le 18 mai, M. Mussolini avait publié dans le *Popolo d'Italia* un article intitulé *Vers le réarmement.* « La conférence du désarmement est finie et une conférence du réarmement commence ou peut commencer ». Il ajoutait : «... Une des conséquences inévitables de la faillite de la conférence du désarmement sera la fin de la Société des Nations », car s'il est nettement établi que le désarmement est une utopie, « la Société des Nations aura perdu toute signification et tout prestige ». Alors « la politique des blocs, c'est-à-dire des alliances », reparaîtra. « A la fin ce sera Sa Majesté le canon qui sera invité à parler ».
(2) Communiqué à Genève sous les n°s 176-177.
(3) Du 25 mai, ci-dessus publié sous le n° 238.

251

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 84 à 89. Confidentiel. *Genève, 28 mai 1934* (1).

(*Reçu :* 21 h. 20, 21 h. 40, 22 h., 22 h. 15, 23 h.)

Avant la réunion du Bureau, M. Barthou qu'assistait M. Piétri a eu avec sir John Simon et M. Eden un important entretien.

Le ministre anglais, qui avait provoqué la conversation, a, dès le début, trahi sa préoccupation de laisser à son collègue français toute l'initiative dans les débats qui allaient s'engager et aussi, par conséquent, toute la responsabilité. A l'entendre, c'était le gouvernement français qui avait demandé la réunion du Bureau; c'était donc à lui d'y apporter des propositions.

M. Barthou ne s'est pas prêté à la manœuvre. Il a, au contraire, tenu à marquer nettement que la convocation de la Commission générale résultait non d'une initiative française, mais d'une convocation lancée par le Président sur délibération conforme du Bureau, prise avant même l'envoi de la note du 17 avril (2).

Le représentant de la France n'avait, pour le moment, aucune proposition à apporter. Son gouvernement demeurait fidèle aux principes qui n'ont cessé de guider la politique de la France en matière de désarmement. Quant à des propositions concrètes, la note du 1er janvier (3) en contenait, qui étaient conformes dans leurs grandes lignes à l'accord du 14 octobre (4). Ce n'est pas à la politique française que l'on pouvait reprocher d'avoir changé de point de vue.

Sir John Simon a paru ressentir vivement la critique et il a péniblement tenté de justifier la volte-face de son gouvernement en présentant les propositions du 14 octobre comme élaborées d'accord entre cinq gouvernements, y compris l'Allemagne.

Manifestement mal à l'aise, il a affecté un vif désappointement de voir M. Louis Barthou ne laisser prévoir pour la séance du lendemain aucune initiative précise. Dans ces conditions, l'échec était, selon lui, inévitable et l'on ne pouvait rien attendre des débats qui allaient s'engager.

Le Ministre a répondu qu'il réservait son entière liberté d'action, y compris celle de présenter éventuellement des propositions; mais il désirait choisir

(1) Par téléphone.
(2) Ci-dessus publiée sous le n° 104.
(3) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 182.
(4) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).

son heure et, avant de parler, il voulait écouter; élargissant alors le débat, il a, en termes catégoriques, placé sir John Simon devant le véritable problème, à savoir le problème allemand :

« Le gouvernement britannique entend-il continuer à se résigner à laisser les choses aller et l'Allemagne poursuivre l'exécution de son programme d'armements? Dans cette hypothèse, les perspectives d'accord sont en effet nulles. Au contraire, tous les espoirs sont permis si l'Angleterre est prête à prendre aux côtés de la France ses responsabilités dans la question allemande. M. Barthou n'a pas caché combien le gouvernement français, attaché à la paix autant que le gouvernement de Londres, souhaitait voir se réaliser cette seconde hypothèse. »

C'est sur la question ainsi posée et qui n'a pas reçu de réponse que s'est terminé l'entretien.

Le langage qu'ont tenu ensuite dans des conversations particulières le ministre anglais et certains de ses collaborateurs ne laisse pas de doutes sur l'effort qui va être tenté pour rejeter sur d'autres les responsabilités des difficultés actuelles.

Pour sa part, sir John Simon n'est manifestement prêt à formuler aucune proposition et il souhaite sans doute surtout une prompte clôture des débats. Mais, de ce côté aussi, certaines déceptions semblent lui être réservées. Contre un dessaisissement hâtif de la conférence, M. Henderson a trouvé des alliés non seulement auprès des petites puissances, mais aussi du côté russe et américain et même de la délégation italienne, où l'on paraît appréhender qu'un renvoi de l'affaire au Conseil ne pose tout de suite la question de l'application de l'article 213.

En ce qui concerne la délégation française, elle maintient son attitude positive : M. Barthou a déclaré très nettement ce matin au Président qu'il ne lui ménagerait pas son concours pour aboutir à un résultat dans le cadre actuel. Toutefois, a-t-il dit, dans l'hypothèse où la conférence s'avérerait impuissante, le Conseil demeurera saisi d'un problème qui découle des obligations mêmes des membres de la Société et il n'appartient pas à la conférence de restreindre sa liberté d'action à cet égard.

252

M. Payart, Chargé d'affaires de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 223. *Moscou, 28 mai 1934, 23 h. 45.*

(*Reçu :* le 29, 1 h. 20.)

Après certains remous provoqués par l'existence de courants contraires, la politique nationale défensive de M. Litvinov l'a donc emporté. La situation

personnelle de ce dernier s'en trouve consolidée, voire même renforcée, ce dont nous ne saurions que nous féliciter.

Les articles malveillants publiés sur l' ... (1) [éventuelle] du gouvernement et du parti communiste à l'égard des problèmes posés par Votre Excellence, l'identité des conclusions auxquelles ils aboutissent révèlent une inspiration commune, celle du Politburo, qui est ici la plus haute institution politique et fait office de charnière entre le gouvernement et le parti.

253

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,

à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 363 à 366. Très confidentiel. *Prague, 29 mai 1934, 1 h. 30, 1 h. 20.*

(*Reçu :* 3 h. 40.)

Le ministère des Affaires étrangères est de plus en plus inquiet de ce qui se passe et de ce qui se prépare en Roumanie.

M. Krofta, en particulier, pense que de graves événements sont à peu près inévitables.

On considère ici qu'entre autres, trois éléments agissent sur l'esprit du roi Carol et l'incident à prendre de redoutables initiatives : 1° Les événements de Sofia (2) qui, tout en lui donnant un nouvel exemple de coup d'État, lui font redouter un rapprochement étroit entre la Bulgarie et la Yougoslavie, contre lequel il désirerait réagir; 2° La crainte que ses adversaires le devancent et finissent par se mettre d'accord pour limiter ses pouvoirs; 3° L'hostilité d'une grande partie de l'armée qui lui aurait été révélée dans toute sa gravité par le maréchal Averesco, que les officiers, mécontents des récentes promotions, avaient chargé de transmettre au Souverain leurs doléances.

D'après des renseignements d'une source qui, me dit-on, est *particulièrement sûre et confidentielle,* le Roi serait décidé à doter très prochainement la Roumanie, à l'instar de l'Italie et de l'Autriche, d'une constitution, à base corporative, comportant la concentration des attributions ministérielles entre les mains d'un très petit nombre de personnalités.

Le prochain cabinet comprendrait, sous la présidence du maréchal Averesco, M. Argetoïano, M. Georges Bratiano et peut-être M. Jorga. M. Argetoïano, dont on se défie beaucoup ici, deviendrait ministre des Affaires étrangères et, au cas où la France s'y opposerait, M. Georges Bratiano succèderait à M. Titulesco.

L'entrée de M. Jorga dans le gouvernement serait particulièrement mal

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Voir ci-dessus le n° 237 (et note).

accueillie à Prague où il est considéré comme tout à fait hostile à la Petite Entente.

On déplore l'absence de M. Titulesco, mais on paraît penser que, même s'il était à Bucarest, il lui serait fort difficile, cette fois, de réagir utilement.

Bien que je sache combien Votre Excellence est toujours tenue exactement informée de la situation en Roumanie, j'ai cru devoir lui communiquer les indications qui précèdent pour lui permettre de mesurer les préoccupations qu'éprouve, à cet égard, la Tchécoslovaquie.

254

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 95 à 100. *Genève, 30 mai 1934* (1).

(*Reçu :* 21 h. 25, 22 h., 22 h. 30, 22 h. 40.)

Le débat entamé hier s'est continué aujourd'hui par les interventions de sir John Simon et de M. Barthou.

Le ministre britannique des Affaires étrangères avait tenu à prendre la parole avant son collègue français, qui s'était de bonne grâce prêté à son désir. Son discours a en général déçu. Il ne contenait, en effet, aucune idée nouvelle et s'inspirait essentiellement du souci de se ménager entre les thèses allemande et française une position d'arbitre. Cette préoccupation a été assez forte pour entraîner sir John Simon à oublier qu'il y avait un plan français et un plan italien au même titre qu'un plan anglais. A l'en croire, celui-ci était le seul projet concret qui fût soumis à la conférence. Fort habilement, le délégué britannique, sollicitant un peu les textes, s'est prévalu de l'adhésion des puissances neutres (2). Enfin, il n'y avait, selon lui, qu'une légère différence entre les propositions anglaises et la déclaration allemande du 16 avril (3). La conclusion n'était pas formulée, mais elle s'imposait : c'était l'attitude française qui faisait obstacle à une entente.

En ce qui concerne la sécurité, sir John Simon a été particulièrement vague. Il s'est élevé contre la proposition de M. Litvinov tendant à transformer la conférence en conférence de sécurité (4). Il n'a rien ajouté aux insuffisantes

(1) Par téléphone.
(2) Il faut entendre neutres au temps de la première guerre mondiale.
(3) Publiée dans *Négociations relatives à la rédaction et à la limitation des armements. Vingt-quatre pièces, 14 octobre 1933-17 avril 1934*, Paris, 1934, p. 70-71.
(4) Devant la Commission générale, le commissaire du peuple aux Affaires étrangères proposait, le 29 mai, de compléter le pacte Briand-Kellogg par une série de pactes régionaux d'assistance mutuelle et de transformer la conférence en une organisation permanente de la paix siégeant périodiquement.

propositions contenues dans le premier plan britannique de 1933 [1], auquel il s'est expressément référé. Il a simplement souligné la valeur des engagements géographiques limités et, se référant au traité de Locarno, a déclaré que l'Angleterre tiendrait ses promesses.

Comme conclusion, — et cela même témoignait qu'il ne croyait pas au succès de ses propres suggestions —, sir John Simon a proposé une entente immédiate sur quelques points concrets : interdiction de la guerre chimique (aucune allusion aux sanctions en cas de violation) ; publicité des dépenses de défense nationale, l'heure n'étant pas venue encore selon l'orateur pour la limitation; création d'une commission permanente de désarmement; enfin, tout en marquant l'intérêt que présentait la mise à l'étude d'une convention complète sur le commerce et la fabrication des armes, le délégué anglais n'a pas cru pouvoir aller sur ce terrain aussi loin que M. Norman Davis; il a prudemment proposé comme première étape la ratification et la mise en vigueur de la convention de 1925.

La manœuvre esquissée par sir John Simon a amené M. Barthou à apporter dans l'exposé de la thèse française une vigueur particulière pour enrayer immédiatement le développement possible de l'opération projetée. Le Ministre était informé que certaines délégations neutres s'agitaient et se préparaient à se déclarer favorables aux solutions anglaises de compromis; il fallait les avertir qu'elles faisaient fausse route. D'autre part, le souci manifesté par le délégué britannique de tenir la balance égale entre la France et l'Allemagne devait amener le représentant de la France à mettre en pleine lumière les responsabilités allemandes.

Je n'analyse pas le discours de M. Barthou, un des plus importants qui aient jamais été prononcés à Genève; il est transmis intégralement au Département. La fermeté de ses déclarations, le caractère direct de ses explications, la netteté avec laquelle pour la première fois le fond du problème allemand a été posé devant la conférence, ont produit une très profonde impression sur l'auditoire, impression plus forte encore que ne l'ont marqué les applaudissements, pourtant très nourris, qui ont accueilli la péroraison [2].

Comme il était attendu, les milieux britanniques manifestent ce soir quelque mauvaise humeur [3], l'effet qu'ils attendaient du discours de sir John Simon étant déjà détruit. Le désarroi dans le groupe neutre est, en

(1) Allusion au plan MacDonald : voir, au tome II de la présente série, les nos 420 (note), 423.

(2) Cette séance devait avoir effectivement un retentissement durable, en raison du ton peu diplomatique qui lui avait été donné. De part et d'autre, une certaine rudesse dans la critique et la riposte, — sir John insinuant que la France serait responsable par sa note du 17 avril de l'échec de la conférence au moins autant que l'Allemagne par le refus des propositions du 14 octobre 1933; M. Barthou, plus mordant qu'on ne l'avait jamais été en pareil milieu, rejetant avec vigueur cette responsabilité et s'indignant des concessions prodiguées à Berlin dans l'espoir d'un retour de l'Allemagne à Genève. Il fallait mettre avant tout le problème de la sécurité et prolonger de la sorte la conférence, réclamait la thèse française.

Le 31 mai, un déjeuner cordial scellait le rapprochement des antagonistes momentanés de veille.

(3) Les souvenirs de sir Anthony Eden sur cette période en portent témoignage.

effet, si grand que déjà la séance prévue pour demain est, à la demande de plusieurs délégués, renvoyée à vendredi [1].

Quant aux représentants des puissances amies, ils ne cachent pas leur profonde satisfaction; l'état d'esprit est le même à la délégation russe. Quant à la délégation italienne, elle est reconnaissante à M. Barthou d'avoir rendu au plan italien l'hommage qu'avait négligé sir John Simon.

Ainsi la séance d'aujourd'hui a dissipé les illusions que certaines délégations pouvaient encore nourrir, et elle a mis la conférence devant les deux problèmes qu'elle doit résoudre : problème allemand et problème de la sécurité. Le terrain est déblayé [2].

255

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 512, 513. *Londres, 30 mai 1934, 21 h.*

(*Reçu :* 23 h.)

Je me réfère à vos télégrammes n°s 917 à 921 [3].

Confidentiel.

Le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères, que j'ai interrogé hier au sujet des réunions de Genève, m'a confirmé le désir qu'aurait maintenant le gouvernement anglais de voir se terminer la conférence du désarmement, dont on ne peut plus attendre aucun résultat positif et dont la prolongation ne tend qu'à entretenir dans le public des illusions inutiles et dangereuses. Il a avoué aussi l'embarras du Cabinet à trouver une issue justifiable devant l'opinion publique. A propos du pacte d'assistance mutuelle, dont les journaux avaient parlé comme devant être suggéré par M. Litvinov, lord Stanhope a répété que l'Angleterre n'était pas mûre pour assumer des engagements de cette nature tant que les États-Unis garderaient une attitude négative. Il a ajouté, mais à titre purement personnel, qu'elle arriverait peut-être à accepter un pacte de sécurité aérienne présentant le caractère de réciprocité qui avait fait défaut aux accords de Locarno.

Ce matin, les journaux [officieux] se sont abstenus de porter un jugement

(1) Le 1er juin.

(2) Par T. n° 193 du 31 mai, le Département transmettait à Genève les félicitations des ministres réunis en Conseil de cabinet à leur collègue M. Barthou, auquel ils exprimaient « officiellement (leurs) sentiments les plus vifs d'approbation et de solidarité ».

(3) Du 28 mai, ce télégramme retransmettait le télégramme de Genève n°s 84-89, du même jour, ci-dessus publié sous le n° 251.

sur la proposition de M. Litvinov tendant à transformer la conférence du désarmement en conférence permanente de la paix [1]. Le Foreign Office n'a obtenu en effet de la délégation britannique à Genève aucune appréciation à l'égard de ce projet et n'a pu en conséquence donner de directives à la presse.

256

M. Piétri, Ministre de la Marine,
À M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 766 EMG-2. Secret. *Paris, 30 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 31 mai; Dir. pol., 2 juin.)

Vous avez bien voulu me communiquer le 17 avril 1934, par lettre n° 246 [2], une note juridique destinée à être remise au cabinet de Belgrade en vue des négociations qui doivent s'ouvrir entre les puissances signataires du pacte balkanique pour la conclusion de conventions militaires. Cette note contient un projet de formule susceptible d'assurer de la façon la plus conforme à nos intérêts et à ceux de nos alliés le libre transit par Salonique du matériel de guerre.

Je suis entièrement d'accord avec vous sur le fond même de cette note. Toutefois, l'article que vous proposez de faire ajouter à la convention militaire entre la Yougoslavie et la Grèce, et qui vise le cas d'un conflit où le pacte balkanique ne jouerait pas, semble n'accorder une liberté complète du transit par Salonique que si la Yougoslavie a été l'objet d'une agression. L'éventualité d'un conflit non balkanique mettant en cause la Petite Entente et la Pologne, et dans lequel la Yougoslavie serait entraînée sans avoir été directement attaquée, ne paraît donc pas comprise dans cette formule *.

Cette éventualité n'entre évidemment pas dans le cadre du pacte balkanique. Mais elle présente un intérêt considérable pour la Marine, à qui incomberait en pareil cas la charge du ravitaillement de nos alliés de l'Europe centrale. Ce ravitaillement, toujours difficile, deviendrait impraticable si la voie de Salonique était fermée au transit du matériel de guerre.

Il me paraît désirable, en conséquence, d'adopter dans la rédaction de l'article additif à la convention militaire gréco-yougoslave une formule assez générale pour englober le cas visé ci-dessus, sans que la condition

(1) Voir ci-dessus le n° 254 (note).

(2) Pareille communication avait déjà été effectuée par les Affaires étrangères à la Guerre par D. n° 588 du 7 avril 1934.

* Note manuscrite marginale : *Quid ? La formule proposée dans la note de M. Charguéraud du 29 mars, page 6 (1er par.), ne couvre-t-elle pas cette éventualité?*

d'agression soit posée, de manière à réserver en toute éventualité à notre matériel de guerre une entière liberté de transit par la zone franche de Salonique.

257

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 829 (1). *Berlin, 30 mai 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 2 juin.)

J'ai indiqué à maintes reprises (et en dernier lieu par ma lettre n° 812 en date du 18 mai) (2) que la situation catastrophique de la balance des devises, accélérée par l'évolution défavorable du commerce extérieur, place les dirigeants du régime hitlérien en présence d'un redoutable point d'interrogation : comment l'Allemagne se procurera-t-elle les matières premières qui commandent son activité industrielle? L'aspect financier du problème, sacrifié jusqu'ici à d'autres préoccupations, s'impose aujourd'hui au gouvernement national-socialiste. Faute d'argent pour payer les produits bruts pour lesquels le Reich est tributaire de l'étranger, les grands programmes de travaux publics risquent d'être interrompus et le chômage de reprendre sa course ascendante.

En face de ce péril, que le *Berliner Tageblatt* dénonçait il y a une quinzaine de jours en tirant la sonnette d'alarme, quelle a été la politique suivie par les chefs responsables du IIIe Reich? L'on a assisté tout d'abord, lorsque les résultats déficitaires de la balance commerciale du mois de janvier se sont confirmés et aggravés, en février, à une vigoureuse offensive, menée à travers tout l'Empire et soutenue par la plupart des porte-parole autorisés du parti, en faveur d'un développement intense des exportations. Elle a atteint son apogée dans l'important discours que le ministre des Affaires étrangères prononçait à Hambourg le 15 avril, et dans lequel le baron von Neurath a affirmé solennellement que l'Allemagne ne songeait nullement « à s'isoler des marchés des autres pays ».

Depuis cette date, les esprits ont évolué; la meilleure preuve en est fournie par les déclarations qu'a formulées le ministre de l'Économie publique, le 28 mai, à Francfort-sur-le-Main, à l'occasion du cent vingt-cinquième anniversaire de la Chambre de commerce de la ville. M. Schmitt n'a fait allusion

(1) Dépêche transmise sous ce numéro aux Relations commerciales; à la sous-direction d'Europe sous le n° 830.
(2) Courte dépêche, datée en réalité du 28 mai, et qui indiquait à quelles limites étaient ramenées pour juin 1934 le contingent des devises (10 %) accordé aux importateurs et celui des crédits sur marchandises susceptibles d'être utilisées (25 %).

à la collaboration internationale qu'avec scepticisme; il a déploré le manque de compréhension qu'avaient, à son avis, manifesté les pays étrangers à l'égard du Reich. « C'est pourquoi, a-t-il ajouté, l'Allemagne doit chercher elle-même sa voie ». Langage particulièrement significatif dans la bouche de l'homme qui n'a cessé de passer pour le représentant, au sein du Cabinet, des intérêts de la grosse industrie d'exportation et le champion du développement du commerce extérieur.

Alors que l'autarcie paraissait condamnée, il y a un mois, elle est de nouveau proclamée aujourd'hui, par l'un de ses plus farouches adversaires. Faut-il croire que ce revirement d'attitude ait été provoqué par des considérations doctrinales, et que c'est sous l'effet d'une forte pression exercée par les éléments orthodoxes du parti que l'on s'oriente actuellement dans une voie différente? Ce n'est vrai, sans doute, que dans une faible mesure.

En réalité, la politique pratiquée par les dirigeants du IIIe Reich a été une politique de « circonstance »; ce qui la caractérise, c'est son opportunisme. La conférence des transferts a représenté le pivot autour duquel elle a évolué. A la veille de sa réunion, on fondait, ici, sur elle, de grandes illusions; l'on espérait qu'il serait possible de tirer parti des contestations qui ne manqueraient pas de s'élever parmi les pays créanciers; l'on se figurait que, parmi ceux-ci, certains se montreraient plus soucieux de vendre leurs produits que de rentrer dans leurs créances et que, par conséquent, ils viendraient en aide à l'Allemagne en favorisant ses exportations. Une série d'articles parus dans la *Gazette de Cologne* et la *Gazette de Francfort*, pendant le mois d'avril, ont développé ce thème avec un optimisme surprenant.

Mais les espoirs ont été déçus. « On pouvait s'attendre, écrivait l'*Observateur raciste* dans son numéro du 24 mai, à ce que les créanciers de l'Allemagne, mis en présence de la situation déficitaire de ses devises et de la passivité croissante du commerce extérieur, auraient compris la nécessité de suspendre complètement les transferts en espèces ou qu'ils se seraient déclarés prêts à accepter les payements sous forme de marchandises. Ce n'est que de cette façon que l'Allemagne aurait pu se procurer, à l'étranger, les matières premières dont elle a un besoin indispensable... On a suggéré, il est vrai, ajoutait-il, que le Reich recourût à des crédits, notamment de la part des États-Unis, pour importer ses matières premières mais ces crédits constituent un danger, car ils formeraient le début d'une nouvelle dette; l'Allemagne ne pourrait la contracter que si elle recevait l'assurance, au préalable, que le problème de transfert des dettes antérieures fût définitivement résolu ».

Préconisé autrefois comme l'un des principes essentiels du national-socialisme, le système de l'autarcie s'impose aujourd'hui alors qu'on prétendait l'imposer autrefois; il n'apparaît plus que comme un pis-aller, comme un expédient auquel le IIIe Reich est contraint de recourir parce que toutes les autres voies lui sont fermées. Ses dirigeants ne se préparent pas à l'appliquer comme un dogme; ils s'y résignent; pour certains, peut-être ne représente-t-il encore qu'une nouvelle manœuvre destinée à impressionner les pays étrangers, voire même une menace tendant à amener les créanciers du Reich à compo-

sition : « Si on obligeait l'Allemagne, contre son gré, à vivre uniquement sur elle-même, en se passant du reste du monde, a affirmé M. Schmitt, dans son discours déjà cité, l'état de sa technique lui permettrait de subsister ainsi pendant très longtemps. Le monde verrait alors quelles seraient les conséquences profondes d'une disparition de l'Allemagne comme acheteur sur le marché». Quoi qu'il en soit, et malgré la confiance dont le ministre de l'Économie publique paraît animé, l'on ne s'engage dans la voie nouvelle, qui apparaît sillonnée d'énormes difficultés, qu'avec précaution : la meilleure preuve en est que les états étrangers ont été désignés au peuple allemand comme les responsables de la ligne de conduite qui sera désormais suivie par le Reich.

Au point de vue pratique, les efforts du nouveau régime, pour limiter la dépendance de l'Allemagne par rapport aux pays étrangers en ce qui concerne les matières premières, se sont multipliés ces derniers temps. L'on sait que le gouvernement national-socialiste s'est préoccupé, tout d'abord, de réglementer l'importation des principaux produits bruts. De là, la création d'offices de contrôle, dont les plus anciens remontent au 22 mars (voir ma dépêche n° 459 du 29 mars) [1]. Il en existe aujourd'hui pour le coton, la laine, les fibres végétales, les métaux non ferreux, les cuirs et les peaux. La plupart de ces produits ont fait l'objet, pour une période plus ou moins prolongée, d'interdiction d'achat; aussi la diminution des stocks inquiéterait-elle vivement certaines industries, telles que l'industrie d'exportation bavaroise et les industries d'exportation de la région de Solingen.

C'est le même souci qui a inspiré la politique contractuelle pratiquée par l'Allemagne à l'égard de ses voisins; elle les considère non pas tant comme des états étrangers que comme des pays, appartenant à un même bloc et dont l'économie doit être en quelque sorte complémentaire de l'économie allemande. A titre d'exemple, l'on peut citer le traité récemment conclu avec la Yougoslavie [2] et d'après lequel celle-ci s'est engagée à développer sur son territoire les graines oléagineuses, les tractations agricoles engagées avec la Pologne et les projets de M. Daitz concernant les relations de l'Allemagne avec les pays scandinaves et baltiques.

Mais l'indépendance serait encore plus complète et assurée si le Reich était en mesure de produire lui-même les matières premières nécessaires à son économie et à sa défense nationale. « La raison d'État, écrivait l'*Observateur raciste* dans un article déjà cité, nous ordonne d'exploiter, sans retard, toutes nos sources de matières premières d'autant plus que ce n'est pas d'aujourd'hui à demain qu'elles pourront être rendues productives ». Depuis plusieurs mois, on travaille, dans la région de Hanovre, pour y développer la production d'huile minérale (forage de puits nouveaux). D'autre part, l'unique mine de fer qui existait dans l'est de l'Allemagne (dans le Riesengebirge) et qui

[1] Cette dépêche traitait des « nouvelles lois économiques et financières du IIIe Reich ». Il y était question comme « d'une étape importante franchie dans la voie de l'économie dirigée » de la création de ces offices de contrôle chargés de réglementer les importations de matières premières.

[2] Voir ci-dessus le n° 184.

avait été fermée en août 1929 en raison de l'insuffisance de son rendement va de nouveau être exploitée. La *Reichsbahn* a déjà consenti des réductions importantes de tarif pour le transport du minerai. Enfin, dans le Fichtelgebirge, une commission d'étude cherche le moyen d'extraire de l'or de certaines mines complètement abandonnées depuis le Moyen-Age.

Dans le même ordre d'idées, le problème des *ersatz* commence à passionner l'opinion publique, on cherche à se persuader que, dans cette voie, des possibilités immenses s'ouvrent à l'Allemagne. Aussi le congrès des chimistes allemands, qui s'est tenu à Cologne ces jours-ci et où l'imagination des savants s'est donné libre cours, a-t-il été suivi par la presse avec un intérêt particulier; il y a été beaucoup question de l'usage que l'on pourrait faire du collodion contenu dans la lignite et dans la houille — de la fabrication de produits synthétiques extraits des matières premières dont est dotée l'Allemagne et qui pourraient remplacer l'ivoire, le caoutchouc et le cuivre — de la culture du haricot-soja, aliment précieux pour les hommes comme pour les animaux, et dont il serait possible d'extraire une graisse analogue à la margarine. Ce collège de professeurs, transformés en statisticiens, se serait en outre employé à calculer les devises que l'Allemagne pourrait épargner en recourant aux solutions préconisées par lui.

Ce que les journaux n'ont pas dit, alors que le congrès de Cologne aurait particulièrement mis en relief cet aspect du problème, c'est que les *ersatz* reviendraient à un prix très supérieur à celui des produits qu'ils seraient censés remplacer. Pour un régime qui, comme le national-socialisme, s'est prononcé, par principe, contre toute hausse du coût de la vie, il y a là, — pour ne parler que de lui — un obstacle sérieux au développement intense d'une politique de succédanés. Mais l'Allemagne, et, plus encore, l'Allemagne nationale-socialiste nous a habitués à des contradictions plus éclatantes [1].

258

M. Charles-Roux, Ambassadeur de France à Rome Saint-Siège,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 197 [2]. *Rome, 30 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er juin; Dir. pol., 6 juin.)

Par un rapport du présent courrier n° 195, je rends compte à Votre Excellence d'articles parus dans l'*Avvenire d'Italia*, journal catholique italien, et relatifs à l'éventualité de l'admission de la Russie soviétique dans la Société des Nations.

[1] A cette dépêche est annexée une note donnant des détails sur le récent congrès de la chimie allemande à Cologne.
[2] Communiquée au service français de la Société des Nations.

Personne au Vatican ne m'a parlé de ce sujet. Mais, par certains chefs de mission diplomatique, j'ai su que l'entrée éventuelle de l'Union des Républiques soviétiques de Russie dans la Société des Nations ne laissait pas d'alarmer et de contrarier le Saint-Siège et n'était pas étrangère à la réserve que le Vatican a affichée, en ces derniers temps, à l'égard de l'institution genevoise. Ces impressions ne sont pas pour surprendre quiconque connaît les fortes préventions personnelles du Pape contre le bolchevisme et sait combien le Souverain Pontife et la Curie romaine ont été affectés par la politique antireligieuse des Soviets.

Je ne méconnais pas l'importance de l'intérêt qui peut porter la France à se rapprocher du gouvernement de Moscou et à favoriser son adhésion à la Société des Nations, et il ne m'échappe pas que cet intérêt peut, le cas échéant, prévaloir sur des considérations d'ordre moins pratique. Au surplus, ne suis-je pas au courant de cette question, qui n'est pas de ma compétence.

Mais, sans sortir de celle-ci, il me paraît utile de signaler au Département l'opportunité qu'il pourrait y avoir pour nous-mêmes, si nous avons quelque négociation avec les Soviets et si nous favorisons leur admission dans la Société des Nations, à obtenir d'eux quelque garantie écrite en faveur de la liberté du culte et quelque application pratique du principe de tolérance religieuse. Nous en tirerions un bénéfice moral des plus appréciables, non seulement aux yeux du Vatican, mais à ceux de tout le monde chrétien, qui est quand même encore, et sans doute pour longtemps, la partie la plus civilisée du monde. Il n'a jamais été inutile à une grande puissance de mettre un peu d'idéal dans sa politique extérieure et il est dans la tradition française de le faire. Lorsque l'on négocie avec un gouvernement dont les principes et les procédés diffèrent de ceux de la majorité des pays, l'on trouve souvent son propre avantage à ne pas limiter strictement la négociation à des objets matériels et à y comprendre, au contraire, un sujet de nature purement morale, où s'affirment l'idéalisme et le désintéressement de l'état qui s'en est préoccupé. Nous avons maintes fois appliqué cette méthode au cours de notre histoire, dans nos rapports avec des pays du Levant et d'Extrême-Orient, avec qui nous avions à débattre d'intérêts essentiellement temporels et de qui nous obtenions pourtant, à l'occasion, la garantie d'intérêts exclusivement moraux. Nos relations et nos accords avec eux en étaient comme ennoblis, pour le plus grand profit de notre prestige au dehors. Le cas est le même aujourd'hui, si tant est, — ce que je ne sais pas, mais ce dont le bruit court —, que des conversations soient en train avec Moscou.

Je dois ajouter que, dans ma pensée, il ne s'agit pas ici de cléricalisme, ni de rien qui ressemble à cela. La liberté de conscience, celle du culte, la tolérance religieuse, sont les conquêtes de la civilisation, au patrimoine de laquelle elles appartiennent. Il n'y a pas plus de cléricalisme à les soutenir en faveur du catholicisme, auprès d'un pays qui les méconnaît au détriment de toutes les religions, qu'il n'y en aurait à le faire auprès d'un pays qui n'admettrait que la religion catholique.

Voilà les considérations que je me permets, à tout hasard, de soumettre aux réflexions du Département. Elles ne sont d'ailleurs que la répétition de

ce que je m'étais déjà permis de lui indiquer, au lendemain de la reconnaissance des Soviets par les États-Unis et de l'échange de lettres entre MM. Roosevelt et Litvinov [1].

259

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 826 [2]. Secret. *Berlin, 30 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 1er juin; Dir. pol., 15 juin.)

Le Département trouvera ci-joint la nouvelle lettre hollandaise [3] que Votre Excellence a bien voulu communiquer par dépêche n° 1102 Europe, du 17 mai 1934.

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt de ce document et je partage le jugement de l'auteur sur la valeur qu'il convient d'attacher aux plans qu'étudierait actuellement l'état-major allemand. L'hypothèse d'une violation par les troupes allemandes de la neutralité hollandaise et d'une invasion de la France par les Pays-Bas, en contournant la ligne des fortifications franco-belges, ne saurait ni être écartée de prime abord, ni considérée comme devant nécessairement se réaliser. Elle constitue, sans doute, l'un des aspects sous lesquels les militaires allemands envisagent un futur conflit, l'une des hypothèses que l'État-major est chargé d'étudier et dont le degré de vraisemblance et les chances de réalisation varient suivant la situation politique internationale. A cet égard, les plans attribués aux chefs de l'armée allemande peuvent fournir d'utiles indications sur l'opinion que se font les dirigeants du IIIe Reich de leur situation internationale et, notamment, de leurs rapports avec les états voisins.

Le compte rendu de manœuvres de cadres que l'ambassade a transmis, par dépêche 149 du 1er février 1934 [4], indiquait qu'il y a deux ans, la Reichswehr croyait pouvoir compter sur l'appui militaire de la Russie, qu'elle envisageait, en cas de conflit, une action brusquée contre la Pologne, afin de pouvoir se retourner ensuite, avec la masse de ses forces, contre l'armée française qui, entre-temps, se serait avancée vers le cœur de l'Allemagne. Dès cette époque, les Allemands ne paraissaient sûrs ni de l'intervention de l'Italie, ni du sens dans lequel se produirait cette intervention, tandis qu'ils espéraient, par la rapidité de leur action contre la Pologne, prévenir l'entrée en action de l'armée tchèque.

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 389 (et note); au tome V les nos 41, 45.
(2) Communiqué au service français de la Société des Nations suis le n° 827.
(3) Sous le nom de « lettres hollandaises » parvenaient de La Haye, transmises par le ministre de France, des informations sur le IIIe Reich.
(4) Qu'il a paru superflu de reproduire.

L'intérêt que les milieux militaires du IIIe Reich attacheraient actuellement à l'hypothèse du passage des forces allemandes par la Hollande en cas de guerre avec la France, le fait qu'ils se considéreraient comme suffisamment couverts du côté polonais pour n'avoir à combattre que sur un front, apparaissent, au premier abord, comme autant de conséquences de l'évolution qui s'est accomplie depuis l'arrivée au pouvoir des hitlériens dans les rapports de l'Allemagne avec les autres états.

Il semble naturel, en effet, que cette évolution se traduise dans la conception que les dirigeants allemands se font d'un futur conflit.

Or, jusqu'ici, le commandement paraissait avoir toujours considéré qu'en cas de guerre avec la France, l'armée allemande devrait — au moins pendant les premières semaines des opérations — se tenir sur la défensive.

Le plan d'une invasion par la Hollande, s'il était sérieusement envisagé par l'état-major allemand, semblerait indiquer que celui-ci a renoncé à assigner aux forces allemandes, au début des hostilités, un rôle purement défensif. Il est permis de douter, cependant, qu'un tel revirement se soit, dès maintenant, produit parmi les chefs de l'armée régulière. A cet égard, je crois intéressant de signaler les divergences de vues qui, selon des indications qui me sont parvenues de source confidentielle, existeraient entre l'état-major de la Reichswehr et celui de l'armée brune au sujet de l'utilisation, en cas de conflit, des milices hitlériennes.

Pour la Reichswehr, le rôle de ces formations devrait se borner à retarder l'avance ennemie par des combats de harcèlement. Les stratèges de l'armée brune, — notamment le général von Epp —, estimeraient, au contraire, que leurs troupes pourraient être utilisées pour des surprises et des « coups de main » et c'est afin de les mettre en état de remplir de telles missions qu'ils en poursuivraient activement la motorisation. D'après l'informateur hollandais, ce seraient, d'ailleurs, des S.A. qui devraient pénétrer brusquement en Hollande. L'idée d'une invasion de la France par les Pays-Bas me paraît donc plutôt conforme aux conceptions des chefs de l'armée brune qu'à celles des généraux de la Reichswehr. Le conflit qui oppose si souvent la Reichswehr et les S.A. aurait donc ses répercussions même dans le domaine stratégique et, là encore, la Reichswehr pourrait être obligée de tenir compte, dans une certaine mesure, de la manière de voir de l'état-major des milices hitlériennes.

Il n'en faudrait, d'ailleurs, pas conclure que les dirigeants du IIIe Reich soient, dès maintenant, résolus à une guerre dans un délai plus ou moins bref. Les décisions de l'Allemagne hitlérienne sur la paix ou sur la guerre dépendent d'un grand nombre de facteurs, qui ne sont pas tous éclaircis.

Pour l'instant, l'Allemagne nationale-socialiste se contente de travailler aussi activement que possible à la reconstitution de sa force militaire. Les renseignements fournis à cet égard par les « lettres hollandaises » se trouvent

(1) Cette dépêche faisait état d'un *Kriegspiel* et de la critique qui en aurait été faite par un général, mais comme le thème reposait sur une alliance militaire russo-allemande, il était douteux, d'après M. François-Poncet, qu'il s'appliquât à une conjoncture récente.

souvent confirmés par ceux qui me parviennent d'autre source et que je communique régulièrement au Département. Il en est ainsi, notamment, pour les indications que le présent document contient au sujet des aéroports pour hydravions qui seraient actuellement construits aux bords de lacs situés dans la région de Stettin. Dans l'appréciation de ce renseignement, il faut tenir compte, toutefois, chez l'informateur hollandais, d'une certaine tendance à l'exagération, qui provient, sans doute, d'une formation technique insuffisante. De l'avis de notre attaché naval, il est à peu près impossible de construire un hangar souterrain assez gigantesque pour renfermer des « centaines d'hydravions ». Il n'en reste pas moins que, replacés dans leur cadre et rapprochés d'autres données, les renseignements par l'informateur hollandais constituent une documentation très utile et j'attacherais beaucoup de prix à en recevoir régulièrement communication *.

260

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 974 à 976. *Berlin, 31 mai 1934, 13 h. 59, 14 h.*

(*Reçu :* 15 h. 55, 15 h. 20.)

Tous les espoirs de la politique allemande sont de nouveau tournés vers l'Angleterre.

C'est l'impression qui se dégage nettement des commentaires de la presse berlinoise sur la conférence de Genève, comme des conversations privées que j'ai pu avoir dans la soirée d'hier.

Depuis quelques jours, l'attitude des journaux, tels que le *Times* et le *Daily Telegraph*, est jugée ici encourageante.

Le discours de sir John Simon [1] a été accueilli avec un sentiment de profonde satisfaction, on peut même dire de soulagement, si l'on tient compte des graves inquiétudes qu'inspire à Berlin l'accord de la France et de la Russie.

La séance du 30 mai et le discours qu'a prononcé Votre Excellence [2] sont interprétés comme les signes d'un antagonisme, sinon d'un conflit franco-anglais, dont on pense qu'il ne pourra aller qu'en s'accentuant. Par là, l'Allemagne espère qu'un peu d'air frais arrivera jusqu'à ses poumons. Dans les milieux dirigeants du Reich, on reste néanmoins préoccupé et pessimiste.

* Annotation manuscrite initiale (de M. Massigli) : *Important. S'assurer que l'Europe a communiqué à la Guerre.* Annotation d'un autre membre du Ministère : *L'Europe a réclamé à Berlin la lettre hollandaise qui n'était pas jointe à l'original et fera la transmission à la Guerre dès son retour (communication avec celle du 16-6-1934).*

(1) Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 254 (et note).

(2) Sur ce discours, qui ne manquait pas de vitalité, voir également le n° 254 (et note).

J'entends raconter que le gouvernement songerait de nouveau à faire connaître publiquement, dès que l'échec de la conférence serait avéré, que l'Allemagne a recouvré, en droit et en fait, sa liberté d'action et prendra les mesures nécessaires à sa sécurité. Ce projet ancien, qui avait été jusqu'à présent écarté, ne serait sans doute pas mis à exécution avant que la politique des principales puissances ne ressorte plus clairement des débats de Genève [1].

261

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 101, 102. Confidentiel. *Genève, 31 mai 1934* [2].

(*Reçu :* 22 h. 45, 23 h. 10.)

Les effets de la séance d'hier [3] commencent à se préciser.

La délégation britannique, qui ne cachait pas dès son arrivée à Genève son désir de voir rapidement clore la conférence, verrait volontiers attribuer à l'attitude de la délégation française la responsabilité de cette clôture et c'est cette thèse qu'hier soir sir John Simon développait à M. Henderson.

Le Président de la conférence, qui avait demandé ce matin à voir M. Barthou, a donc été particulièrement heureux d'entendre le Ministre [4] lui déclarer que dans l'esprit du gouvernement français, il n'y avait aucune raison pour considérer l'échec comme déjà acquis et qu'il y avait lieu au contraire de travailler sur le plan politique. Cette dernière idée est partagée notamment par les Balkaniques.

Du côté [italien], on désire éviter de se prononcer pour le moment.

Quant aux neutres, ils ont eu dans la journée plusieurs conciliabules où ils se sont préoccupés de la tactique à suivre. Ils se sont prononcés unanimement contre une clôture prématurée de la conférence, et à la séance de demain, M. Sandler prendra la parole en leur nom, sinon pour apporter des propositions concrètes, au moins pour formuler des suggestions dont ultérieurement un projet de résolution pourrait sortir.

D'après les renseignements qu'il a été possible de recueillir ce soir, les neutres, sans trop s'écarter des idées contenues dans le dernier mémorandum [5],

(1) Retransmis à Genève sous les nos 195 à 197.
(2) Par téléphone.
(3) Sur cette séance, voir ci-dessus les nos 254 (et note), 260.
(4) Le compte rendu de l'entretien entre les deux hommes est ci-après reproduit sous le no 263.
(5) Sur ce mémorandum des « neutres » du 14 avril, adressé au Président de la conférence, voir ci-dessus le no 95 (et note).

y apporteraient des modifications appréciables. Telles sont en fin de journée les grandes lignes d'une situation qui peut d'ailleurs évoluer encore avant la séance fixée en principe à demain après-midi.

262

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 527, 528. *Londres, 31 mai 1934, 22 h. 50.*

(*Reçu :* le 1er juin, 0 h. 20.)

Suite à mon télégramme n° 522 (1).

Dans les conversations que j'ai eues aujourd'hui au Foreign Office, j'ai exprimé le regret que certains journaux de Londres aient cru devoir présenter le discours de Votre Excellence comme dirigé personnellement contre sir John Simon, au lieu de s'attacher à l'argumentation objective qui en est le but essentiel. Il m'a été répondu qu'il ne fallait pas être surpris de voir des organes isolationnistes, comme le *Daily Express*, ou de tendances plus ou moins malveillantes, comme le *News Chronicle*, saisir l'occasion pour accentuer la divergence de vues qui s'est manifestée entre nos deux délégations. Mes interlocuteurs m'ont assuré que la thèse de leur chef représentait le sentiment de la grande majorité du pays et qu'aujourd'hui, du moment qu'avaient échoué les efforts du gouvernement britannique pour réaliser une entente générale sur la limitation et le contrôle des armements, une conclusion rapide des travaux de la conférence était jugée désirable, sauf peut-être dans les milieux de l'opposition et dans les associations de caractère pacifiste. Néanmoins, ils ont émis l'opinion que, si le débat d'hier avait pu, à certains égards, créer dans le public anglais une impression défavorable, l'effet ne serait pas durable, les événements devant conduire nos deux pays à pratiquer de plus en plus une politique de solidarité en face du péril allemand (2).

(1) Ce télégramme, du même jour, donnait une revue de la presse britannique sur l'opposition de vues entre les thèses française et anglaise qu'avait révélée la séance du 30 mai à Genève.
(2) Communiqué à Genève sous les nos 206-207.

263

Compte rendu

d'une conversation, le 31 mai 1934, à l'Hôtel des Bergues, Genève, entre M. Louis Barthou et M. Arthur Henderson

Assistent également à l'entretien :

M. Aghnides, chef de la section du désarmement au secrétariat de la Société des Nations;

M. Massigli, directeur politique adjoint; puis

M. Jean-Paul Boncour, secrétaire général de la délégation française à la conférence du désarmement.

M. *Henderson* indique qu'il a dû prendre la décision d'ajourner la réunion de la Commission générale prévue pour le 31 mai. Cette décision a plusieurs raisons : tout d'abord, M. Beck, seul orateur inscrit, a déclaré ne pas vouloir parler actuellement. En second lieu, d'autres délégations ont demandé qu'on leur laisse le loisir nécessaire pour examiner la situation, et le Président lui-même, pour sa part, désire réfléchir.

Les discours déjà prononcés — sans exclure peut être celui du Président lui-même — font, en effet, apparaître de très sérieuses divergences de vues entre d'importantes délégations.

M. Henderson voudrait d'abord traiter des déclarations de M. Litvinov [1]. Considérant qu'il ne saurait désormais plus être question de réduction des armements dans une première convention, le délégué soviétique suggère que la conférence devienne une organisation nouvelle, sans d'ailleurs fournir beaucoup d'éclaircissements tant sur la conception qu'il se fait du rôle de cet organisme nouveau que sur ses pouvoirs, sa composition, etc. : il s'agirait de transformer la conférence du désarmement en une conférence permanente pour le maintien de la paix, alors que ce rôle est dévolu à la Société des Nations. Le Président note seulement qu'ayant reçu du Conseil le mandat de présider aux travaux d'une conférence chargée de mettre en œuvre l'article 8 du pacte, il se trouverait en posture personnelle délicate s'il fallait admettre qu'il n'y a aucune chance de réaliser le désarmement et que la conférence doit se consacrer à d'autres activités.

M. *Barthou* reconnaît que la délégation soviétique n'a pas beaucoup précisé le but de l'organisation nouvelle qu'elle propose. Si c'est toujours de la conférence du désarmement qu'il s'agit, l'organisme existe déjà; s'il s'agit de poursuivre les mêmes tâches que la Société des Nations, il ne lui semble pas

[1] Sur ces déclarations, voir ci-dessus le n° 254 (note).

qu'il y ait place pour une organisation différente. Quand à sa position personnelle, M. Henderson peut être assuré que la délégation française n'entend nullement lui créer de difficultés, et partage pleinement la conception qu'il se fait du mandat de la conférence.

M. *Henderson* souligne que, si l'on doit transformer la conférence en une conférence permanente de la paix, la difficulté qu'il signale ne sera pas personnelle au Président; il faudra bien qu'il appelle la Commission générale à se prononcer sur la proposition soviétique et les délégués se trouveront ainsi appelés à prendre les mêmes responsabilités que le Président.

M. *Barthou* croyant cependant qu'il ne faut pas s'exagérer la difficulté et que c'est beaucoup plus une question de mots, de dénomination, qu'une modification profonde des activités habituelles de la conférence, M. Henderson déclare immédiatement partager cette manière de voir; d'ores et déjà, la conférence a consacré bien des séances à définir les prérogatives, la composition, les activités de la future commission permanente du désarmement qui doit surveiller l'exécution de la convention, exercer un contrôle sur les armements, procéder à des enquêtes, étudier des rapports et toute documentation fournie par les gouvernements sur les armements, mettre en œuvre enfin des sanctions pour redresser telle ou telle violation de la convention. Cette mission ne diffère guère de celle qui consiste à maintenir la paix.

Le *Président de la conférence* en vient à une question à son avis beaucoup plus grave : l'opposition de points de vues que révèlent les discours de sir John Simon et de M. Barthou (1) le conduit à considérer qu'il est impossible de continuer utilement les travaux : en deux mots, portant tout son effort sur la question de la sécurité, le gouvernement français paraît considérer que, dans les circonstances présentes, la réduction des armements est impossible au moins pour quelques années; au contraire, l'Angleterre continue de s'attacher à la réalisation d'une convention de limitation et de réduction des armements. Sir John Simon a mentionné trois éléments d'accord et il semble bien que ces trois points aient été cités à titre d'exemple et n'excluent pas les trois autres questions que signalait le Président dans son discours. Comme lors du dépôt du plan MacDonald, c'est une réduction des armements, au besoin ajournée de quelques années, que veut obtenir le gouvernement britannique. Quant à la sécurité, le discours Simon, les notes échangées entre Paris et Londres, une conversation personnelle qu'il a eue avec sir John Simon et M. Eden, donnent au Président la conviction que la délégation britannique ne saisit pas ce que veut la France et a été désappointée par l'absence de suggestions concrètes dans le discours de M. Barthou. A propos de cette question de sécurité, M. Henderson voudrait préciser sa position personnelle : il fut, avec MM. Briand et de Jouvenel, un des auteurs du protocole de Genève de 1924 (2); mais, comme le soulignait hier sir John Simon, tout le système du protocole voyait sa mise en œuvre subordonnée à la réduction des arme-

(1) Allusion à la controverse qui, le 30 mai, provoquait l'opposition des points de vue anglais et français à la session extraordinaire de la Commission générale du désarmement. Voir ci-dessus le n° 254 (et note).

(2) Allusion au protocole d'« arbitrage, sécurité et désarmement ».

ments : le Président est d'accord avec le gouvernement britannique pour voir, dans le désarmement et la sécurité, deux éléments indissociables d'un même problème. La position française paraît toute différente, car les notes françaises et le discours de M. Barthou donnent l'impression qu'à l'heure actuelle, la France cherche à obtenir la sécurité sans qu'il ne puisse plus être question de désarmement.

Au sujet de son discours d'hier, M. *Barthou* voudrait s'ouvrir très franchement et très amicalement au Président sur les conditions dans lesquelles il a été conduit à lui donner cette forme. Avant la séance, le discours n'était préparé que dans ses grandes lignes : certaines phrases de la fin; un plan général et quelques documents à lire. Tout le reste a été improvisé et le ton en a été principalement influencé par le discours prononcé par sir John Simon.

M. *Barthou* ne cache pas que le discours du délégué britannique lui a déplu. Il a cru discerner un recul dans la position anglaise en matière de sécurité et de garanties d'exécution. M. *Henderson* interrompant pour demander à M. Barthou s'il ne perd pas de vue les engagements pris par la Grande-Bretagne à Locarno, M. *Barthou* répond de suite qu'aux yeux du gouvernement français, le pacte rhénan ne suffit pas à lui seul et que l'on voudrait parvenir, avec la collaboration de l'Angleterre, à un système d'assistance mutuelle. M. *Henderson* demande s'il s'agit d'un pacte d'assistance mutuelle entre tous les signataires de la convention, comme l'était, par exemple, le protocole de Genève. M. *Barthou* répond négativement : la formule universelle de 1924 est certainement inapplicable : on n'est nullement prêt à souscrire à des garanties en Asie. Il est partisan de la restreindre à un cadre européen. Il signale à M. Henderson qu'il est, à l'heure actuelle, en négociation avec l'U.R.S.S. pour un Locarno de l'est, qu'existe par ailleurs le pacte balkanique d'Athènes, que l'on pourrait mettre au point un pacte de la Méditerranée et, par là, progressivement, réaliser une organisation générale d'assistance mutuelle où la participation de l'Angleterre trouverait sa place.

M. *Henderson* sollicitant des précisions sur les participants éventuels du côté de l'Ouest européen, M. *Barthou* précise que toute l'Europe devrait participer à l'organisation, y compris l'Allemagne. En particulier, au Locarno de l'est devraient souscrire l'U.R.S.S., les états baltes, la Pologne, l'Allemagne et la Tchécoslovaquie. M. Litvinov a consenti à la participation allemande; c'est là un point essentiel si l'on veut éviter l'apparence d'une politique d'encerclement qui serait une folie.

M. *Barthou* croit devoir ajouter qu'au lendemain de sa conversation avec M. Litvinov [1], lors de la dernière session du Conseil, il a mis personnellement et minutieusement au courant M. Eden, comme il l'aurait fait pour un membre du gouvernement français. Mais hier il ne pouvait évidemment parler de tout cela, dans une discussion de caractère général et s'agissant de pourparlers qui se développent sans que le cabinet de Paris ait encore été appelé à prendre les décisions nécessaires. Ainsi s'explique le silence qu'on lui reproche du côté britannique.

(1) Sur cette conversation, voir ci-dessus le n° 221.

M. Barthou signale deux autres aspects du discours de sir John Simon qui lui ont déplu. Évidemment, le système du 14 octobre [1] ne constituait pas un contrat formel entre les puissances qui ont pris la parole à la séance du Bureau, mais il ne s'en agissait pas moins d'une attitude commune et concertée de la France, de l'Angleterre, des États-Unis et de quelques autres puissances. Or, sir John Simon traite ce point essentiel comme un détail sans importance. D'autre part, tout le discours du secrétaire d'État britannique met l'Allemagne et la France sur le même pied; sans faire un réquisitoire contre l'Allemagne, sir John Simon aurait pu avoir à son égard une ou deux paroles sévères qui auraient facilité la tâche de M. Barthou.

Après ces explications personnelles sur son discours, M. Barthou aborde la question de fond. L'attitude française n'est en rien irréductible, et ne ferme nullement la porte à un accord. Le plan Paul-Boncour, exposé dans l'aide-mémoire du 1er janvier [2], constituait un système d'ensemble de désarmement, subordonné sans doute aux résultats d'une période dite à tort période d'épreuve, mais qui n'en est pas moins un plan de désarmement. En se maintenant sur le terrain de ce plan, le gouvermement français ne prend donc pas une attitude négative à l'égard de la réduction des armements. M. Barthou ajoute qu'à son avis, dans l'établissement du système du 1er janvier, M. Paul-Boncour est allé plus loin que ne le permettaient les possibilités parlementaires, mais que cela n'a pas empêché M. Barthou et le gouvernement dont il fait partie de se solidariser avec ce plan. En face du plan français, il y a le « plan britannique ». M. Barthou voudrait souligner la fâcheuse équivoque qui subsiste : le mémorandum britannique du 29 janvier [3] combinait, de manière inacceptable, des mesures immédiates de désarmement pour la France avec un réarmement également immédiat du Reich. Cependant, il résulte de la mission de M. Eden [4], comme des mémoranda italien et allemand [5] que Berlin accepte une phase de cinq années dans laquelle les armements ne seraient pas réduits. Le gouvernement britannique emploie volontiers l'expression : « mémorandum du 29 janvier modifié » et il s'agit évidemment là d'une modification essentielle; cependant, M. Barthou n'est, à l'heure actuelle, en possession d'aucune communication officielle marquant que le gouvernement britannique a renoncé, en raison des circonstances, à demander à la France des mesures de désarmement immédiat. Marquant qu'il ne pèse pas ses paroles et parle non pas en diplomate, mais cœur à cœur à M. Henderson, M. Barthou croit que, si le gouvernement anglais faisait une déclaration dans ce sens et si, d'autre part, l'Allemagne ne se montrait pas intransigeante sur les chiffres d'effectifs qu'elle revendique, il existerait encore des possibilités d'entente.

S'attachant, dans le même esprit, à apprécier la position personnelle de M. Henderson, M. Barthou croit qu'il est trop pessimiste. Il marque que,

(1) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 305 (note).
(2) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 182.
(3) Reproduit au tome précité sous le n° 296 (annexe).
(4) En février 1934: voir, au tome susdit, les nos 419, 428, 444, 452, 453.
(5) Reproduits audit tome sous les nos 306 (annexe) et 493.

n'étant pas membre du cabinet anglais, M. Henderson n'a pas à se solidariser avec sa politique, ce qui conduit M. *Henderson* à déclarer énergiquement que sa position est entièrement indépendante et à rappeler qu'il n'est nullement certain qu'à Londres, on ait approuvé son discours de mardi dernier [1].

M. *Barthou* en est persuadé lui aussi, car ce discours contenait deux pages entières consacrées à la sécurité, avec des développements d'une rare force. M. Barthou n'est pas découragé car, dans le concept de sécurité, explicité aussi fortement que l'a fait le Président de la conférence, il est convaincu qu'il existe une chance de salut, sinon immédiate, du moins prochaine. Il insiste sur ce point qu'il ne faut pas fermer définitivement la porte de la conférence aux solutions possibles.

M. *Henderson* proteste qu'il n'est nullement désireux de fermer des portes, mais il voudrait que M. Barthou comprenne que voilà deux ans et demi qu'il attend un résultat. Aussi longtemps qu'il a le sentiment que la conférence progresse, fait du travail utile, il est prêt à continuer de présider ses travaux. Mais, en présence de déclarations comme celle de M. Litvinov, selon lesquelles la conférence du désarmement est finie et qu'il faut passer à un autre ordre d'exercices, il a bien le droit de trouver la situation alarmante. Les propos mêmes que vient de tenir M. Barthou soulignent la divergence fondamentale entre les positions de sir John Simon et de M. Barthou. Si grand est l'écart entre France et Angleterre qu'il serait presque impossible au Président de la conférence de parvenir à établir un pont. Évidemment, si on continuait les travaux de manière utile et si, dans sa tâche présidentielle de conciliation, il avait le concours moral des principales délégations, la possibilité de les réunir entre elles en vue de concilier leurs points de vue, le Président se sentirait encouragé dans ses efforts. Mais il se refuse à continuer d'être en présence de situations comme celle d'aujourd'hui où personne ne veut prendre la parole dans une discussion générale de cette importance, fait unique dans les annales de la conférence. Tout cela lui donne le sentiment que la conférence est « au bout de son rouleau ».

M. *Barthou* marque au Président que ce qui est vrai aujourd'hui ne l'était pas hier et peut ne plus l'être demain : des possibilités de conciliation peuvent apparaître dans les jours prochains et il ne faut pas désespérer. M. *Henderson* l'assure qu'il va s'efforcer de se rendre compte des possibilités d'aboutir. M. *Barthou* conserve, pour sa part, cet espoir; il indique au Président qu'il déjeunera demain avec sir John Simon et verra dès aujourd'hui plusieurs délégués. Il mettra M. Henderson loyalement au courant du résultat de ses conversations.

M. *Henderson* indique que, s'il peut être de quelque utilité dans des conversations de cet ordre, il est à l'entière disposition des délégations. Si l'on estime qu'elles doivent avoir plus de temps pour se dérouler, il est prêt à ajourner à lundi [2] la Commission générale, actuellement convoquée pour demain.

(1) Le 29 mai, dans son discours d'ouverture, M. Henderson avait préconisé de résoudre avant tout le problème de la sécurité, puis de s'en tenir au règlement des questions primordiales.

(2) Soit au 4 juin.

Il voudrait insister sur un dernier point : de ses conversations avec M. Barthou, comme de l'aide-mémoire du 1er janvier, il résulte que, dans la deuxième phase d'application de la convention, le gouvernement français serait disposé à faire certaines concessions aux revendications allemandes d'armements interdits par les traités de paix. Or, l'Allemagne a, depuis lors, accepté de distinguer deux phases d'application de la convention, la première de cinq années sans réduction d'armements. Est-il absolument impossible au gouvernement français de faire une concession, si petite soit-elle, aux mêmes revendications allemandes dès la première phase d'application de la convention? Le gouvernement français répète constamment son désir de voir l'Allemagne reprendre sa place à la conférence du désarmement, et le Président serait heureux d'un petit effort dans cette voie, qui lui permettrait peut-être de négocier la rentrée de l'Allemagne à Genève.

M. *Barthou* réplique que, tout à fait d'accord sur le premier point soulevé par le Président, touchant l'intérêt de ramener l'Allemagne à Genève, il doit faire des réserves sur le deuxième point, question fondamentale et très délicate sur laquelle il aurait à consulter le gouvernement dont il fait partie. M. *Henderson* comprend parfaitement bien les difficultés et indique seulement qu'au cas où la France pourrait entrer dans cette voie, il pourrait se rendre personnellement à Berlin, car il estime — et M. Barthou se déclare d'accord —, que la procédure des notes écrites a fait son temps, la Commission générale suspendant ses travaux de manière à lui permettre ce voyage. Il signale que la discussion générale en cours ne peut guère donner matière à plus d'une séance nouvelle de la Commission générale. Si M. Barthou était d'accord, l'on pourrait utilement recourir à la Commission politique, créée sur l'initiative de la délégation française en 1932, en la chargeant d'examiner toutes les questions relatives à la sécurité qui se posent dans les circonstances actuelles. La Commission générale se réserverait de traiter en temps utile les autres questions, relatives à la limitation et à la réduction des armements.

M. *Barthou* dit au Président de ne pas se dissimuler qu'une grande partie de l'opinion française aimerait voir la conférence clore ses travaux. S'il provoquait cette clôture, il remporterait un succès temporaire d'opinion; mais il ne veut pas de ce succès temporaire et, au risque de se créer des difficultés, il entend rester fidèle à la conférence, car son échec annoncerait la fin prochaine de la Société des Nations et une évolution rapide de l'Europe vers la guerre. M. Barthou est en faveur de toute procédure qui, sans rendre la conférence ridicule, permettrait de poursuivre ses travaux sans y mettre le point final.

Avant de se séparer de M. Henderson, M. Barthou lui conseille de s'entretenir avec M. de Madariaga et de s'enquérir soigneusement de l'opinion des délégations neutres. M. Henderson répond qu'il verra toutes les délégations et entend se rendre compte de tous les aspects de la situation. La conversation prolongée qu'il vient d'avoir avec M. Barthou est, à ses yeux, encourageante. Il se déclare d'accord avec M. Barthou pour ne fermer aucune porte; bien au contraire, il faut les laisser largement ouvertes aussi longtemps qu'il existe un espoir d'aboutir.

264

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT.

L. personnelle[1]. *Londres, 31 mai 1934.*

Comme vous pouvez le penser, le discours de M. Barthou [2] a fait un certain bruit à Londres. La plupart des journaux ont mis en lumière l'opposition de vues personnelle qui s'est manifestée entre sir John Simon et notre ministre des Affaires étrangères, en présentant les arguments de celui-ci comme des attaques dirigées contre son collègue britannique beaucoup plus que comme les arguments sur lesquels repose notre thèse. J'ai essayé de savoir quelle avait été l'impression du Foreign Office à la suite de ce débat. Mes interlocuteurs ont bien entendu appuyé le point de vue de leur chef et exprimé le regret que M. Barthou ait cru devoir s'en prendre à la fois à l'Allemagne et à la Grande-Bretagne, à un moment où les efforts de tous seraient nécessaires pour arriver à une conclusion qui ne fasse pas apparaître des divisions trop profondes entre les puissances présentes à Genève. Ils ont d'ailleurs reconnu le brillant succès personnel remporté par M. Barthou et ajouté que sir John Simon avait trop de liberté d'esprit pour se formaliser de l'ironie manifestée à ses dépens. Néanmoins, ils considéraient comme regrettable que le caractère un peu parlementaire de l'ambiance genevoise ait amené la discussion à prendre ce tour de polémique qui n'en faciliterait pas la conclusion.

Les correspondants de journaux anglais paraissent avoir accentué ce qu'il pouvait y avoir de déplaisant pour sir John Simon dans le discours de M. Barthou. Car on m'a assuré que le Foreign Office avait insisté auprès de la rédaction de certains organes pour éliminer du compte rendu quelques phrases d'allure provocante.

Notre souci était sans doute de parer à une manœuvre éventuelle tendant à rejeter sur nous la responsabilité de l'échec. Mais il ne faut pas oublier que la position de sir John Simon est plus ou moins en jeu dans toute cette affaire. Certains membres du Cabinet qui ne l'apprécient pas particulièrement se sont peut-être secrètement réjouis de le voir en posture difficile. Toutefois, il n'est pas dit que la réaction du public soit finalement la même que celle qui a suivi le discours de von Neurath au mois d'octobre [3].

(1) Extraite des papiers Massigli.
(2) Sur ce discours, voir ci-dessus les nos 254 (et note), 260 à 263.
(3) S'il s'agit de celui que Neurath prononça au *Herrenklub* contre la Société des Nations il est en fait du 6 novembre. Mais peut-être l'ambassadeur de France à Londres songeait-il aux déclarations faites, le 16 octobre, à la presse étrangère. Voir, au tome IV de la présente série, les nos 318, 319, 403 (note), 416.

Ceci dit, il ne faut pas s'exagérer les conséquences que pourra avoir le débat d'hier. Notre argumentation aurait peut-être eu plus de portée si elle avait pu être présentée dans les journaux sans allusions personnelles et sans paraître viser aussi directement la Grande-Bretagne. Sir Robert Vansittart m'a affirmé lui-même que l'effet produit, s'il devait être défavorable, resterait éphémère et que ce serait la tâche de ceux qui sont à Genève d'effacer les ressentiments personnels pour arriver à une entente finale dont on ne voit pas bien d'ailleurs ici le cadre éventuel.

Le Foreign Office a assuré d'autre part le représentant de l'agence Havas qu'on était plus que jamais convaincu ici du danger des réarmements allemands et qu'on sentait la nécessité pour la France et l'Angleterre de rester étroitement solidaires. S'il faut bannir toute idée d'alliance formelle, nous n'en devons pas moins conjuguer notre action le plus possible en songeant à l'avenir. Je connais trop la fertilité d'esprit de notre ministre pour ne pas être sûr qu'il saura, en maintenant ses positions, dissiper les rancunes qui auraient pu naître chez son principal interlocuteur.

265

Notes du Service français de la Société des Nations

Paris, (?) mai [1] *1934.*

I

Convention de sécurité

A l'avant-projet relatif aux garanties d'exécution de la convention de limitation des armements [2], des objections de trois ordres peuvent être opposées :

a. Le projet ne reprend pas à son compte la définition de l'agresseur, adoptée par le comité Politis;

b. Il n'établit pas un automatisme absolu dans le déclenchement des sanctions;

c. Il ne tient pas compte de la responsabilité de l'État.

Chacune de ces objections mérite d'être réfutée.

a. La définition de l'agression donnée par le comité Politis [3] a un incontestable mérite de clarté. Est agresseur tout état dont les troupes ou les ban-

[1] Ces notes portent la mention du mois accompagnée d'un point d'interrogation. Les documents auxquels elles se réfèrent, datant du début d'avril, laisseraient néanmoins supposer que ces textes du service français de la Société des Nations remonteraient à la même époque.

[2] Ce terme d'« avant-projet » comme plus loin « notre projet de garanties » désigne selon toute vraisemblance « le plan de développement de la conception française des garanties d'exécution » du 5 avril, ci-dessus reproduit sous le n° 65 (annexe).

[3] Se reporter au tome III de la présente série sous le n° 474 (note).

des armées franchissent la frontière de l'état limitrophe. Une telle définition exclut les hésitations. Mais la contrepartie de cet avantage est qu'elle exclut et élimine les garanties spéciales que les traités de Versailles et de Locarno nous ont accordées, en assimilant à une agression de l'Allemagne la violation par elle des clauses de démilitarisation de la rive gauche du Rhin. Accepter cette définition eût été renoncer à ces clauses qui, dans notre esprit, gardent toute leur valeur.

b. En ce qui concerne l'*automatisme* des sanctions, si nous ne l'avons pas demandé, c'est qu'une expérience de dix ans de négociations nous convainc que nous nous serions heurtés à une opposition absolue des Anglais. Depuis dix ans, nous réclamons l'automatisme, et les Anglais nous objectent qu'il faut laisser place à une décision prise en connaissance des faits. Entre ces deux thèses extrêmes, notre projet de garanties est un compromis, acceptable, semble-t-il, pour les deux parties. Il laisse place à un droit de décision, mais limité au cadre des quatre catégories distinctes entre lesquelles les manquements se répartissent. Des éléments indiscutables, *automatiques,* distinguent un manquement de la première catégorie d'un manquement de la seconde. L'état persiste-t-il à ne pas le redresser dans un délai donné en dépit des injonctions qui lui sont faites, ce manquement, *automatiquement* encore, devient manquement de la troisième catégorie. A chaque catégorie, correspondent des sanctions déterminées. S'il y a donc encore un certain jeu laissé à la décision, ce jeu est très étroitement circonscrit par des éléments objectifs.

c. C'est le souci de laisser à ce jeu aussi peu de place que possible qui a amené à écarter de nos définitions tous éléments subjectifs, tels que la part de la responsabilité de l'état ou l'intention d'agression [1]. Du point de vue des juristes, tout manquement, émanerait-il d'une autorité subalterne, engage la responsabilité de l'état. Faire une distinction fondée sur ce point n'aboutirait qu'à dégager la responsabilité de l'état quand il s'agit d'un manquement secondaire et à amener la Commission à une indulgence hors de propos. D'autre part, s'il s'agit de l'intention de violer la convention, il convient de faire remarquer que rien n'est aussi délicat et ne risque de donner lieu à autant de contestations qu'une distinction fondée sur un critère aussi subjectif. Des gouvernements représentés à la Commission peuvent craindre de dénoncer cette intention, qui seraient obligés de reconnaître la gravité de

(1) Le «plan de développement de la conception française des garanties d'exécution» avait pour base un texte rédigé le 30 mars, où, aux trois critères cités le 5 avril (nature de l'infraction, son amplitude, sa fréquence) s'en ajoutait un quatrième : *la préméditation.* « La violation commise de propos déligéré engage directement la responsabilité de l'état et alors il s'agit non plus de manquement de détail, puisque d'ordre purement technique, mais de manquements importants, parce que d'ordre à la fois technique et politique». Dans une lettre personnelle du 3 avril, le jurisconsulte du Département, M. Basdevant, déclarait à M. Jean Paul-Boncour : « Il est préférable de ne parler ni d'intention, ni de préméditation : c'est là un élément subjectif difficile à établir», que la Commission du désarmement hésiterait à retenir, «tandis qu'elle sera plus aisément disposée à constater la réalité de tels ou tels faits constituant un manquement», donc d'éléments objectifs.

L'état-major de l'Armée, le 9 avril, s'était pour sa part prononcé pour l'adjonction, comme quatrième critère, du « degré des responsabilités de l'état » (voir ci-dessus le n° 73).

l'infraction à sa nature et à son importance matérielle. Il a donc paru plus simple et aussi plus sûr de laisser de côté tout ce qui pourrait prendre l'aspect d'un procès de tendances, et de s'en tenir à des faits matériels, devant la réalité desquels le contrôle ne pourrait pas se dérober.

II

Garanties de sécurité

L'avant-projet relatif aux garanties d'exécution de la convention de limitation des armements élaboré par les services du Département mentionne au n° 4 des sanctions ou mesures de précaution qui devraient être opposées aux manquements de la troisième catégorie.

« Consultation entre les états liés par des traités particuliers ou des pactes régionaux d'assistance sur les moyens de rendre effectives, dans le cas où l'agression présumée se produirait, les garanties prévues dans lesdits traités et lesdits pactes d'assistance ».

Sous une forme volontairement générale et un peu enveloppée, la mesure visée ici est le renforcement par des accords militaires et des conversations entre états-majors du traité de Locarno.

Depuis 1925, notre état-major a justement été préoccupé du fait que le traité de Locarno ne prévoyait et n'autorisait pas de préparation sur le plan technique et militaire : il a maintes fois rappelé que l'efficacité pratique d'un traité d'assistance, le coefficient qu'on pouvait lui attribuer du point de vue de la sécurité, étaient fonction d'une préparation technique d'où dépendrait la *rapidité* de son entrée en vigueur. Il était logique de tenir compte de cette préoccupation, au moment où l'on envisageait l'accession éventuelle de la France à une convention de limitation des armements.

La question qui se posait était de savoir comment accrocher ce développement des accords de Locarno aux clauses d'une convention de limitation des armements.

Demander de prime abord aux Anglais de souscrire une garantie militaire, c'eût été paraître vouloir transformer le traité de Locarno en traité d'alliance, et dans l'état d'esprit où l'on sait qu'ils sont à cet égard, courir au devant d'un refus. On a pu envisager une autre formule plus prudente : c'eût été de demander aux Anglais d'envisager — parallèlement avec les Allemands et avec nous — les mises au point militaires nécessaires au jeu précis et immédiat des accords de Locarno, dans l'une et l'autre éventualité où les accords prévoient l'entrée en jeu du garant. Ainsi, tout en étant renforcé et précisé, le traité de Locarno gardait sa symétrie, et n'engageait pas politiquement l'Angleterre de notre seul côté. Mais une formule de cette sorte se fût inévitablement heurtée à une objection allemande. C'est que la symétrie du traité de Locarno n'est pas complète, étant donné les clauses de démilitarisation de la rive gauche du Rhin qu'il consacre, et qui assimilent à une agression de l'Allemagne vis-à-vis de la France un acte qui se passe sur son territoire. Nous eussions presque fatalement provoqué les Allemands

à remettre en cause — pour raison de symétrie — les clauses de démilitarisation rhénane.

La formule proposée évite, semble-t-il, ces inconvénients. Elle ne demande pas aux Anglais un renforcement immédiat du traité de Locarno par des garanties militaires. Elle prévoit ce renforcement comme une sanction à des manquements caractérisés (de la troisième catégorie) à la convention de limitation des armements, ou mieux encore, comme une mesure de précaution pour parer à un danger d'agression que ces manquements rendraient plausible.

Il serait difficile à l'Allemagne de provoquer une discussion sur cette suggestion; elle ne le pourrait en effet sans accepter de se placer d'avance dans l'hypothèse où elle contreviendra — et contreviendra gravement — à la convention en cours d'élaboration : ce qui équivaudrait à une déclaration d'intention, qui justifierait nos craintes aux yeux des Anglais. Pour les Anglais mêmes qui veulent la convention, il semble que cette formule serait acceptable, car nous ne leur demandons pas un engagement précis *dès maintenant :* nous le leur demandons pour une éventualité où le danger n'est plus hypothétique, où l'honneur dû à leur signature est engagé; et il est dans leur psychologie de se placer en face du fait plutôt que de le prévoir minutieusement à l'avance.

Peut-on objecter que, du point de vue de notre sécurité, ce renforcement de Locarno sur le plan militaire interviendrait trop tard? Il ne le semble pas, si la convention consacre à notre profit une supériorité militaire, une marge de sécurité suffisante. Logiquement, une puissance, avertie par l'expérience comme l'a été l'Allemagne, ne peut guère se lancer dans une aventure guerrière, sans avoir rétabli à tout le moins l'égalité militaire avec ses adversaires, sans avoir par conséquent manqué gravement à la convention. Une intention d'agression de sa part se traduira donc presque nécessairement par des manquements du type de la troisième catégorie. La période où dureront ces manquements, presque nécessairement, encore, sera de quelques mois : ces quelques mois sont ceux où, selon le mécanisme prévu, pourront et devront être arrêtées les mises au point militaires, qui permettront à Locarno de jouer avec toute son efficacité...

Telles sont les quelques idées qui ont inspiré aux rédacteurs de l'avant-projet relatif aux garanties d'exécution de la convention de limitation des armements le paragraphe 4 des sanctions à apposer aux manquements de la troisième catégorie, comme la méthode pratiquement la plus réalisable de donner leur plein développement aux accords de Locarno.

266

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

D. n° 314. Très confidentiel. *Paris, 31 mai 1934.*

Au cours de la réunion interministérielle tenue dernièrement au Département et à laquelle vous assistiez [1], il avait été décidé d'examiner la possibilité d'accorder à la Yougoslavie, sous forme de prêt, une partie du matériel demandé par le ministère de la Guerre yougoslave.

D'après une communication des services du ministère de la Guerre, l'étude de cette question a montré qu'une telle solution était possible du point de vue administratif. Mais, d'autre part, le ministère de la Guerre ne serait pas encore arrivé, pour ces catégories de matériel, à constituer les stocks prévus et il ne peut donc se démunir des quantités envisagées avant d'avoir tout au moins la possibilité financière de reconstituer sans délai ses stocks au niveau actuel.

C'est en se plaçant à ce point de vue que les services du ministère de la Guerre poursuivent l'étude de la question. Vous pourrez, si vous le jugez opportun, faire savoir au gouvernement yougoslave que les ministères intéressés continuent à rechercher, avec le plus vif désir d'aboutir, la solution susceptible de donner satisfaction à l'armée yougoslave dans le cadre de nos possibilités actuelles.

267

M. Henri Cambon, Ministre de France à Sofia,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 56. *Sofia, 31 mai 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 juin; Dir. pol., 11 juin.)

Comme je l'ai indiqué à Votre Excellence, le coup d'État du 19 mai [2] a été, au point de vue de ses effets sur la politique extérieure de la Bulgarie, considéré par le public bulgare comme favorable à la politique française et en opposition avec celle de l'Italie.

[1] Cette réunion s'était tenue le 20 avril à 15 heures : y assistaient, avec M. Naggiar, MM. Maxime-Robert, Bolgert et un représentant de la Guerre.
[2] Voir ci-dessus le n° 237 (et note).

Dès l'abord, en effet, la lutte contre l'organisation macédonienne, qui fait l'objet d'un des articles du manifeste gouvernemental, l'épuration des administrations civiles et miitaires inspirée du même principe, la révocation presque instantanée du général Volkov, ministre de Bulgarie à Rome, qui incarnait encore aux yeux de certains la collusion de l'armée et de l'O.R.I.M. ont paru en opposition directe avec la ligne générale de l'action italienne. La désignation de M. Batolov [1] comme ministre des Affaires étrangères n'a fait que confirmer cette impression. Les Italiens l'ont encore accentuée par leur mauvaise humeur et leur dépit non dissimulé.

Aussi une réaction est-elle en voie de se former, qui a pour noyau les éléments mécontents de l'armée, les Macédoniens, et elle aura le soutien de l'Italie. Le gouvernement ne l'ignore pas et M. Batolov m'a dit hier : « Vous ne pouvez avoir idée des intrigues qui se sont déjà ourdies autour de nous et qui tendent à nous représenter comme prêts à sacrifier le sentiment national au système politique dont la France est le pivot. Aussi suis-je tenu à une grande prudence... ».

J'ai saisi l'allusion et j'ai répondu que de moi-même, j'allais lui donner l'assurance que rien dans mon attitude ni mes propos à l'extérieur ne trahirait l'intimité de nos relations et que je préférais sacrifier les apparences pour pouvoir réaliser avec lui une collaboration plus efficace.

Jusqu'à quel point les membres du gouvernement resteront-ils fermes sur les principes proclamés le premier jour sans se laisser impressionner par l'opposition naissante? Tout est là, et de la réponse à cette question dépend le caractère que prendra l'événement du 19 mai : ou celui d'un épisode ou celui d'une transformation profonde et durable. J'ai déjà fait observer (mon télégramme 134) [2] que la dictature instituée en Bulgarie était privée de l'essentiel, c'est-à-dire d'un dictateur. Cela seul implique une certaine réserve dans nos pronostics d'avenir.

On doit, en effet, constater que, sur un point capital du programme proclamé par le nouveau gouvernement, le problème macédonien, des décisions radicales et définitives, comme seul un coup d'État peut en donner l'occasion, n'ont pas été prises, M. Molov, l'ancien ministre des Finances, m'a dit hier : « Supprimer l'organisation macédonienne, c'était une mesure audacieuse qu'il fallait risquer dans les premières vingt-quatre heures. Maintenant il est trop tard ».

Dans cette question comme sur les autres sujets qui affectent les rapports bulgaro-yougoslaves, le nouveau gouvernement a paru un peu intimidé de l'audace affichée le premier jour et, si c'est là un effet des « intrigues » dont me parlait M. Batolov, il semble que son souffle soit un peu court. Pourtant M. Mouchanov, en parlant, avait laissé la partie belle à ses successeurs. Le traité de commerce et la convention vétérinaire serbo-bulgares, dont on avait si longtemps parlé et qui présentent — la dernière surtout — un intérêt

(1) Qui se trouvait être jusque-là ministre de son pays à Paris.

(2) Du 21 mai, qu'il a paru superflu de reproduire. Ce télégramme déclarait notamment : « Une différence capitale entre le régime et le fascisme italien réside dans l'absence de dictateur. C'est la dictature d'un groupe ».

économique pour ce pays-ci, avaient été mis au point par l'ancien gouvernement, mais n'ont été signés à Belgrade qu'après le coup d'État. C'était comme un don de joyeux avènement dont le gouvernement Gueorguiev aurait pu se parer pour justifier la politique de rapprochement et renchérir sur son prédécesseur. Cependant, dans sa première déclaration à la presse, le président du Conseil parla avec complaisance des minorités. Et, samedi soir, M. Batolov, recevant les journalistes, leur fit une déclaration où on relève le passage suivant : « En ce qui concerne le point de vue de la Bulgarie à l'égard du pacte balkanique, il est universellement connu et il demeure inchangé. Nous avons proposé à nos voisins des pactes bilatéraux de non-agression *sans que ceux-ci comportent d'ailleurs la définition de l'agresseur.* Nous insistons là-dessus et ne saurions accepter la clause de M. Politis concernant l'agresseur. Mais, tandis qu'antérieurement nous proposions des pactes bilatéraux, nous sommes prêts aujourd'hui à conclure des pactes multilatéraux ».

Or, dans les entretiens de M. Mouchanov avec M. Jevtitch, lors du séjour de ce dernier à Sofia, il n'a jamais été question de supprimer la définition de l'agresseur, mais de *modifier* la formule Politis pour la rendre acceptable aux Bulgares. M. Mouchanov avait proposé un recours à la Société des Nations dans tous les cas d'incidents produits par des bandes pour déterminer s'ils constituaient une agression. M. Jevtitch avait rejeté la Société des Nations, mais admis l'arbitrage d'une autre autorité, laissant à M. Mouchanov le soin de faire une proposition et un projet dans ce sens. Donc, si on s'en tenait strictement au propos de M. Batolov, il semblerait que le présent gouvernement est moins enclin à poursuivre le rapprochement avec les voisins que le gouvernement précédent. Mais je ne serais pas éloigné de croire que la déclaration du ministre des Affaires étrangères est due à une insuffisante préparation. Les journaux ne l'ont malheureusement publiée qu'hier soir, sans quoi je n'aurais pas manqué d'en parler à M. Batolov quand je l'ai vu dans la matinée.

J'ai cru devoir, d'une façon générale, mettre mon collègue de Yougoslavie en garde contre une impatience que les bureaux de son administration centrale paraissent partager. Je lui ai dit que les nouveaux gouvernants auraient sans doute besoin d'être stimulés pour combattre l'indécision qui est le propre des Bulgares, mais qu'il était équitable de leur laisser quelques jours pour s'orienter et commencer l'application méthodique de leur programme.

P.S. — 2 juin : Un des rédacteurs de journaux qui ont été reçus par M. Batolov m'a dit que, d'après les paroles de ce dernier, il n'était pas douteux qu'il ait seulement songé à rejeter la définition de l'agresseur de M. Politis sans s'opposer à l'adoption d'une autre formule. C'est la rédaction imprécise du communiqué qui a pu induire le public en erreur.

268

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 986 à 990. *Berlin, 1er juin 1934, 19 h. 55, 19 h. 35, 15 h. 35.*

(*Reçu :* 20 h. 50.)

Les contacts que j'ai eus hier avec diverses personnalités des milieux dirigeants m'ont donné l'occasion de constater *l'amertume* et *l'inquiétude* qu'ont *soulevées, ici, les événements de Genève* et le récent discours de Votre Excellence.

Victimes de leur propre propagande, ces milieux sont amenés à considérer comme offensants le doute, la contradiction ou la résistance qui leur sont opposés.

L'énorme effort militaire auquel ils se livrent est jugé par eux naturel et anodin. Mais ils sont choqués qu'on s'en alarme et qu'on leur rappelle le mot de Mirabeau sur l'industrie nationale de la Prusse (1).

Un homme d'ordinaire pondéré, tel que le général von Blomberg, a refusé de se rencontrer à dîner avec M. Albert Buisson (2) de passage à Berlin, sous prétexte qu'il avait besoin de quelques jours pour oublier qu'un ministre français avait accusé les officiers prussiens et allemands de pratiquer la guerre comme une industrie.

Ce qui paraît surtout frapper les cercles dirigeants, c'est l'impression qu'ils ont que toute espèce de tentative d'entente avec la France est désormais vaine. Si elle leur accorde l'égalité intellectuelle, artistique ou économique, la France, disent-ils, veut les maintenir en état d'infériorité politique et militaire : la note du 17 avril (3) renvoyé la discussion à Genève; à Genève, ils prétendent que la discussion serait poussée à dessein par nous vers une impasse. La France reviendrait, selon eux, à la politique des blocs rivaux; elle ne reculerait même pas devant une alliance, ou plutôt une mésalliance avec le bolchevisme russe pour former une coalition destinée à encercler et à étouffer l'Allemagne; aussi parlent-ils de l'avenir avec une sorte de découragement plein de rancune et laissent-ils entendre, soit qu'ils le pensent réellement, soit qu'ils veuillent intimider leurs interlocuteurs, que le risque d'une conflagration générale ne saurait plus être tenu pour invraisemblable. Ils gardent pourtant un espoir en

(1) Informé de l'irritation qu'il avait causée par le rappel du mot de Mirabeau, M. Barthou le fit disparaître du texte imprimé de son discours. Sur ce discours, voir ci-dessus le n° 254 (et note).

(2) Ancien président du tribunal de commerce de Paris, invité « sur l'initiative » de Ribbentrop à s'entretenir avec Hitler et von Neurath. « Rien de nouveau ou de notable » ne fut apporté par ces entretiens, au jugement de M. François-Poncet.

(3) Ci-dessus publiée sous le n° 104.

l'Angleterre, qu'ils s'imaginent vexée, dégoûtée et disposée à nous tourner le dos. En ce moment, ils discutent de l'opportunité de répondre au discours de Votre Excellence sous la forme d'une interview ou d'un article de presse. C'est peut-être Hitler lui-même qui conserve le plus de sang-froid. Au reste, l'Allemagne, dont le sens de la mesure n'est pas la qualité dominante, paraît aujourd'hui plus tourmentée, plus mobile et moins équilibrée que jamais [1].

269

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 105 à 109. *Genève, 1er juin 1934* [2].

(*Reçu :* 21 h. 20, 21 h. 30, 21 h. 35, 22 h., 22 h. 15.)

La journée d'aujourd'hui paraît devoir marquer l'insuccès de l'opération tentée depuis quarante-huit heures pour rejeter sur la France la responsabilité d'un échec définitif de la conférence [3] ; on s'en rend compte autour de sir John Simon et au déjeuner que M. Louis Barthou offrait au ministre britannique ainsi qu'à quelques autres délégués, — déjeuner qui fut particulièrement cordial —, la détente s'est nettement manifestée [4].

L'événement marquant de la journée a été l'intervention de M. Sandler, qui a donné connaissance, au nom des délégations danoise, espagnole, néerlandaise, norvégienne, suédoise et suisse, d'une déclaration dont je vous communique le texte sous le n° 110 [5].

On ne pouvait attendre des Suédois et des neutres une déclaration entièrement conforme sur tous les points aux thèses françaises. Il n'en est pas moins remarquable que le document lu par M. Sandler se montre assez discret sur le réarmement de l'Allemagne à laquelle, à premier examen, il paraît refuser une aviation militaire. D'autre part, il réclame la mise à l'étude d'un système de garanties d'exécution sans lier cette étude, contrairement aux vues anglaises, à une acceptation du réarmement allemand.

Ces diverses particularités expliquent sans doute l'accueil très réservé que la déclaration neutre a trouvé auprès des délégations anglaise et américaine.

Une intervention remarquée du délégué turc a posé, d'autre part, au premier

(1) Retransmis à Genève sous les nos 215 à 219.
(2) Par téléphone.
(3) Dans la journée du 30 mai, à la Commission générale du désarmement, où s'étaient affrontés sir John Simon et Louis Barthou.
(4) Il fallait s'y employer du côté français pour compenser les critiques acérées de M. Barthou sur la politique de sir John Simon, son « collègue et presque ami », avait-il ironisé.
(5) C'est la déclaration dite des neutres, ceux de 1914-1918.

plan le problème politique. C'est à la suite d'un entretien qu'il a eu hier avec M. Barthou que Tevfik Rouchdi bey a apporté un projet de résolution, qui est également transmis par le télégraphe, et demandant le renvoi à un comité politique de toutes les propositions dont la conférence se trouve saisie touchant la sécurité. La proposition de Tevfik Rouchdi bey a été accueillie avec sympathie : M. Titulesco, au nom de la Petite Entente, et M. Maximos, au nom de l'Entente balkanique, ont déclaré s'y rallier sans réserve.

Par contre, on a noté que, dans sa brève déclaration, M. Beck a évité toute allusion à ces problèmes. Le ministre polonais s'est exprimé avec une très grande réserve, marquant qu'il n'avait pris part à aucun des échanges de vues entre les puissances et que son gouvernement n'était par conséquent lié par aucun des projets présentés. En se prononçant contre tout réarmement, M. Beck s'est déclaré prêt à souscrire à toute mesure de limitation et de réduction des armements qui aurait un caractère général et universel.

Sur la proposition de M. Henderson, toutes les propositions faites par la Commission générale ont été renvoyées au Bureau qui se réunira lundi (1). La Commission générale est convoquée pour mercredi.

Il est trop tôt pour formuler aucun pronostic sur les conditions dans lesquelles la discussion va se poursuivre au Bureau. Du fait, que le problème politique apparaît maintenant au premier plan, la délégation britannique peut se trouver placée dans une situation particulièrement délicate. Il faut donc prévoir d'ici lundi de nouvelles manœuvres. Quelque désir que l'on puisse nourrir, en effet, d'un côté ou de l'autre, de voir se terminer promptement la conférence, les appréhensions d'un grand nombre de puissances devant les conséquences d'une rupture sont si vives que personne n'est soucieux d'en assurer, même en apparence, la responsabilité (2).

270

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. nos 112 à 115. *Genève, 1er juin 1934* (3).

(*Reçu :* 22 h. 30, 22 h. 45, 22 h. 55.)

Prière de transmettre le télégramme suivant à notre ambassadeur à Berlin.

L'accord de principe sur la Sarre a été réalisé ce soir avec la délégation allemande. Les engagements pris par les deux pays au regard des votants

(1) Soit le 4 juin.
(2) Communiqué à Berlin sous les nos 572 à 576.
(3) Par téléphone.

demeurent tels qu'ils avaient été fixés dans les premières négociations il y a quinze jours. Mais ils sont doublés aujourd'hui d'un ensemble solide de garanties.

Après de longues résistances motivées par les pressions du *Front allemand* de la Sarre, le cabinet de Berlin a accepté le maintien, après l'entrée en vigueur du nouveau régime, du tribunal plébiscitaire qui reçoit une compétence étendue. Il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir le maintien de cette juridiction pour plus d'une année.

Mais c'est sans limitation de durée que les membres du Conseil ont faculté de déférer à la Cour permanente d'arbitrage toute question touchant l'interprétation ou l'application de ces engagements.

Pour mesurer la valeur des garanties obtenues, il suffit de rappeler que le Comité des juristes consulté par le baron Aloisi avait dénié à la Société des Nations le droit de prendre aucune mesure de garantie sur la base du texte du traité.

Le sort des habitants qui n'ont pas droit au vote n'a pu être traité au fond dans les déclarations qui se réfèrent au vote; mais, dès aujourd'hui, la délégation allemande reconnaît compétence au Conseil pour leur étendre le moment venu le bénéfice des mesures souscrites en faveur des votants et elle accepte le principe de cette extension.

Pour la période antérieure au plébiscite, la Commission de gouvernement reçoit l'autorisation qu'elle demandait de recruter hors du territoire de la Sarre les auxiliaires de police que le Territoire ne peut lui fournir et le Conseil par son comité l'assure de son appui à cet effet.

Les règlements relatifs à l'organisation judiciaire pendant cette période sont en voie d'être élaborés et ne suscitent plus de difficultés. Il ne reste de points de controverse qu'au sujet du règlement électoral proprement dit. Mais, en cette matière, le Conseil est seul juge et nous avons voulu maintenir le principe que l'Allemagne n'avait pas à intervenir.

Dans ces conditions, je ne pouvais plus ajourner la fixation de la date et j'ai tenu à me montrer aussi conciliant que possible, et à proposer spontanément le 13 janvier, premier dimanche après l'expiration de la période de 15 ans, à dater de l'entrée en vigueur du traité.

Il est vraisemblable que la presse allemande, à laquelle l'accord doit être annoncé ce soir par sa délégation, représentera cet accord comme un succès pour l'Allemagne et il n'est pas exclu que, dans le territoire de la Sarre même, les membres du *Front allemand* cherchent également à lui donner cette interprétation. Il convient d'autant plus d'insister avec force sur les garanties que nous avons obtenues et dont l'Allemagne serait mal fondée à réduire la portée au moment même où, dans un esprit de détente internationale et de loyauté, nous venons d'accepter la fixation de la date du plébiscite.

Le Ministre a, dès ce soir, donné à la presse la nouvelle de l'accord en l'accompagnant des commentaires que j'envoie sous le numéro suivant [1].

[1] Communiqué à Berlin sous les nos 577 à 580.

271

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 475 à 479. *Washington, 1er juin 1934, s. h.*

(*Reçu :* le 2, 5 h. 30, 6 h.)

Le message sur les dettes de guerre que le Président a envoyé ce matin au Congrès est, dans l'ensemble, conforme à ce qu'on attendait.

L'agence Havas en ayant câblé le texte intégral à Paris, je me bornerai à faire part à Votre Excellence des remarques que la lecture de ce document m'a suggérées.

1° Le message se présente comme un exposé historique de la question depuis l'expiration du moratoire Hoover jusqu'à ce jour;

2° Le droit pour tout débiteur d'approcher en tout temps son créancier, afin de lui demander de réexaminer ses engagements, est réaffirmé;

3° Par ailleurs, toute éventualité de réunion d'une conférence destinée à permettre aux débiteurs de traiter la question des dettes collectives avec les États-Unis est à nouveau écartée;

4° La Finlande est citée comme ayant seule fait face à tous ses engagements, mais l'arrangement conclu avec elle n'est pas proposé comme base de règlement avec les autres débiteurs;

5° Le passage de la note anglaise du 11 décembre 1932 (1), par lequel le gouvernement britannique stipule que le paiement qu'il va faire ne devra pas être considéré comme une reprise des paiements annuels prévus par l'arrangement qui a précédé le moratoire Hoover, mais comme un paiement en capital, à valoir sur le règlement final et en vue de faciliter celui-ci, est intégralement cité et qualifié d'important, ce qui paraît confirmer les dispositions que m'avait manifestées le Président et que j'avais signalées par mes télégrammes 451 et suivants (2);

6° Les graves complications que le remboursement des dettes a soulevées dans les relations financières et commerciales des États-Unis avec les pays emprunteurs pendant plusieurs années sont signalées sans que, cependant, aucune mention expresse soit faite de la loi Johnson et de ses conséquences éventuelles (3);

(1) Voir, au tome II de la présente série, le n° 104 (note).
(2) Du 25 mai, ci-dessus publiés sous le n° 238.
(3) Voir au tome IV de cette série le n° 315.

7° Les motifs qu'a le peuple américain de demander que des sacrifices substantiels soient faits par ses débiteurs pour faire face à leurs obligations sont rappelés;

8° La volonté de la part des États-Unis de n'établir aucun lien entre le règlement des dettes et celui des réparations est à nouveau affirmée;

9° Allusion est faite au sentiment du peuple américain quant à l'usage que peuvent faire de leurs disponibilités les états débiteurs (dépenses productives ou improductives, ce qui vise indubitablement les armements);

10° Aucune législation nouvelle (c'est-à-dire pas de pouvoirs spéciaux), en vue du règlement de cette affaire, n'est quant à présent demandée au Congrès par le Président.

D'après la presse américaine, le gouvernement britannique aurait l'intention de faire remettre dès lundi prochain [1] au Président, qui rentre ce jour-là à Washington, une note indiquant sa position en ce qui concerne l'échéance du mois de juin.

272

Note de la Délégation française à la S.D.N. [2]

Conversation de M. Massigli avec M. Strang

Genève, 1er juin 1934.

1° Retour sur le passé.

Il est indiqué à M. Strang qu'en liant, dans les questions qu'il posait à Paris [3], le problème des garanties d'exécution à celui du réarmement de l'Allemagne, le gouvernement britannique rendait impossible au gouvernement français de faire une réponse différente de celle du 17 avril [4].

2° Au surplus, la délégation française, aujourd'hui encore, ne voit pas quel est le plan britannique : est-il bien entendu qu'il n'y aura pas de désarmement de la France pendant les cinq premières années?

Qu'entend-on à Londres par réarmement allemand? Dans l'état actuel des textes, l'Allemagne aurait le droit de fabriquer, sans limites quantitatives, des matériels autorisés. Est-ce cela que l'on veut à Londres? Dans ce cas, il est bien clair que c'est la course aux armements qui commence. Un réarme-

(1) Le 4 juin.
(2) Vraisemblablement rédigée par M. Massigli ou l'un de ses collaborateurs.
(3) Voir ci-dessus le n° 45.
(4) Reproduite ci-dessus sous le n° 104.

ment contrôlé et limité exige un contingentement des fabrications et un contrôle de celles-ci.

Quelle est la position anglaise en ce qui concerne l'aviation allemande? A quels chiffres aboutit-on pour l'Allemagne? Quelles conséquences en tire l'Angleterre pour sa propre force aérienne?

Quid du retour de l'Allemagne à la Société des Nations? Le gouvernement britannique le considère-t-il toujours comme une condition essentielle de la signature d'une convention?

3° Réponse de M. Strang.

Il n'est pas question de demander à la France des réductions d'armements dans les cinq premières années. En ce qui concerne la limitation des armements allemands par la fixation de contingents de fabrication, il ne semble pas que la délégation britannique ait réfléchi à la question.

Quant à l'aviation, son embarras est extrême. Un certain réarmement s'impose. Comment le formuler?

Au sujet de la Société des Nations, M. Strang dit que, dans ses conversations à Londres, M. von Ribbentrop avait donné à entendre que la signature d'une convention permettrait le retour immédiat de l'Allemagne [1].

4° M. Massigli relève qu'il reste bien des points obscurs.

Dans ces conditions, le gouvernement britannique est bien mal fondé à demander à la France si, oui ou non, elle admet le réarmement allemand. Il lui semble que, pour éclairer la situation, M. Strang pourrait lui remettre officieusement, et sans engager à aucun degré la délégation britannique, la « maquette » de la convention, telle qu'on la conçoit à l'heure actuelle à Londres. Il signale l'importance de la question de la limitation budgétaire.

5° Il est ensuite question du problème des garanties d'exécution. L'on est, à Londres, mal fondé à dire qu'on ne connaît pas les vues françaises. On en connaît au moins les grandes lignes puisque la note remise le 5 décembre dernier à M. Henderson par M. Paul-Boncour [2] a été communiquée quelques jours après à sir John Simon par le Président de la conférence. M. Strang ne pourrait-il pas dire, sans s'engager en aucune manière et en engageant encore moins son gouvernement et sa délégation, quelles sont les réactions que cette note appelle de sa part?

M. Strang dit qu'il réfléchira à toutes ces suggestions. Au cours de l'entretien, il a été de part et d'autre répété que les propos échangés avaient un caractère strictement personnel.

(1) Sur le voyage londonien du diplomate allemand, voir ci-dessus les nos 194, 196, 203, 211 214.

(2) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 85.

273

Note de la Délégation française à la S.D.N. [1]

Conversation de M. Massigli avec M. Boris Stein

Genève, 1er juin 1934.

Trois questions ont été passées en revue.

1° *Pourparlers franco-russes.* — M. Boris Stein, sur instructions de M. Litvinov, insiste pour que les conversations sur le projet de pacte [2] soient poussées activement. Il est répondu que M. Louis Barthou est dans les mêmes sentiments. D'un commun accord, il est reconnu qu'il ne s'agit pas de rédiger un texte de convention, mais de mettre au point les principes sur lesquels on est d'accord de manière générale. Ce travail effectué, il conviendra de se mettre en contact avec quelques-uns des signataires du futur pacte. M. Boris Stein a prononcé avec insistance, à cet égard, le nom de M. Benès. Enfin, il faudra se concerter sur les conditions dans lesquelles seront approchés les différents gouvernements dont la participation au pacte a été envisagée (« se répartir le travail »).

2° *Propositions de M. Litvinov à la Commission générale.* — M. Massigli interroge M. Boris Stein sur la portée exacte des propositions de la délégation soviétique; il marque la crainte que, à certains égards, « la conférence permanente de la paix » [3] ne fasse double emploi, soit avec la Société des Nations, soit avec la commission permanente du désarmement prévue par les projets de convention.

M. Boris Stein assure que la proposition n'a pas une forme définitive. Il reconnaît la valeur des objections qui lui sont faites et admet finalement que, si une convention est établie comportant des garanties d'exécution et donnant compétence à la Commission du désarmement pour délibérer de la mise en vigueur de ces garanties, la proposition russe pourra facilement s'encadrer dans le système. Pour le moment, ce que l'U.R.S.S. souhaite, c'est que son projet soit mis à l'étude et discuté.

3° *Travaux de la conférence.* — Comme il l'a déjà indiqué, M. Litvinov souhaite que le problème politique soit mis au premier plan. A cet égard, il désire voir la France prendre position, et il regrette que M. Barthou n'ait pas insisté beaucoup sur ce point dans son intervention.

(1) Vraisemblablement rédigée par M. Massigli ou l'un de ses collaborateurs.
(2) Il s'agit du « pacte oriental ».
(3) Voir ci-dessus le n° 254 (note).

Il est répondu que c'est intentionnellement que le délégué français n'a pas voulu apporter de propositions concrètes. L'heure n'en est pas venue. Mais les tendances françaises ne sont pas douteuses. M. Boris Stein indique que M. Litvinov songeait à déposer une résolution. Il reconnaît qu'un tel dépôt serait aujourd'hui prématuré. Il faut laisser un tel débat se développer.

M. Boris Stein est mis au courant des préoccupations des délégations neutres [1]. Il se félicite de constater qu'elles sont opposées à la clôture de la conférence.

274

Note de M. Hoden

La délégation anglaise et la reprise des travaux du désarmement

Confidentiel. *Genève, 2 juin 1934.*

Dans une conversation qu'il a eue hier avec le directeur de la section du désarmement, M. Eden a déclaré qu'il avait fait de son mieux pour amener sir John Simon à accepter que, sous la rubrique de « la sécurité », on discute au moins la question des « garanties d'exécution ». Selon lui, c'est la seule question qu'on puisse traiter sans verser dans l'irréel; toute reprise de discussion sur l'assistance mutuelle par exemple serait tournée en ridicule. M. Eden a ajouté que les études entreprises à Londres avant la note française du 17 avril [2] sur les « garanties d'exécution » avaient révélé de sérieuses difficultés. « Supposons, a dit M. Eden, que l'Allemagne viole la convention et que la Commission permanente décide de recourir contre elle à des sanctions économiques. Les voisins de l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Hollande, devront appliquer la décision de la Commission permanente, mais s'ils le font, la lutte ainsi engagée contre l'Allemagne perdra rapidement son caractère économique car l'Allemagne passera à l'action militaire contre ces petits pays ».

M. Eden ne croit pas avoir pu convaincre sir John Simon ni le reste de la délégation britannique, qui serait tout entière d'avis qu'au lieu de poursuivre, à Genève, des discussions plus ou moins sérieuses, il vaudrait mieux que quelqu'un se chargeât du problème réel et important, à savoir le « réarmement de l'Allemagne et le retour de l'Allemagne à la conférence ». La délégation britannique estime que, si une action de ce genre est entreprise, il est préférable de ne rien faire à Genève dans l'intervalle et en l'absence de l'Allemagne. M. Eden craint que les Italiens notamment ne se refusent à prendre part à des discussions à Genève alors que le problème fondamental

(1) Sur ces « préoccupations », voir ci-dessus le n° 269.
(2) Ci-dessus publiée sous le n° 104.

serait traité ailleurs, peut-être à Berlin. Il a également dit à M. Aghnides que certains Dominions s'inquiétaient de la tournure prise par les débats à la Commission générale et de l'idée de transformer la conférence du désarmement en une conférence de la paix ou de la sécurité.

275

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 283. *Belgrade, 2 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 juin; Dir. pol., 8 juillet.)

Par lettre du 3 mai, parvenue à Belgrade le 23, vous m'avez communiqué copie d'un rapport du 18 avril de notre ambassadeur à Berlin (1) sur la politique allemande dans le bassin danubien. Vous m'avez demandé de vous faire connaître les remarques que pourrait me suggérer la lecture de ce document.

J'en ai pris connaissance avec grand intérêt, heureux de constater que les observations générales faites il y a un mois par M. François-Poncet concordent, dans leur ensemble, avec les miennes et restent pleinement actuelles. Mais je ne m'occuperai ici que des rapports germano-yougoslaves.

Il n'est pas douteux que l'Allemagne ne fasse dans le pays de ma résidence un effort considérable, sur les modalités, le développement, le but et les résultats duquel mes communications antérieures ont renseigné le Département. S'il s'est accentué depuis quelques mois, il n'en date pas moins de la prise du pouvoir par Hitler et du réveil, sous son régime, de la puissance allemande. C'est, en effet, l'étalage de la force germanique, symbolisée par le retrait du Reich de la Société des Nations et par son programme d'armement, qui fournit, malgré l'échec présent des visées nazies sur l'Autriche, sa base de départ à la campagne allemande en Yougoslavie.

Qu'il soit serbe ou croate, ce peuple-ci a le respect de la force. Centre de culture, grande puissance industrielle, modèle d'organisation, même dans son affaiblissement d'après-guerre, l'Allemagne, avec laquelle il n'a pas de conflit direct, lui en a toujours imposé. Comme je l'ai indiqué le 6 avril 1933 sous le n° 185 (2), cette grande machine humaine mise en mouvement par Hitler avait sans doute d'abord inquiété ceux qui craignaient le reflux sur les Slaves de la marée germanique ou qui redoutaient pour l'avenir de

(1) Il s'agit de la D. 570, ci-dessus publiée sous le n° 111.
(2) Il y était question de l'irritation des milieux gouvernementaux yougoslaves en raison du « soudain renouveau d'intérêt » pour les minorités allemandes manifesté depuis l'avènement d'Hitler à Berlin.

leurs idées politiques, et pour les libertés régionales, la contagion des doctrines nazies.

Mais aujourd'hui, surtout après la conclusion de l'accord germano-polonais, qui prend la signification d'une trêve entre Germains et Slaves non moscovites, la nouvelle Allemagne, dans son cadre unitaire inflexible, commence à fasciner bien des gens. Ceux qu'elle inquiète encore sont portés à se rassurer quand ils voient cette puissance redoutable leur montrer tant de prévenances, car, en Yougoslavie comme en d'autres pays, on peut jalouser les grands mais on aime leurs flatteries.

Cependant, il y a, dans la situation présente, quelque chose de plus substantiel. Il y a le commerce. Mes lettres et télégrammes antérieurs ont amplement renseigné le Département sur l'accord germano-yougoslave du 1er mai (1).

De quelque manière qu'on explique cette convention, soit qu'on y trouve la preuve de la nécessité où est l'Allemagne de faire elle-même brèche à son système autarcique, soit qu'on y voit une manœuvre destinée, comme le traité germano-hongrois, à faire pièce à la pénétration italienne dans le bassin danubien, il faut reconnaître que le gouvernement de Berlin a su prendre hardiment les décisions qui, dans cette période de crise, pouvaient le mieux asseoir son influence et le rendre populaire auprès des masses. J'ai déjà attiré, notamment par ma lettre n° 242 du 10 mai (2), *in fine*, votre attention sur cet aspect de la question, et je n'y reviendrai pas.

Si efficace que soit ce plan de campagne économique, il ne donnerait qu'une vue incomplète des efforts du Reich. Soutenue par une propagande, dont les manifestations ostentatoires vous sont connues, et dont je constate l'activité croissante dans tous les milieux, l'action allemande, qu'elle dépende des chefs nazis ou de la Wilhelmstrasse, poursuit avant tout des buts politiques.

Il s'agit d'abord, comme je vous l'ai écrit, de procéder à un investissement moral de la Yougoslavie et plus particulièrement de Belgrade et des Serbes. Non sans raison, on estime à Berlin que celui qui tient Belgrade et les Serbes tient le Royaume. La manœuvre est si évidente que son effort principal néglige Zagreb et Ljubljana, où les Allemands ont pourtant une clientèle anciennement germanisée, pour Belgrade où leur influence ne s'est jamais exercée complètement sans partage. Ce sont avant tout les journalistes de la capitale qui ont été invités à faire en Allemagne, en avril, la tournée dont on a tant parlé. Ce sont les journaux de cette ville qui, sur l'inspiration d'agents allemands, publient les articles les plus favorables au Reich. A l'exception de la *Stampa*, dont je vous ai entretenu par mon télégramme n° 426 du 12 mai (3), aucune autre feuille de Belgrade n'a critiqué l'enthousiasme germanique excessif des journalistes yougoslaves, alors que plusieurs quoti-

(1) Sur le traité de commerce germano-yougoslave, voir ci-dessus les nos 184, 257.

(2) M. Naggiar concluait en effet cette dépêche consacrée au traité de commerce germano-yougoslave : « Ces arrangements sont de nature à poser sur des bases entièrement nouvelles, des plus favorables à l'influence allemande, le problème de la reconstruction économique de l'Europe centrale ».

(3) Ce télégramme parlait du comité central de l'Association des journalistes yougoslaves, qui déclinait la responsabilité des discours prononcés en Allemagne par des membres de son groupe.

diens de Zagreb ou de Ljubljana ont apprécié avec une certaine sévérité l'attitude de leurs confrères.

Les Allemands n'ont pas seulement misé sur Belgrade et sur les Serbes. Ils ont, en outre, ostensiblement pris parti, depuis quelque temps, pour la politique du Souverain. Leur presse a pour mot d'ordre de couvrir de louanges le Roi chevalier, de vanter la force inébranlable de sa situation, et même d'assimiler, autant que le permettent les faits, la révolution nationale-socialiste et le coup d'État du 6 janvier 1929 (1). Dans un cas comme dans l'autre, c'est, disent-ils, le même but qui est poursuivi : restaurer l'autorité du chef, fonder la nation par l'anéantissement des particularismes régionaux et des partis périmés, construire l'État indestructible sur sa base ethnique. Les agents allemands ne cessent maintenant de faire l'éloge des Slaves du sud, de vanter leur héroïsme. Ils recommandent à la minorité allemande de se ranger fidèlement sous le drapeau yougoslave et ils insistent sur le respect qu'ont l'une pour l'autre les deux grandes races militaires du nord et du sud de l'Europe.

On ne doit pas se dissimuler le succès de cette tactique, alors que le fascisme ne fait pas mystère de ses vues sur le royaume voisin, et que certains de nos journaux et de nos parlementaires ne s'occupent des affaires intérieures yougoslaves que pour faire la critique du régime. Elle a d'autant plus porté qu'elle a pris toute son ampleur après l'attentat du 17 décembre dernier à Zagreb contre la vie du Roi (2).

Ma correspondance antérieure s'est longuement étendue sur ce sujet. Vous n'ignorez pas les graves présomptions qui pèsent, assure-t-on ici, sur les autorités italiennes. Les Allemands se sont empressés d'exploiter cette situation. Ils ont réussi à persuader le Roi et son entourage qu'ils ont pris à cœur les intérêts du Souverain et du Royaume dans cette affaire. La presse germanique a flétri, disent-ils, les crimes de misérables stipendiés par les adversaires de la Yougoslavie, et ils ajoutent que la nôtre s'est abstenue.

Il se crée par là un état d'esprit, une sorte d'atmosphère de solidarité sur laquelle j'ai déjà attiré votre attention. Le Roi m'a dit, il y a déjà quelque temps (ma lettre n° 34 du 23 janvier 1934), que l'ambassadeur d'Allemagne à Rome, M. von Hassell, ancien ministre à Belgrade, ne cesse d'y défendre le point de vue yougoslave. Le Souverain a ajouté : « J'ai l'impression d'avoir deux représentants en Italie, le mien et celui du Reich » (3).

Nous revenons ainsi à Rome, c'est-à-dire au cœur même du problème. Le commerce, la clientèle intellectuelle, la fascination de la force, l'appui en politique intérieure, n'auraient pas, à eux seuls, amené les relations germano-yougoslaves au point où nous les trouvons aujourd'hui. Il y a autre chose. Il y a l'Italie.

(1) Allusion au renvoi du Parlement par le roi Alexandre qui suspendait la Constitution, l'indépendance des juges, la liberté de réunion et chargeait le commandant de sa garde de former le gouvernement.

(2) Voir au tome V de la présente série les nos 161, 224.

(3) Cette boutade du Roi est extraite de cette dépêche n° 34 à laquelle se réfère M. Naggiar. M. von Hassell ne cessait de combattre les illusions qu'on se faisait à Rome sur la Yougoslavie, en réalité « plus solide qu'on ne paraissait le croire en Italie », avait-il certifié au roi Victor-Emmanuel.

Ce qui se fait actuellement entre Berlin et Belgrade est fait en fonction de Rome et du danger romain. Tant que le Duce s'associait de loin aux efforts de la France pour empêcher l'Anschluss, il s'était déjà opposé à l'Allemagne. Mais, agissant dans un cadre international, il était resté en arrière de la main et avait réduit au minimum la surface de friction entre les deux fascismes. Il agit maintenant pour son compte. Sous son inspiration, le gouvernement Dollfuss prend une teinte fasciste et depuis les accords de Rome, un bloc tripartite italo-austro-hongrois a porté l'Italie sur le Danube (1). Mussolini a donc, dans une certaine mesure, sinon rompu, du moins relevé les ponts entre Rome et Berlin. Mais, s'il fait barrage à l'Allemagne, il s'introduit encore plus sûrement en coin dans le dispositif politique de la Petite Entente et transporte sur la frontière nord de la Yougoslavie, au point le plus vulnérable, sa politique revisionniste contre le Royaume et contre ses associés. Ainsi, croit-on à Belgrade, se trouve créé un état de choses où les intérêts allemands et les intérêts yougoslaves pourraient coïncider.

Depuis longtemps, j'ai attiré l'attention sur ce danger éventuel, aussi nettement que les déclarations de mes interlocuteurs yougoslaves et ce que je croyais connaître de leurs pensées pouvaient me le permettre. J'ai signalé que les tentatives fascistes pour fonder une petite *Mitteleuropa* italienne suscitaient des conditions politiques et psychologiques propres à donner le jour à la grande *Mitteleuropa* allemande. Je ne m'étendrai donc pas sur ce sujet. Je prierai seulement Votre Excellence de bien vouloir se référer à mes communications antérieures, notamment à celles que j'ai envoyées au Département l'an dernier, lors de la crise du pacte à Quatre (2), et cette année encore à l'occasion de l'attentat de Zagreb et pendant la négociation et la conclusion des accords de Rome du 17 mars et du 14 mai derniers (3).

Je voudrais cependant examiner de plus près le point sur lequel les intérêts de l'Allemagne et ceux de la Yougoslavie pourraient coïncider éventuellement dans les conjonctures actuelles, et pourquoi, en ces deux pays, dont l'un travaille au maintien et l'autre à la destruction des traités, certains en sont arrivés à parler d'entente et de collaboration.

Comme vous le savez, on n'a jamais été en Yougoslavie adversaire déterminé de l'Anschluss que l'on considère comme inévitable à brève ou longue échéance. Si on s'y est rangé à notre manière de voir et à celle de la Tchécoslovaquie, c'est sans conviction profonde. Nombreux sont ceux qui, à Belgrade, envisagent même avec complaisance l'arrivée des Allemands sur le Brenner et voient, dans cet événement, le coup qui mettra l'Italie sur son chemin de Damas et l'amènera, par la crainte d'un voisinage redoutable, à collaborer loyalement avec la France et ses associés au maintien des traités en Europe.

Or, loin de se rallier à notre politique, qui est désintéressée en ce sens qu'elle trouve sa récompense dans la stabilité générale, l'Italie n'a cherché que son avantage. Dans le trouble européen causé par la menace qui pèse sur

(1) Allusion au protocole de Rome, signé le 17 mars: voir ci-dessus les nos 19, 29, 30, 43, 82.
(2) Voir, au tome III de la présente série, les nos 29, 67, 128, 248, 325.
(3) Le 14 mai, les accords économiques prévus entre les trois puissances par les protocoles du 17 mars étaient l'objet d'une signature.

l'Autriche, elle a vu l'occasion favorable d'un profit particulier. Sous couleur d'arrêter la descente des Allemands vers le sud, elle a constitué un groupement politique où voisinent l'Autriche, pour qui on défend les traités, et la Hongrie, pour qui on parle à Rome et à Budapest de les détruire.

Il ne faut pas se méprendre sur le calme apparent avec lequel le gouvernement yougoslave a accueilli la signature des accords tripartites qui ont rendu public cet étrange ménage. Le ministre des Affaires étrangères et le Roi m'avaient dit alors que ces conventions n'ajoutaient rien à ce que l'on savait déjà sur les rapports des trois pays. Il n'en est pas moins vrai que ce qui a été fait en mars dernier a fait la plus profonde impression sur les Yougoslaves que le coup d'État fasciste de Dollfuss et de Starhemberg contre les socialistes [1] avait déjà sérieusement alarmés. Ils en ont été d'autant plus émus qu'ils sont, comme vous le savez, enclins à juger les accords tripartites à la lumière des informations qu'ils possèdent sur l'activité des services spéciaux de l'Italie, de l'Autriche et de la Hongrie, aujourd'hui associées au grand jour sur le terrain politique par un pacte consultatif.

En rappelant au Département les plus récents transports d'armes d'Italie sur l'Autriche et la Hongrie, je ne voudrais pas prendre à mon compte des exagérations qui sont fréquentes en ces matières. Je dois constater cependant qu'à tort ou à raison, le gouvernement de Belgrade est convaincu que Rome et Budapest ont entre eux depuis longtemps des arrangements militaires, probablement de fait, dirigés contre le Royaume. Comme l'avait démontré l'affaire de Hirtenberg [2], l'Autriche n'avait tenu jusqu'à présent que le rôle de comparse. Depuis les accords du 17 mars et la fascisation du gouvernement Dollfuss, Vienne, pense-t-on à Belgrade, aura de la peine à rester en arrière de la main et l'on croit qu'elle risque d'être engagée à fond dans cette aventure. L'on va même jusqu'à penser, comme vous l'a indiqué mon télégramme du 21 mai, n° 480 [3], qu'il lui sera difficile de ne pas jouer aussi sa partie dans la campagne italo-hongroise d'attentats et d'intrigues contre la sécurité des plus hautes personnalités du Royaume.

D'autre part, en plein accord avec Mussolini, pense-t-on ici, le Pape a approuvé le groupement du 17 mars et recommandé l'adoption des principes confessionnels sur lesquels se fonde la nouvelle Autriche et grâce auxquels se maintient la Hongrie féodale. Belgrade, qui a toujours redouté la création de ce grand état catholique central dont on a rêvé si souvent au Vatican et au Quirinal depuis quelques années, constate avec anxiété que les accords de Rome viennent d'en former l'embryon. C'est au point que deux mois à peine après leur conclusion, le décret d'exil contre la dynastie est rapporté par Dollfuss, l'archiduc Eugène rentre à Vienne [4] et déjà l'on reparle du

[1] Voir, au tome V de la présente série, les n°s 356, 361, 369, 371, 378, 380, 387, 390, 398, 410.

[2] En janvier 1933. Voir au tome II de la présente série, la table méthodique. VI. L'Europe danubienne et balkanique. *a.* Autriche.

[3] Ce télégramme rapportait les propos du ministre Jevtitch dénonçant les intrigues italiennes en Europe centrale.

[4] L'un des petits-fils, alors âgé de 71 ans, de l'archiduc Charles, rival de Napoléon. Il avait commandé en chef sur le front du Trentin en 1916, lors de l'offensive autrichienne sur le plateau d'Asiago.

retour des Habsbourg. Le gouvernement yougoslave croit donc revoir à ses portes le cauchemar de la vieille Autriche-Hongrie et tout un passé abhorré, mais, en soutien derrière ce « nouveau Ballplatz » et sa politique de destruction des Slaves du sud, ce n'est plus l'Allemagne, c'est l'Italie qu'il retrouve.

La propagande allemande s'est empressée d'agir dans le sens de ces préoccupations. Elle a naturellement prétendu que, désireux d'empêcher à tout prix l'Anschluss, nous n'avions rien fait pour arrêter l'Italie dans son entreprise, que nous nous étions même ingéniés à la pousser sur le Danube pour la mettre aux prises avec le IIIe Reich. Mais elle laisse entendre par contre que l'Allemagne seule est en mesure de faire avorter un projet aussi dangereux pour la Yougoslavie. Certaines confidences qui m'ont été faites me donneraient à penser que les Allemands auraient été jusqu'à dire que le retour des Habsbourg, avec ou sans le concours de l'Italie, mettrait automatiquement les forces allemandes en mouvement aux côtés des forces yougoslaves.

En outre, je serais porté à croire, comme je vous l'ai indiqué par ma lettre du 4 janvier de cette année, n° 8 [1], et par mes télégrammes n°s 186 à 190 du même mois [2], qu'il a été question également, probablement par l'intermédiaire d'émissaires hitlériens, de l'avenir de la Carinthie slovène. J'ignore si, comme on l'a prétendu, notamment dans certains journaux d'Autriche ou d'Italie, l'offre ferme de cette région a été faite à la Yougoslavie par le gouvernement du Reich ou plutôt par le parti nazi (autrichien ou allemand). Mais, ainsi que je vous l'ai déjà fait connaître, je ne serais pas surpris qu'il y ait eu des ouvertures à ce sujet, et peut-être aussi au sujet de Fiume et de l'Istrie, objet de l'irrédentisme slovène et croate.

Cependant, je persiste à penser que rien de décisif n'a été conclu sur le plan politique. Le Roi, vous le savez, m'a déclaré : « Jamais je ne ferai ce qu'a fait la Pologne » [3]. Il a dit à mon collègue d'Angleterre : « Je resterai avec la France aussi longtemps qu'elle le voudra ». Malgré les succès récents de sa diplomatie balkanique et la consolidation de sa situation intérieure, dont il peut être justement fier, le gouvernement yougoslave n'a pas encore cédé à la tentation de jouer un rôle indépendant de grande puissance, comme certaines feuilles locales commencent à le conseiller. Heureusement et étroitement liée par les dispositions rigides du pacte d'organisation de la Petite Entente, la Yougoslavie, de même que ses deux partenaires, reste à nos côtés dans les grandes questions internationales.

Le Souverain et les générations serbes qui ont connu la guerre et nous ont vus à l'œuvre pour le salut commun constituent, du reste, notre appui traditionnel. Tant qu'elles seront là, nous gardons nos chances. Mais c'est, je crois, parce qu'en définitive, l'Allemagne ni l'Italie n'ont intérêt à mettre entre elles l'irré-

(1) Que « les hitlériens aient fait faire, peut-être par des voies détournées, des propositions aux Yougoslaves en ce qui concerne l'Anschluss et la Carinthie », M. Naggiar n'en serait pas surpris.

(2) Les télégrammes n°s 186 à 190 doivent être datés du 16 février.. Ils ont été reproduits au tome V de la présente série sous le n° 387.

(3) Voir ci-dessus le n° 184.

parable. Peut-être même n'en ont-elles jamais conçu sérieusement l'idée. Elles auront trop souvent besoin l'une de l'autre pour fortifier leur position par rapport à la nôtre et donner plus de poids à Paris, en cas de crise, l'une à ses revendications, l'autre à ses offres de concours rétribué. Et quant à la Yougoslavie, elle se réserverait un avenir redoutable si elle acceptait de se faire, même contre une menace italienne imédiate, le champion d'une Allemagne hitlérienne, dont le danger peut paraître à Belgrade encore lointain, mais que rien jamais ne pourra rassasier, parce qu'elle sera d'autant plus avide qu'elle se sentira plus forte.

Entre Berlin, Belgrade et Rome, on s'évertue donc, pour le moment, à jouer au plus fin. Berlin caresse Belgrade pour inquiéter Rome, et Belgrade Berlin pour impressionner l'Italie et aussi pour faire réfléchir la France. Et Rome, de son côté, nous envoie les Garibaldiens de l'Argonne pour que Berlin médite et se modère à Vienne. Ce n'est donc encore que de la manœuvre. Mais entre Berlin et Belgrade, tout au moins, c'est une manœuvre qui peut devenir une politique, pour peu que le gouvernement fasciste travaille à développer ou même seulement à maintenir cet état de choses, symbolisé par les accords du 17 mars et grâce auquel les intérêts allemands et les intérêts yougoslaves coïncident en Europe centrale et orientale.

Ces circonstances difficiles n'ont pas échappé à l'attention du Département, qui a bien voulu me communiquer les instructions données, le 20 avril, à notre ambassadeur auprès du Quirinal (1). Votre Excellence y a pris soin de rappeler que le règlement des problèmes particuliers franco-italiens était réservé comme une conséquence et une consécration d'un rapprochement à envisager sur le plan international en matière de politique européenne, et comme une adhésion à une politique d'équilibre, de solidarité et de désintéressement en Europe centrale et orientale. En outre, vous avez bien voulu m'indiquer, le 15 mai (2), qu'un des objets de notre politique comporte nécessairement une détente des rapports italo-yougoslaves, allant, si possible, jusqu'à un élargissement à trois des accords unissant la France et la Yougoslavie.

C'est là toute la question. En effet, aussi longtemps que le gouvernement de Rome ne se sera pas associé de la manière la plus claire à la politique de stabilité, qui est la base de nos accords avec la Yougoslavie, le danger d'une conjonction des intérêts allemands et des intérêts yougoslaves subsiste et menace de compromettre quelques-uns des plus grands résultats de la paix et notre propre sécurité (3).

(1) Par le T. 614-619, ci-dessus publié sous le n° 116.
(2) Par le T. 515 du Département, ci-dessus reproduit sous le n° 209.
(3) Cette lettre, écrivait le 19 juin M. Charvériat, sous-directeur d'Europe à M. Naggiar, « était si intéressante que le Ministre l'a conservée et emportée avec lui au cours de son voyage [en Yougoslavie] ».

276

Le Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 782.2/II. S.A.E. Secret. *Paris, 2 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 5 juin; Dir. pol., 18 juin.)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, à toutes fins utiles, le renseignement suivant, d'après lequel un coup de main sur la Sarre serait prêt à être effectué par des S.A. peu de temps avant le plébiscite, peut-être même la veille.

Le plan d'opérations, désigné sous le nom de « plan Goering », serait le suivant :

1° Du 15 août au 15 octobre 1934, certains des S.A. prévus pour le coup de main se rendraient en Sarre, individuellement et en civil, et resteraient à proximité des points importants, sans éveiller l'attention; chacun d'eux aurait à remplir une mission spéciale le jour de l'opération;

2° Le reste de la troupe serait concentré, pour le 15 décembre 1934, le long de la frontière germano-sarroise avec l'armement et le matériel nécessaires pour effectuer, avec rapidité et surprise, un coup de main qui encerclerait les centres de résistance possibles.

277

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 542, 543. *Rome, 3 juin 1934, 13 h. 33, 13 h. 35.*

(*Reçu :* 15 h. 35, 15 h. 13.)

En me rapportant les conversations que Votre Excellence a eues ces jours derniers à Genève avec le baron Aloisi et le marquis Theodoli, le sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a exposé de nouveau l'intérêt qu'il verrait à « liquider » la question de la visite du chancelier Hitler [1], qui

(1) Sur ce projet de visite, voir ci-dessus les n°s 188, 202, 249.

ne saurait à son avis être évitée, « bien que le gouvernement italien, a-t-il ajouté, n'ait actuellement aucune affaire spéciale à traiter avec le Reich ». Comme j'attirais son attention sur le mauvais effet que l'annonce d'une pareille visite ne manquerait pas de produire dans l'opinion française, M. Suvich m'a répondu que Votre Excellence croyait pouvoir l'atténuer en laissant entendre dès maintenant qu'Elle se proposait de venir à Rome vers le mois de juillet. Le sous-secrétaire d'État m'a alors dit, dans les termes les plus chaleureux, combien, si vous donniez suite à ce projet, M. Mussolini et le gouvernement italien seraient heureux de vous accueillir [1].

278

Note de la Direction politique

Projet de pacte oriental

Genève, 3 juin 1934.

M. Litvinov a manifesté deux préoccupations principales :

a. En ce qui concerne la précision et la rapidité de l'assistance que nous prêterions à l'U.R.S.S. : il aurait souhaité que notre accord politique fût accompagné d'une convention technique ;

b. En ce qui concerne les états baltes, auxquels il aurait désiré que nous promettions assistance dans les mêmes conditions qu'à l'U.R.S.S.

M. Litvinov manifestera sans doute à nouveau ces deux préoccupations. Il y aurait lieu de lui marquer (ce qui a déjà été expliqué à M. Rosenberg) :

Sur *a :*

Que le traité B (article 2) précisera les *cas* dans lesquels la France prêtera assistance à l'U.R.S.S., c'est-à-dire tous les cas où le pacte rhénan nous permet d'agir contre l'Allemagne et où nous sommes déjà engagés à prêter assistance à la Pologne et à la Tchécoslovaquie.

C'est le traité A, article 1er, qui déterminera, pour nous en même temps que pour les signataires de ce traité, le *caractère* de cette assistance. M. Litvinov paraît avoir le souci que cette assistance soit complète et rapide. Il suffira de préciser dans la rédaction de cet article, comme dans le traité franco-polonais de Locarno, que les puissances « prêteront immédiatement aide et assistance » à l'état victime d'une agression non provoquée, pour que

(1) Communiqué à Genève sous les nos 231-232.

l'assistance de la France à l'U.R.S.S. soit aussi rapide et complète que celle qu'elle est déjà engagée à prêter à la Pologne et à la Tchécoslovaquie.

Sur *b :*

Qu'à défaut d'une assistance aux états baltes aussi complète que celle que nous donnerions à l'U.R.S.S., nous nous engagerions, par la deuxième partie du traité B, à participer à la consultation qui serait prévue à l'article 5 du traité A, par conséquent, avant même qu'un état balte fût attaqué, dès le moment même où il serait menacé, nous aurions à sauvegarder ses intérêts dans cette consultation. Nous aurions, en outre, à agir au bénéfice de cet état conformément aux dispositions de l'article 16 du pacte de la Société des Nations.

On pourra faire valoir que l'article 6 du traité A permettrait, dans le cas d'une menace japonaise pour l'U.R.S.S., d'intervenir sous forme de consultation auprès de l'Allemagne sans que celle-ci pût y objecter.

Annexe

Schéma remis à M. Litvinov comme aide-mémoire de la conversation (1)

2 juin 1934.

I. Traité A (Assistance régionale).

Parties contractantes : Allemagne, U.R.S.S., Pologne, Tchécoslovaquie, Estonie, Lettonie, Lithuanie, éventuellement Finlande.

Première partie

1. Engagement d'assistance à l'état voisin attaqué par un état contractant *;

2. Engagement de ne pas soutenir un tiers état agresseur d'un état contractant;

3. Pour l'application du traité, toute attaque contre un état balte (Estonie, Lettonie, Lithuanie, Finlande) sera considérée comme une attaque contre l'ensemble de ces états et donnera lieu à assistance de la part de tous les états signataires voisins de l'un quelconque des états baltes **;

4. Par extension, l'Allemagne et l'U.R.S.S. se promettent la même assistance que si elles étaient voisines.

Deuxième partie

5. Pour le cas où l'une des puissances contractantes serait attaquée par une puissance contractante ou menacée d'une semblable attaque, engagement de se consulter, en étendant éventuellement cette consultation à d'autres puissances intéressées ou ayant titre à y participer en vertu de traités, en vue de favoriser le retour à la paix et spécialement d'éviter un conflit entre les puissances contractantes;

(1) Entre MM. Massigli et Boris Stein (voir ci-dessus le n° 273).
*Annotation marginale : *Aide et assistance immédiates dans les termes de l'article 1er du traité franco-polonais de Locarno.*
**Annotation marginale : [*Définition de l'agresseur*].

6. Même engagement pour le cas d'attaque ou de menace d'attaque de la part d'une puissance non contractante contre une puissance contractante;

7. Indication que le traité ne déroge pas aux obligations du pacte de la Société des Nations et spécialement à celles qui découlent des articles 10 et 16 du pacte; affirmation de l'intention des parties d'apporter leurs efforts en vue d'une complète application de ces dispositions.

II. Traité B.

Parties contractantes : France, U.R.S.S.

Première partie

1. Acceptation par l'U.R.S.S., vis-à-vis de la France, des engagements qui résulteraient pour la première du traité de Locarno, si elle en était signataire au même titre que la Grande-Bretagne et l'Italie;

2. Acceptation par la France, vis-à-vis de l'U.R.S.S., des engagements qui résulteraient pour elle de la première partie du traité A si elle en était signataire, lorsqu'il s'agit :

1° D'une action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations;

2° D'une action en raison d'une décision prise par l'assemblée ou par le conseil de la Société des Nations ou en application de l'article 15, alinéa 7, du pacte de la Société des Nations.

Deuxième partie

Engagement de la France correspondant aux engagements dans la deuxième partie du traité A.

III. Acte général.

Signé de tous.

Reconnaissance pour tous des deux traités :

a. Comme étant de nature à contribuer au maintien de la paix;

b. Comme ne pouvant être interprétés en ce sens qu'ils dérogeraient au pacte de la Société des Nations;

c. Comme ne soulevant aucune objection de la part des puissances signataires de l'acte général.

279

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 1001, 1002. Secret. *Berlin, 4 juin 1934, 15 h. 17.*

(*Reçu :* 16 h. 25, 17 h. 45.)

Le baron von Lersner est venu me voir ce matin dès son retour de Genève. Il s'est félicité des rapports qu'il a eus avec Votre Excellence, dont il s'est plu à reconnaître l'esprit de sagesse et de modération. De lui-même, il a déclaré qu'en proposant la date du 13 janvier pour le plébiscite de la Sarre, Votre Excellence avait fait un geste remarquable dont l'Allemagne devait lui savoir gré (1).

J'ai engagé le baron von Lersner à tenir ce langage au chancelier Hitler, qui lui a donné audience pour cet après-midi, et à lui exprimer le souhait que la presse allemande, dirigée avec un peu plus de finesse, s'abstînt de violences qui n'intimident personne au dehors et ne sauraient avoir que des effets fâcheux pour l'Allemagne (2).

280

M. MASSIGLI, DÉLÉGUÉ-ADJOINT DE LA FRANCE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 122 à 124. *Genève, 4 juin 1934* (3).

(*Reçu :* 21 h. 35, 21 h. 40, 21 h. 45.)

Je me réfère à mon télégramme nos 112 à 115 (4).

La séance que le Conseil a consacrée ce matin à l'adoption des textes relatifs à l'organisation du plébiscite de la Sarre a été très satisfaisante, en tant qu'elle a permis au Conseil d'exprimer sa doctrine sur les quelques points où les rapports et les résolutions pouvaient laisser place à des controverses.

(1) Sur l'accord conclu le 1er juin au sujet de la Sarre, voir ci-dessus le no 270.
(2) Communiqué à Genève sous les nos 235-236.
(3) Par téléphone.
(4) Du 1er juin, ci-dessus publié sous le no 270.

Ces résolutions, en effet, ont reconnu, avec l'assentiment du gouvernement allemand, la compétence du Conseil pour étendre, sur la base du paragraphe 39 (1), à tous les habitants de la Sarre, les garanties stipulées en faveur des votants. Mais il fallait encore que le Conseil affirmât son intention d'user d'une compétence qu'aucun gouvernement ne pourrait plus lui contester. C'est cette intention qui ressort des déclarations faites successivement par la majorité des membres du Conseil à la suggestion de la délégation française. Entre toutes, il y a lieu de signaler pour sa netteté celle de M. Eden.

M. Eden s'est félicité en conclusion, comme d'ailleurs le baron Aloisi, de ce que ce règlement eût pu intervenir avec l'accord des deux grandes puissances particulièrement intéressées. Le fait de cet accord en une matière où l'on osait à peine l'espérer a créé une forte impression. La détente qu'il a provoquée a calmé l'appréhension des puissances neutres; elle contribuera de ce fait à faciliter le règlement pratique des difficultés qui restent à surmonter pour passer à l'exécution du plébiscite.

C'est ainsi que M. Motta, qui avait refusé jusqu'ici de prêter même un juge pour les tribunaux plébiscitaires, s'est déclaré prêt samedi à recommander un de ses compatriotes pour un des postes de la Commission de plébiscite, le plus responsable des organismes qui vont être créés; et le directeur politique du Département fédéral a laissé entendre que, dans les conditions nouvelles où se présentait l'affaire, son gouvernement pourrait également revenir sur la position négative prise en ce qui concerne les engagements dans la gendarmerie sarroise. De son côté, la délégation yougoslave a fait savoir qu'elle était prête à fournir à la Commission de gouvernement 200 anciens *Feldwebel* sûrs et parlant bien l'allemand.

Je n'analyse pas la déclaration du Ministre dont le texte intégral a été transmis. Tout en faisant sa part à l'esprit de conciliation sous le signe duquel les résolutions ont été votées, M. Barthou avait fait allusion aux incidents de ces jours derniers en Sarre, rappelant en termes fort nets, que M. Eden a repris ensuite, que l'accomplissement des engagements souscrits était « une condition essentielle de la consultation populaire » (2).

(1) Sur ce paragraphe, voir ci-dessus le n° 74 (note).

(2) Dans sa déclaration devant le conseil de la Société des Nations le 4 juin, le ministre français des Affaires étrangères avait dit: « Nous n'avons pas songé un seul instant à ajourner l'exécution du droit que le traité a accordé à la population de la Sarre de disposer d'elle-même; ce que nous avons voulu, c'est que ce droit s'exerçât dans la liberté et la dignité... Les deux gouvernements intéressés, en énonçant les engagements qu'ils assument, ont par là-même reconnu que leur accomplissement constituait une condition essentielle de la consultation populaire ».

281

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 492 à 494. *Washington, 4 juin 1934, 20 h. 25, 20 h. 22, 20 h. 35.*

(*Reçu* : le 5, 7 h., 6 h. 50, 8 h. 10.)

Pour le ministre de l'Air de la part de l'attaché de l'Air.

Suite aux précédents rapports secrets de l'attaché de l'Air.

1° Après consultation, M. Martin croit que le gouvernement américain serait disposé *en ce moment* à autoriser vente à la France de ses appareils bombardement ou licences fabrication desdits appareils;

2° Licences fabrication limitées à la France et colonies pour [2]50.000 dollars. Pas pour l'instant possibilité obtenir licences exclusives pour l'Europe en raison caractère politique inamical pour autres nations européennes;

3° M. Martin disposé à envisager dans contrat collaboration étroite avec techniciens français, ce qui résoudrait en fait question exclusivité de fabrication; il déclare vouloir traiter avec industriels désignés par le gouvernement français;

4° Prix de vente appareils sans licence : l'appareil complètement équipé (moteur, instruments sans mitrailleuses, mais avec rail, chariot, support, 100.00 dollars, livrable fin juillet avec autorisation Air corps, sinon 8 mois).
2 appareils : 90.000 dollars;
5 appareils : [80].000 dollars;
10 appareils : 75.000 dollars.
Cadence de livraison : un appareil par semaine.

5° Il y aurait lieu de fixer avant à cet égard les performances minima que M. Martin devrait observer sur contrat, car il n'a pu encore me communiquer performance exacte de l'Air corps.

Prière de donner éventuellement instructions en vue des démarches auprès du ministère de la Guerre américain.

Confidentiel. J'attire l'attention du Département sur l'aspect politique que présente la question traitée par le télégramme de l'attaché de l'Air transmis sous les numéros précédents et sur les bonnes dispositions dont le gouvernement américain serait présentement animé à notre égard.

282

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 495 à 497. *Washington, 4 juin 1934, 22 h. 12, 22 h. 11.*

(*Reçu :* le 5, 8 h. 20.)

L'ambassadeur d'Angleterre a remis aujourd'hui au département d'État une longue note, de ton très courtois, mais très fortement motivée, exposant les raisons pour lesquelles le gouvernement britannique estime devoir suspendre tous paiements intérimaires sur sa dette de guerre tant qu'une discussion devant assurer une révision finale de cette affaire et présentant de raisonnables perspectives d'accord n'apparaîtra pas possible.

Il est par ailleurs indiqué que le gouvernement britannique aurait été prêt à faire un nouveau paiement au 15 juin afin de reconnaître sa dette si une loi récente n'empêchait pas le Président de déclarer que, grâce à ce paiement, l'Angleterre n'est pas considérée par lui comme en défaut [1].

Pris entre l'alternative ou de payer intégralement les 262 millions de dollars qui lui sont réclamés et d'être contraint, en conséquence, de demander à ses propres débiteurs de régler leurs dettes vis-à-vis de lui, ou de suspendre tous nouveaux paiements intérimaires, le gouvernement britannique se voit obligé à son regret d'adopter cette seconde solution.

La note se termine par une réaffirmation de l'existence de la dette et l'assurance que le gouvernement anglais est disposé à entrer à nouveau en négociation à ce sujet dès que, dans l'opinion du Président, une telle discussion aura chance d'aboutir à des résultats valables.

Le sous-secrétaire d'État, que j'ai rencontré cet après-midi à une réception à l'ambassade d'Angleterre, m'a fait comprendre que cette communication serait accueillie avec beaucoup de tristesse par le gouvernement américain et par l'opinion, car elle n'ouvre que d'infimes possibilités pour la reprise de la conversation et doit être considérée comme définitive.

La note anglaise devant être publiée dès demain matin dans la presse, je ne crois pas utile d'en faire une analyse plus détaillée [2].

[1] Voir ci-dessus les n°s 225, 228.

[2] Le 6 juin, par télégramme n°s 504-506, l'ambassadeur ajoutait que le gouvernement français avait intérêt à adopter une position symétrique de celle de la Grande-Bretagne (ce télégramme est ci-après reproduit sous le n° 292).

283

NOTE DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT (1)

4 juin 1934.

D'après les renseignements recueillis, la manœuvre suivante est actuellement en cours avec la collaboration des délégations anglaise et américaine. La délégation italienne s'y prête, car elle y voit l'avantage de laisser la conférence ouverte, sans cependant lui donner aucune activité *.

1° Accepter l'étude des propositions turques, russes et neutres **, mais renvoyer cette étude au moment favorable.

2° Poursuivre un effort de conciliation entre la France et l'Allemagne. Le président Henderson se chargerait volontiers de ce rôle à l'instigation de la délégation anglaise, et la vanité de M. Norman Davis serait disposée à s'associer à cette combinaison. Le délégué américain, en effet, songerait lui-même à jouer entre Paris et Berlin un rôle de médiateur dont il aurait le bénéfice ***.

Il serait extrêmement dangereux de laisser s'accréditer l'opinion que des intermédiaires peuvent, à l'heure actuelle, contribuer à rapprocher les thèses française et allemande. La thèse française ayant été posée comme elle l'a été, c'est le gouvernement français seul qui doit éventuellement avoir le bénéfice d'un changement de position. En tout cas, s'il modifie cette position, il ne peut être amené à le faire qu'en considération de progrès réalisés d'autre part sur le plan politique, progrès qu'une médiation anglaise, américaine ou présidentielle n'est nullement en mesure de procurer.

Il conviendrait donc de ne pas laisser à M. Henderson des illusions sur la possibilité de ramener le Reich à Genève par des concessions touchant son réarmement. C'est seulement lorsqu'à Genève des progrès satisfaisants auront été réalisés concernant la sécurité que des démarches de cette nature pourraient avoir quelque succès.

Par ailleurs, il convient peut-être de donner aux membres du Bureau un avertissement amical sur la situation devant laquelle ils se trouvent placés. Cet avertissement pourrait se développer, par exemple, sur les lignes suivantes :

(1) Pour le Ministre.
* Annotation manuscrite marginale : *La sécurité domine tout.*
** Autres annotations marginales : *Sécurité reconnue par — et Chine.*
[Sur ces propositions, voir ci-dessus le n° 270.]
*** Annotation manuscrite marginale : *Comment peut-on un effort en dehors de la France? Voyage d'Eden.*

1° L'égalité de droits a été reconnue « dans un régime de sécurité ». L'égalité des droits, c'est aujourd'hui le réarmement du Reich. *Quid* de la sécurité?

2° A ce régime de sécurité indispensable à la réalisation de l'égalité des droits, un comité avait travaillé l'an dernier. Certaines puissances y collaboraient de plein cœur; d'autres gardaient une attitude réservée; d'autres enfin étaient ouvertement hostiles. Le résultat a été que les textes élaborés par le comité Politis n'ont pas pu prendre corps à Genève. Ils ont dû faire l'objet d'accords particuliers à Londres (définition de l'agresseur) et à Athènes (pacte balkanique) ;

3° Cette organisation de sécurité, pour des raisons évidentes, d'autres puissances et, en premier lieu, la France, sont décidées à en poursuivre la réalisation en Europe;

4° Que les puissances dont l'attitude était, l'année dernière, réservée ou hostile, pèsent donc bien, aujourd'hui, *leurs responsabilités :* si l'on veut aboutir dans le plan de la collaboration internationale sous l'égide de la Société des Nations dont la conférence du désarmement est une émanation, si l'on veut obtenir la participation de tous les états européens intéressés, il faut travailler ici et conclure les accords sous les auspices de Genève et avec au moins la bénédiction des puissances qui ne voudraient pas prendre une participation active au système;

5° La question posée au Bureau n'est donc pas une simple question de procédure. C'est une question fondamentale. La décision que va prendre la conférence peut marquer un tournant décisif dans l'évolution de la politique européenne.

284

M. Piétri, Ministre de la Marine,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 95 E.M.G.-EAN. Secret. *Paris, 4 juin 1934.*

(*Reçu :* Serv. fr. S.D.N., 6 juin.)

Par lettre du 29 mai 1934, vous m'avez adressé la traduction de la note que l'ambassade d'Angleterre a remise le 26 mai au département des Affaires étrangères, et qui tend à l'ouverture de conversations franco-britanniques préliminaires à la prochaine conférence navale [1].

En réponse à la lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître mon point de vue sur la future conférence navale de 1935.

[1] Cette note est ci-dessus publiée sous le n° 243 (annexe).

I. *Questions de principe et de procédure.*

La conférence du désarmement n'a pas été, jusqu'ici, dessaisie de son mandat, qui consiste à rechercher une « convention générale de réduction et de limitation des armements ». Le problème naval continue donc à être de son ressort, tant que la clôture de la conférence n'aura pas été prononcée.

La recherche d'un accord général sur la limitation des armements navals n'a été jusqu'ici qu'amorcée à la conférence du désarmement, attendu que l'examen de la partie navale du projet de convention, qui avait débuté sous d'heureux auspices, a été abandonné — après la première lecture — en juin 1932, sans que les raisons de cet abandon aient été données publiquement.

Cet examen du projet de convention de la Commission navale gênait manifestement les délégations anglo-saxonnes. C'est pourquoi les plans qui furent déposés ultérieurement par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni (plan Hoover, plan MacDonald) ne faisaient plus aucune allusion au projet de convention de 1930.

Notre délégation a, au contraire, déclaré le 7 juin 1933, à l'occasion de la première lecture du plan MacDonald, qu'elle estimait nécessaire de se rapprocher du système prévu par le projet de convention de la Commission préparatoire.

Rien, *a priori*, n'interdit de penser qu'un arrangement général pourrait encore intervenir à Genève, si la recherche de cet arrangement était reprise dans le cadre de la conférence, et activement poursuivie.

Le traité de Londres n'ayant pas été ratifié par le Parlement français, nous ne sommes nullement tenus de nous rendre à la conférence particulière prévue par ledit traité, au cas où cet arrangement général n'aurait pas été conclu.

L'Angleterre nous demandant aujourd'hui d'amorcer la préparation de la conférence navale de 1935, nous ne pouvons donc répondre à une telle question, sans formuler des réserves expresses sur les points ci-dessus (mandat de la conférence de Genève, interdépendance des armements, participation de toutes les puissances navales).

Tout au plus pouvons-nous accepter de reprendre les discussions navales en les séparant momentanément du problème général du désarmement. Nous devons, par contre, refuser de les entreprendre en dehors du cadre de la conférence, tant que celle-ci ne sera pas close, et sans tenir compte de l'important travail de préparation fait à Genève avant 1932, travail dont la conclusion a été le « projet de convention de la Commission préparatoire ».

En résumé, nous pouvons accepter d'engager des négociations préliminaires, mais en notifiant formellement que la conférence navale ne peut avoir lieu, jusqu'à nouvel ordre, que dans le cadre de la conférence du désarmement, pour la recherche de l'accord général.

Pour cette raison, il semble que nous ayons grand intérêt à maintenir à Genève le siège de la conférence et, en tout cas, à éviter Londres et Washington.

II. *Questions préalables.*

Certaines questions dominent de beaucoup, par leur importance, l'ensemble du problème. Et celui-ci ne pourra être résolu que si des principes sont nettement posés, avant toute recherche d'accord concret.

A cet égard, la Marine se rallie d'une façon générale à la thèse que M. Massigli a exposée oralement à l'envoyé de l'ambassade britannique à Paris, au moment de la remise de la note du 26 mai.

Le futur statut de la flotte allemande constitue, en effet, un élément déterminant de notre politique navale.

Il ne saurait donc être question de limitation que si les armements navals de l'Allemagne restent soumis, au même titre que les armements terrestres et aériens de cette puissance, aux clauses de la partie V du traité de Versailles.

Si, en droit et en fait, une modification quelconque est apportée aux clauses navales du traité de Versailles, les clauses des traités navals de Washington et de Londres se trouvent, *ipso facto,* remises en question.

Le département de la Marine pense que la Grande-Bretagne ne sera pas en mesure de donner à la France une assurance formelle sur ces points; aussi estime-t-il qu'il est nécessaire d'envisager, dès maintenant, l'intérêt que la France aura, sans doute, à notifier, avant le 31 décembre 1934, son intention de voir le traité de Washington prendre fin à l'échéance normale du 31 décembre 1936 (1).

Comme l'a exposé, en outre, M. Massigli (2), d'autres puissances navales, telles que la Russie et l'Espagne, ont désormais voix au chapitre. Ce point de vue concorde avec la thèse, rappelée plus haut, que le futur accord naval doit être général, et non point limité à cinq puissances. Le projet de convention de la Commission préparatoire du désarmement a d'ailleurs été élaboré dans ce sens.

La question de notre attitude vis-à-vis de l'Italie constitue également l'un des problèmes fondamentaux de notre politique navale. Sur ce point, je ne puis que maintenir formellement la thèse qui a été admise à deux reprises par le conseil supérieur de la Défense nationale, dans ses avis du 8 janvier et du 28 octobre 1932 (3). Non seulement la France ne peut accepter la parité navale avec l'Italie, mais elle doit s'efforcer de maintenir, sur la flotte de sa voisine, une supériorité de tonnage global d'au moins 200.000 tonnes, la relativité des deux flottes restant elle-même supérieure ou au moins égale à 3/2. Nous nous trouvons, à cet égard, dans des condi-

(1) *Note du document :* Les débats qui eurent lieu en juillet 1923, à l'occasion de la ratification du traité de Washington par les Chambres françaises, montrent clairement que dans la pensée du Parlement, la France pourra, si elle le désire, être déliée, le 31 décembre 1936, des clauses du traité naval de Washington.

(2) Voir ci-dessus le n° 243 (note).

(3) Se reporter au tome I de la présente série sous les n°s 244 (annexe n° I) et 286.

tions meilleures aujourd'hui qu'en 1932, et il n'y a aucune raison d'altérer, au profit de l'Italie, la situation avantageuse que nous avons maintenue et même améliorée.

Le problème de la parité navale franco-italienne n'existe d'ailleurs qu'en tant que revendication italienne, revendication tendant à l'obtention de la parité par augmentation des armements navals de l'Italie et réduction de ceux de la France.

Il importe au plus haut point que notre façon de voir sur la question italienne soit nettement exprimée à l'Angleterre.

Selon la réponse du cabinet de Londres, il nous appartiendra de régler notre attitude politique, en prévenant le gouvernement britannique que, si la thèse française sur le maintien de la relativité des tonnages n'est pas prise en considération, nous serons obligés de soulever à notre tour la question de l' « égalité des droits » en matière navale, et de réclamer éventuellement la parité générale des puissances navales à intérêts mondiaux. Une telle attitude serait justifiée par la situation de fait qui sera pour nous en fin 1936, beaucoup plus favorable qu'elle ne l'était en 1930 [1].

La Marine pense qu'il serait dans tous les cas opportun d'échanger sur ce point des vues avec le gouvernement japonais, dont les thèses générales ont toujours été assez voisines de celles de la marine française.

III. *Questions techniques.*

Le département de la Marine est d'avis que les questions techniques peuvent être utilement discutées dès maintenant, aussi bien avec le gouvernement britannique qu'avec les autres gouvernements intéressés.

Ces questions techniques concernent :

D'une part, les méthodes générales de limitation;

D'autre part, la réduction des caractéristiques des navires de guerre.

Les méthodes générales de limitation ont fait l'objet, à la conférence de Londres, d'un accord de principe qui a été notifié à la Société des Nations par M. MacDonald lui-même, et qui a été incorporé dans le projet de convention. Me référant à cet accord, j'estime que la prochaine conférence navale devra prendre pour base de discussion la partie navale du projet de convention de la Commission préparatoire du désarmement, dont la plus grande partie a été examinée, en première lecture, par la Commission navale de la conférence du désarmement.

En ce qui concerne la réduction des caractéristiques des navires de guerre, le département de la Marine ne voit que des avantages à aborder en premier

(1) *Note du document* : Au 31 décembre 1936, notre flotte légère et sous-marine *en service* sous l'âge sera approximativement égale aux flottes légères et sous-marines des États-Unis et du Japon.

A la même date, notre flotte totale *en service* sous l'âge sera supérieure de 200.000 tonnes environ à celle de l'Italie (non compris les 3 *Diderot*).

lieu ce problème, sur lequel nous avons des vues très voisines de celles de l'amirauté britannique [1], ce qui n'a pas été jusqu'ici le cas des Américains, ni même des Italiens.

La Marine est prête à discuter les chiffres qui pourraient servir de base aux discussions techniques préliminaires sur la limitation qualitative des armements navals.

IV. *Conclusions.*

En résumé, la note anglaise, remise au Quai d'Orsay le 26 mai 1934, appelle de ma part les observations suivantes :

La France doit, à la faveur de la proposition britannique, faire connaître dès maintenant l'importance qu'elle attache au principe et au caractère de la prochaine conférence navale. Il importe d'affirmer, sans tarder, que celle-ci ne pourrait avoir lieu en dehors du cadre de la conférence du désarmement, si celle-ci n'a pas été, en 1935, dessaisie de son mandat;

Il n'y a pas d'inconvénients à engager dès maintenant des conversations bilatérales, et il est facile de donner une réponse favorable à l'Angleterre sur ce point.

J'estime que, dès maintenant, ou au cours des premiers échanges de vues, il serait opportun de poser au gouvernement britannique des questions précises sur les points suivants :

1° Le gouvernement britannique admet-il qu'il convient de rechercher l'arrangement général sur la limitation des flottes dans le cadre de la conférence pour la limitation et la réduction des armements?

2° Quelles sont les vues du gouvernement britannique sur l'égalité des droits en matière navale, et sur le statut futur de la flotte allemande?

3° Le gouvernement britannique admet-il qu'il existe une étroite dépendance entre les clauses navales de la partie V du traité de Versailles et les clauses des traités de Washington et de Londres?

4° Le gouvernement britannique admet-il que la future convention navale doive laisser intacte la relativité actuelle des flottes, et qu'il convient par suite d'adopter comme base des discussions de la conférence de 1935 les tonnages qui ont été notifiés à la Société des Nations avant la réunion de la conférence du désarmement, et ceux qui seront effectivement réalisés au 31 décembre 1936, échéance normale des traités navals?

Je crois également qu'il serait utile d'engager des négociations avec d'autres gouvernements.

Ces négociations vont nécessiter une préparation importante pour laquelle il me paraît nécessaire d'établir un plan de travail, afin de cordonner l'action et les vues de nos deux départements.

[1] *Note du document :* sauf pour les sous-marins.

Je compte m'entretenir prochainement avec vous des meilleurs moyens à employer dans ce but *.

285

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 485 à 488. *Vienne, 5 juin 1934, 16 h., 18 h. 10.*

(*Reçu :* 17 h. 5, 20 h.)

Les manifestations qui ont entouré le retour de l'archiduc Eugène [1] et l'intention prêtée à celui-ci de poser sa candidature à la présidence de la République ont provoqué quelque nervosité chez mes collègues de la Petite Entente qui restent fidèles au mot d'ordre : « Plutôt l'Anschluss que les Habsbourg ».

J'ai cru utile de m'en entretenir avec le chancelier Dollfuss en lui indiquant que la position française était : « ni Anschluss ni Habsbourg ».

M. Dollfuss m'a rappelé que lors du retour de l'archiduc Eugène, il avait fait décommander les fêtes prévues en son honneur à Innsbruck et qu'à l'arrivée à Vienne, il n'y avait eu d'autre geste officiel que le salut du prince de Schoenburg à son ancien chef militaire. L'Archiduc a spontanément tenu à faire visite au président de la République et a fait par là acte de reconnaissance du régime existant. Depuis lors, il y a eu en son honneur plusieurs ... [2] d'anciens combattants et une séance de l'académie des Sciences [3]. Il ne faudrait pas, m'a dit M. Dollfuss, que ce mouvement se prolonge et qu'il s'étende. S'il en était autrement, l'Archiduc serait prié de se confiner plus étroitement à Gumpoldskirchen [4].

Le Chancelier m'a déclaré qu'il traiterait toujours le problème monarchique en dehors de toute considération sentimentale, et en ne tenant compte que des intérêts de l'Autriche. Au point de vue extérieur, il en connaît toutes les difficultés. Mais, à l'intérieur même, le mouvement serait, selon lui, un danger. Une agitation monarchiste ramènerait au national-socialisme une partie aujourd'hui ralliée de l'opinion de tendance grand-allemande que représente dans le gouvernement M. Kerber. Les socialistes se joindraient à cette suite et ce serait une grave fissure dans l'unité nationale.

*Annotation manuscrite intiale de M. Massigli : *Me donner une copie de cette lettre Marine; donner aussi pour Léger et pour le Ministre.*

(1) Voir ci-dessus le n° 275 (note).

(2) Lacune de déchiffrement.

(3) Dont l'Archiduc était membre honoraire.

(4) Château de l'Ordre teutonique près de Vienne : l'Archiduc avait été grand-maître de l'Ordre.

L'expérience faite avec le retour de l'archiduc Eugène rendra le Chancelier plus prudent. La question de la restitution des biens des Habsbourg demeure en suspens, de même que celle d'une autorisation de voyage pour l'archiduc Othon : « Je veux, m'a dit le Chancelier, traiter la question humainement, mais en prenant garde qu'elle n'entraîne aucune conséquence politique ».

J'ai mis mes collègues de la Petite Entente au courant de cet entretien.

286

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 550 à 554. *Rome, 5 juin 1934, 18 h. 45.*

(*Reçu :* 21 h., 20 h. 50, 20 h., 20 h. 55.)

Une conversation que j'ai eue ces jours-ci avec l'ambassadeur des Soviets apporte certains éclaircissements à l'article évidemment inspiré du *Giornale d'Italia,* dont le résumé a été transmis au Département par mon télégramme d'hier nos 545-548 (1).

Suivant les renseignements donnés par M. Potemkine, le gouvernement italien a fait savoir aussi bien à Moscou qu'au représentant soviétique à Rome qu'il n'avait aucune objection à formuler contre l'admission éventuelle de la Russie à la Société des Nations; tout au plus, estimait-il que les ... (2) actuelles n'étaient pas très bien choisies pour poser la question. D'autre part, le sous-secrétaire d'État a déclaré à M. Potemkine que, si d'une manière générale, le gouvernement italien ne s'était pas jusqu'à présent montré favorable à l'organisation d'un système d'assurance mutuelle, il n'en examinerait pas moins avec la plus grande attention toutes propositions précises et pratiques qui pourraient lui être soumises à ce sujet.

Mon collègue verrait dans cette attitude l'indice d'un désir d'entente de la part du gouvernement italien, s'il ne constatait en même temps les attaques fréquemment dirigées contre le régime et la politique soviétiques à la fois par certains organes de la presse fasciste et par les exposés quotidiens de politique extérieure que fait à la radio M. Forges-Davanzati. Dans une de ses dernières causeries, ce journaliste s'en prenait personnellement à M. Litvinov, représenté comme « cherchant à revêtir les oripeaux de M. Briand ».

(1) D'après le journaliste Gayda, la France ne voyait dans l'entrée de la Russie à la Société des Nations qu'un moyen de réaliser sous le couvert de celle-ci une alliance militaire franco-russe. Quant à l'Italie, elle ne ferait pas d'opposition à l'admission de la Russie, elle qui avait été la première grande puissance à reconnaître le gouvernement soviétique, quoi qu'en aient dit certains journaux français.

(2) Lacune de déchiffrement.

Cette situation préoccupe d'autant plus M. Potemkine qu'il a reçu récemment une lettre particulière du commissaire du peuple aux Affaires étrangères, dont il a bien voulu m'indiquer les grandes lignes. M. Litvinov estime que le rapprochement qu'il poursuit avec la France devrait être accompagné d'un rapprochement parallèle avec l'Italie et complété par un accord franco-italien. De même, il souhaiterait que le développement de la politique d'entente franco-turque eût pour corollaire une amélioration des relations aujourd'hui moins satisfaisantes des gouvernements de Rome et d'Ankara. Ainsi pourrait s'échafauder un système d'où l'Allemagne serait exclue et où nous serions en mesure d'apporter une contribution utile à la cause de la paix en favorisant de meilleurs rapports entre l'Italie et la Petite Entente.

Comme j'entretenais de mon côté M. Suvich, à titre personnel, de l'orientation nouvelle de la politique étrangère soviétique, le sous-secrétaire d'État ne m'a point caché que cette question si importante serait de celles qui pourraient ultérieurement être traitées dans une conversation éventuelle de Votre Excellence avec M. Mussolini (1).

287

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 1008 à 1012. Confidentiel. *Berlin, 5 juin 1934, 21 h. 28, 21 h. 25.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 21 h. 35, 22 h. 35.)

Je réponds à votre télégramme n[os] 589-590 (2).

Les impressions communiquées à M. Davis et qui paraissent avoir frappé celui-ci proviennent d'une conversation de son informateur avec M. von Neurath et M. Schmitt, à la date du 31 mai et du 1[er] juin derniers.

Au cours de cette conversation, les deux ministres ont déclaré que, pour leur part, ils seraient bien contents si l'Allemagne, ayant obtenu à la conférence du désarmement une apparence de satisfaction qui ménagerait son prestige, pouvait rentrer à la Société des Nations.

C'est là une indication qui n'est peut-être pas suffisante pour justifier beaucoup d'optimisme. Elle n'est d'ailleurs pas nouvelle.

Je dois ajouter cependant que, ces jours derniers, désireux de sonder les intentions allemandes, j'ai parlé avec M. von Papen, le baron von Lersner et un

(1) Communiqué à Genève sous les n[os] 149 à 153.

(2) Ce télégramme transmettait à Berlin un télégramme de Genève n[os] 127-128 du 4 juin. Renseigné par l'ambassadeur des États-Unis à Berlin, M. Norman Davis aurait acquis le sentiment d'un désir de retour à Genève chez les autorités du III[e] Reich. Qu'en pensait M. François-Poncet?

haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse, d'une éventuelle conférence de la sécurité et je leur ai représenté que l'Allemagne, si elle y était invitée, aurait tort de refuser d'y prendre part; mes interlocuteurs ne m'ont pas contredit et ont semblé, sur ce point, d'accord avec moi; je leur ai indiqué en outre que le problème des armements présentait un aspect différent, selon qu'une solide organisation de la sécurité était réalisée ou ne l'était pas; ils en ont également convenu sans difficultés.

Il faut rappeler enfin que M. Hitler, dans ses conversations de décembre et de janvier [1], a toujours affirmé qu'il se prêterait volontiers à un système de pacte, comportant même une clause d'assistance mutuelle.

Ma conclusion est que l'optimisme de M. Davis est sans doute excessif, mais que si l'on attache du prix à ramener l'Allemagne dans le cercle des délibérations communes, il y aurait peut-être lieu, tout de même, de tâter plus sérieusement le terrain.

L'attitude de l'Allemagne dépendra d'ailleurs de ce qui se passera à Genève. S'il en sort une conférence de la sécurité, à laquelle collaboreront la Russie et toutes les grandes puissances, l'Allemagne pourra être tentée d'y participer elle-même et de rentrer ultérieurement à la Société des Nations par ce détour, mais toujours moyennant une satisfaction en matière d'égalité des droits et de statut des armements. Si les puissances se séparent sur une divergence irréductible, et sans aboutir à rien de positif, l'Allemagne se félicitera d'un échec et d'un conflit qu'elle présentera comme une justification éclatante de son départ de la conférence et de la Société des Nations [2].

288

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 483 à 486. *Varsovie, 5 juin 1934, 20 h. 7, 20 h. 8.*

(*Reçu :* 22 h. 10; le 6, 1 h. 10, 0 h. 10; le 5, 23 h. 45.)

Le ministre de Lettonie est venu me demander ce qu'il y a de fondé dans les bruits relatifs, d'une part, à la conclusion d'une alliance militaire franco-soviétique; d'autre part, à une proposition de M. Litvinov comportant un pacte d'assistance mutuelle qui engloberait les états baltes, la Pologne, la Tchécoslovaquie et naturellement l'U.R.S.S. [3].

Je lui ai répondu que je n'avais pas d'informations directes de Genève à ce sujet, qu'en ce qui concerne le projet d'alliance militaire en question, la

(1) Voir, au tome V de la présente série, les nos 82, 121, 123.
(2) Communiqué à Genève sous les nos 255 à 259.
(3) Sur ces bruits, voir ci-dessus le no 268.

nouvelle m'en paraissait peu vraisemblable; que, par contre, sans avoir de précisions quant à un projet de pacte d'assistance, j'avais l'impression qu'à la condition qu'on y ... [1] l'Allemagne, l'idée n'en serait pas mal accueillie en France, car elle rentrait dans la catégorie des accords régionaux que l'opinion avait toujours envisagée avec faveur.

M. Grosvald a dit alors qu'un pacte de ce genre comprenant l'Allemagne et s'étendant à la France lui paraissait acceptable pour les états baltes.

Par contre, ceux-ci ne verraient pas sans inquiétude une alliance franco-soviétique, dont l'application militaire paraîtrait difficile, puisque l'Allemagne est séparée de l'U.R.S.S. par d'autres états. « Nous n'aimerions pas, a-t-il ajouté, laisser les troupes soviétiques passer sur notre territoire, et il est douteux que cela plût davantage à la Pologne ». M. Grosvald m'a demandé si l'on pouvait concevoir que le pacte d'assistance engloberait la Tchécoslovaquie sans comprendre les autres états de la Petite Entente. J'ai fait observer qu'on pouvait se l'expliquer par la nature régionale et par le caractère d'un tel pacte qui, à la différence d'une alliance, devait prévenir l'assistance éventuelle contre l'un même des contractants. J'ai indiqué qu'on devait chercher des ressemblances plutôt avec le pacte de Locarno et même les anciens traités de 1839 [2] qu'avec un traité d'alliance. J'ai eu soin de bien spécifier qu'au surplus, ce n'était là de ma part que des considérations académiques puisque je ne savais rien de précis et que j'ignorais complètement quelle serait éventuellement l'attitude du gouvernement français. Je pouvais seulement induire de la direction générale de sa politique et du sentiment de notre opinion qu'il ne serait pas en principe hostile à une telle conception.

M. Grosvald m'a remercié. Visiblement, ce qui l'inquiétait, c'était la perspective d'une alliance militaire franco-soviétique, dont la possibilité hante aussi les Polonais.

Je rappelle qu'en vue du prochain retour de M. Zaleski, il me serait de la plus grande utilité d'être mis au courant des conversations que M. Barthou aura à ... [3] avec lui.

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Relatifs à la reconnaissance de la neutralité belge.
(3) Lacune de déchiffrement.

289

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1017, 1018. *Berlin, 6 juin 1934, 16 h. 35.*

(*Reçu :* 17 h. 50.)

Je me réfère à mon télégramme nos 1008-1012 [1].

Au cours d'une conversation d'ordre général que j'ai eue ce matin avec lui, M. von Neurath m'a raconté qu'il avait fait dire à M. Henderson et à M. Davis de ne pas nourrir trop d'illusions sur la *possibilité d'un retour de l'Allemagne à la conférence de Genève.*

L'Allemagne, m'a-t-il déclaré à moi-même, s'intéresse sans doute au problème de la sécurité et elle ne retire rien de ce que M. Hitler a pu indiquer à ce propos. Mais elle ne se hâtera pas de participer aux travaux d'une commission éventuelle, qui sortirait des débats actuellement engagés à Genève. Elle attendra que cette commission ait elle-même pris corps et qu'elle ait abouti à des résultats positifs. Dans ce cas, l'Allemagne examinerait de quelle manière elle pourrait s'y associer.

Il m'a semblé que M. von Neurath restait personnellement désireux qu'un accord ramenât un jour son pays à la Société des Nations, mais qu'il ne considérait pas ce jour comme très prochain, et que le point de vue de son gouvernement à ce sujet ne s'était pas sensiblement modifié.

290

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin.

T. nos 596 à 599. Très confidentiel. Réservé. *Paris, 6 juin 1934, 23 h. 45.*

Les conversations que j'ai eues à Genève avec M. Litvinov [2] m'avaient permis de constater les dispositions favorables que le gouvernement soviétique avait déjà montrées pour un renforcement de la sécurité dans l'Est européen. Ces dispositions viennent de se manifester de manière expresse par un projet

(1) Du 5 juin, ci-dessus publié sous le no 287.
(2) Sur ces conversations, voir ci-dessus le no 221.

de résolution de la délégation soviétique proposant la reprise immédiate des études en vue de la conclusion de pactes d'assistance mutuelle.

Il résulte d'une exploration générale, à laquelle j'ai procédé avec M. Litvinov, que, l'entrée de l'Union soviétique dans la Société des Nations étant prévue, le gouvernement de Moscou envisagerait la conclusion d'un accord régional entre l'U.R.S.S., la Pologne, les états baltes, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne.

Ce pacte ne comporterait pas seulement un engagement de non-agression, mais un devoir d'assistance entre signataires contre une agression qui serait le fait d'un des contractants. Un tel acte pourrait entrer dans un cadre plus général de sécurité européenne au même titre que les pactes régionaux déjà existants. Il se relierait à ceux-ci par des accords augmentant l'efficacité des uns et des autres. Dans cet ordre d'idées, je me suis montré prêt à envisager une garantie à donner par la France à l'Union soviétique, la Russie ajoutant, d'autre part, sa garantie à celle que l'Angleterre et l'Italie notamment donnent déjà aux autres signataires du traité principal de Locarno.

J'ai tenu particulièrement à ce que l'Allemagne fût appelée à participer au pacte de l'Est, pour bénéficier des garanties de sécurité qu'il comporte et qu'en raison de sa situation géographique, le Reich peut légitimement désirer. Aussi, dans une telle conception, ne saurait-on voir à l'égard de l'Allemagne la moindre idée d'encerclement, qui en aucune manière n'est dans nos intentions.

Ce projet comporterait également un engagement de consultation pour le cas où l'un quelconque des contractants pourrait avoir quelque sujet de crainte pour sa sécurité.

M. Beck, à qui j'ai communiqué les grandes lignes de ce projet, a manifesté l'intention d'en faire part au gouvernement allemand. M. Litvinov devant s'arrêter à son passage à Berlin se propose d'en entretenir le ministre des Affaires étrangères. Cependant, en raison de l'intérêt particulier que voit le gouvernement français à ce que le gouvernement allemand soit informé d'abord par nous du caractère et de l'esprit de ce projet, je vous serais obligé de provoquer la plus prochaine occasion pour donner à M. von Neurath les indications nécessaires (1).

(1) Ce télégramme a été communiqué le 11 à l'ambassadeur à Rome, qui a reçu mission de donner connaissance à M. Suvich des « grandes lignes » du projet de pacte(T. 877 à 881).
Il fut par ailleurs adressé par courrier aux postes de Londres (n° 1257), Varsovie (n° 550), Moscou (n° 317), Kaunas (n° 78), Riga (n° 99), Tallinn (n° 59), Prague (n° 830).

291

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 528 à 530. *Belgrade, 6 juin 1934, 20 h. 45, 20 h. 40.*

(*Reçu :* 23 h. 45; le 7, 1 h. 20, 0 h. 45.)

Le Roi m'a reçu en audience avant mon départ.

Il a tenu à me dire à nouveau combien il se réjouit de votre arrivée et le plaisir qu'il aura à vous voir [1].

... [2] des rapports téléphoniques de M. Jevtitch, il se félicite du concours que la Yougoslavie a trouvé auprès de Votre Excellence à Genève, notamment dans l'affaire de la requête hongroise [3], et de la nouvelle contribution qu'apportent la Turquie et « même la Russie » à la politique de stabilité et de sécurité de la France.

Il m'a parlé de la visite des parlementaires français à Budapest (ma lettre n° 273 du 29 mai) [4], de leurs déclarations qui ne feront, m'a-t-il dit, qu'exciter les hobereaux hongrois, de la profession de foi revisionniste faite à Paris le 3 juin par M. Xavier Vallat au congrès de la Fédération républicaine [5].

Il a mentionné avec regret l'interview revisionniste donnée à un journal hongrois par M. Baudouin-Bugnet (reçu pourtant sur demande d'audience transmise conformément aux indications du Département).

Je lui ai répondu qu'il s'agit d'opinions émises librement par des parlementaires, sous leur propre responsabilité, sans qu'elles puissent engager celle des autorités françaises. Il l'a parfaitement reconnu, mais n'en a pas moins fait observer que les manœuvres de la propagande hongroise, auxquelles se laissent prendre des personnalités françaises, vont à l'encontre de nos intérêts communs et ne contribuent malheureusement pas à la consolidation de l'Europe centrale.

[1] Par T. n° 531 du 7 juin, le ministre de France ajoutait que le Roi lui avait « reparlé » d'un projet de voyage à Paris et souhaitait « prendre les convenances du gouvernement français ».

[2] Lacune de déchiffrement.

[3] M. Barthou avait fait ajourner l'examen d'une plainte hongroise contre la Yougoslavie. Sur cette affaire, voir ci-après le n° 295 (note).

[4] Qu'il a paru superflu de reproduire. Cette dépêche faisait état du mauvais effet produit à Belgrade par l'arrivée de la délégation française, venue dans la capitale hongroise sur l'invitation du *Pester Hirlap*. Les Yougoslaves craignaient que ce ne fût « un voyage de propagande revisionniste ». Les déclarations des délégués, fort compréhensives pour les problèmes de leurs hôtes affrontés à la Petite Entente, étaient rapportées par la dépêche 160 de Budapest, du 31 mai, qui reproduisait par ailleurs cette réflexion du journal hongrois précité : « Il est à constater que tous les Français qui visitent notre pays le quittent en amis ».

[5] L'homme politique français s'était prononcé en faveur de la réunion de la Hongrie à l'Autriche, de la restauration des Hasbourg et d'une politique de rapprochement avec Vienne et Budapest contre les menaces d'Anschluss.

A ce point de vue, il m'a parlé du nouvel acte de terrorisme (bombes dans un train) qui a eu lieu hier à Zagreb. Il s'agit toujours, m'a-t-il dit, des mêmes complots préparés en Italie et en Hongrie, beaucoup d'engins arrivant en Yougoslavie par le couloir autrichien de Villach. Il y voit la preuve que les autorités autrichiennes gravitent maintenant tout à fait dans l'orbite de la politique italienne, où elles retrouvent les autorités hongroises.

292

M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 504 à 507. Confidentiel. *Washington, 6 juin 1934, 20 h. 55, 20 h. 15, 21 h. 2.*

(*Reçu :* le 7, 6 h., 6 h. 15.)

Ainsi que Votre Excellence s'en rendra compte en prenant connaissance de la revue de presse que je lui adresse d'autre part, la réaction de l'opinion américaine à l'égard de la note anglaise sur les dettes est telle que pouvaient le faire prévoir les commentaires qui ont accompagné la publication du message du Président sur le même sujet (voir mon télégramme 485-487) [1].

Vivement critiquée par le Congrès, la presse Hearst et certaines feuilles ultra-républicaines, la note britannique [2] est acceptée par la majorité des journaux et notamment par les plus importants, non seulement avec calme mais même avec un sentiment non dissimulé de délivrance. Elle est considérée comme mettant fin à une situation déplorable et rejetant à l'arrière-plan une question qui troublait depuis trop longtemps les relations internationales.

L'intransigeance du Congrès et le vote de la loi Johnson sont rendus responsables par beaucoup du nouvel état de choses, à la vérité peu satisfaisant, créé par la décision britannique.

Sans doute l'opinion du Congrès demeure souveraine en la matière et il n'est pas à espérer qu'elle se modifie avant les élections de novembre. Mais les Chambres vont être sous peu en vacances et à la rentrée de janvier, il sera sans doute plus aisé pour le Président et son administration de leur faire entendre raison.

Quoi qu'il en soit et autant qu'il est possible d'en juger dès aujourd'hui, il semble bien que la situation se trouve profondément modifiée et qu'il y a lieu de se féliciter de voir les Anglais prendre enfin leurs responsabilités entières dans cette affaire vis-à-vis des États-Unis. Le seul regret que l'on puisse

(1) Du 2 juin, suffisamment résumé dans les lignes qui précèdent.
(2) Voir ci-dessus le n° 282.

éprouver est qu'ils n'aient pas cru devoir le faire plus tôt et d'accord avec nous.

En présence de l'espèce de soulagement que paraît avoir apporté à l'opinion américaine libre et éclairée la réponse britannique, il ne saurait plus être question pour nous d'adopter une position, à laquelle on ne s'attend d'ailleurs plus, qui sous séparerait à nouveau de la Grande-Bretagne et viendrait compliquer une situation qui a au moins le mérite d'être claire et simple et permet d'envisager dans un avenir lointain la reprise d'une négociation sur des bases nouvelles et acceptables.

Une note française rappelant les raisons de notre attitude passée et présente réaffirmant, comme l'a fait la note anglaise, l'existence de nos dettes et annonçant peut-être que nous serions disposés, le moment venu, à procéder à un versement destiné à nous donner accès aux négociations futures, correspondrait, à mon sens, aux circonstances et à l'attente du gouvernement et de l'opinion de ce pays.

Le principal objet que cette communication devrait atteindre serait de détruire l'impression trop répandue et enracinée ici que la France est résolue à ne plus jamais rien payer aux États-Unis au titre des dettes de guerre.

Maintenant que la note anglaise a produit son effet et déblayé le terrain, il semblerait opportun de profiter de l'état d'esprit relativement propice qu'elle a créé pour remettre au plus tôt notre réponse sans attendre la date du 15 juin.

293

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 863. *Berlin, 6 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 15 juin.)

L'opinion allemande a suivi les débats qui se déroulent à Genève avec une attention passionnée. Aux divers épisodes qui les ont marqués jusqu'ici, elle a réagi avec une promptitude et une violence qui rendent bien difficile de croire qu'elle n'éprouve, comme elle l'affirme, à l'égard de la Société des Nations et de la conférence du désarmement, que scepticisme et dédain.

C'est M. Litvinov qui, le premier, a provoqué sa colère. Si elle le ménageait encore, il y a peu de mois, elle n'a pas caché, cette fois, qu'elle le détestait. Elle a montré, en même temps, qu'elle craignait son activité, son esprit d'intrigue, son intelligence machiavélique. Elle s'est indignée des allusions transparentes qu'il a faites à l'attitude de l'Allemagne. De quel droit ce bolchevik se mêlait-il de donner des leçons? Quels titres avait-il pour s'ériger en mentor des grandes puissances? Dans le projet d'organiser une conférence

permanente de la paix [1], dans la proposition, présentée par le délégué de la République des Soviets, de fonder la sécurité sur un réseau de pactes de non-agression et d'assistance mutuelle, l'opinion allemande n'a vu qu'hypocrisie et ruse et la manifestation d'une haine qui s'est mise à la remorque et au service de la France.

En revanche, le discours de sir John Simon [2] a été accueilli avec une satisfaction profonde. Oubliant les injures dont elle avait, naguère, abreuvé le secrétaire d'État britannique, l'Allemagne a loué la sagesse, la modération, le réalisme dont il avait témoigné. Elle lui a tressé des couronnes, pour avoir fermement soutenu qu'il fallait, si l'Europe ne désarmait pas, concéder au Reich la faculté d'accroître ses forces militaires.

Quant au discours du ministre des Affaires étrangères de France [3], il a suscité plus de fureur encore que celui de M. Litvinov. Pourtant, ce discours avait été moins sévère qu'on ne s'y attendait, de ce côté du Rhin. La Wilhelmstrasse redoutait un réquisitoire véhément, un rappel rigoureux des manquements du Reich, une mise en demeure adressée à la conférence d'avoir à se prononcer sur l'application de l'article 213 du traité de Versailles et, peut-être même, une menace publique de sanctions. L'opinion allemande n'a pas su gré au représentant français de n'avoir pas fait jouer ce registre. A peine a-t-elle relevé le passage, où il disait qu'il ne voulait attaquer personne, qu'il parlait sans haine et qu'il reconnaissait volontiers les grands mérites de l'Allemagne dans le domaine de la vie intellectuelle, artistique, sociale et économique. Elle s'est bornée à noter qu'il avait, par son silence, refusé à l'Allemagne l'égalité dans le domaine politique et militaire. Elle a trouvé mauvais qu'il eût osé déclarer qu'il ne suffisait pas que l'Allemagne eût quitté Genève en claquant les portes, pour que chacun dût s'incliner devant elle. L'allusion au mot de Mirabeau sur « la guerre, industrie nationale de la Prusse », reproduite par la presse sous une forme, d'ailleurs inexacte, a été considérée, en Allemagne, comme un écart de langage, comme une offense, bien qu'elle eût été, à dessein, supprimée du compte rendu sténographique [4].

Aurait-on jugé de la sorte le discours du ministre français, s'il n'avait été précédé des thèses indulgentes de sir John Simon? La presse allemande s'est plu, en tout cas, à souligner le contraste entre les deux orateurs. Elle a pris le secrétaire d'État britannique sous sa protection. Elle l'a défendu contre les prétendues attaques de son collègue français. Elle s'est efforcée, surtout, de dépeindre cette controverse ainsi, d'ailleurs, que celle que M. Henderson a provoquée plus tard [5], comme un choc dramatique et sensationnel, un conflit aigu, l'annonce d'un antagonisme irréductible et d'une rupture inévi-

(1) Voir ci-dessus les nos 254 (note), 255, 273.

(2) Le 30 mai, à la Commission générale: voir ci-dessus le n° 254 (et note).

(3) En réponse au discours du secrétaire d'État au Foreign Office. Voir ci-dessus le n° 254 (et note).

(4) Un télégramme nos 583-584, du 3 juin, avait retransmis pour Berlin un télégramme de Genève n° 117, précisant que la phrase de Mirabeau (évoqué ci-dessus sous le n° 268) serait effacée du compte rendu.

(5) M. Barthou, le 5 juin, avait pris position contre une proposition de M. Henderson offrant d'aller négocier à Berlin même avec le gouvernement allemand. Voir ci-dessus le n° 283.

table. Elle a étalé, sans mesure et sans nuance, le plaisir qu'elle en ressentait, les espérances qu'elle en concevait.

Il est vrai que, le lendemain, apprenant que les deux ministres déjeuneraient ensemble [1] et échangeraient plus tard des visites dans leurs capitales respectives, elle avouait, sans détour, son trouble, son hésitation, ses soucis; elle se plaignait des flottements incompréhensibles d'une politique britannique qui s'obstine à regarder les choses avec flegme et ne se décide pas à perdre son humour.

A l'intervention de M. Norman Davis [2], elle ne s'est pas arrêtée. De celle du colonel Beck, elle a conclu, avec un contentement visible, que la Pologne était demeurée dans le vague et avait évité soigneusement toute parole et tout geste qui eussent pu gêner l'Allemagne, ou lui être désagréable. Les suggestions de Tevfik Rouchdi bey l'ont, au contraire, choquée plus qu'elle ne l'a laissé deviner [3]. Car ce n'est pas sans inquiétude que l'opinion allemande s'aperçoit que l'ancien allié turc s'éloigne d'elle de plus en plus et entre dans le cercle de ceux qu'elle tient pour ses adversaires; mais elle ne se résigne pas encore à le croire définitivement perdu pour sa cause.

Enfin, dans les appréciations qu'elle a portées sur le programme préconisé par les états neutres [4], elle a montré qu'elle n'avait pas beaucoup de goût pour de tels essais de compromis et qu'au surplus, elle n'estimait pas convenable que des états d'aussi peu de poids eussent l'ambition de tracer aux autres la route à suivre.

Le plus remarquable, dans l'expression de ces sentiments successifs, c'est, sans doute, la nervosité, l'instabilité d'où ils procèdent, l'espèce de candeur avec laquelle ils s'étalent, la susceptibilité maladive, l'absence de mesure, le naïf orgueil qu'ils trahissent. En proie, traditionnellement, à une manie des grandeurs dont sa défaite et ses malheurs ne l'ont pas corrigée, l'Allemagne, réveillée par le national-socialisme et constamment entretenue sous pression par la propagande du Dr. Goebbels, en est arrivée à ne plus souffrir la contradiction et à s'indigner, comme d'un sacrilège dicté par la méchanceté et la haine, de toute résistance qui lui est opposée.

Intéressants par l'état d'esprit qu'ils révèlent, les commentaires qui ont accompagné, dans la presse allemande, les débats de la conférence de Genève, ne le sont pas moins par la lumière qu'ils jettent sur les fins que poursuit le Reich. Une même pensée les anime, en effet. L'Allemagne souhaite que la conférence de Genève avorte au milieu d'un chaos de thèses contradictoires. Elle souhaite que la Société des Nations en reçoive un coup fatal. Elle souhaite que la France, déclarée coupable et responsable de l'échec de l'entreprise du

(1) Le déjeuner du 1er juin est mentionné dans un télégramme de Genève nos 105 à 109 (voir ci- dessus le no 269).

(2) Le 29 mai, le représentant américain rappelait les engagements antérieurs pris par son pays « en vue de faciliter sans y prendre une part directe, l'organisation de la sécurité sur le plan européen ». Sur le terrain du désarmement, il s'opposait à « une convention de limitation pure et simple », se prononçant à nouveau « pour une politique de réduction à laquelle l'Allemagne même ne devrait pas se dérober, puisqu'elle avait donné son adhésion de principe au plan britannique de 1933 » (T. nos 91-92 de Genève, du 29 mai).

(3) Sur les déclarations des délégués polonais et turc, voir ci-dessus le no 269.

(4) *Ibid.*

désarmement, sorte de cette rencontre isolée ou, du moins, brouillée avec l'Angleterre, abandonnée par ses amis d'hier, comme la Pologne et la Belgique, et par ceux de demain, comme l'Italie; et, selon qu'il lui semble que les événements la rapprochent ou l'éloignent de ces buts, elle se livre à des alternatives de joie et d'abattement, d'espérance et de dépit.

Il s'en faut de beaucoup, d'ailleurs, que la conférence de Genève ait, jusqu'à présent, dissipé les perplexités que le Reich éprouve (cf. ma dépêche nº 833 du 30 mai) [1]. Les manœuvres de M. Litvinov, la collaboration franco-russe sont pour l'Allemagne un sujet d'amertume et d'alarme. Les pactes déjà signés, ou qui s'ébauchent, ne lui disent rien qui vaille. Du pacte balte, qui ne tardera peut-être pas à naître, au pacte balkanique, qui vient d'être conclu, en passant par la Petite Entente et l'accord qui s'est établi entre la France et la Russie, elle voit se dessiner, sur ses frontières de l'est et du sud-est, des formations qu'elle appréhende : car, non seulement elle n'y a point part, mais elle soupçonne que ces arrangements, s'ils ne sont pas ouvertement dirigés contre elle, tendent pourtant à dresser en face de sa volonté d'expansion une muraille protectrice. Elle compte, évidemment, que la Pologne l'aidera à y pratiquer une brèche; elle poursuit ses efforts de dislocation de la Petite Entente, en agissant avec persévérance sur la Yougoslavie; elle escompte un revirement en sa faveur de la politique roumaine. Mais elle n'est pas sûre que la réalité répondra à son attente. Elle doute que la Belgique, que l'Angleterre, aillent jusqu'à lui fournir un appui positif et à entrer dans son jeu. Elle sait que le problème autrichien, non résolu, retiendra l'Italie de se placer franchement à ses côtés. De là, l'anxiété qui pèse sur elle et qui ajoute une difficulté de plus à toutes celles qui entravent sa marche.

J'ai déjà signalé qu'on voyait reparaître chez elle, comme en 1912, l'obsession de l'encerclement. Nous ne devons pas nous dissimuler que c'est principalement à nous qu'elle attribue la volonté de l'étouffer. C'est nous qu'elle accuse d'être les instigateurs des pactes dont M. Litvinov s'est fait l'apôtre. C'est à nous qu'elle reproche de travailler, sous prétexte d'organiser la sécurité et l'assistance mutuelle, à dresser contre elle une coalition hostile, acharnée à sa perte. De jour en jour, le ton de sa presse devient plus âpre, plus venimeux, plus systématiquement gallophobe.

Les débats de la conférence de Genève ont, à cet égard, fortifié ses méfiances et accru ses soupçons. Elle a été surprise et impressionnée par l'énergie que nous y avons déployée. Elle n'avait pas cru que nous y réunirions tant de partisans. Elle s'imaginait que la réserve italienne et la froideur britannique nous amèneraient à composition. En présence de notre attitude, deux courants se manifestent chez elle. Les uns considèrent que la France est puissante, qu'elle reste capable de grouper autour d'elle des forces dangereuses, et que, par conséquent, et, du moins, jusqu'à nouvel ordre, l'intérêt commande de s'entendre avec ce voisin. Les autres estiment, au contraire, que tout espoir d'un rapprochement et d'un arrangement durables avec nous doit être.

[1] Cette dépêche rapportait « l'émotion profonde qui s'était emparée des esprits en Allemagne à la perspective de voir s'affirmer... une politique de collaboration étroite entre la France et la Russie soviétique. » N'était-ce pas un retour à la situation de 1892... ou de 1914? !

désormais, regardé comme vain, que nous n'aurons de cesse que le III[e] Reich ne soit renversé et que, par suite, une guerre étant inévitable, il faut s'y résigner et s'y préparer. Parmi les premiers figurent les chefs nazis les plus raisonnables, qui sont aussi les plus âgés; de leur nombre est, sans doute, Hitler lui-même; derrière eux se rangent les états-majors de l'industrie, du commerce et de la finance. Les autres se recrutent au sein de la jeunesse, dans les rangs impatients et tumultueux des milices brunes et des milices noires.

L'accord intervenu au sujet du plébiscite de la Sarre [1], dans des conditions de facilité et de rapidité qui ont étonné l'opinion allemande, a apporté à ceux qui préconisent la paix et le rapprochement avec la France un argument précieux. Il a été, sans doute, pénible aux Allemands d'accepter l'institution de tribunaux qui resteront en fonction un an après le plébiscite. C'est, à leurs yeux, une concession importante, comme aussi d'avoir admis que la police du Territoire pourrait être renforcée par des étrangers de langue allemande; mais ces sacrifices ont paru largement compensés par la fixation du plébiscite à une date prochaine et par l'aisance avec laquelle, précisément en une matière où l'on prévoyait une lutte acharnée, une solution a pu être trouvée. Sous l'influence d'un ministère de la Propagande auquel les faits infligeaient ainsi un démenti, la presse n'a pas traduit les sentiments véritables de l'opinion. Au fond, celle-ci a été frappée, ébranlée, et l'on constate, depuis lors, un certain renouveau d'assurance chez les adeptes d'une politique de négociation et de conciliation avec la France. Ce mouvement sera-t-il éphémère? Devra-t-il, une fois de plus, battre en retraite devant les excitations des chauvins et des extrémistes? Les complications intérieures pousseront-elles les dirigeants du III[e] Reich à user du grand ressort qu'est le sentiment national, pour lutter contre les mécontents? La sagesse, au contraire, l'emportera-t-elle et déterminera-t-elle le Chancelier à de nouvelles initiatives?

Tout dépendra, évidemment, de l'issue des débats de Genève et des perspectives qui s'en dégageront. La discorde des grandes puissances, la tension entre l'Angleterre et la France, les réticences de l'Italie encourageront le Reich à poursuivre ses manœuvres aventureuses et à dresser son peuple contre nous, à lui prêcher, comme si la guerre était déjà revenue, de « tenir » et de résister jusqu'au bout. Le spectacle d'une collaboration des principaux états, qui réussirait, par delà les obstacles momentanés qu'a rencontrés la conférence du désarmement, à rechercher en commun l'organisation de la paix, troublerait, en revanche, le fanatisme hitlérien et l'inclinerait à la réflexion.

Dès maintenant, il ne manque pas d'Allemands, et même dans les milieux officiels, qui estiment que si un débat sur la sécurité conduisait Genève à des résultats appréciables, l'Allemagne ne devrait pas s'y dérober. Ils pensent que le Reich éviterait ainsi, et peut-être seulement ainsi, le péril de l'encerclement. La hantise de l'alliance franco-russe et les souvenirs de 1914 dominent leur esprit. Mais, encore une fois, combien sont-ils? et leurs avis prévaudront-ils?

De toute manière, devant les incertitudes de la situation présente et future, l'Allemagne est d'accord pour poursuivre méthodiquement la réorganisation

[1] Voir ci-dessus les nos 270, 280.

et le renforcement de sa puissance militaire. Il ne s'écoulera pas longtemps, sans doute, avant que les unités nouvelles de la Reichswehr, transformée en une armée de service à court terme et d'effectifs augmentés, ne fassent leur apparition. La publication du règlement remanié qui définit « les devoirs du soldat » en est l'indice. Dimanche dernier (3 juin), s'est déroulée à Berlin une grande journée de l'aviation; on a pu y voir défiler, non pas cinq mille pilotes, comme on l'a décrit, mais cinq mille hommes de troupes d'aviation, preuve vivante et éloquente du développement systématique de l'arme aérienne.

En présence des progrès si amples et si rapides d'un effort militaire que l'Allemagne est résolue à continuer, il est clair que la politique française doit rechercher tous les appuis qu'elle pourra trouver dans des engagements d'assurance et d'assistance mutuelles. Mais on souhaiterait aussi qu'il lui parût possible de lier l'Allemagne elle-même par ces engagements et de faire accepter à celle-ci un contrôle et des limites, que ses difficultés financières ne suffiront peut-être pas à lui imposer.

294

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 482. *Bruxelles, 6 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 juin; Serv. fr. S.D.N., 19 juin.)

J'ai vu hier soir M. Hymans, retour de Genève. Il m'a semblé moins pessimiste qu'à son départ. L'heureuse solution (au moins provisoire) du problème de la Sarre [1] paraissait l'avoir soulagé. Il ne croyait nullement que les bons rapports de la France et de l'Angleterre eussent été compromis par la joute oratoire qui s'est engagée entre Votre Excellence et sir John Simon [2]. Il voyait même dans les diverses propositions qui ont été portées devant la conférence des éléments d'entente et de succès final. Ce n'est plus la note découragée et désespérée qu'il m'avait fait entendre à la veille de son départ pour les rives du lac Léman.

L'idée qui chez mon intercoluteur persistait, c'est l'obsession du danger que constitue pour la Belgique une Allemagne libérée de tous les liens internationaux et augmentant à son gré ses forces militaires.

« La France, me dit M. Hymans, je le déclare loyalement, ne peut pas actuellement désarmer. Cela, tout le monde le reconnaît, l'Italie, les neutres et

(1) Voir ci-dessus les n°s 270, 280.
(2) Sur cette joute, voir ci-dessus le n° 254 (note).

l'Allemagne elle-même. J'appelle à ce sujet votre attention sur une pièce fort importante que je ne connaissais pas et que le Livre blanc britannique nous a révélée. C'est celle qui figure sous le n° 23 dans votre récent Livre bleu [1]. Elle contient cette phrase : « Le gouvernement allemand est également disposé à accepter l'ajournement des réductions d'armement des autres puissances jusqu'au terme de la *cinquième année* de la convention ». C'est un pas vers l'acceptation de la « période d'épreuve » contre laquelle ce pays avait protesté avec tant d'énergie. On ne demande même à la France aucun des sacrifices actuels qu'elle se déclarait prête à consentir (sous condition bien entendu) par son aide-mémoire du 1er janvier [2].

« Tel est le permier point qui, à mon avis, a une grande importance.

« Le second point, plus délicat, je le reconnais, est celui du réarmement de l'Allemagne. Mais je ne me lasserai pas de répéter ce que j'ai dit tant de fois : avons-nous le moyen de l'empêcher? Et la sagesse, au contraire, ou plutôt un intérêt vital poignant, ne nous commande-t-elle pas de nous saisir de tous les moyens que nous pouvons avoir à notre disposition de le surveiller, de le contrôler et de le limiter? Tout vaut mieux que le néant.

« Enfin, le troisième point, ce seraient les garanties internationales de diverse nature, dont l'acceptation n'a jamais eu de meilleures chances de succès. La situation internationale ne s'est pas éclaircie, mais l'on pourrait dire qu'elle s'est clarifiée. Il n'y a plus qu'un problème dans l'Europe entière, c'est le danger allemand. Il semble qu'il y ait quelque chose à tirer du sentiment de solidarité pratique que ce danger ou cette inquiétude a créé entre des pays à qui il a fait presque oublier leurs divisions passées ».

Je demandai à M. Hymans s'il pouvait me préciser son projet par écrit. Là-dessus, il me remit une petite note qu'il avait préparée [3].

Le ministre a pris bien soin de me faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'un projet officiel ni d'un plan étudié et endossé par le gouvernement belge. Il s'agit simplement de quelques idées qu'il a notées pour sa satisfaction personnelle, et qui ne prétendent pas d'ailleurs à l'originalité.

C'est avec ces réserves expresses que je transmets cette note à Votre Excellence, sans me faire illusion sur les objections qu'elle peut soulever *.

[1] La pièce n° 23 du Livre bleu n'est autre que la déclaration du gouvernement allemand en date du 16 avril 1934. Elle répondait au mémorandum britannique du 29 janvier et figurait sous le n° 6 au Livre blanc britannique.

[2] Reproduit au tome V de la première série sous le n° 182.

[3] Ci-après reproduite en annexe.

*Note manuscrite initiale de M. Massigli : *M. Hymans n'étant plus ministre, il n'y a pas pour le moment de suite à donner à cette lettre.*

ANNEXE

Bruxelles, 6 juin 1934.

a. *En ce qui concerne la France, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique et les autres puissances qui ne sont pas soumises aux dispositions militaires des traités de paix :*

1° Aucune réduction avant l'expiration de la cinquième année;

2° Possibilité de réaliser certains aménagements dans le domaine des effectifs et du matériel, de manière à tenir compte des exigences actuelles de la défense nationale.

b. *En ce qui concerne l'Allemagne :*

Fixation de limites précises tant à l'égard des effectifs que du matériel.

c. *En ce qui concerne les garanties de sécurité :*

1° Contrôle permanent et automatique;

2° Sanctions collectives en cas d'infractions, suivant la gravité de celles-ci;

3° Confirmation et renforcement des pactes existants; pacte consultatif venant compléter le pacte Briand-Kellogg. Conclusion de pactes régionaux nouveaux.

295

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 167. *Budapest, 6 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 juin.)

En me communiquant, le 3 mai dernier, sous le n° 150 une dépêche [n° 570] de notre ambassadeur à Berlin sur la politique allemande en Autriche et dans le bassin danubien (1), Votre Excellence a bien voulu me demander de lui faire connaître les observations que la lecture du rapport de M. François-Poncet pourrait me suggérer.

J'ai lu ce rapport, je le dis sans flatterie aucune, avec un très grand intérêt, du reste comme tout ce qui vient de notre ambassade à Berlin. Je me permets d'être complètement d'accord sur les conclusions, en ce qui concerne notamment le jeu de la Wilhelmstrasse, jeu plus nuancé que celui des Goering, des Goebbels, des Rosenberg, des Roehm et autres premiers rôles nazis qui s'agitent et qui s'agiteront autour de M. Hitler, grande vedette. Il est évi-

(1) Du 18 avril, ci-dessus reproduite sous le n° 111.

dent que, pour un Allemand rompu aux exercices de la politique extérieure, l'Allemagne ne doit pas *avoir l'air* de poursuivre des vues politiques en Autriche et, d'une manière générale, dans le bassin danubien. La France et l'Italie peuvent avoir une politique danubienne car c'est, pour l'une, la politique traditionnelle de sauvegarde contre le bloc de l'Europe centrale et, pour l'autre, soit une politique de défense contre « l'hégémonie française » et contre le danger renaissant d'une hégémonie germanique, soit même une politique d'attaque pour réaliser le *mare nostrum* dans l'Adriatique. Mais l'Allemagne ne peut pas avoir l'air d'avoir une politique danubienne sous peine de réunir contre elle des efforts dispersés et contradictoires et de voir finalement, — encore une politique traditionnelle —, l'Angleterre s'ébranler à son tour contre celui qui menace de devenir tout puissant en Europe.

Mais elle ne doit pas non plus, sous une autre peine : celle de déchoir, abandonner ses visées méridionales et orientales. Le voudrait-elle du reste qu'elle ne le pourrait pas. Le *Drang nach Osten* est fatal comme la marée; l'instinct de tout Allemand le pousse vers Trieste et vers Constantinople.

Combinant ceci et cela, on fera les bons apôtres. Par l'entente sur Dantzig, par l'accord général avec la Pologne, on montrera aux Autrichiens, voire aux Tchèques et à d'autres que, loin de vouloir tout dévorer, comme on les en accuse si injustement, les Allemands sont les gens les plus conciliants de la terre. Se disant d'ailleurs hostile à la « politique des blocs » et à ses « combinaisons inavouables », on se déclare prêt à entretenir les meilleures relations avec tout le monde et, les questions économiques se trouvant actuellement au premier plan, on donnera la preuve que l'on a seulement des intentions pures en faisant concurremment des arrangements commerciaux, spécialement favorables à ces deux pays, avec la Hongrie et avec la Yougoslavie [1] qui se trouvent dans des camps opposés : justice distributive.

Cette politique, car cela en est une, est des plus dangereuses. Etant donné son voisinage et sa capacité, le marché allemand a déjà exercé une influence prépondérante sur les pays du bassin danubien; il peut la reprendre. Cela peut mener à la tutelle économique, et de la tutelle économique à la politique. On doit donc se féliciter de ce point de vue que l'état économique de l'Allemagne elle-même ne lui permette pas d'aller vite sur cette route et souhaiter que cette situation l'empêche même de tenir les premiers engagements qu'elle a pris.

La force d'attraction que l'Allemagne exerce sur l'Autriche reste d'ailleurs redoutable. Il est exact que M. Dollfuss, loin de renier le caractère allemand de son pays, ne perd pas une occasion de l'affirmer. A ce propos, je puis citer ce qui vient de m'être dit, lors de la récente visite à Budapest du prince Starhemberg, par un Autrichien qui, en raison de ses fonctions, doit être bien renseigné. Me parlant des *Heimwehren*, ou plutôt du *Heimatsschütz*, puisque c'est la nouvelle appellation, mon interlocuteur m'a confié que « les principaux

[1] Allusion au protocole économique des accords tripartites de Rome (analysé ci-dessus sous le n° 30) et à l'accord commercial germano-yougoslave du 1er mai (voir ci-dessus les nos 184, 257, 275).

chefs » de cette organisation pensaient moins à un rétablissement de l'ancienne Autriche-Hongrie sous une forme quelconque, rétablissement dont la tentative pourrait susciter trop de complications, qu'à un retour « à quelque chose comme le Saint-Empire par une entente *gegen Preussen* entre l'Autriche et l'Allemagne du sud, notamment la Bavière, illusion dangereuse si l'on pense à la manière dont la Prusse s'est jouée de l'Autriche et des états du sud, et à celle dont le IIIe Reich a traité les « pays ».

La politique intérieure d'autorité que M. Dollfuss a été amené à pratiquer peut du reste parfaitement aboutir, suivant l'expression du « haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse », à ce que les deux régimes, l'autrichien et l'allemand, « se ressemblent comme deux gouttes d'eau ». C'est, on le sait, le rêve de M. de Kanya, à condition que M. Dollfuss s'y prête en « causant » avec M. Hitler, ce qui, faisant espérer que l'une des deux gouttes n'absorbera pas l'autre, permettrait de travailler au rétablissement d'une sorte de triplice entre l'Allemagne, l'Italie et, en troisième facteur, une Autriche et une Hongrie solidement appuyées l'une sur l'autre et s'épaulant à deux influences contraires qu'elles neutraliseraient et finalement conjugueraient. Ce ne peut être également que le rêve de M. von Neurath, à la différence que celui-ci, voyant nécessairement plus grand, pense surtout à l'Allemagne et croit sans doute que tout sera gagné le jour où l'Autriche, avec ou sans M. Dollfuss, viendra à composition.

« Mais les Allemands sont si bêtes, — je cite, cette fois, M. de Kanya —, qu'ils ne manquent pas une maladresse et la font toujours au moment le moins opportun ». En 1914, ils se sont trop hâtés de cueillir le fruit qui mûrissait pour eux. En 1931, ils ont voulu brusquer une *Angleichung* qui se réalisait de jour en jour. A présent, que ce soit par la « sentimentalité » et les fluctuations de M. Hitler ou par l'agitation de ses satellites, ils défont d'un côté le travail qu'ils faisaient de l'autre : l'activité nazie a repris en Autriche; la Hongrie n'a pas du tout goûté les voyages de MM. Roehm et Goering en Yougoslavie [1]; enfin, qu'il s'agisse de l'action du germanisme sur les minorités allemandes des pays danubiens, ou de la propagande du nazisme sur l'ensemble des populations de ces pays, la poussée allemande inquiète tout le monde.

Il ne faudrait pas en inférer, pour temporiser, que l'Allemagne se chargera ainsi de nous défendre contre elle-même. L'Allemagne hitlérienne fait aux Danubiens l'effet d'une hydre aux cent têtes dont les mouvements, pour désordonnés qu'ils puissent être, n'en sont pas moins effrayants. Et les cent paires d'yeux fascinent. Or, on sait à quoi la fascination aboutit.

J'ai déjà signalé que M. Gömbös et son ministre de l'Intérieur s'étaient plusieurs fois élevés publiquement contre le néo-germanisme des minorités allemandes de Hongrie et contre le nazisme, « qui n'est pas et ne doit pas être un article d'importation ». Je ne sache pas néanmoins que cela ait été du moindre effet sur ces minorités et, fait nouveau, des « chemises vertes » commencent à se montrer, même à Budapest.

(1) Sur ces voyages, voir ci-dessus les nos 111 (et note), 209 (et note).

D'autre part, le travail mené en Pologne, en Yougoslavie et qui peut s'étendre demain à d'autres pays, n'est certainement pas bon pour nous. Quant à la Yougoslavie, par exemple, ce pays, se sentant assuré du côté de l'Allemagne, peut être tenté, et avec des moyens dont la rudesse est connue, de pratiquer pour ce qu'il juge de son intérêt propre une politique du *fara da se* qui peut mener loin, jusqu'à nous obliger à choisir entre lui et l'Italie. S'il avait été poussé comme il menaçait de l'être, le récent incident avec la Hongrie [1] aurait pu y aboutir.

A tout cela, une conclusion, toujours la même : la force de la France. Force tranquille, force raisonnable, force pacifique, mais force. Puisque l'Angleterre hésite, louvoie et se trouve de moins en moins en condition de mener de front une politique d'Europe et une politique d'Empire; puisque l'Italie ne cesse pas de donner raison à ce vers que Victor Hugo écrivit un jour que son inspiration avait pris un tour spécial :

« La Savoie et ses ducs [2] sont pleins de précipices ».

Seule la force de la France est capable de faire réfléchir l'Allemagne, de resserrer nos alliances, d'engager peut-être l'Italie à construire une route droite et sûre pour elle comme pour les autres, à confirmer enfin des « neutres », tels que les Hongrois, dans la conviction qu'il faut nous ménager parce que rien ne peut être fait sans nous ni contre nous.

296

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 509. *Très urgent.* *Washington, 7 juin 1934, 12 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h.)

Pour le ministre de l'Air de la part de l'attaché de l'Air.

Très secret. — Performances communiquées très confidentiellement par constructeur :

à vitesse maxima 389 kilomètres et 6.000 mètres altitude, distance parcourue 1.120 kilomètres;

à vitesse 338 kilomètres et 4.570 mètres altitude, distance 1.770 kilomètres;

[1] Il s'agissait, d'après la Hongrie, d'une violation de la frontière par des gardes yougoslaves qui avaient usé de leurs armes. De là, une plainte au conseil de la Société des Nations. Le 7 juin, d'un commun accord, l'affaire y était renvoyée, pour des négociations directes, aux deux gouvernements.

[2] ... et son duc (en fait). Ce vers se trouve à l'acte IV d'*Hernani*, dans le monologue de don Carlos.

à vitesse 302 kilomètres et 3.050 mètres altitude, distance 2.124 kilomètres.

Le tout, avec 1.020 kilogrammes bombes et 1.700 litres d'essence.

Bonnes dispositions gouvernement américain pour vente appareils confirmées par constructeur qui m'a dit tenir du département d'État que pareille autorisation ne pourra pas [être] donnée à l'Allemagne.

Rapport détaillé suit.

Prière de donner instructions.

297

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1028, 1029. Très confidentiel. Réservé. *Berlin, 7 juin 1934, 20 h. 48.*

(*Reçu :* 22 h. 30.)

Je me réfère à vos télégrammes nos 596-599 (1).

Je n'ai pu rencontrer cet après-midi M. von Neurath, retenu chez M. Hitler par une délibération prolongée du Cabinet. Mais, ayant appris que M. Beck avait déjà quitté Genève et serait probablement demain à Berlin, j'ai cru devoir, pour répondre aux intentions de Votre Excellence, rendre visite à M. von Bülow.

J'ai donc fait au secrétaire d'État la communication prescrite. Il m'a prié de remercier Votre Excellence du souci qui l'avait inspirée et m'a promis d'en informer le ministre aussitôt que possible. Il m'a donné en outre l'assurance que son gouvernement étudierait avec le plus grand soin les perspectives qui se trouvaient ainsi ouvertes. En ce qui concerne lui-même, il m'a laissé voir que M. Litvinov lui était plutôt suspect et qu'il était porté à se méfier des combinaisons du commissaire de la République des Soviets. J'ai eu également l'impression que M. von Bülow n'avait pas renoncé à l'antipathie que j'ai toujours observée chez lui envers l'idée de l'assistance mutuelle. Il estime dangereux pour un pays qui n'est pas militairement fort, ou assez fort, de s'engager à soutenir des tiers. C'est, m'a-t-il dit, la raison pour laquelle l'Allemagne n'a pas voulu s'engager à garantir les frontières des états baltes. Mais sur ce point, non plus d'ailleurs que sur les rapports du problème de la sécurité avec celui des armements, son opinion n'est pas celle de tous les milieux dirigeants, et la Chancellerie est plus compréhensive que la Wilhelmstrasse. Je me suis gardé au surplus d'entrer... (2) discussion et me suis borné à mettre mon interlocuteur au courant des projets et des suggestions de M. Litvinov, en lui indiquant l'intérêt que nous y attachions.

(1) Du 6 juin, ci-dessus publiés sous le n° 290.
(2) Lacune de déchiffrement.

298

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 492 à 496. *Vienne, 7 juin 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* le 8, 3 h. 45, 4 h. 30.)

M. Fey, avec qui je me suis entretenu hier de la situation créée par la recrudescence de l'agitation hitlérienne, se montre préoccupé non pas tant de ses répercussions en Autriche même que des complications internationales qu'elle peut entraîner.

M. Hornbostel partage cette inquiétude. Les renseignements reçus d'Allemagne révèlent un redoublement d'activité et d'agressivité chez les troupes du *Kampfring der Oesterreichen* [dirigées par le nazi évadé Frauenfeld], en liaison avec la tentative d'organisation des S.A. en territoire autrichien récemment dénoncée par la *Reichspost.* Selon M. Fey, « la légion autrichienne », aigrie par les déceptions et lasse d'attendre, échappe de plus en plus à ses chefs, qui ne pourraient plus réfréner longtemps son impatience, à supposer qu'ils ne l'encouragent pas comme un moyen de diversion aux embarras intérieurs de l'hitlérisme. Il faut s'attendre à des incidents peut-être sérieux pour les mois de juillet et d'août, les nazis ayant la ferme intention de porter un coup décisif au tourisme autrichien et de créer ainsi à M. Dollfuss des difficultés qui seraient aussitôt exploitées. La zone menacée est, comme l'an dernier, le Tyrol et Salzbourg. Parmi les attentats commis coup sur coup dans la région, le dernier dirigé contre la maison Max Reinhardt a causé de graves dégâts. De nombreuses arrestations ont eu lieu, mais l'impossibilité de fermer la frontière par un barrage continu nuit à l'efficacité de la défense.

Au Tyrol, l'Allemagne s'efforce de provoquer une agitation irrédentiste dans le but d'indisposer l'Italie. Le corps d'armée de Vérone est toujours massé à pied d'œuvre, et de nombreux officiers italiens dont le général commandant ce corps d'armée ont récemment « excursionné » sur la frontière austro-bavaroise.

Bien que des documents parvenus au Ballplatz établissent la complicité directe et croissante des autorités allemandes dans cette campagne, M. Hornbostel ne juge pas opportun actuellement un recours à Genève, qui n'arrêterait, ni n'intimiderait l'Allemagne et n'aurait d'autre effet que de compliquer encore les difficultés présentes de la Société des Nations. Sans en écarter pourtant l'éventualité, il se bornera pour le moment à adresser à tous les représentants autrichiens à l'étranger une circulaire protestant contre les menées hitlériennes et les invitant à mettre les gouvernements de leur résidence respective en garde contre les fausses nouvelles répandues par la propagande nazie,

qui s'efforce dans toute l'Europe de détourner les touristes de voyager en Autriche.

299

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

D. n° 973. Secret. *Paris, 7 juin 1934.*

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une note sur les entretiens que j'ai eus à Varsovie et à Prague avec les membres des gouvernements polonais et tchécoslovaque.

Je vous serais obligé de réserver cette communication pour votre information personnelle et secrète [1].

Notes annexes

I

Entretiens de Varsovie

1° Entretien du 23 avril avec le maréchal Pilsudski.

Le Maréchal fait d'abord l'exposé suivant de la politique polonaise.

Le problème principal pour la Pologne est celui de ses rapports avec ses deux principaux voisins, l'Allemagne et l'Union soviétique; immédiatement après vient la question des deux alliances. Question qui n'est pas sans poser aussi certains problèmes et sans entraîner certaines difficultés.

La Pologne a plus de voisins que la France, qui n'en a que deux (évidemment, le Maréchal entend par là que la France n'en a que deux qui peuvent être une source de dangers et de difficultés). La Pologne en a cinq ou six et ces voisinages sont autant de sources de difficultés qui rendent plus compliquée la politique de la Pologne que la politique française.

En troisième lieu, les autres pays : Angleterre, Italie, etc., n'ont pas aux yeux de la Pologne d'intérêt politique immédiat. La Pologne ne tient pas à s'embarrasser dans une politique liée aux questions qui les concernent ou qui naissent à propos d'eux. Elle a assez des difficultés nées de ses divers voisinages.

Le Maréchal affirme de la manière la plus nette que la Pologne n'est engagée ni envers l'Allemagne ni envers la Russie. Elle a les mains absolument libres (ceci dit par rapport à notre alliance). Répondant à des questions tantôt posées, tantôt glissées par M. Barthou, il est amené à déclarer qu'il n'a jamais rencontré Hitler ni entretenu

[1] On rapprochera cette note de M. Barthou des télégrammes expédiés à Paris au cours de son voyage par les représentants français, M. Laroche, de Varsovie et Cracovie (voir les n°s 133, 139), et M. Léon Noël (voir le n° 151).

de correspondances avec lui (ce qui recoupe des réponses de M. Beck et du président du Conseil à des questions déjà posées à ce sujet par M. Barthou) (1).

« Si une entrevue avec Hitler lui était proposée, demande M. Barthou? ». — Le Maréchal fait la moue et répond qu'elle ne serait pas souhaitable. Il n'y tient visiblement pas.

Quant à l'Allemagne, la Pologne a voulu écarter des difficultés très graves, prévenir des incidents graves pouvant résulter de la tension des rapports entre les deux pays. Hitler s'y est prêté par l'accord; mais on en est seulement là. Quant à passer sans délai de là à une collaboration (une remarque de M. Beck tend à préciser qu'il s'agit des rapports directs entre les deux pays), c'est une autre affaire. « J'attends, dit le Maréchal, ça viendra peut-être. »

Le Maréchal croit lui aussi aux difficultés intérieures de l'Allemagne.

M. Barthou marque notre position nouvelle et nette sur le désarmement, qui doit donner satisfaction au gouvernement polonais. Le Maréchal prend une attitude réservée et dit à plusieurs reprises : vous céderez encore.

Le Maréchal réclame une réforme radicale des méthodes de travail de la Société des Nations : trop de confusion, poussière de questions : Mandchourie, Bolivie, Libéria, opium, traite des blanches...

Parlant de la Russie, le Maréchal met en doute la volonté de l'U.R.S.S. d'entrer dans la Société des Nations. Il ne croit pas que les dirigeants soviétiques aient une ligne de politique étrangère très ferme et dit que Rapallo n'est pas encore si éloigné.

La conclusion du Maréchal est qu'on ne peut actuellement tabler sur rien de précis dans le domaine de la politique générale.

2° Entretien du 24 avril entre M. Beck et M. Barthou.

M. Barthou se félicite de pouvoir approfondir avec le ministre des Affaires étrangères de Pologne l'examen des principales questions européennes qui ont été déjà abordées le matin au cours de l'entretien avec le maréchal Pilsudski. Il propose de les reprendre dans l'ordre même suivi par le Maréchal.

1° *Rapports de la Pologne avec l'Allemagne.* M. Barthou rappelle l'assurance donnée par le Maréchal que la déclaration germano-polonaise ne touche en rien l'alliance polono-française. « Je vois très bien, ajoute-t-il, l'avantage que retire la Pologne d'un accord qui détend sa situation sur sa frontière occidentale; mais je ne comprends pas quel profit y trouve l'Allemagne ». Cette question amène M. Beck à répéter que l'accord germano-polonais ne comporte aucun autre engagement, de quelque nature que ce soit, qui ne soit inscrit dans la déclaration; il n'y a ni protocole secret, ni annexes, ni engagement oral. « Nous nous attendions, ajoute M. Beck, à voir les Allemands chercher dès le lendemain de la signature à développer cet accord sur des plans divers; mais ils ont très bien compris l'esprit dans lequel nous avions signé, et ils ont eu la sagesse de ne rien nous demander depuis le 26 janvier. Je vous répète que nous avons conservé notre complète liberté d'action dans tous les domaines; nous avons les mains libres dans toutes les questions, y compris celle du désarmement. »

Cette déclaration amène M. Barthou à exposer la position française en matière de désarmement; il souligne la continuité de notre politique à cet égard, résume les dernières conversations avec Londres, donne lecture de la note du 6 avril (2) et il ajoute : « Cette thèse, qui est celle de l'unanimité du gouvernement français, soulève-t-elle des observations de votre part? ». M. Beck répond qu'il la comprend parfaitement et qu'il n'a aucune observation à présenter. M. Barthou conclut en déclarant que le gouvernement français informera en temps utile le gouvernement polonais de la position qu'il décidera de prendre à la réunion de la Commission générale; il ne doute pas que les deux gouvernements se trouveront d'accord. M. Beck marque une grande satisfaction.

(1) Sur la rumeur concernant un entretien du Maréchal et du Führer, ou un échange de correspondances entre eux, voir, au tome V de la présente série, les n°s 133, 139; ci-dessus le n° 119.
(2) Ci-dessus reproduite sous le n° 64.

2° *Pologne-pays baltes.*

Le ministre des Affaires étrangères de Pologne aborde ensuite de lui-même la question des rapports polono-pays baltes. Il rappelle le projet de déclaration polono-soviétique relatif au respect de l'indépendance des pays baltes (1); il ajoute que le projet n'a pas abouti :

a. Parce que certains pays baltes n'en voulaient pas. (La Lettonie, dont les rapports avec Varsovie sont particulièrement confiants, n'a pas caché à la Pologne son sentiment à ce sujet) ;

b. Parce qu'il répugne à la Pologne, respectueuse des droits et de la souveraineté de tous les pays, quelle que soit leur importance, de se poser en puissance protectrice;

c. Parce qu'une déclaration polono-soviétique apparaît inutile dans les circonstances actuelles, l'indépendance des pays baltes n'étant menacée, — la Pologne se plaît du moins à le croire —, par personne. M. Beck indique que la Pologne entretient les rapports les meilleurs avec tous ces états baltes... exception faite de la Lithuanie, « dont, ajoute-t-il, la situation est connue ».

Passant à la Tchécoslovaquie, M. Barthou se défend d'intervenir dans les rapports entre la Pologne et l'état voisin, mais souligne tout l'intérêt qu'a la France, alliée des deux pays, de voir la concorde établie entre Varsovie et Prague. M. Beck trouve toute naturelle la question du Ministre et fait, en termes modérés, un historique des incidents survenus dans la région de Teschen. Il affirme qu'il ne cherche pas de satisfaction de prestige et qu'il lui suffira de voir la minorité polonaise de Tchécoslovaquie assurée d'un traitement juste et équitable. Il insiste sur le point que ces incidents n'altéreront en rien les rapports politiques des deux pays et, sur la demande qui lui en est faite, autorise M. Barthou à rapporter ses paroles à M. Benès.

Au cours du voyage à Cracovie, M. Beck est revenu sur certains sujets déjà examinés. Il s'est justifié des reproches qu'on lui a adressés de divers côtés au sujet de son attitude dans la question autrichienne en déclarant qu'à son avis, le recours du gouvernement autrichien à la Société des Nations manquait d'une base juridique solide et qu'on risquait de faire faire à la Société des Nations un « pas de clerc ».

II

Entretien de Prague avec M. Benès (26 avril)

Le président Barthou ayant proposé comme méthode de travail d'examiner tour à tour la situation des pays voisins de la Tchécoslovaquie, M. Benès aborde aussitôt la question d'Autriche.

D'après le ministre des Affaires étrangères tchécoslovaque, la situation en Autriche s'est beaucoup éclaircie depuis les dernières semaines. Avant les événements tragiques de mars, trois partis se disputaient le pouvoir en Autriche : le parti hitlérien, le parti socialiste et le parti catholique. Le parti catholique s'est montré nettement le plus fort; après avoir écarté les éléments hitlériens et réduit les éléments socialistes, il est incontestablement aujourd'hui le maître de la situation; le parti socialiste continue cependant à exister et il se livre à un certain travail souterrain; mais il ne sera pas capable d'agir avec quelque efficacité avant longtemps. Quant au parti hitlérien, il a subi une grave défaite et tout danger d'Anschluss paraît momentanément écarté.

En ce qui concerne la politique intérieure autrichienne, la situation peut être considérée comme stabilisée, mais les difficultés restent nombreuses :

a. Difficultés de personnes : lutte plus ou moins avouée entre M. Dollfuss, le prince Starhemberg et le major Fey. Ce dernier semble actuellement se rapprocher du

(1) Voir, au tome V de la présente série, les n°s 253 (et notes), 262, 416, 446.

Chancelier pour neutraliser l'ambition du chef des *Heimwehren* en lui faisant place dans le cabinet actuel. M. Dollfuss est sans doute le plus intelligent et le plus énergique, c'est sur lui qu'il convient de compter;

b. Difficultés constitutionnelles. L'Autriche va se donner une nouvelle constitution; mais il apparaît certain que cette constitution ne sera pas intégralement appliquée et n'apportera pas grand changement dans le système politique intérieur de l'Autriche.

M. Benès considère donc qu'à Vienne la situation est pour le moment favorable; il reconnaît cependant la nécessité pour la Tchécoslovaquie d'apporter au gouvernement autrichien une aide économique; il vient de faire savoir au Ballplatz qu'il était dès maintenant disposé à entamer des négociations économiques et financières; les conversations entre les techniciens des deux pays pourraient commencer dès la publication des accords économiques actuellement négociés à Rome. Ce n'est que lorsque le gouvernement tchécoslovaque connaîtra la teneur de ces accords qu'il pourra déterminer avec précision la nature et l'ampleur des concessions à faire au gouvernement autrichien.

M. Benès serait heureux que le gouvernement français voulût bien confirmer cette intention auprès du gouvernement autrichien.

Accord italo-austro-hongrois

M. Benès rappelle les termes de son exposé à la commission des Affaires étrangères, dans lequel il a déclaré n'être pas hostile à ces accords (1). Mais, ajoute-t-il, il suit les conversations engagées à cette occasion à Rome avec la plus constante attention; il considère, en effet, que l'Italie n'a pas les moyens à elle seule d'assurer le relèvement économique de l'Autriche et de la Hongrie; seule une entente loyale entre Paris, Prague et Rome peut sauver l'Autriche et la Hongrie. Il est prêt pour sa part à faire des concessions à l'Italie; mais il ne peut les faire que dans certaines limites qu'il doit arrêter avec ses amis yougoslaves. En effet, dans les rapports de la Tchécoslovaquie avec l'Italie, l'opinion de la Yougoslavie joue un grand rôle. Si la Tchécoslovaquie regarde plutôt du côté de Berlin, la Roumanie plutôt du côté de Moscou, la Yougoslavie est, des trois pays de la Petite Entente, la plus intéressée à la politique italienne. Ce qui signifie que lorsque la Tchécoslovaquie veut parler avec l'Italie, elle ne peut le faire qu'en accord complet avec la Yougoslavie.

Question des Habsbourg

M. Benès est opposé à la restauration des Habsbourg pour plusieurs raisons, dont la principale est la suivante : les Habsbourg restaurés ne sauraient se maintenir et risqueraient d'entraîner dans leur chute les monarchies voisines. Or, a dit M. Benès, je suis républicain à Prague, mais monarchiste à Bucarest et à Belgrade.

Relations avec la Hongrie

M. Benès veut aboutir à un accord économique satisfaisant et enlever ainsi à la Hongrie l'un des principaux griefs qu'elle formule contre le Tchécoslovaquie. Il ne croit pas à l'efficacité réelle des accords de Rome et pense qu'une reconstruction économique de l'Europe centrale ne peut réussir sans la collaboration de la Petite Entente. Il attendra le 15 mai pour commencer ses négociations avec l'Autriche et la Hongrie.

(1) Voir ci-dessus le n° 30.

300

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 611. *Londres, 7 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 8 juin; Dir. pol., 8 juillet.)

Il est encore trop tôt pour définir avec précision l'attitude adoptée par l'opinion britannique devant les discussions qui se déroulent actuellement à Genève. Les débats, en effet, ne sont pas terminés; de plus, les journaux et les milieux politiques, en présence d'informations incomplètes, contradictoires et passionnées, ne se sentent pas en mesure d'en tirer des conclusions. Il faut donc se borner, pour l'instant, à dégager quelques-unes des tendances qui ressortent de la lecture de la presse et des appréciations que l'on peut recueillir dans les couloirs du Parlement. D'une manière générale, il semble que l'on se trouve en présence de trois courants principaux.

L'un, représenté par le *Daily Mail* et le *Morning Post,* dont le caractère nationaliste réduit quelque peu l'influence auprès du grand public, approuve les principes directeurs de la politique française, met en lumière les contradictions dont fourmillent les discours de sir John Simon, et tient pour acquis l'échec de la conférence du désarmement.

A côté de ces journaux de droite, les feuilles officieuses, comme le *Times* ou le *Daily Telegraph,* ont observé une attitude prudente, se sont gardées de s'engager avec trop de précision, ont déploré, avec une certaine modération dans les termes, la polémique franco-anglaise qui s'est poursuivie au cours des débats et, sans laisser paraître de trop grandes illusions, se sont abstenues cependant de se prononcer d'une manière définitive sur l'issue probable de la discussion.

La presse d'opposition, enfin, a manifesté beaucoup de flottement. Le *Manchester Guardian* a oscillé entre une critique assez vive du discours prononcé par le secrétaire d'État au Foreign Office, et des observations plutôt sévères à l'égard de la délégation française. Le travailliste *Daily Herald* enfin, sous la plume de son correspondant auprès de la Société des Nations, a manifesté des sentiments souvent hostiles à l'égard de nos thèses et de leurs interprètes.

Quant au gouvernement lui-même, il ne s'est pas montré plus enclin à brûler ses vaisseaux. Tout ce que l'on connaît de l'opinion particulière de la plupart de ses membres permet de penser que le Cabinet n'attend plus guère de résultats positifs des conversations qui se poursuivent encore à Genève. Mais il se garde de le proclamer publiquement; il espère, si la discussion devait s'avérer inutile, faire retomber sur d'autres la responsa-

bilité d'un échec; et surtout, il persiste à croire que toute chance d'une solution de façade, propre à masquer l'insuccès de sa politique de désarmement, et à prolonger les illusions de l'opinion publique, n'est pas encore perdue. Il convient d'ajouter que, dans l'indécision des ministres, certains facteurs personnels jouent un rôle important. On connaît l'hostilité de M. MacDonald à l'égard de M. Henderson. Les sympathies de M. Eden pour le Président de la conférence ne sont guère plus grandes. Il semble enfin que le Premier ministre se montre peu satisfait du discours prononcé par sir John Simon [1], discours dont on admet ici de plus en plus qu'il appelait une réponse catégorique de la part de la délégation française.

A côté de ces sentiments et de ces ressentiments, on note cependant quelques traits qui sont communs aux journaux et aux milieux de toutes les nuances politiques.

D'une part, la conclusion de l'arrangement franco-allemand sur la Sarre [2] a été unanimement approuvée en Angleterre. Votre Excellence trouvera des indications plus détaillées sur ce point dans ma dépêche n° 600 du présent courrier [3].

D'autre part, l'opinion est unanime à déplorer que les circonstances aient provoqué, ne fût-ce que d'une manière toute passagère, un antagonisme visible entre les représentants de la France et ceux de la Grande-Bretagne. L'on tend d'ailleurs, dès maintenant, à réduire l'importance du différend, que les correspondants des journaux, dans l'atmosphère surchauffée de Genève, ont présenté sous des couleurs trop dramatiques, négligeant le fond des discours pour s'attacher surtout à leur forme, et prêtant systématiquement un caractère personnel à des passes d'armes où, malgré tout, les conceptions de politique générale restent au premier plan.

Sans doute, déclarent ici certains de nos amis, il était nécessaire d'apporter quelque clarté dans un débat qui tendait à s'éloigner toujours davantage de la réalité. Mais de telles polémiques font aussi parfois le jeu de l'Allemagne, comme il ressort des commentaires quotidiennement transmis par les représentants de la presse britannique à Berlin, et à cela, ni la France ni l'Angleterre n'ont rien à gagner.

Aussi ces mêmes personnalités s'accordent-elles à espérer que les discussions des derniers jours ne laisseront point, tant chez les hommes d'État que dans les opinions publiques, d'autre trace qu'une vue plus réaliste de la situation présente et que les intérêts communs des deux gouvernements les ramèneront bientôt aux méthodes de collaboration qu'impose la situation internationale. Telle est l'opinion des hommes politiques, comme sir Austen Chamberlain, que leur situation particulière ou leurs convictions personnelles amènent à partager en principe la thèse du Cabinet en matière de politique extérieure.

(1) Du 30 mai. Voir ci-dessus le n° 254 (et note).
(2) Voir ci-dessus les n°s 270, 280.
(3) Peut-être faut-il lire plutôt : n° 560. Cette dépêche, du 4 juin, faisait état de « l'impression de soulagement » produit en Angleterre par la conclusion de l'accord.

D'autres, comme M. Winston Churchill, qui n'approuve guère l'attitude du gouvernement de M. MacDonald, se sont réjouis que notre représentant à Genève ait su exposer avec franchise les dangers auxquels peuvent conduire les délibérations actuelles. Il est indéniable qu'en présence des renseignements qui affluent de toutes parts, on prend à Londres une conscience de plus en plus nette de la gravité du péril allemand.

D'autre part, il est visible que la continuation des débats sur le désarmement, au cours desquels les mêmes idées, les mêmes formules ne cessent de réapparaître, produit sur l'opinion britannique un certain effet de lassitude. A cet égard, la réunion de Genève n'aura fait que grandir le nombre de ceux qui tiennent pour stérile l'idéologie au service de laquelle le gouvernement du Royaume-Uni s'est placé depuis quelques années. Il est donc permis d'espérer que ces mêmes débats amèneront le public anglais à réfléchir, à ouvrir les yeux sur les dangers qui résultent du réarmement unilatéral de l'Allemagne et à s'acheminer peu à peu, par ces pentes insensibles qu'affectionnent les cerveaux anglo-saxons, vers cette collaboration de fait avec la France qui, seule, peut retenir les chefs du III[e] Reich et empêcher une nouvelle conflagration de l'Europe [1].

301

M. de Reffye, Ministre de France à Addis-Abeba,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 105. *Addis-Abeba, 7 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 juin; Dir. pol., 25 juin.)

Par une lettre du 31 mai, n° 93 [2], j'avais transmis à Votre Excellence la coie du texte de convention d'arbitrage que le bellaten Guéta Herouy proposait de signer avec le représentant du gouvernement français.

Depuis que j'avais remis au ministre des Affaires étrangères le texte de cette convention tel qu'il avait été transmis au Département, dans les conditions indiquées par ma lettre du 10 mars dernier [3], je n'avais pas manqué de lui dire que j'attendais des instructions de mon gouvernement pour savoir si ces pourparlers pourraient être ou non continués. Le bellaten Guéta Herouy ne cessait d'ailleurs de me déclarer qu'il ne comprenait pas pourquoi la France ne voudrait pas signer avec l'Éthiopie un traité contenant des obligations réciproques encore moins étendues que celui que ce dernier pays avait signé avec l'Italie en 1928.

(1) Communiqué à la Société des Nations.
(2) Qu'il a paru superflu de reproduire.
(3) Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 486.

Je joins d'ailleurs à ce rapport une copie de ce traité (traduction du texte amharique) [1] par laquelle Votre Excellence constatera que la convention proposée par le gouvernement éthiopien n'est que le développement de l'article 5 du traité italo-éthiopien [2].

Mais cette situation d'attente était assez difficile; Votre Excellence se rappellera sans nul doute qu'après les propositions impériales que je lui ai transmises le 2 septembre 1932 [3], j'ai dû répondre jusqu'à mon départ en congé, en mai 1933, à toutes les questions de l'Empereur, que j'attendais les instructions de mon gouvernement. Il voyait, dans cette indifférence, le peu de cas que la France faisait de lui-même et de son pays, et cet état d'esprit ne me facilitait pas la défense des intérêts qui m'étaient confiés.

Je n'ai été autorisé à donner qu'une seule réponse, sur la question de la réorganisation des tribunaux avec des magistrats français, et elle était nettement négative : elle a été suivie d'ailleurs de mesures contraires à nos intérêts.

A mon retour, au mois de janvier dernier, muni des instructions verbales du Département, j'espérais pouvoir dissiper cette équivoque et conclure avec l'Empereur la plus anodine des conventions qu'il proposait, et en retirer en échange certains avantages qu'Hailé Sélassié se déclarait prêt à nous donner [4].

Mes demandes d'instruction étant restées sans réponse, j'ai dû continuer à dire au ministre des Affaires étrangères, qui me demandait si j'étais ou non autorisé à poursuivre ces pourparlers, que j'attendais toujours les instructions de Paris.

Dans ma dernière entrevue avec le bellaten Guétan Herouy, j'ai saisi l'occasion que le gouvernement éthiopien m'a donnée, en modifiant unilatéralement les contrats des fonctionnaires français, pour lui dire que cette violation des engagements pris par l'Éthiopie envers les particuliers encourageait peu les gouvernements à en contracter de semblables, et que je ne pensais pas, dans ces conditions, recevoir avant mon départ l'autorisation de signer la convention d'arbitrage.

Toutefois, j'ai ajouté que mes paroles ne constituaient nullement un refus, mais indiquaient seulement le désir du gouvernement français de ne pas se prononcer pour le moment et que mon successeur aurait toute liberté d'action. Le bellaten Guéta m'a répondu que c'est avec beaucoup de tristesse qu'il voyait que le gouvernement français se désintéressait de l'Éthiopie et du développement d'une région de l'Afrique, où sa présence à Djibouti indiquait cependant qu'il avait eu un moment l'intention de faire une œuvre durable.

[1] Qu'il a paru inutile de publier.

[2] L'article 5 du traité italo-éthiopien du 27 juillet 1928 portait que « les deux gouvernements se sont engagés à régler par voie amiable et arbitrale et non par la force armée toutes les contestations qui ne pourraient être réglées par la voie ordinaire diplomatique ».

[3] Voir, au tome II de la présente série, les n[os] 174 (note) et 197 ; au tome V, les n[os] 383 (note), 486.

302

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nº 565. *Rome, 8 juin 1934, 12 h. 30* (1).

M. Suvich m'a rapporté le propos que lui avait tenu M. Mussolini et suivant lequel celui-ci avait fixé Venise comme lieu de sa rencontre avec M. Hitler, pour réserver Rome en vue d'une visite de Votre Excellence. M. Suvich m'a indiqué d'autre part que M. Mussolini souhaitait me voir aussitôt après le départ du chancelier allemand (dont le séjour aura lieu le 14 et le 15).

L'éventualité d'un voyage de Votre Excellence à Rome devant être sans nul doute évoquée par le chef du gouvernement au cours de notre conversation, j'aurais intérêt à savoir aussitôt que possible dans quel sens il conviendrait de répondre aux ouvertures qui me seraient faites à cet égard.

303

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. nos 457, 458. Très confidentiel. Réservé. *Paris, 8 juin 1934, 13 h. 10.*

Je me réfère à votre télégramme nos 483 à 486 (2).

J'approuve le langage que vous avez tenu au ministre de Lettonie. Il répond entièrement à la conception qu'a le gouvernement français d'un pacte régional constituant un nouvel élément de sécurité dans l'Est européen, et d'une aide que nous y prêterions nous-mêmes, l'un et l'autre intervenant dans le cadre de la Société des Nations. Au cours de la conversation que j'ai eue avec M. Beck (3), je n'ai pu que lui confirmer les indications que, par mon télégramme nos 418 à 421 (4), je vous ai prié de donner au gouvernement polonais.

M. Beck a marqué une certaine réserve au sujet de la participation de la Lithuanie, qui n'a pas de relations diplomatiques avec la Pologne, et de

(1) Par téléphone.
(2) Du 5 juin, ci-dessus publié sous le nº 288.
(3) A Genève.
(4) Du 23 mai, ci-dessus publiée sous le nº 229.

l'extension du pacte au sud des Carpathes. Il n'a cependant élevé aucune objection de principe contre un projet qu'il se propose d'examiner et dont il a manifesté l'intention de faire part au gouvernement allemand.

Pour votre information personnelle :

Désireux que celui-ci fût informé tout d'abord par nous du caractère et de l'esprit de ce projet, j'ai prié [1] notre ambassadeur à Berlin de provoquer la plus prochaine occasion pour donner à M. von Neurath les indications nécessaires.

304

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1033, 1034. Confidentiel. *Berlin, 8 juin 1934, 13 h. 55.*

(*Reçu :* 15 h. 5, 15 h. 20.)

J'ai appris que l'ambassadeur des États-Unis, à l'issue du congé qu'il a passé dans son pays pendant les mois d'avril et de mai, avait été chargé par le président Roosevelt de dire de sa part au gouvernement allemand que si le Reich souhaitait recevoir des facilités d'ordre économique et financier, il faudrait qu'il se montrât conciliant dans le domaine politique et qu'il acceptât de rentrer, dès qu'il en verrait la possibilité, à la Société des Nations.

C'est en réponse à cette communication faite les 31 mai et [4] juin à M. von Neurath et à M. Schmitt, comme je l'ai rapporté dans mes télégrammes n°s 1008-1012 [2], que les deux ministres déclarèrent qu'en ce qui les concernait, ils seraient heureux que l'Allemagne pût reprendre sa place à la Société des Nations et c'est de là, sans doute, que les Anglo-Saxons ont conclu que la rentrée de l'Allemagne à Genève pourrait être obtenue sans peine [3].

(1) Par le T. 596-599 à Berlin du 6 juin, ci-dessus publié sous le n° 290.
(2) Du 5 juin, ci-dessus publiés sour le n° 287.
(3) Retransmis à Genève sous les n°s 290-290.

305

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1038. Réservé. Confidentiel. *Berlin, 8 juin 1934, 18 h. 51.*

(*Reçu :* 20 h. 30.)

Je me réfère au télégramme n° 527 de Rome [1].

Le bruit ayant couru ici que le chancelier Hitler rencontrerait *très prochainement* M. Mussolini, j'ai fait demander à l'ambassade d'Italie si ce bruit était exact. On m'a répondu qu'on n'en savait rien. Mais l'ambassadeur lui-même m'a confirmé, en me priant de ne pas encore le divulguer, qu'en effet, le Chancelier et le Duce se rencontreraient à Venise le 14 juin. J'ai demandé à mon collègue s'il fallait rapprocher de cette entrevue le fait que M. Goebbels serait reçu la veille, 13 juin, à Varsovie. L'ambassadeur, en guise de réponse, m'a dit que la perspective d'une alliance franco-russe causait en Europe beaucoup d'inquiétude.

Dans les milieux officieux de Berlin, on s'efforce de présenter le séjour de M. Goebbels à Varsovie et à Cracovie comme le pendant du récent voyage de Votre Excellence en Pologne [2].

306

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,
au Ministère des Affaires étrangères.

T nos 148 à 151. *Genève, 8 juin 1934* [3].

(*Reçu :* 22 h. 15, 22 h., 22 h. 35, 21 h. 30.)

Les conversations entre les délégations américaine, britannique et française, annoncées par mon télégramme n° 136 [4], ont rempli la journée et la soirée

(1) Du 28 mai, ci-dessus publié sous le n° 249.
(2) Communiqué à Genève sous le n° 302.
(3) Par téléphone en clair.
(4) Ce télégramme, du 6 juin, relatait les premiers débats suscités par le projet d'un programme de travail élaboré, à l'intention de la conférence, par M. Barthou.

d'hier et ont heureusement abouti ce matin. L'esprit de conciliation de M. Norman Davis et la compréhension de M. Eden, qui a su interpréter dans le sens le plus large les instructions assez strictes qu'il avait reçues de Londres, s'étant inclinés devant la fermeté de la délégation française, il a été possible d'établir d'accord le projet de résolution qui vous est communiqué par télégramme séparé.

Les amendements au texte primitif de la proposition française se réduisent à peu de choses; un paragraphe a été ajouté au préambule pour mentionner, comme le désirait l'Angleterre, les mémorandums essentiels échangés entre les quatre gouvernements de janvier à avril; il se borne à la constatation d'un point de fait et nullement, comme l'a fait ressortir M. Barthou, à prévoir une conciliation par le Bureau des thèses en présence. Un autre paragraphe a été également inséré au début de la résolution pour affirmer que la Commission générale du bureau continuait. On y a joint le passage de l'ancien préambule concernant les négociations particulières des gouvernements et en visant expressément cette fois le retour de l'Allemagne à Genève, mais la formule employée marque que, sur ce point, le Bureau n'a aucune initiative à prendre.

La séance du Bureau et celle de la Commission générale qui l'a suivie se sont déroulées dans une atmosphère de cordialité et de détente contrastant heureusement avec celles de ces jours derniers et se sont pratiquement réduites à une manifestation d'entente franco-britannique qui a fait une impression d'autant plus vive que, dans les journées précédentes, les divergences de vues entre les deux délégations avaient paru s'accuser davantage.

Après avoir exposé les conditions dans lesquelles l'accord entre les trois puissances avait pu se faire, M. Barthou a rendu hommage aux efforts et à la bonne volonté de MM. Norman Davis et Eden et a mis l'accent sur les liens d'amitié qui unissent la France à l'Angleterre et aux États-Unis, rendant, en outre, hommage à l'action personnelle des négociateurs anglais et américain. Dans le commentaire qu'il a donné de la résolution, le Ministre a souligné l'importance que la France attachait au retour de l'Allemagne à Genève, à condition que ce retour ne fasse pas l'objet de marchandages. Il a profité de l'occasion qui lui était offerte pour marquer que la France n'entendait pas pratiquer à l'égard de l'Allemagne une politique d'encerclement, ni en intentions, ni en actes.

M. Eden, après s'être exprimé en termes aussi chaleureux sur l'amitié franco-britannique et sur le rôle personnel joué par M. Barthou dans les négociations, s'est félicité de l'entente intervenue qui permettait de soumettre à la Commission un texte commun.

Il a également manifesté l'espoir que cet accord ne serait pas sans influence sur les dispositions de l'Allemagne et l'inciterait à revenir à Genève, où sa collaboration est essentielle. Toutefois, le ministre anglais a eu quelques mots pour rappeler que son gouvernement continuait à blâmer le geste par lequel l'Allemagne avait cessé, le 14 octobre, sa collaboration à l'œuvre commune. M. Norman Davis, de son côté, a particulièrement insisté sur l'importance, dans l'intérêt de la paix générale, d'un accord franco-britannique.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Litvinov et M. Sandler, au nom des six puissances ex-neutres, ont déclaré adhérer, avec quelques critiques de détail, au projet de résolution. Le délégué bulgare a agi de même et son attitude, différant de celle des délégations italienne et hongroise, a été d'autant plus remarquée.

Si le comte Raczynski a cru devoir formuler en termes emphatiques les réserves de son gouvernement, celles-ci ne portaient au fond que sur l'allusion faite dans le préambule de la résolution aux notes échangées entre grandes puissances. Seul le délégué italien a maintenu jusqu'au bout une attitude d'opposition. Dans la déclaration qu'il a lue devant le Bureau et qu'il a commentée devant la Commission générale, il a tenu à affirmer à nouveau qu'en l'absence de l'Allemagne, la conférence ne pouvait faire aucune œuvre utile : en réalité, la délégation italienne a été surprise par le rapprochement franco-britannique et n'a pas su préparer à temps son évolution.

La Commission générale se réunira lundi et mettra au point son programme de travail.

Projet de résolution français (amendé)

La Commission générale;

Prenant en considération les résolutions dont elle a été saisie respectivement par les délégations des six puissances, par la délégation de la Turquie et par la délégation de l'U.R.S.S.;

Tenant compte des précisions apportées à ses travaux par le mémorandum français du 1er janvier 1934, le mémorandum italien du 4 janvier 1934, le mémorandum du Royaume-Uni du 29 janvier 1934 et la déclaration allemande du 16 avril 1934 (1);

Convaincue de la nécessité de voir la conférence continuer ses travaux en vue d'aboutir à une convention générale de réduction et de limitation des armements;

Résolue à poursuivre sans délai les études déjà entreprises;

I

Invite le Bureau à rechercher, par tels moyens qu'il jugera appropriés et en vue de l'acceptation générale d'une convention de désarmement, une solution des problèmes restant en suspens sans préjudice des conversations particulières que des gouvernements voudront engager, afin de faciliter le succès final par le retour de l'Allemagne à la conférence.

(1) Ces mémoranda sont reproduits au tome V de la présente série sous les nos 182, 306 (annexe) et 296 (annexe). Quant à la déclaration allemande du 16 avril — qui répond au mémorandum britannique du 29 janvier précédent — elle est publiée dans *Négociations relatives àl a réduction et à la limitation des armements. Vingt-quatre pièces, 14 octobre 1933-17 avril 1934*, Paris, 1934, p. 70-71.

II

Constatant l'importance particulière que présentent l'étude et la solution de certains problèmes signalés dans le début de la discussion générale,

Prend les résolutions suivantes :

1. *Sécurité.*

a. Les résultats des études antérieures de la conférence ayant permis, depuis un an, la conclusion en Europe de certains accords régionaux de sécurité, la Commission générale décide de nommer un comité spécial chargé de poursuivre telles études préliminaires qu'il jugera appropriées, afin de faciliter la conclusion des nouveaux accords de même ordre qui pourraient être négociés en dehors de la conférence. Il appartiendra à la Commission générale de déterminer les rapports éventuels de ces accords avec la convention générale.

b. La Commission générale décide de nommer un comité spécial chargé d'étudier la question des garanties d'exécution et de reprendre les travaux relatifs au contrôle.

2. *Aéronautique.*

La Commission générale charge son comité aérien de reprendre immédiatement l'étude des questions visées dans sa résolution du 23 juillet 1932 sous la rubrique « I. *Forces aériennes* » [1].

3. *Fabrication et commerce des armes.*

La Commission générale invite son comité spécial pour les questions relatives à la fabrication et au commerce des armes à reprendre immédiatement ses travaux et, à la lumière des déclarations faites par la délégation des États-Unis à la séance du 30 mai 1934, à lui faire rapport dans le plus bref délai possible sur les solutions qu'il recommande.

Ces comités devront mener parallèlement leurs travaux. Il appartiendra au Bureau de les coordonner.

III

La Commission générale laisse au Bureau le soin de prendre, au moment opportun, les mesures nécessaires pour que, lorsque le Président la convoquera, elle se trouve, dans la mesure du possible, en présence d'un projet complet de convention.

IV

Reconnaissant que la proposition présentée par la délégation de l'U.R.S.S. en vue de déclarer la permanence de la conférence sous la dénomination de

[1] Résolution reproduite au tome I de la présente série sous le n° 58.

conférence de la paix [1] appelle une étude attentive, la Commission générale prie le Président de saisir les gouvernements de cette proposition.

307

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 229. *Rome, 8 juin 1934* [2].

(*Reçu :* le 12, 11 h. 30.)

Le cardinal secrétaire d'État, à qui je parlais de l'attitude politique d'un prêtre sarrois signalé par le rapport de M. Morize du 11 mai dernier (votre bordereau n° 258) [3], a élargi la question et m'a demandé pour quelle raison nous avions accepté que le plébiscite de la Sarre eût lieu si tôt. Je lui ai répondu, en utilisant les indications d'un télégramme du Département à M. de Chambrun, que nous avions nous-mêmes proposé pour le plébiscite la date du 13 janvier 1935, parce que nous avions obtenu à Genève des garanties importantes, dont je lui ai exposé les grandes lignes [4]. Le cardinal Pacelli a manifesté de l'intérêt pour ces garanties, mais il est revenu sur un sujet déjà plusieurs fois abordé par lui et m'a demandé : les Sarrois qui voudraient voter pour le *statu quo* n'auraient-ils pas peur de s'exposer à des représailles, en cas de retour de leur pays à l'Allemagne, et que pouvait-on faire pour les soustraire à cette crainte? Je lui ai répondu que le Saint-Siège devait précisément nous aider à créer en Sarre, d'ici à janvier 1935, un état d'esprit et un état de choses tels que les votants eussent le sentiment de la liberté de leur vote.

La conversation continuant, j'ai indiqué au cardinal Pacelli que la Sarre et l'Autriche pouvaient être considérées comme les seuls barrages endiguant la frénésie hitlérienne de persécution religieuse. Le Cardinal n'en a pas disconvenu. Puis, après avoir observé que l'Autriche avait, pour résister, l'avantage d'une tradition d'État et le ferme appui de plusieurs grandes puissances, — avantage que n'avait pas le territoire de la Sarre —, il m'a confié que, selon les informations du Vatican, même l'Autriche ne résistait pas sans peine à la pression hitlérienne et que M. Dollfuss s'y trouvait de nouveau aux prises avec de sérieuses difficultés. « La situation de M. Dollfuss, m'a dit le Cardinal, est difficile. Nous avons certes toujours confiance en son succès et lui sommes toujours aussi dévoués. Mais, d'après ce qui nous revient, il est fortement combattu ».

(1) Voir ci-dessus les n°s 254 (note), 255, 273.
(2) Par courrier en clair.
(3) Qu'il a paru superflu de reproduire.
(4) Voir ci-dessus les n°s 270, 280.

308

Notes de la sous-direction d'Europe [1]

I

Fourniture de matériel de guerre à l'armée yougoslave

Paris, 8 juin 1934.

A la date du 4 septembre 1933, M. Spalaïkovitch, ministre de Yougoslavie à Paris, s'est adressé à M. Daladier, président du Conseil, ministre de la Guerre, pour demander, au nom de son gouvernement, le concours de la France en vue de compléter l'armement et l'équipement des forces de défense nationale yougoslave.

Le 30 septembre suivant, le ministère de la Guerre saisissait de la question le ministère des Affaires étrangères en marquant qu'il était favorable au principe d'une cession de matériel et qu'il était donc disposé à examiner la possibilité de donner satisfaction au gouvernement yougoslave, suivant les modalités de remboursement à déterminer.

I. Aspect financier et technique de l'opération envisagée.

Comme la lettre précitée de M. Spalaïkovitch ne contenait aucune suggestion à cet égard, le Département a soumis la question au ministère des Finances en lui demandant son avis sur les possibilités de réalisation de l'opération envisagée. Le ministère des Finances a répondu par une lettre en date du 15 janvier, indiquant que les circonstances actuelles ne permettaient pas d'envisager une intervention du Trésor pour le financement de l'opération en question, qu'il s'agît d'une avance directe ou d'une garantie donnée à un emprunt.

Toutes autres solutions (compensations en nature, garantie de l'assurance-crédit) ayant été reconnues d'une application très difficile dans les circonstances actuelles, il reste à examiner la possibilité, pour le ministère de la Guerre, de se démunir d'une partie de ses stocks en faveur de la Yougoslavie, soit en envisageant un règlement financier qui ne saurait être que très échelonné, soit à titre de prêt, suivant le précédent fourni l'année dernière par la livraison à ce titre de 25 avions à la Roumanie.

Cette dernière solution a retenu l'attention du ministère de la Guerre, mais, en ce qui concerne spécialement le matériel d'accompagnement d'infanterie, les stocks n'ont pas encore atteint les niveaux prévus. Le ministère de la

[1] Pour le cabinet du Ministre. Ces notes ont été rédigées par M. de Séguin. La première s'inspire de très près de la note ci-dessus publiée, à la date du 15 mars 1934, sous le n° 12.

Guerre ne peut donc mettre une fraction de ce matériel à la disposition de l'armée yougoslave sans avoir à tout le moins la possibilité de reconstituer ses stocks au niveau actuel.

II. Aspect politique.

Telles étant les conditions techniques du problème, il convient d'en examiner maintenant l'aspect politique.

La Yougoslavie est notre alliée fidèle. En toute occasion et récemment encore, au moment où les avances allemandes à Belgrade se sont faites particulièrement pressantes, le roi Alexandre a formellement déclaré à M. Naggiar qu'il ne se lierait jamais à l'Allemagne; il a même dit, faisant allusion à la proposition d'Hitler de mars dernier, qu'il ne concluerait jamais avec l'Allemagne un pacte analogue au pacte germano-polonais [1]. D'autre part, les rapports italo-yougoslaves sont pour le gouvernement français un constant sujet de préoccupation et l'un des buts de notre politique est d'arriver à une détente entre l'Italie et la Yougoslavie, comme entre l'Italie et nous, permettant la conclusion d'un pacte tripartite. Mais nous ne devons pas méconnaître pour cela les besoins de la Défense nationale yougoslave auxquels il doit être pourvu. Enfin, la Yougoslavie, participant à la fois à la Petite Entente et à l'Entente balkanique, joue un rôle éminent dans le système pacifique qui va maintenant de Prague à Ankara et dont l'activité vient de s'exercer heureusement à Genève.

Pour cet ensemble de raisons, le Département est favorable à la demande yougoslave et attacherait du prix à la livraison du matériel en question [2].

II

Fourniture de matériel de guerre à l'armée roumaine

8 juin 1934.

Le ministère de la Guerre roumain a passé, il y a quelques années, une commande de matériel d'artillerie aux usines Skoda. Le mauvais état des finances roumaines n'a pas permis l'exécution de cette commande et l'armée roumaine manque toujours de matériel d'artillerie lourde et d'artillerie légère. Le ministère de la Guerre roumain s'est adressé au ministère de la Guerre français en vue de combler cette grave lacune.

Aspect technique de l'opération envisagée.

En raison, d'une part, de la situation du Trésor roumain et, de l'autre, de la nécessité de ne pas laisser un état allié plus longtemps démuni d'un ma-

(1) M. Naggiar le rappelait encore dans sa récente dépêche n° 283 du 2 juin, ci-dessus publiée sous le n° 275.

(2) Le Conseil des ministres du 12 juin 1934 a été saisi de cette question dont la solution, fut-il décidé, serait remise après le voyage projeté de M. Louis Barthou en Yougoslavie.

tériel essentiel, il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre ce matériel à la disposition de l'armée roumaine, soit en prévoyant un remboursement par annuités, soit à titre de prêt suivant la procédure adoptée l'année dernière pour la fourniture de 25 avions à l'aéronautique roumaine.

La première solution se heurtera à des difficultés, dont le Département est à même de se rendre compte par les difficultés qu'il rencontre lui-même dans les négociations qu'il poursuit en ce moment avec le gouvernement roumain au sujet du service des emprunts roumains. S'agissant de pourvoir rapidement à un minimum d'équipement de l'armée roumaine, la solution du prêt, susceptible d'une réalisation immédiate, paraît devoir être examinée en premier lieu. L'étude approfondie de la question pourra d'ailleurs faire apparaître la possibilité d'une combinaison des deux procédures, soit en prévoyant la transformation future du contrat de prêt en contrat de vente, soit en cédant une partie du matériel à titre de prêt et l'autre partie à titre onéreux suivant des modalités de paiement à déterminer.

Il peut ne pas être inutile de mentionner ici l'objet d'échange important que constitue le pétrole roumain.

Aspect politique de la question.

Les raisons exposées dans la note remise d'autre part au sujet de la livraison éventuelle de matériel à la Yougoslavie [1] peuvent être reproduites ici. Alliée fidèle, la Roumanie fait, comme la Yougoslavie, partie de la Petite Entente et de l'Entente balkanique dont les politiques respectives, qui tendent à se confondre dans le sens d'une action résolument conservatrice de l'ordre établi, ne peuvent que recueillir l'approbation du gouvernement de la République.

La situation intérieure de la Roumanie est naturellement préoccupante. A côté des deux grands partis libéral et national-paysan fidèles à la politique traditionnelle, se font jour des courants à tendances prohitlériennes, fascistes et éventuellement antifrançaises. Le moment est peut-être venu d'affirmer l'intérêt que nous portons à la défense nationale roumaine et d'encourager ainsi les amitiés que nous comptons dans ce pays et qui restent vivaces chez la grande majorité des Roumains.

[1] Ci-dessus reproduite sous le même numéro (nº I).

309

Communication du Département au Commissaire du peuple soviétique aux Affaires étrangères (1)

Traité d'assistance régionale

Signataires: Allemagne, Estonie, Finlande, Lettonie, Lithuanie, Pologne, Tchécoslovaquie et U.R.S.S.

Préambule exprimant les mêmes idées que celles du traité signé à Locarno par l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Angleterre et l'Italie, sauf bien entendu ce qui a trait à une situation spéciale (abrogation de la neutralité belge et garantie de la zone rhénane).

Première partie

Premier article comportant, dans le cadre de la Société des Nations, engagement de prêter immédiatement assistance à un état contractant attaqué par un autre état contractant.

Deuxième article comportant engagement de ne pas soutenir un état non contractant agresseur d'un état contractant.

Deuxième partie

Troisième article. Pour le cas où l'une des puissances contractantes serait attaquée par une puissance contractante, ou menacée d'une semblable attaque, engagement de se consulter en vue d'éviter un conflit entre les puissances contractantes et de favoriser le retour à la paix.

Quatrième article, comportant même engagement pour le cas d'attaque ou de menace d'attaque de la part d'une puissance non contractante contre une puissance contractante.

Cinquième article, prévoyant l'extension éventuelle de la consultation visée aux articles 3 et 4 à d'autres puissances intéressées ou ayant titre en vertu d'autres traités à y participer.

Sixième article, portant que dans le cas où il y aurait lieu d'appliquer au bénéfice d'un des contractants les articles 10 et 16 du pacte de la Société des Nations, les autres contractants feront tous leurs efforts en vue d'une complète application de ces dispositions par la Société des Nations.

Clauses de durée et de ratification.

(1) Effectuée le 8 juin. Un schéma en avait été peu auparavant communiqué au commissaire du peuple aux Affaires étrangères (le texte en est reproduit ci-dessus sous le n° 278, annexe). Ce texte avait été définitivement mis au point le 7.

Traité entre la France et l'U.R.S.S.

Préambule marquant l'intérêt que le traité régional d'assistance présente pour le maintien de la paix, et le désir de la France et de l'U.R.S.S. de contribuer pour ce qui les concerne aux résultats qu'il a en vue.

Premier article portant acceptation par l'U.R.S.S., vis-à-vis de la France, des engagements qui résulteraient pour la première du traité de Locarno, si elle en était signataire au même titre que la Grande-Bretagne et l'Italie.

Deuxième article portant acceptation par la France, vis-à-vis de l'U.R.S.S., des engagements qui résulteraient pour elle de la première partie du traité A si elle en était signataire lorsqu'il s'agit :

1° D'une action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations;

2° D'une action en raison d'une décision prise par l'assemblée ou par le conseil de la Société des Nations ou en application de l'article 15, alinéa 7, du pacte de la Société des Nations.

Troisième article portant qu'en cas de consultation ouverte entre les puissances signataires du traité d'assistance régionale, conformément à la deuxième partie dudit traité, la France sera invitée à y participer.
Même durée que pour le pacte régional.
Ratifications.

Acte général

Signataires : tous les états signataires du traité d'assistance régionale plus la France.

Premier article, portant reconnaissance des deux traités comme étant de nature à contribuer au maintien de la paix et comme ne soulevant aucune objection de la part des signataires.

Deuxième article, portant que ces traités ne portent pas atteinte aux droits et obligations des parties contractantes, en tant que membres de la Société des Nations.

Troisième article, portant que l'entrée en vigueur des trois actes est subordonnée à leur ratification par les gouvernements signataires et à l'entrée de l'U.R.S.S., dans la Société des Nations.

310

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 261. *Istanbul, 9 juin 1934* (1).

(*Reçu :* le 13, 18 h. 30.)

Tevfik Rouchdi, ayant acepté mon invitation à déjeuner dès son retour ici ce matin, m'a longuement développé les événements de Genève et son activité ainsi que ses conversations avec Votre Excellence (2) et avec M. Léger. Il s'est félicité d'une collaboration qu'il me paraît avoir appréciée au plus haut degré et d'une communauté de vues qui s'étend à tous les sujets essentiels.

Je l'ai interrogé sur l'état de la question des Détroits. Il m'a dit qu'il s'était entendu avec vous pour ne pas évoquer publiquement à la Société des Nations le problème en ce moment, étant convenu que, le cas échéant, des dérogations seraient accordées dans la future convention à la Turquie pour lui permettre de conserver et déplacer ses canons de gros calibre en vue de la défense des Détroits. « Ainsi, m'a-t-il dit, la France est avec nous sur le fond, qui est de ne pas gêner notre défense, et nous sommes avec elle sur la forme, afin de ne pas l'embarrasser en soulevant des questions de droit international susceptibles d'avoir des répercussions ailleurs ».

Je lui ai demandé si le Ghazi avait approuvé la position qu'il a prise sur ce point. Il m'a répondu qu'il se croyait en accord avec Ankara, car il n'a pris aucun engagement d'avenir au nom de son pays, et celui-ci pour l'instant a tous ses moyens matériels si près d'être à pied d'œuvre aux Dardanelles qu'aucun danger immédiat ne le menace.

Cette réponse assez prudente doit être mise en corrélation avec un bruit, d'ailleurs périodique et que je crois faux, qui vient de courir à nouveau, d'une intrigue contre le ministre des Affaires étrangères montée par Chukri Kaya, ministre intérimaire, qui convoite une place occupée déjà depuis trop longtemps. Tevfik Rouchdi, qui part ce soir pour Ankara, a manifestement hâte d'expliquer en détail ce qu'il a fait, car il m'a dit n'avoir pu télégraphier longuement faute de chiffres secrets. Il repassera ici après-demain, s'embarquant sur le *Yavouz* pour aller au devant du schah de Perse à Trébizonde.

J'ai interrogé Tevfik Rouchdi sur ses impressions de Sofia. Il m'a paru satisfait de son entrevue avec M. Batolov, qui lui aurait *promis confidentiellement* de se rallier au pacte balkanique. La formule de l'agresseur serait maintenue sans modification, mais des notes seraient échangées entre les

(1) Par courrier en clair.
(2) Voir ci-dessus le n° 239.

cinq signataires constatant que ladite formule « ne constitue pas un piège contre la Bulgarie ». D'après lui, le nouveau gouvernement, constitué pour faire échec à un coup d'État macédonien (qui devait éclater quarante-huit heures plus tard), n'a pas tout à fait réussi à anéantir les comitadjis qui comptaient s'appuyer sur l'Italie [1]. Il s'affaiblit déjà, le Roi n'ayant pas voulu couper tous les ponts avec les Macédoniens. Néanmoins, ce gouvernement, très favorable à une entrée dans le bloc balkanique, aurait cependant la puissance de réaliser sa politique. Tevfik Rouchdi aurait donné de bonnes assurances que la Turquie ne songe pas à fortifier Andrinople, tant qu'elle espèce entraîner la Bulgarie dans son orbite.

311

Note de la Direction politique [2]

Conférence navale de 1935

Paris, 9 juin 1934.

En vue de répondre à la note remise le 26 mai dernier au Département par l'ambassade d'Angleterre, au sujet des conversations préliminaires de la conférence navale de 1935 [3], le projet ci-joint a été élaboré en collaboration avec le ministère de la Marine.

Tout en acceptant de prendre part aux conversations proposées, le gouvernement français affirmerait dès maintenant sa manière de voir sur deux aspects, fondamentaux à ses yeux, des futures négociations navales : d'une part, l'impossibilité de s'en tenir plus longtemps au cadre des cinq puissances signataires des traités de Washington et de Londres; d'autre part, l'extension au domaine naval du principe de l'égalité des droits, avec ses conséquences en ce qui concerne le réarmement du Reich.

C'est sur ce dernier point qu'une divergence s'est manifestée entre les départements de la Marine et des Affaires étrangères. Le Ministre voudra bien trouver, mises en regard l'une de l'autre à la page 2 du projet, la rédaction envisagée par le Département et les modifications que demande le ministère de la Marine. Se fondant sur les avis répétés du conseil supérieur de la Défense nationale au sujet de l'interdépendance des armements et en particulier sur les récentes délibérations de la Commission spéciale présidée par MM. Herriot et Tardieu [4], le Département estime préférable de considérer dès maintenant comme inévitable l'application du principe de l'égalité des droits au domaine

(1) Sur le coup d'État bulgare du mois précédent, voir ci-dessus les nos 237 (et note), 267.
(2) Pour le Ministre.
(3) Cette note est ci-dessus publiée sous le n° 243 (annexe).
(4) Dont les comptes rendus sont reproduits ci-dessus sous les nos 93, 107, 108 (annexes).

naval; au contraire, le département de la Marine préfère une rédaction laissant subsister un doute sur les intentions de l'Angleterre à cet égard, comme s'il était encore possible de s'opposer, de concert avec le gouvernement britannique, au réarmement naval de l'Allemagne.

L'attitude recommandée par le département de la Marine est susceptible de sérieuses conséquences. Si nous avons le désir de nous entendre avec le gouvernement britannique pour amener l'Allemagne à se contenter d'une application « modérée » de l'égalité des droits en matière terrestre, il importe de bien marquer à Londres que le principe ne vaut pas seulement dans le domaine des armements de terre : jamais la doctrine de l'interdépendance n'a mieux trouvé à s'appliquer.

Si, au contraire, le gouvernement français paraît lui-même admettre que l'égalité des droits ne vaut pas sur mer, le gouvernement britannique pourra être tenté de rechercher à Berlin les bases d'un accord dans lequel les concessions faites à l'Allemagne en matière terrestre seraient d'autant plus étendues que celles qui lui seraient faites au point de vue naval seraient plus limitées.

En attirant sur cette divergence de vues l'attention du Ministre, le directeur politique croit devoir insister sur les dangers que comporterait pour les prochaines négociations la rédaction proposée par le département de la Marine *.

Annexe

Projet de réponse à la note anglaise

Le gouvernement de la République a examiné attentivement les suggestions de la note remise le 26 mai dernier au ministère des Affaires étrangères par l'ambassade d'Angleterre, en vue de l'ouverture d'échanges de vues préliminaires à la conférence navale dont la réunion est prévue pour 1935.

Il ne doute pas que, dans l'esprit du gouvernement britannique, la conférence envisagée doit avoir pour tâche de rechercher l'arrangement général qui rentre dans le mandat de la conférence du désarmement et dont celle-ci ne paraît pas pouvoir s'acquitter en matière navale; elle devra donc réunir toutes les puissances possédant des armements navals, suivant le programme prévu par l'article 32 du projet de convention déposé par la délégation britannique le 16 mars 1933. Dans ces conditions, le gouvernement français ne peut que se féliciter de la proposition qui lui est faite de préparer, par des conversations préliminaires, la reprise des discussions navales; il est prêt à ces conversations qui, dans sa pensée, devront se poursuivre par la voie diplomatique, et qui ne sont certainement pas exclusives de celles qu'il pourrait être amené à engager avec les autres gouvernements intéressés.

En faisant part de ce qui précède à l'ambassade d'Angleterre, le ministère des Affaires étrangères est chargé d'ajouter que, dans l'esprit du gouvernement français, une des premières questions à examiner sera celle du statut des armements navals de l'Allemagne.

* Note de M. Louis Barthou : *Il y a lieu d'écrire au ministère de la Marine dans le sens de cette note. Si la divergence continue, je saisirai le Conseil des ministres.* [Le 15 juin, par D. n° 410, le département de la Marine avait été avisé.]

Texte préparé par le Département	*Modifications suggérées par le ministre de la Marine*
Le principe de l'égalité des droits, dans les conditions où il a été reconnu au Reich, vaut en effet pour les armements navals au même titre que pour les armements terrestres. Or, le gouvernement britannique n'ignore pas que les stipulations du traité de Washington ont été établies dans l'hypothèse où l'Allemagne continuerait à observer les clauses navales du traité de Versailles; la remise en cause du statut naval allemand entraîne donc nécessairement celle de certains des principes fondamentaux qui sont à la base du traité de Washington.	Au cas où il serait admis que le principe de l'égalité des droits, dans les conditions où il a été reconnu au Reich, vaut pour les armements navals au même titre que pour les armements terrestres, le gouvernement britannique voudra reconnaître que les stipulations du traité de Washington ayant été établies sur la base de l'observation par l'Allemagne des clauses navales du traité de Versailles, la remise en cause éventuelle du statut naval allemand entraînerait nécessairement celle d'un des principes sur lesquels était fondé le traité de Washington.

Le gouvernement français se félicite que l'initiative prise par le gouvernement britannique permette d'examiner en commun cette grave question et de reprendre l'étude des importants problèmes relatifs à la limitation des armements navals.

312

Note de la Direction politique

Pacte de l'Est

9 juin 1934.

Confidentiel.

M. Rosenberg qui, dans la matinée, avait accompagné M. Litvinov dans sa visite au Ministre, a demandé hier à me revoir au moment où je quittais Genève.

Après avoir rappelé la méfiance avec laquelle on considérerait dans les milieux anglais le projet de pacte régional de l'Est, il a indiqué qu'il y aurait intérêt à la dissiper et que le gouvernement français paraissait mieux placé pour le faire que le gouvernement soviétique. Il lui a été répondu que le Ministre avait déjà fait connaître à M. Eden le caractère et l'esprit de ce projet.

M. Rosenberg a également indiqué que l'Allemagne ne saurait se plaindre d'un projet auquel elle pouvait participer sur le pied d'une parfaite égalité, l'accord pouvant être équilibré à cet effet.

Il lui a été répondu que, théoriquement, on pouvait concevoir qu'une garantie fût donnée à l'Allemagne comme à la France pour le traité rhénan de Locarno et, symétriquement, qu'une garantie française fût donnée à l'Allemagne

pour le pacte de l'Est, comme elle serait donnée à la Russie, mais qu'il appartenait à l'Allemagne de la demander à la Russie dans un cas, à la France dans l'autre, et que nous n'avions pas à prendre les devants.

M. Rosenberg a conclu qu'on pouvait souhaiter qu'il en fût ainsi.

Cette démarche de M. Rosenberg donne à penser que les dispositions assez hostiles à l'Angleterre et à l'Allemagne manifestées précédemment du côté soviétique iraient s'atténuant.

313

Note de la sous-direction d'Europe [1]

Invitation française éventuelle à l'aviation soviétique

Paris, 9 juin 1934.

Répondant à une invitation du gouvernement de Moscou, M. Pierre Cot, ministre de l'Air, a effectué, du 13 au 22 septembre dernier, un voyage en U.R.S.S. [2]. Le ministre était accompagné notamment du général Barès, inspecteur de l'armée de l'Air, de MM. Caquot, directeur général technique du ministère de l'Air, et Chaumié, directeur de l'Aéronautique civile.

De retour à Paris, M. Pierre Cot avait signalé au Département l'intérêt qui s'attachait à inviter M. Toukhatchevsky, commissaire du peuple adjoint à la Guerre, de qui relevaient plus particulièrement les services aéronautiques, à venir rendre à l'aviation française la visite faite à l'aviation soviétique par le ministre de l'Air français [3].

Notre ambassadeur à Moscou, qui avait entre-temps vivement appuyé la suggestion de M. Pierre Cot, fut prié, en date du 29 novembre, de transmettre officiellement cette invitation au commissaire du peuple adjoint à la Guerre.

Il fut répondu à notre ambassadeur que cette invitation ne pourrait avoir de suite qu'après l'hiver, lorsque les conditions atmosphériques permettraient un vol d'escadrille jusqu'à Paris. M. Alphand n'en a plus reparlé depuis lors, mais pense que les autorités soviétiques attendent que leur soit confirmée, du côté français, l'invitation faite en novembre. Personnellement, il estime qu'il y aurait intérêt à la renouveler.

D'autre part, le chargé d'affaires soviétique s'est informé d'abord officieusement des intentions du gouvernement français, puis, croyant savoir qu'elles demeuraient favorables, a fait récemment une démarche officielle au Département. Il a ajouté que la personnalité qui serait chargée de rendre cette

(1) Pour le Ministre.
(2) Sur ce voyage, voir, au tome IV de la présente série, les nos 249 (et note), 251, 308.
(3) Voir au tome susdit les nos 308 (annexe), 339, 354 (note).

visite n'était pas encore désignée, mais serait un des chefs de l'aviation soviétique. Il désirerait savoir à quelle époque (juillet-août ou septembre) le gouvernement français préférerait qu'elle eût lieu, de manière à disposer du temps nécessaire pour préparer le voyage [1].

Il y a maintenant urgence à lui donner une réponse définitive et sur le principe même et sur la date. La présence à Paris, au moment de la visite, du ministre de l'Air et sans doute aussi (pour répondre à ce qui a été fait l'année dernière à Moscou) d'autres membres du gouvernement étant nécessaire, il semble que la question doive être soumise au Conseil des ministres.

L'époque qui paraîtrait le mieux convenir serait la fin de juillet ou la première quinzaine d'août *.

314

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 891 [2]. *Berlin, 9 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 19 juin.)

Le retour de l'archiduc Eugène à Vienne [3] a causé dans les cercles nationaux-socialistes de Berlin une vive impression, et la crainte, qui n'a jamais cessé de s'y manifester, d'avoir à assister un jour à une restauration des Habsbourg à Vienne, s'en est trouvée considérablement fortifiée.

On affecte, en effet, à Berlin, de se montrer extrêmement frappé des progrès que ferait, dans les milieux dirigeants autrichiens, sinon chez le chancelier Dollfuss lui-même, l'idée d'avoir recours au principe légitimiste. Aussi, ce qui, il y a quelques mois encore, était surtout moyen d'agitation dont l'Allemagne hitlérienne se servait pour effrayer les états de la Petite Entente, lui apparaît chaque jour davantage comme pouvant être la réalité de demain. Elle y voit, en tout cas, le dénouement le plus logique, sinon le plus probable, vers lequel se dirige le régime Dollfuss.

L'opinion qui prédomine, en effet, à Berlin est que l'état autrichien est voué à une décomposition plus ou moins rapide, mais fatale.

(1) Le 6 juillet, l'ambassade de l'U.R.S.S. a annoncé que cette escadrille arriverait à Paris entre le 5 et le 10 août.

* Annotation manuscrite du Ministre: *D'accord avec le ministre de l'Air; j'approuve les conclusions de la note. Pour s'entendre avec les Soviets, il faut prendre leur date. Nous serons toujours assez nombreux pour les bien recevoir.*

Je compte y être. L(ouis) B(arthou) 9-6-1934.

Annotation de la Direction politique : *Réponse donnée à M. Rosenberg par téléphone à Genève, 11 juin.*

(2) Extraite des archives de l'ambassade.

(3) Voir ci-dessus le n° 285.

La situation intérieure de l'Autriche apparaît, dans les milieux politiques allemands, sous les aspects suivants :

Le chancelier Dollfuss est, en fait, absolument isolé; dans le sein de son gouvernement existent de profondes scissions; chacun y mène sa propre politique, chaque groupe espère en sa propre victoire. Mais ce n'est pas ce manque d'unité qui constitue le principal péril auquel le régime doit faire face. Sa véritable, son irrémédiable faiblesse, ce qui doit l'entraîner tôt ou tard à sa perte, c'est le divorce complet qui existe entre les hommes au pouvoir et le peuple. Le Front patriotique a été créé en vue de donner une base populaire au gouvernement. Il devait être le réservoir des forces dont on formerait la nouvelle Autriche. Or, il apparaît chaque jour plus clairement qu'il s'agit d'une création purement artificielle, qui ne correspond en rien aux volontés de la grosse majorité de la population et qui ne tient pas compte des tendances de la jeunesse. D'où le sucès croissant du national-socialisme qui offre, aux aspirations du peuple autrichien, une foi vivante et, à ses intérêts matériels, un programme. Le socialisme, d'autre part, est loin d'être écrasé. Le désarmement et la dissolution du *Schutzbund* n'ont affecté qu'un nombre relativement restreint des formations qui ont pris part au soulèvement de février. Mais la force des socialistes est restée considérable et leur activité est devenue d'autant plus dangereuse qu'elle est illégale. Elle commence à se manifester par des attentats. Le communisme, d'autre part, se développe. Le national-socialisme enfin, a recueilli une bonne part de l'héritage marxiste.

Dans ces conditions, déclare-t-on dans les milieux politiques allemands, de quels secours peut disposer Dollfuss isolé, et bientôt débordé, pour s'opposer au mouvement populaire? Il ne peut avoir recours qu'à une seule force : l'Eglise catholique, qu'à une seule idée directrice : le principe légitimiste. On a vu par la constitution du 1er mai jusqu'à quel point M. Dollfuss entendait s'appuyer sur l'Eglise. L'état politique, économique et surtout moral de l'Autriche, quatre mois après sa victoire, montre assez que Dollfuss ne pourra à lui seul dominer la situation. Comment, dans ces conditions, ne rechercherait-il pas le dernier appui dont il puisse disposer, c'est-à-dire les Habsbourg? Tel est le raisonnement que l'on tient à Berlin sur la question d'Autriche. On conçoit que, dans ces conditions, le retour de l'archiduc Eugène y ait produit une impression profonde. On y a vu le prélude sinon d'une restauration immédiate de l'héritier légitime, tout au moins de l'établissement d'un régime « à la Horthy », l'archiduc Eugène prenant la place du président Miklas comme régent, ou *Reichsverweiser* d'Autriche. « Toutes les informations que nous recevons, disait hier un fonctionnaire de la Wilhelmstrasse à un de mes collaborateurs, montrent que l'édifice de la restauration est en train de se construire pierre par pierre ».

Les inquiétudes allemandes, fondées sur la situation intérieure de l'Autriche, se trouvent encore accrues par la conviction que le retour des Habsbourg serait, pour certaines puissances, la barrière la plus sûre à opposer aux rapprochements entre l'Allemagne et l'Autriche. On n'est pas sans soupçonner la France de vouloir se servir de son influence pour imposer, le cas échéant, silence à ses alliés de la Petite Entente. Mais c'est surtout l'Italie que l'on

considère comme acquise au principe d'une restauration, au cas où le gouvernement Dollfuss s'avèrerait incapable de dominer la situation.

On croit, à Berlin, voir une preuve de l'activité de l'Italie dans le fléchissement, qui se serait manifesté ces temps derniers, dans l'opposition de M. Gömbös à l'égard d'une restauration. Cette attitude de la Hongrie est suivie ici avec la plus grande attention et les appréhensions qu'elle provoque se sont à nouveau manifestées à l'occasion du récent voyage du prince Starhemberg à Budapest et du projet de visite du chancelier Dollfuss dans la capitale hongroise.

« Si l'Autriche, a écrit à ce propos la *Germania*, se trouvait un jour unie à nouveau à un peuple étranger, ce serait, pour la nation allemande, une nouvelle ère de tristesse et d'épreuves. Ce serait un retour à une situation pire encore que celles d'avant 1918; nous en reviendrons à l'état qui existait avant 1879, avant que Bismarck ait trouvé le moyen, en scellant l'alliance entre Vienne et Berlin, de mettre fin à l'antagonisme qui avait séparé jusque là les deux métropoles allemandes ».

Il y a, certes, dans les craintes d'une restauration monarchique en Autriche, que l'on affiche actuellement dans les milieux politiques allemands, une bonne part de bluff, destiné à impressionner l'étranger, et, en particulier, Prague et Belgrade. Mais ces craintes paraissent assez fondées, l'hostilité que l'on éprouve dans les milieux nationaux-socialistes à l'égard des Habsbourg est assez profonde, pour que l'on puisse prévoir que le gouvernement du Reich ne négligera aucun des moyens dont il pourra disposer pour empêcher une tentative de restauration qui, même si elle ne devait être qu'éphémère, apparaîtrait comme une défaite nouvelle de l'hitlérisme et jetterait l'Allemagne dans des complications qu'elle a toutes raisons de vouloir éviter.

315

M. Payart, Chargé d'affaires de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 244 à 248. *Moscou, 10 juin 1934, 18 h., 19 h. 22, 21 h. 48, 21 h. 46, 21 h. 43.*

(*Reçu :* 17 h. 55, 19 h. 30, 22 h. 10.)

Les journaux de ce matin publient le texte :

1° Des lettres échangées entre M. Litvinov, M. Benès et M. Titulesco en vue de l'établissement de relations diplomatiques normales entre l'U.R.S.S., d'une part, la Tchécoslovaquie et la Roumanie, d'autre part;

2° De deux lettres complémentaires, signées respectivement par M. Litvinov et par M. Titulesco et portant interdiction réciproque de toute immixtion,

directe ou [indirecte] de l'un des deux pays dans les affaires intérieures de l'autre.

La question de la Bessarabie n'est pas expressément visée. Les intentions primitives de M. Titulesco en ce qui la concerne se sont diluées dans une formule de transaction ambiguë, qui prévoit « garantie réciproque de la souveraineté de chacun des deux pays », mais s'abstient de délimiter (en y incluant ou en excluant la Bessarabie) l'aire de cette souveraineté et ne comporte pas ainsi, formellement tout au moins, abandon des prétentions de l'U.R.S.S.

En ce qui concerne la Tchécoslovaquie, l'établissement de relations diplomatiques avec les Soviets ne fait que régulariser une situation acquise, chacun des deux pays entretenant depuis longtemps déjà, sur le territoire de l'autre, pour le sauvegarde de ses intérêts commerciaux, une « représentation plénipotentiaire », qui en est venue peu à peu à jouer un rôle diplomatique analogue à celui des missions régulières. M. Alexandrowsky, représentant de l'Union à Prague, sera maintenu. On ignore encore si M. Smetana, représentant de la Tchécoslovaquie à Moscou, sera titularisé. On met en avant, pour le remplacer, les candidatures de MM. Pavlu et Seba.

Pour ce qui est de la Roumanie, la décision prise met un terme à une situation qui se justifiait de moins en moins à mesure que l'Union évoluait dans un sens conservateur de l'ordre européen et dont l'anomalie avait été soulignée, par la conclusion, l'an dernier, entre l'U.R.S.S. et la Roumanie, d'un pacte de définition de l'agresseur (1). Le rétablissement de relations permettra aux deux pays de se concerter plus aisément, parce que directement, sur les mesures communes de garanties que peut requérir la solidarité essentielle de leurs intérêts internationaux.

Il est cependant regrettable que la Yougoslavie ne se soit pas encore associée au geste de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie. Il ne s'agit sans doute que d'un retard. Mais, même dans ce cas, les hésitations apportées par Belgrade à mettre en œuvre les décisions de principe prises antérieurement à Zagreb et à Genève par la Petite Entente semblent révéler un certain flottement au sein d'une organisation dont la valeur, comme facteur de paix, dépend avant tout de sa cohésion; elles affaiblissent la portée des gestes roumain et tchécoslovaque en tant que ceux-ci signifient ralliement des puissances attachées au *statu quo*. Le commissariat des Affaires étrangères n'a encore reçu de M. Litvinov aucune information sur les motifs de l'abstention yougoslave. Mais il a tendance *a priori* à l'attribuer à l'influence de trois causes dont les effets se conjugueraient :

1° La répugnance de la Cour;

2° L'influence de l'émigration;

3° Les intrigues de l'Allemagne, qui utiliserait des moyens de pression économique, directe ou indirecte, dont elle disposerait sur la Yougoslavie pour rompre la Petite Entente et prendre pied dans les Balkans.

(1) Reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 64, annexe I.

A moins que, sous prétexte de mise au point, M. Litvinov n'ait formulé en dernière heure, à l'égard de la Yougoslavie, des prétentions susceptibles de bouleverser l'économie des « conditions diplomatiques » sous lesquelles l'accord s'était réalisé, il semblerait désirable que Belgrade se mît le plus tôt possible à l'alignement de Prague et de Bucarest de manière à prévenir les conclusions néfastes que certains croiraient pouvoir tirer d'une abstention prolongée.

316

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,

À M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

Lettre personnelle. *10 juin 1934.*

Voici la tempête calmée [1]; on s'est séparé hier soir dans les effusions et les embrassades. J'ai eu quelquefois un peu chaud; mais tout est bien qui finit bien... Reste à savoir si tous les ressentiments personnels seront aussi vite apaisés, car ils existent, quelque effort que l'on ait fait pour nier leur existence...

Eden a été parfait. Dès le premier moment, il a manœuvré pour que l'incident n'affectât pas les relations des deux pays. Gêné par les instructions très strictes que le Foreign Office lui envoyait, il s'est employé très adroitement à les faire assouplir et Norman Davis, de son côté, a très bien joué le jeu. Le « rapprochement » franco-britannique s'est opéré dans le salon de la délégation américaine, cela a certainement facilité les efforts d'Eden pour obtenir de Londres la « carte blanche » qu'il réclamait.

L'incident sera salutaire s'il provoque à Paris et à Londres les examens de conscience nécessaires. Pour ma part, j'ai eu avec Eden et Strang de très franches explications. Je leur ai répété que l'absence de toute politique britannique à l'égard de l'Allemagne, depuis un an, était à l'origine de tout le mal. Eden en est convaincu, mais il m'a rappelé nos hésitations (celles de Daladier) au lendemain du 14 octobre, et il ne m'a pas caché le fond des inquiétudes anglaises. Vous nous en avez avertis; ce qui suit n'aura donc pour vous d'intérêt qu'à titre de recoupement.

La politique continentale et « russophile » préoccupe certainement Londres. Je ne crois pas que, sur le plan officiel, aucune imprudence ait été ici commise de notre côté; mais il y a les « officieux », et il y a surtout les Russes eux-mêmes, dont une partie joue la carte française, non pas du tout avec le désir d'entrer à la Société des Nations, mais dans l'espoir de nous utiliser

(1) Allusion à l'incident provoqué par la vive riposte à Genève de M. Barthou à sir John Simon : voir ci-dessus le n° 254 (note).

contre Berlin. L'activité du chargé d'affaires soviétique à Paris, Rosenberg [1], venu ici passer une semaine, ne me dit rien qui vaille. Je ne vous dis rien des bruits que l'on faisait courir dans les couloirs. Coïncidant avec le ton du *maiden speech* de notre ministre (« *It was a maiden speech* », a dit quelqu'un, « *but the maid was an amazone* »), ils ont accrédité l'opinion — qu'Allemands et Italiens n'ont pas manqué de propager avec les commentaires que vous devinez — que la France, tout à ses nouvelles amitiés et à ses alliances, croit pouvoir se passer de l'Angleterre. On m'a même assuré que des propos de ce genre ont été tenus à la délégation britannique, après le premier orage, par sir Arthur Willert.

Et voici mon expérience personnelle.

Dans le salon de Norman Davis, je m'efforçais de faire comprendre à Eden pourquoi, dans l'intérêt général, nous voulions introduire dans le cadre de Genève une négociation sur la sécurité. Eden m'a dit alors : « Je vous le demande franchement : oui ou non, attache-t-on encore du prix à Paris à l'amitié anglaise? ». J'ai sursauté; j'ai répondu en lui rappelant les paroles que le Ministre avait dites devant lui à sir John Simon dans la première rencontre qu'ils ont eue ici : « Si nous avons l'impression que l'Angleterre est résignée à laisser indéfiniment les choses aller, en laissant toute liberté d'action à l'Allemagne, il n'y a rien à faire entre nous; tout est possible, au contraire, si nous avons la certitude que l'Angleterre a une politique à l'égard de l'Allemagne et que, une fois d'accord avec nous sur cette politique, elle n'ira pas au-delà dans la voie des concessions ». J'ai ajouté que si d'aucuns chez nous avaient peut-être tendance à exagérer le flirt russe, les responsabilités n'étaient pas toutes de notre côté et que Londres en avait sa part; j'ai dit que nous souhaitions l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations, — entrée à laquelle on est favorable à Londres —, parce que l'U.R.S.S. est, à l'heure actuelle, un élément de paix, mais que nous n'entendions nullement édifier toute une politique sur le concours russe.

La détente est ensuite venue. Eden a certainement tiré le parti le plus habile des sentiments de son Premier ministre à l'égard de sir John Simon [2]; enfin, dans la soirée de jeudi, est arrivé le télégramme demandant à M. Barthou de venir à Londres le plus tôt possible.

En somme, on a conclu une trêve, dans l'espoir qu'elle permettra une réconciliation. Des deux côtés, on a eu le sentiment d'accorder au partenaire un délai pour réfléchir et pour rechercher si, décidément, Paris et Londres pouvaient vraiment s'entendre sur les problèmes allemands et ceux de l'Europe centrale.

M. Barthou a promis d'aller à Londres au début de juillet. D'ici là, il y a un gros travail à faire chez nous, et je voudrais que l'on profitât des réunions des comités techniques qui vont se prolonger à Genève pour examiner si, sur le plan technique, existent les bases d'un accord susceptible de développements sur le plan politique.

(1) Sur le récent séjour genevois de ce dernier, voir ci-dessus le n° 230.
(2) On ne les disait pas des plus cordiaux.

Dans ce cas, la franchise avec laquelle on s'est expliqué ici aura été salutaire. Sinon, il n'y a pas d'illusion à se faire : la conférence est morte définitivement — et quelque chose sera changé — quoi qu'on en dise — dans les relations franco-britanniques.

P.S. Les Polonais ont joué un jeu curieux. Ils esquisseraient volontiers un petit flirt avec l'Angleterre, et ils n'ont pas été de ceux qui cherchaient à atténuer les bruits mis en circulation sur le resserrement des relations franco-russes.

317

M. Massigli, Délégué-adjoint de France à la Conférence du désarmement,

à M. Léger, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères.

Lettre personnelle. *10 juin 1934.*

Je pense que l'organisation du travail ici me permettra de repartir mardi soir [1]. Je ne veux cependant pas attendre jusqu'à mon retour pour vous faire part des impressions que me laisse la quinzaine qui s'achève.

J'en ai connu peu à Genève qui aient été aussi intéressantes et qui aient apporté autant d'enseignements sur l'état actuel de l'Europe.

Les incidents qui ont opposé les délégations française et britannique [2] n'ont été qu'un épisode, mais un épisode qui manifestait un état de trouble profond. De ce trouble, nous nous doutions bien, mais ce qui m'a surpris, fut de constater que la politique du réarmement de l'Allemagne n'en est pas la seule cause ni même peut-être la cause principale; la politique russe, — je veux dire la rentrée de la Russie en Europe —, y contribue pour une très large part et cela nous commande de manœuvrer avec beaucoup de prudence.

Les Russes ont certainement le plus grand désir de nous engager plus loin que nous ne voudrions aller. Ce souci est visible chez des hommes comme Rosenberg, qui ne sont, au fond, nullement favorables à l'entrée de l'U.R.S.S. à Genève. Litvinov lui-même ne pense pas très différemment et il a dit à Avenol qu'il ne s'intéressait à la Société des Nations que dans la mesure où elle lui permettrait de faire aboutir son système de pactes. En passant brusquement à l'extrême droite de la conférence, en déclarant que, pour le moment, le désarmement était mort, la délégation russe n'a certainement pas amélioré sa situation générale ici, et la candidature de l'U.R.S.S. à la Société des

(1) Le surlendemain, 12 juin.

(2) Lors de la séance de la Commission générale du 30 mai: voir ci-dessus le n° 254 (et note).

Nations n'a pas fait de progrès en raison même des arrière-pensées que l'on devine chez les dirigeants soviétiques. Nous devrons, pendant ces deux mois, nous employer à dissiper ces appréhensions et à calmer ces inquiétudes.

Elles sont générales. Pour une bonne part, elles sont dues aux agents allemands et italiens qui, dans les couloirs, ne perdent pas une occasion d'annoncer la conclusion d'une nouvelle alliance franco-russe, menace pour la paix et pour l'ordre social européen. Cette propagande n'est pas sans effets. Elle inquiète les Scandinaves; elle affole les Polonais qui, du même coup, prennent une attitude de plus en plus équivoque et cherchent à jouer, non seulement la carte allemande, mais même la carte anglaise [1]. On m'a rapporté des propos de Beck qui, après avoir marqué que l'alliance franco-soviétique n'était réalisable que si la Pologne le voulait bien (et elle se ferait payer cher), avait ajouté que les relations polono-anglaises devenaient plus étroites et que le capital anglais prenait le chemin de Varsovie; et l'influence du Vatican doit jouer aussi contre les Russes.

Enfin, il ne faut pas se dissimuler qu'il y a dans les milieux anglais quelques soupçons à notre endroit. M. Barthou a eu beau répéter que la France ne poursuivait pas une politique d'encerclement; il a eu beau avertir Eden des instructions données à François-Poncet : le malaise subsiste. Il y a trois jours encore, alors que, en présence de Norman Davis, nous recherchions avec Eden les bases d'un compromis, Eden m'a demandé de lui dire franchement si, décidément, on tenait encore en France à l'amitié anglaise ou si l'on était tout entier aux nouvelles amitiés continentales [2]. Je me suis récrié; j'ai expliqué que c'était la passivité britannique en présence du réarmement allemand qui, après un an de déceptions, nous obligeait à resserrer nos liens avec les pays que ce réarmement menace le plus directement; j'ai rappelé les paroles du Ministre à sir John Simon dans leur première entrevue : « Si nous avons l'impression que l'Angleterre est résignée à laisser indéfiniment les choses aller, en donnant toute liberté d'action à l'Allemagne, il n'y a plus rien à faire entre nous; tout est possible, au contraire, si nous avons la certitude que l'Angleterre a une politique à l'égard de l'Allemagne et que, une fois d'accord avec nous sur cette politique, elle n'ira pas au-delà dans la voie des concessions ».

Je crois qu'Eden est aujourd'hui convaincu; mais il est déjà grave qu'il ait pu avoir un doute.

Les semaines qui vont précéder le voyage à Londres auront donc une très grande importance. On a conclu avant-hier une trêve, dans l'espoir qu'elle permettrait une réconciliation. Des deux côtés, on s'est donné un délai de réflexion. Il faut, à mon sens, l'employer à mettre au point les bases d'un accord complet.

La netteté des explications qui ont été échangées ici a somme toute été salutaire. Elle a été un avertissement donné à Londres, mais la largeur du fossé qui a failli se creuser est aussi un avertissement pour nous. Et elle nous avertit

(1) Voir ci- dessus le n° 316 *in fine*.
(2) Voir ci-dessus le n° 316.

d'abord que nos nouveaux amis sont un peu compromettants, et peut-être même un peu dangereux.

En résumé, il y a un sérieux travail de préparation à faire avant que l'entrée de l'U.R.S.S. à Genève puisse être considérée comme assurée. Puisque beaucoup redoutent que les Soviets sollicitent leur admission pour se servir de la Société des Nations comme d'un instrument de combat contre l'Allemagne, ne faudrait-il pas chercher à obtenir d'eux qu'ils se prêtent à jouer la règle du jeu avec moins d'égoïsme? Et puisque l'on cherche à mobiliser contre la Russie les « forces morales » des églises, ne vaudrait-il pas la peine de travailler à amener le Vatican à plus de compréhension de la situation? Ce serait au moins le moyen de neutraliser, en quelque mesure, la politique italienne.

Je ne vous dis rien de celle-ci. Elle a été aussi équivoque que jamais, et l'attitude du baron Aloisi et de ses collaborateurs a beaucoup déplu aux Anglais et aux Américains.

318

Note de la sous-direction d'Europe [1]

Dossier constitué en vue des entretiens du Ministre avec M. Jevtitch

A. *La Yougoslavie dans la Petite Entente.*

Depuis la conclusion du pacte du 16 février 1933 [2], les trois pays saisissent toute occasion pour marquer qu'ils forment une entité internationale. Les hommes d'État yougoslaves, tchécoslovaques et roumains ne manquent pas de rappeler dans leurs voyages à l'étranger qu'ils représentent non seulement leur pays, mais aussi le groupement de la Petite Entente (discours de M. Benès à Prague). En fait, depuis le 16 février 1933, la cohésion de ce groupement s'est affirmée et pour toutes les grandes questions, comme le désarmement, les trois gouvernements ont montré leur communauté d'action. Cependant, et principalement en raison des situations géographiques respectives, les gouvernements de la Petite Entente n'éprouvent pas au même degré les mêmes préoccupations; l'Anschluss, par exemple, ne paraît pas aux Yougoslaves comme une éventualité tellement redoutable, alors qu'aux yeux des Tchécoslovaques, sa réalisation mettrait en jeu l'existence même de leur pays.

L'intimité toute particulière des rapports entre la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie et l'influence modératrice que Prague est à même d'exercer sur Belgrade sont une garantie précieuse pour le développement pacifique et raisonnable de la politique yougoslave dans l'avenir.

(1) Dressée par M. de Séguin et classée à la date du 10 juin 1934.
(2) Voir, au tome II de la présente série, le nº 302.

B. *La Yougoslavie dans l'Entente balkanique.*

Le gouvernement yougoslave n'a pas joué le premier rôle dans les négociations qui ont conduit à la conclusion du pacte d'Athènes du 9 février dernier (1). L'initiative de ces négociations avait été prise par Tevfik Rouchdi bey dès le début de 1933, secondé à partir de septembre par M. Titulesco. A plusieurs reprises dans le courant de la négociation et tout particulièrement dans la phase finale, le gouvernement yougoslave a marqué des hésitations et une tendance à l'atermoiement, dues au désir très vif qu'il avait de ne pas conclure le pacte sans la participation de la Bulgarie (2).

Actuellement, le gouvernement yougoslave, qui attend de connaître l'orientation du nouveau gouvernement bulgare, est toujours dans les mêmes dispositions à l'égard du pays slave voisin. D'autre part, ses relations avec le gouvernement turc sont à ce point amicales et confiantes que Tevfik Rouchdi bey a proposé à M. Jevtitch la conclusion d'une entente particulière (3); fort sagement, le ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie a considéré que l'amitié turco-yougoslave pouvait s'affirmer sans sortir du cadre du pacte d'Athènes et en évitant ainsi de susciter des préoccupations dans l'esprit des autres participants à l'Entente balkanique.

L'écueil à éviter est, en effet, la constitution, au sein de l'Entente balkanique, de groupements qui donneraient naissance à de nouveaux antagonismes. Il est à redouter, en particulier, qu'un rapprochement intime entre la Yougoslavie et la Bulgarie amène une rupture de l'équilibre des forces dans les Balkans; les craintes manifestées à cet égard, tant par l'opinion grecque que par l'opinion roumaine, sont suffisamment caractéristiques. La Petite Entente elle-même s'en trouverait atteinte.

Le gouvernement yougoslave est, d'ailleurs, attentif à ce danger et entend rester sur le terrain de la solidarité balkanique (entretiens de M. Naggiar avec le roi Alexandre et avec M. Jevtitch).

Conventions militaires.

L'annexe secrète au pacte du 9 février prévoit la conclusion, dans un délai de six mois, de conventions militaires. Les réserves formulées par le gouvernement hellénique, pour le cas d'un conflit où serait impliquée l'Italie (4), ont amené les trois autres contractants à envisager de se contenter, de la part de la Grèce, d'une assurance de neutralité bienveillante, et à conclure une ou des conventions à trois.

Il est possible que le désir de rallier la Bulgarie amène la Yougoslavie, la Roumanie et la Turquie, à ne pas presser la conclusion desdites conventions. On peut noter à cet égard qu'aucun arrangement militaire n'a été envisagé lors de la visite du général Kondylis à Ankara (5). En renseignant sur

(1) Voir, au tome V de la présente série, le nº 351.
(2) Voir, audit tome, les nºs 58, 161, 232, 240, 266, 271, 274, 290.
(3) Voir ci-dessus les nºs 178, 239.
(4) Sur ces réserves. voir au tome V de la présente série, les nºs 370, 394, 464, 474 (note); au tome présent, les nºs 216, 239.
(5) Sur cette visite, du 5 au 12 mai, voir ci-dessus le nº 179.

ce point le ministre de Bulgarie, le gouvernement turc a indiqué qu'il avait voulu ainsi éviter de donner au gouvernement bulgare des motifs de préoccupation.

Une question très importante, non seulement pour les états balkaniques, mais aussi pour le gouvernement français, est celle de l'utilisation, en temps de guerre, du port de Salonique.

C. *Yougoslavie-Hongrie.*

Une note du service français de la Société des Nations expose d'autre part l'état actuel du litige hungaro-yougoslave [1]. Le ministre de Yougoslavie à Budapest a quitté son poste, se rendant « en congé » en Yougoslavie. Les experts qui s'étaient rendus à Budapest en vue de négociations commerciales sont rentrés à Belgrade. Les relations entre les deux pays sont des moins satisfaisantes.

D. *Yougoslavie-Autriche.*

Le gouvernement yougoslave marque un très vif mécontentement de la légèreté de la peine infligée par les tribunaux autrichiens à un terroriste qui, son attentat en Yougoslavie manqué, s'était réfugié en Autriche. Dans un entretien avec M. Puaux, M. Hornbostel a justifié le gouvernement fédéral de toute immixtion dans la procédure et a déclaré que les tribunaux avaient statué en pleine indépendance.

Il a été signalé à plusieurs reprises au Département que des pourparlers auraient lieu entre agents hitlériens et yougoslaves en vue de la cession de la Carinthie slovène à la Yougoslavie si celle-ci ne faisait pas obstacle à la réalisation de l'Anschluss [2]. La *Reichspost* de Vienne a signalé ces intrigues, qui ne paraissent pas le fait du gouvernement yougoslave.

D'une manière générale, le cabinet de Belgrade voit en l'Autriche un pays inféodé à l'Italie et ses dispositions à l'égard de Vienne s'en ressentent assez sensiblement.

E. *Yougoslavie-Italie.*

Ce chapitre pose la question capitale de la réconciliation italo-yougoslave qui permettrait, d'une part, la conclusion du pacte tripartite [3] et, de l'autre, la coopération de l'Italie au système pacifique qui va maintenant de Prague à Ankara et dont les deux pivots sont la Petite Entente et l'Entente balkanique.

De même que dans l'esprit du gouvernement français, un accord général entre la France et l'Italie doit comporter le règlement d'un certain nombre de questions intéressant soit les rapports franco-italiens, soit la politique générale européenne, de même une réconciliation italo-yougoslave est subordonnée, dans l'idée du gouvernement yougoslave, à l'accomplissement préalable d'un

(1) Sur ce litige, voir ci-dessus les nos 290 (et note), 294 (note).
(2) Sur ces rumeurs, se reporter ci-dessus au no 275 (et note).
(3) Unissant la France et l'Italie à la Yougoslavie.

certain nombre de conditions. Ces conditions ont été récemment énumérées par M. Jevtitch au cours d'un entretien où M. Naggiar entretenait le ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie de la possibilité d'une détente des relations entre Rome et Belgrade. M. Jevtitch souhaite cette détente, mais la considère comme impossible tant que le gouvernement fasciste encouragera la Hongrie « mutilée », cherchera à dominer à Vienne, maintiendra ses revendications sur certaines parties de la Yougoslavie ou appuiera des intrigues contre l'unité nationale de ce royaume.

Indépendamment des griefs de la Yougoslavie contre l'Italie, un élément nouveau vient d'intervenir dans les rapports entre les deux pays, dont il convient de tenir compte. Pendant des années, profitant des dissensions intestines de la Yougoslavie et développant sa politique en Autriche, en Hongrie, en Albanie et en Bulgarie, le gouvernement fasciste a parlé à Belgrade le langage du fort au faible. Actuellement, et sans préjuger le développement futur de la politique balkanique, la situation n'est plus la même. L'Italie ne peut plus faire fond sur l'Albanie et la Bulgarie et, si elle a resserré ses liens avec l'Autriche et la Hongrie, elle est, d'autre part, très engagée en Europe centrale contre le Reich. La Yougoslavie est consciente du renversement de la situation et il faut souhaiter qu'elle n'en prenne pas avantage pour chercher des satisfactions de prestige aux dépens de l'Italie.

A cet égard, on doit rappeler que le gouvernement yougoslave a eu la sagesse : 1° d'éluder la proposition turque d'un accord à deux qui aurait été dirigé contre l'Italie; 2° d'observer la réserve désirable devant les avances des Allemands (proposition d'Hitler en vue d'un pacte analogue au pacte germano-polonais, etc.). Mais il n'est pas à exclure que la Yougoslavie désire, à un moment donné, pour l'orientation de sa politique, que l'Italie précise nettement sa position au regard des problèmes de l'Europe centrale et balkanique.

F. *Yougoslavie-Allemagne.*

Le chancelier Hitler a offert à M. Balougdjitch de conclure un pacte analogue au pacte germano-polonais. Le Reich a consenti à la Yougoslavie un traité de commerce avantageux (1) et multiplie les prévenances à l'égard de ce pays (visite de journalistes yougoslaves en Allemagne, visite de MM. Roehm et Goering en Yougoslavie, etc.) (2).

Ces avances ont incontestablement plu à l'opinion publique yougoslave. Les journalistes ont publié, en revenant d'Allemagne, des articles chaleureux sur le Reich. On a pu noter, d'autre part, des contacts entre les chefs spirituels de la minorité allemande protestante de Yougoslavie et les dirigeants de l'Eglise protestante allemande.

Le gouvernement yougoslave demeure prudemment en retrait et le roi Alexandre a dit à M. Naggiar qu'il n'imiterait jamais l'exemple de la Polo-

(1) Sur ce traité du 1er mai, voir ci-dessus les nos 184, 257, 275.
(2) Sur les voyages en Yougoslavie des deux ministres allemands, voir ci-dessus les nos 111 (et note), 209 (et note).

gne [1]. Le gouvernement yougoslave a manœuvré pour écourter la visite que M. Goering a faite récemment à Belgrade. Les déclarations si nettes du gouvernement yougoslave à cet égard sont corroborées par M. Benès, qui a marqué spontanément et très catégoriquement à M. Léon Noël qu'il n'y avait aucunement lieu de redouter une modification de la politique yougoslave [2].

2° *Questions financières :*

La Yougoslavie a conclu en juillet de l'année dernière avec les porteurs français d'emprunts yougoslaves un arrangement dont les caractéristiques sont les suivantes: les porteurs ont le choix entre un paiement intégral en dinars « internes » (c'est-à-dire ne pouvant pas être transférés) et le paiement en francs de 10 % du coupon, 90 % étant acquittés en obligations funding. L'accord est valable pour trois ans.

Le gouvernement yougoslave a accepté la collaboration officieuse de deux experts français, MM. Bolgert et Gaudibert. Les finances yougoslaves sont gérées dans un strict esprit d'économie et, aux arriérés près, le budget est en sensible équilibre.

319

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 620. *Londres, 10 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, ; Dir. pol., 11 juillet.)

Dans ma dépêche n° 611 du 7 juin dernier, et dans mon télégramme du 9 juin n° 578 [3], j'ai essayé de dégager les courants principaux qui se sont manifestés dans l'opinion britannique devant les débats de Genève, ainsi que les premières réactions de la presse devant l'accord du 8 juin [4]. Mais il convient de ne pas attacher une importance trop considérable aux commentaires momentanés de faits dont la plupart sont considérés dès maintenant comme appartenant déjà au passé. Les discussions qui viennent de se dérouler à Genève ont eu surtout le caractère d'opérations tactiques où les délégués du Royaume-Uni se sont efforcés de rejeter sur d'autres la responsabilité d'un échec de la conférence, pourtant imputable dans une large mesure aux

(1) Voir ci-dessus les n°s 184, 275.
(2) Voir ci-dessus le n° 223.
(3) La dépêche n° 611 est ci-dessus reproduite sous le n° 300. Quant au télégramme n° 578, il consiste en une revue de presse d'où se dégage la satisfaction qu'aux discussions antérieures, succède une « volonté de conciliation ».
(4) Sur cet accord, voir ci-après p. 675, n° 3.

tergiversations et aux volte-face de leur propre diplomatie. Il suffit de rappeler que la conférence était présidée par un Anglais et qu'un Premier ministre britannique s'est tout particulièrement attaché, depuis plusieurs années, à plaider la cause du désarmement, pour comprendre que les représentants britanniques fussent avant tout soucieux de sauver la face devant une opinion à laquelle on n'a cessé de répéter que le désarmement était indispensable au maintien de la paix, et devant un Parlement où la position de sir John Simon a paru plus d'une fois chancelante. De là, en octobre dernier, l'effort accompli par le secrétaire d'État au Foreign Office pour faire retomber sur l'Allemagne tous le poids de la crise et, de là aussi, par l'effet d'un revirement purement apparent et en vertu d'une logique interne, le discours prononcé récemment (1) par le même ministre des Affaires étrangères, aux applaudissements du *Times* et de l'archevêque de Canterbury, pour donner à la France le rôle de bouc émissaire. Les propos tenus à huit mois d'intervalle par sir John Simon peuvent nous paraître contradictoires : dans la réalité, ils ne traduisent qu'un seul et même état d'esprit, celui qui rendit le procurateur de Judée fameux dans l'histoire.

Il serait donc vain de chercher le moindre aspect constructif, la moindre indication d'avenir dans une attitude qui se propose avant tout de liquider dans des conditions avantageuses pour M. Ramsay MacDonald, pour son ministre des Affaires étrangères, et pour la majorité parlementaire du cabinet d'Union nationale, une entreprise que les esprits réalistes s'accordent à tenir pour gravement compromise.

Aussi bien est-il aisé de remarquer que la plupart des ministres se sont abstenus de prendre position récemment, ou, comme M. Baldwin, se sont attachés avant tout à faire ressortir la nécessité de renforcer la défense nationale du Royaume-Uni (2). Au Foreign Office même, on laisse entendre que l'action du nouveau sous-secrétaire d'État parlementaire, lord Stanhope, qui n'a pris aucune part aux négociations sur le désarmement, pourrait se développer au détriment du rôle joué par M. Eden. Au surplus, ceux-là mêmes qui tenaient pour inévitable un accroissement considérable des armements de l'Angleterre ne faisaient-ils aucune objection à une politique d'autant moins dangereuse à leurs yeux qu'elle était plus stérile, et qu'elle offrait en tout cas l'incontestable avantage de placer l'Angleterre en posture favorable devant l'opinion internationale.

Même au lendemain de l'accord de Genève (3), et malgré l'esprit de conciliation dont le chef de notre délégation a fait preuve, il reste parfaitement possible que certains milieux britanniques, l'Union pour la ligue des nations, par exemple, ou certains journaux, continuent d'accuser la France d'avoir fait échouer l'œuvre du désarmement. Un discours comme celui de

(1) A Genève, le 30 mai.
(2) Dans son discours aux Communes, le 18 mai.
(3) Le 8 juin, instituant deux comités chargés, l'un de l'examen des projets de pactes régionaux, l'autre, de la question des garanties d'exécution. Le Bureau, d'autre part, devait préparer un projet de convention à soumettre à la Commission générale. Voir ci-dessus le télégramme de Genève nos 148 à 150 du 8 juin, publié sous le no 306.

l'archevêque de Canterbury (cf. mon télégramme n° 566) [1] est significatif à cet égard. Mais ce serait commettre une erreur que de donner trop d'attention à de telles manifestations, et d'y voir autre chose que des combats d'arrière-garde livrés par des attardés. Sur ceux qui professent de telles opinions, une partie de l'opinion publique a pris de l'avance et, surtout, les hommes ou les groupements qui sont destinés à exercer une action décisive dans la politique britannique des prochains mois pensent tout autrement déjà. L'on s'accorde généralement ici à considérer qu'après l'échec du mémorandum britannique et de l'offre anglaise des garanties de sécurité, la Grande-Bretagne traversera une période d'isolement volontaire. Aux récriminations contre la France, succédera sans doute une phase d'indifférence, pendant laquelle le gouvernement britannique commencera de procéder aux mesures de réarmement devenues nécessaires. Que ce soit sur terre, où l'armée britannique se trouve réduite à sa plus simple expression, sur mer ou dans les airs, il n'est rien, bien au contraire, dans ce réarmement qui doive ou qui puisse nous effrayer. L'Allemagne ne s'y trompera point; elle sait que de telles mesures ne peuvent être dirigées que contre elle, et il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler les conseils que donnait récemment à une haute personnalité britannique un Allemand bien placé pour craindre les projets de son gouvernement, et soucieux d'épargner à son pays le désastre d'un conflit engagé dans les pires conditions (cf. ma dépêche n° 602) [2].

A cet égard, il convient de signaler l'importance croissante que prennent, aux yeux de certaines administrations britanniques, des nouvelles qui leur parviennent sur le réarmement du Reich. Tant au ministère de la Guerre qu'au Foreign Office, la conviction s'est ancrée peu à peu que le gouvernement hitlérien était résolu à réarmer coûte que coûte, que les discussions de Genève ne pourraient l'en empêcher, et que, dès maintenant, l'on se trouve en présence d'une menace réelle. J'ai eu l'occasion de signaler, sur ce point, l'action personnelle de sir Robert Vansittart, et l'état d'esprit qui règne dans ses bureaux; le scepticisme qui s'y manifestait jadis aussitôt qu'on parlait d'armements secrets d'outre-Rhin a fait place à de vives inquiétudes, appuyées sur une documentation précise. Les mêmes convictions se retrouvent au War Office. Jamais lord Hailsham n'a fondé grand espoir sur les négociations entreprises pour faire aboutir une convention de désarmement. Il ne s'est jamais associé, sur ce point, à l'action de M. Ramsay MacDonald et de sir John Simon. S'il ne l'a pas contrariée, c'est, comme je l'ai indiqué plus haut, qu'il la tenait pour dépourvue de toute portée pratique. De plus, l'on considère volontiers ici que les embarras financiers,

[1] Le discours de l'archevêque de Canterbury avait été prononcé au congrès annuel de l'Église anglicane. Il y déplorait l'attitude de la France, rejetant « toutes les propositions, même les plus raisonnables qui viennent de Berlin » et pour une large mesure, tenait ce pays pour responsable de l'échec de la conférence de Genève. (Télégramme de Londres du 8 juin, n°s 566 à 568).

[2] Du 6 juin. Cette dépêche rapportait l'entretien qu'avait eu, au cours d'un récent week-end chez le même hôte, l'ex-chancelier Brüning avec « une haute personnalité britannique » dont M. Corbin ne pouvait dire le nom tout en avançant qu'il s'agissait d'un catholique, coreligionnaire de Brüning.

économiques et moraux de l'Allemagne sont destinés à s'accroître encore et à se prolonger, laissant ainsi à ses voisins les délais voulus pour prendre des mesures de précaution. Il y a tout lieu de croire que, dans la période qui va s'ouvrir, l'influence des ministères techniques se manifestera d'une manière plus précise. Les éléments conservateurs du Cabinet n'ont pas pris une part directe à l'élaboration du plan MacDonald ou du mémorandum britannique. Lord Londonderry, malgré l'amitié personnelle qui le lie au Premier ministre, ne s'est pas engagé davantage dans cette voie, et au contraire, a fait ressortir plus d'une fois la nécessité d'un programme de défense aérienne pour l'Angleterre. Quant à l'Amirauté, elle réclame depuis longtemps un rajeunissement de son matériel naval. Les ministères de la Défense et la majorité unioniste du gouvernement ne sauraient donc être mis en contradiction avec eux-mêmes et conservent les mains libres pour procéder à cette réorganisation des forces militaires de l'Angleterre qui paraît indispensable désormais.

Il est vrai que la popularité du Cabinet a subi des atteintes sérieuses, et que les dernières élections partielles ont marqué un recul des conservateurs. On ne peut en déduire, cependant, qu'un changement de majorité soit proche et, selon toute vraisemblance, la présente coalition ministérielle conservera le pouvoir pendant la période qui s'ouvre actuellement.

L'évolution que je viens d'esquisser en restera-t-elle à ce premier stade d'une politique d'isolement diplomatique, accompagnée de mesures de précautions défensives? Il est permis d'en douter sérieusement. Ce ne sont pas seulement les éléments les plus francophiles du Foreign Office, mais parfois aussi nos adversaires, qui constatent, avec satisfaction ou avec regret, que la force des choses ne permettra pas à la Grande-Bretagne de rester longtemps à l'écart des puissances continentales menacées par le réarmement de l'Allemagne. Beaucoup pensent dès maintenant que, tôt ou tard, la logique des faits deviendra si forte, le péril allemand si évident, que l'Angleterre se verra contrainte de rechercher à nouveau le contact étroit avec Paris. Dans l'esprit de ceux qui croient à ce rapprochement inévitable, il ne s'agit pas, bien entendu, d'une entente formelle, d'une alliance écrite, d'engagements mutuels qui limiteraient la liberté d'action, ou plutôt d'inaction, de la Grande-Bretagne. L'on a vu récemment lord Rothermere défendre dans le *Daily Mail* un projet d'alliance défensive franco-britannique : de tels plans sonnent mal à la plupart des oreilles anglaises et, une fois de plus, le journaliste-pair aura fait du tort à la cause qu'il prétendait défendre. Mais ceux-là mêmes qui restent bien résolus à répudier tout arrangement écrit entre Londres et Paris se montrent disposés à croire que, dans la pratique, les deux capitales se trouveront amenées de plus en plus souvent à adopter une attitude commune. Une telle entente, purement empirique, à condition qu'elle se manifeste dans les faits sans reposer sur les textes, n'a rien qui répugne à l'opinion anglaise. Celle-ci s'est toujours rebellée quand on a voulu la mettre en demeure de prévoir l'avenir et de choisir entre plusieurs partis avant l'événement; mais, dès l'instant où le choix d'une attitude apparaît commandé par la nécessité et non par la pression d'un voisin, ou même

d'un ami, la même opinion s'incline devant la toute puissance des faits, là où elle se refusait à céder devant la force des arguments.

Dès maintenant, autant que je puisse en juger par mes conversations et par celles de mes collaborateurs avec les représentants du Foreign Office, les bureaux des Affaires étrangères ont la conviction que l'attitude de l'Allemagne rend inévitable un tel accord tacite, mais réel, entre la Grande-Bretagne et la France. Se montrent-ils trop optimistes à cet égard? Ce serait en tout cas une raison de plus pour favoriser une telle évolution et pour faire naître ces coïncidences d'intérêts d'où résultera la solidarité d'action qui reste, à nos yeux, la garantie la plus sûre de la paix européenne. Sur ce point, il me paraît intéressant de noter les réflexions ou les suggestions dont se font l'écho les amis les plus sincères dont la France dispose en ce pays.

Je note, en premier lieu, le malaise que causent, dans les milieux officiels même les mieux informés, les initiatives de M. Litvinov et de la diplomatie soviétique. Il faudra de longs et tenaces efforts pour persuader ici l'opinion qu'un rapprochement franco-russe ne saurait intervenir à l'insu de l'Angleterre, que le pacte d'assistance mutuelle souhaité par Moscou ne dissimule pas une alliance militaire contre l'Allemagne, et que l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations n'altèrera point d'une façon regrettable le caractère pacifique de l'organisme de Genève. Je m'efforce, dans mes conversations avec les dirigeants du Foreign Office, de dissiper les inquiétudes qu'ils me manifestent discrètement à cet égard, et j'ai insisté auprès de mon collègue russe pour qu'il fasse sans cesse ressortir, dans ses conversations, la volonté de paix qui inspire les accords dont le Quai d'Orsay et M. Litvinov poursuivent actuellement l'étude. Il y aurait le plus grand intérêt, semble-t-il, à tenir le gouvernement britannique au courant, dans la mesure du possible, de ces conversations, de manière à lui retirer toute raison ou tout prétexte de croire que la politique franco-russe actuelle se propose de mettre l'Angleterre à l'écart.

D'autre part, malgré la crise que traverse actuellement la Société des Nations, nous ne devons pas oublier qu'elle jouit toujours en Grande-Bretagne d'un prestige considérable, que l'Union pour la ligue compte près d'un million de membres et que nous obtiendrons d'autant plus facilement l'adhésion de l'Angleterre à nos projets que cet appui paraîtra davantage être accordé à l'institution de Genève. Un esprit aussi bien disposé pour nous et aussi réaliste que lord Tyrrell ne cesse, à toute occasion, d'insister pour que la politique française se serve du détour de la Ligue et mette constamment les intérêts de la Ligue en avant. Le caractère collectif de la Société des Nations prête à ses partisans les apparences du désintéressement. Auprès d'une opinion anglaise résolument égoïste, mais toujours disposée à incriminer l'égoïsme des autres, il convient d'user de tous les moyens d'action internationale que nous offre Genève. De plus, cette tactique offre l'avantage de ménager les convictions des travaillistes, qui ont marqué, ces derniers temps, des succès électoraux. Si la poussée du Labour Party s'accentuait, l'influence parlementaire de l'opposition s'en trouverait accrue; et nous

devons tout particulièrement tenir compte de ce facteur dans le domaine diplomatique.

Reste notre action auprès du gouvernement britannique lui-même. Là encore, il semble que nous ayons intérêt à recourir le plus souvent possible à la méthode indirecte, celle qui consiste à tenir régulièrement le Foreign Office au courant de notre action, sans prétendre la défendre ou la justifier, mais simplement en l'exposant et en l'expliquant. A tort ou à raison, l'on s'est plaint souvent ici, depuis quelques années, de ne pouvoir définir exactement les buts de notre politique extérieure. Plutôt que de rechercher l'approbation publique du gouvernement anglais en faveur de nos thèses ou de nos démarches, il nous appartient de montrer que nous savons exactement, et en toute indépendance, ce que nous voulons. Trop souvent, dans le passé, nous sommes allés au devant d'échecs en cherchant à forcer l'approbation. Plus nous donnerons à Londres l'impression de suivre des directives nettes, de nous tenir aux décisions prises, et surtout de n'obéir ni à des impulsions émotives, ni à de simples mouvements d'opinion, plus la diplomatie britannique s'inclinera devant notre attitude, et sera tentée d'y conformer la sienne. M. Winston Churchill me disait il y a quelques jours : « Croyez-moi, il s'est produit un changement profond dans l'opinion de ce pays. Il est animé d'une défiance et d'une aversion croissantes pour l'état d'esprit et les méthodes qui prévalent en Allemagne. Il n'est peut-être pas préparé à contracter de nouveaux liens sur le continent, mais ayez patience; si l'on voit le peuple français continuer à suivre une politique de sagesse, en restant fermement résolu à défendre ses droits imprescriptibles, votre attitude ne peut manquer d'être approuvée et de recueillir peu à peu tous les suffrages ».

Il ne faut évidemment pas s'attendre à voir un peuple et un gouvernement dont le rythme de pensée et d'action est singulièrement plus lent que le nôtre prendre toujours et aussitôt place à nos côtés. De plus, n'oublions pas que la sensibilité politique des Français et des Anglais s'émeut d'objets essentiellement différents. A quelqu'un qui demandait pourquoi le peuple britannique avait souvent tant de peine à nous comprendre, un haut personnage de Londres répondit par cette formule lapidaire : « It is because the Frenchmen always get excited when we don't ». Cette boutade contient une vérité : l'expérience a prouvé qu'il était toujours difficile de faire agir simultanément la France et l'Angleterre; mais elle a montré aussi qu'il n'était pas impossible de les faire agir parallèlement. Surtout si l'on admet que la seconde puisse être légèrement en retard sur la première.

Le prochain voyage de Votre Excellence à Londres fournira l'occasion de cet exposé franc et précis de notre politique étrangère que l'on souhaite ici dans tous les milieux, et que réclament instamment nos partisans, dans les ministères de la Défense nationale comme au Foreign Office. Il conviendra, après cette explication qui devrait dissiper les nuages des derniers mois, de multiplier avec le gouvernement britannique les échanges de vues et de renseignements, et nous aurons sans doute intérêt, dans la plupart des cas, à demander le moins possible : c'est aux faits qu'il appartiendra de parler

pour nous et de convertir à nos vues le gouvernement britannique, là où échoueraient sans doute nos propres arguments. Il est un terrain sur lequel, si j'en crois certaines suggestions discrètes qui sont venues jusqu'à moi, une telle méthode pourrait être appliquée efficacement sans tarder : je veux parler du réarmement de l'Allemagne. L'expérience faite en 1933 ne doit pas nous décourager à cet égard. A cette époque, nous avons eu beaucoup de peine à obtenir des experts anglais qu'ils se prononcent sur les renseignements d'ordre militaire que nous leur avions communiqués [1]. Mais, je l'ai indiqué plus haut, la situation a singulièrement changé. L'Angleterre n'est guère plus disposée que dans le passé à émettre un jugement ou à adopter une attitude à l'égard des faits que nous portons à sa connaissance; mais elle est prête maintenant à prendre chez elle les mesures nécessaires pour assurer sa défense; si nous lui rendons le service de compléter son propre dossier, nous verrons le War Office et le Foreign Office faire leurs propres réflexions, et agir en conséquence.

Notre intérêt, en un mot, est de sacrifier les apparences de l'entente franco-anglaise à sa réalité. Celle-ci sera d'autant plus solide que l'on nous sentira décidés à défendre en pleine indépendance le programme pacifique qui est le nôtre. Moins nous demanderons de démonstrations en notre faveur, moins nous placerons les Anglais devant la nécessité, insupportable à leurs yeux, de choisir ou de prendre position, plus nous pourrons compter sur eux. Dix-huit mois de dictature hitlérienne ont fait perdre à l'Allemagne la plus grande partie du terrain qu'elle avait conquis depuis 1920 dans le Royaume-Uni. Le recul de son influence se traduira par un accroissement de la nôtre, du moment que l'on nous saura ici résolus à poursuivre cette politique de paix et de fermeté qui répond aux intérêts des puissances occidentales et de l'Europe tout entière.

320

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ministres de France à Tallinn [2], Riga, Kaunas.

T. n°s 49; 83; 64-65. Très confidentiel. Réservé. *Paris, 11 juin 1934, 13 h.*

Pour Kaunas : J'adresse à vos collègues à Tallinn et Riga le télégramme suivant, dont vous voudrez bien vous inspirer si vous êtes interrogé à ce sujet par le gouvernement lithuanien.

Pour Tallinn : Je réponds à votre télégramme n° 87.

(1) Voir, au tome IV de la présente série, les n°s 65, 209, 221, 400; au tome V les n°s 60, 167, 178.
(2) M. Bruère.

Pour Riga : Je réponds à votre télégramme n° 96 (1).

Pour tous les postes : Je me suis entretenu à Genève avec M. Litvinov d'un projet de pacte régional d'assistance mutuelle dans l'Est européen, qui entrerait en vigueur après l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations et comprendrait avec elle la Pologne, l'Allemagne, les états baltes et la Tchécoslovaquie (2). Le gouvernement français en envisage favorablement la conclusion comme un élément de sécurité rentrant dans le cadre de la Société des Nations.

Sans intervenir dans une négociation qu'il appartient plus spécialement aux contractants éventuels de mener, il convient que vous encouragiez le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité à accueillir favorablement le principe d'un projet susceptible de consolider la paix.

321

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1050, 1051. Confidentiel. *Berlin, 11 juin 1934, 18 h. 40.*

(*Reçu :* 19 h. 45.)

Dans les milieux diplomatiques de Berlin, on considère également que c'est l'Allemagne qui a insisté pour que l'entrevue du chancelier Hitler avec M. Mussolini (3), convenue depuis longtemps en principe, eût lieu le plus tôt possible, de même qu'elle se serait arrangée pour faire inviter M. Goebbels à Varsovie. On se montre frappé qu'une recrudescence d'attentats en Autriche paraisse coïncider avec l'approche de la rencontre de Venise. On se demande s'il ne faut pas y voir l'indice que M. Hitler, arguant d'une situation dont la prolongation serait périlleuse, n'essayera pas de faire accepter par son interlocuteur une solution de compromis du problème autrichien. On estime d'autre part que la politique de la Petite Entente et le rapprochement franco-russe seront l'un des principaux sujets d'entretien des deux hommes d'État. On prête enfin à M. Hitler l'intention d'aborder la question d'une modification éventuelle des statuts de la Société des Nations et de l'éloignement de l'Allemagne à l'égard de la ligue genevoise.

(1) Respectivement des 10 et 8 juin. Ces deux postes réclamaient des instructions à l'égard des communications faites par Moscou.
(2) Voir ci-dessus le n° 221.
(3) Sur ce projet d'entrevue, voir ci-dessus les nos 249, 277, 302, 305.

322

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n° 885. *Paris, 11 juin 1934, 22 h. 20.*

Je me réfère à votre télégramme nos 573 à 575 (1).

Je vous prie de chercher à vérifier discrètement si le gouvernement italien a effectivement l'intention de mettre avant la fin de l'année deux cuirassés en chantier, ou s'il a voulu faire connaître publiquement avant que s'engagent les conversations préliminaires à la prochaine conférence navale sa détermination de ne pas se laisser arrêter par des considérations budgétaires dans la revendication de la parité avec les autres signataires des traités de Washington et de Londres.

323

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 582, 583. *Rome, 11 juin 1934, 22 h., 22 h. 5.*

(*Reçu :* 23 h. 50.)

Je me réfère à mes télégrammes nos 573-575 (2).

La décision prise par le gouvernement italien, et que laissaient prévoir au moins partiellement l'attribution de crédits extraordinaires au budget de la Marine (voir mon télégramme 453 du 9 mai) (3), ainsi que le discours de M. Mussolini du 26 mai (4), justifient les appréhensions dont vous avaient fait part mes télégrammes nos 324-327 et 428-434 (5), pour le cas où un accord naval ne pourrait être conclu.

(1) Du 11 juin également, qui transmettait le communiqué italien relatif à cette mise en chantier.

(2) Du même jour : voir ci-dessus le n° 322 (note).

(3) Ce télégramme se rapportait au décret prévoyant pour le ministère italien de la Marine l'attribution d'un fonds complémentaire pour des constructions neuves.

(4) Discours dont le texte avait fait l'objet du télégramme de Rome nos 517 à 522 : Mussolini annoncait sa décision de construire pour 70.000 tonnes de navires.

(5) Ces télégrammes de Rome, les uns du 27 mars, l'autre du 29 avril, sont reproduits, ci-dessus sous les nos 39 et 155.

Il me paraît probable que, dans nos prochaines conversations, M. Mussolini ou M. Suvich s'efforce d'expliquer cette décision, si même une telle explication n'a pas été donnée au Département ou au ministère de la Marine par l'ambassade d'Italie à Paris. Trois attitudes me semblent pouvoir être adoptées par nous. Formuler les observations qu'appelle justement une mesure aussi excessive; garder une réserve complète et donner ainsi à penser que nous tirons du geste italien toutes conclusions utiles pour la position que nous prendrons à la future conférence navale; ou enfin chercher à nous rendre compte s'il est temps encore de ramener M. Mussolini aux propositions que vous avait communiquées mon télégramme du 27 mars [1].

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de m'indiquer le plus tôt possible la conduite que je dois tenir à cet égard.

324

Note du Secrétaire général de la S.D.N. [2]

Confidentiel. *Genève, 11 juin 1934.*

M. Litvinov m'a invité à déjeuner. Je crois devoir noter les points essentiels de la conversation, qui a été de nature privée. M. Litvinov, en effet, n'avait, m'a-t-il dit, aucune instruction ni autorisation de faire des démarches officielles vis-à-vis de la Société des Nations. La question de l'entrée de l'Union soviétique à la Société des Nations est librement débattue, mais jusqu'ici elle n'a fait l'objet d'aucune décision. L'opinion publique est encore défavorable à la Société des Nations. Il faut en remonter le cours en associant la Société des Nations à une politique correspondant aux aspirations : c'est-à-dire celle des pactes régionaux. Ceux-ci ne peuvent être conclus hors de la Société des Nations : l'entrée dans la Société en serait donc une conséquence. Si la politique des pactes régionaux n'aboutissait pas, l'U.R.S.S., conservant sa liberté, pourrait rechercher une autre politique.

Telle est la raison pour laquelle l'U.R.S.S. n'a pas encore pris de décision. M. Litvinov m'a donné à comprendre qu'en venant à mon bureau, cette démarche aurait paru revêtir un caractère officiel.

Sous réserve de cette observation essentielle, M. Litvinov m'a entretenu de diverses préoccupations qu'aurait l'U.R.S.S. à l'occasion de son admission éventuelle à la Société des Nations.

L'U.R.S.S. désirerait être protégée par un moyen quelconque contre des applications étendues et abusives, à son avis, de l'article 12 [3]. M. Litvinov

(1) Allusion au T 324-327 ci-dessus signalé.
(2) M. Avenol.
(3) Par lequel les membres de la Société, s'il s'élevait entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, s'engageaient à le soumettre soit à un règlement d'arbitrage soit à l'examen du Conseil.

vise expressément certains litiges anciens ou latents dérivant de l'application de la législation révolutionnaire soviétique. Peut-être quelques pays, qui les laissaient dormir, pourraient être tentés de les faire revivre. M. Litvinov fait allusion à la question des armateurs finlandais. Je lui réponds que, vis-à-vis de la compétence obligatoire de la Cour, il est aisé de rédiger des réserves excluant des catégories ou fixant une date d'origine pour la compétence. Pour le Conseil, le problème est plus difficile : un litige purement juridique peut devenir plus tard un conflit politique. Ceci dit, je ferai étudier la question en vue de rechercher sous quelle forme satisfaction pourrait lui être donnée.

M. Litvinov désire faire également des réserves de principe en ce qui concerne le régime des mandats, excluant la responsabilité de l'U.R.S.S. dans ce régime.

Au sujet des formalités d'entrée, je lui explique que l'initiative appartient à l'état candidat. Dans les dernières années, cette obligation de demander l'admission a été atténuée. La Turquie et le Mexique ont fait savoir officieusement qu'ils désiraient entrer. Ce désir a été expressément formulé, mais, une fois connu, il a été rencontré par une invitation courtoise, émanant de plusieurs membres.

Je lui explique aussi les conditions pour la création d'un siège permanent. Je fais ressortir les différences entre la situation actuelle et celle qui se présentait au moment de l'admission de l'Allemagne. Mais, dès ce moment-là, avant l'admission, le Conseil avait pris les mesures nécessaires pour éviter le risque qu'une fois l'admission prononcée, le siège permanent fût alors refusé.

M. Litvinov, enfin, a remarqué que, si l'U.R.S.S. entrait à la Société des Nations, ses demandes relatives à des postes dans le Secrétariat seraient très limitées. L'U.R.S.S. éprouve en effet, en ce moment, le besoin de réserver pour ses propres besoins tout le personnel utilisable pour les services extérieurs.

M. Litvinov a fait allusion aussi aux obligations des membres entre eux : ces obligations ne devraient-elles pas supposer qu'il y a un minimum de relations entre eux? Il exprime quelques préoccupations au sujet du retard de l'adhésion de la Yougoslavie à l'acte de la Petite Entente. Il parle de l'atmosphère désagréable de Genève et se demande si, au cas où l'U.R.S.S. serait membre de la Société des Nations, ses délégués seraient dans l'obligation de s'arrêter à Berlin ou à Vienne pour obtenir un visa.

325

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE LABOULAYE, AMBASSADEUR DE FRANCE À WASHINGTON.

T. nos 360, 361. *Paris, 12 juin 1934, 15 h.*

Je me réfère à votre dépêche n° 220, du 27 mai (1).

Je vous serais obligé de remettre au département d'État la note suivante dont le texte a été arrêté en Conseil des ministres :

« L'ambassade de France à Washington a l'honneur d'accuser réception de la note en date du 26 mai 1934, par laquelle le département d'État a bien voulu lui transmettre un relevé des sommes dues par la France aux États-Unis le 15 juin prochain, aux termes des accords du 29 avril 1926 et du 6 juillet 1931.

« Aucun fait nouveau n'étant intervenu au regard des dettes intergouvernementales, depuis le mois de décembre 1932, le gouvernement français ne se trouve pas en situation de reprendre le 15 du mois courant les payements que, depuis le 15 décembre 1932, il s'est vu contraint de différer, par suite des conséquences du moratoire de cette même année.

« Il tient à affirmer à nouveau, en cette occasion, qu'il ne conteste pas la validité de sa dette et qu'il demeure prêt à en rechercher le règlement avec le gouvernement des États-Unis sur des bases qui, compte tenu des circonstances présentes, apparaîtraient acceptables aux deux pays.

« Le gouvernement de la République a l'espoir que le règlement envisagé pourra intervenir dans un avenir prochain et il tient à renouveler au gouvernement des États-Unis l'assurance qu'il se fera, pour sa part, un devoir de ne négliger aucune des possibilités qui s'offriront pour atteindre ce résultat.

« Au cas où le secrétaire d'État désirerait procéder à la publication de cette note, vous voudrez bien me faire connaître, en temps utile, les dispositions à prendre pour assurer la simultanéité de cette publication dans les deux pays » (2).

(1) Qui transmettait la note citée ci-après du 26 mai.

(2) Le télégramme 1031-1034 du Département à Londres du 13 juin, 10 h 30, avisait de cette démarche l'ambassadeur de France, M. Corbin, et le priait de communiquer la note remise au département d'État au Foreign Office « d'extrême urgence ». « Il est en effet désirable que le gouvernement britannique ait pris connaissance avant sa publication qui aura lieu demain matin »

326

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 584 à 586. Secret. *Rome, 12 juin 1934.*

Je me réfère à mes télégrammes nos 550 à 554 (1).

Le gouvernement des Soviets a fait la semaine dernière une double démarche à Moscou auprès de l'ambassadeur d'Italie et à Rome par l'entremise de M. Potemkine, en vue d'obtenir des explications sur les attaques dont l'U.R.S.S. avait été l'objet depuis quelque temps de la part de certains organes de la presse italienne.

En me communiquant ces renseignements, mon collègue soviétique m'a indiqué que M. Suvich, en réponse à ses représentations, lui avait assuré que M. Mussolini désapprouvait une telle campagne et qu'il ne laisserait pas ignorer l'avis du gouvernement italien, notamment en ce qui concerne l'entrée éventuelle de la Russie dans la Société des Nations (voir mes télégrammes nos 545 à 548) (2).

A ce sujet, M. Suvich a déclaré à M. Potemkine que, si le retour de l'Allemagne à Genève pouvait s'effectuer à peu près en même temps, ce double événement contribuerait grandement à consolider la paix générale. Il a ajouté très confidentiellement que, d'une source absolument sûre, les renseignements les plus inquiétants étaient parvenus à Rome sur les armements auxquels se livre actuellement l'Allemagne. Aux termes de ces informations, l'état-major de Berlin étudierait même des plans d'opération pouvant englober la Hollande et la Suisse.

M. Potemkine s'est demandé si le sous-secrétaire d'État, en lui faisant ces confidences, avait cherché à le mettre en garde contre le danger allemand ou si, au contraire, il avait voulu souligner l'importance de l'orientation que l'Italie donnerait à sa politique en face d'un tel accroissement de la puissance militaire du Reich.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de garder aux indications qui précèdent un caractère secret.

(1) Du 5 juin, ci-dessus publiée sous le no 286.
(2) Du 4 juin: voir ci-dessus le no 286 (note).

327

Note de la Délégation française à la Conférence du désarmement [1]

Conversation avec M. Norman Davis

Genève, 12 juin 1934.

Davis quitte Genève demain. Il sera samedi matin [2] à Paris, qu'il quittera dimanche. Lundi commencent à Londres les conversations anglo-américaines sur la conférence navale. Les Japonais n'y participeront pas avant trois semaines.

I

Conférence navale

1° Je lui parle du projet italien [3]. Il espère que les Français ne se laisseront pas émouvoir : avant de mettre en construction ces deux bateaux-monstres, il faudra que les Italiens construisent des cales de construction, un bassin de radoub, aménagent leurs ports. Je réponds que, si les Anglais et nous prêtons attention à ces tonnages maxima, c'est que les Italiens invoquent le refus opposé jusqu'ici par les Américains à toute réduction qualitative de tonnage pour les navires de ligne. Davis, par sa manière d'éluder ma question, donne à penser que ce refus est pour eux, d'entrée de jeu, un moyen de négociation.

2° Il me parle de l'intérêt qu'il y aura, le moment venu, pour la France de participer à ces conversations.

Mais nous ne sommes pas signataires du traité de Londres et le traité de Washington, s'il n'est pas dénoncé, ne peut être la raison de notre participation.

Le traité de Washington, réplique Davis, ne sera pas dénoncé. Le Japon, qui voudrait en modifier les *ratios*, n'osera pas le dénoncer, car alors sauteraient les clauses de non-armement des Philippines et de Guam. Ce n'est qu'en compensation de la proposition 3 pour le Japon et de 5 pour nous que ces clauses ont été consenties par nous : le Japon, se défendant dans sa mer intérieure avec toutes ses forces massées, est à égalité avec nous qui avons deux océans à protéger et un espace marin considérable à parcourir pour gagner les eaux japonaises.

Donc, la menace de fortifier Guam et les Philippines est le second moyen de pression dont les États-Unis entendent user dans la négociation.

(1) Rédigée par M. Aubert.
(2) Le 16 juin.
(3) Sur ce projet, voir ci-dessus les nos 322, 323.

3° Je reprends : c'est donc en fonction d'une convention générale du désarmement que nous pourrons participer à vos conversations. Alors se posera tout de suite cette question : l'Allemagne, sur mer, respectera-t-elle la partie V du traité de Versailles? Ou bien admettez-vous qu'elle s'y prévale, comme sur terre, du principe de l'égalité des droits?

Davis esquive la réponse. Il me parle d'une égalité théorique qui peut, dans la pratique, s'accommoder d'une inégalité de fait. Il fait valoir que, sur terre, les Anglo-Saxons sont en faveur d'un avantage de matériels qui serait reconnu à la France à l'égard de l'Allemagne.

Davis s'attend à une négociation longue et dure.

II

Conférence générale

Davis me demande si la France veut vraiment une convention. Les Anglais prétendent que non. Elle manœuvre, disent-ils, et pendant ce temps s'entend avec les Russes. Ce qui les inquiète.

Je dis : qui de l'Angleterre et de la France, d'après vous, est la plus éloignée d'une convention? Davis sourit.

Il reprend : la France rassurerait grandement l'Angleterre si M. Barthou, lors des conversations qu'il aura à Londres dans quatre semaines, disait :

1° ou bien, dans les circonstances actuelles, dues pour la plus grande part à l'Allemagne et à son réarmement accéléré sans respect des traités, sans respect non plus des négociations en cours, dues aussi pour une part au refus de l'Angleterre de prendre position sur les fabrications, le contrôle, les garanties d'exécution, etc. alors qu'elle presse la France de donner immédiatement des chiffres de nature à apaiser l'Allemagne, dans les circonstances actuelles, donc, dirait la France, je ne vois pas de convention possible. Mettons-nous d'accord sur une formule d'ajournement;

2° ou bien au contraire, même dans les circonstances actuelles, nous n'abandonnons pas l'espoir d'une convention, et alors mettons-nous d'accord sur les sacrifices que la France fera, et sur les sacrifices que l'Angleterre devra faire aussi, l'Allemagne devant en faire aussi sur ses prétentions.

C'est un tel langage que l'Angleterre souhaite d'entendre, car ses propres tergiversations, dont elle sent maintenant le danger, et aussi le travail diplomatique que la France mène derrière le paravent de la conférence qu'elle ne veut maintenir, croient-ils, qu'à cet usage, donnent maintenant aux Anglais le sentiment que l'Allemagne gagne de vitesse, que le temps travaille contre eux et qu'*ils ne peuvent plus attendre.*

Croyez-moi, rien ne serait plus dangereux pour les relations franco-anglaises que de prolonger le jeu de cache-cache des huit derniers mois.

328

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 218. *Prague, 12 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 juin; Dir. pol., 20 juin.)

Si une certaine confusion règne encore dans les milieux politiques allemands de Tchécoslovaquie, il apparaît aujourd'hui comme possible que M. Henlein, le chef du *Heimatsfront*, parvienne, avant peu, à rallier en un front commun tous les partis bourgeois allemands.

Dès le premier jour, s'inspirant sans nul doute des idées « totalitaires » du IIIe Reich, M. Henlein a fixé le but de son action : unir en une seule organisation la minorité allemande des Sudètes.

Dans le désarroi qui suivit la dissolution des partis hitlérien et national-allemand de Tchécoslovaquie, il crut réaliser son projet, en appelant ses compatriotes à s'unir, dans une association corporative, sans caractère politique. Seuls les éléments nationalistes des partis dissous répondirent à cet appel et, au mois de mars dernier, Henlein avoue l'échec de la formule corporative et transforme le *Heimatsfront* en parti politique (dépêche nº 128 du 30 mars 1934) (1).

Aussitôt après, on l'a su depuis, M. Henlein est entré en négociation avec les différents partis bourgeois allemands en vue de fonder un grand parti unique, chrétien social et corporatif et antimarxiste. Peu soucieux d'abandonner des positions acquises, les chefs de partis refusèrent.

Mais au cours de ces pourparlers, M. Henlein et ses collaborateurs purent jeter les bases du front commun actuellement en formation car, si les chefs de partis témoignèrent alors d'une antipathie très nette pour la constitution d'un parti unique, même les plus hostiles à l'idée de la fusion se déclarèrent favorables à l'idée d'une fédération, où chaque parti conserverait ses organisations.

L'idée du front commun fit, dès lors, de rapides progrès; les formules d'union lancées par le parti Henlein sont bien de celles qui peuvent plaire à des esprits allemands et, de l'aveu même de ses adversaires, les adhésions au *Heimatsfront* ont été extrêmement nombreuses le mois dernier. Un journal socialiste tchèque, le *Narodni Osvobozeni,* écrit le 5 juin : « La presse de Henlein annonce la formation, depuis trois semaines, de cinquante-trois nou-

(1) Cette dépêche est résumée dans les lignes précédentes. « Le nouveau parti allemand n'a pas précisé son programme. Il est vraisemblable que, prenant la place des partis dissous, il fera figure de parti nationaliste », présageait M. de Monicault.

velles sections. Il est évident que le *Heimatsfront* fait de rapides progrès, surtout dans la jeunesse bourgeoise... »

Il va sans dire que ces rapides et incontestables succès facilitent les négociations auxquelles se livre actuellement le chef du parti.

Si les sociaux-démocrates ne cessent de dénoncer en M. Henlein un « naziste camouflé », si les chrétiens-sociaux eux-mêmes se refusent encore à suivre le « Führer des Sudètes », il semble bien que la collaboration des agrariens et de tous les autres partis bourgeois lui soit définitivement acquise.

La correspondance de cette légation a déjà relaté, à maintes reprises, les relations qui n'ont cessé d'exister entre le chef du *Heimatsfront* et le grand parti activiste des agrariens allemands. Il ne semble plus douteux que le Dr. Spina, ministre de l'Hygiène, chef du parti et véritable animateur depuis 1926 de l'activisme allemand, se soit décidé à collaborer avec le nouveau *Heimatsfront* pour constituer avec lui l'union politique des Allemands des Sudètes. Les agrariens allemands, eux aussi, d'ailleurs, ont adopté le programme national, corporatif et antimarxiste de Henlein; dès le mois d'octobre, un de leurs chefs, le Dr. Zierhut, n'a-t-il pas constitué le *Landstand* des paysans allemands? (télégramme n° 622 du 7-10-1933) (1). Cette association n'a pas eu dans les campagnes moins de succès que le *Heimatsfront* dans les villes.

L'alliance des agrariens activistes et des nationalistes du *Heimatsfront* est d'ailleurs un fait accompli. M. Ripka écrit le 9 juin, dans les *Lidové Noviny* : « Nous avons pu croire que des divergences de vues existaient entre le ministre Spina et ses collaborateurs qui, comme Hacker et Zierhut, prêtaient ouvertement leur concours à Henlein; nous savons aujourd'hui que tous les chefs agrariens reconnaissent l'utilité et la nécessité d'une collaboration politique avec le *Heimatsfront* ».

La condition de cette collaboration est un partage d'influence, la campagne devant rester l'apanage des agrariens, les villes celui du *Heimatsfront*.

Dans les villes, à Prague notamment, où l'influence de Henlein est encore à peu près nulle, le chef du *Heimatsfront* doit rechercher la collaboration des chefs des partis bourgeois organisés, comme la D.A.W.G., les artisans, les populistes. Les uns et les autres et notamment le groupe pangermaniste du député Rosche, propriétaire du grand organe pragois *Bohemia*, paraissent décidés à prêter leur concours à M. Henlein; seuls les éléments israélites, nombreux dans ces partis, redoutent les influences antisémites, voire national-socialistes, qui, sous couleur d'antimarxisme, seraient susceptibles de l'emporter sur les éléments activistes et modérés de la nouvelle fédération.

D'ailleurs, l'union semble se fonder sur une conclusion qui ne laisse pas d'être inquiétante. Si la jeunesse des universités, hier hitlériennes, se porte en masse dans les rangs du *Heimatsfront*, n'est-ce pas qu'elle reconnaît dans

(1) Ce télégramme annonçait au lendemain de la dissolution du parti nazi en Tchécoslovaquie la formation « sur le terrain démocratique et corporatif » d'une organisation patriotique appelée : « Le peuple paysan allemand des Sudètes ». Toute la presse tchécoslovaque avait applaudi cette initiative du Dr Zierhut.

les idées de Henlein plus qu'une parenté avec les doctrines du III[e] Reich? Par ailleurs, la confiance que témoignent des activistes comme M. Spina n'est-elle pas de nature à rassurer les méfiants? Ce n'est pas sans inquiétude, et on le conçoit, que le Dr. Ripka se demande dans les *Lidové Noviny* si les agrariens ont entouré la promesse de leur collaboration de garanties suffisantes.

Quoi qu'il en soit, le rassemblement des partis allemands se fait sous le signe de l'activisme le plus loyal : Henlein comme Spina considèrent que la présence d'une minorité allemande en Bohême est un fait historique, qui a posé depuis des siècles des problèmes qu'une saine tradition a résolus par la collaboration loyale, et que toute autre solution est une folie, contraire plus encore aux intérêts des Allemands qu'à ceux des Tchèques.

Il va sans dire que, pour les Allemands, cette collaboration doit se fonder sur des bases équitables : ils comptent que leur loyalisme soit payé de retour.

A cet égard, la cohésion des forces allemandes risque de peser d'une manière singulière sur la politique tchèque et c'est là un danger que l'on ne saurait méconnaître.

Un léger incident qui a mis en péril, il y a quelques jours, l'existence même du cabinet tchécoslovaque suffirait à le prouver : des éléments nationalistes tchèques ayant proposé à la Chambre un amendement à la loi sur l'assurance-pension prévoyant la suppression de la section allemande de l'Office des pensions, les députés allemands activistes élevèrent de telles protestations que l'on put croire à la démission des deux ministres allemands.

Ce sont là, disent certains, des difficultés inévitables et qui ne doivent pas décourager ceux qui tentent le ralliement général de la minorité allemande à la République, — but essentiel du front commun —, selon la presse agrarienne allemande.

Sans vouloir suivre les sociaux-démocrates allemands dans l'interprétation, sans doute un peu simpliste, que leur presse donne au nouveau mouvement, en qui elle ne veut voir que « la plus dangereuse manœuvre hitlérienne », il est permis de se demander, avec le Dr. Ripka, si toutes les garanties de loyalisme sont bien données par Henlein et ses amis aux agrariens. Il existe, dans l'entourage de Henlein, des éléments nettement suspects; certains animateurs du nouveau mouvement, même l'agrarien Dr. Hacker, semblent fortement teintés de national-socialisme. Enfin, un observateur impartial ne peut pas ne pas s'étonner de voir toute la minorité allemande qui, il y a moins d'un an, était, pour un tiers au moins, soumise aux influences nationales-socialistes et préconisait avec les chefs hitlériens le séparatisme du pays des Sudètes, se déclarer, aujourd'hui, unie sous l'étiquette de l'activisme.

Tout se passe, il faut bien le reconnaître, comme si le loyalisme était devenu pour les nationalistes un mot d'ordre inspiré peut-être, pour une large part, par les nécessités de la politique extérieure du Reich. Sans doute la peur des sanctions que pourrait prendre un gouvernement décidé à se défendre par tous les moyens contre les ennemis de l'État a-t-elle été, pour beaucoup d'Allemands, le commencement de la sagesse; cependant on comprend mal l'enthou-

siasme que mirent les pangermanistes d'hier à fêter avec les Tchèques la fête nationale du 28 octobre et le quatre-vingt-quatrième anniversaire du président de la République, ou encore à voter, le 24 mai dernier, comme le firent les députés populistes, hier de sympathie hitlérienne, pour le président Masaryk.

329

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 893 [1]. *Berlin, 12 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 21 juin.)

La presse allemande a accueilli la conclusion des récents débats de Genève [2] par un déluge d'injures et de sarcasmes.

Elle a refusé de prendre au sérieux les solutions auxquelles la conférence s'est arrêtée. Elle n'a voulu y voir qu'un artifice de procédure destiné à masquer la réalité d'un échec, un simple voile jeté sur des difficultés intactes. A l'en croire, les antagonismes subsistent; ils frappent de stérilité les commissions qu'on a prétendu appeler à la vie; tant qu'ils persisteront, en particulier tant que la France restera intransigeante et refusera de reconnaître les droits de l'Allemagne, la situation n'évoluera pas; elle ne changera pas; l'œuvre de réduction ou de limitation des armements sera condamnée à l'avortement.

Dans les instructions que reçoivent les journaux du Reich, il entre souvent une part de tactique. On ne saurait douter, cependant, que les milieux dirigeants de l'Allemagne n'aient été, à certains égards, déçus et mécontents de l'issue des débats de Genève.

Ils auraient préféré un désaccord plus accentué, plus manifeste, un désaccord dont la France eût été dénoncée comme responsable et qui eût groupé contre elle une majorité de nations.

Ils regrettent que notre pays ne sorte ni désavoué ni battu de cette rencontre et que, dans la formule finalement adoptée, se retrouvent, en si forte proportion, les suggestions présentées par nos délégués.

Ils regrettent que le conflit franco-anglais ne se soit pas aggravé, mais au contraire atténué, et que l'annonce d'une prochaine visite de notre ministre des Affaires étrangères à Londres [3], qu'ils avaient regardée comme une

[1] Extraite des archives de l'ambassade.
[2] Voir ci-dessus le nº 306.
[3] Voir ci-dessus le nº 316.

clause de style, bonne pour consoler le public français, doive bientôt se vérifier.

Ce n'est pas, enfin, sans embarras qu'ils ont constaté que la Russie avait marqué, à Genève, de nouveaux points. L'entrée de L'U.R.S.S. dans la Société des Nations leur semble encore problématique; mais les contacts diplomatiques qu'elle a déjà renoués avec la Petite Entente, les liens qui s'établissent entre la Petite Entente et le bloc balkanique, l'harmonie qui se révèle entre l'action de la République des Soviets et celle de la France ouvrent devant eux des perspectives qui leur paraissent redoutables.

Malgré tout, l'Allemagne n'a pas rapporté de Genève que des sujets de dépit et d'alarme. Elle y a recueilli également quelques motifs d'espoir; elle croit y avoir trouvé quelques possibilités de manœuvre.

Et d'abord, une rupture trop brutale eût éveillé chez elle la crainte de répercussions immédiates, auxquelles elle ne juge pas que l'état présent de ses forces militaires lui eût permis de faire face; un gain de temps n'est pas négligeable à ses yeux; elle pense que le temps travaille pour elle.

Ensuite, la conférence lui a adressé des invitations non déguisées. Elle a déclaré que, sans le Reich, on n'arriverait à aucun résultat positif. L'Allemagne a repoussé assez rudement ces avances; elle en a profité pour affirmer, une fois de plus, ses thèses et pour répéter qu'elle n'en démordrait pas. Mais elle s'est sentie flattée, tout de même. Il ne lui a pas échappé, bien qu'elle ait feint de n'y attacher d'importance, que le ministre des Affaires étrangères de France s'était associé au vœu qu'elle reprît sa place à la Ligue des nations [1]. Elle a plaisanté le « nouveau ton » du représentant français. Elle l'a néanmoins interprété comme un symptôme favorable. Il ne lui a pas échappé non plus que dans la résolution votée par la Commission générale de la conférence, la note française du 17 avril n'avait pas été mentionnée. Elle en a conclu à un certain fléchissement, sinon à une reculade, de la politique française.

D'autre part, l'attitude de certains états a singulièrement adouci les aigreurs qu'elle pouvait éprouver. Elle a noté avec plaisir que l'Italie, la Pologne, la Hongrie avaient nettement marqué leurs distances et montré peu d'enthousiasme envers la politique franco-russe dans l'Est européen. C'est probablement sous l'impression qu'elle en a retirée et, en quelque sorte, pour battre le fer pendant qu'elle le croit chaud, qu'elle a voulu précipiter la visite de M. Goebbels à Varsovie et l'entrevue de M. Hitler avec M. Mussolini [2]. L'Allemagne estime, en effet, que l'importance nouvelle que tend à assumer le facteur russe dans la politique européenne, le rôle que s'efforce de jouer la diplomatie soviétique avec l'agrément, sinon sous l'inspiration de la France, doivent être de nature à resserrer, autour du Reich, des sympathies qui ne se déclaraient, jusqu'ici, qu'avec réserve, ou par intermittence. Elle envisage avec beaucoup d'appréhension l'éventualité d'une alliance franco-russe. Mais elle sait qu'elle n'est pas la seule et elle espère que la peur suscitée par l'évo-

(1) Dans son discours du 30 mai.
(2) Sur ces projets de voyage, voir ci-dessus les nos 249, 277, 302,305, 321.

cation d'un semblable événement contribuera à la préserver, elle-même, du péril d'isolement. En tout cas, l'occasion lui semble bonne de se livrer à des sondages, de pousser les uns et les autres à se déclarer, de les déterminer à préciser plus clairement leurs intentions et les directions de leur politique.

Que veut, notamment, la Pologne? L'Allemagne lui est reconnaissante d'avoir évité avec soin, à Genève, tout ce qui aurait pu la mettre en opposition avec le Reich. Mais ce n'est pas suffisant à son gré. La Pologne entend-elle se borner à tenir la balance égale entre la France et l'Allemagne, sans s'engager d'un côté ni de l'autre? Veut-elle traiter l'arrangement germano-polonais comme une sorte d'accord de surface, comme une mesure d'attente? Est-elle disposée, au contraire, à l'approfondir, à le développer jusqu'à ses dernières conséquences? Dans l'affaire du pacte balte, l'Allemagne a secondé les vues du cabinet de Varsovie. Celui-ci est-il prêt, en face du danger russe, à lui rendre la pareille?

L'Allemagne éprouve également le besoin de tirer au clair les sentiments et les desseins de l'Italie. Rome est-elle une amie ou une ennemie? On la trouve tantôt dans un camp, tantôt dans l'autre. Où sera-t-elle demain? La politique italienne, à la conférence du désarmement, a pris fait et cause pour l'Allemagne; elle a refusé de s'associer à toute formule qui ne porterait pas la signature allemande; elle n'a pas envoyé de délégués dans les commissions qui essaieront de résoudre le problème de la sécurité; elle a semblé indiquer que, si la conférence du désarmement n'aboutissait pas, finalement, à une convention générale, la Société des Nations cesserait de l'intéresser; elle a laissé voir qu'elle prenait ombrage des projets russes et qu'elle les combattrait. Il s'agit maintenant d'établir jusqu'où elle veut aller et marcher avec l'Allemagne dans ces différentes voies. Un seul litige vraiment sérieux sépare le fascisme allemand du fascisme italien; c'est le conflit dont l'Autriche est l'objet. Mais devant les combinaisons qui tendent à la conclusion d'un Locarno oriental, ce conflit ne doit-il pas passer au second plan? L'heure n'est-elle pas venue d'offrir à l'Italie, pour remédier à une situation paradoxale, une transaction qui, moyennant l'entrée de quelques nazis raisonnables dans le cabinet de Vienne, comporterait, de la part de l'Allemagne, l'assurance formelle de respecter l'indépendance de l'Autriche? Le chancelier Hitler et M. Mussolini parleront de beaucoup de choses dans leur prochaine entrevue. On ne se trompera pas en supposant que celles-là ne seront pas les dernières qu'ils aborderont.

L'Allemagne, enfin, tourne ses regards vers la Grande-Bretagne. Elle considère que l'Angleterre n'a pas encore découvert son jeu. Les réticences des délégués britanniques à Genève, celles qu'exprime une partie de la presse londonienne lui donnent l'impression que le rapprochement franco-anglais pourrait n'être ni très solide, ni très durable, et surtout que l'Angleterre ne voit pas d'un œil spécialement indulgent les combinaisons poursuivies, sous l'invocation de la sécurité, par le génie fécond de M. Litvinov. A la conférence de Genève, le représentant de la Grande-Bretagne a défendu une thèse favorable au Reich; il a témoigné du prix qu'il attachait, non seulement à éviter toute solution qui paraîtrait dirigée contre l'Allemagne, mais encore

à ramener celle-ci dans le sein de la Société des Nations. Il est donc vraisemblable que, pour obtenir un résultat qui lui tient tant à cœur, l'Angleterre emploiera son influence, ses moyens de pression et de persuasion; et l'Allemagne ne pourra que s'en trouver bien.

Telles sont les réflexions qui traversent l'esprit des dirigeants du IIIe Reich et telles sont, sans doute, les raisons pour lesquelles on observait, à Berlin, ces jours derniers, un peu plus d'optimisme que précédemment. En public, et dans la presse, la version courante est que la conférence de Genève ne sortira pas de l'impasse au fond de laquelle elle piétine et où l'ont poussée l'incompréhension et l'obstination de la France. En réalité, les cercles officieux ne sont pas aussi convaincus qu'ils le disent qu'il n'y ait plus rien à faire et que la situation soit sans issue. Comment se dénouera-t-elle? Ils l'ignorent. Mais ils croient discerner plusieurs hypothèses, dont aucune ne serait accablante pour eux.

La diplomatie allemande semble, en effet, se rendre compte que, dans les mois qui viennent, l'Europe devra choisir : ou bien elle pratiquera une politique européenne, qui se réclamera de la Société des Nations et reposera sur un réseau de pactes, sur l'organisation d'un régime de la sécurité, conforme aux vœux de la France — mais alors, si on veut que l'Allemagne y participe, il faudra lui reconnaître un statut d'armements basé sur le principe de l'égalité des droits —, ou bien l'Europe en reviendra à la politique des blocs et des alliances et, dans ce cas, si un bloc unissait la France, la Russie, la Petite Entente, les états baltes et les états balkaniques, l'Allemagne aurait chance de rencontrer l'appui de la Pologne, de l'Italie, de la Hongrie, de l'Autriche, tandis que l'Angleterre et la Belgique resteraient neutres, c'est-à-dire qu'un bloc des puissances centrales se constituerait, dont l'Allemagne serait l'élément essentiel, et qui serait capable d'équilibrer le bloc rival, voire d'exercer sur certaines de ses composantes une grande force d'attraction et même de lancer des prolongements vers l'Extrême-Orient, où le flirt soigneusement entretenu avec le Japon se changerait en une collaboration positive.

L'Allemagne, en ce qui la concerne, a-t-elle, dès maintenant, sinon fait son choix, du moins fixé ses préférences entre les deux systèmes? Rien ne permet de l'affirmer.

Elle a mal accueilli la suggestion de rentrer à Genève. Elle a infligé un démenti assez sec aux prévisions et aux espérances des Anglo-Saxons qui se fondaient, d'ailleurs, sur des conversations mal interprétées. Mais la question n'est pas close. Les Anglo-Saxons persistent à penser que les difficultés économiques et financières avec lesquelles le Reich sera bientôt aux prises obligeront celui-ci, s'il veut sortir d'un embarras terrible, à se montrer plus conciliant. Il est possible aussi que l'Allemagne, par sa résistance, cherche surtout à s'assurer le prix dont elle entend que lui soit payé son retour. Ce prix, elle l'a fait connaître à nouveau : c'est l'octroi du statut militaire qu'elle a défini dans les négociations diplomatiques de l'hiver dernier; elle y tiendra d'autant plus que le chancelier Hitler y a attaché tout son prestige.

L'Allemagne n'a pas mieux accueilli l'exposé du projet qui tendrait à réaliser un « Locarno oriental », relié au Locarno de l'Occident. Elle a fait preuve,

à cet égard, d'une méfiance profonde. A la vérité, elle est hostile aux pactes plurilatéraux ; elle leur préfère les accords à deux. Elle ne croit pas à la sincérité de M. Litvinov et de la Russie des Soviets. Elle ne croit pas non plus à la sincérité de la France ; la collusion franco-russe ne lui dit rien qui vaille : elle soupçonne que, derrière cette collusion, se cachent, soit le désir de gagner du temps et l'idée que les jours du régime hitlérien sont comptés, soit une pensée d'encerclement, une volonté d'étouffement. Elle n'est pas davantage favorable au principe de « l'assistance mutuelle ». Elle est persuadée que l'assistance mutuelle ne jouera pas à son profit. Elle refuse d'admettre que la France veuille, en aucun cas, se porter à son secours. Que vaudrait, d'autre part, le secours qu'elle pourrait, elle-même, être appelée à fournir si on ne lui concédait pas, d'abord, le droit de posséder une armée ? Que signifie l'assistance mutuelle, sans l'égalité des droits ? La sécurité, sans l'égalité des droits, ne l'intéresse pas, et même l'offusque ; elle y voit une ruse nouvelle, pour la maintenir en état d'infériorité. Si la sécurité, dans l'esprit de ceux qui en préconisent l'organisation, comporte le corollaire de l'égalité des droits, que ne le disent-ils clairement ? En tout cas, jusqu'à ce qu'ils l'aient dit, l'Allemagne restera sur ses gardes.

Cette méfiance, très accentuée chez un homme comme M. von Bülow et dans les bureaux de la Wilhelmstrasse, est peut-être moins vive chez le chancelier Hitler. Celui-ci, dans les conversations de l'hiver dernier, avait paru accessible à la notion de l'assistance mutuelle [1] ; il l'avait évoquée lui-même, et de son propre mouvement. Encore faudrait-il savoir si l'influence de la Wilhelmstrasse sur l'esprit du chancelier Hitler n'est pas plus grande aujourd'hui qu'hier. Quoi qu'il en soit, on peut être sûr que l'Allemagne ne se décidera pas facilement à assumer la responsabilité d'une attitude qui précipiterait l''Europe dans le système des blocs rivaux et des alliances antagonistes. Elle saisit parfaitement le risque auquel elle est exposée et elle en connaît le poids. Repousser l'offre de s'associer à une combinaison de garantie réciproque, pour le maintien de la paix, c'est avouer qu'on ne désire pas cette paix ; c'est orienter contre soi cette combinaison ; c'est justifier l'arrière-pensée d'hostilité et le dessein d'encerclement qu'on lui attribuait.

L'Allemagne hitlérienne, quels que soient ses emportements, ne s'y résoudra pas de gaieté de cœur. Elle ne s'y résoudra pas de sa propre initiative. Sa décision dépendra des avis qu'elle s'apprête à recueillir à Varsovie, à Londres et à Rome et, tout d'abord, des entretiens que M. Hitler aura, dans quelques jours, avec M. Mussolini.

Pour l'instant, rien n'est arrêté, ou, comme l'écrivait récemment le rédacteur en chef du *Berliner Tageblatt*, en empruntant la formule d'Héraclite, tout coule ; tout est fluide ; tout est en suspens.

[1] Voir, au tome V de la présente série, les nos 82, 121, 123.

330

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 591, 592. Urgent. *Rome, 13 juin 1934* (1).

(*Reçu :* 12 h. 35.)

Je réponds à votre télégramme n° 885 (2).

La conversation étant tombée sur la question navale à l'issue de la visite que j'ai faite hier à M. Suvich pour m'acquitter de la communication prescrite par votre télégramme n°s 877 à 881 (3), j'ai pu me rendre compte du caractère de la décision prise par le gouvernement italien en ce qui concerne la mise en chantier de deux cuirassés de 35.000 tonnes. M. Suvich ne m'a pas caché, en effet, que les intentions de M. Mussolini étaient à cet égard bien arrêtées, et qu'elles avaient été déterminées par l'insuccès des avances précédemment faites par le chef du gouvernement en vue de la conclusion d'un accord avec la France. Le sous-secrétaire d'État a ajouté que du reste, ces navires étaient déjà commandés. Sans entrer dans une discussion, j'ai néanmoins marqué à M. Suvich que la décision de son gouvernement était grave et de nature à hypothéquer lourdement l'avenir.

Il résulte par ailleurs des indications de notre attaché naval que les crédits actuellement inscrits au budget permettent d'entreprendre la construction simultanée de deux cuirassés, leur achèvement devant nécessiter dans la suite soit un ralentissement des constructions de bâtiments légers et de sous-marins, soit l'inscription d'un deuxième crédit supplémentaire. D'autre part, le plus grand retentissement a été donné dès avant-hier à la décision du gouvernement italien, notamment à Gênes et à Trieste, où des manifestations populaires ont été organisées pour célébrer la promesse d'un travail ainsi assuré à un grand nombre de chômeurs.

(1) Par téléphone.
(2) Du 11 juin, ci-dessus publié sous le n° 322.
(3) Du 11 juin, ce télégramme invitait l'ambassadeur de France à renseigner M. Suvich sur les grandes lignes du pacte d'assistance.

331

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1067 à 1069. Confidentiel. Réservé. *Berlin, 13 juin 1934, 19 h. 15, 19 h. 18.*

(*Reçu :* 20 h. 25.)

Après avoir pris indirectement contact avec moi par l'intermédiaire du chargé d'affaires de Russie à Berlin, M. Litvinov a rendu ce matin visite à M. von Neurath. Il lui a exposé son projet de pacte oriental et lui a demandé si l'Allemagne accepterait d'y participer.

M. von Neurath lui a répondu à peu près de la même façon que M. von Bülow l'avait fait il y a quelques jours à mon égard (1).

Le ministre des Affaires étrangères du Reich a déclaré que l'Allemagne n'était pas favorable en principe à de telles combinaisons; l'assistance mutuelle n'avait de sens, à ses yeux, qu'entre partenaires égaux en droits, sinon en forces matérielles; pour le moment, ce n'était pas le cas de l'Allemagne.

M. Litvinov a insisté et fait valoir qu'au contraire, l'assistance mutuelle était particulièrement intéressante pour les états qui se jugeaient les plus faibles; il a souligné l'intérêt qui s'attachait à l'organisation constructive de la sécurité et de la paix européenne et mis en regard les dangers qui résulteraient d'une attitude négative du Reich. Il ne semble pas qu'il ait convaincu son interlocuteur, dont M. Litvinov a demandé à M. von Neurath s'il devait tenir la réponse de celui-ci pour la réponse officielle de son gouvernement. Le ministre a dit qu'il parlait en son propre nom, mais que son gouvernement tiendrait probablement le même langage.

Le commissaire de la République des Soviets a eu l'impression que la Pologne, soit par M. Beck pendant son court séjour à Berlin, soit par M. Lipski, avait déjà pris contact avec la Wilhelmstrasse et réglé son attitude sur celle de l'Allemagne, tout en s'efforçant de laisser à cette dernière le soin d'en assumer la responsabilité.

M. von Neurath doit partir cet après-midi pour l'Italie.

A mon avis, la position qu'adoptera définitivement l'Allemagne dépendra des conversations que le Chancelier aura avec M. Mussolini (2) et aussi des indications recueillies à Londres. Elle dépendra également de la solution qui sera proposée pour le problème des armements, dans ses rapports avec le problème de la sécurité. Si l'Allemagne acceptait de participer à l'organisation

(1) Le 7 juin: voir ci-dessus le n° 297.
(2) Sur le projet de voyage du Führer en Italie, voir ci-dessus les n°s 249, 277, 302, 305, 321.

de la sécurité, sur la base de pactes de non-agression et d'assistance, ce ne serait qu'en échange de l'octroi du statut d'armements qu'elle réclame, ou d'un désarmement général.

332

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n° 896. *Paris, 13 juin 1934, 21 h. 5.*

Je réponds à votre télégramme n° 565 (1).

En réponse aux ouvertures qui pourraient vous être faites, vous auriez à rappeler la conception commune que nous nous sommes toujours faite à Paris et à Rome d'une justification de la visite envisagée.

Une telle visite, en raison même de son caractère exceptionnel, ne saurait être exposée prématurément aux risques de déception de l'opinion publique franco-italienne. Elle ne pourrait donc être opportune tant qu'elle ne serait pas assurée de répondre à une utilité certaine en dégageant les conséquences générales et durables d'un rapprochement politique, qui ne peut résulter que du règlement acquis ou virtuellement acquis des principales questions entre les deux pays. Vous connaissez les points essentiels sur lesquels, de l'aveu même de M. Mussolini, un accord préalable demeure nécessaire. Vous sauriez faire valoir que nous continuons de souhaiter sincèrement la réalisation de toutes conditions susceptibles de hâter la possibilité du voyage en question *.

333

M. HENRI CAMBON, MINISTRE DE FRANCE À SOFIA,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 161, 162. Très confidentiel. *Sofia, 13 juin 1934, 20 h. 20.*

(*Reçu :* 23 h. 5, 22 h. 20.)

J'ai été reçu par le Roi, qui m'a retenu plus d'une heure et demie. Il m'a parlé du coup d'État (2), avec l'idée bien marquée qu'il n'avait pas été surpris

(1) Du 8 juin, ci-dessus reproduit sous le n° 302.
* Mention initiale de l'ambassade : *Reçu le jour de la visite du chancelier Hitler à Venise.*
(2) Du 19 mai. Voir ci-dessus les nos 237 (et note), 267.

et qu'il s'était maintenu dans les règles constitutionnelles afin de ne pas créer un précédent dangereux.

Il m'a dit que, pour le moment, il restait dans l'ombre, essayant d'empêcher la formation d'un parti de réaction contre la dictature actuelle. Il espérait ainsi inspirer confiance aux gouvernements et, lorsque cette confiance serait bien établie, les amener, par degrés, à reconstituer un régime de forme parlementaire. Il fallait pour cela du temps et éviter la création de deux blocs en antagonisme.

Au point de vue extérieur, il s'est loué de l'attitude de la Yougoslavie et m'a demandé ce que je pensais du projet de pacte de non-agression. Je l'ai encouragé dans cette voie et dans la recherche d'une formule de définition de l'agresseur qui pût faciliter la conclusion d'un accord.

334

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 526 à 538. Réservé. *Varsovie, 14 juin 1934, 1 h. 17, 1 h. 19, 1 h. 20, 1 h. 25, 1 h. 22, 1 h. 16, 1 h. 23, 1 h. 24.*

(*Reçu :* 3 h. 10, 3 h. 26, 3 h. 25, 4 h. 25, 5 h. 15, 7 h. 25, 6 h. 10.)

L'audience que j'avais demandée au ministre des Affaires étrangères, à son retour, m'a été accordée ce matin. Il était en meilleure santé, mais m'a dit avoir eu à Genève une attaque de paratyphoïde qui l'avait beaucoup fatigué.

Nous avons parlé d'abord de la réunion de Genève. Il m'a exprimé son admiration pour la décision et l'habileté avec laquelle Votre Excellence a redressé la situation et déjoué la manœuvre qui tendait à rejeter sur la France la responsabilité de l'échec de la conférence [1]. M. Beck m'a toutefois dit qu'il ne croyait pas à la possibilité d'un accord, auquel ne se prêtera pas à son avis l'Allemagne.

Il a vivement critiqué M. Henderson et m'a expliqué ses propres déclarations [2] comme la conséquence de l'attitude déjà ancienne du gouvernement polonais, qui repousse toute idée tendant à remettre plus ou moins la décision à une réunion restreinte de quelques puissances. Il estime qu'il y a là un danger pour la position de la France elle-même, qui ne pourrait y disposer des appuis qu'elle trouverait dans le plénum de la conférence; qu'on peut être appelé, dans ces conditions, à concéder à l'Allemagne des privilèges dont elle se prévaudrait bientôt pour en réclamer d'autres, etc.

(1) Allusion à l'accord réalisé le 8 juin et qui prenait pour base un projet de résolution français : voir ci-dessus le no 306.
(2) Sur ces déclarations, voir ci-dessus le no 269.

J'ai fait allusion à ses entretiens avec Votre Excellence sur la question du pacte d'assistance mutuelle et notamment à ses réserves quant à l'extension de cet acte à des puissances au sud des Carpathes (1).

Il a eu, m'a-t-il dit, l'impression, et s'en est félicité, que Votre Excellence comprend bien la position de la Pologne, qu'il a résumée ainsi : Nous ne sommes nullement hostiles au principe des accords régionaux; nous y voyons même un moyen, non seulement de consolider la paix, mais de soulager le mécanisme de la Société des Nations. Mais, en dehors des principes, il y a l'application, c'est-à-dire la délimitation de l'intérêt régional et par conséquent du groupe devant utilement participer à l'accord. Il faut que tous les participants soient réunis par un même intérêt et à cet effet, il ne faut pas mêler des groupes divergents.

M. Beck m'a dit que c'est à cette préoccupation que répondaient les observations qu'il a faites. Ce ne sont pas des réserves, ce sont des remarques, des exemples qu'il a donnés pour illustrer la nécessité pour lui d'étudier la question.

Ainsi parle-t-on de l'adjonction des états [baltes]? On doit se demander quels sont ceux qu'on pourrait associer utilement au pacte. Faut-il l'étendre à tous ou seulement à certains d'entre eux et lesquels? Il croirait utile l'adjonction de la Roumanie. S'il a envisagé comme méritant considération son cas, c'est qu'elle est l'alliée de la France et que celle-ci a une politique nette à cet égard. L'accession de la Tchécoslovaquie, par exemple, obligerait par contre la Pologne à envisager toute une série de problèmes, qui ne sont pas encore posés pour elle avec précision, ceux de la politique de la Petite Entente en Europe centrale. La Pologne a de bons rapports avec la Hongrie et la Bulgarie sans plus, mais est restée jusqu'ici en dehors des questions politiques particulières à la situation de ces états. Elle devrait donc examiner les aspects des questions que soulèverait éventuellement l'extension du pacte à l'Europe centrale. A son sens, c'est un autre problème qui se pose là et qui devrait comporter une entente régionale différente.

J'ai fait observer que les problèmes que tend à envisager le pacte en question reposent essentiellement sur l'attitude de deux grands états, l'U.R.S.S. et l'Allemagne et que, si notre accession était justifiée par les préoccupations éventuelles que pourrait causer l'attitude future de cette dernière qui est notre voisine, la Tchécoslovaquie formait un élément indispensable de la chaîne. On ne voit pas par exemple le jeu du pacte impliquant l'assistance mutuelle de la France et de la Pologne contre une agression allemande sans la participation de la Tchécoslovaquie, à qui nous lie aussi une alliance.

M. Beck n'a pas contesté la valeur de l'argument; il m'a dit qu'il avait voulu seulement montrer par des exemples, et il a insisté là-dessus, que le problème se pose pour la Pologne en raison de sa position géographique d'une manière particulière. Il souhaitait le faire comprendre et qu'on ne se méprenne pas sur la portée de ses observations. Il a rappelé le langage tenu par le maréchal Pilsudski à Votre Excellence : le problème capital pour la Pologne, auquel

(1) Voir ci-dessus le nº 303.

elle a consacré essentiellement ses efforts, ce sont ses rapports avec ses deux puissants voisins de l'est et de l'ouest.

Elle a donc dû laisser jusqu'ici au deuxième plan les autres problèmes, tels que ceux de l'Europe centrale.

J'ai demandé au ministre si, comme il l'avait indiqué à Votre Excellence, il avait parlé de la question à l'Allemagne. Il m'a dit qu'il s'était abstenu d'en parler en détail par prudence et s'était borné à quelques allusions au projet de pacte, en s'efforçant de noter les réactions allemandes. Comme je lui demandais s'il s'en était entretenu lors de son passage à Berlin, il m'a répondu négativement. Il m'a dit que les impressions qu'il a recueillies proviennent de conversations avec M. von Moltke à Varsovie et d'informations rapportées par M. Lipski; elles sont du reste pessimistes. A son avis, l'Allemagne est hostile au pacte. Cela ne le surprend guère à cause de la méfiance qu'inspire à Berlin le fait que le projet est d'initiative russe. L'État-major estime que le mobile qui a inspiré M. Litvinov n'est pas tout à fait le même que celui qui rend le gouvernement français favorable à ce projet. La France y voit un moyen de consolider la paix et un instrument de stabilisation. M. Litvinov, croit-il, fait surtout une manœuvre diplomatique pour isoler l'Allemagne et la mettre en échec. C'est la raison pour laquelle, préjuge-t-il, l'Italie n'y est pas davantage favorable.

M. Beck ne savait pas si M. Gœbbels [1] aurait ici des conversations politiques. Pour sa part, il n'en prendra pas l'initiative; mais si le ministre d'Allemagne abordait ce terrain, il tâcherait de le sonder et me ferait part de ses propos.

Je lui ai demandé alors si, comme le bruit courait, il était question de transformer en pacte la déclaration de non-agression entre la Pologne et l'Allemagne; M. Beck s'est récrié et m'a assuré qu'il n'en était rien.

Il m'a dit alors qu'il regrettait que l'opinion française ne se rendît pas bien compte de la position de la Pologne vis-à-vis de l'Allemagne. On s'est habitué en France à voir pendant quinze ans les rapports polono-allemands revêtir un caractère anormal et dangereux. Maintenant qu'ils redeviennent normaux, on s'en étonne et on cherche des dessous à ce changement, qui est pourtant heureux pour la paix générale. Il a exprimé la satisfaction que Votre Excellence ait pu, lors de son voyage ici, pénétrer les véritables raisons de la politique polonaise.

Au surplus, il persiste à croire à la volonté d'Hitler d'entretenir de bons rapports avec la Pologne. Toutes les raisons qui ont été produites dans ce sens sont bien les résultats d'un ordre du Chancelier.

Je me suis borné à répondre que cela pouvait s'expliquer par la nécessité pour l'Allemagne de faire face aux problèmes occidentaux, aussi importants pour nous que ceux de la politique allemande à l'est l'étaient pour la Pologne.

Nous avons alors parlé du prochain voyage du général Debeney [2], et il

[1] M. Goebbels était alors à Varsovie où il avait traité, le 13, dans une conférence le sujet suivant : « L'essence du national-socialisme ».

[2] Il eut lieu vers la fin de juin : un compte rendu en est ci-après publié sous le n° 385.

m'a réitéré la grande satisfaction que le maréchal Pilsudski aurait à le recevoir. Enfin, je l'ai questionné sur la Lithuanie. M. Beck m'a dit que M. Voldemaras était un agent allemand avéré, mais que, dans l'espèce, il pensait qu'il avait agi, en vue de servir l'Allemagne, mais de sa propre initiative ou peut-être sur celle d'un agent allemand subalterne (1). Il ne croit pas à un changement profond à Kaunas, mais serait heureux du départ du ministre des Affaires étrangères actuel (2), qu'il considère lui aussi comme un agent allemand.

Ces appréciations, rapprochées de ses autres déclarations, caractérisent bien la complexité de la politique polonaise.

335

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1073 à 1078. Confidentiel. Réservé. *Berlin, 14 juin 1934, 20 h. 30, 22 h. 30.*

(*Reçu* : 22 h. 10, 22 h. 15, 22 h., 21 h. 15.)

M. von Bülow m'a fait venir ce matin à la Wilhelmstrasse pour me mettre au courant de l'entretien qu'a eu hier, avant son départ pour Venise, M. von Neurath et dont le chargé d'affaires de l'U.R.S.S. a aussitôt rendu compte à l'ambassade (voir le télégramme de M. François-Poncet nos 1067-1069) (3).

Le secrétaire d'État m'a dit que M. Litvinov avait exposé les grandes lignes du projet de pacte oriental dont il a parlé à Genève à Votre Excellence, mais qu'il n'a fourni aucune précision nouvelle susceptible de compléter les indications déjà données à la Wilhelmstrasse par M. François-Poncet le 7 juin (4). M. von Bülow a également tenu à me faire savoir que le commissaire soviétique n'avait laissé aucun document écrit entre les mains du ministre.

Celui-ci a déclaré que, dans les propositions formulées par le gouvernement de l'Union, certains éléments lui paraissaient sympathiques tandis que d'autres ne lui semblaient pas pouvoir être pris en considération. Le gouvernement du Reich envisageait notamment avec faveur l'idée d'une consultation mutuelle ainsi que celle d'un pacte de non-agression. Sur ce dernier point, il regrettait toutefois que le plan de M. Litvinov ne paraisse pas aller aussi

(1) Un coup d'État fomenté par les partisans de l'ancien président du Conseil Voldemaras venait d'échouer en Lithuanie.

(2) Le 12 juin 1934, le président du Conseil Dr Tubelis remanie son cabinet : le portefeuille des Affaires étrangères passe alors à M. Lozoraitis en remplacement du Dr Zaunius.

(3) Du 13 juin, ci-dessus publié sous le no 331.

(4) Voir ci-dessus le no 297.

loin que la suggestion faite à Genève par diverses puissances sur le non-recours à la force (déclaration Politis) [1]. En revanche, le gouvernement allemand estimait préférable l'organisation de la sécurité sur le plan universel ou sur le plan bilatéral, plutôt que dans le cadre d'accords régionaux, ceux-ci risquant, à son avis, de provoquer la formation de blocs rivaux et antagonistes. Il ne voulait pas cependant opposer une fin de non-recevoir absolue à la suggestion d'un pacte limité à quelques puissances et ne se refusait pas [à] en examiner le principe.

M. von Neurath a ajouté que, par contre, le gouvernement allemand ne saurait envisager, en raison de la situation géographique et du statut actuel de l'Allemagne, un projet de pacte d'assistance mutuelle, tel que M. Litvinov le présentait. A cet égard, les explications que m'a fournies M. von Bülow concordent exactement avec celles que le chargé d'affaires de l'U.R.S.S. a données hier à M. François-Poncet. Sollicité par moi de préciser la pensée de son ministre, M. von Bülow m'a dit que, dans l'état des armements du Reich, celui-ci ne pouvait s'engager à prêter un concours militaire sans courir le risque de voir son territoire devenir le champ de bataille d'une éventuelle coalition. A la question de savoir s'il parlait en son nom ou au nom de son gouvernement, M. von Neurath aurait répondu, d'après M. von Bülow, qu'il croyait exprimer l'opinion du Cabinet tout entier, mais qu'il ne s'agissait encore que d'un avis provisoire et d'une réponse d'attente. Le gouvernement allemand se réservait d'étudier plus complètement les propositions qui lui étaient soumises et de faire connaître ultérieurement son opinion définitive.

Le secrétaire d'État a insisté sur le caractère amical de la conversation entre les deux ministres et sur l'empressement que la Wilhelmstrasse avait cru remarquer chez M. Litvinov à se rendre au rendez-vous fixé.

J'air retiré de mon entretien avec M. von Bülow l'impression que, tout en continuant à rester sur la plus grande réserve en présence d'un projet qui n'a pas ses sympathies, le gouvernement allemand est préoccupé de ne pas paraître adopter une attitude purement négative, renouvelée de celle qu'il avait prise récemment à l'égard du projet de pacte baltique [2]. Dans la présentation que m'a faite M. von Bülow, la position de M. von Neurath semble avoir été en effet plus nuancée que ne l'avait indiqué hier M. Bessonov à M. François-Poncet.

[1] Sur cette déclaration, voir ci-dessus, au tome III de la présente série, le n° 474 (note).
[2] Voir ci-dessus le n° 163.

336

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 600 à 605. *Rome, 14 juin 1934.*

Le télégramme n° 896 [1], qui m'arrive le jour même où M. Mussolini et le chancelier Hitler se rencontrent aux environs de Venise, m'inspire certaines préoccupations dont je voudrais faire part à Votre Excellence. Du fait d'un certain nombre de circonstances qui tiennent à la politique générale : conditions dans lesquelles s'est terminée la conférence du désarmement, rapprochement franco-soviétique, conclusion du pacte balkanique, événements intérieurs de Bulgarie, etc., l'œuvre du rapprochement franco-italien à laquelle Votre Excellence avait si vigoureusement apporté une impulsion nouvelle a subi un temps d'arrêt, l'Italie s'étant demandé une fois de plus si nous étions disposés à l'associer à notre jeu ou si, au contraire, elle n'allait pas se trouver isolée entre une France indifférente et une Allemagne contre laquelle elle avait nettement pris position dans l'affaire de l'Anschluss. Je m'étais permis d'indiquer que l'heure était venue, à mon avis, de nous attacher l'Italie en négociant avec elle les trois accords concernant plus spécialement les affaires franco-italiennes. Le Département a jugé préférable de les subordonner au règlement de questions plus générales dont celle du désarmement. Malgré le vif désir qu'en avait M. Mussolini, un accord naval n'a pu être conclu et la décision prise par le gouvernement italien de mettre en chantier deux nouveaux cuirassés [2] rend maintenant sur ce point une entente difficile, sinon impossible, avant la réunion de la prochaine conférence navale. D'autre part, la discussion des protocoles sur les Italiens de Tunisie et sur la Libye a semblé prématurée.

C'est alors que la possibilité d'un voyage de Votre Excellence à Rome a été envisagée dans les milieux politiques. Après la visite que M. Suvich a faite à Paris à M. le Président du Conseil [3] et à la suite des déplacements que Votre Excellence a effectués ou effectuera à Varsovie, Prague [4], Bucarest, Belgrade et Londres, un semblable projet pouvait, semble-t-il, se justifier par lui-même. Des ouvertures très nettes nous ont été faites à ce sujet tant à Rome qu'à Genève et on attend visiblement ici que l'époque en soit fixée. Le gouvernement italien y attache tant d'importance que la seule annonce

(1) Du 13 juin, ci-dessus publié sous le n° 331.
(2) Voir ci-dessus les nos 322, 323.
(3) Le 22 avril.
(4) Seuls avaient été effectués alors les voyages de M. Barthou dans ces deux villes, mais les autres déplacements ne devaient pas tarder.

de la venue de Votre Excellence m'aurait peut-être permis, il y a quelques jours encore, de faire suspendre la décision relative à la construction des deux cuirassés en attendant la reprise de négociations sur les bases indiquées par M. Mussolini.

Personne ne pense plus que moi qu'un tel voyage a besoin d'être préparé, car il est destiné à marquer une évolution décisive des rapports franco-italiens; mais pour être préparé par des négociations, au sujet desquelles le Département m'enverra ses instructions, il doit tout d'abord être annoncé, étant entendu que cette annonce sera précédée d'une invitation officielle. Par une attitude dilatoire prolongée, nous donnerions aux Italiens l'impression que nous nous désintéressons de leur politique et que nous sous-estimons leur influence, ce qui risquerait de les amener à renouer avec l'Allemagne des liens qui s'étaient beaucoup relâchés au cours des derniers mois. En apportant à l'Italie la preuve de notre désir d'entente et en ne lui demandant pas de pratiquer en matière politique une abnégation qui n'est pas dans son tempérament, nous pouvons certainement encore, si nous ne tardons pas davantage, la maintenir das une direction qui répond d'ailleurs à ses préférences.

C'est afin d'exposer avec plus de détail cette situation à Votre Excellence, à la veille de la conversation que je dois avoir avec M. Mussolini, que j'avais demandé par téléphone au secrétaire général du Département si je pouvais vous voir avant votre départ pour Bucarest.

337

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. 650. *Londres, 14 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 juin; Dir. pol., 16 juin.)

J'ai interrogé sir Robert Vansittart sur l'impression causée dans les milieux officiels par la nouvelle de la construction de deux cuirassés italiens de trente-cinq mille tonnes[1]. Il m'a dit que cette décision, qui n'a été connue à Londres que par des informations de presse, avait causé une vive surprise et que le Foreign Office n'avait encore reçu aucun commentaire de sir Eric Drummond à ce sujet. A la réflexion, on se demande si le gouvernement italien sera en mesure de réaliser un programme naval exigeant des sacrifices aussi considérables. Il est possible que M. Mussolini ait simplement voulu prendre position en vue de la conférence de 1935, tout en remettant à plus tard l'exécution d'un projet si peu en rapport avec la situation économique et financière du pays.

[1] Voir ci-dessus les nos 322, 323.

Le sous-secrétaire d'État permanent au Foreign Office a reconnu toutefois que cette perspective allait créer une gêne sérieuse pour les délibérations de 1935. Elle ne pourra, en effet, que fortifier la résistance à laquelle on s'attend de la part des milieux américains, quand les représentants britanniques proposeront une réduction du tonnage des cuirassés.

D'autre part, il résulte des propos qui ont été tenus à notre attaché naval que l'initiative italienne a été mal accueillie à l'Amirauté, où l'on tend également à la considérer comme une sorte de bluff. Certains officiers supérieurs auraient même laissé entendre que la Grande-Bretagne pourrait être amenée à protester contre le choix d'un tonnage qui apporterait un déséquilibre complet dans le rapport des forces maritimes des principales puissances. Je n'ai pas eu toutefois confirmation au Foreign Office d'une pareille intention.

Votre Excellence trouvera ci-joint la copie du rapport que le capitaine de vaisseau Latham a adressé à M. le Ministre de la Marine à ce sujet [1].

Annexe

Le Capitaine de vaisseau Latham, Attaché naval de France à Londres,
à M. Piétri, Ministre de la Marine.

C.C.R. n° 13. *Londres, 14 juin 1934.*

1° La presse britannique a annoncé que l'Italie avait décidé de construire deux cuirassés de 35.000 tonnes. Elle s'est bornée à annoncer la nouvelle sans la commenter, sinon pour rappeler le droit qu'a l'Italie de procéder à ces constructions.

Cependant, le *Daily Telegraph* du 13 juin émet l'opinion que cette mesure a été provoquée par l'entente de la France avec la Russie et la Turquie. Alors que les sentiments pacifiques de la France à l'égard de l'Italie sont connus, une entente de ce genre peut cependant entraîner la France dans un conflit général où elle se trouverait opposée à l'Italie. De là la nécessité pour ce dernier pays de construire des bâtiments de ligne en contrepartie des *Dunkerque*.

2° J'ai demandé au capitaine de vaisseau Scott, adjoint au directeur du *Naval Intelligence Division* (amiral Dickens actuellement en permission), ce qu'il pensait de cette nouvelle. Le commandant Scott m'a dit qu'il ignorait l'opinion du conseil d'Amirauté, et que lui-même n'avait pas étudié la question. Cependant, son opinion personnelle était la suivante :

Malgré le droit incontestable de l'Italie de procéder à ces constructions, ce projet va à l'encontre de tous les efforts qui ont été faits et qui sont en cours pour arriver à une réduction des armements.

Alors qu'une augmentation raisonnable de la flotte italienne, en bâtiments légers ou sous-marins par exemple, ne soulèverait pas d'objection britannique, la mise en chantier de deux cuirassés de 35.000 tonnes aurait pour effet de réduire à néant toutes les tentatives de réduction des armements qui ont été faites. Cette mise en chantier aurait les conséquences les plus graves et pousserait en particulier le Japon à augmenter ses constructions. Ce serait le signal d'une course aux armements.

3° J'ai indiqué au commandant Scott que la situation de l'Italie était très différente de celle de la France, que, pour nous, la construction du *Dunkerque* s'imposait par

suite des constructions allemandes, que les sentiments pacifiques de la France à l'égard de l'Italie étaient connus et qu'il était difficile de justifier la construction de deux cuirassés italiens.

Le commandant Scott m'a dit qu'il était entièrement d'accord sur la nécessité où se trouve la France de construire des bâtiments de ligne et sur la non-justification de pareilles constructions en Italie.

4° Il a ajouté que la construction de deux cuirassés italiens de 35.000 tonnes apporterait un tel déséquilibre dans les armements navals que l'Angleterre ne pourrait pas l'accepter sans protester, en faisant des représentations toutes pacifiques, mais qui pourraient aller jusqu'à une pression politique et économique. Il a fait allusion à un accord avec d'autres puissances, la France en particulier, pour faire ces représentations.

Il m'a déclaré que la politique britannique était de maintenir la paix et que la construction de ces bâtiments serait dangereuse pour ce maintien.

Dans ces conditions, il considère avec septicisme cette nouvelle. Il croit que c'est une manœuvre de politique intérieure ou extérieure dont il ne saisit pas avec précision l'objet.

En résumé, il m'a affirmé fortement que personnellement il ne croyait pas que ces bâtiments seraient jamais construits.

6° Le capitaine de frégate Schwerdt, de la *Naval Intelligence Division*, que j'avais vu la veille, m'a également déclaré que personnellement il ne croyait pas à ces constructions.

C'est également l'opinion du capitaine de vaisseau Howard, attaché naval adjoint américain.

7° Au Foreign Office, on semble croire davantage à ces constructions et on attache de l'importance au chiffre de 35.000 tonnes annoncé pour ces bâtiments. Ce chiffre constituerait une gêne très sérieuse dans la prochaine conférence navale, où les intentions britanniques sont, sans aucun doute, d'obtenir une réduction du tonnage limite des cuirassés.

8° En résumé, la construction de ces bâtiments soulèvera certainement une très vive opposition à l'Amirauté qui s'efforcera sans doute de l'empêcher.

338

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires Étrangères.

D. n° 652. Très confidentiel. *Londres, 14 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 15 juin; Dir. pol., 5 juillet.)

Les nouvelles publiées par la presse britannique concernant les pourparlers engagés en vue de la conclusion d'un pacte de garantie de l'Europe orientale m'ont incité à aborder la question dans les entretiens que j'ai eus dernièrement au Foreign Office. Sir John Simon ne paraissait pas au courant des communications confidentielles faites à M. Eden [1]. Il m'a dit que durant

[1] A Genève, par la délégation française. Voir ci-dessus les n°s 221, 317.

son séjour à Genève, il n'avait eu l'occasion d'en parler qu'avec le ministre des Affaires étrangères de Turquie et m'a laissé entendre que les indications sommaires qu'il possède jusqu'ici ne lui ont pas permis encore de se former une opinion à ce sujet. Il m'a seulement demandé si nous avions quelques raisons de penser que le Reich fût disposé à engager sa garantie pour la protection de frontières assez lointaines comme celles de la Roumanie, alors qu'il se plaint de l'insuffisance de ses propres armements.

Revenant un peu plus tard sur la question auprès de sir Robert Vansittart, j'ai pu utiliser les indications fournies par vos télégrammes. J'ai fait valoir notre souci d'éviter que le projet en question n'apparaisse comme une entreprise dirigée contre l'Allemagne et j'ai essayé de montrer que celle-ci avait tout intérêt à se joindre à un pacte où elle trouverait précisément les garanties de sécurité dont elle se plaint d'être dépourvue. Pas plus que sir John Simon, sir Robert Vansittart n'a émis un avis positif sur la portée de ce pacte ni sur ses rapports éventuels avec les traités de Locarno. Toutefois, j'ai appris confidentiellement et de source autorisée que le Foreign Office n'était pas sans alarme sur les liens qui pourraient être établis entre le pacte envisagé et les accords auxquels la Grande-Bretagne a donné sa signature (1). L'impopularité qui pèse ici sur la Russie soviétique, les soupçons auxquels prête aujourd'hui encore sa politique extérieure ne permettent pas de supposer qu'une extension de nos propres engagements sera facilement admise par l'opinion publique, du moment qu'elle pourrait avoir une répercussion sur les obligations contractées par l'Angleterre elle-même.

339

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n°s 905 à 907. *Paris, 15 juin 1934, 11 h. 50.*

Je réponds à vos télégrammes n°s 582, 583 et 591-592 (2).

J'estime que dans les circonstances présentes, le gouvernement français doit observer une attitude de complète réserve.

Tandis que M. Suvich attribue la décision de M. Mussolini à l'insuccès des pourparlers entamés pour un accord avec la France, l'expert naval italien a déclaré à Genève au commandant Deleuze que la cause doit en être cherchée dans la situation politique actuelle et dans les préoccupations très précises de stratégie navale. Le commandant Raineri Biscia a ajouté qu'il avait pour instruction de ne plus rechercher la conclusion d'un arrangement avec nous.

(1) Voir ci-dessus le n° 319.
(2) Respectivement des 11 et 13 juin, et ci-dessus publiés sous les n°s 330 et 333.

Quoi qu'il en soit, si la décision annoncée à grand fracas est l'expression d'une décision mûrement réfléchie (dont la réalisation ne réussira pas sans de sérieuses difficultés), nous devons nous garder de toute démarche précipitée. Le gouvernement britannique désire vivement faire accepter à la conférence de 1935 une réduction importante des déplacements des navires de ligne et il ne sera pas indifférent à une mesure qui, traduite en acte, contrarie aussi directement ses intentions. Nous n'avons pas avantage à prendre position avant qu'il ne le fasse lui-même.

Une prudence égale s'impose dans le cas où nous serions en présence d'une manœuvre politique tendant à mettre aux mains du gouvernement italien un instrument de négociation dans l'éventualité de prochains pourparlers. L'instrument sera d'autant moins efficace que nous paraîtrons moins émus de l'initiative prise à Rome.

Vous vous rappelez certainement que, lorsque le gouvernement français a pris la décision de mettre en chantier le *Dunkerque*, il a pris soin, avant que ses intentions n'eussent reçu aucune publicité, d'en informer officiellement le gouvernement italien. Dans le cas présent, nous avons été avertis par la voie de la presse. Si l'*occasion s'en présente*, vous voudrez bien, sans en marquer aucune mauvaise humeur, mais avec une nuance d'étonnement, attirer l'attention de M. Suvich sur cette différence d'attitude.

340

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME.

T. n°s 908, 909. *Paris, 15 juin 1934, 14 h. 30.*

Je réponds à votre télégramme n° 600 (1).

Je ne pense pas que votre voyage à Paris soit opportun et j'estime que votre présence à Rome est devenue plus nécessaire à la suite de la situation même dont vous me rendez compte.

L'Italie a créé cette situation par des habiletés maladroites qui l'ont isolée au lieu de lui attribuer le rôle d'arbitre auquel elle prétendait. A ce point de vue, la conférence de Genève a été décisive.

Je n'en continue pas moins à penser qu'il faut s'attacher par tous les moyens à améliorer nos relations avec elle. Quoiqu'aucune invitation officielle ne m'ait encore pressenti, je suis prêt à me rendre à Rome. Mais ce voyage ne peut être utile que s'il est préparé par des conversations dont beaucoup d'éléments manquent encore, en particulier la portée exacte de l'entrevue de Venise. D'un autre côté, les effets de mon voyage en Yougoslavie risque-

(1) Du 14 juin, ci-dessus publié sous le n° 336.

raient d'être singulièrement atténués si, avant même mon arrivée à Belgrade, on annonçait mon voyage à Rome.

Je vous demande d'examiner avec sang-froid une situation qui est difficile sans être pourtant périlleuse, et de me faire, d'une manière précise, les suggestions qu'elle vous paraît devoir commander (1).

341

M. de Laboulaye, Ambassadeur de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 536. Confidentiel. *Washington, 15 juin 1934, 11 h. 54.*

(*Reçu :* 19 h. 35.)

A un thé intime à la Maison Blanche où nous avions été conviés hier, Mme de Laboulaye et moi, afin de prendre congé, le Président n'a fait allusion à la note française sur les dettes (2) que pour en marquer le ton conciliant et relever les perspectives d'arrangement qu'elle semblait ouvrir.

Constatant qu'il n'y avait rien à faire pour le moment, M. Roosevelt a indiqué que, dans quelque temps, un échange de vues officieux par voie diplomatique pourrait sans doute présenter de l'intérêt.

Il s'est montré comme d'habitude d'excellente humeur, se réjouissant du grand voyage en mer qu'il va entreprendre, et m'a chargé pour M. le Président du Conseil, pour Votre Excellence, ainsi que pour MM. Herriot et Tardieu, des messages les plus obligeants.

Je rendrai compte en détail de cet entretien dès mon arrivée à Paris.

342

Communication de l'Ambassade d'U.R.S.S. au Département (3)

Projet de pacte oriental

Confidentiel. *15 juin 1934.*

I. L'entrée des pays baltes dans le système du pacte, à des conditions telles que ces pays soient liés à la France par une obligation d'assistance mutuelle en cas d'agression allemande, signifierait un changement essentiel dans la corrélation des forces en Europe orientale.

(1) La minute de ce télégramme est écrite de la main du Ministre.
(2) Remise le 12 juin. Elle est ci-dessus reproduite sous le n° 325.
(3) Une annotation marginale du Ministre indiquait la date de la remise (16 juin) de ce document par M. Rosenberg.

a. Les états baltes seraient tenus de ce fait à prêter leur assistance à l'U.R.S.S en cas où celle-ci serait appelée à porter aide à la France et par cela même, l'U.R.S.S. serait en mesure de réaliser une assistance effective à la France;

b. La Pologne, dans ces conditions, ne pourrait plus considérer que son consentement à participer au pacte est une condition indispensable de la réalisation du pacte par l'U.R.S.S. Si la Pologne est placée dans des conditions telles qu'elle ne soit pas à même d'empêcher par son abstention la réalisation du pacte, elle inclinera plutôt à s'y rallier.

II. Les événements récents en Lettonie et en Lithuanie [1] ont fait la démonstration que, dans les pays baltes, s'accroît d'une façon continue et avec une rapidité suggestive l'influence de groupements directement soutenus par l'Allemagne et dont l'avènement au pouvoir signifierait un changement d'orientation des pays baltes, l'Estonie y compris, en faveur de l'Allemagne. L'obligation d'assistance de la part de la France, en cas d'agression allemande, amoindrirait considérablement le potentiel d'action de ces groupements.

Les états baltes auraient intérêt à ce que la garantie française d'assistance s'étende sur eux sous une forme ou sous une autre.

Ils sont engagés dans un pacte dirigé contre l'Allemagne sans promesse directe d'assistance française, alors que la France est liée par une obligation de ce genre à l'égard de toutes les autres parties contractantes (U.R.S.S., Tchécoslovaquie, Pologne).

III. La garantie d'assistance aux pays baltes de la part de la France aurait une importance toute spéciale par rapport à la Finlande où les tendances favorables à une collaboration avec l'Allemagne sont particulièrement fortes. Sans garantie française aux pays baltes, l'adhésion de la Finlande au pacte apparaît encore moins probable que celle des autres pays baltes. Cependant, sa participation au pacte aurait la plus grande portée en privant l'Allemagne d'un glacis éventuel de tout premier ordre en cas de guerre.

[1] Le 14 mai 1934, suspension de la constitution par le président du Conseil Ulmanis en Lettonie ; au début de juin, en Lithuanie, échec du coup d'État de Voldemaras qui tentait de reprendre le pouvoir.

343

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. KAMMERER, AMBASSADEUR DE FRANCE À ANKARA.

T. n[os] 181, 182. *Paris, 16 juin 1934, 1 h. 45.*

Je me réfère à votre télégramme 261 [1].

J'ai eu, en effet, d'excellentes relations allant jusqu'à l'amitié avec le ministre turc des Affaires étrangères pendant son séjour à Genève, et la résolution dont il a saisi la conférence, mettant au premier plan des travaux le problème de la sécurité [2], avait été concertée avec moi. Mais M. Tevfik Rouchdi ne peut pas valablement faire état d'un accord sur la question des Détroits avec le délégué de la France.

Il m'a développé succinctement ses vues, et peut-être a-t-il envisagé la possibilité de dérogations; je l'ai écouté sans m'engager et je crains qu'il n'ait pris pour une adhésion la sympathie de mon attention. Il n'est pas nécessaire que vous preniez l'initiative de remettre les choses au point. Toutefois, si le ministre faisait de nouveau état devant vous de l'acquiescement que j'aurais donné à ses idées, vous voudrez bien lui marquer que je ne suis pas allé au-delà d'une attention sympathique.

En raison de l'opposition qui s'est manifestée à Londres à l'égard des projets turcs, il pourrait être utile que vous procédiez, le cas échéant, à la même mise au point auprès de votre collègue britannique.

344

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] 553 à 555. *Varsovie, 16 juin 1934, 16 h. 25, 16 h. 26.*

(*Reçu :* 18 h. 30, 19 h.; le 17, 8 h.)

J'ai pu avoir hier à Spala après le déjeuner une brève conversation avec le ministre des Affaires étrangères. Je lui ai demandé si M. Goebbels avait parlé politique [3].

(1) Du 9 juin, ci-dessus publié sous le n° 310.
(2) Dès le 1[er] juin : voir ci-dessus le n° 269.
(3) Lors de son séjour à Varsovie, les 13 et 14 juin : voir ci-dessus les n[os] 305, 334.

Il m'a répondu affirmativement, mais que l'entretien avait porté uniquement sur les relations directes entre les deux pays. Sur ce sujet, M. Goebbels avait fait du reste des déclarations très satisfaisantes. Il a affirmé que la détente était considérée comme définitive par le gouvernement allemand et que celui-ci entendait pratiquer dans ce domaine une politique « dynamique », c'est-à-dire tendant à développer les rapports germano-polonais, de manière à consolider les résultats acquis. Le ministre allemand a dit qu'il fallait faire comprendre au peuple allemand certaines nécessités historiques.

J'ai demandé à M. Beck si c'était une allusion au Couloir. Il m'a dit que c'est bien ainsi qu'il le considérait, tout en me rappelant que pour le gouvernement polonais, la question ne se posait pas. Ce qui veut sans doute dire qu'il a pris comme telles les déclarations sans les faire préciser.

M. Beck m'a assuré qu'aucun sujet étranger aux relations directes polono-allemandes n'avait été touché. M. Goebbels n'a pris aucune initiative à cet égard et lui-même n'a pas jugé à propos de soulever d'autres questions.

Le ministre des Affaires étrangères m'a prié de porter ce qui précède à la connaissance de Votre Excellence pour son information personnelle et confidentielle. Il a spécifié que la connaissance que vous auriez du caractère limité de cette conversation vous permettrait de couper court aux « potins » relatifs à l'attitude du gouvernement polonais.

Au début de notre conversation, il m'avait fait connaître que le maréchal Pilsudski, ayant dû décaler son programme à la suite de deux jours d'indisposition, priait le général Debeney de reculer son arrivée de quarante-huit heures [1]. Il devrait donc arriver le 24 au soir au lieu du 22. Le fait que le 24 est un dimanche qui se serait intercalé dans le séjour n'est peut-être pas étranger à ce changement, qui est donc plutôt favorable au travail. Le général d'Arbonneau a avisé le ministre de la Guerre.

345

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 404 à 406. Secret. *Prague, 16 juin 1934, 20 h.*

(*Reçu :* 21 h. 10, 21 h. 40.)

M. Benès m'a parlé de l'attitude de la Yougoslavie à l'égard de l'U.R.S.S. Il souhaite vivement que Votre Excellence réussisse à convaincre le gouvernement des S.H.S. de l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il suive sans tarder l'exemple de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie.

En songeant au télégramme que Votre Excellence a bien voulu me commu-

[1] Le compte rendu de la mission du général est ci-dessous publié sous le n° 385.

niquer sous les nos 726-764 (1), j'ai, en passant, indiqué au ministre que certains paraissaient soupçonner l'Allemagne d'avoir influencé en la circonstance la Yougoslavie. M. Benès m'a répondu sans insister qu'il n'y croyait pas. Il a ajouté que le roi Alexandre et son entourage n'étaient pas seuls à éprouver, au dernier moment, de la répugnance à reconnaître l'U.R.S.S. et qu'un certain nombre d'hommes politiques yougoslaves étaient aujourd'hui dans le même état d'esprit.

Le fait que la Yougoslavie a pris, en l'occurrence, une position particulière, a provoqué ici une grosse déception, sauf dans les milieux ultra-nationalistes, où on affecte d'y voir un blâme à l'égard de la politique suivie par M. Benès.

Déjà, la signature de l'accord économique germano-yougoslave (2) avait surpris la Tchécoslovaquie. M. Dostalek, ministre du Commerce, m'en a parlé il y a quelques jours avec mauvaise humeur en me disant que cet accord porterait un préjudice sérieux à l'économie tchécoslovaque.

M. Benès m'en a entretenu à son tour. Il l'a fait sur un ton que je ne lui avais jamais entendu employer s'agissant de la Yougoslavie : on affectait toujours jusqu'ici en Tchécoslovaquie de présenter celle-ci comme l'alliée fidèle qui ne saurait être la cause d'aucun mécompte (ma dépêche n° 125 du 23 mars) (3).

346

M. de Reffye, Ministre de France à Addis-Abeba,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 91 à 93. *Addis-Abeba, 16 juin 1934, 13 h.*

(*Reçu :* 23 h., le 17, 0 h. 10.)

Le ministre des Affaires étrangères a fait auprès de moi une démarche pour me déclarer ce qui suit, de la part de l'Empereur :

« Depuis le mois de septembre 1932, Sa Majesté a fait au gouvernement français des propositions (4) pour la signature de diverses conventions politiques et économiques; pendant près d'un an, le représentant de la France n'a pu que lui dire qu'il n'avait pas reçu d'instructions lui permettant de répondre à ces demandes.

« Il y a quatre mois, l'Empereur a appris avec plaisir que le gouvernement français avait accepté en principe de conclure avec l'Éthiopie une conven-

(1) Sous ces numéros et à la date du 12 juin, était transmis à Prague le télégramme 244-248 de Moscou du 10 juin, ci-dessus publié sous le n° 315.
(2) Du 1er mai : voir ci-dessus les nos 184, 257, 275.
(3) Cette dépêche est ci-dessus publiée sous le n° 34.
(4) Voir ci-dessus le n° 301 (et renvois).

tion d'arbitrage et un accord de bon voisinage, et le gouvernement éthiopien avait renoncé, pour obtenir ce résultat, à toutes les clauses qui avaient soulevé des objections du côté français.

« ... [1] comme le ministre français lui a fait connaître qu'il n'avait pas reçu l'autorisation de signer ces accords, l'Empereur voudrait connaître les raisons de cette attitude. Il a fait son possible et est disposé à faire plus encore pour mériter l'amitié française et se demande s'il y a entre nous et lui un malentendu qu'il désirerait ardemment dissiper ».

Je rapporte aussi exactement que possible à Votre Excellence la déclaration du ministre des Affaires étrangères, à qui j'ai répondu que je transmettrais ses paroles au Département et lui communiquerais la réponse.

J'ajoute que l'Empereur désirerait vivement conclure avec la France un accord, même aussi platonique que celui qui est proposé, car il l'avait fait espérer au conseil d'Empire, où de grands chefs lui avaient reproché sa politique de balance qui avait éloigné la France de l'Éthiopie. Depuis mon retour ici au début de l'année, l'Empereur a toujours cherché à me donner satisfaction pour les questions importantes.

L'opinion publique est extrêmement favorable à la France, les intérêts et l'influence de notre pays sont prépondérants et pourraient encore être développés : notre effacement volontaire nous a fait manquer déjà d'importantes commandes industrielles.

Je craindrais qu'une réponse nettement négative ou une absence de fournisseurs, qui serait commentée comme une marque de mépris, ne renverse entièrement ses bonnes dispositions. Je crois devoir, avant mon prochain départ, signaler encore une fois qu'en défendant ici notre situation morale et économique, nous défendons les intérêts du chemin de fer et de Djibouti, dont l'avenir dépend de notre influence en ce pays.

347

Note du Service français de la S.D.N. [2]

Au sujet des prochaines conversations franco-anglaises

16 juin 1934.

Le voyage que le Ministre a accepté de faire à Londres au début du mois prochain sera de la plus grande importance pour les relations franco-britanniques. Tous les problèmes actuels de la politique européenne pourront être évoqués dans les conversations dont il fournira l'occasion, mais c'est la question du désarmement qui sera au centre des entretiens et c'est d'ailleurs

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Pour le Ministre.

autour d'elle que s'ordonnent, à l'heure présente, les questions européennes essentielles.

L'accord réalisé la semaine dernière à Genève sur un texte de résolution (1) ne saurait faire illusion. La délégation britannique s'est rencontrée avec la délégation française pour se prêter à une formule masquant pour un temps les divergences de vues qui les opposaient; une trêve a été conclue, mais les thèses en présence ne se sont pas rapprochées. C'est de la prochaine rencontre que, du côté britannique, on attend des solutions définitives. On compte que, lorsque s'achèvera le voyage du Ministre à Londres, on saura si la conférence du désarmement continue ou non; au cas où elle devrait continuer, on estime qu'elle ne pourrait le faire que sur un programme arrêté en commun dès ce moment et en vue d'aboutir à des solutions sur lesquelles Français et Anglais seraient d'accord. M. Massigli a recueilli sur ce point, à Genève, des déclarations très nettes de son collègue britannique. Au cas, au contraire, où ce serait l'autre solution — celle de la clôture — qui aurait été reconnue la meilleure, on compte que les deux gouvernements auront pu réaliser leur accord sur une procédure de liquidation et qu'ils auront aussi envisagé les solutions à donner aux problèmes que poserait cette liquidation même.

Lorsque le Ministre reviendra de Bucarest et de Belgrade (2), le gouvernement disposera d'une semaine environ pour arrêter sa politique; il importe donc qu'à cette date le travail préparatoire se trouve achevé.

1° Sur le plan technique, ce travail est assez simple; il peut se résumer dans deux formules :

a. Au cas où le gouvernement reconnaîtrait finalement que la signature d'une convention sur les armements est désirable et si se trouvaient d'autre part créées les conditions politiques permettant de tempérer la position négative concernant le réarmement de l'Allemagne prise jusqu'à aujourd'hui, quelle est la limite des concessions que, sur le plan technique, la France peut faire à l'Allemagne?

b. Dans la même hypothèse, quels sont, sur les questions essentielles, les principes généraux que le gouvernement français désire faire prévaloir dans la convention, par exemple en matière d'aviation?

Sur ces deux ordres de questions, il s'agit de procéder essentiellement à un travail de mise au point des conclusions auxquelles s'était arrêtée la Commission spéciale réunie les 14 et 17 avril dernier (3); il s'agit aussi de préciser les vues françaises en matière d'armement aérien qui ont pu se modifier dans une certaine mesure, en raison même du développement de l'effort allemand.

Sur cet aspect du problème, le Département attire dès maintenant l'atten-

(1) Reproduit ci-dessus sous le n° 306.
(2) Son séjour dans les deux capitales était prévu pour la période du 20 au 26 juin.
(3) Dont les comptes rendus de séances sont publiés ci-dessus sous les n°s 93, 107. Voir également ci-dessus le n° 108 (annexes).

tion des départements ministériels intéressés et leur demande de pousser leurs études techniques.

Dans le même ordre d'idées, les travaux qui se poursuivent actuellement à Genève permettront de se faire une vue d'ensemble des solutions qui pourraient prévaloir soit en matière de contrôle soit en matière de fabrication d'armes.

2° Une autre question devra nécessairement être éclaircie avant l'entrevue franco-britannique. Quelle attitude adopte définitivement le gouvernement allemand à l'égard du projet de pacte d'assistance mutuelle dont notre ambassadeur est saisi? [1]. Le gouvernement allemand se prête-t-il à une négociation d'où doit sortir un renforcement de la sécurité européenne, ou persiste-t-il dans l'attitude négative que laissent prévoir les informations déjà reçues de notre ambassadeur à Berlin? [2] Il importe que cette question soit rapidement éclaircie.

Si, en effet, le gouvernement allemand persiste à écarter tout engagement d'assistance mutuelle, le gouvernement français sera en position favorable pour faire reconnaître à Londres l'inutilité d'un nouvel effort en vue d'aboutir à la signature d'une convention de désarmement, et la responsabilité de l'échec final pourra être rejetée sur l'Allemagne; si, au contraire par sa réponse, le gouvernement de Berlin se déclare en principe favorable, le gouvernement aura à apprécier s'il y a, dans cette attitude, un fait nouveau permettant d'assouplir la position négative prise à l'égard du réarmement allemand. C'est dire que, avant le 28 juin, il sera nécessaire d'amener le gouvernement allemand et, sans doute, le gouvernement polonais à prendre position.

3° Ces questions préliminaires éclaircies, le gouvernement se trouvera en présence du problème fondamental. Considère-t-il ou non comme désirable la signature d'une convention? Les termes de la note du 17 avril [3] n'excluent pas une réponse affirmative; à Genève, d'autre part, si le Ministre a déclaré : « Pas de convention plutôt qu'une mauvaise convention », il n'a pas écarté la possibilité d'une bonne convention. La question sera de savoir si le gouvernement considère que la convention qui peut être encore signée à l'heure actuelle serait une bonne convention.

A diverses reprises, les représentants britanniques à Genève ont donné l'impression qu'ils ne croyaient plus que le gouvernement français souhaitât sincèrement la signature d'une convention; il est d'ailleurs au moins douteux que cette signature soit désirée à Londres : effrayée des progrès du réarmement aérien allemand, une partie des membres du gouvernement britannique, sinon le Cabinet tout entier, estime qu'un réarmement immédiat est, en ce qui concerne le Royaume-Uni, indispensable.

Si le gouvernement français partage le scepticisme anglais sur l'utilité que

(1) Voir ci-dessus le n° 309.
(2) Voir ci-dessus les nos 297, 329, 331, 335.
(3) Ci-dessus reproduite sous le n° 104.

présenterait, à l'heure actuelle, la signature d'une convention, le mieux sera sans doute qu'il le marque nettement à Londres : les Anglais lui en sauront gré. Au surplus, dans une telle hypothèse, conviendra-t-il de procéder à un échange de vues sur l'attitude que devraient observer les deux pays au regard du réarmement qui ne fera que s'accentuer si l'Allemagne se considère comme dégagée de toute obligation? Fera-t-on appel à la Société des Nations? Se bornera-t-on à subir les faits de réarmement de la part de l'Allemagne? Si l'on n'entend pas les subir, quelles initiatives prendra-t-on? Si, au contraire, ayant pesé tous les éléments de la question, le gouvernement voit des avantages à la signature d'une convention, il conviendra, à Londres même, de définir les bases de celle-ci.

A Genève, le Ministre a maintenu, d'un point de vue tactique, les propositions énoncées dans le mémorandum français du 1er janvier (1), mais aucune illusion n'est permise sur la possibilité d'aboutir à un accord sur de telles bases, c'est-à-dire sur les bases du désarmement. La véritable question est de savoir quelle place on est disposé à faire à un réarmement allemand immédiat et quelles conséquences l'on entend en tirer. Il y a une formule italienne qui, du réarmement allemand, conclut à la stabilisation du réarmement des autres puissances, mais elle se révèle d'une application difficile lorsqu'il s'agira de définir le *statu quo* en ce qui concerne les puissances non désarmées par les traités; surtout, elle est écartée, à l'heure actuelle encore, par le gouvernement britannique et elle est vivement critiquée du côté américain.

M. Norman Davis affirmait en effet catégoriquement, il y a seulement quelques jours (2), qu'une convention sur la base du *statu quo* pour les puissances non désarmées par traités, et du réarmement pour l'Allemagne ne donnerait pas satisfaction au gouvernement des États-Unis et que celui-ci ne pourrait, sur de telles bases, consentir, en matière de contrôle notamment, les concessions qu'il est en principe décidé à faire au point de vue français dans une convention comportant des mesures de désarmement. « Si la convention doit comporter un contrôle, disait le délégué américain, il faut qu'elle comporte au moins, à échéance plus ou moins lointaine, une certaine quantité de désarmement ». C'est dire que, dans son esprit, la convention qui peut encore intervenir est une convention de longue durée, divisée dans son application en deux périodes, toute mesure de réarmement étant reportée à la deuxième période, mais faisant l'objet dès maintenant d'engagements précis.

L'attitude britannique est apparemment la même.

Cette position est diamétralement opposée à celle qu'a recommandée la Commission spéciale réunie les 14 et 17 avril dernier, qui, à la majorité et contre l'avis du représentant du Département, a exclu la possibilité d'envisager, même pour la deuxième période, dans une convention fondée sur le réarmement partiel de l'Allemagne, toute réduction des armements français.

Le gouvernement devra décider s'il fait sienne cette position ou si, éventuellement, il accepte que la convention prévoie une réduction d'armements

(1) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 182.
(2) A Genève, le 29 mai. Voir ci-dessus le n° 293 (note).

pour une deuxième période ou tout au moins qu'elle en laisse entrevoir la possibilité.

4° Sur cette question fondamentale, il est impossible qu'une décision n'intervienne pas avant le voyage de Londres. Le gouvernement anglais pressera certainement le Ministre pour obtenir que le point de vue français soit nettement formulé. Il fera valoir que les effets de la politique de temporisation suivie jusqu'à aujourd'hui s'aggravent chaque jour et mettent les puissances chaque jour devant des faits accomplis de caractère de plus en plus grave. Hésitant devant les dépenses que comporte le réarmement aérien massif auquel il doit procéder, il rejettera volontiers sur nous la responsabilité d'avoir rendu ce réarmement inévitable par les délais que les hésitations qu'il nous prête ont donnés à l'Allemagne pour poursuivre ses efforts.

Dans la mesure même où nous adressons à la politique britannique le reproche fondé de n'avoir pu, depuis un an, se définir en présence du réarmement allemand et où nous désirons l'amener à se préciser, il importe que nous apportions nous-mêmes aux prochains pourparlers des vues positives (et le fait de se refuser définitivement à la signature d'une convention serait un acte positif).

Il résulte de ce qui précède que, dans le stade actuel, ces vues ne peuvent se dégager que des délibérations poursuivies sur le plan gouvernemental.

348

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 99. *Kaunas, 17 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 juin; Dir. pol., 28 juin.)

Dans les milieux politiques lithuaniens, on s'est naturellement beaucoup entretenu du pacte régional d'assistance projeté par le gouvernement de Moscou et de l'intérêt que lui prête notre diplomatie.

Cette nouvelle initiative de M. Litvinov trouvera ici un accueil d'autant plus favorable que les relations avec l'Allemagne et la Pologne sont devenues plus difficiles encore et que l'on ne conserve plus guère espoir de voir aboutir les négociations relatives au désarmement.

Toutefois, comme me l'a dit le nouveau ministre des Affaires étrangères (mon télégramme n° 54 du 14 juin) [1], on n'accèdera à la proposition sovié-

[1] D'après ce télégramme, aucune démarche n'avait encore été tentée à Kovno à cette date, mais, selon M. Lozoraitis, ministre depuis l'avant-veille, le gouvernement lithuanien se montrerait favorable à l'idée du pacte « tout en désirant sauvegarder les intérêts spécifiques du pays ».

tique que si elle ne porte d'aucune façon atteinte à ce qu'il est maintenant d'usage d'appeler les « intérêts spécifiques » du pays, c'est-à-dire les « droits lithuaniens sur le territoire de Vilna ».

C'est sans doute la connaissance qu'ils ont de ces habituelles réserves qui explique pourquoi, contrairement à ce qui s'est passé à Tallinn et à Riga, les dirigeants bolcheviques n'ont pas estimé opportun d'aborder ici la question avec le gouvernement. Le ministre russe m'affirmait, en effet, il y a quelques jours, qu'il n'avait pas encore reçu d'instruction l'invitant à ouvrir une conversation. Il a ajouté même qu'il ignorait si ses collègues en Estonie et en Lettonie avaient été chargés de faire une communication à ce sujet. Comme je lui faisais remarquer que, d'après mes informations, tel avait été cependant le cas, il suppose que M. Litvinov, ayant eu l'occasion de parler directement de la question à Genève avec M. Zaunius, n'a pas jugé utile de renseigner à nouveau Kovno, tandis qu'il aurait fait mettre au courant les deux autres gouvernements baltiques, dont les ministres des Affaires étrangères ne se trouvaient pas à Genève.

Peut-être aussi attend-on à Moscou que la crise intérieure en Lithuanie [1] ait fait place à un gouvernement vraiment stable. On peut supposer enfin que M. Litvinov voudrait éviter de s'engager ici avant d'être assuré des dispositions du gouvernement de Varsovie, dont la susceptibilité est particulièrement vive quand il s'agit des rapports russo-lithuaniens.

Quoi qu'il en soit, je dois signaler que mes collègues anglais, letton et italien, faisant état d'informations recueillies à Riga, sont venus me demander, avec la plus vive curiosité, s'il était exact que la France était disposée à garantir l'indépendance des états baltiques, au cas où ceux-ci entreraient dans le système de pacte mutuel d'assistance qui a notre sympathie. Je me suis empressé de rectifier, en m'inspirant des instructions transmises par le télégramme n° 65 [2], qu'il s'agissait en l'occasion d'une initiative russe, dont M. Litvinov s'était entretenu avec Votre Excellence à Genève et qui rencontrait de notre part la sympathie que mérite, en principe, tout projet susceptible de consolider la paix.

(1) Sur cette crise, voir ci-dessus les n°s 334 (note), 342 (note)
(2) Du 11 juin, ci-dessus reproduit sous le n° 320.

349

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX AMBASSADEURS DE FRANCE À ROME, LONDRES, BERLIN.

T. nos 916-917; 1059 à 1061; 625 à 627. *Paris, 18 juin 1934, 19 h. 35.*

Pour Londres et Berlin : J'adresse à notre ambassadeur à Rome le télégramme suivant :

Pour Rome : Je me réfère à votre télégramme 618 [1].

Pour tous les postes : L'article officieux, que le *Giornale d'Italia* a consacré à l'entrevue de Venise, donne du programme allemand de réarmement une définition nouvelle, allant bien au-delà des prétentions antérieurement formulées par le Reich. L'Allemagne demanderait, en effet, que le « droit à la parité » qu'elle revendique fût reconnu conformément à trois principes techniques ainsi définis :

1° Délimitation d'une limite maxima des armements défensifs pour toutes les puissances;

2° Faculté de l'Allemagne d'atteindre cette limite entièrement, sans délais ni conditions;

3° Engagement, de la part des autres pays, de ne pas la dépasser, en restant ainsi sur un pied d'égalité avec l'Allemagne.

Si ces informations étaient exactes, il apparaîtrait que les revendications allemandes ne portent plus sur la reconnaissance de *l'égalité des droits*, mais sur la réalisation d'une immédiate *parité de fait*, aussi bien dans le domaine aérien que dans le domaine terrestre.

Je vous prie de vérifier si l'interprétation que semble comporter ce passage de l'article de M. Gayda est correcte, et si le gouvernement italien a donné son adhésion aux prétentions ainsi formulées.

Pour Berlin : Je vous serais obligé de me faire parvenir toutes indications que vous pourriez recueillir et qui permettraient de préciser la portée de la publication du *Giornale d'Italia.*

Pour Londres : Veuillez me faire savoir si l'on a recueilli au Foreign Office quelques indications susceptibles de préciser la portée des affirmations du *Giornale d'Italia.*

(1) Ce télégramme, du même jour, annonçait l'envoi (sous le n° 619) des principaux passages de la correspondance envoyée de Venise au *Giornale d'Italia* par son directeur, M. Gayda. Elle portait sur les sujets traités dans leur rencontre de Venise par les deux dictateurs : leur commune volonté de paix, « l'urgente nécessité d'un rétablissement des équilibres élémentaires en Europe grâce à la reconnaissance définitive et pratique de la parité des droits de tous les états », la liberté pour l'Allemagne de pourvoir elle-même à ses armements jusqu'à la limite maxima imposée à toutes les grandes puissances, le retour à la Société des Nations de Berlin étant surbordonné aux trois principes techniques définis dans le télégramme ci-contre. Il aurait encore été question de l'U.R.S.S. et du pacte oriental, du problème danubien et... de l'Autriche.

350

M. ARNAL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 1110 à 1112. *Berlin, 18 juin 1934, 21 h. 7, 21 h. 2, 19 h. 6, 21 h. 6, 20 h. 57.*

(*Reçu :* 22 h. 45, 23 h. 55, 23 h., 22 h. 35, 22 h. 20, 22 h. 10, 22 h. 30.)

Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on peut se faire une idée des impressions et des réactions de l'opinion allemande à la suite de l'entrevue de Venise [1]. Encore faut-il distinguer entre les indications que la Wilhelmstrasse ou le ministère de la Propagande s'appliquent à donner à la presse allemande et aux représentants de la presse étrangère et les bruits plus ou moins fondés qui se répandent dans les milieux politiques et diplomatiques de la capitale.

Jusqu'à hier, aucune manifestation officielle ou officieuse n'était venue soulever le voile du mystère qui entoure les conversations entre les deux chefs de gouvernement. Les feuilles où l'on cherche habituellement la pensée gouvernementale s'étaient contentées de décrire avec un grand luxe de détails la réception réservée au Führer, d'en souligner le caractère imposant et de publier sur l'objet des entretiens qualifiés « d'historiques » le communiqué de l'agence Stefani [2] ainsi que les analyses des commentaires de la presse italienne.

Les quelques articles de fond parus hier et aujourd'hui après le retour à Berlin de la délégation allemande, les éclaircissements d'ailleurs succincts fournis par le bureau de presse à certains journalistes curieux, permettent de reconstituer les thèmes que la Wilhelmstrasse a le souci de voir répandre.

1° Le sentiment dominant est évidemment celui d'une profonde satisfaction. L'amour-propre de l'Allemagne hitlérienne est flattée de l'accueil réservé par M. Mussolini à son chef et aux yeux du public, le prestige du Chancelier sort à coup sûr grandi de la rencontre. Les acclamations enthousiastes dont il a été l'objet à son retour à Munich, puis à Géra [3], en sont de l'avis de tous le témoignage.

2° Le résultat des conversations est avant tout d'ordre moral et psychologique. La manifestation de Venise a rapproché les deux plus grands dicta-

(1) Des 14 et 15 juin. Sur cette rencontre, voir ci-dessus les n°s 249, 277, 302, 305, 321.
(2) Ce communiqué officiel soulignait l'esprit de « collaboration cordiale » dans lequel avaient été envisagés les problèmes de politique générale et spécifiait que les rapports personnels ainsi amorcés entre les deux dictateurs se poursuivraient ultérieurement.
(3) Le 17 juin, retour d'Italie, Hitler y prononçait un discours retentissant sur la nécessité d'être fort pour éviter qu'un jour, « les complots des autres nations n'anéantissent la nôtre ».

teurs de l'Europe. La signification essentielle de leur entrevue réside dans cette prise de contact personnelle, sans témoins, sans interprètes, où les deux hommes d'État ont, les yeux dans les yeux, discuté du sort de leur pays et des destinées de l'Europe. Le romantisme de l'âme allemande se complaît dans la vision et c'est en quoi la rencontre paraît « historique ». On y voit au surplus le début de négociations directes entre les chefs de gouvernement, car la presse a dit et l'opinion est convaincue que M. Mussolini acceptera de rendre la visite du Führer et de se départir pour lui de la règle qu'il s'est tracé de ne pas quitter le sol de l'Italie.

Quoi qu'il en soit, le voyage de M. Hitler, concomitant avec celui de M. Goebbels à Varsovie [1], montre au monde que l'Allemagne n'est plus seule. La diplomatie allemande a déjoué les tentatives d'encerclement et d'isolement dont elle était menacée. Au sentiment de la satisfaction, se joint celui du soulagement.

3° Le caractère personnel et l'importance purement morale de l'entretien de Venise excluaient la conclusion d'une convention quelconque, même la publication d'une déclaration. Il n'en est pas moins évident, ajoute-t-on, que les sujets les plus graves ont été abordés par les deux hommes d'État, et entre tous le plus essentiel, celui de la paix. Sur ce problème, on se plaît à affirmer que la politique allemande et la politique italienne sont orientées vers un même but : réaliser l'égalité de traitement de l'Allemagne, condition de tout progrès dans la question du désarmement. A cet égard, on laisse d'ailleurs entendre qu'aucune initiative ne sera prise, ni par l'Allemagne ni par l'Italie. Le dernier mémorandum italien [2] représente déjà un effort sérieux pour jeter un pont entre les thèses françaises et allemandes. L'Allemagne n'a rien à y ajouter. Quand M. Ramsay MacDonald réclame un « geste supplémentaire » du Reich, il oublie que celui-ci s'est déclaré depuis des mois partisan d'une convention et d'un contrôle général.

Il ne faudrait pas s'attendre non plus, estime-t-on, à une initiative de l'Allemagne pour rentrer à la Société des Nations. Son retour à Genève dépendra de la solution au problème des armements. Là-dessus, M. Hitler et M. Mussolini se sont également trouvés en complet accord.

Mais le mérite principal des entretiens de Venise est pour les milieux politiques allemands d'avoir précisé la position des gouvernements allemand et italien à l'égard de la politique des pactes. En présence des blocs qui se sont constitués dans les Balkans, en Europe centrale et du projet de pacte oriental, on constate et l'on se félicite qu'un front commun hostile à ces « tentatives d'encerclement de l'Allemagne » se soit constitué de Varsovie à Berlin et à Rome.

On reste plus vague et plus réservé quant aux problèmes de l'Autriche et du bassin danubien. Les termes du communiqué publié à ce sujet par l'agence Stefani ne doivent pas, dit-on, être interprétés comme si un accord

(1) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 305, 334, 344.
(2) De janvier 1934, reproduit au tome V de la présente série sous le n° 306 (annexe).

quelconque avait été conclu. Il marque simplement de quels principes entendent s'inspirer les politiques des deux pays.

4° Les milieux officiels allemands manifestent enfin le souci de ne pas laisser la presse exagérer la portée de l'entrevue de M. Hitler et de M. Mussolini et surtout de ne pas donner l'impression que l'Allemagne est allée demander à Venise l'arbitrage de l'Italie pour régler ses difficultés avec la France. Le bureau de presse du Reich s'est efforcé d'expliquer à nos journalistes que le cabinet Hitler n'attendait rien de décisif du voyage du Chancelier et que l'essentiel pour celui-ci restait la détente avec la France dont dépendait pour lui la paix européenne. De nombreuses feuilles, notamment la *Frankfurter Zeitung*, le *Berliner Tageblatt* et la *Deutsche Allgemeine Zeitung* se sont fait l'écho de cette consigne.

Dans les milieux diplomatiques, on prétend que si une telle tactique a été imposée à la presse et si aucune déclaration officieuse ou officielle n'a été faite à la suite des entretiens de Venise, c'est parce qu'en dépit du caractère fastueux de la réception dont il a été l'objet, M. Hitler n'avait pas été satisfait du langage que lui a tenu M. Mussolini.

Au gré des Allemands, celui-ci l'aurait pris de trop haut et aurait fait au Führer la leçon sur un ton qui aurait froissé le Chancelier. Sauf en ce qui concerne le problème de la paix et du désarmement sur lequel les deux hommes d'État auraient constaté leur accord, l'entente n'aurait pu se faire sur aucun point.

Je tiens d'une personnalité allemande de l'entourage du ministre de la Propagande que, sur l'Autriche notamment, les opinions des deux chefs de gouvernement se seraient heurtées mais que la discussion aurait fini par aboutir à une sorte d'arrangement, ce qui ne paraît pas invraisemblable, les attentats en Autriche et les nouvelles soigneusement publiées à ce sujet par la presse de Berlin ayant cessé depuis comme par enchantement.

Le voyage privé de M. von Ribbentrop à Paris [1] au moment même où avait lieu l'entrevue de Venise est également considéré dans les milieux diplomatiques de la capitale comme l'indice que les manifestations germano-italiennes ne sont pas de nature à donner pleine satisfaction à l'Allemagne. Le gouvernement du Reich aurait, dit-on, voulu marquer que, tout en établissant aux yeux du monde les liens d'amitié et de confiance qui l'unissent à l'Italie, l'importance du facteur français n'était pas oubliée, bien au contraire, et qu'on ne songeait pas à Berlin à jouer Rome contre Paris.

S'il en est bien ainsi, on s'expliquerait la fureur avec laquelle les feuilles allemandes de ce matin ont accueilli les articles de Pertinax et du *Temps* d'hier sur le voyage de M. von Ribbentrop [2].

(1) Le diplomate allemand, après avoir été reçu le 16 juin par M. Barthou, avait eu un nouvel entretien, le 18, avec M. Doumergue. Voir ci-après le n° 356.

(2) Par le T. n° 1099, téléphoné le 18 juin et reçu à 11 h 35, avaient été communiqués les commentaires des journaux allemands, le *Montag* et la *Gazette de Cologne*, sur les articles de Pertinax et du *Temps* consacrés à la visite du diplomate allemand à M. Barthou. Pertinax recommandait de ne pas tomber « dans le piège grossier » que lui tendait l'Allemagne, tandis que l'éditorial du *Temps* dénonçait une manœuvre de Berlin. Toute tentative d'amorcer des conversations se heurtait donc, d'après la presse germanique, à un « sabotage systématique ».

351

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 621 à 623. *Rome, 18 juin 1934, 22 h. 45.*

(*Reçu :* le 19, 0 h. 10.)

Je viens de voir M. Suvich à son retour de Venise. Il m'a assuré de la manière la plus formelle que la conversation du chancelier Hitler avec M. Mussolini n'avait abouti à aucun résultat concret.

En ce qui concerne l'Autriche, M. Hitler avait demandé que des élections eussent lieu prochainement, qu'une participation fût donnée aux nazis dans le ministère et qu'une personnalité sans politique marquée fût placée à la tête du gouvernement. A quoi M. Mussolini avait opposé la question préjudicielle des actes de terrorisme des nationaux-socialistes en Autriche, et la conversation n'avait pas été plus avant. M. Suvich m'a déclaré d'autre part que le problème danubien n'avait pas été abordé et que quant au désarmement, M. Hitler s'était montré prêt à reprendre des contacts avec tous les états intéressés en vue de la conclusion d'une convention qu'il accepterait, pourvu qu'elle reconnût à l'Allemagne l'égalité des droits pour les armes purement défensives. Par ailleurs, le Chancelier avait semblé peu favorable à la proposition de M. Litvinov [1], réservant toutefois sa décision jusqu'au moment où il aurait pu examiner la question plus à loisir.

M. Suvich a ajouté qu'au cours des entretiens, qui ont duré quatre heures en tout, M. Hitler avait parlé presque tout le temps, donnant l'impression beaucoup plus d'un idéologue doctrinaire que d'un homme d'État réaliste.

Je dois voir incessamment M. Mussolini et me propose de l'interroger plus longuement sur la portée exacte des conversations de Venise.

[3] Proposition visant à transformer la conférence du désarmement en une organisation permanente de la paix et à fonder la sécurité sur un réseau de pactes de non-agression et d'assistance mutuelle : voir ci-dessus les n[os] 254 (note), 255, 273, 293.

352

Communication du Département à l'Ambassade d'Angleterre à Paris

Paris, 18 juin 1934.

Le gouvernement de la République a examiné attentivement les suggestions de la note remise le 26 mai dernier au ministère des Affaires étrangères par l'ambassade d'Angleterre[1], en vue de l'ouverture d'échanges de vues préliminaires à la conférence navale dont la réunion est prévue pour 1935.

Il pense que, dans l'esprit du gouvernement britannique, la conférence envisagée doit avoir pour tâche de rechercher l'arrangement général qui rentre dans le mandat de la conférence de limitation et de réduction des armements et dont celle-ci ne paraît pas pouvoir s'acquitter en matière navale; la future conférence devra donc réunir toutes les puissances possédant des armements navals, ainsi que le prévoit l'article 32 du projet de convention déposé à Genève par la délégation britannique le 16 mars 1933. Dans ces conditions, le gouvernement français ne peut que se féliciter de la proposition qui lui est faite de préparer, par des conversations préliminaires, la reprise des discussions navales, et il l'accepte volontiers. Dans sa pensée, les conversations auxquelles il est convié devront se poursuivre par la voie diplomatique, et elles ne sont certainement pas exclusives de celles qu'il pourrait être amené à engager avec les autres gouvernements intéressés.

En faisant part de ce qui précède à l'ambassade d'Angleterre, le ministère des Affaires étrangères est chargé d'ajouter que, pour le gouvernement de la République, une des premières questions qui se poseront sera celle de connaître les vues du gouvernement britannique en ce qui concerne le statut des armements navals de l'Allemagne, que le principe de l'égalité des droits, dans les conditions où il a été reconnu au Reich, paraît devoir remettre en cause. Le gouvernement britannique n'ignore pas que les stipulations du traité de Washington ont été établies en tenant compte des dispositions du traité de Versailles relatives aux armements navals de l'Allemagne; la remise en cause du statut naval allemand entraîne donc nécessairement celle d'un des principes essentiels sur lesquels est fondé le traité de Washington.

Le gouvernement français se félicite que l'initiative prise par le gouvernement britannique permette d'examiner en commun cette grave question et de reprendre l'étude des importants problèmes relatifs à la limitation des armements navals [2].

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 243 (annexe).

[2] Une annotation initiale de M. Massigli indique que la note est partie le jour même pour Londres, et qu'elle a été également adressée à Tokyo, Rome, Washington, Berlin, ainsi qu'à la Marine.

353

M. Bérenger, Président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat,

à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

Lettre personnelle. *Paris, 18 juin 1934.*

(*Reçu :* Cab. min., 20 juin.)

La commission sénatoriale des Affaires étrangères ayant, au cours de sa séance du 15 juin, procédé à un premier examen de la situation dans le territoire de la Sarre[1], a exprimé le désir d'être mise en possession des renseignements complémentaires suivants, concernant les engagements souscrits le 2 juin par les ministres des Affaires étrangères de la France et du Reich, ainsi que les mesures d'organisation du plébiscite de 1935 proposées par le comité des Trois et sanctionnées le 4 juin par le conseil de la Société des Nations [2].

1° La Commission, rendant hommage à l'œuvre du comité des Trois, constate toutefois que tout l'édifice protecteur, établi par ce comité pour assurer la liberté des votants et la sécurité de la population sarroise au cours du plébiscite et pendant l'année qui suivra l'établissement d'un régime définitif, n'aura d'effet utile qu'autant que l'appareil administratif et judiciaire prévu pourra s'appuyer sur une force impartiale. A cet égard, le recrutement local de la police, prévu comme mesure normale par le Comité, ne paraît pas, si l'on s'en rapporte à un passé récent, donner toute garantie contre le déchaînement des passions politiques. La constitution d'une force de police complémentaire par voie de recrutement chez les puissances neutres, que le rapport du Comité envisage à titre subsidiaire, paraît seule de nature à assurer la sécurité de la population du Territoire. La commission sénatoriale des Affaires étrangères estime que cette intervention de troupes neutres est *de toute urgence* et vous demande d'insister de la façon la plus catégorique auprès de la commission du gouvernement du Territoire pour que la procédure prévue à cet effet soit engagée sans attendre davantage.

2° La Commission a constaté qu'une question d'importance capitale est

(1) Sur un rapport présenté par M. Eccard. Ce rapport constatait : « L'opinion française ne se rend pas suffisamment compte de l'importance de la question sarroise ». Il ajoutait que la presse était « défaillante » et ne réagissait pas contre une campagne « alimentée certainement par l'argent allemand », qui représentait « la partie comme perdue d'avance ». Or un échec subi en Sarre pourrait porter « un coup fatal » au régime hitlérien et montrer aux Allemands « la nécessité de composer avec leurs anciens ennemis dans un esprit de paix et de concorde ».

(2) Sur ces accords, voir ci-dessus les nos 270, 280.

restée en dehors des accords du 2 juin, aussi bien que des solutions du comité des Trois entérinées par le conseil de la Société des Nations.

Le rapport de ce comité précise bien que « le résultat du vote sera déterminé par union de communes et, pour les communes qui ne font pas partie d'une union de communes, par commune ». Il s'agit là des opérations électorales. Mais aucun accord ne semble avoir été réalisé quant à l'interprétation du paragraphe 35 de l'annexe à l'article 50 du traité de Versailles, en ce qui concerne le mode d'attribution du territoire de la Sarre d'après les résultats du plébiscite. « La France, dira-t-on, ne peut que s'en référer au texte du traité ». Mais ce texte est précisément l'objet d'interprétations divergentes de la part de la France et de celle de l'Allemagne. Attendra-t-on que le plébiscite ait eu lieu pour faire trancher la question? A ce moment, des éléments de fait viendront peut-être troubler la sérénité qu'exigerait la solution de la question de droit. Le litige risque d'envenimer les relations internationales et d'éterniser le problème de la Sarre dans des procédures sans fin, avec tous les périls qui peuvent résulter de cette tension.

La commission des Affaires étrangères est désireuse de savoir pour quels motifs ce problème n'a pas paru de nature à être abordé jusqu'ici officiellement et si des conversations officieuses ont eu lieu entre chancelleries en vue de pressentir sur ce point les puissances siégeant au conseil de la Société des Nations.

3° D'autres problèmes, d'un intérêt primordial, en raison de l'approche du plébiscite, ont été envisagés par la Commission.

Le paragraphe 36 de l'annexe à l'article 50 du traité de Versailles prévoit que, dans le cas où serait décidée l'union à l'Allemagne de tout ou partie du bassin de la Sarre, la propriété des mines se trouvant dans cette partie sera rachetée par l'Allemagne à un prix payable en or, à dire d'experts. Le soin de veiller à l'exécution des obligations de l'Allemagne à cet égard est confié à la Commission des réparations.

Or, d'une part, la Commission des réparations a cessé d'exister. Quelles dispositions ont été prises pour suppléer sur ce point à sa disparition?

D'autre part, comment serons-nous payés de la valeur des mines? En or, dit le traité de Versailles. Dans la situation actuelle des finances allemandes, est-il possible d'escompter un tel paiement? Si ce paiement est possible, dans quel délai devra-t-il avoir lieu? Le traité prévoit une intervention de la Commission des réparations si le paiement n'a pas lieu dans le délai d'un an. L'expérience nous a appris que tout paiement promis à terme par l'Allemagne est un paiement qui ne sera jamais exécuté. Il paraît donc prudent d'exiger un paiement comptant ou, si une partie du prix comporte un délai, d'exiger des garanties réelles aux mains de la France. Il serait, après les leçons du passé, inadmissible que l'on se contentât d'engagements, de traites qui ne manqueraient pas d'être protestées.

Les services de votre département ainsi que ceux du ministère des Finances et du ministère des Travaux publics ont certainement mis à l'étude cette importante question. Quelle solution proposent-ils d'adopter?

4° Un problème d'égale gravité est celui du sort de la monnaie française en Sarre. A l'heure actuelle, la monnaie légale est le franc français, et ce sont des billets ordinaires de la Banque de France qui circulent dans le Territoire. La valeur des devises françaises actuellement détenues en Sarre serait, assure-t-on, de l'ordre de deux à trois milliards de francs.

Nul doute que, si le plébiscite est résolu en faveur de l'Allemagne, cette puissance ne rétablisse dès le premier jour la monnaie allemande comme seule monnaie légale et ne retire la monnaie française de la circulation, l'échangeant contre des reichsmarks. La Reichsbank grossirait ainsi son encaisse d'une somme importante de devises et pourrait soit présenter à la Banque de France les billets ainsi recueillis, en retirant de l'or, soit vendre ces francs sur le marché des changes et en utiliser la contre-valeur, tout en déclarant au gouvernement français que la pénurie allemande de devises rend impossible tout paiement au titre du rachat des mines.

Votre département n'a certainement pas manqué d'examiner ce problème, conjointement avec les services du ministère des Finances.

Le retrait immédiat des billets français paraît de nature à présenter certains inconvénients. Y aurait-il avantage à mettre en circulation une monnaie proprement sarroise?

Ne peut-on envisager l'estampillage des billets en circulation dans la Sarre, ces billets étant annulés après le plébiscite et la contre-valeur portée au crédit du gouvernement français en remboursement des mines? Ou bien serait-il opportun de mettre en circulation des séries spéciales de billets de la Banque de France?

Je vous serais obligé de me faire connaître sur ce point le résultat de la consultation des services compétents.

5° Enfin, deux problèmes d'un intérêt plus puissant encore :

a. Comment le gouvernement envisage-t-il les relations économiques de la France et de la Sarre au lendemain du plébiscite? Le gouvernement allemand s'est efforcé de calmer les craintes des Sarrois en affirmant que l'économie allemande suffirait à absorber la quasi-totalité de la production sarroise. Bien qu'un détournement aussi radical du courant actuel des échanges paraisse quelque peu problématique, la question n'en vaut pas moins d'être étudiée, tant du point de vue du remplacement dans l'économie française de la fraction déficiente de la production sarroise que du point de vue de la main-d'œuvre que les circonstances ne permettraient pas d'employer;

b. Il est à présumer qu'un certain nombre de Sarrois, se défiant de la valeur pratique des mesures de protection prises en leur faveur par la Société des Nations, jugeront prudent, au lendemain d'un plébiscite favorable à l'Allemagne, de se réfugier en France pour fuir les vengeances nazies.

Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il pour venir en aide à ces réfugiés et leur éviter le sort pénible dont furent victimes de nombreux Rhénans amis de la France au lendemain de l'évacuation de la Rhénanie?

La commission des Affaires étrangères attacherait du prix à être mise en possession de ces renseignements dans un délai aussi rapproché que pos-

sible, en raison de leur importance pour l'orientation de notre politique étrangère[1].

354

M. DE VITROLLES, MINISTRE DE FRANCE À LA HAYE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 312. Secret. *La Haye, 18 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 22 juin.)

Dès que la presse a révélé la tournure que prenaient les conversations de Stra relatives à l'Autriche [2], le chargé d'affaires de ce pays à La Haye a reçu l'ordre de se rendre en mission officieuse à Berlin et de s'informer des véritables intentions des dirigeants hitlériens. J'ai déjà eu l'occasion, notamment par ma dépêche nº 201 du 21 avril [3], de faire connaître au Département les relations allemandes de ce diplomate ainsi que sa situation personnelle auprès du prince von Starhemberg. Je n'y reviendrai donc pas, après les avoir rappelées.

M. Alexich ne passa d'ailleurs à Berlin que la matinée du 15 : il s'y sentit constamment épié, y vit des hommes appartenant à tous les partis et vient d'adresser à son gouvernement un long rapport dont il m'a indiqué le sens.

Tout d'abord, rien ne pourra, d'après lui, modifier la politique hitlérienne à l'égard de l'Autriche. Hitler lui-même ne serait pas en mesure de le faire, s'il en avait l'intention. En cela, comme en tant d'autres choses, il ne serait plus qu'une vague au milieu d'autres vagues, désormais emporté par le mouvement qu'il a lui-même déclenché ou animé. Mais pour donner au Duce une satisfaction de forme, il sera provisoirement mis fin aux attentats terroristes, et il n'y aurait pas autre chose à attendre du côté allemand.

M. Alexich a ensuite constaté en Allemagne le développement d'une opposition grandissante, tant de droite que de gauche. Mais ses informateurs appartenant à cette opposition semblent avoir fait preuve de beaucoup de réticences à son égard, tandis que ses informateurs nazis, dont le plus important aurait été le capitaine Roehm, avec lequel il s'est très lié en Amérique du sud, lui ont abondamment parlé de la force et de la maîtrise du parti hitlérien, qui grouperait encore 90 % de la population allemande!

(1) Dans une seconde lettre, adressée le même jour au Ministre, le président de la commission sénatoriale des Affaires étrangères formulait deux désirs : 1º celui de savoir si le gouvernement français avait fourni à Londres les précisions demandées par le gouvernement britannique sur les garanties d'exécution d'une éventuelle convention de désarmement et 2º celui de connaître les négociations qui seraient intervenues récemment entre la France et l'Italie sur le problème des armements navals.

(2) Sur ces conversations, voir ci-dessus le nº 350 (et renvois).

(3) De cette dépêche, n'a été retrouvé qu'un bref résumé, indiquant qu'elle portait sur des confidences autrichiennes.

Je me suis naturellement borné à écouter le long monologue de mon interlocuteur, sans lui faire part de mes doutes à ce sujet, et j'en ai été récompensé par une nouvelle confidence sur les manœuvres politiques dont Rosenberg s'est fait le protagoniste. Pour assurer à l'Europe le calme dont elle a besoin, il importe, au dire de cet agent allemand, de diriger sur un point neutre la force d'expansion du peuple allemand. La base de la politique préconisée dans ce but, c'est le partage de l'Ukraine entre l'Allemagne et la Pologne, — la question du Corridor se réglant ensuite pacifiquement, après cette opération donnant une première satisfaction à la Pologne, en échange de nouvelles concessions qu'elle trouverait en Lithuanie. M. Alexich aurait eu, en sa qualité de chargé d'affaires accrédité à Bruxelles, à s'entretenir de cette suggestion avec M. Hymans et affirme que celui-ci aurait donné à ce plan une adhésion sans réserve!

Je ne puis naturellement que reproduire le propos qui m'a été tenu sans en assumer la responsabilité. J'ai eu toutefois l'impression bien nette que les conversations qui m'ont été rapportées ont réellement eu lieu, mais sans pouvoir affirmer que la position prise par l'homme d'État belge mis en cause ait été entièrement celle qui lui était prêtée, peut-être un peu trop bénévolement, par son interlocuteur.

Enfin, M. Alexich a beaucoup insisté auprès de moi sur la situation personnelle de son protecteur et ami, le prince Starhemberg, « l'homme le plus important et le futur président de la République autrichienne» et « dont les vues politiques sont appelées à sauver l'Europe », mais en la bouleversant tout d'abord, si les propos de son agent sont exacts!

355

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou. Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 236. *Prague, 18 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 29 juin; Dir. pol., 4 juillet.)

Le Département a eu connaissance à diverses reprises, dans ces derniers temps, d'articles publiés par des journaux ou par d'autres périodiques tchécoslovaques, sur les relations commerciales entre la France et la Tchécoslovaquie, et qui formulaient des plaintes, souvent amères contre la politique suivie par nous en matière économique à l'égard de notre alliée (voir notamment bordereau n° 224 du 13 juin 1934, Relations commerciales) [1].

[1] Qui transmettait la copie d'une lettre de l'attaché commercial, faisant connaître la limitation des importations tchécoslovaques, que frappait l'impôt sur le chiffre d'affaires en plus de la taxe générale d'importation.

Les plus récents de ces articles — d'inspiration nettement officieuse — étaient destinés, sans aucun doute, à appuyer l'aide-mémoire remis le 27 avril, par M. Benès, à M. Louis Barthou pendant son séjour à Prague.

Le dernier en date, qui a paru le 27 mai (bordereau n° 199 du 29 mai 1934, Relations commerciales) (1) dans les *Lidové Listy*, organe du parti populiste tchèque, et qui avait pour auteur le Dr Rathausky, un des collaborateurs de M. Dostalek — lui-même populiste —, m'a fourni un prétexte pour mettre les choses au point auprès du nouveau ministre du Commerce.

Dans un long entretien, j'ai indiqué à M. Dostalek que si j'étais d'accord avec le journal de son parti pour souhaiter le développement, dans toute la mesure du possible, des rapports économiques entre deux états liés au point de vue politique comme le sont la France et la Tchécoslovaquie, la thèse du Dr Rathausky appelait, de ma part, une série d'observations, de réserves et de rectifications.

J'ai fait observer en particulier au ministre que son collaborateur ne tenait aucun compte des difficultés d'ordre économique en présence desquelles se trouve la France elle-même et qu'il donnait des faits une idée tout à fait inexacte, en laissant supposer à ses lecteurs que nous nous accommodions du déficit de notre balance commerciale avec l'Allemagne et que nous ne tentions rien pour y porter remède.

J'ai reproché également au collaborateur de M. Dostalek d'avoir, dans son étude, passé sous silence les avantages, résultant pour la Tchécoslovaquie, des accords franco-tchécoslovaques des 28 février et 11 avril derniers.

Par ailleurs, j'ai exposé au ministre du Commerce les difficultés et les mauvais procédés auxquels l'activité de nos importateurs s'est fréquemment heurtée en Tchécoslovaquie, spécialement à l'automne de l'année dernière.

En terminant, j'ai indiqué à mon interlocuteur que la presse gouvernementale pouvait mieux faire que de publier des exposés tendancieux et hostiles à notre politique économique; je lui ai conseillé d'utiliser les journaux soumis à l'influence du gouvernement en attirant par leur intermédiaire l'attention des industriels et des commerçants de Tchécoslovaquie sur l'intérêt qu'il y aurait, par exemple, pour eux à tenter de développer l'exportation vers la France d'un certain nombre de produits non encore contingentés.

Le ministre du Commerce s'est montré très frappé par ces considérations et ces indications. Il s'est rendu compte que ses collaborateurs lui montraient seulement de même qu'aux lecteurs des *Lidové Listy* un des aspects d'un problème très complexe. Il m'a exprimé ses regrets que le Dr Rathausky ait publié l'étude en cause et il m'a spontanément promis qu'à la première occasion, les *Lidové Listy* feraient, sur ses indications, apparaître sous un jour plus exact les relations économiques entre nos deux pays.

Cette mise au point, qui était nécessaire, laisse cependant subsister un fait : si des articles comme celui des *Lidové Listy* sont pour une bonne part injustes et inexacts dans leurs appréciations, si leur publication est, le plus

(1) Il s'agissait de l'envoi de la traduction d'un article paru le 29 mai sous le titre : « Nous et la France au point de vue économique ».

souvent, « inspirée » dans un but de tactique, soit par certains services gouvernementaux, soit par les grandes organisations économiques du pays, il n'en reste pas moins que leur tendance générale correspond à un état d'esprit très répandu, depuis quelque temps, en Tchécoslovaquie.

Je le constate à de nombreux symptômes, tant en province qu'à Prague même, dans les milieux politiques comme dans les milieux économiques : la politique commerciale de la France fait l'objet de plaintes très vives; on se préoccupe du déséquilibre de la balance commerciale et pas seulement de la balance des comptes entre les deux pays, on s'inquiète de le voir s'accentuer; on se plaint que la Tchécoslovaquie soit lésée (par exemple dans la répartition des contingents communs) et un ami de la France aussi dévoué et aussi enthousiaste que le Dr Ripka a été jusqu'à nous reprocher, dans une récente conférence, de n'avoir pas dans les Balkans et la région danubienne une « politique économique » correspondant à notre « politique », de trop négliger nos amis, de laisser, par le fait même, le champ libre à l'Allemagne et à l'Italie.

Cet état d'esprit est d'autant plus caractéristique qu'au moment même où il se manifeste en Tchécoslovaquie, tous les partis, toutes les classes se tournent, au point de vue politique, plus que jamais vers la France.

En même temps d'ailleurs, — et ceci contribue à marquer la véritable nature d'un mouvement d'opinion que je ne cesse de combattre, mais qu'il serait imprudent de méconnaître ou de négliger —, les Tchécoslovaques, y compris beaucoup d'éléments de langue allemande, Israélites ou non, manifestent, de plus en plus nettement, le désir, signalé depuis longtemps par ma correspondance, d'échapper, avec l'aide de la France, à l'emprise économique du Reich, d'acheter des produits français à la place de produits allemands, de prendre sur le marché français la place des exportateurs allemands, dans la mesure où la nature des choses pourrait le permettre.

Longtemps, par intérêt ou par routine, les Tchécoslovaques se sont résignés à la situation économique dans laquelle ils se trouvaient traditionnellement par rapport à l'Allemagne. Les événements leur font souhaiter, aujourd'hui, que d'autres courants commerciaux s'établissent qui soient plus conformes à leurs sentiments et à leurs buts politiques.

Je n'ignore nullement combien est délicate et complexe la très lourde tâche qui incombe actuellement à nos services commerciaux. Je sais à quel point il est malaisé d'accorder, en matière économique, des satisfactions même à des états auxquels nous lient des intérêts politiques spéciaux et d'accueillir leurs plaintes si fondées qu'elles puissent apparaître, quand on les isole de l'ensemble des problèmes économiques.

Il n'en est pas moins de mon devoir de signaler au Département à la fois le mouvement d'opinion qui se manifeste, en ce moment, en Tchécoslovaquie contre notre politique commerciale et ce souci nouveau d'échapper à l'emprise économique de l'Allemagne.

Il me paraît indispensable de ne pas perdre de vue cette double tendance et il conviendrait d'utiliser toutes les occasions favorables pour donner à notre alliée tchécoslovaque, inquiète de son avenir et durement atteinte par

la crise mondiale, fût-ce sur des points de détail, quelques satisfactions qui l'aident à se montrer plus équitable envers notre politique commerciale et, s'il est possible, à détacher son économie de l'économie allemande [1].

356

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à Berlin, Londres, Rome, Bruxelles, Varsovie, Prague, Moscou [2].

T. nos 630; 1065; 921; 274; 478; 772; 292. *Paris, 19 juin 1934, 17 h. 10.*

Pour tous sauf Berlin. — J'adresse à notre chargé d'affaires à Berlin le télégramme suivant :

Pour tous les postes. — Les journaux ayant fait état d'un entretien particulier que j'ai eu le 16 juin avec M. von Ribbentrop [3], je tiens à vous en préciser le caractère et la portée : entretien purement privé, dans une maison privée, et qui ne pouvait porter que sur des généralités évoquées librement, mon interlocuteur n'ayant ni mission ni mandat d'aucune sorte pour s'exprimer, même officieusement, au nom d'aucune autorité responsable du Reich. En fait, notre échange de vues s'est borné au rappel, de part et d'autre, des positions publiquement prises par nos gouvernements respectifs dans les principales questions de l'heure présente.

357

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
au Ministère des Affaires étrangères [4].

T. nos 517, 518. Confidentiel. *Vienne, 19 juin 1934, 18 h. 35, 17 h. 30.*

(*Reçu :* 19 h. 15.)

Suite à mon télégramme nos 512-513 [5].

Le chancelier Dollfuss, que j'ai vu ce matin, se déclare satisfait de l'entre-

(1) A deux reprises, le ministre de France reviendra sur le même sujet : le 21 juillet (D. n° 278) et le 4 septembre (D. n° 315).
(2) Le chargé d'affaires pour Berlin et Moscou.
(3) Voir ci-dessus le n° 350 (note).
(4) Le Ministre entrait en gare de Vienne : voir ci-après le n° 362 (note).
(5) Par ce télégramme, du 16 juin, le ministre de France signalait qu'à cette date, aucune communication n'avait encore été faite au chancelier Dollfuss par le gouvernement italien au sujet de l'entrevue de Venise.

vue de Venise au sujet de laquelle il a reçu un premier rapport de M. Rintelen. M. Suvich a confirmé à celui-ci que M. Mussolini avait maintenu avec fermeté son point de vue. Il n'y aurait eu par contre aucun engagement ferme et précis de la part de M. Hitler en ce qui concerne l'Autriche. Tout est resté en déclarations platoniques sur le respect de l'indépendance autrichienne et la condamnation morale du terrorisme.

M. Dollfuss m'a confié qu'il avait l'impression que peut-être, tout n'avait pas été dit à M. Rintelen (dont le caractère et les ambitions sont bien connus et jugés à Rome). M. Suvich a annoncé en effet à M. Dollfuss qu'il lui enverrait une lettre personnelle relatant l'entrevue.

Le Chancelier croit dénués de tout fondement les bruits selon lesquels les chefs des gouvernements allemand et italien se seraient mis d'accord sur une évolution de la politique autrichienne dont la conséquence serait une participation des nazis au gouvernement : « Ce n'est pas M. Hitler qui nomme mes ministres, m'a-t-il dit, et je suis sûr que le gouvernement allemand n'envisagerait jamais de m'entretenir d'une telle éventualité ».

M. Dollfuss revenait de Budapest, où il avait assisté à la séance de clôture du congrès international d'Agriculture, déplacement sans caractère politique spécial.

358

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 609, 610. *Londres, 19 juin 1934, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 20 h. 30.)

Je réponds à votre télégramme n° 1059 [1].

Au Foreign Office, l'on paraît n'attacher qu'une importance réduite à l'article officieux du *Giornale d'Italia.* On considère que le programme de réarmement allemand tel qu'il a été formulé par M. Gayda procède plus de ses vues personnelles que d'un accord de fait entre M. Hitler et M. Mussolini. Il est d'ailleurs intéressant de noter que, comme dans le passé, les objections que le gouvernement britannique adresse à ce programme portent plus sur le paragraphe 1, qui envisage une limite maximum pour les armements défensifs de toutes les puissances, que sur les deux autres qui concernent le réarmement immédiat du Reich. Les services anglais compétents ont toujours été d'avis qu'il était impossible de fixer cette limite et même de se mettre d'accord sur les principes en vertu desquels elle pourrait être établie.

[1] Du 18 juin, ci-dessus reproduit sous le n° 349.

D'une façon générale, l'on considère d'ailleurs au Foreign Office que l'entrevue de Venise, destinée à restaurer auprès de l'opinion allemande le prestige peut-être compromis de M. Hitler, ne saurait avoir de résultat dans le domaine international; l'on fait observer que les prétendus engagements pris par le Chancelier en ce qui concerne l'indépendance de l'Autriche restent dépourvus de valeur pratique et l'on ajoute qu'au surplus, l'on ne voit guère quels avantages M. Mussolini serait actuellement en état d'offrir au gouvernement allemand.

359

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1122 à 1125. *Berlin, 19 juin 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 22 h. 45.)

Je me réfère à votre télégramme n°s 625-626 (1) transmettant un télégramme à Rome au sujet d'un article du *Giornale d'Italia.*

Le directeur politique de la Wilhelmstrasse, que j'ai vu et interrogé cet après-midi sur la portée des indications fournies par le journal italien, a formellement contesté que l'Allemagne ait modifié quoi que ce soit de ses revendications en matière d'armement. M. Koepke, qui a téléphoné en ma présence à M. von Bülow pour se faire confirmer la réponse qu'il me donnait, m'a assuré qu'en ce qui concerne l'égalité des droits, le gouvernement du Reich maintenait telle quelle la thèse qu'il a maintes fois exprimée et qu'il a notamment exposée dans son mémorandum du 13 mars dernier (2). A son avis, les allégations de l'organe officieux italien ne visent nullement les bases de la convention que l'Allemagne désirerait voir conclure. Si elles ont un sens, elles peuvent selon lui tout au plus s'appliquer à une phase ultérieure des négociations et à une période qui suivrait celle de l'application de la future convention.

Au cours de la conversation, mon interlocuteur m'a lu un passage d'une note, divisée en plusieurs chapitres et établie par M. von Neurath à son retour d'Italie. Le ministre des Affaires étrangères y exposait que M. Hitler et M. Mussolini avaient confronté leurs points de vue sur le problème du désarmement et les avaient trouvés conformes aux conclusions du mémorandum italien (3). M. Mussolini a demandé en outre au chancelier Hitler s'il restait intransigeant sur le chiffre de 300.000 hommes ou s'il admettait

(1) Du 18 juin, ci-dessus publié sous le n° 349.
(2) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 493.
(3) De janvier 1934, et reproduit au tome V précité sous le n° 306 (annexe).

qu'on pût le discuter. Le Führer lui a répondu qu'il ne pouvait faire aucune concession sur ce point.

Ces renseignements m'ont été fournis à titre amical et confidentiel par M. Koepke. Je serais donc reconnaissant au Département de ne pas les communiquer à la presse. Je rapporterai, d'autre part, la suite des propos que m'a tenus le directeur politique. Ils confirment dans l'ensemble les impressions que j'avais recueillies hier et que j'ai transmises par mon télégramme n[os] 1100 et suivants [1].

360

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 552, 553. Confidentiel. *Washington, 19 juin 1934, 19 h. 45.*

(*Reçu :* le 20, 2 h. 10, 3 h. 30.)

Le conseiller financier du département d'État m'a dit tantôt, à titre tout à fait personnel et confidentiel, avoir préparé une réponse à la note relative aux dettes de guerre remise le 12 juin par M. de Laboulaye [2]. Dans ce projet de réponse, le gouvernement américain, prenant acte de la déclaration contenue dans l'avant-dernier paragraphe de ce document, se déclarerait disposé à entrer éventuellement en négociation avec le gouvernement français en vue d'arriver à un règlement satisfaisant. Il ne m'a pas été indiqué si des suggestions précises seraient faites.

Il s'agit là d'un simple projet devant recevoir l'approbation du Président et des doutes sérieux sont émis à cet égard au département d'État. En effet, cette approbation signifierait que M. Roosevelt serait disposé à recommander ultérieurement une révision comportant une très sérieuse réduction. C'est ainsi que serait interprétée sa réponse et cela n'irait pas sans risque à la veille d'une campagne électorale; c'est pourquoi il est possible que la réponse, qui nous sera faite sur instructions du Président, soit tout à fait différente de celle qui vient d'être préparée. Si, comme il est vraisemblable, M. Roosevelt n'a pas le temps d'examiner cette question avant son départ de Washington demain soir, la réponse ne serait envoyée qu'au milieu de la semaine prochaine lors de son retour à Washington, où il passera quarante-huit heures avant son départ en croisière, toujours fixé au 27 [3].

(1) Ci-dessus publiés sous le n° 350.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 325.
(3) Cette croisière, sur un navire américain, était destinée à conduire le Président, par Panama, dans les îles Hawaï. Haïti, Carthagène, Balboa marquèrent les premières étapes du voyage.

361

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Représentants diplomatiques de France à l'étranger.

L. circulaire. Confidentiel. *Paris, 19 juin 1934.*

Les résolutions que le Conseil [1] a adoptées, le 4 juin, au sujet du plébiscite de la Sarre et qui vous ont été directement communiquées, constituent tout ensemble un point de départ et une conclusion. Sous ce dernier aspect tout au moins, il me paraît nécessaire de les examiner en fonction des négociations qui les ont préparées et qui en constituent le commentaire naturel.

Je ne rappellerai pas ici les résolutions adoptées par le Conseil dans sa séance du 20 janvier dernier [2], qui ont été commentées dans une lettre circulaire de M. Paul-Boncour en date du 26 du même mois. Je me bornerai à rappeler, pour l'intelligence de ce qui suit, que le Conseil avait confié l'étude des questions afférentes à l'organisation du plébiscite à trois de ses membres : le baron Aloisi, président; un représentant de l'Espagne, qui fut d'abord M. de Madariaga, puis M. Lopez Olivan, ministre d'Espagne à Berne et M. Cantilo, ambassadeur d'Argentine à Rome. Dans le programme très vaste de ce comité, le Conseil avait spécialement tenu à spécifier les trois missions suivantes :

a. Étudier les mesures tendant à assurer, par tous les moyens appropriés, la régularité des opérations électorales;

b. Prendre spécialement en considération l'étude des moyens appropriés pour mettre la population à l'abri de toute pression et de l'exécution de toute menace de nature à affecter la sincérité du vote;

c. Étudier les suggestions que pourra lui présenter la Commission de gouvernement en ce qui concerne le maintien de l'ordre pendant la période du plébiscite.

Les mesures prévues sous le paragraphe *a* étaient d'ordre technique et administratif; elles n'ont donné lieu qu'à des difficultés de rédaction, dans le détail desquelles il est inutile d'entrer.

Ce sont, au contraire, des difficultés de principe qui se posaient relativement aux questions visées dans les paragraphes *b* et *c*. Les plus graves étaient celles qui avaient trait à l'interdiction des représailles, car leur règlement exigeait qu'on prît en considération non plus la période actuelle, où la Société des Nations, fidéicommissaire en Sarre, dispose de droits quasi souverains, mais

[1] De la Société des Nations.
[2] Il en est rendu compte au tome V de la présente série sous le n° 244.

la période ultérieure où cette autorité ne lui appartiendra peut-être plus. Pour parler bref, il était nécessaire de lier l'Allemagne. C'est donc sur ce point que nos négociations ont dû d'abord porter leurs efforts; c'est celui que j'examinerai en premier lieu pour suivre l'ordre chronologique de la négociation.

Force est de reconnaître que le traité de Versailles est particulièrement silencieux dans son chapitre Sarre sur la question des garanties à accorder aux habitants. On n'y retrouve pas de disposition correspondante à l'article 88 relatif à la Haute-Silésie, qui contient l'amorce de la convention germano-polonaise de 1922. La création que nous réclamions ne pouvait avoir d'autre justification que les mots : « liberté, sincérité et secret du vote », qui figurent au paragraphe 34 de l'annexe à l'article 50 (1).

De cet énoncé schématique des conditions de vote, était-il possible de tirer tout un système d'engagements et de garanties? Pour limiter la souveraineté de l'état successeur, le Conseil pouvait-il arguer du paragraphe 39 de l'annexe, qui lui reconnaît le droit d'organiser le régime futur dans la Sarre?

Placé devant cette difficulté, le comité Aloisi fit ce que font généralement les comités politiques quand leur responsabilité est à l'épreuve. Il consulta un comité de juristes neutres (2). Le baron Aloisi a bien voulu me dire qu'il l'avait fait pour renforcer la position du Comité à l'égard de l'Allemagne. Le résultat fut cependant exactement inverse; les juristes reconnurent l'obligation morale et juridique de la France et de l'Allemagne de s'abstenir de représailles, mais ils dénièrent au Conseil la compétence de donner forme concrète à cette obligation, sa compétence à cet égard n'étant formellement prévue nulle part. Cet avis soulignait dangereusement les insuffisances du traité, il eût permis à l'Allemagne de se retrancher derrière lui, de dire qu'elle était prête à l'appliquer, mais ne pouvait aller au-delà. Fort heureusement, cet avis juridique que le Comité avait demandé pour son usage personnel demeurait secret (3). Il ne nous était pas opposable, encore que son existence fût pour nous une gêne.

Notre tactique, dans ces conditions, devait être d'éviter le débat juridique et de nous placer sur le terrain de l'équité, où nous étions en mesure d'invoquer l'esprit du traité à l'encontre de sa lettre déficiente. Le traité exige du Conseil qu'il assure aux Sarrois la libre affirmation de leur préférence pour une des trois hypothèses qu'il a prévues. D'où nécessité de leur donner en tout état de cause une impression de sécurité; par conséquent, d'obtenir d'avance, en leur faveur, des états compétiteurs un engagement formel entouré et étayé de garanties destinées à subsister après l'entrée en vigueur du régime définitif. L'expérience qui a été faite au sujet des clauses d'amnistie contenues dans les accords de La Haye, de Londres et de Baden-Baden (4), illustrait trop

(1) Sur cet article et ses multiples paragraphes, voir ci-dessus le n° 74 (note).

(2) *Note du document* : Ce comité était composé de MM. Kosters (Hollandais), Marks von Wurtemberg (Suédois) et Borel (Suisse).

(3) *Note du document*: Du moins, en théorie. En fait, le journal bernois, le *Bund*, en eut partiellement connaissance et lui donna une publicité gênante.

(4) Sur ces accords, voir ci-dessus le n° 181 (note).

tristement le cas qu'on pouvait faire d'un engagement « nu » de l'Allemagne.

C'est dans cet esprit que le gouvernement français s'était exprimé dans un aide-mémoire remis le 16 avril au baron Aloisi. C'est dans cet esprit également que le baron Aloisi parla à M. von Papen lors de son passage par Rome (1). Il semble bien qu'à cette date l'Allemagne, dont la propagande en Sarre n'exclut pas les méthodes d'intimidation, était fort peu disposée à prendre un engagement quelconque; tout au plus, à la suite des avertissements italiens, avait-elle admis que le Conseil pourrait faire une recommandation de principe condamnant les représailles et que, dans ce cas, le gouvernement du Reich, sans adhérer à cette recommandation, ne prendrait pas officiellement position contre elle. On peut apprécier la valeur qu'aurait eue cette acceptation tacite de l'Allemagne, au moment même où M. Goebbels tenait un langage menaçant à Deux-Ponts (2). Pour notre part, nous la tînmes pour nulle, et nous le fîmes savoir au baron Aloisi qui insista à Berlin. Son argumentation dut être efficace car, lorsque le Conseil se réunit à Genève le 14 mai, l'Allemagne acceptait le principe d'une déclaration.

Cette déclaration, dont la rédaction due à une plume italienne a été conservée presque sans modification dans le premier paragraphe de la lettre du baron von Neurath au président du Comité, ne manquait ni de force ni de précision. Elle présentait toutefois deux lacunes importantes : elle visait les habitants ayant le droit de vote à l'exclusion des autres et elle ne contenait aucune indication relative aux garanties d'exécution.

Dans les négociations directes qui furent reprises à Genève avec le baron Aloisi, qui ne tarda pas à y associer des représentants allemands, il apparut clairement que c'est très intentionnellement que les habitants de la Sarre n'ayant pas droit au vote avaient été exclus. Contrainte de battre en retraite en ce qui concerne les électeurs au plébiscite, l'Allemagne entendait réserver sa liberté entière à l'égard des adversaires du régime hitlérien qui ont trouvé asile dans le territoire de la Sarre. Pour n'avoir jamais été nommément désigné, le cas de Max Braun (3) était présent à leur esprit. La délégation française marqua avec force que cette exclusion qui prenait le sens d'une menace était inadmissible. Elle parvint avant la fin de la session à faire céder la résistance allemande. La Wilhelmstrasse consentit à admettre que le Conseil, agissant sur la base du paragraphe 39, étendrait, le moment venu, aux habitants n'ayant pas droit de vote, le bénéfice des engagements souscrits par les deux gouvernements en faveur des votants (4). Elle se borna à demander, pour des raisons d'opportunité, que cette extension fût annoncée dans la résolution du Conseil et non dans le texte des déclarations.

Restait la question des garanties d'exécution. Les Italiens avaient proposé,

(1) Voir ci-dessus le n° 128.
(2) Sur le discours du ministre allemand du 6 mai, voir ci-dessus les n° 180 (note), 195 (et note), 206.
(3) L'ancien président du Conseil des ministres prussien, le socialiste Max Braun, s'était réfugié en Sarre.
(4) Voir ci-dessus le n° 224.

à titre transactionnel, d'introduire dans cette même résolution la mention que « le Conseil veillerait à l'accomplissement de ces engagements ». Cette procédure aurait pu être prise en considération s'il y avait eu, comme dans le cas précédent, accord avec l'Allemagne, non seulement sur la forme, mais sur le fond, c'est-à-dire sur le contenu et les modalités d'exercice du droit de contrôle dont on affirmait le principe. Mais l'étonnement que manifestèrent les représentants allemands lorsque nous les entretînmes de ce principe pour chercher à en dégager avec eux l'application (et cet étonnement n'était pas feint) nous prouva qu'ils n'avaient été que très imparfaitement instruits de nos préoccupations par nos médiateurs communs. A la vérité, la délégation italienne, depuis qu'elle avait amené la Wilhelmstrasse à consentir à une déclaration, considérait sa tâche médiatrice comme à peu près épuisée; c'est vers les représentants français qu'elle avait tendance à se retourner pour leur reprocher l'excès de leurs exigences et leur demander de faire l'autre moitié du chemin. Comme si des garanties contre les représailles constituaient un avantage égoïste pour la France!...

J'ai dit à cet égard, de la façon la plus ferme, au baron Aloisi, qu'en l'absence de garanties précises d'exécution acceptées formellement par l'Allemagne, je me refusais à laisser fixer la date du plébiscite. Comme le gouvernement allemand ne consentait pas à se tenir pour lié d'avance par les décisions que prendrait le Conseil en vue d'organiser ces garanties, j'ai préféré interrompre, sinon rompre, la négociation : je me suis expliqué en toute clarté sur ce point le 26 mai, devant la Chambre des députés.

Avant notre départ de Genève, les représentants italiens avaient demandé à la délégation française de préciser ses vues sur les garanties d'exécution. L'aide-mémoire qui leur fut adressé, le 22 mai, exposait un projet détaillé, sans exclure *a priori* l'examen de contre-propositions éventuelles. Tout notre projet était fondé sur le maintien en fonctions, pour une certaine période après l'établissement du régime définitif, du tribunal plébiscitaire. Je dois dire que M. Biancheri trouva au premier abord cette revendication si exorbitante qu'il déclara que mieux valait considérer les conversations comme définitivement rompues. Et cependant, en comparant à notre aide-mémoire la lettre de M. von Neurath, on peut constater que la France a, en fin de compte, obtenu gain de cause sur tous les points, sauf sur la durée du régime de transition, ramenée de trois à un an. Mais, contre ce sacrifice, nous avons fait stipuler, — ce que l'aide-mémoire n'envisageait pas —, que les membres du Conseil, sans limitation de durée, auraient en outre la faculté de porter toutes les infractions aux engagements devant le conseil de la Société des Nations ou devant la Cour permanente d'arbitrage.

Jusqu'à cette dernière phase, j'avais prescrit à mes collaborateurs de s'abstenir de toute immixtion dans le règlement des questions qui constituent à proprement parler l'organisation du plébiscite, même de la plus essentielle, c'est-à-dire de la question de la police.

J'avais pensé qu'en ces matières, le rôle de premier plan devait revenir

à la Commission de gouvernement, que ce serait compromettre inutilement son autorité que de nous substituer à elle. D'autre part, si la France se mêlait de donner des avis en tant que puissance intéressée, elle justifiait l'Italie à consulter également l'Allemagne intéressée au même titre. Or, ces questions relevaient exclusivement du conseil de la Société des Nations et l'Allemagne, en renonçant à siéger, s'était exclue de participer à leur règlement.

Je dois reconnaître que notre discrétion n'a pas eu l'effet que nous en attendions, car l'Italie, considérant la mission qu'elle avait reçue, au titre de rapporteur du Conseil, comme une mission de médiation entre la France et l'Allemagne, avait, dès l'origine, associé en fait cette dernière à peu près à toutes les décisions à prendre. Cette procédure a eu l'inconvénient de multiplier en cours de route les obstacles, car il a fallu compter avec les objections allemandes sur des points sur lesquels, régulièrement, l'Allemagne n'aurait pas dû être consultée. Du moins, maintenant que les décisions sont prises, l'Allemagne serait mal fondée à en contrecarrer l'exécution, puisque, en fait, sinon en droit, elle les a négociées et acceptées.

Par quatre voix contre une, la voix dissidente étant celle du membre sarrois, la Commission de gouvernement avait indiqué au comité du Conseil qu'elle considérerait comme une imprudence extrême de s'engager dans la préparation du plébiscite, sans avoir au préalable renforcé la gendarmerie sarroise (qui compte 600 hommes au total) par des éléments pris en dehors de la Sarre, sur la loyauté desquels elle pourrait absolument compter. Dans sa pensée, la véritable solution du problème eût consisté dans la mise à sa disposition par des états neutres, tels que le Luxembourg et la Suisse, de contingents organisés. Mais cette solution, inattaquable en droit, se heurtait en fait à la mauvaise volonté des états auxquels, en raison de leur neutralité et de leur proximité, on aurait pu songer à faire appel, et qui redoutaient de déplaire à l'Allemagne, et de se trouver indirectement mêlés à un conflit.

Il importait donc de trouver une formule susceptible d'être suivie d'effet. Le baron Aloisi avait, à ce sujet, une doctrine : « Voyez la police du Vatican ; elle est composée de Suisses ; mais personne ne le dit. Employons la même méthode : autorisons la Commission de gouvernement à recruter, et ne disons pas où ». Il est vrai qu'à la délégation allemande, en présence même du délégué français, le baron Aloisi commentait son idée comme il suit : « Cette formule vous donne toute satisfaction. Nous ne disons pas où le recrutement se fera ; ce ne pourra naturellement être qu'en Sarre... » Si nous avions accepté cette équivoque, nous nous serions bientôt retrouvés, les Allemands et nous, [ré]conciliés, comme le furent Harpagon et son fils après l'arbitrage de Maître Jacques. Au risque de paraître abusivement méticuleuse, la délégation française a, sur ce point encore, exigé des précisions, ou plutôt elle a appuyé les requêtes du président de la Commission de gouvernement, M. Knox, dont l'opiniâtreté a arraché ces précisions des médiateurs italiens, et par leur entremise, des Allemands.

Je ne commenterai pas le résultat obtenu, que j'analyse plus loin. Je veux

en dire seulement ici que la méthode envisagée a l'avantage de faciliter le concours des gouvernements neutres, puisque, d'une part, elle réduit au minimum leur responsabilité, et que, d'autre part, elle se présente à eux comme homologuée par l'assentiment de l'Allemagne.

Le moment est venu d'analyser les décisions intervenues.

Justice.

En ce qui concerne les mesures d'ordre judiciaire, on peut considérer que la thèse française a entièrement prévalu. Un tribunal supérieur du plébiscite, composé exclusivement de ressortissants de puissances désintéressées, est constitué dans le Territoire ainsi que huit tribunaux de cercle. Ces juridictions connaîtront, non seulement des contestations concernant les inscriptions sur les listes et des infractions prévues par les règlements plébiscitaires, mais encore, — c'est là le point important —, les infractions de droit pénal commun qui sont en rapport avec l'objet de la consultation populaire, qu'elles aient été commises avant, pendant ou après les opérations plébiscitaires : les infractions politiques échappent de la sorte à la partialité des tribunaux locaux.

Maintien de l'ordre public.

Le principe d'un renforcement de la police dans la Sarre est admis. La Commission de gouvernement est autorisée à augmenter les forces de la police et de la gendarmerie locales. Il lui est recommandé de faire appel d'abord, et dans la mesure du possible, à des éléments recrutés parmi les habitants du Territoire; mais le droit lui est formellement reconnu de recourir au recrutement d'éléments étrangers au Territoire. Le Conseil, par l'entremise de son comité, s'engage à lui prêter à cet effet tout son appui. Les états membres de la Société des Nations — et c'est là une disposition très importante, car elle est de nature à vaincre les scrupules et hésitations qui pourraient subsister — sont invités à faciliter, le cas échéant, à la Commission de gouvernement les demandes qu'elle pourrait se trouver dans la nécessité de formuler en vue de ce recrutement individuel.

Engagements et garanties contre les représailles.

Ces engagements et garanties résultent de deux déclarations identiques faites par les gouvernements allemand et français en date du 2 juin et enregistrées par le Conseil dans sa résolution du 4 [1].

Souscrites sur la base du paragraphe 34 qui vise le vote, les déclarations ne concernent que les votants. Mais la résolution qui les enregistre, et dont le texte a été également concerté avec la délégation allemande, affirme la compétence du Conseil pour étendre, le moment venu, sur la base du paragraphe 39, le contenu des déclarations à tous les habitants du Territoire. De l'avis même du gouvernement allemand, il n'y a donc pas de contestation

[1] Voir ci-dessus les nos 270, 280.

possible sur le droit du Conseil et l'étendue de ses responsabilités au regard des habitants. Quant aux intentions du Conseil à leur égard, si l'on en pouvait douter, le doute ne serait plus permis après les déclarations si fermes qui accompagnèrent devant le Conseil le vote de la résolution : la déclaration faite par le représentant de la Grande-Bretagne, M. Eden, a été particulièrement énergique.

Les engagements pris comportent l'obligation de l'État, de ses agents et de ses organes, de s'abstenir de toutes représailles et mesures de discrimination ainsi que l'obligation de prévenir et de réprimer les actes des personnes privées qui contreviendraient aux principes énoncés plus haut. Si, malgré ces engagements formels, des habitants du Territoire se trouvaient ou se croyaient victimes d'un acte de la nature de ceux qui sont proscrits, ils auraient à leur disposition des possibilités de recours.

Pendant une période de transition d'une année à dater de l'entrée en vigueur du régime définitif, les intéressés pourront s'adresser au tribunal plébiscitaire, maintenu dans le territoire de la Sarre pendant cette période, et dont les sentences prévaudront sur toutes décisions des autorités et juridictions internes.

Sans limitation de durée, ils pourront faire usage d'un droit de pétition, fondé sur une jurisprudence constante, et s'adresser aux membres du Conseil. Les membres du Conseil gardent en effet la faculté *sans limitation de durée* d'évoquer les griefs dont ils seraient saisis devant une instance internationale : conseil de la Société des Nations ou Cour permanente d'arbitrage. La Cour d'arbitrage a été choisie de préférence à la Cour permanente de justice pour tenir compte de la situation particulière de l'Allemagne à l'égard de cette juridiction. Les gouvernements s'engagent à appliquer les décisions ou les sentences que prendraient ces instances. Il va sans dire qu'en cas de difficulté à cet égard, les procédures de l'article 13, paragraphe 4 du pacte entreraient en vigueur.

A côté de ces engagements qui visent l'avenir, il en est un qui prend effet dès maintenant : c'est l'obligation, acceptée par les deux états, de s'abstenir « de toute pression directe ou indirecte, de nature à affecter la liberté et la sincérité du vote ». Le Conseil, en prenant acte des déclarations, a tenu à marquer qu'il veillerait à leur accomplissement, « accomplissement qu'il considère comme une condition essentielle de la consultation populaire ». Ce qui revient à dire que la décision prise quant à la date du plébiscite pourrait être remise en cause si l'engagement n'était pas tenu.

Telle est l'économie d'ensemble du volumineux rapport qui vous a été adressé. J'ai trop insisté, dans les pages qui précèdent, sur les préoccupations auxquelles a répondu chacune des décisions prises pour y revenir en conclusion. Je voudrais seulement marquer, pour compléter la physionomie de ces débats, la surprise avec laquelle la plupart des délégations apprirent qu'une question qu'elles considéraient comme un sujet de conflit avait pu se régler par un accord amiable.

La raison principale de cet accord a sans doute été le grand désir du gouvernement hitlérien d'obtenir à tout prix, même au prix de concessions,

la fixation de la date du plébiscite. Je ne regrette point à cet égard de lui avoir, sans transaction ni marchandage, offert spontanément la date la plus rapprochée que permettait le traité, c'est-à-dire le 13 janvier 1935, car ce geste a permis aux négociateurs allemands d'obtenir de Berlin la levée des dernières difficultés. Je dois insister à cet égard sur l'influence heureuse qu'exerça sur le Reich M. von Lersner, venu spécialement à Genève, dont j'ai apprécié la loyauté et la compréhension. Enfin, je manquerais à l'équité, si j'omettais de mettre en relief le rôle personnel éminent qu'a joué en toute cette affaire le baron Aloisi. Présentant nos thèses à Berlin et les thèses allemandes à Paris, tantôt secondant nos vues, tantôt cherchant à éprouver notre résistance, il a, en définitive, rallié l'Allemagne à des solutions satisfaisantes, sans laisser pourtant oublier un seul instant aux représentants français qu'ils négociaient dangereusement...

C'est à un comité de trois membres, ainsi qu'il est dit au début de la présente lettre, que le conseil de la Société des Nations avait confié le soin de lui soumettre des propositions. Dans l'exposé qui précède, il n'est cependant question que de l'activité du président italien. L'ambassadeur de la République argentine à Rome avait, en effet, rapidement compris que le chef du cabinet de M. Mussolini souhaitait mener seul la négociation; il n'avait certes aucune raison d'aller à l'encontre de ce désir et il ne négligea rien pour le favoriser. Le représentant espagnol, du même coup, ne put jouer qu'un rôle très effacé, et il en marqua quelque mauvaise humeur; les intentions de M. Lopez Olivan s'exercèrent d'ailleurs toujours dans le sens que nous pouvions souhaiter.

362

M. Puaux, Ministre de France à Vienne,
au Ministère des Affaires étrangères.

T. n°s 519 à 523. *Vienne, 20 juin 1934, 0 h. 5.*

(*Reçu :* 4 h. 30, 6 h. 30.)

M. Barthou est arrivé à Vienne à 6 h. 30 (1). Le chancelier Dollfuss est monté dans son compartiment et l'a accompagné de la gare de l'Ouest à la gare de l'Est. Au cours d'un entretien d'une demi-heure, les principales questions à l'ordre du jour ont été rapidement examinées.

1° Entrevue de Venise (2).

Les renseignements reçus de part et d'autre concordent; il y aurait eu

(1) Il faut entendre 6 h 30 de l'après-midi du 19. M. Barthou était engagé dans la série de voyages qui devait le conduire à Bucarest, puis à Belgrade jusqu'au 26 juin.
(2) Voir ci-dessus le n° 350 (et renvois).

échange de points de vue sans engagement décisif. M. Dollfuss espère cependant que l'impression produite sur le Führer par la personnalité du Duce ne sera pas sans effet. Il y attache plus d'importance qu'à une promesse, car, alors même qu'il y aurait eu engagement formel de M. Hitler, il ne pourrait y ajouter foi.

2° Reprise du terrorisme nazi en Autriche.

M. Dollfuss constate une diminution des attentats : ceux-ci, s'ils se poursuivaient, pourraient avoir une fâcheuse répercussion économique, mais ils ne représentent aucun danger au point de vue politique. M. Barthou a déclaré au Chancelier qu'il serait prêt le cas échéant à intervenir à ce sujet auprès de M. Mussolini. M. Dollfuss ne le croit pas nécessaire actuellement.

3° Redressement économique et financier.

M. Dollfuss insiste sur la nécessité d'aider l'Autriche afin que l'Allemagne défaillante à ses engagements n'apparaisse pas en meilleure posture. Le succès définitif est à ce prix. M. Barthou, tout en remarquant que le nouveau régime autrichien ne correspond pas aux conceptions démocratiques françaises, déclare que l'opinion unanime de notre pays est favorable à l'indépendance autrichienne et que le Parlement ne peut refuser de porter aide économique et financière à l'Autriche.

4° Relations avec la Petite Entente.

A. Yougoslavie.

M. Barthou attire l'attention de M. Dollfuss sur la question des émigrés qui complotent contre la vie du Roi. Le Chancelier prend acte de cette intervention, mais signale qu'il appartient à la Yougoslavie de hâter la conclusion de la convention d'extradition toujours en suspens.

B. Tchécoslovaquie.

M. Dollfuss remercie M. Barthou de son intervention à Prague en vue de la conclusion d'un accord commercial [1]. Les négociations sont en bonne voie. Mais il serait utile d'insister auprès du gouvernement tchécoslovaque. M. Barthou répond qu'il en parlera à M. Benès à Bucarest.

5° Relations avec l'Italie.

M. Dollfuss remarque qu'on lui a fait parfois reproche de trop s'appuyer sur l'Italie, mais il ne faut pas oublier que M. Mussolini lui a donné non seulement un appui politique, mais aussi une aide économique qui se chiffrera sans doute par un excédent de la balance commerciale de près de cent millions de schillings. M. Barthou lui répond qu'il ne lui fait aucun grief de son attitude vis-à-vis de l'Italie et qu'en ce qui concerne la question de l'Autriche, la France est complètement d'accord avec l'Italie. Il se réfère à ce sujet à la déclaration du 17 février [2].

(1) Voir ci-dessus le n° 299, annexe II.
(2) Voir, au tome V de la présente série, le n° 399.

La conversation a été particulièrement cordiale et amicale. La personnalité du Chancelier a produit sur M. Barthou l'impression la plus sympathique. Il l'a remercié de son geste et il lui a dit son regret que l'entretien fût si court. Il lui a exprimé l'espoir de le revoir plus longuement soit à Vienne, soit à Paris, si M. Dollfuss trouvait une occasion de s'y rendre.

Un communiqué officiel a été rédigé d'un commun accord (remis à l'agence Havas).

363

M. Barthou [1], Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

T. nos 486 à 496. Réservé. *Paris, 21 juin 1934, 22 h. 30, 23 h.*

Je me réfère à vos télégrammes nos 526 à 538 [2].

Dans l'entretien que vous avez eu avec le ministre des Affaires étrangères, celui-ci a paru manifester, pour l'idée d'un pacte régional de l'Est, plus d'intérêt qu'il n'en avait témoigné tout d'abord à Genève. Informé sans doute de l'attitude réticente de la Wilhelmstrasse, M. Beck a pu escompter assez largement les difficultés de réalisation d'un tel projet, pour estimer s'engager peu par des assurances générales accompagnées d'objections sur des points particuliers. Il n'en est que plus nécessaire de lui faire confirmer, pour en prendre acte, son adhésion au principe des accords régionaux et sa déclaration que le gouvernement polonais y voit un moyen de consolider la paix conforme aux procédures de la Société des Nations [3].

Les observations présentées par votre interlocuteur au sujet de la délimitation du groupe régional intéressé, et plus précisément en ce qui concerne l'exclusion de la Roumanie ou l'inclusion de la Tchécoslovaquie et des états baltes (encore que la position géographique de ces derniers ne permette pas de concevoir qu'ils puissent être exclus), ne portent pas sur l'essentiel. Ainsi que l'a déclaré le maréchal Pilsudski, et comme le rappelle M. Beck, le problème capital pour la Pologne est celui de ses rapports avec ses deux puissants voisins de l'est et de l'ouest. Et le règlement de ce problème importe grandement pour la consolidation de la paix générale en Europe.

A ce titre, ayant reçu du gouvernement soviétique des propositions de collaboration étroite en vue du maintien de la paix, le gouvernement français a estimé que cet important élément de sécurité ne pouvait trouver meilleure place que dans un accord régional à conclure dans le cadre de la Société des Nations, au bénéfice de tous les états directement intéressés, et

(1) Qui se trouvait en fait à Bucarest.
(2) Du 14 juin, ci-dessus publiées sous le no 334.
(3) Sur cette adhésion, voir ci-dessus le no 334.

susceptible de recevoir de la part d'autres puissances un appui, que la France, pour sa part, est prête à assurer. Il a considéré — et fait admettre au gouvernement soviétique — qu'un tel accord devait comprendre non seulement la Pologne, mais encore l'Allemagne, pour répondre à l'état des relations entre ces deux pays aussi bien qu'entre la Pologne et l'Union soviétique. Ainsi, dans l'intérêt immédiat des états directement intéressés aussi bien que de la communauté européenne, un nouvel élément de sécurité viendrait s'ajouter à celui que constituent déjà les accords de Locarno, sans préjudice des possibilités d'organisation plus générale à rechercher pour l'ensemble des pays européens.

Soucieux de parer aux inconvénients que pourrait présenter, au regard de la politique générale de collaboration européenne, la suggestion initiale du gouvernement de Moscou tendant à la conclusion d'un accord exclusivement franco-soviétique [1], sans limite de portée ni d'application géographique, j'ai pu rallier M. Litvinov à une conception limitative et strictement régionale, dont bénéficieraient, à un égal degré, tous les pays directement liés par un intérêt de voisinage, le bénéfice de la France se trouvant limité aux avantages indirects d'un simple accord complémentaire de garantie. En considération, d'autre part, de l'avantage qui devrait en résulter pour le maintien de la paix et de l'intérêt que pourraient y trouver des puissances non contractantes, une procédure de consultation a été prévue à laquelle ces puissances seraient admises à participer. Je vous communique, par télégramme distinct [2], un schéma, établi à titre purement indicatif, des accords envisagés.

En ce qui concerne l'accord franco-soviétique, il convient d'observer tout d'abord que nous ne verrions que des avantages à ce que des accords analogues intervinssent entre puissances signataires du pacte régional et d'autres puissances non signataires. Si, d'autre part, l'assistance de la France n'a été prévue que pour la Russie, en échange d'une assistance russe prévue pour la France, c'est qu'une garantie correspondante n'avait pas à être envisagée en faveur de l'Allemagne tant qu'on n'était pas fondé à croire que celle-ci pût en exprimer le désir.

Ces précisions doivent vous permettre de convaincre le gouvernement polonais du véritable caractère de cette conception, d'inspiration purement française et non point russe. Je la crois sincèrement propre à répondre aux préoccupations générales dont on vous a fait part, aussi bien qu'aux exigences particulières de la politique polonaise à l'égard de l'Allemagne et de l'Union soviétique.

Je vous serai obligé d'insister auprès de M. Beck pour obtenir un assentiment sans réserve au principe même de ces accords. La conclusion du gouvernement polonais ne peut manquer, en effet, d'influencer les dispositions du gouvernement allemand, et nous ne verrions pas sans regret un gouver-

(1) Sur cette « suggestion initiale », voir au tome IV de la présente série le n° 20.

(2) C'est par les T. 493-496 qu'est adressé ce « schéma indicatif », qui reproduit à peu de choses près la communication du Département au commissaire du peuple soviétique aux Affaires étrangères en date du 7 juin, communication ci-dessus publiée sous le n° 309.

nement allié, associé à toutes les préoccupations de notre politique européenne, assumer la responsabilité de faire, directement ou indirectement, échec à une proposition désintéressée de la France, sur un point important de la politique de sécurité où la divergence de vues entre Paris et Varsovie apparaîtrait singulièrement inopportune. Il ne serait pas non plus sans inconvénient pour le gouvernement polonais de s'exposer publiquement, avec le gouvernement allemand, aux suspicions que ne manquerait pas de créer le refus de s'associer à une entreprise collective de neutralisation et de stabilisation.

Plus positivement, vous saurez faire valoir tout l'intérêt qu'il y a pour la Pologne à voir fixer l'attitude de deux grands états voisins, dont elle peut avoir à redouter un jour les revirements. Vous représenterez le souci que nous avons eu, d'une façon générale, de ne rien ménager entre la France et la Russie qui ne fît place à la Pologne. Vous marquerez enfin qu'en toute hypothèse, et en présence des dispositions du gouvernement de Moscou favorables à une tentative de solidarité immédiate pour la consolidation de la paix en Europe, le gouvernement français ne saurait assumer la responsabilité d'une attitude purement négative, au risque non seulement de perdre et de faire perdre à la communauté européenne le bénéfice d'une contribution de paix, mais encore de rejeter la Russie soviétique vers une politique contraire aux intérêts de l'Europe. Résolus en conséquence à poursuivre l'utilisation de cette collaboration de paix offerte par la Russie, nous ne pourrions que déplorer l'échec de la meilleure formule aménagée par nous-mêmes dans l'intérêt de tous, et l'obligation qui en résulterait pour nous d'accepter cet aménagement sur le plan même que nous avions voulu éviter, c'est-à-dire sur le plan strictement franco-soviétique.

364

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres.

T. n°s 1080, 1081. Réservé. *Paris, 21 juin 1934, 23 h.*

Je me réfère à mon télégramme n°s 1017 à 1022 (1).

Je vous communique sous les numéros suivants deux télégrammes que j'adresse à notre ambassadeur à Varsovie au sujet du projet de pacte d'assistance de l'Est (2).

Je vous serai obligé d'utiliser les indications qu'ils contiennent pour con-

(1) Du 11 juin. Ce télégramme communiquait à Londres le télégramme pour Rome n°s 877-881 du même jour, qui lui-même retransmettait le télégramme 596-599 pour Berlin, ci-dessus reproduit sous le n° 290.

(2) Par les T. 1082-1088 et 1089-1092 pour Londres étaient communiqués à M. Corbin les télégrammes 486-492 et 493-496 pour Varsovie, ci-dessus reproduits sous le n° 363.

vaincre le gouvernement britannique du véritable esprit des accords envisagés. Vous voudrez bien faire ressortir leur caractère essentiellement pacifique et l'absence de toute idée dont pourrait s'inquiéter aucune puissance, la formule proposée au bénéfice de l'Allemagne aussi bien que de tous autres signataires ayant précisément pour but d'améliorer les conditions morales d'une véritable politique d'entente et de conciliation. Il importera enfin de signaler que, si aucun engagement ne doit être demandé au gouvernement britannique, la possibilité lui a été réservée d'intervenir sous forme de consultation, dans la mesure où il le jugerait utile.

Vous aurez soin, d'une façon générale, de bien marquer toute la différence entre les idées dont nous avons été initialement saisis par le gouvernement soviétique et la conception que nous avons réussi à faire prévaloir, dans un souci constant de ménager la pleine compatibilité de cette entreprise diplomatique avec la continuité de notre politique de collaboration européenne, et plus particulièrement avec la psychologie générale de notre politique franco-britannique. Vous insisterez également sur les conséquences d'un abandon éventuel de cette entreprise collective, et sur le danger de voir l'Union soviétique, rebutée dans son désir de s'agréger à une politique de collaboration européenne, revenir à une politique exclusivement asiatique, ou même de propagande hostile à l'ordre européen.

Vous devrez, en conséquence, représenter tout le prix que nous attacherions à ce que le gouvernement britannique trouvât l'occasion, auprès des cabinets de Varsovie, de Berlin et de Rome, de manifester le plus tôt possible son intérêt pour un projet, de conception réellement française et non soviétique, qui n'a en vue que la consolidation de la paix au profit de la communauté européenne.

Tout échec de ce projet, résultant d'une incompréhension de sa véritable inspiration, ne pourrait que nous ramener aux conceptions que nous avions précisément voulu éviter, d'une formule strictement franco-russe.

365

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington, à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 556, 557. Confidentiel. *Washington, 21 juin 1934, s. h.*

(*Reçu :* le 22, 5 h. 42, 8 h. 10.)

Je me réfère à votre télégramme n°s 356-357 [1].

J'ai tout lieu de penser que l'information rapportée à notre ambassadeur

(1) Ce télégramme communiquait à Washington le T. 1033-1034 de Berlin, du 8 juin, ci-dessus publié sous le n° 304.

à Berlin a été déformée. Il est vraisemblable que le président Roosevelt n'a pas caché à l'ambassadeur des États-Unis en Allemagne, lorsque celui-ci lui a rendu visite, les sentiments personnels qu'il nourrit à l'égard du régime hitlérien, sentiments qu'il a librement exprimés à M. de Laboulaye et, ces jours-ci encore, au baron Maurice de Rothschild. D'autre part, il m'a été confirmé qu'à sa rentrée à Berlin, M. Dodd s'est efforcé de persuader au gouvernement allemand qu'il serait bien inspiré de reprendre sa place à la conférence du désarmement. Mais, d'après ce qui m'a été rapporté, il n'est jamais entré dans la pensée du Président que ce geste allemand pourrait trouver aux États-Unis une compensation sous la forme d'avantages économiques ou financiers.

J'ajoute qu'à l'heure actuelle les milieux officiels, qu'il s'agisse de la Maison Blanche et du département d'État ou de la Trésorerie, sont généralement montés contre l'Allemagne. Avant-hier un haut fonctionnaire du département d'État, en me faisant part du mécontentement soulevé par le moratoire allemand, m'a dit qu'on trouvait excessif ici que le Reich ait eu à sa disposition tous les fonds disponibles pour l'accumulation d'armements et de matières premières de toutes sortes, ainsi que pour le rachat d'une grande partie de ses obligations, et qu'au même moment il se soit déclaré dans l'impossibilité d'effectuer des paiements relativement faibles en comparaison des sommes déboursées pour ces achats.

366

Note de la Direction politique

Entretien entre M. Louis Barthou et M. Tataresco, président du Conseil, le 21 juin 1934, à Bucarest

Le président Barthou a fait le 21 juin, à son arrivée à Bucarest, une visite de courtoisie à M. Tataresco, président du Conseil. Dès le début de la conversation, M. Tataresco a déclaré au président Barthou que la situation générale en Europe l'inquiétait et que les pactes devaient pouvoir être défendus par la force. La Roumanie, a-t-il ajouté, a beaucoup d'hommes dont le courage a déjà été éprouvé, mais elle ne dispose malheureusement pas d'un matériel suffisant. M. Tataresco a laissé percer un reproche pour ses prédécesseurs qui, d'après lui, n'auraient pas fait l'effort nécessaire pour maintenir et développer les approvisionnements en matériel de guerre nécessaires à la Roumanie. Il a tenu à prendre en main lui-même la direction du ministère de la Guerre, lorsque le général Uica l'a quittée, afin de réaliser ce qu'il considère comme un minimum pour assurer la sécurité de la Roumanie; il s'est fixé un délai de six mois pour équiper complètement deux corps d'armée et tout naturellement, c'est à la France qu'il fait appel pour se procurer le matériel indispensable. Ce matériel se compose, avant tout, de pièces d'artillerie,

de munitions, et de petits canons Brandt. La livraison immédiate de ce matériel, a-t-il ajouté, est absolument indispensable à la Roumanie pour assurer sa défense et pour jouer le rôle que la France, son alliée, attend d'elle, le cas échéant.

Le président Barthou a répondu que le gouvernement français appréciait à sa juste valeur l'importance de l'intervention de l'armée roumaine en cas de conflit et, au nom du gouvernement français tout entier, il s'est déclaré prêt à répondre à l'appel que lui adressait le gouvernement roumain. « En principe, nous sommes complètement d'accord, et je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de la République de donner satisfaction dans toute la mesure possible à vos demandes ». Après avoir rappelé que la France était l'objet d'une demande analogue de la part de la Yougoslavie et que les stocks français étaient limités, M. Barthou a fait allusion aux conditions de paiement dont les modalités devaient nécessairement retenir l'attention. Il a profité de cette occasion pour marquer l'intérêt qui s'attachait à un prompt règlement du problème des transferts dans les rapports commerciaux franco-roumains, et il a exprimé le souhait de voir ce règlement faciliter l'accord sur la fourniture du matériel de guerre.

M. Tataresco a donné l'assurance que le gouvernement roumain ne reculerait devant aucun effort pour remplir les obligations financières qu'entraînerait la cession de matériel de guerre; il a même donné à entendre que ces paiements pouvaient être effectués, dans une certaine mesure, en marge des règles de transferts. Il a mentionné, sans d'ailleurs s'y arrêter, la possibilité de rechercher dans des cessions de pétrole un mode de règlement.

Il a tout particulièrement insisté sur l'urgence d'un accord mettant à la disposition de la Roumanie le matériel de guerre envisagé. « Puisque nous sommes d'accord sur le principe, et qu'il ne s'agit plus que de régler des modalités de paiement, je suis tout disposé à me rendre à Paris avec mon chef d'État-major pour pouvoir étudier et arrêter sur place avec les autorités françaises compétentes une entente définitive. »

Le président Barthou a relevé avec empressement ce désir et il a formellement invité M. Tataresco à venir dès que possible en France.

M. Tataresco, au moment où le président Barthou prenait congé de lui, a vivement remercié M. Barthou de son intervention personnelle dans la question du règlement des dettes roumaines et s'est vivement félicité de constater que l'entente sur la cession du matériel de guerre était en vue.

367

M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES,
À M. MASSIGLI, DIRECTEUR-ADJOINT DES AFFAIRES POLITIQUES.

Lettre personnelle (1). *21 juin 1934.*

Merci de votre lettre qui m'a donné un aperçu très utile de tous les à-côtés de la conférence (2). Elle réhabilite Eden, dont je ne voyais pas bien la position personnelle, mais elle confirme les impressions que j'avais déjà recueillies sur certaines réactions britanniques à la suite du discours de M. Barthou, et sur l'effet produit par notre politique à l'égard des Soviets.

Sur ce dernier point, nous avons encore fort à faire pour vaincre les préventions qui se manifestent ici contre toute coopération avec l'U.R.S.S. Des fonctionnaires du Foreign Office ne m'ont pas caché que, si nous donnions aujourd'hui notre garantie à un pacte oriental, nous risquerions d'affaiblir la portée des accords de Locarno et de donner à l'Angleterre un prétexte pour se dérober à des complications qui n'avaient nullement été envisagées quand elle s'était associée à la protection de la frontière du Rhin. Je ne sais d'ailleurs comment ce plan a été accueilli à Berlin, à Varsovie. J'imagine, d'après la lecture des journaux, que les Polonais auront été peu enthousiastes et les Allemands franchement récalcitrants. J'aimerais bien cependant avoir des renseignements à ce sujet. Ce sera sûrement une des premières questions qui seront posées ici à M. Barthou.

Mais on l'interrogera également sur les perspectives qu'il peut voir au développement des résolutions de Genève. Le gouvernement anglais paraît plus décidé que jamais à se réfugier dans l'abstention. Sir John Simon m'a demandé si nous avions quelques raisons de penser que le Comité de sécurité puisse aboutir à des résultats viables. Au fond, c'est toujours le même désaccord qui persiste entre Anglais et Français, les uns cherchant une formule d'accord pratiquement illusoire, les autres essayant de reconstituer le front commun contre l'Allemagne. Il est assez difficile de dire si l'opinion publique de ce pays tirera de tout cela une conclusion. On regrette toujours ici que nous ayons repoussé un plan qui était présenté comme le seul pouvant être mis en œuvre, mais beaucoup de gens reconnaissent que l'Angleterre ne peut pas rester désarmée dans les conditions incertaines où se débat actuellement l'Europe.

Une autre question se pose aujourd'hui, celle de la conférence navale. Je n'ai pas connaissance encore du texte même de votre réponse à l'ambassade d'Angleterre (3). Le résumé télégraphique que vous m'avez communiqué indi-

(1) Extraite des papiers Massigli.
(2) Du 10 juin. Elle est ci-dessus publiée sous le n° 316.
(3) Elle est ci-dessus reproduite, à la date du 18 juin, sous le n° 352.

que seulement que, tout en acceptant le principe des conversations préliminaires, nous posons deux questions redoutables, celle de l'égalité appliquée aux armements navals et celle de la participation des états exclus jusqu'à présent de ces pourparlers. Je souhaite que, dans la forme, nos demandes aient été présentées, non pas comme une manœuvre destinée à embarrasser le gouvernement anglais, mais comme une objection fondamentale, qui constitue la base même de notre politique d'armements navals. C'est, en effet, un argument très fort si l'on sent qu'il répond à une crainte sincère. Dans le cas contraire, on aurait l'impression que nous voulons seulement rendre au gouvernement anglais la monnaie de sa pièce et rendre impossible une tâche qui s'annonce dès aujourd'hui comme extrêmement délicate. Ici encore, la visite de M. Barthou pourra être l'occasion d'un échange d'explications nécessaires. On m'a laissé entendre au Foreign Office que l'on serait heureux de vous voir accompagner le Ministre et j'espère que tel sera également son avis.

368

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Barthou. Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 935. *Berlin, 21 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 22 juin; Dir. pol., 26 juin.)

Par mon télégramme n°s 1095-1096 du 17 juin (1), j'ai rendu compte de la visite que m'a faite, le 16 juin, le ministre de Lettonie à Berlin pour me mettre au courant de l'entretien qu'il venait d'avoir avec le chef du service oriental de la Wilhelmstrasse au sujet du projet de pacte suggéré par M. Litvinov. Ce haut fonctionnaire allemand, dont la compétence s'étend à la Pologne, à la Russie, aux états baltiques et aux pays scandinaves, est M. R. Meyer, ministre plénipotentiaire, dont j'ai déjà eu quelquefois l'occasion de signaler la personnalité au Département. D'origine israélite, M. Meyer a vu, comme M. Koepke lui-même, sa situation très compromise à la suite des mesures d'épuration antisémites prises par les nouveaux maîtres de l'Allemagne. On a parlé avec insistance de son départ, même parmi les milieux les moins fanatiques de l'office des Affaires étrangères, car il est un des rares agents de cette administration dont la descendance juive soit aussi notoire et aussi nettement établie. Il doit en partie son maintien et le raffermissement de sa situation personnelle au zèle nationaliste et antifrançais dont il a toujours fait preuve, ainsi qu'à l'activité débordante qu'il a manifestée tout dernièrement à l'occasion du rapprochement germano-polonais, qu'il considère un peu comme son œuvre. Ainsi

(1) Ce télégramme n'a pas été retenu, dès lors qu'on en trouvait ici un résumé substantiel.

s'explique le ton péremptoire avec lequel il s'est exprimé devant M. Kreewinsch. Votre Excellence trouvera ci-joint la traduction du compte rendu en langue allemande que le ministre de Lettonie a établi après l'entretien et qu'il m'a remis lors de sa visite.

M. von Bülow s'était exprimé vis-à-vis de moi avec plus de nuances et moins de brutalité, mais peut-être aussi avec moins de franchise [1]. Il est en tout cas très caractéristique qu'il ait spontanément cherché à me renseigner sur l'entretien du 9 juin entre son chef et le commissaire soviétique. L'empressement qu'il a mis à le faire, ainsi que certains détails qu'il m'a donnés, et dont je ne pouvais saisir sur le champ l'intérêt, me semblent être l'indice qu'il a dû se méfier du rapport qui nous serait fait par les Russes de l'accueil réservé à leurs propositions par le gouvernement allemand.

Le secrétaire d'État a eu bien soin de souligner, en effet, que M. Litvinov avait pris M. von Neurath presque au dépourvu. Arrivé à Berlin le matin même du jour où le ministre allemand devait partir pour Venise, il lui demanda un rendez-vous dans la matinée. Le baron von Neurath lui fit répondre qu'il serait très heureux de le recevoir, mais qu'obligé de prendre l'avion pour Munich à 14 h. 30, il le priait de passer immédiatement à la Wilhelmstrasse. Au dire de M. von Bülow, M. Litvinov s'y serait rendu plus vite encore que ne s'y attendait le ministre des Affaires étrangères du Reich. A peine celui-ci avait-il mandé auprès de lui le chef du service compétent que le commissaire soviétique se faisait annoncer : « Il a dû venir en avion de son ambassade », m'a dit en riant M. von Bülow.

En rapprochant ce récit du compte rendu que l'ambassade des Soviets nous a donné de l'entretien des deux hommes d'État et de l'insistance avec laquelle celle-ci se plaît à en souligner le caractère négatif [2], je suis tenté de conclure que M. von Bülow a voulu, en quelque mesure, corriger l'impression que son ministre a dû laisser à son visiteur. Les bureaux de l'office des Affaires étrangères ne répugnent pas à marquer parfois le dépit que leur inspirent les gaucheries et l'absence d'à-propos de leur chef. Il me semble discerner aujourd'hui chez le haut personnel de la Wilhelmstrasse une muette critique de l'attitude de M. von Neurath, jugée peut-être, à la réflexion, trop catégorique et trop peu diplomatique. Sans doute les services de la Wilhelmstrasse ne sont-ils pas, en effet, sans soupçonner le parti que M. Litvinov pourrait tirer d'un refus trop net du gouvernement du Reich. Rien d'étonnant, d'ailleurs, si les échos de certaines déclarations du commissaire soviétique et de certains membres de l'ambassade des Soviets sur le pacte oriental sont parvenus jusqu'à eux. En affirmant, ici, que la paternité du projet doit être entièrement attribuée à la France, M. Litvinov cherche à donner un alibi qui ne trompe personne. D'autre part, il n'est peut-être pas très adroit de sa part de laisser croire ou deviner que rien ne lui serait plus agréable que de voir ses propositions repoussées d'emblée par les Allemands.

(1) Allusion à l'entretien rapporté par le T. de Berlin n°s 1073-1078 du 14 juin, ci-dessus publié sous le n° 335.

(2) Sur cet entretien, voir ci-dessus les n°s 331, 335.

L'un de mes collaborateurs a recueilli aujourd'hui des propos dans ce sens de la bouche de l'un des plus intelligents secrétaires de l'ambassade des Soviets. M. Koepke me disait lui-même hier, avec une indignation qui n'était pas feinte : « Ce cynique Litvinov déclare que, si le Reich accepte le projet de pacte oriental, ce sera un grand succès pour la Russie et que s'il le rejette, ce sera pour elle un succès plus grand encore ».

Ainsi s'expliquent probablement les tentatives de M. von Bülow pour éviter de donner l'impression que le gouvernement allemand oppose, sans examen, une fin de non-recevoir définitive à des suggestions appuyées par la France. Le secrétaire d'État et le directeur politique se sont, à cet effet, appliqués tous deux à me démontrer qu'il n'était pas possible à l'Allemagne de prendre position avant de connaître les détails du projet. Or, disent-ils, M. Litvinov n'a apporté à M. von Neurath ni précision nouvelle ni document permettant de se faire une idée juste de ce dont il s'agit.

Il serait certainement vain de se demander, de l'attitude de M. Meyer, directeur des Affaires orientales, ou de celle de M. von Bülow, laquelle répond le plus exactement à la véritable pensée du gouvernement allemand. L'une et l'autre expriment les sentiments complexes qui doivent agiter la Wilhelmstrasse en présence du projet Litvinov. Après l'avoir considéré tout d'abord comme une initiative sans importance, ils y ont vu ensuite une manœuvre soviétique, dont la « pointe » dirigée contre l'Allemagne n'était pas pour eux sans danger. De là, probablement, l'immédiate réaction du baron von Neurath, accueillie avec une maligne satisfaction par les milieux russes, satisfaction aussitôt remarquée par les services de l'office des Affaires étrangères et qui semble avoir provoqué de la part de ces derniers un notable changement de tactique.

Il serait téméraire d'espérer qu'après le temps de réflexion que s'est donné la diplomatie allemande pour répondre définitivement à la proposition de M. Litvinov, elle adoptera prochainement dans cette affaire une attitude plus positive. Je doute que les conversations de Venise l'y aient inclinée. L'insistance de la Wilhelmstrasse et de la presse officieuse à condamner la « politique des blocs régionaux », la violente réaction qui s'est manifestée contre ce qu'on appelle ici « l'alliance franco-russe », la netteté avec laquelle tant M. von Bülow que M. Koepke et M. Meyer ont déclaré inacceptable le « cadre » du pacte projeté, leur tendance à affirmer que ni la Pologne, ni l'Italie, ni l'Angleterre ne sauraient accepter de pareils systèmes semblent indiquer que l'adhésion du gouvernement du Reich à la formule proposée par M. Litvinov reste des plus problématiques.

Si j'en juge cependant par la conversation que j'ai eue avec M. Koepke, ces pourparlers, comme ceux qu'a eus à Venise M. Hitler avec M. Mussolini, paraissent avoir pour effet de convaincre l'Allemagne de la nécessité de trouver un système de sécurité acceptable pour toutes les puissances européennes et susceptible d'apporter, selon l'expression même du directeur politique, « un novum » dans les discussions sur le problème du désarmement.

ANNEXE

« M. Litvinov avait demandé un entretien à M. von Neurath, ce qui nous a causé la plus grande satisfaction. M. von Neurath a reçu le ministre soviétique. Au cours de cette conversation, le projet de pacte auquel vous faites allusion a été abordé. Qui, des Français ou des Russes, peut revendiquer la paternité de ce projet, voilà qui est difficile à savoir. Les hypothèses peuvent différer. Probablement, l'idée vient des deux pays à la fois. Le Chancelier a exactement précisé, à plusieurs reprises, les principes de la politique extérieure de l'Allemagne, même à l'égard de puissances comme la Russie, dont l'idéologie est différente de la nôtre. Il s'est déclaré prêt à conclure des pactes de non-agression avec tous nos voisins. Mais le projet actuellement envisagé est fondé sur quelque chose qui est, pour nous, inacceptable. Il a pour but l'établissement d'un système d'alliance où la collaboration franco-russe constituerait l'élément essentiel de la sécurité. Nous ne nous laisserons pas entraîner dans un pareil système. Le projet franco-russe contient, il est vrai, des éléments déjà anciens qui nous paraissent acceptables, telle, par exemple, l'idée d'une consultation mutuelle. Mais ces éléments ne sauraient figurer dans le cadre qui a été proposé et dont il est clair qu'il a une pointe dirigée contre l'Allemagne ».

« Tant du point de vue géographique que du point de vue militaire, le projet de pacte est pour nous inacceptable. Il nous obligerait, éventuellement, à mettre à la disposition des cocontractants des forces militaires dont nous ne disposons pas.

« Un projet de pacte pareil ne recueillera, d'ailleurs, ni l'approbation de l'Italie, ni celle de l'Angleterre.

« Nous n'avons aucune pensée d'agression à l'égard d'aucun état. La meilleure preuve en est le développement de nos relations avec la Pologne. Toute notre politique est fondée sur le désir de maintenir et de consolider la paix. Or, le système d'alliance proposé, tel qu'il est précisé au point de vue politique et régional, ne saurait y contribuer. Nous le repoussons, son but n'étant que trop clair.

« Sur ce point, les conceptions du Chancelier sont décisives. Je le répète, il a déclaré à plusieurs reprises que nous voulons vivre en bonne intelligence même avec des états dont les conceptions politiques sont opposées aux nôtres. C'est donc d'autant plus vrai à l'égard des états dont l'idéologie ne se heurte pas à la nôtre. C'est absolument le cas pour les pays baltes. L'Allemagne ne nourrit aucune espèce d'intentions agressives à leur égard. Les affirmations en sens contraire sont dénuées de tout fondement, et ce n'est pas en les répétant sans cesse qu'on les rendra plus vraisemblables. »

369

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 526 à 528. Secret. Réservé. *Vienne, 22 juin 1934, 0 h. 30.*

(*Reçu :* 4 h. 30, 4 h. 10.)

Je me réfère à mon télégramme n° 517 [1].

Le directeur politique m'a donné lecture de la lettre adressée par M. Suvich à M. Dollfuss pour lui relater l'entrevue de Stra. A sa demande, je prie le Département de garder secrète la source des informations qui suivent.

[1] Du 19 juin, ci-dessus publié sous le n° 357.

La rencontre a eu lieu à la suite de demandes réitérées d'Hitler. Les entretiens ont duré quatre heures, mais le Chancelier s'est étendu si longuement sur sa conception du monde [*Weltanschauung*] que les questions concrètes ont été seulement effleurées.

En ce qui concerne l'Autriche, Hitler a déclaré qu'il n'était pas et ne pouvait pas être question de l'Anschluss, mais que les relations normales entre l'Allemagne et l'Autriche ne seraient rétablies qu'aux conditions suivantes :

1° Le Chancelier sera une personnalité en dehors des partis;

2° Consultation populaire;

3° Participation des nazis au gouvernement proportionnellement à leurs succès électoraux.

Ces conditions remplies, l'Allemagne est prête à s'entendre avec l'Italie pour régler d'un commun accord toutes les autres questions autrichiennes.

M. Mussolini a répondu qu'il ne pouvait pas même envisager de discuter un tel programme tant que régneraient en Autriche des méthodes de terrorisme inspirées par l'Allemagne.

Hitler a décliné formellement toute responsabilité. Les attentats, a-t-il dit, sont le fait de communistes ou, peut-être, de nazis autrichiens sur lesquels le gouvernement allemand ne possède aucun moyen d'action.

(M. Suvich ajoute que M. von Neurath lui a dit que les S.A. échappaient de plus en plus à l'autorité du gouvernement).

M. Mussolini a déclaré avec force au Chancelier que la responsabilité de l'Allemagne dans l'action terroriste était prouvée et la discussion au sujet de l'Autriche n'a pas été poursuivie.

M. Suvich en conclut qu'aucun progrès n'a été fait dans la question autrichienne.

Il a cru utile, en terminant, de préciser qu'il n'y avait pas eu d'invitation formelle adressée au Duce. Hitler, lors de la parade de la place Saint-Marc, a simplement dit à M. Mussolini que, s'il venait en Allemagne, il y serait également acclamé. Le chef du gouvernement italien n'envisage pas actuellement de rendre à Hitler sa visite.

370

M. JEAN PAUL-BONCOUR, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nº 163. *Genève, 22 juin 1934* [1].

(*Reçu* : 13 h. 30.)

M. Pilotti a pris l'initiative d'une conversation privée, au cours de laquelle il a exposé à Basdevant qu'à son avis personnel, l'opposition de l'Allemagne et de l'Italie aux accords régionaux d'assistance ne permettrait plus de faire reposer un pacte européen sur de semblables accords, comme le prévoyait l'an dernier le projet élaboré par le Comité de sécurité. Par contre, le secrétaire général adjoint de la Société des Nations envisage comme possible la conclusion d'un accord européen qui compléterait l'article 15 du pacte [2] par des correctifs à la règle de l'unanimité et fortifierait dans une certaine mesure l'article 16 [3]; le Conseil constaterait le cas d'agression, sans que l'accord européen énonçât une définition de l'agresseur; une place pourrait être faite à un engagement d'assistance immédiate en cas d'agression flagrante; y figurerait aussi une clause sur le règlement des différends.

M. Pilotti n'exclut évidemment pas la possibilité d'accords régionaux d'assistance, mais il n'en précise pas le rôle et son intention évidente est d'en réduire l'importance.

Ces indications, bien qu'énoncées à titre personnel, tirent une importance particulière du fait qu'en l'absence de toute représentation italienne aux travaux sur la sécurité [4], le secrétaire général adjoint italien prend une part assez active aux discussions en cours du Comité des juristes.

(1) Par téléphone.
(2) Qui avait trait au cas de différends pouvant éclater entre membres de la Société des Nations.
(3) Qui prévoyait les mesures à prendre contre un membre de la Société qui recourrait à la guerre.
(4) A la suite de son discours du 26 mai (sur ce discours, voir ci-dessus le nº 349, note), Mussolini, se désintéressant d'une vaine recherche de la sécurité, avait réduit le rôle de l'Italie à la conférence du désarmement à celui d'un simple observateur.

371

M. Herbette, Ambassadeur de France à Madrid,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 582 à 584. *Madrid, 22 juin 1934, 15 h., 19 h. 30.*

(*Reçu :* 17 h. 30, 23 h.)

El Debate publie un message de son correspondant à Paris, M. Santos Fernandez, qui rend compte des conclusions qu'aurait adoptées la conférence de la Petite Entente [1] et notamment d'un projet tendant à conclure un pacte méditerranéen entre l'U.R.S.S., la Petite Entente, la Bulgarie, la Grèce, la Turquie, l'Italie et la France, en consultant l'Angleterre. Le correspondant d'*El Debate* fait observer que l'Espagne ne figure pas parmi les puissances auxquelles on proposerait de signer ce pacte et après avoir ajouté qu'à Genève, « le ministre des Affaires étrangères français a eu pour le délégué espagnol une attitude dédaigneuse et dépourvue de considération », il demande « qu'on reconnaisse solennellement la neutralité espagnole » comme on le propose, affirme-t-il, « pour la Belgique, la Hollande et même pour les Philippines ».

Les informations tendancieuses et hostiles qu'*El Debate* reçoit de son correspondant parisien ont été signalées maintes fois au Département sans que M. Santos Fernandez paraisse jamais avoir tenu compte des avertissements qui lui ont été sans doute adressés.

Mais la personnalité de ce publiciste est secondaire auprès de l'effet que ses messages peuvent avoir et Votre Excellence jugera probablement que nous ne saurions nous désintéresser de l'impression qui pourrait être produite sur le public espagnol, s'il se croyait fondé à penser que l'Espagne est délibérément exclue d'un pacte méditerranéen projeté sous les auspices de la France.

Le mieux serait sans doute que les nouvelles transmises et commentées avec malveillance par le correspondant d'*El Debate* fussent rectifiées par des journaux français dont les agences transmettraient des extraits à Madrid.

En rectifiant, il ne s'agit naturellement pas de donner dans l'excès contraire et de faire croire aux Espagnols que la France cherche à les entraîner dans une combinaison diplomatique imaginée à son profit. Mais il faut leur rappeler que tout en respectant absolument la liberté de leurs décisions, nous pensons à leur pays chaque fois qu'il y a lieu de se concerter entre puissances amies pour la consolidation de la paix. Si Votre Excellence le jugeait utile, je pourrais également m'exprimer en ce sens au cours d'une prochaine conversation avec le ministre d'État.

(1) Réunie à Bucarest, du 18 au 20 juin. M. Barthou assistait à la dernière des séances.

372

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 637 à 646. *Rome, 22 juin 1934, 21 h. 50.*

(*Reçu :* 23 h. 35; le 23, 0 h. 30 (?); le 22, 23 h. 47, 23 h. 55, 23 h. 50, 23 h., 24 h.)

Je me suis entretenu hier avec M. Mussolini de son voyage à Venise et j'ai cherché à lui faire préciser la portée et les résultats des conversations qu'il avait eues avec le chancelier allemand.

Le chef du gouvernement m'a indiqué que M. Hitler avait, dès le début du premier entretien, abordé la question d'Autriche. Après avoir déclaré, en termes d'ailleurs quelque peu enveloppés, qu'il ne voulait pas de l'Anschluss, le Chancelier avait manifesté son désir de voir M. Dollfuss remplacé par une personnalité neutre qui pourrait procéder à des élections libres affectant peut-être la forme d'un plébiscite et aboutissant à la constitution d'un gouvernement de coalition où les nazis seraient représentés en proportion des suffrages obtenus par eux.

Comme je marquais à M. Mussolini toute ma surprise de ce qu'il ne se fût pas élevé aussitôt contre la politique d'intervention que traduisaient les suggestions de M. Hitler, le chef du gouvernement italien m'a répondu que l'action qu'il poursuivait depuis quelques mois, d'accord avec nous, en soutenant de toutes ses forces le chancelier Dollfuss, avait elle-même un caractère d'intervention assez marquée et ne permettait guère d'adresser utilement sur ce point des observations à l'Allemagne, alors que cette dernière venait de reconnaître explicitement l'indépendance de l'Autriche. Il avait jugé préférable, dans ces conditions, d'opposer la question préjudicielle des actes de terrorisme commis par les nazis et qui rendaient impossible une consultation populaire.

Répondant à la question que ces déclarations, évidemment moins nettes que d'habitude, m'amenèrent à lui poser aussitôt, M. Mussolini m'affirma que son point de vue sur le problème autrichien n'avait pas varié et qu'il avait d'ailleurs pris soin d'écrire immédiatement à M. Dollfuss pour le mettre au courant (1).

Le second entretien a porté principalement sur la limitation des armements. M. Mussolini m'a dit que sans attendre l'exposé de M. Hitler, il avait demandé aussitôt à ce dernier si l'octroi de l'égalité des droits pour les armes purement défensives, suivant les modalités exposées par le plan italien et avec la faculté de transformer la Reichswehr en une armée de 300.000 hommes, déterminerait l'Allemagne à reprendre sa place à Genève. Le Chancelier avait

(1) Voir ci-dessus le n° 362.

répondu affirmativement. Comme j'évoquais alors le régime de sécurité qu'aux termes de la déclaration de 1932, l'égalité des droits devait comporter nécessairement, M. Mussolini m'a déclaré qu'il irait à cet égard aussi loin que les dispositions du gouvernement anglais pourraient le permettre et qu'en tous les cas il était prêt à confirmer, de la manière la plus solennelle, les engagements de Locarno. L'Allemagne, a-t-il ajouté, est prête de son côté à signer avec ses voisins des pactes de non-agression.

Je n'ai pas manqué d'interroger le chef du gouvernement sur la signification qui pouvait être attribuée aux indications du *Giornale d'Italia* (1) suivant lesquelles cette égalité de droits équivalait à une véritable parité de fait. M. Mussolini m'a assuré que les renseignements donnés sur ce point par M. Gayda ne correspondaient pas à la réalité et qu'il ne s'agissait nullement d'une parité de fait, une forte marge de supériorité devant au contraire nous être laissée par rapport à l'Allemagne.

En dehors de ces deux questions principales, le chancelier allemand a été amené, au cours de ses explications, à parler de la France. Il a affirmé de nouveau qu'aucune question territoriale ne se posait plus entre elle et l'Allemagne, celle-ci ayant définitivement renoncé à l'Alsace et à la Lorraine. Quant au plan de M. Litvinov, le Chancelier y est peu favorable, ayant réglé toutes ses difficultés avec la Pologne et étant disposé à améliorer ses relations avec la Russie mais ne voyant pas d'intérêt à participer à un pacte d'étendue aussi vaste qui, englobant Prague, se prolongerait par la Petite Entente et le pacte balkanique jusqu'à Ankara.

M. Mussolini m'a paru de son côté opposé à un tel projet et j'ai pu me rendre compte que son sentiment était déterminé par l'isolement dans lequel l'ensemble de ces combinaisons laissait l'Italie.

La réponse assez louvoyante de M. Mussolini aux vélléités d'immixtion du chancelier allemand en Autriche, de même que la largesse dont il a fait preuve dans la fixation des effectifs éventuels de la nouvelle armée allemande, dénote chez le chef du gouvernement italien quelque hésitation et même un certain recul dans son attitude à l'égard du Reich. D'autre part, le ton de notre entretien m'a laissé l'impression très nette que le désir d'entente avec nous qu'il a constamment manifesté depuis quelques mois n'a pas diminué.

M. Mussolini m'a dit au cours de la conversation qu'il serait heureux de s'entretenir avec Votre Excellence et que le gouvernement italien vous inviterait officiellement à venir à Rome dès qu'il serait informé de vos convenances à cet égard.

Je lui ai fait observer que pour donner tous ses fruits, une telle visite devait être préparée.

A quoi il a répondu qu'il était prêt à aborder avec moi ce travail de préparation qui, a-t-il ajouté, pourrait, à première vue, comprendre la recherche d'un règlement des deux questions laissées en suspens : frontières de Libye et statut des Italiens de Tunisie.

(1) Voir ci-dessus le n° 349 (et note).

Je ne méconnais pas les risques que présenterait l'examen préalable et isolé des deux questions signalées par M. Mussolini, et dont le règlement devait au contraire dans notre idée suivre une entente générale à la faveur de laquelle l'écart subsistant entre nos deux points de vue sur ces problèmes particuliers aurait été sans nul doute plus facilement réduit. Je ne puis néanmoins passer sous silence la mention spontanée qu'en a faite M. Mussolini.

373

M. Barthou. Ministre des Affaires étrangères,
à M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie.

D. n° 602. *Paris, 22 juin 1934.*

Le communiqué de l'agence Iskra dont vous m'avez fait parvenir l'analyse par vos télégrammes n°s 499 et suivants [1] se présente comme un essai de justification de la politique polonaise à Genève et me paraît à ce titre appeler quelques observations. Cet exposé ne fait du reste qu'illustrer la pensée du gouvernement de Varsovie, telle qu'elle nous est connue depuis deux ans, et constitue en réalité un nouveau commentaire, à l'usage de l'opinion polonaise, de la position de principe prise par M. Beck à l'égard de la plupart des questions européennes.

Nous sommes donc une fois de plus avisés que la Pologne entend suivre une politique d'« égoïsme sacré », guidée par le souci exclusif de ses propres intérêts. Résolue à ne se laisser entraîner dans le sillage d'aucune puissance, comme à ne se lier à aucun système politique, elle prétend ne déterminer son action que d'après les critères réalistes qui seuls conviennent, paraît-il, à une « grande puissance ».

En fait, dans les récentes discussions de Genève, cette position a été moins crûment marquée que les déclarations officieuses pourraient le donner à croire; maintenue dans le fond, elle n'en a pas moins subi de fortes atténuations dans la forme. Le délégué de la Pologne, que ce fût M. Beck ou le comte Raczynski, s'est en effet tenu, intentionnellement sans doute, dans les formules les plus vagues. Son attitude n'a pris, si l'on peut dire, un caractère positif que par l'obstination qu'il a mise à ne pas se prononcer et à multiplier les réserves, en termes volontairement obscurs, sur la plupart des questions en discussion.

Telle est apparue, dès la reprise des travaux de la conférence [2], l'attitude de la délégation polonaise. Alors que, sur la question du réarmement allemand,

[1] Ce télégramme, du 8 juin, donnait le résumé d'un article de *l'Iskra* du 7, destiné à la presse de province, pour combattre les critiques parues dans les journaux français et soviétiques sur le discours tenu à Genève par M. Beck le 1er juin.
[2] Le 29 mai.

j'avais pris une position parfaitement nette [1], M. Beck n'a pas cru pouvoir prononcer, le 1er juin, les paroles d'adhésion à la thèse française que tout le monde attendait; il n'a condamné le réarmement allemand qu'en termes ambigus et, en quelque sorte, *a contrario*, insistant simplement sur la nécessité où se trouve la conférence de ne pas perdre de vue sa tâche essentielle qui est d'aboutir à une réduction et à une limitation des armements [2].

Il n'y a pas lieu d'insister sur l'intervention du comte Raczynski le 4 juin. Mais, le 5, le délégué permanent de la Pologne à Genève a encore pris la parole lors de la discussion du projet de résolution présenté par M. Henderson [3]. Vous savez que ce projet auquel, dans la suite du débat, j'ai dû opposer un veto catégorique, ne nous donnait aucune des satisfactions que nous étions fondés à réclamer. Le comte Raczynski a cependant préféré ne pas s'engager et s'est borné à critiquer un paragraphe qui, faisant une place spéciale aux négociations diplomatiques poursuivies au cours des six derniers mois, affirmait que les mémoranda échangés par les gouvernements français, italien, britannique et allemand ouvraient des perspectives d'accord. La seule raison qu'il invoqua fut d'ailleurs que son gouvernement n'ayant pas été partie à ces conversations n'avait pas à connaître de leurs résultats, — encore moins à en discuter. En revanche, et comme pour se justifier d'avoir, en somme, donné une adhésion de principe à un texte contre lequel le représentant français dut s'élever formellement, la délégation polonaise n'hésita pas à répandre dans les couloirs le bruit, contre toute vérité, que c'était du côté français qu'on avait changé d'attitude et que le texte proposé par M. Henderson avait reçu, avant la séance, l'assentiment officieux du représentant de la France.

Bref, qu'ils l'aient voulu ou non, les Polonais ont donné l'impression, dans la dernière session de Genève, que leurs soucis dominants étaient d'ordre négatif et qu'il s'agissait, avant tout, de n'apparaître dans le sillage d'aucune puissance. Même sur les points où elle était en accord complet avec la délégation française, la délégation polonaise a évité de le manifester.

Il n'est pas étonnant que certains témoins aient été tentés de donner de cette attitude une interprétation un peu différente, et si les journaux allemands ont, à diverses reprises, tenu à relever avec satisfaction que la Pologne avait gardé une attitude de prudence et avait évité des paroles et des gestes qui eussent pu gêner l'Allemagne ou même lui être seulement désagréables, il faut reconnaître que les représentants polonais ont singulièrement facilité cette interprétation de leurs faits et gestes.

(1) Le 30 mai: voir ci-dessus le n° 254 (et note).
(2) Cette réticence du ministre polonais était signalée le jour même par un télégramme ci-dessus reproduit sous le n° 268.
(3) En vue du désarmement auquel M. Henderson voulait aboutir en négociant personnellement à Berlin : voir ci-dessus les nos 283, 293 (et note).

374

M. ARNAL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 946. *Berlin, 22 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 23 juin; Dir. pol., 27 juin.)

J'ai rendu compte par télégramme d'une visite que j'ai effectuée, lundi soir (1), au directeur politique de la Wilhelmstrasse pour lui demander l'opinion de l'office des Affaires étrangères sur un article publié par M. Gayda dans le *Giornale d'Italia*, à la suite du voyage de M. Hitler. Au cours de cet entretien, j'ai passé en revue avec M. Koepke un certain nombre de questions qui intéressent la politique étrangère de l'Allemagne et je me suis en particulier efforcé d'obtenir de lui quelques précisions ou, tout au moins, ses impressions personnelles sur l'entrevue de Venise.

Je crois utile à l'information du Département de résumer, ci-après, ce qu'il m'a dit :

M. Koepke s'est tout d'abord plaint de l'inutilité des efforts déployés par son ministère pour préparer les entretiens entre le Chancelier et le Duce. Dès le moment où l'entrevue a été fixée, des délibérations ont eu lieu entre les services et un dossier complet a été préparé sur chacune des questions à l'ordre du jour (Autriche, désarmement, Société des Nations, problème danubien, pacte oriental). Une note d'ensemble avait été rédigée à l'usage du Führer, que le ministre des Affaires étrangères a emportée dans sa valise. Mais les méthodes de travail de M. Hitler ne sont pas celles d'un haut fonctionnaire de la Wilhelmstrasse. Il a refusé de prendre connaissance de ce document. Son aversion pour la bureaucratie est telle que les papiers préparés par le ministère des Affaires étrangères lui sont suspects. Généralement, après s'être fait faire un rapport verbal sur les problèmes urgents, le Chancelier s'isole avec ses pensées et prépare, sans le secours de personne, ses conversations ou ses discours.

C'est ce qui a eu lieu cette fois encore. M. Hitler est brusquement parti en avion pour Munich sans avoir pris contact avec les bureaux de l'office des Affaires étrangères et sans que l'on ait pu délibérer avec lui de la conduite à tenir devant les représentants du gouvernement italien. Ce sans-gêne, qui s'explique par des habitudes d'autodidacte et sous lequel se cache aussi le goût romantique de la solitude, une sorte de vocation prophétique, plonge les services de l'administration allemande dans un désarroi et un émoi qui ne manquent pas de comique.

(1) Le 18 juin. Le télégramme auquel il est fait ici allusion est le T. 1122-1125 de Berlin, du 19, ci-dessus publié sous le n° 359.

M. Koepke a beaucoup insisté sur le caractère cordial de l'entrevue de Venise. Sans apprêt, sans cadre tracé d'avance, sans méthode, les pourparlers ont eu quelque chose de personnel et de direct qui leur donne une valeur exceptionnelle. Dans des conversations sans témoin, sans interprète, d'homme à homme, les deux dictateurs ont pu faire connaissance, et c'est là, me dit le directeur politique, le résultat principal de la rencontre.

Il s'en suit qu'il est fort difficile de savoir ce qui s'est dit exactement. Il faudra attendre sans doute quelques jours pour apprendre les détails de la conversation que le Führer ne racontera que par bribes à ses intimes.

Pourtant, M. Koepke me révèle incidemment qu'une note a été rédigée par M. von Neurath à son retour de Venise. Le ministre des Affaires étrangères ne serait donc pas aussi ignorant qu'il a bien voulu le dire, il y a trois jours, à l'ambassadeur d'Angleterre du thème des entretiens! Mon interlocuteur avait cette note sous les yeux. D'une demi-douzaine de pages environ, elle était, ainsi que je l'ai déjà dit télégraphiquement au Département, divisée en plusieurs chapitres correspondant, sans doute, aux différents sujets traités.

Tous les problèmes, m'a déclaré M. Koepke, ont été examinés sans qu'aucune solution précise ait été envisagée. Aucun accord, aucune déclaration n'ont été signés. Aucune décision n'a été prise. Le sens de l'entrevue est plutôt dans ce *qui n'a pas* été exprimé dans ce qui s'est réellement dit. On redoutait, notamment, du côté allemand que M. Mussolini ne tînt à M. Hitler un langage des plus sévères, et ne le mît de ce fait dans l'embarras. Le Duce aurait pu dire par exemple à son hôte : « Vous accordez votre confiance à M. Habicht. Je vous demande de la lui retirer. Je désire que cesse cette propagande constante par la radio, qui empoisonne les rapports austro-allemands. Vous avez une légion autrichienne en Bavière. J'en demande la dissolution. Enfin, les attentats incessants qui se produisent en Autriche sont l'œuvre des nationaux-socialistes de Munich. Les bons rapports entre l'Allemagne et l'Italie exigent que vous y mettiez fin ». Or, rien de pareil n'a été dit, affirme M. Koepke. Contrairement aux bruits d'après lesquels le chef du gouvernement italien aurait parlé avec hauteur au chancelier d'Allemagne, les longs entretiens qu'ils ont eus ensemble auraient été empreints de la plus grande amabilité. S'il en eût été autrement, ajoute M. Koepke, M. Hitler eût sans doute été obligé de reconnaître que, sur certains points, les reproches qu'adresse le cabinet Dolfuss aux nazis d'Allemagne ne sont pas tout à fait sans fondement. Fort heureusement, le Duce aurait eu le tact de s'abstenir de toute réprimande.

Quoi qu'il en soit, sur le problème autrichien, M. Koepke prétend que les deux chefs d'État ont été d'accord pour estimer qu'il fallait que l'Allemagne et l'Autriche revinssent à des « relations normales », ainsi que l'a indiqué le communiqué Stefani.

J'ai fait remarquer au directeur politique le caractère vague de cette formule et lui ai demandé s'il pouvait me la préciser. Sans répondre directement à la question, M. Koepke m'a rappelé quelles étaient les thèses du cabinet Hitler à cet égard : indépendance de l'Autriche, mais consultation populaire

dans un délai aussi court que possible. Il ne m'a pas dit si, oui ou non, M. Mussolini s'était nettement prononcé sur ce programme. S'il en eût été ainsi, il est clair qu'il me l'eût laissé entendre. L'ambassadeur d'Angleterre que j'ai vu ce matin et qui m'a donné, sur la situation intérieure, des renseignements que j'ai consignés d'autre part, avait, sur ce point, reçu de Rome des nouvelles qui confirment cette impression. D'après les informations de son collègue auprès du Quirinal, M. Hitler aurait déclaré qu'il considérait la question autrichienne comme réglée si M. Dollfuss organisait immédiatement des élections et s'il prenait des nazis dans son gouvernement. M. Mussolini aurait répondu qu'il ne pouvait recommander à M. Dollfuss une consultation populaire tant que la situation intérieure en Autriche serait menacée par les attentats nationaux-socialistes et que, quant aux nazis que M. Dollfuss devrait prendre dans son cabinet, il fallait encore savoir s'il s'agirait de nazis allemands ou de nazis autrichiens (allusion à M. Habicht).

Sur le problème du désarmement, M. Koepke m'a fait des déclarations que j'ai enregistrées dans mon télégramme nos 1122-1125. Je n'y reviens donc pas. Les entretiens relatifs à la question de la Société des Nations n'auraient apporté aucun fait nouveau. La Wilhelmstrasse avait remarqué les articles de certaines feuilles parisiennes où, d'après des « informations de source sérieuse », on annonçait qu'une déclaration de l'Allemagne était imminente au sujet de sa rentrée à Genève. M. Koepke m'a assuré que ces nouvelles étaient fantaisistes et que le Reich n'avait aucunement changé sa manière de voir en ce qui concerne les conditions dans lesquelles il pourrait reprendre sa place au Conseil.

Sur les problèmes de l'Est, la politique franco-russe et, notamment, le projet de pacte oriental, le directeur politique m'a déclaré que les deux hommes d'État étaient tombés d'accord pour condamner les blocs régionaux auxquels ils préféreraient une large politique de rapprochement et de collaboration européenne. Il a ajouté que, tout en rejetant le « cadre » dans lequel M. Litvinov voudrait enfermer ses idées de consultation mutuelle et de non-agression, on comprenait à la Wilhelmstrasse que la France éprouvait le besoin d'enregistrer un *novum* dans le problème de la sécurité et qu'à cet égard, les tractations à propos du projet de pacte oriental ne seraient peut-être pas inutiles.

Enfin, j'ai demandé à M. Koepke si, à sa connaissance, M. Mussolini avait invité M. Hitler à adhérer, au nom de son gouvernement, aux accords tripartites conclus récemment à Rome entre l'Autriche, l'Italie et la Hongrie [1]. Il m'a répondu par la négative, mais il a ajouté que, sur ce point, une solution pouvait être trouvée et qu'elle consistait à améliorer les relations économiques entre l'Italie et l'Allemagne. Cette réponse évasive et obscure dissimule-t-elle l'embarras du ministère des Affaires étrangères ou un projet d'entente économique? Peut-être notre ambassadeur à Rome sera-t-il à même de fournir, à ce sujet, quelques éclaircissements.

[1] Du 17 mars. Voir ci-dessus les nos 19, 29, 30, 43, 82.

375

LE MARÉCHAL PÉTAIN, MINISTRE DE LA GUERRE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 02.227 3/II/I. Secret. *Paris, 22 juin 1934.*

Le texte de la résolution votée le 8 juin dernier par la Commission générale de la conférence du désarmement [1], en vue d'orienter les travaux futurs de la conférence, contient dans ses considérants le membre de phrase suivant :

« La Commission générale,

. . . .

Tenant compte des précisions apportées à ses travaux par le mémorandum français du 1er janvier 1934 [2], etc. ».

J'ai l'honneur de vous faire part ci-après, en ce qui concerne ce mémorandum, de trois remarques dont vous estimerez sans doute l'importance.

Elles ont trait respectivement aux effectifs, à la limitation des matériels et à la destination à donner aux matériels interdits.

L'aide-mémoire du 1er janvier 1934 déclare que la France est prête à accepter « un aménagement du plan britannique ... comportant une *réduction des effectifs français* synchronisée avec la transformation des forces allemandes existantes, de manière à parvenir progressivement à la parité des effectifs français et allemands comparables, c'est-à-dire de ceux qui sont destinés à la défense du territoire métropolitain ». Cette réduction des effectifs aurait, semble-t-il, fait l'objet d'un échange de vues entre nos deux prédécesseurs, dans des limites non prévues par le conseil supérieur de la Défense nationale [3].

Dans la situation générale actuelle, et eu égard à l'accroissement en cours des forces allemandes, j'estime impossible d'envisager une réduction quelconque d'effectifs au-dessous du chiffre global fixé dans le mémorandum de juillet 1931 [4] (651.000 hommes dont 43.000 réservistes).

Ce chiffre a d'ailleurs été adopté par la commission spéciale de la Défense nationale dans les conclusions des délibérations de ses séances des 14 et 17 avril 1934 [5].

En ce qui concerne *les calibres des matériels d'artillerie*, l'aide-mémoire du 1er janvier précise que « la France envisagerait volontiers d'aboutir, en deu-

(1) Voir ci-dessus le n° 306.
(2) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 182.
(3) Sans doute le maréchal Pétain entend-il *inférieures* aux limites prévues par le Conseil. MM. Daladier et Paul-Boncour sont visés dans cette lettre.
(4) Dont communication fut faite à Genève.
(5) Dont les comptes rendus sont ci-dessus publiés sous les nos 93 et 107. Voir également le n° 108 (annexes).

xième période, à la réduction à 15 cm du calibre des pièces d'artillerie mobile autorisées pour tous les états ».

Là encore, et même s'il y a eu des échanges de vues antérieurs dans ce sens entre nos deux prédécesseurs, il est impossible, eu égard aux avis du conseil supérieur de la Défense nationale du 28 octobre 1932 (1), aussi bien que pour des raisons techniques impérieuses, d'accepter une limite aussi basse. En effet, notre armée devra disposer en tout temps, au minimum, des moyens lui permettant d'assurer l'intégrité du territoire national. Les opérations défensives qu'elle devra mener pourront comporter des contre-offensives destinées à reprendre le terrain perdu, et pour lesquelles le calibre de 220 mm sera absolument indispensable, pour peu que l'ennemi ait eu le temps de s'organiser.

Il doit demeurer entendu que ce sont des considérations de même ordre qui nécessitent pour nos chars le maintien du poids unitaire de 30 tonnes à vide, indispensable, dans l'état actuel de la technique, pour que ces engins soient capables de rétablir rapidement une situation compromise.

Enfin, l'aide-mémoire du 1er janvier prévoit, pour la deuxième phase de l'application de la convention, *la suppression progressive des matériels dépassant les limites qualitatives communes fixées.*

Or, ces matériels seraient, en partie tout au moins, nécessaires pour mener les opérations offensives qu'exigerait une participation à une action commune contre un état agresseur, entreprise pour faire face aux obligations qui découlent, ou découleraient, pour notre pays, des pactes et accords en vigueur.

Il en résulte que ces matériels ne devraient pas être détruits, mais, conformément aux avis précités du conseil supérieur de la Défense nationale, stockés à la disposition et sous la surveillance de la Société des Nations.

Dans l'éventualité d'une reprise de l'activité de la conférence, j'ai tenu à vous exposer ces points de vue d'ordre technique, en dehors de la question de l'opportunité politique d'une convention de réduction et de limitation des armements.

376

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 268. Réservé. *Moscou, 23 juin 1934, 19 h. 45.*

J'ai été reçu aujourd'hui en audience de retour par M. Litvinov. Il m'a marqué la satisfaction des rapports cordiaux qu'il a eue avec Votre Excellence à Genève (2). Je lui ai répondu que vous aviez bien voulu me manifester les mêmes sentiments.

(1) Sur ces avis, voir, au tome I de la présente série, le n° 286.
(2) Voir ci-dessus le n° 221.

Il m'a confirmé l'impression de refus que lui avait laissée l'entrevue qu'il a eue avec M. von Neurath [1]. Il croit que l'Allemagne répondra par la proposition de pactes bilatéraux de non-agression, ce qui n'apporterait aucun progrès.

Comme je notais les indices plus favorables rapportés dans mon télégramme n° 265 [2], il a reconnu qu'en effet, depuis quelques jours, il apercevait en Allemagne une attitude un peu moins intransigeante, mais il estime que seule une adhésion de la Pologne pourrait entraîner l'acceptation allemande, et il pense que nous possédons les moyens d'action nécessaires à ce sujet. Il compte d'autre part sur le voyage à Londres de Votre Excellence pour amener les Anglais à inciter l'Allemagne à se ranger à nos vues.

M. Rosenberg a dû entretenir le Département de ces espoirs.

377

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

T. n[os] 948 à 950. *Paris, 23 juin 1934, 20 h. 30.*

Je me réfère à votre télégramme n[os] 637 à 646 [3].

Je vous serai obligé de rechercher la plus prochaine occasion pour rectifier auprès de M. Mussolini, en utilisant les indications contenues dans mes télégrammes n[os] 926 à 937 [4], l'idée inexacte que, faute d'informations précises et objectives, il a pu se faire du projet de pacte régional de l'Est.

D'une manière générale, vous ferez tout d'abord ressortir que, si à l'origine se trouve une proposition de M. Litvinov, c'est à l'insistance du gouvernement français que cette proposition doit de s'être transformée en un projet de pacte régional devant constituer, au bénéfice de tous les états, une garantie nouvelle de paix.

Vous ferez valoir que, contrairement aux renseignements inexacts parus dans la presse, il ne s'agit nullement d'un pacte ayant, par la Petite Entente et par le pacte balkanique, son prolongement jusqu'à la Turquie, mais d'un pacte en lui-même limité au nord-est de l'Europe, et dont les seuls contractants seraient l'Allemagne, la Pologne, l'Union soviétique, les états baltes et la Tchécoslovaquie, en raison de sa situation géographique propre.

(1) Sur cette entrevue, voir ci-dessus les n[os] 331, 335, 368.

(2) Ce télégramme, du 22 juin, rapportait un entretien de M. Payart avec le chargé d'affaires d'Allemagne. Celui-ci s'étonnait « que M. Litvinov dise que le gouvernement allemand aurait repoussé la proposition du pacte oriental ». En réalité, à Berlin, on se serait montré disposé à étudier la question, à l'aide de précisions que M. Litvinov n'avait pas fournies.

(3) Du 22 juin, ci-dessus publié sous le n° 372.

(4) Du 22 juin. Ils transmettaient à M. de Chambrun les deux télégrammes adressés le 21 juin à Varsovie sous les n[os] 486-492 et 493-496 et ci-dessus reproduits sous le n° 363.

D'autre part, l'appui que prêterait la France à ce système serait en quelque sorte extérieur et n'exclut naturellement pas celui que toute autre grande puissance, ayant à ce titre des responsabilités particulières dans le maintien de la paix, serait également disposée à lui donner. En tout cas, si aucun engagement n'est demandé au gouvernement italien, la possibilité lui est d'ores et déjà réservée d'intervenir sous forme de consultation dans la mesure où il le jugerait utile.

Enfin, le pacte projeté, limité en lui-même à une région nettement déterminée, laisse entièrement place à l'étude et à la conclusion d'autres accords régionaux auxquels, par sa position géographique, l'Italie serait plus directement intéressée.

378

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Herbette, Ambassadeur de France à Madrid.

T. n°s 267, 268. *Paris, 23 juin 1934, 21 h.*

Je me réfère à vos télégrammes n°s 582 à 584 (1).

Veuillez saisir la première occasion pour remettre les choses au point auprès du ministre d'État.

L'idée d'un pacte méditerranéen a fait des progrès au cours des derniers mois, et elle a trouvé, durant la dernière session de la conférence du désarmement, un propagandiste officieux en la personne du ministre des Affaires étrangères de Turquie. La délégation espagnole à Genève a eu certainement l'écho des conversations de Tevfik Rouchdi bey.

Avec quelque sympathie que nous puissions considérer ce projet, il importe, pour son succès même, que l'initiative en soit prise par d'autres gouvernements. Mais il va de soi que le jour où il y aurait lieu de préciser les possibilités existantes en matière de pacte méditerranéen, le gouvernement français aurait le même souci de ménager la place de l'Espagne qu'il a déjà témoigné en 1930, lorsque l'idée a fait l'objet de premiers échanges de vues à la veille de la conférence navale de Londres (2).

(1) Du 22 juin, ci-dessus publiés sous le n° 371.

(2) Le 27 juin, par T. n° 607, l'ambassadeur a fait connaître qu'il avait communiqué au ministre d'État par intérim les indications données par le gouvernement français.

379

M. HERBETTE, AMBASSADEUR DE FRANCE À MADRID,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 597, 598. Secret. Réservé. *Madrid, 23 juin 1934* [1].

(*Reçu* : le 25, 10 h.)

Suite à mon télégramme n°s 593 à 596 d'aujourd'hui [2].

Le chef de l'état-major central, avec qui j'ai causé aujourd'hui de la situation qui serait créée par la construction de deux cuirassés italiens de 35.000 tonnes, m'a dit que la défense des côtes méditerranéennes de l'Espagne devait être assurée par trois bases armées d'une puissante artillerie : Carthagène, Mahon (d'où le général Masquelet revient et où la batterie de la Muela n'est pas encore armée, parce qu'on a dû refuser l'un des canons fournis par les Anglais) et Barcelone, où le terrain se prête également à la construction de batteries. Les environs de Valence ne s'y prêtaient pas à moins de très fortes défenses, et d'ailleurs cette partie de la côte n'a pas le même intérêt.

Dans le triangle constitué par ces trois bases, a ajouté le général Masquelet, il faudrait évidemment une force navale, dont pourraient faire partie, outre la flotte espagnole, des unités britanniques ou françaises. De cette façon, une sécurité complète lui paraît garantie.

Ces déclarations spontanées, dont je n'ai pas besoin de souligner le caractère secret, ont le double intérêt de montrer que l'état-major espagnol pense à fortifier aussi Barcelone et qu'il envisage notre coopération comme toute naturelle en cas de conflit méditerranéen.

Le chef d'État-major central estime d'ailleurs que l'Italie fait fausse route et que ses intérêts réels étant de notre côté, elle sera finalement obligée de s'entendre avec nous.

(1) Par poste.

(2) Qui signalait la préoccupation du gouvernement espagnol devant la commande italienne de cuirassés, contre lesquels ses vieux cuirassés seraient impuissants. Pour garantir sa côte la plus riche contre agressions ou représailles italiennes, l'Espagne ne pourrait éventuellement compter que sur des batteries de 380 d'un coût excessif et sur le hasard des opérations défensives menées par des sous-marins, ce qui supposait une efficace collaboration de l'Espagne avec France et Angleterre. Madrid voulait savoir si la commande des deux navires italiens constituait une simple manœuvre d'ordre politique ou si ces deux navires devaient être réellement mis en chantier.

380

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement de la Sarre,

à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 642/34. Secret. *Sarrebruck, 23 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 juillet.)

Votre Excellence a bien voulu, le 21 juin, sous le n° 276 [1], me faire tenir copie d'une lettre de M. le Ministre de la Guerre en date du 2 juin, signalant des préparatifs en vue d'un coup de main hitlérien sur la Sarre et me demander de lui communiquer toute information qui me paraîtrait susceptible d'infirmer ou de confirmer les renseignements transmis par M. le Maréchal Pétain.

J'ai l'honneur en réponse de rappeler que dans ma dépêche du 26 avril 1934 (n° 418) [2], j'ai fait état de certaines informations qui m'étaient parvenues au sujet soit d'un mouvement insurrectionnel en Sarre, soit d'un coup de main hitlérien sur le Territoire. C'est en se fondant sur des bruits analogues que la Commission de gouvernement a adressé quelques jours plus tard à la Société des Nations, sous la signature de son président, une lettre qui avait pour objet, en rendant publiques les intentions prêtées à des éléments sarrois ou allemands, d'en rendre plus difficile la réalisation [3].

Depuis le mois de mai, ni M. G. G. Knox, ni moi-même n'avons recueilli de nouveaux indices sérieux. Je puis, tout au plus, citer quelques rumeurs suivant lesquelles, si la date du plébiscite n'avait pas été fixée, il y aurait eu en Sarre une campagne terroriste du genre de celle qui vient de troubler l'Autriche. Pour le moment, nous n'avons plus guère, à mon avis, à redouter
les engagements pris par le gouvernement allemand [4], il serait surprenant
Au lendemain des délibérations du conseil de la Société des Nations, et après
les engagements pris par le gouvernement allemand [4], il serait surprenant
que, par l'intervention de bandes hitlériennes, le Reich encourût la responsabilité de créer une situation internationale très grave et de faire retarder la consultation populaire.

Je remarque d'ailleurs que la lettre de M. le Maréchal Pétain est du 2 juin; il est donc certain que les renseignements qui y sont rapportés sont parvenus au ministère de la Guerre à une date antérieure aux décisions

[1] Cette dépêche transmettait en effet la D. n° 782-2/11 du maréchal Pétain, ci-dessus publiée sous le n° 276.
[2] Reproduite (mais à la date qu'elle porte du 27) sous le n° 149.
[3] Voir ci-dessus le n° 181.
[4] Sur ces engagements, voir ci-dessus les n°s 270, 353.

de Genève (celles-ci sont du 4 juin [1], la date du plébiscite n'a été connue que le 1er juin). Je serai porté à croire que les bruits parvenus au 2e Bureau sont contemporains de ceux qui nous ont amenés, M. G. G. Knox et moi, à écrire les lettres précitées. Ils sont, il est vrai, d'une singulière précision. Certains indices, recueillis ici il y a deux mois, concordent d'ailleurs avec eux, en ce qui concerne le dessein des S.A. de se rendre en Sarre individuellement et en civil. Il me serait donc précieux de savoir si les renseignements du ministère de la Guerre proviennent d'une source qui peut être considérée comme sérieuse et à quelle date ils se réfèrent.

Il est parfaitement possible qu'un plan analogue à celui désigné dans la lettre du Maréchal sous le nom de « plan Goering » ait été dressé. Les états-majors, même ceux des S.A., aiment à établir des plans pour toutes les éventualités. Mais cela ne veut pas dire qu'ils seront exécutés. Si la situation s'aggrave en Allemagne, si ses chances de succès au plébiscite lui paraissent compromises, si elle veut provoquer un incident grave, dont la guerre pourrait sortir, le « plan Goering » sera tiré des cartons. A l'heure présente, je tiens sa réalisation pour peu vraisemblable.

381

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 240. *Prague, 23 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 29 juin; Dir. pol., 4 juillet.)

S'il est permis de faire toute réserve sur la sincérité des chefs des partis allemands qui, sous le couvert de l'activisme, préparent l'unification politique des Allemands des Sudètes (ma dépêche n° 218 du 12 juin) [2], il semble tout au moins légitime de reconnaître, aux masses qui les suivent, un loyalisme plus honnête et plus spontané. Ayant vécu pendant des siècles, et sous les régimes les plus divers côte à côte avec les Tchèques, les paysans des Sudètes ne paraissent pas avoir jamais pris très au sérieux les partisans d'un rattachement éventuel au Reich. C'est là sans doute, d'ailleurs, une des raisons profondes de l'échec de la révolte des Sudètes en 1919, au moment où les députés allemands de Bohême au Reichstag de Vienne proclamèrent l'union à la grande patrie allemande; ce n'est pas non plus une des moindres causes de l'échec de la propagande hitlérienne dans les campagnes.

Aujourd'hui, plus que jamais, ces paysans sont portés à s'éloigner d'une Allemagne qui paraît être, dans tout ce qu'elle a d'excessif, la négation même

(1) Voir ci-dessus les nos 280, 353.
(2) Ci-dessus publiée sous le n° 328.

de leur idéal traditionnel : profondément catholiques, très soumis à l'influence du clergé, ils voient volontiers dans Hitler une sorte d'Antéchrist, persécuteur de l'Église. A cet égard, la résistance de l'Autriche catholique, la politique chrétienne du chancelier Dollfuss, très vantée par les prêtres, ont eu depuis quelques mois un effet décisif. Il suffit d'ailleurs de parcourir les organes allemands lus dans les campagnes, comme la *Deutsche Presse* ou la *Deutsche Landpost*, pour constater l'influence croissante des idées viennoises. Si cette attitude, qui n'est pas nouvelle, offre quelques dangers en Bohême du sud, où les Allemands sont d'ailleurs en très petit nombre, elle ne présente au contraire que des avantages au nord et facilite, en opposant plus profondément les Allemands des Sudètes au Reich, la politique de l'activisme.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que tout comme le peuple des villes qui, lui, s'est laissé incontestablement influencer, surtout dans la jeunesse, par les idées du IIIe Reich, l'intérêt porte la population allemande à se rapprocher de la République : qui veut réussir doit se « tchéquiser ». Beaucoup de familles, c'est le cas notamment des Slaves germanisés sous l'Empire ou des Israélites, envoient désormais leurs enfants à l'école tchèque.

Bien des Allemands se rendent compte d'ailleurs que le temps travaille pour les Slaves : les résultats du dernier recensement les ont beaucoup frappés : partout la frontière linguistique tend à reculer, des élections municipales partielles ont fait apparaître un renversement complet de la majorité dans certains bourgs ; à Lobositz, par exemple, les Allemands ont perdu la mairie. Le progrès lent mais sûr des Tchèques tient incontestablement au plus grand nombre des naissances dans les familles slaves que dans les familles allemandes, mais il faut aussi l'expliquer par le fait que les Allemands sont plus attirés que les Tchèques par les grandes villes ; c'est ainsi que la population allemande de Prague, Brno et Pilsen n'a pas diminué proportionnellement à la population tchèque, alors qu'elle est en décroissance très nette dans l'ensemble du territoire.

Sans doute comprend-on mieux, dans ces conditions, le sens qu'il faut prêter à ces mots si volontiers répétés aujourd'hui par les hommes politiques allemands de ce pays : « La situation des Allemands en Tchécoslovaquie est un fait historique, leur collaboration avec les Tchèques repose sur une tradition... ».

En acceptant, à contre-cœur peut-être, le loyalisme que leur impose la nature des choses, les chefs politiques du nouveau mouvement national gardent sans doute l'espoir de s'en défaire, le jour où les circonstances le permettant, l'idée pangermaniste du séparatisme ne sera plus à leurs yeux un « idéalisme d'égarés ». Mais tout autre paraît être le sentiment populaire.

Que ce sentiment soit fait d'une obscure conscience de l'intérêt bien entendu ou de simple soumission à l'égard du plus fort, peu importe, il est un fait qu'une série de manifestations, où le calcul n'a pu entrer que dans l'esprit des organisateurs, sont venues prouver que le peuple allemand des Sudètes se montrait très naturellement et spontanément docile à ceux qui lui prêchent le rapprochement avec les Tchèques.

De divers côtés, aussi bien dans la région de la forêt de Bohême que dans les monts des Géants, nos compatriotes résidant dans le pays me signalent un grand changement dans l'état des esprits.

La « Journée de défense nationale » organisée le 16 juin à Litomerice où, en présence du maire Dr Krepek, personnalité très influente du parti agrarien allemand, le ministre de la Défense nationale, Dr Bradac, et le ministre Spina ont exposé aux applaudissements d'une foule enthousiaste le rôle de l'armée « protectrice de la liberté », paraît surtout très significative. Ces paroles qu'a prononcées le Dr Spina ont notamment suscité — selon des témoins tout à fait dignes de foi — l'approbation unanime de la foule :

« Le devoir sacré qui ordonne aux Allemands d'être toujours prêts à défendre la patrie commune doit avoir pour contrepartie leur droit sacré de vivre en égaux parmi leurs égaux. Personne ne force les trois millions d'Allemands de Tchécoslovaquie au loyalisme : ils s'y décident eux-mêmes et de bon gré ».

A Karlovy Vary, notre agent consulaire me signale également un changement dans l'état des esprits. Cependant, la population de la grande ville d'eaux cacherait, selon lui, ses véritables sentiments et le front commun en formation ne lui apparaît que comme une « manœuvre d'apaisement » destinée surtout « à gagner les bonnes grâces des Tchèques ».

Quoi qu'il en soit, l'action très énergique du gouvernement de Prague dans cette région de l'Egerland, qui fut un des centres les plus actifs du national-socialisme en Bohême, paraît être efficace. Partout les maires hitlériens ont été destitués et le gouvernement a fait généralement des choix heureux pour les remplacer. A Karlovy Vary, notamment, le maire nommé par le gouvernement est un notable du pays. Il se révèle excellent administrateur et fait oublier le maire destitué, pangermaniste impénitent, qui fut l'idole de la ville et se trouve aujourd'hui isolé, « ignoré presque de tous ».

Ces dispositions nouvelles de la population, qui sont certaines, seront-elles durables? Pour une large part, elles dépendent, semble-t-il, des circonstances. Les difficultés intérieures du Reich, l'amélioration de la situation économique en Tchécoslovaquie, sont autant de facteurs dont il faut tenir compte. Il paraît vraisemblable, cependant, que même une nouvelle aggravation de la crise économique en Bohême ne serait pas de nature à rendre aussi facile qu'en 1932 la tâche des agents de la propagande hitlérienne : les difficultés économiques et financières du IIIe Reich ont fait perdre une trop grande partie de son prestige au chancelier Hitler et à sa doctrine.

Il faut toujours redouter, cependant, la docilité de la population allemande à suivre ceux qui la mènent. Si elle accepte avec tant d'enthousiasme aujourd'hui la consigne de l'activisme, n'est-elle pas susceptible d'obéir demain à d'autres mots d'ordre? Surtout il ne faut pas oublier le danger de l'Anschluss : si le rattachement de l'Autriche et du Reich se réalisait un jour, la minorité allemande ne changerait-elle pas complètement d'attitude? Et le danger ne serait-il pas plus grand encore s'il s'établissait à Vienne et à Berlin un régime conservateur, protecteur de l'Église et de la classe

paysanne? Les affinités que ressentent les paysans allemands de Bohême pour leurs frères d'Autriche et de Bavière et les tendances pangermanistes, aujourd'hui dissimulées, des classes intellectuelles et bourgeoises risqueraient fort de se rencontrer pour entraîner alors toute la minorité allemande vers le séparatisme.

382

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 271 à 275. Réservé. *Moscou, 25 juin 1934, 20 h. 52, 20 h. 56, 20 h. 57.*

(*Reçu :* 22 h. 30, 22 h., 21 h. 45.)

J'ai eu ce matin une longue conversation avec l'ambassadeur d'Italie, qui m'a lu la relation qu'il a reçue de Rome de l'entretien entre M. Léger et le comte Pignatti [1]. On aurait été d'autant plus touché de cette communication confiante qu'elle ne serait pas, m'a dit M. Attolico, accoutumée.

L'émotion causée à Rome par le compte rendu qui a été exposé par M. Léger concernant l'initiative soviétique m'est une preuve des avantages de notre politique. On semble surtout frappé du profit, au cas, escompté, du refus de l'Allemagne, d'en revenir à des accords bilatéraux. M. Attolico note qu'on en arrive peut-être trop vite à cette hypothèse et qu'auparavant, en cas de refus allemand, on pourra peut-être rechercher les moyens de conclure le pacte d'assistance mutuelle sans Berlin.

J'ai répondu que le gouvernement français voulait surtout éviter l'accusation de chercher à encercler l'Allemagne et que la proposition Litvinov ne laissait aucun doute à cet égard, qu'au surplus, cette négociation touchant si près la politique générale, je n'avais à m'en mêler que de fort loin.

J'ai néanmoins ajouté que la proposition soviétique présentait de réels avantages, tant pour l'Allemagne que pour la Pologne, qui ne sont pas sans avoir de sérieuses difficultés, la première en Prusse orientale et la seconde du fait des minorités.

M. Attolico m'a dit que le chargé d'affaires d'Allemagne avait fait auprès de lui une démarche analogue à celle relatée dans mon télégramme n°s 265-266 [2]. Si donc, ai-je répliqué, il reste une chance de voir l'Allemagne entrer dans les voies soviétiques, et la démission de M. Nadolny comme l'initiative von Papen [3] montrent qu'il n'y a peut-être plus en Allemagne la

[1] M. Léger avait mis directement l'ambassadeur d'Italie, comte Pignatti, au courant du projet de pacte oriental.

[2] Du 22 juin, analysé ci-dessus sous le n° 376 (note).

[3] Allusion à l'allocution prononcée par le vice-Chancelier le 17 juin à l'Université de Marbourg: voir ci-après le n° 394 (et note).

même unanimité, des conseils peuvent lui être encore donnés utilement à ce sujet. Il ne faut pas croire, m'a déclaré l'ambassadeur, qu'Hitler suive les conseils de M. Mussolini. A Venise... [1] lui a suggéré sans succès de renoncer à ses exigences concernant les effectifs de la Reichswehr. Hitler a fait par contre des avances très nettes, qui ont été repoussées, et la France ne doit pas craindre de voir l'Italie accentuer son intimité avec Berlin.

M. von Twardowski avait indiqué à M. Attolico comme à M. Payart que notre ambassadeur à Berlin avait assuré la Wilhelmstrasse que des précisions sur le pacte envisagé seraient données par M. Litvinov. Or, ce dernier aurait été encore plus vague que M. François-Poncet [2]. L'ambassadeur d'Italie se demande s'il n'existe pas, dans ces conditions, un malentendu, M. Litvinov pouvant encore attendre une réponse définitive des Allemands, alors que ceux-ci espèrent recevoir communication des précisions réclamées. J'ai dit à M. Attolico que je rapporterais cette dernière observation à Votre Excellence, mais qu'elle intéressait sans doute M. Litvinov plus que nous-mêmes.

Je me suis, bien entendu, abstenu de toute allusion à une participation quelconque de l'Italie à un pacte régional, où elle n'a évidemment rien à voir, mais, spontanément, M. Attolico m'a marqué que l'Italie ne serait sans doute pas disposée à participer à un système de sécurité où ne serait pas partie l'Angleterre.

383

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 412, 413. Réservé. *Prague, 25 juin 1934, 21 h. 15.*

(*Reçu* : 22 h. 10.)

Je me réfère à votre télégramme n° 780 [3].

M. Benès m'a communiqué ce matin les indications suivantes sur la question du pacte régional de l'Est.

1° Dans une conversation avec M. Jean Masaryk, sir John Simon a dit au ministre de Tchécoslovaquie que l'Angleterre ne se mêlerait pas de l'affaire, mais qu'elle en suivrait le développement avec sympathie.

2° Le rapport de M. Mastny sur l'entretien que celui-ci a eu avec M. von Neurath n'est pas encore parvenu à Prague. M. Benès a appris toutefois par

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Lors de son entretien avec son homologue allemand : voir ci-dessus les n°s 331, 335, 368.
(3) Du 22 juin. Le T. 780-791 transmettait à Prague deux télégrammes expédiés à Varsovie (T. 486-492) et relatifs au pacte oriental. Ces télégrammes, du 21 juin, sont ci-dessus publiés sous le n° 363.

une communication téléphonique qu'aux dires de M. von Neurath, le gouvernement du Reich n'avait pas encore pris parti sur la question.

3° En indiquant à M. Grzybowski la position que prenait en la circonstance la Tchécoslovaquie, M. Benès a déclaré à mon collègue polonais que son gouvernement demeurait en tout cas dans les mêmes dispositions que précédemment et serait toujours prêt à négocier avec la Pologne un accord bilatéral. Cette allusion au pacte d'amitié perpétuel, offert l'année dernière par M. Benès à M. Beck [1], a, paraît-il, fort surpris le ministre de Pologne. M. Benès a en outre prié celui-ci de lui faire connaître aussitôt que possible ce que M. Beck pensait de tout cela.

384

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 578 à 584. Réservé. *Varsovie, 25 juin 1934, 21 h. 45, 21 h. 19, 21 h. 10, 21 h. 9.*

(*Reçu :* le 26, 1 h. 50, 4 h., 2 h. 25, 3 h. 20.)

J'ai fait aujourd'hui auprès du ministre des Affaires étrangères la démarche prescrite par votre télégramme n°s 486 et suivants [2].

Je lui ai rappelé les déclarations qu'il m'avait faites au sujet du projet de pacte régional, rapportées dans mon télégramme n°s 526 à 538 [3] et visées par Votre Excellence. Il a reconnu l'exactitude avec laquelle je les ai enregistrées. J'ai ensuite fait la communication prescrite en utilisant tous les arguments exposés par vos télégrammes susdits. Je lui ai remis les textes des trois schémas d'accord [4] démarqués par prudence, mais respectés dans l'intégralité de leur substance, en lui précisant que c'était à titre purement indicatif, comme une illustration du plan que je venais de lui développer.

J'ai spécialement insisté sur le fait qu'il s'agit d'une proposition essentiellement française et non russe, et j'ai mis en valeur que le gouvernement français avait, en la formulant, pris en considération particulière les intérêts de la Pologne, tels que le maréchal Pilsudski et M. Beck lui-même les avait exposées à Votre Excellence. J'ai naturellement indiqué la situation délicate dans laquelle se trouverait placé vis-à-vis de nous le gouvernement polonais s'il prenait une position négative, en soulignant l'intérêt que par

(1) Sur cette offre, voir, au tome III de la présente série, les n°s 82, 349.
(2) Du 21 juin, ci-dessus publié sous le n° 363.
(3) Du 14 juin, ci-dessus publié sous le n° 334.
(4) Ci-dessus reproduits sous le n° 278 (annexe).

ailleurs, il avait à ... [1] l'attitude de ses deux grands voisins. Enfin, je n'ai pas caché que, quelle que fût son attitude, il nous serait impossible de ne pas répondre aux dispositions favorables à une collaboration pour la consolidation de la paix que manifeste actuellement le gouvernement de l'U.R.S.S.

En lui lisant les trois schémas, je lui en ai montré le mécanisme en me référant aux explications que je venais de lui donner.

M. Beck m'a écouté avec la plus grande attention. Il a parfaitement compris le caractère des textes que je lui remettais et a paru apprécier cette attention qui facilitera au gouvernement polonais l'examen et la compréhension de notre proposition. Il a paru retenir particulièrement le fait que l'entrée en vigueur des trois actes serait subordonnée à l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations.

Il m'a prié de remercier vivement Votre Excellence de lui avoir fait exposer aussi clairement le plan du gouvernement français. Naturellement, il ira soumettre l'affaire au maréchal Pilsudski, « qui a la haute direction de la politique polonaise ». Il demande donc quelques jours de délai avant de nous donner une réponse. Il m'a assuré qu'elle définirait nettement l'attitude de la Pologne et a émis l'espoir qu'elle serait positive, ce qui, dans sa bouche, ne veut pas forcément dire « affirmative », mais paraît signifier qu'elle ne sera...[2].

Il m'a paru que M. Beck était très sensible à la manière dont la proposition lui était présentée et développée.

Il a dû l'être d'autant plus qu'il avait été, me dit-on, assez agacé par le langage de M. Benès, qui aurait prié le ministre de Pologne à Prague de faire savoir à Varsovie que, quelle que soit l'attitude qu'adoptera le gouvernement polonais, le gouvernement tchécoslovaque, lui, était décidé à accepter la proposition Litvinov. Je ne sais si ce sont les termes exactement employés par M. Benès, mais un des représentants de la Petite Entente, qui m'en a parlé très confidentiellement, avait constaté l'agacement produit ici par cette déclaration. Venant de la France, un langage analogue est considéré par le gouvernement polonais comme naturel et répondant à la position respective des deux alliées.

Je reviendrai sur ce point par la valise.

Quoi qu'il en soit et sans que je puisse rien inférer de l'attitude de M. Beck en ce qui concerne la décision qui sera prise par le maréchal Pilsudski sur le fond de la question, j'ai le sentiment qu'en tout cas, la démarche en elle-même a été accueillie comme un témoignage de confiance et comme répondant à l'esprit de l'alliance, c'est-à-dire comme une consultation entre alliés.

Au cours de notre entretien, M. Beck a fait allusion à certaines informations, d'après lesquelles l'Allemagne mettrait pour condition à son adhésion à un pacte d'assistance l'acceptation de son réarmement limité. Il m'a demandé quelle serait dans ce cas la position du gouvernement français.

Je lui ai répondu que je n'avais pas de raison de croire que mon gouvernement eût envisagé une hypothèse fondée sur une simple supposition et que

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Lacune de déchiffrement.

rien ne permettait de penser qu'il songeât à modifier la position qu'il a adoptée et publiquement définie dans la question du désarmement européen. Il est probable qu'on se demande ici de quel prix sera payé l'assentiment éventuel de l'Allemagne.

Le ministre a insisté sur l'antagonisme de plus en plus grand qui se manifeste entre Berlin et Moscou.

385

Compte rendu

Rapport du général Debeney sur sa mission en Pologne le 25 juin 1934

Secret.

Mon premier soin, en arrivant à Varsovie, a été de m'aboucher avec l'ambassadeur de France; j'ai dû communiquer à M. Laroche le texte des instructions qui m'avaient été données, car il n'en avait pas reçu connaissance par son département; nous en avons conféré et j'ai pu me rendre compte que mon arrivée avait été annoncée au gouvernement polonais sans que l'ambassade ait pu préciser le caractère de ma mission.

Le maréchal Pilsudski m'a accordé deux entretiens : dans le premier, le 25 juin, j'étais accompagné de l'attaché militaire et de l'officier de l'état-major de l'Armée, qui était arrivé avec moi; le Maréchal avait auprès de lui le premier vice-ministre de la Guerre et le chef d'État-major général de l'armée polonaise.

J'ai dit au Maréchal que j'étais envoyé par M. Barthou et par le maréchal Pétain en exécution de la proposition que lui avait faite M. Barthou; il s'agissait de faire prendre à la France l'initiative d'un nouvel examen de la convention militaire de 1921, et j'étais chargé d'engager à ce sujet avec lui une conversation sur les questions militaires contenues dans cette convention.

Le Maréchal a répondu qu'il ne pouvait aborder dans ces conditions la révision de la convention militaire; à plusieurs reprises déjà, notamment du temps de M. Briand, on avait conféré de cette question et jamais on n'avait abouti; on n'aboutirait pas davantage par un nouvel essai. Les questions de défense nationale doivent être traitées exclusivement entre les responsables, c'est-à-dire les militaires, et il ne peut s'engager dans une autre voie. Il allait conférer avec son ministre des Affaires étrangères et il me recevrait à nouveau le lendemain.

Sur ces paroles, il déclara l'entretien officiel terminé et engagea la conversation sur la campagne de Napoléon en 1812 et autres questions tout à fait étrangères à l'objet de notre entrevue. Il s'efforçait visiblement d'être aimable, mais il paraissait assez fatigué : il venait d'ailleurs de rentrer de Vilno.

Le lendemain, 26 juin, le Maréchal me fit demander de venir seul; je le

trouvai encadré de son ministre des Affaires étrangères et du vice-ministre; le rôle de ces ministres fut d'ailleurs à peu près muet. Il reproduisit exactement son argumentation de la veille sur l'impossibilité où il se trouvait de ne pas laisser les questions de défense nationale uniquement aux mains des militaires. Je lui ai fait alors observer que j'étais envoyé précisément pour examiner avec lui les questions militaires de la convention et que la nécessité de cet examen résultait de l'évolution survenue depuis 1921 sur trois points d'une technicité militaire évidente, à savoir : évolution de la puissance militaire de l'Allemagne, qui a pris un rythme particulèrement accéléré; évolution de la puissance militaire de la Pologne, qui a achevé l'organisation de son armée, développé d'une manière remarquable sa puissance industrielle de guerre et même créé de toutes pièces un port maritime; enfin, évolution générale de l'importance des forces aériennes, qui soulève de graves problèmes nouveaux.

Le Maréchal a paru frappé de ces arguments et a même ajouté que, pour le fond, il n'élevait pas d'objection, mais que, pour la forme, il maintenait son point de vue.

J'ai cherché alors à prendre acte de son demi-acquiescement en lui demandant la permission de répéter ce qu'il venait de dire : accord sur le fond du sujet, discussion sur la forme à employer. Mais il s'est immédiatement dérobé et a de nouveau invoqué l'impossibilité où il se trouvait de procéder à un examen qui ne serait pas exclusivement entre militaires. J'ai alors mis en avant le nom du maréchal Pétain, dont j'étais le mandataire.

Le Maréchal s'est immédiatement exprimé sur le compte du maréchal Pétain dans les termes les plus chauds, proclamant l'estime, l'admiration et même le culte qu'il a pour lui, puis il a annoncé son intention de clore la conversation.

Je n'ai pas insisté dans la crainte de fermer une porte que manifestement mon interlocuteur ne tenait pas à ouvrir, et je me suis borné à lui affirmer que je répéterais fidèlement au maréchal Pétain ces paroles dont il serait très touché.

Comme la veille, le Maréchal a de suite engagé une conversation sur un sujet d'histoire militaire : les débuts de 1914 en Autriche et ensuite en France, enfin il a parlé de la bataille de la Marne.

Les conversations particulières du maréchal Pilsudski sont des monologues assez longs; il tient à exposer ses vues personnelles qui sont intéressantes; sa méthode consiste à prendre un incident des opérations, d'ailleurs bien choisi, et à en tirer des considérations générales souvent assez originales.

J'ai eu l'impression très nette que l'attitude du maréchal Pilsudski était calculée et arrêtée à l'avance; le Maréchal tenait à ne pas s'engager dans des négociations avec les autorités françaises à un moment où toute son attention est tournée du côté de l'Allemagne; lorsqu'il a déclaré à M. Barthou qu'il ne prendrait pas l'initiative d'un examen de la convention militaire, je crois qu'il ne s'agissait pas simplement pour lui de souligner l'accueil insuffisant qui aurait été fait à ses avances antérieures, il cherchait déjà à éluder la question, de même qu'il a retardé mon voyage jusqu'au moment où il aurait

vu M. Goebbels (1). Je pense qu'il ne veut rien faire pour le moment, tout en ayant soin de réserver l'avenir.

Il a d'ailleurs manifesté d'une façon très nette des égards personnels destinés à atténuer l'effet que pourrait produire son attitude : c'est ainsi qu'à la fin du premier entretien, il s'est fait photographier avec les trois officiers français qu'il avait reçus; à la fin du deuxième entretien, il m'a fait reconduire à l'hôtel dans sa voiture personnelle et, le soir, au cours du dîner à l'ambassade de France, son ministre des Affaires étrangères m'a donné sur l'entrevue des commentaires, officieux, m'a-t-il dit, mais qu'il a tenu à répéter, tout au moins en partie à l'ambassadeur de France, en affirmant qu'il s'agissait d'une simple malentendu.

Des indices multiples permettent d'affirmer que l'Allemagne fait un effort sérieux pour séparer la Pologne de la France et rompre le cercle qui se forme autour d'elle; la Pologne croit pouvoir tirer parti de ce jeu.

Il me paraît prudent de ne pas brusquer les choses et de laisser dormir la révision de la convention militaire, en abandonnant à la Pologne le soin d'en reprendre l'initiative au moment voulu.

Rien n'est rompu et il est possible qu'avant peu, le gouvernement polonais ait des déceptions du côté du régime hitlérien. A ce moment, si des pourparlers étaient demandés par le gouvernement polonais, il serait sans doute prudent de les préparer, en en faisant préciser la nature par voie diplomatique avant d'aborder les questions militaires.

Je tiens à noter en terminant que mon uniforme a trouvé dans la population l'accueil le plus sympathique et que les autorités militaires et civiles m'ont entouré de prévenances vraiment touchantes.

Je veux également témoigner ma gratitude à l'ambassadeur de France et à l'attaché militaire. M. Laroche et le général d'Arbonneau m'ont entouré et aidé avec la plus chaude sympathie (2).

386

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 450. Très confidentiel. *Varsovie, 25 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet 29 juin; Dir. pol., 14 juillet.)

J'ai signalé, dans mon télégramme n^os [578-584] (3), la mauvaise humeur qu'avaient causée ici les déclarations que M. Benès aurait faites à M. Grzy-

(1) Sur le voyage de ce dernier à Varsovie, voir ci-dessus les n°s 305, 334, 344.
(2) L'ambassadeur télégraphiait le 27 (n° 595) : « Le ministre des Affaires étrangères, parlant en son nom personnel, m'a dit encore que, quel que fût le prix qu'il attachait à sa propre politique (*sic*), l'alliance avec la France était, pour lui, ce qui dominait tout. »
(3) Du 25 juin, ci-dessus publié sous le n° 384.

bowski pour lui signifier que le gouvernement tchécoslovaque adhérerait en tout état de cause au pacte régional, quelle que fût l'attitude de la Pologne.

Le ministre de Roumanie, qui m'a donné, à titre strictement confidentiel, ce renseignement et qu'il ne faudrait pas découvrir à Prague non plus qu'à Bucarest, déplorait cette initiative de M. Benès. Il m'a dit que celui-ci s'obstinait à ne pas comprendre que, pour la Pologne, la Tchécoslovaquie est une puissance trop mince pour parler sur ce ton, que cela aggrave l'exaspération contre M. Benès lui-même et contre sa politique, et que même cela finit par se retourner contre la politique française en poussant le gouvernement polonais à prendre le contrepied des suggestions de Prague.

Ces réflexions ne m'étonnent pas. Indépendamment de la jalousie qu'inspire au gouvernement polonais le rôle éminent que joue, grâce à son grand talent, le ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie, ses exposés, qu'on trouve ici empreints d'un ton doctoral, donnent aux Polonais l'impression qu'il veut leur donner des leçons. Ils lui reprochent ou bien de multiplier des avances qu'il sait inutiles ou de le prendre de haut avec eux.

Il est vrai qu'il n'est pas facile de manier des Polonais et cela surtout quand on est Tchèque. Il y a entre les deux nations un antagonisme ancien et profond; il pourra céder sur le terrain militaire si le sentiment du danger commun se fait jour sous l'empire des circonstances, mais en temps normal, ce sont deux tempéraments opposés qui se heurtent.

Quoi qu'il en soit, le son de cloche que m'a donné M. Cadere n'est pas isolé, car le chargé d'affaires de Yougoslavie m'a tenu le même langage. Lui aussi déplore que M. Benès s'exprime vis-à-vis de la Pologne comme s'il était le ministre d'une grande puissance et blesse inutilement son orgueil. Lui aussi m'a exprimé la crainte que loin d'obtenir le but visé, ce langage ne rejette au contraire le gouvernement polonais dans le sens contraire et ne nuise ainsi à l'action de la France.

Je connais trop bien, et depuis de longue date M. Benès avec qui j'ai eu l'occasion de collaborer et dont j'admire le sens politique profond, pour ne pas accepter sans réserve des critiques inspirées cependant par une connaissance exacte de la psychologie polonaise. Elles contiennent cependant une part de vérité. Il ne sert de rien de critiquer la psychologie polonaise qu'on ne peut changer. Il faut la prendre comme elle est et, si on veut essayer d'agir sur elle, en tenir compte. Les Tchèques sont trop près des Polonais. Ils sentent trop bien leurs défauts avec justesse et aussi avec une exaspération compréhensible, mais regrettable pour l'efficacité de leur diplomatie.

Et puis, les représentants des deux pays à Prague et à Varsovie ne contribuent guère à atténuer ces frictions. M. Girsa est un honnête homme, très loyal ami de la France, mais né en Pologne, en région ruthène, lié ouvertement et uniquement avec les partis d'opposition. Quant à M. Grzybowski, notre ministre à Prague a dû le voir à l'œuvre. D'après le souvenir que j'ai gardé de lui, c'est un homme qui doit vouloir suppléer, par une souplesse d'esprit, difficile à qualifier, à l'autorité qui lui manque. Tout cela ne favorise guère le rapprochement si nécessaire entre nos deux alliés.

387

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. DEGRAND, MINISTRE DE FRANCE À TIRANA.

T. n[os] 36, 37. *Paris, 26 juin 1934* [1].

Je me réfère à votre télégramme n[os] 80 à 89[2].

J'approuve entièrement votre action modératrice et le souci général dont elle doit continuer de s'inspirer avec la même vigilance et la même netteté.

Vous devez donc garder un contact étroit avec le gouvernement albanais et ne rien négliger pour le persuader de la nécessité d'éviter toute maladresse ou imprudence susceptible d'être exploitée contre lui et de lui faire perdre le bénéfice de sa position morale. En se maintenant d'ailleurs sur un terrain de courtoisie formelle, il sauvegarde lui-même à son profit la meilleure interprétation : celle d'une escale sans signification politique.

Vous devez aussi vous assurer que les efforts de votre collègue de Yougoslavie demeurent bien effectivement conjugués avec les vôtres dans le même sens.

Vous saurez enfin prendre tous les ménagements nécessaires pour que la sincérité de ces efforts n'échappe point à votre collègue d'Angleterre et qu'elle ne puisse jamais être mise en doute par votre collègue d'Italie.

Continuez d'informer soigneusement Belgrade.

388

NOTE DE LA SOUS-DIRECTION D'EUROPE [3]

Voyage de M. Barthou en Roumanie

26 juin 1934.

La mauvaise humeur hongroise à propos du voyage de M. Barthou en Roumanie porte sur plusieurs points :

(1) Par poste.

(2) Le ministre de France à Tirana signalait, par ce télégramme du 24, qu'une division navale italienne (6 croiseurs et 13 contre-torpilleurs ou torpilleurs) s'était présentée « inopinément » à Durazzo. Cette visite avait provoqué « une vive émotion » dans la population et dans le corps diplomatique, mais le ministre d'Italie avait affirmé qu'il s'agissait d'une « visite de courtoisie ». Le représentant de la France avait recommandé au ministre albanais des Affaires étrangères de ne pas provoquer « un incident qui pourrait inciter l'amiral à prolonger son séjour ».

(3) Pour M. Léger. Cette note est rédigée par M. Rivière.

1° *Transylvanie.*

On sait l'amertume ressentie en Hongrie de la perte de cette province. Or, le ministre français y a été l'objet d'un accueil enthousiaste et spontané. Il y a prononcé en outre des paroles comme celles-ci : « Je salue l'âme roumaine qui a fait l'unité de votre pays à travers des siècles d'oppression. Ensemble nous avons lutté pour la même cause, pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est ainsi que la province de Transylvanie a pris sa place dans une Roumanie forte et unie. Je sais votre passion de sympathie pour la France. A votre tour, vous pouvez compter sur la France qui n'abandonne jamais ses amis. »

2° *Antirevisionnisme.*

A plusieurs reprises et au milieu d'une atmosphère enthousiaste, M. Barthou a condamné le revisionnisme :

Il déclare à Cluj : « Il n'y a pas de révision là où des volontés réfléchies se sont donné une même patrie et un même idéal à servir dans la paix. »

M. Barthou déclare le 21 juin à la Chambre roumaine : « La paix vous a restitué les frontières qui étaient les vôtres. Elles resteront à vous. » M. Barthou ajoute : « Vous avez avec vous la voix de la France. Contre vos frontières légitimes, le mot révision signifierait abdication ou trahison. Or, il n'existe pas un citoyen roumain qui veuille abdiquer ou trahir. »

Ces paroles avaient une portée d'autant plus grande qu'elles avaient été précédées de déclarations aussi énergiques de M. Titulesco. Celui-ci avait notamment proclamé : « M. le Président ... Je tiens à déclarer en votre présence et aux yeux du monde que, si jamais on s'imagine pouvoir nous demander un mètre carré du territoire national que nous possédons actuellement, la réponse invariable des Roumains serait : « Non, non, jamais ».

3° *Absence de prise de contact entre M. Barthou et M. de Kanya.*

Alors que le ministre français avait passé près de trois quarts d'heure avec M. Dollfuss à son passage à Vienne, il n'a pas pris contact avec M. de Kanya, en gare de Budapest, où il est resté une heure. Les journaux hongrois qualifient cette politique de « politique des rideaux baissés ».

L'émotion hongroise s'est traduite de plusieurs manières :

1° Discours, le 20 juin, de M. Gömbös (télégrammes de Budapest, 26 juin, n°s 357 à 361) ;

2° Déclaration à la Chambre haute de l'archiduc Joseph et de M. Szontagh (mêmes télégrammes) ;

3° Manifestation de la Chambre des avocats de Budapest (télégramme de Budapest n° 367) ;

4° Manifestation de la jeunesse universitaire. Un mannequin représentant M. Barthou est brûlé. Des manifestants tentent de parvenir jusqu'à la légation de France. La légation d'Italie est l'objet de manifestations de sympathie (télégrammes de Budapest n°s 370 à 373) [1].

Il semble difficile de justifier par l'horaire de l'Arlberg Express l'absence de prise de contact entre M. Barthou et M. de Kanya.

Le ministre a vu le chancelier Dollfuss à Vienne entre 18 h. 30 (arrivée à la gare de l'Ouest à Vienne) et 19 h. 10 (départ de la gare de l'Est à Vienne).

M. Barthou est arrivé à Budapest à 23 h. Il en est reparti à minuit. Il avait le temps matériel de voir M. de Kanya.

Il convient de remarquer toutefois que c'est à la demande de la légation d'Autriche qu'a eu lieu l'entretien entre M. Dollfuss et M. Barthou, le programme déjà très chargé du voyage du Ministre ne lui permettant pas d'y comprendre une visite au Chancelier. Mais le gouvernement hongrois n'avait pas manifesté un semblable désir au gouvernement français.

389

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 566. Confidentiel. *Washington, 27 juin 1934, s. h.*

(*Reçu :* 16 h.)

Je me réfère à mon télégramme n° 556 [2].

J'ai appris hier par une personne ayant la pleine confiance du Président que, lors de son séjour aux États-Unis, l'ambassadeur américain à Berlin aurait exprimé à M. Roosevelt l'opinion que l'Amérique devrait accorder une aide financière à l'Allemagne. Le Président s'y serait absolument opposé et son point de vue serait partagé par la Trésorerie et le département d'État.

[1] Ces télégrammes de M. de Vienne rapportaient les manifestations de la veille au soir. Tandis que l'Archiduc qualifiait le traité de Trianon de « la plus injuste violation du droit historique », une déclaration du président du Conseil était lue, affirmant que la France avait changé de politique et que la politique revisionniste de la Hongrie serait plus encore qu'avant poursuivie par des moyens pacifiques.

Le ministre de France, le 26 au matin, était allé porter sa protestation au ministère des Affaires étrangères. La légation de France avait été « convenablement » protégée, mais la police n'avait rien fait pour empêcher l'autodafé visant M. Barthou.

[2] Du 21 juin, ci-dessus reproduit sous le n° 365.

390

M. Tripier, Ministre de France à Riga,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 99 à 101. *Riga, 27 juin 1934* (1).

(*Reçu :* le 30, 11 h. 35.)

Le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères me dit que M. Litvinov a interrogé séparément les ministres des trois états baltes pour savoir si leurs gouvernements respectifs signeraient le pacte d'assistance mutuelle au cas où l'U.R.S.S. ne ferait pas partie de la Société des Nations.

Il a ajouté que le gouvernement letton se donnait quelques jours avant de répondre; et sa pensée semblant se préciser au cours de l'entretien, il m'a donné les indications suivantes :

A Tallinn, à Kaunas et surtout à Helsingfors, on s'étonne de l'intérêt que la Lettonie prend à cette affaire; toutefois, elle n'ira pas jusqu'à proposer un texte; elle laissera cette initiative à l'U.R.S.S., ou à la France comme marraine de ce pacte. Elle n'a pas été appelée en consultation quand l'idée a pris forme : ce serait sortir de son rôle que de se mettre en avant.

La Pologne et l'Allemagne ont une attitude négative. Peut-être le « non » de Berlin est-il conditionnel, comme M. Léger l'a laissé entendre au ministre letton.

Quant à la Pologne, dans l'opinion du secrétaire général, elle ne pourrait à elle seule faire échouer le pacte si Berlin et Moscou arrivaient à s'entendre. Mais c'est là qu'est la difficulté. La Lettonie, pour sa part, ne croit pas qu'une adhésion des trois états baltes ou de la Tchécoslovaquie puisse influencer le gouvernement allemand; et elle ne veut pas s'exposer à se trouver ostensiblement aux côtés de l'U.R.S.S. si l'Allemagne doit finalement refuser.

Bref, on nous demande autre chose qu'un encouragement; quant à savoir quoi, je n'ai pu le faire exactement formuler, mais un projet de texte d'[accord] et une assurance du côté de l'Allemagne (cf. ma dépêche nº 174) (2) paraissent les deux points essentiels.

J'ai suggéré qu'en réponse à M. Litvinov, on lui demande précisément un texte. Quant à la question posée par lui, le secrétaire général pense qu'à la rigueur, même si l'U.R.S.S. n'entre pas à la Société des Nations, on pourrait faire un pacte, mais explicitement rattaché à la doctrine de la Société des Nations.

(1) Par poste.
(2) Du 21 juin, cette dépêche se contentait d'indiquer « que si la France prenait à ce pacte une part plus ou moins directe, cela encouragerait le gouvernement letton ».

Le gouvernement letton feint-il seulement de chercher à s'éclairer? Je n'ai pas eu cette impression; par contre, pour faire avancer le projet de pacte, je serais reconnaissant à Votre Excellence de me fournir divers éléments dans le sens indiqué ci-dessus.

391

Note du service français de la S.D.N. [1]

27 juin 1934.

Le comité spécial, constitué en vertu de la résolution de la Commission générale du 8 juin 1934 [2], vient de terminer ses travaux en adoptant à l'unanimité le projet de rapport à la Commission générale présenté par son président, M. Politis. Ce rapport mérite de retenir l'attention à plus d'un titre, notamment en ce qu'il dégage une série d'observations et de principes généraux relatifs aux accords régionaux de sécurité, dont la plupart sont favorables aux thèses toujours défendues par le gouvernement français.

Le Comité spécial s'est inspiré des textes déjà existants, tels que le projet de pacte européen de sécurité élaboré par le Comité de sécurité l'an passé [3], le pacte rhénan de Locarno, les traités modèles de non-agression et d'assistance mutuelle recommandés par l'assemblée de la Société des Nations en 1928, le pacte balkanique de 1934, des traités bilatéraux en vigueur de non-agression de divers types, le projet de traité d'assistance mutuelle de 1923, diverses résolutions de l'Assemblée de 1926 et de 1928, les traités de Londres de 1933 sur la définition de l'agresseur.

De cet examen, il a dégagé les conclusions suivantes :

1° Les accords régionaux doivent être compatibles avec les grands pactes généraux (pacte de la Société des Nations, pacte de Paris), et être coordonnés avec les accords particuliers déjà conclus par les parties contractantes;

2° Ils ne doivent pas être dirigés contre une puissance ou un groupe de puissances : il est souhaitable qu'ils lient des états qui faisaient partie dans un passé récent de groupes rivaux;

3° L'expression d'« accords régionaux de sécurité » n'implique pas nécessairement la limitation de l'application desdits accords à une région proprement dite;

(1) Pour le Ministre.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 306.
(3) Allusion au plan de définition de l'agresseur présenté par M. Politis en mai 1933 : voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note).

4° Il est utile que même les états européens, non membres de la Société des Nations, participent auxdits accords;

5° Dans la recherche des formules les plus propres à faciliter la conclusion de tels accords, il est recommandé de tenir compte des différents traités et pactes qui ont été énumérés plus haut.

Le Comité a, d'autre part, rédigé un certain nombre de recommandations, en ce qui concerne particulièrement les accords régionaux de sécurité en Europe, et qui peuvent être résumés ainsi :

1° La base qui semble la plus propre à faciliter la conclusion d'accords régionaux est fournie par le modèle D des traités collectifs d'assistance mutuelle, recommandé par l'assemblée de la Société des Nations dans sa résolution du 26 septembre 1928 (1). Ce modèle continue à représenter une moyenne équitable entre les diverses tendances qui se sont fait jour en matière de pacte d'assistance mutuelle;

2° Ce modèle de traité, loin de constituer une formule rigide, se prête, grâce à sa souplesse, à toutes les adaptations nécessitées par les conditions politiques et géographiques de chaque région européenne;

3° Étant ainsi entendu que les parties contractantes pourraient éventuellement apporter au modèle de traité les modifications ou compléments qu'elles jugeraient utiles, il conviendrait de respecter autant que possible l'interdépendance et l'équilibre de ses trois éléments essentiels, non-agression, règlement pacifique des différends et assistance mutuelle. A titre d'exemple, le rapport indique deux variantes possibles au texte proposé : dans le cas de l'agression flagrante (il recommande une clause analogue à celle de l'article IV, paragraphe 3, du pacte rhénan) (2) et en ce qui concerne la définition de l'agresseur (il recommande la formule des accords de Londres des 3, 4 et 5 juillet 1933).

Entrant dans le détail du modèle du traité établi en 1928, le Comité suggère d'en rétablir le chapitre I (non-agression et assistance mutuelle). Il en écarte, par contre, comme périmé, le chapitre II concernant le règlement pacifique des conflits, mais insiste pour que, entre les signataires d'un pacte régional, il existe dans tous les cas un mode de règlement pacifique de tous les différends pouvant surgir entre eux. Il souligne enfin l'intérêt de certaines dispositions qui, dans le projet de traité, n'avaient qu'un caractère accessoire ou facultatif.

(1) Voir ci-après le n° 434 (note).

(2) D'après ce paragraphe, en cas de violation flagrante de l'article 2 du dit traité rhénan (par lequel l'Allemagne et la Belgique de même que l'Allemagne et la France s'engageaient réciproquement à ne pas recourir à la guerre) ou des articles 42 et 43 du traité de Versailles par l'une des puissances contractantes, chacune des autres puissances contractantes s'engageait à prêter immédiatement son assistance, dès lors que ladite puissance aurait pu se rendre compte que cette violation constituait un acte non provoqué d'aggression. Néanmoins, le conseil de Genève, saisi, ferait connaître le résultat de ses constatations et les parties contractantes devraient agir en conformité avec les recommandations du Conseil, qui aurait recueilli l'unanimité des voix exception faite de celles des représentants des parties engagées dans les hostilités.

Les travaux du Comité ont ainsi obtenu ce résultat essentiel que la conclusion d'accords régionaux de non-agression et d'assistance mutuelle va se trouver expressément recommandée par la conférence du désarmement, ce qui ruine toutes les critiques lancées contre la politique française fondée sur la conclusion de pareils pactes. Non seulement, le gouvernement français se trouve fortifié pour poursuivre sa politique actuelle d'organisation régionale de sécurité, mais, *a contrario,* et en cas d'échec de ses efforts, il sera bien placé pour souligner que, depuis les déclarations du 11 décembre [1], qui établissaient un lien étroit entre l'égalité des droits et la sécurité, aucun progrès dans l'organisation de la sécurité n'a été réalisé.

392

Note du Chargé d'affaires de France à Vienne [2]

27 juin 1934.

Le chargé d'affaires de Pologne m'a exprimé hier avec une grande vivacité ses appréhensions touchant les résultats du voyage de M. Barthou à Bucarest et Belgrade.

« Je ne comprends plus, m'a dit en substance M. Gawronski, la politique française. A quoi répond cette charge soudaine contre la Hongrie [3], dont les revendications platoniques sont connues depuis quinze ans et qui ne menace sérieusement personne? N'avez-vous pas eu, vous aussi, une Alsace-Lorraine, à laquelle vous ne vouliez pas renoncer tout en étant résolus à ne pas prendre la responsabilité d'une guerre de revanche? Et alors, pourquoi reprocher aussi véhémentement à d'autres pays leur fidélité aux revendications nationales?

« Que représente au surplus, pour tout esprit objectif, la Petite Entente? Ce n'est rien, ce ne peut pas être un bloc. Elle n'a de sens que comme geôlière de la Hongrie, seul point commun de ses intérêts, par ailleurs totalement divergents. Des acclamations et des discours ne veulent rien dire : ce sont des manifestations vaines et sans portée pratique. La Petite Entente ne représente pour vous que trois voix à Genève : ce n'est rien, parce que Genève n'a aucune importance. Pourquoi donc poursuivez-vous cette « balkanisation des Balkans » et encouragez-vous les haines nationales, au lieu de travailler à l'union danubienne? Pourquoi faire des frontières de la Transylvanie celles de la France? A qui peut profiter cette politique? Certainement pas à vous. Elle est en contradiction avec vos efforts antérieurs de rapprochement et de pacification des esprits. J'admets encore que la Yougoslavie vous soit dans

(1) 1932, à Genève. Voir, au tome II de la présente série, le n° 93 (annexe).
(2) M. de Montbas. Cette note fut adressée le 28, par lettre personnelle, à M. Rochat, directeur du cabinet du Ministre.
(3) Voir ci-dessus le n° 388.

une certaine mesure utile pour votre politique italienne. Mais la Roumanie? Elle vous a déjà coûté assez cher comme alliée de la guerre et de la paix. Pas un soldat roumain ne se fera tuer pour vous et je pense bien que pas un soldat français ne bougera pour la défense des Siebenbürger. Nous savons tous ce qu'est, ce que vaut et ce que représente M. Titulesco. Était-ce bien la peine de vous laisser compromettre par une mise en scène organisée à son profit personnel et, encore une fois, au bénéfice de qui? Puisque vous assurez avoir de l'autorité sur la Petite Entente, n'auriez-vous pas dû en user plutôt pour enfermer ses représentants avec ceux de la Hongrie, et au besoin de l'Autriche, et leur interdire de sortir avant de s'être une bonne fois expliqués et mis d'accord? Au lieu de cela, vous avez semé une inquiétude dont on recueille partout les échos, provoqué la riposte solennelle du Parlement hongrois, inquiété l'Italie et fait le jeu de l'Allemagne. Vous êtes en train de jeter la Hongrie dans les bras de Berlin et dans les voies du revisionnisme agressif et irréconciliable. Puis-je dire qu'en Pologne nous attendions autre chose de vous? Nous ne comprenons plus. Vous êtes en voie de gâcher, pour de vaines satisfactions verbales bientôt envolées en fumée, votre position excellente de médiateurs de paix, la seule qui pouvait vous gagner les esprits réfractaires à l'agitation hitlérienne.

« Je crains fort, a conclu M. Gawronski, que tout cela ne soit que de l'eau portée aux moulins italien et allemand, sans aucun bénéfice concret pour la France. Vous avez rendu vos alliés agressivement irréductibles sur le maintien d'un *statu quo* qu'ils sont incapables de maintenir par leurs propres forces, en leur assurant que vous étiez derrière eux « sur chaque mètre carré de leur territoire ». Ou c'est vrai, et alors vous êtes sur une voie extrêmement dangereuse; ou ce ne sont que des mots, et alors à quoi bon troubler l'opinion sans que rien soit pratiquement ajouté à vos ententes antérieures avec les pays en question? On se rapprochait, lentement et péniblement, d'une entente au moins tacite entre états menacés par les mêmes dangers généraux et réunis par une certaine communauté d'intérêts économiques. Je crains que le voyage de M. Barthou n'ait retardé pour longtemps, sinon définitivement torpillé, la possibilité de cette entente qui était pourtant la solution la plus conforme à vos intérêts propres et à vos traditions » (1).

(1) Le document porte comme référence finale : *cf. article des W.N.N., du 27-6.* La lettre d'envoi de M. de Montbas porte l'indication suivante. « Je n'y ai rien ajouté et n'en ai rien retranché. Il est d'ailleurs venu hier voir M. Puaux qui a fait de son mieux pour le ramener à une appréciation moins vive des événements ».

393

M. ARNAL, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 973. *Berlin, 27 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 3 juillet.)

La nervosité qui continue à se manifester en Allemagne à l'égard des affaires d'Autriche tendrait à démontrer que les conversations de Venise, loin d'amener une détente, ont, en accentuant l'équivoque qui existait déjà entre les points de vue allemand et italien, accru le trouble des esprits et les difficultés auxquelles le gouvernement du Reich doit, pour l'instant, faire face. C'est ainsi que l'on assiste depuis quelque temps à Berlin à une recrudescence d'agitation contre le gouvernement Dollfuss. Mais cette fois, les nationaux-socialistes autrichiens réfugiés dans le Reich qui, jusqu'ici, étaient restés à l'écart, passent à l'action et mènent eux-mêmes l'offensive contre le gouvernement de Vienne.

Il semble, en effet, que les dirigeants du parti national-socialiste se soient convaincus qu'il était temps de donner à leurs camarades autrichiens l'occasion de se mettre en vedette et de laisser libre cours à leurs revendications et à leurs rancunes. On s'est montré très frappé en effet, dans ces milieux, des nombreux cas d'indiscipline qui, lors de la récente agitation terroriste, se seraient manifestés chez les nazis d'Autriche, lesquels se seraient montrés beaucoup plus disposés à suivre leurs impulsions ou les instructions venues de la Maison brune de Munich que les conseils de Berlin. On s'est alarmé, d'autre part, de la démoralisation qui se faisait sentir parmi la Légion nationale-socialiste autrichienne et les émigrés. C'est parmi ces éléments, à qui l'on avait inspiré la haine de l'Italie, que le voyage de M. Hitler à Venise aurait fait une impression particulièrement pénible.

Aussi, a-t-on laissé le *Kampfring der Deutschösterreicher* (association des Autrichiens allemands réfugiés dans le Reich) organiser au *Sportpalast* de Berlin une grande manifestation de propagande, qui aurait été fixée au mardi 25 juin, et au cours de laquelle M. Frauenfeld, chef des nazis de la région de Vienne, qui s'est récemment enfui d'Autriche, devait prendre la parole. Pour rehausser l'importance de cette manifestation, on avait convoqué un détachement de 150 membres de la Légion nationale-socialiste autrichienne qui, amené de Bavière à Berlin dans des camions de la Reichswehr, a défilé pour la première fois dans la capitale du Reich musique en tête, en uniforme et revêtu du casque d'acier.

La réunion du *Sportpalast* a dû, d'ailleurs, être décommandée au dernier moment, M. Frauenfeld, victime d'un accident d'avion, ayant été dans

l'impossibilité d'y prendre part. Mais, m'assure-t-on, la réunion n'est que remise. On tiendrait, en effet, d'autant plus à donner à M. Frauenfeld toute satisfaction que l'on songe à faire de lui le chef attitré des nationaux-socialistes autrichiens, et à lui faire tenir l'emploi où s'est illustré M. Habicht, lequel, s'il a conservé sa place et l'amitié de M. Hitler, est tenu de plus en plus dans l'ombre. Cette substitution paraîtrait d'autant plus heureuse aux dirigeants de Berlin, instruits par l'expérience, que M. Frauenfeld, qui appartient à une vieille famille du Tyrol, est de nationalité autrichienne et qu'il ne pourrait être exposé à se heurter aux difficultés qu'avait rencontrées il y a quelques mois M. Habicht qui, on le sait, est ressortissant prussien.

394

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 960 (1). *Berlin, 27 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 juillet.)

Le gouvernement du Reich a traversé, la semaine dernière, une crise dont les répercussions se font encore sentir et dont il est, d'ailleurs, encore malaisé de déterminer toute la gravité.

Dans les jours qui ont suivi le discours de M. von Papen à Marbourg (2), ont circulé dans Berlin les bruits à la fois les plus fantaisistes et les plus alarmants. On annonçait, tour à tour, la démission prochaine du vice-chancelier, puis celle du ministre de la Propagande. Le 18 juin au soir, on allait jusqu'à vous donner, en secret, à l'oreille, la liste d'un nouveau cabinet où le général von Fritsch eût été chancelier, le général von Schleicher, ministre de la Reichswehr, le Dr Brüning, ministre des Affaires étrangères, le banquier Reingardt (3), ministre des Finances. Recueillies par les journalistes, transmises à l'étranger, transformées et amplifiées par les salles de rédaction, ces rumeurs revenaient quelques heures plus tard à Berlin sous la forme de nouvelles sensationnelles que les agences de presse étaient obligées de démentir.

Dans le secret dont est entourée la politique allemande, il est souvent difficile de faire le départ entre le vrai et le faux et les informations les plus invrai-

(1) Extraite des archives de l'ambassade.

(2) Du 18 juin. La publication de ce discours dans la presse avait été arrêtée sur ordre du ministère de la Propagande. Le vice-chancelier avait affirmé « la nécessité de libérer le régime de ses impuretés »; il avait protesté « contre la campagne antireligieuse du mouvement hitlérien » et contre l'idée qu'appartenir à un parti puisse donner à un individu des droits spéciaux dans l'État.

(3) Faut-il lire Reinhart (Friedrich) mentionné comme président d'une chambre de Commerce et d'Industrie dans le *Wer ist's* de 1935?

semblables trouvent aisément créance. En fait, les incidents qui viennent de se dérouler n'ont entraîné aucun changement dans le cabinet du Reich, ni modifié en rien les attributions de ses membres. Ils n'apportaient, du reste, rien de nouveau ni d'inattendu. Dès l'arrivée au pouvoir des hitlériens, la correspondance de cette ambassade a relevé le caractère hybride de ce parti socialiste d'extrême-droite et signalé les deux courants qui partagent les ministres et collaborateurs d'Adolf Hitler. Mais deux facteurs sont venus, au cours de ces dernières semaines, donner à cette opposition une acuité particulière.

Le premier est la campagne entreprise à l'instigation du Dr. Goebbels contre les détracteurs du régime. Le Chancelier avait déclaré, le 1er mai, qu'il entendait combattre l'action des « critiqueurs » qui, par leurs propos alarmants, tendaient à ébranler la confiance à l'intérieur et à déconsidérer le régime à l'étranger. Le Dr. Goebbels avait vu dans ces paroles un encouragement à amplifier sa propagande. Par ses origines, comme par tempérament, il était de ceux qui considéraient comme insuffisante la révolution du 30 janvier et souhaitaient voir évoluer l'Allemagne nouvelle dans un sens nettement national, mais franchement populaire. Par tactique, il était convaincu que, pour sortir des difficultés économiques et financières où se débat le IIIe Reich, il était nécessaire de détourner, vers une tâche nouvelle, l'attention du public, de lui donner un nouvel ennemi à combattre, un nouvel objectif à atteindre, un nouvel obstacle à franchir.

Mais les conservateurs ne pouvaient manquer d'être alarmés de la forme que prenait cette agitation. A Chemnitz comme à Berlin, à Stettin comme dans la Ruhr, le Dr. Goebbels dénonçait les « réactionnaires » à l'hostilité des masses; il poursuivait de ses reproches et de ses sarcasmes les catholiques mécontents, les pasteurs protestataires; il mobilisait les Jeunesses, les associait à sa campagne, les excitait contre la vieille génération, « grincheuse et blasée, incapable de comprendre les temps nouveaux », tandis que son ami le Dr. Ley répétait, dans chacun de ses discours, qu'il importait de mettre au pas les chefs d'industrie et les grands patrons.

L'autre élément décisif a été l'aggravation de la crise économique. Dans tous les milieux d'affaires, le manque de devises, l'impossibilité d'acheter à l'étranger les matières premières indispensables, la rareté des stocks suscitent des inquiétudes toujours plus vives. On ne voit d'issue que dans un relâchement de la campagne antisémite qui, espère-t-on, entraînerait au dehors un relâchement du boycottage. Or, on constate qu'au contraire, M. Julius Streicher poursuit et renforce sa propagande contre les Juifs. M. Frank soulignait récemment, à un congrès de juristes hitlériens, « qu'il était monstrueux que, pendant des années, des juges israélites aient pu décider du sort d'inculpés aryens ». D'autre part, on se voit obligé de renoncer à toute réduction des salaires, à toute diminution du personnel. On sent venir une catastrophe, sans pouvoir appliquer les remèdes nécessaires.

L'étincelle qui a déclenché l'explosion semble avoir été l'incident survenu, le 10 juin, à M. Seldte, sur la route de Magdebourg. Le ministre du Travail rentrait d'une réunion du *Stahlhelm* qu'il venait de présider quand, à la traversée d'un village, sa voiture fut assaillie à coups de pierres par une

bande de jeunes hitlériens en uniforme qui, montant sur les marchepieds de l'automobile, couvrirent de menaces et d'injures le chef du Casque d'acier. Dans une feuille qui n'est pas mise en vente dans le public, mais dont l'ambassade a souvent eu l'occasion d'utiliser les informations, les milieux officiels ont voulu réduire cet incident à ses justes proportions; ils ont dû, en fait, se contenter de déclarer que M. Seldte n'avait, heureusement, été victime d'aucune voie de fait et reconnaître, pour le reste, le bien-fondé des renseignements parus à ce sujet dans plusieurs journaux étrangers *.

La nouvelle de cette attaque a causé le plus grand émoi parmi les nationaux-allemands ralliés à l'hitlérisme et les Casques d'acier, à qui a été imposé le port de la chemise brune. On en a rejeté la responsabilité sur les instigateurs de cette campagne et sur le Dr. Goebbels, en particulier.

C'est huit jours plus tard que, profitant de l'invitation qui lui avait été adressée par l'université de Marbourg, le vice-chancelier von Papen a prononcé le discours dont j'ai déjà transmis l'analyse au Département (cf. mon télégramme nº 1114) (1).

Il y affirmait la nécessité de « purifier » le mouvement national-socialiste, d'en éliminer toutes les « scories » qui s'y étaient formées, d'en réprimer tous les abus. Il protestait contre les méthodes employées par des adeptes trop zélés du Führer, leur mépris de l'intelligence, leurs prétentions à occuper toutes les places, la brutalité de la jeunesse, la censure trop stricte de la presse, les accusations dont on poursuivait les « conservateurs », la propagande antichrétienne d'un régime qui, du domaine politique, tendait maintenant à envahir le domaine religieux. Il prenait directement à parti le Dr. Goebbels; il s'élevait contre l'idée que la propagande pût, à elle seule, faire naître la confiance; il s'insurgeait contre le désir de certains nazis de provoquer une seconde vague révolutionnaire « qui risquerait, disait-il, d'être le prélude d'une troisième sans doute en sens inverse », et il allait jusqu'à affirmer que ceux qui parlaient le plus de la guillotine étaient souvent ceux dont la tête roulait le plus vite sous le couteau.

Connu à Berlin, ce discours y a produit un effet de stupeur. Le ministère de la Propagande avait fait immédiatement saisir la première édition des journaux qui en avaient donné le texte, notamment la *Gazette de Francfort;* mais, dès le soir du même jour, on trouvait à acheter dans les kiosques la *Neue Zuricher Zeitung* et les *Basler Nachrichten*, qui en publiaient de larges extraits. On s'attendait, en général, à ce que les déclarations de M. von Papen entraînassent des remaniements importants. Ou, disait-on, Papen a parlé en son nom propre, sans l'agrément du Chancelier, et sa démission est alors certaine, ou il s'est assuré d'avance des appuis et la crise ne peut se dénouer que par le départ du Dr. Goebbels. L'une et l'autre de ces prévisions étaient excessives. L'arrestation ou le renvoi du vice-chancelier qu'aurait demandé, prétend-on, le ministre de la Propagande, ne pouvait qu'aggraver le scandale et en accroître les complications.

* Note du document : *Voir en annexe la traduction de ce document.* [Il a paru superflu de reproduire cette annexe].

(1) Voir ci-dessus le nº 198.

Il paraît avéré aujourd'hui que M. von Papen s'est fait, à Marbourg, le porte-parole de cercles influents et étendus, qu'il avait pesé tous les termes de son discours et en avait envisagé toutes les conséquences. S'il n'en a pas soumis le texte au président du Reich, comme certains l'ont affirmé, j'ai appris de bonne source qu'il avait, le lendemain, reçu un télégramme de Neudeck, dans lequel le Maréchal lui faisait savoir « qu'il approuvait cent pour cent (*hundertprozentig*) ses déclarations ». M. Meissner, secrétaire d'État à la Présidence, que j'ai vu hier soir, m'a déclaré que cette information était fausse, mais peut-on faire fond sur un tel démenti? Les idées exposées par M. von Papen sont, en effet, celles du Président, celles de M. Schacht, de M. Schmitt, de M. Schwerin von Krosigk, celles des chefs de la Reichswehr, et même dans les rangs des nazis, elles ont éveillé certaines sympathies et recueilli des applaudissements. « Voici plusieurs semaines, disait le secrétaire d'Adolf Hitler à un de ses amis qui m'a rapporté ce propos, voici plusieurs semaines que la crise est ouverte et que j'ai dans mon bureau la démission de M. Schacht. Le Chancelier ne l'a jamais acceptée ».

Une personnalité allemande appartenant à l'entourage du ministre de la Propagande, mais qui a fait primitivement partie des Casques d'acier et conserve pour le chef de cette association de l'amitié et de l'admiration, m'a rapporté le lundi 18 le discours de M. von Papen, en un tirage spécial dont j'ai adressé un exemplaire au Département. En me remettant cette brochure, le fonctionnaire en question m'a tenu un langage d'une violence inaccoutumée contre M. Goebbels et M. Roehm. « Il faut que ces deux hommes disparaissent! m'a-t-il déclaré. Le discours de M. von Papen est l'indice de notre mécontentement ». Et comme je lui répliquais que son opinion m'intéressait, mais que je craignais qu'elle ne représentât pas grand-chose, mon interlocuteur m'assurait d'un air mystérieux que le noyau de la résistance s'organisait et que, sans doute, en automne, on aurait l'occasion de le constater.

J'ai déjà signalé à Votre Excellence quelle a été jusqu'à nouvel ordre l'issue de cette affaire. Adolf Hitler, qui rentrait de Venise, a apaisé la fureur de son ministre de la Propagande. Il a eu, ensuite, une entrevue avec son vice-chancelier. Celui-ci aurait reconnu que la manifestation avait été inopportune et que mieux valait ne pas lui donner plus de retentissement.

Le Dr. Goebbels ne s'est pas considéré comme battu pour si peu. Dans un discours qu'il a prononcé le 24 juin au stade de Neukölln, à l'occasion de la fête du solstice d'été, il a adressé au vice-chancelier une réponse virulente. Il a dénoncé « ces beaux esprits des clubs aristocratiques qui, incapables de rien faire, n'avaient même pas le bon goût de ne pas dénigrer le travail des autres ». Il a repris le même thème, le 25, à Essen. Mais une grande partie de l'opinion, surtout dans les classes aisées, semble s'être rangée dans le camp adverse. Au derby de Hambourg, qui s'est déroulé dimanche dernier, tous les assistants ont été frappés des applaudissements dont avait été saluée l'arrivée de M. von Papen et de la froideur avec laquelle avait été accueilli le Dr. Goebbels. De leur côté, les autorités officielles s'efforcent de diminuer de leur mieux la portée des diatribes lancées par le fougueux ministre de la Propagande. « C'est au Führer seul, déclarait l'*Observateur*

raciste, au lendemain de la manifestation de Neukölln (cf. mon télégramme n° 1175) [1], qu'il appartient de décider si une seconde offensive révolutionnaire est, ou non, nécessaire. Il serait vain de vouloir convaincre par la force les timides et les hésitants. Leurs scrupules sont simplement le signe d'un souci exagéré de l'intérêt national. Il faut les prendre par la main et les mettre sans violence dans la bonne voie ». A la réunion d'Essen où a parlé le Dr. Goebbels, le représentant du Führer à la tête du parti, M. Rudolf Hess, devait, lui aussi, prendre la parole. Une pluie torrentielle l'en empêcha ; mais on veilla à ce que son discours fut radiodiffusé le lendemain par tous les postes d'Allemagne et reproduit *in extenso* par tous les journaux [2]. M. Rudolf Hess soulignait l'action néfaste des critiqueurs, mais il insistait plus encore sur les dangers d'une seconde vague révolutionnaire et il mettait en garde ses auditeurs contre les abus d'une campagne d'excitation.

Il convient également de mentionner d'autres incidents qui, au cours de cette semaine, ont mis en relief l'exaspération du public contre le fanatisme des sections d'assaut.

Le 19 juin, dans un village de la Grenzmark, le caissier local du parti nazi était assassiné dans des conditions de sauvagerie particulièrement abominables. C'était l'un des S.A. les plus ardents de la région. Des funérailles nationales lui furent faites à Potsdam, sur l'ordre du Führer. On avait pu croire, tout d'abord, qu'il s'agissait d'un meurtre banal, dont le vol avait été le mobile. Mais on apprenait bientôt que onze personnes, impliquées dans cette affaire, avaient été arrêtées, que neuf d'entre elles, dont l'instituteur du village, appartenaient à la Ligue catholique *Jugendkraft,* dont on avait immédiatement décrété la dissolution et qu'enfin, le curé desservant l'église avait dû être déplacé à son tour.

L'*Angriff* du 25 juin a rapporté, d'autre part, sous un titre sensationnel, qu'au cours de la fête du solstice d'été, célébrée dans une petite localité voisine de Kolberg, le chef des S.A. avait été poignardé par le chef du Casque d'acier. Le journal faisait savoir que les organisations du *Stahlhelm* avaient été dissoutes dans toute la région, que l'instituteur du village et divers autres personnages avaient été arrêtées ; il indiquait, enfin, que le discours tenu en plein air par le chef hitlérien avait été l'origine de cette querelle tragique.

D'autres faits ont été soigneusement cachés à la connaissance du public et ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés que j'ai pu moi-même en obtenir confirmation. Je relèverai sans y attacher beaucoup d'importance ce duel entre le prince Eitel-Friedrich et le comte Helldorf, dont quelques feuilles anglo-saxonnes ont lancé la nouvelle. Ces journaux croyaient savoir qu'une altercation s'était élevée au sujet d'une contribution volontaire que le préfet de police de Potsdam voulait imposer au second fils de l'ancien Empereur, que les deux hommes s'étaient rendus sur le terrain et que le fonctionnaire hitlérien avait été tué par son adversaire. Cette information paraît n'avoir aucun fondement de vérité.

(1) Du 26 juin.
(2) Le discours de Rudolf Hess fait l'objet d'un télégramme de Berlin nos 1184 à 1187 du 26 juin qu'il a paru superflu de reproduire, en raison du passage de cette dépêche qui le résume suffisamment.

Il n'en est pas de même de l'attentat qui aurait eu lieu à la Schorfheide le jour du transfert des cendres de la femme du président du Conseil prussien, Karin Goering. On m'affirme que plusieurs coups de revolver ont été effectivement tirés sur M. Himmler par un homme expulsé des sections d'assaut; on ajoute, du reste, que le commandant des S. S. n'a pas été atteint.

Il serait également exact qu'une révolte ait éclaté dans la garde personnelle de M. Goering. Les 300 hommes qui la composaient auraient été licenciés et une partie d'entre eux envoyés dans les camps de concentration. Le gouvernement du Reich a démenti cette nouvelle dans un communiqué qui laissait percer son embarras; il a affirmé qu'un certain nombre d'hommes avaient été prélevés sur les effectifs de la garde du président du Conseil prussien, pour renforcer, dans diverses villes de province, les effectifs de la police du parti, mais que parler de révolte, c'était altérer grossièrement la vérité.

De tels événements sont les indices d'un malaise que les difficultés économiques suffiraient, d'ailleurs, dans une large mesure, à expliquer. Ils sont peut-être aussi l'annonce de complications nouvelles dans les mois à venir; mais, sans doute, serait-il faux d'y voir le signe d'une chute prochaine et inévitable du régime. Les oppositions qui éclatent à l'intérieur du parti ne semblent pas en ébranler jusqu'à présent la solidité. « La personne du Führer reste au-dessus de toutes les critiques et de toutes les intrigues, et la nation le suivra dans la voie où il jugera bon de s'engager » (Rudolf Hess). Le général von Hammerstein a dit un jour à M. François-Poncet « que l'on assistait à une lutte pour savoir qui s'emparerait de l'âme d'Hitler ». Le mot est encore vrai aujourd'hui. Les conflits qui, au sein du Cabinet, partagent les collaborateurs du Chancelier, n'atteignent ni le principe du régime, ni l'autorité de son chef. La question est seulement de savoir qui, des conservateurs ou des progressistes, déterminera l'orientation de la politique nazie dans les semaines prochaines.

La presse du 27 juin a publié un décret du ministre de la Propagande annonçant, pour le 30, la clôture de la campagne contre les détracteurs et prescrivant, pour deux mois, une trêve de discours et de discussions. Cette mesure est généralement interprétée comme un succès de M. von Papen. On en rapproche l'ordre du jour par lequel l'*Obergruppenführer* Ernst vient d'interdire aux S. A. le port de l'uniforme pendant les vacances de juillet. On se demande si le Chancelier ne serait pas décidé à se défaire des éléments les plus turbulents de son mouvement et si, après le chef des milices brunes, M. Roehm, on ne verrait pas le chef de la Propagande partir à son tour pour un congé de durée indéterminée. On ne dispose, en réalité, à ce sujet, d'aucune indication précise. On doit se borner à constater les forces considérables dont disposent encore en Allemagne les éléments conservateurs. « Dans ce pays, me déclarait récemment un collègue d'une ambassade amie, tout finit par tourner en faveur de la réaction ».

En attendant, il est intéressant de relever la manière dont le gouvernement du Reich recommence à utiliser ses luttes intestines pour sa propagande au dehors. Le chancelier Brüning cherchait jadis à obtenir des concessions de l'étranger en agitant devant ses yeux le spectre de l'arrivée au pouvoir

d'Adolf Hitler. Les nazis espèrent desserrer aujourd'hui l'étreinte du boycottage en soulignant le danger du national-bolchevisme où une crise économique aiguë ne manquerait pas, disent-ils, de plonger l'Allemagne. « L'étranger devrait comprendre, — déclarait l'*Observateur raciste* dans son éditorial du 27 juin, — qu'il n'a le choix qu'entre Hitler et Staline, qu'entre une Allemagne hitlérienne et une Europe communiste ».

395

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 977. Confidentiel. *Berlin, 27 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 29 juin; Dir. pol., 8 juillet.)

Le ministre de Tchécoslovaquie m'avait promis de me tenir au courant de la démarche qu'il avait l'intention d'effectuer auprès du baron von Neurath au sujet du projet de pacte oriental (voir mon télégramme 1150-1152) (1). Il a tenu sa promesse et je l'ai vu le 26 juin.

Mon télégramme nos 1177-1178 (2) a fait aussitôt part à Votre Excellence des principaux points de l'entretien du ministre des Affaires étrangères du Reich avec M. Mastny. Mais celui-ci, ayant eu l'obligeance de me traduire presque intégralement le rapport qu'il a envoyé à Prague, je crois utile à l'information du Département d'en communiquer ci-après ce que j'en ai retenu avec les commentaires dont le représentant tchécoslovaque a accompagné son récit.

Les instructions de M. Benès le chargeaient :

1° De faire connaître que la Tchécoslovaquie adoptait à l'égard du pacte une attitude « sympathique et positive »;

2° Qu'elle attachait une grande importance à ce que l'Allemagne fût informée du projet et y donnât son adhésion;

3° Que le gouvernement de Prague désirait rester en contact avec Berlin comme avec Paris à ce sujet et dans les mêmes formes, afin d'être à son tour instruit de l'avis du gouvernement du Reich.

Après avoir écouté M. Mastny lui exposer ces vues, M. von Neurath, qui est lié avec lui par une vieille amitié (ils ont été longtemps collègues à Rome au moment où l'actuel ministre des Affaires étrangères d'Allemagne représentait son pays auprès du Quirinal), n'a pu s'empêcher de lui lancer une

(1) Du 22 juin, qu'il a paru superflu de reproduire.
(2) Du 26 juin, non reproduite, cette dépêche en reprenant la substance avec plus d'ampleur.

remarque ironique. Il est assez curieux, a-t-il dit, de voir M. Benès changer subitement d'avis « sur un simple signe de la France ». Ne proclamait-il pas, récemment, qu'aucune difficulté territoriale sérieuse n'existant entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie, les deux pays n'avaient aucune raison de s'unir par un pacte de garantie?

Puis le baron von Neurath a violemment pris à partie ce qu'il a appelé la « pactomanie » de certaines puissances européennes, politique dont il a déclaré qu'à son avis, elle était bien plutôt faite pour compliquer la situation que pour assurer la sécurité.

Passant ensuite au projet lui-même, il a répété ce que M. von Bülow m'avait indiqué [1], à savoir que M. François-Poncet et M. Litvinov lui avaient, sans doute, parlé du système envisagé, mais d'une manière beaucoup trop vague et qu'il n'était pas à même d'en juger en connaissance de cause, n'ayant reçu ni document, ni précisions suffisantes.

D'ailleurs, a-t-il ajouté, n'est-il pas surprenant que la France et la Russie se disputent tour à tour la paternité de ce pacte? A Paris, on prétend que M. Litvinov en a eu l'idée première et à Moscou qu'il s'agit d'un projet français...

Après ces précautions oratoires, le ministre des Affaires étrangères a reconnu que, dans les principes qui lui avaient été soumis, certains éléments lui paraissaient sympathiques, notamment l'idée d'une consultation mutuelle et celle d'un pacte de non-agression. En revanche, l'Allemagne n'était pas à même d'assumer les obligations qui résulteraient, pour elle, d'un pacte d'assistance mutuelle, tant que sa situation militaire la mettrait dans l'état d'infériorité où elle se trouvait actuellement.

D'ailleurs, M. von Neurath restait très sceptique sur les chances de succès du projet présenté conjointement par la France et la Russie, l'Angleterre et l'Italie ne pouvant, à son avis, y adhérer. D'ores et déjà, il considérait que le gouvernement de Rome y était nettement hostile.

En conséquence, l'Allemagne ne pouvait, a conclu M. von Neurath, qu'adopter une attitude d'expectative, en attendant que les nouveaux détails qui lui seraient communiqués sur la combinaison envisagée lui permissent de prendre définitivement position.

Le ministre de Tchécoslovaquie a répondu, point par point, aux observations du baron von Neurath et s'est efforcé, selon les instructions du Dr. Benès, de le convaincre de l'intérêt qu'avait l'Allemagne à favoriser la mise en œuvre d'un système collectif auquel la Russie des Soviets serait associée.

Sur la remarque ironique, et quelque peu blessante pour l'amour-propre du gouvernement tchécoslovaque, du ministre des Affaires étrangères du Reich, M. Mastny a déclaré ne pas vouloir insister. Il l'a éludée, en disant qu'il la considérait comme une plaisanterie personnelle. Quant aux rapports de son pays avec la France, il n'avait nullement à cacher, a-t-il ajouté, qu'ils étaient, en effet, excellents, que l'amitié française constituait un des

[1] Voir ci-dessus le n° 335.

éléments de la politique du cabinet de Prague et que, depuis la visite de Votre Excellence dans la capitale tchécoslovaque, cette amitié s'était renforcée au point de devenir une véritable fraternité.

Ceci dit, a déclaré le ministre, la Tchécoslovaquie n'en était pas moins désireuse d'entretenir avec ses voisins, et notamment avec l'Allemagne, des relations de bon voisinage, car elle voyait, dans la stabilisation de ces relations, une garantie de paix et une condition des bons rapports entre la France et l'Allemagne qu'elle souhaitait voir, pour sa part, s'améliorer et se fortifier. Or, elle considérait, précisément, que rien n'était plus propre à atteindre ce but que l'entrée de l'Allemagne dans le système de pacte proposé par M. Litvinov.

Pour se justifier du reproche de changement d'attitude qui lui était adressé, M. Mastny s'est servi de deux arguments :

1° L'idée du pacte oriental et de l'entrée en jeu de la Tchécoslovaquie dans la négociation d'un tel système ne pouvait naître qu'après la « normalisation » des relations de ce pays avec la Russie des Soviets;

2° Le gouvernement de Prague est, contrairement au gouvernement du Reich, partisan des pactes régionaux. Bien loin de créer des systèmes d'alliance, comme le craint la Wilhelmstrasse, de tels pactes ne peuvent, de l'avis du Dr. Benès, qu'en empêcher la formation, s'ils sont conclus dans le cadre et dans l'esprit de la Société des Nations. Ils constituent, en effet, l'amorce d'une plus vaste entente européenne et ne sauraient inquiéter l'Allemagne.

A ces arguments, M. von Neurath n'a répliqué que pour assurer son visiteur de ses bonnes intentions. Sans revenir sur les objections qu'il avait formulées au début, il a relevé les propos de M. Mastny sur les relations franco-allemandes et l'occasion qu'offrait le projet de pacte oriental de les améliorer. Il y a répondu en déclarant que le gouvernement tchécoslovaque pouvait être certain que rien ne paraissait plus important, que rien ne tenait plus à cœur à l'Allemagne que le problème de ses rapports avec la France. « Moi-même, a dit textuellement le baron von Neurath, je n'ai perdu ni l'espoir ni la patience. Nous attendons et nous verrons encore s'il peut sortir quelque chose d'acceptable de ce pacte oriental ». (« *Wir warten ab und wir werden noch sehen ob auch etwas annehmbares aus dem Ostpakt herauskommt.* »)

Les conclusions personnelles du ministre de Tchécoslovaquie sont que le gouvernement allemand, après avoir opposé à la proposition Litvinov une réponse qui lui paraît peut-être trop négative, s'efforce maintenant de corriger l'impression produite par ses premières réactions. Mais ce n'est, m'a dit M. Mastny, qu'une manœuvre tactique. Au fond, l'Allemagne reste hostile au projet.

Votre Excellence se rappellera que c'est là le résultat auquel j'étais arrivé, à la suite de mes premières investigations et les conclusions dont j'avais fait part au Département par ma dépêche n° 935 du 21 juin [1].

[1] Ci-dessus reproduite sous le n° 368

396

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 157 à 160. *Tokyo, 28 juin 1934, 20 h. 30.*

(*Reçu :* 15 h. 10, 15 h. 30, 15 h. 40, 16 h. 30.)

Suite à mon télégramme n° 156 (1).

Dans les conversations navales actuellement en cours, la Japon craignait avant tout qu'une collusion s'établît entre la Grande-Bretagne et les États-Unis pour le tenir dès le début en échec. Il semble bien que le désaccord survenu entre ces deux pays enlève pour l'instant à cette crainte sa raison d'être (2).

Le Japon y voit au contraire une circonstance inattendue qui, si elle devenait définitive, le dispenserait de prendre éventuellement l'initiative de la dénonciation des traités de Washington et de Londres et qui, dès maintenant, lui permet de différer ses propres propositions. Il attend et il observe, non sans éprouver quelque perplexité. Il ne consentirait pas, toutefois, au maintien pur et simple, par l'ajournement de la conférence fixée à 1935, de l'état de choses actuel. Il reprendrait plutôt sa liberté d'action.

En cas de rupture des pourparlers actuels, il serait possible qu'il essayât de régler la question avec les États-Unis par une convention bilatérale. Cela serait conforme à la doctrine et à la méthode diplomatique de M. Hirota.

La thèse générale du Japon se précise, au moins dans les formules.

Il ne prétend pas à la parité absolue des tonnages. Il veut seulement le « statut égal d'armements », le droit égal à la sécurité, telle qu'il la conçoit pour lui-même. Celle-ci ne peut se contingenter; donc, plus de pourcentages rigides. Les conditions générales ne sont plus en Extrême-Orient ce qu'elles étaient en 1922.

Le Japon se reconnaît aujourd'hui des droits plus étendus et des charges nouvelles. Il veut une flotte correspondant avec plus d'efficacité aux aptitudes de ses équipages et mieux adaptée, par le type et le nombre de ses bateaux, aux besoins de sa défense nationale.

Le gouvernement japonais est contraire à l'admission, dans les pourparlers actuels comme dans la conférence future, des puissances navales secondaires. Son opinion heurte donc en cela notre politique. Il estime que « cette

(1) Ce télégramme, du 22 juin, résume les déclarations faites à la Diète par le ministre de la Marine : les réductions du tonnage global incombent aux deux marines les plus puissantes; le principe des pourcentages doit être abandonné; les armements doivent être proportionnés aux besoins de la défense nationale de chaque pays.

(2) Sur ce désaccord, voir ci-après le n° 406 (note).

admission aboutirait au même fiasco qu'à la conférence du désarmement de Genève ».

Notre attaché naval ayant interrogé ce matin le ministère de la Marine sur la désignation, annoncée par les journaux, de deux amiraux japonais qui seraient envoyés pour participer aux préliminaires de Londres, il lui fut donné officieusement démenti de cette nouvelle. L'amirauté japonaise a seulement décidé d'envoyer en Amérique et en Europe le capitaine Shimomura comme agent de renseignement dans les deux sens.

Je mets en garde Votre Excellence, particulièrement en cette affaire, contre les informations de presse, même et surtout de la presse japonaise, privée en général de renseignements de source officielle, d'ailleurs très rares en ce moment et qui, trop souvent, en ces questions importantes, se livre à un travail d'imagination ou d'interprétation assez arbitraire.

397

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade.

T. n° 661. *Paris, 28 juin 1934* (1).

D'après notre ministre à Tirana, le roi Zogou aurait, il y a quelque temps, fait demander au roi Alexandre s'il pourrait compter sur le concours yougoslave, au cas où les Italiens débarqueraient en Albanie. Le ministre de Yougoslavie avait indiqué, au mois de mai, à M. Degrand qu'il avait reçu pour instructions de déclarer au roi des Albanais que le concours militaire de la Yougoslavie serait acquis à l'Albanie dans cette éventualité. Mais notre représentant n'est pas parvenu à savoir de son collègue yougoslave pourquoi cette communication avait été ajournée.

Je vous serais obligé de tenter de vous renseigner à cet égard, la récente démonstration navale italienne à Durazzo (2) donnant à la question un intérêt particulier.

(1) Par avion.
(2) Voir ci-dessus le n° 387 (et note).

398

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou. Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 637. *Londres, 28 juin 1934* [1].

(*Reçu :* le 29, 10 h. 30.)

J'ai exposé au Foreign Office les dispositions essentielles du projet de pacte d'assistance de l'Est, en me servant de vos télégrammes 1080 et suivants[2]. Je me suis efforcé de montrer la transformation radicale que nous avions fait subir aux suggestions initiales du gouvernement soviétique et de mettre en lumière les caractéristiques du projet les plus frappantes pour la mentalité anglo-saxonne. Enfin, j'ai essayé de faire saisir à mes interlocuteurs la grave responsabilité qu'assumerait le gouvernement britannique s'il paraissait se désintéresser du succès de nos efforts.

Ni sir John Simon, ni M. Eden, ni sir Robert Vansittart n'ont fait valoir les objections soulevées par certains fonctionnaires du Foreign Office en ce qui concerne la répercussion éventuelle des futurs accords sur le jeu du traité de Locarno. Ils ont au contraire reconnu les avantages de cette entreprise pour affermir la paix en Europe orientale et pour éviter un retour à l'ancien système des alliances, contre lequel on conserve ici des préventions marquées.

Toutefois, sir Robert Vansittart a réservé son avis définitif jusqu'à ce qu'il ait pu examiner la question à loisir et sous tous ses aspects. Il ne pense pas que le Cabinet soit en mesure de décider s'il doit appuyer nos démarches à Berlin, à Rome et à Varsovie avant d'avoir fait procéder à une étude approfondie du projet. Je lui ai donc laissé une note résumant l'ensemble de nos propositions, en insistant particulièrement sur l'importance décisive qu'offrira pour le développement des pourparlers l'attitude qui sera finalement adoptée par le gouvernement anglais.

(1) Par courrier, en clair.
(2) Du 21 juin, ci-dessus publiés sous le n° 364.

399

Note du cabinet de l'État-major général au Ministère de l'Air (1)

N. n° 1015. EMG/CAB. *Paris, 28 juin 1934.*

a. Au cas où le gouvernement reconnaîtrait finalement que la signature d'une convention sur les armements est désirable et si se trouvaient, d'autre part, créées les conditions politiques permettant de tempérer la position négative concernant le réarmement de l'Allemagne prise jusqu'à aujourd'hui, quelle est la limite des concessions que, sur le plan technique, la France peut faire à l'Allemagne?

b. Dans la même hypothèse, quels sont, sur les questions essentielles, les principes généraux que le gouvernement français désire faire prévaloir dans la convention, par exemple en matière d'aviation?

Point de vue du département de l'Air en ce qui concerne les armements aériens

Le département de l'Air persiste à estimer qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le réarmement de l'Allemagne. Au cas où un tel réarmement serait néanmoins accepté par le gouvernement et si celui-ci croyait devoir signer une convention, l'avis du département de l'Air sur les deux questions posées ci-dessus serait le suivant :

a. *Limite des concessions que, sur le plan technique aérien, la France peut faire à l'Allemagne.*

1° *Matériel.*

Limites quantitatives.

A condition que soit établi un contrôle permanent, capable de donner à tout moment la situation des matériels civils et militaires existant en Allemagne et portant sur :

— les fabrications des matériels civils et militaires (contrôle permanent en usine);

— la mise hors d'usage des aéronefs ou leur déclassement;

— les importations.

(1) Cette note est rédigée comme suite à une demande verbale de renseignements du 22 juin. Elle est destinée au service français de la Société des Nations. La question posée était : quelle attitude adopter « en vue du voyage projeté du ministre des Affaires étrangères à Londres vers le commencement de juillet ».

L'Allemagne pourrait être autorisée à posséder une aviation militaire :

— ne comportant aucun appareil de bombardement;

— comprenant un chiffre d'avions de chasse et de renseignement aussi bas que possible et en tout cas inférieur à la moitié des avions de chasse et de renseignement que la France a l'intention d'entretenir *dans la métropole* (à l'exclusion de l'aviation embarquée), soit au maximum 300 avions.

Il est à remarquer que, dans sa déclaration du 16 avril 1934 [1], le gouvernement allemand, acceptant de ne pas avoir d'aviation de bombardement, demandait 50 % de l'aviation militaire française dans la métropole et dans les territoires français de l'Afrique du Nord.

Cette manière de voir ne saurait être admise pour le département de l'Air. D'une part, elle entraînerait une augmentation du chiffre d'appareils autorisés à l'Allemagne d'environ 85; d'autre part, les avions stationnés en Afrique du Nord ne peuvent être considérés comme immédiatement disponibles pour un conflit avec l'Allemagne (initiative des opérations prise par l'Allemagne, incertitude sur l'attitude des populations indigènes en Afrique du Nord et sur la ligne de conduite qu'adoptera l'Italie).

Par ailleurs, il est certain que, si l'Allemagne accepte de ne pas avoir d'aviation de bombardement, c'est que son aviation civile est apte à en tenir lieu. Dès maintenant, sur 728 avions civils transformables connus en mai dernier, 368 sont de véritables avions de bombardement. Il faut y ajouter les appareils en réserve, environ 180, et ceux provenant des achats à l'étranger. A l'heure actuelle, rien que sur les quatre premiers mois de 1934, 176 moteurs (et rechanges) ont été achetés en Angleterre et aux États-Unis et d'après une information récente, on peut prévoir que les seules fournitures des États-Unis à l'Allemagne en 1934 lui permettront d'équiper plus de 900 avions.

Cet état de choses renforce la nécessité d'un contrôle permanent des usines et des importations de l'aviation civile.

Limites qualitatives.

Le tonnage à vide des appareils militaires devra être fixé très sensiblement au-dessous de deux tonnes, 1.700 kilogrammes étant la limitation désirable.

2° *Effectifs en personnel.*

Les effectifs du personnel seraient à fixer en fonction du nombre des appareils autorisés.

b. *Principes généraux que le département de l'Air désire faire prévaloir dans une convention.*

[1] Cette déclaration est publiée dans *Négociations relatives à la réduction et à la limitation des armements. Vingt-quatre pièces, 14 octobre 1933-17 avril 1934*, Paris, 1934, p. 70-71.

1° *Matériel.*

Limites quantitatives.

Réduction proportionnelle des existants des principales flottes aériennes.

Les effectifs français ne devront *en aucun cas* être inférieurs à 1.400, ainsi répartis :

Métropole : 914 (réduction de 50 % sur les chiffres du mémorandum de 1931) [1];
Outre-mer : 319 (réduction de 25 % sur les chiffres du mémorandum de 1931);
Aviation embarquée : 158 (augmentation de 50 % sur les chiffres du mémorandum de 1931).

Il y a lieu de remarquer :

— que les chiffres donnés s'appliquent aux seuls avions aptes aux usages de guerre en ligne dans les formations (à l'exclusion des stocks et du volant de fonctionnement. Ce dernier devrait être de 33 % pour satisfaire à tous les besoins de notre flotte aérienne) ;
— que les chiffres de l'aviation d'outre-mer comprennent l'aviation de l'Afrique du Nord (169), du Levant (50) et des Colonies (100). Cette répartition n'est donnée qu'à titre de renseignement; elle n'a été communiquée ni à Genève, ni à l'Angleterre;
— que l'augmentation de l'aviation embarquée était nettement spécifiée dans le mémorandum de 1931 qui, en indiquant le chiffre de 109 pour cette catégorie d'appareils, ajoutait : « L'aviation embarquée est en voie d'organisation, le nombre d'appareils dont elle dispose actuellement est très inférieur aux besoins ».

Par ailleurs :

— les effectifs (avions) britanniques ne devront en aucun cas être supérieurs aux effectifs français;

— les effectifs (avions) italiens ne devront pas excéder :

pour les forces métropolitaines : les 2/3 des effectifs français correspondants;
pour les forces d'outre-mer : le cinquième des effectifs français correspondants;
pour l'aviation embarquée : des chiffres proportionnels aux flottes maritimes.
Les appareils mis par la convention en surnombre dans les différentes flottes aériennes ne seront pas détruits, mais les puissances seront tenues de réduire progressivement leurs effectifs en matériels de manière à ne pas

(1) Allusion au mémorandum français du 15 juillet 1931 cité ci-dessus sous le n° 93 (note).

dépasser l'effectif fixé par la convention au moment où celle-ci aura produit son plein effet.

Limites qualitatives.

Aucune limite qualitative ne peut être acceptée par la France si des mesures strictes, — internationalisation ou limitation qualitative —, ne sont pas prises vis-à-vis de l'aéronautique civile.

Si de telles mesures étaient acceptées par toutes les puissances, une limitation qualitative pourrait être envisagée, mais la France ne pourrait accepter le chiffre de trois tonnes pour le poids à vide, proposé par la délégation britannique. Une telle acceptation obligerait à annuler une grande partie des commandes de matériel actuellement en cours pour la rénovation de notre armée de l'Air.

2° *Effectifs du personnel.*

Les effectifs de forces armées de l'Air français ne peuvent être fixés sur la base des effectifs signalés à Genève en 1931.

La limitation globale des effectifs des forces de l'Air peut être complétée, ainsi que le prévoyait le projet de convention de 1930, par une limitation spéciale du personnel de carrière, mais la France ne peut en aucun cas accepter la limitation spéciale du personnel navigant proposée par l'Italie et plusieurs autres puissances au cours des réunions de la Commission préparatoire.

Par ailleurs, en ce qui concerne les organisations paramilitaires, il devra être spécifié que toute instruction militaire aérienne sera interdite hors des forces armées de l'Air autorisées par la convention (ceci vise en particulier l'instruction du tir et du bombardement aérien).

3° *Contrôle des armements aériens.*

Modalités établies par le service français de la Société des Nations dans ses « Principes généraux sur l'organisation et le fonctionnement d'un contrôle international des armements aériens, en date du 5 mars 1934, rectifiés le 29 mars 1934 », compte tenu des remarques adressées au service français le 19 juin 1934, sous le n° 665 EMG-Cab., à propos du mémorandum de la délégation des États-Unis [1].

4° *Bombardement aérien.*

Pas d'interdiction totale du bombardement aérien, sauf en cas d'internationalisation complète de l'aéronautique civile;

Interdiction du bombardement aérien sur des objectifs non militaires, sauf dans les territoires coloniaux.

[1] Une « conversation » à laquelle avaient été conviées les délégations des principaux pays producteurs d'armes avait eu lieu à Genève (télégramme de Genève n° 161, 19 juin). Elle avait examiné des suggestions américaines (système gouvernemental de publicité et de contrôle; communication des résultats à la Commission permanente de la conférence du désarmement) et entendu les observations du représentant de la France, M. Louis Aubert.

Le département de l'Air tient en outre à rappeler que la réduction de 50 % de nos forces aériennes proposée dans l'aide-mémoire français du 1er janvier 1934 (1) (document cité dans la résolution du 8 juin 1934 de la Commission générale de Genève) (2) ne s'appliquait qu'aux forces destinées à la défense *du territoire métropolitain*, à l'exclusion de l'aviation embarquée et des forces d'outre-mer, et à condition que l'Allemagne ne créât pas d'aviation militaire et que les flottes aériennes des autres puissances fussent diminuées dans la même proportion. Il en résulte que les concessions à l'Allemagne envisagées ci-dessus en matière d'armements aériens constituent le *maximum* de ce que le département de l'Air peut consentir sans nuire à la défense nationale et sous *la réserve formelle que les mesures de limitation et de contrôle proposées soient intégralement réalisées.*

400

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 311. Confidentiel. *Belgrade, 28 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 juillet.)

Vous voudrez bien trouver ci-joint, à toutes fins utiles, copie de la note au sujet de l'entrevue de Stra (14 juin) dont M. Jevtitch vous a parlé lors de sa dernière conférence avec Votre Excellence, le 26 de ce mois (3).

Il s'agit d'extraits d'un rapport par lequel M. Doutchitch, ministre de Yougoslavie à Rome, fait connaître à son gouvernement les informations que l'ambassadeur du Reich, M. von Hassell, lui a données sur la conversation entre Mussolini et Hitler.

Cet entretien aurait porté sur les questions suivantes : Autriche, désarmement, Société des Nations, Habsbourg, question danubienne et Locarno de l'est.

Annexe

Note remise par M. Jevtitch

A propos de l'entrevue entre le chancelier Hitler et M. Mussolini à Venise, le ministre de Yougoslavie à Rome, M. Doutchitch, a reçu de l'ambassadeur du Reich à Rome, M. von Hassell, les renseignements confidentiels suivants :

(1) Reproduit au tome V de la présente série sous le n° 182.
(2) Reproduite ci-dessus sous le n° 306.
(3) Au cours du voyage à Belgrade du ministre français des Affaires étrangères.

« L'ambassadeur d'Allemagne, von Hassell, déclare qu'Hitler a employé la première journée de son entrevue avec M. Mussolini uniquement à éclaircir sa ligne politique. C'était son but principal, celui qui devait rendre ensuite plus facile la collaboration avec le chef du gouvernement italien. L'entretien, d'après Hassell, a véritablement porté sur les questions suivantes : Autriche, désarmement, Société des Nations, restauration des Hasbourg, question danubienne et Locarno de l'est.

« D'abord, Hitler assure que les événements d'Autriche sont le produit de l'histoire et de la race. Dollfuss lutte par la contrainte policière contre la force de l'idée. Uniquement pour cela, l'hitlérisme autrichien rend la mesure par des moyens illégaux. Un mouvement élémentaire est toujours plus fort qu'un mouvement organisé. C'est pourquoi l'hitlérisme a vaincu en Allemagne et c'est pourquoi il est fort en Autriche. Hitler a représenté à Mussolini que lui aussi avait lutté pour son idée contre le gouvernement italien, tout à fait de la même façon que luttent les hitlériens d'Autriche pour la leur. Hitler a donné toutes garanties que les événements d'Autriche ne sont en aucune mesure inspirés par le gouvernement du Reich. Il a promis qu'il retiendrait le mouvement. Lorsque Dollfuss aura un peu relâché sa pression, le mouvement s'arrêtera de lui-même. Il faut souligner que c'est la première fois qu'Hitler accepte de parler de l'Autriche pangermaniste avec un gouvernement étranger, mais ce qui est encore plus important, c'est qu'il a promis de continuer à traiter cette question en commun avec Mussolini. Mais comme il ne sera pas formulé de protestation officielle de la part du gouvernement allemand, il a demandé que Mussolini fasse le nécessaire pour que cessent les attaques autrichiennes, qui représentent Berlin portant le trouble en Autriche. Hitler a catégoriquement déclaré que, selon lui, les questions que doivent résoudre Hitler et Mussolini ne sont pas actuelles, mais bien celles d'une génération. Nous sommes une génération et je ne puis parler que pour elle, a dit Hitler. Dantzig est aux mains des hitlériens et ne demande pas l'Anschluss, mais bien de rester une ville libre; la même chose peut se produire avec l'Autriche. Même l'arrivée éventuelle des hitlériens au pouvoir à Vienne aurait plus d'analogie avec Dantzig qu'avec un Anschluss.

« Deuxièmement, et pour ce qui est du désarmement, Hitler a déclaré que l'Allemagne adopte le mémorandum italien, mais qu'elle demande l'égalité effective immédiate et non à une échéance de cinq ans, etc., ou une égalité de principe. Il demande qu'on le laisse réarmer jusqu'à un point à déterminer, non seulement par les besoins de sa sécurité, mais conformément à la parité.

« Troisièmement, pour ce qui est de la Société des Nations, il déclara que son retour était subordonné à la reconnaissance de l'égalité des droits. Mais cela même ne saurait suffire, car il demandera une réforme de la Société des Nations, de même que l'a déjà demandée Mussolini [1].

« Quatrièmement, pour ce qui est de la restauration des Habsbourg, Mussolini a déclaré qu'il était opposé à leur retour en Autriche. Il croit que les Hongrois non plus ne veulent pas des Habsbourg, surtout dans une fin de restauration de la Double Monarchie sous une seule dynastie.

« Cinquièmement, pour ce qui est de la question danubienne, Hitler a déclaré qu'il ne désire point intervenir, puisque l'Autriche a pris envers l'Allemagne une attitude hostile et calomniatrice.

« Sixièmement, pour ce qui est du Locarno de l'est, il a dit à Neurath que ce « projet » était « impossible ». Le projet est impossible parce qu'il est régional, puisqu'il englobe l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne, les états baltes et la Russie, avec la garantie de la France pour la frontière orientale de l'Allemagne, et la garantie de la Russie pour sa frontière occidentale. Du reste, Hitler a dit que, tant que l'Allemagne restera sans armes, elle ne pourra prêter aide à personne, ni par suite former des alliances. Il demande que le projet Litvinov soit : *a.* général et non régional; *b.* que les garanties de la France et de la Russie soient abandonnées, et *c.* qu'il faut résoudre d'abord la question du réarmement allemand et seulement ensuite lui demander son appui.

[1] Sur les demandes de réforme de la Société présentées par le gouvernement italien, voir entre autres, au tome IV de la présente série, les nos 89 (note), 118, 214, 237.

« Cette teneur du projet Litvinov a été communiquée aussi par M. Benès à la légation de Tchécoslovaquie à Rome. Hitler et le Duce sont d'accord sur cette question. Il affirme que, derrière le Locarno de l'est, est Barthou. »

401

M. de Reffye, Ministre de France à Addis-Abeba,
à M. Barthou. Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 118. *Addis-Abeba, 28 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet et Dir. pol., 23 juillet.)

Au moment où je vais quitter ce poste après un séjour de plus de six ans, il me paraît de mon devoir de donner mon opinion sur la politique que nous aurions à suivre avec l'Éthiopie pour le maintien et le développement des intérêts français dans cette région de l'Afrique orientale. Votre Excellence me permettra d'invoquer, à l'appui de cette opinion, mon expérience des pays du Levant et de la mentalité des populations orientales, parmi lesquelles j'ai passé vingt et un ans de ma carrière, sans compter les six années que je viens de passer en Éthiopie. Bien entendu, je ne me place qu'au point de vue franco-éthiopien. Les considérations de politique générale qui s'opposeraient à celles que je développe sont hors de ma compétence.

Je m'empresse de dire, en règle générale, que si l'Éthiopien de race amharique est encore plus compliqué, plus fourbe, plus rusé, plus rancuneux et plus vénal que l'Oriental des pays arabes de la Méditerranée, il a sur lui l'avantage d'avoir un sentiment patriotique, indépendant du fanatisme religieux, un loyalisme féodal et une conception de l'idée nationale et du droit du conquérant qui lui ont permis de maintenir à travers les siècles et au milieu de toutes les invasions une civilisation primitive mais solide, et un état indépendant.

On m'excusera d'exprimer cette différence sous une forme humoristique, mais il est absolument exact de dire que, tandis que l'Oriental qui a reçu un bakhchich se croit lié vis-à-vis de celui qui a acheté sa conscience, au point de trahir s'il le faut les intérêts de son pays, l'Abyssin qui se trouve dans le même cas reçoit les cadeaux qu'on a l'imprudence de lui faire, mais ne se croit nullement obligé vis-à-vis de son bienfaiteur : il garde le cadeau, mais ne fera rien en faveur de l'étranger contre son pays. Les bakhchichs sont donc ici une sorte « d'importation invisible » de capitaux qui est tout bénéfice pour l'Éthiopie. La seule manière d'amener un Éthiopien à exécuter son contrat est donc de lier ses intérêts à la réussite d'une entreprise. Les seules affaires qui aient prospéré en Éthiopie sont celles où les capitaux étrangers se sont associés aux intérêts des grands personnages indigènes.

Il en est de même pour les contrats conclus par l'État éthiopien : ne sont respectés sans chicanes que ceux qui sont conformes à son intérêt : or, la

France a la chance, que n'ont ni l'Italie ni l'Angleterre, que ses intérêts et ceux de l'Éthiopie n'ont rien de contradictoire : au contraire, le développement de notre commerce, de notre influence, de la prospérité de Djibouti et celle du chemin de fer franco-éthiopien sont directement liés au développement, à la prospérité et à l'indépendance de l'Éthiopie.

Il me faut également dissiper un préjugé trop commun parmi les gens qui, obsédés de la mauvaise foi abyssine, irrités par les difficultés incessantes que toute affaire soulève en ce pays, s'en débarrassent en déclarant que l'Abyssinie est un pays de nègres et qu'il n'y a rien à faire en Éthiopie.

L'Éthiopie est en réalité un empire féodal juif : elle n'a aucun rapport avec aucune des peuplades nègres de l'Afrique. L'Éthiopien proprement dit est un sémite, dont le visage est devenu brun par suite de mélanges avec les races qui peuplent les hauts plateaux; celles-ci sont des races de noirs habitant un climat tempéré, presque froid, de hautes montagnes et ils redoutent plus la chaleur que les blancs. Ils n'ont aucun des caractères ethniques de la race nègre, sauf la couleur. S'il y a, parmi les chefs amharas, quelques personnages dont l'aspect rappelle une origine nègre, ce sont les descendants de mariages entre chefs éthiopiens et esclaves noires, mais ils ne sont qu'une exception. Tout, dans les mœurs, les lois, la religion de l'Éthiopien rappelle l'origine juive, mais ce rameau s'est détaché de la famille d'Israël au moment où ce peuple était encore obligé de se battre pour son existence : il est donc resté guerrier, car il n'a jamais été soumis à aucune domination. Si certaines coutumes éthiopiennes rappellent celles des musulmans, c'est que ce sont des coutumes que les musulmans ont acquises eux-mêmes des races hébraïques auxquelles ils se sont substitués. La condition de la femme mariée, le régime patriarcal de la famille, le formalisme de la religion qui remplace la morale par la stricte observation des jeûnes, le code qui n'est autre que les « Tables de la Loi », la façon de rendre la justice par la bouche des vieillards et des sages, tout rappelle les mœurs du temps de la Bible. Est-ce un nègre, ce chrétien qui considère le porc comme une viande impure? cet Amhara qui restera plusieurs jours sans manger, plutôt que d'accepter une nourriture suspecte de contenir des traces de graisse ou de lait pendant les jours où l'Église prescrit le maigre? Ce n'est que parmi les vieux Juifs de Jérusalem, les pires ennemis du moderne sionisme, que l'on trouve encore le respect de ces croyances qui imposent au fidèle des privations capables de compromettre sa santé et même sa vie.

Peut-on citer dans toute l'Afrique une race nègre qui ait pu, depuis vingt siècles et plus, garder son caractère propre, ses lois, son indépendance et former un état qui a été non seulement capable de vivre, mais de conquérir et d'imposer sa domination à douze ou quinze millions d'hommes?

Il faut donc, si l'on veut comprendre l'Éthiopie, la considérer comme une exception dans le continent noir, et comme un pays ayant une civilisation et une organisation nettement déterminées et qui, après avoir été en avance sur la nôtre jusqu'au moyen âge, est restée figée, comme la civilisation chinoise, pendant que la nôtre évoluait. En Éthiopie, le contact avec le monde moderne n'a réellement commencé que sous Ménélik.

L'évolution se poursuit, depuis lors, lentement avec des à-coups inévitables, et elle continuera à se développer d'elle-même conformément aux lois de l'histoire, maintenant que la barrière qui séparait l'Éthiopie du reste de la terre est tombée, grâce à la construction du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba. Une intervention extérieure seule peut précipiter cette évolution et lui substituer un régime européen qui, renversant la dynastie séculaire et bousculant les mœurs, les lois et les traditions de ce vieux peuple, l'entraînera malgré lui dans le sillage des nations européennes. Mais cette intervention se heurtera à une résistance courageuse et tenace.

Au point de vue français, est-ce souhaitable?

Question de sentiment mise à part, cela nous serait tout à fait indifférent, si nous ne possédions pas Djibouti.

Mais, puisque nous sommes à Djibouti, et que ce port joue un rôle d'escale de première importance pour notre empire colonial en Extrême-Orient et dans l'Océan Indien, nous ne pouvons envisager un changement dans la situation politique de l'Éthiopie qui n'aurait pas de répercussion sur celle de Djibouti.

Le port de Djibouti appartiendra à la puissance européenne qui sera maîtresse de l'hinterland, ou bien ce port sera ruiné par la concurrence d'un autre port construit dans son voisinage immédiat, probablement à Elcory. Cette localité se trouve actuellement sur territoire anglais, mais l'Angleterre la céderait à l'Italie contre des concessions sur un autre point de la frontière si c'est l'Italie qui règne à Addis-Abeba.

Si nous voulons que Djibouti garde sa prospérité et même la développe, il faut, soit que l'Éthiopie reste indépendante et qu'elle sache qu'elle doit cette indépendance à notre protection — et tous les Éthiopiens intelligents le savent —, soit que nous prenions part à son gouvernement en cas de mandat ou à son démembrement en cas de conquête.

Tout espoir d'une autre solution me paraît chimérique. Il faut à l'Éthiopie un port, et en dehors des régions du nord qui peuvent être desservies par Massaouah — et de celles du sud qui sont tributaires de Mogadiscio, les trois quarts du pays, qui comprennent d'ailleurs ses plus riches provinces, n'ont pas d'autre débouché normal sur la mer que Djibouti. Les points sur lesquels il est possible de faire un port sont rares en cette région de l'Afrique orientale, car il faut rencontrer au même endroit les conditions nécessaires d'accès à la côte pour les navires et la possibilité d'un ravitaillement en eau. Assab à ce point de vue est un mauvais port, Djibouti un bon port, Berbera pourrait concurrencer Djibouti, si l'on y faisait des travaux assez coûteux, Elcory semble dans les mêmes conditions que Berbera.

Je n'envisage pas l'hypothèse d'un mandat international dans lequel la France aurait sa part légitime, ni celle d'un démembrement de l'Éthiopie, puisque ce n'est pas à Addis-Abeba que cette question se réglerait. J'attire cependant l'attention sur cette condition qu'en cas de partage, la France ne pourrait se contenter de la maigre portion de terrains fertiles que la convention tripartite lui réserve (voir mon rapport du 23 septembre 1929, n° 141), mais que pour faire vivre Djibouti et le chemin de fer franco-éthiopien, il lui faudrait le Harrar avec Fougnanbira (centre des cafés de cette région) et le

Tchertcher et les Aroussis jusqu'au Webi Chébéli au sud et à la station de l'Aouache à l'ouest. Au nord de la voie, le désert n'a pas de valeur. Ces régions ne contiennent aucune population autochtone de race amharique; elles ne sont habitées que par des musulmans et des Gallas, fétichistes ou chrétiens, peu attachés à leurs maîtres abyssins et tout prêts à accepter une souveraineté étrangère, qui leur paraîtrait douce à côté de l'administration éthiopienne.

L'Éthiopie peut-elle rester indépendante? Oui, si elle a l'appui de la France. Peut-elle se développer sous le règne d'Haïlé Sélassié Ier et par ses propres moyens : à cette deuxième question je réponds affirmativement, à condition que nous voulions bien l'y aider, comme son empereur nous le demande.

Dans quelles conditions pouvons-nous lui donner une assistance efficace? Quelles sont les précautions que nous avons à prendre pour sauvegarder nos intérêts? Nous allons examiner ces deux questions.

Nous avons en Éthiopie une situation morale de premier ordre, qui n'a fait qu'augmenter ces dernières années. La langue française est enseignée en première ligne dans les écoles secondaires éthiopiennes; elle commence à être enseignée dans quelques écoles primaires, même dans les provinces éloignées, elle fait des progrès intéressants, bien que nos concurrents anglais et italiens disposent de ressources beaucoup plus grandes que les nôtres; le chemin de fer franco-éthiopien, surtout maintenant que sont réglés les litiges qui pesaient depuis de longues années sur ses relations avec le gouvernement, est un instrument de pénétration et de développement économique des plus importants; les deux tiers des fonctionnaires employés par le gouvernement éthiopien sont français (voir mon rapport du 1er juin 1934, n° 94) (1); une des deux banques du pays est fondée avec des capitaux français; nos compatriotes paraissent chercher à créer de nouvelles entreprises (Banque de l'Indochine, Compagnie de l'Afrique orientale); notre colonie comporte les meilleurs éléments européens du pays; l'Empereur paraît maintenant désireux de s'entendre avec nous pour favoriser la voie de Djibouti et du chemin de fer, en leur donnant des garanties contractuelles qui sont de l'intérêt de l'Éthiopie et de notre colonie; il s'est adressé à nous pour l'organisation définitive de son aviation, et il vient de donner à son fils préféré un précepteur et un instituteur français. Il recherche nettement la collaboration morale et économique de la France.

Jusqu'ici, notre politique a surtout consisté à n'utiliser ces bonnes dispositions qu'avec réserve, et à chercher à agir en commun avec l'Angleterre et l'Italie.

Cette politique me paraît excellente quand il s'agit de défendre les immunités des étrangers contre les empiètements incessants que les autorités éthiopiennes cherchent à réaliser, sous l'influence d'un amour-propre très exagéré, excitées encore par un conseiller judiciaire suisse, qui ne cherche qu'à mainte-

(1) A la suite d'une réduction brutale de 20 % sur le traitement des fonctionnaires, même étrangers, au service du gouvernement éthiopien, M. de Reffye avait fait une démarche en faveur des 22 Français atteints par cette mesure.

nir sa situation personnelle. C'est pourquoi, dans toutes les questions relatives à la réforme de la justice mixte, au droit d'expulsion des légations, aux privilèges de juridiction des étrangers, à la protection des sujets indigènes, j'ai maintenu un contact étroit avec mes collègues, surtout avec les ministres d'Angleterre et d'Italie. Cette cohésion a d'ailleurs produit de bons résultats : le projet de réforme de la justice mixte est étudié dans un esprit de collaboration par une commission mixte du corps diplomatique et du gouvernement éthiopien; le tribunal spécial fonctionne normalement et les défauts d'exécution des jugements prononcés contre les Éthiopiens deviennent exceptionnels, le ministère des Affaires étrangères a marqué une reculade très nette en ce qui concerne ses prétentions d'avoir le droit d'expulser les étrangers, et les violations de domicile des étrangers ne se sont pas renouvelées depuis deux ans. Bref, les tentatives de destruction du traité Klobukowski (1) sont maintenant beaucoup plus timides et les droits des étrangers, qui en découlent, ont été maintenus intacts.

Mais sur le terrain politique et économique, notre collaboration avec l'Angleterre et l'Italie n'a donné que des résultats négatifs. Nous avons volontairement renoncé aux avantages trop apparents que la confiance des Éthiopiens voulait nous donner, et mes collègues d'Angleterre et d'Italie n'ont pas un instant cessé de lutter contre l'influence et les intérêts français, paraissant considérer les résultats de notre discrétion comme étant ceux de leur politique et les exploitant pour montrer aux Abyssins notre faiblesse et le peu d'importance que l'appui de la France aurait pour eux. Si nous l'avions voulu, ce serait une mission militaire française, et non une mission belge, qui serait chargée de l'instruction de l'armée éthiopienne, et les résultats seraient certainement plus marqués que ceux que nos voisins ont obtenus; les missions de gendarmerie et de police, au lieu d'être belges, seraient françaises, et l'aviation éthiopienne, fondée par les Français et au profit de l'industrie française, pourrait encore rester française si mes suggestions avaient été acceptées et soutenues par le Département.

Ces sacrifices volontaires ont eu leur contrepartie, sans doute, dans la politique internationale; aussi j'ai dû, à regret, repousser sur ces points toutes les avances de l'Empereur sur ces sujets, puisque telles sont les instructions que j'ai reçues. Mais, ici, cet effacement de la France a été considéré comme marquant son intention de se désintéresser de l'Éthiopie et, comme il correspondait aux efforts, je puis même dire aux intrigues, des Italiens, des Allemands et des Anglais, il a été considéré comme un succès de ces puissances obtenu contre nous. Le représentant d'une nation qui s'efface n'a guère de crédit : si j'ai gardé malgré cela la confiance de l'Empereur et des chefs éthiopiens, ce qui m'a permis de maintenir autant que possible les intérêts français que j'ai pu défendre, Votre Excellence me permettra de faire remarquer que mon rôle, dans ces conditions, n'a pas été facile.

Quels sont les résultats que nous avons obtenus, sur les terrains politique et

(1) Ce traité, signé à Addis-Abeba le 10 janvier 1908, assurait aux ressortissants et protégés français le traitement de la nation la plus favorisée.

économique, de notre loyalisme vis-à-vis de l'Angleterre et de l'Italie et de notre scrupuleuse observation de la convention tripartite? Aucun.

L'Angleterre, sans tenir compte de la clause de l'égalité économique, s'est fait donner des avantages spéciaux pour favoriser le commerce par le Soudan (4 % de douane, au lieu de 10 % sur les marchandises passant par Gambela).

Elle a obtenu des dégrèvements de droits d'accise pour les marchandises empruntant la voie Berbera-Djidjiga, privilège abusif que j'ai pu faire cesser au bout d'un an d'incessantes réclamations [1].

L'Italie cherche à implanter son influence dans la région de Harrar, pour laquelle elle a cependant signé un protocole de désintéressement. Elle subventionne un particulier (M. Repici) pour qu'il rachète des entreprises françaises (celles de M. de Monfreid), paye des indigènes de cette région pour qu'ils deviennent ses protégés, fonde des écoles rivales des nôtres. Récemment encore, quand un Français, M. Guillaumin, était sur le point d'obtenir la concession d'un réseau routier pour le compte du groupe Gradis, le comte Vinci a multiplié ses démarches, et distribué de nombreux bakhchichs. En quelques jours, les fonctionnaires éthiopiens de la commission, favorables à la société française, ont changé d'avis et la concession a été refusée.

Qu'avons-nous obtenu de la collaboration des six puissances représentées en Éthiopie, pour obtenir satisfaction dans l'importante question des droits d'accise? Nous en sommes au même point qu'au premier jour. L'Italie et la France semblant d'accord, c'est l'Angleterre qui n'a pas accepté notre point de vue. La Belgique, l'Allemagne et les États-Unis ont paru se désintéresser de la question.

Quand le gouvernement a rompu unilatéralement les contrats de ses fonctionnaires en les diminuant de 20 %, il m'a fallu deux mois pour décider mes collègues à protester, et encore les ministres de Belgique et des États-Unis ont-ils déclaré ne le faire que pour la forme, leurs compatriotes ayant accepté les exigences de l'administration éthiopienne.

L'Italie n'a-t-elle pas cherché à accaparer le monopole des communications télégraphiques de l'Éthiopie, en se faisant donner l'exploitation de la station de télégraphie sans fil, alors qu'elle avait déjà celle du télégraphe ordinaire? Ce sont les Éthiopiens qui ont déjoué ce projet, grâce à la collaboration d'un technicien français, mais cette question n'est pas encore terminée.

Enfin, un dernier exemple de l'inutilité de la collaboration internationale dans les questions économiques, celui-là à notre avantage. Quand la Société franco-éthiopienne de sel a obtenu le monopole de l'importation et de la vente du sel en Éthiopie, l'Italie et l'Angleterre ont fait entendre les plus vives protestations; je m'y suis associé pour le principe, sachant bien qu'elles n'auraient aucun résultat. Depuis lors, rien n'a été modifié au contrat et la société française continue à faire, grâce à son monopole et malgré la crise, des bénéfices intéressants.

[1] Sur l'intrusion britannique en Éthiopie au point de vue économique, voir, au tome IV de la présente série, les nos 338 (et note), 486.

Dans la défense du traité Klobukowski, tous les étrangers ont les mêmes intérêts et par conséquent, la solidarité est nécessaire. Dans la défense des intérêts politiques et économiques, les puissances ont des buts différents. La politique du « chacun pour soi » est la seule bonne, surtout pour un pays qui a comme la France tous les atouts dans son jeu : situation acquise, influence morale, confiance de l'Empereur, position géographique prédominante grâce à Djibouti, gages économiques importants grâce au chemin de fer, et en plus l'avantage inappréciable que l'intérêt évident de Djibouti, du chemin de fer et de la France se confond avec l'intérêt évident de l'Éthiopie, son indépendance et son progrès.

Quand nous abandonnons un de nos avantages pour ne pas déplaire à l'Italie ou à l'Angleterre, celles-ci n'ont rien à nous donner en échange sur place et c'est un sacrifice sans contrepartie. Il faut que nous en obtenions au moins la récompense dans une autre partie du monde.

La coalition de l'Angleterre et de l'Italie contre la France en Éthiopie s'est manifestée en 1926, où les deux pays, oubliant la convention tripartite, se sont partagé théoriquement l'Éthiopie sans tenir aucun compte de nos intérêts (1). Elle continue toujours. A l'appui de cette affirmation, je citerai un fait récent : lorsque le ministre des Postes et Télégraphes procéda à l'inauguration de la station de radiotélégraphie établie par M. Sybilenski, il invita le corps diplomatique à cette cérémonie. Les ministres d'Italie et d'Angleterre s'abstinrent de s'y rendre. Il y a trois mois, on inaugura la liaison Djibouti-Addis-Abeba. Invité par le ministre, je fus le premier à échanger les compliments d'usage avec le gouverneur de Djibouti. Il y a quelques jours, on a inauguré dans les mêmes conditions la liaison Addis-Abeba-Aden. Le ministre d'Angleterre, invité comme je l'avais été pour Djibouti, a refusé de s'y rendre, et c'est le ministre des Postes éthiopien qui a échangé les premiers télégrammes avec le gouverneur d'Aden. On le voit, l'Angleterre ne veut faire ici à l'Italie aucune peine, même légère.

Ces attitudes de l'Angleterre et de l'Italie sont d'ailleurs logiques. En effet, toutes deux sont intéressées à ce que les choses aillent mal en Éthiopie de manière à pouvoir pêcher en eau trouble. L'Angleterre, inquiète du développement de Djibouti, qui menace Aden, fera tous ses efforts pour attirer le commerce de l'Éthiopie centrale à Berbera, comme elle a d'ailleurs attiré vers le Nil et Port-Soudan le commerce de l'Éthiopie occidentale. Saturée de colonies, je ne pense pas qu'elle recherche en Éthiopie la conquête de nouveaux territoires : mais elles procéderait volontiers à des « rectifications de frontières », qui lui donneraient Djidjiga, pour assurer à Berbera le marché de Harrar, et Goré, pour détourner sur le Soudan le commerce du Djimma. Peut-être serait-

(1) Allusion à l'échange de notes entre Londres et Rome des 14 et 20 décembre 1925 (notes enregistrées au secrétariat de la Société des Nations le 2 juillet 1926), en vertu desquelles les deux gouvernements s'engageaient à coopérer en vue d'obtenir de l'Éthiopie, celui de Londres l'édification d'un barrage au lac Tsana, celui de Rome la construction d'une voie ferrée reliant l'Erythrée à la Somalie italienne. Cette entente contrevenait à l'accord tripartite franco-anglo-italien de 1906, car elle portait atteinte au *statu quo* et à la souveraineté de l'Éthiopie, et ce, d'autant plus que le gouvernement de Paris n'avait pas été averti des tractations.

elle désireuse d'annexer le Godjam, pour régler définitivement la question des eaux du lac Tsana.

Quant à l'Italie, elle ne cache pas ses aspirations territoriales. Il lui faut des colonies, et surtout des colonies de peuplement; or, l'Éthiopie offre à son expansion une région de montagnes et de hauts plateaux, représentant en étendue un territoire plus grand que la moitié de l'Italie, où le climat est tempéré, l'air salubre, le sol fertile, et l'eau suffisante partout, abondante même en certains endroits : une Suisse plus verte, plus propre à l'élevage que les montagnes de la métropole. Si un homme aussi décidé que Mussolini n'a pas encore trouvé un prétexte pour s'emparer de l'Éthiopie, c'est qu'un obstacle matériel s'y oppose, cet obstacle est évidemment la question d'argent. L'Italie sait que la conquête de l'Éthiopie lui coûtera des hommes et du temps, ce qui serait peu pour elle, mais qu'elle exigera des milliards dont la situation financière du pays ne lui permet pas de disposer. L'attaché militaire italien disait récemment au nôtre qu'il estimait que l'Italie ne pourrait pas songer à commencer une campagne en Éthiopie sans disposer d'une armée d'au moins 80.000 hommes, munis du matériel de guerre le plus moderne. Les militaires au courant des guerres coloniales pourront évaluer ce que coûtera à l'Italie une campagne d'au moins un an faite dans ces conditions et continuée par plusieurs années de guerillas. Le colonel Ruggero disait aussi au colonel Guillon dans un jour de confidences : la conquête de l'Éthiopie? Avec vous, oui; sans vous, ce serait une entreprise pour le moment au-dessus de nos forces.

Voilà la meilleure de toutes les sauvegardes de l'Éthiopie. L'Italie recule devant les dépenses d'une expédition militaire en Éthiopie et c'est pourquoi elle cherche maintenant à rassurer l'Empereur en multipliant ses protestations de bonnes intentions. Le changement de M. Campini, consul d'Italie à Harrar, jugé trop agressif, correspond sans doute à cette politique du comte Vinci. L'Italie attend son heure et celle-ci ne paraît pas immédiate.

Je ne vois donc — toujours en me plaçant au point de vue franco-éthiopien seul — aucune raison pour ne pas profiter des bonnes dispositions actuelles d'Haïlé Sélassié et ne répondre à ses avances que par un silence qui est plus pénible à son amour-propre qu'un refus, car il y voit une marque d'indifférence et même de mépris très sensible à son orgueil. Ses réactions peuvent être vives et ce sont nos intérêts qui en souffriront. Si l'Italie et l'Angleterre ont déjà une tendance à nous écarter de leurs projets sur l'Éthiopie, alors que nos intérêts y sont plus importants que les leurs, à plus forte raison ne tiendront-elles aucun compte de nous si nous nous sommes volontairement effacés et retirés de ce pays. Or la défensive n'est pas par elle-même une politique; c'est un axiome souvent énoncé. C'est pourquoi nos intérêts iront en diminuant en ce pays, si nous ne profitons pas de toutes les occasions qui s'offrent pour les développer. Au moment de mon départ de ce pays, je ne pourrai pas être accusé d'avoir une arrière-pensée personnelle quelconque, — ce que toute ma carrière passée démentirait d'ailleurs —, en disant que j'ai fait tout le possible pour profiter de ces occasions, mais que j'ai dû en laisser échapper plusieurs, et non des moindres, pour obéir aux instructions du

Département. Je voudrais que mon successeur ait les mains plus libres que je ne les ai eues, car je crois qu'il y a une politique nettement française à faire ici jusqu'au jour où des considérations supérieures de politique internationale nous feraient abandonner notre position : mais nous avons intérêt à ce qu'elle soit à ce moment la plus forte possible, tandis que notre politique de renoncement volontaire l'affaiblit sans cesse et sans profit.

Enfin, je crois que si ce pays est laissé indépendant, il est susceptible de développement et certains indices, — notamment le développement de la circulation routière —, montrent que ce mouvement s'accélère.

Certes, la mentalité éthiopienne dresse des obstacles sans nombre à la pénétration du progrès : c'est ainsi que je déconseillerai toujours à nos compatriotes de s'intéresser à des affaires de mines ou de culture en Éthiopie, tant que la législation actuelle ne sera pas changée. Mais il nous reste à participer aux travaux publics, à l'enseignement, à l'administration, aux transports, à l'aviation, à l'armée, au commerce et à la petite industrie du pays, et il y a là un champ très vaste encore presque inexploré pour notre activité. Nous pouvons y prendre une grande place si nous avons vis-à-vis de l'Empereur une attitude courtoise et confiante.

En tout cas, j'insisterai à nouveau sur les deux idées qui doivent à notre avis dominer notre politique vis-à-vis de l'Éthiopie :

La puissance européenne qui gouvernera l'Éthiopie voudra Djibouti ou créera un port rival dans les parages de Djibouti; Djibouti ne peut vivre sans une Éthiopie indépendante ou un hinterland *français* suffisant pour alimenter son commerce.

402

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 649. *Londres, 29 juin 1934, 20 h. 50.*

(*Reçu :* 22 h. 25.)

Suite à mon télégramme n° 642 (1).

M. Norman Davis, qui est venu hier me faire une visite de courtoisie, m'a dit que les premiers entretiens anglo-américains avaient mis en lumière les divergences déjà connues entre les conceptions techniques des deux gouvernements qui ont chacun à faire face à des nécessités différentes (2). Il

(1) Du même jour; il transmettait la satisfaction éprouvée à Londres à l'idée que la France acceptait d'y traiter de la conférence navale.
(2) Sur ces divergences, voir ci-dessus le n° 396 (note).

estime toutefois qu'on doit s'abstenir dans cette phase préliminaire de porter aucun jugement sur l'issue des conversations. Il s'attend à être obligé de prolonger quelque temps son séjour à Londres, surtout s'il doit attendre la délégation japonaise, qui ne peut arriver avant une quinzaine.

M. Norman Davis m'a parlé surtout des derniers travaux de Genève en insistant sur l'importance, aux yeux des États-Unis, de la coopération de la France et de l'Angleterre pour le règlement de ces problèmes et pour la stabilité de l'Europe. Il croit que les pourparlers navals seront, pour les Anglais, la pierre de touche des relations franco-britanniques et il considère comme très désirable que nous évitions autant que possible de laisser se créer un différend sérieux avec Londres dans un domaine où les intérêts essentiels des deux pays sont concordants. Il m'a paru intéressant de rapporter à Votre Excellence cette appréciation du délégué des États-Unis, émise à un moment où ses propres vues sont loin de coïncider avec la thèse britannique.

403

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 425, 426. Confidentiel. Réservé. *Prague, 29 juin 1934, 21 h. 30.*

(*Reçu :* 23 h. 45.)

M. Benès avait mis l'U.R.S.S. au courant des communications qu'il avait faites à l'Allemagne et à la Pologne au sujet du projet de pacte régional de l'Est (mon télégramme n°s 412-413) [1].

M. Alexandrowsky, venu hier l'en remercier au nom de M. Litvinov, lui a fait, de la part de ce dernier, une communication, qui peut se résumer ainsi et que M. Benès me prie de faire connaître à Votre Excellence.

M. Litvinov estime qu'une « pression » de la France sur la Pologne est indispensable pour amener celle-ci à adhérer au projet, mais il considère que la Pologne s'y résoudra si elle a l'impression qu'au besoin le pacte sera conclu sans elle.

Le Commissaire du peuple pense qu'il conviendra ensuite de se retourner vers l'Allemagne, en lui tenant le même raisonnement et que, si le Reich ne se laisse pas convaincre, le projet de pacte n'en devra pas moins aboutir.

M. Benès s'est déclaré d'accord avec M. Litvinov sur la tactique à suivre.

Il n'est pas inutile de noter à ce propos que le gouvernement tchécoslovaque se loue beaucoup de l'attitude de l'U.R.S.S. à son égard. « Les Russes, me dit M. Krofta, nous traitent maintenant en alliés et nous tiennent au courant de toutes leurs actions diplomatiques ».

[1] Du 25 juin, ci-dessus publié sous le n° 383.

404

Note du Département

Voyage du Ministre à Londres. Question des armements aériens.

29 juin 1934.

Des comités qui se sont mis au travail à Genève, en application de la résolution votée par la Commission générale [1], le Comité de sécurité est le seul qui ait mené ses études à une conclusion. Son rapport, qui fait l'objet d'une note spéciale [2], donne satisfaction aux principes de la politique française en matière de pactes régionaux.

Le Comité des garanties d'exécution va se séparer sans avoir, pratiquement, abordé sa tâche. M. Bourquin, son président, a substitué aux réunions du Comité une série de conversations officieuses, dans lesquelles il a manifesté surtout le désir de ne pas prendre position à l'égard des thèses en présence : constatant qu'Anglais et Américains ne voulaient pas s'engager, le représentant de la Belgique n'a pas voulu s'engager davantage. Les gouvernements recevront donc seulement une note énonçant quelques principes généraux suivant lesquels pourrait être poursuivie l'étude des garanties d'exécution d'une convention. Mais les indications données par cette note sont si sommaires qu'elles ne permettent pas d'apprécier les possibilités de mise en œuvre d'un système de ce genre; encore moins permettent-elles d'amener le gouvernement britannique à préciser l'accueil qu'il ferait à des suggestions pratiques dans ce sens.

Le Comité du contrôle de la fabrication et du commerce des armes continue son travail dans de bonnes conditions [3].

Quant au Comité aérien, il n'a pas été réuni. Le sentiment de son président, M. de Madariaga, comme de plusieurs de ses membres, est, en effet, qu'il est inutile de le réunir aussi longtemps qu'un accord de principe ne sera pas intervenu entre Français et Anglais. Les experts anglais ont d'ailleurs marqué qu'à leur avis, le problème devait être abordé au cours du voyage du Ministre à Londres et qu'ils souhaitaient que notre ambassadeur fût chargé de l'indiquer au Foreign Office.

Or, toute la question des armements aériens est dominée par le problème du bombardement aérien, lui-même conditionné par celui de l'aviation civile. Ce que l'opinion publique attend d'une convention sur les armements, c'est la suppression ou la limitation stricte des possibilités de bombardement aérien. Mais les appareils employés par l'aviation commerciale sont parfaitement

(1) Du 8 juin : cette résolution est ci-dessus reproduite sous le n° 306.
(2) Voir ci-dessus le n° 391.
(3) Voir ci-dessus le n° 399 (note).

adaptés à ceux de bombardement; il est donc inutile d'imposer des restrictions à l'aviation militaire si l'on n'en impose pas en même temps à l'aviation civile. C'est la thèse que la délégation française n'a cessé de soutenir depuis le début de la conférence du désarmement et qui l'avait amenée, dès 1932, à poser le problème de l'internationalisation ou du contrôle strict de l'aviation civile. A cette époque, et l'an dernier encore, la délégation britannique avait écarté les propositions formulées à cet égard (1). Pressé par la nécessité, menacé par les progrès de l'aviation allemande, le gouvernement britannique se prêtera-t-il aujourd'hui à la recherche d'une solution en l'absence de laquelle il est vain d'espérer limiter les possibilités allemandes et, par conséquent, de limiter les armements aériens des autres puissances? La question vaut d'être posée.

De même, il vaut la peine de rechercher si le gouvernement britannique est prêt à envisager des formules de coopération des flottes aériennes. Le *Times*, il y a deux jours, en suggérait une dans le cadre du traité de Locarno. Ce n'est pas au gouvernement français à la reprendre et il convient d'attendre que des propositions lui soient faites à cet égard. Mais c'est apparemment en posant la question sur le terrain plus large de la flotte aérienne internationale que des solutions de portée plus restreinte et cependant efficace pourront être dégagées.

Il est clair que la courte durée du séjour du Ministre à Londres ne permettra pas d'envisager la discussion de problèmes de cette ampleur. Tout ce que l'on peut espérer obtenir, c'est un accord de principe anglais pour que des échanges de vues soient tout de suite engagés entre techniciens afin de déterminer les possibilités d'entente. C'est dans cette limite, si le Ministre approuve les suggestions ci-dessus, qu'il conviendrait d'avertir le Foreign Office que la question des armements aériens devrait être un des objets des prochaines conversations.

405

M. AMÉ LEROY, CHARGÉ DE LA LÉGATION DE FRANCE À MUNICH,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 97. *Munich, 29 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 juillet.)

Munich, on le sait, est la base d'opérations des nazis contre l'indépendance de l'Autriche. Le siège du mouvement national-socialiste autrichien y est

(1) Sur le refus anglais d'internationalisation (ou de contrôle) de l'aviation civile, voir, au tome I de la présente série, les n°s 48, 92; au tome II, les n°s 6, 320 (annexe); au tome III, le n° 126.

établi dans le voisinage et sous le contrôle de la Maison brune, dont il constitue en fait une simple annexe. C'est ici que les réfugiés politiques trouvent les appuis financiers et moraux dont ils ont besoin pour continuer la lutte contre le régime instauré dans leur pays par M. Dollfuss. Il n'est pas douteux, même si l'on ne peut pas toujours en apporter des preuves matérielles, que les attentats qui se sont multipliés en Autriche ces temps derniers ont été préparés et organisés à Munich, avec la complicité des autorités hitlériennes. On n'ignore pas enfin que la Légion autrichienne, qui n'est pas seulement une association politique à caractère militaire, mais encore et surtout un corps de troupe étranger à la solde de l'Allemagne, est concentrée en Bavière, dans des localités voisines de la frontière, et qu'elle a son état-major, ses services de recrutement et d'intendance à Munich.

Le choix de Munich comme siège de ces activités qui tendent à miner l'indépendance d'un état voisin est dû, en premier lieu, à sa proximité de la frontière; mais il est motivé également par les affinités qui existent entre la population bavaroise et celle des provinces autrichiennes limitrophes. Jusqu'en 1815, Salzbourg et le Tyrol faisaient partie de la Bavière (1). De part et d'autre de la frontière, c'est bien le même peuple, avec les mêmes traditions, le même dialecte, les mêmes coutumes et les mêmes costumes, la même religion, le même genre de vie. Rien ne distingue, dans la région des Alpes, un village tyrolien d'un village bavarois. Les montagnards autrichiens seraient peu portés sans doute à s'identifier à un Reich où l'influence prussienne domine; ils répondent plus volontiers aux appels qui leur sont adressés de Munich qu'à ceux qui leur viendraient de Potsdam. Le meilleur moyen de les amener à prendre parti pour l'Allemagne nouvelle est évidemment de leur faire croire que leurs frères bavarois s'accommodent parfaitement du régime hitlérien, même lorsque celui-ci poursuit délibérément la prussification du Reich.

Les dirigeants nationaux-socialistes s'en sont avisés dès le premier jour; ils se sont servis de la Bavière comme d'un appât pour attirer l'Autriche, mais ils n'avaient certainement pas pensé qu'un jour viendrait où l'attraction commencerait à jouer en sens inverse, où les réformes constitutionnelles introduites en Autriche par M. Dollfuss éveilleraient un vif sentiment de sympathie dans certains milieux bavarois qui ne peuvent s'empêcher d'établir une comparaison entre les mesures de contrainte et de persécution dont l'Eglise catholique souffre actuellement en Allemagne et la situation privilégiée qui lui est reconnue en Autriche. La politique religieuse du gouvernement national autrichien est ainsi venue encourager le clergé et les fidèles bavarois dans leur résistance muette mais opiniâtre à l'hitlérisme. M. Adolf Wagner, ministre de l'Intérieur de Bavière, en a fait récemment l'aveu dans le langage violent dont il est coutumier; le 17 juin, à Ingolstadt, au cours d'une manifestation dirigée contre les critiques et les détracteurs du régime, M. Wagner s'est exprimé en ces termes : « Lorsque de l'autre côté de la frontière, M. Dollfuss entreprend de rebâtir l'Autriche sur une base catholique, nous savons

(1) Sans doute, mais leur rattachement à la Bavière remontait à peine à 1806, n'avait pas duré dix ans et en 1809, le Tyrol s'était insurgé en faveur d'un retour aux Habsbourg.

ce que cela veut dire; nous reconnaissons l'ancienne politique des chrétiens-sociaux en Autriche, du parti populaire en Bavière, du Centre dans le Reich. Tout cela n'a rien à voir avec le bon Dieu. Aussi, lorsque certaines personnes en Bavière commencent à dire plus ou moins ouvertement que cette nouvelle Autriche est l'état idéal, lorsqu'en Bavière des gens de haute, et même de très haute naissance (*Hoch- und Höchstgeborene*) qui appartiennent à la plus ancienne noblesse bavaroise, commencent à tenir tout à fait ouvertement ce langage, je leur déclare : « Vous avez oublié de mourir, vous êtes les survivants d'un monde disparu ».

Les invectives de M. Wagner justifient la politique du chancelier Dollfuss. Lorsque celui-ci cherchait dans le passé de l'Autriche un élément qui permît au peuple autrichien de prendre conscience de sa propre nationalité en face du IIIe Reich, il n'en pouvait trouver de plus solide et de plus certain que le catholicisme. Aujourd'hui encore, malgré les persécutions, malgré l'interdiction de la presse confessionnelle, malgré la suppression des associations religieuses de jeunes gens, le catholicisme est encore ce qui distingue le plus sûrement l'Allemagne du sud de l'Allemagne du nord, ce qui empêche la Bavière de se fondre sans réserves et sans regrets dans l'ensemble du Reich. Les mesures prises par M. Dollfuss pour rendre à l'Église de Rome une place prépondérante dans la vie publique de l'Autriche ont ainsi leur répercussion dans les parties catholiques du Reich; ce n'est peut-être pas assez pour déterminer une résistance victorieuse du particularisme, mais c'est assez en tout cas pour entraver sérieusement les progrès de l'assimilation.

Bien des patriotes bavarois, — il en existe encore —, déplorent que les cadres sociaux et religieux de leur pays n'aient pas fait preuve d'un courage suffisant en février 1933, au moment où les hitlériens étaient à la veille de s'installer définitivement au pouvoir et où une restauration monarchique à Munich pouvait encore couper les ponts entre le Reich et la Bavière. L'histoire de ce pays, qui est faite depuis un siècle d'occasions manquées et de capitulations, ne nous permet pas de nous illusionner sur la portée pratique de ces regrets tardifs. Il convient néanmoins de les retenir comme un indice de l'intérêt que l'on porte, ici, aux événements d'Autriche et à leurs répercussions possibles en Bavière. A ce point de vue particulier, il semble que notre attitude à l'égard de l'Autriche puisse avoir pour conséquence indirecte de ramener de nouveau à la France une partie au moins des sympathies dont notre pays a longtemps joui en Allemagne du sud.

406

M. Jules Henry, Chargé d'affaires de France à Washington,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 269. *Washington, 29 juin 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 juillet; Serv. fr. S.D.N., 13 juillet.)

Pour faire suite à mon télégramme n°s 573-575 du 27 de ce mois [1], j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie du rapport que l'attaché naval de l'ambassade adresse à M. le Ministre de la Marine au sujet de la réaction américaine vis-à-vis des conversations navales de Londres.

Annexe

Le Capitaine de vaisseau Sablé, Attaché naval de France à Washington,
à M. Piétri, Ministre de la Marine.

D. n° 128. Secret. *Washington, 29 juin 1934.*

J'ai l'honneur de vous confirmer ci-dessous les informations fournies dans mon télégramme en date du jeudi 28 juin.

J'ai obtenu ces détails de source assez sûre : mon interlocuteur dit avoir eu sous les yeux le rapport de l'amiral Leigh.

La délégation américaine qui s'attendait à n'avoir à discuter, au moins pendant les premières séances, que des questions de procédure et du siège de la future conférence, a été fort surprise par l'exposé immédiat des besoins anglais. A l'annonce de ces demandes, il s'est manifesté ici un certain pessimisme sur l'avenir de cette conférence.

Il semble en effet que le résultat le plus probable sera une augmentation des différentes marines, résultat exactement contraire à celui qu'on s'était primitivement proposé. On espère toutefois, surtout au département d'État, qu'il s'agit actuellement d'une première offre susceptible de marchandages.

On craint cependant que l'influence de l'Amirauté soit devenue prépondérante en Angleterre, par suite du prestige très diminué de M. MacDonald, et qu'elle maintienne d'une manière absolue sa demande de 70 croiseurs, qu'elle avait déjà indiquée à la conférence de Londres.

Il est à noter d'ailleurs, comme je vous l'ai signalé dans mon télégramme, qu'ici aussi la situation n'est plus du tout la même qu'en 1930. Le président actuel, ancien secrétaire de la Marine, considère celle-ci comme la base de la sécurité nationale — il est

(1) Ce télégramme, consacré aux articles de presse inspirés par l'approche d'une nouvelle conférence navale, se terminait sur l'annonce de l'envoi prochain d'une dépêche de l'attaché naval sur la question.

très enclin à écouter les avis des conseils techniques qui, sous la présidence Hoover, étaient au contraire, *a priori*, suspects de jingoïsme et d'exagération. L'opinion publique elle-même, réveillée par l'alerte de 1932, époque à laquelle on a cru à une guerre avec le Japon, et par les derniers événements extrême-orientaux, mise en garde par ailleurs par toute une section de la presse, s'intéresse davantage aux problèmes maritimes. Je ne crois pas que le Président, aujourd'hui, oserait prendre une décision contraire à l'opinion autorisée du conseil supérieur de la Marine, — il n'y est d'ailleurs nullement enclin.

Or, autant que j'ai pu le savoir, la Marine est fermement résolue à maintenir les principes suivants :

— parité avec l'Angleterre, au moins théorique;

— liberté de construire dans la catégorie croiseurs, et d'ailleurs dans toutes les catégories, le type de bâtiment le plus conforme aux besoins américains, chaque catégorie — et celles-ci le moins nombreuses possibles — n'étant limitée que dans son tonnage total (la tendance américaine est de construire moins d'unités et d'un tonnage plus fort);

— maintien du tonnage actuel maximum unitaire des bâtiments de ligne;

L'étude des cuirassés de remplacement, un en 1936, deux en 1937 et deux en 1938 est déjà assez poussée.

Je ne crois pas que le *Navy Department*, dans le cas où l'Italie ou la France mettraient en chantier des bâtiments de 35.000 tonnes, accepte de proroger le *statu quo* par extension de la limite d'âge.

— développement continu de l'aéronautique maritime.

Sur tous ces points, sauf sur la parité admise, il semble, d'après le rapport de l'amiral Leigh, que les théories anglaises soient en contradiction avec les *desiderata* américains.

Le seul point de contact est le maintien des proportions actuelles entre les marines anglo-saxonnes et la marine japonaise. Comme on croit au département d'État que ceci est la base essentielle d'un accord estimé nécessaire pour contrebalancer l'influence japonaise dans le Pacifique, on se raccroche à l'espoir que cette considération amènera peut-être des concessions réciproques : mais il est probable que celles-ci seront aussi difficiles à obtenir de leur propre amirauté que de l'amirauté anglaise.

Je crois savoir également que les rapports entre M. Norman Davis et l'amiral Leigh sont assez tendus. Ils ont envoyé chacun un rapport spécial, l'un au *State Department*, l'autre à la Marine. Dans ce dernier, paraît-il, l'Amiral expose sur un ton assez dénué d'aménité que M. Davis n'a pas l'air de saisir exactement la différence entre les croiseurs lourds et légers et les canons de 6 ou de 9 pouces.

407

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1222, 1223. Urgent. *Berlin, 30 juin 1934, 15 h.*

(*Reçu :* 16 h. 30, 16 h.)

Une importante opération de police a lieu actuellement en plein centre de Berlin, dans des rues où sont installés à la fois des bureaux de la direction du *Stahlhelm* et des S.A. Des mitrailleuses légères ont été mises en batterie dans la Matthäikirchstrasse où se trouvent les immeubles de notre consulat, de l'ambassade et de la villa de M. Roehm.

Ces divers bâtiments sont gardés par des policiers en armes et toute circulation est interdite dans le quartier.

D'après les premières nouvelles, l'opération serait dirigée contre certains éléments avancés des S.A.

M. Goering y présiderait en personne et aurait déjà fait occuper par sa police personnelle la maison de M. Roehm.

Contrairement à ce qui avait été indiqué à l'agence Havas, il ne semble pas que la Reichswehr participe à l'action.

On annonce que des événements également graves se dérouleraient dans d'autres villes d'Allemagne et notamment à Munich.

408

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n[os] 1224 à 1228, 1230 à 1233. Très urgent. *Berlin, 30 juin 1934, 19 h. 35, 20 h. 31, 19 h. 39, 21 h. 35.*

(*Reçu :* 20 h. 30, 20 h. 35, 22 h. 40, 22 h. 45.)

Les événements que j'ai sommairement signalés au début de l'après-midi se sont non seulement confirmés, mais amplifiés. Ils prennent le caractère d'une opération de grande envergure menée par le chancelier Hitler, M. Goering, la police et les S. S. contre le chef d'état-major des S. A. et certains de ses collaborateurs.

A 3 heures, l'agence officielle transmettait une proclamation de M. Hitler destituant Roehm et excluant celui-ci du parti ainsi que des S.A. A sa place est nommé Lutze, chef de groupe des S.A. Tous les gradés et tous les membres des S.A. qui n'obéiront pas aux ordres du nouveau chef d'État-major sont avertis qu'ils seront exclus du parti, arrêtés et condamnés.

Le Chancelier ne donne aucune explication de cette mesure. Dans une lettre qu'il adresse à M. Lutze pour lui exprimer sa confiance et le charger de ses nouvelles fonctions (lettre également publiée par l'agence officielle), il se contente de dire que cette décision a été prise à la suite des « très lourdes fautes commises par M. Roehm ». Ces documents sont datés de Munich où M. Hitler et le général von Blomberg se sont rendus hier soir en toute hâte, décommandant un voyage qu'ils projetaient à Wilhelmshaven.

A 3 heures 15, M. Goering a convoqué les représentants de la presse étrangère pour leur faire part des événements et les leur commenter. Le président du Conseil prussien a déclaré que l'agitation révolutionnaire avait pris en Allemagne une telle ampleur qu'il avait fallu coûte que coûte y mettre fin.

M. Roehm, a-t-il ajouté, a été arrêté et emprisonné. La police vient également dans toute l'Allemagne d'arrêter et de mettre en prison certains chefs des

S.A. qui n'avaient pas voulu se soumettre aux ordres du Führer et entre autres M. Ernst, chef du groupe de Berlin-Brandebourg. Dans plusieurs villes, ces gradés se seraient laissé faire sans résistance; dans d'autres, « ils se seraient suicidés ou [auraient été] abattus parce qu'ils refusaient de se soumettre ».

A une question posée par un journaliste, M. Goering a répondu que le général von Schleicher avait été tué « parce qu'il avait opposé de la résistance ». Ce renseignement est vivement commenté, car on se demande quel rapport il peut avoir avec l'opération engagée contre Roehm. On s'inquiète aussi du sort de M. von Papen. Le bruit de son arrestation a couru, mais a été formellement démenti par une personnalité officielle. En revanche, son chef de presse M. von Bose aurait été assassiné, mais je n'ai aucune confirmation de la nouvelle.

La version officielle de la Wilhelmstrasse est que M. Hitler aurait découvert un complot fomenté par Roehm, le général Schleicher et Gregor Strasser. Ayant appris que les principaux conjurés devaient se réunir cette nuit à Wiessee, près de Munich, le Chancelier s'est en toute hâte rendu en avion de Westphalie où il se trouvait dans la capitale bavaroise. Il aurait surpris Roehm et [Strasser] à 2 heures du matin et pris ses décisions sur-le-champ. Le général von Blomberg et M. Goebbels se trouveraient à Munich avec le Führer.

Ces événements viennent d'être portés à la connaissance du public par un communiqué, qui a fait l'objet d'une édition spéciale et gratuite de la *Börsenzeitung* et dont l'agence Havas a transmis à Paris une traduction complète. Il convient de relever l'allusion imprécise qui y est faite à l'appui qu'une puissance étrangère aurait fourni aux conspirateurs ainsi que l'insistance avec laquelle il y est parlé des mœurs contre nature de M. Roehm et de ses collaborateurs.

Cette insistance n'a évidemment d'autre but que d'étouffer tout sentiment de sympathie ou de pitié en faveur des chefs hitlériens arrêtés.

J'ai cherché à me renseigner sur l'allusion à la puissance étrangère et à sa « représentation ». Le bureau de presse du Reich n'a pu ou n'a voulu me donner d'indications. J'ai appelé son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à dissiper à ce sujet toute équivoque.

L'assassinat du général von Schleicher est confirmé. Celui de M. von Bose ne l'est pas. On dit aussi que M. Roehm s'est suicidé et que M. von Papen est gardé à vue.

409

M. Arnal, Chargé d'affaires de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1236, 1237. *Berlin, 30 juin 1934, 22 h. 35.*

(*Reçu :* 23 h. 50, 23 h. 20.)

Je me réfère à mon télégramme n° 1.230 (1).

Bien qu'il soit encore difficile de se faire une opinion sur le sens et la portée des événements, il est possible de noter dès aujourd'hui que la destitution de Roehm, survenue la veille du jour où tous les S.A. devaient être mis en congé d'un mois, avec l'interdiction de porter l'uniforme (2), paraît marquer le désir du cabinet Hitler de transformer le caractère des milices brunes et de diminuer leur rôle dans l'État. A cet égard, elle semble être l'œuvre de l'aile droite du parti national-socialiste qui s'appuie sur les S.S., la police formée par M. Goering et la Reichswehr.

Les mesures prises en même temps contre certains membres de la « réaction », notamment l'assassinat du général von Schleicher et la mise en surveillance de M. von Papen, seraient destinées à faire accepter plus facilement par la majorité des troupes hitlériennes les très graves sanctions prises contre leurs chefs ainsi que les modifications qui seraient apportées à leur statut.

410

Note de l'État-major de l'Armée

Observations relatives à un projet de note rédigé par le service français de la Société des Nations en vue du voyage du ministre des Affaires étrangères à Londres

Paris, 30 juin 1934.

En vue du voyage que M. Barthou a accepté de faire à Londres au début du mois prochain, le département des Affaires étrangères désirerait être renseigné, du point de vue technique, sur deux questions intéressant les départements de la Défense nationale :

(1) Du même jour, ci-dessus publié sous le n° 408.
(2) Voir ci-dessus le n° 394.

I. Au cas où le gouvernement reconnaîtrait finalement que la signature d'une convention sur les armements est désirable et si se trouvaient, d'autre part, créées les conditions politiques permettant de tempérer la position négative concernant le réarmement de l'Allemagne prise jusqu'à aujourd'hui, *quelle est la limite des concessions que, sur le plan technique, la France peut faire à l'Allemagne?*

II. Dans la même hypothèse, quels sont, sur les questions essentielles, les *principes généraux* que le gouvernement français désire faire prévaloir dans la convention, par exemple en matière d'aviation?

Le service français de la Société des Nations, s'inspirant des conclusions de la commission spéciale de la Défense nationale réunie les 14 et 17 avril derniers [1], a soumis à l'examen de l'état-major de l'Armée un projet de réponse aux deux questions posées ci-dessus, dans la mesure où elles concernent le département de la Guerre.

Ci-après les observations suggérées au 3e bureau de l'état-major de l'Armée par cet examen :

I. *Limite des concessions que la France peut faire à l'Allemagne en ce qui concerne l'Armée de terre.*

Texte du projet	*Observations*
a. Effectifs allemands : 300.000 h. d'effectif quotidien moyen comportant :	L'on devra comprendre également dans les 300.000 h. l'effectif correspondant à l'instruction prémilitaire (voir plus loin les bases de calcul).
1° Les appelés;	Ajouter un paragraphe 7° à cet effet.
2° Les réservistes convoqués, limités en nombre et en faculté de convocation par ailleurs;	
3° Les militaires servant au-delà de la durée normale limitée par ailleurs;	
4° Les effectifs actifs de toutes les polices militarisées dépassant 15.000;	
5° Les effectifs des forces aériennes;	
6° Les effectifs de la Marine affectés à la défense des côtes.	

[1] Dont les comptes rendus de séances sont ci-dessus reproduits sous les nos 93 et 107. Voir également le n° 108 (annexes).

b. Paramilitaires. — L'instruction militaire hors l'armée est interdite et soumise à un contrôle sur place et permanent. On entend par instruction militaire toute instruction à des hommes âgés d'au moins 18 ans, d'après les règlements militaires en vigueur dans chaque état, ou d'après des règlements concernant des prescriptions analogues, en vue de préparer ceux qui la reçoivent à remplir un emploi de guerre dans les forces armées.

Les principales caractéristiques d'une telle instruction sont les suivantes :

1° Posséder individuellement ou collectivement des armes collectives de guerre;

2° Recevoir une instruction pour l'usage des armes collectives de guerre;

3° Faire du service en campagne sur quelque terrain que ce soit;

4° Avoir comme instructeur ou comme membre actif un officier ou un sous-officier ayant appartenu à l'armée régulière;

5° S'effectuer dans le cadre d'une organisation constitutive et disciplinaire à forme militaire.

On entend par service en campagne tout exercice actif ou théorique ayant comme thème une hypothèse de guerre quelconque.

Deux observations :

1° Bien souligner que l'interdiction de l'instruction paramilitaire sera soumise à un contrôle sur place et permanent.

C'est là un point essentiel.

2° Les deux millions de S. A. et S. S. sont en grande majorité déjà instruits. L'interdiction de l'instruction paramilitaire ne suffira donc pas à faire disparaître le danger qui résulte de l'existence de ces organisations, mobilisables à tout instant.

Il y a donc lieu d'obtenir la dissolution des S. A. et S. S.

c. Rythme de transformation de l'armée allemande.

A la fin des années à partir de l'entrée en vigueur de la convention, les pourcentages d'augmentation totale autorisée seront :

I. 50 %;
II. 60 %;
III. 70 %;
IV. 90 % ou IV. 80 %;
V. 100 % ou V. 90 %;
VI. 100 %.

1° Il ne s'agit ici que de l'augmentation des effectifs.

2° Le pourcentage de 50 % de l'augmentation totale autorisée, accordée à la fin de la première année, est beaucoup trop fort.

L'échelonnement de l'augmentation des effectifs de la Reichswehr pourrait être le suivant (pour une première période de 6 ans) :

1re année : 25 %;
2e année : 40 %;
3e année : 55 %;
4e année : 70 %;
5e année : 85 %;
6e année : 100 %.

d. Cadres. — La proportion des cadres (militaires de carrière inclus) ne devra pas dépasser un total de 30 %.

Il y aurait lieu d'admettre pour les effectifs métropolitains la proportion suivante de cadres :

ALLEMAGNE : officiers 1/14, militaires de carrière 1/6;

FRANCE : officiers 1/14, militaires de carrière 1/4,2.

En ce qui concerne les militaires de carrière :

— la proportion de 1/6 admise pour l'Allemagne correspond à la proportion théorique des chiffres métropolitains du mémorandum français;
— la proportion de 1/4,2 admise pour la France correspond, dans le cadre des chiffres du mémorandum, à la proportion qui sera réalisée prochainement, compte tenu des spécialistes et des engagés et rengagés à court terme.

Justification de cette proportion plus élevée accordée à la France :

— crise d'effectif des classes creuses;
— compensation pour tenir compte des nombreux gradés de la Reichswehr et de la *Schupo* libérés, qui constituent un encadrement fortement instruit immédiatement disponible.

e. Matériels.

Limite qualitative : artillerie : 150 mm; chars : 6 tonnes.
Limite quantitative : suivra le rythme de la transformation. Ce rythme sera assuré par la fixation des contingentements de fabrication.

1° Il reste entendu que le matériel non autorisé par les traités ne serait accordé que pendant la deuxième phase de la convention (au-delà de la sixième année) et de manière progressive.

2° Au cours de la première phase de la convention, serait seul construit le matériel autorisé correspondant aux augmentations d'effectifs, et destiné à armer les unités actives.

Le rythme de construction autorisée serait celui qui a été indiqué plus haut pour les effectifs.

Il y a lieu de s'en tenir d'une manière stricte à ce rythme, même si, pour des raisons d'opportunité et pour tenir compte du réarmement en effectifs déjà réalisé, le gouvernement acceptait une accélération de ce rythme pour l'augmentation des effectifs.

Pendant cette première période, *le contrôle des fabrications* serait mis au point et son efficacité serait vérifiée.

f. Durée du service militaire.

La durée du service militaire actif est fixée à 18 mois.

La durée moyenne du service militaire actif est fixée à 12 mois.

La durée totale des périodes de répétition est fixée à 3 mois.

Chacune des Hautes Parties contractantes intéressées pourra disposer d'un supplément de durée du service militaire dans la mesure où un déficit de naissances l'aurait rendu nécessaire pour atteindre les effectifs journaliers moyens fixés.

Le chiffre des appelés annuels servant au-dessous de la durée moyenne du service ne pourra pas dépasser, pour les armées métropolitaines, le chiffre des effectifs globaux diminué du chiffre global des militaires de carrière et des appelés servant au-delà de la durée moyenne du service.

La commission spéciale de la Défense nationale s'était prononcée en faveur d'une durée du service comprise entre *un maximum de 27 mois et un minimum de 15 mois,* périodes de réserve comprises : la limitation étant fixée pour chaque état suivant sa situation particulière.

Il convient de s'en tenir à cette position.

Toutefois, la Commission spéciale a admis que si un minimum inférieur à 15 mois devait être envisagé, l'on pourrait substituer à la limitation de la durée inférieure *une limitation du contingent incorporé annuellement.*

Dans ce cas, pour éviter que l'Allemagne, bénéficiant d'une forte instruction prémilitaire, ne reporte sur les réserves les effectifs quotidiens moyens qu'elle pourrait économiser sur l'armée active, *il conviendra de limiter la proportion des réservistes dans l'effectif quotidien moyen.*

Cette proportion devrait nous permettre d'assurer l'instruction de nos réserves (convocation de trois classes pour 21 jours, et d'une classe pour 7 jours).

g. Instruction prémilitaire.

L'instruction prémilitaire pourra être donnée sous le contrôle de l'État de 18 à 21 ans à condition :

1° De ne pas dépasser pour chaque homme un nombre annuel d'heures discontinues d'instruction militaire de 60 heures;

2° De ne s'appliquer qu'à l'effectif à incorporer majoré de 10 %.

1° La définition de l'instruction prémilitaire est la même que celle de l'instruction hors de l'armée proposée plus haut à propos de l'instruction paramilitaire.

2° Il y a lieu de distinguer l'instruction prémilitaire volontaire portant sur des effectifs peu nombreux, de l'instruction prémilitaire généralisée obligatoire.

a. *Instruction prémilitaire volontaire.*

Le nombre d'heures discontinues d'instruction militaire ne devrait pas dépasser 60 heures.

Le décompte de ces effectifs s'effectuerait en faisant compter 6 heures d'instruction pour une journée d'effectif quotidien moyen.

b. *Instruction prémilitaire généralisée obligatoire.*

Les effectifs étant très nombreux, le contrôle du nombre d'heures d'instruction annuelle devient impossible. Il serait illusoire de limiter ce nombre d'heures.

Le décompte de ces effectifs sera effectué de façon forfaitaire. L'on admettra que la recrue est incorporée avec une instruction correspondant à 3 mois de service. Le chiffre maximum de l'effectif quotidien moyen devra donc être diminué de l'effectif quotidien moyen qui correspondrait à ces trois mois de service devenus inutiles, et qui se traduit dans le service d'un an par un *abattement d'un quart.*

D'autre part, ainsi qu'il est spécifié, l'instruction prémilitaire généralisée obligatoire ne s'appliquerait qu'à l'effectif à incorporer majoré de 10 %.

NOTAS.

1° Il n'est pas question, dans le texte proposé à l'examen de l'état-major de l'Armée, de contrôle.

Le point de vue du département de la Guerre, au sujet de la forme que devrait revêtir ce contrôle pour présenter une certaine efficacité, a été communiqué aux Affaires étrangères (rapports Balli et Riedinger, note synthétique jointe au dossier de présentation à la Commission spéciale).

2° Il n'est pas question non plus de la définition des effectifs et des matériels des forces françaises.

Il est rappelé que les effectifs maxima sont ceux du mémorandum de 1931 (chiffre global de 651.000 hommes métropole et outre-mer).

Les matériels sont les matériels actuels, étant entendu que les remplacements, nombre pour nombre, sont autorisés et que les programmes d'armement en cours seront achevés.

Une limite qualitative de matériel pourra être prévue dans les limites indiquées par le conseil supérieur de la Défense nationale (chars 30 tonnes à vide, artillerie mobile 305 et à la rigueur 220), les matériels interdits n'étant pas détruits, mais stockés à la disposition et sous la surveillance de la Société des Nations.

II. *Dans la même hypothèse (conditions politiques réalisées), quels sont sur les questions essentielles les principes généraux que le gouvernement français désire faire prévaloir dans la convention?*

Texte du projet de réponse du service français (en ce qui concerne l'armée de terre)

a. La France désire conserver *pendant les premières années de la convention,* c'est-à-dire pendant la période où ses voisins pourront conserver simultanément une armée de métier et une armée de conscription, et où les garanties de sécurité et les garanties d'exécution n'auront pas été mises à l'épreuve et l'expérience, le *statu quo de ses forces* avec la faculté de *leur aménagement* le plus approprié à sa défense.

Observations

Il doit être entendu que l'aménagement du *statu quo* de nos forces devra nous permettre, pendant la période d'exécution, d'une part d'atteindre le chiffre d'effectifs du mémorandum, d'autre part, de réaliser nos programmes d'armement.

b. La France ne se refuse pas à envisager pour l'avenir des dispositions (en particulier les réductions) qui pourraient être éventuellement acceptées après une première phase d'application de la convention.

Mais elle se refuse à déterminer ces dispositions à l'avance.

Le paragraphe *b* ci-contre ne paraît pas en accord avec les conclusions de la Commission spéciale.

Celle-ci, en effet, ne s'est pas bornée à estimer « qu'il n'y avait pas lieu de déterminer à l'avance les dispositions (en particulier les réductions) qui pourraient être éventuellement acceptées après une première phase d'application de la convention. Elle a spécifié que l'examen de mesures nouvelles n'aurait lieu que pour le cas où cet examen paraîtrait nécessaire à la fin de la convention.

Nous devons donc réserver notre entière liberté d'action à ce sujet et ne pas laisser entendre que nous consentirions à réduire nos forces à l'expiration de la convention.

c. La France désire *une durée de convention aussi longue que possible.* Il faut que cette durée soit supérieure au temps nécessaire à l'Allemagne pour réaliser le programme de réarmement qui lui serait accordé. Car, au bout de ce temps, elle reprendrait sa liberté, ayant éliminé le titre V du traité et n'ayant à aucun moment mis un frein quelconque à sa politique de réarmement.

L'Allemagne aurait donc tout le bénéfice de ces mesures que la France aurait payées de la perte de sa liberté d'armement et des garanties que lui donnait le titre V du traité.

Cette durée pourrait être de douze ans séparée en deux périodes de six ans (chiffres proposés par le département de la Guerre en vue des réunions de la commission spéciale de la Défense nationale).

Ainsi, la première période recouvrirait la période des classes creuses.

d. Mesures transitoires.

La France demande que les mesures définies par l'article VIII du projet de convention et l'article 88 du plan MacDonald soient maintenues.

Il est rappelé que ces mesures couvrent les Hautes Parties contractantes quant aux mesures transitoires qu'elles pourraient avoir à prendre pendant la période des classes creuses et dans d'autres circonstances exceptionnelles.

Parmi les principes généraux que le gouvernement français désire faire prévaloir dans la convention, il semble qu'il faudrait mentionner également le *contrôle*, sur place, automatique et périodique, des engagements de la convention sous toutes leurs formes (effectifs, matériels, dépenses).

411

M. DE VIENNE, MINISTRE DE FRANCE À BUDAPEST,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 191. Confidentiel. *Budapest, 30 juin 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 8 juillet.)

Mes télégrammes ont signalé l'émotion que le voyage de Votre Excellence à Bucarest et à Belgrade a causée en Hongrie [1].

Cette émotion a été vive : les manifestations dont j'ai rendu compte en portent témoignage; et elle a été générale : journaux de toutes les nuances, orateurs de tous les partis, avocats, étudiants, municipalités, sociétés, particuliers dont les apostrophes verbales ou écrites ne se comptent plus, chacun a donné de la voix, sinon avec la même vigueur, du moins sur le même ton. Cette protestation unanime était si forte que le gouvernement, qui paraissait d'abord vouloir laisser à la presse officieuse le soin de parler pour lui, a dû proclamer publiquement : déclarations du président du Conseil à l'*Az Est*, intervention du ministre des Affaires étrangères à la Chambre, qu'il partageait le sentiment commun.

Pour s'expliquer le phénomène, il ne suffit pas de penser au revisionnisme magyar et à la nervosité de tout Hongrois dès qu'il s'agit de la Petite Entente. En excitant cette nervosité, la visite à Bucarest et à Belgrade, succédant à la visite à Prague et coïncidant avec la clôture de la conférence de la Petite Entente [2], a certainement créé un état de réceptivité. Mais on pouvait s'attendre, du côté hongrois, à ce que tel ou tel porte-parole d'un état de la Petite Entente fît de l'antirevisionnisme à l'occasion de ces visites; et l'on ne pouvait pas être surpris que le ministre des Affaires étrangères de France y répondît dans le sens qui est celui de la politique française. Il est donc à présumer que l'on se serait borné à répliquer une fois de plus par de grands mots et de belles phrases suivant une formule déjà consacrée (ce qui a été fait lors de la visite à Prague), si les causes d'amour-propre et de sentiment n'avaient pas déterminé une effervescence spéciale.

Cause d'amour-propre : Votre Excellence s'était entretenue avec M. Dollfuss à Vienne pendant l'arrêt du train et durant le trajet entre les deux gares; elle ne s'est pas montrée pendant l'arrêt à Budapest. Les Hongrois, qui se couchent tard, n'ont pas voulu comprendre qu'il y avait une différence entre six heures du soir et onze heures de la nuit. Ils n'ont vu qu'une différence de traitement entre l'Autriche et la Hongrie. Ils ont conclu à une mise en quarantaine et, chose plus grave encore, à un dédain.

[1] Sur cette émotion, voir ci-dessus les nos 388, 392.
[2] Sur cette conférence, voir ci-après le n° 412 (et note).

C'est le ministre des Affaires étrangères qui l'a le plus vivement ressenti. J'ai relaté la manière dont il me l'a fait voir; elle a été telle que j'ai évité, depuis lors, de me rencontrer avec lui.

Etant donné le caractère du personnage, cet accès de mauvaise humeur peut d'ailleurs se comprendre : M. de Kanya avait, l'an dernier, fait l'effort de vaincre son penchant naturel pour aller à Paris; il a trouvé amer de n'en être pas moins celui avec lequel on pratiquait la « politique des rideaux baissés ». Mais, chose curieuse, une fois la première émotion passée, on se serait laissé aller, dans différents milieux, à rire de la déconvenue du ministre des Affaires étrangères, tant celui-ci a peu « l'oreille » de l'opinion et tant il est critiqué, parfois même au sein du Cabinet. On disait déjà que, si la Hongrie avait été ignorée, la faute en était à M. de Kanya; on le déplorait pour la Hongrie, mais on était tout prêt à se gausser de l'orgueilleux à la superbe rabattue.

C'est alors que la cause de sentiment est intervenue. L'agence roumaine *Rador* ayant informé que Votre Excellence avait fait à Cluj certaines déclarations concernant la Transylvanie, on hésitait encore à le croire. Mais après avoir lu, dans les feuilles de cette même agence, puis dans celles des journaux roumains, le discours de Votre Excellence à la Chambre roumaine [1], on ne douta plus et l'on se sentit durement atteint.

Les Hongrois, qui ne sont ni heureux du présent, ni, malgré tout, très confiants dans l'avenir, aiment à se retourner vers leur passé « millénaire ». Au nom de leur histoire, ils parlent de la Transylvanie comme du sanctuaire dans lequel la flamme du magyarisme a toujours brûlé : la Transylvanie a su rester indépendante des Turcs après Mohacs et elle a tenu tête mieux que quiconque au despote autrichien. On évoque alors le temps des Rákocsy et celui de la révolte de 1848. On s'enorgueillit que, durant la guerre de l'indépendance, dont Kossuth fut l'animateur, la Transylvanie se défendit si bien que l'Autrichien dut appeler le Russe à l'aide pour la mettre à la raison.

Quand on a cet état d'esprit, l'idée que la Transylvanie peut être considérée comme un territoire roumain récupéré par les Roumains fait protester avec véhémence. C'est ce qui s'est produit. Et l'on a finalement communié dans le même sentiment : les uns, comme le ministre des Affaires étrangères, pour jurer que nous ne l'y prendrions plus; les autres, comme le président du Conseil, pour répéter que la « seule voie à suivre était celle de Rome et de Berlin »; d'autres encore pour accuser la France de ne plus invoquer qu'en faveur de ses amis les principes dont elle était l'apôtre; tous pour crier à la révision contre l'anti-révision, la révision étant le secret de la paix et l'anti-révision la raison de conflits qui pourraient mener à la guerre. Il est d'ailleurs symptomatique que M. Eckhardt, qui ne cache pas ses vues sur la succession de M. de Kanya, mais qui, étant chef de parti, doit ménager sa clientèle, se soit montré parmi les plus ardents.

(1) *Note du document*: Le texte donné par *l'Indépendance roumaine* du 23 juin est le suivant: « Cette paix, elle vous a restitué les frontières qui étaient les vôtres. Ces frontières, elles étaient à vous, elles sont à vous, elles resteront à vous. »

Il semble du reste que cet héritier présomptif doive encore attendre car, en définitive, M. de Kanya paraît être raffermi dans sa position : l'affaire le dépasse puisque chacun estime maintenant qu'elle touche tous les Hongrois; et, somme toute, on conclut qu'elle lui donne raison, à lui dont la pensée intime a toujours été qu'il n'y avait rien à espérer de la France.

On peut en inférer que le président du Conseil et son ministre des Affaires étrangères, celui-ci s'efforçant plus que jamais de guider celui-là, poursuivront leur politique et l'aggraveront dans ce sens qu'ils pourront juger désormais inutile de nous ménager, ne fût-ce que pour masquer le jeu. Cette politique, on la connaît; elle est de « s'appuyer sur l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie » (discours du président du Conseil à la Chambre haute, 20 juin), c'est-à-dire, comme je l'ai souvent indiqué, de chercher à établir un système renouvelé de la Triple Alliance.

Mais, si le gouvernement hongrois peut tendre vers ce but, il n'est pas assez fort pour décider les autres à l'atteindre. La Hongrie n'est en somme qu'un pion sur l'échiquier; il ne dépend pas d'elle que l'Allemagne et l'Italie s'entendent ou ne s'entendent pas sur la question d'Autriche.

On pourrait penser que, par contre, l'irritation des Hongrois s'exercera plus aisément dans un autre domaine, le commercial et le financier.

Il est à présumer, évidemment, que nous rencontrerons à Budapest encore moins de bonne volonté que par le passé pour des achats en France (on a beaucoup parlé de boycotter les produits français) et surtout, puisque cela dépend principalement du gouvernement hongrois, pour un service quelconque des dettes hongroises envers nous. Mais si nous savions nous-mêmes proposer aux Hongrois de leur acheter davantage, sous condition de donnant-donnant, il serait étonnant qu'en pareil cas l'intérêt à profiter d'une aubaine ne l'emportât point sur une rancune stérile.

Il est à prévoir aussi que le gouvernement hongrois se trouvera encore moins porté à s'accorder avec les gouvernements de la Petite Entente sur la question de l'organisation économique du bassin danubien. Mais sera-ce, après tout, d'une grande importance? J'ai déjà dit qu'à mon avis, les jeux étaient faits. Les avantages substantiels consentis à la Hongrie par l'Italie et par l'Allemagne, ainsi que ceux qui résultent de l'entente commerciale entre la Hongrie et l'Autriche, ont libéré la Hongrie de la nécessité de faire des contrats d'ensemble avec les pays de la Petite Entente. Le commerce avec ces pays n'intervient plus qu'à titre d'appoint, dans la forme d'échanges limités aux quelques articles que l'on a, en tout cas, avantage à écouler chez le voisin, échanges pour lesquels il suffit d'arrangements partiels et temporaires. C'est à cela que l'on est déjà arrivé malgré Stresa et malgré (est-ce « malgré » qu'il faut dire?) le mémorandum italien sur les accords bilatéraux [1]. Et cela ne pourrait changer que si, par suite de la situation politique et économique de l'Allemagne et de la situation économique de l'Italie, ces deux pays ne se trouvaient pas en mesure de tenir leurs contrats avec la Hongrie. Il appar-

(1) Remis le 30 septembre 1933 à un représentant de la France lors de conversations tenues à Genève sur le problème de l'organisation des pays danubiens. Le texte en est publié au tome IV de la présente série sous le nº 281 (annexe).

tiendrait alors, sinon aux Roumains et aux Yougoslaves qui n'en ont pas la possibilité matérielle, du moins aux Tchécoslovaques de reprendre en main les Hongrois. Ils pourraient le faire (la nécessité d'assurer d'abord la vie tout court primant le reste en Hongrie comme ailleurs) sous la condition d'abandonner un système de temporisation dont ils ont abusé, et sous celle aussi, bien entendu, d'être eux-mêmes dans une situation économique qui leur permît d'agir.

En résumé, la mauvaise humeur hongroise à notre endroit serait, à ce qu'il semble, sans grands inconvénients s'il n'y avait une autre question à considérer, celle de l'action allemande en Europe centrale.

On peut estimer que la menace d'un Anschluss caractérisé est beaucoup moins grande depuis que la France, l'Angleterre et l'Italie se sont conjointement déclarées attachées à l'indépendance de l'Autriche [1]. On peut espérer que les difficultés intérieures du IIIe Reich affaibliront le dynamisme allemand. Mais, avec ou sans Anschluss, avec ou sans Hitler, il y aura toujours le problème d'une trop petite Autriche devant une trop grosse Allemagne, celle-ci voulant et ne pouvant s'empêcher de vouloir absorber celle-là.

On sait comment elle y travaille quand elle ne peut pas montrer trop brutalement son appétit. Elle cherche à terroriser la proie ou à la fasciner et en même temps elle dépêche, pour la tourner, des éléments qui s'infiltrent comme l'eau sous le sable avant le flux.

Or la proie, qui est loin d'être rassurée, quoi qu'elle puisse dire, le serait moins encore si elle se sentait prise à revers et privée du soutien en profondeur que représente la Hongrie.

Jusqu'à présent, M. de Kanya a été convenable avec M. Dollfuss, et M. Gömbös cordial. Allant beaucoup plus loin, l'opinion publique hongroise a mis un élan remarquable à se déclarer pour le chancelier autrichien. Mais en sera-t-il toujours ainsi? Je pose moins la question pour le gouvernement hongrois qui, tel qu'il est actuellement composé, sera évidemment enclin à nous jouer de mauvais tours, que pour l'opinion publique hongroise. Cette opinion, qui est favorable à M. Dollfuss, se montre cependant généralement défaitiste dès qu'il y a reprise de terrorisme en Autriche. Elle vient de se juger profondément déçue par l'attitude de la France. Se disant qu'il n'y a plus rien à faire avec nous, puisque nous ignorons la Hongrie, ne va-t-elle pas se laisser aller vers l'Allemagne par découragement ou par dépit? L'action allemande sous toutes ses formes aurait alors beau jeu dans ce pays.

C'est un danger. Mais il se pourrait aussi que le mal, si mal il y a, ait en lui-même son remède. L'activité de la politique extérieure française ou, pour reprendre le mot que j'employais tout à l'heure, son dynamisme n'est pas non plus sans impressionner. Nous avons perdu les Hongrois que l'idée tournait encore vers nous. Nous pouvons trouver ceux qui révèrent la force. Que la France, qualifiée de « toute puissante » par M. de Kanya lui-même, soit donc forte et montre qu'elle entend le rester.

On en revient toujours là *.

(1) Voir, au tome V de la présente série, le n° 399.

412

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 443, 444. *Prague, 2 juillet 1934, 23 h. 35.*

(*Reçu :* le 3, 0 h. 40.)

J'avais exprimé, il y a quelques jours, à M. Benès le regret qu'à Bucarest le conseil de la Petite Entente (1) n'eût pas cru devoir rappeler son opposition à l'Anschluss, alors qu'il se prononçait aussi nettement sur la question des Habsbourg et sur le revisionnisme, et j'avais souligné au ministre qu'à mon sens, il serait bon de compléter cette lacune à la première occasion pour éviter de fâcheuses interprétations.

M. Benès m'avait promis de le faire.

« En Europe centrale, a-t-il affirmé, aujourd'hui la Petite Entente a trois buts fermement convenus sur lesquels elle est et reste inébranlable, intransigeante, intraitable : elle est contre la révision territoriale, elle est contre l'Anschluss, elle est contre la restauration des Habsbourg sous quelque forme que ce soit ».

Faisant allusion aux récents événements du Reich, le ministre a déclaré que le point de vue tchécoslovaque ne s'en trouvait en rien changé vis-à-vis de l'Allemagne : il n'a, a-t-il dit, eu à apporter sur ce point aucune modification au texte qu'il avait rédigé il y a trois jours.

En ce qui concerne la Pologne, M. Benès s'est exprimé en termes mesurés; il a fait appel à la presse de son pays en lui demandant de « rester, quelle que soit l'attitude de la presse polonaise, objective, calme et loyale à l'égard de la Pologne ». « Je désire, a-t-il ajouté, que notre attitude à l'égard de la Pologne ne soit marquée pour l'avenir d'aucun reproche et d'aucune ombre. » (2)

* Note manuscrite initiale du Ministre : *Ce rapport témoigne de l'indépendance de son auteur. L(ouis) B(arthou) 6-7-1934.*

(1) Le conseil permanent de la Petite Entente avait tenu quatre séances à Bucarest du 18 au 20 juin.

(2) Le même jour, le ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères faisait un exposé de politique extérieure au Parlement de Prague. Il y rappelait notamment l'adhésion de la Petite Entente, de l'Entente balkanique et de l'U.R.S.S. à la thèse française sur les pactes régionaux. Il y retraçait les grands traits du nouveau regroupement des forces européennes, le trait principal en était à ses yeux le changement survenu dans la politique soviétique, dû à la tension en Extrême-Orient. Il fallait éviter que l'accroissement de cette tension n'ait ses répercussions sur l'Europe, d'où l'idée du pacte oriental jointe à celle de l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations. Après avoir envisagé avec optimisme les futures relations de Prague « avec le plus grand des peuples slaves », le ministre en revenait au pacte oriental pour en défendre l'esprit: il ne s'agissait pas de former des alliances militaires, mais d'établir l'équilibre entre les grandes puissances et d'empêcher la formation de grands blocs, notamment contre Berlin ou Moscou.

413

M. CLAUZEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n° 202. *Berne, 2 juillet 1934, 23 h. 35.*

(*Reçu :* le 3, 0 h. 50.)

Je transmets ce soir à Votre Excellence un très intéressant rapport de notre attaché militaire (1) relatant ses conversations avec deux généraux allemands sur les graves événements qui viennent de se produire en Allemagne et qui sont suivis en Suisse avec une grande vigilance.

Ses interlocuteurs lui avaient d'ailleurs signalé antérieurement l'éventualité d'une... (2) militaire due aux imprudentes manées de Roehm et à l'opposition croissante de la Reichswehr contre le parti qu'il voulait tirer des S.A. Ces confidences, dont ont également bénéficié les chefs de l'État-major fédéral, auront certainement contribué à accréditer ici l'opinion que, si Hitler a gagné provisoirement une partie difficile grâce à la brutalité de sa répression, il doit surtout compter maintenant avec la Reichswehr, que l'exécution du chef d'état-major des S. A. semble lui avoir assurée jusqu'à nouvel ordre, d'après l'opinion émise par l'attaché militaire d'Allemagne à Berne et à Vienne.

414

M. PUAUX, MINISTRE DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 548 à 551. *Vienne, 2 juillet 1934, 23 h. 45.*

(*Reçu :* le 3, 3 h. 20, 3 h. 15.)

Je me suis assuré que rien de plus n'est connu ici des événements d'Allemagne que les informations publiées par la presse. J'ai interrogé le directeur politique sur les impressions du chancelier Dollfuss et la répercussion éventuelle en Autriche.

(1) Il s'agit de la D. n° 10.333/1 du même jour, ci-après reproduite sous le n° 416.
(2) Lacune de déchiffrement.

M. Dollfuss, m'a-t-il dit, ne croit point la crise close, car il s'agit pour Hitler de discipliner les S.A. dont il a...[1] les chefs et de créer une mystique nouvelle puisque toute la jeunesse était jusqu'à présent orientée dans le sens de la seconde révolution. D'autre part, Hitler a triomphé de son propre parti grâce à la force d'État : il lui faudra donc... [2] avec celle-ci et surtout avec la Reichswehr, dont le chef serait hostile à la politique autrichienne de Habicht.

De ce [dernier], aucune nouvelle. Comme il appartenait aux S. S. et non aux S.A. et qu'il faisait profession de loyalisme à l'égard d'Hitler, on peut le supposer indemne. Un seul fait est acquis : la Légion autrichienne a été retirée de la frontière. Des légionnaires ont été vus désarmés, en civil.

M. Hornbostel suppose que la désorganisation des S.A., qui ravitaillaient les nazis en explosifs et tracts, aura comme conséquence une accalmie des attentats terroristes. Hitler, cédant à des conseils de modération de ses nouveaux alliés, profitera-t-il des événements pour désavouer le terrorisme en rejetant la responsabilité sur les chefs exécutés?

M. Dollfuss n'ose l'espérer, car selon lui la psychologie d'Hitler, ex-autrichien, le condamne à être intraitable vis-à-vis de l'Autriche : il a contre Vienne une revanche personnelle à prendre.

En tout état de cause, m'a dit M. Hornbostel, la révélation brutale de l'indignité morale des chefs des S.A. a produit une profonde impression et détournera peut-être du nazisme certains sympathisants idéalistes de tendance grand-allemande. Par contre, ceux pour qui le nazisme n'est qu'un moyen de traduire leur mécontentement contre un état social qui ne leur fait pas la place qu'ils se croient due demeureront inconciliables aussi longtemps qu'il n'apparaîtra pas d'une façon éclatante qu'il fait meilleur vivre en Autriche qu'en Allemagne.

415

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 665. *Rome, 2 juillet 1934.*

La situation en Allemagne préoccupe très vivement M. Mussolini. Bien qu'il eût pressenti depuis longtemps les complications auxquelles donnerait lieu l'activité de certains lieutenants de M. Hitler, la brutalité des événements dépasse toutes ses prévisions. Il est frappé surtout du suicide des secrétaires de M. von Papen et du sort qui pourra être fait à ce dernier. Il m'a marqué ce matin combien une telle crise lui paraissait devoir être d'une liqui-

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Lacune de déchiffrement.

dation difficile. Je lui ai répliqué que c'était là pour nous une raison de plus de nous entendre. « Assurément », m'a-t-il répondu.

La presse observe jusqu'à présent la plus grande réserve et se borne à reproduire les informations de sources diverses sur la « répression » dirigée par M. Hitler.

416

LE LIEUTENANT-COLONEL DE LA FOREST-DIVONNE, ATTACHÉ MILITAIRE DE FRANCE À BERNE,
AU MARÉCHAL PÉTAIN, MINISTRE DE LA GUERRE.

D. nº 10333/1 (1). Secret. *Berne, 2 juillet 1934* (2).

Le vendredi 29 juin, à l'occasion des épreuves internationales de dressage de Thoune (3), j'ai rencontré au dîner (4) donné par le colonel Ziegler, président du concours hippique de Thoune, le général Muff, attaché militaire d'Allemagne, et le général Freiherr von Dallwig, commandant de l'École de cavalerie de Hanovre.

Ce dernier, dès le premier abord, m'a témoigné une camaraderie militaire qu'à différents symptômes j'ai pu juger sincère. Le fait d'avoir été jadis en Autriche le condisciple d'un de ses plus proches parents, d'avoir eu en Allemagne des rapports faciles avec la Reichswehr, sans doute aussi la cordiale atmosphère du dîner en plus de sa nature naturellement expansive, l'ont amené à des confidences que jamais M. von Weizsäcker, ni le général Muff ne m'auraient faites.

Il est entré — à plein — dans le cœur du sujet *Reichswehr-S.A.*, alors que quelques jours auparavant M. von Weizsäcker avait refusé le fer...

Il ne m'a pas caché, au cours de la très longue conversation que nous avons eue ensemble, que la Reichswehr était empoisonnée par les S.A., que cela ne pouvait et ne devait pas durer plus longtemps, et il a ajouté, je reproduis textuellement ses paroles en allemand : « *Ich glaube und ich hoffe, dass bald und am spätesten binnen einem Jahre, der « Roehm » endgültig beseitigt werden wird* ». (Je crois et *j'espère* que sous peu et au plus avant un an, Roehm sera définitivement écarté!). Il ne se croyait pas si bon prophète.

Profitant du tour confidentiel que prenait la conversation, je rappelai moi-même au général von Dallwig les déclarations que m'avaient faites, en août

(1) Extraite des archives de la Guerre.
(2) Par courrier.
(3) L'armée française y était représentée par le commandant Gillois et le capitaine Jousseaume, de l'école d'application d'Artillerie.
(4) *Note du document* : Mon rapport nº 10318/1 du 25 juin 1934 laissait prévoir cette rencontre.

1932, le général von Hammerstein sur les S. A. [1], sur la déplorable influence sur l'armée de partis politiques plus ou moins militarisés, et dont il ne permettrait jamais l'incorporation dans la Reichswehr. J'ajoutai : « Les temps ont bien changé depuis, et pourtant je suis peut-être un des rares à persister à croire que, malgré tout, la Reichswehr se défend contre une absorption des S.A. dans la limite du moins où on voudrait la lui imposer ». « D'ailleurs, je suppose que, si mes impressions sont partiellement justes, elles ne peuvent guère l'être que pour les anciens officiers : les jeunes vivent tous sous le signe des temps nouveaux ». « Pas autant que cela, interrompit le général et, dans mon école en particulier, ce ne sont pas les jeunes qui commandent, et ils doivent se plier aux idées de leurs chefs! [2] Vous ne vous trompez pas d'ailleurs en pensant que la Reichswehr n'est pas si inféodée aux idées nouvelles. Elle puise sa force dans le silence [3]. Bien entendu, elle est travaillée dans tous les sens; bien entendu, elle absorbe des *S.A.-Leute*, mais son vieil esprit, le vrai, est encore celui de la Reichswehr que vous avez connue, de la Reichswehr où, vous le savez (et le général partit sur le leitmotiv connu, mais lui, au moins, me parlait avec sincérité), il y a des militaires, des chefs remarquables qui demandent à s'entendre avec les vôtres... ». Il ajouta : « Je vais avoir le grand honneur de visiter l'école de Cavalerie de Saumur les 17 et 18 juillet. Cela a été une joie pour moi d'apprendre à connaître le général de la Laurencie [4], avec qui j'ai eu l'honneur de m'entretenir cordialement et qu'en dehors de ses qualités militaires, je tiens pour un chef compréhensif à l'égard de l'Allemagne et particulièrement de notre armée ».

....

Comme j'objectais au général que, sauf erreur de ma part, le général von Blomberg donnait l'impression d'un chef militaire à la fois estimé de toute la Reichswehr et pourtant très loyalement rallié au nouveau régime, et que, par suite, cet exemple venant de haut devait être fatalement suivi, au moins à la longue, par la masse des officiers, il riposta : « Nous avons la chance que notre général von Blomberg est un ami, un vrai ami d'Hitler, et par suite, son conseiller pour la Reichswehr. Ce que je vous ai dit de Roehm vous montre assez les difficultés du Führer dans ces questions, mais nous pouvons nous féliciter d'avoir notre *Reichswehrminister...* ».

J'ai mieux compris le surlendemain, à la lumière des événements d'Allemagne, ce que voulait dire le général, et à quelles luttes incessantes, à quels arguments inlassablement répétés, le général von Blomberg devait, sans doute, d'éviter l'incorporation à la Reichswehr de plus d'officiers encore et d'hommes des sections d'assaut.

....

(1) *Note du document :* A fait l'objet d'un rapport en août 1932, à Berlin.
(2) *Note du document :* Cf. mon n° 9824/1 du 17 juillet 1933.
(3) *Note du document :* Cf. mon n° 9814/1, du 12 juillet 1933.
(4) A la tête d'une délégation d'officiers de Saumur, le général de la Laurencie venait d'être invité au concours hippique de Berlin et au retour, il avait été reçu à l'école de cavalerie de Hanovre.

Dès le lendemain matin, 30 juin, je faisais part à l'ambassadeur des déclarations du général, particulièrement intéressantes au moment où, d'une part, le récent discours du vice-chancelier du Reich (1) et, par ailleurs, la mise en congé de Roehm et des sections d'assaut révélaient de graves fissures au front hitlérien. Elles corroboraient aussi, en ce qui concerne l'attitude de la Reichswehr, les impressions que, souvent, et en particulier depuis juillet 1933, l'ambassadeur, comme moi-même, avions recueillies à cet égard.

....

Ce dimanche, 1er juillet, me rendant de nouveau à Thoune au déjeuner offert par le Comité au président de la République suisse, les généraux von Dallwig et Muff attendaient mon arrivée.

L'attaché militaire d'Allemagne me dit aussitôt : « En dépit des vies humaines que coûtent les événements d'Allemagne, nous nous en réjouissons et nous les approuvons. Les choses ne pouvaient plus durer ainsi... ». Mais lui parlait... après la lettre : il ne m'avait soufflé mot, l'avant-veille, de ses craintes relatives à la situation; il s'était contenté de me parler des événements d'Autriche, de l'activité qu'il déployait pour s'efforcer de contribuer à ramener le calme à Vienne, de son voyage précipité à Berlin pour renseigner le Führer..., de l'activité politique à Vienne de l'attaché militaire d'Italie, d'heureux résultats — futurs — du voyage du Führer à Venise... autant de choses qui n'apprenaient rien.

Triomphant, par contre, le général von Dallwig, bien qu'assez ému des événements, me prenait à part : « Quelle coïncidence, m'a-t-il dit, à quelques heures près, les événements se chargeaient de vous confirmer ce que je vous affirmais l'autre soir de la Reichswehr, de ce qu'elle pense de la direction suprême des S.A. et de ses lieutenants ».

Avec quelle exactitude la dernière proclamation de Roehm devait refléter ce jugement : « *S.A.-Leute, der Führer ist gegen uns, die Reichswehr ist gegen uns. Draussen auf der Strasse* ».

Je retiens de ces conversations que le commandant de l'École de cavalerie de Hanovre pousse la camaraderie militaire jusqu'aux confidences en raison de son voyage en France... Certes, s'il n'est pas le seul, il a, en ce qui nous concerne, le rare mérite que les événements aient largement confirmé des faits et des points de vue énoncés avec une sincérité qui ne trompait pas. Or, le général von Dallwig doit être l'hôte du général de la Laurencie. Peut-être, dans ces conditions, jugeriez-vous opportun de faire diriger certaines des conversations que le commandant de l'école de Saumur aura avec le commandant de l'école de Hanovre dans un sens que vous jugeriez intéressant? Quand bien même le général von Dallwig ne serait pas parfaitement averti de tous les événements, ce qu'il pourra en dire, et particulièrement de l'état réel de l'esprit de la Reichswehr semble devoir être l'expression véritable de sa pensée *.

(1) Pour le discours de von Papen à Marbourg, se reporter ci-dessus au n° 394 (note).

*Annotations marginales diverses : *Prévenir la Laurencie. — Me rendre pour être montré au général Weygand. — Vu par le général Weygand.*

417

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1271 à 1273. Confidentiel. *Berlin, 3 juillet 1934, 13 h. 10.*

(*Reçu :* 14 h. 44, 14 h. 42, 14 h. 40.)

Dans les milieux diplomatiques de Berlin, la version officielle des événements du 30 juin n'est pas accueillie sans scepticisme. On admet bien que Roehm et ses amis aient voulu s'opposer à la diminution et à l'épuration des S.A., mais on doute que leurs projets aient été aussi précis, aussi subversifs et surtout d'une réalisation aussi imminente qu'on l'a dit. Entre l'action de von Papen, celle de Roehm et celle de von Schleicher, on a peine à croire qu'il ait existé une corrélation étroite. Von Papen détestait Roehm et une haine profonde le séparait de von Schleicher depuis l'avènement du national-socialisme en janvier 1933. La « deuxième révolution » que Roehm aurait fomentée était orientée à gauche; elle devait renforcer le pouvoir des milices brunes dans l'État. Von Papen souhaitait au contraire que le cours de la politique fût orienté à droite et débarrassé de la tutelle des milices brunes. Quant à l'accusation de connivence avec des puissances étrangères, on la considère comme inventée de toutes pièces pour les besoins de la cause. Les chefs de missions que j'ai rencontrés sont d'accord pour estimer que, sur la base de certaines données réelles et en utilisant pour le reste des indices et des suppositions plus que des preuves, la police a construit la thèse d'un complot dirigé contre le régime et soutenu par l'étranger, qui a permis à Hitler, Goebbels et Goering, ces deux derniers rapprochés pour la circonstance, de se débarrasser d'un seul coup des principales têtes d'une opposition disparate et de raffermir leur autorité.

Sur les conséquences du drame de ces derniers jours, les avis diffèrent. L'opinion la plus répandue est que pour le moment, le calme va revenir; à plus longue échéance, l'avenir paraît moins assuré. On note que le plus clair résultat des événements semble être jusqu'ici d'avoir accru l'influence et le pouvoir de la Reichswehr. On peut en dire autant du rôle et de l'influence de la police secrète.

418

M. Amé Leroy, Chargé de la légation de France à Munich,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 102. *Munich, 3 juillet 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 9 juillet.)

L'analyse de la situation créée par les événements qui se sont déroulés le 30 juin montre clairement qu'il s'agit moins d'une crise interne du mouvement national-socialiste que d'une orientation nouvelle de l'ensemble de la politique allemande. Dès maintenant, les caractères de cette orientation commencent à apparaître, et l'on peut essayer de dégager quelles en seront probablement les principales conséquences.

Le trait le plus saillant de la journée est qu'elle a mis fin brutalement à la rivalité qui opposait la Reichswehr et les milices nationales-socialistes. Les deux forces sur lesquelles reposait le maintien de l'ordre dans le Reich étaient fatalement appelées à entrer en concurrence. La Reichswehr sort victorieuse du conflit; le général von Blomberg en a exprimé sa satisfaction, à mots couverts, dans l'ordre du jour qu'il a adressé aux troupes dimanche soir. Or, la Reichswehr, ce n'est pas seulement l'armée nationale, c'est encore et surtout la coalition des vieilles familles prussiennes et des grands industriels qui perpétuent les traditions de l'État bismarckien, qui ont le sens de la hiérarchie et l'expérience du pouvoir. La vieille Prusse a triomphé de la nouvelle Allemagne : M. Hitler l'avoue lorsqu'il donne pour consigne à ses « soldats politiques » d'être loyaux à l'égard de la Reichswehr. A ce point de vue, les événements du 30 juin constituent sans doute le pas le plus décisif qui ait été accompli depuis 1919 dans la voie de la restauration des idées et des méthodes politiques de l'Allemagne impériale.

Le socialisme, sous sa forme active et révolutionnaire, est éliminé. Il subsistera sans doute sous sa forme étatiste, qui est entrée depuis longtemps dans les mœurs et dans les institutions de ce pays, mais les mesures annoncées autrefois contre les grands propriétaires, contre le grand commerce, contre les patrons réactionnaires seront définitivement mises au rancart.

La mystique du régime est, elle aussi, modifiée. L'idée nationale-socialiste qui, depuis mars 1933, était reine d'Allemagne, cède maintenant la place à un sentiment nouveau. Ce que les masses acclament aujourd'hui, ou ce qu'on leur fait acclamer, ce n'est plus l'idéologie du parti, c'est la personne du chef énergique et courageux qui a dirigé lui-même la répression des menées subversives.

Les éléments nouveaux de la situation étant définis, il est aisé d'entrevoir ce que sera l'évolution de l'Allemagne au cours des mois prochains.

La réorganisation militaire, qui demeurait en suspens tant que le problème des S.A. n'avait pas été résolu, sera effectuée sans délai, conformément au programme arrêté depuis longtemps par l'état-major de la Reichswehr. Cette opération accomplie, le gouvernement du Reich essaiera sans doute de faire légitimer son réarmement par les puissances étrangères, ou tout au moins par l'opinion internationale.

Les difficultés économiques exigeant une action rapide et efficace, il est vraisemblable que l'on fera des concessions à l'étranger pour obtenir plus facilement des crédits et des ententes financières ou commerciales. Dans ce dessein, l'antisémitisme sera probablement relégué au second plan, et il ne serait pas extraordinaire que des personnalités telles que Julius Streicher fussent à leur tour sacrifiées.

Enfin, pour rassembler toutes les forces morales de la nation derrière le gouvernement, comme au temps de l'union sacrée de 1914, il est à prévoir que l'on fera au Saint-Siège des concessions suffisantes pour que les catholiques puissent sortir de l'opposition et collaborer, suivant leur tendance instinctive, avec les « hommes d'ordre ». Le second *Kulturkampf* risque de finir aussi piteusement que le premier, tandis que son inspirateur, M. Rosenberg, rentrera dans l'ombre. Des masses considérables d'ouvriers et de paysans seront ainsi gagnées au régime. L'un des buts essentiels de la politique de M. von Papen sera atteint, avec ou sans lui. Les anciens secrétaires du syndicat ouvrier pourront céder à leur secret désir de retrouver leur rôle et leur influence, en se mettant à la disposition du gouvernement pour lui concilier la sympathie et la fidélité des travailleurs. A ce point de vue, l'attitude des réfugiés en France et dans les autres pays pourra fournir aux observateurs étrangers d'utiles indications.

Sans doute, il subsistera encore çà et là des éléments radicaux : communistes et anciens S.A. mécontents. Faute d'avoir les moyens de tenter une action ouverte contre le gouvernement, ils ne pourront guère former que des petits clans anarchistes. De ce côté, l'on peut s'attendre à des attentats.

En résumé, la journée du 30 juin ne constitue pas un accident. Elle marque une étape sur la voie que l'Allemagne a parcourue depuis quinze ans et qui conduit directement à la restauration de l'empire bismarckien, sinon même à l'établissement de l'Empire tel que Bismarck aurait voulu le faire (voir dépêche 173 du 3 novembre 1933) [1]. On ne court guère le risque de se tromper en affirmant que cette évolution est entrée désormais dans la phase décisive; de graves complications internationales ne sont pas exclues.

[1] Non retrouvée.

419

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° M 681/34. Très urgent. *Sarrebruck, 3 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 4 juillet; Dir. pol., 10 juillet.)

Au cours de la première conversation sérieuse que j'ai eue avec les membres de la Commission de plébiscite et M. de Krabbe, fonctionnaire de la Société des Nations, qui les accompagnait, j'ai appris qu'une modification, à mon avis, très grave avait été apportée au règlement électoral approuvé par le Conseil, précisément sur un point qui avait fait l'objet de longues discussions à Genève et où Votre Excellence avait finalement fait admettre une solution à laquelle Elle attachait le plus grand prix.

Il s'agit de l'article 11 fixant la composition des comités communaux auxquels sera confiée la tâche essentielle de l'élaboration des listes électorales.

Le texte primitif du règlement électoral prévoyait qu'en principe, ces comités communaux seraient présidés par le bourgmestre ou son représentant. La délégation française fit entendre, dès qu'elle eut connaissance du règlement électoral, les objections les plus fondées en observant que les bourgmestres étaient des agents politiques agissant activement pour le *Deutsche Front* et rappelant qu'en Haute-Silésie, l'intervention des fonctionnaires municipaux avait été expressément écartée. Malgré ces observations, le comité des Trois parut hésiter longtemps à nous donner satisfaction. Ce ne fut que dans la dernière journée de négociations que MM. Fouques-Duparc et Basdevant obtinrent une modification du texte primitif après avoir, par esprit de conciliation, renoncé à d'autres demandes concernant le règlement électoral. Il fut finalement entendu que le comité communal serait présidé par un membre du bureau de cercle ou son délégué, c'est-à-dire par un fonctionnaire neutre. Il ne peut y avoir sur la portée de l'accord intervenu aucune ambiguïté, puisque M. Biancheri fit remarquer qu'étant donné le nombre des bourgmestres, la solution préconisée par la France entraînerait des dépenses plus élevées.

Or j'ai appris, dans la soirée du 2 juillet, que la Commission de plébiscite était revenue sur le texte convenu à Genève. Le président et les membres du comité communal seraient désignés, non plus par le bureau de cercle, mais par la Commission de plébiscite. Il en résulte que celle-ci a pleine liberté et que le président du comité communal ne sera plus un fonctionnaire neutre du bureau de cercle. J'ai constaté qu'effectivement l'intention de la Com-

mission de plébiscite était de désigner en règle générale le bourgmestre, pour présider les comités communaux.

J'ai d'autre part la certitude que les membres de la Commission de plébiscite, qui ont pris cette décision au cours des séances tenues à Genève, avaient été laissés dans l'ignorance complète des négociations qui avaient été poursuivies au sujet de l'article 11 entre le comité des Trois et la délégation française. M. de Krabbe a lui-même affecté de ne rien en connaître!

Il est exact que le règlement électoral donne à la Commission de plébiscite le droit de compléter et même de modifier le texte approuvé par le Conseil, mais il est évident qu'il y a abus de ce droit si, sur un point, qui a fait l'objet de pourparlers difficiles et d'un accord explicite, la Commission s'écarte des dispositions adoptées par le Conseil. Il y a même mauvaise foi certaine de la part des fonctionnaires du Secrétariat général qui ne pouvaient certainement avoir le moindre doute sur l'importance que la délégation française avait attachée à la modification réclamée par elle du texte primitif de l'article 11.

Or, je n'ai cessé de le marquer à Genève, laisser les bourgmestres présider les comités électoraux et par là avoir la haute main sur la confection des listes, c'est transformer le plébiscite en une duperie peu honorable. J'ai été contraint d'affirmer cette thèse avec quelque vivacité devant les membres de la Commission de plébiscite et surtout devant M. de Krabbe qui a, j'en ai peur, perçu les sentiments qui m'inspirait la duplicité du Secrétariat général. Mais je crois qu'il serait essentiel que de toute urgence, — car les travaux de la Commission de plébiscite commenceront naturellement par la constitution des comités communaux —, Votre Excellence voulût bien intervenir auprès du baron Aloisi pour rappeler l'accord intervenu sur ce point à Genève — et dont à un moment donné dépendit l'issue des négociations — et exigeât le respect des engagements pris.

Je n'ai pas connaissance des autres modifications apportées au règlement électoral et je ne crois pas qu'il me soit possible après l'incident d'hier soir d'en obtenir communication, mais je crains bien qu'en d'autres cas l'on ait cherché à annuler les concessions qui nous avaient été accordées.

Je m'excuse d'avoir à demander une démarche assez délicate auprès du baron Aloisi, mais je reste persuadé qu'il serait inutile d'aller à un plébiscite préparé par les bourgmestres du Territoire.

420

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1278, 1279. Très secret. Réservé. *Berlin, 4 juillet 1934, 13 h.*

(*Reçu :* 14 h. 45, 14 h. 5.)

L'attaché militaire adjoint de l'ambassade a eu l'occasion de s'entretenir hier avec un collaborateur de la section des attachés militaires du ministère de la Reichswehr. D'après celui-ci, on aurait acquis la preuve que Roehm recevait des armes de l'étranger et qu'il était en train de procéder à l'armement systématique de ses milices. Sur l'origine de ces armes, l'interlocuteur a affirmé qu'elles provenaient d'une grande puissance et, sans nommer la France, il l'a nettement désignée, ajoutant que le gouvernement du Reich était en mesure de l'établir et le démontrerait à son heure.

Dans la conversation, l'interlocuteur a manifesté des sentiments d'indignation et de colère à l'égard de l'étranger, qui ont frappé le commandant Réa. Il s'est violemment indigné de l'attitude des puissances qui dénoncent l'armement des S.A., tout en y contribuant. Il a rapporté que, dans le milieu des officiers appartenant à son service, on partageait ces sentiments et l'on considérait que, dans ces conditions, une guerre était fatale.

J'ai cru devoir noter ce témoignage : j'essayerai de me rendre compte s'il est caractéristique d'un état d'esprit généralement répandu ou s'il est celui d'un individu qui a parlé sous l'impression des événements récents et dans l'excitation du premier moment.

421

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 673, 674. Réservé. *Rome, 4 juillet 1934, 13 h. 55.*

(*Reçu :* 16 h. 5, 16 h. 43.)

J'ai parlé hier à M. Suvich du projet de pacte régional de l'Est en m'inspirant des considérations exposées dans votre télégramme nos 948 à 950 (1). Après m'avoir rappelé que la politique italienne ne s'était jamais montrée

(1) Du 23 juin, ci-dessus publié sous le n° 377.

particulièrement favorable au système des pactes, à l'exception bien entendu du pacte à Quatre, qui avait pour objet de réunir des pays de tendances diverses et même opposées, le sous-secrétaire d'État m'a déclaré qu'en ce qui concerne le projet dont je l'entretenais, l'Italie n'avait pas pris position puisqu'il ne l'intéressait pas directement, mais qu'elle en suivrait le développement avec attention. M. Suvich est évidemment préoccupé de la portée d'une garantie franco-soviétique, et il m'a paru noter avec un soin tout particulier les indications que je lui donnais sur le caractère extérieur de l'appui que la France prêterait à ce système et qui n'exclurait pas celui que toute autre grande puissance serait disposée à lui accorder.

L'attitude de la presse dans cette question est moins réservée que celle du gouvernement.

422

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 588. *Belgrade, 4 juillet 1934* [1].

(*Reçu :* 16 h. 30?).

Je réponds à votre télégramme n° 661 [2].

Le gouvernement de Belgrade considère que toute attaque italienne contre l'Albanie ou tout débarquement de troupes italiennes en Albanie, effectué avec ou sans le consentement du gouvernement albanais, mettrait en cause la sécurité de la Yougoslavie, qui aurait alors à prendre les mesures nécessitées par les circonstances.

Mes fréquents entretiens avec le Roi, avec M. Marinkovitch et avec M. Jevtitch, m'ont convaincu, dès les premiers mois de mon arrivée ici en 1932, que M. Mussolini a été mis au courant par les autorités yougoslaves. Depuis plusieurs années et notamment depuis les pactes de Tirana de 1926 et de 1927 [3], le Duce n'ignore rien de leur manière de voir et il est en état de mesurer les conséquences d'une intervention de ses forces en Albanie.

Mon collègue italien m'a assuré bien souvent que son gouvernement, pleinement conscient de la gravité de la situation et des risques de conflit général qu'elle comporte, en tient soigneusement compte dans ses rapports avec le gouvernement de Tirana.

La position prise par la Yougoslavie est donc des plus nettes. Au cours des négociations du pacte balkanique, elle a été exposée aux Roumains,

[1] Par courrier en clair.
[2] Du 28 juin, reproduit ci-dessus sous le n° 397.
[3] Signé le 27 novembre 1926, le premier est un pacte d'amitié et de sécurité entre l'Italie et l'Albanie. Le deuxième, daté du 22 novembre 1927, a la valeur d'une alliance défensive conclue pour vingt ans, alors que le pacte de 1926 n'était conclu que pour cinq ans.

aux Turcs et aux Grecs. Il y aurait été admis que des incursions de comitadjis albanais en territoire yougoslave devant nécessairement coïncider avec un débarquement éventuel italien en Albanie (d'accord ou non avec Tirana), le gouvernement yougoslave pourrait, par mesure de défense, faire franchir la frontière albanaise à ses troupes sans commettre d'agression contre un état balkanique aux termes du protocole annexe du pacte d'Athènes.

Mais de là à promettre ferme un appui militaire officiel aux Albanais dans l'état actuel des relations entre Rome et Tirana, il y a un pas à franchir que Belgrade a pu peut-être envisager, mais auquel il ne paraît pas encore résolu. Si l'on est ici heureux de voir le roi Zogou se détacher chaque jour davantage de l'emprise italienne et le gouvernement fasciste accumuler les fautes susceptibles d'approfondir le fossé entre les deux pays, on n'a pas pleine confiance dans les Albanais et l'on hésite à leur donner des assurances dont on craint qu'ils n'abusent. Par considération pour les associés de la Petite Entente et de l'Entente balkanique, moins directement aux prises avec l'Italie, on tient en outre à ne pas assumer dans les affaires albanaises, en quelque sorte par anticipation, plus de responsabilités qu'il n'est strictement nécessaire, car, pour être en premier lieu yougoslaves, elles n'en affecteraient pas moins l'ensemble des deux groupements.

Ces considérations me paraissent de nature à expliquer les instructions données en mai à M. Djonovitch, au cas où il aurait été véritablement invité à promettre un appui militaire aux Albanais, et le contre-ordre qu'il aurait reçu. Mais cet agent a la réputation de faire du zèle, et il est possible qu'il ait été au-delà de ce que désiraient ses chefs.

En tout cas, le Roi et M. Jevtitch m'ont à nouveau assuré ces jours-ci que, dans l'affaire de Durazzo [1], ils ont conseillé au roi Zogou d'éviter, pour la défense de ses droits et de sa dignité, toute réaction imprudente. Ils lui ont recommandé de faire appel d'urgence à la Société des Nations au cas où l'Italie débarquerait des troupes. Cet avis, m'ont-ils dit, n'a comporté aucune promesse d'appui militaire. Il n'en est pas moins vrai que d'importantes tribus albanaises sont établies des deux côtés de la frontière albano-yougoslave et que Belgrade est en mesure de prêter éventuellement, le jour où il voudra s'engager, un appui secret efficace à un gouvernement albanais en lutte ouverte avec l'Italie.

Comme je vous l'ai indiqué dans mon télégramme n° 565 [2], l'incident de Durazzo a été accueilli ici avec beaucoup de calme. La presse en a fait connaître les péripéties. Elle a souligné le caractère intempestif et l'insuccès de la démonstration navale italienne. Mais cette affaire, qui aurait autrefois provoqué la plus vive émotion dans le pays, a été dans l'ensemble commentée avec une objectivité un peu dédaigneuse par les journaux. Ils se sont contentés d'y voir une preuve nouvelle de la faillite de la politique italienne dans les Balkans [3].

(1) Sur l'affaire de Durazzo, voir ci-dessus le n° 387 (note).

(2) Du 25 juin. « La démonstration navale italienne de Durazzo n'a provoqué aucune émotion à Belgrade. Les milieux officiels l'envisagent avec le plus grand calme. ».

(3) Ce télégramme a été communiqué aux postes de Londres (n° 1210), Rome-Quirinal (n° 1008), Athènes (n° 121), ainsi qu'à Tirana.

423

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1281 à 1287. Secret. Réservé. *Berlin, 4 juillet 1934, 20 h., 20 h. 20, 20 h. 10.*

(*Reçu :* 21 h. 30, 21 h. 20?, 22 h. 30.)

Suite à mon télégramme n° 1278 [1].

J'ai fait part à M. von Neurath des propos recueillis par le commandant Réa, sans lui en révéler la source. Je me suis plaint que de viles affirmations, dont la fausseté était à nos yeux manifeste, pussent être formulées par un collaborateur des services de la direction de la Reichswehr.

J'ai demandé que le gouvernement du Reich nous communiquât, s'il les possédait, les preuves que les armes détenues par Roehm et les siens leur eussent été fournies par la France. Je me suis plaint en même temps des calomnies abondamment répandues en Allemagne et au dehors, et qui tendaient à représenter la France et son ambassade à Berlin comme ayant été mêlées à la tentative de complot et de rébellion des S.A.

Le ministre des Affaires étrangères a nié formellement le bien-fondé des propos mentionnés par le commandant Réa. Il les a qualifiés de fable absurde. Il a reconnu qu'il était exact que Roehm armait ses troupes en secret et indiqué que c'était l'expédition de ces armes qui avait mis les autorités sur la trace du complot. Mais il a déclaré que les armes en question ne venaient pas de France; il a ajouté qu'elles venaient d'un tout autre pays, sans vouloir le nommer.

Je lui ai demandé s'il était en mesure de m'assurer que ni la France, ni son ambassade à Berlin n'était la puissance étrangère visée par les communiqués du gouvernement relatifs aux événements du 30 juin.

M. von Neurath m'a objecté que, s'il me donnait une réponse, il serait questionné successivement par tous les chefs de mission et qu'ainsi par éliminatoire, on finirait par avoir les indications précises qu'il était préférable de ne pas divulguer pour le moment; mais il m'a assuré que l'ambassade de France à Berlin n'avait été à aucun moment mise en cause par les autorités du Reich; sinon il m'en aurait averti aussitôt.

Revenant sur l'historique de la conspiration de Roehm, il m'a dit qu'il ne pouvait y avoir aucun doute sur la matérialité du complot. Le gouvernement aurait en effet saisi des pièces et des ordres écrits qui établissaient la faute et la responsabilité de Roehm, comme celle du général von Schleicher.

[1] Du même jour : reproduit ci-dessus sous le n° 420.

Je me suis étonné dans ces conditions que le gouvernement allemand n'eût pas livré à la publicité ces documents; ils eussent dissipé le scepticisme que soulèvent les lacunes et l'insuffisance des récits officiels. Le ministre m'a répondu qu'une telle publication n'était pas opportune; car elle susciterait en Allemagne même trop d'émotion. Selon lui, le plan primitif des conjurés devait être exécuté seulement en août ou en septembre. Mais s'apercevant que la police était en éveil, ils résolurent de précipiter les choses et de passer à l'action dès le 30 juin. A cette date, les ministres du Reich devaient être arrêtés à Berlin et Hitler lui-même emprisonné. C'est sur l'annonce que les premières mesures prévues par les conjurés commençaient à se réaliser qu'Hitler aurait jugé le moment venu d'agir sans perdre une minute. J'ai suggéré une fois de plus à M. von Neurath de faire connaître ces détails au moins aux représentants diplomatiques à Berlin. Mais, bien qu'il parût convaincu de leur authenticité, il a de nouveau secoué la tête négativement. Je ne lui ai pas caché que les événements du 30 juin n'étaient pas de nature à développer les sympathies de l'extérieur pour le III[e] Reich. Il en est convenu. Il m'a déclaré qu'il avait donné des ordres stricts pour que les puissances étrangères ne fussent pas l'objet de suspicions et d'allusions blessantes dans la presse. Au reste, il m'a dit que l'ordre allait renaître et que bientôt la tension actuelle s'apaiserait. Mais il n'avait pas l'air d'en être plus sûr que cela!

424

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n[os] 671, 672. *Rome, 4 juillet 1934.*

Je me réfère à mon télégramme n° 665 (1).

Revenant spontanément sur la question allemande, M. Mussolini m'a dit hier soir que, sans pouvoir se faire encore une idée bien nette de la situation, il était frappé de trois faits qui ressortent tant des renseignements qu'il a recueillis que des informations publiées par la presse : l'indifférence témoignée par le public allemand, la proclamation du général Blomberg, qui place la Reichswehr au-dessus des partis, et l'interdiction de toute critique édictée par M. Goering.

D'après M. Suvich, que j'avais vu dans la journée, « la plaie sera longue à guérir et la tranquillité de l'Allemagne est faite en grande partie d'épouvante ». Ce langage tout confidentiel contraste assurément avec celui de la presse dont les commentaires peuvent se résumer ainsi : « Hitler est maître de la situation. L'ordre règne en Allemagne ».

(1) Du 2 juillet, ci-dessus reproduit sous le n° 415.

425

Note du service français de la S.D.N. (1)

Négociations navales

4 juillet 1934.

Le traité naval de Washington a introduit, dans la politique navale des puissances, le principe des proportions (ratios) entre les marines. Il a fait application de ce principe aux navires de ligne et aux porte-aéronefs; pour calculer les proportions, il s'est fondé sur les tonnages existants. C'est parce que le point de départ était recherché dans les tonnages existants et parce qu'il s'agissait de limiter les tonnages en bâtiments considérés alors comme offensifs que l'Italie a pu prétendre à la parité avec la France et que la France a pu consentir à cette parité.

De fait, lors de la signature du traité, le représentant de la France a déclaré que « le rapport des tonnages globaux des navires de ligne n'exprimait pas l'importance relative des intérêts maritimes des puissances contractantes et ne pouvait être étendu à d'autres catégories de navires ». C'est pourquoi quand, à la conférence de Londres, l'Italie a formulé ses prétentions concernant l'extension du principe de la parité aux catégories de bâtiments que le traité de Washington n'avait pas réglementées, le conflit a surgi, les porte-parole de l'Italie ne cessant d'invoquer le précédent de Washington, les porte-parole de la France répondant en rappelant les réserves faites au nom de la France à Washington même et en invoquant la situation de fait qui ne devait pas être bouleversée, au nom de principes inapplicables dans l'espèce, au profit de la marine italienne et au détriment de la marine française.

Quoi qu'il en soit, le traité de Washington est en vigueur jusqu'au 31 décembre 1936 et il le demeurera au-delà de cette date s'il n'a pas été dénoncé par une des puissances contractantes au moins deux ans auparavant, soit au plus tard le 31 décembre 1934. La marine française souhaite la dénonciation du traité, mais il est clair que, dans l'intérêt de nos relations avec l'Angleterre et avec les États-Unis, il n'est pas désirable que nous prenions cette initiative. Il était permis de penser que le Japon s'en chargerait; or, il semble hésiter, retenu qu'il est par la crainte de voir les États-Unis répliquer en organisant de nouvelles bases fortifiées dans leurs possessions du Pacifique, créations qu'interdit l'article 19 du traité.

Le remaniement profond du traité de Washington ne s'impose pas moins, pour une double raison : d'abord parce que quand le Parlement français en a autorisé la ratification, il a spécifié que cette ratification était « pour valoir

(1) Pour le Ministre.

jusqu'au 31 décembre 1936 »; en second lieu, parce que le traité de Washington a été rédigé alors que les clauses navales du traité de Versailles étaient en vigueur et que leur mise en question n'était même pas envisagée. Or, si l'égalité des droits en matière navale, même simplement dans le domaine qualitatif, doit être accordée à l'Allemagne, l'augmentation de la puissance navale allemande qui pourra s'en suivre bouleversera l'équilibre existant en 1922.

Les marines anglo-saxonnes ont, au contraire, toujours souhaité l'extension des principes qui sont à la base du traité de Washington. De là le refus de la France de participer à la conférence tripartite de Genève de 1927. De là notre conflit à Londres avec les Anglais et les Américains en 1930 et notre refus d'accepter les limites qui nous étaient proposées pour notre tonnage en bâtiments légers et en sous-marins. Depuis cette date, soit au cours de négociations particulières poursuivies avec l'Angleterre et l'Italie, soit à la conférence du désarmement, les représentants français ont maintenu la même attitude d'opposition à tout dispositif qui, plus ou moins ouvertement, aurait abouti à une extension du système de Washington. A Genève d'ailleurs, seules les limitations qualitatives ont été sérieusement examinées par les commissions compétentes. Bien qu'ayant été provoqué par une demande anglo-américaine, cet examen a fait apparaître, entre Anglais et Américains, des divergences de vues profondes qui ont empêché tout accord.

Ce sont ces mêmes divergences qui se manifestent aujourd'hui dans les pourparlers de Londres.

II

Les négociations navales pour lesquelles s'engagent des conversations préliminaires sont fort complexes : pour l'Angleterre, les États-Unis et le Japon, elles portent, en effet, à la fois sur la révision du traité de Washington et sur celle du traité de Londres qui prévoit, pour ces trois pays, la réglementation de leurs constructions en bâtiments légers de surface et de sous-marins jusqu'à la date prévue pour l'expiration du traité de Washington. Pour la France et pour l'Italie, elles doivent porter d'abord sur la révision du traité de Washington dont elles sont signataires. Elles doivent tendre, d'autre part, à permettre à ces puissances d'aboutir enfin à un règlement de leurs difficultés navales dans des conditions qui s'accordent avec les intérêts des trois grandes puissances navales. Si l'on ajoute que, pour la France, aucun règlement naval n'apparaît possible qui ne tienne pas compte de la situation des marines européennes, on aura un aperçu des difficultés du problème.

En réalité, la véritable question qui se pose est de savoir si, en 1935, pourra être signée une convention générale de limitation des armements navals. C'est cette convention générale que les représentants français n'ont cessé de réclamer à Genève et dont le gouvernement anglais a paru admettre la nécessité dans le projet MacDonald de 1933 qui prévoit expressément une conférence navale générale en 1935.

Les négociations navales porteront à la fois sur les limitations quantitatives et sur les limitations qualitatives.

1° *Limitations quantitatives.* — Au point de vue quantitatif, la thèse française est simple : toute réglementation des armements navals, qu'il s'agisse de stabilisation ou de réduction, doit partir de la situation existante puisque c'est le principe qui a été admis à Washington même; c'est d'ailleurs ce principe que le président Hoover formulait dans son message à la conférence de 1932 lorsqu'il déclarait « qu'il y a lieu de respecter la relativité des proportions réciproques dans lesquelles se sont développés les armements mondiaux », et qu'il ajoutait « que les réductions d'armements doivent avoir un caractère concret et positif et doivent porter sur le réel, ne serait-ce que pour cette simple raison qu'il faut que chaque puissance navale ait sa part de mérite dans le bienfait que représentera, pour l'humanité, la réduction des armements navals ».

La délégation française à la conférence de Genève a rappelé ces principes dans la séance du 25 mai 1933 et ils ont été intégrés dans les « observations » que, le 7 juin suivant, la délégation a soumises à la Commission générale comme amendement au chapitre naval du projet MacDonald [1].

La politique française a tout intérêt à rester fidèle à ce principe et il y aurait avantage à le marquer discrètement dans les prochaines conversations. De même, il conviendra d'indiquer les conséquences que l'application du principe de l'égalité des droits peut avoir en matière navale, mais il ne semble pas que le gouvernement français ait aucun intérêt à entrer, à l'heure actuelle, dans le fond de la discussion. Le succès de la conférence paraît très incertain; les difficultés à surmonter sont multiples : pourquoi prendrions-nous la responsabilité de formuler dès maintenant catégoriquement certaines demandes qui peuvent être les causes d'un échec ultérieur? Il n'y a donc aucun avantage à ce que nous cherchions à préciser quelles sont les limitations quantitatives que nous envisageons pour la flotte française, qu'il s'agisse de son tonnage global ou de la relativité de ce tonnage par rapport à celui des autres flottes.

Il est sans doute parfaitement possible que, si nous précisions nos demandes, l'Amirauté, convaincue de la nécessité du réarmement de son pays, n'y fasse aucune objection; mais l'expérience des négociations navales précédentes nous avertit qu'elle en tirera aussitôt argument dans ses propres négociations avec la délégation américaine comme justification des revendications anglaises qui paraîtront trop élevées aux négociateurs américains. Ainsi, on rejettera sur nous la responsabilité des difficultés anglo-saxonnes et nous nous compromettrons sans profit. L'accord avec les États-Unis est un principe fondamental de la politique anglaise et, pour aboutir finalement à cet accord, on n'hésitera pas, à Londres, si cela est nécessaire, à revenir, en fin de négociation, sur les promesses qu'on nous aura faites au début.

[1] Sur ces observations, voir, au tome IV de la présente série, le n° 282 (note).

2° *Limitations qualitatives.* — La même prudence s'impose en matière de limitations qualitatives. A Genève, ainsi qu'il a été rappelé plus haut, Anglais et Américains n'ont pu finalement s'entendre [1]. De toutes les puissances navales, les États-Unis, jusqu'à la dernière initiative italienne, s'étaient seuls opposés à la réduction des caractéristiques des bâtiments de ligne. La France y demeure favorable et le vote qui vient d'intervenir pour le second *Dunkerque* en témoigne. Nous devons, à Londres, déclarer que nos intentions ne sont pas changées; mais une fois cet exposé de principe, il serait préférable de laisser Anglais et Américains aux prises pour régler cette question. Si les Américains doivent être intransigeants jusqu'au bout en cette matière, ce n'est pas notre attitude qui modifiera leur manière de voir; s'ils doivent céder à la pression anglaise, il n'est pas utile que nous nous associons à cette pression.

Il suffira donc au représentant français, après avoir marqué nos préférences pour une réduction du déplacement des bâtiments de ligne, d'indiquer que ce n'est qu'après le règlement du problème qualitatif qu'il sera possible d'envisager les limitations quantitatives, nos besoins en tonnage ne pouvant être déterminés qu'en fonction des types de navires dont la possession se trouvera autorisée.

3° *Égalité des droits.* — Nos besoins seront également fonction de l'application qui sera faite, en matière navale et au profit de l'Allemagne, du principe de l'égalité des droits.

Il conviendra donc de marquer dès maintenant à nos interlocuteurs anglais que la question du statut naval de l'Allemagne se pose dans toute convention à venir et qu'au cas où ce statut serait modifié sans changement corrélatif du traité de Washington en notre faveur, la dénonciation de ce traité devra être envisagée par nous.

III

Il a déjà été dit plus haut que la fixation du niveau des armements navals de la France supposait celle du niveau des armements navals d'autres puissances européennes et que, par conséquent, la formule de Washington limitant la négociation à cinq puissances ne pouvait plus, à l'avenir, être maintenue. Au contraire, le Japon répugne à un tel développement des pourparlers. Dans cette situation, l'intérêt français est peut-être, tout en surveillant les négociations, de n'y prendre pas, pour le moment, une part active et d'attendre que les trois principales marines aient au moins jeté les bases d'un accord entre elles : rien ne prouve d'ailleurs que cet accord pourra se réaliser.

S'ils adoptent une autre attitude, les représentants français seront dans l'obligation de jouer, entre les trois principaux négociateurs, un jeu qui pourra finalement les leur aliéner tous. Contre les marins anglais, ils devront, en effet, appuyer les Américains qui ne souhaitent pas l'augmentation du niveau

(1) Voir ci-dessus le n° 406 (note).

des flottes; contre les marins américains, ils devront appuyer les Anglais qui sont partisans des réductions qualitatives; contre les Anglais et les Américains, ils devront soutenir les Japonais qui sont opposés au maintien du système des « ratios » de Washington, c'est-à-dire à la hiérarchisation des marines. Alors que, entre les trois grandes marines, les pourparlers sont à peine entamés, il serait pour le moins imprudent de vouloir préciser la position française et d'assumer, comme il a été dit plus haut, des responsabilités très lourdes. Au surplus, c'est seulement si la délégation française se maintient dans une réserve discrète qu'il sera possible de ne pas faire éclater le désaccord franco-italien qu'il n'y a pas intérêt à faire apparaître au premier plan.

Telle étant la situation, il suffirait, pour sauvegarder la position française, que fussent précisés clairement à Londres les principes fondamentaux de la politique navale de la France, principes qui ont déjà été énoncés dans les observations remises à Genève le 8 juin 1933 :

A la conférence navale de 1935 devront être convoqués tous les états possédant des armements navals, cette conférence se réunissant en principe à Genève et dans le cadre de la conférence du désarmement. Cela n'empêcherait pas d'entrer en négociations préalables avec les états principalement intéressés, dans l'intention de faire admettre :

a. La nécessité de réductions qualitatives des caractéristiques des navires, et particulièrement des navires de ligne et des porte-aéronefs;

b. La stabilisation des flottes à leurs niveaux actuels ou la réduction générale et proportionnelle de ces niveaux. Ceci entraînerait le maintien du statut allemand du traité de Versailles et d'une supériorité d'environ 200.000 tonnes de la flotte française sur la flotte italienne.

Enfin, il conviendrait de fixer des niveaux raisonnables pour les marines des états nés de la guerre, ou en voie de reconstitution (U.R.S.S., Turquie, Espagne).

Ces principes énoncés, les négociateurs français n'auraient qu'à regarder et qu'à attendre. La situation ne changerait — et il n'y aurait lieu d'envisager une négociation plus ample — que si le gouvernement britannique se montrait désireux d'aboutir, dès maintenant, à un accord avec la France. Encore convient-il de remarquer qu'un tel accord n'aurait de valeur qu'à condition que la certitude serait acquise au préalable que les termes en seraient maintenus quelles que fussent les observations qu'il appellerait soit à Washington, soit à Rome : les expériences renouvelées des négociations navales depuis sept ans commandent d'envisager une telle hypothèse avec quelque scepticisme.

426

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1003 [1]. *Berlin, 4 juillet 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 juillet.)

Le fait que l'opinion allemande prétend identifier la « puissance étrangère » à laquelle les communiqués publiés par le gouvernement hitlérien ont fait allusion à la suite de la répression de la « révolte » de Roehm, et qu'elle est à peu près unanime à désigner la France, a été confirmé à un de mes collaborateurs par le conseiller de l'ambassade de Turquie à Berlin.

Par suite de la situation qu'occupait ici le général Kemaleddine pacha, l'ancien ambassadeur, mort il y a trois mois, qui avait passé de longues années en Allemagne et était accueilli comme un ancien allié dans les milieux politiques et militaires, l'ambassade de Turquie a conservé des sources d'information qui ne sont pas négligeables. Son conseiller, qui s'affirme un zélé partisan de la nouvelle orientation politique de son pays, a tenu à nous mettre au courant des bruits qu'il avait entendus ces jours derniers et qui, tous, concorderaient pour accuser la France et sa représentation à Berlin d'avoir trempé dans la conjuration.

D'après Feridoun Djemal, on ferait surtout état de trois arguments pour établir notre connivence avec les conspirateurs : l'ambassadeur de France entretenait des relations amicales avec von Schleicher; il a eu, il y a quelques semaines, au cours d'une réception chez le comte von Bassewitz, chef du Protocole, une longue conversation avec le capitaine Roehm, conversation qui fut, paraît-il, très remarquée puisque l'on voudrait y voir aujourd'hui l'origine du complot; enfin des émissaires nombreux ont été ces temps derniers en France pour « tâter le terrain » et le général von Schleicher lui-même aurait fait à Paris un voyage mystérieux.

« Que l'on vous soupçonne, a ajouté le diplomate turc, n'a rien de surprenant, car on sait ici que l'opinion allemande est disposée à suivre ceux qui pourront lui promettre une entente avec la France. Si les milieux officiels ont fait, la semaine passée, grand état du « succès de la mission de Ribbentrop » [2], c'est que, connaissant bien cette préoccupation dominante du peuple allemand, ils voulaient, en un moment troublé, mettre dans leur jeu, aux yeux de l'Allemagne, les perspectives d'une réconciliation avec la France. Qu'ils soient persuadés que les conjurés aient fait le même calcul est naturel. Bien des gens, en

[1] Extraite des archives de l'ambassade.
[2] Allusion à la visite privée de ce dernier à Paris : voir ci-dessus les nos 350 (note), 356.

tout cas, sont convaincus que Schleicher et les autres n'auraient pas conçu leur plan hasardeux s'ils ne s'étaient, au préalable, abouchés avec des milieux français ou, tout au moins, s'ils n'avaient pas cru que la France, opposée au régime hitlérien, leur serait, en revanche, favorable ».

Que les accusations portées sous le manteau contre la France procèdent de cette psychologie du peuple allemand ou qu'elles proviennent tout simplement d'un désir de nous compromettre, la façon maladroite dont le gouvernement leur a prêté l'appui de ses communiqués officiels a jeté beaucoup de trouble dans les esprits et provoqué une vive émotion dans les missions étrangères. « La proclamation du Chancelier qui fait aux conjurés un grief de s'être créé des relations dans le corps diplomatique et de s'être rendu à des dîners dans des ambassades jette, dit Feridoun Djemal bey, un anathème inacceptable sur la représentation de tous les pays ayant des relations avec l'Allemagne ». Et le Turc, oubliant que, dans son propre pays, des interdictions du même genre qui ne sont pas, il est vrai, rendues publiques, consignent les ambassades aux officiers, a conclu non sans véhémence : « Puisqu'on nous déclare suspects et qu'on défend pratiquement d'avoir des rapports avec nous, ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu à une protestation collective du corps diplomatique auprès du gouvernement allemand? »

En ce qui concerne la genèse de « l'opération d'assainissement » exécutée par M. Hitler, Feridoun Djemal bey a communiqué à mon collaborateur quelques renseignements intéressants qui paraissent surtout puisés auprès d'anciens membres du Centre catholique.

D'après ces renseignements, M. Brüning, lorsqu'il a quitté l'Allemagne [1], savait que le Chancelier était décidé à « faire quelque chose ». Tout le monde, cependant, ignorait de quel côté se porterait son intervention, intervention à laquelle les entretiens de Venise n'auraient pas été étrangers. Cette opinion de Feridoun Djemal bey est, d'ailleurs, confirmée par les membres de l'ambassade d'Italie; ceux-ci reconnaissent, en effet, que M. Mussolini a certainement conseillé à M. Hitler d'user d'autorité et de remettre de l'ordre dans sa maison; mais, ajoutent-ils, « ses conseils ont été bien mal compris ». « Si le Duce a parlé d'éloignements nécessaires, il pensait au sort qu'il a réservé à des hommes comme Balbo ou Grandi. Il faut être Allemand pour interpréter « éloignement » par « exécution sanglante ».

Sentant l'imminence du « coup de force », les catholiques, prévenus par Brüning, se seraient brusquement assagis pour écarter vers d'autres la colère du Führer. De fait, l'article surprenant de la *Germania*, du 22 juin, rendant hommage à la pondération des chefs des jeunesses hitlériennes, article que l'ambassade a relevé dans sa dépêche n° 967 [2], la souplesse soudaine des évêques dans les négociations pour l'application du concordat paraissent donner raison à l'hypothèse d'après laquelle les catholiques, à l'annonce de la

[1] La présence à Londres de M. Brüning a été signalée ci-dessus sous le n° 319 (note).
[2] Du 27 juin. Cet article désavouait le geste d'un catholique exalté qui avait assassiné, dans la région de Francfort sur l'Oder, un trésorier local du parti nazi. Le *Germania* avait traité l'assassin de « brebis galeuse », indigne d'avoir fait partie d'une association catholique.

bataille, ont voulu retirer leur épingle du jeu. M. von Papen, en prononçant son discours sensationnel [1], cherchait, d'après le diplomate turc, à montrer au Chancelier de quel côté soufflait le vent et à lui indiquer, au moment où il allait prendre parti, que l'opinion était contre les extrémistes. Ensuite, il a fait machine en arrière, mais si certains de ses collaborateurs et le chef de l'Action catholique ont été frappés, ce n'est pas eux, surtout, qu'Hitler a visés.

Feridoun bey croit certain que M. Brüning a, il y a quinze jours, reçu des émissaires l'incitant à rentrer en Allemagne. Qui envoyait ces émissaires qui parlaient au nom du gouvernement et que l'ancien chancelier n'a pas voulu écouter? « Par le fait qu'il vit encore, qu'il est à l'abri et qu'il sait sur le développement et la répression du complot beaucoup de choses, M. Brüning devient pour le régime l'adversaire le plus redouté ».

Y a-t-il eu véritable complot? L'ambassade de Turquie ne le croit pas. Elle sait seulement, comme le savait tout le monde, qu'il y avait de l'agitation dans les esprits, que l'on parlait, avant le 30 juin, de remaniements possibles, que des combinaisons ministérielles nouvelles étaient suggérées de différents côtés. Dans toutes ces combinaisons, Hitler devait rester chancelier, mais on parlait d'éliminer Blomberg, Goebbels...

« En tout cas, a conclu Feridoun bey, que le régime ait été ou non en danger, la façon dont il vient de consolider son pouvoir sauve l'Autriche contre laquelle les militaires nazis étaient en train de préparer un nouveau coup et diminue aussi de vingt pour cent les chances de l'Allemagne dans la Sarre ».

P.-S. — Un diplomate soviétique a tenu ce matin à un de mes collaborateurs des propos se rapprochant de ceux du conseiller turc en ce qui concerne le rôle que tous les Allemands, dit-il, prêtent ici à la France dans les derniers événements. Il semble que les fonctionnaires de la Wilhelmstrasse se soient jusqu'à présent abstenus de préciser devant qui que ce soit quelle serait la mystérieuse « puissance étrangère ». Mais s'ils déclarent, comme l'un d'eux l'a fait hier devant un secrétaire de l'ambassade, ignorer de quel pays il s'agit, ils prétendent néanmoins que les autorités du Reich possèdent les preuves de l'intervention d'un gouvernement étranger dans la conjuration. Un journaliste français, généralement bien renseigné, m'a rapporté cet après-midi que, d'après certains bruits, des mitrailleuses de marque italienne avaient été trouvées à la Maison brune à Munich. La grande puissance en question serait donc l'Italie!..

(1) De Marbourg : voir ci-dessus le n° 394 (note).

427

M. TRIPIER. MINISTRE DE FRANCE À RIGA,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. nº 188. Confidentiel. *Riga, 4 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 juillet; Dir. pol., 30 juillet.)

Votre Excellence connaît l'intérêt que le gouvernement letton attache au projet de pacte d'assistance mutuelle.

Certains indices m'avaient fait penser que cet intérêt n'était pas aussi sincère que l'on cherchait à le faire croire; et que peut-être on se renseignait avec tant d'application simplement afin de repasser à un autre état les clartés qu'on aurait acquises : placé entre l'U.R.S.S., la Pologne et l'Allemagne toute voisine, — il y a deux cent trente kilomètres de la frontière lettone à Tilsitt —, le cabinet de Riga peut être tenté d'avoir de ces complaisances.

Votre Excellence jugera, par l'entretien dont j'ai l'honneur de Lui rendre compte ci-dessous; et je suppose qu'Elle estimera, comme je crois pouvoir le faire, que l'intention du gouvernement letton est bien d'aider dans la mesure de ses forces à la conclusion d'un pacte d'assistance mutuelle.

Au surplus, l'avis de Votre Excellence est sollicité, comme Elle va le voir.

M. Munters, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, après s'être référé à nos derniers entretiens, m'a dit que, parlant à titre personnel, mais avec la conviction que M. Ulmanis l'approuverait, il désirait m'exposer ses vues, comme au représentant d'une puissance qui recommande sans s'y associer le pacte nord-oriental d'assistance mutuelle, et qui, comme telle, peut mieux qu'une autre le faire aboutir.

Dans l'opinion du gouvernement letton, les deux initiatives soviétiques de décembre et d'avril [1], et l'idée du pacte d'assistance mutuelle (si celui-ci ne se réalise pas) ont l'inconvénient d'inquiéter le public en lui laissant le sentimen que quelque chose manque à sa sécurité, ce dont peut-être il ne se serait point douté sans cette suite d'initiatives stériles.

On estime d'ailleurs ici que l'avènement du régime hitlérien, lui-même associé à l'idée de *Drang nach Osten,* a amené une tension politique et psychologique à cause de la réaction qui en est résultée à Moscou; on pourrait dire que de ce double fait, la sécurité dans le nord-est européen est jusqu'à un certain point menacée.

[1] Vers la fin de décembre 1933, c'est à la Pologne qu'était proposée par l'U.R.S.S. une déclaration commune en faveur de l'indépendance et de l'intégrité des états baltes. En mars 1934, l'U.R.S.S. se tournait vers l'Allemagne en vue d'une commune garantie pour ces mêmes états mais le 24 avril, une note allemande rejetait la proposition soviétique (voir, au tome V de la présente série, les nºs 253 et notes, 262, 416, 446 et pour le tome présent, les nºs 119, 146, 163).

La chaîne de pactes qui entoure l'Union soviétique ne suffit pas à celle-ci. Mais la méthode russe pour obtenir quelque chose de plus est mauvaise.

On a demandé à la Lettonie : participerez-vous au pacte d'assistance si l'U.R.S.S. n'entre pas à la Société des Nations? On a dit en même temps au ministre de Lettonie que la Tchécoslovaquie avait répondu affirmativement à la même question, ce que le gouvernement de Prague, interrogé, a nié.

Quand le gouvernement letton à son tour a fait interroger M. Litvinov au sujet du texte du pacte, la réponse a été : Nous n'avons pas de texte; il y aura assistance donnée à chaque état signataire du pacte s'il est attaqué par un autre état signataire.

Cela paraît ici un peu trop simple; aussi cherche-t-on à mieux voir et, dans l'entrevue accordée par M. Litvinov à M. Sauerwein et parue dans *Paris-Soir*, M. Munters me cite deux phrases qui ne lui plaisent pas : celle qui vise les états faibles qui se trouvent sous le feu en première ligne, qui sont menacés de disparaître de la carte de l'Europe et qu'il s'agit de protéger... (Je n'ai pas le texte sous les yeux).

L'autre phrase a trait à cette puissance qui, sollicitée de se joindre au pacte, si elle n'y consent pas, ne pourra se plaindre d'être encerclée.

M. Munters fait remarquer que le projet de rapport au Comité spécial de sécurité (1) (23 juin 1934) prévoit que... lesdits accords ne doivent pas être dirigés contre une puissance ou un groupe de puissances... la Société des Nations ne peut recommander des stipulations qui poussent à créer des groupes rivaux (je cite de mémoire).

Bref, le gouvernement letton ne veut pas être un objet dans les délibérations des grandes puissances; et il ne veut pas se mêler à une entreprise qui sous couleur de pacte à conclure, pourrait servir simplement à infliger un échec moral à l'une ou l'autre des puissances. Il ne pense pas que telle soit l'intention de l'U.R.S.S. Il veut seulement établir que telle pourrait être la fin de toute la présente affaire; et il estime que l'U.R.S.S., par sa manière d'agir, donne l'impression que l'objet même du pacte d'assistance l'intéresse moins que les états qui y pourraient entrer.

Le point de vue de la Lettonie est entièrement différent : aussi voudrait-on savoir ici ce que Votre Excellence penserait du plan suivant :

Il faut noter d'abord que, d'après les informations de Riga, le gouvernement allemand n'a pas pris une attitude purement négative; de même pour la Pologne.

Il faut savoir aussi que la condition minima que réclamerait le gouvernement letton si l'U.R.S.S. ne faisait pas partie de la Société des Nations — et on ne croit pas ici que l'admission soit demandée avant la session de septembre —, serait la suivante : *la décision qui mettrait en mouvement le mécanisme de l'assistance mutuelle doit être prise par le conseil de la Société des Nations.*

On estime qu'une plus grande précaution doit être prise du côté de la Russie que de celui de l'Allemagne, puisque la seconde est encore associée à la Société des Nations, qu'elle en connaît les principes et qu'elle est tenue de les prati-

(1) Institué à Genève en vertu des décisions du 8 juin dernier. (Voir ci-dessus le n° 306).

quer, obligation que d'un simple paragraphe on pourrait prolonger pour le cas d'une sortie définitive de la Société des Nations.

Cela dit, M. Munters fait remarquer que c'est précisément l'absence de frontières communes entre l'U.R.S.S. et l'Allemagne qui rend en quelque sorte nécessaire un pacte dépassant la portée des simples accords bilatéraux de non-agression; et il pense que la procédure suivante pourrait être adoptée :

1° Pactes de non-agression entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie; entre l'Allemagne, la Lithuanie, la Lettonie et l'Estonie, ces deux dernières étant voisines du Reich par mer.

2° Accord régional pour maintenir le *statu quo* territorial, cet accord visant les traités de non-agression ci-dessus; l'accord polono-allemand; les accords de l'U.R.S.S. avec la Pologne et les états baltiques;

établissant une sorte de conseil régional comparable aux commissions des traités de conciliation;

stipulant le droit de faire convoquer le « Conseil régional » par chacun des états signataires en cas de menace au *statu quo;*

stipulant en outre que, si la décision du Conseil régional ne paraît pas satisfaisante à l'un des états, celui-ci ou tout autre aura recours à la Société des Nations en vue de mettre en mouvement la procédure d'assistance mutuelle sur la base du pacte-type de la Société des Nations par exemple.

Tel est le projet au sujet duquel on me demande de solliciter l'avis de Votre Excellence. On se souvient du peu de cas que le gouvernement letton faisait d'un pacte de non-agression avec l'Allemagne, parce que, me disait-on, quand le pacte viendra à expiration, si l'Allemagne refusait de le renouveler, la situation serait pire qu'aujourd'hui. (Cf. ma communication n° 97) [1]. On voit le changement qui s'est fait, en considération sans doute de cet accord régional qui engloberait le tout.

M. Munters a insisté pour que les *suggestions* qui précèdent soient mises sous vos yeux, sans avoir encore le caractère d'une proposition officielle lettone; il y a peut-être là une question d'amour-propre.

Au surplus, quelque opinion que l'on ait de l'efficacité de la procédure, l'effort que l'on fait ici pour suivre Votre Excellence dans sa généreuse initiative mérite sans doute de ne pas être découragé, et je vous serais reconnaissant de me mettre en mesure de donner ici le plus tôt possible quelques indications.

[1] Il s'agit d'un télégramme daté du 16 juin, exposant les objections du gouvernement letton vis-à-vis du projet de pacte oriental. Ce qui en est dit dans cette dépêche ultérieure a paru rendre superflue la reproduction de ce télégramme.

428

M. Pila, Ambassadeur de France à Tokyo,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 134. *Tokyo, 4 juillet 1934* [1].

(*Reçu :* Cabinet, 10 août; Dir. pol., 14 août.)

Quand l'idée d'une entrevue de MM. Roosevelt et Hirota, aux îles Hawaï, au cours de la croisière d'été du président américain se fit jour, la presse japonaise présenta aussitôt l'événement comme très souhaitable et même probable. Le Gaïmusho a laissé dire, montrant par là le grand désir qu'il avait lui-même de cette rencontre. Mais Washington fit vite comprendre que si Tokyo insistait, M. Roosevelt, avant tout soucieux de son repos, ne pourrait que décliner l'invite. On en ressentit ici une réelle déception, sinon une certaine humiliation [2].

Le fait est que, cette suggestion venant après bien d'autres avances japonaises — messages, adresses, allocutions officielles, célébration publique d'anniversaires historiques, missions successives aux États-Unis de plusieurs personnalités de marque, sans parler des manifestations répétées de l'activité un peu voyante et assez brouillonne du nouvel ambassadeur, M. Saito, à Washington —, on a ici le sentiment, surtout dans les milieux diplomatiques étrangers, que le Japon met, depuis quelques mois, dans sa recherche de l'amitié américaine, une évidente indiscrétion, au point d'y perdre un peu de son prestige, sinon de sa dignité. Réellement, on a pu parfois croire que les Japonais couraient après les Américains.

Dans l'accueil fait à leur idée d'une rencontre entre les chefs des deux diplomaties, il leur a été difficile de voir moins qu'une preuve assez significative du refroidissement réel qui s'est produit dans l'attitude de l'Amérique envers eux, à la suite des déclarations d'avril relatives à la politique chinoise de leur gouvernement [3].

Et cependant, l'amitié nippo-américaine n'a cessé d'être à l'ordre du jour, et tous actes qui peuvent l'affirmer et la consolider sont surtout en tête du programme de la diplomatie japonaise. Depuis près d'une année, les deux pays proclament leur désir et leur volonté de revenir plus près l'un de l'autre.

(1) Par courrier.

(2) *Note du document :* Ce sentiment ne pouvait que s'accentuer à la nouvelle toute récente que M. Sun-Fo, président du Yuan législatif du gouvernement de Nankin, et bien connu pour ses dispositions antijaponaises, venait de partir pour Honolulu, soi-disant en voyage de plaisance, et qu'il y aurait probablement avec M. Roosevelt l'entrevue dont M. Hirota se voyait lui-même frustré.

(3) Allusion à la déclaration du gouvernement nippon du 17 avril, ci-dessus reproduite sous n° 106.

Seulement, ce désir et cette volonté ont été jusqu'ici frappés d'une impuissance totale.

La tentative initiale et le premier signe sérieux de ce nouveau rapprochement, voulu par M. Hirota dès son avènement au pouvoir [1] et paraissant facilité par le remplacement au secrétariat d'État américain du républicain Stimson par le démocrate Cordell Hull [2], ont été l'échange de lettres amicales que les ministres des deux pays se sont adressées en mars dernier. C'était là un excellent point de départ diplomatique. Mais depuis lors, dans cette voie, aucun des deux ne s'est résolument engagé ou n'a fait même un seul pas. M. Cordell Hull, il est vrai, avait nettement déclaré, dans sa lettre, ce qu'il attendait : qu'il serait heureux de « recevoir, par le canal de l'ambassadeur du Japon aux États-Unis ou de l'ambassadeur des États-Unis au Japon, toutes suggestions tendant à maintenir et à accroître cette amitié et cette cordialité qui ont constamment marqué, depuis la conclusion de leur premier traité, les relations des deux pays ». Cette disposition d'attente, il ne l'a pas démentie dans sa note sévère du 29 avril [3], répondant aux déclarations du Gaïmusho sur la Chine, et qui cependant, étant donné les circonstances, pouvait être regardée plutôt comme un pas en arrière dans la voie du rapprochement.

Qu'attend donc lui-même M. Hirota?

Le correspondant japonais à New-York d'un grand journal de Tokyo a écrit plaisamment, à l'époque, que l'échange des premiers messages Hirota-Hull n'était que celui de deux belles bouteilles vides. La comparaison paraît parfaitement exacte. Le ministre japonais n'a pas su jusqu'ici que mettre dans la bouteille qu'il a reçue et qu'il a toujours entre les mains. Ou plutôt il craint que ce qu'il aurait à y introduire ne la fasse éclater. Revendications navales, amendement de la loi d'immigration aux États-Unis, reconnaissance du Mandchoukouo, neutralité des Philippines lors de leur indépendance complète, bases navales dans le Pacifique, pacte de non-agression, bilatéral tel que l'accepterait le Japon, ou multilatéral comme le voudraient les États-Unis, partage idéal du Pacifique entre deux zones d'influence et d'action, conforme à une idée émise par M. Hirota devant la Diète, lors de sa dernière session, ou, par-dessus tout, la question, la terrible question chinoise, à laquelle se rattachent la position et la mission spéciales que le Japon cherche à se faire reconnaître en Extrême-Orient.

Entre Japon et États-Unis, on semble hésiter encore à soulever aucune de ces questions qui divisent les deux pays ou pourraient même les rapprocher définitivement, comme si elles leur paraissaient, pour la plupart, trop grosses et trop lourdes.

Le Japon aspire ardemment à un accord général avec les États-Unis. Mais

(1) Le 20 juillet 1933.

(2) Avec l'arrivée au pouvoir du président Roosevelt en mars 1933.

(3) Répondant à la note japonaise du 17 avril, la note américaine spécifiait « qu'aucune nation ne peut, sans l'assentiment des autres états, s'inspirer de sa seule volonté dans des situations qui touchent aux droits, aux obligations et aux intérêts légitimes des tiers. » (Voir ci-dessus le n° 157).

il voudrait un accord séparé. Or, la plupart des questions dont il s'agit ont de larges ramifications internationales, et il ne veut plus pour lui, à l'avenir, de ces pactes multilatéraux ou conventions collectives, où il trouve que se noient ou se diluent ses intérêts essentiels. Il redoute avant tout, sachant bien ce qu'il adviendrait, que l'on remette en cause collectivement le pacte des neuf puissances [1], quoi qu'il ait le plus vif désir de le voir abolir ou au moins réviser. Ah! s'il pouvait provoquer cette abolition ou cette révision, en y intéressant d'abord les États-Unis, ce qui, dans sa pensée et son espoir, serait susceptible d'amener ensuite individuellement les autres puissances signataires à y consentir elles-mêmes! Cette idée de révision, il a senti qu'elle pourrait être favorablement accueillie par le gouvernement américain; mais il n'a pas cru bon encore de la lui soumettre formellement.

Je viens d'apprendre que le secrétariat d'État a télégraphié à son ambassadeur à Tokyo que M. Saito, avant son départ en congé, avait fait, sur instructions, semble-t-il, une proposition que le télégramme ne précise pas et que mon collègue américain ne doit connaître que par lettre. Quelle est cette proposition, que d'ailleurs M. Cordell Hull aurait déjà déclarée impraticable ou inacceptable? Je ne manquerai pas d'en informer Votre Excellence, dès que je serai moi-même renseigné [2].

429

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À RIGA, TALLINN, KAUNAS, HELSINGFORS.

T. nos 96-97; 54 à 56; 73 à 75; 51 à 53. Réservé. *Paris, 5 juillet 1934, 18 h.*

Pour tous les postes, sauf Riga : J'adresse à notre ministre à Riga le télégramme suivant dont vous pourrez vous inspirer dans les conversations que vous auriez avec le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Pour Riga seulement : Je réponds à votre télégramme n° 101 [3], et à votre lettre n° 174.

Pour tous les postes : Le gouvernement français donne tout son appui au projet de pacte régional de l'Est, qui ne saurait d'ailleurs se concevoir hors du cadre de la Société des Nations. Ce projet ne s'accompagne pas, au profit des pays baltes, d'un engagement d'assistance analogue à celui que la France

(1) Du 6 février 1922.
(2) Communiqué à S.D.N. et Pékin.
(3) Le télégramme de Riga nos 99 à 101, du 27 juin, est reproduit ci-dessus sous le no 390. Il y était déjà fait renvoi à la dépêche n° 174 du 21 juin, où il était dit « que si la France prenait à ce pacte une part plus ou moins directe », le gouvernement letton s'en trouverait « encouragé ».

contracterait envers l'U.R.S.S. en contrepartie d'une garantie russe venant s'ajouter aux garanties anglaise et italienne de Locarno. Une garantie analogue ne saurait, en effet, être fournie par les états baltes. Mais les accords envisagés comporteraient, en cas de menace pour l'un des états baltes, une procédure de consultation à laquelle la France elle-même participerait, et à laquelle l'Angleterre notamment pourrait être invitée à participer également.

Il y aurait donc là pour eux une garantie nouvelle de sécurité dont ils apprécieront toute la valeur.

Je ne verrais qu'avantage à ce que les gouvernements des états baltes demandent au gouvernement soviétique de leur communiquer un avant-projet de pacte régional. Ils pourraient également s'adresser très utilement au gouvernement tchécoslovaque appelé à participer à ces accords au même titre et en l'impartialité de qui ils peuvent avoir toute confiance.

Je vous serais obligé de donner des indications en ce sens au gouvernement letton [1].

430

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1295 à 1297. Confidentiel. Réservé. *Berlin, 5 juillet 1934, 21 h.*

(*Reçu :* 22 h. 5, 22 h.)

Ce n'est pas la Wilhelmstrasse qui serait responsable de la campagne que la presse allemande de cet après-midi a accrochée à la publication de l'*United Press*, signalée par mon message téléphonique n° 1292 [2]. Ce serait le ministère de la Propagande, d'où d'ailleurs M. Goebbels est absent aujourd'hui.

Après avoir fait parvenir au bureau officiel d'informations du Reich un démenti catégorique des assertions de l'agence américaine, j'ai rendu visite à M. von Neurath. Je me suis étonné de l'attitude des journaux et lui ai rappelé les assurances que j'avais reçues de lui la veille [3] et qui se trouvaient, vingt-quatre heures plus tard, si totalement contredites. Je n'ai pas eu de peine à lui démontrer l'invraisemblance et l'absurdité de l'accusation de connivence avec les prétendus conjurés du 30 juin, fondée sur des propos qu'aurait tenus, un mois plus tôt à Genève, Votre Excellence [4] ou sur des indications

[1] Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Moscou (n° 317), Varsovie (n° 522), Berlin (n° 757), Londres (n° 1257), Rome-Quirinal (n° 1024), Prague (n° 830), Berlin (n° 810).

[2] Du même jour, reçu à 16 h 45. *L'United Press* incriminait M. Barthou en personne de connivence avec le général Schleicher.

[3] Voir ci-dessus le n° 423.

[4] « Les jours du régime hitlérien sont comptés », aurait-il dit à un délégué anglais à Genève le 30 mai.

qu'un journaliste allemand aurait données à Paris [1]. Le ministre en a paru convaincu. Il m'a répété qu'il avait fait dire aux journaux de ne pas insister sur l'incident; il m'a laissé entendre que ses instructions avaient été sans doute débordées par d'autres influences.

Je lui ai signalé la gravité de l'état d'esprit qu'une campagne ainsi inspirée révélait et le sérieux péril qui pouvait en résulter pour la paix.

Il a acquiescé et déclaré que, pour sa part, il s'efforcerait de ramener les gens au calme en espérant que, du côté français, les journaux se montreraient, eux aussi, plus modérés que ces jours derniers à l'égard de l'Allemagne.

Visiblement, dans toute cette affaire qu'il regrette, M. von Neurath ne joue qu'un rôle secondaire [2].

431

M. Laroche, Ambassadeur de France à Varsovie,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 609 à 628. Réservé. *Varsovie, 5 juillet 1934, 22 h. 46, 22 h. 45, 22 h. 44, 22 h. 42; le 6, 2 h. 18, 2 h. 25, 2 h. 24, 2 h. 23, 2 h. 22, 2 h. 21, 2 h. 29, 2 h. 27, 2 h. 28, 2 h. 20, 2 h. 26, 2 h. 19, 2 h. 15, 2 h. 16, 2 h. 17.*

(*Reçu :* le 6, 1 h. 35, 1 h. 24, 1 h. 45, 2 h. 55, 7 h., 5 h. 50, 5 h., 6 h. 30, 5 h. 50, 6 h. 50, 4 h. 46, 5 h. 10, 4 h. 5, 6 h. 16, 6 h. 35.)

Le ministre des Affaires étrangères, encore légèrement indisposé, m'a reçu à midi chez lui.

J'ai abordé le premier l'objet de ma visite en lui rappelant qu'il devait me faire connaître la réponse du gouvernement polonais à notre proposition concernant l'accord régional et l'accord connexe envisagé par nous.

M. Beck m'a dit qu'il y avait longuement réfléchi, avait étudié minutieusement notre projet et s'en était entretenu avec le maréchal Pilsudski. Il appréciait à toute sa valeur l'idée du gouvernement français, les préoccupations dont il tenait compte en ce qui concernait la Pologne, et le but poursuivi. Le gouvernement polonais n'était pas hostile *a priori* à ces idées mêmes, mais il ne se sentait pourtant pas en mesure d'y donner cet assentiment de principe sans réserves que nous lui demandions. Il m'en a exposé comme suit les motifs.

(1) Le journaliste allemand « très connu à Paris » aurait servi d'intermédiaire entre M. Barthou et Schleicher.

(2) « Le gouvernement allemand est visiblement désireux, devant le doute et la réprobation que soulève la répression du prétendu complot du 30 juin, de créer une diversion et de persuader le public que les hommes sommairement fusillés étaient de connivence avec l'ennemi héréditaire et trahissaient la patrie », écrivait l'ambassadeur le même jour. (Télégramme n° 1293.)

1° Le gouvernement polonais estime nécessaire de se consulter au préalable avec la Roumanie et la Turquie. Il ne s'agit pas de faire état, a-t-il précisé, de nos avant-projets ni d'entrer dans le détail. Il désire seulement savoir de l'un et de l'autre état ce qu'ils pensent du projet d'accord régional, dont l'idée n'est pas un secret puisque la presse y fait allusion, et quelle serait leur attitude par rapport à la possibilité d'une participation polonaise.

2° Il doit attirer notre attention sur le fait que la Lithuanie figure parmi les signataires envisagés et sur le refus de la part du gouvernement polonais d'apposer sa signature, sur un pacte d'assistance mutuelle, à côté de celle d'un état avec lequel la Pologne n'entretient pas de relations normales, du fait, d'ailleurs, de la Lithuanie.

3° Le gouvernement polonais, en raison de la participation éventuelle de la Tchécoslovaquie au pacte d'assistance, se voit obligé de considérer les obligations que cela entraînerait pour lui par rapport aux questions danubiennes, auxquelles il est resté jusqu'à présent étranger. Ceci est à rapprocher de la déclaration du maréchal Pilsudski à Votre Excellence, exposant pourquoi la Pologne s'est jusqu'à présent préoccupée surtout du problème de ses relations avec ses deux grands voisins [1], problème suffisamment absorbant pour qu'elle ait évité d'être entraînée dans des affaires de l'Europe centrale.

Le ministre des Affaires étrangères a l'intention de recourir à l'entremise de la Roumanie, son alliée, pour éclaircir avec elle la position de la Petite Entente au regard des questions danubiennes en vue des répercussions possibles de celles-ci sur le jeu du pacte d'assistance.

4° M. Beck fait observer que le projet d'accord régional repose essentiellement sur le système de la Société des Nations, alors que l'U.R.S.S. n'en fait pas partie et que l'Allemagne s'en est séparée et ne paraît pas prête à y rentrer. Il persiste à rester très sceptique sur le désir réel de l'U.R.S.S. d'entrer dans la Société des Nations.

Après l'avoir laissé terminer son exposé sans l'interrompre, j'en repris une à une les différentes parties.

1° Consultation de la Roumanie et de la Turquie. Je comprends encore que la Pologne désire consulter la Roumanie, son alliée, qui est d'ailleurs aussi la nôtre; mais pourquoi la Turquie, [qui] ne l'est pas et dont la position est excentrique?

M. Beck m'a répondu qu'en ce qui concerne la Roumanie, l'alliance avec elle a été conclue en raison du voisinage commun avec la Russie et que, en présence d'un projet qui comporte un pacte d'assistance mutuelle avec l'U.R.S.S., une consultation s'impose. Quant à la Turquie, avec laquelle la Pologne entretient de très amicales et [traditionnelles] relations, elle est un des principaux auteurs de la déclaration de Londres concernant la définition de l'agresseur [2] et une des chevilles de cette vaste opération de sécurité orientale. Le gouvernement polonais estime donc indispensable d'avoir son avis,

[1] Voir ci-dessus les n°s 133, 299 (annexe I).
[2] Voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note); au tome IV, le n° 64.

dans les conditions indiquées, c'est-à-dire en limitant la conversation à des données qui sont du domaine public et sans mettre en cause nos entretiens confidentiels. M. Beck a ajouté en souriant qu'étant donné les relations de la Turquie et de l'U.R.S.S., il ne pensait pas qu'on puisse prendre ombrage à Moscou de cette prise de contact.

J'ai fait remarquer que la déclaration de Londres ne se référait qu'à des états voisins de l'U.R.S.S. et tendait à assurer la sécurité entre eux et celle-ci, tandis que le pivot de l'autre système, c'est d'assurer en fait cette sécurité vis-à-vis de l'Allemagne, en l'assurant également à celle-ci, ce qui écarte l'objection d'encerclement. Malgré les considérations qu'il m'exposait, je persistais à ne pas me rendre compte de la nécessité pour la Pologne de consulter la Turquie.

M. Beck a maintenu son point de vue.

2° La Lithuanie. Je lui ait dit que je considérais cette objection comme secondaire. Si le projet doit prendre corps, il ne sera certes pas impossible de trouver une formule permettant de tenir compte de l'objection polonaise, et c'est une affaire de juristes. Il vaut donc mieux ne pas s'y arrêter, tout en se rappelant, par déférence pour le gouvernement polonais, ces observations. Au reste, ai-je ajouté en souriant à mon tour, qui sait si, d'ici là, le gouvernement polonais n'aura pas eu la chance de renouer ses rapports avec Kaunas?

M. Beck m'a répliqué que rien [n'est] plus conforme à ses désirs, mais que cela ne paraissait pas si prochain.

3° Accession de la Tchécoslovaquie.

Revenant sur les réserves qu'elle avait paru appeler déjà de sa part, j'ai dit au ministre que sa participation était inévitable. Encore une fois, il ne s'agissait pas ici d'un pacte visant exclusivement les rapports avec la Russie, mais bien d'assurer la sécurité par rapport à l'Allemagne. Nous tenions compte de la politique polonaise, visant à sa sécurité par rapport à ses deux grands voisins. La Pologne avait conclu avec eux des accords de détente, mais seulement bipartites. Nous lui proposions une combinaison plus vaste stabilisant la situation par la participation simultanée de ses deux grands voisins, avec une formule nous permettant d'y accéder. Mais était-il possible de concevoir un accord de ce genre sans y comprendre, pour des raisons géographiques et politiques, les états baltes d'une part et, d'autre part, la Tchécoslovaquie?

M. Beck m'a répondu qu'il n'en restait pas moins que la présence de la Tchécoslovaquie dans le pacte d'assistance mutuelle comportait une répercussion possible des affaires danubiennes sur ce pacte et que, pour cette raison, il désirait approfondir cette partie du problème.

Il lui paraissait logique de faire, à cet effet, appel aux bons offices de celui des états de la Petite Entente qui est son allié.

4° Attitude de l'U.R.S.S. vis-à-vis de la Société des Nations. Je ne m'expliquais pas le scepticisme obstiné du ministre des Affaires étrangères. A supposer d'ailleurs qu'il fût fondé, la mise en vigueur de l'accord ne restait-elle pas subordonnée à l'entrée de l'U.R.S.S. à Genève?

M. Beck répond qu'il est dangereux de monter un système aussi important s'il doit échouer au dernier moment par le refus de l'U.R.S.S. D'ailleurs, il est encore plus sceptique sur la rentrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, qui est cependant aussi une condition nécessaire du pacte.

Je réplique que rien ne dit qu'en présence des avantages offerts à celle-ci, l'Allemagne ne changerait pas d'avis. Au surplus, ce sont là des observations plutôt que de véritables motifs.

J'ai alors repris la question à un autre point de vue et j'ai demandé au ministre s'il se rendait compte de l'interprétation qui serait donnée en France à son refus de donner un assentiment sans réserve au principe même des accords. Je lui ai relu les passages du télégramme de Votre Excellence contenant les arguments adéquats à cette position. Je lui ai dit que l'opinion française était inquiète de l'attitude du gouvernement polonais; je lui ai cité une analyse d'un article de l'*Ère Nouvelle*, reproduit par les journaux de Varsovie ce matin; j'ai signalé l'impression produite sur le public français par le voyage de M. Goebbels [1], ajoutant qu'il ne manquerait pas d'esprits, même prévenus en faveur de la Pologne, pour attribuer sa réserve, en présence de la proposition française, au désir de ménager l'Allemagne, alors qu'il s'agissait de contribuer au raffermissement de la sécurité commune.

M. Beck m'a dit qu'il connaissait cet état d'esprit et se doute bien des suppositions auxquelles donnerait lieu l'attitude du gouvernement polonais, mais que cette question était trop importante pour qu'il prît une décision sans en avoir encore mûri l'examen. La Pologne possédait déjà un système de sécurité reposant sur l'alliance avec la France, celle avec la [Roumanie], le pacte russo-polonais, la déclaration polono-allemande et la déclaration commune sur l'agresseur. Avant de se lancer dans un nouveau pacte (j'interprète ici plutôt sa pensée que je ne reproduis textuellement son langage assez enveloppé), il fallait en peser les conséquences et il était impossible de donner un assentiment sans réserve du principe avant d'avoir étudié à fond celles-là. Il a ajouté qu'il n'entendait pas du reste me faire ainsi une réponse négative et encore moins adopter une attitude négative. Il m'en donnait l'assurance formelle. Il ne ferait rien pour entraver l'action du gouvernement français.

Je lui ai rappelé que, si notre combinaison échouait, nous n'entendions pas prendre la responsabilité de rejeter la collaboration offerte par la Russie et que nous serions sans doute amenés à en accepter l'aménagement sur un plan strictement franco-soviétique. Il m'a dit qu'il n'y verrait aucune objection.

Je lui ai fait répéter, je lui ai demandé s'il avait causé avec Berlin de cette question. Il m'a assuré ne l'avoir fait que d'une manière officieuse, ce qui veut sans doute dire qu'il n'a pas fait état de notre démarche. Il m'a dit, en effet, que le gouvernement allemand ne lui avait parlé que des conversations avec M. Litvinov. Il savait du reste que M. François-Poncet en avait eu aussi [2]. Mais le gouvernement du Reich ne lui avait pas paru avoir pris une attitude nette à cet égard.

(1) Sur ce voyage, voir ci-dessus les nos 305, 334, 344.
(2) Voir ci-dessus les nos 331, 335.

Mais, ai-je dit alors, est-ce à cause du gouvernement allemand, par peur de l'indisposer, que vous refusez de vous prononcer?

Le ministre s'en est défendu et m'a renvoyé aux raisons qu'il venait de m'opposer et qui lui faisaient désirer réfléchir encore à la question.

Revenant à l'U.R.S.S., il m'a répété ce qu'il m'avait dit précédemment, à savoir qu'en réalité celle-ci ne désirait pas la participation de l'Allemagne, mais au contraire que le pacte se fît en dehors d'elle; et qu'on le sentait bien à Berlin. J'ai fait remarquer que cette objection ne s'appliquait pas à notre plan, puisqu'elle supposait forcément la participation allemande. Je lui ai parlé alors de la crise en Allemagne. Il a reconnu qu'on ne pouvait faire aucun pronostic sur son évolution. J'ai mis en lumière les dangers d'une telle instabilité pour la paix européenne et en particulier pour la solidité de l'accord germano-polonais. J'en ai conclu que c'était une raison de plus pour tâcher d'échafauder un système englobant l'Allemagne dans une garantie collective de sécurité.

Tout en reconnaissant la valeur de ces arguments, M. Beck m'a réitéré les motifs de son attitude, en revenant notamment sur la répugnance certaine de l'Allemagne à rentrer à Genève.

Ce qu'il ne m'a pas dit, mais que son attitude antérieure me fait supposer, c'est que sans doute on craint ici que l'aboutissement du pacte n'ait lieu qu'au prix d'un réarmement partiel de l'Allemagne. Mon collègue anglais croit que telle est bien l'idée du gouvernement polonais et que le profit de cette concession, qui aurait pour contrepartie un accroissement de sécurité, ne paraît pas suffisant au maréchal Pilsudski. Celui-ci, dit-il, estime que le pacte de Locarno même n'est pas aussi solide qu'il en a l'air. Cette appréciation de sir William Erskine sur les sentiments du Maréchal paraît fondée.

En résumé, le gouvernement polonais cherche évidemment à gagner du temps et à voir comment les choses évolueront. Il escompte probablement que l'attitude négative de l'Allemagne le dispensera de prendre ses responsabilités. Sans doute aussi craint-il, en adhérant dès à présent au présent [accord], de s'exposer de la part de Berlin au reproche de faire le jeu des Soviets. S'il en est ainsi, cette crainte serait donc assez forte pour contrebalancer à ses yeux les inconvénients de sa position vis-à-vis de nous?

Il n'est pas exclu non plus que l'attitude de la Grande-Bretagne ne soit prise par le gouvernement polonais en sérieuse considération. L'ambassadeur d'Angleterre, n'ayant été chargé d'aucune démarche, a simplement, il est vrai, échangé quelques vues avec M. Beck sur la question de l'accord régional. Ses impressions, bien que forcément moins nettes de ce fait, concordent cependant avec les miennes. Mais, comme il faisait observer au ministre que si toutes les puissances visées adhéraient à l'accord, celui-ci constituerait pour la sécurité de la Pologne un avantage sérieux, M. Beck l'a reconnu. Sa réserve serait donc fondée en partie sur son scepticisme quant à l'obtention de ce résultat. Si l'Angleterre prenait une attitude nettement favorable, cela pourrait n'être pas sans influer ici.

Sir William Erskine m'ayant demandé, au cas où la Pologne maintiendrait une attitude négative, si nous conclurions une entente directe avec l'U.R.S.S.,

je lui ai tdit que M. Beck, à qui j'avais soumis cette éventualité, m'avait déclaré n'y voir aucune objection. Mon collègue anglais a marqué son scepticisme sur la sincérité de cette assertion, mais il a ajouté qu'à vrai dire, il ne voyait pas où nous mènerait un accord avec les Soviets s'il n'avait pas pour contrepartie une collaboration efficace de la Pologne supposant son adhésion sans arrière-pensée à une telle combinaison.

Au cours de notre entretien, M. Beck m'a parlé en termes plus optimistes des rapports polono-tchèques. J'envoie un rapport à ce sujet par la valise.

Enfin, il m'a annoncé qu'il partait le 23 juillet pour rendre sa visite au ministre des Affaires étrangères d'Esthonie : « Il sera intéressant, m'a-t-il dit, de prendre langue aussi de ce côté ».

432

M. Naggiar, Ministre de France à Belgrade,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 593 à 596, 601. Réservé. *Belgrade, 5 juillet 1934* (1).

(*Reçu :* le 7, 18 h. 45, 18 h.)

Je me réfère à mon télégramme 575 (2).

L'entretien que j'ai eu avec le Roi le 2 juillet m'a permis de constater à nouveau l'heureuse et profonde impression causée par votre voyage. Le Souverain m'a dit combien il se félicite de votre visite et du contact personnel qu'il a eu avec vous. Il regrette qu'il ait été si court et se réjouit de pouvoir cet automne reprendre à Paris les conversations de Belgrade.

M. Barthou, m'a-t-il fait observer, est venu nous apporter le salut de la France. Nous ne doutions pas de sa fidèle amitié. Mais, dans les circonstances actuelles, sa visite était des plus opportunes. Il a vu par lui-même la force spontanée des sentiments de notre peuple; il a pu noter aussi que le gouvernement français, quand il parle clairement de maintenir la paix et l'ordre établi par les traités, possède une autorité incomparable. Beaucoup de bien a été fait par ce voyage, a-t-il conclu, non seulement au point de vue des relations franco-roumaines et franco-yougoslaves et de la situation en Roumanie, mais aussi au point de vue général de l'affermissement de la Petite Entente et de l'Entente balkanique.

Quant à l'effet produit sur d'autres pays, le Roi pense qu'il ne pourra en définitive qu'être salutaire. Loin de rendre plus difficiles les rapports entre

(1) Par poste.
(2) Du 26 juin. Ce télégramme relatait un banquet offert par le Cercle des amis de la France à M. Barthou, dernière manifestation à l'occasion de son voyage de l'amitié franco-yougoslave.

les deux ententes et certains de leurs voisins, la position si nettement prise par Votre Excellence sera de nature à faciliter une évolution favorable.

Après un premier moment d'excitation à Budapest [1], de mécontentement à Rome, de regret à Sofia ou d'inquiétude à Berlin, on se rendra compte à la longue dans ces capitales que l'accord entre la France, la Petite Entente et l'Entente balkanique pour le maintien des traités est inébranlable. Les conseils de sagesse auront ainsi plus de chances d'y prévaloir.

Le Roi m'a fait observer à ce propos qu'au lieu d'empirer avec votre voyage, comme auraient pu le faire croire les incidents du 24 juin à Budapest, les négociations hungaro-yougoslaves engagées sur les problèmes frontaliers, après la décision de Genève [2], se poursuivent dans une bonne atmosphère.

Abordant la question des pactes d'assistance mutuelle, le Souverain m'a dit que Votre Excellence lui avait fait, sur la politique générale de la France, sur les buts pacifiques qu'elle poursuit et sur les moyens qu'elle entend mettre au service de ces buts, un exposé lumineux qui l'avait complètement convaincu.

La satisfaction qu'il a retirée de votre visite est, par ailleurs, d'autant plus vive que votre présence à Belgrade aura contribué à consolider l'unité du pays, les différents éléments de la population yougoslave : serbe, croate, slovène et dalmate s'étant trouvés d'accord sur le terrain de l'amitié française. Quant à nous nous avons, je crois, une raison particulière, parmi tant d'autres, de nous féliciter du grand succès de ce voyage. Maintenant que nous avons publiquement pris position de la manière la plus claire contre le revisionnisme, nous pourrons nous montrer d'autant plus actifs à Rome dans un but de conciliation sans soulever d'inquiétude à Bucarest, à Belgrade ou à Prague.

Pleinement assurés de notre solidarité, les gouvernements de la Petite Entente ne prendront pas ombrage de nos démarches éventuelles pour amener l'Italie à joindre ses efforts aux nôtres en vue de stabiliser la situation en Europe.

En terminant, le Roi m'a parlé de son représentant diplomatique à Moscou. Je vous entretiens de la question par un télégramme séparé.

(1) Voir ci-dessus les n°s 388, 392, 411.

(2) A la 79e session du conseil de Genève (14-19 mai), cette affaire avait été renvoyée à la session de septembre. Sur ces problèmes frontaliers, voir ci-dessus le n° 295 (note).

433

Note du Département [1]

Pacte d'assistance de l'Est

Paris, 5 juillet 1934.

Comme conclusion aux conversations qu'il venait d'avoir avec M. Litvinov et des informations personnelles et officieuses données au sujet du projet de Locarno de l'est, notamment à M. Beck, à M. Benès et à M. Eden, le Ministre avait remis le 8 juin au commissaire du peuple pour les Affaires étrangères un schéma [2], établi à titre purement indicatif mais assez précis, de ce que pourraient être les actes constituant le nouvel élément de sécurité. Notre ambassadeur à Berlin ayant préalablement fait au gouvernement allemand une communication destinée à éviter toute méprise sur l'esprit de ce projet [3], le Ministre laissait à M. Litvinov et à M. Beck le soin d'en entretenir M. von Neurath à leur passage à Berlin. Il importait, en effet, que les participants éventuels au pacte régional qui constitue le centre du projet fussent les premiers à en exposer la structure au gouvernement allemand.

Si, contrairement à ce qu'il avait tout d'abord déclaré à M. Laroche [4], M. Beck en a parlé à son passage à Berlin, il ne semble pas qu'il l'ait fait avec beaucoup de chaleur.

M. Litvinov en a parlé à M. von Neurath [5], qui a, — comme précédemment M. von Bülow répondant à M. François-Poncet [6] — marqué une certaine réserve, alléguant l'insuffisance des possibilités de l'Allemagne pour prendre des engagements d'assistance, mais n'écartant pas l'idée d'un pacte de non-agression et de consultation.

Ces premières ouvertures faites, il nous était possible d'intervenir nous-mêmes. Leur caractère sommaire, les interprétations inexactes parues dans la presse internationale, rendaient d'ailleurs nécessaires une mise au point et des précisions à donner non seulement aux gouvernements directement intéressés, mais aux gouvernements anglais et italien auxquels il n'était pas question de demander de prendre des engagements, mais dont l'appui moral sur le plan de la politique générale était à recueillir.

Tel était l'objet des instructions envoyées les 21, 22 et 23 juin à nos représentants à Varsovie, à Berlin, à Prague, à Londres et à Rome [7].

(1) Pour le Ministre.
(2) Ce schéma est ci-dessus publié sous le nº 309.
(3) Le 7 juin : voir ci-dessus le nº 297.
(4) Le 14 juin : voir ci-dessus le nº 334.
(5) Voir ci-dessus les nºs 331, 335, 338.
(6) Voir ci-dessus le nº 297.
(7) Le 21 pour Varsovie et Londres, le 22 pour Berlin et Prague, le 23 pour Rome : voir ci-dessus les nºs 363, 364, 377.

A Varsovie, à diverses reprises, malgré l'insistance de M. Laroche, M. Beck a différé la conversation. Elle doit cependant avoir lieu aujourd'hui même [1].

A Berlin, notre chargé d'affaires n'a pu, le 30 juin, avoir d'entretien qu'avec le directeur politique, qui n'était pas en mesure de se prononcer [2].

Sans les événements d'Allemagne, M. François-Poncet aurait déjà fait la démarche prescrite. Nous en attendons d'un moment à l'autre le compte rendu. Par ailleurs, M. Benès nous a fait savoir [3] qu'à une démarche du ministre de Tchécoslovaquie à Berlin [4], M. von Neurath a répondu par une grande réserve, alléguant encore l'incompatibilité d'une obligation d'assistance avec le statut d'armement de l'Allemagne et n'envisageant qu'un pacte de consultation.

A Londres, ni sir John Simon ni M. Eden, ni sir Robert Vansittart n'ont élevé d'objections contre le projet, dont ils ont reconnu les avantages pour le raffermissement de la paix. Le Foreign Office a cependant demandé un délai pour examiner la question sous tous ses aspects et réservé son avis définitif comme la décision du Cabinet en ce qui concerne l'appui à donner à nos démarches à Berlin, à Rome et à Varsovie [5].

A Rome, M. Suvich, tout en rappelant que la politique italienne était peu favorable aux pactes régionaux, n'a pas marqué l'opposition manifestée par certains organes de presse de la Péninsule. Il semble bien que le gouvernement italien ne veuille pas se prononcer avant de connaître l'avis du gouvernement anglais [6].

A Prague, le gouvernement tchécoslovaque donne son adhésion sans réserve au projet [7].

Quant aux pays baltes, ils paraissent soucieux de ne s'engager contre aucun de leurs trois grands voisins et de savoir si le gouvernement français serait disposé à leur donner une garantie, que le gouvernement de Moscou serait également désireux de leur voir donner par nous. La tendance à un rapprochement plus étroit qui s'accentue entre eux ne peut être que favorable. Nous leur expliquons qu'à défaut de l'assistance directe de la France qui ne se justifierait pas puisqu'elle serait sans contrepartie, la consultation à laquelle nous participerions en cas de menace constitue cependant une garantie nouvelle très appréciable [8].

(1) Elle eut effectivement lieu ce même 5 juillet (voir ci-dessus le n° 431).

(2) Sur une première démarche de M. Arnal, se reporter à la dépêche 935 de Berlin du 21 juin, ci-dessus publiée sous le n° 368. Le 30 juin au matin, M. Arnal vit M. Koepke, juste avant que ne fut divulguée « l'opération de politique intérieure effectuée par M. Hitler ». (T. de Berlin nos 1234-1235.)

(3) Le 29 juin : voir ci-dessus le n° 403.

(4) Effectuée le 26 juin, et dont fait état la D. 977 de Berlin, du lendemain, ci-dessus publiée sous le n° 395.

(5) Voir ci-dessus le n° 398.

(6) Voir ci-dessus le n° 421.

(7) Dès le 25 juin : voir ci-dessus le n° 383.

(8) Voir ci-dessus le n° 429.

434

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 721. Très urgent. *Londres, 5 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 6 juillet; Dir. pol., 7 juillet.)

J'ai remis à sir John Simon le 28 juin dernier et dans les conditions relatées le jour même à Votre Excellence [1] un résumé permettant au secrétaire d'État de se rendre compte des dispositions essentielles du projet de pacte d'assistance de l'Est.

Sir Robert Vansittart m'avait fait observer à ce sujet qu'un examen approfondi de ce projet nécessiterait certains délais pendant lesquels le gouvernement britannique ne serait pas en mesure de formuler un avis. En vue toutefois de faciliter les conversations que Votre Excellence aura à Londres le 9 de ce mois, le service compétent du Foreign Office me faisait officieusement remettre hier un mémorandum indiquant les articles du projet du pacte sur lesquels il lui paraissait utile de recevoir des précisions.

Le texte de ce document anglais est joint à la présente dépêche. Les demandes du Foreign Office portent sur des observations d'ordre juridique ou sur des rapprochements de textes et s'abstiennent de toute considération d'ordre politique.

En vue de simplifier la conversation de lundi et de permettre une discussion plus immédiate des données réelles du problème, peut-être Votre Excellence estimera-t-elle possible avant même son arrivée à Londres de me mettre en mesure de répondre au mémorandum ci-joint. J'utiliserai immédiatement auprès du Foreign Office toutes les indications qui pourraient m'être fournies à cet égard.

[1] Par le T. n° 637, ci-dessus publié sous le n° 398.

Annexe

Mémorandum

(Traduction)

1. Le gouvernement français a-t-il l'intention de calquer la partie 1 du projet de traité d'assistance régionale sur le chapitre 1 du modèle de « traité collectif d'assistance mutuelle, traité D » approuvé par la Société des Nations en 1928? (1).

2. D'après le « traité collectif d'assistance mutuelle », la garantie opère dans le cas d'une attaque ou d'une invasion ou d'un recours à la guerre, excepté dans les cas spécialement mentionnés. Il appartient au conseil de la Société des Nations de décider si cette attaque, cette invasion ou ce recours à la guerre ont eu lieu. Est-il prévu, dans le cas du projet de traité d'assistance régionale, qu'on laissera au Conseil le soin de décider si une « attaque », dans le sens prévu par le traité, a eu lieu, ou est-il prévu que les parties prendront cette décision elles-mêmes?

Envisage-t-on une définition postérieure de l'« attaque »? Il est présumé qu'en tout cas on envisage que le projet de traité d'assistance régionale doit contenir quelques précisions du genre des exceptions de l'article premier du traité modèle (2), attendu que dans ces précisions, il serait difficile d'accorder le projet de traité avec le pacte de la Société des Nations.

3. La partie 1 du projet de traité d'assistance régionale ne contient pas la distinction qui est faite à l'article 4 du traité de Locarno entre « une violation prétendue » et « une violation flagrante ». Il a toujours été envisagé, et le récent rapport du Comité de sécurité confirme ce fait, qu'une clause s'appliquant au cas de violation flagrante pouvait être ajoutée au modèle de traité D, si on le désirait. Envisage-t-on d'ajouter une clause spéciale portant sur le cas de « violation flagrante » ?

4. En ce qui concerne le paragraphe 1 du projet d'accord franco-russe (3), doit-on comprendre que la garantie à donner par la Russie en liaison avec Locarno doit jouer seulement dans le cas de violation de l'article 2 de Locarno (4) par l'Allemagne, violation qui serait dirigée contre la France, et non dans les cas suivants :

a. Violation faite par l'Allemagne contre la Belgique;

b. Violation faite par la France ou la Belgique contre l'Allemagne ?

5. Se propose-t-on d'obtenir l'assentiment formel des autres signataires de Locarno à la garantie qui serait donnée par la Russie en liaison avec ce traité ?

6. En ce qui concerne le paragraphe 2 du projet d'accord franco-russe, sommes-nous en droit de penser que les engagements de la France s'appliquent seulement au cas d'une violation dirigée contre la Russie du projet de traité d'assistance régionale, ou bien doivent-ils s'appliquer aussi à une violation dirigée contre l'un quelconque des autres signataires ?

(1) En raison de la « Résolution XIV » du 27 décembre 1922, la Société des Nations cherchait à établir un traité de garantie mutuelle sur la base d'une assistance générale. Les travaux d'une « commission temporaire mixte » avaient abouti, après d'autres essais, à l'élaboration d'un modèle de traité D, adopté par la IXe assemblée, en 1928 et dont le chapitre I s'intitulait « Non-agression et assistance mutuelle ».

(2) Il en comportait de trois sortes : exercice du droit de légitime défense ; action en application de l'article 16 du pacte de Genève ; action dirigée contre l'état agresseur et décidée par Genève en vertu de l'article 15.

(3) Ce projet d'accord est reproduit ci-dessus sous le n° 309.

(4) Par lequel l'Allemagne et la Belgique et de même l'Allemagne et la France s'engageaient réciproquement à ne se livrer à aucune attaque ou invasion.

435

M. Morize, Membre français de la Commission de gouvernement de la Sarre,

à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° M. 684/34. *Sarrebruck, 5 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 6 juillet; Dir. pol., 10 juillet.)

Les journaux synchronisés du Front allemand se sont naturellement efforcés de glorifier l'opération de « nettoyage » à laquelle M. Hitler dit avoir été contraint de procéder les 30 juin, 1er et 2 juillet. Leur embarras est toutefois visible et les louanges qu'ils décernent au Führer étonnent cette fois par leur modération. La *Saarbrücker Zeitung* elle-même, dont l'enthousiasme officiel est d'ordinaire plus chaleureux, termine son plaidoyer en ces termes discrets : « Nous n'avons pas l'ambition d'entrer en concurrence avec la presse germanophobe par l'étalage de nouvelles sensationnelles. Nous ne rapportons sur ces événements que les faits dont la certitude a été vérifiée par notre correspondant de Berlin. Nullement désireux de taire ces faits importants, il ne saurait en particulier nous convenir de dissimuler le chiffre des morts ni leurs noms. Par contre, nous nous refusons formellement à faire un mauvais usage de nouvelles aussi sérieuses. Qui s'attend à nous les voir exploiter sera déçu. Ce qui est vrai, nous le rapportons. Rien de plus, rien de moins. Vouloir taire ce qui s'est passé serait indigne de nous. L'amplifier serait faire preuve de peu de conscience. Nous laissons cette exagération à d'autres. Avec ceux-là nous n'entendons pas être confondus ».

Par contre la *Landeszeitung*, l'organe des catholiques demeurés fidèles au Front allemand, ne cache plus l'indignation où l'a plongée le meurtre de M. Erich Klausener, directeur au ministère du Commerce et président de l'Action catholique. Elle va jusqu'à écrire : « Le Dr Klausener est tombé victime de l'opération de nettoyage à laquelle il a été procédé dans le Reich depuis samedi. Une version authentique des motifs d'un pareil drame n'a pas été donnée. On prétend que le si éminent président de l'Action catholique aurait été impliqué dans le complot dont la découverte a amené la fusillade de nombreuses personnalités politiques. Les circonstances mêmes de sa mort demeurent inconnues. D'abord on a prétendu que, sur le point d'être arrêté, il s'était suicidé, puisque, comme le général von Schleicher, il avait été « abattu » pour avoir prétendu résister lors de son arrestation. Or, il est manifestement contraire à la vérité et à l'honneur de prétendre qu'un Führer catholique comme lui ait pu se suicider. Qu'il ait pu s'opposer à son arrestation par la violence est non moins invraisemblable. Enfin, nous demeurons extraordinairement sceptiques quant à sa participation à un complot quelcon-

que contre l'État. Les catholiques allemands ne pratiquent en effet ni le complot, ni le suicide. Mais ils sont bien résolus à ne pas accepter le mystère que l'on laisse planer sur ce drame. Ils réclament et ils attendent qu'on leur dise quelle haute trahison le défunt a donc commise et comment il est mort. Le gouvernement est redevable de cette explication au peuple troublé, jusqu'en ses profondeurs, par une exécution aussi étrange sans qu'aucune des formes régulières de la justice ait été observée. Le gouvernement ne saurait échapper à ce devoir ».

Un pareil langage est assez nouveau de la part des journaux sarrois les plus courbés sous l'obédience hitlérienne. Quant aux journaux socialistes du Territoire, ils ont su exploiter très heureusement l'horreur que les plus récents procédés du gouvernement de M. Hitler ont provoquée ici. « Adolf Hitler, écrit M. Max Braun dans la *Freiheit*, a commencé sa carrière politique comme modeste agent aux gages de la police militaire. Il la termine en chancelier du Reich qui n'est plus qu'une marionnette dans les mains du ministre de la Reichswehr et de ses généraux. Durant combien de temps ces éminents militaires éprouveront-ils le besoin de laisser ladite marionnette sanglante parader encore dans son soi-disant rôle de Führer, voilà qui ne dépend plus que de leur seule appréciation ».

De son côté, le nouveau journal catholique antihitlérien la *Neue Saar-Post* a exprimé en ces termes l'opinion de la grande majorité des Sarrois au sujet des meurtres du général von Schleicher et de M. Klausener : « Où l'État national-socialiste prend-il donc le droit d'abattre sans la moindre procédure judiciaire et sans même l'avoir interrogé quiconque est accusé, avec plus ou moins de vraisemblance, d'avoir trempé dans un complot? Bafouer à ce point les règles juridiques les plus élémentaires, qui veulent que nul en Allemagne ne puisse être condamné qu'après un jugement rendu dans la forme régulière, c'est commettre purement et simplement des assassinats ». Relevant surtout ce qu'avaient d'abject, de la part du gouvernement hitlérien, les calomnies si perfides déversées après leur mort sur des victimes aussi dignes de respect que MM. von Schleicher et Klausener, la *Neue Saar-Post* s'est victorieusement appliquée à réfuter point par point les nombreux mensonges de la presse synchronisée qui s'efforçait de justifier à tout prix tant d'exécutions sommaires. Elle a fini par réduire au silence l'*Abendblatt* qui n'a plus osé insister.

436

M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 1007 [1]. *Berlin, 5 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 7 juillet; Dir. pol., 11 juillet.)

Si complexes et si obscurs que soient les mobiles auxquels le gouvernement du Reich a obéi, en frappant à la fois, dans la journée du 30 juin, des éléments réactionnaires et des chefs hitlériens connus pour leurs tendances radicales et presque bolchevisantes, un fait se dégage, dès maintenant, avec une parfaite clarté, aussi bien des déclarations officielles sur la « révolte de Roehm » que des mesures prises depuis samedi dernier à l'égard des S. A. : la vaste opération de police qui vient d'être exécutée était dirigée non seulement contre les chefs rebelles des sections d'assaut, mais contre cette institution elle-même, que l'on veut, sinon supprimer, du moins transformer radicalement et à laquelle on ne veut laisser, dans l'État, qu'un rôle réduit.

Si l'on se rappelle le concert de louanges qui, depuis le 30 janvier 1933, ne cessait de vanter les mérites de la S. A., le rôle décisif qu'elle avait joué dans le développement et dans la victoire du mouvement national-socialiste, si l'on se souvient des nombreux discours officiels dans lesquels la S. A. était présentée comme la base même du nouvel état, et de la tempête de protestations qu'avait déchaînée, dans tous les milieux officiels allemands, la nouvelle que la France s'apprêtait à demander la dissolution des formations hitlériennes, ou, tout au moins, une modification de leur caractère, on ne peut manquer d'être frappé, au premier abord, du revirement soudain qui paraît s'être produit dans l'esprit du Chancelier et de ses collaborateurs.

En réalité, cependant, les arrestations et les exécutions auxquelles MM. Hitler et Goering ont fait procéder samedi dernier et les jours suivants, avec la brutalité que l'on sait, ne sont que l'aboutissement tragique d'une évolution qui, après avoir mis aux prises le chef de l'armée brune avec les chefs de l'armée régulière, avait fini par le dresser contre le Führer lui-même. Elles ont été également le point de départ d'une transformation des milices brunes, d'après un plan conforme aux vues de la Reichswehr et dont il est possible, dès maintenant, d'apercevoir les grandes lignes.

Par le développement qu'elle avait acquis, par le caractère de plus en plus militaire qu'elle revêtait, l'ancienne armée privée de M. Hitler était devenue intolérable aux yeux même du Chancelier. Au lendemain de la prise du pou-

[1] Transmise au service français de la Société des Nations sous le n° 1008.

voir, les nationaux-socialistes, s'écartant en cela du précédent italien, avaient commis l'erreur de profiter des facilités de toutes sortes que leur offrait le pouvoir pour poursuivre l'organisation de leurs formations paramilitaires sur une base considérablement élargie. Les S. A., qui comptaient 600.000 hommes en janvier 1933, présentaient, dix-huit mois après, un effectif total de 2.500.000 hommes, dont un million et demi groupés dans les unités actives et près de 400.000, complètement hébergés et entretenus aux frais de l'État ou, du moins, de la collectivité publique.

Ce gonflement rapide des effectifs s'était accompagné d'une multiplication des régiments et des brigades, d'une différenciation de plus en plus grande des unités, d'un effort intense de motorisation, de la mise sur pied de détachements montés; en outre, presque tous les hommes avaient été équipés à neuf et avaient reçu le fourniment complet du soldat, à l'exception du fusil.

Avec ses 120 brigades et ses 400 régiments, répartis en sept, puis en dix grandes régions, la S. A., nouvelle formule de la nation en armes, constituait une armée semi-permanente en état de mobiliser très rapidement et de porter, sur un point quelconque, des effectifs très nombreux.

Non seulement, le Chancelier avait autorisé cette évolution, mais il l'avait consacrée, en faisant entrer, au mois de janvier dernier, le chef d'État-major Roehm dans le cabinet du Reich, créant ainsi, à côté du ministre de la Reichswehr, un véritable Office des milices. La direction supérieure des S. A. avait, d'ailleurs, profité de la situation ainsi faite à son chef pour s'assurer un droit de regard sur la plupart des administrations civiles, près desquelles elle avait délégué des fondés de pouvoirs. Dans les provinces, surtout, les chefs des S. A. exerçaient ainsi, à côté des autorités régulières, un véritable pouvoir discrétionnaire. La S. A. était ainsi à la fois un organe de contrôle et un instrument de coercition, dont la seule existence devait décourager à l'avance tous les ennemis du national-socialisme.

Mais c'est la puissance même acquise par la S. A. dans le IIIe Reich qui devait lui devenir fatale.

L'entretien d'une masse d'hommes aussi considérable, les fréquents déplacements d'effectifs importants de miliciens bruns, entraîneraient des dépenses formidables qui constituaient, pour le budget public et pour l'économie privée, une charge extrêmement lourde. Le budget de l'armée brune, pour autant qu'il ait été possible de l'évaluer avec quelque exactitude, excédait, en effet, celui de la Reichswehr (1). A plusieurs reprises, et notamment au cours de ces derniers mois, le ministre des Finances du Reich avait attiré l'attention du Chancelier sur la nécessité de réduire les dépenses et, par suite, les effectifs de l'armée brune. D'autre part, dans la population, on se montrait si mécontent des nombreuses collectes organisées en faveur des S. A. que le gouvernement du Reich avait dû les soumettre à une réglementation sévère. Au surplus, c'était souvent au détriment de la population que les chefs — et même dans les petites localités, les hommes des S. A. usaient du prestige que leur con-

(1) Ici, renvoi à une dépêche dont le numéro n'est pas explicité.

férait l'uniforme. La « terreur brune », si souvent niée par les dirigeants hitlériens, existait réellement, surtout dans les provinces. MM. Hitler, Goering et Goebbels l'ont reconnu nettement dans les explications qu'ils ont fournies sur la « révolte de Roehm ». Enfin, on se plaignait beaucoup au sein de la population des fréquents exercices auxquels les jeunes gens et les pères de famille étaient tenus de participer et qui rendaient impossible toute vie familiale.

Mais toutes ces raisons n'auraient, sans doute, pas déterminé le Chancelier à sévir contre la direction supérieure des S. A., s'il n'y avait été poussé par des éléments nettement hostiles à M. Roehm et dont l'influence sur le « Führer » n'a cessé de grandir depuis quelques mois. Je veux parler des généraux de la Reichswehr et, notamment, du général von Blomberg.

Après avoir protégé les S. A. à leur début et favorisé le développement de formations qui pouvaient devenir d'utiles auxiliaires en cas de conflit, la Reichswehr en était arrivée à considérer les chefs des S. A. comme des rivaux dont l'action et les prétentions la gênaient dans l'organisation des forces militaires du pays et même dans l'établissement des plans de mobilisation. Cette rivalité, ainsi que l'aversion ou le dédain manifesté par les vrais militaires pour les membres des sections d'assaut, s'exprimaient fréquemment dans les conversations des membres de la Reichswehr. Notre attaché militaire y a souvent fait allusion dans ses rapports. Les membres du gouvernement les plus dévoués au national-socialisme, eux-mêmes, ne cachaient pas le souci que leur causait la tendance de certains chefs de S. A. de « jouer au soldat », bien qu'ils s'efforçaient toujours, en présence des diplomates, de nier le caractère « militaire » des formations hitlériennes.

Le Département se rappellera peut-être l'incident survenu à l'occasion de la dernière grande parade militaire des S. A. à Breslau, organisée, en 1933, par le fameux Heines, préfet de police de cette ville, l'une des principales victimes de la journée du 30 juin. Au dernier moment, instruit du caractère que Heines devait donner à cette « revue », ni M. Hitler, ni le général von Blomberg, ni M. Goering n'avaient voulu y assister. On vit, cependant, défiler devant Heines des formations motorisées, des escadrons de cavalerie et plusieurs milliers de S. A. au pas de parade.

Etant donné l'esprit d'indépendance dont Roehm faisait preuve à l'égard de l'état-major de la Reichswehr, l'unité de commandement se trouvait, en fait, brisée. D'autre part, les officiers de carrière avaient peu d'estime pour les capacités militaires des chefs de l'armée brune, et ils déclaraient ouvertement que, si elles étaient mises à l'épreuve, les milices hitlériennes, dans lesquelles on avait admis, à la hâte, des éléments disparates et turbulents, se débanderaient immédiatement.

Le conflit entre l'armée brune et la Reichswehr, et notamment entre M. Roehm et le général von Blomberg, était, ainsi que l'ambassade l'a indiqué à plusieurs reprises, notamment par dépêche n[os] 968-969 du 27 juin 1934 [1],

[1] Cette dépêche, consacrée essentiellement au conflit entre les S.A. et le *Stahlhelm*, n'a pas été retenue.

entré, au cours de ces dernières semaines, dans une phase particulièrement aiguë. Le ministre de la Reichswehr avait menacé de donner sa démission. C'est à la suite de cet éclat que Roehm aurait été invité à prendre un congé pour laisser aux choses le temps de s'apaiser.

Quant au Chancelier, il paraissait avoir, depuis longtemps déjà, pris parti en faveur de la Reichswehr, contre le chef d'Etat-major Roehm. La proposition qu'il a faite à plusieurs reprises et, notamment lors du voyage de M. Eden à Berlin [1], de soumettre les formations paramilitaires de tous les pays signataires d'une convention éventuelle de désarmement à des règles communes et à un contrôle international, pouvait être considérée déjà comme un premier indice de cet état d'esprit. M. Roehm était, d'ailleurs, vivement ému de ces propositions et avait protesté auprès du Chancelier. Un journaliste allemand, appartenant à un grand quotidien de l'Ouest, a pu dire, un jour, à ce sujet, à l'un de mes collaborateurs : « Ou bien Hitler a trahi les S. A. au profit des grandes puissances, ou il ment aux grandes puissances au profit des S. A. Mais je crois plutôt qu'il a trahi les S. A. ». Il y a deux mois environ, on m'avait signalé, en outre, que le Führer avait catégoriquement interdit à la Reichswehr de participer à l'instruction des troupes d'assaut et ordonné à celles-ci de cesser tout exercice de caractère nettement militaire [2].

Ces ordres n'avaient pas été suivis par la direction supérieure des S. A., qui a déployé, au contraire, au cours des deux derniers mois, un gros effort pour acentuer le caractère et accroître la valeur militaires de ses troupes, en multipliant les exercices des petites formations, en complétant l'équipement des hommes, en créant de nouvelles unités spécialisées, notamment des régiments motorisés. J'ai, d'ailleurs, relevé le désaccord entre les bruits d'une prochaine réduction des effectifs des S. A., qui circulaient dans les milieux politiques et diplomatiques berlinois, et le redoublement d'activité que l'on constatait chez les milices brunes.

Il n'est pas douteux que, dans l'esprit du Chancelier et du général von Blomberg, la mise en congé obligatoire, pendant le mois de juillet, de toutes les unités de S. A., mesure décidée le 12 avril dernier et qui devait s'accompagner d'une interdiction du port de l'uniforme [3], n'était que le prélude d'une réforme radicale qui devait modifier profondément le caractère et réduire considérablement le rôle des S. A. dans l'État.

Dans ces conditions, il est possible que l'idée d'un coup d'État ait germé dans la tête d'un homme ayant directement sous ses ordres une organisation aussi formidable que la S. A. Ce qui paraît, en tout cas, certain, c'est que Roehm était décidé à persévérer dans la résistance qu'il opposait, en fait, depuis deux mois, à la volonté du « Führer », et à faire obstacle à la transformation des milices hitlériennes décidée, en principe, par le Chancelier, d'accord avec l'état-major de la Reichswehr. Le complot dont Roehm et ses collaborateurs les plus intimes sont accusés n'aurait donc fait que précipiter

(1) Dans la deuxième quinzaine de février 1934. Voir, au tome V de la première série, les nos 419, 428, 444, 452, 453.
(2) Voir ci-dessus le no 61 (note).
(3) Voir ci-dessus le no 144.

l'adoption, à l'égard de l'institution même des S. A., de mesures déjà arrêtées. Il est donc permis de se demander pourquoi le Chancelier a estimé le moment venu de procéder à la transformation d'une organisation à laquelle il doit, dans une très large mesure, son accès au pouvoir, qui a assuré, depuis dix-huit mois, au parti national-socialiste, une domination incontestée sur le pays, et dont on a dit constamment que sa dissolution équivaudrait à la chute du régime.

Dans l'esprit des dirigeants du III[e] Reich, la S. A. avait un double but. A l'intérieur, elle devait préserver le régime contre toute atteinte. Au point de vue militaire, elle devait suppléer, par ses millions d'hommes, à l'insuffisance des effectifs de l'armée régulière.

Au lendemain du 30 janvier, le nouveau gouvernement se sentait environné d'ennemis. Il pouvait redouter des attaques de la part des communistes, socialistes, catholiques, conservateurs, dont les organisations n'étaient pas détruites. Il ne pouvait compter entièrement pour sa défense ni sur la Reichswehr, qui se tenait sur la réserve, ni sur la police, qui comprenait de nombreux éléments hostiles au national-socialisme. Actuellement, toutes les organisations adverses ont été brisées. La police, épurée et réformée par les nouveaux maîtres de l'Allemagne, notamment par M. Goering, est entièrement à la dévotion du régime. Ses effectifs se trouvent, en fait, doublés par ceux des S. S., qui doivent compter, à l'heure actuelle, plus de 150.000 hommes et dont le chef, M. Himmler, est, en même temps, le directeur de la police secrète dans tous les états allemands. Enfin, à côté des S. S., M. Goering a créé, en Prusse, un corps spécial de gendarmerie, le *Feldjägerkorps*, communément désigné sous le nom de S. A. blanche (*Weisse S. A.*). Toutes ces forces de police, dont la plupart sont militarisées, paraissent, probablement, à M. Hitler suffisantes pour maintenir l'ordre intérieur, d'autant plus qu'en cas de troubles graves, le Chancelier croit, sans doute, pouvoir compter désormais sur l'appui de la Reichswehr.

Tout paraît se passer, en effet, comme si l'armée s'était — extérieurement du moins — ralliée au nouveau régime, dans l'espoir de s'assurer une influence sur son évolution. Telle semble avoir été, en tout cas, la tactique de son chef, le général von Blomberg. Celui-ci n'avait pas tardé à être séduit par la personnalité du « Führer ». Dès lors, son principal souci paraît avoir été de gagner entièrement la confiance du Chancelier et de rendre, ainsi, à l'armée, sa place traditionnelle dans les conseils du gouvernement allemand. Qu'elle ait été plus ou moins consciente, la manœuvre du général von Blomberg paraît, jusqu'à présent, avoir réussi. Le chef de la Reichswehr a multiplié les gages de fidélité au national-socialisme. Malgré les critiques dont il était l'objet de la part du corps des officiers, il a successivement imposé aux militaires le port de la croix gammée, accepté, pour l'armée et la marine, le paragraphe aryen, ordonné l'enseignement à la troupe de la doctrine nationale-socialiste, reconnu officiellement que l'armée était l'« épée du peuple allemand uni dans le national-socialisme ».

Dans un article publié, le 29 juin, par l'*Observateur raciste*, le général von Blomberg a solennellement proclamé le ralliement de l'armée au régime hitlérien. « L'armée, écrivait-il, s'est épanouie dans l'État de la renaissance alle-

mande, dans l'État d'Adolf Hitler. Il est devenu vain de se répandre en conjectures sur l'attitude de « sphinx » adoptée par la Reichswehr. Celle-ci, en effet, sert l'état actuel et ses dirigeants qui lui ont rendu la confiance sans limite de tout un peuple... L'esprit militaire anime aujourd'hui la nation entière et ses chefs. L'armée ne fait plus qu'un avec l'État ».

Ces déclarations du ministre de la Reichswehr prennent une valeur toute particulière si l'on songe qu'elles ont paru dans l'organe officiel du parti nazi, la veille du jour où Hitler et Goering devaient réprimer dans le sang la prétendue révolte des chefs de l'armée brune et manifester clairement leur volonté de donner à la S. A. un aspect et un caractère entièrement nouveaux. Non moins significatifs sont la proclamation adressée le 1er juillet à l'armée et dans laquelle le général von Blomberg rend hommage au « courage tout militaire avec lequel le Chancelier a su anéantir les traîtres et les émeutiers » et le fait que, dans la séance du Cabinet qui a eu lieu le 3 juillet, c'est le ministre de la Défense nationale qui a félicité le Chancelier au nom des autres membres du gouvernement. En arrêtant de sa main le chef d'État-major de l'armée brune et ses principaux lieutenants, M. Hitler n'aurait-il été que le prévôt de la Reichswehr? Et celle-ci aurait-elle voulu, par son ralliement extérieur au IIIe Reich, acheter la victoire, non seulement sur un homme qu'elle estimait néfaste, mais sur une institution qui, après avoir présenté un intérêt militaire certain, lui paraissait devenue, sous la forme qu'elle revêtait jusqu'ici, plus gênante qu'utile à la défense nationale?

A l'heure actuelle, en tout cas, la Reichwehr semble pouvoir se passer des formations de complément, mobilisées en permanence ou très rapidement mobilisables, que pouvait lui fournir, jusqu'ici, la S. A. Depuis dix-huit mois, le service de Travail a complètement changé de caractère. Devenu en fait obligatoire, il groupe, aujourd'hui, plusieurs centaines de milliers d'hommes, en unités qui correspondent à des compagnies et à des régiments. Ces hommes reçoivent un commencement d'instruction militaire, mais ils sont, surtout, entraînés physiquement et formés à une discipline qui permet d'en faire, en très peu de temps, d'excellents soldats. En outre, les effectifs de la Reichswehr ne sont plus réduits à 100.000 hommes. Ils peuvent être évalués, à l'heure actuelle, à 250.000 hommes et tendent vers le chiffre de 300.000 hommes, revendiqué par le gouvernement du Reich. Le détriplement de certaines unités déjà signalé en Prusse orientale est, à cet égard, caractéristique. Si l'on ajoute à ces effectifs ceux des S. S., de la « S. A. blanche » et des formations de police militarisée, on arrive à un total de plus d'un million d'hommes mobilisés en permanence.

Dans ces conditions, on conçoit que les chefs de l'armée allemande puissent envisager sans inquiétude la liquidation et la refonte des milices brunes, auxquelles ils reprochaient, au surplus, d'être devenues un foyer d'agitation intérieure et d'être, par là, impropres à toute action militaire sérieuse.

Les ordres adressés par le Chancelier au nouveau chef d'état-major des S. A., la proclamation du général von Blomberg, dans laquelle il est question de la « nouvelle S. A. », ne laissent aucun doute sur la décision du « Führer » de réformer radicalement une institution, qui occupait, jusqu'ici, dans le IIIe Reich,

une place prépondérante. Ils permettent également de se faire une première idée du nouveau statut que l'on veut assigner à la S. A.

Il est, tout d'abord, évident que la position de la nouvelle S. A. sera considérablement diminuée. Son chef d'État-major ne sera plus ministre du Reich. Dans sa séance d'hier, le cabinet d'Empire a déjà modifié, dans ce sens, la loi sur l'unité du parti et de l'État. Le choix même du successeur de M. Roehm est significatif. M. Hitler n'a pas désigné une forte personnalité; il a choisi un ancien employé des postes, qui a servi cinq ans dans l'armée sans obtenir de grade*, et qui doit toute sa carrière au parti. Dans la lettre qu'il lui a adressée, après sa nomination, le « Führer » a rappelé, avant tout, à M. Lutze ses devoirs de fidélité et d'obéissance. Le premier des douze commandements proclamés par le « Führer » et qui constituent, en quelque sorte, la charte de la nouvelle S. A., lui impose, comme loi suprême, une obéissance aveugle et une discipline absolue.

Le nouveau chef d'État-major devra être l'instrument docile du « Führer ». Il devra, en outre, déclare l'article 8, « régler sa conduite à l'égard de l'armée dans un esprit de franchise, de loyauté et de fidélité parfaites et éviter de s'occuper d'affaires qui ne sont pas de son ressort ». C'est dire que le Chancelier tient absolument à ce que les conflits de compétence, qui n'avaient cessé d'opposer Roehm à l'état-major de la Reichswehr, ne se renouvellent pas. M. Lutze ne pourra, sans doute, organiser et instruire militairement ses troupes que dans la mesure où les chefs de l'armée régulière l'approuveront. L'article 9, qui recommande aux chefs des S. A. d'attacher plus de prix à la valeur qu'au nombre, et l'article 10, qui prescrit la disparition des états-majors inutiles et coûteux, permettent de penser que l'immense appareil de l'armée brune sera considérablement simplifié. Déjà, le service de presse de la direction supérieure des S. A. a été supprimé.

Ce n'est, d'ailleurs, pas à M. Lutze, mais à M. Goering que, d'après les indications qui me sont parvenues de source confidentielle, serait confiée la réorganisation de l'ensemble des formations hitlériennes et le nouveau chef d'État-major n'en prendrait effectivement le commandement que lorsque cette réorganisation serait terminée. Dès maintenant, M. Goering a, d'ailleurs, délégué au général de police et chef de groupe des S. S. Daluege une partie de la mission qui lui aurait été ainsi confiée en le chargeant de réorganiser les formations hitlériennes de la région berlinoise, de la Poméranie, des marches de l'Est, de la Silésie et de l'Allemagne centrale, c'est-à-dire les unités dont les chefs étaient particulièrement compromis et ont été, pour la plupart, arrêtés ou fusillés. Le président du Conseil de Prusse a également confié à M. Daluege le commandement des S. A. de Berlin et de la province de Brandebourg. Le premier soin des nouveaux chefs de la S. A. a, d'ailleurs, été de maintenir la mesure de mise en congé pendant un mois et d'interdire, non seulement le port de l'uniforme, mais toute réunion des membres des S. A., même en civil, et de prohiber tout contact entre les miliciens et leurs chefs. Entre-temps, l'épuration des cadres et des effectifs se poursuit.

* *Note du document :* Cf. en annexe à la présente dépêche une courte biographie de M. Lutze.

Sous quelle forme la S. A. va-t-elle renaître après la mise en sommeil qui lui est ainsi imposée?

Pour s'en faire une idée, il semble que l'on peut se reporter à la brochure publiée il y a un an environ, et dans laquelle le major Hesse avait exposé, sur une future milice allemande, des conceptions qui pouvaient être considérées comme reflétant les idées de la Reichswehr. Le major Hesse avait envisagé une série de milices, milice juvénile, milice du travail, armée active, et milice générale, les premières devant préparer les jeunes gens au service militaire, la milice générale devant contribuer, sous la direction de la Reichswehr, à l'instruction militaire des réserves. On peut donc envisager la transformation des S. A. en sociétés de préparation prémilitaire pour les jeunes gens de 18 à 20 ans, tandis qu'après l'accomplissement du service de Travail et du service armé, les formations hitlériennes pourraient regrouper, en sociétés de perfectionnement militaire, les hommes libérés. La S. A. continuerait, ainsi, à collaborer à la défense nationale, mais sous la surveillance des autorités militaires régulières.

Il est difficile d'apercevoir, dès maintenant, les conséquences possibles de la journée du 30 juin. Il est possible, toutefois, d'indiquer qu'elle a considérablement renforcé la position de la Reichswehr et celle de M. Goering, celui des lieutenants d'Hitler qui passe pour entretenir avec l'armée les meilleures relations. Le président du Conseil de Prusse reste, en effet, le grand chef de la police, de la nouvelle gendarmerie, des S. S. par son ami Himmler, de toute l'aviation allemande, et il s'est chargé lui-même de réorganiser les S. A. Quant à la Reichswehr, elle n'a, sans doute, pas approuvé les méthodes auxquelles le Führer a eu recours; c'est pour cela, peut-être, que, dans sa proclamation à ses troupes, le général von Blomberg a tenu à dire que le Chancelier avait, par ses seuls moyens, réprimé les émeutiers et que l'armée était restée à l'écart de cette lutte politique intérieure. Il n'en a pas moins ajouté qu'elle saurait témoigner sa reconnaissance par son dévouement et sa fidélité. A côté des excès qu'elle déplore, sans doute, la Reichswehr semble voir, surtout, dans le 30 juin, la journée qui restaure à son profit l'unité du commandement, qui place, de nouveau, sous son contrôle toutes les forces militaires du pays et qui fait disparaître du sein du gouvernement des éléments qui lui étaient nettement hostiles.

L'avenir seul dira si la victoire tragique que vient de remporter le Chancelier sur d'anciens camarades de combat n'aura pas fait de lui le prisonnier de l'état-major prussien qui, grâce à une apparente soumission aux volontés du « Führer », serait parvenu à recouvrer son influence traditionnelle sur les destinées de l'Allemagne [1].

[1] Le document porte en tête une annotation manuscrite de M. Massigli : *Très intéressant.* Dans un second rapport, le 10 juillet (D. 1018), l'ambassadeur, sans pouvoir apporter de données nouvelles, fournissait une « impression » : Roehm et ses amis étaient résolus à s'opposer à la dissolution des S.A., mais n'avaient pas, « à proprement parler, ourdi un complot ou du moins un complot qui dût éclater le 30 juin ». D'autre part, il ajoutait un témoignage personnel : « Jamais le général von Schleicher, dans aucune des rares occasions où je l'ai vu depuis la révolution hitlérienne, n'a usé vis-à-vis de moi d'un langage qui pût être taxé de trahison. Il allait très loin dans la critique et la fronde; il n'en excédait pas les limites ».

437

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 723. *Londres, 5 juillet 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 17 juillet.)

A la veille du départ de Votre Excellence pour Londres [1], je crois devoir résumer ci-après les principales questions qui seraient, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, susceptibles d'être abordées dans les entretiens qui auront lieu avec les représentants du gouvernement britannique.

Tout d'abord, il convient de rappeler que sir John Simon a jugé préférable de ne pas assigner par avance un programme défini à ces délibérations. L'invitation qui avait été adressée à Votre Excellence par M. Ramsay MacDonald avait pour effet de permettre aux deux gouvernements, après les débats assez vifs qui ont marqué les réunions de Genève, de faire ensemble un tour d'horizon et d'affirmer la cordialité de leurs relations. Le sous-secrétaire d'État permanent du Foreign Office a souligné devant moi qu'il appartenait aux ministres français de soulever les questions qui leur paraîtraient devoir être traitées, le gouvernement anglais étant pour sa part préparé à discuter n'importe quel sujet puisqu'il a sous la main tous les techniciens dont le concours serait désirable. Cependant sir Robert Vansittart, de même que M. Eden, ont observé que le voyage de Votre Excellence devrait être surtout l'occasion d'engager les conversations préliminaires sur les armements navals, auxquels le gouvernement britannique procède, d'autre part, avec les puissances signataires de la convention de Washington, et l'ambassadeur d'Angleterre à Paris a été chargé de présenter officiellement une suggestion en ce sens. C'est donc la première question qui se trouvera posée et le Foreign Office a marqué sa satisfaction d'apprendre que Votre Excellence serait accompagnée de M. le Ministre de la Marine ainsi que des hauts fonctionnaires les plus qualifiés pour suivre de tels entretiens.

Jusqu'ici, le gouvernement anglais s'est abstenu de répondre aux points particuliers visés dans notre note du 18 juin [2], à savoir participation des autres puissances navales et notamment de l'Allemagne à la future conférence et possibilité de poursuivre de notre côté des conversations bilatérales qui nous paraîtraient opportunes. A vrai dire, il craint, si le cercle des états participants doit être élargi, que la conférence ne s'en trouve dangereusement entravée. Mais il lui est difficile de rester insensible à cet argument capital de la

[1] Voir ci-dessus les nos 404, 410, 434.
[2] Ci-dessus reproduite sous le n° 352.

dépendance où nous nous trouvons vis-à-vis de la politique navale allemande. Reste à savoir comment nos intérêts pourraient être sauvegardés en la matière. Ni l'Amirauté, ni le Foreign Office ne croient que les forces navales allemandes puissent devenir menaçantes avant plusieurs années. Ils ne pourraient toutefois se refuser d'admettre que nos engagements comportent une réserve expresse basée sur le développement éventuel de la marine du Reich.

Il va de soi que ce n'est pas en quelques heures que pourront être épuisées les discussions préliminaires auxquelles le gouvernement français a été convié. Certaines questions de procédure seront probablement réglées sans trop de peine, mais le Foreign Office aimerait que le débat fût poussé plus loin et que les techniciens soient mis en présence pour aborder des sujets plus précis, tels que le maintien ou l'accroissement du tonnage global et du tonnage unitaire. Il vous appartiendra de juger si les conversations doivent être prolongées ou reprises ultérieurement. Il ne s'agirait bien entendu que d'une exploration où chacun développerait librement son point de vue, sans formuler un plan *ne varietur*. J'ai expliqué par ailleurs qu'aux yeux des Anglais, le nœud du problème réside dans l'attitude qui sera adoptée par les États-Unis et le Japon. Mais il serait d'un haut intérêt pour eux d'avoir, sinon notre appui, du moins notre assentiment sur certains points et de créer ainsi un courant favorable à leur thèse.

En second lieu, le désir du Foreign Office serait de connaître l'opinion du gouvernement français sur le développement éventuel des travaux de Genève et sur l'avenir de la conférence du désarmement. J'ai déjà indiqué qu'il s'était formé dans le Cabinet une majorité en faveur de la reconstitution des forces défensives dans le Royaume-Uni. Mais les ministres n'ont pas renoncé pour cela à affirmer publiquement leur fidélité à la politique de l'entente générale pour le désarmement. S'ils augmentent les budgets de défense nationale, c'est qu'ils y sont poussés par le sentiment d'une nécessité vitale. Ils tiendront toujours à persuader l'opinion qu'aucune alternative ne s'offrait à leur choix et qu'ils n'ont rien négligé pour épargner ce sacrifice au pays.

Sir John Simon laisse entendre qu'ayant, durant cet hiver, épuisé tous les moyens de conciliation pour arriver à un accord, il se désiste aujourd'hui de toute initiative. Il ajoute qu'à Genève, il a accepté de mettre à l'épreuve la formule proposée en dernier ressort par la délégation française et qu'il attend maintenant d'en connaître les effets pratiques. D'ailleurs, les conclusions auxquelles sont arrivés les divers sous-comités constitués à Genève quand la Commission générale s'est séparée ont causé ici une impression assez favorable. M. Eden m'a dit hier qu'on avait abouti à des résultats beaucoup plus précis qu'il ne s'y attendait et dont nous avions tout lieu, pensait-il d'être satisfaits. Mais on n'en désire pas moins ici savoir si nous avons des projets ou des vues particulières pour la suite des pourparlers et comment, d'après nous, pourrait rebondir le débat.

Les conversations seront conduites ainsi, par une transition naturelle, à l'examen du pacte d'assistance de l'Est, dont j'ai donné connaissance au gou-

vernement anglais conformément aux instructions du Département. C'est depuis une date tout récente que le Foreign Office se considère comme saisi de la question et en mesure de porter une appréciation à ce sujet. Jusqu'à présent, on ne faisait allusion à ce projet que comme s'il s'agissait d'une organisation strictement régionale n'affectant pas les obligations de la Grande-Bretagne. Seuls quelques fonctionnaires du Foreign Office élevaient à mots couverts des objections contre certaines conséquences éventuelles du pacte, celui-ci pouvant, disaient-ils, mettre en jeu les traités de Locarno dans des conditions qui n'avaient pas été prévues en 1926. Les documents que j'ai remis officieusement à sir Robert Vansittart ont été étudiés et ont provoqué des demandes d'éclaircissement dont je vous ai fait part par ma dépêche n° 721 [1]. On suppose que Votre Excellence voudra y répondre et expliquer d'une manière plus large le but de ces tractations.

En tout cas, j'ai insisté spécialement sur l'intérêt que nous attachons à l'attitude qui sera prise à cet égard par le cabinet britannique. Ce matin encore, j'ai fait ressortir auprès du secrétaire d'État permanent au Foreign Office combien il était important de ne pas se réfugier derrière des considérations purement juridiques, mais d'apprécier cette tentative sous son aspect politique et sur le plan général. J'ai ajouté que si la portée en est comprise, il serait indispensable pour le gouvernement britannique de prendre position de telle sorte qu'il ne puisse subsister aucun doute sur ses sentiments ni à Berlin, ni à Rome, ni à Varsovie.

Il est probable que Votre Excellence sera amenée ensuite à parler à ses interlocuteurs de ses voyages en Europe centrale et des résultats qui peuvent leur être attribués. Il est toujours utile de répéter à Londres, en parlant de notre politique vis-à-vis de la Pologne et de la Petite Entente, ce qui a été dit déjà à maintes reprises : à savoir qu'en restant fidèles à ces systèmes d'alliances institués au lendemain de la guerre, nous avons surtout en vue le maintien de la paix générale de l'Europe et que l'action modératrice que nous exerçons auprès de ces états peut jouer un rôle capital en ce sens. Il y a intérêt également à faire comprendre que la mentalité et le tempérament de ces peuples nous obligent souvent à des manifestations amicales plus accentuées qu'il ne serait nécessaire dans d'autres capitales, ce qui ne veut nullement dire que nous soyons disposés à nous laisser entraîner à des risques inutiles, mais que nous essayons de garder auprès d'eux l'autorité indispensable pour faire jouer notre tutelle.

Cet exposé de politique générale permettra aussi un échange de vues sur la situation actuelle de l'Allemagne ainsi que sur l'attitude de l'Italie. Ce que j'ai rapporté déjà des dispositions du Foreign Office à ce sujet donne à penser que malgré la réserve que tiennent toujours à garder les ministres anglais dans leurs appréciations vis-à-vis des états tiers, les opinions exprimées de part et d'autre seront en harmonie presque complète.

Peut-être des sujets d'importance secondaire surgiront-ils au cours de la discussion. Je rappelle que sir John Simon avait manifesté le désir d'entretenir

[1] Également du 5 juillet, ci-dessus publiée sous le n° 434.

Votre Excellence de la situation des Assyro-Chaldéens (voir ma dépêche n° 630 du 12 juin) [1], non pas parce qu'il y attache un intérêt spécial, mais seulement parce qu'une note de ses services a recommandé d'adjoindre au programme cette question de détail. De leur côté, les services du Département pourraient profiter de l'occasion pour faire signaler à l'attention de sir John Simon les problèmes dont ils voudraient hâter la solution.

Je n'insiste pas ici sur le caractère très général que l'on souhaite laisser aux pourparlers, de manière à éviter les articles de presse irritants et à ne pas mettre inutilement en jeu des questions d'amour-propre. Les Anglais paraissent très désireux pour leur part de laisser se dégager de cette visite une impression de franche et cordiale coopération et de marquer ainsi que les deux pays, sans assumer de nouveaux engagements, sont prêts à concerter étroitement leur politique si des événements graves rendaient une entente spéciale nécessaire.

438

M. MORIZE. MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,

À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 685/34. *Sarrebruck, 5 juillet 1934.*

Lorsqu'au soir du 11 juin fut connu à Sarrebruck l'accord intervenu à Genève en ce qui concerne le plébiscite de la Sarre et qui comportait la date du 13 janvier [2], le *Deutsche Front* crut avoir remporté un grand succès : il fit pavoiser les villes et la campagne et se livra à des manifestations regrettables à Hombourg et à Sarrelouis. Ses adversaires — dont quelques-uns avaient, bien imprudemment et malgré les conseils qui leur avaient été donnés, fait campagne pour un ajournement indéfini de la consultation populaire —, furent décontenancés et trahirent leur découragement. Pendant quelques jours, certains furent près de s'abandonner et je dus m'employer à la fois à faire présenter dans la presse antihitlérienne les accords de Genève sous leur vrai jour — des articles ont été publiés dans divers journaux qui étaient écrits de ma main — et à réconforter plus d'un chef.

Mais la première surprise passée, un revirement s'est produit dans l'opinion publique. Mieux connus, les accords de Genève ont fait une assez fâcheuse impression dans les rangs du *Deutsche Front*. Les craintes qu'ins-

[1] Selon cette dépêche, sir John Simon aurait souhaité que l'État syrien acceptât de recueillir des familles laissées en Irak par un certain nombre d'Assyro-Chaldéens, déjà installés en Syrie où ils avaient trouvé quelque occupation. Il n'y eût pas eu là prétexte à charge nouvelle, ces émigrés n'étant pas dépourvus de moyens d'existence.

[2] Voir ci-dessus les n[os] 270, 280, 353.

pire la tenue du mark, les difficultés économiques du Reich, la lourde atmosphère politique qui y régnait n'ont pas manqué d'avoir aussi leur influence.

D'autre part, dans le camp opposé, les dirigeants, renonçant à l'espoir d'un ajournement du plébiscite, se décidaient à une action plus énergique. La *Neue Saar-Post* créée au début de mai et qui jusqu'alors, tout en menant contre le national-socialisme une brillante campagne, ne s'était pas nettement prononcée sur l'avenir de la Sarre, donnait à ses lecteurs catholiques le mot d'ordre formel de voter contre le retour de la Sarre au IIIe Reich. Les communistes, dont l'attitude avait été longtemps équivoque, faisaient connaître une résolution analogue. En ce qui les concerne, les chefs, qui sont de pauvres hères et d'une rare maladresse, ont dû céder à la pression de leurs troupes. En ces dernières semaines, le parti communiste renonce de plus en plus à son opposition traditionnelle à la Société des Nations, organe du capitalisme international et, à quelques nuances près, il s'associe aux thèses et aux espoirs du parti social-démocrate sarrois.

Deux manifestations publiques sont venues donner aux partis antifascistes un courage nouveau : la première fut celle des jeunesses catholiques à Hombourg le 17 juin (voir ma dépêche du 1er juin, n° 631) [1], où des milliers de personnes entendirent le vigoureux discours de l'abbé Bungarten, l'un des prêtres les plus respectés du Territoire, qui affirma sans doute des sentiments allemands, mais dressa contre le national-socialisme le plus âpre et le plus complet des réquisitoires. La seconde eut lieu le 25 juin à Sarrebruck, à l'occasion du retour d'une équipe sportive socialiste qui avait pris part à des fêtes en Belgique. Derrière les drapeaux rouges portant l'inscription « Libre Sarre », cinq ou six mille personnes défilèrent dans les rues de la ville, parfois acclamées par les curieux. Il y a trois mois encore, pareille démonstration aurait été impossible. Elle a frappé la population et fort ému le Front allemand.

Un fait nouveau vient enfin de se produire : la constitution officielle d'un front commun entre socialistes et communistes avec comme programme la lutte pour le maintien du *statu quo*. C'est là un événement de quelque importance, car si les socialistes ont des chefs, notamment M. Max Braun, ils n'ont plus derrière eux de gros bataillons, tandis que les communistes — encore très nombreux — n'avaient pas de leaders, ni d'orateurs. Les divisions doctrinales et les rivalités de personnes qui opposaient les social-démocrates et les communistes étaient des plus vives : il a fallu la proximité du plébiscite pour les amener à une union qui, — si elle se maintient jusqu'au 13 janvier —, peut avoir d'importantes conséquences.

Le « Front de la liberté » marxiste est complété et renforcé, d'une part, avec les catholiques qui se groupent autour de la *Neue Saar-Post* — à laquelle plus de la moitié du clergé est abonné — et d'autre part, les « sympathisants francophiles » — lecteurs du *General Anzeiger* — qui adhèrent à l'*Arbeitsgemeinschaft* et à l'Association économique du Dr. Hector.

[1] Suffisamment résumée dans ce passage pour qu'on ait pu se dispenser de la reproduire intégralement. Elle avait trait au nouveau journal catholique mentionné plus haut, à la bénédiction de ses locaux et de ses presses où n'avaient pas craint de paraître trente prêtres.

En ces derniers jours, les chefs de ces divers groupements témoignaient d'un optimisme qui me déconcerte. Abattus au début du mois, ils vont parfois jusqu'à admettre maintenant une majorité pour le maintien du *statu quo*. Je crois qu'ils s'abandonnent à une grande illusion. Mais si le plébiscite avait lieu aujourd'hui, les adversaires d'Hitler formeraient une forte minorité. A Berlin, on l'estime à 30 % des votants (renseignement d'excellente source). Un prêtre très influent en Sarre — et qui est notre adversaire — a dit tout récemment qu'il croyait qu'à l'heure présente, les deux blocs étaient à peu près équivalents. A l'en croire, les événements qui précéderont immédiatement le plébiscite décideront de son issue.

Je sais pour ma part combien il est, dans le Territoire, difficile de faire des pronostics. Mon sentiment est que nos amis méconnaissent les forces du Front allemand, son organisation parfaite et ses ressources. Notre campagne n'a été entreprise qu'il y a un an, trop tard sans doute. Mais je dois reconnaître que jamais — sauf au mois de février 1933 — la situation n'a été aussi défavorable à l'Allemagne. Si dans le Reich les difficultés économiques s'aggravent, le *Deutsche Front* risque d'éprouver ici une cruelle surprise.

Mais il serait essentiel que le Vatican ne se mît point d'accord avec Berlin sur l'application du concordat et surtout qu'Hitler restât au pouvoir. A cet égard, je ne me félicite guère des récents événements d'Allemagne : ils ont sans doute accru l'indignation des socialistes et communistes, ils ont aussi, en raison du meurtre de Klausener, provoqué une vive émotion dans les milieux catholiques, même dans ceux du Front allemand (voir ma dépêche du 5 juillet, n° 684) [1]. Mais l'épuration des S.A., l'énergie déployée par Hitler et Goering ont fait une forte impression. Je crains qu'en définitive, les conséquences ne soient pas défavorables au *Deutsche Front*, à moins que d'anciens membres des S.A. sarroises ne retournent au parti communiste dont ils venaient.

Enfin, beaucoup dépendra de l'activité de la Commission de plébiscite et des mesures qu'elle prendra pour assurer le secret du vote.

En résumé, l'opposition à l'Allemagne a pris en ces dernières semaines une force et un élan nouveaux. L'idée de l'autonomie de la Sarre gagne indéniablement du terrain; mais la situation se modifie de jour en jour et il en sera ainsi jusqu'au plébiscite; en tout cas, les efforts faits depuis le mois de mai 1933 n'ont pas été vains : dans l'état présent des choses, nul ne croit plus à une quasi-unanimité de la population pour le retour au Reich. La question sarroise n'est posée que depuis dix-huit mois.

P. S. Le nouveau front commun socialiste et communiste avait organisé pour le soir du 4 juillet une grande manifestation dans une salle, malheureusement trop petite — la municipalité de Sarrebruck ayant refusé le seul grand local existant dans la ville. Plusieurs milliers d'auditeurs n'ont par conséquent pu entrer. Après les discours de Max Braun et du chef commu-

(1) Cette dépêche, consacrée aux articles de la presse sarroise sur « le nettoyage hitlérien », est ci-dessus publiée sous le n° 435.

niste, les auditeurs se sont retirés en formant d'imposantes colonnes et une manifestation contre le bourgmestre a été improvisée devant l'hôtel de ville. Il n'y a pas eu d'incidents, mais les efforts joints des socialistes et des communistes ont réussi à mobiliser une force d'opposants à Hitler plus considérable que tel n'avait été le cas depuis près d'un an. Il n'est pas sans intérêt que cette démonstration ait été faite précisément au moment où la Commission de plébiscite entre en fonctions.

439

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin, au Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre.

D. n° 511/AM. (1). *Berlin, 5 juillet 1934.*

L'Allemagne vient d'être le théâtre d'événements dont la soudaineté et la violence soulignent bien la gravité. Je ne vous en retracerai pas le cours; il a fait l'objet de nombreuses dépêches de l'ambassade et de très nombreux articles de presse. Je me bornerai à souligner le caractère de l'action menée contre les S.A. et la part que le ministère de la Reichswehr semble y avoir prise, et à traduire les sentiments actuels des officiers de ce ministère.

Au cours des derniers mois, je vous ai signalé à diverses reprises que, d'après les informations recueillies soit auprès d'officiers allemands, soit auprès de certains de mes collègues de Berlin, il ne paraissait pas douteux qu'une tension très grande opposait les S.A. et leur chef Roehm à la Reichswehr. Il m'avait été dit (2) qu'au cours d'une très importante réunion, le chancelier Hitler avait formellement décidé, le 12 mars, de laisser à l'armée allemande la responsabilité de la défense nationale du Reich et le soin d'en assurer la préparation et l'exécution, les S.A. cessant tous exercices en armes (3). L'activité militaire déployée depuis cette date par les troupes de Roehm, les tendances de ce dernier qui désirait prendre la place du général von Blomberg et réaliser, dans le plus bref délai, le réarmement du Reich, constituaient pour le ministre responsable des forces militaires allemandes et la politique du Chancelier une source de difficultés incessantes. Dès le 23 avril, mon collègue suédois me disait avoir appris de façon certaine (4) que le conflit qui divisait Reichswehr et S. A. était entré dans une phase critique. Je vous rapportais à la même date (5) que le capitaine

(1) Extraite des archives de la Guerre.
(2) *Note du document :* Voir lettre n° 257/AM du 4 avril 1934. [Cette dépêche est ci-dessus analysée sous le n° 61 (note).]
(3) Voir ci-dessus le n° 61 (note).
(4) *Note du document :* Voir lettre n° 320/AM du 23 avril 1934. [Qu'il a paru superflu de reproduire.]
(5) *Note du document :* Voir lettre n° 319/AM du 23 avril 1934. [Qu'il a paru superflu de reproduire.]

von Griesheim m'avait confié : « Je suis intimement convaincu qu'un contact sanglant est inévitable et peut-être nécessaire entre l'armée allemande et les S.A. »

Depuis lors, loin de céder aux ordres formels d'Hitler, Roehm poursuivait son action. Les S.A., échappant de plus en plus au contrôle de l'armée, continuaient à faire preuve d'une activité que la Reichswehr ne voulait plus tolérer. Le nombre des unités de S.A. croissait de jour en jour; il était, en outre, de plus en plûs facile de rencontrer aux environs de Berlin ou en province des sections de S.A. en armes ou des sentinelles S.A., carabine à l'épaule. Les mitrailleuses même ne leur faisaient pas défaut : un membre de cette ambassade, en effet, dont l'appartement est situé en face du siège de la *Reiterstandarte* 28, pouvait constater, le 28 juin, que, dans les locaux de cette formation, certains hommes s'instruisaient dans le maniement de la mitrailleuse.

Malgré la pression exercée sur lui par Hitler, Roehm refusait donc de se plier aux décisions prises. Dans un mouvement de colère contre le Chancelier, il aurait même déclaré [1] : « Ah! si seulement nous étions débarrassés de cette chiffe! (*von diesem Schwächling*) ». Son récent départ en congé lui avait été formellement imposé, mais le communiqué qu'il avait fait publier dans la presse montrait clairement qu'il ne s'avouait pas définitivement battu.

Enfin, et je reproduis là les indications qui m'ont été données le 3 juillet par un officier du ministère de la Reichswehr (l'*Oberleutnant a. D.* von Stocken, adjoint du major Roessing de la section des attachés militaires), Roehm se serait décidé à s'opposer par la violence à la politique d'Hitler et de Blomberg. *Il aurait réussi à se procurer à l'étranger les armes nécessaires à ses formations.* Le gouvernement allemand en aurait la preuve formelle et se réserverait la possibilité d'en faire usage, le moment venu. Mon interlocuteur n'a prononcé le nom d'aucune puissance étrangère, mais il a bien souligné qu'il s'agissait d'une grande puissance. Les termes employés par lui, le ton de sa voix, son regard même m'ont clairement donné à entendre que la France était visée. Un journaliste français, en général assez bien informé, croit savoir cependant qu'on aurait saisi chez des S.A. des mitrailleuses italiennes.

L'armement des S.A., d'ailleurs, a été officiellement reconnu par M. Goering dans son communiqué à la presse, le 1er juillet : « Les malheureux S.A., a-t-il dit, ont été égarés. On les a alarmés et armés sans leur dire pourquoi! »

L'action armée qu'aurait projetée Roehm, l'imminence de la guerre civile qu'il allait ainsi déclencher inévitablement en Allemagne, auraient, au dire de von Stocken, décidé le Chancelier à réprimer brutalement la conspiration de ses anciens collaborateurs et de leurs complices. Il n'est pas encore possible de déterminer si les choses se sont passées ainsi. Il ne m'est pas possible également d'expliquer les raisons pour lesquelles M. Goering a fait assassiner le général von Schleicher et certains membres de l'entourage de

(1) *Note du document* : Voir lettre n° 320/AM du 23 avril 1934.

M. von Papen. Le « complot » a-t-il vraiment réuni Roehm et ses suivants, von Schleicher et des « représentants de la réaction » et du « catholicisme », il paraît prématuré de l'affirmer ou de le nier.

Il serait en tout cas certain que, sous la pression très forte exercée sur lui par la Reichswehr, le Chancelier a décidé de briser la résistance de Roehm et des S.A.

Cette action, voulue par la Reichswehr, ne paraît avoir qu'exceptionnellement entraîné son intervention, bien qu'elle ait été alertée sur tout le territoire allemand. Aucune rencontre sanglante n'est signalée entre Reichswehr et S.A. Goering n'a employé que la police et les S.S. A Munich, par contre, le Statthalter, général von Epp, a fait appel, dès le 29 juin je crois, ou tout au moins le 30, à des unités de Reichsheer. Celles-ci ont occupé en particulier la Maison brune, mais n'ont pas été contraintes de faire usage de leurs armes.

Cette abstention de la Reichsheer a certainement été voulue par Blomberg. Tout d'abord la tournure prise par les événements n'a pas justifié son intervention, les S.S. et la police paraissant avoir suffi partout. Au moment où, d'autre part, l'armée allemande tend à devenir une armée nationale au service obligatoire, il eût été maladroit de la rendre impopulaire inutilement. On peut enfin se demander si l'incorporation d'éléments nazis dans l'armée n'a pas amené certains chefs à douter dans une certaine mesure de la fidélité de leurs troupes. Je ne le crois pas volontiers. Le Chancelier savait certainement qu'il pouvait, le cas échéant, compter entièrement sur la fidélité de l'armée. Le 29 juin, d'ailleurs, dans un article très important et sous le titre « La Wehrmacht dans le III[e] Reich », le général von Blomberg avait en effet affirmé, dans le *Völkischer Beobachter*, que l'armée allemande, instrument sûr et discipliné, bien dans la main du commandement, était au service du peuple allemand tout entier, de l'État et de son chef.

Les événements de ces jours derniers auront certainement des conséquences profondes.

Dans la lutte sourde et acharnée des S.A. et de la Reichswehr, ainsi qu'on pouvait le prévoir, c'est l'armée en fin de compte qui l'emporte. Le sentiment de victoire de la Reichswehr éclate dans la proclamation adressée, le 1[er] juillet, à l'armée :

« Avec une résolution toute militaire et un courage exemplaire, le Führer a attaqué et écrasé lui-même les traîtres et les rebelles.

« L'armée, qui porte les armes de la nation tout entière, se tient en dehors des luttes politiques intérieures. Elle exprime sa reconnaissance par son dévouement et sa fidélité.

« Le Führer demande qu'il existe de bonnes relations entre l'armée et les nouvelles sections d'assaut.

« L'armée s'appliquera à cultiver ces bonnes relations dans la pleine conscience de l'idéal commun.

« L'état d'alarme est levé partout ».

La satisfaction que la Reichswehr éprouve de l'issue des événements m'a été d'ailleurs exprimée sans ambiguïté par von Stocken.

Désormais, les S.A. vont perdre le caractère que Roehm leur avait donné. Leur action ne devra contrecarrer ni les projets politiques du Chancelier, ni les plans du commandement allemand. Leurs effectifs vont être très fortement réduits. Une épuration sérieuse va éliminer les éléments douteux incorporés au cours des derniers mois : « Nous allons, a déclaré Goering, nettoyer les S.A. de tous les éléments douteux qui y sont entrés ces derniers temps et y occupent des postes de commandement. Nous avons pris toutes dispositions pour que les anciens membres S.A., *ceux qui ont été à la peine en 1928, 1929 et 1930*, soient de nouveau à l'honneur aujourd'hui. »

C'est M. Goering, d'ailleurs, qui assure la responsabilité de cette œuvre d'épuration et de réduction. Il en a confié l'exécution au général de la police Daluege, chef d'une *Gruppe* de S. S., énergique et fidèle collaborateur du président du gouvernement de Prusse. Le successeur de Roehm, Lutze, ne prendra effectivement le commandement des « nouvelles S.A. » qu'après achèvement de cette opération.

A cette occasion, je crois devoir signaler qu'au cours d'une conversation que j'ai eue *le 28 juin* avec le capitaine von Pappenheim, ce dernier m'a déclaré : « Le but lointain qu'on s'efforcera d'atteindre » est de ne laisser subsister en Allemagne que l'armée réorganisée (300.000 hommes?), le service de Travail obligatoire, et sans doute une milice nationale-socialiste peu nombreuse. Il oubliait de mentionner la police et d'autres formations bien connues. Les événements actuels modifieront-ils ou hâteront-ils l'exécution de ce plan? Je ne peux encore me prononcer sur cette question.

Dès maintenant, en tout cas, le Chancelier, dans son ordre au nouveau chef des S.A., a prescrit (§ 8) que « *tous les chefs de S.A. devront faire preuve à l'égard de la Wehrmacht du Reich d'une franchise, d'une loyauté et d'une fidélité absolues* ».

Dès maintenant également, l'armement que Roehm avait mis entre les mains de ses troupes devient propriété de la Reichsheer. Le général Liese, chef du *Waffenamt*, aurait déclaré, s'il faut en croire les affirmations de von Stocken : « Je n'aurai plus besoin pendant longtemps d'acheter des fusils pour l'armée! »

Le prétendu armement des S.A. par l'étranger a donné l'occasion à von Stocken, dans l'entretien que j'ai eu le 3 juillet avec lui, d'exprimer sa violente indignation contre cette nation coupable de cette action : « L'étranger reprochait à l'Allemagne, a-t-il déclaré, le caractère militaire des S.A., mais n'hésitait pas à leur fournir des armes. Quelle duplicité! Et comme tout cela met bien en lumière les véritables fins de la politique menée contre nous! »

Comme je mettais en doute qu'une « nation étrangère » pût avoir agi de la sorte, mon interlocuteur me répondit : « Nous sommes certains que ces armes ne sont pas sorties des usines de matériel de guerre allemandes, sur lesquelles le gouvernement exerce une surveillance totale. Nous avons d'ailleurs la preuve formelle qu'elles viennent de l'étranger! »

Et il a ajouté : « Aujourd'hui même, je me trouvais au milieu d'un groupe d'une dizaine d'officiers du 2e bureau allemand (T. 3) ; eh bien! tous, sans exception, se sont trouvés d'accord pour conclure que l'attitude de l'étranger à notre égard rendra la guerre inévitable. Elle sera, sans aucun doute, effroyable. Ses conséquences seront incalculables. Le vainqueur lui-même ne tirera aucun profit de sa victoire. Mais il ne paraît guère possible d'échapper à cette catastrophe! »

Sans vouloir attacher une importance excessive à de telles déclarations, et tenant compte de l'agitation actuelle des esprits, je crois qu'elles traduisent assez bien l'opinion des officiers du ministère de la Reichswehr. Elles méritent à ce titre de retenir l'attention.

La Reichswehr, qui veut aboutir à une convention militaire avec les grandes puissances et faire sanctionner par elles son réarmement, vient d'écarter l'un des obstacles qui s'opposaient à la réalisation de ses plans. Elle est devenue, en même temps, le soutien le plus solide du gouvernement hitlérien; elle a regagné ou regagnera bientôt l'importance qu'elle avait jadis dans le Reich impérial.

440

M. Claudel, Ambassadeur de France à Bruxelles,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 147, 148. *Bruxelles, 6 juillet 1934, 16 h. 34.*

(*Reçu :* 18 h. 25.)

M. de Kerchove est arrivé ici hier soir et M. Jaspar [1] m'a fait part de l'entretien qu'il a eu avec lui.

Le ministre de Belgique à Berlin voit dans les événements qui se sont produits le commencement d'une révolution et une atteinte profonde au pouvoir et au prestige de M. Hitler. Il est maintenant prisonnier de la droite et a rompu violemment avec tout ce qui, dans son parti, était dirigé du côté de la révolution et de l'avenir, c'est-à-dire de l'espérance. La force matérielle lui reste, ce qui est important en Allemagne plus que partout ailleurs, mais elle ne suffit pas, en présence de tout un peuple inquiet, mécontent et malheureux.

J'ai fait remarquer au ministre des Affaires étrangères combien ces vues étaient différentes de celles que M. de Kerchove et M. Hymans avaient toujours entretenues sur la force inébranlable de M. Hitler et sur la nécessité pour l'Europe de s'entendre avec lui. M. Jaspar en a convenu et m'a dit que son sentiment à ce sujet n'avait jamais été le leur.

[1] Récemment chargé des Affaires étrangères à la place de M. Hymans dans un nouveau cabinet Broqueville.

441

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. CORBIN, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. nos 1198 à 1205. Très urgent. *Paris, 6 juillet 1934, 20 h. 30.*

Dans la même forme officieuse où vous a été remis le mémorandum joint à votre dépêche 721 (Europe) [1], je vous prie de communiquer d'urgence au Foreign Office le mémorandum que je vous transmets sous les numéros suivants.

Texte du mémorandum

1. L'esquisse de ce que pourrait être un accord d'assistance régionale entre les états de l'Est européen a été tracée en tenant compte du fait qu'il appartenait à ceux-ci plutôt qu'au gouvernement français, qui n'en doit pas être signataire, d'en préciser le contenu. Toutefois, en mentionnant que cet accord serait conclu dans le cadre de la Société des Nations, il a déjà été marqué que le modèle du traité collectif d'assistance mutuelle (traité D) [2] pourrait utilement être suivi; le rapport adopté le 25 juin 1934 par le Comité spécial de sécurité [3] pour être présenté à la Commission générale de la conférence pour la réduction et la limitation des armements est de nature à confirmer dans l'article 1er du traité D, énonce certaines exceptions.

2. Il y aurait des avantages à confier au Conseil, conformément à ce que fait le modèle de traité D, le soin de constater qu'une attaque, au sens du traité, s'est produite. L'adoption de ce système sera facilitée s'il est admis, comme l'a posé en principe le gouvernement français, que l'entrée en vigueur des accords envisagés sera subordonnée à l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations.

Il est à prévoir que plusieurs états appelés à participier au traité régional désireront y introduire une définition de l'agresseur sur la base des traités signés par eux à Londres en 1933 [4]. Il est à prévoir également, en raison de l'attitude prise à ce sujet par la délégation allemande lorsque cette question a été examinée l'an dernier à Genève, que le gouvernement allemand y fera des objections. C'est là un point à examiner dans les négociations entre les états intéressés.

(1) Du 5 juillet, ci-dessus reproduite sous le n° 434.
(2) Voir ci-dessus le n° 434 (et note).
(3) Voir ci-dessus le n° 391.
(4) Voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note); au tome IV le n° 64 (annexes

L'accord régional devrait contenir une disposition analogue à celle qui, dans l'article 1er du traité D, énonce certaines exceptions.

3. Les états intéressés auront sans doute le désir d'ajouter au modèle de traité D une disposition visant le cas de « violation flagrante »; ils désireront sans doute le faire en s'inspirant de l'article 4, § 3, du traité de Locarno (1).

4. Quant à l'accord envisagé entre la France et l'U.R.S.S., la garantie promise par l'U.R.S.S. en cas de violation par l'Allemagne de l'article 2 du traité de Locarno (2) serait seulement promise à la France. La Belgique ne paraissant pas pouvoir assumer de responsabilité dans l'est de l'Europe, il ne semble pas possible de stipuler, en sa faveur, les avantages d'un accord de ce genre, tout entier établi sur le principe de réciprocité. Par conséquent, une attaque de l'Allemagne contre la Belgique ne ferait pas jouer par elle-même la garantie promise par l'U.R.S.S. Toutefois, comme on ne conçoit guère une telle attaque sans contravention de l'Allemagne aux articles 42 ou 43 du traité de Versailles (3) et comme cette contravention, aux termes de l'article 44 dudit traité, constitue un acte hostile vis-à-vis de toutes les puissances signataires, la France sera, de ce chef, fondée, dans l'hypothèse envisagée, à obtenir l'assistance de l'U.R.S.S.

Par contre, le projet d'accord entre la France et l'U.R.S.S. ne prévoit pas et n'avait pas à prévoir une assistance de l'U.R.S.S. à l'Allemagne en cas d'attaque dirigée contre celle-ci par la France ou la Belgique. C'est à l'Allemagne qu'il appartient de poser la question au gouvernement soviétique. Une disposition de ce genre ne serait pas contraire à la conception qui a présidé à l'élaboration du projet.

5. L'assentiment formel des signataires du traité de Locarno à la garantie que donnerait l'U.R.S.S. n'est pas nécessaire en droit, l'accord envisagé ne touchant pas aux obligations de ces puissances sinon pour rendre moins lourde en fait la charge des états garants, dans la mesure où l'U.R.S.S. fournira elle-même sa propre assistance. D'ailleurs, le gouvernement français a tenu à informer ces puissances de la présente négociation et il est dans ses intentions de les tenir également informées de son développement et de son résultat. Si ces puissances consentaient à reconnaître expressément la valeur d'un tel accord comme contribuant au maintien de la paix, le gouvernement français attacherait un grand prix à cette reconnaissance.

6. Il est exact que, selon l'article 2 du projet d'accord franco-soviétique, la France n'assumera d'obligations d'assistance que dans le cas où la violation du traité d'assistance régionale serait dirigée contre l'U.R.S.S.

7. En ce qui concerne l'assistance à fournir à la Pologne ou à la Tchéco-

(1) Tel était l'objet de cet article 4, § 3 de Locarno.

(2) Article par lequel « l'Allemagne et la Belgique et de même l'Allemagne et la France s'engageaient réciproquement à ne se livrer de part et d'autre à aucune attaque ou invasion et à ne recourir de part et d'autre en aucun cas à la guerre ».

(3) Concernant la zone démilitarisée.

slovaquie, une obligation comportant d'ailleurs réciprocité résulte des traités signés à Locarno entre la France et ces deux pays [1].

Quant à une assistance de la France à l'Allemagne, c'est une question que l'on examinera volontiers aussitôt que le gouvernement allemand en aura marqué le désir.

Pour les états baltes, le projet ne prévoit pas, actuellement, pour la France, d'autre obligation que celle de participer à une consultation, le gouvernement français n'ayant pas envisagé de prendre, seul parmi les grandes puissances occidentales, des engagements plus étendus.

442

Notes du Département
sur le projet de pacte oriental [2]

Paris, 6 juillet 1934.

I

Dès la signature par l'U.R.S.S. avec ses voisins occidentaux du protocole de définition de l'agresseur, le gouvernement soviétique nous proposait d'adhérer à cet acte. Désireux de ne pas prendre à ce sujet une position qui pût être en opposition avec celle du gouvernement britannique, le gouvernement français déclinait cette proposition [3].

Peu après, au cours des voyages du ministre de l'Air, puis de M. Herriot en Russie, le gouvernement français était l'objet d'avances répétées en vue de la conclusion d'une entente politique franco-soviétique [4]. L'U.R.S.S. n'étant pas membre de la Société des Nations, le gouvernement de Moscou ne paraissait pas concevoir une telle entente autrement que sous la forme d'un traité par lequel les deux pays se seraient engagés à se prêter mutuellement assistance si l'un ou l'autre venait à être attaqué par une tierce puissance, quelle qu'elle fût.

Sous peine de paraître repousser une proposition présentée comme constituant un nouvel élément de sécurité et de rejeter l'Union soviétique vers la politique antieuropéenne qu'elle avait pratiquée pendant des années, le gouvernement français ne pouvait se refuser à examiner ces ouvertures.

Les études faites par le ministère des Affaires étrangères ont cependant tendu tout aussitôt à ramener la proposition soviétique à une conception qui, d'une part, comporterait obligatoirement le rattachement de l'U.R.S.S. à la Société des Nations et d'autre part, limiterait géographiquement l'assistance

(1) Ce sont les annexes G. et M. des accords de Locarno du 16 octobre 1925.
(2) Ces textes sont destinés à servir en vue du voyage du Ministre à Londres.
(3) Voir, au tome IV de la présente série, le n° 324.
(4) Voir au tome susdit le n° 20.

que la France aurait éventuellement à prêter à la Russie, en écartant notamment les difficultés qui pourraient naître de sa situation en Asie.

C'est pour arriver à une telle limitation comme pour faire porter sur le point où les propositions russes pouvaient être les plus utiles à la consolidation de la paix que le gouvernement français s'est appliqué et est parvenu à convaincre le gouvernement soviétique qu'un pacte régional d'assistance mutuelle, conclu au bénéfice égal de tous les pays intéressés, était la seule forme sous laquelle ses offres étaient susceptibles de réalisation pratique [1]. Désireux d'autre part de ne s'écarter en rien de la ligne déjà tracée en plein accord avec l'Angleterre par les accords de Locarno, il se rapprochait autant que possible de ceux-ci et des recommandations de la Société des Nations concernant les pactes régionaux dans la conception du pacte régional à conclure dans l'est de l'Europe. De même, il cherchait à ramener l'assistance que la France et l'U.R.S.S. se promettaient à une conception aussi voisine des garanties de Locarno que le permettaient les conditions juridiques et géographiques.

D'autre part, le gouvernement français marquait nettement au gouvernement soviétique que toute réalisation était subordonnée à l'entrée de l'Union soviétique dans la Société des Nations [2]. A cet effet, il s'efforçait de lever les objections que le gouvernement de Moscou pouvait avoir à faire ce pas si important pour l'autorité et l'efficacité de l'institution de Genève.

Avoir amené la Russie de la conception très voisine d'une alliance militaire d'avant-guerre s'étendant à l'Asie comme à l'Europe (et qu'aussi bien en d'autres circonstances, elle aurait pu tenter de réaliser avec l'Allemagne par exemple) à celle d'un pacte régional pleinement conforme à la doctrine de la Société des Nations, avoir convaincu l'Union soviétique de la nécessité d'entrer dans la Société, marque tout le progrès réalisé par le gouvernement français au bénéfice de la paix générale et des principes qui constituent la principale garantie internationale de leur sécurité.

On peut ainsi mesurer les conséquences qu'entraînerait la non-réalisation du projet auquel nous demandons au gouvernement anglais de donner son appui.

A défaut d'un pacte d'assistance mutuelle, on peut concevoir — et pour sa part le gouvernement français se croirait obligé de poursuivre dans cette voie — la conclusion, à laquelle le gouvernement allemand lui-même ne voit pas d'objection, d'un pacte régional ne comportant que la non-agression et la consultation. En pareil cas, le gouvernement français pourrait encore conclure avec l'U.R.S.S. un traité d'assistance mutuelle. Il n'est pas douteux cependant que l'efficacité de tels accords pour le maintien de la paix serait considérablement diminuée de même que la participation de la Russie à la Société des Nations et son attraction dans la politique de collaboration européenne.

(1) La note de la direction politique en date du 28 avril 1934, ci-dessus reproduite sous le nº 154, montrait en effet que seul, « un pacte d'assistance régional » permettait « de limiter les obligations des contractants, autres que la Russie, aux seuls cas où ils estimeront pouvoir engager leurs responsabilités (Europe, à l'exclusion de l'Asie) ».

(2) Dès le 6 décembre 1933 (voir, au tome V de la présente série, le nº 88).

II

Examen des rapports entre les engagements pris par la Grande-Bretagne à Locarno et les engagements qui seraient pris dans un accord franco-soviétique

6 juillet 1934.

En vue de déterminer si le pacte oriental d'assistance actuellement envisagé serait de nature à affecter les engagements assumés par la Grande-Bretagne en vertu du traité de Locarno, il y a lieu de rappeler que, par ce traité (article 4), la Grande-Bretagne s'est engagée à prêter son assistance à la France dans le cas où l'Allemagne se serait livrée contre la France à une attaque ou invasion ou aurait recouru à la guerre contre elle (à moins que l'on ne soit dans un des cas exceptés par l'article 2, alinéa 2) ou aurait commis une contravention aux articles 42 ou 43 du traité de Versailles, la mise en œuvre de cet engagement comportant ou non une intervention préalable du conseil de la Société des Nations selon les distinctions énoncées par l'article 4.

La Grande-Bretagne a pris un engagement semblable au profit de l'Allemagne pour le cas où la France se livrerait contre elle à une attaque ou invasion ou aurait recours à la guerre contre elle en violation de l'article 2.

La situation de la Belgique peut ici être laissée de côté.

Le pacte oriental d'assistance, tel qu'il est actuellement envisagé, comporterait, à côté d'un accord régional d'assistance auquel la France n'aurait pas à participer, un traité entre la France et l'U.R.S.S. Il suffit d'envisager ici ce dernier traité tel que l'entrevoit le gouvernement français.

Par cet accord franco-soviétique, l'U.R.S.S. assumerait, vis-à-vis de la France, les engagements qui résulteraient pour la première du traité de Locarno si elle en était signataire au même titre que la Grande-Bretagne et l'Italie. A la garantie promise à la France par la Grande-Bretagne et l'Italie dans le traité de Locarno, pour les mêmes cas et selon les mêmes règles, s'ajouterait ainsi, en vertu du nouveau traité, la garantie de l'U.R.S.S. En droit, l'engagement pris à Locarno par la Grande-Bretagne n'en serait pas affecté. En pratique, la charge pour celle-ci en serait diminuée dans la mesure où l'U.R.S.S. joindrait son assistance à celle que fourniraient la Grande-Bretagne et l'Italie.

Quant à la France, elle prendrait vis-à-vis de l'U.R.S.S. un engagement limité d'assistance.

Cet engagement serait limité, tout d'abord, en ce sens que l'assistance serait due seulement contre un état agresseur signataire de l'accord oriental d'assistance.

D'autre part, comme l'Allemagne est prévue comme participant à l'accord régional, en prévision du cas où l'assistance devrait être fournie contre elle,

l'engagement de la France subirait de nouvelles limites afin d'éviter que le jeu du traité franco-soviétique n'entraîne la France à contrevenir à l'engagement, pris par elle dans le traité de Locarno, de ne pas recourir à la guerre contre l'Allemagne sous les seules réserves énoncées à l'article 2 dudit traité.

A cet effet, l'engagement d'assistance assumé par la France serait limité aux cas :

1° D'une action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations;

2° D'une action en raison d'une décision prise par l'assemblée ou le conseil de la Société des Nations ou en application de l'article 15, alinéa 7 [1] du pacte de la Société des Nations, en supposant que dans ce dernier cas, cette action soit dirigée contre un état qui le premier s'est livré à une attaque.

On remarquera que les seuls cas dans lesquels la France devra fournir son assistance (éventuellement contre l'Allemagne) sont les cas dans lesquels l'article 2 du traité de Locarno maintient à la France le droit de recourir à la guerre contre l'Allemagne. Par conséquent, si la France vient, dans un de ces cas, à fournir son assistance à l'U.R.S.S. contre l'Allemagne, celle-ci ne sera pas en droit de prétendre que la France a manqué à l'article 2 du traité de Locarno et de faire, en conséquence, appel à la garantie de la Grande-Bretagne.

Dans le principe, la concordance entre le traité de Locarno et le futur accord se trouve donc ainsi assurée.

Reste, il est vrai, la possibilité que le gouvernement français et le gouvernement britannique apprécient différemment les faits et qu'en face d'un cas concret, le gouvernement français estime être en présence de l'une des exceptions énoncées à l'article 2, alinéa 2 du traité de Locarno [2] (d'où obligation pour lui de fournir son assistance à l'U.R.S.S.), alors que le gouvernement britannique estimerait qu'on n'est pas en présence de l'une des exceptions et que, par suite, l'action militaire de la France constitue un manquement à l'article 2, alinéa 1er, avec obligation pour la Grande-Bretagne de fournir son assistance à l'Allemagne.

A cet égard, il y a lieu de remarquer que cette éventualité n'est pas susceptible de se produire dans le cas d'une action de la France en raison d'une décision prise par l'assemblée ou le conseil de la Société des Nations : cette décision, par hypothèse et spécialement en raison de la règle de l'unanimité, aura été acceptée tant par la France que par la Grande-Bretagne.

Dans le cas d'une « action en application de l'article 16 », la situation est moins claire et cela en raison de l'imprécision des termes du pacte. Si l'on s'attache à la phrase d'après laquelle l'état contrevenant est considéré *ipso*

[1] D'après lequel le droit était reconnu aux membres de la Société « d'agir comme ils le jugeront nécessaire pour le maintien du droit et de la justice » dans le cas de non-unanimité pour accepter le rapport du Conseil.

[2] Trois cas d'exception : exercice du droit de légitime défense. — action en application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations — action en raison d'une décision de la Société.

facto comme ayant commis un acte de guerre contre tous les membres de la Société, on en déduira que tout membre (ici la France) est en droit de répondre à cet acte de guerre par d'autres actes de guerre sans décision préalable du Conseil : s'il en est ainsi, le risque d'une appréciation divergente des faits par les gouvernements français et britannique existe.

Toutefois, si l'on s'attache strictement à l'expression, employée dans le traité de Locarno et qu'il y aura lieu de reprendre dans l'accord franco-soviétique : « une action en application de l'article 16 », on peut estimer qu'il n'y a d'action militaire « en application de l'article 16 » que si cette action fait suite à la recommandation du Conseil prévue au second alinéa de cet article. Si l'obligation d'assistance de la France est ainsi entendue et limitée, elle trouve à la base de sa mise en jeu une décision du Conseil : de cette façon le risque d'une appréciation différente des faits par les gouvernements français et britannique se trouve, ici, encore, éliminé puisque cette appréciation est faite par le Conseil.

Reste le cas où la France devrait assister l'U.R.S.S., dans l'hypothèse de l'article 15, alinéa 7, du pacte contre un état (Allemagne) qui le premier se serait livré à une attaque. Ici ce n'est pas le Conseil, mais la France qui, pour arriver à sa décision, appréciera les faits. Il est donc possible que la France et la Grande-Bretagne apprécient différemment ce qui leur paraît « nécessaire pour le maintien du droit et de la justice » et quel est l'état qui « le premier s'est livré à une attaque ».

La divergence d'appréciation sur le premier point est déjà possible sous le régime du pacte : celui-ci laisse chaque membre de la Société libre de ses déterminations. Cette divergence est sans effet quant à l'obligation d'assistance acceptée par la Grande-Bretagne dans le traité de Locarno. Le risque de déterminations politiques divergentes subsistera tel qu'il existait avant le traité de Locarno, sans être modifié ni par celui-ci ni par le nouvel acord.

Quant à la divergence d'appréciation touchant la détermination de l'état qui « le premier s'est livré à une attaque », elle est possible et crée un risque indéniable. Si la France estime que l'Allemagne est l'agresseur, elle devra fournir son assistance à l'U.R.S.S. alors que, si, de son côté, la Grande-Bretagne voit dans l'U.R.S.S. l'agresseur, elle devra, en vertu du traité de Locarno, fournir son assistance à l'Allemagne contre la France qui, en prêtant son concours à l'U.R.S.S., aura, dans l'opinion de la Grande-Bretagne, manqué à l'article 2 du traité de Locarno.

Voilà donc un cas où la France et la Grande-Bretagne risquent d'être mises en conflit par le jeu du traité de Locarno et du traité franco-soviétique.

Cela est indéniable. Cependant, il faut se garder d'exagérer la portée de cette constatation.

En premier lieu, le risque ici envisagé sera non pas *créé*, mais seulement *accru* par l'accord franco-soviétique. En l'absence de celui-ci, en effet, et en présence du traité de Locarno, dans l'hypothèse envisagée, si la France estime que l'Allemagne s'est livrée à une attaque contre l'U.R.S.S. (supposée membre de la Société des Nations ou acceptant les procédures du pacte conformément à l'article 17), la France est en droit d'assister volontairement

l'U.R.S.S.; si elle le fait, et si, de son côté, la Grande-Bretagne estime que l'U.R.S.S. est l'agresseur, elle doit, en vertu du traité de Locarno, assister l'Allemagne contre la France, malgré la bonne foi de celle-ci. Le risque d'un conflit franco-britannique résulte donc du traité de Locarno. Il est seulement accru par l'accord franco-soviétique en ce que celui-ci, dans l'hypothèse envisagée, crée l'obligation pour la France de fournir son assistance à l'U.R.S.S. alors qu'en son absence, la France pourrait trouver dans l'opinion du gouvernement britannique un motif politique de ne pas assister l'U.R.S.S.

En second lieu, le risque que l'analyse théorique de la situation fait apparaître est susceptible d'être éliminé ou tout au moins largement atténué dans la pratique :

a. Par l'examen en commun de la situation, examen auquel les gouvernements français et britannique ne manqueront pas de procéder, en particulier sur la base des articles 4 et 11 du pacte;

b. Par le jeu même du traité de Locarno, si la France apporte une prudence suffisante dans l'octroi de son assistance au cas où elle serait due. Cette prudence devrait tendre à éviter de rendre applicable l'alinéa 3 de l'article 4 (cas où une action immédiate est nécessaire en raison d'une violation flagrante constatée par la Grande-Bretagne elle-même) ; moyennant cela, la Grande-Bretagne n'aura à fournir son assistance qu'à la suite d'une décision du Conseil (article 2, alinéa 2) : l'éventualité d'une semblable décision, déclenchant l'assistance contre la France alors que celle-ci aurait préalablement fourni son assistance à l'U.R.S.S., paraît peu vraisemblable.

Sans doute, en l'absence d'une semblable décision du Conseil, la Grande-Bretagne pourrait juger à propos de fournir son assistance à l'Allemagne dans un cas où la France aurait estimé devoir fournir son assistance à l'U.R.S.S. Mais dans ce cas, on serait en présence d'une décision politique autonome de la Grande-Bretagne à laquelle le traité de Locarno serait étranger.

En fin de compte, le risque que l'analyse théorique de la situation fait apparaître ne doit pas être exagéré si l'on envisage ses possibilités pratiques de réalisation. Aussi bien, dans cette même hypothèse de l'article 15, alinéa 7, le même risque théorique de voir la France prendre parti pour la Pologne (ou la Tchécoslovaquie) et la Grande-Bretagne prendre parti pour l'Allemagne à la suite d'une appréciation différente des faits se présente dans les mêmes termes. Il a semblé que ce risque n'avait pas une importance pratique suffisante pour faire obstacle à la conclusion des traités de Locarno entre la France et la Pologne et entre la France et la Tchécoslovaquie, par lesquels la France prend des engagements analogues à ceux qu'elle envisage aujourd'hui de prendre envers l'U.R.S.S.

443

M. NAGGIAR, MINISTRE DE FRANCE À BELGRADE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 602 à 605. Réservé. *Belgrade, 7 juillet 1934, 12 h. 55.*

(*Reçu :* 15 h. 45, 15 h. 25, 16 h. 25.)

Je me réfère à mon télégramme n° 601 (1).

Au cours de cette audience, le Roi m'a dit qu'il envisageait favorablement l'entrée de la Russie à la Société des Nations et sa collaboration à notre politique de stabilité en Europe. Je l'ai alors interrogé sur la reprise des relations diplomatiques entre la Yougoslavie et les Soviets. Il m'a répondu que la question de principe ne se pose plus. Elle a déjà été tranchée dans le sens de l'affirmative le 22 janvier à Zagreb par le conseil permanent de la Petite Entente, qui a reconnu la nécessité de cette mesure, tout en laissant à chacun des trois états la liberté de se décider en temps opportun. Les gouvernements de Prague et de Bucarest, plus directement intéressés aux affaires russes, ont estimé le moment propice et ont pris leur détermination le 9 juin à Genève. Quant à celui de Belgrade, il estime n'avoir pas les mêmes raisons de se hâter. Il considère en outre qu'il doit au préalable obtenir des Soviets certaines garanties. D'après ce que m'ont dit à ce sujet le Souverain et M. Jevtitch, il ne s'agirait pas seulement d'une promesse de non-immixtion dans les affaires intérieures de Yougoslavie pour les Russes blancs établis en Yougoslavie, mais également d'une renonciation à la politique d'influence dans les Balkans, qui était un élément essentiel de l'action russe d'avant-guerre. Nous ne voulons pas, m'a dit M. Jevtitch, que l'U.R.S.S., sous prétexte de fraternité slave, recommence, comme autrefois l'empire des tsars, à intriguer à Sofia contre Belgrade et à Belgrade contre Sofia.

Si fondées que paraissent ces préoccupations, elles ne suffisent pas à expliquer le peu d'empressement que met le gouvernement yougoslave à reprendre avec les Soviets des relations diplomatiques, aujourd'hui désirées par l'ensemble de la population du Royaume. Ses hésitations résultent des scrupules personnels du Roi. Il a pour le régime soviétique beaucoup de répugnance et il garde de ce que sa dynastie et son pays doivent à la Russie des Romanov une reconnaissance profonde. Ce sont ces sentiments qui le font temporiser, car il ne veut pas encore, par la reprise des relations diplomatiques, consacrer à ses propres yeux comme à ceux des Serbes la disparition définitive du grand passé moscovite.

Il y a intérêt, à mon avis, à ne pas le heurter de front sur ce point et à ne pas laisser s'engager, surtout à Moscou, des discussions de presse qui le

(1) Du 5 juillet, reproduit ci-dessus sous le n° 432.

mettraient personnellement en cause. Le temps et la réflexion feront plus que des polémiques.

J'ai dit au Roi que je comprenais la nécessité où il était d'obtenir des garanties jugées nécessaires. J'ai exprimé l'espoir qu'elles lui seraient accordées et que la Yougoslavie pourrait prochainement être présente à Moscou aux côtés de ses associés et de ses amis.

444

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest.

T. nos 584 à 588. *Paris, 7 juillet 1934, 23 h. 45.*

M. Titulesco connaît déjà l'esprit et les grandes lignes d'un projet de pacte d'assistance mutuelle à conclure entre l'U.R.S.S., la Pologne, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et les états baltes, pacte qui s'accompagnerait d'une promesse d'assistance de la France à la Russie si elle avait à souffrir d'un manquement à ce pacte, en contrepartie d'une garantie que la Russie donnerait au traité rhénan de Locarno. (La Pologne et la Tchécoslovaquie sont déjà assurées de notre assistance par les traités conclus à Locarno entre la France et ces deux pays). Les télégrammes adressés récemment à notre ambassadeur à Varsovie, et que je vous communique par avion [1], vous permettront de compléter l'information de M. Titulesco tant en ce qui concerne la structure de ce projet que la position prise par le gouvernement français.

Invité à donner dès maintenant son assentiment de principe à ce projet, M. Beck s'est réservé de consulter notamment la Roumanie en raison de l'alliance des deux pays et de leur commun voisinage avec l'U.R.S.S., ce qui se conçoit naturellement. Il allègue en même temps une nécessité de considérer les obligations que ce pacte entraînerait pour la Pologne « par rapport aux questions danubiennes » [2].

Je vous serai obligé d'informer d'urgence M. Titulesco de la consultation dont il va être l'objet et de lui demander d'insister auprès du gouvernement polonais pour qu'il donne sans tarder son entière adhésion au projet dont il est saisi.

Vous marquerez tout d'abord au ministère des Affaires étrangères que, dans la délimitation de ce pacte régional, notre premier souci a été de considérer la situation de la Roumanie. Ce projet ayant essentiellement pour objet de fixer les relations réciproques de la Pologne, de l'U.R.S.S. et de l'Allemagne, la participation de la Roumanie risquait de modifier sans profit pour celle-ci

(1) Il s'agit des télégrammes du Département nos 486 à 492, du 21 juin, ci-dessus reproduits sous le no 363.

(2) Se reporter à cet égard au télégramme de Varsovie nos 609 à 628 du 5 juillet, reproduit ci-dessus sous le no 431.

son véritable caractère. En raison des accords existants avec la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie, la participation de la Roumanie ne lui eût assuré aucune assistance qu'elle parût pouvoir désirer et qui fût en rapport avec les responsabilités à assumer. D'autre part, le chevauchement du pacte envisagé et du pacte balkanique ne serait de nature à consolider ni l'un ni l'autre et risquerait de compromettre le développement de la méthode des pactes régionaux à laquelle M. Titulesco a déjà donné avec tant de succès son appui.

En ce qui concerne les « questions danubiennes » auxquelles M. Beck a fait allusion comme pouvant entrer en ligne de compte dans son appréciation du projet, on peut se demander si, dans son esprit, elles visent à une participation de la Hongrie. Une telle préoccupation serait une raison de plus pour le gouvernement roumain de dissuader le gouvernement polonais de faire objection à la délimitation proposée.

445

Note du Département

Intérêts français en Sarre

7 juillet 1934.

Une réunion interministérielle a eu lieu le vendredi 6 juillet au ministère des Affaires étrangères en vue de l'examen des questions que posera dans les trois hypothèses prévues par le traité de paix la liquidation du régime actuel de la Sarre, et de la procédure qu'il conviendrait d'adopter pour en assurer le règlement.

Assistaient à cette réunion MM. Coulondre, Massigli, Charvériat, Lyon, Tondeur-Scheffler, Fouques-Duparc pour les Affaires étrangères; MM. Rueff, directeur adjoint du Mouvement général des fonds, Moeneclaey, chef du Service des prestations en nature, pour les Finances; M. Lacour-Gayet, directeur des études économiques à la Banque de France pour cet organisme; M. Galliot, directeur des Mines pour les Travaux publics, MM. de Peyster, président du conseil d'administration des Mines domaniales de la Sarre, M. de Fugny pour le Commerce, et M. Zimmermann pour la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine.

Il a été spécifié tout d'abord que la présente réunion avait pour objet :

a. De définir les questions que posera la liquidation du régime actuel de la Sarre dans les trois hypothèses prévues par le traité et en particulier dans celle du rattachement du Territoire à l'Allemagne;

b. De préciser la procédure qu'il conviendrait d'adopter pour arriver au règlement de ces questions et assurer la sauvegarde des intérêts français en Sarre.

A. *Principales questions à régler*

Il est apparu que les principales questions à envisager pouvaient être classées de la manière suivante :

1° Les Mines domaniales de la Sarre :

Leur rachat;
Modalités de paiement;
Prestations en nature éventuelles.

2° Régime commercial :

Échanges franco-sarrois;
Débouchés français en Sarre;
Régime frontalier;
Régime des transports;
Ententes privées;
Navigation en Sarre;
Copropriété des gares douanières.

3° Questions d'établissements et questions juridiques :

Extension aux habitants du Territoire qui n'ont pas droit au vote, et notamment aux Français résidant en Sarre, des engagements enregistrés par le conseil de la Société des Nations, le 4 juin dernier [1] ;

Droit d'option en matière de nationalité après le plébiscite;

Droits d'établissement des Français en Sarre après le plébiscite;

Garanties d'exécution des clauses de l'accord éventuel sur la liquidation du régime actuel (création d'un organisme mixte destiné à arbitrer les difficultés qui pourraient s'élever en ce qui concerne la liquidation des biens et intérêts privés français en Sarre) ;

Garantie du caractère définitif de jugements, arrêts, règlements administratifs et impositions rendus ou établis sous le régime de la Commission de gouvernement;

Démilitarisation du Territoire;

Voies ferrées possédées par la France en Sarre et exploitées par le réseau d'Alsace-Lorraine;

Gares internationales;

Régimes des Assurances sociales;

Situation des fonctionnaires de la Commission de gouvernement.

4° Questions financières, monétaires et fiscales :

Circulation du franc en Sarre;
Biens et intérêts privés français en Sarre;
Participation française dans l'industrie sarroise;

[1] Voir ci-dessus les n°s 270, 280, 353, 361,

Fonds de commerce des Français en Sarre;
Propriétés immobilières des Français en Sarre;

Créances de sociétés et de particuliers français en Sarre :

— emprunts sarrois placés en France,
— créances hypothécaires françaises sur des immeubles sarrois,
— créances privées sur des banques, caisses d'épargne et particuliers sarrois,
— créances commerciales non réglées;

Transfert des dettes en devises contractées en Sarre;
Questions fiscales (titres sarrois placés en France sous le régime de la convention sur la double imposition), etc.

Il a été constaté :

1° Que le règlement dès avant le plébiscite de la plupart de ces questions et notamment de celles visées aux paragraphes 1, 3 et 4 constituerait une sauvegarde des intérêts français;

2° Qu'il y aurait lieu, du point de vue politique notamment, de limiter dans la mesure du possible le délai s'écoulant entre le plébiscite et la remise du Territoire à l'état successeur;

3° Que, dans ces conditions, il serait nécessaire de préparer dès maintenant les solutions qu'il conviendrait de soumettre au Conseil dans les trois hypothèses envisagées.

B. *Procédure à suivre pour le règlement de ces questions*

En ce qui concerne la procédure à suivre pour arriver à ce règlement, deux solutions ont été envisagées :

Négociations directes franco-allemandes;
Négociations sous les auspices du conseil de la Société des Nations agissant en vertu des paragraphes 35, alinéa *a*, et 39 de l'annexe Sarre du traité de Versailles [1].

Il a été estimé que des négociations directes entamées avant le plébiscite risqueraient, quelles que soient les précautions prises, d'être interprétées par nos partisans en Sarre comme impliquant en fait renonciation de notre part au plébiscite. D'autre part, l'Allemagne, désormais assurée de son succès, n'aurait vraisemblablement aucune raison de se montrer conciliante.

Il est apparu qu'il y aurait tout avantage à faire du règlement des principales questions relatives à la liquidation du régime actuel, non pas un débat franco-allemand, mais, dans la mesure du possible, une affaire relevant de la Société des Nations.

Cette procédure ne constituerait pas d'ailleurs une perte de temps puisque de toute façon, l'étude des diverses questions n'est pas assez poussée pour qu'une

(1) Voir ci-dessus le n° 74 (note).

conversation franco-allemande puisse être engagée avant la prochaine session du conseil de la Société des Nations au mois de septembre prochain.

D'autre part, la procédure de Genève a permis récemment la conclusion d'un accord satisfaisant au sujet des mesures à prendre en vue du plébiscite. On peut espérer que le conseil de la Société des Nations, agissant dans le même esprit, interprétera dans un sens suffisamment large les paragraphes 35, alinéa *A*, et 39 de l'annexe Sarre au traité relatifs à l'organisation du régime à instaurer en Sarre après le plébiscite et suivant les résultats du vote. Comme cela a été le cas pour l'étude des modalités du plébiscite, il s'agirait en fait d'une négociation franco-allemande sous les auspices et la responsabilité de la Société des Nations.

Enfin, la procédure de Genève permettrait l'examen et le règlement des questions qui se poseront dans les *trois hypothèses* prévues par le traité. La position de la France en Sarre s'en trouvera sauvegardée, des conversations engagées dans ces conditions ne pouvant préjuger en rien du résultat du plébiscite. Le fait que le régime futur de la Sarre, dans l'hypothèse du maintien du *statu quo,* aura pu être envisagé et précisé, serait même de nature à produire un effet favorable parmi les populations sarroises et à rassurer tous ceux qui craignent que le maintien du *statu quo* ne signifie la perpétuité du régime actuel sous tous ses aspects.

Il a été estimé en conséquence que la procédure de Genève était la seule méthode qui pouvait être actuellement envisagée pour le règlement des principales questions que soulèvent l'avenir du Territoire et la sauvegarde des intérêts français qui y sont engagés dans les trois hypothèses prévues par le traité.

C. La procédure ayant été définie, il a paru opportun d'examiner quelles sont parmi les questions que pose la liquidation du régime actuel et qui ont été succinctement énumérées ci-dessus celles qu'il y aurait intérêt à soumettre au conseil de la Société des Nations.

Questions susceptibles d'être soumises au conseil de la Société des Nations.

1° Il a été admis qu'au premier plan figurait celle des Mines. Il est apparu en effet que les difficultés qui résulteront de la liquidation de l'exploitation actuelle, dans l'hypothèse d'un vote favorable à l'Allemagne (principe du paiement, fixation du prix, modalités de paiement, etc.), ne pouvaient être résolues que par le conseil de la Société des Nations qui est d'ailleurs d'autant plus qualifié pour le faire que le traité de Versailles prévoit expressément son intervention aux paragraphes 36 et 37 de l'annexe Sarre [1]. (Il a été incidemment noté, au sujet des Mines, que si leur exploitation par l'État français ne devait pas manquer de soulever maintes difficultés, cette éventualité ne saurait cependant pas être exclue par avance lors des négociations.)

2° En ce qui concerne le régime commercial futur, il y a lieu de se deman-

[1] Par l'article 36, le Conseil participerait à la détermination du prix du rachat des mines par l'Allemagne à la France; par l'article 37, en cas de rachat, comme l'État et les nationaux français auraient le droit d'acheter une partie du charbon sarrois, le Conseil établirait un arrangement fixant quantités et prix de ce charbon destiné à la France.

der s'il est opportun de porter la question à Genève. La Sarre étant tributaire de la France, notre position est forte et nous aurions de ce fait des éléments de discussion dans des négociations directes avec l'Allemagne. Le règlement des échanges franco-sarrois entraînera d'ailleurs la révision de nos accords avec l'Allemagne et l'ensemble des relations commerciales franco-allemandes devra être alors envisagé. Or, le Conseil se refuserait selon toute vraisemblance à entrer dans cette voie. En abordant la question des mines et la question des transferts, il sera toutefois amené à aborder incidemment la question commerciale; il paraît difficile au surplus de s'opposer à ce que certains points soient définis et certaines recommandations émises à Genève à cet égard dès avant le plébiscite.

La question du régime commercial futur de la Sarre est d'ailleurs fort complexe et les intérêts français apparaissent divergents. De nombreux milieux en effet et notamment la métallurgie française, l'industrie mécanique, la céramique, se montrent favorables à la fermeture de la frontière franco-sarroise et désirent qu'aucune distinction ne soit faite après le plébiscite dans l'hypothèse du retour de la Sarre à l'Allemagne entre le territoire de la Sarre et le Reich. Cette thèse coïncide d'ailleurs avec notre intérêt politique momentané car les Sarrois seront, semble-t-il, d'autant plus amenés à désirer le *statu quo* qu'ils auront davantage l'impression qu'aucun avantage économique ne leur sera accordé au lendemain du plébiscite dans l'hypothèse du rattachement à l'Allemagne.

D'autres milieux au contraire et plus particulièrement les industries textiles d'Alsace, les fournisseurs de minerais et les producteurs agricoles de Moselle demandent l'institution d'un régime spécial leur assurant le maintien en tout état de cause de leurs débouchés en Sarre.

En conclusion, il a été estimé qu'il serait préférable d'éviter dans la mesure du possible l'examen à Genève du régime commercial futur de la Sarre et du statut des échanges franco-sarrois dans l'hypothèse du rattachement du Territoire à l'Allemagne, sans exclure toutefois l'intervention du Conseil sur la base du paragraphe 35, alinéa *a*, qui l'a habilité à prendre dans l'hypothèse du maintien du régime actuel « les mesures propres à adapter le régime définitivement instauré aux intérêts permanents du Territoire et à l'intérêt général ».

3° En ce qui concerne les questions politiques et juridiques énumérées ci-dessus, il est apparu que la question de l'extension aux habitants du Territoire qui n'ont pas droit au vote, et notamment aux Français résidant en Sarre, des garanties prévues par le conseil de la Société des Nations le 4 juin dernier ne se posait pas puisque le principe en a d'ores et déjà été reconnu par le Conseil. Il ne s'agit donc plus à cet égard que d'en obtenir l'application. Il a été estimé qu'il pourrait y avoir certains inconvénients d'ordre intérieur à soulever à Genève la question du droit d'option des Sarrois pour la nationalité française après le plébiscite. Cependant, il semble qu'il serait nécessaire de prévoir des garanties spéciales pour les habitants de la Sarre ayant acquis ou devant acquérir la nationalité française en cas de rattachement à l'Allemagne.

Sans se dissimuler les difficultés qu'il y aurait à faire reconnaître pour la Sarre un régime distinct de celui qui est appliqué en Allemagne, en ce qui concerne les droits d'établissement des Français dans le Territoire, il est apparu qu'il y aurait cependant intérêt à obtenir certaines garanties pour les Français établis d'ores et déjà en Sarre (protection de leurs biens, de leurs intérêts, participations, etc.).

Par contre, la question des garanties d'exécution des clauses de l'accord éventuel relatif à la liquidation du régime actuel (création d'un tribunal arbitral destiné à assurer la protection des intérêts privés français en Sarre) apparaît nettement de la compétence du conseil de la Société des Nations (§ 39).

Il en est de même de la question de la garantie du caractère définitif des jugements, arrêts, règlements administratifs et impositions rendus ou établis sous le régime de la Commission de gouvernement.

Il a été admis d'autre part que la question de la démilitarisation du Territoire ne se posait pas en principe, le territoire de la Sarre étant géographiquement situé dans la zone d'application des articles 42 et 43 du traité de Versailles. Quant aux modalités, il a été décidé qu'elles seraient étudiées par le ministère des Affaires étrangères avec le ministère de la Guerre.

Avant de décider s'il y a lieu de saisir Genève de la cession éventuelle à l'Allemagne des voies ferrées possédées par la France en Sarre et actuellement exploitées par le réseau d'Alsace-Lorraine, il est apparu qu'il convenait de procéder à une étude approfondie de cette question et notamment dans ses incidences sur l'affaire du Guillaume-Luxembourg [1], de façon à adopter une attitude identique dans ces deux questions qui ont une origine commune, à savoir l'article 67 du traité de Versailles.

Enfin, il a été estimé que les questions relatives au régime des Assurances sociales comme à la situation des fonctionnaires devraient être soumises au conseil de la Société des Nations, et réglées par lui.

4° Il est apparu également que les questions d'ordre monétaire et financier (circulation du franc en Sarre, paiement par l'Allemagne des Mines domaniales, transfert des créances françaises sur la Sarre) ne pouvaient être réglées que dans le cadre de la Société des Nations.

Il ressort de cet examen qu'en fait, il y aurait intérêt à ce que la plupart des problèmes intéressant la liquidation du régime actuel de la Sarre fussent examinés et réglés par la Société des Nations sur la base des paragraphes 35, alinéa *a* et 39 de l'annexe Sarre.

En raison de l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir saisir le Conseil avant sa session de septembre prochain de toutes les questions qui paraîtraient susceptibles d'être réglées par lui dans les conditions indiquées ci-dessus, il conviendrait de procéder dès que possible à l'étude approfondie de toutes ces questions et de prévoir, sous réserve de l'approbation du gouvernement, la constitution immédiate de quatre sous-commissions qui se réuniraient soit

[1] Réseau dont l'exploitation, enlevée à l'Allemagne, était passée à la société des chemins de fer d'Alsace-Lorraine.

en commission plénière, soit en groupe de deux ou trois sous-commissions au ministère des Affaires étrangères chaque fois que l'opportunité s'en fera sentir.

Ces quatre sous-commissions seraient les suivantes :

I. *Sous-commission des Mines,* qui se réunirait au siège des Mines domaniales de la Sarre (boulevard Raspail), sous la présidence de M. de Peyster, président du conseil des Mines de la Sarre, et qui comprendrait, outre les représentants des Travaux publics et des Mines domaniales de la Sarre, un représentant du ministère des Finances (direction du Budget), un représentant des Affaires étrangères et éventuellement un jurisconsulte des Affaires étrangères.

II. *Sous-commission du Commerce,* qui se réunirait au ministère du Commerce sous la présidence de M. Bonnefon-Craponne, directeur des Accords commerciaux et qui comprendrait des représentants du ministère des Travaux publics, du ministère des Finances (direction générale des Douanes et Service des prestations en nature), du ministère de l'Agriculture, de la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine et du ministère des Affaires étrangères.

III. *Sous-commission politique et juridique* qui se réunirait au ministère des Affaires étrangères sous la présidence de M. Charvériat, ministre plénipotentiaire, sous-directeur d'Europe et qui comprendrait, outre les représentants du ministère des Affaires étrangères (sous-direction d'Europe et service français de la Société des Nations), un jurisconsulte du Département et les représentants des ministères intéressés aux questions étudiées (Travaux publics, Chemins de fer, Travail, Intérieur, Commerce et direction générale des services d'Alsace et de Lorraine).

IV. *Sous-commission financière, monétaire et fiscale,* qui se réunirait au ministère des Finances sous la présidence de M. Rueff, directeur-adjoint du Mouvement général des fonds, et qui comprendrait, outre le chef du Service des prestations en nature, des représentants de la Banque de France, du ministère des Travaux publics, du ministère du Commerce, du ministère des Affaires étrangères ainsi qu'un jurisconsulte de ce département.

Il a été estimé indispensable d'envisager pour chacune des questions qu'auront à étudier les sous-commissions les trois hypothèses prévues par le traité de paix et de prévoir un plan pour chacune de ces éventualités. Il a été reconnu nécessaire, d'autre part, de conserver à ces travaux un caractère strictement confidentiel.

La liaison entre ces diverses sous-commissions serait assurée par un secrétariat général qui aurait son siège au ministère des Affaires étrangères et comprendrait, outre un représentant de ce département, un représentant du ministère des Finances, un représentant du ministère des Travaux publics et un représentant du ministère du Commerce (chaque sous-commission possédant en outre son propre secrétariat).

Il a été décidé enfin que le procès-verbal rédigé à la suite de la présente réunion serait adressé par les soins du ministère des Affaires étrangères aux divers départements ministériels intéressés qui seraient invités à faire connaître d'extrême urgence leurs observations éventuelles.

446

Note de la Direction politique

La France, l'Angleterre et la défense des côtes belges

Paris, 7 juillet 1934.

En novembre dernier, notre attaché militaire à Bruxelles, sur la demande du ministère de la Marine, avait questionné le chef de l'état-major belge sur les dispositions prévues pour la défense des côtes de Belgique. Le général Nuyten avait répondu qu'il n'avait ni matériel, ni personnel à affecter à cette défense, qui lui paraissait devoir incomber aux futurs alliés de la Belgique, c'est-à-dire à l'Angleterre et à la France.

Le ministère de la Marine exprima dans ces conditions le désir de voir autoriser un officier à étudier sur place les conditions dans lesquelles la marine française pourrait éventuellement participer à la défense côtière de la Belgique. Cette mission fut autorisée en février dernier par M. Devèze qui marqua, en même temps, l'intention d'en informer le gouvernement britannique; le ministre belge de la Défense nationale semblait espérer inciter ainsi le gouvernement britannique à envisager le problème de la défense des côtes belges sous l'angle d'une collaboration à trois.

Le capitaine de vaisseau Martel se rendit en Belgique au mois de mai. Entre-temps, le gouvernement britannique avait été informé par le gouvernement belge, sous la forme officielle et par l'envoi d'une note écrite, de la mission confiée à l'officier français. Cette note, qui constituait un véritable appel à la collaboration de l'amirauté britannique, fut laissée sans réponse.

La question d'une coopération pour la défense des côtes belges sera toutefois peut-être assez prochainement reprise à Londres par le gouvernement belge, car M. Jaspar n'a pas abandonné l'espoir d'obtenir, pour la sécurité de la Belgique et en vue d'une exécution rapide des engagements pris à Locarno, la conclusion d'un accord militaire défensif anglo-belge, comparable à celui qui nous lie conditionnellement à la Belgique.

Le 6 juillet, M. Jaspar a confirmé à M. Claudel son intention de reprendre les conversations engagées avec M. Hymans sur la sécurité de la Belgique : « L'Angleterre répugnera toujours, a-t-il dit, à une convention générale, mais en ce qui concerne des arrangements militaires concrets et précis, parti-

culièrement en ce qui concerne la défense aérienne, qui excite aujourd'hui à Londres un intérêt tout spécial, je crois qu'un résultat est possible. En tout cas, je crois pouvoir compter sur l'appui de l'Amirauté ».

Si souhaitable que soit pour nous toute entente associant l'Angleterre à la défense des côtes belges, aussi bien que la sécurité militaire de la Belgique sur le continent, et si favorable que nous puissions, à ce titre, nous montrer à Bruxelles à tout projet d'entente avec le gouvernement britannique, par contre, il y aurait inconvénient à demander, nous-mêmes, au gouvernement anglais de se prêter à l'ouverture d'une négociation. Ainsi que le rappelait M. Massigli dans une note adressée au Ministre le 23 mars dernier [1], on ne manquerait pas à Londres de faire état d'une démarche française pour réclamer une contrepartie à la satisfaction donnée à une préoccupation manifestée par la France. Or, l'Angleterre est plus que toute autre puissance intéressée à éviter dans son propre intérêt que la côte belge ne puisse servir de base à une agression aérienne cotre les Iles britanniques, et la France n'a rien à payer pour amener l'Angleterre à prendre des mesures que commande l'intérêt britannique immédiat.

447

M. Louis Aubert, Membre de la délégation française à la Conférence du désarmement,

à M. Fouques-Duparc, Chef-adjoint du Cabinet du Ministre.

L. [2]. *Samedi 7 juillet 1934.*

Avant de prendre le train pour le Midi, en hâte ces quelques mots que me dictent mon expérience récente de Genève, une étude attentive de la presse anglaise et quelques nouvelles conversations.

Le Président va trouver l'Angleterre en pleine crise politique, à propos de l'isolement, du désarmement. Nous n'avons pas à prendre parti ; *nous pouvons ne pas prendre parti.*

Aux conservateurs, ses interlocuteurs, le Président peut dire en parfaite franchise : Vous voulez réarmer. Très bien. Aucun de vos nouveaux calibres et tonnages ne nous apparaîtra jamais comme pouvant être tourné contre nous et aucune de vos augmentations ne justifiera, ne provoquera la moindre augmentation de nos armements et sur terre et sur mer et dans les airs. Nos programmes ne sont et ne seront déterminés que par les programmes de nos voisins continentaux.

La gauche en Angleterre s'inquiète d'un rapprochement entre états-majors.

(1) Ci-dessus reproduite sous le n° 33.
(2) Texte rédigé de la main de M. Aubert.

Pourquoi en parlerions-nous? Toutes les avances depuis un an en ce domaine viennent des Anglais. Laissons-leur l'initiative d'en faire de nouvelles. Que cela se fasse par la force des choses, et *surtout sans le dire*.

Mais ajouter : Vous pensez pouvoir vous isoler. Pour nous, c'est inconcevable. Nous avons proposé le 8 juin la continuation de la conférence [1]. Nos alliances que de récents voyages viennent de revivifier doivent dans *l'intérêt de tous* rester dans le cadre de la Société des Nations. Il ne faut décourager ni la volonté de l'Europe de s'organiser ni la Russie et les États-Unis de les y aider. Puisqu'il s'agit seulement d'encercler la guerre d'où qu'elle vienne, qu'il ressorte clairement de notre entrevue que le gouvernement anglais ne s'inquiète pas de cette politique, qu'il en voit l'intérêt général. Cela suffira comme indication à l'adresse de l'Allemagne et de l'Italie.

Cela suppose que, pour ne pas affaiblir la Société des Nations, nous ne liquidons pas la conférence. Nous verrons en septembre.

Sans doute, il y a le dilemme du discours d'Eden [2], qui vise à justifier une décision immédiate, aucun progrès concevable dans les formes de sécurité (assistance mutuelle, garanties) ne pouvant laisser espérer qu'un pont puisse jamais être jeté au-dessus de l'abîme qui sépare les positions allemande et française : reconnaissance immédiate du réarmement allemand; refus de cette reconnaissance.

Mais ce dilemme suppose comme prémisses que :

1° L'Allemagne est en situation de maintenir sans fléchir ses exigences. Est-ce sûr?

2° Le plan MacDonald [3] est toujours la base de toute discussion possible.

Ce n'est plus exact, même si ce le fut. Deux exemples :

a. Le nouveau projet sur la fabrication et le commerce des armes, d'inspiration américaine, prévoit une limitation *quantitative* des armements [4]. C'est une novation très importante apportée au plan MacDonald;

b. Le plan MacDonald a pour idée centrale l'uniformisation des types d'armées sur le continent européen. Il impliquait une première période pendant laquelle la Reichswehr se résorbait en partie, se diluait pour l'autre partie. Désormais, c'est inconcevable. La Reichswehr, armée de métier, triomphe sur toutes les milices. Dès lors, l'obligation que posait le plan MacDonald de chiffrer dès maintenant, d'une part, l'armement à reconnaître à l'Allemagne à la fin de cette période en fonction de ses effectifs nouveaux et transformés et d'autre part, les réductions que nous aurions à entreprendre après cette première période n'a plus d'objet.

(1) Voir ci-dessus le n° 306,

(2) Prononcé à Stoke le 5 juillet. Dans ce discours, le sous-secrétaire d'État déclarait que le gouvernement britannique ne pouvait offrir un système de sécurité susceptible de permettre la conclusion d'une convention de désarmement. En matière de sécurité territoriale, l'Angleterre ne pouvait aller au-delà du pacte rhénan de Locarno; pour les garanties d'exécution de la convention, il ne fallait pas fonder de grands espoirs sur le comité institué à cet effet à Genève.

(3) Du 16 mars 1933. Voir au tome II de la présente série les nos 420, 423.

(4) Voir ci-dessus le n° 398 (note).

Les termes du problème étant changés, le dilemme que pose Eden en faveur d'une liquidation immédiate de la conférence ne joue plus. Sans compter que l'objection qu'il soulève contre une convention fondée sur le *statu quo* des armements existants ne tient plus dès qu'on envisage (ce que fait le nouveau projet sur les fabrications) une convention axée sur le contingentement des fabrications des armements futurs. Tout cela est à reprendre, doit être repris.

Cela dit au gouvernement anglais, il est tout naturel que nous fassions connaître à Henderson et à M. Davis que nous sommes partisans, non pas d'une reprise immédiate de la conférence (réunion envisagée du Bureau), mais d'un ajournement à septembre, afin de permettre à la situation allemande de se préciser et aux réactions qu'elle provoque en Europe de s'organiser.

En résumé, les événements sont tels que nous pouvons et devons jouer *ouvertement* sur les deux tableaux anglais avec la volonté *déclarée* de ne rien précipiter : d'une part, leur réarmement nous est favorable, d'autre part, également favorable nous est la volonté d'une collaboration internationale à l'intérieur de la Société des Nations, que l'on rencontre dans une partie très importante de l'opinion anglaise dont les thèses se rapprochent petit à petit des thèses classiques de la France.

Présentement, le seul danger pour nous serait de prendre parti entre ces deux tendances anglaises. Pourquoi sacrifier à l'une la continuité de notre politique? Pourquoi sacrifier à l'autre en condamnant le présent sentiment d'insécurité en Angleterre, puisqu'il ne peut que nous être favorable?

448

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1.323, 1.324. *Berlin, 8 juillet 1934, 13 h. 50.*

(*Reçu :* 15 h.)

Les mobiles auxquels obéit l'Allemagne en persistant, par l'intermédiaire de certains organes anglais [1], à accuser la France de complicité dans le prétendu complot du 30 juin paraissent être de trois ordres.

1° Il s'agit de rendre ceux qui ont été frappés particulièrement odieux à leurs compatriotes et notamment de faire admettre par ses camarades de l'ar-

[1] Par son télégramme n° 1321, téléphoné à 11 h 50, M. François-Poncet signalait que les journaux de la veille au soir, à Berlin, faisaient état de révélations parues dans une revue anglaise sous le titre : « Les rêves politiques du général von Schleicher ». Trois jours avant la mort de celui-ci, « l'un de ses hommes de confiance » en aurait fait confidence au correspondant parisien de ladite revue.

mée l'assassinat du général von Schleicher. On ne peut manquer de s'étonner, à cette occasion, de la facilité avec laquelle les militaires allemands tiennent pour plausible qu'un général prussien, ancien ministre, ancien chancelier et l'un des hommes qui ont rendu le plus de services à la Reichswehr ait trahi sa patrie;

2° Il s'agit de prendre une revanche sur la France à laquelle on ne pardonne pas certaines campagnes de presse, telles que la publication par le *Petit Parisien* des documents sur la propagande allemande (1) et plus récemment la publication par M. Wickham Steed, dont on nous attribue l'initiative, des documents sur la guerre bactériologique;

3° Il s'agit enfin, au moment de la visite du ministre français des Affaires étrangères à Londres, de mettre l'opinion britannique en garde contre les machinations scabreuses et dangereuses pour la paix du gouvernement français.

449

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 336, 337. Réservé. *Bucarest, 8 juillet 1934, 18 h. 30.*

(*Reçu :* 22 h. 10.)

Dès la réception de votre télégramme nos 584 à 588 (2), j'ai demandé à voir M. Titulesco. Je l'ai vu avec d'autant plus de hâte que le ministre des Affaires étrangères part ce soir pour le Lido, d'où il se rendra sans doute ensuite sur la Riviera française. M. Savel Radulesco voudrait, avec son ministre des Affaires étrangères, se rendre dans le Mont Dore; il passera par Paris, où il se propose de voir Votre Excellence et M. Léger à titre purement personnel.

Je sors de chez M. Titulesco, qui a répondu à ma démarche en me disant qu'il avait déjà été saisi il y a deux jours par le ministre de Pologne de la question faisant l'objet de votre télégramme précité. Il a chargé mon collègue polonais de dire à M. Beck que, s'il y tenait essentiellement, il accepterait au besoin de participer au pacte prévu, mais qu'il n'en voyait pas les avantages, qu'il y donnait d'ores et déjà son assentiment et qu'il engageait le gouvernement polonais à donner *immédiatement* sa pleine adhésion au pacte projeté entre la Pologne et les pays voisins.

(1) Publiés à l'automne de 1933 en dépit des démentis irrités de Goebbels: voir au tome V de la première série, les nos 44 (note), 52, 61.
(2) Du 7 juillet, reproduit ci-dessus sous le no 444.

M. Titulesco se trouve donc entièrement d'accord avec vos vues. En complément, il demande que le pacte préparé entre la Roumanie, la Pologne et l'U.R.S.S., dont il avait retardé la signature pour attendre que la France ait achevé ses négociations au sujet du pacte visé dans votre télégramme n° 584, soit signé en même temps que ce dernier.

En ce qui concerne les « questions danubiennes », M. Titulesco m'a prié de vous dire qu'aucune allusion ne lui avait été faite à ce sujet.

450

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1.326 à 1.328. Confidentiel. *Berlin, 9 juillet 1934, 13 h. 10.*

(*Reçu :* 14 h. 45, 14 h. 40.)

Pour comprendre le discours qu'a tenu hier à Koenigsberg [1] le représentant du Führer, M. Rudolf Hess, et notamment les passages relatifs à la France et à la paix, il faut tenir compte de l'ambiance dans laquelle il a été prononcé.

Tout de suite après les événements du 30 juin, au milieu de l'émotion générale, on a vu surgir dans le public allemand l'idée que la guerre avec la France allait être la conséquence fatale du drame. Les uns, persuadés qu'elle inspirait et poussait les prétendus conjurés, s'imaginèrent que la France allait profiter des circonstances pour entrer en Allemagne et renverser un régime qu'elle déteste.

Les autres redoutent que la guerre ne soit bientôt la seule issue pour un pays et un régime que des difficultés inextricables pressent de toutes parts : la campagne faite ces jours derniers n'a pu que confirmer leurs appréhensions. Rudolf Hess a voulu répondre à cet état d'esprit; c'est pourquoi il a déclaré que, si on l'attaquait, l'Allemagne défendrait avec rage la moindre parcelle de son territoire.

Mais il a protesté en même temps des dispositions profondément pacifiques de son pays et a offert à la France en s'adressant particulièrement aux anciens combattants l'entente et la paix.

Il va sans dire qu'il a obéi au souci de rassurer non pas seulement sa propre opinion publique, mais dans une mesure au moins égale, celle de l'étranger; il a évidemment espéré que ses paroles franchiraient le Canal et seraient entendues à Londres.

(1) De ce discours dominical, une analyse fut transmise par téléphone de l'ambassade à Berlin (cf. T. n° 1329).

On remarquera dans son discours l'aveu que la répression du 30 juin a peut-être frappé, sinon des innocents, du moins des hommes dont le degré de culpabilité n'avait pas été exactement défini : en de tels moments où il s'agit d'épargner à son peuple les horreurs d'une guerre civile, on n'y regarde pas de si près; le salut de l'État est la loi suprême.

Une fois de plus d'ailleurs, M. Hess a cru devoir insister sur les mœurs contre nature des principales victimes.

On remarquera d'ailleurs combien l'orateur s'est appliqué à apaiser les miliciens des sections d'assaut, à les convaincre de son estime, à les protéger contre les diffamations. Le drame du 30 juin a laissé en effet chez les S. S. [1] d'amères rancunes dont le gouvernement se préoccupe.

Dans son ensemble, le discours de Kœnigsberg est un témoignage assez caractéristique de l'émoi profond, des inquiétudes et d'ailleurs du trouble mental qui règnent aujourd'hui en Allemagne. Pendant que son représentant parlait à sa place, le Führer, retiré dans son chalet bavarois, a préféré rester seul avec ses pensées.

451

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 450 à 452. Réservé. *Prague, 9 juillet 1934, 21 h. 5.*

(*Reçu :* 23 h. 50; le 10, 0 h. 5.)

Par mon télégramme n° 413 [2], j'ai informé Votre Excellence que M. Benès avait demandé au gouvernement polonais quelle était sa manière de voir à l'égard du projet de pacte régional de l'Est.

M. Grzybowski, après un voyage à Varsovie, a rapporté à Prague la réponse qu'il était facile de prévoir.

« La Pologne, a-t-il dit à M. Benès, ne possède pas sur le projet suffisamment de précisions pour pouvoir se prononcer ».

Le ministre des Affaires étrangères a répliqué que le gouvernement tchécoslovaque n'en savait pas plus que le gouvernement polonais, mais que cela ne l'avait pas empêché de prendre parti tout de suite pour un projet dont le principe ne lui paraît pas discutable.

Et M. Benès s'est efforcé de montrer à Grzybowski tous les avantages qu'un pacte régional de l'Est présenterait pour la Pologne comme d'ailleurs pour la Tchécoslovaquie.

[1] Lire en fait vraisemblablement : S.A.
[2] Du 25 juin, ci-dessus publié sous le n° 383.

Au cours de l'entretien, M. Benès a constaté nettement chez le ministre de Pologne trois préoccupations, dont la seconde lui a paru prédominante :

1° Le désir de savoir si véritablement l'idée de ce pacte avait une origine française ou une origine russe;

2° La crainte qu'une fois le pacte conclu, la France veuille régler la question du désarmement par une entente avec l'Allemagne;

3° Le souci d'éviter que la Pologne ait les mains liées vis-à-vis des états baltes et plus précisément vis-à-vis de la Lithuanie.

Confidentiel : M. Benès croit savoir que la Wilhelmstrasse, pour faire pièce au projet de pacte régional de l'Est, étudie une formule de pactes bilatéraux comportant des engagements de non-agression avec promesse de « consultations » réciproques et excluant naturellement toute idée d'assistance mutuelle.

452

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 64, 65. Réservé. *Kaunas, 10 juillet 1934, 20 h. 10, 20 h. 13.*

(*Reçu :* 22 h. 45.)

J'ai profité de l'entretien de ce matin avec le ministre des Affaires étrangères pour mettre la conversation sur le projet de pacte régional; le ministre m'a répété que son gouvernement ne pourrait envisager qu'avec la plus grande faveur un accord qui tend à assurer la paix dans cette partie de l'Europe. Il m'a déclaré que le ministre des Soviets lui en avait parlé, mais d'une façon si peu concrète qu'il serait heureux d'avoir de moi quelques précisions.

J'ai eu ainsi l'occasion de faire état de la garantie mentionnée dans le télégramme de Votre Excellence n° 74 (1), dont M. Lozoraitis m'a assuré qu'il apprécie toute la valeur.

Il a ajouté qu'en l'occurrence, son gouvernement mettrait tous ses soins à sauvegarder le principe de ses revendications territoriales. Tout comme elle l'avait déjà fait à Londres en juillet dernier (2) lors de la signature de l'accord avec les Soviets sur la définition de l'agresseur, la Lithuanie aujourd'hui encore se voit obligée d'avoir de la notion du territoire une conception particulière.

(1) Du 5 juillet, ci-dessus publié sous le n° 429.
(2) 1933. Sur les accords de non-agression intervenus alors à Londres, voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note); au tome suivant, les nos 64 (annexes), 324.

453

M. Kammerer, Ambassadeur de France à Ankara,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 303. Réservé. *Ankara, 10 juillet 1934* (1).

(*Reçu :* le 16, 12 h.)

Suite à mon télégramme n° 301 (2).

Dès réception de votre télégramme nos 207 à 209 (3), je me suis préoccupé d'atteindre Tevfik Rouchdi bey. Rentré la veille de son voyage jusqu'à Trébizonde avec Sa Majesté le Schah, qui retournait dans ses états, il a été convoqué directement à Yalova, petit coin sur la côte d'Anatolie où séjournait le Ghazi et il n'a même pas touché Istanbul. Reparti le soir avec Mustapha Kemal pour Ankara, le bruit courait qu'il redescendrait presqu'aussitôt.

J'ai néanmoins obtenu de lui audience à Ankara pour aujourd'hui et notre conversation s'est prolongée pendant deux heures. Je lui ai développé ce que je savais du projet de Votre Excellence d'un pacte d'assistance mutuelle à conclure entre l'U.R.S.S., la Pologne, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et les états baltes, pacte qui s'accompagnerait d'une promesse d'assistance de la France à la Russie si elle avait à souffrir d'un manquement à ce pacte, en contrepartie d'une garantie que la Russie donnerait au traité de Locarno. Après lui avoir développé les paroles flatteuses de Votre Excellence à son égard et lui en avoir même remis une paraphrase qu'il ne manquera pas de montrer au Ghazi et à Ismet pacha, je lui ai exposé l'accueil réservé fait à cette proposition par le colonel Beck (4) et j'ai fait valoir les raisons qui devaient amener la Turquie, et spécialement l'un des principaux partisans parmi les hommes d'État de l'Europe des unions régionales, à conseiller à la Pologne d'adhérer à une pareille union. Tevfik Rouchdi m'a chargé de féliciter Votre Excellence de ce projet qu'il approuve entièrement et pour la réussite duquel il forme tous ses vœux. Il m'a promis d'insister auprès du colonel Beck *dès que ce dernier le consultera* pour qu'il se joigne sans retard et *sans marchandage* à l'accord en préparation. Je lui ai demandé son opinion quant aux raisons qui poussaient le ministre des Affaires étrangères de Pologne à conditionner pour ainsi

(1) Par courrier, en clair.

(2) Le télégramme du 10 juillet, expédié par fil et reçu le 11 à 3 h 15, annonçait l'exécution « avec entier succès » de la démarche prescrite par le télégramme du Département n° 207 et faisait état de l'envoi par courrier du télégramme n° 303.

(3) Par ce télégramme du 7 juillet, il était prescrit à M. Kammerer de préparer à la démarche polonaise le ministre turc des Affaires étrangères et de l'inciter à rallier la Pologne à une « entière adhésion au projet dont il est saisi ».

(4) Voir ci-dessus les nos 334, 363, 384, 431.

dire son adhésion à l'avis de la Turquie. J'estimais en effet que la Pologne, si exposée entre deux puissances voisines, avait un intérêt certain à une nouvelle promesse d'assistance venant s'ajouter à l'alliance franco-polonaise et à la trêve de dix ans conclue avec l'Allemagne pour le Couloir. Son intérêt était encore accru dans l'éventualité, nullement improbable, où le pacte germano-polonais, qui ne répond pas aux sentiments d'une partie de l'opinion allemande, se trouverait affaibli par l'affaiblissement même du gouvernement de M. Hitler à la suite des derniers événements.

Tevfik Rouchdi m'a répondu que, sans doute, M. Beck ne comprend pas encore à quel point ce pacte est favorable à son pays. D'après lui, la Pologne ne pourra pas, en présence de la France et de la Russie, rester éloignée d'une telle entente. Son recours à la Turquie peut venir de ce que, toujours inquiète des Soviets et connaissant l'amitié de ces derniers avec la Turquie, elle se plaît à espérer que celle-ci se sentira moralement engagée à soutenir la Pologne vis-à-vis de l'U.R.S.S. et à exercer une sorte de médiation calmante, utile surtout pour engager la Russie à donner éventuellement à la Lithuanie (toujours facile à exciter contre sa voisine de l'est) des conseils de prudence au lieu de la pousser à l'intransigeance. Tevfik Rouchdi pense aussi que la Pologne, préoccupée de l'admission des Soviets à la Société des Nations (où d'après le covenant un siège permanent lui est réservé) et estimant que le nouveau pacte ne peut aboutir sans elle, veut négocier son adhésion pour en tirer des avantages, et notamment pour obtenir, elle aussi, un siège permanent. Elle ferait ainsi consacrer son rang de grande puissance et effacerait le souvenir dont elle a gardé rancune du pacte à Quatre. Personnellement, le ministre des Affaires étrangères turc ne verrait aucun inconvénient à l'attribution de ce siège à la Pologne, mais il estime que l'adhésion à un pacte d'assistance mutuelle ne devrait pas s'accompagner de conditions et que la Pologne serait mieux inspirée de traiter l'affaire séparément. Il se propose de le dire à M. Beck, Tevfik Rouchdi a ajouté que, si les liens entre son pays et la Pologne sont des plus amicaux, par contre, ils ne se sont pas encore traduits par des pactes. Aussi se propose-t-il, si cela peut faciliter l'adhésion de la Pologne au pacte du Nord-est, de lui offrir la conclusion d'un traité de neutralité et d'arbitrage.

Dans l'esprit du ministre des Affaires étrangères, les états baltes, au moins l'Esthonie et la Lettonie, seront très favorables à une entrée dans un pacte général. Une certaine détente dans les relations entre la Pologne et la Lithuanie laisserait même une possibilité d'adhésion à cette dernière.

Quant à l'Allemagne, il croit savoir que, sans accueillir avec satisfaction le projet de Votre Excellence, elle n'osera pas le rejeter et pourrait même être amenée à s'y rallier. Il n'a pas développé cette idée, exprimant seulement la crainte que l'entrevue de Venise ne puisse comporter des complications pour le plan élaboré au cas où Hitler et Mussolini, « décidés à boycotter les pactes régionaux », auraient pris des engagements fermes à cet égard, ce qui n'est pas impossible. Questionné sur l'influence que pourrait avoir d'après lui la nouvelle révolution intérieure allemande sur la politique extérieure de ce pays, il a admis qu'elle affaiblissait l'Allemagne et pouvait ainsi l'inciter à l'adhésion au pacte de l'Est, mais que l'opposition, jusqu'ici contenue, contre le pacte

germano-polonais, pouvait aussi se trouver renforcée et agir pour empêcher la conclusion d'une nouvelle entente comportant indirectement une garantie supplémentaire du *statu quo* en faveur du couloir polonais. De toute manière, il a exprimé l'espoir que l'Allemagne ne refuserait pas d'examiner le projet, même si elle ne se croyait pas en mesure d'y adhérer dès l'abord.

Comme notre conversation se déroulait au moment où s'achevaient vos entretiens de Londres [1], j'ai demandé à mon interlocuteur ce qu'il pensait de l'attitude possible de la Grande-Bretagne. Il m'a dit qu'il avait eu, déjà à Genève, l'occasion de s'entretenir avec sir John Simon d'un projet encore un peu vague de pacte de l'Est englobant si possible l'Allemagne et que ce dernier, sans s'engager, lui avait paru intéressé et même sympathique. Tevfik Rouchdi est parti trop tôt pour vous faire part de son impression. Il pense maintenant que l'Angleterre, malgré ses crises d'hésitation, a eu le temps de s'habituer à l'idée et qu'elle s'y montrera favorable. Toutefois, pour lui, l'essentiel est qu'au moins cette puissance, dont l'adhésion à l'accord n'est pas sollicitée, laisse faire et se garde de toute objection.

Quant à l'Italie, son opposition est certaine. Il a parlé de la nécessité de ne pas rompre les ponts avec elle et de ne rien faire qui l'excite ou lui fasse craindre une humiliation. « C'est la raison pour laquelle, m'a-t-il dit, dans son discours général sur la politique étrangère, Ismet pacha a cherché à ne pas marquer le contraste entre nos relations si favorables avec la plupart des puissances et seulement correctes avec l'Italie ».

Parlant de l'Italie, nous avons été amenés à mentionner la manifestation navale de Durazzo [2]. Tevfik Rouchdi l'a comparée à l'opération contre Corfou au début du régime mussolinien [3]. Il m'a dit que là encore son ministre en Albanie avait reçu l'instruction de donner des conseils de prudence, de manière à ne rien faire qui excite l'orgueil italien et fasse apparaître ses échecs. Mais il est clair que la Turquie a compris le danger du jeu de l'Italie et l'a interprété à la fois comme une menace contre le pacte balkanique et comme une réaction directe contre le renforcement des alliances de la France, provoqué par les voyages fertiles en résultats de Votre Excellence à Bucarest et Belgrade.

Ceci nous a amenés à parler du pacte balkanique. Je lui ai demandé s'il croyait à l'adhésion de l'Albanie à ce pacte. « Elle le voudrait, m'a-t-il dit, et la Roumanie comme la Yougoslavie en sont d'acord. Mais la Grèce est hésitante, d'abord parce qu'elle n'a guère de sympathie pour l'Albanie et ensuite parce qu'elle a peur de l'Italie. Cette dernière y faisant une opposition formelle, il faut laisser la question mûrir et sur ce point encore ménager Rome, et ne pas provoquer de rupture, sans rien sacrifier cependant du libre droit d'accession de l'Albanie à l'Entente balkanique ».

Je lui ai demandé ensuite où il en était avec la Bulgarie. « Nos relations,

(1) Entretiens dont les comptes rendus sont ci-après fournis sous les nos 454 et 457.
(2) Voir ci-dessus le no 387 (et note).
(3) Mussolini avait recouru à une occupation temporaire de Corfou en septembre 1923 à la suite d'un incident, lors de la délimitation de la frontière albano-hellénique, qui avait causé la mort d'un général italien.

m'a-t-il dit, marquent le pas et même sont un peu gênées en ce moment. Je m'en tiens à l'offre que j'avais été chargé de faire à M. Batolov, au nom des autres signataires d'Athènes, d'un pacte multilatéral de non-agression, incluant la définition de l'agresseur de Londres, avec une déclaration que cette définition ne comporte de piège contre aucun des signataires (1). M. Batolov m'avait paru prêt à se rallier. Mais voulant depuis pousser son rapprochement avec la Yougoslavie, il n'a proposé à cette dernière qu'un pacte bilatéral que, d'accord avec ses cosignataires, elle a dû décliner. Nous en sommes là. D'ailleurs, en Bulgarie (de même qu'en Allemagne et en Autriche), la situation est loin d'être stabilisée ». Tevfik Rouchdi bey a reconnu en outre que la Bulgarie est inquiète des mesures militaires prises par la Turquie en Thrace. Je lui ai demandé à ce propos s'il était exact (mon télégramme n° 302) (2) que la Yougoslavie et la Turquie se fussent mises d'accord militairement pour faciliter à la première la défense de sa frontière italienne, en dégarnissant sa frontière bulgare grâce à un renforcement des moyens militaires turcs. Il m'a répondu que, bien qu'aucun accord militaire n'ait été conclu, l'entente *militaire* entre les deux pays était aussi complète que possible et que la situation était bien celle exposée par moi. D'ailleurs, des conversations allaient commencer entre tous les signataires d'Athènes pour parachever les ententes militaires, ce qui ne signifiait pas nécessairement des accords militaires, puisque ces conversations doivent avoir lieu entre civils.

Tevfik Rouchdi a manifesté des craintes très vives à l'égard de l'Autriche dont la situation intérieure le préoccupe fortement. Il m'a dit, et cela présente un certain intérêt au point de vue rétrospectif, qu'au moment où a été conclu à Rome l'accord italo-austro-hongrois (3), le gouvernement turc avait accepté son idée, susceptible de renforcer un peu l'indépendance de l'Autriche, qui était de lui offrir un pacte de neutralité formant un lien de plus entre un état menacé et des groupements plus solides. Ne voulant pas apparaître en tiers dans la négociation de Rome, le ministre des Affaires étrangères de Turquie s'était retiré, mais il est d'accord d'ores et déjà avec la Yougoslavie pour reprendre cette idée à l'automne si la situation le permet. En même temps, il proposerait à la Tchécoslovaquie le même traité de neutralité, car il n'y a entre cette dernière et la Turquie qu'un traité d'arbitrage.

Nous avons parlé enfin du pacte méditerranéen (4), mais seulement comme d'une éventualité hautement désirable et dont la réalisation était encore entourée de grandes difficultés.

(1) Voir ci-dessus le n° 310.
(2) Du même jour : il communiquait des nouvelles reçues de l'attaché militaire britannique ce sujet.
(3) Du 17 mars 1934 : voir ci-dessus les nos 19, 29, 30, 43, 82, 275 (note).
(4) Sur le projet de pacte méditerranéen voir ci-dessus les nos 371, 378.

454

COMPTE RENDU

Conversations navales de Londres

Réunion au Foreign Office

Secret [1]. *10 juillet 1934, 12 h. 15.*

Assistaient à la réunion : MM. BARTHOU, PIÉTRI, CORBIN, LÉGER, MASSIGLI, DE MARGERIE, capitaine de vaisseau DECOUX, capitaine de frégate DUPRÉ, sir John SIMON, sir Bolton EYRES-MONSELL, M. EDEN, sir Robert VANSITTART, lord STANHOPE, M. CRAIGIE, vice-amiral LITTLE, captain DANCKWERTS.

Sir John Simon. — Des conversations ont eu lieu hier entre le Premier lord et le ministre de la Marine française [2]. Elles ont été très cordiales et je m'en félicite. Sur le terrain technique, il est apparu que nos deux marines pourraient facilement s'entendre; sur certaines questions politiques, les deux ministres ont dû naturellement en référer à leurs chancelleries respectives.

Il me paraît très désirable de définir entre nos deux gouvernements une base commune franco-anglaise préparatoire à la conférence de 1935.

Bien que les difficultés qui se présentent ne proviennent pas surtout de nos deux gouvernements, nous pourrions cependant faire un grand pas en avant, si nous pouvions nous entendre sur l'importance relative des flottes, surtout en ce qui concerne l'Italie et l'Allemagne. Ce serait un grand point acquis que d'avoir une base de négociations, le « puzzle » que nous avons à résoudre en serait bien simplifié. Un sommaire de la conférence technique d'hier m'a été communiqué; passons maintenant au côté politique.

(1) *Note du document :* A la suite des conversations des ministres des Affaires étrangères relatives au « Locarno de l'est » et au désarmement aérien.

(2) Dans l'après-midi du 9 juillet, un entretien avait eu lieu à l'Amirauté entre le premier lord de l'Amirauté, sir Bolton Eyres-Monsell, et le ministre français de la Marine, M. Piétri, assistés de leurs experts. Cet entretien « confiant et intime », n'engageant pas les gouvernements, avait pour but de confronter les idées « qui préval[aient] dans les deux pays » dans l'espoir d'un rapprochement.

De part et d'autre, accord pour une réduction des tonnages aux environs de 25.000 tonnes à condition d'y rallier l'Italie qui venait d'annoncer la mise en chantier de bâtiments de ligne de 35.000 tonnes, — mais pour les sous-marins, contestation — l'Angleterre ne partageant pas l'attachement de la France pour ces engins jugés chez nous « défensifs » et réclamant leur suppression.

De plus, à l'idée d'une conférence navale réduite aux cinq principales puissances qu'annonçait Londres, Paris opposait sa préférence pour son extension aux autres pays et surtout, entendait recevoir les apaisements nécessaires sur ce que serait le futur statut naval de l'Allemagne au nom de l'égalité des droits. La remise en question des bases navales du traité de Versailles nous inciterait encore davantage à réclamer la transformation des bases de Washington. Sur le « maintien de la relativité de fait des flottes », la France ne saurait transiger, n'entendant pas voir sa position diminuée par rapport aux flottes de l'Italie et de l'Allemagne additionnées.

Il n'y avait pas eu de procès-verbal pour souligner le caractère de simple information réciproque de cet échange de vues préalable, en dehors des diplomates.

Il serait bien difficile de faire admettre par l'Allemagne la reconduction pure et simple des clauses navales du traité de Versailles. Les préoccupations de cette puissance concernent surtout la Baltique; il faut donc prévoir une certaine extension de son statut, pour lui permettre de faire face à ses besoins en ce qui concerne cette mer.

Nous avons en somme à étudier l'augmentation à prévoir pour le tonnage global de la flotte allemande; je la crois d'ailleurs légère.

En ce qui concerne l'Italie, je crois que nous ferions un très sérieux progrès si nous pouvions obtenir un accord sur le maintien des proportions actuelles entre la France et l'Italie, mais c'est un problème extrêmement délicat et difficile, que jusqu'ici nous n'avons en aucune façon réussi à éclaircir.

M. Piétri. — Je voudrais signaler d'abord trois points préjudiciels.

En dépit des difficultés du problème naval, il faut reconnaître que, fait rare dans le domaine international, des accords, en cette matière, ont déjà été réalisés, et il serait donc très souhaitable de pouvoir continuer à en conclure.

En second lieu, aucun antagonisme, tout au moins sur le terrain technique, ne se manifeste entre nos deux marines; on peut même dire que, sur les questions qualitatives, la communauté de vues est presque totale.

Et enfin, je remarque que, pour les armements navals, la question du contrôle est très simplifiée, du fait de la publicité forcée qui est toujours donnée aux constructions.

Ce sont autant de raisons pour nous efforcer, avec confiance, de réaliser un accord que le gouvernement français, pour sa part, désire très vivement.

Nous nous trouvons en présence de deux ordres de problèmes : techniques et politiques. Hier, il est apparu que les questions techniques se trouvaient à peu près réglées en ce qui concerne les limitations qualitatives; mais les questions quantitatives, elles, dépendent, au premier chef, de la solution des problèmes politiques.

Parmi ces problèmes politiques, deux apparaissent, du point de vue français, comme étant de première importance.

Sir John Simon vient de soulever, au sujet de l'Allemagne, la question de l'élargissement de la conférence. Nous sommes, vous le savez, partisans de l'extension générale de la conférence, mais nous ne comprenons pas autrement l'entrée en jeu de l'Allemagne, car ce qui est difficile à déterminer, c'est la mesure dans laquelle la conférence pourrait être simplement élargie, d'autres puissances que l'Allemagne se trouvant conduites à demander, elles aussi, d'être parties à la convention.

De plus, si on invite spécialement l'Allemagne, toutes les bases du système, telles qu'elles ont été fixées jusqu'ici, ne vont-elles pas être remises en question? Pour ma part, je le crois et je suis fondé à en prendre acte.

Sir John Simon a dit que les préoccupations allemandes se bornaient à la Baltique. Je suis d'un avis assez différent, quand je considère les caractéristiques des navires que le Reich construit. Le rayon d'action des *Deutschland* est énorme; il atteint, paraît-il, 20.000 milles. La navigation dans la Baltique n'en exige pas autant.

Si le problème du statut de la flotte allemande apparaît déjà, en soi, comme très délicat, il se relie, en outre, à celui de la relativité des flottes.

Sur cette relativité, je dois très franchement déclarer à sir John, comme je l'ai fait, hier, à sir Bolton, que la position du gouvernement français est très ferme. Nous avons toujours insisté sur le maintien des proportions comparées, déterminées d'après les chiffres de base qui ont été fournis à Genève en 1931 par les différentes puissances. Si l'Allemagne obtenait le droit de construire deux *capital ships* de gros tonnage, comme on me l'indiquait hier, la relativité des flottes française et allemande s'en trouverait obligatoirement modifiée.

Sir John Simon. — M. Piétri a parlé de la relativité : c'est un terme difficile à définir, je crois savoir que seuls dans le monde six grands savants le comprennent (allusion à Einstein).

M. Piétri. — C'est le rapport des tonnages globaux des différentes flottes; et notre avis est qu'il doit être maintenu.

Sir John Simon. — Si j'ai bien compris, au cas d'un léger accroissement de la flotte allemande, il devrait en résulter un accroissement correspondant de la flotte française. Si ma supposition est conforme à l'idée de M. Piétri, il y aurait là une base de travail intéressante pour nos consultations avec vous.

Dois-je comprendre aussi que si la relativité est maintenue, les besoins de la France seront satisfaits?

M. Piétri. — Oui, sous réserve de quelques ajustements, à l'intérieur du tonnage global, pour les tonnages de catégorie.

Mais nous ne limitons pas, bien entendu, la notion de la relativité des flottes à nos seuls voisins européens; nous considérons qu'il s'agit là d'un principe général qui doit dominer toute la négociation navale.

Sir John Simon. — Je comprends maintenant pourquoi M. Piétri trouve si difficile de modifier les clauses navales du traité de Versailles; si les revendications allemandes étaient importantes, il en résulterait une augmentation du tonnage de toutes les autres flottes.

Voici comment le gouvernement britannique conçoit la ligne générale de la conférence. Les premières négociations devraient avoir lieu entre quelques pussances seulement; sinon, en cas de conférence mondiale, nous serions en pleine confusion.

Notre premier désir serait de nous arranger avec la France. Supposons provisoirement que l'Allemagne reste limitée à peu de chose près par le traité de Versailles. Nous pensons, en effet, comme vous, qu'il ne faut pas s'écarter sensiblement des limitations de Versailles.

Cette hypothèse faite, nous pourrons parler des proportions entre les flottes.

Si on suppose en effet que les chiffres allemands et italiens restent à peu de chose près les mêmes, il est possible de tracer les grandes lignes d'un accord.

En résumé, nous causerions à cinq avant d'inviter les autres puissances, et pendant ce temps, nous ferions parallèlement et bilatéralement des proposi-

tions à l'Allemagne. Quel serait alors le tonnage demandé par la flotte française?

M. Piétri. — Nous n'avons jamais caché, et nous vous répétons très franchement, que nous considérons le tonnage français comme devant être déterminé par la somme des tonnages des deux puissances voisines, en ajoutant à cette somme un tonnage supplémentaire correspondant à certaines servitudes dans les mers lointaines.

Mais je me permets d'insister sur les difficultés de la procédure qu'envisage sir John Simon. Tant qu'il ne s'agira que de conversations préliminaires et de pur fait, elle reste très applicable, mais, quand il faudra passer sur le terrain contractuel, il sera bien difficile de ne pas aller à l'élargissement complet de la conférence.

Sir John Simon. — Oui, évidemment, il faut commencer par une conférence restreinte, et ensuite l'élargir.

M. Piétri. — Je désire poser une question supplémentaire, tout en m'excusant de sa précision indiscrète. A la connaissance du gouvernement français, l'Allemagne ne s'est pas encore présentée comme demanderesse sur le terrain naval. Son attitude, en somme, est restée jusqu'ici très respectueuse des clauses navales du traité de paix. Je me demande donc quelle raison nous aurions de lui offrir ainsi une augmentation de sa flotte, qu'elle ne semble point solliciter...

Sir John Simon. — Nous avons reçu quelques informations sur ce point, et nous savons que l'Allemagne ne consentira pas à signer une deuxième fois les clauses navales de Versailles, mais nous pensons qu'elle se contentera d'une faible augmentation de sa flotte.

M. Piétri. — Je persiste à penser qu'il est assez dangereux de soulever la question de l'augmentation du tonnage de la flotte allemande, et qu'elle nous conduit à des difficultés.

La conversation est interrompue à 13 heures, et la suite est reportée à l'après-midi [1].

(1) La séance reportée à l'après-midi devait effectivement reprendre à 16 h. 45, mais en l'absence de MM. Barthou, Léger et Massigli comme de M. Eden et lord Stanhope, qui d'ailleurs n'avaient pas pris la parole le matin. Ainsi que la précédente, cette séance devait revêtir l'allure d'un échange de vues entre sir John Simon et M. Piétri, celui-ci appelant parfois l'intervention de M. Corbin.

Sur quelques points, l'accord a paru pouvoir se faire entre les deux parties: acceptation par la France de la procédure d'une « causerie préliminaire à cinq », envisagée pour l'après-Pâques de 1935 ; — commune préférence pour la limitation des gros tonnages sauf à reconsidérer la question si l'Italie s'entêtait à construire des cuirassés de 35.000 tonnes — ; résignation française à l'idée d'une consultation préalable de l'Allemagne pour qu'elle expose ses demandes, espérées modérées par rapport au statut de Versailles (Cela « reste votre affaire», dit M. Piétri à sir John Simon, après avoir présenté ses réserves).

Pour le reste, renvoi aux experts des deux pays qui tiennent deux séances, le 11 juillet, « afin de préciser certaines questions de chiffres », avait annoncé sir John Simon. En réalité, aucun accord ne devait sortir sur le champ d'un entretien où les Français n'entendaient pas souscrire à la proposition anglaise de condamner les sous-marins et où ils maintenaient leur réclamation antérieure d'une révision des tonnages établis à Washington, tant en raison des prétentions italiennes à la parité avec la France qu'en raison des modifications escomptées du statut naval de l'Allemagne.

455

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 699 à 702. Réservé. *Londres, 11 juillet 1934, 19 h. 35.*

(*Reçu :* 21 h. 55, 22 h. 20, 21 h. 45, 22 h. 15.)

Sir John Simon m'a prié de revenir le voir cet après-midi. Il venait de recevoir votre télégramme (1) dont les termes amicaux l'ont vivement touché. Il est très heureux que vous ayez gardé bon souvenir de cette visite et, pour sa part, il considère qu'elle aura les effets les plus utiles, non seulement pour les relations de nos deux pays, mais pour la situation générale de l'Europe. Il désire donc qu'il soit procédé le plus tôt possible aux réalisations qui donneront toute leur valeur pratique à ces entretiens.

A la séance du Conseil de ce matin, sir John Simon a obtenu l'assentiment du cabinet britannique à la politique qui s'est dégagée au cours des conversations tenues avec Votre Excellence au Foreign Office. Il conviendrait maintenant d'effectuer le plus tôt possible les démarches prévues en Allemagne, en Italie et en Pologne. Le secrétaire d'État se préoccupe particulièrement de la communication destinée à Rome. A son avis, elle doit, pour avoir quelque chance d'être accueillie favorablement, être faite immédiatement et avant que le sujet n'ait été défloré par les indiscrétions de la presse. Son intention serait donc d'envoyer dès ce soir, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, un message à M. Mussolini pour lui faire part de nos échanges de vues et tenter de le rallier à cette politique. Il fera de même pour Berlin et Varsovie.

Sir John Simon est d'autant plus pressé de s'acquitter de cette mission qu'aujourd'hui même, une question lui a été posée à la Chambre des Communes sur les résultats de votre voyage à Londres. Il a répondu qu'un débat concernant la politique étrangère ayant été fixé pour vendredi prochain (2), il se

En plus des conversations navales franco-anglaises, un entretien eut lieu à Londres, le 11 juillet, à 18 heures, entre M. Piétri et M. Norman Davis. Très conciliant en paroles, celui-ci justifie la préférence des États-Unis pour les cuirassés de gros tonnage, susceptibles de combattre loin des côtes, mais reconnaît que tel n'est pas le cas de la marine italienne. (Peut-être, à Washington, acceptera-t-on « une réduction légère »). Et pourquoi tellement tenir aux sous-marins à Paris ? « Si nous obtenions entière satisfaction au point de vue de la relativité des flottes, nous pourrions accepter un ralentissement de nos constructions de sous-marins », rétorque M. Piétri, qui ne manque pas de suggérer qu'une concession à l'Allemagne sera exploitée par le Japon...

(1) Allusion à un télégramme particulièrement chaleureux de remerciements envoyé par M. Barthou de retour à Paris le 10 juillet au soir.

(2) Le 13.

réservait de faire alors une déclaration à ce sujet. Il évitera de donner aucun détail sur les conversations elles-mêmes et se contentera de paraphraser le document où se trouve défini l'accord intervenu entre les deux gouvernements. Il ne mentionnera pas les pays où devra s'exercer l'action du gouvernement britannique et indiquera seulement que l'Angleterre prendra soin de faire connaître sa manière de voir dans les capitales étrangères avec lesquelles il lui paraîtrait nécessaire d'entrer en rapports à ce sujet. Quoiqu'il estime préférable, en ce qui le concerne, de ne pas publier le texte même de cette note, qui a été rédigée pour l'usage intérieur des chancelleries, il est prêt à en donner lecture au Parlement si vous le désirez.

En tout état de cause, le secrétaire d'État croit qu'il vaut beaucoup mieux, pour le succès même de nos communs efforts, que sa communication à la Chambre des Communes soit faite le plus tôt possible. Il a l'espoir, en effet, si aucune divulgation prématurée ne vient en compromettre l'effet, que ses déclarations seront pleinement approuvées et qu'elles ne soulèveront aucune critique même sur les bancs de l'opposition. Il est à prévoir que sir Austen Chamberlain prendra la parole pour montrer comment ces projets rejoignent les accords de Locarno et sont susceptibles de les compléter efficacement.

Dans ces conditions, la séance du Parlement britannique, en faisant ressortir l'unité de vues des partis, ne pourra que favoriser nos projets et exercer une influence salutaire, en particulier sur les dispositions du gouvernement italien.

J'ai fait savoir à sir John Simon que vous étiez d'accord pour qu'il soit procédé sans délai aux démarches convenues à Rome ainsi qu'à Berlin et à Varsovie. J'ai ajouté que, si Votre Excellence jugeait à propos de faire elle-même une communication à la presse, Elle s'abstiendrait en tout cas de la faire avant l'intervention du secrétaire d'État à la Chambre des Communes.

456

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX MINISTRES DE FRANCE À RIGA, TALLINN, KAUNAS.

T. n°s 98; 57-58; 76-77. Réservé. *Paris, 11 juillet 1934, 23 h.*

Pour Tallinn et Kaunas : Me référant à mon télégramme :
pour Tallinn : n° 56;
pour Kaunas : n° 75 (1),
je vous communique pour votre documentation le télégramme suivant que j'adresse au ministre de France à Riga.

Pour Riga seulement : Je me réfère à votre lettre n° 188 (2).

(1) Du 5 juillet, reproduit ci-dessus sous le n° 429.
(2) Du 4 juillet, reproduite ci-dessus sous le n° 427.

Pour tous les postes : Vous pourrez vous inspirer des indications suivantes pour rectifier les interprétations erronées qui pourraient être données du projet de pacte régional de l'Est.

1° Ce projet repose essentiellement sur la présomption de l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations;

2° Dans son esprit ni dans ses dispositions, le projet de pacte ne contient rien qui puisse à aucun égard impliquer la moindre suspicion contre aucun des contractants (1).

457

Note du Service français de la S.D.N.

Entretiens franco-britanniques des 9 et 10 juillet 1934 (2)

Secret. *Paris, 11 juillet 1934.*

Le Ministre a eu au Foreign Office trois entretiens avec sir John Simon dans la matinée et dans l'après-midi du 9 et dans la matinée du 10; M. Piétri a participé à la première et à la dernière de ces conversations. Le Ministre a, d'autre part, rencontré le secrétaire aux Affaires étrangères, ainsi que plusieurs membres du cabinet britannique à déjeuner le 9, à l'hôtel Carlton, et a dîné le même jour à l'ambassade de France. Il a été l'hôte, le 10 juillet, de M. Baldwin; sir John Simon et lord Tyrrell étaient présents, ainsi que M. Piétri et M. Corbin. Enfin, M. Barthou a eu un entretien dans la matinée du 10 avec M. Henderson.

Les principales questions traitées au cours des conversations ont été les suivantes :

1° Pacte oriental;

2° Problème du désarmement;

3° Conférence navale de 1935.

C'est sur la question du pacte oriental que l'échange de vues a été le plus poussé au point de permettre d'aboutir à des conclusions positives.

1° Pacte oriental.

C'est sir John Simon qui a proposé de commencer les conversations par l'examen de ce problème. Le Ministre a trouvé d'abord chez ses interlocuteurs

(1) Ce télégramme a été adressé par courrier aux postes de Moscou (n° 317), Londres (n° 1257), Berlin (n° 810), Prague (n° 830), Varsovie (n° 550), Rome n° (1024), Helsingfors (n° 50).
(2) Sur ces entretiens, voir ci-dessus le n° 454 (et notes).

une réserve allant jusqu'à la défiance à l'égard du projet. Il a fait à sir John Simon l'historique de la négociation, soulignant le souci qu'avait eu la France d'écarter toute politique d'encerclement de l'Allemagne et, au contraire, de réaliser, dans l'esprit même des recommandations faites à Genève par le Comité de sécurité, un système efficace pour la consolidation de la paix européenne. Il a montré et, après lui, le secrétaire général du Département a complété cette partie de son exposé, le refus persistant que les gouvernements successifs avaient opposé aux tentatives faites par le gouvernement soviétique pour nous entraîner dans une combinaison purement franco-russe. Il n'a d'ailleurs pas exclu la possibilité que l'échec du plan puisse, dans certaines circonstances, amener le gouvernement français à revenir à une combinaison de ce genre.

Il a souligné l'intérêt que présentait, pour la paix européenne, le succès d'efforts qui tendaient à associer l'U.R.S.S. à une politique de solidarité europénne en la détournant des combinaisons exclusives germano-russes, dans lesquelles elle s'était cantonnée jusqu'à l'avènement de l'hitlérisme.

Il a marqué enfin que, si la France n'avait pas voulu se laisser entraîner par la Russie, il était, en revanche de l'intérêt commun, au point de vue du maintien de la paix en Extrême-Orient, que l'U.R.S.S. ne fût pas menacée de complications en Europe.

Cet ample exposé a dissipé une partie des appréhensions qui se manifestaient du côté britannique. L'effort de sir John Simon a alors porté sur trois séries d'objections :

a. La garantie russe, en ce qui concerne le traité de Locarno, ne joue qu'au profit de la France. N'est-il pas juste qu'elle joue aussi au profit de l'Allemagne et de la Belgique?

M. Barthou a montré que le mémorandum, qui avait été remis dès le 7 juillet au Foreign Office en réponse à un questionnaire de ce dernier [1], marquait que le gouvernement français n'était nullement opposé à ce que la garantie russe jouât au profit de l'Allemagne. En ce qui concerne la Belgique, au contraire, le principe de réciprocité, qui est à la base de l'accord, empêchait de lui assurer le bénéfice de la garantie soviétique, le gouvernement belge n'ayant, au surplus, pas encore reconnu le gouvernement soviétique. Le problème belge a été, dès lors, écarté, les Anglais ayant sans doute compris qu'à vouloir insister, ils s'entendraient répondre que le renforcement des garanties de sécurité de la Belgique les concernait particulièrement.

b. Sir John Simon a souligné que le pacte ne serait pas acceptable pour l'Allemagne si celle-ci n'était pas appelée, au même titre que la Russie, à bénéficier de la garantie française, M. Barthou a répondu qu'il n'avait pas eu à prévoir dans ce projet l'extension à l'Allemagne de cette garantie (il appartenait à l'Allemagne de poser la question), mais que le principe énoncé par sir John Simon paraissait équitable. Il a autorisé sir John Simon à faire état à Berlin de cette déclaration.

(1) Le questionnaire britannique et le mémorandum français qui lui sert de réponse sont ci-dessus publiés sous les nos 434 (annexe) et 441.

c. Dès le moment où ces déclarations formelles eurent été faites par le représentant de la France, sir John Simon a paru beaucoup plus favorable au projet. Il aurait souhaité toutefois — et c'est sur ce point que sa troisième objection a porté —, être autorisé à déclarer à Berlin que la conclusion du pacte aurait, en ce qui concerne le réarmement de l'Allemagne, des conséquences qu'il aurait voulu même voir chiffrer.

M. Barthou a montré qu'il ne pouvait être question, dans la situation allemande actuelle, de prendre des engagements quelconques sur un réarmement possible de l'Allemagne. Pour cette raison, il a refusé d'accepter qu'un lien fût établi entre la négociation du pacte et une négociation qui pourrait s'ouvrir parallèlement sur le problème des armements. Il a toutefois admis que la réalisation de progrès sur le plan de la sécurité pouvait permettre de replacer sur son véritable terrain la discussion touchant l'égalité des droits. Ce système devait d'ailleurs également permettre à l'Allemagne de réviser ses demandes et de limiter des armements qu'elle déclare défensifs, puisque sa sécurité se trouverait considérablement renforcée par la garantie française.

C'est dans ces conditions, et ces éclaircissements ayant été reçus que sir John Simon s'est déclaré disposé à donner à l'entreprise française l'appui de la diplomatie britannique, et de recommander à Varsovie et à Berlin l'acceptation du pacte, en même temps que l'Angleterre en prendrait la défense à Rome. Sir John Simon aurait souhaité que sa démarche à Varsovie fût précédée d'une démarche française. M. Barthou lui a fait comprendre qu'au lendemain des derniers échanges de vues franco-polonais, c'est à l'Angleterre qu'il appartenait de prendre la première la parole.

Les conclusions de la conversation ont été résumées dans une formule, dont un avant-projet a été présenté à la délégation française à la fin de la journée du 9; il a été mis au point d'un commun accord et est devenu la formule qui a été adoptée dans la matinée du 10. Les remaniements ont porté sur deux points :

1° Le projet anglais envisageait la garantie donnée par l'U.R.S.S. au traité de Locarno comme visant l'intégrité des frontières, la frontière belge étant énumérée en même temps que la frontière allemande et la frontière française. Les représentants français ont fait prévaloir une rédaction conforme au plan et qui, par conséquent, prévoit que la garantie russe s'exerce dans les mêmes conditions que celle des autres garants de Locarno. Elle vaut donc aussi pour la zone démilitarisée. Le nom de la Belgique a été d'autre part omis;

2° Le paragraphe 3 a subi certains remaniements de rédaction dans le sens des vues françaises.

Sir John Simon, qui avait déclaré, à la fin de l'entretien du 9, devoir consulter M. Baldwin, a dit, à la suite de la réunion du 10, qu'il devrait soumettre le texte à l'approbation du Cabinet, — approbation qui, d'ailleurs, ne lui paraissait pas faire de doute.

2° Conférence du désarmement.

Le Ministre a rendu visite, au début de la matinée du 10, à M. Henderson.

Il l'a mis au courant des pourparlers de la veille et a passé avec lui en revue l'état des travaux des comités de Genève. Il a été reconnu que la réunion du Comité aérien serait singulièrement facilitée par un accord préalable franco-anglais.

M. Henderson a marqué sa gratitude à M. Barthou des explications qu'il lui fournissait et s'en est déclaré très réconforté après certaines manifestations des ministres britanniques, notamment du ministre de l'Air, dans lesquelles il avait cru voir la décision de passer à une politique de réarmement. Il a fait part au Ministre de son intention de réunir le Bureau de la conférence le 11 septembre. Le Ministre s'est déclaré d'accord.

A la réunion qui a eu lieu ensuite au Foreign Office, M. Barthou informa sir John Simon de la conversation qu'il venait d'avoir. Le Ministre marqua, d'autre part, que la résolution du 8 juin [1] n'avait pas été exécutée en ce qui concerne la réunion du Comité aérien parce que son président jugeait une telle réunion inutile sans une entente préalable franco-anglaise. Or, la question aéronautique présentait une importance capitale et elle est dominée, à l'heure actuelle, par le problème de l'aéronautique civile : est-il possible de trouver des formules de contrôle donnant de suffisantes garanties contre l'utilisation militaire de celle-ci? C'est un sujet que l'on a débattu longtemps à Genève sans aboutir. Il vaudrait la peine que les experts français et anglais procèdent discrètement à un échange de vues définitif sur la question.

Sir John Simon et M. Eden se sont déclarés très intéressés par cette suggestion, sur laquelle ils ont réservé leur réponse juqu'au moment où ils auraient pu consulter leur gouvernement.

3° Conférence navale de 1935.

Le ministre de la Marine s'est rencontré dans l'après-midi du 9 juillet avec son collègue de l'Amirauté. La question navale a été également évoquée en séance plénière, dans la réunion du 10.

Ces premiers échanges de vues ont fait apparaître que, du point de vue technique, il ne paraissait pas exister entre la France et l'Angleterre de difficultés sérieuses. Un accord semble, en effet, réalisable sur les limitations qualitatives (réduction des déplacements). Par ailleurs, le premier lord de l'Amirauté et, le lendemain, sir John Simon, ont donné une adhésion expresse au principe soutenu du côté français de la relativité des flottes. Ils ont reconnu que tout plan de limitation ou de réduction devrait se fonder sur la situation réelle des flottes au moment où interviendrait la convention. On reconnaît aussi du côté anglais que si, — et cela semble inévitable —, le statut naval de l'Allemagne se trouve quelque peu modifié, il faudra en tenir compte dans le calcul du tonnage de la flotte française. En principe, on écarte de même la prétention italienne de parité. Il faut toutefois apprécier ces résultats avec prudence.

D'après les renseignements fournis du côté anglais, les pourparlers avec les Japonais ne commenceront pas avant le mois d'octobre et les échanges de vues

(1) Reproduite ci-dessus sous le n° 306.

avec les Américains ont eu un caractère tout superficiel. D'autre part, il ne semble pas, au Foreign Office, qu'on soit disposé à intervenir à Rome, dans l'hypothèse d'un accord franco-anglais, pour faire renoncer l'Italie à sa prétention à la parité. Dans ces conditions, il n'y a pas de raison de s'engager prématurément.

Aucun échange de vues n'a eu lieu sur le siège et la date de la future conférence; la question de savoir quelles puissances devraient y participer a été abordée sans aboutir à aucune conclusion. Du côté français, le souci de donner un caractère purement préliminaire aux conversations des puissances signataires du traité de Washington a été marqué à diverses reprises *.

Annexe

Formule adoptée à la suite des conversations franco-anglaises des 9 et 10 juillet 1934 sous réserve de l'approbation des gouvernements respectifs [*10 juillet, 12 h.*] (2)

Étant clairement entendu qu'il n'envisage pas en ce qui le concerne d'assumer de nouveaux engagements en matière de pactes régionaux, le gouvernement de Sa Majesté serait disposé à recommander aux gouvernements allemand, polonais et italien le plan de pacte d'assistance mutuelle pour l'Est européen, à condition qu'il fût autorisé à informer ces gouvernements :

1. Que, dans la conception du gouvernement français, l'U.R.S.S. devrait être prête à assumer envers l'Allemagne, aussi bien qu'envers la France, les mêmes obligations de garantie en cas d'agression non provoquée que celles qui lui incomberaient si elle était signataire du traité de Locarno;

2. Que, en ce qui concerne le pacte de l'Est, la France serait disposée à assumer les mêmes obligations de garantie envers l'Allemagne et envers l'U.R.S.S.;

3. Que le gouvernement français est d'accord avec le gouvernement britannique pour estimer que la conclusion d'un tel pacte et la participation de l'Allemagne au système de garanties réciproques envisagées fourniraient le meilleur terrain pour la reprise des négociations en vue de conclure une convention propre à permettre, dans le domaine des armements, une application raisonnable, en ce qui concerne l'Allemagne, du principe de l'égalité des droits dans un régime de sécurité pour toutes les nations **.

* Annotation manuscrite initiale de M. Massigli : *La partie de cette note concernant le pacte oriental ne doit faire l'objet d'aucune communication hors du ministère.*

(1) Le texte anglais de la formule n'a pas été retenu.

** Annotation manuscrite initiale de M. Massigli : *A conserver dans le dossier. Confidentiel. Aucune communication.*

458

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DE FRANCE À ROME, BERLIN, VARSOVIE, PRAGUE.

T. nos 1009 à 1015; 750 à 756; 525 à 531; 817 à 823.

Paris, 12 juillet 1934, 12 h 15.

Mes entretiens des 9 et 10 juillet avec le secrétaire d'État aux Affaires étrangères et divers membres du cabinet britannique [1] m'ont permis de dissiper les appréhensions que le projet de pacte oriental avait suscitées au Foreign Office. Une fois convaincu que la conception de notre plan ne répondait à aucune pensée d'encerclement à l'égard d'aucun état, sir John Simon s'est déclaré prêt, sous réserve de l'assentiment de son gouvernement, à recommander officiellement ce plan, non seulement à l'acceptation de Berlin et de Varsovie, mais encore à l'approbation de Rome.

Cet assentiment a été obtenu hier et les démarches envisagées ont été aussitôt prescrites aux représentants britanniques dans les capitales intéressées.

De son côté, le Conseil des ministres français a donné ce matin son approbation à mon action.

L'accord franco-anglais n'a pas été obtenu sans discussions longues et serrées. En tant que signataire du traité de Locarno, le gouvernement britannique était en situation de mesurer l'importance de la garantie assurée à la France par le gouvernement de l'U.R.S.S. Mais le fait d'une garantie supplémentaire jouant à notre seul profit lui paraissait devoir fournir à l'Allemagne un prétexte valable pour refuser son adhésion. On souhaitait donc, du côté anglais, que la garantie russe pût jouer au profit de l'Allemagne aussi bien que de la France.

La garantie donnée par la France au profit de l'U.R.S.S. paraissait également, pour les mêmes raisons de réciprocité, devoir appeler de toute nécessité une garantie corrélative de la France au profit de l'Allemagne.

Sur ces deux points, j'ai cru pouvoir donner à sir John Simon les apaisements indispensables pour nous assurer l'appui effectif et immédiat de la Grande-Bretagne à la politique de stabilisation territoriale dans l'Est européen que nous poursuivons en commun avec le gouvernement soviétique. Au surplus, le caractère nettement pacifique de notre politique et la situation actuelle de l'Europe faisaient apparaître comme essentiellement théoriques les hypothèses que traduisaient les objections formulées du côté anglais.

J'ai donc déclaré à sir John Simon que, *si l'Allemagne le demandait à Moscou*, le gouvernement français ne verrait pas d'inconvénient à ce que

(1) Dont des comptes rendus sont ci-dessus publiés sous les nos 454 et 457.

l'U.R.S.S. garantît au profit de l'Allemagne, comme au profit de la France, l'observation des engagements de Locarno. Rien non plus ne semblait devoir s'opposer, si l'Allemagne le souhaitait, à ce que la garantie française pût jouer à son profit comme au profit de l'U.R.S.S.

Par contre, je me suis refusé catégoriquement à laisser lier la négociation et la conclusion du pacte à des satisfactions au profit de l'Allemagne en matière de réarmement. J'ai simplement autorisé sir John Simon à marquer à Berlin que la conclusion du pacte, avec la participation de l'Allemagne, pourrait fournir le meilleur terrain pour une reprise éventuelle des négociations en vue d'aboutir à une application raisonnable du principe de l'égalité des droits dans la sécurité pour toutes les nations.

C'est dans ces conditions que le secrétaire d'État britannique s'est déclaré prêt à entreprendre sans délai l'action diplomatique indiquée plus haut. Il a été amené, à cette occasion, à m'assurer formellement de l'accueil favorable que le gouvernement britannique entendait réserver à l'entrée de la Russie dans la Société des Nations.

Pour Berlin et Rome : Il n'y a pas lieu actuellement pour vous d'intervenir pour appuyer la démarche que doit effectuer votre collègue britannique. Mais les informations qui précèdent vous mettront en mesure de reprendre utilement la conversation lorsque :

pour Rome : le palais Chigi,
pour Berlin : la Wilhelmstrasse,

vous fera la réponse qu'il doit à vos dernières communications.

Pour Varsovie : Sir John Simon aurait souhaité qu'une nouvelle intervention de votre part précédât la démarche de votre collègue britannique; mais j'ai estimé qu'après votre dernier entretien avec M. Beck [1], il convenait d'attendre l'intervention anglaise. Toutefois, dès que sir William Erskine se sera acquitté de ses instructions, je vous prie de mettre M. Beck au courant de mes entretiens de Londres.

Si vous croyez remarquer chez le ministre des Affaires étrangères quelque surprise d'avoir été informé d'abord par la voie anglaise de questions qui touchent à nos intérêts communs, vous voudrez bien lui indiquer que c'est aujourd'hui seulement que le Conseil des ministres a pu approuver les conclusions de la conversation franco-britannique.

Pour Prague : Je vous autorise à mettre M. Benès très confidentiellement au courant du résultat de mes conversations avec sir John Simon.

[1] Dont il est question ci-dessus sous le n° 431.

459

Communication de l'Ambassade de Grande-Bretagne au Département

Traduction. *Paris, 12 juillet 1934.*

L'ambassade de Sa Majesté présente ses compliments au ministère des Affaires étrangères et a l'honneur, sur l'instruction du principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Affaires étrangères, de l'informer que, conformément aux arrangements arrêtés avec l'ambassade de France à Londres, hier après-midi :

1° *a.* L'ambassadeur de Sa Majesté à Rome a reçu l'instruction d'exprimer au gouvernement italien le plus sérieux espoir du gouvernement de Sa Majesté qu'il partagera l'opinion du gouvernement de Sa Majesté concernant le projet français d'un Locarno de l'est, tel qu'il a été expliqué et déterminé par l'accord conclu à la fin des discussions de mardi matin au Foreign Office (1). Sir Eric Drummond ajoutera que si le gouvernement italien partage cette vue, ce dont le gouvernement de Sa Majesté ne doute pas, le gouvernement de Sa Majesté espère qu'il le fera connaître aux pays directement intéressés et notamment à Varsovie et à Berlin;

b. Les ambassadeurs de Sa Majesté à Berlin et à Varsovie ont reçu l'instruction d'exprimer aux gouvernements allemand et polonais le plus sérieux espoir du gouvernement de Sa Majesté qu'ils partageront également avec lui son opinion sur ce projet et que, dans cette éventualité, ils feront leur possible pour assurer le succès des négociations et qu'ils participeront au pacte.

2° L'ambassade de Sa Majesté est également priée de confirmer au ministère des Affaires étrangères que, comme convenu hier à Londres, sir John Simon donnera dans un discours aux Communes, le 13 juillet, un compte rendu complet des arrangements pris avec M. Barthou et de l'action qui a été engagée depuis.

3° L'ambassade de France a informé également le gouvernement de Sa Majesté que le gouvernement français ne fera aucune publication sur ces sujets avant le discours de sir John Simon aux Communes.

(1) Discussions analysées ci-dessus sous les n°s 454 et 457.

460

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 739. Très confidentiel. *Londres, 12 juillet 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 16 juillet.)

A l'issue de la réunion franco-anglaise du 10 juillet, M. Anthony Eden a rencontré un de ses amis [1] et lui a fait part de l'impression sous laquelle il sortait de la séance.

« Le point de vue français, a-t-il dit, n'a pas été réellement discuté et notre attitude a dû donner toute satisfaction à M. Barthou. Celui-ci avait vu au début de la matinée M. Henderson et nous voici de nouveau en position d'attente en ce qui concerne la conférence du désarmement.

« Personnellement, je le regrette parce que je considère cette position comme impliquant une équivoque. J'estime, en effet, illusoire de continuer à discuter en septembre les travaux des commissions alors que l'Allemagne est absente et que les probabilités de son retour à la conférence sont, à mon avis, nulles. »

L'interlocuteur de M. Eden n'était pas au fait des conditions dans lesquelles venait d'avoir lieu la réunion. Il lui demanda donc si ce point de vue avait été clairement exprimé aux Français.

« Non, répondit M. Eden, le temps manquait et l'entretien avait plutôt l'allure d'un résumé d'ensemble que d'une discussion approfondie.

« Je le regrette d'ailleurs, ajouta-t-il, et même au point de vue de la facilité des relations franco-britanniques. Notre opinion considère, vous le savez, la conférence du désarmement comme pratiquement terminée. L'annonce d'une nouvelle réunion du Bureau, et peut-être même de la conférence à l'automne, ne sera pas bien reçue ici. Si on se réfère à ce sujet à notre conversation d'aujourd'hui, nous pouvons nous attendre à de sérieuses critiques.

« Elles n'auraient pas grande importance si les futures réunions de Genève avaient une valeur propre. Mais celles-ci constituent une simple manœuvre, dont la valeur me paraît d'ailleurs fort douteuse. Dans ces conditions, j'en viens à me demander, en ce qui me concerne, s'il serait opportun pour moi d'aller là-bas, et si, au cas où mon gouvernement insisterait, il ne serait pas préférable de lui demander de me rendre ma liberté. »

Ces propos ont été tenus sous l'impression du moment et il convient

[1] A en croire une note griffonnée par M. Massigli sur une copie de cette dépêche, l'« ami » serait M. Roger Cambon.

de n'en pas exagérer l'importance. Ils me paraissent toutefois dénoter une tendance chez leur auteur (1) à se rallier aujourd'hui aux vues des nombreux conservateurs anglais, qui désirent plus ou moins ouvertement la fin des travaux de la conférence du désarmement.

Ma correspondance a fait connaître à Votre Excellence les vues du gouvernement britannique à ce sujet. Il prend ses dispositions pour ne pas être surpris le jour où les réunions de Genève seront closes, mais il désire en même temps éviter toute responsabilité à propos de leur échec et c'est ce dernier sentiment qui l'a incité à suggérer, au cours des conversations tenues avec Votre Excellence, que le projet de pacte d'assistance de l'Est soit lié à la reprise des délibérations relatives au désarmement.

461

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires Étrangères.

D. n° 744. Secret. *Londres, 12 juillet 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 17 juillet.)

Ainsi que je l'ai signalé à Votre Excellence dans plusieurs de mes télégrammes, j'ai été tenu au courant régulièrement par le Foreign Office des renseignements que l'on y recevait, de diverses sources, sur les événements qui se déroulent en Allemagne depuis le 30 juin 1934.

Parmi les indications recueillies ces jours derniers par les autorités britanniques, il s'en trouve quelques-unes, résumées dans la note ci-jointe, qui méritent de retenir l'attention, et qui seront peut-être de nature à intéresser notre ambassadeur à Berlin. En raison de leur source, qu'il est particulièrement important de ménager, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir leur réserver un caractère confidentiel.

Note annexe

Londres, 12 juillet 1934.

Les renseignements recueillis par le Foreign Office sur les événements du 30 juin en Allemagne soulignent l'importance du conflit survenu depuis quelques mois entre la Reichswehr et les sections d'assaut.

(1) C'est ce qui était apparu le 5 juillet, dans le discours prononcé à Stoke par M. Eden: voir ci-dessus le n° 449 (note).

À la demande de M. Roehm, le chancelier Hitler a commencé par demander à l'armée régulière d'élargir son recrutement en choisissant de préférence les nouveaux soldats dans les rangs des S. A. Alors que la Reichswehr continuait, dans certaines régions d'Allemagne, d'engager exclusivement des volontaires n'ayant jamais appartenu aux formations politiques du parti national-socialiste, dans d'autres régions, elle puisait dans le réservoir de l'armée brune, en allant parfois jusqu'à l'incorporation de formations complètes.

Cette expérience a donné des résultats négatifs. Les chefs de l'armée régulière ont déclaré qu'il leur était impossible d'utiliser les membres des sections d'assaut, dont la formation militaire antérieure reposait sur des méthodes déplorables et qui, surtout, apportaient dans la Reichswehr des passions politiques nuisibles au service.

Dans ces conditions, M. Hitler, à la fin du mois de mai dernier, a rendu à la Reichswehr sa pleine liberté de recrutement, et commencé à prendre ses dispositions pour licencier la plus grande partie des effectifs de l'armée brune. Au surplus, suivant les indications dont disposent les services britanniques, le Chancelier n'aurait jamais été personnellement favorable à l'utilisation militaire des sections d'assaut, qui était devenue peu à peu le but essentiel de M. Roehm : au contraire, M. Hitler aurait voulu maintenir le caractère politique de ces formations, et diminuer très sensiblement leur nombre. Il lui semblait, de plus, qu'en réduisant la force des milices nationales-socialistes et en les rendant, en quelque sorte, « invisibles », il augmentait ses chances d'obtenir, en faveur de la Reichswehr, l'effectif de 300.000 hommes jugé nécessaire.

Ce serait à la fin du mois de mai dernier que le Chancelier aurait autorisé le général von Blomberg à porter à ce chiffre de 300.000 hommes l'effectif de l'armée régulière; de ce fait, sa popularité parmi les officiers et la troupe se serait trouvée fortement accrue, en raison des possibilités d'avancement immédiat qui résultent de cette décision.

M. Roehm, tout au contraire, aurait marqué le plus vif mécontentement, et tenu, le 30 mai, le propos suivant : « Le Chancelier vient de commettre une erreur grave et de glisser sa tête dans un nœud coulant : car il s'est montré assez imprudent pour avoir confiance dans la Reichswehr, avant que celle-ci soit devenue vraiment nationale-socialiste. »

À la même date à peu près, M. Hitler aurait déclaré au général von Blomberg que, plutôt que de diminuer dans les graves circonstances présentes les chances qu'a l'Allemagne de voir augmenter son armée régulière, « il n'hésiterait pas à briser son propre parti ».

Sur le prétendu « complot » Roehm-Schleicher, le Foreign Office ne paraît pas avoir d'informations particulières. L'on y paraît croire que le ministre des sections d'assaut avait, plus ou moins vaguement, l'intention de descendre dans la rue, et de recommencer l'action entreprise en février et mars 1933 : l'on se souvient qu'à cette date, immédiatement après l'arrivée au pouvoir de M. Hitler et les nouvelles élections, l'armée brune a pris possession de tous les édifices publics dans les différents états allemands, et installé partout ses hommes de confiance. C'est un projet semblable qu'aurait conçu M. Roehm, peut-être pour le mois d'août prochain; à cette occasion, il aurait jeté en prison la plupart des ministres « réactionnaires », et prétendu « sauver » M. Hitler d'un entourage néfaste.

D'autre part, suivant les rapports de l'ambassade de Grande-Bretagne à Berlin, le général von Schleicher aurait reçu la visite d'un certain nombre des chefs des sections d'assaut prussiennes, le jour même où M. Roehm, avant son départ pour Wiessee, aurait, de son côté, convoqué la plupart de ses intimes pour discuter avec eux l'action qu'il comptait entreprendre en Bavière.

La préparation du « complot » ne semble cependant pas avoir été bien avancée, puisque les S. S. chargées d'arrêter M. Roehm dans sa villa auraient trouvé, en arrivant (toujours d'après la même source), les seize hommes de sa garde personnelle ivres-morts.

Sir Eric Phipps considère que les récents événements ont sérieusement accru les chances d'attentat contre M. Hitler. Celui-ci se montre d'ailleurs fort inquiet. D'après une confidence faite par le ministre de Pologne à Berlin à son collègue britannique,

M. Mussolini, ayant annoncé à M. Hitler, au cours de l'entrevue de Venise, l'assassinat de M. Pieracki [1], a été stupéfait de voir le Chancelier changer de couleur et murmurer qu'un tel exemple pouvait être singulièrement contagieux.

Selon l'ambassade d'Angleterre à Berlin, le nouveau chef des sections d'assaut, M. Lutse, doit être considéré comme un homme de paille, manœuvré par le général de police Daluege : on sait que celui-ci, ancien officier de la *Schupo* républicaine, a su gagner la confiance de M. Goering.

Il convient enfin de signaler que, suivant sir Eric Phipps, les récents événements d'Allemagne, « si ignobles qu'ils soient, offrent peut-être l'avantage d'ouvrir des perspectives plus favorables à une convention pour la réduction des armements », si toutefois une telle convention paraît aujourd'hui encore désirable ou possible.

462

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 741. *Londres, 12 juillet 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 18 juillet.)

Dès le départ de Votre Excellence, j'ai été, comme il était à prévoir, assailli de questions par mes collègues étrangers, avides de savoir si les commentaires de la presse traduisaient exactement le résultat des entretiens qui venaient de se dérouler au Foreign Office [2]. Je me suis efforcé de les renseigner sans trahir les détails de l'accord intervenu qu'il appartient aux gouvernements intéressés de faire connaître au moment opportun.

Je crois devoir toutefois retenir l'attention du Département sur les visites qui m'ont été faites successivement par l'ambassadeur de Pologne et par l'ambassadeur des Soviets. Le premier d'entre eux, M. Skirmunt, avait eu l'occasion de s'entretenir un instant avec Votre Excellence et d'évoquer le souvenir des négociations de Gênes [3], auxquelles il était associé alors qu'il dirigeait la politique extérieure de son pays. M. Skirmunt doit quitter Londres définitivement à la fin du mois. Comme je l'ai déjà indiqué, il sent la nécessité de se démettre de ses fonctions parce qu'il n'est pas sûr aujourd'hui de pouvoir traduire exactement et expliquer la politique de son gouvernement. Il m'a avoué confidentiellement qu'on le laissait sans instructions et sans indications précises sur les intentions de ses chefs. Pour sa part, il n'arrive pas à comprendre que la Pologne tarde ainsi à adhérer au pacte de sécurité : « Voilà des années, a-t-il observé, que l'on déplore à Varsovie l'absence d'un instrument diplomatique garantissant la sécurité de notre territoire comme le fait le traité de Locarno pour la France et la

(1) Le colonel Pieracki, ministre de l'Intérieur polonais, avait été abattu à la mi-juin par un terroriste. Cet assassinat avait donné lieu, de la part du gouvernement, à une sévère répression contre les milieux d'opposition et la minorité ukrainienne de Pologne.

(2) Entretiens dont des comptes rendus se trouvent ci-dessus publiés sous les nºs 454 et 457.

(3) Où, en 1922, M. Barthou dirigeait la délégation française.

Belgique. Comment peut-on montrer cette méfiance et ces hésitations au moment où satisfaction semble enfin nous être donnée? ». M. Skirmunt n'en a pas moins exprimé l'assurance que le gouvernement polonais, mieux éclairé, ne refuserait pas sa signature au pacte de l'Est, surtout si l'Angleterre agissait auprès de lui pour vaincre sa résistance.

De son côté, l'ambassadeur des Soviets m'a infligé un interrogatoire minutieux sur les résultats de votre voyage. Son désir était de savoir comment le gouvernement anglais avait réagi devant la perspective d'un accord franco-soviétique et de l'entrée de la Russie dans la Société des Nations. J'ai essayé de lui présenter les conversations de lundi sous leur véritable jour et de le rassurer sur les intentions du gouvernement britannique, qui lui inspirent une défiance exagérée. M. Maisky a voulu me persuader qu'il y a deux tendances au Foreign Office, l'une, représentée par sir John Simon qui garde des faiblesses coupables pour l'Allemagne et le Japon, l'autre, par sir Robert Vansittart, que ses inclinations portent du côté de la France. Il s'est déclaré convaincu que plusieurs membres du cabinet britannique n'auraient pas été fâchés de voir le Japon aux prises avec la Russie en Extrême-Orient, dans l'espoir d'affaiblir ces deux puissances et de reprendre ainsi son autorité et son prestige dans le Pacifique.

J'ai cherché à lui montrer combien il était peu vraisemblable que la Grande-Bretagne voulût courir les risques d'un tel conflit qui aboutirait, quelle que soit la puissance victorieuse, à évincer le commerce anglais du marché chinois. J'ai tenté aussi de lui expliquer que la politique du secrétaire d'État, s'inspirant surtout de considérations d'ordre parlementaire, tend à garder un aspect pleinement impartial et cela dans le but de gagner à ses vues toutes les fractions de l'opinion publique. J'ai ajouté que sir John Simon aurait eu sans doute des coudées plus franches si certains organes, comme le *Daily Herald*, ne s'obstinaient pas, malgré tous les démentis officiels, à mettre le public en garde contre un prétendu projet d'alliance militaire entre nos deux pays. M. Maisky, qui garde des relations suivies avec l'organe du parti travailliste, m'a assuré qu'il ne s'expliquait pas d'où pouvait venir cette campagne.

L'ambassadeur des Soviets a beaucoup insisté pour savoir si un protocole ou un « document » quelconque avait été signé à l'issue des entretiens franco-britanniques. Bien qu'un journal parisien ait fait allusion dès hier matin à la formule établie en commun mardi dernier, je n'ai pas cru devoir donner cette précision que M. Maisky aurait pu mal interpréter. Je lui ai indiqué seulement que le texte de certains passages des procès-verbaux avait été rédigé d'accord entre les délégations pour éviter toute équivoque.

Je lui ai demandé enfin comment, à Moscou, serait accueillie la suggestion anglaise tendant à élargir le pacte franco-soviétique en établissant une garantie analogue au profit de l'Allemagne. M. Maisky n'a pas hésité à me dire qu'à son avis personnel, la Russie accepterait de prendre cet engagement s'il devait être la condition de l'adhésion du Reich. J'ai su depuis qu'il avait été rendre visite à sir Robert Vansittart et qu'il avait témoigné une satisfaction visible à la suite des explications qui lui ont été fournies.

463

M. Léon Noël, Ministre de France à Prague,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 51. *Prague, 12 juillet 1934.*

(*Reçu:* Dir. pol., 30 juillet.)

Depuis que la Petite Entente existe, il est apparu bien souvent que, non seulement elle préférerait toujours l'Anschluss à la restauration des Habsbourg, mais qu'elle s'accommoderait même assez aisément du rattachement de l'Autriche à l'Allemagne et que peut-être certains de ses représentants verraient des avantages à ce que le principal problème de l'Europe centrale reçût une solution.

La position, à cet égard, des Yougoslaves, trop souvent inquiétés par la politique italienne et troublés par la propagande de l'Allemagne, s'explique assez bien, si elle ne se justifie pas.

La Roumanie est loin de Berlin. L'Autriche ne l'intéresse que d'une façon indirecte et seulement en fonction d'une révision éventuelle du traité de Trianon. L'esprit subtil et l'imagination paradoxale de M. Titulesco paraissent du reste lui avoir fait admettre à de certains moments au moins que, comme il me le disait lui-même, il y a un peu plus d'un an (mon télégramme 282-285 du 31 mai 1933) (1), l'Anschluss délivrerait les Balkans de toute menace italienne et obligerait l'Italie à se ranger définitivement aux côtés de la France et de la Petite Entente.

Mais, il a souvent paru inexplicable et étrange que la Tchécoslovaquie n'eût pas, en présence de la menace directe contre son existence même que constitue l'Anschluss, une attitude plus catégorique et que M. Benès, d'ordinaire si net et si précis, eût fréquemment recours, lorsqu'il traitait la question, à des formules ambiguës ou obscures.

Il est difficile d'oublier, par exemple, la façon dont le ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères s'est exprimé, à ce sujet, dans son exposé du 21 mars dernier (2) sur « le problème de l'Europe centrale et la solution de la question autrichienne ».

M. Benès a cru devoir rappeler, ce jour-là, que le président Masaryk et lui-même avaient recommandé, pendant la guerre, l'union de l'Autriche à

(1) D'après ce télégramme, M. Léon Noël, s'entretenant la veille avec M. Titulesco, lui avait entendu déclarer qu'« en face de l'Anschluss », la Petite Entente serait « impuissante ». L'Anschluss n'irait pas sans avantage : « c'est alors que l'Italie se rapprochera de nous et que nous pourrons collaborer avec elle ».

(2) Devant la commission des Affaires étrangères des deux Chambres à Prague : voir ci-dessus le n° 30.

l'Empire allemand, « pensant que c'était peut-être là la solution la plus acceptable pour les alliés, qu'ainsi serait écartée la solution, défavorable pour nous, dite « Autriche diminuée », et que cela ne tarderait pas à amener à une étroite collaboration politique et économique les autres états indépendants de moindre étendue de l'Europe centrale ». M. Benès ajoutait qu'avec M. Masaryk, il avait abandonné ces idées dès 1917, après avoir constaté « qu'elles se heurtaient à l'opposition absolue avant tout de l'Italie et de la France, mais aussi de l'Angleterre » et, tout en affirmant qu'il avait toujours été convaincu de toutes les conséquences « indésirables » de l'Anschluss, il ne craignait pas de déclarer : « Observant le plus entière loyauté envers nos amis de la guerre, envers l'Italie, la France et l'Angleterre, nous adhérâmes à leur façon de voir sur cette question et nous y restons fidèles maintenant encore » (p. 28-29).

On ne l'a pas oublié, cette manière, quelque peu inattendue, de présenter les choses provoqua certaines inquiétudes dont M. Benès n'avait pas pu ne pas s'émouvoir. Il s'était senti obligé d'en tenir compte et dans des déclarations complémentaires, faites devant la commission des Affaires étrangères de la Chambre, il s'était efforcé d'atténuer la portée de ses paroles (télégrammes de cette légation nos 245 du 23 mars et 246-248 du 24 mars) (1).

L'impression produite par son exposé du 21 mars n'en subsistait pas moins dans beaucoup d'esprits et elle allait être ravivée encore par le texte du communiqué officiel publié à la fin de la dernière session du conseil permanent de la Petite Entente (2).

Tandis que les trois ministres des Affaires étrangères, à l'issue de leurs délibérations de Bucarest, avaient éprouvé le besoin de s'opposer, en termes plus catégoriques que jamais, à la restauration des Habsbourg et à toute modification des frontières fixées par le traité de Trianon, ils s'étaient abstenus de toute allusion directe ou indirecte à la question de l'Anschluss.

Ce silence apparaissait comme d'autant plus significatif que, si l'on en croyait les bruits qui couraient dans celles des salles de rédaction de Prague où l'on est habituellement bien informé (article de M. Prochazka dans les *Lidové Noviny* du 22 juin), les rapports austro-allemands et le sort de l'Autriche avaient fait l'objet d'un débat au cours de la réunion des trois ministres.

Dès le retour de M. Benès à Prague, j'ai cru devoir lui parler de la question, à titre personnel, ne fût-ce que pour voir quelle serait sa réaction. Je lui ai fait observer que le silence gardé à l'égard de l'Anschluss par une déclaration qui, sur tous les autres points, était particulièrement nette et détaillée, risquait d'être mal interprétée et d'être exploitée à la fois contre la Petite Entente et contre l'Autriche indépendante; je lui ai exprimé le regret que le communiqué n'eût pas, à tout le moins, employé une formule

(1) Dès le 23 mars, le télégramme n° 245 avisait par fil le Département que M. Benès, se rendant compte que certains passages de son exposé relatifs à l'Anschluss pouvaient être mal interprétés, était revenu devant la commission des Affaires étrangères « pour réaffirmer sans ambiguïté l'hostilité de la Tchécoslovaquie à l'Anschluss ». Approbation y avait été donnée par tous les partis, même allemands (T. nos 245 à 248).

(2) A Bucarest, du 18 au 20 juin. Voir ci-dessus les nos 371 (et note), 412.

générale susceptible d'englober l'Anschluss et la condamnant au même titre que toute autre tentative de révision des traités [1].

M. Benès, — et ceci est assez significatif quant à l'état d'esprit qui doit animer, sur ce point, ses collègues de la Petite Entente —, m'a répondu qu'avant son départ de Prague, il avait « pris la précaution » de faire à un correspondant du *Lokal Anzeiger* des déclarations très nettes qui ne pouvaient laisser, en tout cas, aucun doute sur son opposition personnelle à l'Anschluss.

« Nous sommes contre l'Anschluss, avait-il dit, en effet, au journaliste allemand; dans la situation actuelle, la sécurité de la Tchécoslovaquie et son évolution future lui imposent d'y être hostile », et il avait ajouté : « Je suis partisan de l'idée d'une Autriche indépendante qu'on pourrait aider par des moyens dont disposent tous ses voisins ».

J'avais insisté; j'avais fait valoir à M. Benès que, si la tactique qu'il avait jugé utile de suivre dans le passé pouvait se comprendre — et dans une certaine mesure, se justifier — tant que l'Italie tergiversait en face du problème autrichien et évitait de s'opposer trop ouvertement à la doctrine pangermaniste, elle avait perdu toute raison d'être depuis que M. Mussolini avait pris une position nette. J'avais ajouté que je ne voyais personnellement que des inconvénients à prolonger une équivoque qui se retournait contre la Petite Entente et, en particulier contre la Tchécoslovaquie et, dans le but d'amener, s'il était possible, M. Benès à couper, une fois pour toutes, les ponts derrière lui, j'avais émis le vœu qu'il profitât de la première occasion, par exemple de son prochain exposé devant les Chambres, pour s'exprimer clairement, en évitant cependant avec soin tout ce qui pourrait être interprété comme une immixtion dans les affaires intérieures de l'Autriche.

M. Benès m'avait promis de suivre ce conseil, en ajoutant toutefois que l'exposé qu'il préparait se prêterait mal à une déclaration de ce genre.

En dépit de cette réserve, le ministre des Affaires étrangères s'est décidé, après réflexion, à ne pas laisser échapper l'occasion qui s'offrait à lui, et Votre Excellence sait de quelle façon catégorique il s'est exprimé cette fois (mes télégrammes n°s 442-444 du 2 juillet 1934) [2].

L'importance qu'il attache lui-même à cette partie de son exposé me détermine à la reproduire ici intégralement.

« En Europe centrale, la Petite Entente a trois buts fermement convenus, sur lesquels elle est et reste inébranlable, intransigeante, intraitable : elle est contre la révision territoriale, elle est contre l'Anschluss, elle est contre la restauration des Habsbourg sous quelque forme que ce soit. Il faut qu'on prenne acte de cela une fois pour toutes et qu'on cesse dans l'une ou l'autre de ces questions de douter de son point de vue ou d'en faire l'objet d'intrigues. Nous sommes sur ce point unanimes, francs et clairs, considérant que c'est une affaire de simple loyauté de dire ces choses à tous clairement et résolument, afin qu'amis et adversaires sachent où on en est et puissent s'entendre

(1) Voir ci-dessus le n° 412.
(2) Ci-dessus publiés sous le n° 412.

comme il faut avec nous sur toutes les autres questions ». Dans d'autres passages de son exposé, le Ministre a d'ailleurs, par plusieurs allusions, insisté sur la même idée (notamment p. 22 et 55) et il m'a dit depuis se féliciter de s'être exprimé comme il l'avait fait : « Il était temps, en effet, a-t-il reconnu, de parler clairement ».

Ce serait se faire illusion cependant que de supposer qu'en aucune circonstance, la Tchécoslovaquie — pour ne pas parler de ses deux alliés de la Petite Entente — ne paraîtra plus jamais hésitante, à l'avenir, en face du problème de l'Anschluss. Aussi, n'est-il pas inutile de rechercher quelle est, au fond, à ce point de vue, la position exacte du gouvernement et de l'opinion tchécoslovaques, de préciser les motifs des doutes, des contradictions, des équivoques qui, trop souvent, ont attiré l'attention et provoqué, en France notamment, certaines inquiétudes.

Pour comprendre et apprécier comme il convient l'attitude des Tchécoslovaques, il est indispensable de revenir en arrière.

En 1916, réfugié à Paris, et secrétaire général du Comité national tchécoslovaque, le Dr Edouard Benès déclarait déjà dans la *Nation tchèque* et dans la *Ceskoslovenska Samostatnost* que les Tchèques préféreraient éventuellement l'Anschluss au maintien des Habsbourg à Vienne.

Au début des négociations de paix, M. Benès, devenu ministre des Affaires étrangères de la jeune République tchécoslovaque, évitait encore de prendre parti contre l'Anschluss.

Dans la préface, datée du 20 février 1919, qu'il donnait au livre de Mlle Louise Weiss sur la Tchécoslovaquie, il se réservait : « A mon avis, écrivait-il, l'on a attribué à ce problème plus d'importance qu'il ne le méritait. Les avantages et les inconvénients respectifs des deux solutions sont à peu près égaux ». Le jeune ministre ajoutait, il est vrai, qu'au cas où l'Autriche allemande serait rattachée au Reich, son territoire devrait être complètement neutralisé et il préconisait la même mesure dans l'hypothèse du maintien de l'indépendance autrichienne.

A ce moment, Vienne possédait encore tout son prestige; les dirigeants de la politique tchécoslovaque auraient, sans aucun doute, préféré voir l'ancienne capitale de la monarchie dualiste tomber au rang d'une simple ville de province et l'Autriche allemande — par ailleurs, neutralisée sous la surveillance et la garantie de la Société des Nations —, s'incorporer au Reich, plutôt que de courir le risque d'une restauration des Habsbourg.

Les gouvernants tchécoslovaques demeurent, en effet, constamment obsédés par la crainte d'une révision des traités et ils sont intimement persuadés qu'un Habsbourg ne saurait se résigner à régner de Vienne sur l'Autriche seule, ou même sur l'Autriche et la Hongrie réunies : la restauration des Habsbourg serait, pour eux, le prélude d'une tentative certaine et inévitable de révision.

Toutes les fois que, depuis la signature des traités de paix, les hommes d'État tchécoslovaques ont cru, à tort ou à raison, que les grandes puissances étaient prêtes soit à accepter une restauration des Habsbourg, soit à tolérer

une révision des frontières, ils ont pensé — s'ils ne l'ont pas toujours dit : « Plutôt l'Anschluss que le retour des Habsbourg », ce qui, encore une fois, mais on ne saurait trop le répéter, équivaut pour eux à cette autre formule : « Plutôt l'Anschluss que la révision des traités ».

Un autre fait ne doit pas être perdu de vue : à diverses reprises, M. Benès et vraisemblablement aussi M. Masaryk ont été convaincus que l'Anschluss était devenue inévitable et qu'il serait pour eux inopérant de s'y opposer.

C'était, à n'en pas douter, leur sentiment en 1918, et peut-être encore, dans une certaine mesure, en 1919, au début des pourparlers de paix.

De nouveau en 1931, au moment où a été révélé le projet Schober-Curtius [1], on était convaincu à Prague, dans les milieux politiques, que le rattachement de l'Autriche à l'Allemagne était inéluctable. M. Benès m'a donné, il y a quelques mois, de curieux détails à ce sujet : lorsque le Conseil des ministres apprit par lui ce qui se tramait à Berlin et à Vienne, il fut *le seul* des membres du gouvernement à ne pas considérer la partie comme définitivement perdue; tous ses collègues du Cabinet émirent l'avis qu'il convenait de s'incliner devant ce qui était déjà, à leurs yeux, un fait accompli.

Dans le courant de l'hiver dernier, M. Benès lui-même devait être gagné, à son tour, par des doutes et par un pessimisme qui ne correspondent pourtant, ni à son tempérament, ni à ses conceptions politiques. Un passage de son exposé du 2 juillet le laisse du reste deviner : « Le triomphe du national-socialisme à Vienne parut à cette époque, aux milieux politiques de nombre de pays d'Europe, n'être plus qu'une question de quelques semaines » (p. 12). C'était le moment où le gouvernement tchécoslovaque, qui sous-estimait encore les possibilités d'action comme de volonté du chancelier Dollfuss, redoutait de voir la politique extérieure de la France entravée, pour longtemps, par nos difficultés intérieures.

Ceci contribue, d'ailleurs, à expliquer qu'à diverses reprises et à l'heure même où il semblait plus nécessaire que la Tchécoslovaquie apportât à l'Autriche une aide d'ordre économique, le gouvernement de Prague s'y soit si obstinément dérobé; M. Benès était sincère quand il déclarait : « Nous ne savons pas si nos sacrifices ne profiteront pas à l'Allemagne agrandie, plutôt qu'à l'Autriche ».

Comment ne pas tenir compte également des considérations de tactique auxquelles il a déjà fait allusion?

Tantôt, c'est en pensant à son redoutable voisin le Reich que la Tchécoslovaquie a évité de prendre position contre l'Anschluss, soit quand il lui semblait que l'hostilité irréductible de la France rendait la sienne superflue, soit quand, au contraire, elle la jugeait vaine et insuffisante. Tantôt Prague a eu l'arrière-pensée d'obliger l'Italie à jeter ses cartes en se prononçant enfin pour ou contre l'Anschluss, tantôt le désir de ne pas compromettre, sans nécessité, par une attitude trop tranchée ses alliés de Belgrade et de Buca-

(1) Un projet d'Anschluss économique auquel durent renoncer les gouvernants d'alors des deux pays.

rest, tantôt, et plus généralement, la pensée que le sort de l'Autriche concernait l'Europe entière, qu'il appartenait avant tout aux grandes puissances de prendre en cette affaire les initiatives et d'assumer les responsabilités.

Mais, en dépit de tout cela, deux ans d'observation attentive me permettent d'affirmer qu'aux yeux des hommes qui dirigent le pays, l'Anschluss serait une véritable catastrophe.

Le président Masaryk le redoute vivement et, comme il l'a écrit dans ses souvenirs, il souhaite le maintien de l'Autriche indépendante, non seulement « du point de vue politique », mais aussi « du point de vue culturel ».

Lorsqu'il s'est exprimé, comme il l'a fait, dans son dernier exposé, M. Benès, — j'en ai la certitude —, a bien formulé toute sa pensée sur la question, sa pensée véritable et profonde.

Pour en douter, il me faudrait avoir oublié, par exemple, l'accent pathétique avec lequel le Ministre, dans une conversation que j'ai relatée au Département (mon télégramme n° 573 du 16 septembre 1934) [1], m'affirmait à quel point il se rendait compte des périls immenses auxquels l'Anschluss exposerait son pays.

Pour l'un comme pour l'autre, pour le ministre des Affaires étrangères comme pour le chef de l'État, il est permis de dire que la vraie formule politique est celle-ci : « Ni Anschluss, ni Habsbourg, ni révision ».

L'opinion publique est certainement dans des dispositions identiques, mais encore faut-il préciser et souligner ici certaines nuances.

Pour la masse des Tchèques et des Slovaques ayant connu le temps de l'avant-guerre et la guerre elle-même, le régime des Habsbourg représente quelque chose de concret et dont le souvenir demeure odieux.

Toute menace de restauration ou de révision des traités éveille aussitôt dans l'esprit de l'homme du peuple et du bourgeois tchécoslovaque une idée précise; elle évoque un état de choses qu'ils ne veulent revoir à aucun prix.

Malgré les difficultés d'après-guerre, la généralité des Tchèques et des Slovaques ont tiré bénéfice du nouveau régime. La loi agraire aurait suffi, malgré des erreurs et des abus, à attacher beaucoup d'entre eux au nouvel ordre de choses. Les petits agriculteurs n'ont pas été les seuls à en profiter : des propriétaires moyens, parfois même de grands propriétaires tchèques ou slovaques ont réussi à en retirer d'importants avantages. Dans la politique, dans l'administration, dans les affaires, les Tchèques ont vu s'ouvrir devant eux des perspectives qui leur étaient totalement fermées jusque-là et cela est vrai également des Slovaques.

Il ne faut pas l'oublier, et pour reprendre une expression employée, un jour, par M. Benès, sous le régime dualiste, « l'ennemi national était, en même temps », pour la Tchécoslovaquie d'aujourd'hui, « l'ennemi social ».

En face des projets de restauration, l'immense majorité des Tchécoslovaques est dans un état d'esprit analogue à celui où se trouvait, en France, aussitôt après la Révolution, la grande masse des Français.

[1] Lire 1933; ce télégramme est reproduit au tome IV de la présente série sous le n° 223.

Aussi — et on l'a bien vu l'hiver dernier, quand à diverses reprises le bruit a couru en Tchécoslovaquie que des tentatives de restauration des Habsbourg étaient imminentes —, en présence d'éventualités de ce genre, la réaction de l'opinion est ici immédiate et instinctive. On l'avait constaté, au surplus, en 1921, quand, dans cet état à peine formé, Tchèques et Slovaques ont répondu, avec un remarquable empressement, à l'ordre de mobilisation qu'avait motivé l'équipée de l'empereur Charles [1].

L'Anschluss, au contraire, ne correspond, pour la plupart des Tchécoslovaques, à aucune notion vivante : ce n'est, pour eux, qu'une abstraction. Ils en saisissent très bien les dangers quand on les leur montre; ils y sont hostiles, mais il faut reconnaître qu'elle ne se trouve pas, dans leurs préoccupations, sur le même plan que la restauration des Habsbourg ou que la révision du traité de Trianon.

En outre, chez certains d'entre eux, il existe un sentiment qui peut contribuer parfois à faire naître des doutes sur leurs pensées véritables.

Les Tchécoslovaques répètent volontiers toujours avec orgueil, mais parfois avec le désir de s'inspirer à eux-mêmes plus de confiance dans leurs destinées, le mot de Palacky : « Nous existions avant l'Autriche, nous existerons après l'Autriche » : l'idée que le sort de leur état puisse être lié à celui de l'Autriche est insupportable à leur patriotisme.

D'ailleurs, les plus cultivés d'entre eux rappellent volontiers, et ceci les aide à se rassurer, quand la menace de l'Anschluss se fait plus précise, que le Tchèque et le Slovaque sont inassimilables, que la Bohême a vécu des siècles dans le cadre du Saint-Empire, sans se laisser absorber par le germanisme, que, pendant un temps, Prague fut même capitale impériale et que des rois de Bohême ont été empereurs [2].

Mais ces rappels du passé ne doivent pas être interprétés autrement que comme des remarques où les Tchécoslovaques cherchent à puiser des raisons d'espérance; ils ne signifient, en aucune façon, que ceux qui s'y livrent acceptent l'idée de l'Anschluss, ni même qu'ils s'y résignent.

Pour me résumer, je crois pouvoir affirmer que les Tchécoslovaques sont foncièrement et sincèrement hostiles à l'Anschluss, dont ils saisissent les dangers, mais que, si l'histoire ou la politique ne leur laissait, un jour, d'autre choix qu'entre une restauration des Habsbourg ou une révision du traité de Trianon, d'une part, et le rattachement de l'Autriche à l'Allemagne, d'autre part, cette seconde alternative, si redoutable qu'elle leur apparaisse, leur semblerait pourtant la moins périlleuse.

Aussi longtemps que la Tchécoslovaquie croira possible d'éviter à la fois l'une et l'autre de ces éventualités, elle s'efforcera, avec nous, d'éviter l'Anschluss.

Une autre conclusion s'impose, par ailleurs, dans le même ordre d'idées, et qui ne doit pas être perdue de vue tant que l'indépendance de l'Autriche

(1) En Hongrie.
(2) *Note du document* : M. Benès lui-même n'a pas craint parfois de s'abandonner à ces réminiscences (cf. par exemple son exposé du 21 mars 1934, pages 30 et 31).

ne sera pas définitivement assurée : si jamais la France, la Grande-Bretagne et l'Italie se résignaient un jour à « laisser faire » et si l'Anschluss s'accomplissait, il ne servirait à rien de s'illusionner; l'histoire est là pour le prouver; malgré l'ardeur de leur sentiment national, malgré leur hostilité atavique et ardente contre le germanisme, les Tchécoslovaques échapperaient bien difficilement à l'emprise politique, économique et intellectuelle d'une plus grande Allemagne.

464

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 641 à 647. Réservé. *Varsovie, 13 juillet 1934, 1 h. 40, 1 h. 52, 1 h. 46, 1 h. 44, 1 h. 42.*

(*Reçu :* 4 h. 5, 4 h. 20, 5 h. 15, 4 h. 25.)

L'ambassadeur d'Angleterre a reçu de Londres des instructions dont il m'a donné connaissance et a effectué, dès aujourd'hui, la démarche qui lui était prescrite, cela non sans peine car M. Beck est toujours souffrant.

Les instructions de Votre Excellence [1] commencent à arriver et sont en cours de déchiffrement. Sachant que le ministre des Affaires étrangères doit s'absenter pour raisons de santé, je lui ai fait demander sans plus attendre un rendez-vous, mais n'aurai la réponse que demain vendredi.

Sir William Erskine m'a mis ce soir au courant de son entretien.

M. Beck a paru un peu surpris de sa démarche. Il a reconnu que l'engagement d'assistance que la France prendrait vis-à-vis du gouvernement allemand écartait l'objection que l'absence d'une telle garantie pourrait soulever. Il n'a fait aucune observation concernant le passage relatif à un nouvel examen de la question du désarmement, qui tiendrait compte dans une mesure raisonnable de l'égalité des droits (ce sont les termes du télégramme de Londres).

Malgré tout, bien que répétant qu'il était favorable en principe aux pactes régionaux, le ministre des Affaires étrangères a persisté à déclarer qu'il ne peut se prononcer encore sur celui-ci, car sa conclusion entraînerait pour la politique de la Pologne, qui jusqu'ici repose sur des accords bipartites et limités, un changement trop important pour qu'une décision soit prise sans examen approfondi. Il a repris ses arguments précédents : nécessité de consulter la Roumanie, de demander des renseignements à Moscou, de se rendre compte de la portée du pacte. Il a indiqué, à titre d'exemple, que la participation de la Tchécoslovaquie ne comporterait guère d'avantages pour

[1] Reproduites ci-dessus sous le n° 458.

la Pologne, mais lui créerait des devoirs nouveaux. En ce qui concerne la Lithuanie, mon collègue anglais lui a tenu le même langage que moi; le ministre a fini par reconnaître que c'était une question relativement secondaire. Sir William Erskine lui a demandé s'il entendait consulter Berlin. M. Beck a d'abord dit oui, puis s'est repris, en précisant qu'il entendait se renseigner sur l'impression du gouvernement allemand, mais non plus le consulter : « Nous n'en sommes pas encore là », s'est-il récrié. Il a par contre ajouté que son voyage à Tallinn lui permet de sonder le gouvernement esthonien et, à son passage à Riga, le gouvernement letton.

L'ambassadeur d'Angleterre a l'impression que M. Beck est au fond défavorable au pacte, mais ne veut pas l'avouer et cherche à gagner du temps dans l'espoir que d'autres le feront échouer.

M. Beck a, d'autre part, repris l'objection de la non-participation de l'Allemagne à la Société des Nations et a répété qu'il était convaincu que la Russie ne songeait pas à entrer à Genève, mais voulait uniquement amener la France à s'allier avec elle contre l'Allemagne.

A la fin de l'entretien officiel, comme il échangeait quelques idées générales avec mon collègue anglais, le ministre des Affaires étrangères, faisant allusion à la conclusion possible d'un pacte ou d'une alliance franco-soviétique, a dit : « Je ne ne conçois pas cette idée de s'associer, pour se garantir contre une puissance, à une autre puissance qui est séparée de celle-là par une autre sur le territoire de laquelle ses troupes devraient nécessairement passer pour aider la France ». Sir William Erskine n'a pu me répéter exactement les termes employés par M. Beck, mais m'a assuré que c'était bien le sens. Il est convaincu que la perspective d'un rapprochement franco-russe est une des causes principales de l'attitude de la Pologne dans cette affaire. Le gouvernement polonais a peur de sentir son rôle diminué et d'être soumis par la Russie, sûre de notre appui, à une pression constante sur sa propre politique.

Cette appréciation me paraît fondée.

465

M. Adrien Thierry, Ministre de France à Athènes,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 135. *Athènes, 13 juillet 1934, 17 h. 10.*

(*Reçu :* 18 h. 30.)

Les perspectives ouvertes par les récents entretiens de Votre Excellence avec les principaux membres du cabinet britannique paraissent avoir frappé M. Maximos. Sur la foi des renseignements transmis par son représentant à Londres, le ministre des Affaires étrangères s'attend à voir le projet de pacte

méditerranéen prendre définitivement corps. « Nous l'accepterons avec enthousiasme », m'a-t-il dit. Cette adhésion spontanée et sans réserve contraste heureusement avec les appréciations réticentes que portait récemment encore sur ce même projet la presse officieuse. Un article publié à la date du 12 juillet par l'organe gouvernemental *Kathimerini* a manifesté aussitôt ce changement d'attitude.

466

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 304 à 308. Réservé. *Moscou, 13 juillet 1934, 22 h. 10, 22 h. 15, 12 h. 50, 22 h. 20.*

(*Reçu :* 23 h., 23 h. 45, 22 h. 45, 22 h. 40.)

Hier étant un jour férié, je n'ai pu qu'aujourd'hui faire la démarche prescrite par votre télégramme nos 312 à 316 [1].

M. Litvinov m'a demandé de transmettre à Votre Excellence ses plus vives félicitations pour le grand succès diplomatique remporté à Londres.

Il m'a marqué sa satisfaction pour les progrès importants que vous avez fait faire à l'œuvre commune.

Il est entièrement d'accord avec vous sur les apaisements que vous avez envisagé de donner aux préoccupations anglaises, et il espère que le gouvernement de l'U.R.S.S. auquel il va soumettre la question partagera son sentiment.

Le Commissaire du peuple comprend que le pacte complémentaire du pacte régional devra être conclu entre la France, l'Allemagne et l'U.R.S.S.

Il se demande dans ces conditions s'il ne serait pas préférable de faire un pacte d'assistance mutuelle entre tous les signataires. C'était poser indirectement la question de la garantie de la France aux états baltes, question dont il ne m'avait pas parlé jusqu'ici; j'ai aussitôt indiqué que le Département était nettement opposé à cette garantie supplémentaire.

J'ai l'impression que M. Litvinov nous en reparlera. Malgré les heureux résultats des conversations de Londres, il conserve néanmoins quelque inquiétude touchant le résultat final. Il reconnaît avec vous que, même en cas d'échec, notre situation internationale sera fort améliorée du fait de l'adhésion anglaise à notre point de vue et il apprécie l'attitude active que prend le gouvernement britannique, alors qu'on pouvait compter tout au plus sur un désintéressement.

[1] Ce télégramme, du 11 juillet, communiquait à Moscou la teneur des télégrammes adressés le 12 à Rome, Berlin, Varsovie, Prague et ci-dessus reproduits sous le no 458.

M. Litvinov estime qu'aujourd'hui la clé de la situation se trouve à Varsovie et que l'Allemagne ne pourrait rester à l'écart si la Pologne adhérait à nos propositions. Il croit que le gouvernement français a en mains le moyen d'amener le gouvernement de Varsovie à nos vues. Cette opinion est partagée par plusieurs personnalités soviétiques, qui m'ont affirmé que, dans les circonstances actuelles et en présence des troubles intérieurs allemands, une action énergique du gouvernement français serait de nature à détacher la Pologne de l'Allemagne.

Le commissaire du peuple aux Affaires étrangères attend d'avoir des indications plus précises sur les intentions polonaises et allemandes avant de presser la réponse des états baltes car, s'il escompte l'adhésion de l'Esthonie et de la Lithuanie, il paraît craindre de la part de la Lettonie des résistances qui seraient de nature à renforcer une intransigeance allemande.

Il appréhende, d'autre part, une contre-proposition allemande ou polonaise limitée à un pacte de non-agression et de consultation. Il pense qu'un tel pacte, sans l'assistance mutuelle, n'aurait à l'heure présente aucun sens et il serait d'avis qu'il conviendrait de repousser une semblable contre-proposition. L'Allemagne, dit-il, devra, le cas échéant, supporter les conséquences de son propre refus et ne pourra se plaindre de son encerclement puisque nous lui avons donné le moyen raisonnable de l'éviter.

467

M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 124. *Kaunas, 13 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 20 juillet; Dir. pol., 23 juillet.)

La conférence préparatoire baltique, qui s'est tenue à Kaunas du 7 au 9 de ce mois, et dont mes télégrammes n°s 59 à 63 ont rapporté à Votre Excellence les principaux résultats [1], paraît avoir marqué un sensible progrès sur tous les échanges de vues qui l'avaient précédée, puisque, pour la première fois, une entente a été en partie réalisée sur les modalités d'une politique de collaboration.

Ce ne fut d'ailleurs pas sans peine. En effet, deux conceptions contradictoires se sont affrontées dès le début au sujet du principe même de l'accord envisagé. Lettons et Estoniens insistaient pour obtenir l'adhésion pure et simple de la Lithuanie au traité conclu entre eux le 14 février dernier [2]. A l'inverse,

(1) Ces télégrammes, du 10 juillet, n'ont pas été reproduits ; la question est en effet reprise avec plus d'ampleur et de détails dans cette dépêche.
(2) Renouvelant et renforçant le traité d'alliance de 1923, qui expirait le 21 février suivant.

les Lithuaniens prétendaient négocier un accord nouveau et spécial aux trois états baltiques. On s'est efforcé ici de présenter cette discussion comme concernant une question de prestige. Mais il semble bien en réalité que les Lettons et les Estoniens, par crainte des réactions de leurs voisins, répugnaient à une entente strictement limitée aux trois états baltiques. Au contraire, les Lithuaniens étaient partisans d'un bloc fermé, de peur de voir la Pologne s'immiscer un jour dans une telle entente. Obsédés par le souci de leurs revendications sur Vilna, leur horizon politique est plus étroit que celui de leurs voisins et ils seraient tentés de chercher dans une union avec eux un moyen de fortifier leur position à l'égard de la Pologne. Aussi ont-ils repoussé de toute leur énergie la proposition qui leur était faite en invoquant l'impossibilité pour leur pays de se joindre à une convention basée sur un traité antérieur, auquel ils n'étaient pas partie. Ils ajoutaient subsidiairement qu'entre les deux autres états existait une situation de fait, créée par une étroite collaboration de plus de dix années, à laquelle ils ne pouvaient accéder de plain-pied. La concession qui leur fut proposée de se contenter, dans le préambule, d'une simple référence à l'article 6 du traité du 14 février 1934, lequel prévoit l'adhésion d'autres états, ne put parvenir à dissiper leurs préventions. En présence d'une intransigeance aussi absolue, et qui fit traîner la discussion pendant les deux premiers jours, Lettons et Estoniens, se rendant compte qu'ils n'auraient jamais raison de la résistance lithuanienne, finirent par admettre, peut-être non sans arrière-pensées, l'idée d'un accord spécial.

Ce point une fois acquis, il fut facile de formuler le principe d'une solidarité politique sur laquelle on s'était préalablement mis d'accord. Les trois gouvernements se sont engagés à se concerter sur les questions de politique extérieure d'un intérêt commun et à se prêter une aide réciproque dans leurs rapports internationaux (art. 2 du traité d'alliance letto-estonien de 1933). En conséquence, étaient prévues des conférences périodiques des trois ministres des Affaires étrangères (art. 1er du traité de Riga du 7 février 1934), de même qu'une coordination de l'action des représentants diplomatiques et consulaires (art. 5 du même traité). Pour ce qui est de l'adhésion d'états tiers, il a été convenu que la rédaction de l'article 6 du traité de 1934 serait remaniée de façon à ne rendre cette adhésion possible que d'un commun accord entre les trois pays, précaution lithuanienne à l'égard de la Pologne.

Après qu'il eût été procédé au paraphe de ces différents articles, a été abordée la question des «problèmes spécifiques» de chaque pays, soulevée par le paragraphe 5 du mémorandum lithuanien du 20 avril dernier. Les négociateurs ont, paraît-il, discuté très franchement à ce sujet sans nullement dissimuler qu'il s'agissait des revendications lithuaniennes sur Vilna. Le gouvernement de Kaunas avait réussi à faire admettre que de tels problèmes devaient être exclus des délibérations communes des trois gouvernements, mais de sérieuses divergences apparurent lorsqu'il s'est agi de formuler une disposition à cet égard. Il demandait l'insertion d'une clause à peu près ainsi rédigée :

« Les Hautes Parties contractantes reconnaissant l'existence de problèmes spécifiques ne rentrant pas dans le cadre de la solidarité politique, avec lesquels

l'une d'elles peut se trouver aux prises, conviennent de s'abstenir de tout ce qui pourrait porter préjudice aux intérêts du pays se trouvant aux prises avec des difficultés ».

Mais leurs partenaires réclamaient une contrepartie de façon à obtenir l'engagement qu'à son tour la Lithuanie, dans la défense de ses intérêts spécifiques, éviterait tout ce qui pourrait porter préjudice à leurs propres intérêts généraux. A quoi les Lithuaniens ripostaient que, s'ils étaient actuellement les seuls à avoir des « problèmes spécifiques », ce n'était qu'une situation de fait que l'avenir pouvait modifier. La contrepartie désirée, ajoutaient-ils, existait déjà, étant donné qu'ils étaient prêts à s'engager, de même, à ne rien faire qui pût nuire à la défense des intérêts spécifiquement lettons et estoniens, qui pouvaient se révéler un jour. Leur insistance pour obtenir les mains libres dans leur action relative à Vilna ne pouvait que maintenir éveillée toute l'inquiétude éprouvée, à Riga comme à Tallinn, au sujet des répercussions de leur intransigeance à l'égard de la Pologne et qui risque d'entraîner des complications dans les relations de ces deux capitales avec Varsovie. Cette crainte était telle que Lettons et Estoniens se sont même refusés à admettre une nouvelle formule, dans laquelle il n'était plus question pour les trois états que de « respecter strictement » les intérêts spécifiques de chacun. Si l'article publié par le *Temps* du 9 juillet, à propos du « Bloc des pays baltes » (1), et qui a été très apprécié, était à ce moment parvenu ici, les Lithuaniens n'auraient pas manqué d'en tirer argument. Le Quai d'Orsay lui-même, auraient-ils déclaré, fait dire par son organe attitré que le moins qu'on puisse prévoir dans le cas des problèmes spécifiques, c'est que les états contractants « s'abstiennent rigoureusement de tout acte politique de nature à gêner l'état qui se trouverait en difficulté ». Mais les Lithuaniens ont en vain cherché à obtenir de leurs futurs alliés ce qu'ils considéraient comme une simple neutralité. La discussion se prolongeant et se perdant en subtilités dut prendre fin sans qu'on fût parvenu à un accord. Le délégué letton avait annoncé, dès son arrivée, qu'en tout état de cause, il ne pourrait prolonger son séjour au-delà du 9 au soir.

La question doit être reprise par une prochaine conférence qui se tiendrait dans le courant du mois d'août, mais elle paraît encore hérissée de difficultés.

Le ministre des Affaires étrangères m'a déclaré qu'il avait tenu à me mettre au courant d'une façon toute spéciale (2), afin que je puisse tenir Votre Excellence exactement informée du détail des négociations, étant donné l'intérêt particulier que la France portait en ce moment aux problèmes baltiques. J'ai cependant appris, de bonne source, que, sur un point tout au moins, je n'avais pas été renseigné avec exactitude. On m'avait affirmé — comme M. Munters l'a, de son côté, fait auprès de notre ministre à Riga

(1) L'éditorial du *Temps* du 9 juillet, évoquant la conférence de Kaunas, soulignait la nécessité pour les trois états baltes d'« une soigneuse mise au point de leurs relations mutuelles », ainsi que de « la pratique d'une politique générale concertée », comme pour la Petite Entente. Certes, la Lithuanie se trouvait dans une situation particulière en raison de son différend avec la Pologne, mais la conférence s'efforçait de tourner cette difficulté de façon que l'entente baltique ne revêtit pas « un caractère susceptible d'éveiller la méfiance d'une des puissances voisines ».

(2) Ce qui est rapporté par les T. 62 et 63.

(son télégramme n° 110) [1] —, qu'il n'avait pas été question des affaires de Memel, celles-ci ne constituant pas un « problème spécifique ». En réalité, la question paraît bien avoir été évoquée. Il semble que les Lithuaniens aient cherché à soutenir la thèse que celle-ci relevait de leur politique intérieure et que, si elle devenait un problème international, elle rentrerait alors dans le cadre des questions d'intérêt commun. Je ne sais quelles ont été les réactions de leurs partenaires. En tout état de cause, pour calmer toute appréhension du côté de Berlin, il a été décidé que l'on déclarerait que le problème de Memel n'avait pas été examiné — et la consigne a été effectivement bien observée.

Je crois devoir noter ici l'intérêt avec lequel mon collègue de l'U.R.S.S. a suivi ces pourparlers et le désir qu'il a tenu à marquer de les voir heureusement aboutir. Il y a là, dans la politique des Soviets à l'égard de l'idée de l'union des états baltes, un revirement complet. Notre ambassade à Moscou l'a d'ailleurs noté, de son côté, d'une façon très nette, dans sa dépêche du 1er juin dernier [2], en écrivant que ces états, « jusqu'ici considérés comme une barrière à l'expansion soviétique, étaient devenus, depuis la menace allemande, une barrière à l'expansion germanique en direction de l'U.R.S.S. ».

On se félicite à Kaunas de l'atmosphère de loyauté et de bonne volonté dans laquelle se sont déroulés les pourparlers. Mais ces heureuses dispositions, au cas où elles se maintiendraient, suffiront-elles pour vaincre les résistances qui s'opposent encore à un accord sur la question primordiale des « intérêts spécifiques » ? On paraît le croire ici dans les milieux dirigeants, où l'on garde un optimisme qui va, semble-t-il, un peu au-delà des réalités, à en juger par les déclarations faites par le délégué letton à son retour à Riga.

Il est à espérer que les heureux résultats obtenus par Votre Excellence, lors de sa visite à Londres, exerceront leur influence favorable sur les négociations en cours, en précisant l'intérêt que les puissances occidentales, et surtout la France, attachent à tout ce qui peut renforcer le sentiment de sécurité dans cette partie de l'Europe particulièrement inquiète.

(1) Qu'il a paru superflu de reproduire.

(2) Cette dépêche n° 212, qui n'a pas été reproduite, portait sur l'évolution de la politique soviétique vis-à-vis des pays baltes. L'essentiel en est ici résumé.

468

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 650 à 661. Réservé. *Varsovie, 14 juillet 1934* (1).

(*Reçu :* le 16, 10 h. 40, 11 h. 30.)

Le ministre des Affaires étrangères m'a reçu hier à la fin de l'après-midi.

Ses premiers mots ont été :

« Alors, le gouvernement français a fini de céder dans la question du désarmement? »

Je lui ai demandé ce qui motivait cette supposition. Comme je le pensais, c'étaient les indications données par l'ambassadeur d'Angleterre.

J'ai prié M. Beck de vouloir bien, avant d'engager une discussion sur ce point, écouter la communication que j'avais à lui faire. Je lui ai lu une analyse, que j'avais préparée, de la partie de vos télégrammes relatant les résultats des entretiens de Londres. Quand je suis arrivé au passage mentionnant que Votre Excellence s'était refusée catégoriquement à lier les négociations et les conclusions du pacte à des satisfactions au profit de l'Allemagne en matière de réarmement et indiquant la substance de ce ... (2) que vous avez autorisé le gouvernement britannique à marquer à Berlin, le ministre a déclaré qu'il y avait discordance entre les indications du cabinet de Londres et ce que je lui lisais. Il n'a du reste aucunement mis en doute vos déclarations, loin de là : mais il a conclu qu'il y avait tout au moins matière à malentendu.

Il a admis que l'extension à l'Allemagne de la garantie par l'U.R.S.S. des engagements de Locarno et de celle que la France donnerait à l'U.R.S.S. en relation avec le pacte régional était intéressante.

Il se demande toutefois si Moscou acceptera d'accorder à Berlin la garantie demandée. Il est du reste sceptique sur la valeur de l'appui purement platonique, dit-il, donné par l'Angleterre qui, il a pu s'en assurer auprès de sir William Erskine, refuse catégoriquement de participer au système qu'elle recommande. M. Beck persiste donc à croire que, dans ces conditions, la recommandation anglaise ne suffira pas à décider l'Allemagne.

J'ai fait observer qu'il paraissait sous-estimer l'importance de l'appui moral de l'Angleterre qui est signataire du traité de Locarno, lequel se trouverait ainsi relié au pacte régional.

M. Beck croit que, malgré tout, l'Allemagne restera négative. Le gouver-

(1) Par poste.
(2) Lacune de déchiffrement.

nement allemand a déclaré que, même au prix de l'acceptation de ses demandes de réarmement, il n'assumerait pas les charges que comporterait le pacte. Le ministre des Affaires étrangères reconnaît que ces déclarations remontent à une dizaine de jours. Il sait, du reste, qu'on se préoccupait à Londres de faire la démarche à Berlin avant le discours que le Chancelier devait prononcer à la radio.

M. Beck m'a affirmé n'avoir eu avec le gouvernement allemand sur la question du pacte que des échanges de vues généraux (à rapprocher de ce qu'il a dit à sir William Erskine). Le matin même, il en avait parlé avec M. von Moltke, mais, comme il lui est apparu que celui-ci n'était pas au courant des détails du projet, il s'est gardé d'entrer dans des précisions, ne voulant pas le faire sans que nous l'ayons fait nous-mêmes à Berlin.

En réponse à des questions que je lui posais, il m'a affirmé qu'il n'avait pas pris une attitude négative vis-à-vis de la démarche de Berlin et qu'il s'en garderait. Il m'a dit qu'une proposition aussi importante, qui tend à renforcer la sécurité, n'est pas de celles qu'on peut négliger, loin de là. Toutefois, elle nécessitait un examen approfondi, parce qu'elle comporte, pour la Pologne, des obligations nouvelles sans lui apporter des avantages complémentaires.

J'ai protesté contre cette appréciation en rappelant que le pacte d'assistance consoliderait par des garanties nouvelles les accords bipartites de formes diverses conclus par la Pologne. Quant aux obligations nouvelles, je voyais bien qu'il visait la Tchécoslovaquie, mais celle-ci étant notre alliée, la Pologne, qui l'est aussi, se trouve donc indirectement intéressée aux questions de sécurité la concernant. M. Beck a objecté qu'elle ne l'est précisément que d'une manière très indirecte et dépendant du *casus foederis*, tandis que le pacte peut entraîner les contractants dans les affaires de l'Europe danubienne. Puis il a dévoilé le fond de sa pensée en me disant :

« Malgré tout et en dépit de différences entre les attitudes adoptées par M. Barthou et l'interprétation qu'en donne le gouvernement anglais, vous n'en êtes pas moins sur la voie des concessions en matière de désarmement. C'est ce que nous avons toujours craint, vous vous le rappelez. Vous sacrifiez la réalité à l'illusion du pacte de sécurité. »

J'ai répondu que d'abord, la position du gouvernement français était nette et logique. Il avait toujours soutenu qu'avant de régler le désarmement, il fallait assurer la sécurité. On a trop souvent cité la déclaration sur l'égalité des droits sans mentionner la partie relative à la sécurité. C'est ce que le gouvernement français vient de rappeler. Si illusion il y a, où est-elle? N'en est-ce pas une qui guide le gouvernement polonais, lorsqu'il s'obstine à s'en tenir purement et simplement à la lettre du traité, qui est ouvertement violé, et qu'il ferme les yeux au fait indéniable du réarmement allemand! Qu'oppose-t-il à ce danger?

Quant à l'efficacité des pactes, pourquoi la nier *a priori ?* A ce compte, il faudrait renoncer à conclure n'importe quel traité, puisque tous supposent la bonne foi. Un pacte multilatéral a essentiellement pour but de se prémunir contre l'agression d'un ou de plusieurs des contractants. C'est ainsi que

le traité de [garantie] de 1839 [1] a amené l'Angleterre à entrer en guerre contre l'Allemagne en 1914.

M. Beck s'est alors retranché derrière les difficultés d'application résultant de la multiplicité des contractants et de la complexité des causes. Il est revenu à la nécessité d'une étude complète. Il attend dans quelques jours la réponse du gouvernement turc. Il en a reçu une de M. Titulesco, mais celui-ci n'a pas paru comprendre les questions posées par le gouvernement polonais et sa réponse comporte des demandes d'éclaircissement. J'en conclus qu'elle n'avait pas été du goût de M. Beck.

Ce dernier a encore insisté sur la nécessité de profiter de son voyage à Tallinn pour se renseigner sur les vues de l'Esthonie et, au passage, sur celles de la Lettonie. Après quoi, il m'a dit : « Puis il y a la question de la participation lithuanienne. Elle est très grave. Je vous serais reconnaissant de la signaler à M. Barthou. La Pologne ne pourrait pas donner sa garantie à un état avec qui elle n'a pas de relations diplomatiques ».

J'ai répliqué que je vous en avais déjà entretenu et que, certes, le gouvernement français tiendrait le plus grand compte de cette situation, mais je persistais à croire qu'il n'était pas impossible de trouver une solution et, en tout cas, c'est là un côté, important je le reconnais, pour la Pologne, mais qui n'affectait pas le principe même du pacte.

L'insistance nouvelle de M. Beck sur ce point m'a été expliquée par l'allusion qu'il a faite au voyage de M. Pfeiffer à Kovno [2] et aux propos désobligeants pour la Pologne qu'il y aurait tenus.

J'ai fait observer que notre compatriote n'était responsable que vis-à-vis de lui-même de ses opinions, d'ailleurs connues, qu'il était libre d'aller où il voulait et de parler comme il l'entendait, mais que cela n'avait rien à faire avec la politique du gouvernement français.

M. Beck s'est empressé de l'admettre et de déclarer qu'il n'entendait nullement mettre en cause le gouvernement français. Mais il s'est plaint de la presse française et a cité expressément l'article du *Temps* sur la question baltique [3]. Il fallait qu'on se rappelât en France que la question lithuanienne était pour la Pologne un point sensible.

Revenant alors à l'U.R.S.S., il m'a avoué être surpris de l'adhésion catégorique donnée par le gouvernement britannique à son entrée à la Société des Nations. Je lui ai dit que cela était sans doute de nature à le faire revenir sur son scepticisme quant au désir de l'U.R.S.S. d'accéder à Genève car, au fond, ce scepticisme, s'il est réel, est fondé sur la croyance que le gouvernement de Moscou ne voudrait pas essuyer un échec; M. Beck a soutenu qu'il

(1) Au profit de la neutralité belge.
(2) M. Edouard Pfeiffer, vice-président du parti radical-socialiste français, était depuis plusieurs jours en visite dans les états baltes. Les représentants de France à Kaunas (D. n° 122, du 12 juillet) et à Tallinn (D. n° 144, du 13) retransmettaient des extraits de presse lithuaniens ou esthoniens selon lesquels M. Pfeiffer aurait déclaré que l'éventualité d'un Locarno oriental était entravée par la résistance du Reich et de la Pologne, et que la mainmise polonaise sur Vilna constituait une faute grave de Varsovie. La France ne tenait plus la Pologne pour une alliée fidèle depuis que la politique de Varsovie ne cadrait plus avec celle de la France.
(3) Voir ci-dessus le n° 467 (note).

gardait quand même son opinion à ce sujet, mais il m'a paru assez impressionné.

En résumé, c'est encore l'attente et l'étude. Le ministre m'a, du reste, promis, s'il recevait des renseignements d'Ankara et de Bucarest, de me les communiquer.

469

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1361, 1362. Réservé. *Berlin, 15 juillet 1934, 14 h. 37, 14 h. 30.*

(*Reçu :* 16 h., 15 h. 40.)

L'ambassadeur d'Angleterre a fait dès hier à 6 heures du [soir] la démarche prévue auprès de M. von Neurath pour recommander à celui-ci de la part de son gouvernement d'examiner sans préjugé le projet de pacte oriental. Il a déclaré au ministre que l'Angleterre avait pu se convaincre que le système d'assistance mutuelle suggéré par le projet en question devait avoir un caractère d'absolue réciprocité et jouerait aussi bien pour l'Allemagne que pour les autres états. Dans ces conditions, elle ne pouvait que donner toute son approbation à un mécanisme qui fortifierait grandement la paix de l'Europe et rendrait plus facile la solution du problème des armements ainsi que l'établissement d'une convention.

D'après ce que m'a rapporté mon collègue anglais, M. von Neurath aurait écouté sa communication avec une satisfaction relative. Il aurait notamment demandé pourquoi l'Angleterre, si elle juge si séduisant le projet du pacte oriental, n'y participerait pas.

Cependant, M. von Neurath a promis que son gouvernement examinerait l'affaire avec la plus sérieuse attention. C'est ce qu'il m'avait déjà déclaré. A ce propos, me référant à votre télégramme n° 756 (1), je signale que la Wilhelmstrasse ne me doit, pour le moment, aucune réponse. La réponse que M. von Bülow m'avait laissé prévoir, le 7 juin, a été donnée par lui le 14 juin à M. Arnal, chargé d'affaires, qui en a rendu compte dans son télégramme n°s 1073 à 1078 (2). C'est plutôt aujourd'hui la Wilhelmstrasse qui attend d'être saisie par nous (voir dépêche de M. Arnal n° 935 du 22 juin (3) et son télégramme n°s 1234-1235 (4)). Je ne compte pas lui en

(1) Du 12 juillet, reproduit ci-dessus sous le n° 458.
(2) Du 14 juin, reproduit ci-dessus sous le n° 335.
(3) Du 21 juin (et non du 22) : cette dépêche est reproduite ci-dessus sous le n° 368.
(4) Du 30 juin : « l'opération de police » qui venait de se déclencher avait empêché M. Arnal de rendre compte d'une conversation avec M. Koepke dont il avait été chargé à propos du pacte oriental et dont il venait tout juste de s'acquitter (voir ci-dessus le n° 433, note).

remettre un ... [1] avant d'y être expressément autorisé par vous. Les indications que le Département m'a envoyées m'ont été, en effet, adressées en vue d'un exposé oral et non d'une note écrite.

470

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 717 à 720. Réservé. *Rome, 16 juillet 1934, 14 h. 40.*

(*Reçu :* le 16, 18 h., 17 h. 35, 16 h.)

Chargé par M. Litvinov d'exposer au chef du gouvernement italien les avantages que présentait le projet de pacte oriental, l'ambassadeur des Soviets s'est acquitté vendredi dernier [2] de cette mission. M. Mussolini lui ayant aussitôt fait connaître qu'il n'avait aucune objection à la réalisation de cet accord et lui ayant commenté les termes du communiqué que publiait à la même heure l'agence Stefani [3], M. Potemkine a cru devoir signaler à son interlocuteur que cette attitude passive lui paraissait insuffisante et qu'à son avis, un grand pays comme l'Italie se devait de soutenir plus activement un acte aussi important pour la paix générale. M. Mussolini a alors promis d'appuyer à Berlin et à Varsovie l'acceptation du projet de pacte et de télégraphier dans ce sens le soir même aux représentants italiens dans ces deux capitales. M. Cerruti serait prié, notamment, de faire ressortir qu'en refusant d'entrer dans la combinaison, le gouvernement du Reich risquerait de se trouver plus isolé que jamais et favoriserait par cela même la tendance des Soviets à s'entendre directement avec la France.

Dans le courant de la conversation, M. Potemkine a été amené à exposer à M. Mussolini combien un rapprochement franco-italien paraissait désirable et il lui a rappelé, d'après les enseignements de l'histoire, qu'une entente loyale avec notre pays avait toujours été préférable pour l'Italie à une subordination vis-à-vis de l'Allemagne. Le chef du gouvernement lui a répondu que l'Italie souhaitait vivement collaborer avec la France.

L'ambassadeur des Soviets, qui m'a exprimé dans les termes les plus chaleureux son admiration pour le succès remporté par Votre Excellence à Londres, dont j'ai pu lui indiquer le développement, a ajouté que, si Elle venait

(1) Lacune de déchiffrement.
(2) Le 13 juillet.
(3) C'est, en effet, le 13 juillet que parut ce communiqué en faveur du projet de pacte de l'Est que les discussions de Londres avaient complètement transformé « en le rapprochant des lignes traditionnelles de la politique italienne ». Le Duce y découvrait de nouvelles possibilités en ce qui concernait les limitations des armements sur la base d'une reconnaissance de l'égalité des droits.

à Rome l'automne prochain, son voyage se présenterait dans les meilleures conditions à la suite de la décision prise par M. Mussolini de soutenir le projet de pacte oriental.

471

M. DE CHAMBRUN, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 723 à 727. Réservé. *Rome, 16 juillet 1934, 24 h.*

(*Reçu :* le 17, 3 h., 2 h.)

M. Mussolini m'a reçu dès aujourd'hui avec autant d'empressement que de cordialité. Utilisant les indications que Votre Excellence a bien voulu me donner ainsi que les explications développées par le secrétaire général du Département, j'ai pu préciser au chef du gouvernement italien la genèse et la véritable portée du pacte oriental, auquel il a déjà publiquement adhéré. Je lui ai exposé notamment que la négociation de Londres n'avait nullement modifié, contrairement aux assertions du communiqué Stefani [1], la structure générale de nos propositions, qui s'inspiraient uniquement du souci d'élargir le cercle de la collaboration européenne. Je lui ai marqué en même temps, de la façon la plus nette, qu'une application prématurée de l'égalité des droits dans la sécurité, telle qu'elle a été définie par la déclaration du 11 décembre 1932 [2], ne saurait constituer une condition de l'accession du Reich à l'accord dont il s'agit. M'interrompant alors, M. Mussolini déclara : « Je n'en fais pas une condition, mais je sais qu'on s'en préoccupe déjà à Berlin», et il m'a montré du doigt un document plié sur sa table. A ma demande expresse, le chef du gouvernement m'a promis d'observer sur ce point la plus grande prudence. Il paraît croire que l'Allemagne, dans la crainte d'être isolée et tout en s'efforçant d'obtenir l'égalité des droits pour l'armement défensif, qui est à la base du programme de M. Hitler, finira par accepter le pacte et rentrer dans la Société des Nations.

Comme je voyais M. Mussolini dans des dispositions favorables, je me suis inspiré des idées exprimées récemment devant moi par M. le Président du Conseil en marquant quelque surprise du caractère incertain de la politique italienne, trop ouvertement désireuse de plaire à l'Allemagne, dont elle a plus que nous à redouter l'expansion. Je lui ai indiqué combien il serait plus sage de s'entendre avec la France, dont il n'avait rien à craindre et de continuer, dans la paix en plein accord avec elle, la politique dont lui-même s'était fait le champion pendant la guerre. Mes paroles ne sont pas restées sans écho,

(1) Sur ce communiqué, voir ci-dessus le n° 470 (note).
(2) Voir, au tome II de la présente série, le n° 93 (annexe).

M. Mussolini donnant à plusieurs reprises des signes visibles d'assentiment. J'en ai profité pour lui demander de faire en sorte que la presse s'abstienne désormais de critiques injustes à notre égard et reflète une plus claire compréhension de la politique de rapprochement poursuivie de part et d'autre.

Quant au voyage éventuel de Votre Excellence à Rome, j'en ai parlé dans les limites mêmes qu'Elle m'avait assignées. M. Mussolini s'y intéresse vivement. La perspective de s'entretenir avec vous cet automne des grands problèmes européens et de régler si possible les questions en suspens lui est évidemment agréable. Il a conclu l'entretien par ces mots : « Je ferai donner aux journaux les instructions nécessaires. Dites à M. Barthou, dont j'admire la haute intelligence, combien je serais personnellement heureux, si les circonstances générales le lui permettent, de le recevoir à Rome au mois d'octobre prochain et de lui adresser à cet effet, le moment venu, c'est-à-dire dans le courant de septembre, une invitation officielle du gouvernement italien ».

472

M. d'Ormesson, Ministre de France à Bucarest,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

L. personnelle. Secret. *Bucarest, 16 juillet 1934.*

Veuillez m'excuser d'employer la forme d'une lettre quasi personnelle pour vous entretenir d'une question purement de service. Mais, au lendemain des manifestations unanimes et enthousiastes de Bucarest, je crois préférable de ne pas vous rendre compte, par une dépêche officielle, de la conversation que j'ai eue avec M. Titulesco, quelques jours après votre départ et à la veille de son propre départ en congé.

Il s'agit, comme d'habitude, des sentiments du roi Carol et des rapports existant entre le Souverain et son ministre des Affaires étrangères.

Je n'avais pas vu M. Titulesco au cours de la semaine qui a suivi le départ de Roumanie de Votre Excellence. Il s'était aussitôt rendu à Constantza pour se reposer quelques jours; moi-même, je fus passer vingt-quatre heures à Cluj, où j'avais promis une visite aux autorités. Ce n'est donc qu'aux premiers jours de juillet que je revis M. Titulesco et que je pus l'entretenir du séjour de Votre Excellence. Bien entendu, il se loua fort de la complète réussite de celui-ci et fut, à son habitude, plein d'amitié et de cordialité pour la France.

Mais, comme de coutume aussi, il ne put s'empêcher de me dire le plus grand mal du roi Carol. « Quand je pense que le Roi a déclaré publiquement qu'il était le plus chaud partisan en Roumanie de l'alliance française, je ne puis que rire! M. Barthou ne pouvait évidemment qu'avoir l'air de le croire, et il faut faire semblant d'y ajouter foi. Mais, croyez-moi, c'est un

« bochophile ». Je vous l'ai toujours dit; il ne faut pas s'y fier, et ce serait très dangereux de prêter un crédit sérieux aux paroles d'un homme qui n'a aucune conviction, et que ses sympathies intimes portent vers Berlin plus que vers Paris ».

Voici à peu près textuellement les paroles de M. Titulesco. Elles ne sont pas nouvelles pour moi; plus d'une fois, je les ai entendues dans la bouche du ministre des Affaires étrangères, et je les ai rapportées à Votre Excellence, tant dans mes dépêches que dans mes conversations à Paris, en avril dernier.

Venant au lendemain même des affirmations d'amitié du Souverain, le démenti de M. Titulesco peut apparaître un peu inquiétant. Mais nous sommes tellement habitués à l'opinion du ministre des Affaires étrangères, et nous connaissons tellement son animosité envers le roi Carol, que les dernières confidences de M. Titulesco perdent de ce fait une partie de leur prix.

J'ai voulu néanmoins vous les rapporter, mais j'ai cru devoir le faire sous cette forme plus ou moins personnelle, de manière à éviter, dans la série des dépêches officielles, l'apparition d'un démenti cruel de la part du ministre roumain des Affaires étrangères aux protestations amicales de son souverain à l'égard de la France, qui ont fait une certaine sensation.

Faut-il ajouter foi aux paroles d'attachement du Roi? Faut-il, au contraire, croire M. Titulesco, lorsqu'il nous met en garde contre les sentiments intimes de Carol II? A dire vrai, je crois que la vérité est à mi-chemin. Impulsif, égocentrique, nerveux, vindicatif, mal disposé qu'il est envers le Roi, M. Titulesco, malgré son intelligence subtile et ses immenses qualités, me paraît dépasser la mesure dans le jugement si sévère qu'il porte sur son souverain. Par contre, le caractère assez fuyant et le manque de droiture absolu, qui nuisent chez Carol II à son intelligence certaine et à son désir incontestable de bien faire, ne me permettent pas d'affirmer que tout soit faux dans l'opinion malveillante de M. Titulesco.

Je crois en tout cas que, tout en marchant toujours d'accord avec le ministre des Affaires étrangères, dont les sentiments francophiles ont fait leurs preuves par la politique qu'il a constamment suivie, nous devons nous efforcer de ramener le plus possible vers nous le roi Carol; pour cela, il y a, non seulement grand intérêt, mais tout profit à prendre acte des sentiments d'amitié qu'il témoigne à la France. C'est dans cette ligne que je me suis efforcé de me diriger au cours de ma mission en Roumanie; c'est ce que Votre Excellence a fait au cours de son voyage, si plein de succès et si profitable aux intérêts français [1].

[1] Le document porte, de la main du Ministre : *Lu avec intérêt et approuvé.* Le 6 août, le Ministre avisait M. d'Ormesson de cette approbation.

473

M. LAROCHE, AMBASSADEUR DE FRANCE À VARSOVIE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 514. Très confidentiel. *Varsovie, 16 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 19 juillet; Dir. pol., 11 août.)

J'ai jugé utile d'avoir une conversation avec le comte Szembek à propos du pacte oriental. Non que j'en espérais quelque chose de nouveau: M. Beck est trop jaloux de son autorité pour que le sous-secrétaire d'État se permette d'avoir une opinion personnelle; mais comme le comte Szembek est en bons termes avec le Maréchal, que, d'autre part, il parle assez volontiers et que sa mentalité diffère de celle de son ministre, je pensais que, dans la discussion, son argumentation me permettrait de contrôler certaines positions, d'étudier la valeur de certaines objections et de jeter un peu plus de lumière sur les motifs de l'attitude du gouvernement polonais. Les mêmes propos tenus par deux bouches différentes ont deux aspects différents qui permettent de mieux en approfondir la valeur.

En fait, il en a été ainsi. Sans rien me dire d'imprévu, la manière dont s'est exprimé le comte Szembek m'a confirmé dans les suppositions que je faisais. Moins verbeux mais plus clair que M. Beck, plus « occidentalisé », il a « découvert le jeu » en maints endroits.

Il ne m'a pas caché que le projet de pacte était examiné ici « sans enthousiasme ». Il m'a précisé ce que m'avait dit son ministre : qu'on considère qu'il n'apporte pas à la Pologne de garantie nouvelle, mais au contraire des charges et des risques nouveaux.

« La Pologne, m'a-t-il dit en substance, a été considérée pendant quinze ans comme un élément dangereux pour la paix par suite de l'existence des revendications allemandes sur le Couloir. Elle vient de régler pour dix ans cette question. De même, elle a réglé pour dix ans ses rapports avec l'U.R.S.S. Mais, ayant traité séparément avec ses deux voisins, elle n'a souscrit avec aucun d'eux un engagement de le soutenir s'il était attaqué. Le pacte l'y obligerait. Voyez-vous une guerre russo-allemande et les troupes russes réclamant le passage sur notre territoire? Non! nous gardons trop vivant le souvenir d'un précédent historique : c'est ainsi qu'on a commencé à dépecer la Pologne ».

« Et s'il s'agissait, ai-je demandé, de troupes allemandes opérant contre la Russie, le précédent jouerait-il aussi? ». « Evidemment », a répliqué le sous-secrétaire d'État.

Comme j'objectais que dans le système actuel, l'Allemagne pouvait tout d'un coup violer l'engagement qu'elle a pris pour dix ans en tête à tête avec

la Pologne, mon interlocuteur m'a répondu que celle-ci avait la garantie de l'alliance avec la France, que cela lui suffisait sans qu'il fût nécessaire d'y ajouter la garantie de l'U.R.S.S., dont le territoire était séparé de l'Allemagne par d'autres états, dont la Pologne.

Au fond, il y a déjà plusieurs mois que je l'ai signalé, la Pologne est hostile à tout arrangement qui supposerait l'entrée possible de troupes soit allemandes, soit russes sur son territoire, même en alliées. C'est l'argument qu'on a fait valoir ici pour démontrer l'absurdité d'une coopération polono-allemande en Ukraine. Il vaut dans le cas d'une coopération polono-russe.

Nous en étions venus à discuter l'énumération des participants au pacte. Le comte Szembek regrettait l'absence de la Roumanie et redoutait que la présence de la Tchécoslovaquie ne risquât d'entraîner la Pologne dans des difficultés ayant pour origine la question danubienne. Je lui fis remarquer que le système envisagé avait surtout pour objet d'organiser la sécurité par rapport à l'Allemagne. Il prémunirait les autres adhérents contre le péril allemand et restreindrait ainsi les velléités belliqueuses de l'Allemagne, en apportant à celle-ci une garantie de sécurité puisque le pacte pourrait jouer en sa faveur.

Le comte Szembek m'a dit alors : Mais l'U.R.S.S. elle-même ne présente-t-elle pas un danger? Elle développe, elle aussi, formidablement son armement et il y a possibilité d'une guerre entre elle et le Japon.

Je répondis que l'U.R.S.S. ne représentait nullement pour l'Europe un danger comme l'Allemagne, ne faisant pas, comme celle-ci, un étalage continuel de revendications territoriales ou de protestations contre les traités; qu'en ce qui concernait l'éventualité d'une guerre en Extrême-Orient, si elle se réalisait, elle aurait pour effet, au contraire, d'affaiblir l'U.R.S.S. en Europe et de la détourner d'intentions belliqueuses.

Le comte Szembek se borna à me répondre qu'en pareil cas, bien des complications pourraient être à craindre. Il est personnellement très antirusse et non moins antibolchevique.

L'objection lithuanienne fut développée aussi par lui. Je répondis par l'hypothèse d'une formule juridique. « Un engagement fondé sur des subtilités de cet ordre ne serait pas bien net ni bien solide », observa-t-il. Il me parla alors du voyage de M. Pfeiffer [1], et comme je lui répondais comme à M. Beck, il ajouta : « Mais voici qu'on parle aussi d'un voyage de M. Herriot, j'espère que c'est inexact. M. Herriot est allé en Russie et n'est pas venu en Pologne. Que devrons-nous penser s'il devait maintenant aller à Kovno? Et quels encouragements n'y trouverait pas le gouvernement lithuanien à persister dans son intransigeance vis-à-vis de nous? »

Si l'on pèse ces propos tenus dans un échange de vues amical conforme au caractère de nos relations personnelles, et non pas en réponse à une démarche officielle, ce qui fait précisément qu'ils ont été plus libres; si on les rapproche de l'attitude officielle du ministre responsable, si on les examine à la lumière

Voir ci-dessus le n° 468 (note).

de tout ce que nous connaissons de Pilsudski, et aussi de la psychologie polonaise en général, on peut en tirer certaines déductions.

Vis-à-vis de l'Allemagne, le gouvernement polonais ne souhaite pas d'autres garanties que celle de la France. Il ne souhaite surtout pas la garantie russe. Il répugne profondément à donner la sienne à l'un ou l'autre de ses voisins, à cause des conséquences qui pourraient résulter d'un tel engagement. Le souvenir des partages lui fait appréhender toute coopération militaire avec son voisin de l'est, mais il ne verrait pas avec moins d'appréhension une coopération semblable avec son voisin de l'ouest. L'idée d'un pacte impliquant le passage ou la coopération des troupes allemandes ou russes sur son propre territoire lui est insupportable. Je crois bien qu'à cet égard, le gouvernement est d'accord avec le sentiment national.

Le gouvernement polonais paraît nourrir plus de confiance que nous dans la solidité de la détente avec l'Allemagne. Ce sentiment provient moins de sa confiance dans la bonne foi allemande, encore qu'il fasse crédit particulièrement à Hitler « qui n'est pas prussien » [1], que de la conviction où il est que, soit en raison de difficultés d'ordre intérieur, soit en raison de difficultés extérieures à l'ouest ou au sud, l'Allemagne se détourne pour le moment, et peut-être même pour assez longtemps, du Couloir. Par ailleurs, il compte sur l'alliance française pour tenir l'Allemagne en respect.

Les tendances pacifiques de l'U.R.S.S. lui inspirent moins de confiance qu'à nous. Il garde très vif le souvenir d'un passé récent où Moscou était en chicanes avec Varsovie et s'appuyait sur Berlin. Il se dit que tant qu'Hitler tiendra, il y a des chances pour qu'il maintienne ses engagements pacifiques vis-à-vis de la Pologne, mais que s'il tombait, l'esprit de Rapallo pourrait bien revivre tout d'un coup. Le comte Szembek a fait une allusion à cette possibilité en me disant : « A quoi servirait alors ce pacte? » J'ai répondu que, précisément, il servirait en pareil cas aussi. Mais à cela on fait toujours ici l'objection qu'alors il n'y aurait pratiquement aux côtés de la Pologne que la France, qui y serait en tout cas de par son alliance, et la Tchécoslovaquie comme alliée de la France.

D'autre part, et je ne saurais trop y insister, on est préoccupé ici du rapprochement franco-russe.

Depuis qu'il y a de nouveau une Pologne, et une alliance franco-polonaise, je me suis souvent demandé ce qu'il adviendrait de cette dernière au cas où la Russie redeviendrait notre alliée. On se le demande actuellement ici et avec inquiétude. On craint d'abord de voir le rôle de la Pologne diminué, son importance affaiblie à nos yeux et aux yeux de l'Europe. On craint surtout l'usage que ferait la Russie d'un rapprochement étroit avec nous, et plus encore d'une alliance. Le gouvernement soviétique, par certaines impatiences, peut-être justifiées, mais qu'il eût été plus adroit de ne pas trop agiter devant les susceptibilités d'un état où le souvenir de l'oppression russe est si vif encore, a éveillé ici des inquiétudes à cet égard. Russes et Polonais sont trop voisins, ils ont à la fois trop de ressemblances et trop de différences, ils se

(1) Voir, au tome V de la présente série, les nos 59 (annexe), 62, 65.

connaissent trop bien — pour pouvoir s'entendre facilement. On redoute ici une Russie qui, sûre de notre amitié, voudrait peser constamment sur la politique polonaise.

Je ne suis pas certain, quoi qu'en dise le comte Szembek et quoi qu'en pensent probabement la plupart de ses compatriotes, que dans le cas d'une guerre où la Pologne se trouverait engagée contre l'Allemagne, elle refuserait la coopération des troupes russes, si la nécessité lui en apparaissait. Mais il faudrait qu'elle lui en apparût bien vitale. Or une alliance franco-russe, aux yeux de Pilsudski, ce serait la prévision certaine de cette éventualité. Rien ne serait plus propre à rapprocher le Maréchal de l'Allemagne, bien plus assurément que tous les fameux projets de coopération en Ukraine.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'une alliance franco-russe diminuerait de beaucoup l'attachement de la Pologne à notre alliance, et risquerait tout au moins de faire du territoire de celle-ci un obstacle à l'assistance russe, protégeant ainsi la frontière orientale de l'Allemagne.

Mais sans aller jusqu'à ces hypothèses, il est certain qu'on se méfie en ce moment ici de Moscou, et qu'on craint de devenir son satellite ou tout au moins de passer à un rang subalterne.

Le chargé d'affaires de Tchécoslovaquie résumait assez bien ce matin les motifs de l'attitude actuelle du gouvernement polonais dans la formule suivante : « En ce moment, ici, on n'a certainement pas plus de confiance qu'auparavant dans l'Allemagne, mais on a, assurément, moins de confiance dans la Russie ».

Quant à la Tchécoslovaquie, on redoute que sa présence dans le pacte n'amène la Pologne à se mêler aux affaires danubiennes. Le comte Szembek, comme M. Beck, m'a rappelé la parole du Maréchal à Votre Excellence : « Pour la Pologne, le problème essentiel, ce sont ses relations avec ses deux grands voisins. Cela lui suffit (à part le problème lithuanien). Elle ne veut pas être entraînée dans des complications éloignées. Sans doute, si la guerre éclatait à cause de l'Autriche, elle se généraliserait et la Pologne aurait à prendre position. Mais cela, c'est l'hypothèse maxima. Avant d'en arriver là, il peut se produire bien des troubles, des motifs d'inquiétude que la Pologne, en ayant d'autres, entend s'épargner. Et puis, elle ne veut pas être mêlée aux questions propres à la Petite Entente, c'est-à-dire aux différends qui naîtraient du traité de Trianon. Non seulement elle garde pour la Hongrie une sympathie sentimentale, traditionnelle, mais elle ne veut pas être engagée dans des luttes qu'elle considère comme excentriques par rapport à elle ».

Enfin, il y a la question du désarmement. Là-dessus, le comte Szembek ne m'a rien dit que M. Beck ne m'eût dit déjà, et notre discussion n'a apporté aucun élément nouveau.

Quant aux allusions du comte Szembek à l'affaire lithuanienne, venant après celles de M. Beck, elles montrent que le gouvernement polonais qui s'est efforcé, lors de sa récente négociation avec Moscou, d'enlever à Kovno

l'appui moral de la Russie, craint que ce ne soit de notre côté que le gouvernement lithuanien en trouve un à présent. On considère ici que, livré à lui-même, le gouvernement lithuanien, tôt ou tard, finira par découvrir qu'il a intérêt à s'entendre avec la Pologne. On craint que l'espoir qu'il aurait de trouver une aide de notre part, même sous la forme du pacte, ne ravive les résistances du gouvernement de Kovno.

Au cours de la conversation, comme le comte Szembek insistait sur le fait qu'il ne voyait pas au fond l'avantage que présentait pour la Pologne le projet de pacte, je lui ai dit que, même s'il en était ainsi, il y aurait par contre un grand désavantage pour le gouvernement polonais à le repousser. C'est qu'en France comme en Angleterre, on était convaincu de la nécessité de faire un effort appelé à contribuer au renforcement de la sécurité et, par suite, de la paix. Si la Pologne, par son attitude, semblait prendre la responsabilité de faire échouer ce plan, il en résulterait pour elle un grand préjudice moral, et je ne savais si cela profiterait à la popularité de l'alliance. Il a « encaissé », je dois le dire, sans réagir.

Le comte Szembek n'était pas informé de l'attitude de l'Allemagne ni de l'effet qu'avait produit sur elle la démarche anglaise [1].

Depuis cet entretien, qui a eu lieu hier, j'ai eu ce matin une conversation avec l'ambassadeur de l'U.R.S.S. Nous nous sommes communiqué nos impressions, qui concordent, sur l'attitude du gouvernement polonais, mais n'avons rien appris de nouveau l'un de l'autre. Il en a été de même avec l'ambassadeur d'Angleterre qui est venu me voir hier.

474

M. Alphand, Ambassadeur de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 276. *Moscou, 16 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 21 juillet; Dir. pol., 30 juillet.)

Il me semble intéressant de résumer ci-après les impressions que j'ai pu dégager des conversations que j'ai eues ces jours derniers avec des personnalités soviétiques ou des représentants du corps diplomatique à Moscou.

J'ai rencontré l'opinion unanime qu'à la suite de la session de Genève et des voyages de Votre Excellence, la France a, par des initiatives heureuses, repris la place qui lui revenait dans la conduite de la politique européenne. On tire d'ailleurs, de la comparaison des enthousiasmes qui vous ont accueilli dans les capitales que vous avez visitées, des conclusions utiles. L'accueil

(1) Dont il est fait état ci-dessus sous le n° 469.

qui vous a été fait à Bucarest cause ici une satisfaction sans réserve et ceci est d'autant plus symptomatique que la garantie absolue que la France donne aux frontières roumaines [1] aurait pu amener quelque réaction en ce qui concerne la Bessarabie. On voit qu'à l'heure actuelle, cette brûlante question passe à l'arrière-plan des préoccupations soviétiques.

On remarque, d'autre part, l'attitude plus calme de la Yougoslavie. Sans récrimination, car on reconnaît nos efforts, on regrette le retard apporté par ce pays à la reconnaissance des Soviets, dont le principe a été admis par la Petite Entente. M. Naggiar, rencontré lors de mon dernier passage à Paris, m'avait signalé l'intérêt qu'il y aurait à ce que la presse soviétique s'abstînt de toute campagne antiyougoslave, spécialement contre le Roi. Ce conseil, que notre ministre à Belgrade renouvelle dans une lettre que le Département m'a communiquée [2], a été ponctuellement suivi ici. Dans cette lettre, M. Naggiar note, en dehors des sentiments de famille très respectables du roi Alexandre [3] et des résistances des Russes blancs réfugiés, la crainte de la propagande communiste. Votre Excellence a très justement fait remarquer à Belgrade que le communisme est surtout dangereux dans les pays qui n'entretiennent pas avec Moscou des relations cordiales. La Turquie et l'Italie ne connaissent pas de péril communiste. En France, le parti communiste est moins dangereux depuis notre rapprochement avec l'U.R.S.S., et sans doute aujourd'hui reçoit plus d'encouragement de Berlin que de Moscou. Par contre, la Suisse et les Pays-Bas, qui refusent de reconnaître les Soviets, connaissent aujourd'hui des troubles sociaux.

Les rapports avec Prague ne manquent pas d'être entièrement satisfaisants. On les considère comme les plus sûrs et le discours de M. Benès [4] est commenté de la façon la plus favorable.

Par contre, la Pologne continue à inspirer la plus grande méfiance. C'est évidemment la grande ombre au tableau. On continue, malgré les dénégations de Varsovie, à penser qu'une entente *personnelle et secrète* existe entre Hitler et le maréchal Pilsudski. Il me revient que le chancelier allemand, rééditant une tactique de 1905 et de 1911, a dû tenter des conversations directes avec les hommes politiques de divers pays, en dehors des ministres des Affaires étrangères responsables [5]. Je ne suis pas éloigné de croire que c'est ce qu'aurait voulu essayer de faire M. Nadolny, en préparant quelque négociation par dessus la tête de M. Litvinov. La discipline est ici trop forte pour qu'il ait pu réussir. Il n'en a pas été sans doute de même en Pologne. En tout cas, l'attitude polonaise de ces derniers mois semble donner corps à cette hypothèse. Les différentes personnalités soviétiques avec lesquelles je me suis entretenu m'ont néanmoins marqué l'espoir — que j'ai déjà rapporté

(1) Voir ci-dessus le nº 388.
(2) Voir ci-dessus le nº 443.
(3) Sa sœur aînée, la princesse Hélène, avait épousé en 1911 un fils du grand-duc Constantin, le prince Jean Constantinovitch, fusillé en juillet 1918 par les bolcheviques.
(4) Discours prononcé le 2 juillet devant les chambres du Parlement : voir ci-dessus le nº 412 (note).
(5) Allusion aux conversations allemandes de 1905 et de 1911 avec d'autres hommes politiques français que les ministres Delcassé et de Selves.

au Département — qu'une action française *énergique* auprès de notre alliée serait de nature à rendre à la Pologne une plus juste idée de ses intérêts et à l'éloigner de l'Allemagne. On connaît bien ici la mentalité polonaise; c'est pourquoi je pense qu'il faut attacher un prix spécial à cette suggestion, bien que j'incline personnellement à croire que l'attitude de l'Allemagne à l'égard de ses nouveaux amis ne tardera pas à nous les ramener. Si réellement il n'existe que des engagements personnels d'Hitler, les événements récents ont pu diminuer la confiance que Varsovie pouvait avoir dans l'autorité indiscutée du Chancelier; le moment serait donc bien venu pour reprendre en Pologne la position que nous avions jadis.

J'ai indiqué à Votre Excellence la satisfaction causée au gouvernement soviétique par les heureux résultats de son voyage à Londres. Sans doute, l'attitude de la presse anglaise laisse-t-elle voir que les difficultés ne sont pas finies même de ce côté et que nous connaîtrons à nouveau la tactique habituelle de l'Angleterre qui, jouant son rôle accoutumé de compositeur, appuiera un jour nos propositions, et le lendemain nous conseillera d'accepter les contre-propositions adverses, ne serait-ce que pour éprouver le degré de résistance des deux parties.

Il semble bien que depuis l'occupation de la Ruhr [1], nous n'avons jamais été dans une meilleure position pour faire accepter nos vues. Nous avons sur ce temps le grand avantage d'avoir un plan convenablement soutenu en Europe et qu'ainsi nous savons ce que nous voulons.

Quelle pourra donc être la tactique de nos adversaires dans l'affaire du pacte oriental?

Il paraît bien qu'on ait renoncé à l'attitude purement négative que M. Litvinov avait rencontrée au début à Berlin. Suivant la méthode habituelle allemande — employée si souvent à Genève —, on va, par des demandes de précisions, des exigences plus ou moins grandes, tenter de nous diviser, quitte, lorsque nous aurons fait les concessions exigées, à refuser définitivement de conclure. C'est donc par des difficultés soulevées par des tiers : Italie, Pologne, Lettonie qu'on essayera de traverser les initiatives franco-soviétiques.

1° On tentera à nouveau d'entamer avec nous des pourparlers directs. M. von Twardowski, chargé d'affaires d'Allemagne, me le disait en propres termes, il y a quelques jours : « Il faudrait que l'Allemagne et la France s'entendissent seule à seule ». J'ai répondu que la précédente tentative faite loyalement par la France n'avait eu pour résultat que d'éveiller les susceptibilités de nos amis.

2° On répétera l'argument tiré de l'impossibilité pour l'Allemagne de prendre des engagements d'assistance dans l'état actuel de ses armements.

3° On proposera la conclusion de pactes sans assistance mutuelle, suggestion qui sourira aux Anglais, mais n'apportera à la France aucun élément nouveau de sécurité.

(1) En 1923-1924.

4° On soulèvera la question de l'arbitrage pour nous mettre en contradiction avec les Soviets.

5° On jouera vis-à-vis de l'Angleterre du spectre du bolchevisme, contre lequel un pouvoir fort en Allemagne serait le seul rempart. Il convient de faire définitivement justice de ce moyen usé de propagande. Les Allemands, presque autant que les Français, ont le sentiment de la propriété privée. Ils sont politiquement trop évolués pour que, quel que soit leur esprit de discipline, ils puissent jamais se plier à un régime analogue à celui qui existe en U.R.S.S. Certes, la sorte d'internationale financière, que présenterait ce qu'on appelle ici le « capitalisme monopolisé » d'origine germano-américaine, est appelée à disparaître et la crise économique mondiale est née de ces derniers sursauts, car elle a fait faillite en Allemagne comme aux États-Unis. Nous ne nous sommes pas laissés prendre complètement au mirage de ce système et, bien que ses tenants aient de fortes influences dans notre pays, notre prudence économique et financière nous a mis à l'abri de ses audaces et la France moins que les autres états souffrira de sa disparition.

A toutes ces difficultés, à ces embûches diverses, la fermeté de l'effort français peut répondre. En Allemagne aujourd'hui, comme sans doute en Italie demain, les difficultés intérieures ont une cause fondamentale économique. Comme j'exprimais à M. Litvinov l'idée que le réarmement illégal de l'Allemagne aurait comme limite ses possibilités financières, économiques et sociales, il restait sceptique. « On n'a pas besoin d'argent pour s'armer », répondait-il. C'est vrai en Russie, où l'équipement social et militaire est fait de la misère de la population, fataliste et habituée à la pauvreté; c'est vrai pour le temps de guerre, où l'Allemagne civile a supporté sans rien dire les privations et la famine; cela ne l'est plus en temps de paix, où le nazisme, malgré la mystique nouvelle, malgré la suppression des libertés, malgré un régime de quasi-terreur, ne peut se maintenir.

Par l'odieuse répression d'un complot supposé, le gouvernement allemand n'a rien supprimé des causes de la crise qu'il traverse. L'Angleterre et la France libérale, qui seules surnagent dans la faillite universelle, apparaissent comme les maîtres de l'heure. Il est naturel que nous en profitions pour obtenir enfin la sécurité politique que nous poursuivons en vain depuis quinze ans.

Hitler a pu complètement réaliser l'unité allemande que Bismarck n'avait pu construire. Cette œuvre remarquable n'est-elle pas mise en péril par les chefs de sa politique économique comme par sa folle mégalomanie? Les derniers événements ne dressent-ils pas Goering devant lui, la Prusse contre l'Autriche, et ne verrons-nous pas se réveiller les querelles religieuses montant à nouveau le Sud contre le Nord? Ne suffit-il pas de traverser l'Allemagne en chemin de fer pour constater que les nazis ont doté leurs troupes d'uniformes rutilants que, par prudence, ils leur retirent aujourd'hui; mais qu'ils ont détruit la Ruhr où les trains circulent entre des ruines? Quel n'est pas, dans ces conditions, notre moyen d'action, grâce à la Sarre qui, séparée par une douane infranchissable de la France, achèverait la détresse de l'industrie allemande?

C'est en songeant à tous ces atouts, remis actuellement dans nos mains, qu'on ne peut désespérer du succès des initiatives que nous avons prises, alors

qu'en dernière analyse, il sera possible de réaliser contre les fauteurs de désordre européen l'alliance des éléments de paix et de stabilité. Si elle en était acculée à cette extrémité, la politique française se heurterait sans doute plus vivement à une hostilité anglo-saxonne. Ce sera le moment de rappeler à l'opinion que nous avons dû abandonner en 1919 les garanties territoriales que nos militaires jugeaient nécessaires contre les promesses de l'Angleterre et de l'Amérique, qui n'ont pas été tenues par la suite. Ces deux alliés peuvent-ils protester dès lors si nous trouvons à l'est de l'Europe les appuis qui nous font défaut chez eux? *

475

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 728, 729. Réservé. *Londres, 17 juillet 1934, 16 h. 42.*

(*Reçu :* 19 h. 30, 19 h. 50.)

Je me réfère à votre télégramme n°s 1237 à 1239 (1). Voici les quelques indications complémentaires sur la démarche effectuée à Rome par sir Eric Drummond.

Au début de l'entretien, M. Mussolini a demandé à son interlocuteur s'il serait possible de retarder l'intervention de sir John Simon devant la Chambre des Communes en raison du discours que M. Hitler devait prononcer au Reichstag le même jour (2). L'ambassadeur d'Angleterre répondit qu'il n'en pouvait être question. Il fut alors procédé à la rédaction du passage auquel M. de Chambrun fait allusion.

Au cours de la conversation, M. Mussolini s'est déclaré heureux de recevoir des éclaircissements qui lui permettaient de penser que le *projet de pacte d'assistance mutuelle* ne visait pas l'encerclement de l'Allemagne. L'attitude de l'Italie, a-t-il ajouté, serait identique à celle de l'Angleterre et il ne saurait marchander sa sympathie à un plan fondé sur une entière réciprocité.

* Mention manuscrite initiale du Ministre : *Important. L(ouis) B(arthou). 21-7-34.*

(1) Ce télégramme retransmettait à Londres, le 14 juillet, le télégramme de Rome n°s 708 à 710 du 13. Ce dernier texte faisait état de l'adhésion du Duce aux thèses britanniques et de la possibilité de voir Hitler — contrairement à son attitude de Venise — « se rallier à une combinaison comportant pour l'Allemagne des garanties égales à celles qui seraient données à la France ».

(2) Les discours de sir John Simon et d'Hitler sont tous deux du 13 juillet. Sur celui du Führer, voir ci-après les n°s 481, 503. Devant les Communes, le secrétaire d'État au Foreign Office présentait le projet de pacte oriental dans la perspective de la récente visite londonienne de M. Barthou. Sir John se refusait à tout arrangement « ayant nettement le caractère d'une sélection, en ce sens qu'il s'agirait de constituer telle combinaison en opposition à telle autre ». Après avoir insisté sur le fait que Londres n'assurait aucune obligation nouvelle, il se ralliait au point de vue français qui postulait l'adhésion de l'U.R.S.S. à la Société des Nations, et proclamait la nécessité de la participation de l'Allemagne au système de garanties réciproques échangées, le Reich bénéficiant ainsi d'une assurance additionnelle de sécurité.

Pendant les entretiens de Venise, Hitler avait dit au chef du gouvernement italien qu'il se montrait opposé au traité oriental d'assistance mutuelle parce que celui-ci était en réalité dirigé contre son pays. M. Mussolini pense que le Chancelier, en présence des explications britanniques, pourrait se montrer maintenant moins hostile. Le Duce s'est inquiété de savoir pourquoi l'on prévoyait la signature des états baltes et de la Tchécoslovaquie, jugée inutile par lui, et a fait observer en terminant que le problème lithuanien, à cause de Memel et de Vilna, soulevait un certain nombre de difficultés qu'il convenait de ne pas sous-estimer.

476

Note du Directeur politique adjoint [1]

Communication téléphonique de M. Titulesco à M. Massigli
Pacte oriental

Paris, 17 juillet 1934, 17 h.

M. Titulesco téléphone du cap Martin que la question posée par le gouvernement polonais au gouvernement roumain au sujet de la participation de la Pologne au pacte de l'Est européen [2] le place dans une situation très délicate. La démarche polonaise a été, en effet, appuyée à Bucarest par une intervention personnelle du ministre de Roumanie à Varsovie, préconisant l'association de la Roumanie à tout pacte qui serait conclu et auquel serait partie la Russie. Dans ces conditions, il est difficile au gouvernement roumain de déclarer, à la fois, qu'il voit intérêt à une participation polonaise et qu'en ce qui le concerne, il désire rester à l'écart.

M. Titulesco avait expliqué à Bucarest à M. Barthou qu'il suffirait à la Roumanie d'entrer dans un pacte méditerranéen, mais on ne sait si ce pacte sera conclu ni quand il le sera; il doit donc, dans les conditions actuelles, demander que son pays soit inclu dans le pacte en préparation.

L'objection ayant été faite qu'une extension du pacte à un trop grand nombre de participants allait compliquer la situation, notamment en ce qui concerne les pays baltes, M. Titulesco a dit que, d'après ses informations, ces pays paraissaient peu soucieux d'adhérer. Quoi qu'il en soit, la réponse à Varsovie qu'il envisage serait en résumé la suivante :

« La Roumanie est favorable au système du pacte; en ce qui la concerne, elle désire y entrer. Quant à la Pologne, il appartient au gouvernement polonais lui-même de déterminer son intérêt; toutefois le gouvernement roumain serait heureux que la décision polonaise cadrât avec celle de l'alliée commune : la France. »

(1) M. Massigli.
(2) Voir ci-dessus les nos 444, 449.

M. Massigli a dit à M. Titulesco que cette formule paraissait un peu faible et qu'il serait à tout le moins désirable que le gouvernement roumain se montrât partisan de l'adhésion polonaise.

M. Titulesco a accepté de modifier sa formule comme suit :

« Sans vouloir peser sur le gouvernement polonais, auquel il appartient de se prononcer librement, le gouvernement roumain croit qu'il est de l'intérêt de la Pologne d'entrer dans ce pacte et il souhaiterait que la décision polonaise coïncidât avec celle de l'alliée commune : la France. »

M. Massigli a réservé toutes observations ultérieures que le Ministre ou le secrétaire général désirerait faire tenir à Titulesco, qui reste à leur disposition au cap Martin.

Le ministre des Affaires étrangères roumain a enfin indiqué que M. Radulesco, ministre à Londres, va arriver à Paris allant à Londres; il restera ici deux jours et prendra contact avec le Département. M. Titulesco souhaiterait que son collaborateur fût reçu par le Ministre [1].

477

M. MORIZE, MEMBRE FRANÇAIS DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE,

À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° M. 736/34. *Sarrebruck, 17 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 18 juillet; Dir. pol., 16 août.)

L'incident provoqué par l'évêque de Spire, qui fait l'objet de ma dépêche du 10 juillet, n° 707 [2], s'aggrave. En l'absence de Mgr. Testa, la Commission de gouvernement, sur la proposition de mon collègue yougoslave, chargé des Cultes, a adressé à Mgr. Sebastian une protestation, conçue en termes fort nets et qui l'invitait à laisser en Sarre les trois vicaires dont il avait ordonné le renvoi dans le Reich. L'évêque de Spire a répondu par une lettre, *ci-jointe en traduction* [3], qui constitue une fin de non-recevoir peu courtoise. La Commission de gouvernement statuera dans sa prochaine séance sur l'attitude qu'il lui convient de prendre.

D'autre part, dès le retour de Mgr. Testa, M. Zoricic s'est mis en rapport avec lui. Il lui a communiqué la lettre de la Commission de gouvernement à l'évêque de Spire et l'a invité à recevoir aussi bien les curés dont dépendent les

(1) Voir ci-après le n° 498.
(2) Elle signalait le transfert, par décision de l'évêque de Spire, de trois ecclésiastiques sarrois dans la partie restée allemande de son diocèse.
(3) Ci-après reproduite en annexe.

trois vicaires que ces trois jeunes prêtres eux-mêmes. Le visiteur apostolique a également été prié d'intervenir par mon collègue sarrois; il n'a pas ignoré non plus l'intérêt que je prenais à cette affaire.

Mgr. Testa a immédiatement écrit à Mgr. Sebastian une lettre, en langue italienne, dont il ne m'a fait connaître que certains passages, et qui, m'a-t-il assuré, était très différente, mais très ferme. Il indiquait notamment qu'à son sentiment, dès maintenant au plébiscite, et à moins de motifs graves, aucun prêtre, curé ou vicaire, du Territoire ne devait être renvoyé en Allemagne et qu'il convenait également de s'abstenir de faire venir d'Allemagne en Sarre de nouveaux ecclésiastiques. Si l'évêque avait quelque motif d'éloigner de leur paroisse actuelle les trois vicaires, il lui était loisible de leur donner d'autres fonctions à l'intérieur même du Territoire. Il a rendu l'évêque attentif aux conséquences politiques de ses mesures de rigueur. A sa grande surprise et à son grand regret, — m'a-t-il dit —, le visiteur apostolique a reçu de l'évêque de Spire une lettre où celui-ci maintient sa décision et se réclame de ses pouvoirs épiscopaux. Il calomnie quelque peu les vicaires et manque manifestement à la vérité en affirmant que les sanctions qu'il a prises à leur égard ne sont pas inspirées par des raisons d'ordre politique.

Mgr. Testa m'a ajouté qu'il répondrait à Mgr. Sebastian par une lettre où il lui marquerait sa surprise et où il lui laisserait entendre qu'il était responsable des sévices que risquent de subir en Allemagne les trois vicaires déplacés. Dans une longue conversation qu'il a eue avec moi dans la soirée du 16 juillet, Mgr. Testa m'a dit qu'il allait faire à Rome un rapport sur cet incident. Je l'ai prévenu qu'en son absence, j'avais saisi Votre Excellence de l'attitude de l'évêque de Spire et que je ne manquerais pas de La tenir au courant du développement de l'affaire. Il l'a parfaitement compris et il a même reconnu que désormais, nous disposions d'un très bon argument pour demander au Saint-Siège de soustraire jusqu'au plébiscite les prêtres sarrois à l'autorité des évêques de Trèves et de Spire. C'est même à ce point de vue qu'il déplorait la brutalité du second de ces prélats. Je suis d'ailleurs persuadé que Mgr. Testa, qui est une nature généreuse, avait été ému de la conversation qu'il avait eue avec les trois victimes et qu'il craint réellement qu'au moins l'un d'eux ne soit immédiatement envoyé dans un camp de concentration. Il paraissait déplorer son impuissance et était visiblement dépité du peu de cas que Mgr. Sebastian avait fait de sa démarche.

Le visiteur apostolique quitte Sarrebruck demain ou après-demain pour regagner Rome et ensuite Le Caire [1]. J'ai compris qu'il souhaitait une intervention auprès du Vatican de manière à être contraint à fournir un rapport explicite sur l'attitude de l'évêque de Spire. Je crois que, de son propre chef, il insisterait bien plus sur les sévices à redouter pour l'abbé Seitz et ses confrères que sur le côté politique de l'incident, mais je crois qu'il conclura d'autant plus volontiers en notre faveur que ce sera désormais un de ses

[1] Mgr Testa avait été rappelé à Rome le 17 juillet pour « se préparer à rejoindre à bref délai son nouveau poste de vicaire apostolique au Caire et à Jérusalem ». (D. de Sarrebruck, du 18 juillet.)

confrères qui aura à défendre l'indépendance du clergé sarrois contre les deux évêques allemands.

Les trois vicaires ont reçu l'ordre de leur évêque de quitter immédiatement le Territoire. Une cérémonie d'adieux a eu lieu le 16 juillet à Saint-Ingbert, en l'honneur du vicaire Seitz, qui dirigeait dans cette paroisse les associations catholiques de la jeunesse. Elle a groupé environ quinze cents personnes. Il a régné une grande émotion, car nul ne doute que le jeune prêtre ne subisse bientôt des mesures de rigueur. Il a pris lui-même la parole pour affirmer que les reproches qui lui étaient adressés étaient sans fondement, et qu'il continuerait, quoi qu'il puisse lui arriver, à persister dans la même attitude.

Je suis d'accord avec Mgr. Testa pour considérer que l'imprudence de l'évêque de Spire nous donne un motif excellent d'intervenir fort énergiquement auprès du Saint-Siège. Il est incontestable que, pour des motifs politiques, il écarte trois prêtres du territoire de la Sarre. Il est établi également qu'il a passé outre à une protestation formelle de la Commission de gouvernement et à une démarche pressante du visiteur apostolique. Il en résulte que les pouvoirs de ce dernier ne suffisent pas à protéger le clergé local contre l'ingérence politique des évêques allemands. Si ce n'étaient l'inquiétude que nous inspire le sort des trois prêtres et l'effet d'intimidation de ces sanctions auprès du clergé et des catholiques sarrois, je me féliciterais presque de l'initiative de Mgr. Sebastian puisqu'elle doit nous permettre d'obtenir que de larges pouvoirs soient donnés au successeur de Mgr. Testa. Mais il serait nécessaire qu'une décision du Saint-Siège intervînt à très bref délai, car la date du plébiscite n'est plus très éloignée et, d'autre part, il est à craindre que si l'injustice dont s'est rendu coupable l'évêque de Spire n'est pas promptement redressée, elle ne sème le découragement dans les rangs des catholiques sarrois.

Annexe

Mgr Sebastian, Évêque de Spire,
à M. Zoricic, Ministre des Cultes et de l'Instruction publique de Sarre

L. personnelle. *Spire, 13 juillet 1934.*

Votre lettre du 11 juillet m'a plongé dans le plus grand étonnement. Je l'ai même considérée comme offensante. Ajoutant foi à des commérages sans fondement, à des imputations tendancieuses, vous attribuez les actes d'administration de mon diocèse à des mobiles que je nie de la manière la plus formelle, pour ne pas dire avec indignation. Il n'est pas vrai que des influences du *Front allemand* quelles qu'elles soient aient joué pour obtenir le déplacement des trois vicaires. Ni par écrit, ni verbalement, le *Front allemand* ne m'a entretenu de cette affaire. Ce n'est que par votre lettre que j'ai eu connaissance de communications que ce *Front allemand* m'aurait faites. L'envoi, l'année dernière, du vicaire Seitz à Saint-Ingbert a été dû à l'embarras où l'on se trouvait, car l'on ne savait où le transférer rapidement, étant donné qu'il ne pouvait plus rester davantage à Deux-Ponts. Alors déjà une autre affectation avait été envisagée pour lui. Les deux autres messieurs ont été déplacés conformément à notre pratique administrative et dans le but de leur meilleure utilisation possible.

Si MM. les curés de Saint-Ingbert et de Erbach-Reiskirchen ont eu assez peu de tact pour rapporter aussitôt à la Commission de gouvernement ce que j'avais dit, je dois ici faire observer qu'en cette affaire, je ne pouvais perdre de vue ce que des vicaires sarrois me jetaient à la figure : que je ne pouvais pas les transférer hors du territoire de la Sarre parce qu'ils s'étaient permis des paroles trop violentes vis-à-vis du gouvernement allemand. Je dois voir là une atteinte grave à la discipline ecclésiastique, au détriment d'autres vicaires zélés qui méritent, pour des raisons économiques et financières, d'entrer aussi en ligne de compte pour les postes bien rétribués de leur emploi dans le territoire de la Sarre.

Ce n'est pas moi qui ai eu avec le *Gauleiter* (1) un entretien, ce sont des représentants de l'ordinariat. Cet entretien a d'ailleurs eu lieu il y a plusieurs mois. La raison en était que beaucoup d'affaires, notamment celles du caractère confessionnel des écoles, nécessitaient un entretien verbal. Le transfert d'ecclésiastiques du territoire de la Sarre dans le Reich ou vice-versa n'y a point été abordé.

Je prie les ecclésiastiques de mon diocèse visés dans votre lettre de mieux observer la prescription canonique n° 2334.

478

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1383. Réservé. *Berlin, 18 juillet 1934* (2).

(*Reçu :* le 19, 11 h. 25.)

Le ministre de Lettonie à Berlin, M. Kreewinsch, a été convoqué, le 17 juillet à 6 heures du soir, par le directeur ministériel Meyer.

M. Kreewinsch m'a remis aujourd'hui le compte rendu suivant des propos que lui a tenus M. Meyer, spécialiste des questions de l'Europe orientale à la Wilhelmstrasse. Il m'a indiqué, en outre, que le directeur ministériel lui avait manifesté l'intention de tenir un langage analogue aux représentants diplomatiques de la Finlande et de l'Esthonie. Quant à la Lithuanie, elle sera laissée de côté : l'Allemagne l'ignore et la méprise.

M. Kreewinsch m'a assuré, enfin, que les arguments de son interlocuteur ne l'avaient pas touché et que la Lettonie resterait sympathique au projet de pacte oriental. Je lui ai fait valoir, à mon tour, les raisons propres à réfuter l'argumentation de M. Meyer.

« Vous savez déjà — a dit ce dernier — que, le 12 de ce mois, l'ambassadeur d'Angleterre, sir Eric Phipps, s'est rendu chez M. von Neurath. Il a laissé à celui-ci deux documents, l'un en langue française, l'autre en langue anglaise. L'ambassadeur d'Angleterre a chaudement recommandé à M. von Neurath l'accession de l'Allemagne au pacte oriental envisagé (3).

« A l'origine, l'Angleterre n'était pas favorable à ce projet. Mais, depuis que

(1) *Note du document :* Chef régional du parti national-socialiste.
(2) Par courrier en clair.
(3) Voir ci-dessus les nos 458, 469.

ce pacte garantit pleinement à l'Allemagne la sécurité et la réciprocité, l'Angleterre a pris position en sa faveur. Toutefois, sir Eric Phipps a immédiatement ajouté : « Nous-mêmes, nous resterons en dehors de toute cette affaire ». M. von Neurath a pris acte de la suggestion qui lui était faite et a répondu à l'ambassadeur que le gouvernement du Reich allait étudier la question.

« Je ne voudrais en aucune manière vous indiquer dès à présent la réponse allemande à cette démarche anglaise, ou vous préciser la position de l'Allemagne; car nous allons y réfléchir en toute tranquillité. Je veux seulement, à titre personnel et privé, vous faire part de quelques réflexions qui viennent à l'esprit en étudiant les deux documents et l'ensemble du problème. Notre conversation ne sera pas autre chose qu'une sorte de petite causerie politique.

« Comment le pacte peut-il comporter un accroissement de sécurité pour l'Allemagne? C'est tout à fait incompréhensible. A l'ouest, notre sécurité est déjà garantie par Locarno; à l'est, par le pacte avec la Pologne, sans compter que, de ce côté, nos relations avec tous les états sont déjà réglées. Est-ce que notre sécurité peut être accrue à l'ouest par le fait que, dans des cas précis, les troupes russes occuperont l'Allemagne, et, à l'est, par le fait que les troupes françaises auraient à traverser l'Allemagne? Admettons que la Russie attaque l'Esthonie, alors, la Finlande et la Lettonie devront marcher et l'Allemagne et la Pologne laisser occuper leurs territoires? Réfléchissez et vous constaterez à quelles complications inutiles tout cela conduit. Chacun se trouve ainsi entraîné dans des questions qui ne le concernent pas du tout.

« En tout cas, l'Allemagne ne retire aucun avantage du pacte projeté. Sa situation géographique et politique lui commande une attitude de refus. Le système, au fond, n'a qu'un sens : la France veut faire prévaloir son point de vue. Même le paragraphe 3 de la proposition anglaise, qui pouvait être considéré comme l'annonce, faite d'ailleurs d'une manière vague, d'une reconnaissance de l'égalité des droits de l'Allemagne, n'a pas de consistance comme le prouve le récent discours de M. Barthou (1).

« Vous me rappelez que je vous aurais dit, il y a un mois, que la position de l'Angleterre et de l'Italie dans cette question serait négative, et que cela déterminerait la position de l'Allemagne. Assurément, un changement est intervenu dans les vues des deux états; mais l'un et l'autre déclarent encore aujourd'hui qu'ils ne veulent, quant à eux, être mêlés en rien à l'affaire. Les déclarations du ministre des Affaires étrangères anglais dans son discours à la Chambre des Communes (2) sont, à cet égard, particulièrement significatives.

« Reportez-vous, s'il vous plaît, à *Official Report of parliamentary debates*, du 13 juillet de cette année, n° 131 (292). Les pages 695, 698 regorgent d'expressions dans le genre de celles-ci : *Any new responsibility, no obligation.*

(1) A Bayonne, le 15 juillet, M. Barthou avait publiquement déclaré qu'il n'admettait pas que l'adhésion au pacte oriental fût liée à l'engagement de sa part de négocier le désarmement. Une fois le pacte signé, il serait temps de le faire.

(2) Du 13 juillet (voir ci-dessus le n° 475, note).

« Dans la pratique, le pacte projeté tend aux trois résultats suivants :

1° L'hégémonie de la France sera consolidée et étendue;

2° La Russie trouvera la sécurité à l'ouest et aura les mains libres en Extrême-Orient;

3° La coopération franco-russe deviendra étroite; elle décidera unilatéralement tout ce qui lui plaira.

« Je répète qu'il s'agit ici seulement d'idées en l'air et nullement de la position définitive du gouvernement allemand. Nous nous donnerons le loisir d'étudier mûrement la proposition et, ensuite, nous ferons connaître notre réponse »[1].

479

Communication de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris

Aide-mémoire

Paris, 18 July 1934.

The memorandum of July 6th, by which the French Embassy in London were so good as to convey to the Foreign Office certain particulars in regard in the proposed pact of mutual guarantee under paragraph 2, makes the following observation :

« Il y aurait des avantages à confier au Conseil, conformément à ce que fait le modèle du traité D [2], le soin de constater qu'une attaque dans le sens du traité s'est produite. L'adoption de ce système sera facilitée, s'il est admis, comme l'a posé, en principe, le gouvernement français, que l'entrée en vigueur des accords envisagés sera subordonnée à l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations.

« Il est à prévoir que plusieurs états appelés à participer au traité régional désireront y introduire une définition de l'agresseur sur la base des traités signés par eux à Londres en 1933 [3]. Il est à prévoir également, en raison de l'attitude prise à ce sujet par la délégation allemande lorsque cette question a été examinée, l'année dernière, à Genève, que le gouvernement allemand y fera des objections. C'est là un point à examiner dans la négociation entre les états intéressés.

« L'accord régional devrait contenir une disposition analogue à celle qui, dans l'article 1er du *Traité D,* énonce certaines exceptions. »

(1) Ce télégramme a été communiqué par courrier aux postes de Londres (n° 1247), Rome (n° 1008), Varsovie (n° 522), Kaunas (n° 78), Riga (n° 99), Tallinn (n° 59), Prague (n° 816), Moscou (n° 917).

(2) Voir ci-dessus le n° 434 (note).

(3) Voir, au tome III de la présente série, le n° 474 (note); au tome IV, les nos 64, 324.

2° His Majesty's Embassy is directed by sir John Simon to explain the view of His Majesty's Government on this subject as follows :

Whilst His Majesty's Government approve of the general scheme of the eastern mutual guarantee-pact, they could not approve, still less urge Germany to accept, a definition of the aggressor which they have consistently opposed since it was first put forward at Geneva. They hope therefore that, even if it is thought desirable to define further the « attack » which is to bring the guarantee into operation (and they are by no means convinced that this is necessary especially if the Council is to decide whether such an « attack » has taken place), it will be possible to avoid employing any definition which they would not be able to advise Germany to accept. It will be appreciated that, although the point is of course a detail, it is nonetheless one of some importance » (1).

480

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Doumergue, Président du Conseil des Ministres.

D. *Paris, 18 juillet 1934.*

En raison de la proximité du plébiscite de la Sarre, dont la date a été fixée par le conseil de la Société des Nations au 13 janvier 1935, mon département s'est préoccupé de rechercher quelle serait la procédure la plus favorable pour assurer, avec le règlement des questions que soulèvera dans les trois hypothèses prévues par le traité de paix la liquidation du régime actuel de la Sarre, la sauvegarde des intérêts français qui y sont engagés.

A la suite de l'étude qui a été effectuée à ce sujet, en liaison avec les différents départements compétents et qui a provoqué la réunion d'une conférence interministérielle, dont vous trouverez ci-joint le procès-verbal (2), il est apparu désirable, du point de vue politique comme du point de vue des intérêts français en jeu, que la plupart des questions qui se poseront après le plébiscite, quel qu'en soit le résultat, fussent traitées et, dans la mesure du possible, réglées dès avant la consultation populaire par le conseil de la Société des Nations agissant en vertu du paragraphe 39 de l'annexe Sarre du traité de paix. Cette disposition prévoit, en effet, l'intervention du Conseil pour l'organisation du régime à instaurer en Sarre après le plébiscite.

Une telle procédure, qui se traduirait en fait par des négociations franco-allemandes sous les auspices de la responsabilité du conseil de la Société des Nations, aurait l'avantage de faire, en principe, du règlement des prin-

(1) Une observation de M. Massigli porte : *Je suis d'avis de ne pas répondre.*
(2) Reproduit ci-dessus sous le n° 445.

cipales questions relatives à la liquidation du régime actuel, non pas un débat franco-allemand, qui risquerait d'être interprété en Sarre comme une renonciation de la France au plébiscite, mais une affaire relevant de la Société des Nations.

En hâtant la solution de ces questions, la procédure envisagée permettrait en outre la réduction, souhaitable dans l'intérêt général, du délai qui s'écoulera entre le plébiscite et la remise du Territoire à l'état successeur.

Elle implique, en outre, l'examen par le Conseil des trois hypothèses prévues par le traité, ce qui est de nature à encourager de nombreux Sarrois, qui seront d'autant plus disposés à voter pour le maintien du régime actuel que celui-ci aura pu être précisé par le conseil de la Société des Nations.

Elle apparaît enfin comme la seule méthode qui puisse être actuellement envisagée pour le règlement des questions particulièrement délicates que pose l'avenir du Territoire dans l'hypothèse du rattachement de la Sarre à l'Allemagne, telles que celles du paiement des Mines, du transfert des diverses créances françaises sur la Sarre, etc.

Le conseil de la Société des Nations devant se réunir au mois de septembre prochain, la nécessité s'impose de procéder d'urgence à l'étude des problèmes qui devront lui être soumis dès avant sa session.

Il a été envisagé à cet effet de procéder, sous réserve de votre approbation, à la constitution immédiate de quatre sous-commissions : sous-commission des Mines, sous-commission du Commerce, sous-Commission politique et juridique et sous-Commission financière, monétaire et fiscale, qui étudieraient les questions de leur compétence respective. Ces sous-commissions, une fois le travail de chacune d'elles terminé, se réuniraient en commission plénière, pour assurer la mise au point définitive des questions qui seront portées devant le conseil de la Société des Nations.

Etant donné l'ampleur et les aspects très divers de ces problèmes qui revêtent, du fait des circonstances et de la procédure envisagée, un caractère plus politique que technique, j'estime que c'est à vous-même que devrait revenir la présidence de cet organisme.

Je serais disposé, pour ma part, dans le cas où les obligations de votre charge ne vous permettraient pas de diriger personnellement les travaux de la Commission plénière, à en assumer la présidence effective, la question sarroise apparaissant, en effet, quels que soient les intérêts particuliers qu'elle met en jeu, comme une des questions essentielles qui intéressent les relations franco-allemandes.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître, dès que possible, votre manière de voir sur ces diverses suggestions, tant en ce qui concerne la procédure prévue pour assurer dans la mesure du possible le règlement par le conseil de la Société des Nations des principales questions que posera la liquidation du régime actuel de la Sarre, qu'en ce qui concerne le plan de travail envisagé pour l'étude et la mise au point de ces questions avant la réunion du Conseil au mois de septembre prochain.

Pour que la délégation française à Genève puisse en septembre prochain défendre utilement nos intérêts devant le Conseil, il est essentiel qu'avant

cette date, l'étude, du point de vue des intérêts français, de l'ensemble des questions posées par le plébiscite ait conduit à des conclusions sur lesquelles le gouvernement ait été mis à même de se prononcer *.

481

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D n° 1050 (1). *Berlin, 18 juillet 1934.*

Le chancelier Hitler s'est décidé, certainement plus tôt qu'il n'y était, d'abord, disposé, à donner des explications publiques au sujet des événements du 30 juin.

On peut admettre qu'il n'était pas particulièrement pressé de recevoir l'approbation d'un Reichstag manœuvrant comme un bataillon et dont les applaudissements sont devenus un exercice réglementaire. Mais il ne lui échappait pas qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'Allemagne, l'opinion lui était hostile, qu'elle était assaillie de soupçons, en proie au doute, glacée d'horreur et qu'une vague de commentaires dangereux pour le régime et pour lui-même commençait à se répandre à travers le monde.

Dans la mesure où il a prétendu faire la lumière sur l'« action d'épuration » du 30 juin, le Chancelier n'y a réussi que très relativement et incomplètement. Le discours qu'il a prononcé le 13 juillet au Reichstag n'a dissipé aucun des nuages dont le drame reste entouré. Il n'a répondu à aucune des questions qui s'imposaient au simple bon sens, en face des communiqués du service de presse du Reich. A part certains détails, qu'il a précisés, M. Hitler n'a rien dit de plus que ce que la version officielle s'était déjà efforcée d'accréditer; sur quelques points, il en a même dit sensiblement moins.

Pour l'essentiel, il a procédé, de nouveau, par affirmations; il n'a produit aucune preuve, aucun document, aucun texte, aucun témoignage. Il a fait allusion à des aveux qui auraient été recueillis, à celui d'un chef de régiment de S.A. nommé Uhl, qui aurait confessé qu'il avait été engagé pour tuer le Führer, à ceux de Roehm, de Heines, d'Ernst, qui auraient reconnu qu'en cas de succès de leur « seconde révolution », le sang aurait coulé pendant plusieurs jours. Mais la mise à mort, annoncée par Hitler lui-même, de trois miliciens des S. S., convaincus de s'être livrés à des sévices sur la personne des détenus laisse deviner de quelle manière les aveux en question ont été obtenus et quelle valeur il convient de leur attribuer.

* Annotations manuscrites initiales :
Approuvé. M. Barthou présidera. Gaston Doumergue.
Donner une suite d'urgence. L(ouis) B(arthou) 18-7-34.
(1) Extraite des archives de l'ambassade.

Le Chancelier a déclaré qu'en vue du coup d'État qui devait éclater le 30 juin, à 4 heures de l'après-midi, à Berlin, les conjurés avaient déjà réquisitionné des camions et qu'ils étaient parvenus, en se réclamant de sa propre autorité, à se procurer, auprès de la police, quatre autos blindées. Pour arriver à leurs fins, il est donc probable que les conjurés ont produit des ordres de réquisition écrits, remis des papiers signés, et peut-être signés du nom d'Hitler. Le Chancelier aurait pu lire ces ordres, brandir l'une de ces pièces à conviction. Il s'en est abstenu.

Au surplus, le tableau qu'il a présenté au Reichstag des événements du 30 juin n'a résolu aucune des contradictions dont fourmillait la version officielle.

Il n'explique pas pourquoi, si le mouvement de révolte avait commencé à Munich le soir du 29 juin, ses chefs dormaient si paisiblement à Wiessee dans la matinée du 30.

Il n'explique pas pourquoi, si le plan d'action était déjà en voie d'exécution, les conjurés avaient encore besoin de se réunir chez Roehm et de tenir conseil dans la matinée du 30.

Il n'explique pas pourquoi cette réunion de Wiessee, qui aurait dû être un conciliabule de la dernière heure, n'avait été entourée d'aucune précaution et était si peu secrète qu'Hitler lui-même en avait connaissance et avait résolu de s'y rendre, à midi, comme pour y participer normalement.

Il n'explique pas pourquoi, si l'un de leurs premiers buts était de s'emparer de la personne du Chancelier, les conjurés avaient laissé celui-ci s'en aller en voyage dans les provinces rhénanes, sans se préoccuper autrement de savoir comment ils le feraient prisonnier.

Il n'explique pas pourquoi, si la phase principale du complot, celle dont on prétend que la mise en œuvre était minutieusement réglée, devait se dérouler à Berlin, dans l'après-midi du 30, les chefs rebelles avaient établi leur quartier général à Wiessee, si loin de la capitale du Reich, en un lieu isolé, facile à repérer et séparé de Munich par une heure d'automobile.

Il n'explique pas, non plus, pourquoi Ernst, auquel incombait le soin d'exécuter, le 30 juin, à 4 heures, le coup de surprise sur Berlin, ne se trouvait pas, ce jour-là, au milieu de ses troupes, mais s'était rendu à Bremerhafen, où il a été arrêté.

De l'exposé du Chancelier devant le Reichstag se dégage, au contraire, l'impression que les conjurés n'en étaient qu'à la phase des discussions et des tâtonnements et qu'ils cherchaient à se mettre d'accord entre eux sur la conduite à tenir. Hitler, du reste, l'a avoué implicitement, quand il a déclaré qu'il espérait ressaisir et reconquérir les chefs des S.A., en assistant à leur réunion de Wiessee.

Le discours du 13 juillet n'a pas apporté de preuves péremptoires. En revanche, il a accumulé les présomptions. On conviendra que ces présomptions sont sérieuses; mais il est évident aussi qu'au regard de la morale commune, elles ne justifient pas l'accusation de complot contre la sûreté de l'État; elles justifient encore moins le châtiment sommaire des coupables.

Contre ceux-ci, Hitler n'a beau jeu que parce que ses victimes ne sont plus là pour se défendre.

Le meilleur chapitre du discours du 13 juillet est, peut-être, celui qui concerne les sections d'assaut et leur état d'esprit, l'attitude de Roehm, les projets successifs qu'il roulait dans sa tête et l'espèce de progression vers la révolte à laquelle il s'abandonnait. Il ne paraît pas douteux que le chef d'état-major des S.A. n'ait eu des pensées de sédition. Il résulte, cependant, des explications mêmes du Chancelier que, pendant longtemps, ces pensées n'avaient pas été dirigées contre lui, mais plutôt contre sa politique, contre son entourage, qu'elles tendaient à le persuader, à gagner son adhésion et, si tant est qu'il s'agît d'opérer une seconde révolution, à l'effectuer avec son agrément. C'est seulement au début de juin que, selon le Chancelier, Roehm aurait franchi le Rubicon et résolu de passer à l'action directe, en supprimant au besoin la personne même d'Hitler. Si on l'admet, s'il est exact que Roehm ne soit devenu réellement un conspirateur dangereux qu'après les cinq heures de conversation vaines qu'il avait eues avec Hitler dans les premiers jours de juin, pourquoi aurait-il, auparavant, en mai et en avril, comme on l'en accuse, cherché des appuis suspects à l'étranger? Pourquoi lui reprocher, comme un acte de haute trahison, d'avoir eu, à la fin de mai, une conversation avec un « homme d'État étranger » si, à cette époque, ses projets n'avaient pas encore reçu une forme définie? Et pourquoi rejeter l'hypothèse, garantie par les seuls témoins encore vivants de cette rencontre, que la conversation incriminée n'aurait eu aucune importance politique?

Tous les passages relatifs aux prétendues relations des conjurés avec l'étranger sont, d'ailleurs, d'une extrême faiblesse. Hitler a déclaré que c'était le général von Schleicher qui était chargé de nouer et d'entretenir des rapports avec le dehors. Pourquoi Roehm, dans ces conditions, se serait-il livré, en même temps, à la même besogne? L'agent de Schleicher, son intermédiaire avec les puissances étrangères, aurait été le général von Bredow; mais, de ce dernier, Hitler a dit qu'il était surtout un « colporteur » de ces bruits dont se repaissaient les milieux mondains, les snobs et les désœuvrés. Était-ce là un crime qui méritât la mort sans jugement? Il est vrai qu'en un autre endroit de son discours, le Chancelier a soutenu que Bredow aurait été le « courrier » de Schleicher. A quoi ce terme se réfère-t-il? On se rappellera que, peu de temps après la révolution nationale-socialiste, le général von Bredow avait voulu se rendre à Paris. Il y avait été invité par le représentant officiel du Reich, *par l'ambassadeur d'Allemagne lui-même*, M. Roland Koester, son ami. Au retour, il devait traverser Bruxelles; le ministre de Belgique à Berlin lui avait remis des lettres de recommandation destinées à l'introduire auprès de quelques officiers généraux. Mais, en gare d'Aix-la-Chapelle, le général von Bredow avait été obligé par la police de descendre du train; on l'avait fouillé; on avait saisi les lettres dont il était porteur et on l'avait prié de rentrer immédiatement à Berlin [1]. N'est-ce pas de cet inci-

(1) Fait mentionné de façon plus laconique au tome IV de la présente série sous le n° 273. L'attaché militaire de France en parle assez longuement dans la D. 542/AM du 19 juillet, ci-après reproduite sous le n° 486.

dent, vieux d'un an et demi, qu'on a tiré parti pour dénoncer dans l'infortuné compagnon de Schleicher l'homme qui lui servait d'émissaire auprès des gouvernements d'outre-Rhin? Il fallait manifestement, afin de justifier leur exécution et d'empêcher que les sympathies n'aillent à elles, que les victimes du 30 juin eussent figure de traîtres à la patrie. On a été ainsi amené à rechercher dans leur passé les moindres gestes, les moindres paroles qui pouvaient rendre vraisemblable l'accusation infâmante dont il s'agissait de les charger; on a présenté des indices fragiles, des coïncidences, des suppositions gratuites comme autant de faits démontrés. C'est de la même façon que, pour pouvoir imputer aux communistes l'incendie du Reichstag, on avait, naguère, arrêté Torgler, Dimitrov et Popov. Mais les juges avaient dû reconnaître que l'inculpation n'était pas fondée. Cette fois, la méthode a été perfectionnée. L'action judiciaire était éteinte, avant même d'être ouverte. Les juges n'auront rien à dire; on a pris la précaution de leur soustraire les accusés, en les tuant sur-le-champ.

Malgré la longueur de son discours, Hitler n'a pas réussi à se laver du grief de n'avoir dénoncé les mœurs de Roehm et de ses amis qu'à partir du moment où ceux-ci étaient entrés en conflit avec lui. Jusque-là, il les avait tolérées avec complaisance. L'homosexualité du chef des S.A. était, pourtant, la fable de Berlin; c'était le sujet d'innombrables plaisanteries qui couraient à travers l'Allemagne. Pourquoi le Chancelier ne s'en souciait-il pas? Pourquoi avait-il ménagé à Roehm un siège de ministre dans les conseils du gouvernement? Espérait-il que son camarade finirait par s'amender? S'il avait, comme il l'aurait dû, destitué Roehm plus tôt, pour indignité morale, le drame du 30 juin aurait été évité. S'il nourrissait, depuis longtemps, comme il l'a déclaré, des soupçons au sujet de l'attitude politique et de la loyauté de son chef d'État-major, pourquoi l'avait-il laissé s'installer à Berlin, y mener grand train, y offrir des dîners diplomatiques auxquels tous les ambassadeurs, sauf l'ambassadeur de France, assistaient avec M. von Neurath? En tout cas, il s'enlevait, de la sorte, le droit d'adresser aucun reproche aux diplomates qui fréquentaient Roehm, et dont le plus assidu était, précisément, M. Cerruti, ambassadeur d'Italie.

Plus on examine de près le discours du 13 juillet, plus s'impose l'image d'un Hitler non seulement flottant et contradictoire, mais cauteleux, perfide, hypocrite et ambigu. Le passage du discours qui traite du plan initial, attribué aux conjurés, est, à cet égard, particulièrement troublant. Ce plan, c'est le général von Schleicher qui l'aurait établi. Hitler l'analyse; mais il emploie, dans le résumé qu'il en présente, un mot étonnant; il parle de «propositions» (*Vorschläge*). Il le commente comme s'il s'agissait moins d'un document secret, valable pour les seuls conjurés, que des suggestions qui lui auraient été soumises et qu'il aurait repoussées après débat. C'est ici le lieu de se souvenir de certaines indications que renfermait ma dépêche n° 1018 [1],

[1] Du 10 juillet : elle faisait état des indications qui suivent sur les contacts qu'auraient eus, en secret, avec le Führer, le général von Schleicher et Gregor Strasser. Sans doute, avait-on jugé bon de supprimer sans jugement « ceux qui eussent été capables de soulever les voiles » sur tant « d'intrigues abominables » antérieures au 30 juin.

et selon lesquelles Schleicher, ainsi que Gregor Strasser, auraient, au cours de l'année 1934, repris contact, et même eu des entrevues, avec le Führer. Le discours du 13 juillet confirme indirectement cette hypothèse. Il permet de penser qu'Hitler n'avait pas coupé court aux tentatives faites auprès de lui pour le convaincre de la nécessité d'un changement de sa politique. Il s'y serait prêté, au contraire; il s'en serait entretenu plusieurs fois, au moins avec Roehm; il aurait discuté et réfuté les arguments de son collaborateur. Pendant plusieurs mois et, peut-être même jusqu'à la dernière minute, il est clair que les conjurés s'étaient flattés de le gagner à leur cause ou de l'entraîner avec eux. Ils ont, sans doute, songé à le trahir; mais il est certain que, lui aussi, de son côté, les a trompés et trahis.

S'il a incriminé Schleicher, à l'occasion du plan initial des conjurés, on remarquera, d'autre part, qu'il a entièrement laissé dans l'ombre le point de savoir si le général a été mêlé, ou non, au plan d'action directe, qui devait être réalisé le 30 juin, et qui, seul, avait l'allure d'une entreprise criminelle.

Les déclarations du Chancelier sur la Reichwehr ont vivement frappé l'attention. Elles sont, en effet, des plus caractéristiques. Elles font comprendre le rôle, dans le drame, du général von Blomberg et soulignent les raisons profondes de l'attitude de l'armée. Roehm, dans le plan initial, devenait ministre de la Reichswehr, à la place de Blomberg; il unissait sous son commandement l'armée régulière et celle des S.A.; il justifiait ainsi les pires craintes des militaires; il les menaçait d'une contamination qu'ils étaient résolus à éviter à tout prix, car ils l'estimaient mortelle pour l'armée. Entre eux et Roehm s'ouvrait ainsi une lutte à mort. On conçoit sans peine, dans ces conditions, que le général von Blomberg ait poussé Hitler à la résistance. On conçoit également qu'il n'ait rien fait pour soustraire Schleicher à son sort. Schleicher avait passé à l'ennemi; mais l'ennemi n'était pas la France; c'était le chef des S.A. En réalité, Blomberg a passé un contrat avec Hitler contre Roehm. Hitler, après une période de tergiversations et d'intrigues inimaginables, a fini par se ranger du côté du plus fort. Il l'a emporté, mais la Reichswehr n'a pas été moins victorieuse que lui, et toutes les considérations qui ont été développées sur les conséquences qui pourront en résulter demeurent valables.

En ce qui concerne M. von Papen, le Chancelier a adopté, dans son discours du 13 juillet, la position la plus paradoxale. Il a proclamé l'innocence de Papen; il en a donné pour preuve que celui-ci figurait sur la liste des personnages que les conjurés voulaient supprimer. Mais, alors, si le vice-Chancelier n'a nullement trempé dans un complot dont il était destiné à être l'une des victimes, pourquoi ses propres collaborateurs ont-ils été arrêtés? Pourquoi certains d'entre eux ont-ils été fusillés? Pourquoi a-t-il lui-même offert avec insistance sa démission? Pourquoi lui a-t-il été interdit, après le 30 juin, de se rendre à Neudeck auprès du Maréchal? Pourquoi n'a-t-il pas assisté, le 13 juillet, à la séance du Reichstag? Toute cette partie du drame reste, à dessein, noyée dans l'ombre. On se demande si la description des diverses catégories d'opposants à laquelle Hitler s'est livré, le long pro-

cès de tendance qu'il a ouvert, n'ont pas eu pour principal but d'expliquer les rigueurs qui se sont abattues sur l'entourage de von Papen. On se demande s'il ne faut pas voir là, également, la cause de la déclaration saisissante et révélatrice qu'Hitler a proférée au Reichstag. « En matière de trahison, s'est-il écrié, ce n'est pas l'acte qui importe, c'est l'état d'esprit! ». Autrement dit, pour Hitler, être opposant, c'est déjà trahir. Le crime, selon lui, c'est d'être suspect. On a appliqué ce raisonnement sous la Terreur; on l'a appliqué dans le régime bolcheviste; encore y a-t-il eu, dans les deux cas, des tribunaux, un public, devant lesquels les accusés avaient le loisir de se défendre. Ici, rien de pareil. Hitler a franchi un degré de plus dans la cruauté et dans le cynisme. Pour répondre au reproche de n'avoir pas, lui, le chef d'un gouvernement qui se prétend régulier, fait citer les accusés devant les instances normales, il a prononcé, d'une voix frénétique, un mot terrible : « Quand le sort du peuple est en jeu, c'est moi qui suis le juge suprême! ». Quelques jours plus tôt, Hermann Goering, en présence des procureurs généraux du Reich, avait déjà dit : « La volonté du Führer, voilà le droit! »

Comment l'univers ne frémirait-il pas devant des affirmations aussi monstrueuses, qui renversent les notions fondamentales sur lesquelles repose ce que l'on est convenu d'appeler la civilisation?

On notera, enfin, le silence total que le Chancelier a gardé sur le nombre des victimes du 30 juin. Il s'est borné à indiquer le chiffre global : 77 et non 46, comme la Wilhelmstrasse l'avait certifié à plusieurs reprises. Il a décomposé ce chiffre en plusieurs catégories : les chefs des grandes unités, les chefs subalternes, les suicidés, ceux qui ont été tués en résistant, les civils. Pourquoi a-t-il persisté à taire leurs noms? Évidemment, parce qu'il se trouve parmi eux des gens dont le meurtre est injustifiable et parce que la « répression » a donné lieu à des crimes et à des abus, dont la révélation causerait autant d'indignation que de stupeur.

Pourquoi le Dr Klausener, directeur au ministère des Transports et président de l'Action catholique, a-t-il été tué, à sa table de travail, dans son cabinet officiel? Pourquoi le professeur Beck, directeur des Échanges universitaires à Munich, a-t-il été emmené par deux SS et assassiné par eux dans la campagne? Pourquoi le capitaine Ehrhardt, pourquoi l'avocat Sack, défenseur de Torgler, dans le procès de l'incendie du Reichstag, ont-ils été arrêtés et incarcérés? Quel lien entre eux et le complot de Roehm? Personne n'en sait rien et le gouvernement n'en veut rien dire.

Dans son discours de Koenigsberg [1], Rudolf Hess a laissé entendre qu'il n'avait pas été possible d'établir une discrimination rigoureuse entre les accusés; on a fusillé, d'abord. S'il y a eu des erreurs, elles sont regrettables; mais, en des heures aussi critiques, on ne saurait peser tous les cas individuels. Hitler a confirmé, expressément, qu'on avait frappé des hommes qui étaient sans rapport direct avec l'action projetée, mais qui n'en appartenaient pas moins à des milieux qu'on pouvait présumer coupables.

(1) Du 8 juillet. Voir ci-dessus le n° 450.

Et il s'est trouvé un auditoire, pour applaudir pareil défi, lancé aux plus élémentaires exigences de l'humanité.

Toute l'argumentation du Chancelier était, d'ailleurs, fondée sur une pétition de principe extraordinaire, dont il importe de retenir la valeur significative. Il a parlé, d'un bout à l'autre de son discours, *comme si l'Allemagne se trouvait en temps de guerre*. Il a fait allusion aux divisions qui se mutinent et que l'autorité militaire décime. Il a oublié qu'un tel châtiment n'est pratiqué que devant l'ennemi. Il a déclaré qu'il tenait pour suspectes et condamnables, *ipso facto*, les relations que les chefs de ses milices pouvaient avoir avec des représentants étrangers : thèse effarante et qui n'aurait de sens que s'il s'agissait d'un pays en guerre et de relations avec des agents de l'ennemi.

Mais le plus édifiant dans le discours du 13 juillet, c'est la psychologie, ou plutôt la pathologie qu'il a mise en lumière. Hitler y est apparu comme un véritable aliéné, atteint d'une double folie : la folie des grandeurs et la manie de la persécution. Ce végétarien, cet ascète, dont on racontait qu'il avait la faiblesse de ne pouvoir se séparer de ses vieux camarades et qu'il ne trouvait de joie que dans la musique, a revêtu, à la tribune, un aspect sinistre. Sa voix rauque avait un incroyable accent de férocité; il était comme possédé par les furies. Ses paroles témoignaient de l'idée exorbitante qu'il a de lui-même, de son œuvre, de ses privilèges, de ses droits absolus. Avant la séance, on pouvait penser que la répression cruelle du 30 juin avait été surtout le fait de ses lieutenants, en particulier, de Goering, qui a reconnu lui-même qu'il avait « élargi » sa mission. Après la séance du 3 juillet, il n'est pas douteux qu'Hitler n'ait lui-même ordonné les massacres, repoussé toute pitié, étouffé tout scrupule et assumé, seul, la responsabilité du sang versé. Qu'un tel homme soit à la tête d'un peuple de 60 millions d'êtres et dispose en maître de tous les rouages du gouvernement, constitue pour l'Europe un péril qu'on ne saurait se dissimuler. Je l'ai déjà indiqué; j'y insiste; *on doit tout craindre d'Hitler, le jour où il verra que la chance lui échappe définitivement.*

Devant le Reichstag, il a remporté un succès. Il n'a pourtant recueilli que les applaudissements auxquels on devait s'attendre. Mais quels ont été les sentiments du public qui l'écoutait dans les rues ou qui a lu son discours dans les journaux? Le peuple allemand n'a aucun esprit critique et, d'ailleurs, toute critique expose aujourd'hui à la mort celui qui s'y laisse aller. Mais pour le peuple allemand, la vie humaine n'a pas non plus le prix qu'elle a pour d'autres. Il admet que rompre un serment soit un crime, non le serment prêté à un principe, à une idée, — le maréchal Hindenburg a pu violer, sans choquer personne, son serment à la constitution de Weimar —, mais le serment d'un homme à un autre homme. Le peuple allemand n'a pas, comme d'autres, un besoin absolu de justice. La justice qu'il voit rendre a toujours été entachée de partialité politique. Il est, en outre, habitué à l'existence d'une justice secrète, telle que la Sainte-Vehme, qui procède elle-même à l'exécution de ses propres sentences.

Il a assisté ainsi, depuis quinze ans, à plusieurs centaines d'assassinats; il n'a jamais réagi.

Réagira-t-il cette fois? S'il fallait se fier aux apparences, on répondrait par

la négative. Quinze jours à peine après le drame du 30 juin, la foule berlinoise célébrait allègrement la « fête des Roses ». Elle se divertissait au passage d'un cortège costumé, dans lequel il ne manquait qu'un char : celui des fusillés.

Mais nul peuple ne se prête moins aux prévisions raisonnées. Il trouve moyen de toujours surprendre ceux qui l'observent. Long à s'émouvoir, sensible à la peur, indifférent aux problèmes du gouvernement, prompt à se détourner des réalités pénibles, il est aussi capable de brusques réveils et de représailles longuement préparées. Il se pourrait que les événements du 30 juin l'eussent atteint plus profondément qu'il ne le manifeste. En tout cas, le discours d'Hitler au Reichstag n'a pas suffi à dissiper son trouble; c'est tout ce que l'on peut constater jusqu'à présent.

482

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU.

T. nos 328 à 331. Réservé. *Paris, 19 juillet 1934, 23 h. 30.*

S'il n'est pas encore possible de former des prévisions valables sur l'issue de la négociation entamée pour la conclusion du pacte de l'Est européen, il est du moins certain que la négociation sera longue et que la conclusion n'en peut être escomptée avant plusieurs semaines.

Dans ces conditions, il ne faut pas exclure l'hypothèse où l'assemblée de la Société des Nations, convoquée pour le 10 septembre, se réunirait avant que les pourparlers engagés eussent reçu leur orientation définitive. La question se pose donc de savoir si, en dépit de cette situation, la Russie entendrait bien solliciter son admission à la Société des Nations dès la prochaine session de l'Assemblée.

Depuis que ce sujet a été abordé dans les conversations franco-russes, la position française n'a jamais varié : l'entrée de l'U.R.S.S. à Genève est, aux yeux du gouvernement français, une condition fondamentale de la mise en vigueur de tout système d'assistance auquel la France participerait avec la Russie. Après les derniers débats de la Chambre des Communes, M. Litvinov ne peut douter de l'accueil favorable réservé par l'Angleterre à la demande de l'U.R.S.S.

Lorsque la négociation semblait devoir se développer plus rapidement, il y avait tout lieu de croire que l'admission de la Russie dans la Société des Nations, votée au cours de la prochaine session de l'Assemblée, dût se produire après la conclusion du pacte de l'Est. Aujourd'hui, le doute est permis. Si, par

conséquent, le gouvernement soviétique entend ne présenter sa demande d'admission qu'après la signature de ce pacte, ce peut être l'ajournement à une assemblée ultérieure (soit en 1935, à défaut de la réunion d'une assemblée extraordinaire, dont la convocation ne saurait être normalement escomptée). Le gouvernement français, pour sa part, déplorerait très vivement toute circonstance susceptible de différer l'heure où l'U.R.S.S. se trouvera pleinement associée aux travaux de Genève. Il ne saurait cependant peser en aucune manière sur la décision de Moscou.

Vous devrez donc vous borner à attirer l'attention de M. Litvinov sur les considérations qui précèdent, sans lui dissimuler mon ferme espoir de le voir arrêter définitivement une décision positive. Il importerait, en tout état de cause, de hâter cette décision. Si, en effet, la demande soviétique doit être introduite dès la prochaine assemblée, il est souhaitable que nous disposions de quelque délai pour écarter les préventions qui peuvent encore exister chez un petit nombre de gouvernements contre l'entrée de l'U.R.S.S. à la Société des Nations.

483

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1066. *Berlin, 19 juillet 1934.*

(*Reçu :* Dir. pol., 11 août.)

Ma lettre n° 1036, du 11 juillet (1) et, depuis lors, les télégrammes ainsi que les messages téléphonés de cette ambassade, ont rendu compte du trouble profond dans lequel l'attitude nouvelle prise par l'Angleterre à l'issue du voyage de Votre Excellence, les démarches des ambassadeurs britanniques et le revirement de l'Italie ont jeté les milieux officiels de Berlin. L'Allemagne a vu le moment venu où elle allait être contrainte à prendre position et à choisir entre une rentrée dans le concert des puissances, qui serait, pour elle, une abdication, et l'acceptation de l'isolement, sans avoir la consolation d'exalter son orgueil, comme naguère à Genève (2), par l'éclat d'une décision catastrophique. Mais les considérations par lesquelles le gouvernement italien a expliqué son ralliement à la politique des pactes, en insistant sur la question de l'égalité des droits, a paru entr'ouvrir une porte de nature à faciliter l'atti-

(1) Cette dépêche, qui n'a pas été retenue, avait trait, comme on le voit par les lignes suivantes, au voyage à Londres de M. Louis Barthou.

(2) Le 14 octobre 1933, à l'heure où elle se retirait de la conférence de Genève et de la Société des Nations.

tude allemande. L'initiative italienne [1] a réussi, jusqu'ici, à modérer l'intransigeance de l'Allemagne; elle n'a pas diminué ses perplexités.

La presse n'a pas dissimulé la gravité de la situation et des difficultés auxquelles la diplomatie du Reich doit faire face. « Dans l'espace d'une semaine, écrivait il y a quelques jours la *Correspondance diplomatique et politique*, la situation politique et diplomatique s'est modifiée plus profondément qu'elle ne l'avait fait au cours de bien des années ». Cette réflexion de l'organe attitré de la Wilhelmstrasse permet de mesurer l'embarras et les incertitudes des dirigeants de la politique du Reich en présence d'un événement politique dont ils n'avaient prévu ni l'ampleur ni la portée et qui, d'un seul coup, a bouleversé les positions à l'abri desquelles ils espéraient pouvoir éluder les offres de la France et de la Russie.

Le premier moment d'émotion passé, l'Allemagne s'efforce maintenant de voir clair et de travailler à regrouper les forces dont elle peut disposer. Elle cherche à s'établir sur des positions de repli favorables en attendant que des appuis nouveaux se manifestent et qu'elle réussisse à trouver les lignes de moindre résistance dans le bloc auquel il lui faut faire face. Sans laisser prévoir un abandon, mais tout en évitant un refus catégorique, elle cherche, visiblement, à gagner du temps.

Pour l'instant, le gouvernement du Reich masque son attente et ses indécisions en laissant sa presse et ses porte-parole autorisés se livrer à une propagande intense contre la politique des pactes. Dans cette campagne, les feuilles allemandes font flèche de tout bois, et tirent dans toutes les directions. Les innombrables arguments qu'elles développent pour expliquer la thèse allemande et justifier les mobiles avoués ou cachés de sa résistance se rapportent, en fin de compte, à un petit groupe de questions :

1° Tout d'abord, la question de principe. L'Allemagne est hostile aux pactes généraux, groupant un grand nombre de puissances et qui doivent fonctionner automatiquement. Elle préfère des engagements bilatéraux, tel que celui qu'elle a conclu avec la Pologne et tel qu'elle est toute prête à en signer avec la France et la Tchécoslovaquie.

Mais ce que l'Allemagne ne saurait admettre, c'est que, par suite du jeu du pacte actuellement envisagé et en vertu du principe de réciprocité, soit l'armée française, soit l'armée rouge puissent s'installer chez elle sous prétexte de défendre ses frontières, soit sur la Vistule, soit sur le Rhin. Elle ne veut plus être ce qu'elle a été pendant des siècles : un territoire de passage ou un champ de bataille pour des armées étrangères.

2° La question des armements de l'Allemagne. Celle-ci ne peut songer à entrer dans un pacte comportant des obligations d'assistance mutuelle alors qu'elle serait la seule puissance ne disposant pas de la complète égalité des droits et se trouverait, de ce fait, et dans tous les domaines en état d'infériorité évidente par rapport aux autres pays. De toute manière, l'assistance mutuelle

[1] Voir ci-dessus le n° 470.

ne se conçoit qu'entre partenaires égaux, disposant de forces analogues. La France est-elle prête, si l'Allemagne adhère au pacte oriental, à signer la convention d'armement qu'elle refusait jusqu'ici? Il ne le semble pas si l'on en juge par les déclarations formelles de M. Barthou à Bayonne [1]. L'Allemagne n'a donc pas de raison de se prêter à une combinaison, où elle donnerait beaucoup en échange de rien.

3° La question des intérêts pratiques de l'Allemagne. Elle ne voit pas quels avantages elle pourrait tirer du pacte oriental. Ses frontières occidentales sont garanties par le pacte de Locarno, celles de l'est par l'accord germano-polonais. Cela lui suffit. En adhérant à un pareil pacte, l'Allemagne ne recevrait, en ce qui la concerne, aucune garantie particulière, mais consacrerait, avec éclat, l'hégémonie que la France, en s'appuyant sur la Russie soviétique, entend exercer en Europe.

4° La question des rapports germano-russes. Bien que cet argument ne soit pas ouvertement exprimé, il est évident que l'Allemagne désire conserver les mains libres à l'égard de la Russie et ne pas s'exposer à rendre caducs les traités de Rapallo et de Berlin [2], mis en veilleuse, mais toujours existants, au profit d'un arrangement où la France se trouverait en tiers entre le Reich et la Russie.

On se montre convaincu, en Allemagne, que la froideur, sinon l'hostilité, qui règne actuellement entre Berlin et Moscou ne saurait être que momentanée, car elle repose sur une méfiance que les Russes nourrissent à l'égard des Allemands, que rien ne justifie, et sur le désir du gouvernement des Soviets de s'assurer des appuis à l'Occident, en prévision d'un conflit avec le Japon. Mais, observe-t-on à Berlin, il n'existe entre les deux pays aucune divergence dans leurs intérêts essentiels et permanents. Ils n'ont même pas de frontières communes. Que pourraient-ils se garantir ? L'Allemagne et la Russie, livrées à elles-mêmes, à l'abri de l'influence des tiers, ne peuvent que finir par se mettre d'accord.

On ne saurait manquer, en tout cas, d'être frappé par les efforts qui se manifestent dans la presse allemande en vue de montrer que le gouvernement de Moscou ne songe à entrer dans la Société des Nations que par opportunisme, qu'en réalité, l'organisme de Genève lui reste profondément étranger et antipathique et que ses véritables intérêts l'amèneront à s'en éloigner tôt ou tard.

On n'est pas moins frappé de voir que, dans les milieux de la grande industrie et de la Reichswehr, dont on connaît le point de vue en ce qui concerne la Russie, s'affiche une hostilité particulièrement vive à toute adhésion au pacte oriental.

5° Enfin, se pose pour l'Allemagne la question de prestige. Le terme « Locarno de l'est », que l'on a repris à propos du projet de pacte oriental, a mauvaise presse chez elle. « L'acceptation, par l'Allemagne, de faire partie

(1) Lors de son discours du 15 juillet : voir ci-dessus le n° 478 (note).
(2) Du 16 avril 1922 et du 12 octobre 1925.

du pacte, équivaudrait, pour elle, à une reconnaissance officielle des frontières de 1918, écrivait récemment un grand journal berlinois. On voit à quel point l'apport allemand serait supérieur à n'importe quel autre des coparticipants ». Hitler, surtout au lendemain des événements du 30 juin, pourrait-il se résoudre à accepter ce qu'avaient refusé naguère Stresemann et Brüning ?

Pour qu'il s'y résolût, il faudrait qu'une pareille concession lui fût payée d'un grand prix et c'est ici que la question de la réalisation de l'égalité des droits, à laquelle l'Angleterre avait fait une allusion timide, mais que l'Italie a très nettement mise au premier plan, jouera le rôle essentiel. C'est la masse de manœuvre dont l'Allemagne se propose de se servir dans le jeu diplomatique qui va se poursuivre en Europe. Je l'avais indiqué, dès l'origine. Il suffit, pour s'en rendre compte aujourd'hui, de constater le parti qu'elle a déjà voulu tirer du discours de Votre Excellence à Bayonne. Il est évident, se sont écriées les feuilles allemandes, non peut-être sans une certaine satisfaction, que la France se refuse à lier la conclusion éventuelle d'un pacte oriental à l'octroi à l'Allemagne de l'égalité pratique des armements! » Et elle s'est déjà hâtée de parler d'une « crise du pacte » et des « divergences franco-anglaises » (voir mon télégramme n°s 1376-1378 du 16 juillet et le message téléphoné du 17 juillet 1379 *bis*) [1].

Manœuvrer, gagner du temps, profiter de toutes les possibilités que les circonstances ne sauraient manquer de faire naître, laisser aux puissances qui, à l'heure actuelle, sont favorables au projet de pacte le soin et le loisir de se disputer, telle semble devoir être, pour l'avenir immédiat, la tactique de la diplomatie allemande. Pour l'instant, elle tourne ses regards vers Varsovie. Chaque jour, la presse allemande insiste sur les répugnances polonaises à accepter la proposition franco-soviétique. Elle semble éprouver, cependant, quelques doutes sur la solidité de la résistance du gouvernement polonais et s'inquiète visiblement des moyens de pression dont dispose la France à l'égard de ce dernier. Mais elle sait que les dirigeants de Varsovie ont, comme ceux de Berlin, tout intérêt à faire traîner les choses en longueur et à réserver leur opinion. Les espoirs de l'Allemagne vont également vers Rome où, pense-t-elle, on tient à arriver à tout prix à une solution de la question du désarmement et où l'on serait également désireux de revenir à la politique du pacte à Quatre, même si l'on devait se mettre à cinq, en acceptant la Russie soviétique. Enfin, et malgré tout, on persiste à attendre une aide de Londres; ce sont, il est vrai, des calculs à longue échéance; car on ne se dissimule pas, à Berlin, que l'opinion anglaise n'est, pour l'instant, nullement favorable à l'Allemagne. Mais on estime que les Anglais sont souvent plus énergiques dans leurs paroles que fermes dans leurs actions et qu'après s'être ralliés

[1] Ces télégrammes commentaient les articles inspirés à la presse allemande par le discours de Bayonne. A l'entendre, rien n'était changé dans la politique française du moment qu'elle refusait de lier au pacte la question de l'égalité des droits en matière d'armement. L'accent y était mis d'autre part sur la divergence de vues entre Paris et Londres. Toutefois, dans le télégramme n° 1378, M. François-Poncet précisait que la note verbale remise par l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin pour appuyer sa démarche reproduisait le texte même du schéma élaboré par le Département.

avec autant d'éclat aux thèses françaises, ils seront, conformément à leur jeu de bascule traditionnel, tentés d'essayer de rétablir l'équilibre en appuyant le point de vue italien, sinon le point de vue allemand. Il n'est pas jusqu'à Paris, où la presse allemande n'admette que, bientôt, sa cause rencontrera des appuis. Elle note avec soin les résistances qui s'y manifestent contre une orientation trop accentuée vers la Russie, résistances auxquelles elle compte que les divergences entre les forces de droite et celles de gauche pourraient donner une ampleur nouvelle.

On estime, à Berlin, que l'accord général dont la politique française est si fière est trop beau pour durer longtemps. On ne s'y dissimule pas que la crise qui vient de bouleverser le Reich et les méfiances qu'elle a soulevées à l'étranger ont été pour beaucoup dans cette unanimité. Ce n'est pas la première fois que l'Allemagne voit se constituer un front commun contre elle. Mais elle sait aussi, par expérience, que cette unité ne résiste pas toujours à l'épreuve du temps. Elle s'accroche à l'idée qu'il en sera de même une fois de plus. Elle spécule sur les frictions qui ne manqueront pas de se produire. Elle prévoit que la grandiose, mais fragile construction du pacte oriental, repose sur des bases trop glissantes pour résister aux causes nombreuses de ruine dont elle est menacée. Ces causes, elle veut leur laisser le temps de se faire sentir. C'est pourquoi elle réclame la faculté de réfléchir et de peser mûrement le pour et le contre. Le chancelier Hitler devait parler de la situation extérieure le 13 juillet. Il s'est tu. M. von Neurath devait faire des déclarations. Il les a ajournées. Mais que l'Allemagne n'ose pas, dès maintenant, formuler le « non » catégorique qu'elle a sur les lèvres est déjà un signe et un aveu.

484

M. Corbin, Ambassadeur de France à Londres,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 773. Secret. *Londres, 19 juillet 1934.*

J'ai pu prendre connaissance, pendant un laps de temps malheureusement très court, d'un long rapport que l'attaché militaire britannique à Berlin, le colonel Thorne, vient d'adresser à son gouvernement, à la date du 3 juillet dernier, sur le réarmement de l'Allemagne. Les notes qu'il a été possible de prendre sur ce document ont été utilisées dans la pièce ci-jointe, où l'on a insisté moins sur des faits bien connus de notre état-major ou de nos services spéciaux que sur les conclusions formulées, d'accord avec sir Eric Phipps, par le représentant de l'armée anglaise en Allemagne. Il ne faut donc point s'attendre à trouver dans ce travail aucune révélation inédite, ni aucun aperçu sensationnel. Son intérêt réside dans l'état d'esprit qu'il nous permet d'entre-

voir chez son auteur. Autant que j'aie pu en juger, le Foreign Office est d'accord avec lui sur ses précisions, et il y a tout lieu de penser que le ministère de la Guerre britannique partage également ses vues.

Le colonel Thorne, qui vient de la Garde royale, qui a été sept fois cité à l'ordre du jour pendant la guerre et qui a fait fonction d'attaché militaire adjoint à Washington au lendemain de l'armistice, se trouve à Berlin depuis 1932. Il y a hérité des relations étendues que son prédécesseur, le colonel Marshall-Cornwall, avait su se créer dans la Reichswehr et, notamment, il entretenait des rapports personnels d'amitié avec le général von Hammerstein, prédécesseur du général von Fritsch, à la tête du haut commandement. Il n'a cessé, depuis un certain nombre de mois, d'adresser à Londres une foule de renseignements sur les progrès du réarmement de l'Allemagne. Sa dépêche du 3 juillet représente en quelque sorte le résumé de toutes ses observations de détail. Évidemment rédigée, dans son ensemble, avant les événements du 30 juin dernier, elle n'a guère pu tenir compte du fait nouveau créé par la crise que traversent actuellement les S.A. Les conclusions du colonel Thorne ne doivent cependant guère s'en trouver modifiées, et les événements ont certainement confirmé les idées qu'il exposait sur le conflit de l'armée régulière avec les milices hitlériennes.

Le Département notera les remarques faites par l'attaché militaire britannique, à la suite d'une conversation avec le général von Reichenau, sur l'augmentation des cadres de l'armée allemande. Nos services disposent certainement d'informations multiples à cet égard. A quel point les choses en sont déjà parvenues, c'est ce dont peut se rendre compte toute personne ayant des relations en Allemagne : l'on entend, en effet, parler constamment d'anciens officiers de réserve, ou de jeunes gens des classes supérieures qui occupent maintenant, dans des unités de la Reichswehr, des postes d'officiers subalternes jusqu'au grade de capitaine.

Il est intéressant, d'autre part, de souligner l'insistance avec laquelle le colonel Thorne répète que les dirigeants de la Reichswehr ont volontairement choisi, pour sa transformation, les délais les plus longs, de manière à rester entièrement les maîtres de leur instrument militaire, et à écarter le péril d'absorption par les S.A.

Il m'a été indiqué, au moment où j'ai pu prendre connaissance de ce document, que le Foreign Office attachait le plus grand prix à ce qu'il n'y fût fait aucune allusion; et l'on m'a même marqué le désir que l'attaché militaire britannique à Berlin ne fût pas mentionné. L'on m'a rappelé, à cette occasion, les difficultés auxquelles ont donné lieu, l'été dernier, les échanges de renseignements entre la France et l'Angleterre au sujet du réarmement de l'Allemagne [(1)], et l'on m'a laissé entendre que le War Office n'avait pas été consulté.

Pour ces divers motifs, et en raison de l'intérêt évident qui s'attache pour nous à ne pas tarir une source de renseignements aussi utile, je serais donc

(1) Voir, au tome IV de la présente série, les nos 65 (et annexe), 209 (et annexe), 221, 400; au tome V, les nos 60 (et annexe), 167, 178 (et annexe).

tout particulièrement reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que l'origine de la note ci-jointe ne puisse être soupçonnée.

Note annexe

L'état actuel du réarmement de l'Allemagne.

Secret.

C'est aux environs du *mois de décembre 1933,* d'après certains propos tenus par les représentants de la Reichswehr eux-mêmes, et notamment par le général von Reichenau, que le ministère de la Défense nationale a pris la décision de porter progressivement à 300.000 hommes les effectifs de l'armée, à augmenter dans une proportion considérable le cadre des officiers, et à prévoir une organisation qui comporte, en temps de paix,

21 divisions d'infanterie,

4 divisions de cavalerie.

Depuis cette époque, les attachés militaires accrédités à Berlin rencontrent la plus grande difficulté à obtenir des renseignements, et ne peuvent plus faire de visites aux unités.

I. Cadres.

Au cours de l'hiver, le général von Reichenau, dans une conversation, a déclaré que le chiffre actuel de 4.000 officiers, pour une Reichswehr de 100.000 hommes, était inférieur de 50 % aux besoins réels.

De ce propos, l'on est en droit de tirer la conclusion que les autorités compétentes évaluent à 6.000 le nombre des officiers nécessaires pour encadrer 100.000 hommes et, par conséquent, à *18.000,* l'effectif nécessaire à une Reichswehr de 300.000 soldats. Il s'agit donc de trouver, dans un délai rapproché, 14.000 officiers supplémentaires, ce qui représente un effort considérable. Leur choix s'effectuera sans doute suivant ces proportions :

75 % provenant des écoles de cadets, dont le recrutement est dès maintenant largement intensifié;

15 % choisis parmi les sous-officiers les plus distingués;

10 % choisis parmi les chefs des sections d'assaut et les sections de protection, eux-mêmes, pour la plupart, anciens officiers.

II. Effectifs.

Il ne semble pas, contrairement à une opinion souvent répandue, que la Reichswehr ait dès maintenant porté l'effectif de la troupe aux 300.000 hommes prévus. On peut cependant compter avec certitude sur au moins 50.000 recrues nouvelles. Le choix des nouveaux soldats a posé pour les dirigeants de l'armée une série de problèmes des plus délicats. Les hommes examinés ou engagés ont été pris dans trois catégories différentes :

1° Recrues sans passé ni convictions politiques, prises de préférence dans la population paysanne, et ayant constitué jusqu'ici le recrutement normal de la Reichswehr;

2° Recrues choisies individuellement dans les rangs des sections d'assaut;

3° Formations des sections d'assaut, incorporées globalement.

(Il est à noter que les hommes provenant des catégories 2 et 3 avaient tous reçu déjà, dans les milices hitlériennes, une certaine instruction militaire.)

Les résultats donnés par cette méthode ont été fort différents.

Les engagés de la première catégorie (recrutement habituel depuis 1919) ont continué de donner pleine satisfaction, comme dans le passé. Ceux de la seconde se sont montrés assez médiocres. Enfin, les unités incorporées globalement ont fait une impression déplorable; l'entraînement reçu dans les sections d'assaut ne répond en rien aux conceptions de l'armée professionnelle; de plus, et surtout, ces hommes ont conservé, sous l'uniforme, des préoccupations essentiellement politiques, qu'ils ont cherché à répandre auprès de leurs camarades plus anciens.

III. États-majors.

L'on peut tenir pour certaine la création à Munich d'un troisième état-major de groupe, chargé de la défense des frontières méridionales de l'Allemagne, le groupe de Berlin assumant celle des frontières orientales, celui de Cassel celle des frontières occidentales.

Cinq nouveaux états-majors de divisions d'infanterie sont également apparus.

Il y a lieu de noter tout spécialement l'existence d'un nouveau commandement, connu sous les initiales K.K.K., qui signifient vraisemblablement : *Kraft Korps Kommando.* Cet organisme paraît chargé de centraliser toutes les formations de transport motorisées, et le bruit a couru, à un certain moment, que le général von Reichenau, s'il quittait le ministère de la Reichswehr, en assumerait la direction.

IV. Organisation de la guerre chimique et bactériologique.

Les renseignements certains font défaut, mais il circule des bruits nombreux concernant un nouveau gaz, à base de cyanide, et de nouveaux *flammenwerfer,* ou lance-flammes.

Il semble, jusqu'à un certain point, que la Reichswehr entretienne elle-même ces bruits, en vue de décourager toute tentative éventuelle de guerre préventive.

V. Forces auxiliaires.

1° *Police.*

L'on travaille actuellement à en diminuer l'éparpillement, et à concentrer des formations de plus en plus nombreuses dans des casernes.

Sur l'initiative de M. Goering, une force spéciale d'hommes choisis, dont il n'existe encore d'unités que dans quelques grandes villes, a été constituée sous le nom de *Feldjäger Korps;* elle ne compterait encore, d'après un propos tenu récemment par le général Daluege, que 2.500 hommes; mais il y a des raisons de croire que ce chiffre est maintenant inférieur à la réalité.

2° *Section de protection* (*S. S.*).

L'effectif des S. S. a été considérablement renforcé depuis quelques mois, au moyen d'hommes choisis pris dans les rangs des sections d'assaut.

3° *Sections d'assaut* (*S. A.*).

Profitant de la prudence avec laquelle la Reichswehr procède à son œuvre de réorganisation, et jouant du prétendu péril d'une guerre préventive, M. Roehm, depuis un certain nombre de mois, avait développé considérablement l'instruction militaire des sections d'assaut. Il convient d'attendre les effets de la réorganisation commencée pour apprécier la valeur exacte, du point de vue technique, des S. A.

4° *Formations d'automobiles du parti national-socialiste* (*N.S.K.K.*).

Il convient d'accorder une importance toute particulière à cette organisation, qui groupe tous les clubs d'automobiles allemands, et qui travaille en liaison étroite avec le K.K.K., signalé plus haut.

Malgré l'existence de toutes les formations auxiliaires qui viennent d'être énumérées, malgré l'augmentation déjà effectuée des effectifs de l'armée régulière, la Reichswehr continue cependant de se montrer fort préoccupée du manque de réserves instruites qui constitue à ses yeux l'un des problèmes essentiels qu'il est nécessaire pour elle de régler

le plus rapidement possible. Dès maintenant, il est certain que l'instruction militaire d'un grand nombre d'hommes se poursuit, sous la direction d'officiers de la Reichswehr, dans des camps spéciaux, tenus secrets, et à l'écart de la population. Il est certain également que la Reichswehr a mis à la disposition des formations auxiliaires un matériel qui lui est régulièrement rendu après avoir été utilisé pour des périodes d'instruction. L'armée régulière par exemple met fréquemment des canons à la disposition des unités d'artillerie des milices hitlériennes.

En ce qui concerne la mobilisation, les dispositifs paraissent avoir été renforcés depuis le mois d'avril en Prusse orientale.

VI. Matériel.

L'existence de nombreux prototypes est connue depuis longtemps. Il ne semble pas, cependant, que les dirigeants de la Reichswehr aient fait jusqu'ici un choix définitif, si l'on en croit les informations recueillies par un attaché militaire étranger « bien placé pour qu'on ne lui refuse aucun renseignement ».

Le corps de l'artillerie continue de se plaindre très vivement du manque de canons de campagne, et déclare qu'il faudra plusieurs années pour compléter cet armement. L'on entend dire aussi fréquemment que la crise financière agit comme un frein particulièrement puissant sur les dépenses militaires dans ce domaine.

Conclusion

Il y a des raisons de croire qu'au moment où l'Allemagne est sortie de la Société des Nations et où le gouvernement du Reich s'est décidé à porter à 300.000 hommes les effectifs de la Reichswehr, celle-ci a demandé deux ans pour exécuter ce programme. Beaucoup auraient voulu que la transformation s'opérât avec une plus grande rapidité, dans un délai d'un an ou de dix-huit mois au maximum. La chose eût été facile, dans la pratique, si le Haut Commandement avait consenti à incorporer immédiatement des formations nombreuses des sections d'assaut, avec leurs cadres, qui auraient alors été assimilés à ceux de l'armée régulière. C'est la solution que préconisait M. Roehm, en vue de « noyer » la Reichswehr dans la milice hitlérienne, et de donner à ses collaborateurs le rang militaire élevé qu'ils souhaitaient.

Pour des raisons évidentes, sur lesquelles il est inutile d'insister, l'état-major allemand a écarté cette méthode. Les généraux von Blomberg et von Reichenau se sont, au contraire, systématiquement prononcés pour les délais les plus longs; de ce fait, M. Roehm a cherché à accentuer le caractère militaire des sections d'assaut, et il en est résulté le conflit qui a trouvé, le 30 juin dernier, une sanglante et provisoire solution.

On peut donc admettre qu'au mois d'avril 1935, la Reichswehr comptera 300.000 hommes, répartis de la manière suivante :

40 % d'anciens soldats;
40 % d'hommes ayant servi pendant un an;
20 % d'hommes ayant trois mois de service à leur actif.

Si telle est bien la pensée des dirigeants de la Reichswehr, l'on conçoit sans peine qu'un conflit armé survenant avant le mois d'avril prochain, ou même immédiatement après, apparaîtrait comme une catastrophe à leurs yeux.

A l'heure présente, l'armée allemande, selon toute vraisemblance, pourrait mettre sur pied, en cas de nécessité, 21 divisions d'infanterie et 4 divisions de cavalerie. Son matériel reste très inférieur à celui de ses voisins; la qualité de ses effectifs est probablement supérieure; enfin, des améliorations considérables ont été réalisées déjà dans la défense des frontières.

Il est « fort possible » qu'à l'automne 1935, l'Allemagne puisse disposer, le cas échéant, de 42 divisions d'infanterie.

Enfin, après un délai total de 5 ans, depuis le mois d'avril 1933, l'organisation de la Reichswehr pourrait comporter, à côté des 21 divisions d'infanterie et des 4 divisions de cavalerie du temps de paix, 70 divisions mobilisables en cas de guerre.

D'ici là, l'intérêt du haut commandement allemand lui commande de faire ce qui est en son pouvoir pour empêcher que n'éclate un conflit armé.

(Une courte notice annexe, consacrée à *la Reichswehr et la politique,* contient, sur les rapports du parti national-socialiste et de l'armée, des réflexions qui ont été, dans leur plus grande partie, confirmées par les événements du 30 juin, mais qui ont perdu leur actualité. Elles peuvent se résumer ainsi : la Reichswehr n'entreprendra rien contre le mouvement hitlérien, aussi longtemps que le Chancelier lui laissera les mains complètement libres en ce qui concerne sa réorganisation et son réarmement.)

485

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin,
au Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre.

D. n° 537/AM [1]. *Berlin, 19 juillet 1934.*

La manœuvre à laquelle les attachés militaires ont été invités a eu lieu exactement deux semaines après les exécutions du 30 juin. Les événements avaient juste assez de recul pour que les officiers de la Reichswehr eussent retrouvé leur sang-froid (car le commandant Réa a rapporté dans sa lettre n° 511/AM du 5 juillet [2] des propos qui lui ont permis de montrer l'agitation mentale de certains officiers du ministère après les actes de terrorisme du Chancelier), et ces événements étaient cependant encore assez récents pour faire l'objet de toutes les conversations.

Le sentiment qu'ont montré les officiers allemands qui étaient avec nous aux manœuvres, aussi bien ceux du ministère avec qui nous vivions que ceux de la troupe que nous avons pu interroger, semblait unanime : c'était une approbation nette de l'action conduite par Hitler; on les sentait pleinement satisfaits du triomphe de la Reischswehr.

Dans la lutte que se livraient depuis longtemps le commandement de la Reichswehr et celui des S.A., lutte dont les échos ne nous parvenaient que sous le manteau, car la presse ne les reproduisait pas, mais qui vous ont été signalés un à un dans les lettres rappelées par mon n° 511/AM du 5 juillet, c'est le général von Blomberg qui a vaincu Roehm. Les autorités militaires n'ont plus à résister, comme au cours des derniers mois, contre ceux qu'ils appelaient les concurrents, et qu'ils regardaient avec mépris et parfois avec haine; la direction suprême des S.A. ne cherche plus à leur imposer l'incorporation de ses hommes, de ses cadres; la présence de Roehm à la tête d'un ministère militaire n'est plus à redouter.

Les paroles que le Chancelier a prononcées le 13 juillet à l'égard de la Reichswehr ont satisfait cette dernière [3]. Elle sait qu'elle est « l'armée uni-

[1] Extraite des archives de la Guerre
[2] Ci-dessus publiée sous le n° 439.
[3] Voir ci-dessus le n° 481.

que » du Reich, sans concurrente par conséquent. Elle a été sensible à l'hommage rendu par Hitler à son chef, le général von Blomberg.

Hitler, passant le 11 ou le 12 juillet à Zossen près d'une colonne de troupes, a été acclamé dans une manifestation spontanée d'enthousiasme, qui n'est pas habituelle dans l'armée allemande et qui a frappé les officiers allemands eux-mêmes. Un officier du ministère, dont je connais bien les sentiments antinationaux-socialistes, m'a dit et a répété à certains de mes collègues :

« L'an dernier, la Reichswehr était peut-être nazie à 60 % ; il y a quelques semaines, elle ne l'était sans doute que pour 25 % ; aujourd'hui, elle l'est à 95 % ».

Interprétons ce propos dont il faut retenir le sens, les chiffres n'étaient là que pour mieux frapper l'auditeur. Admettons que la Reichswehr compte 95 % d'officiers qui approuvent le geste brutal d'Hitler, geste qui a soutenu l'armée régulière en la débarrassant d'une concurrence et qui a peut-être épargné au pays des troubles sanglants. Le corps des officiers, les hommes eux-mêmes, sont reconnaissants au Chancelier et, ainsi que le ministre de la Reichswehr l'a proclamé à plusieurs reprises, ils se rangent à ses côtés prêts à le soutenir. Mais il ne faut pas confondre ce dévouement à la personne d'Hitler avec une inféodation sans réserves aux principes nationaux-socialistes; ces principes ne tiennent d'ailleurs pas dans un programme unique; leur expression est aujourd'hui très complexe et ce serait une illusion de penser que la majorité des officiers se rallie aux idées du Dr. Goebbels ou du Dr. Ley.

486

Le Général Renondeau, Attaché militaire de France à Berlin,
au Maréchal Pétain, Ministre de la Guerre.

D. n° 542/AM [1]. *Berlin, 19 juillet 1934.*

J'ai demandé un entretien au général von Reichenau dans le but d'éclaircir deux questions qui sont relatives aux événements du 30 juin et auxquels la France a été mêlée. Voici ce qu'il m'a dit, peu d'heures avant le départ de la valise.

1° Des officiers du ministère de la Reichswehr m'ayant dit que, parmi les armes saisies chez les S.A., il s'en trouvait qui venaient de France (le nom de la maison Schneider était prononcé), j'ai demandé au général von Reichenau s'il affirmait l'exactitude de cet écho. Le général m'a dit qu'il avait entendu cette rumeur, parmi tant d'autres qui ont circulé, mais qu'aucun document officiel mentionnant le fait n'était connu de lui. Son service de renseignements

(1) Extraite des archives de la Guerre.

ne lui a pas adressé cette information. J'ai répondu que je considérais dès lors le bruit comme sans fondement et que je ne le saisissais pas d'une demande d'enquête à ce sujet, mais que, si l'affirmation d'un envoi d'armes par un expéditeur français se répétait, je le priais de vouloir bien me prévenir et de faire la lumière sur ce point.

Il a simplement ajouté que les armes trouvées chez les S.A. (des armes portatives et 2 ou 3 canons de 37) avaient été surtout introduites par les frontières tchèque et belge.

2° Suivant des officiers du ministère, le général von Bredow, qui fut chef du cabinet du général von Schleicher et a été compris dans la récente répression, serait allé un grand nombre de fois en France depuis le 30 janvier 1933. Il y aurait vu au moins un homme d'État, avec qui il aurait parlé des projets de conspiration de son ancien chef. Or, je savais que le général von Bredow avait obtenu du consulat français, à la fin de l'hiver 1933, un visa, en donnant comme prétexte de son voyage un séjour de repos sur la Côte d'Azur, mais qu'il avait été arrêté à Aix-la-Chapelle, que ses bagages avaient été fouillés et qu'il avait été au moins quelque temps sous la surveillance de la police. (On retrouvera le compte rendu de ces événements dans ma correspondance antérieure) (1). Von Bredow s'était abstenu pendant de longs mois de reparaître dans le monde. Il y était revenu depuis quelque temps. J'ai interrogé le général von Reichenau sur les voyages de son prédécesseur en France. Il m'a répondu ceci :

Le général von Bredow a essayé une première fois d'aller à Bruxelles et à Paris. Le comte de Kerchove, ministre de Belgique à Berlin, l'avait nanti de lettres de recommandation, dont les termes paraissent pour le moins imprudents (je cite von Reichenau), puisque c'était particulièrement en qualité d'ennemi du nouveau régime que le ministre de Belgique recommandait le général à des personnalités politiques. Von Bredow ayant dû faire demi-tour à Aix-la-Chapelle, son passeport et ses lettres de recommandation ayant été confisqués, il demanda (au cours de l'été 1933?) l'autorisation de se rendre à Copenhague à un congrès de sociétés de sauvetage. Son passeport lui fut rendu, mais Bredow profita de la porte ouverte sur le Danemark pour se rendre par mer à Paris, où il aurait eu des entrevues que Reichenau ne m'a pas précisées. C'est, à la connaissance du chef du *Wehrmachtsamt*, le seul voyage à Paris que Bredow ait accompli. Il le considère comme un gros maladroit, qui a contribué à compromettre son maître, Schleicher, tout en se perdant lui-même.

Le reste de notre entretien a porté d'abord sur la victoire de la Reichswehr. Le général von Reichenau ne m'a rien appris que nous ne sachions par les comptes rendus et les discours officiels. Il m'a dit que le service de renseignements du ministère l'avait prévenu depuis le mois de novembre 1933 de certains agissements de Roehm, qui dénotaient de la part de ce der-

(1) Sur l'arrestation du général von Bredow à la frontière de Belgique, voir ci-dessus le n° 481 (et note).

nier un esprit de désobéissance à l'égard des ordres du Chancelier. Je reconnais que certaines contradictions entre les arrêtés pris par Hitler, ou entre les intentions que Reichenau lui prêtait lorsque j'avais l'occasion de le voir, et les faits s'expliquent aujourd'hui. Par exemple : le Führer décrétait, en qualité de chef de parti, la suspension des enrôlements dans les S.A., et on relevait dans la presse que les unités continuaient de recruter. L'intention d'Hitler de ne pas faire de ses S. A. une troupe militaire m'avait été annoncée par Reichenau, et je savais que l'instruction en armes était poursuivie.

Nous avons parlé finalement, et brièvement, des relations entre nos deux pays. Je n'en retiendrai que l'amertume avec laquelle Reichenau a constaté que nous paraissions peut-être plus loin que jamais de nous entendre, et que le manque de bonne volonté qu'il prétend constater chez nous en faveur d'un rapprochement lui paraît de mauvaise augure « pour nos relations dans un avenir éloigné ».

487

M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 735 à 737. Réservé. *Rome, 20 juillet 1934, 22 h. 10.*

(*Reçu :* le 21, 0 h. 30.)

Je n'avais pas manqué, conformément aux instructions de Votre Excellence, de préciser à M. Mussolini lors de notre dernier entretien (1) que la France n'entendait pas prendre l'initiative d'une proposition relative à un *pacte méditerranéen* auquel, par sa position géographique, l'Italie était si directement intéressée. Une communication semblable lui avait d'ailleurs été faite par mon collègue soviétique de la part de M. Litvinov. Le chef du gouvernement m'a remercié de ces indications et m'a fait observer toutefois que son pays ayant déjà conclu des pactes d'amitié avec l'U.R.S.S., la Turquie, la Grèce, et étant sur le point de resserrer ses relations avec nous, il ne voyait pas grande utilité à intégrer ce réseau d'accords particuliers dans un cadre général.

Lui parlant alors, à titre tout à fait personnel, j'ai attiré son attention sur l'intérêt que présenterait pour lui ce moyen indirect de se rapprocher de la Yougoslavie.

J'ai esquissé ensuite les avantages d'ordre moral qu'une semblable initiative de sa part, survenant après la conclusion du pacte oriental et en quelque

(1) Du 16 juillet, relaté ci-dessus sous le n° 471.

sorte parallèle à celui-ci, serait de nature à apporter à l'Italie qui manifesterait ainsi son désir de collaborer efficacement au maintien de la paix. Ces perspectives m'ont paru tenter M. Mussolini, bien qu'il n'ait pas formellement exprimé sa pensée. Mon impression a été confirmée ce matin par la manière dont le baron Aloisi, faisant allusion au projet méditerranéen, n'en a pas exclu pour sa part l'éventualité si le pacte oriental arrivait à bonne fin.

488

Le Capitaine de vaisseau Decoux, Chef de la section d'étude des Armements navals [1],
au Capitaine de corvette de Larosière, Attaché naval de France à Rome.

L. [2]. *Paris, 20 juillet 1934.*

J'ai communiqué à l'amiral Durand-Viel votre mot personnel du 10 juillet qui, je crois, a été montré au Ministre. C'est assez vous dire, je pense, que vos communications ne passent pas ici inaperçues.

J'estime, avec vous, que nous avons bien joué dans l'affaire du deuxième *Dunkerque* — qui s'appellera le *Strasbourg* —, et j'ai l'impression que les Italiens se sont sérieusement enferrés, techniquement et diplomatiquement. Il sera très intéressant de continuer à suivre le développement de la situation. Ce qui est certain, c'est que le *Strasbourg* vient d'être commandé à Penhoët, et sera présenté aux essais mi-1937. Comme je vous l'ai dit, ce bateau sera identique au *Dunkerque,* sauf 800 ts. de poids de cuirasse en plus (renseignement à tenir secret).

J'étais à Londres du 9 au 12. J'ai assisté à la première réunion politique sur le pacte oriental, ainsi qu'aux cinq réunions navales (Amirauté et Foreign Office [3]. Tout cela fut très intéressant... et réconfortant. On a l'impression que les Anglais ne nous traitent plus en petits garçons, depuis que nous sommes gouvernés. Ils traitent avec nous d'égal à égal et ont quelque considération pour la France.

Ainsi, atmosphère meilleure sur toute la ligne : politique générale et politique navale. Cela tient à d'autres raisons :

1° La justice sommaire d'Hitler a écœuré les Anglais;

2° Les 35.000 tonnes italiens les ont vivement mécontentés;

(1) Au ministère de la Marine.
(2) Extraite des archives de la Marine.
(3) Des comptes rendus de ces entretiens sont reproduits ou analysés ci-dessus sous les nos 454 (et note) et 457.

3° L'Angleterre va augmenter ses armements, et notamment sa flotte.

Il en résulte qu'en politique générale, l'Angleterre se rapproche un peu de nous. Elle a ainsi télégraphié à ses agents de faciliter la conclusion du pacte oriental, dont elle ne voulait pas [1]. Ceci n'empêche pas d'ailleurs le Foreign Office d'insister sur la nécessité du caractère de réciprocité du pacte, de vouloir y introduire l'Allemagne, et de greffer sur le pacte la question du désarmement. Succès très net, tout de même, pour la France dans ce domaine. L'accord sera conclu avec l'Allemagne ou sans l'Allemagne. Dans le premier cas, le Reich admettra implicitement le maintien du *statu quo*; dans le deuxième, le bloc s'opposera aux entreprises allemandes. Voilà, en gros, la situation; mais la valeur du pacte oriental dépendra, bien entendu, de notre habileté et de notre volonté.

En matière navale, nous avons également trouvé les Anglais plus conciliants. Ils semblent admettre plus ou moins explicitement (beaucoup plus à l'Amirauté qu'au Foreign Office) notre thèse sur le *maintien de la relativité actuelle des flottes France, Allemagne, Italie.*

C'est déjà un point important. Ils déclarent cependant qu'ils n'ont pas à se mêler de la question de la parité : c'est à nous de régler directement la question, disent-ils, au cours du voyage Barthou s'il y a lieu (J'espère qu'il n'aura pas lieu) [2].

Ce à quoi j'ai répondu le dernier jour (il n'y avait que des experts navals français et anglais et Craigie) que la question de la parité ne se réglerait pas directement à Rome, mais qu'elle ne pourrait recevoir de solution qu'à Londres, le jour où les Anglais auront pris nettement parti, et n'appuieront plus les Italiens contre nous... J'ai ajouté qu'il n'y avait, à notre avis, ni *difficulté,* ni *problème* de la parité, mais simplement une revendication italienne d'augmentation relative par rapport à nous.

Nous avons également discuté chiffres, et j'ai montré aux Anglais que la situation nous était favorable, à l'aide du tableau joint, qui a paru en effet les troubler...

(1) Voir ci-dessus le n° 459.
(2) Allusion au projet de voyage à Rome du ministre français des Affaires étrangères: voir ci-dessus les nos 188, 202, 249, 277, 286, 302, 332, 336. 340, 372, 470, 471.

489

M. ALPHAND, AMBASSADEUR DE FRANCE À MOSCOU,
À M. LOUIS BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

D. n° 281. *Moscou, 20 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 3 août; Dir. pol., 14 août.)

J'ai lu avec intérêt la correspondance de notre ambassadeur près le Saint-Siège concernant les rapports entre le Vatican et l'U.R.S.S.

Je pense que M. Charles-Roux, après les conversations qu'il a eues avec Mgr Neveu, a pu se convaincre que l'action discrète que nous avons exercée est à la base des progrès, si minimes soient-ils, qui ont été constatés.

C'est à la suite d'une démarche de M. de Laboulaye, effectuée sur ma suggestion et d'accord avec Mgr Neveu, que la question religieuse a été soulevée lors des pourparlers soviéto-américains. La preuve en est que, sans qu'à aucun moment il ait été question de l'envoi d'un prêtre protestant, on a autorisé l'entrée en U.R.S.S. d'un prêtre catholique de nationalité américaine, pénétré de notre esprit et de notre culture, qui prêche en français et qui loge, comme l'évêque, à l'ambassade. C'est grâce à l'initiative française, lors de la signature du pacte de non-agression, que le principe du congé des prêtres français fut admis. Enfin, j'ai reçu l'adhésion officieuse à l'entrée d'un remplaçant pour le Père Amoudru.

On ne peut nier qu'une détente notoire puisse être constatée à l'égard des catholiques romains et qu'elle soit uniquement due à notre action. Certes, ce n'est qu'une détente de fait et il est certain que les Soviets ne se prêteraient pas à une manifestation officielle de leur bonne volonté.

Leur aversion contre toute religion subsiste. Elle a une base politique en ce qui concerne la religion orthodoxe, dont le tsar était le chef. Elle a également une base spirituelle, le léninisme ayant de plus en plus tendance, comme je l'ai déjà noté, à s'instituer en religion nouvelle, naturellement exclusive de toutes autres.

J'ai néanmoins l'impression que, quoi qu'on en dise, les Soviets n'ont pas exercé de persécutions religieuses dans des conditions analogues à ce qui a pu se passer dans des pays dits civilisés, même de notre temps. On combat ici une religion, qui n'avait pas d'ailleurs de racines profondes dans le cœur du Slave, beaucoup plus que par la violence ouverte, par la persuasion et par une action matérialiste sur la jeunesse; on vise à une suppression par extinction. J'en veux pour preuve l'affluence parfaitement libre dans les églises à Moscou le jour de Pâques et la foule des paysans que j'ai vue dans les environs, venant faire bénir le samedi saint les gâteaux traditionnels.

Dans les conversations privées et très discrètes que je puis avoir à ce sujet

avec les personnalités soviétiques, pour la plupart d'ailleurs israélites, j'aperçois l'impression qu'elles ont que l'hostilité du Saint-Siège leur nuit dans l'opinion de certains pays. Elles comprennent qu'en Belgique, en Suisse, en Hollande, les Soviets n'ont pas acquis la situation morale qu'ils ont reconquise dans d'autres contrées. Leur situation à ce sujet est délicate, mais j'ai bien le sentiment qu'au moins pour les étrangers, ils sont disposés à admettre plus largement l'exercice du catholicisme romain. On doit, en effet, noter que tant à Moscou qu'à Léningrad et à Odessa, des églises françaises sont normalement ouvertes et que les exercices du culte s'y pratiquent sans contrainte. La toiture de l'église de Moscou vient d'être refaite et j'ai assisté à la messe dimanche 14 juillet dans un sanctuaire entièrement repeint et remis à neuf avec l'autorisation implicite du gouvernement soviétique. Où est donc la persécution en ce qui concerne les catholiques romains?

Sans doute, le Saint-Siège a-t-il reçu sur la situation en U.R.S.S. les renseignements, qui étaient pendant longtemps les seuls qui parvenaient en France, par le canal des Russes blancs et des adversaires du régime, naturellement persécutés.

Depuis la révolution française, il n'est certes pas de régime qui ait été plus combattu que le régime soviétique par l'unanimité européenne, dont il dérangeait les conceptions économiques et sociales. Dans ce peuple de 160 millions d'habitants, il a eu à lutter contre une opposition farouche d'intérêts coalisés pour le renverser. Il a dû se défendre, il l'a fait, comme jadis le tsarisme contre les nihilistes et les révolutionnaires, grâce à une police cruelle et parfois arbitraire, qui répugne particulièrement à nos idées de liberté et de justice. C'est dans les manifestations de cette lutte du régime à la vie et à la mort que le Vatican a pu voir une persécution religieuse parce que, sans doute, tous les catholiques que pouvait contenir la Russie se trouvaient naturellement du côté de la contre-révolution ou sympathisaient avec elle. Sans doute, on me cite chaque jour des exemples d'envoi en Sibérie de catholiques uniquement, me dit-on, pour leurs idées religieuses; l'un d'eux, m'affirmait-on hier, parce qu'il avait fourni des vêtements de première communion à des enfants pauvres. Je suis sceptique et quand je vois le nombre des croyants qui fréquentent l'église sans être inquiétés, je me demande si ceux qui ont été frappés n'avaient pas quelque autre faute à se reprocher en ce qui concerne leur neutralité à l'égard du gouvernement établi.

Il convient d'ailleurs pour expliquer certaines méthodes de la police d'examiner la situation très spéciale créée ici par les exodes de la population. Si nous prenons l'exemple de Moscou, ville de 800.000 habitants avant la révolution, qui en compte aujourd'hui près de 4 millions et qui augmente chaque jour, alors que la campagne se dépeuple, il est indispensable de rétablir l'équilibre. Révision des passeports, déportation administrative sont les seuls moyens d'y arriver. La G.P.O.U. le fait à l'égard des personnes les moins sûres au point de vue national et sa poigne ne s'abat pas uniquement sur les catholiques.

Quoi qu'il en soit, j'aperçois chez les gouvernants soviétiques le désir de regagner l'estime morale du monde sans nuire toutefois à leur sécurité inté-

rieure. J'ai analysé dans une lettre précédente la réforme de la police et la création du commissariat du peuple de l'Intérieur. Il faut y voir une volonté de normalisation judiciaire et policière.

Je sais que c'est surtout l'activité de la police d'État qui indignait à juste titre le Vatican. Mais l'Allemagne aujourd'hui peut lui inspirer des sentiments d'horreur encore plus justifiés. Je serais donc obligé au Département, s'il le juge à propos, de communiquer la présente dépêche à notre ambassadeur auprès du Saint-Siège ainsi que ma lettre n° 274 du 17 de ce mois [1]. M. Charles-Roux pourra décider dans quelle mesure il devra en donner connaissance confidentiellement à la secrétairerie d'État pour lui montrer, non seulement l'action discrète que nous exerçons ici, mais également l'évolution morale que je constate en U.R.S.S.

490

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ministres de France à Riga, Tallinn.

T. nos 119 à 122; 74 à 78. Réservé. *Paris, 21 juillet 1934, 23 h. 50.*

Pour Tallinn : J'adresse à notre ministre à Riga le télégramme suivant [1] :

Pour Riga : Je me réfère à votre télégramme n° 116 [2].

Pour les deux : Si le gouvernement letton juge insuffisamment explicite le schéma qui a été remis à son représentant ici, je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous lui communiquiez, à titre confidentiel, le projet plus élaboré qui est en votre possession et qui, dans notre pensée, devait lui parvenir de Moscou [3]. Mais, dans la phase actuelle de la négociation, les textes comptent moins que les principes, et sur les principes je ne pense pas qu'il puisse y avoir de désaccord entre les états baltes et nous.

Le gouvernement letton s'est toujours déclaré très fermement attaché aux principes de la Société des Nations et ses représentants à Genève, comme d'ailleurs ceux de l'Estonie, n'ont cessé de se réclamer d'une politique de sécurité. Il ne peut donc se méprendre sur le véritable caractère d'un effort qui tend à traduire dans un pacte régional d'assistance mutuelle des recommandations déjà formulées à Genève et que vient de renouveler, en les préci-

[1] Cette dépêche commentait deux décrets du 10 juillet portant création du commissariat du peuple de l'U.R.S.S. pour l'Intérieur. Le collège de la G.P.U. était supprimé: «L'U.R.S.S. est en marche vers la séparation des pouvoirs» (administratif et judiciaire).

[2] Par ce télégramme, du 17 juillet, le ministre de France à Riga transmettait le désir du gouvernement letton d'être plus complètement renseigné sur les documents qui devaient former l'ensemble du pacte d'assistance mutuelle. « Il répugne à les demander à Moscou et me prie de solliciter Votre Excellence. »

[3] Aux questions posées, Moscou n'avait pas jugé bon de répondre en communiquant les textes.

sant, le Comité de sécurité de la conférence du désarmement. Il s'agit, essentiellement, de rendre possible une mise en œuvre efficace des dispositions de l'article 16 du pacte de la Société des Nations : l'expérience a prouvé que cette efficacité ne peut être acquise que dans un cadre régional.

Ainsi que l'a marqué mon télégramme pour Tallinn (1) (qui vous a été communiqué sous les nos 67-68), une tentative se dessine pour opposer un système d'accords bilatéraux de non-agression, accords parallèles, mais indépendants et dépourvus de toute sanction, au pacte d'assistance mutuelle destiné à créer entre tous les signataires un lien de solidarité et des obligations contractuelles. Par répugnance sans doute pour une consolidation durable du *statu quo* territorial, l'Allemagne préférerait le premier système. Pour maintes raisons particulières, le gouvernement polonais diffère encore sa conclusion. Le états baltes ont, pour leur part, à décider si les projets envisagés par le gouvernement français et le gouvernement de l'U.R.S.S. répondent aux tendances générales de leur politique traditionnelle et si, par conséquent, sous réserve d'une discussion approfondie des textes, ils peuvent dès maintenant leur donner une adhésion de principe. Les écarter, c'est renoncer sans doute pour longtemps à faire bénéficier cette région de l'Europe de nouveaux progrès dans l'organisation de la paix.

Il ne serait pas inutile qu'avant la visite de M. Beck, l'attention du gouvernement letton fût discrètement attirée sur ces considérations.

Pour Tallinn : Je vous prie de vous inspirer de l'argumentation qui précède dans les conversations que vous pourrez avoir avec le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Toutefois, il n'y a lieu pour vous de communiquer les textes que vous avez en votre possession que si le désir vous en est expressément formulé.

Vous me signalez, par votre télégramme 107 (2), que le ministre des Affaires étrangères paraît souhaiter la participation de la Finlande à un accord oriental. De notre part, une telle participation ne soulèverait pas d'objection de principe, mais les renseignements qui me parviennent d'Helsinki permettent de douter qu'elle soit désirée par le gouvernement finlandais.

(1) Du 17 juillet. Ce télégramme développait déjà l'argumentation que l'on trouve dans le paragraphe. Il fallait convaincre M. Munters que partir d'un pacte de non-agression avec le gouvernement allemand serait « faire son jeu et s'engager dans une voie qui pourrait l'éloigner du but qu'il paraît désireux de voir atteint », celui d'un pacte d'assistance mutuelle collectif.
(2) Du 20 juillet, qu'il a paru superflu de reproduire.

491

Note de l'Ambassadeur de France à Varsovie (1)

Pacte oriental. Conversation avec M. Beck

22 juillet 1934.

Le ministre des Affaires étrangères est revenu à Varsovie le 20 au soir et comme il me l'avait promis, m'a reçu le 2. Je lui ai dit que j'allais à Paris pour quelques jours et que, devant voir Votre Excellence, j'étais à sa disposition pour vous porter son message. Avait-il réfléchi à la question du pacte et précisé son point de vue depuis notre dernier entretien?

M. Beck m'a dit d'abord avoir reçu une communication du gouvernement turc, qu'il avait consulté comme il l'avait annoncé. En me rapportant cette réponse, M. Beck n'a pas été très clair, d'où j'infère qu'il n'en était pas très satisfait. Cependant, il assure que la Turquie a déclaré qu'elle se désintéresse de la question, et il m'a fait remarquer que cette assertion était assez symptomatique étant donné les relations intimes qui existent entre Ankara et Moscou.

Quant à la Roumanie, M. Cadere avait demandé à le voir, mais son audience ne devait avoir lieu qu'après mon départ.

Je note ici qu'ayant vu mon collègue roumain à la gare où il était venu me saluer, il m'a dit qu'en substance, son gouvernement conseillait à la Pologne de se ranger aux côtés de la France, et que c'est ce qu'il allait dire à M. Beck.

Ce dernier m'a prié de signaler spécialement à Votre Excellence que le gouvernement polonais est tenu dans cette affaire à une étude d'autant plus attentive du problème qu'en dehors des raisons qui l'y incitent et qu'il a déjà exposées, il doit tenir compte de l'opinion publique polonaise. Or celle-ci est peu favorable au projet de pacte, parce que d'une part elle n'en voit pas clairement, non plus que le gouvernement, les avantages pour la Pologne, et que, d'autre part — et surtout — elle craint qu'il n'entraîne un affaiblissement de l'alliance avec la France. Elle craint que tout cela n'aboutisse à remplacer celle-ci par une combinaison complexe dont le jeu, loin d'être aussi simple que dans une alliance bilatérale, sera subordonné à un mécanisme compliqué. « Il est vrai, a reconnu spontanément M. Beck, que nos deux traités d'alliance sont conclus dans le cadre du pacte de la Société des Nations et que nous sommes tenus par celui-ci ».

« J'ouvrais la bouche pour vous le dire », ai-je interrompu. « Mais, a-t-il repris, il n'est pas moins vrai que le pacte, aux yeux de notre opinion, est destiné fatalement à absorber l'alliance, à se substituer en fait à elle. Cela produit ici une pénible impression ». J'ai dit que si c'était là ce que pensait

(1) Directement remise au Ministre à l'arrivée à Paris de l'ambassadeur.

réellement l'opinion publique, je ne pouvais croire que ce fût le sentiment du gouvernement polonais, dont le devoir était de redresser cette fausse impression.

M. Beck a admis que le gouvernement polonais était en meilleure posture que bien des gouvernements (il ne nous a pas nommés, mais il pensait à nous visiblement) vis-à-vis de l'opinion, et pouvait, dans l'intérêt de l'État, prendre bien des décisions et des initiatives sans s'en laisser imposer. Il ne pouvait toutefois pas la négliger entièrement quand il s'agissait d'un courant profond, touchant aux intérêts essentiels du pays.

J'ai alors déclaré que je comprenais d'autant moins les craintes qu'il m'exposait quant aux conséquences du pacte sur l'alliance franco-polonaise que dans son discours de Bayonne, reproduit par toute la presse polonaise [1], Votre Excellence avait solennellement affirmé que le pacte ne pouvait affaiblir ni modifier en rien notre alliance. J'ai insisté avec force sur cette déclaration catégorique; M. Beck s'est défendu de douter de son importance, mais il a allégué que, sans douter de la parole et de la volonté du gouvernement français, l'opinion polonaise voit dans le projet même des inconvénients très gros de conséquences. Elle ne peut admettre qu'on vienne demander à la Pologne de garantir la frontière de l'Allemagne — pas plus que celle de la Russie, car ce serait risquer d'engager la Pologne au profit de l'un ou l'autre de ces deux pays, dans une guerre qui se passerait probablement sur son propre territoire, qu'elle devrait ouvrir aux troupes russes ou allemandes.

J'ai répliqué qu'il ne s'agissait pas d'un traité de garantie territoriale, mais d'assistance, ce qui était différent, et que l'essence même d'un pacte de ce genre, destiné à renforcer le sentiment général de sécurité, était de comporter la réciprocité. C'est ce que nous avions admis à Locarno, où pourtant il s'agissait bien cette fois d'un traité de garantie, parce que nous sommes de bonne foi et répudions toute idée d'agression.

M. Beck n'a pas contesté la valeur du raisonnement, mais il est revenu sur le fait que l'opinion publique a l'impression qu'on risque d'exposer la Pologne à prendre des engagements qui aboutiraient à faire de son territoire un champ de bataille entre Russes et Allemands, alors que les esprits sont hantés ici par le souvenir de l'entrée en Pologne des troupes des états voisins, qui préluda aux partages. J'ai cru devoir sortir de cette discussion un peu byzantine en faisant remarquer à M. Beck que puisqu'il invoquait l'opinion polonaise, il ne devait pas oublier qu'il y avait en Occident, notamment en France et en Angleterre, une opinion avec laquelle les gouvernements devaient aussi compter, et qui réclamait un effort sincère vers la sécurité. Or l'occasion se présentait de faire rentrer dans le système général européen et dans le cadre de la Société des Nations un peuple de 160 millions d'habitants, et le gouvernement britannique lui-même avait considéré que ce n'était pas là un élément négligeable pour la consolidation de la paix.

[1] La cérémonie de Bayonne, le 15 juillet, commémorait le souvenir des soldats polonais tombés en France pendant la Grande Guerre. Répondant à l'ambassadeur de Pologne à Paris, M. Barthou avait certifié que le pacte oriental ne saurait altérer l'alliance franco-polonaise qui venait d'être exaltée. Sur cette cérémonie, voir également ci-dessus le n° 478 (note).

M. Beck a reconnu la valeur de l'argument, mais il m'a donné à entendre qu'il n'avait pas confiance dans la stabilité de la politique russe : Votre Excellence se rappellera que le maréchal Pilsudski lui a tenu le même langage [1]. Le gouvernement polonais a toujours présent à la mémoire le temps très récent où Moscou s'entendait avec Berlin contre Varsovie; il craint que ce fait ne se reproduise, et il allègue que le pacte, tel qu'il est envisagé, ne lui apporterait pas alors un élément de sécurité supérieur à celui que lui donnent ses alliances actuelles.

Le ministre a ajouté, comme une sorte d'illustration de ses paroles, je pense, qu'il me priait de faire connaître à Votre Excellence un renseignement, mais cela de la manière la plus confidentielle, car il ne voudrait pas que cela revînt aux oreilles des Russes et qu'on pût l'accuser d'intriguer contre eux. Ceci, a-t-il insisté, est donc destiné uniquement au gouvernement français. Donc le gouvernement polonais a eu encore, à diverses reprises, et en dernier lieu, a-t-il précisé, la semaine dernière, des informations de source très sérieuse confirmant qu'en réalité le gouvernement de l'U.R.S.S. n'est rien moins que décidé, et tout au contraire, à accéder à la Société des Nations.

J'ai demandé à M. Beck quelle conclusion je devais tirer de tout ce qu'il venait de me dire. Le gouvernement polonais prenait-il vis-à-vis du projet de pacte une attitude négative?

Non, a-t-il répondu, nous continuons leulement, et je viens de vous exposer encore les motifs, de demander à prendre le temps de bien peser les aspects du projet, et de l'examiner à fond. Il peut être gros de conséquences pour nous. La décision du gouvernement polonais doit donc être mûrie.

« Si l'Allemagne était favorable, ai-je demandé, cela n'influerait-il pas sur votre décision ? ».

« Sans contredit, a répondu le ministre, cela aurait une grande importance pour l'appréciation du projet, mais il y a aussi d'autres éléments ».

Je lui ai demandé s'il était question de discuter avec les Baltes, au cours de son voyage [2], les éléments d'un contre-projet. Il m'a répondu négativement, mais m'a dit que ses conversations à Riga et à Tallinn pourraient lui donner de précieuses indications. Il paraît croire que dans ces deux capitales, surtout à Riga, on est en éveil à l'égard du pacte en raison de l'intérêt même qu'y prend Moscou.

Je lui ai parlé du voyage du ministre des Affaires étrangères lithuanien [3]. Il m'a donné à entendre que c'était une manœuvre soviétique, mais il n'a pas parlé des affaires polono-lithuaniennes, bien que, d'après certaines informations, il y ait des conversations engagées activement à Vilno et autour du Maréchal.

M. Beck n'avait pas encore eu le temps de voir celui-ci, qui se trouvait à Varsovie pour quelques jours. Il devait naturellement être reçu par lui avant

(1) Voir ci-dessus les nos 133, 299 annexe I.
(2) Projeté pour les jours suivants.
(3) M. Lozoraitis allait se rendre à Moscou pour s'entretenir avec M. Litvinov du plan de pacte oriental.

son départ pour Tallinn (1), et avait l'intention, en revenant, de lui rendre visite dans sa villégiature, où le maréchal Pilsudski serait rentré à cette date.

Il a été convenu que je verrai le ministre des Affaires étrangères dès mon retour qui coïncidera avec le sien *.

492

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. FRANÇOIS-PONCET, AMBASSADEUR DE FRANCE À BERLIN.

T. nos 808, 809. Réservé. *Paris, 23 juillet 1934, 21 h. 30.*

Il résulte de votre correspondance, et notamment de votre télégramme 1378 (2), que la Wilhelmstrasse est en possession du schéma du pacte (à l'exception de l'addition visée dans mon télégramme 788 (3). Néanmoins, l'office des Affaires étrangères laisse entendre qu'il n'a pas reçu de textes suffisamment explicites (votre télégramme 1403 (4)), et je suis informé qu'un langage analogue est tenu par d'autres diplomates allemands.

Il est cependant évident que, si les gouvernements français et russe, avant toute communication aux autres puissances intéressées, avaient entrepris de rédiger un projet complet de traité, ils auraient immanquablement éveillé à Berlin le soupçon de chercher à pratiquer le système du *diktat* et de vouloir mettre le Reich devant un fait accompli. C'est précisément pour faciliter la négociation que les gouvernements qui en ont pris l'initiative ont tenu à ne pas arrêter une rédaction définitive des principes sur lesquels ils étaient d'accord.

Quoi qu'il en soit, il importe de ne pas laisser le gouvernement allemand exciper d'une prétendue insuffisance d'information pour éviter de se prononcer. Il convient de le convaincre qu'aucun texte ne lui est dissimulé.

Veuillez examiner dans quelles conditions l'explication nécessaire peut être

(1) M. Beck devait séjourner à Tallinn les 24 et 25 juillet.

* Annotation initiale du Ministre : « *Il y a dans la réponse de M. Beck des objections ou des réserves qui mériteraient d'être élucidées si elles ne dissimulaient pas une hostilité réelle contre le principe même du pacte. Tout est là. Il faudra bien en venir, sans bousculer la Pologne, à obtenir qu'elle se prononce sur le fond même et qu'elle renonce à une diplomatie vraiment trop dilatoire* ». *L(ouis) B(arthou) 24-6-34.*

(2) Du 16 juillet. Il précisait que le schéma du pacte avait été remis à la Wilhelmstrasse par l'ambassadeur d'Angleterre.

(3) Du 16 juillet, ce télégramme prescrivait l'addition de la note suivante : « Bien que cet accord soit conçu comme un accord franco-russe, rien ne s'opposerait à ce que fût envisagée, à la demande du gouvernement allemand, l'extension, au profit de l'Allemagne et avec les obligations correspondantes, des garanties qu'il stipule soit au profit de la France, soit au profit de l'U.R.S.S. »

(4) Du 21 juillet. Ce télégramme rapportait la campagne menée contre le projet oriental par la Wilhelmstrasse, dont un haut fonctionnaire s'étonnait de n'avoir reçu qu'un « schéma à peine rédigé ».

ménagée avec le ministre des Affaires étrangères. A premier examen, la remise de la note complémentaire, visée dans mon télégramme 788, me paraît susceptible d'en fournir l'occasion.

493

Note du Département

Comment le pacte oriental se relierait au traité de Locarno et aux accords bilatéraux existants

Paris, 23 juillet 1934.

LOCARNO

1° L'Angleterre, la Belgique, la France, l'Italie et l'Allemagne garantissent individuellement, collectivement et exclusivement les frontières belgo-allemande et franco-allemande. Si l'engagement juridique est identique au fond, de fait les signataires n'en sont pas moins répartis en deux groupes, en raison de leur situation géographique :

a. La France, la Belgique et l'Allemagne, qui sont tenues à des obligations réciproques;

b. L'Angleterre et l'Italie, qui sont garantes sans être garanties.

2° Engagement de ne se livrer à aucune attaque réciproque ou invasion et à ne recourir en aucun cas à la guerre.

PACTE ORIENTAL

1° A. Assistance mutuelle entre l'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne, les états baltes et l'U.R.S.S., à l'égard de toute Haute Partie contractante attaquée par une autre Haute Partie contractante.

B. Traité d'assistance mutuelle entre la France et l'U.R.S.S. :

a. En ce qui concerne la France, acceptation, dans certains cas, des obligations des autres contractants vis-à-vis de la Russie (ne vise par conséquent que les frontières occidentales de celle-ci);

b. En ce qui concerne l'U.R.S.S., garantie donnée par celle-ci à la frontière franco-allemande (situation analogue à celle de l'Angleterre et de l'Italie dans le pacte de Locarno qui se trouve ainsi relié au pacte oriental).

2° Garantie donnée par la France aux signataires du pacte de l'Est :

a. Sans réciprocité, en ce qui concerne l'Allemagne et les états baltes (la France se trouve donc à leur égard dans la situation de l'Angleterre et de l'Italie vis-à-vis d'elle-même aux termes de Locarno);

b. Avec réciprocité, en ce qui concerne l'U.R.S.S. (traité d'assistance mutuelle, voir ci-dessus, 1°, B), la Pologne et la Tchécoslovaquie (traités bilatéraux en vigueur avec chacune de ces puissances).

3° Traités bilatéraux existants.

France-Pologne (16 octobre 1925), assistance mutuelle.

France - Tchécoslovaquie (16 octobre 1925), garantie réciproque, assistance mutuelle.

3° Traités bilatéraux ou plurilatéraux existants.

France-Pologne (16 octobre 1925), assistance mutuelle.

France - Tchécoslovaquie (16 octobre 1925), assistance mutuelle.

Allemagne-U.R.S.S., traité 1931 (deuxième renouvellement du traité de Rapallo).

Allemagne-Pologne (26 janvier 1934), non-agression.

Pologne-U.R.S.S. (25 juillet 1932), non-agression.

Italie-U.R.S.S. (2 septembre 1933), non-agression.

U.R.S.S. - états baltes (1931 et 1932), non-agression.

4° Cadre du pacte de la Société des Nations (art. 15, § 7 et art. 16).

4° Cadre du pacte de la Société des Nations (notamment art. 15, § 7 et art. 16).

494

M. TRIPIER, MINISTRE DE FRANCE À RIGA,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 121 à 123. Réservé. *Riga, 23 juillet 1934* (1).

(Reçu : le 26, 11 h.)

Je me réfère à votre télégramme n°s 119 à 122 (2).

Le secrétaire général m'a exprimé les remerciements de son gouvernement pour la communication faite au ministre letton (3).

Il compte utiliser ces données pour l'examen qui doit être mené d'accord avec l'Esthonie, dont les dispositions au sujet du pacte d'assistance mutuelle n'apparaissent pas encore à Riga comme bien nettes (M. Beck doit être aujourd'hui à Tallinn).

Outre quelques précisions que m'a demandées le secrétaire général et que je lui ai données, l'entretien a porté sur deux points.

1° Pacte de non-agression avec l'Allemagne. Le secrétaire général m'a répété que son gouvernement, sans avoir examiné avec soin ce que vaudrait un pacte de non-agression avec l'Allemagne, estime *a priori* qu'un tel pacte

(1) Par poste.
(2) Du 21 juillet; reproduit ci-dessus sous le n° 490.
(3) Effectuée le 18 juillet au ministre letton à Paris qui la transmettait à Riga.

aurait, le jour où il ne serait pas renouvelé, l'inconvénient de laisser un sentiment de vide et d'insécurité (ma dépêche n° 128, page 3) [1].

Le gouvernement letton ne concevrait donc ce pacte qu'en vue de la symétrie et pour que les états baltes puissent signer au pacte d'assistance mutuelle aussi bien garantis du côté de l'Allemagne que du côté de la Russie. Il y a peut-être là une préoccupation d'amour-propre de petits états.

J'ai demandé à M. Munters s'il se contenterait d'un pacte de non-agression avec l'Allemagne. — Non, a-t-il répondu sans hésiter. Et si l'Allemagne, en amusant la Lettonie avec l'idée du pacte d'assistance mutuelle, s'arrêtait à mi-chemin après signature du pacte de non-agression et refusait d'aller plus loin? Il a répondu que son gouvernement ne se laisserait pas faire. Au reste, a-t-il ajouté, il n'avait esquissé tout le plan reproduit dans ma dépêche n° 188 [2] qu'à titre personnel.

2° Une autre combinaison, née ou ressuscitée à l'occasion du pacte d'assistance mutuelle comme par exemple le bloc baltique à la façon du comte Skrzynski [3], paraîtrait-elle acceptable au gouvernement letton? Le secrétaire général s'est contenté de marquer que les objections des états baltiques seraient toujours les mêmes aujourd'hui, Il m'a assuré, pour conclure, que son gouvernement donnerait tout son appui au pacte d'assistance mutuelle.

Malgré cette assurance et la bonne foi du gouvernement letton, que je crois entière en ce moment, je ne saurais affirmer qu'à défaut du pacte d'assistance mutuelle, la Lettonie refuserait de [conclure] avec l'Allemagne un simple pacte de non-agression.

495

M. Payart, Chargé d'affaires de France à Moscou,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 326 à 330. Réservé. *Moscou, 24 juillet 1934, 14 h. 10, 14 h. 11, 20 h. 58, 20 h. 57, 20 h. 55.*

(*Reçu :* 15 h., 22 h. 15.)

Je me suis acquitté auprès de M. Litvinov, que je n'ai pu... [4] qu'après les obsèques de M. Dovgalesky [5], de la démarche prescrite par votre télé-

[1] Du 11 mai : il en est encore question à propos de la dépêche de Riga n° 211 reproduite ci-dessous sous le n° 499.
[2] Du 4 juillet, reproduite ci-dessus sous le n° 427.
[3] En 1925, à la suite d'une conférence à Helsinki qui avait amené la Finlande à rejoindre Estonie et Lettonie, le comte Skrynski, délégué polonais à la Société des Nations, adhérait à un projet de pacte qui paraissait créer une conférence baltique ouverte à d'autres adhésions. Celle-ci ne devait pas cependant se réunir par la suite.
[4] Lacune de déchiffrement.
[5] L'ancien ambassadeur soviétique à Paris.

gramme nos 328 à 331 [1] relatif à l'entrée de l'U.R.S.S. dans la Société des Nations. J'ai notamment indiqué, au cours de la conversation, l'intérêt que l'U.R.S.S. aurait à profiter, pour entrer dans le jeu, des dispositions particulièrement favorables de l'opinion britannique dont l'évolution paraît s'inspirer pour partie, non seulement de considérations objectives d'ordre permanent tirées de la conscience des modifications survenues dans le rapport des forces et de l'utilité du contrepoids soviétique tant en Occident qu'en Extrême-Orient, mais aussi de considérations subjectives (impression des événements du 30 juin), dont l'influence est susceptible de s'amortir avec le temps. M. Litvinov a pris note de ma démarche, m'a rappelé la position du gouvernement de l'U.R.S.S. et a réservé sa réponse jusqu'au moment où il aura pu « en délibérer avec ses collègues », c'est-à-dire en réalité soumettre la question au Politburo, organe suprême de décision.

Il m'a promis de m'entretenir à nouveau de l'affaire dans quelques jours.

Passant hypothétiquement à la deuxième étape de la négociation, il m'a demandé si et comment le gouvernement français envisageait la possibilité de surmonter les obstacles s'opposant à l'attribution d'un siège permanent à l'U.R.S.S. Nous ne pouvons admettre d'entrer à la Société des Nations sans obtenir un siège permanent au Conseil. Or la Pologne y est opposée en principe, à moins de bénéficier de son côté du même avantage. Mais alors d'autres puissances, l'Espagne par exemple, qui peuvent être favorables à l'attribution d'un siège permanent à l'U.R.S.S., ne voudront à aucun prix en concéder un à la Pologne.

Par ailleurs, la question de la procédure à l'admission préoccupe le Commissaire du peuple. Pour des raisons de prestige, l'U.R.S.S. ne voudrait pas formellement en prendre l'initiative. M. Litvinov s'est référé aux précédents de la Turquie et du Mexique, qui avaient été invités sans avoir fait acte de candidat. Je lui ait dit que je croyais savoir que ces deux états avaient expressément, bien qu'officieusement, formulé le désir d'être admis à participer aux travaux de Genève. Il m'a répliqué que pour le Mexique, il ne le croyait pas et, pour ce qui est de la Turquie, cette dernière s'était, à sa connaissance, bornée à faire à la conférence du désarmement une allusion très vague à la possibilité où elle se trouverait d'entrer à la Société des Nations et que cela avait suffi à déclencher son invitation. Il m'a demandé de lui préciser comment le gouvernement français envisageait le problème.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me mettre en mesure si possible de répondre aux deux questions posées par M. Litvinov, ce qui me permettrait, le cas échéant, d'entretenir la conversation.

[1] Du 19 juillet, reproduit ci-dessus sous le n° 482.

496

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. nos 1416 à 1418. Confidentiel. Réservé. *Berlin, 24 juillet 1934, 14 h. 7, 14 h. 12.*

(*Reçu :* 16 h., 15 h. 20, 15 h. 45.)

J'ai demandé hier soir à M. von Bülow s'il était exact que le ministre des Affaires étrangères dût faire très prochainement, comme on l'avait annoncé, des déclarations sur la politique étrangère de l'Allemagne. Le secrétaire d'État m'a répondu que M. von Neurath serait évidemment amené à préciser publiquement la position de son pays comme l'avaient fait sir John Simon aux Communes [1] et M. Barthou à Bayonne [2], mais qu'aucune date n'avait été envisagée jusqu'à présent et que cette intervention, si elle se produisait, n'aurait pas lieu dans les jours prochains. M. von Neurath est en vacances dans le Wurtemberg et espère n'avoir pas à revenir à Berlin avant le début de septembre. Nous sommes d'ailleurs, a ajouté M. von Bülow, sans se départir de la cordialité dont il a fait preuve pendant tout l'entretien, assez embarrassés pour fixer notre attitude, car M. Barthou a refusé à Bayonne de lier le problème du pacte oriental avec celui de l'égalité des droits promis à l'Allemagne et, d'autre part, il a dit récemment à notre ambassadeur M. Koester que les circonstances actuelles ne se prêtaient pas, selon lui, à l'ouverture d'une négociation ou d'une conversation à ce sujet.

J'ai rectifié l'interprétation de M. von Bülow relative au discours de Bayonne, en lui rappelant les termes exacts du ministre des Affaires étrangères auxquels il se référait [3].

Quant à la conversation de Votre Excellence avec M. von Koester, je n'en étais pas informé et ne pouvais par conséquent me rendre compte dans quelle mesure elle avait été exactement rapportée. Mais j'ai mis au point le reproche que nous adresse, par personne interposée, la Wilhelmstrasse de ne pas lui avoir soumis un projet de pacte tout rédigé. J'ai indiqué à M. von Bülow que ce reproche tombait à faux, car pour éviter l'objection du *diktat*, nous avions justement tenu à ne soumettre qu'un schéma, réservant à un travail de collaboration ultérieure le soin d'arrêter une rédaction plus précise. J'ai ainsi répondu par avance aux suggestions de votre télégramme n° [80]8 [4].

[1] Le 13 juillet: voir ci-dessus le n° 475 (note).
[2] Le 15 juillet: voir ci-dessus les nos 478 (note), 491 (note).
[3] Après avoir déclaré qu'il refusait d'envisager que les négociations sur le désarmement pussent s'engager comme une condition de la signature des pactes régionaux, M. Barthou avait admis que de telles négociations fussent abordées après la conclusion définitive de ces pactes.
[4] Du 23 juillet, ci-dessus publié sous le n° 492.

M. von Bülow m'a semblé d'ailleurs tout disposé à continuer les échanges de vues.

497

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n° 1421. *Berlin, 24 juillet 1934, 20 h. 27.*

(*Reçu :* 22 h. 15.)

Ce soir, courent de nouveau à Berlin, au sujet de l'Autriche, des bruits alarmants dont il est d'ailleurs difficile de contrôler le bien-fondé. On présente la situation à Vienne comme particulièrement tendue; on paraît se préparer à quelque chose de grave qu'on ne précise pas. La presse parle, dans des télégrammes du reste brefs, des difficultés auxquelles le gouvernement Dollfuss serait actuellement en butte; elle les déclare fomentées par les marxistes; mais, dans les milieux de journalistes, on affirme que la direction du parti hitlérien n'y serait pas étranger; l'on ajoute que des événements importants seraient imminents sur la frontière austro-allemande. Je crois utile de rapporter au Département ces rumeurs, trop persistantes pour ne pas retenir l'attention.

498

Note du Directeur adjoint des Affaires politiques [1]

Visite de M. Radulesco

Secret. *Paris, 24 juillet 1934.*

M. Radulesco a rendu compte téléphoniquement à M. Titulesco de la conversation qu'il a eue hier avec le secrétaire général du Département. M. Titulesco a répondu qu'il devait maintenir son point de vue, et il a chargé le sous-secrétaire d'État de demander formellement au Département l'inclusion de la Roumanie dans le pacte balte. N'ayant pas voulu ce matin déranger M. Léger, M. Radulesco priait M. Massigli de lui transmettre cette communication.

M. Massigli fait observer que la réponse avait été donnée la veille par

(1) M. Massigli.

le secrétaire général, qui avait déjà marqué que l'inclusion de la Roumanie dans le pacte lui semblait impossible [1].

M. Radulesco a répliqué qu'il n'était pas nécessaire de soulever la question maintenant. Il serait assez tôt de le faire lorsque l'Allemagne aurait elle-même pris définitivement position.

Le sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères de Roumanie a dit, d'autre part, que, d'après un télégramme qu'il avait reçu la veille au soir, la réponse roumaine avait été remise à Varsovie. M. Beck l'avait accueillie en disant qu'il continuerait à tenir le gouvernement roumain au courant; par ailleurs, il a déclaré être assez sceptique sur le sort du pacte, et il a exprimé l'opinion que la résistance allemande ne fléchirait pas.

499

M. Tripier, Ministre de France à Riga,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. nº 211. *Riga, 24 juillet 1934.*

(*Reçu :* Cabinet, 27 juillet; Dir. pol., 14 août.)

Les indications que Votre Excellence a bien voulu me communiquer au sujet du pacte d'assistance mutuelle sont venues à point.

« Vous verrez, avait dit le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères à mon collègue britannique (qui s'excusait de ne rien pouvoir communiquer au sujet des projets de textes), vous verrez que ce sera de Berlin que nous finirons par être informés ».

Quant à moi, M. Munters m'avait fait remarquer que la presse allemande publiait le pacte par petits morceaux et, en effet, du jour où j'ai eu connaissance des projets de texte, j'ai pu constater que dans cette remarque, il y avait une part de vérité. Je citerai notamment un commentaire allemand qui m'est resté dans le souvenir : il portait, comme je l'ai vu depuis, sur l'article 1er du pacte. Pourquoi assistance immédiate? disait le journal allemand. Pourquoi pas consultation préalable ? C'est donc la guerre sans délai, etc.

Votre Excellence désirait savoir si, en principe, le gouvernement letton adhérait à l'idée du pacte d'assistance mutuelle. Mais cette idée était déjà incluse dans une déclaration spontanée que m'avait faite M. Munters, en mai dernier (dépêche nº 128 du 11 mai, page 3) [1]. Les arguments dont

[1] Une communication téléphonique du ministre roumain des Affaires étrangères au directeur-adjoint des Affaires politiques au Département, et où ce dernier opposait le même refus à M. Titulesco ,a été ci-dessus reproduite sous le nº 476.

Vous m'avez muni et que j'ai exposés n'ont d'ailleurs pu que renforcer le zèle du gouvernement letton.

Cependant, le secrétaire général (qui jouit, on le sait, de l'entière confiance du président du Conseil) ne perd pas de vue un pacte de non-agression avec l'Allemagne : il affirme — et je n'ai aucun motif de suspecter ses intentions — que son gouvernement ne veut pas signer un tel pacte en l'isolant du pacte d'assistance mutuelle; mais ce pourrait être un adjuvant en quelque sorte nécessaire, ou du moins l'opinion publique dans les états baltiques pourrait bien en juger ainsi. Il est revenu à plusieurs reprises sur ce besoin éventuel que pourrait éprouver l'opinion si par exemple, la presse allemande ou même les journaux locaux y insistaient.

Voici, autant que je l'ai compris, son raisonnement :

L'U.R.S.S. a, avec la Pologne et avec la France, un pacte; avec l'Allemagne un traité.

La Pologne a deux pactes : l'un avec Berlin, l'autre avec Moscou; avec la France, une alliance.

La Tchécoslovaquie a une alliance avec la France.

L'Allemagne a un traité avec l'U.R.S.S.; un pacte avec la Pologne; avec la France, elle a Locarno.

Les états baltiques n'ont qu'un pacte de non-agression avec l'U.R.S.S. Ils entreraient donc au pacte d'assistance mutuelle moins bien munis que les autres états.

Si l'on fait remarquer à M. Munters que cela n'a aucune importance, le pacte d'assistance mutuelle devant leur donner tout ce que l'on peut avoir comme garanties et comme sanctions, alors qu'un pacte de non-agression est précisément dépourvu de sanctions, il secoue la tête mais il n'en démord pas.

Il affirme d'ailleurs, comme on l'a vu plus haut, que son gouvernement n'acceptera pas de signer un simple pacte de non-agression avec l'Allemagne. Il n'envisage ce pacte que comme un degré intermédiaire, un ornement symétrique, un moyen de venir à la signature du pacte d'assistance mutuelle, mieux vêtu si l'on peut dire.

Comme je le pressais sur ce point, il m'a rappelé d'ailleurs (cf. ma dépêche n° 188) [2] qu'au sujet du pacte de non-agression, il ne parlait qu'à titre personnel. Mais un peu plus tard, il a précisé que les états baltiques (il voulait dire évidemment la Lettonie et son alliée l'Estonie) devaient se réserver la faculté de suggérer la procédure d'un pacte de non-agression avec l'Allemagne pour faire rebondir la négociation du pacte d'assistance mutuelle, si celle-ci venait à s'enliser.

Bref, le gouvernement letton paraît spontanément et sincèrement attaché au projet de pacte d'assistance mutuelle — lequel pacte représente pour lui, et il s'en rend compte, le maximum de sécurité; mais il ne veut pas s'engager

(1) Selon cette dépêche, ce que l'on souhaitait à Riga, « [c'était] un acte de consolidation de la paix dans l'Europe nord-orientale ». Six états au minimum devraient être parties à cet arrangement: les trois états baltiques, leurs grands voisins (U.R.S.S., Pologne, Allemagne). Le gouvernement letton « applaudirait » si la France et la Grande-Bretagne s'y associaient.

(2) Du 4 juillet, ci-dessus publiée sous le n° 427.

par avance à perdre le bénéfice moindre d'un pacte de non-agression avec l'Allemagne, encore qu'un tel pacte ne le satisfasse pas. Votre Excellence sait ce qui m'avait été dit, dès le mois de mai à ce sujet (cf. ma dépêche 128, page 3) et ce qui m'a été répété hier encore [1], sur l'inconvénient de cette procédure, laissant derrière elle un vide inquiétant le jour où le pacte vient à échéance sans être renouvelé. Or, cette date probable se trouverait coïncider à peu près avec la dixième année du pacte polono-allemand, année qui peut être critique.

Peut-on en dire autant du pacte d'assistance mutuelle? Cela serait moins grave pour la Lettonie, puisqu'il s'agirait de la dissolution d'une société nombreuse et non pas de la seule Allemagne, avec la menace directe qu'un refus de renouvellement impliquerait de sa part.

Je n'ai pas poussé plus loin l'entretien sur ce point, voulant laisser à M. Munters le temps de revenir.

Tandis que le colonel Beck faisait hier escale à Riga [2], la presse lettone reproduisait des articles de journaux lithuaniens parlant d'un vaste plan polonais, à peu près dans le sens que notre ambassadeur avait indiqué à Votre Excellence. Ces articles m'ont fourni l'occasion de demander à M. Munters ce qu'il pensait de projets de cette nature. Votre Excellence a vu de quelle façon il m'a répondu. M. Beck passera à Riga la journée de jeudi (26 juillet) et la prudence habituelle aux Lettons leur conseille de se recueillir avant de l'écouter.

500

M. de Montbas, Chargé d'affaires de France à Vienne,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères [3].

T. nos 577 à 584. Extrême urgence. *Vienne, 25 juillet 1934, 17 h. 5, 19 h., 22 h. 45.*

(*Reçu :* 18 h., 18 h. 45, 20 h. 30; le 26, 10 h., 9 h. 55.)

L'immeuble de la compagnie autrichienne de radio Ravag, situé au centre de Vienne, a été occupé par surprise à treize heures par un petit groupe de terroristes (très probablement nazis), qui ont chassé le speaker et intercalé dans les auditions en cours l'annonce de la démission du cabinet Dollfuss et de son remplacement par un ministère Rintelen. Le bruit s'en est répandu avec rapidité dans Vienne, où l'on a lancé la nouvelle d'un putsch des

(1) Voir ci-dessus le n° 494.
(2) En se rendant à Tallinn.
(3) M. de Montbas avait en outre averti le Département par téléphone. Les messages téléphonés ont été résumés dans des notes de la direction politique, qu'il n'a pas paru utile de reproduire puisqu'elles font double emploi avec ces télégrammes.

Heimwehren (peu probable, ceux-ci ayant été immédiatement mobilisés pour le service d'ordre), et celle d'un attentat contre M. Fey. On suppose qu'il s'agit de la riposte escomptée à l'exécution d'hier soir. La police fait actuellement le siège de la Ravag, où les terroristes se sont retranchés avec des mitrailleuses. Il y aurait des morts et des blessés, mais la lutte demeure jusqu'à présent circonscrite aux abords immédiats de l'immeuble.

Les ministères sont barricadés et gardés par la force armée, notamment le Ballplatz, avec lequel aucune communication ne peut être obtenue. Des patrouilles circulent dans les rues.

On parle (renseignement Havas non contrôlé) de rassemblements de nazis dans la banlieue viennoise. La population reste calme et il convient de n'accueillir les informations de presse que sous les plus extrêmes réserves.

Le bruit court avec persistance qu'un autre groupe de nazis déguisés en soldats aurait pu pénétrer au Ballplatz, où il tiendrait prisonniers le Chancelier, M. Fey et M. Karwinsky, qui auraient été surpris à l'issue du Conseil des ministres. L'impossibilité de recueillir des informations précises rend malaisé le contrôle de celle-ci, qui est également parvenue à mes collègues italien, tchécoslovaque et hongrois. Ce dernier me fait savoir à l'instant qu'il la tient pour fondée, que la police et les *Heimwehren* cernent le bâtiment sans oser donner l'assaut et que le major Fey aurait appelé auprès de lui un policier en parlementaire(?). Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis le début de l'après-midi, le Chancelier n'a fait aucune proclamation et que le Ballplatz est coupé du monde extérieur.

Un conseil des ministres se tient en ce moment au ministère de la Guerre, sous la présidence de M. Schuschnigg, pour aviser aux mesures urgentes à prendre, en attendant soit la libération de M. Dollfuss, soit le retour du prince Starhemberg, qui rentre ce soir de Venise.

Le siège du Ravag est terminé. Un nazi a été tué et les neuf autres capturés avec leurs mitrailleuses. L'armée régulière occupe différents points de la ville de concert avec l'ensemble des *Heimwehren*.

Je viens de voir le bourgmestre de Vienne, qui m'a mis au courant de la situation et m'a donné tous les détails de la journée.

La chancellerie fédérale a été envahie à 13 heures par 120 nazis, répartis en 6 automobiles et composés en majeure partie d'anciens officiers et soldats de l'armée fédérale licenciés pour propagande politique. La plupart d'entre eux avaient revêtu leurs anciens uniformes et quelques-uns, des uniformes de police, ce qui leur a permis de pénétrer sans résistance au Ballplatz, où les sentinelles ont cru à l'arrivée de renforts. Ils s'étaient réunis et équipés dans le local des gymnastes allemands du septième arrondissement et un policier qui avait assisté à leurs préparatifs avait immédiatement alerté la Chancellerie, trop tard cependant pour que MM. Dollfuss, Fey et Karwinsky pussent s'enfuir. Le Chancelier a été grièvement atteint d'un coup de revolver à la poitrine, au moment où il se réfugiait dans les bureaux de la Présidence.

Sous la menace du revolver, le major Fey a envoyé au dehors un message assurant que le Chancelier n'était pas mort et déclarant de la part de ce dernier « qu'il acceptait, pour éviter l'effusion de sang, de céder ses pouvoirs

à toute personnalité régulièrement désignée par le Président fédéral ». Celui-ci, actuellement en villégiature en Carinthie, a immédiatement répondu que toute déclaration arrachée aux membres du gouvernement enfermés au Ballplatz était tenue par lui pour légalement nulle et qu'il chargeait M. Schuschnigg, comme le plus ancien des ministres en exercice, de la direction provisoire du gouvernement avec tous les pouvoirs dévolus au Chancelier. Cette réponse a été notifiée aux hitlériens par le... [1] de la prévoyance sociale, qui leur a accordé un délai de grâce expirant à 18 heures pour se rendre sans combat et se voir immédiatement reconduire à la frontière sans autre sanction, à la condition que les otages fussent relâchés. Cet ultimatum n'ayant pas été accepté, des dispositions ont été prises sous la direction de M. Schuschnigg pour l'attaque de la Chancellerie par la force armée. Cette attaque actuellement en cours est menée d'abord à l'aide des gaz lacrymogènes, et on ne recourra à d'autres moyens qu'en cas d'extrême nécessité.

Les nouvelles reçues de province confirment que le calme règne partout, sauf dans deux localités de Styrie, où les nazis ont essayé de s'emparer des locaux administratifs. Ils ont été repoussés sans peine par les *Sturmscharen* qui ont réussi à capturer la plupart d'entre eux. Un policier a été d'autre part assassiné à Innsbruck par deux nazis, mais on croit qu'il s'agit d'une vengeance personnelle sans liaison directe avec les événements.

501

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. de Chambrun, Ambassadeur de France à Rome.

D. n° 1134 [2]. Secret. *Paris, 25 juillet 1934.*

Les conversations qui ont eu lieu à Londres du 9 au 11 juillet entre les ministres britanniques, M. Piétri et moi-même [3] ont permis un échange de vues loyal et complet sur les questions navales à l'ordre du jour. Les représentants de la Marine française et ceux de l'Amirauté se sont expliqués franchement sur les revendications qu'ils entendent respectivement soutenir devant la future conférence navale. Mais, comme il était prévu, les entretiens se sont bornés à des exposés d'ordre général et à des confrontations de points de vue. Aucune décision commune n'a été par suite arrêtée en ce qui concerne, soit les puissances qui seront appelées à participer à la conférence, soit la date ou le siège de celle-ci, soit enfin les limitations quantitatives ou qualitatives à faire prévaloir. Néanmoins, des indications intéressantes quant

[1] Lacune de déchiffrement.
[2] Extraite des archives de l'ambassade de France à Rome.
[3] Conversations dont les comptes rendus sont reproduits (ou analysés) ci-dessus sous les nos 454 (et notes), 457.

à l'orientation ultérieure des pourparlers se sont dégagées de ces premières conversations.

Du côté anglais, on a paru comprendre le bien-fondé de la position de la France, et le désir de notre marine d'être en tout état de cause en mesure de faire face efficacement à la fois dans la mer du Nord et dans la Méditerranée à une combinaison de forces opposées a été enfin reconnu comme légitime. Ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que le Foreign Office serait prêt à se faire à cet égard à Rome l'avocat de la thèse française. Bien au contraire, les représentants britanniques estiment que la question ne pourrait être utilement traitée que par des négociations directes entre Paris et Rome, puisqu'elle met en cause la revendication italienne de « parité » avec la France.

En ce qui concerne les limitations quantitatives et la relativité des flottes, M. Piétri et le premier lord de l'Amirauté se sont trouvés en plein accord pour fixer les futurs niveaux d'armements en partant de l'état de fait actuel. C'est d'ailleurs de ce même principe qu'on était inspiré à Washington. Mais, alors qu'en 1922, par suite de l'état médiocre de notre flotte à l'issue de la guerre, son application a été faite à notre détriment, il nous deviendrait aujourd'hui favorable, en raison de l'amélioration de notre situation navale. Nous pourrons donc nous y maintenir d'autant plus fermement que nous sommes assurés de l'appui de l'Angleterre et, sans doute, des États-Unis. Le premier effet de ce principe sera de maintenir les relativités existantes, « seul moyen d'aboutir », a même spécifié sir Bolton Eyres-Monsell.

Cette question conduit directement à celle, aussi essentielle, du réarmement naval de l'Allemagne. Les représentants britanniques, estimant que les clauses navales de la partie V du traité de Versailles sont périmées et ne sauraient être maintenues, sont disposés à accorder au Reich l'égalité des droits en matière navale. A cet égard, la mesure dont celui-ci a fait preuve dans la reconstitution de sa flotte semble avoir impressionné l'Amirauté. Elle paraît assurée des dispositions modérées du gouvernement de Berlin et se dit à même de lui faire accepter un niveau de réarmement assez bas, dont ses représentants ont donné connaissance au ministre de la Marine et dont l'importance relative semble avoir déjà fait l'objet de négociations assez poussées entre Londres et Berlin. Ce réarmement serait d'ailleurs sensiblement plus important que l'Amirauté ne paraît l'estimer, puisque le tonnage allemand passerait de 108.000 tonnes (chiffre officiel du traité de Versailles sans compter les bâtiments de réserve, la question du remplacement de ces derniers étant demeurée en suspens) à près de 200.000 tonnes.

M. Piétri n'a pas manqué de faire, vis-à-vis de cette thèse, toutes réserves du point de vue politique. D'une façon générale, et en particulier en faisant état de la situation nouvelle qui résulterait d'un réarmement naval allemand, même limité, il a marqué la nécessité pour la France d'obtenir de sérieuses modifications en sa faveur des chiffres du traité de Washington, faute de quoi elle serait amenée à s'opposer pour sa part à la prolongation dudit traité au-delà de 1936.

Du point de vue des limitations qualitatives, les conversations de Londres ont montré que les vues des deux marines se sont beaucoup rapprochées.

L'Amirauté, désireuse de ramener à 25.000 tonnes le déplacement maximum des navires de ligne, conserve quelque espoir de faire consentir le gouvernement américain, toujours partisan des *capital ships* de 35.000 tonnes, à une légère réduction de ce déplacement.

S'ils obtiennent ainsi l'appui de Washington, les délégués britanniques espèrent persuader par ailleurs le gouvernement italien de réduire le tonnage des deux cuirassés dont il vient de décider la construction (1).

Pour les porte-avions, l'Amirauté voudrait que le déplacement maximum fût fixé à 22.000 tonnes. La marine française est pour sa part prête à souscrire à l'établissement d'un niveau inférieur. Par contre, les experts américains préféreraient s'en tenir à 27.000 tonnes.

En ce qui concerne les croiseurs de la classe B, les représentants anglais désireraient limiter leur déplacement à 7.500 tonnes. Nous préférerions une limite un peu plus élevée, et nous avons maintenu qu'en ce qui concerne la marine française et comme dans le traité de Londres, il convient de bloquer les navires de cette catégorie avec les destroyers. L'Amirauté au contraire désire fixer le tonnage de ces derniers à 1.500 tonnes et 1.850 pour les constructeurs de flotilles. Néanmoins, une base d'accord ne paraît pas difficile à trouver.

Par contre, l'entente ne semble pas devoir être aussi aisée sur les croiseurs de la classe A et sur les sous-marins. L'Amirauté, en effet, voudrait voir arrêter la construction des croiseurs de 10.000 tonnes et éventuellement réduire l'importance de notre flotte sous-marine. M. Piétri a naturellement formulé aussitôt les réserves qui s'imposaient. Ces réserves constituent une monnaie d'échange qui pourra, le cas échéant, être utilisée avec profit.

En ce qui concerne la participation à la future conférence, les délégués des deux pays sont tombés d'accord pour qu'elle soit précédée d'une réunion préliminaire des représentants des cinq principales puissances navales. Si les négociations menaient à des possibilités certaines d'entente, les autres pays seraient invités à participer à la conférence proprement dite. Si au contraire ces pourparlers démontraient l'impossibilité d'aboutir, on en resterait là et la conférence ne serait pas convoquée.

Quant à sa date, elle n'a fait jusqu'à présent que l'objet d'échanges de vues entre les délégués anglais, américains et japonais, et n'est pas encore arrêtée définitivement. Elle paraît devoir être fixée aux environs de Pâques 1935. Enfin, la question du lieu de réunion n'a pas été posée par les représentants britanniques, ce qui semble confirmer leur désir de voir choisir Londres.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les principaux résultats qui se dégagent des entretiens de Londres. S'ils se montrent dans l'ensemble assez satisfaisants, il n'en reste pas moins qu'une question capitale pour nous, la parité franco-italienne, reste entière, étant donné la réserve britannique à son égard.

En raison de leur caractère secret, je vous prie de considérer les renseignements qui précèdent comme réservés à votre information strictement personnelle (2).

(1) Sur cette décision, voir ci-dessus les nos 322, 323.
(2) La même dépêche a été adressée, le même jour, à l'ambassadeur de France à Tokyo.

502

M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Ristelhueber, Ministre de France à Kaunas.

D. n° 212. *Paris, 25 juillet 1934.*

Avant son départ en congé, le ministre de Lithuanie a entretenu le Département de la question du pacte de l'Est européen. Il lui a marqué que les sympathies du gouvernement lithuanien étaient acquises à l'entreprise, mais que l'on redoutait, à Kaunas, que la conclusion d'un tel pacte ne fût interprêtée comme impliquant, de la part de la Lithuanie, abandon de ses revendications sur Vilna.

Sur ce point, il a été possible de donner à M. Klimas certains apaisements : il est bien vrai que le pacte, conçu comme pacte de non-agression et d'assistance mutuelle, doit tendre à la stabilisation de l'Europe; mais si, conformément aux principes du pacte de Paris, il comporte l'abandon du recours à la force comme instrument de politique nationale, il n'a jamais été dans les intentions des auteurs du projet de demander aux signataires une reconnaissance explicite du *statu quo* territorial; le pacte envisagé n'irait pas, dans ce domaine, plus loin que le pacte de la Société des Nations elle-même. Dans ces conditions, il ne doit pas être impossible pour le gouvernement lithuanien de trouver un moyen de concilier ses scrupules et les bonnes dispositions qu'affirme son ministre.

M. Klimas aurait souhaité que le Département acceptât de rédiger le texte d'une réserve, dont son gouvernement pourrait éventuellement s'inspirer pour assurer la sauvegarde de ses droits. Je ne voudrais pas aller si loin car, si correcte que soit notre intervention, elle risquerait, si elle était connue à Varsovie, d'y être mal interprétée. Au surplus, M. Klimas a quitté Paris; c'est donc à Kaunas que la question peut être utilement reprise et M. Zaunius ne manquera pas, d'ailleurs, de vous en entretenir.

S'il le fait, et sans lui remettre aucun texte écrit, je vous prie de lui rappeler le langage qui a été tenu à son représentant et de lui marquer qu'il trouverait des apaisements suffisants dans une déclaration unilatérale de caractère très général, par laquelle le gouvernement lithuanien constaterait « que l'accord est destiné à assurer le maintien de la paix et qu'il ne lui enlève pas le droit de rechercher, par des voies pacifiques — conformément au droit international — la solution des questions qui l'intéressent ».

Quant à savoir si une déclaration de ce genre — que le gouvernement lithuanien pourrait faire en même temps qu'il s'affirmerait disposé à être partie au pacte envisagé — devrait éventuellement être reprise sous forme de réserve formelle lors de la signature de l'instrument diplomatique lui-même, c'est un point qui, pour le moment, peut sans inconvénient être laissé de côté.

503

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

D. n° 1071 [1]. *Berlin, 25 juillet 1934.*

(*Reçu :* 30 juillet.)

Vers la fin du discours prononcé le 13 juillet devant le Reichstag [2], le Chancelier a annoncé que les milices brunes, rajeunies conformément à ses directives, ne tarderaient pas à reprendre, en Allemagne, leur situation prépondérante. Cette assertion paraissait quelque peu inattendue, le plaidoyer du Führer n'ayant été, dans sa partie essentielle, qu'un violent réquisitoire, non seulement contre Roehm et l'ancien commandement des S.A., mais contre les milices elles-mêmes, aux effectifs démesurément gonflés, trop souvent composées d'éléments hétéroclites, peu sûres au point de vue politique et parmi lesquelles s'étaient formés de véritables groupes terroristes. Le même contraste se relève dans les déclarations faites, depuis lors, par les lieutenants du Führer qui, d'une part, ont affirmé que les S.A. s'étaient laissé tromper et égarer par leurs chefs et, de l'autre, ont vanté la fidélité des milices brunes et souligné la nécessité de leur maintien.

Ces oppositions trahissent en réalité la complexité du problème que constitue, pour le gouvernement du Reich, la liquidation des S.A., objectif principal de l'action entreprise le 30 juin.

Pour apprécier cette complexité, il suffit de se reporter aux arguments qu'ont fait valoir les dirigeants hitlériens et, notamment, le Chancelier et M. Roehm au moment où ils craignaient de voir l'étranger réclamer la suppression ou la transformation des milices hitlériennes. Les S.A., avaient déclaré en substance le Führer et le chef d'État-major, en décembre dernier, ont été les artisans de la victoire nationale-socialiste [3]. Elles sont le seul garant contre le retour offensif du bolchevisme; elles sont à la fois le rempart et la base du régime actuel. Elles s'identifient avec lui. Demander leur dissolution, c'est demander au régime de se détruire lui-même. En outre, les S.A. sont pour la jeunesse une école de discipline et de civisme; elles rapprochent et unissent les classes de la population. Elles sont le creuset d'où doit sortir l'unité morale du pays. Leur suppression ferait de nouveau de la jeu-

[1] Extraite des archives de l'ambassade et transmise au service français de la S.D.N. sous le n° 1072.
Note du document : Suite à la dépêche n°s 1007-1008 du 5 juillet 1934 [qui se trouve reproduite ci-dessus sous le n° 436].
[2] Voir ci-dessus le n° 481.
[3] *Note du document* : Cf ma dépêche n° 1359 du 14 décembre 1933 [reproduite au tome V de la présente série sous le n° 132].

nesse, notamment des chômeurs, la proie du bolchevisme et entraînerait une nouvelle désagrégation du peuple allemand.

Les autres arguments présentés par les dirigeants hitlériens tendaient à démontrer que les S.A. n'avaient pas de caractère militaire. Le conflit qui a éclaté entre la Reichswehr et Roehm et qui, en définitive, a causé la perte de celui-ci, suffit à faire apparaître la faiblesse de cette partie de l'argumentation des dirigeants hitlériens. C'est parce qu'elles formaient une véritable armée, empiétant sur le domaine des militaires de carrière, gênant leur action, soustrayant au contrôle de la Reichswehr la grande majorité des effectifs mobilisables, absorbant des crédits considérables dont on aurait pu disposer plus utilement pour la défense nationale, que les milices hitlériennes se sont attiré l'hostilité de l'état-major prussien qui en a exigé la dislocation et la refonte.

A cet égard, le passage du discours au Reichstag dans lequel le Chancelier a déclaré qui'l n'y avait dans l'État qu'une seule armée, éclaire d'un jour très net les événements du 30 juin. Il n'en demeure pas moins que la liquidation des S.A. comporte, au point de vue intérieur, des risques très graves.

Renvoyer subitement comme des gens inutiles, même dangereux, des hommes qui n'ont, jusqu'ici, cessé d'être fêtés comme les pionniers de la nouvelle Allemagne, comme les camarades de combat du Führer et qui ont joui, en fait, d'une situation privilégiée, c'est provoquer, parmi eux, une vive déception, une profonde rancœur et porter un coup redoutable au prestige du Chancelier. D'autre part, licencier en bloc les S.A., c'est livrer au chômage et à la misère des centaines de milliers d'hommes et de jeunes gens qui n'avaient pas d'autre moyen d'existence; c'est, ainsi que le Chancelier l'avait déclaré en décembre dernier, en faire une proie facile pour la propagande communiste. Le péril est d'autant plus grand que, de l'aveu même de Roehm, l'armée brune avait accueilli un grand nombre d'éléments « marxistes », estimant qu'ils seraient moins dangereux embrigadés dans les S. A. qu'abandonnés à eux-mêmes. Déjà on signale que, malgré l'interdiction qui leur en a été faite, et malgré la suppression de leurs salles de réunion, des S.A. se sont rassemblés, en civil, sur divers points de la capitale et ont manifesté leur mécontentement du traitement qui leur était réservé. L'arrêté par lequel le nouveau chef d'État-major a recommandé aux membres des S. A. le port de l'insigne spécial est généralement interprété comme devant permettre à la police de contrôler plus facilement les miliciens.

A un autre point de vue également, la liquidation des milices brunes constitue, pour le régime hitlérien, un danger sérieux. L'armée brune n'avait pas seulement incorporé d'anciens communistes; elle avait, d'ailleurs contre leur gré, embrigadé dans ses unités actives 314.000 membres du *Stahlhelm* [1] de moins de 35 ans (*Wehrstahlhelm*) et plusieurs centaines de milliers d'autres membres de cette association. Malgré tous les efforts déployés par la direction supérieure des S.A. pour noyer dans la masse des milices hitlérien-

[1] *Note du document :* Cf déclarations de M. Seldte, relatées dans la dépêche n° 968 du 27 juin 1934 [cette dépêche, consacrée au conflit S.A.- Casque d'acier, n'a pas été reproduite, la publication de la présente dépêche suffisant].

nes les anciens membres du « Casque d'acier », ceux-ci étaient parvenus à garder entre eux une certaine cohésion. Jamais la fusion n'avait été complète. Au sein des formations hitlériennes, des incidents, parfois sanglants, ne cessaient de mettre aux prises les hitlériens et ceux de leurs camarades qui, même sous la chemise brune, leur apparaissaient encore comme des « réactionnaires ». Enfin, une partie du *Stahlhelm,* c'est-à-dire les anciens combattants de plus de quarante-cinq ans, était parvenue, en adoptant une autre enseigne sociale, à échapper à la fusion et à conserver sa vie autonome, ses cadres et son uniforme.

Après la liquidation des S. A., les centaines de milliers de membres du *Stahlhelm* qui avaient dû revêtir la tenue des milices hitlériennes et se soumettre au commandement des chefs de l'armée brune se trouveront de nouveau rendus à la liberté et chercheront probablement à se regrouper.

Le chef du *Stahlhelm*, M. Seldte, m'avait un jour laissé entendre que, tout en se courbant devant la volonté du Führer et en acceptant toutes les exigences des nazis, il espérait conserver un certain lien entre les membres du *Stahlhelm* et tenir ainsi des forces en réserve pour le cas où les éléments conservateurs seraient de nouveau appelés à prendre en mains les destinées de l'Allemagne.

Pour l'instant, d'ailleurs, M. Seldte, qui a su manœuvrer habilement pendant la tourmente du 30 juin, et tenir le *Stahlhelm* à l'abri des coups, s'applique encore à donner des gages au Führer et à endormir ainsi les suspicions des nationaux-socialistes. C'est ainsi que le congrès des instructeurs et des conférenciers du « Casque d'acier » qui vient de se tenir à Berlin a décidé que la première tâche de cette organisation serait d'inculquer à ses membres les principes de la doctrine hitlérienne, de les pénétrer de « l'esprit héroïque », tel que le conçoivent les métaphysiciens nazis et d'en faire les soldats politiques du III[e] Reich. Le programme des conférenciers a été approuvé par le chef de l'Office compétent du parti national-socialiste (*Schulungsamt)* et tous les membres du « Casque d'acier » qui ont pris la parole au cours du congrès ont fait l'éloge du « Soldat du front Adolf Hitler ». Tous ces témoignages extérieurs ne sauraient cependant tromper sur les véritables sentiments du « Casque d'acier » à l'égard du national-socialisme; et la libération des centaines de milliers de membres du *Stahlhelm* qu'entraînera nécessairement la liquidation des S.A. peut, le moment venu, se révéler dangereuse pour le régime actuel, d'autant plus que le « Casque d'acier » possède toujours de nombreuses sympathies dans la Reichswehr.

Si chaleureux que soient les rapports personnels entre le général von Blomberg et le Chancelier, si nombreux que soient les gages extérieurs de ralliement au régime qu'ait donnés l'armée sur les ordres de son ministre, la dislocation des milices hitlériennes, à laquelle on procède actuellement, ne saurait manquer, en effet, d'affaiblir à la longue la position des dirigeants nationaux-socialistes en face de l'état-major prussien. Jusqu'ici, en effet, la seule existence d'une armée brune de 2,5 millions d'hommes, si défectueux que fût son armement, constituait, à l'égard de la Reichswehr, un moyen de pression redoutable. Voulant éviter, à tout prix, une guerre civile, l'état-

major prussien a non seulement adopté l'emblème du parti national-socialiste, mais il a admis que l'on enseignât aux soldats la doctrine hitlérienne, c'est-à-dire une doctrine politique; il est allé, ainsi, jusqu'à la limite des concessions qu'on exigeait de lui. Cependant, il s'est montré intraitable sur le principe de l'unité de commandement, sur la nécessité pour lui de disposer à son gré de toutes les forces militaires du pays. Il a obtenu du Chancelier qu'il sacrifiât Roehm, liquidât les S.A. sous leur forme actuelle et n'en permît la refonte que conformément aux vues et aux directives de la Reichswehr (1). Il a remporté ainsi, bien qu'au prix de sacrifices très durs pour le sentiment professionnel de nombreux officiers, une victoire décisive. C'est lui qui, de nouveau, est seul chargé de la formation du soldat allemand. Dans la mesure où les S.A. subsisteront, leur rôle, au point de vue militaire, se bornera désormais à préparer les jeunes gens au service armé et à les aider à en conserver les fruits (2). Encore, ce travail de préparation et de perfectionnement militaires s'effectuera-t-il sous le contrôle de la Reichswehr qui vient de recouvrer le monopole de la force armée.

Cette victoire incontestable de l'état-major prussien n'est pas sans comporter, elle aussi, des risques sérieux pour le régime. Débarrassée de Roehm et des ses milices brunes, l'armée n'aura désormais plus les mêmes raisons de se montrer conciliante à l'égard du national-socialisme ni de suivre le général von Blomberg si, mû par ses sentiments d'amitié personnelle, il continuait à persévérer dans la voie des concessions au Chancelier. D'autre part, le Führer, privé des S. A., n'aura plus les mêmes moyens de pression à l'égard de l'armée.

Dès maintenant, on peut discerner un premier indice de la tendance de la Reichswehr à revenir à des traditions dont elle avait paru faire le sacrifice.

Sous l'influence de l'idéologie hitlérienne, la Reichswehr avait semblé admettre que, dans « l'État totalitaire », le principe d'après lequel l'armée doit rester en dehors de la politique n'avait plus de raison d'être. Demeurer au-dessus des partis n'avait plus de sens, disait-on, dans un état où il n'y avait plus qu'un seul parti. Au lendemain même du 30 juin, la Reichswehr est revenue à ses principes traditionnels. Le général von Blomberg l'a souligné dans la proclamation qu'il a adressée à ses troupes et dans laquelle il déclarait que l'armée était demeurée à l'écart des luttes politiques intérieures. De son côté, le Chancelier a rappelé, devant le Reichstag, le serment qu'il avait prêté au président du Reich de ne pas mêler l'armée à la politique et de lui garder son caractère d'instrument uniquement au service du Reich. Si l'on se rappelle les commentaires qui ont accompagné la promulgation de la loi sur l'identité du parti et de l'État, c'est là un recul très net de la part des hitlériens qui, il y a quelques mois, prétendaient qu'il ne pouvait y avoir, en Allemagne, aucune institution en dehors du national-socialisme. Il semble qu'après la disparition des milices hitlériennes, les oppositions de tendances

(1) *Note du document :* D'après les indications fournies à notre attaché militaire, c'est le général von Reichenau qui dirigerait la refonte des S.A.

(2) *Note du document :* Le rôle futur des S.A. est assez clairement esquissé dans un article publié par la *Kreuzzeitung* du 8 juillet sous le titre *Wehrmacht und S.A.*

qui n'ont jamais cessé d'exister entre la Reichswehr et le régime actuel ne puissent que s'accuser plus fortement, à moins que le régime ne modifie profondément son cours et ne rende certains de ses principes essentiels.

Si sérieux que puissent être, dans un avenir plus ou moins éloigné, les risques que présente la liquidation des S.A., celle-ci paraît se poursuivre assez activement bien qu'il soit encore difficile d'apercevoir les bases et les contours de la nouvelle organisation.

Après la suppression du service de presse de la direction supérieure des S.A., une ordonnance du ministre de la Justice du Reich est venue abolir les juridictions spéciales pour les S.A. instituées par la loi qui avait rétabli les conseils de guerre et a ordonné que toutes les procédures en suspens fussent ou bien arrêtées définitivement pour manque de preuve, ou déférées aux tribunaux ordinaires, désormais seuls compétents. Les membres des S.A. pour lesquels on avait établi des juridictions semblables aux tribunaux militaires rentrent donc dans le droit commun.

D'autre part, les fondés de pouvoirs de la direction supérieure des S.A. près des autorités administratives, institués par un arrêté de novembre 1933 et qui jouissaient d'un véritable droit de regard sur la gestion des affaires publiques, paraissent avoir été supprimés. Au cours d'une récente allocution, le président supérieur et chef des organisations nationales-socialistes de la province de Silésie, M. Brückner, a déclaré, en effet, que seuls les chefs des organisations politiques auraient désormais le droit d'entretenir des relations directes avec les autorités administratives.

De son côté le général de police Daluege, spécialement chargé par M. Goering de réorganiser les unités de S.A. de la région berlinoise et de l'Est et d'en épurer les cadres, vient d'achever sa mission. Les cinq groupes des S.A. dont le commandement lui avait été confié par intérim ont reçu de nouveaux commandants en chef. Pour la région de Berlin-Brandebourg (10e région), ce commandant, successeur de Ernst, est l'*Obergruppenführer* von Jagow, ancien officier de marine, qui fut commissaire du Reich en Wurtemberg pendant la révolution nationale-socialiste et qui commandait jusqu'ici la Ve région de S.A. (Francfort-sur-le-Main). M. Daluege s'était particulièrement consacré au contrôle de la gestion financière et de la vie privée des chefs de S.A. Son enquête aurait abouti à l'arrestation de 950 chefs qui seraient actuellement incarcérés à Berlin aux prisons du Colombiahaus et de Lichterfelde et contre lesquels des procédures sont engagées.

Quant au nouveau chef d'État-major M. Lutze, il a assumé, depuis hier, la totalité de ses fonctions. Il s'est installé à Berlin dans les bureaux qu'occupait jusqu'ici le vice-chancelier von Papen (1). Mais le siège de la direction supérieure des S.A. demeure à Munich.

Entre-temps, les membres des S.A. sont toujours en congé. Seul le « Corps automobile national-socialiste », dont l'intérêt militaire est évident, a été excepté de ce licenciement provisoire. Un ordre de son chef, l'*Obergruppen-*

(1) *Note du document*: Wilhelmstrasse 106. Tel. Flora 72-81.

führer Hühnlein, publié ces jours-ci par la presse, a constaté qu'aucune charge n'avait été relevée contre les membres de cette formation et que le service poursuivait son cours normal.

En dehors des membres de ces unités motorisées, on ne voit plus, en uniforme, que quelques rares miliciens bruns assurant des permanences ou des gardes, ou faisant office de planton. Hier, maîtres de la rue, ils semblent aujourd'hui à peine tolérés. Le public, qui les redoutait et applaudissait à leurs défilés, les accable aujourd'hui de plaintes et de dénonciations, à tel point que le nouveau chef d'État-major a été obligé de protester contre ces délations, souvent inspirées d'un esprit mesquin et vindicatif.

Combien de miliciens seront-ils admis à revêtir de nouveau leurs uniformes et à rejoindre leur corps après cette période de vacances forcées? On ne possède, à ce sujet, aucun renseignement précis. Ce qui est certain, c'est que, sous prétexte d'épuration, on procédera à des éliminations massives, Les uns affirment que l'on ne gardera que 100.000 miliciens bruns; les autres déclarent que, provisoirement, on en conservera 400.000. Ce dernier chiffre paraît assez vraisemblable. Il correspondrait, en effet, à peu près au nombre des S.A. qui étaient hébergés, nourris et entièrement entretenus aux frais du Reich. On déclare, d'autre part, que les meilleurs éléments (120.000 environ) seraient incorporés à plus ou moins brève échéance et progressivement dans la Reichswehr, tandis qu'une autre partie viendrait renforcer les effectifs des « Echelons de protection » (S.S.). Dans une de leurs fonctions essentielles qui était de soutenir le régime au besoin par la violence, les milices populaires aux effectifs considérables et à l'armement défectueux seraient donc ainsi remplacées par une garde prétorienne bien armée, mieux équipée, mieux payée, vivant uniquement du régime et pour lui. Le Führer ne renoncerait donc pas complètement à son armée privée. Il se réserverait une garde de janissaires entièrement dévoués à sa personne et dont les chefs sont également, dans la plupart des provinces, à la tête des forces de police.

Si la liquidation des S.A. est pour le régime actuel une opération grosse de difficultés immédiates et de périls à venir, si elle semble devoir préparer un terrain favorable à la propagande des extrémistes de gauche, si, par ailleurs, elle paraît devoir offrir au « Casque d'acier » des possibilités de regroupement et affranchir la Reichswehr d'un moyen de pression dont on disposait jusqu'ici contre elle, elle n'en laissera pas moins, aux mains du Führer, des moyens de défense considérables.

Les événements du 30 juin et l'attitude que le Chancelier a eue au cours de ces journées dramatiques ne permettent guère de douter qu'Hitler n'hésiterait pas à se servir des forces qui demeurent à sa disposition, au cas où il refuserait de jouer le rôle que l'on paraît attendre de lui dans certains milieux conservateurs et peut-être aussi parmi le corps des généraux; celui de liquidateur de la révolution nationale-socialiste.

P.S. — L'importance que vont désormais acquérir les « Échelons de protection » (S.S.) ressort notamment du fait que, par arrêté du Führer, en date du 20 juillet, publié par la presse du 25, ces formations qui dépendaient

du chef d'État-major de l'armée brune ont été placées sous l'autorité directe d'Adolf Hitler. Le chef des S.S. pour l'ensemble du Reich, M. Himmler, qui est en même temps chef de la police secrète de tout l'Empire, se trouve désormais sur le même plan que le nouveau chef d'état-major des S. A. M. Lutze, successeur de Roehm. Cette mesure est justifiée officiellement par le désir de récompenser les grands services rendus par les S.S., notamment lors des événements du 30 juin. En réalité, elle témoigne surtout du désir du Chancelier de renforcer la garde prétorienne affectée à sa protection personnelle et placée directement sous ses ordres [1].

504

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 585, 586. *Vienne, 26 juillet 1934, 0 h. 15.*

(*Reçu :* 10 h. 15.)

Les tragiques événements de l'après-midi viennent d'avoir leur dénouement au moins immédiat par la reddition des occupants du Ballplatz. Cette reddition a été négociée à la demande de M. Fey, qui est sauf, ainsi que M. Karwinsky, entre M. Schuschnigg et le ministre d'Allemagne, dont les émeutiers avaient réclamé l'intervention et qui a obtenu pour eux, conformément à leur demande, d'être reconduits à la frontière allemande à l'abri de toute sanction. Le tranfert aura lieu demain sous escorte par camion fermé.

Malheureusement, M. Dollfuss, grièvement atteint de trois balles dans le dos, a succombé ce soir à ses blessures. Il est mort ainsi en martyr de l'indépendance autrichienne, sous les coups de ceux qui voyaient en lui leur plus redoutable adversaire, et les répercussions intérieures et extérieures de ce lâche assassinat ne sauraient encore être mesurées.

[1] Le P.S. de cette dépêche reproduit l'essentiel d'un télégramme n°s 1426-1427 de Berlin, expédié le même jour à 18 h 25 et parvenu à Paris à 19 h 30. Il a paru superflu de le retenir en sus de cette dépêche, jugée « très importante » par M. Massigli.

505

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 587 à 589. *Vienne, 26 juillet 1934, 1 h. 55.*

(*Reçu :* 10 h. 25, 10 h. 30, 10 h. 15.)

J'ai pu m'entretenir avec M. Schuschnigg, auquel le Président fédéral a confié l'intérim de la Chancellerie, le prince Starhemberg n'ayant pu revenir ce soir de Venise en raison du mauvais temps.

Il m'a confirmé que le putsch hitlérien avait été préparé et exécuté en étroite liaison avec Munich (je sais, d'autre part, par notre attaché militaire qu'un émissaire serait revenu avant-hier d'Allemagne par la France et la Suisse, probablement [par peur] (1) des derniers ordres) et que, dans ces conditions, les pourparlers de reddition avec M. Rieth, dont la singulière intervention provoque ici les commentaires les plus sévères, ont été particulièrement pénibles.

Le gouvernement n'en considère pas moins que, grâce au calme de la population, le putsch a complètement échoué et qu'il est maître de la situation. Mais M. Schuschnigg a déjà recueilli les échos de l'indignation générale du pays et n'a pu promettre à M. Rieth que ses protégés nazis s'en tireraient sains et saufs. Il m'a paru anxieux des lourdes responsabilités qui viennent de lui échoir, d'autant plus qu'on assure que c'est à lui que M. Miklas songeait tout d'abord à faire appel pour la Chancellerie. La candidature Rintelen, mise en avant par les putschistes, paraît écartée, ne fût-ce que pour cette raison.

J'ai pris sur moi d'exprimer à M. Schuschnigg les condoléances du gouvernement de la République pour la mort de M. Dollfuss. Il m'en a remercié avec émotion.

(1) Sans doute aurait-il fallu comprendre « porteur ».

506

M. François-Poncet, Ambassadeur de France à Berlin,
à M. Barthou, Ministre des Affaires étrangères.

T. n°s 1433 à 1435. *Berlin, 26 juillet 1934, 14 h. 45.*

(*Reçu :* 16 h. 15, 16 h. 40, 15 h. 46.)

Les événements d'Autriche ont causé ici une vive émotion. Dans les milieux gouvernementaux, on se rend bien compte des soupçons que le coup de main dont vient d'être victime le chancelier Dollfuss pourra faire naître à l'étranger. Ces soupçons ne peuvent que se trouver renforcés par le fait qu'à Berlin, un jour à l'avance, on annonçait des événements imminents et très graves en Autriche [1] par la publication du singulier manifeste du bureau allemand d'informations, enfin, par le rôle étrange qu'a joué le ministre d'Allemagne à Vienne dans le dénouement du drame.

Aussi les milieux officiels s'appliquent-ils à nier obstinément que le gouvernement du Reich ait été mêlé d'une manière quelconque à ce qui vient de se passer à Vienne. Ils affirment avec force que la surprise à Berlin a été totale. Ils soutiennent qu'on se trouve en présence de l'explosion d'une rancune et d'une haine longtemps comprimées contre Dollfuss et son régime. Ils veulent en outre voir dans les événements de Vienne le résultat d'intrigues et de rivalités de personnes; en tout cas, ajoutent-ils, il s'agit d'une affaire purement intérieure qui ne regarde que les Autrichiens.

La mort du chancelier Dollfuss n'en a pas moins produit sur le public allemand une sensation profonde. L'inquiétude, l'attente, qui sous des apparences normales pèse sur le pays depuis le 30 juin, s'est encore accrue; l'opinion populaire semble craindre que de toutes ces violences ne sorte bientôt une conflagration générale.

Le gouvernement du Reich s'efforce manifestement de prendre toutes les mesures susceptibles d'éviter un conflit et propres à donner l'impression qu'il entend observer une attitude de stricte neutralité. C'est ainsi que s'explique sa décision de fermer la frontière austro-allemande, l'ordre d'arrêter les auteurs de l'attentat contre Dollfuss lorsqu'ils arriveront à la frontière, enfin le rappel immédiat du ministre d'Allemagne à Vienne.

[1] Voir ci-dessus le télégramme de Berlin n° 1421 du 24 juillet, reproduit sous le n° 497. Le 25, par télégramme n° 1430, M. François-Poncet rapportait que « les nouvelles les plus sensationnelles n'avaient cessé de courir à Berlin sur la situation en Autriche » (Dollfuss « grièvement blessé »; Rintelen appelé à lui succéder). Déjà, l'on démentait que « les nazis aient été mêlés en rien à ces violences ».

507

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 590 à 593. *Vienne, 26 juillet 1934, 14 h. 25.*

(*Reçu :* 17 h. 20, 18 h. 35, 18 h. 15, 17 h. 4.)

M. Schuschnigg a convoqué cette nuit, pendant une courte suspension du Conseil des ministres, les chefs de mission résidant à Vienne pour leur faire un exposé complet des événements d'hier.

Cet exposé confirme les indications transmises par mes télégrammes. Il a insisté notamment sur les faits suivants :

1° Contrairement au bruit répandu, il n'y avait pas un seul soldat en activité de service parmi les putschistes, commandés par un ex-chef de section revêtu d'un uniforme de major;

2° Tous étaient Autrichiens, surtout Viennois, et il n'y avait aucun Allemand parmi eux;

3° Aucune défaillance individuelle ne s'est produite dans les divers éléments de l'exécutif ayant participé à la répression et, lors de la reddition du Ballplatz, on a eu beaucoup de peine à réprimer la fureur des soldats devant l'usurpation de leur uniforme par les émeutiers (il est à noter néanmoins que l'armée n'a participé au service d'ordre que pour une faible proportion) ;

4° La police auxiliaire (*Heimwehr*, *Sturmscharen* et Front patriotique) a pu être alertée à temps par M. Fey et c'est elle qui a organisé les premiers barrages. Elle a été également mobilisée dans l'ensemble du pays;

5° Bien qu'atteint à bout portant, M. Dollfuss a agonisé pendant quatre heures, ses gardes lui ayant refusé l'assistance d'un prêtre réclamé par lui-même, et celle d'un médecin demandé par M. Fey. Sa mort, dissimulée jusqu'à 19 heures par les putschistes, était donc acquise lorsqu'ils ont négocié leur capitulation à laquelle le gouvernement avait posé comme condition la libération de tous les otages sains et saufs. Trois individus sur lesquels pèsent les plus fortes présomptions du crime ont été séparés de leurs camarades et écroués.

M. Schuschnigg, qui paraissait très abattu, nous a affirmé sa volonté de maintenir avec énergie l'ordre dans la rue et dans les esprits, sans nous cacher que l'indignation de la population rendrait peut-être difficile de parer à des éventuelles représailles contre les nazis. Il a été déclaré d'autre part que le gouvernement entendait demeurer fidèle à la politique générale de M. Dollfuss et il nous a demandé de transmettre cette déclaration à nos gouvernements respectifs.

M. Rintelen, « par hasard » de retour à Vienne, a été invité à comparaître devant le Conseil des ministres, où il a eu, m'a dit Hornbostel, une sévère explication avec M. Neustädter-Stürmer. On ignore quelle décision sera prise à son égard.

Le président Miklas et le prince Starhemberg sont attendus ce matin à Vienne où l'état de siège a été prononcé à titre de précaution, ainsi qu'en Styrie, à dater d'aujourd'hui.

508

M. DE MONTBAS, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À VIENNE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. n°s 594 à 596. *Vienne, 26 juillet 1934, 17 h. 20.*

(*Reçu :* 19 h. 20, 20 h. 5.)

Je viens, de concert avec mes collègues d'Angleterre et d'Italie, de présenter à M. Peter mes condoléances pour la mort de M. Dollfuss.

Le secrétaire général m'a confirmé la nouvelle (annoncée ce matin par radio) du désaveu par Hitler de la convention de reddition négociée hier par le ministre d'Allemagne et de son refus d'accorder asile aux insurgés. M. Rieth a été rappelé immédiatement à Berlin et a quitté Vienne ce matin en avion.

M. Peter m'a également confirmé la tentative de suicide de M. Rintelen, qui était gardé à vue depuis hier au ministère de la Guerre et dont on avait même annoncé la mort ce matin [1]. Il a même ajouté que le ministre d'Autriche à Rome avait formellement accepté de former le cabinet du coup d'État et m'a donné à entendre qu'il n'était pas éloigné de croire à la complicité préétablie de M. Rintelen avec les instigateurs du putsch.

Aucun de ceux-ci, d'après les renseignements, ne se trouverait en Autriche; le chef des insurgés n'était qu'un exécutant subalterne. La manière dont la radio allemande a commenté hier, heure par heure, les événements en donnant des précisions (souvent anticipées) sur leur développement paraît engager fortement la connivence, sinon la responsabilité de la *Landesleitung* de Munich.

Quelques échauffourées promptement réprimées ont eu lieu ce matin dans la région de Gratz. Calme complet dans le reste du pays.

Le prince Starhemberg a repris la direction du gouvernement en attendant la désignation du nouveau chancelier, désignation qui n'aura probablement lieu qu'après les funérailles de M. Dollfuss, dont la date n'est pas encore fixée. La situation politique demeure confuse du fait des mouvements en présence.

[1] Le télégramme n° 606 du 27 juillet démentira ce bruit, M. Rintelen étant considéré « comme hors de danger ».

509

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DE FRANCE À LONDRES, ROME [1].

T. nos 1275 - 1276; 1038 - 1039. *Paris, 26 juillet 1934, 21 h. 30.*

L'obscurité qui plane encore sur l'origine et l'enchaînement des derniers événements de Vienne, l'incertitude touchant leurs développements immédiats et, d'une façon générale, la nécessité d'éviter, avant l'établissement des responsabilités, tout ce qui pourrait être interprété comme une tentative délibérée de notre part pour exploiter le drame autrichien dans le sens de nos intérêts propres, nous commandent la plus grande prudence. Il faut en particulier éviter toute démarche précipitée susceptible de compromettre l'action que les puissances signataires de la déclaration du 17 février [2] pourraient être fondées à se réserver en conséquence de l'assassinat du chancelier Dollfuss.

Veuillez donc vous borner, pour l'instant, à maintenir un contact très étroit avec :

Pour Londres : Le Foreign Office;

Pour Rome : Le palais Chigi,
et à vous assurer de l'adhésion du gouvernement :

Pour Londres : britannique;

Pour Rome : italien,

à l'institution entre Londres, Paris et Rome, d'une procédure constante d'information et d'échange de vues, afin que les gouvernements soient en mesure, si les circonstances l'exigeaient, de prendre, solidairement et dans les plus courts délais, les décisions reconnues nécessaires.

Pour Londres. — Vous marquerez, par ailleurs, ma conviction que l'audace croissante des nazis commande aux grandes puissances occidentales, soucieuses de la paix européenne, de ne laisser planer aucun doute sur leur volonté de voir effectivement maintenue l'indépendance de l'Autriche.

Pour Rome. — Vous marquerez au palais Chigi que je me suis félicité de constater, par la lecture du télégramme de condoléances de M. Mussolini, la parfaite communauté de vues des deux gouvernements sur la nécessité d'assurer effectivement le maintien de l'indépendance autrichienne [3].

[1] Le chargé d'affaires pour Rome.
[2] Reproduite au tome V de la présente série sous le n° 399
[3] Voir ci-après le n° 512 (note), M. Dampierre.

510

M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À M. PAYART, CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE À MOSCOU.

T. nos 340, 341. *Paris, 26 juillet 1934.*

Je me réfère à votre télégramme 326 - 330 (1).

Je vous adresserai à bref délai des instructions vous permettant de répondre aux questions qui vous ont été posées; mais le langage qui vous a été tenu laisse l'impression que l'on tendrait volontiers à Moscou à déplacer les responsabilités.

Si le gouvernement soviétique décide de demander son admission à la Société des Nations, ce sera dans son intérêt propre et en considération du fait qu'une collaboration plus étroite de la France et de l'U.R.S.S. en vue du maintien de la paix n'est concevable que dans le cadre de la Société des Nations.

En raison même de son attachement à l'institution de Genève, le gouvernement français souhaite sincèrement que les délibérations qui se poursuivent à Moscou aboutissent à une décision favorable. Nous assurons donc dès maintenant le gouvernement soviétique qu'une fois arrêtée cette décision, nous serions prêts à exercer toute notre influence pour lui faciliter en temps utile la préparation de son admission. Mais à cela se limite la portée de notre dernière communication : c'est au gouvernement soviétique seul qu'il appartient de déterminer où est son propre avantage (2).

511

M. CHARLES-ROUX, AMBASSADEUR DE FRANCE À ROME SAINT-SIÈGE,
À M. BARTHOU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

T. nos 312 à 315. *Rome, 26 juillet 1934, 20 h. 45.*

(*Reçu :* le 27, 0 h. 5, 0 h. 20.)

L'attentat de Vienne a jeté la consternation au Vatican. Bien qu'on y fût très alarmé de la campagne terroriste en Autriche et que l'on en redoutât le développement, l'impression ressentie a été la stupeur et l'indignation. Le

(1) Du 24 juillet publié ci-dessus sous le n° 495.
(2) Communiqué à Société des Nations.

Pape a été profondément ému et affecté de l'assassinat de M. Dollfuss. Il télégraphie ce matin au président Miklas. Le cardinal secrétaire d'État adresse des télégrammes au chancelier Schuschnigg et à Mme Dollfuss. Le directeur de l'*Osservatore Romano* a reçu instructions de ne rien négliger pour manifester l'horreur causée au Saint-Siège par l'événement d'hier. Le Vatican s'est mis d'accord avec le ministre d'Autriche pour la célébration dans l'église de l'*Anima* d'un service funèbre, à la fin duquel le cardinal Pacelli donnera l'absoute.

J'ai eu ce matin à la secrétairerie d'État un entretien avec Mgr Ottaviani et j'en extrais ce qui suit. Le Vatican constate « comme une consolation dans sa douleur » que le peuple autrichien n'est pas avec les auteurs du coup, mais contre eux, puisque la population entière de l'Autriche a vu pendant plusieurs heures le Ballplatz aux mains des rebelles et qu'elle n'a pas pris parti pour eux, mais s'est prononcée contre eux. On insiste beaucoup sur la conclusion favorable qui résulte de ce fait pour l'état de l'opinion publique en Autriche et pour l'avenir du pays.

En second lieu, on estime, et je note ceci tout à fait confidentiellement, que le gouvernement italien a été bien long à ouvrir les yeux sur le danger nazi et l'on regrette qu'il ne se soit pas rendu compte plus tôt de ce dont les nationaux-socialistes étaient capables. « Ils se sont fait jouer », m'a dit Mgr Ottaviani en parlant des Italiens.

En troisième lieu, on pense que, si le coup tenté à Vienne avait réussi, les conséquences en auraient été un danger de guerre et l'on ne cache pas l'émotion causée rétrospectivement par le péril auquel la paix à échappé de peu.

Enfin, on se demande si la France, l'Angleterre et l'Italie ne jugeront pas que le cas justifie une démarche de leur part à Berlin. A cet égard, Mgr Ottaviani m'a donné, à titre secret, l'indication suivante : « Le ministre d'Angleterre avait ce matin audience du cardinal secrétaire d'État et je sais que, s'il abordait le sujet des événements d'Autriche, l'intention du cardinal Pacelli était de lui demander si les grandes puissances ne jugeaient pas à propos de faire des représentations à Berlin ».

Je verrai le cardinal secrétaire d'État demain matin.

511

Note du sous-directeur d'Europe [1]

Situation en Autriche

26 juillet 1934, 18 h. 30.

Le chargé d'affaires de France à Vienne téléphone qu'aux environs de Gratz, les échauffourées sont localisées, mais encore en cours en Styrie, où des renforts sont envoyés. Les autorités fédérales espèrent en être maîtresses ce soir; elles craignent par contre pour demain l'apparition d'un nouveau foyer d'insurrection en Carinthie.

Au cours de ses opérations en Styrie, le *Schutzkorps* compte déjà 14 morts.

Les insurgés arrêtés dans la journée du 26 sont toujours incarcérés à Vienne. Les plus compromis seront déférés à une cour martiale, les autres probablement au tribunal de droit commun.

Un renseignement non recoupé signale à la frontière de Tchécoslovaquie des rassemblements composés presque exclusivement de socialistes réfugiés, qui seraient en liaison avec la Légion autrichienne, dont on persiste à annoncer la concentration à la frontière bavaro-tyrolienne.

La nouvelle de la mort de Rintelen, donnée ce matin à la Chancellerie qui la tenait du Président fédéral lui-même, a été démentie au cours de l'après-midi. Mais on ignore en réalité l'état du ministre d'Autriche à Rome et il n'est pas impossible que Rintelen soit effectivement mort [2].

Le prince Starhemberg a repris la direction du gouvernement; le Conseil des ministres siège en permanence.

Le vice-chancelier a reçu de M. Mussolini le télégramme que l'agence Havas a publié d'autre part [3]. M. de Montbas est en contact étroit avec le ministre d'Italie, qui est en communication suivie avec M. Suvich.

Sauf événement nouveau, le chargé d'affaires de France ne téléphonera au Département que demain. Il serait désireux de savoir si le contact a été établi entre Paris, Londres et Rome.

(1) M. Charvériat.

(2) Voir, ci-dessus le n° 508 (et note),

(3) Le Duce y déclarait : « L'indépendance de l'Autriche, pour laquelle M. Dollfuss est tombé, est un principe qui était défendu et qui sera défendu par l'Italie avec encore plus d'acharnement dans des temps exceptionnellement plus difficiles.» Des troupes italiennes avaient été concentrées au Brenner et à la frontière de Carinthie.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES (1)

A

(1) Les noms en petites capitales sont ceux des personnages *cités* dans les documents. Les noms en *gras*, ceux des signataires ou des destinataires des documents. Ces personnalités sont également citées dans diverses pièces. Les ministres des Affaires étrangères, signataires ou destinataires de toute la correspondance, ne sont mentionnés que pour les documents où ils sont cités.

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

U

V

W

Y

Z

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL

Les chiffres renvoient aux numéros des documents du recueil

IMPRIMERIE NATIONALE

0 018001 6